COMITÉ CENTRAL

DES

HOUILLÈRES DE FRANCE

ANNUAIRE

HOUILLÈRES — MINES DE FER

Vingt-et-Unième Année. — 1920

PARIS

55, Rue de Châteaudun, 55

JANVIER 1920

ANNUAIRE

DU

COMITÉ CENTRAL

DES

HOUILLÈRES DE FRANCE

COMITÉ CENTRAL

DES

HOUILLÈRES DE FRANCE

ANNUAIRE

HOUILLÈRES. — MINES DE FER

Vingt et unième année. — 1920

PARIS

55, rue de Châteaudun (9e)

Janvier 1920

TABLEAU D'HONNEUR

du

Personnel des Houillères

pendant la guerre 1914-1918

Tués, décédés des suites de blessures ou disparus

1° Personnel supérieur

MM.

BALUST (Antoine), Maître Mineur à la Société Houillère du Nord d'Alais.

BAUDET (Philippe), Ingénieur à la Compagnie Houillère de Bessèges (Gard).

(Croix de Guerre, 4 citations.)

BERTRAND (Louis-Lucien), Chef des Études des Mines de Brassac (Cie de Commentry, Fourchambault et Decazeville).

BOSMORIN-LASSEAU (Marcel), Ingénieur à la Compagnie des Mines de Vicoigne et de Nœux.

CAGNIANT (Étienne-Jean), Ingénieur aux Mines de Droitaumont (Maison Schneider et Co).

(Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre.) (Décédé des suites de ses blessures.)

CAUVILLE (Édouard), Chef du Secrétariat du Comité Central des Houillères de France. (Décédé des suites de ses blessures.)

COUVREUR (Georges), Ingénieur à la Compagnie des Mines d'Anzin.

DAMEZ (Louis), Ingénieur à la Compagnie des Mines de Vicoigne et de Nœux.

DAUBREGE (Albert-Alexis), Ingénieur de la Société Lyonnaise des Schistes Bitumineux d'Autun.

DELHAYE (Laurent-Omer), Ingénieur aux Mines de Brassac (Société de Commentry, Fourchambault et Decazeville).

(Croix de Guerre.)

DULAC (Marcel), Ingénieur à la Société des Mines de Blanzy.

(Croix de Guerre.)

D'ERCEVILLE (Comte Jean), Administrateur de la Société des Houillères de Deneuille-les-Mines.

FEDER (Émile), Ingénieur Principal à la Société Houillère de Liévin.

(Croix de Guerre.)

GIDEL (Auguste), Ingénieur à la Société des Mines de Blanzy.

GIROUDON (Paul), Secrétaire particulier de la Direction de la Compagnie des Mines de Villebœuf.

JOHNSTON (Raoul), Ingénieur, Vice-Président du Conseil d'Administration des Mines d'Albi.

(Croix de Guerre.)

JOURDAN, Ingénieur de la Société des Houillères de Montrambert et la Béraudière.

LACASCADE (Pierre), Secrétaire du Service Commercial des Mines d'Anzin.

LACHAISE (James), Représentant de la Compagnie des Mines d'Anzin.

LAFOND (Jean-Félix), Chef-géomètre à la Compagnie des Mines de Villebœuf.

(Médaille Militaire et Croix de Guerre.)

LÉCRIVAIN (Lucien-René), Ingénieur Divisionnaire du Siège n° 6 de la Société des Mines de Marles.

LEMAIRE (Aristide), Ingénieur à la Société Houillère de Liévin.
(Croix de Guerre.)

LEROY (Paul), Ingénieur à la Compagnie des Mines de Vimy et de Fresnoy.
(Croix de Guerre.)

LORGE (duc de), Administrateur de la Compagnie Houillère de Bessèges (Gard).
(Croix de Guerre.)

LUCAS (Louis), Ingénieur à la Cie des Mines d'Anzin.

MAGNIEN (Dr J.-B.), Société des Mines de Blanzy.
(Croix de Guerre.)

MANDON (Auguste), Ingénieur à la Compagnie des Quatre Mines réunies de Graissessac. (Porté disparu.)

MARCHAL (Jacques-Adrien), Chef du Service des Ventes de la Société des Mines de la Haute-Cappe.
(Croix de Guerre.)

MARCHAND (Honoré), Ingénieur à la Société des Mines de Blanzy.
(Croix de Guerre.)

MARTIN (André), Géomètre à la Société des Mines d'Albi.
(Croix de Guerre.)

MENNESSIER (Paul), Ingénieur à la Compagnie des Mines de Bruay.

MIJOLLA (Pierre-Louis-Marie de), Ingénieur au Siège Social de la Société de Commentry-Fourchambault et Decazeville.

PÉRÈS (Xavier-Eugène-Joseph), Ingénieur au Siège no 3 de la Société des Mines de Marles.
(Croix de Guerre.)

PETITCOLLOT (Henri), Ingénieur à la Société Houillère de Liévin.
(Croix de Guerre.)

PEYRARD (J.-B.), Ingénieur à la Société des Mines de Blanzy.
(Croix de Guerre.)

PEYRE (Marius), Ingénieur à la Société des Mines de la Haute-Cappe.

RAOUL-DUVAL (René), Président du Conseil d'Administration des Mines d'Albi.
(Croix de Guerre et Military Cross.)

REY (François), Chef de l'usine d'agglomération de la Compagnie des Mines de Villebœuf.

ROUSSILLON (Raymond), Ingénieur à la Société des Mines de Blanzy.
(Croix de Guerre.)

THIBON (Rémy-Fernand), Comptable à la Compagnie Houillère de Bessèges (Gard).
(Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, deux citations.)

TREILLOU (Marcel), Ingénieur attaché au Service Central de la Société Houillère de Liévin.
(Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre.)

WALTER (Maurice), Ingénieur à la Société des Mines de Blanzy.
(Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, deux citations.)

2° Employés et Ouvriers

	Nombre
Cie des Houillères d'Ahun	35
Société des Mines d'Albi	58
Société des Mines de Charbon des Alpes	12
Cie des Mines d'Anzin	1.009
Societé Lyonnaise des Schistes Bitumineux d'Autun	25
Cie Houillère de Bessèges	329
Société des Mines de Blanzy	592
Société des Houillères de Bosmoreau	4
Société des Mines de La Bouble	60
Société Nouvelle de Charbonnages des Bouches-du-Rhone	73
Société des Mines de Bourbon-St-Hilaire	12
Cie des Mines de Bruay	628
Société des Charbonnages du Centre	9
Mines de Cessous (Jay et Petit)	27
Société Anonyme des Mines de Champagnac	72
Cie des Forges de Chatillon, Commentry et Neuves-Maisons (Houillères)	48
Houillères de La Chazotte (Cie des Chemins de fer P.-L.-M)	82
Société Anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville (Houillères)	305
Société des Mines de Faymoreau	10
Cie de Ferfay-Cauchy	80
Mines de Gages	7
Société des Mines de Gagnières	59
Cie de Quatre Mines Réunies de Graissessac	64
Société Anonyme des Mines de la Haute-Cappe	12
Société des Houillères de la Haute-Loire	37
Société Houillère de Liévin *(employés)*	11

Société des Mines de Houille de Marles	1100
Société des Houillères de Messeix	55
Société des Houillères de Montrambert et la Béraudière	230
Cie des Mines de la Mure	178
Société Houillère du Nord d'Alais	24
Cie des Mines de Perrecy	22
Cie des Mines de Roche-la-Molière et Firminy	270
Société des Houillères de St-Étienne	109
Mines de Valdonne	41
Cie des Mines de Vicoigne et de Noeux	659
Cie des Mines de Villeboeuf	31

LÉGENDE DES CARTES

	Frontières
	Limites de départements
	Routes nationales et départementales
Chemins de fer.	Chemins de fer à voie normale
	— — — en construction ou en projet
	Chemins de fer à voie étroite
	— — sur route. Tramways économiques, etc.
	Chemins de fer de mines
	— — — en construction ou en projet
Rivières et Canaux.	Ruisseaux
	Rivières
	Canaux
	Canaux en projet et en construction
	Rivage, port, gare d'eau
Concessions	Limite de concessions minières
	— — — non exploitées
	— entre Concessions minières appartenant à la même Société
Puits et Galeries.	Puits d'extraction
	— d'aérage ou de service, etc.
	— en chômage
	— abandonné
	— en fonçage ou en aménagement
	Entrée de fendues ou de galeries
Sondages.	
Installations au jour.	Lavoirs à charbon — L
	Fours à coke — F
	Usines à briquettes — B
	Transmissions électriques
	Transporteur aérien
Usines.	Établissements métallurgiques, fonderies, forges, ateliers
	Limites d'un bassin houiller
	— de faisceaux houillers

D

PREMIÈRE PARTIE

A

COMITÉ CENTRAL

COMITÉS RÉGIONAUX

COMITÉ CENTRAL — COMITÉS RÉGIONAUX

COMITÉ CENTRAL

DES HOUILLÈRES DE FRANCE

BUREAU DU COMITÉ

Président.

M. DARCY (Henry), Président de la Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, de la Société des Mines de Blanzy et de la Société des Mines de Dourges, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. (Houillères de la Chazotte), château de Brimborion, 21, avenue de Bellevue, à Sèvres (Seine-et-Oise).

Vice-Présidents.

MM. BARROIS (Théodore), Président de la Société des Mines de Lens, 15, rue Chernoviz, Paris (16e).

CUVINOT, Président de la Compagnie des Mines d'Anzin, 48, rue de La Bienfaisance, Paris (8e).

GRUNER (Édouard), Ingénieur civil des Mines, Président de la Société des Houillères de la Haute-Loire, 60, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

PLICHON (Jean), Président de la Compagnie des Mines de Béthune, Administrateur de la Société des Mines de Blanzy, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Membres.

MM. BARROIS (Charles), membre de l'Institut, Administrateur de la Compagnie des Mines d'Aniche, 41, rue Pascal, Lille (Nord).

BAUDRY (Louis), Directeur de la Société des Houillères de Messeix, à Messeix-les-Mines, par Messeix (Puy-de-Dôme).

MM. BEIGBEDER (D.), Président de la Chambre Syndicale Française des Mines métalliques, Administrateur-Délégué de la Compagnie de Mokta-el-Hadid, 15, rue Lamennais, Paris (8e).

BÉNAC (André), Président de la Compagnie des Mines de Marles, 11, rue de Milan, Paris (9e).

BOCA (Charles), Président de la Compagnie des Mines de Douchy, Président de la Compagnie des Mines de Courrières, 6, rue du Phare, Berck-Plage (Pas-de-Calais).

BOUDENOOT, Ingénieur civil des Mines, Président de la Société des Mines de Carvin, 2, rue du Capitaine-Guynemer, Paris (7e).

CLÉRAULT (Fernand), Ingénieur en chef des Mines, Administrateur de la Compagnie des Mines de Graissessac et de la Société de Charbonnages des Bouches-du-Rhône, 42, rue de Monceau, Paris (8e).

COIGNET (Jean), Président de la Société des Houillères de Montrambert et la Béraudière, 12, quai des Brotteaux, Lyon (Rhône).

COURIOT (H.), Président de la Société des Mines de la Loire, Professeur d'exploitation des Mines à l'École Centrale des Arts et Manufactures, 3, rue Logelbach, Paris (17e).

DÉJARDIN-VERKINDER (Ernest), Président de la Compagnie des Mines d'Aniche, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer P.L.M. (Houillères de la Chazotte), 58, rue Pierre-Charron, Paris (8e).

DUPONT (Louis), Président de la Compagnie des Mines de Vicoigne et de Nœux, Administrateur de la Compagnie des Mines de Gouy-Servins, à Douai (Nord) et 15, rue du Louvre, Paris (1er).

DUTEMPLE-CRÉPIN (Delphin), Président de la Société houillère de Liévin, 25, rue Saint-Georges, à Cambrai (Nord) et 4, rue Margueritte, Paris (17e).

ELBY (Jules), Administrateur-Directeur-général de la Compagnie des Mines de Bruay, à Bruay (Palais-de-Calais).

FAYOL (Henri), Ingénieur civil, Administrateur de la Société de Commentry-Fourchambault et Decazeville, 49, rue de Bellechasse, Paris (7e).

FÈVRE (Lucien), Ingénieur-Conseil de la Société des Mines d'Albi, Ingénieur-Délégué du Conseil de la Compagnie des Mines de la Grand'Combe, 1, avenue Alphonse-XIII, Paris (16e).

MM. GÉRARD (Alphonse), Président de la Société Nouvelle de Charbonnages des Bouches-du-Rhône, Président de la Société des Manufactures de Glaces et Produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 16, rue Bayard, Paris (8e).

GRIOLET (G.), Président de la Compagnie des Mines de Gouy-Servins, 97, avenue Henri-Martin, Paris (16e).

HENNET DE BERNOVILLE (Paul), Président de la Compagnie des Mines de l'Escarpelle, château de Venette, près Compiègne (Oise) et 26, rue de l'Orangerie, Versailles (Seine-et-Oise).

HEURTEAU, Régisseur de la Compagnie des Mines d'Anzin, 17, rue de Clichy, Paris (9e).

ISAAC (Auguste), Administrateur de la Compagnie des Mines de Roche-la-Molière et Firminy, 10, quai des Brotteaux, Lyon (Rhône).

LAVAURS (Auguste), Directeur de la Compagnie des Mines de Courrières, à Billy-Montigny (Pas-de-Calais) et 15, rue de Téhéran, Paris (8e).

LEDOUX (Charles), Ingénieur en chef des Mines, Régisseur de la Compagnie des Mines d'Anzin, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

LÉVY (Léon), Ingénieur en chef des Mines, Directeur général de la Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, Vice-Président de la Compagnie des Mines de Vimy et de Fresnoy, 7, rue Logelbach, Paris (17e).

MERCIER (Louis), Président de la Société des Aciéries de France (mines d'Aubin), Vice-Président de la Compagnie des Mines de Vimy et de Fresnoy, Directeur général des Mines de Béthune, à Mazingarbe (Pas-de-Calais).

NIVOIT (Edmond), Président de la Compagnie des Mines de La Grand'Combe, Président de la Compagnie des Mines de Vimy et de Fresnoy, Administrateur de la Compagnie P.-L.-M. (Houillères de La Chazotte), 4, rue de La Planche, Paris (7e)

PETIT (Paul), Directeur de la Société des Houillères de Saint-Étienne, 13, rue des Jardins, Saint-Etienne (Loire).

PORTIER (Henri), Administrateur de la Compagnie des Mines de Douchy, Administrateur de la Compagnie des Mines de Courrières, 105, avenue Henri-Martin, Paris (16e).

De RENÉVILLE (Henry), Président de la Compagnie des Mines d'Anthracite de la Mure, 47, avenue d'Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère).

MM. REUMAUX (Elie), Vice-Président de la Société des Mines de Lens, à Lens (Pas-de Calais) et 52, rue du Général-Foy, Paris (8e).

SCHNEIDER (E.), Maître de forges, au Creusot (Saône-et-Loire).

Général SILHOL (L.), Président de la Compagnie Houillère de Bessèges, 3, avenue Vélasquez, Paris (8e).

SOLAGES (Marquis de), Président de la Société des Mines de Carmaux, 64, rue Pergolèse, Paris (16e).

TACQUET (J.), Directeur de la Compagnie des Mines de Meurchin, 45, rue Patou à Lille (Nord) et à Bauvin (Nord).

VERNES (F.), Président de la Société des Houillères et du Chemin de fer d'Épinac, 29, rue Taitbout, Paris (9e).

VIALA (Gustave), Secrétaire du Conseil de la Société Houillère de Liévin, boulevard Pasteur à Douai (Nord) et 78, rue Spontini, Paris (16e).

Secrétaire du Comité.

M. de PEYERIMHOFF (Henri), Maître des Requêtes honoraire au Conseil d'État, 16, rue Séguier, Paris (6e).

Services du Secrétariat.

MM. DUHAMEL (Jean), *Chef du Secrétariat.* — Correspondance. — Courrier à l'arrivée et au départ. — Réunions. — Procès-verbaux. — Relations avec la Presse, les Administrations publiques, les groupements professionnels. — Annuaire. — Préparation et centralisation des travaux généraux du Comité.

BOUSQUET (J.-G.), Ingénieur civil. — Secrétariat de la Commission technique. — Notes techniques. — Placement du personnel technique.

MÉPLAIN (Robert), Docteur en droit. — Contentieux. — Questions législatives et juridiques. — Questions fiscales. — Circulaires de jurisprudence. — Relations avec le Parlement.

SCHEFER (René). — Service économique. — Documentation. — Bibliothèque. — Circulaires. — Questions économiques et commerciales.

ADRESSES :

Adresse postale : 55, rue de Châteaudun, Paris (9e).
Adresse télégraphique : Comiouyère, Paris.
Téléphone : Central, 39-28.
d° 61-25.

COMMISSION TECHNIQUE

DU

Comité Central des Houillères de France

M. GRUNER (Édouard), Ingénieur civil des Mines, Vice-Président du Comité Central des Houillères de France, Président de la Société des Houillères de la Haute-Loire, 60, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

MM. BARROIS (Charles), Membre de l'Institut, Administrateur de la Compagnie des Mines d'Aniche, 41, rue Pascal, à Lille (Nord).

BARTHÉLEMY, Directeur de la Compagnie des Mines de Vicoigne et de Nœux, à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

BIVER (Charles), Directeur de la Société anonyme des Mines de la Loire, 2, place Marengo, à Saint-Etienne (Loire).

CHAMPY, Directeur général de la Compagnie des Mines d'Anzin, à Anzin (Nord).

CHARPY, Directeur des Usines Saint-Jacques, à Montluçon (Allier).

COURIOT (H.), Président de la Société des Mines de la Loire, Professeur d'exploitation des Mines à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, 3, rue Logelbach, Paris (17e).

CUVELETTE, Directeur-Général de la Société des Mines de Lens, 3, boulevard Suchet, à Paris (16e).

DIDIER, Ingénieur en chef des travaux du fond des Mines de Bruay, à Bruay (Pas-de-Calais).

FAYOL (Henri), Administrateur de la Société de Commentry-Fourchambault et Decazeville, 49, rue de Bellechasse, Paris (7e).

FÈVRE (Lucien), Ingénieur-Conseil de la Société des Mines d'Albi et de la Compagnie des Mines de la Grand'Combe, 1, avenue Alphonse-XIII, Paris (16e).

MM. FRANÇOIS (A.), Régisseur de la Compagnie des Mines d'Anzin, 31, rue La Pérouse, Paris (16e).

FRÈREJEAN (Raymond), Directeur de la Société Nouvelle de Charbonnages des Bouches-du-Rhône, 4, place Sadi-Carnot, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LAGOUTTE (H.), Directeur de la Société anonyme des Mines de Houille de Blanzy, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

LAVAURS (Auguste), Directeur de la Compagnie des Mines de Courrières, 15, rue de Téhéran, Paris.

LEBRETON (F.), Ingénieur en chef des Mines, Administrateur de la Compagnie des Mines de Vicoigne et de Nœux, 21, rue Monsieur, Paris (7e).

LEDOUX (Charles), Régisseur de la Compagnie des Mines d'Anzin, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

LEMAY (Paul), Ingénieur-gérant de la Compagnie des Mines d'Aniche, à Aniche (Nord).

LOMBARD (Louis), Directeur de la Compagnie Houillère de Bessèges, à Bessèges (Gard).

MALATRAY, Ingénieur en chef des travaux du fond de la Société des Mines de Béthune, à Bully-les-Mines (Pas de-Calais).

PÉRÈS (Charles), Directeur général de la Société des Mines de Carmaux, 35, rue Pasquier, à Paris, et à Carmaux (Tarn).

PETIT (Paul), Directeur de la Société des Houillères de Saint-Étienne, 13, rue des Jardins, à Saint-Étienne (Loire).

PIGEOT (André), Directeur de la Société anonyme des Houillères de Montrambert et la Béraudière, 1, rue Honoré-de-Balzac, à Saint-Étienne (Loire).

PRUDHOMME. Directeur général de la Société des Mines de Dourges, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais) et 55, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

REUMAUX (Elie), Vice-Président de la Société des Mines de Lens, 52, rue du Général Foy, à Paris (8e).

SIMON (Auguste), Administrateur de la Société Houillère de Liévin, 22, rue Berteaux-Dumas, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

TAFFANEL (J.), Ingénieur en Chef des Mines, Directeur de la Station d'Essais du Comité Central des Houillères, 8, avenue Gourgaud, à Paris.

WEISS (Paul), Inspecteur général des Mines, Ingénieur attaché au Conseil de la Compagnie des Mines de Vicoigne et de Nœux, 78 bis, avenue Henri-Martin, à Paris (16e).

STATION D'ESSAIS

DU

COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE

à Liévin (Pas-de-Calais).

Les services ont été suspendus depuis le mois d'août 1914.

Les installations ont été complètement détruites par l'ennemi.

CHAMBRE
DES
HOUILLÈRES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

26, rue Saint-Jean, Douai (Nord).

PRÉSIDENT

M. VIALA (Gustave), Administrateur de la Société Houillère de Liévin, 21, boulevard Pasteur, à Douai (Nord) et 78, rue Spontini, Paris (16e).

VICE-PRÉSIDENTS

MM. THIRY (Charles), Directeur des Mines de l'Escarpelle, 11, rue de Lewarde, à Douai (Nord).

X. . . . .

MEMBRES DU BUREAU

MM. DINCQ (A.), Président du Conseil d'administration des Mines de Bruay, *trésorier*, 26, square Saint-Pierre, à Douai.

REUMAUX (Élie), Vice-Président des Mines de Lens, à Lens (Pas-de-Calais) et 52, rue du Général Foy, à Paris (16e).

CHAMPY (Louis), Directeur général de la Compagnie des Mines d'Anzin, à Anzin (Nord).

LEMAY (Paul), Ingénieur-gérant des Mines d'Aniche, à Aniche (Nord).

SECRÉTAIRE

X. . . . . .

POSTE CENTRAL DE SECOURS DE LIÉVIN

Les services ont été suspendus depuis le mois d'août 1914.

Les installations ont été complètement détruites par l'ennemi.

COMITÉ
DES
HOUILLÈRES DE LA LOIRE

19, rue du Grand-Moulin, St-Étienne (Loire)
Téléphone : N° 6-08, à Saint-Étienne (Loire)

PRÉSIDENT

M. VOISIN (H.), Administrateur de la Compagnie des Mines de Roche-la-Molière et Firminy, à Saint-Genis-Laval (Rhône).

MEMBRES

MM. BIVER (Charles), Directeur de la Société anonyme des Mines de la Loire, 2, place Marengo, à Saint-Étienne (Loire).

CAMUS, Directeur de la Compagnie des Mines de la Péronnière, à l'Horme (Loire).

GRAS, Directeur de la Société anonyme des Houillères de Saint-Chamond, à Saint-Chamond (Loire).

JABOULAY, Directeur de la Compagnie des Mines de Villebœuf, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Étienne (Loire).

PETIT (Paul), Directeur de la Société anonyme des Houillères de Saint-Étienne, 13, rue des Jardins, à Saint-Étienne (Loire).

PIGEOT, Directeur de la Société anonyme des Houillères de Montrambert et la Béraudière, 1, rue de Balzac, à Saint-Étienne (Loire).

VILLET (F.), Directeur des Mines du Cros, au Cros, près Saint-Étienne (Loire).

SECRÉTAIRE

M. ALLIMANT, Ingénieur civil des Mines, 7, place de la Badouillère, à Saint-Étienne (Loire)

CHAMBRE

DES

HOUILLÈRES DE L'ARROND^T MINÉRALOGIQUE

DE TOULOUSE

8, boulevard de Strasbourg, Toulouse (Haute-Garonne).

PRÉSIDENT

M. PÉRÈS (Charles), Directeur Général de la Société des Mines de Carmaux, à Carmaux (Tarn).

VICE-PRÉSIDENT

M. CLAVELLY (Victor), Directeur des Houillères d'Aubin, à Aubin (Aveyron).

MEMBRES DU BUREAU

MM. BERLINGIN (Melchior), Directeur des Mines et Usines de la Société de la Vieille-Montagne, à Viviez (Aveyron).

PÉRET (Paul), Directeur Général de la Société des Mines d'Albi, à Albi (Tarn).

LÉVÊQUE (Louis), Directeur des Mines de Decazeville et de Campagnac, à Decazeville (Aveyron).

SOULAGES (Firmin), Directeur des Houillères de Saint-Michel, à Decazeville (Aveyron).

RUSHFORTH (Walter), Directeur des Mines de Gages et Bertholène, à Gages (Aveyron).

GRARD (Fernand), Directeur des Mines des Liquisses réunies, aux Liquisses, par Nant (Aveyron).

SECRÉTAIRE

M. COMBALOT (Joseph), Ingénieur civil des Mines, 8, boulevard de Strasbourg, à Toulouse (Haute-Garonne).

Adresse télégraphique : Chamt-Toulouse.

Téléphone : N° 756.

COMITÉ RÉGIONAL

DES

HOUILLÈRES DU CENTRE

14, avenue Carnot,

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

PRÉSIDENT

M. RENIÉ (Léon), Administrateur-Délégué, Directeur de la Société des Houillères de la Haute-Loire, au Grosménil, par Sainte-Florine (Haute-Loire).

VICE-PRÉSIDENT ET TRÉSORIER

M. BAUDRY (Louis), Président de la Société des Houillères de Messeix, 11, place Michel-de-l'Hospital à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL

M. POIZAT (Claude), Directeur des Houillères de la Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, à Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

SECRÉTAIRE-ADJOINT

M. DELAS, Agent Général des Mines de Champagnac, 39, cours du Sablon, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

PREMIÈRE PARTIE

B

RENSEIGNEMENTS

SUR

LES SOCIÉTÉS ET COMPAGNIES

SOCIÉTÉ ANONYME DES

ACIÉRIES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 millions DE FRANCS

Siège social : 6, rue d'Antin, à PARIS *(2e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. MERCIER (L.), *Président*, à Mazingarbe (Pas-de-Calais).

DE COMMINES DE MARSILLY (Jacques), 12, avenue Bugeaud, Paris (17e).

LE COUTEULX DU MOLAY (Baron), 131, boulevard Malesherbes, Paris (17e).

LAPORTE (Henry), 151, Chaussée de Charleroi, Bruxelles (Belgique).

VAN HOEGAERDEN (Paul), 5, Boulevard d'Avroy, Liége (Belgique).

ASSELIN (G.), 49, rue de Maubeuge, Paris (9e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 20 millions de francs est divisé en 40.000 actions de 500 francs.

La Société a émis :

Le 1er Juillet 1891 ; 8.914 obligations de 500 francs, 4 %. — 2.819 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1913.

Le 16 Janvier 1893 : 1.086 obligations de 500 francs, 4 %. — 379 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1913.

Le 1er Juillet 1899 : 8.000 obligations de 500 francs, 4 %. — 2.324 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1913.

Le 1er Janvier 1912 : 16.000 obligations de 500 francs, 4 %. — 840 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1913.

Le 1er juillet 1913 : 12.000 bons décennaux de 500 francs, 5 %.

Le 7 avril 1914 : 12.000 bons décennaux de 500 francs, 5 %.

Les actions et obligations sont cotées à la Bourse de Paris.

	Actions		Obligations		Bons	
	COURS MOYEN	REVENU NET	COURS MOYEN	REVENU NET	COURS MOYEN	REVENU NET
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1914. . .	710,59	» »	467,53	19,42	497,20	24,14
1915. . .	632,65	» »	446,49	19,20	445 »	24 »
1916. . .	783,25	26,42	431,60	19 »	466,45	23,74
1917. . .	957,41	33,66	435,37	19 »	468,88	23,75
1918. . .	931,49	» »	462,74	19 »	492,47	23,75

DIRECTION GÉNÉRALE

M. RÉMY (Louis), *Directeur Général*, 2, rue Michel-Ange, Paris (16e)

MINES D'AUBIN

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les houillères d'Aubin faisaient partie de l'ancienne Régie d'Aubin de la Compagnie d'Orléans. Elles ont été acquises par la Société des Aciéries de France en décembre 1881.

DIRECTION DE LA RÉGIE D'AUBIN

M. CLAVELY, *directeur*, à Aubin (Aveyron).

CONCESSIONS

Trois concessions de houille exploitées :

Concession	de Cransac (11 février 1854).	176	hectares.
—	de Combes (12 mai 1830) . .	152	—
—	des Issards (11 février 1854).	140	—
	TOTAL. . . .	468	hectares.

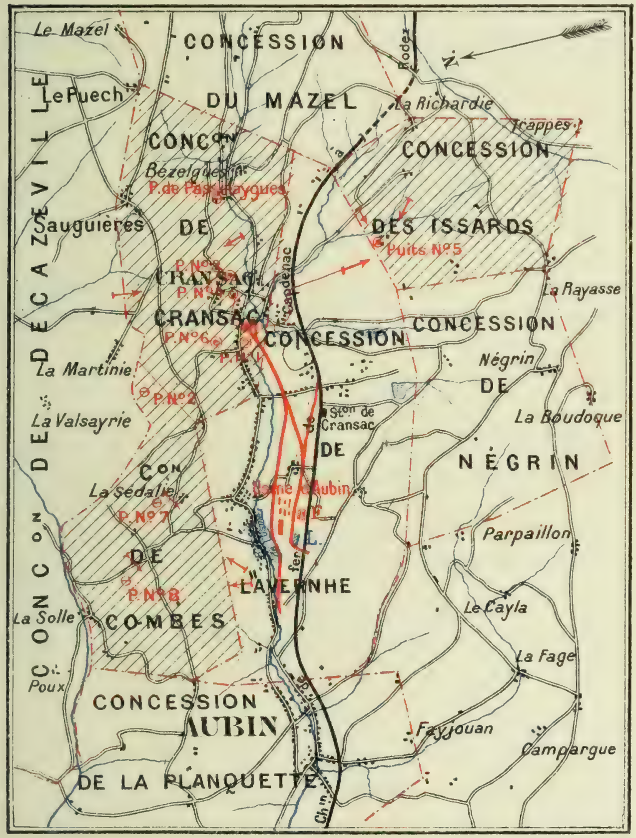
DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

L'exploitation principale se fait par le puits d'extraction n° 1 outillé pour une production journalière de 1.200T. Les puits nos 6 et 12 lui servent de retour d'air et d'entrée de remblais. Il exploite la couche dite du système moyen, la meilleure du bassin. L'épaisseur de cette couche varie de 20 à 120 mètres.

MINES D'AUBIN (SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE FRANCE)

CONCESSIONS DE CRANSAC, COMBES ET ISSARDS

Echelle 1/50.000e



APPAREILS DE TRAITEMENT

Deux triages mécaniques pouvant traiter chacun 75^T à l'heure.

Une tour d'emmagasinement des menus à laver d'une contenance de 500^T.

Lavoirs continus Lührig et Coppée modifiés, pouvant laver de 850 à 1.000^T par douze heures.

Une usine à agglomérer d'une puissance de production annuelle de 48.000^T.

Une station génératrice d'électricité de 750 kw.

Une station génératrice d'électricité de 150 Kw.

CHEMIN DE FER

Tous les sièges sont desservis par la gare de Cransac (Aveyron).

Embranchement spécial sur Cransac. Trois locomotives particulières en service.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Les charbons sont des demi-gras flambants principalement employés pour les usines à gaz, la métallurgie, la céramique et les chaudières à vapeur.

Ils contiennent 33 à 38 0/0 de matières volatiles, 62 à 67 0/0 de carbone fixe, et un morceau choisi de houille ne renferme pas plus de 1,80 0/0 de cendres.

Leur pouvoir calorifique est de 8.627 calories. — Leur rendement pratique en gaz d'éclairage est de 30 à 32 mètres cubes, avec un pouvoir éclairant de 95 à 97 litres. — Le rendement en coke est de 64 0/0.

A l'état de « tout venant » les charbons d'Aubin renferment 6 à 10 0/0 de cendres et 35 0/0 de matières volatiles. L'industrie du gaz en obtient les meilleurs résultats.

Nomenclature des diverses sortes livrées au commerce: Gros grêle, gailleterie, tout-venant criblé, tout-venant à 40 0/0 de gros, petit grêle lavé 34 à 60^{mm}, noisettes n° 3 de 27 à 34^{mm}, noisettes n° 2 de 20 à 27^{mm}, noisettes n° 1 de 13 à 20^{mm}, noisettes n° 0 de 4 à 13^{mm}, menus lavés de 0 à 4^{mm}. — Briquettes A.F.A. de 6 kilogrammes environ et briquettes perforées d'environ $0^{kg},900$.

PRODUCTION

	Houille.	Dont transformée en Coke.	Dont transformée en Agglomérés.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1914.	207.212	»	31.234
1915.	269.286	»	21.709
1916.	287.451	»	34.168
1917.	371.781	»	27.398
1918.	355.936	»	40.018

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES
AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

Les houillères d'Aubin ont pris une part très active à la lutte contre les charbons anglais et elles la poursuivent sans relâche. Elles sont arrivées à leur enlever les manufactures et poudreries de l'État à Tarbes, Tulle, Tonneins, Angoulême, Ruelle, etc., etc. Elles fournissent, en concurrence avec eux, à Bordeaux, Angoulême, Toulouse et à nombre d'usines à gaz dans toute la région où ils étaient auparavant les seuls maîtres.

Le rayon de vente d'Aubin s'étend jusqu'à Genève (Suisse).

PERSONNEL OUVRIER

2.903 ouvriers	Exploitation souterraine. . . .	1.789
	Exploitation en découverte. . .	401
	Extérieur et services annexes.	713

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 2.903 participants.

30 maisons ouvrières construites par la Société, comprenant 45 logements.

150 jardins ouvriers.

4 écoles primaires fréquentées par 600 élèves

2 écoles ménagères fréquentées par 50 élèves.

1 hôpital comprenant 36 lits.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 6, rue d'Antin à Paris, (2e).
Adresse télégraphique : Parisberg Paris.
Téléphone { Gutenberg, 17-01.
Central, 96-56.

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Cransac (Aveyron).
Adresse postale : Aubin (Aveyron).
Adresse télégraphique : Aciéries Aubin Aveyron.
Téléphone : N° 6, à Aubin (Aveyron).

COMPAGNIE ANONYME DES HOUILLÈRES D'

AHUN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.312.500 FRANCS

Siège social: 4, rue de Sèze, à PARIS *(9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Et. de BEAUCHAMP, *Président*, 4, rue de Sèze, Paris (9e).
de SEGONZAC (baron), *Vice-Président*, Château de Segonzac, par Ribérac (Dordogne).
GOUTET, *Administrateur*, 2, place Gaillard, à Clermont-Ferrand.
DUBOC, d° 61, rue Lafontaine, à Paris.
RICHOU, d° 61, avenue Kléber, à Paris.

DONNÉES FINANCIERES

Le capital social, qui était de 4 millions de francs, a été porté à 4.312.500 francs et est divisé en 34.500 actions de 125 francs.

Les actions sont cotées à la Bourse de Paris.

Une émission de 1.500 obligations de 500 francs a été faite le 27 février 1914. — Ces obligations ne sont pas cotées.

COURS MOYEN DES ACTIONS		DIVIDENDES EXERCICES	
1913	61 fr. 38.	1913-1914	Néant.
1914	60 fr. 75.	1914-1915	5 fr. »
1915	73 fr. 27.	1915-1916	5 fr. »
1916	99 fr. 33.	1916-1917	6 fr. »
1917	124 fr. 01.	1917-1918	6 fr. »
1918	125 fr. 25.	1918-1919	pas fixé.

DIRECTION

MM. PIALA, *Ingénieur-conseil*, 39, avenue de La Bourdonnais, Paris (7e)
CROCHET, *Directeur*, 4, rue de Sèze, Paris (9e).

Cie ANONYME DES HOUILLÈRES D'AHUN

Echelle 1/50.000



ADRESSES DES BUREAUX

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 4, rue de Sèze, Paris (9e).
Téléphone : Gutenberg, 47-56.

CONCESSIONS DE LA CREUSE

SERVICE TECHNIQUE

MM. DAYANT, Ingénieur, chef d'exploitation, à Lavaveix-les-Mines (Creuse).

LEGRAND (Louis), Ingénieur de la division Nord, à Lavaveix-les-Mines (Creuse).

BRUN, Ingénieur de la division Sud, à Lavaveix-les-Mines (Creuse).

LEGRAND (Jules), Chef du Service de la comptabilité et de la régie des propriétés, à Lavaveix-les-Mines (Creuse).

CONCESSIONS

Concession d'Ahun-Nord (19 novembre 1817, 21 octobre 1818, 22 février 1854), d'une superficie de	805 hectares.
Concession d'Ahun-Sud (19 novembre 1817, 21 octobre 1818), d'une superficie de.	1.277 —
TOTAL.	2.082 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Concession Nord. — Trois puits d'extraction : puits central, puits Sainte-Barbe et puits Saint-Marcellin.

Un puits d'épuisement muni d'une pompe pouvant élever 5.000^{m3} d'eau par 24 heures.

Deux puits d'aérage avec ventilateurs, un Guibal et un Galland.

Une force hydro-électrique avec barrage de 12 mètres sur la rivière « la Creuse » et une station thermique produisant une force totale de 1.500 chevaux.

Cette force est destinée à actionner quatre pompes multicellulaires placées au fond de la mine, pouvant élever 9.000 mètres cubes d'eau par 24 heures.

Le surplus de la force est utilisé soit pour l'éclairage, soit pour actionner différentes machines à l'extérieur.

Concession Sud. — Cette concession n'est plus exploitée que par les travaux du puits Saint-Marcellin.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Cribles et lavoirs mécaniques.

Fabrique d'agglomérés. — 1° Une presse Biétrix pouvant fabriquer 200^{t} de briquettes de 9 kilogrammes par 24 heures; 2° Deux presses Zimmermann pouvant fabriquer par 24 heures, 220^{t} de boulets ovoïdes de 60^{gr}, pour chauffage domestique.

Pas de fours à coke.

CHEMINS DE FER

Embranchements avec la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, ligne de Busseau à Ussel. Station de Lavaveix-les-Mines (Creuse).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houilles demi-grasses, houilles maigres, anthracites, agglomérés et boulets ovoïdes.

Charbons spéciaux pour le chauffage des chaudières, la cuisson de la porcelaine, des chaux et ciments. — Houilles sèches sans fumée pour le chauffage domestique. — Menus et grains pour forge.

Les houilles demi-grasses ont une teneur en matières volatiles de 15 à 17 0/0, les houilles maigres de 11 à 12 0/0 et les anthracites de 8 à 9 0/0, les agglomérés ont de 15 à 17 0/0 et les boulets ovoïdes n'ont que de 14 à 15 0/0.

Les agglomérés et les boulets sont toujours fabriqués avec des menus lavés.

PRODUCTION

	HOUILLE	AGGLOMÉRÉE
	Tonnes	Tonnes
1914	86.094	45.344
1915	84.942	59.962
1916	81.517	50.985
1917	94.048	56.904
1918	92.913	56.787

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	TONNAGE
Cie d'Orléans (Ch. de fer). . .	34.501
Chemins de fer départementaux d'Indre-et-Loire. . . .	32
Allier.	131
Cantal	1.768
Charente.	196
Cher	2.984
Corrèze.	1.363
Creuse	10.111
Deux-Sèvres.	731
Haute-Vienne.	623
Indre.	2.332
Indre-et-Loire.	5.203
A reporter	59.975
Report	59.975
Loire-Inférieure.	662
Maine-et-Loire	5.997
Nièvre	48
Sarthe	1.028
Vendée.	585
Vienne	2.617
Total des combustibles livrés à la consommation.	70.912
A déduire : Brai	4.691
RESTE.	66.221
Consommation.	2.402
Déchets de lavage.	21.619
	90.242
A augmenter : Variation du stock en plus.	2.671
TOTAL de la production.	92.913

PERSONNEL OUVRIER

1918

745 ouvriers	Fond.	404
	Extérieur.	310
	Usine à briques	31

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

34 maisons ouvrières construites par la Compagnie, formant 85 logements.

84 jardins sont annexés à ces maisons.

1 hôpital de 8 lits.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de Chemin de fer : Lavaveix-les-Mines (Creuse).
Adresse postale : Lavaveix-les-Mines (Creuse).
Téléphone : N° 1, à Lavaveix-les-Mines (Creuse).

CONCESSIONS DE LA HAUTE-LOIRE

SERVICE TECHNIQUE

M. LEBOIS, Ingénieur, chef d'exploitation, à Vergongheon (Haute-Loire).

CONCESSIONS

Concession de Rilhac (30 avril 1886) d'une superficie de	518 hectares.
Concession de Lubière (30 avril 1886) d'une superficie de	532 —
Total	1.050 hectares.

La Compagnie des Houillères d'Ahun a été autorisée à acheter ces deux concessions par décret du 30 août 1912.

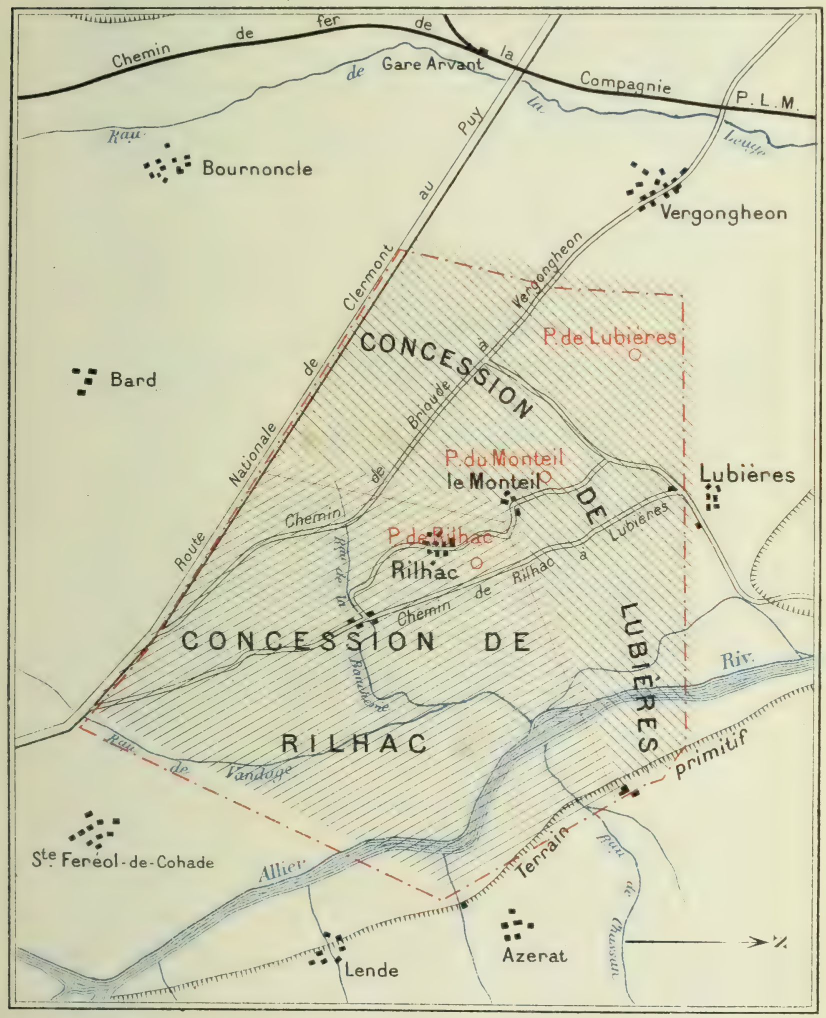
DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Concession de Rilhac. — Un puits de 300 mètres de profondeur.

Concession de Lubière. — Puits du Monteil, en fonçage, destiné à recouper le faisceau central.

COMPAGNIE ANONYME DES HOUILLÈRES D'AHUN

Échelle 1/50.000e



Puits de Lubière : Puits de retour d'air armé complètement et qui sert à faire des travaux de reconnaissance en attendant qu'il soit mis en communication souterraine avec le puits du Monteil.

Les couches 2 et 3 du puits de Lubière ont été reconnues en direction Nord-Sud aux niveaux 275 et 258 sur un développement de 300 mètres environ. On a entrepris la réparation de l'ancien travers-bancs Est, étage 248, pour explorer les couches qu'il avait recoupées en 1884.

CHEMIN DE FER

Station d'Arvant (Haute-Loire).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houilles grasses pour le chauffage des chaudières et la fabrication du coke.

PERSONNEL OUVRIER
1918

Au fond : 35 }
Au jour : 15 } 50 ouvriers.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Station de chemin de fer : Arvant (Haute-Loire).

Adresse postale : Vergongheon (Haute-Loire).

SOCIÉTÉ CIVILE DES MINES D'ANTHRACITE D'

AIME

Fondée le 2 Juin 1914

CAPITAL : 100.000 FRANCS

Siège social : à AIME *(Savoie)*

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

DIRECTION

M. le Comte de ST-PIERRE, *Directeur.*

SERVICE DE LA MINE

MM. le Comte de ST-PIERRE.
JOFFRE, *Géomètre.*

SERVICE DU JOUR

M. DEBIEZ (Henri), *Chef de service.*

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. MORGNIEUSE (Jean).

CONCESSIONS

Lequenay, Planamont, Combe-Chenalette, La Corbassière. Étendue totale : 700 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation à flanc de coteau par travers-bancs.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Criblage et usine d'agglomération (boulets).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Anthracite.

PRODUCTION

	Anthracite — Tonnes.	Dont transformée en Agglomérés. — Tonnes.
1915	426	—
1916	6.131	—
1917	21.542	563
1918	35.468	15.881

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Houille et Agglomérés. — Tonnes.
Rhône	6.905
Isère	3.920
Savoie	3.900
Haute-Savoie	1.705
Ain	3.560
Loire	1.770
Ardèche	715
Haute-Loire	678
Jura	616
Divers	10.921
TOTAL	34.690

PERSONNEL OUVRIER

1918

317 ouvriers.		
	Fond	179
	Jour	138

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours.

Société coopérative.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Station de chemin de fer : Aime (Savoie).

Adresse postale : Société des Mines d'Anthracite d'Aime, à Aime (Savoie).

Teléphone : N° 2 à Aime.

COMPAGNIE
DES MINES, FONDERIES ET FORGES D'
ALAIS
(MINES DE TRÉLYS)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS.

Siège social : 53, rue de Châteaudun, à PARIS *(9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BAGUENAULT DE PUCHESSE, *Président*, à Saudillon (Loiret).
LECLERT (Émile), *Vice-Président*, 14, boulevard Émile-Augier, à Paris (16e).
CHANCEL, 121, rue de Lille, à Paris (7e).
REILLE (Baron Xavier), 111, rue de l'Université, à Paris (7e)
REILLE (Baron Amédée), 16, avenue du Trocadéro, à Paris (16e).
DE SEYNES (Louis), 37, avenue Montaigne, à Paris (8e).
DE BRONDEAU (Comte), 9, place de Breteuil, à Paris (7e).
LAPANOUSE (de), à Albi (Tarn).
MONNIER, 31, rue Lafayette, à Paris (9e).
LA BONNARDIÈRE, 8, place du Palais-Bourbon, Paris (7e).

ADMINISTRATION

MM. REILLE (Baron Xavier), *administrateur délégué.*
LOYE (Georges), *secrétaire général.*

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social, qui était de 7.500.000 francs en 1905, a été porté en 1912 à 15.000.000 de francs, et en 1917 à 30.000.000 de francs, chiffre actuel. Il est divisé en 108.000 actions de capital et en 12.000 actions bénéficiaires, remplaçant autant d'actions de priorité, créées en 1905 et aujourd'hui amorties.

Il a été émis :

1° En 1893, 5.300 obligations de 500 francs, 4 0/0 ; au 31 décembre 1918, 2.836 de ces obligations étaient remboursées ;

2° En janvier 1910, 8.000 obligations de 500 francs, 4 1/2 0/0; au 31 décembre 1918, 561 de ces obligations étaient remboursées

Ces actions et obligations sont cotées à la cote officielle, au comptant, des Bourses de Paris et de Lyon; cependant les obligations 1893 ne sont cotées qu'à Lyon.

	ACTIONS											
	ORDINAIRES				DE PRIORITÉ				BÉNÉFICIAIRES			
	Cours		Dividendes		Cours		Dividendes		Cours		Dividendes	
	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.
1913-14 . . .	211	»	»	»	366	»	10	»	96	»	»	
1914-15 . . .	219	»	12	50	339	»	22	50	63	»	2	50
1915-16 . . .	338	»	17	50	»	»	»	»	163	»	7	50
1916-17 . . .	573	»	20	»	»	»	»	»	651	»	10	»
1917-18 . . .	514	»	20	»	»	»	»	»	301	»	10	»

	OBLIGATIONS							
	ÉMISSION DE 1893				ÉMISSION DE 1910			
	Cours		Intérêt		Cours		Intérêt	
	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.
1913-14 . . .	436	»	20	»	473	»	22	50
1914-15 . . .	437	»	20	»	460	»	22	50
1915-16 . . .	470	»	20	»	468	»	22	50
1916-17 . . .	420	»	20	»	453	»	22	50
1917-18 . . .	448	»	20	»	443	»	22	50

DIRECTION DES MINES

MM. GUÉRIN (René), ingénieur, *directeur* des Mines et Usines de la Cie d'Alais, à Tamaris, par Alais (Gard).

ALLAMEL (Georges), Ingénieur, *sous-directeur* des Mines et Usines de la Cie d'Alais, à Tamaris, par Alais (Gard).

DE MARILLAC (Joseph), Ingénieur principal, au Martinet (Gard).

SERVICE TECHNIQUE

MM. CHAPTAL (Cyprien), Ingénieur de la 1re section intérieure, au Martinet (Gard).

HUGUENY (Joseph), Ingénieur de la 2e section intérieure à Rochessadoule, par Robiac (Gard).

MAUREAU (Georges), Ingénieur-électricien, au Martinet (Gard).

SERVICE COMMERCIAL

Le service commercial de la Mine est effectué par les bureaux de la Mine, au Martinet.

CONCESSION

La concession de Trélys et Palmesalade, instituée par ordonnance royale du 27 août 1828, est d'une contenance de 1.993 hectares, dont 993 dans les terrains anciens; le terrain houiller visible est de 547 hectares et les terrains postérieurs s'étendent sur 453 hectares.

Cette concession a été accordée à la fois pour houille et pour minerai de fer.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

L'exploitation se fait par deux puits :

Le puits de l'Arbousset, dont la profondeur est de 260 mètres, avec étages d'exploitation à 150 et 250 mètres (houilles demi-grasses pour coke);

Le puits Pisani, dont la profondeur est de 308 mètres avec étages d'exploitation à 100, 200 et 300 mètres (houilles mi-grasses et quart-grasses).

Chacun de ces deux puits possède une machine d'extraction, des pompes d'épuisement électriques et un compresseur ; leurs travaux sont aérés par un groupe d'un ventilateur Mortier et un ventilateur Monnet et Moyne.

Quelques galeries en montagne servent encore à l'exploitation d'anciens travaux dans les couches de Mercoirol et du Feljas.

Douze couches, connues pour la plupart dans les concessions voisines de Bessèges et de la Grand'Combe, sont en exploitation.

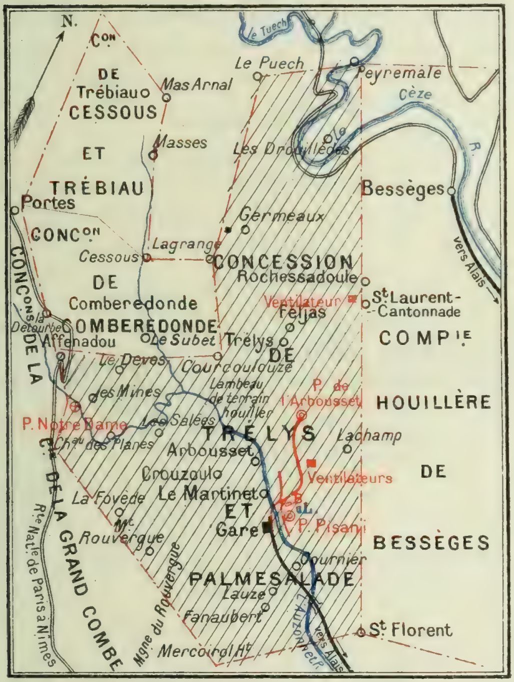
APPAREILS DE TRAITEMENT

Ces charbons sont traités, avant d'être livrés au commerce, dans divers ateliers, parmi lesquels il convient de citer :

Deux trémies de triage à la main et de chargement des menus et des tout-venants ;

COMP^IE DES MINES FONDERIES ET FORGES D'ALAIS (MINES DE TRÉLYS)

Échelle 1/100.000e



Un atelier de criblage et lavage mécaniques, système Schüchtermann et Kremer, capable de traiter 400 tonnes de charbons bruts en dix heures, et livrant les gros sous forme de criblés ou de gailleteries triés à la main, les grêles sous forme de grêlons, de châtilles, de braisettes et de grenailles, et des fines lavées, pour les forges et la carbonisation

Deux usines d'agglomération (avec 2 presses Veillon et 2 presses à ovoïdes) pouvant produire ensemble 60.000 tonnes d'agglomérés par an.

Il n'y a pas de fours à coke à la Mine. Le lavé fin est expédié aux usines de Tamaris où il est mélangé avec des lavés de provenances diverses.

CHEMINS DE FER

Tous les ateliers sont réunis, par un embranchement particulier appartenant à la Compagnie d'Alais et long de 1 kilomètre, à la gare du Martinet (chemin de fer du P.-L.-M.), tête de la ligne du Martinet à Tarascon.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Au puits de l'Arbousset : houille grasse et mi-grasse pour coke, forge, usages industriels et chauffage domestique.

Au puits Pisani : houilles mi-grasses et quart-grasses pour agglomérés et usages industriels.

QUALITÉS MARCHANDES

Mottes tendres et mi-dures ; criblés ;

Tout-venants ou fabriques ;

Fines brutes, maigres et grasses ,

Grêlons lavés (50-70 m/m) ; châtilles lavées (30-50 m/m) ; braisettes lavées (18-30 m/m) ; grenailles lavées (12-18 m/m) et fines lavées.

Agglomérés T (poids 5 kilogrammes 500) ; AT (poids 10 kilogrammes, 7 0/0 de cendres) ; Boulets ovoïdes ;

La majeure partie des tout-venants et des charbons lavés est consommée dans les usines de Tamaris et de Bessèges appartenant à la Compagnie des Forges d'Alais, pour le chauffage des chaudières, des fours à réchauffer, etc., et la fabrication du coke en fours Carvès et Collin. Le reste est vendu au commerce, pour les usages les plus variés.

PRODUCTION

	Houille	Dont transformée en Coke.	Dont transformée en Agglomérés.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1914.	112.207	20.393	48.843
1915.	117.814	15.469	57.752
1916.	123.504	17.611	55.880
1917.	208.408	24.758	92.075
1918.	239.339	22.661	105.771

PRODUCTION PAR QUALITÉ

	1918 Tonnes
Agglomérés B. B.	17.880
Agglomérés ovoïdes	44.958
Agglomérés T	39.413
Agglomérés AT.	27.612
Menus sortants.	57.411
Menus criblés	9.545
Menus lavés.	22.851
Calibrages.	9.755
TOTAL.	229.425

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Tonnes		Tonnes
Chemin de fer P.-L.-M.	13.352	Haute-Savoie . . .	3.036
Gard	69.198	Savoie	3.545
Hérault	4.953	Loire	2.806
Bouches-du-Rhône .	24.662	Ariège.	176
Vaucluse	4.176	Haute-Garonne. . .	2.948
Ardèche.	3.022	Lot	300
Drôme	2.255	Italie	53.466
Isère	10.983	Puy-de-Dôme . . .	321
Ain.	20	Monaco	56

Allier	20	Var	758
Rhône	15.297	Haute-Loire	801
Basses-Alpes	286	Lozère	127
Tarn	234	Aveyron	1.330
Tarn-et-Garonne	21	Aude	1.027
Exportation (par mer)	9.385	Pyrénées-Orientales	2.271
Navigation	6.395	Ventes sur place	123
Hautes-Alpes	117		
Alpes-Maritimes	2.667	Total	240.134

PERSONNEL OUVRIER

1918

Intérieur	1.144	1.593.
Extérieur	449	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Il n'existe pas à Trélys de maisons ouvrières proprement dites. La Compagnie a été amenée à acheter, pour les besoins de son exploitation, un certain nombre de maisons d'habitation qu'elle loue aux ouvriers. Ces maisons, au nombre de 35, comportent 98 logements.

80 jardins, adjacents ou non aux maisons, occupent une superficie d'un hectare environ.

2 écoles de garçons, fréquentées par 203 élèves.

2 écoles de filles, fréquentées par 198 élèves.

Il n'existe pas de consultations spéciales pour nourrissons; mais trois consultations gratuites sont données par semaine par les médecins de la Compagnie. Y ont droit les ouvriers ainsi que leurs familles.

1 hôpital de 4 lits.

1 poste de secours situé au puits Pisani.

1 caisse de secours comprenant 1.500 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 53, rue de Châteaudun, Paris (9e).
Adresse télégraphique : Compalais Paris.
Téléphone : Gutenberg, 13-62.

DIRECTION DE LA COMPAGNIE :

Adresse postale : à Tamaris, près Alais (Gard).
Adresse télégraphique : Forges Alais.
Téléphone : N° { 44, à Alais (Gard).
{ 48, —

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Le Martinet (ligne du Martinet à Tarascon).
Adresse postale : L'ingénieur principal des Mines de Trélys, au Martinet (Gard).
Adresse télégraphique : Mines Trélys, Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard).
Téléphone : N° 1, à Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard).

COMPAGNIE DES PRODUITS CHIMIQUES D'

ALAIS ET DE LA CAMARGUE

Ancienne Société A.-R. Péchiney et Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

Siège social : 9, rue Grôlée, à LYON *(Rhône)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CORDIER (Gabriel), *Président*, 81, rue de Monceau, à Paris (8e)
WOLFF (Lazare), *Vice-Président*, 6, quai d'Occident, à Lyon.
ROUX DE BÉZIEUX (Henri), *Vice-Président*, 29, quai de Tilsitt, à Lyon.
BERNARD (Petrus), 14, quai des Brotteaux, à Lyon.
BIETRIX (Jean), 7, rue de Vauban, à Lyon.
BOUCHAYER (Hippolyte), 58, avenue Kléber, à Paris (16e).
GILLET (Joseph), 9, quai de Serin, à Lyon.
GILLET (Edmond), 9, quai de Serin, à Lyon.
NICOLAS (Frédéric), 10, avenue de Tourville, à Paris (7e).
SOUCHON (Eugène), 11, place Antonin-Poncet, à Lyon.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social est de 80.000.000 de francs, divisé en 160.000 actions de 500 francs.

La Société a émis :

3.863 obligations de 500 francs 4 0/0.
10.000 obligations de 500 francs 4 0/0.
60.000 obligations de 500 francs 6 0/0.

A la fin de 1917, il avait été amorti 2.484.000 francs d'obligations.

Ces actions et ces obligations sont cotées aux Bourses de Lyon et de Paris.

DIRECTION

MM. BOYOUD (E.), Directeur général, 126, rue La Boëtie, à Paris.

MARLIO (L.), Directeur général, 126, rue La Boëtie, à Paris.

SERVICE TECHNIQUE

MM. MAGNIN, Directeur, à Manosque (Basses-Alpes).

PRAT, Chef des exploitations, à Manosque (Basses-Alpes).

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

MM. VITTENET, Directeur des services administratifs, 126, rue La Boëtie, à Paris.

CARON, Secrétaire général, 126, rue La Boëtie, à Paris.

DALMAIS, Directeur des services commerciaux, 126, rue La Boëtie, à Paris.

CONCESSIONS

GROUPE DE MANOSQUE

Concession de Sainte-Rostagne (20 octobre 1848), d'une superficie de 385 hectares, exploitée.

Concession des Hubacs (23 août 1845), d'une superficie de 426 hectares, exploitée.

Concession de Gaude (18 septembre 1831), d'une superficie de 146 hectares, exploitée.

Concession de la Mort-d'Imbert (18 septembre 1831), d'une superficie de 78 hectares, exploitée.

Concession de Fournigues (18 septembre 1831), d'une superficie de 248 hectares, exploitée.

Concession de Ratefernoux (18 septembre 1831), d'une superficie de 36 hectares, exploitée.

GROUPE DE LINCEL

Concession de la Gypière (17 août 1895), 626 hectares.

Concession de la Colle de Villemus (28 août 1845), 380 hectares

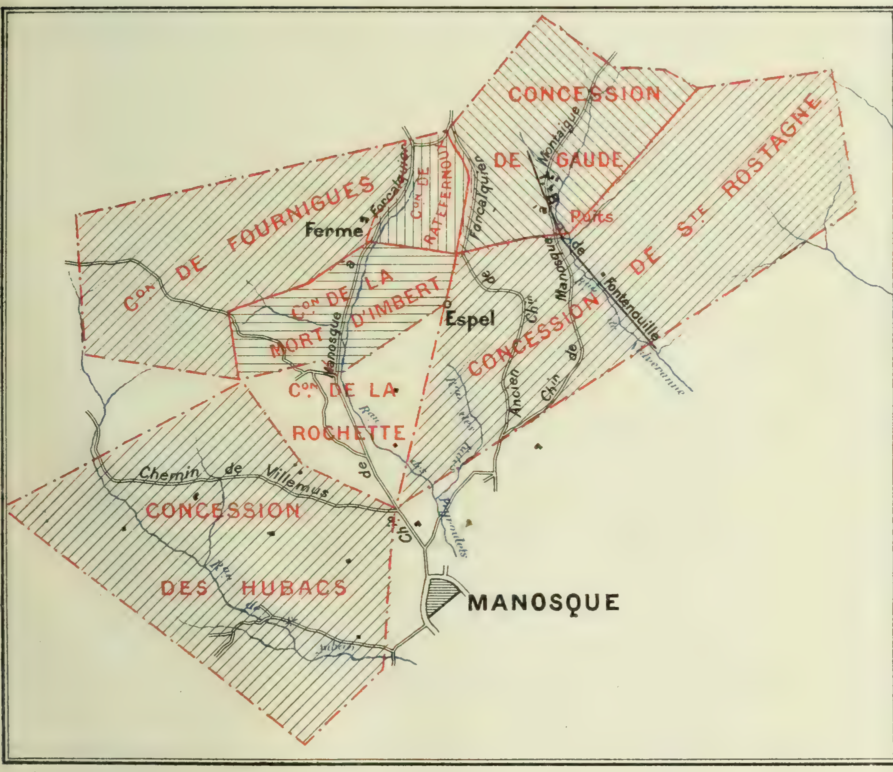
DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Deux sièges d'exploitation : Manosque et Lincel-St-Martin.

SOCIÉTÉ DES MINES

DE MANOSQUE

Échelle 1/50.000e



SIÈGE DE MANOSQUE :

Un puits d'extraction.

La Compagnie a entrepris, en 1913, l'établissement d'une galerie nouvelle aboutissant à un terrain possédé par elle à proximité de la gare de Manosque, du Chemin de fer P.-L.-M., devant servir à la fois à l'écoulement des eaux et à la sortie des lignites et permettre d'assécher et d'exploiter un nouvel étage de 42 mètres de hauteur sur 3 kilomètres de longueur environ.

SIÈGE DE LINCEL-SAINT-MARTIN :

Un travers-bancs d'écoulement et de transport sortant au jour et traversant les couches de l'étage exploité.

APPAREILS DE TRAITEMENT

A Manosque : Trois cribles à secousse ; triage à la main.

A Lincel-Saint-Martin : Criblage mécanique.

CHEMIN DE FER

Gares de Manosque et de Lincel-Saint-Martin (Basses-Alpes) (Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M.).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Lignites maigres.

Lignites gras bitumineux pour gazogènes.

PRODUCTION

	Années.	Tonnes.
MANOSQUE	1914	12.643
	1915	8.930
	1916	12.067
MANOSQUE ET LINCEL-SAINT-MARTIN	1917	24.638
	1918	41.924

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes.
Bouches-du-Rhône	14.018
Basses-Alpes	5.468
Isère	165
Vaucluse	3.380
Drôme	230
Var	75
Gard	18.052
Ardèche	124
Alpes-Maritimes	412
TOTAL	41.924

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond	136	191 ouvriers.
Jour	55	

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

BUREAUX :

Adresse postale : 126, rue La Boëtie, à Paris (8e).
Téléphone : Élysées 07-43, 07-44, Inter. 342.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Stations de chemin de fer : Manosque et Lincel-Saint-Martin (Basses-Alpes).
Adresse postale: M. le Directeur, à Manosque (Basses-Alpes).
Adresse télégraphique : Mines Manosque.
Téléphone : Manosque 31.

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES D'

ALBI

CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 11, rue St-Florentin, à PARIS *(8e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DAMOUR (André), *Président*, à Bayard (Haute-Marne).
GRAND (Émile), *Vice-Président*, à Albi.
BOISSIER (Gabriel), 11, rue Saint-Florentin, à Paris (8e).
FÈVRE (Lucien), 26, rue Laffitte, à Paris (9e).
PERET (Paul), *Directeur Général*, à Albi.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 3 millions a été divisé en 6.000 actions de 500 francs.

Ces 6.000 actions de 500 francs ont été remplacées par 30.000 actions de 100 francs. (Décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 1908.)

Les 200 parts de fondateur ont été également divisées en cinquantièmes.

Les actions sont cotées aux bourses de Lille et de Toulouse.

	Actions.	
	Cours moyen.	Dividendes.
1914	420 fr.	18 fr.
1915	450 »	25 »
1916	530 »	30 »
1917	760 »	30 »
1918	800 »	30 »

DIRECTION

M. PERET (Paul), *directeur général*, à Albi (Tarn).

SERVICE TECHNIQUE

MM. JARRIGE, directeur de l'exploitation, à Albi (Tarn).
BUISSON, ingénieur divisionnaire des travaux du fond, à Cagnac (Tarn).
EVERLIN, ingénieur, à Cagnac (Tarn).
LAURENT, ingénieur des travaux du jour, à Albi (Tarn).

CONCESSION

Concession d'Albi, de 3.563 hectares (décret du 12 octobre 1886).

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Trois Puits situés dans la Commune de Cagnac.

Désignation des puits.	Diamètre utile.	Affectation	Cotes de la Recette. du jour.	Cotes de la Recette. du fond.
—	—	—	—	—
N° 1 . . .	3m 10	Retour d'air.	321.91	85.44
N° 2 . . .	2m 80	—	321.80	85.43
N° 3 . . .	5m »	Extraction .	269.74	81.49

APPAREILS DE TRAITEMENT

42 fours à coke ordinaires.
2 presses à briquettes de 5 kilogrammes.
Les usines et bureaux sont situés à Pélissier, commune d'Abi, à 3 kilomètres du centre d'Albi.

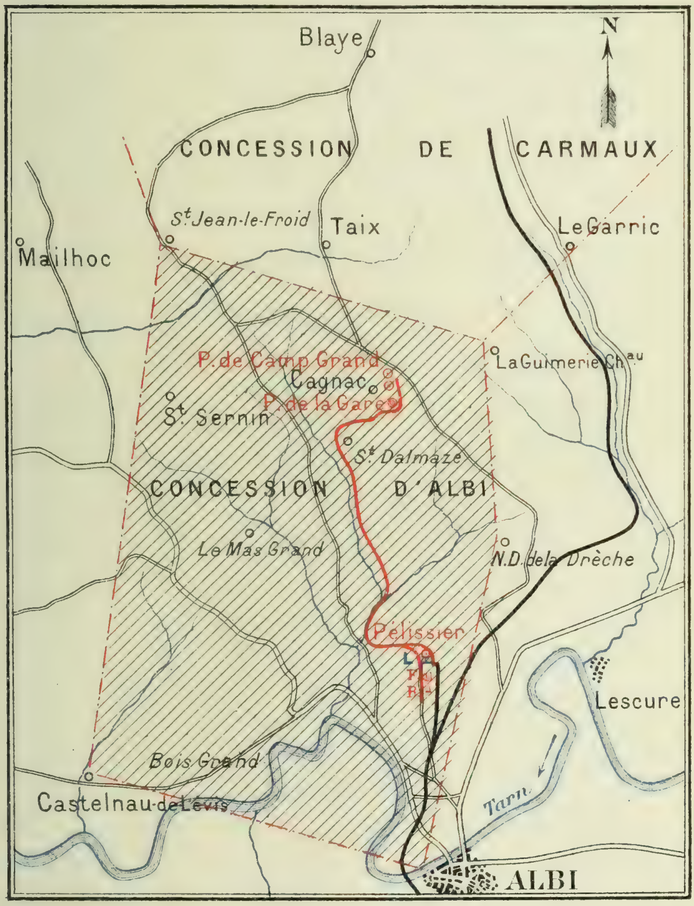
CHEMINS DE FER

Station d'Albi-Midi (Compagnie du Midi), ligne de Castelnaudary à Rodez.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbon gras à longue flamme : 30 à 32 0/0 de matières volatiles.

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES D'ALBI



PRODUCTION

	Houille.	Coke.	Agglomérés.
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1914	280.000	23.652	46.790
1915	304.000	26.159	55.460
1916	320.000	33.208	22.426
1917	451.500	32.101	18.048
1918	453.200	29.496	27.333

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Houille.	Coke.	Briquettes.	Total.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Tarn	159.391	1.047	16.597	177.035
Ariège	4.302	16.048	87	20.437
Aude	9.020	30	2.496	11.546
Haute-Garonne	48.544	»	3.351	51.895
Tarn-et-Garonne	5.926	130	1.595	7.651
Alpes-Maritimes	215	»	»	215
Aveyron	891	»	52	943
Bouches-du-Rhône	21.522	»	»	21.522
Charente	3.776	»	»	3.776
Charente-Inférieure	68	»	»	68
Creuse	64	»	»	64
Dordogne	6.547	»	10	6.557
Gard	4.976	»	»	4.976
Gers	2.099	»	312	2.411
Gironde	21.125	»	»	21.125
Hérault	24.215	7	682	24.904
Indre	21	»	»	21
Landes	837	»	»	837
Haute-Loire	15	»	»	15
Lot	63	»	»	63
Lot-et-Garonne	3.221	12.250	428	15.899
Basses-Pyrénées	4.048	»	»	4.048
Hautes-Pyrénées	8.605	20	11	8.636
Pyrénées-Orientales	1.738	»	1.267	3.005
Rhône	200	»	»	200
Vaucluse	1.230	»	»	1.230
Haute-Vienne	1.813	»	»	1.813
Algérie et Tunisie	5.270	»	»	5.270
Italie	22.698	»	»	22.698
TOTAUX	362.440	29.532	26.888	418.860

PERSONNEL OUVRIER

1918

Cagnac . .	Fond	1.519	1.827
	Jour	308	
Pélissier : ateliers divers			511
	Total.		2.338

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

La Société des Mines d'Albi a participé pour 50.000 francs à la création à Albi d'une Société d'habitations à bon marché.

Elle a construit dans la commune de Cagnac, un premier groupe de 7 maisons ouvrières pour 14 ménages ; d'autres groupes seront édifiés.

La Société donne chaque année aux écoles de Cagnac le chauffage gratuit.

La caisse de secours comprend 1.516 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 11, rue Saint-Florentin, Paris (8e).
Adresse télégraphique : Katrinovka Paris.
Téléphone : Central, 34-04.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Albi-Midi (Compagnie du Midi).
Adresse postale : Le Directeur Général des mines d'Albi, à Albi (Tarn).
Adresse télégraphique : Mines Albi, Albi.
Téléphone : N° 23, à Albi (Tarn).

SOCIÉTÉ DES MINES DE CHARBON DES

ALPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 FRANCS

Siège social : 61, rue de la Palud,

à MARSEILLE *(Bouches-du-Rhône).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. d'ILLE (Marquis Ch.), *Président*, 6, cours Mirabeau, à Aix-en-Provence.

de CATELIN (Baron), 27, rue Laffitte, à Paris.

BERGASSE (Alex.), *Administrateur-Délégué*, Château de Saint-Jacques, à Marseille.

FOURNIER (Paul), 143, rue Félix-Pyat, à Marseille.

de MAZAN (Marquis), 35, rue Roux-Alphéran, à Aix-en-Provence.

MONTAGNE DE FIRMONT (L.), 13, rue Victor-Leydet, à Aix-en-Provence.

de MOUGINS-ROQUEFORT (Comte), 16, cours Mirabeau, à Aix-en-Provence.

de QUEYLAR (J.), 18, rue des Princes, à Marseille.

REBUFFEL (Ch.), 90, rue de la Victoire, à Paris

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital-actions de 1.000.000 de francs est divisé en 2.000 actions de 500 francs chacune.

Les titres, non spéculatifs, ne sont pas cotés en Bourse.

Il n'est pas distribué de dividende.

En 1897, la Société a émis 750 obligations de 100 francs, 5 0/0, remboursables de 1898 à 1922. — 605 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

Les obligations ne sont pas cotées en bourse.

DIRECTION ET SERVICE TECHNIQUE

M. CARTERON, *Ingénieur-Directeur*, au Bois-d'Asson, par Volx (Basses-Alpes).

SERVICE COMMERCIAL & ADMINISTRATIF

Au Siège social, 61, rue de la Palud, à Marseille.

CONCESSIONS

Concession de Dauphin (24 septembre 1817, 8 juillet 1818, 8 octobre 1866), d'une superficie de 827ha,50 (exploitée).

Concession des Hubacs-de-Volx (20 décembre 1820, 13 février 1836), d'une superficie de 211 hectares (exploitée).

Concession de Montaigu (13 février 1836) d'une superficie de 253 hectares (inexploitée).

Concession de Villeneuve (9 janvier 1861), d'une superficie de 427ha,04 (exploitée).

Ces concessions sont situées dans le département des Basses-Alpes.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits du Collet-Rouge, profondeur verticale 60 mètres. Extraction des lignites gras dits « bitumineux ».

Descenderie du Bois-d'Asson, profondeur 60 mètres. Extraction des lignites secs, dits « maigres ».

L'aérage naturel est assuré au moyen de fendues; la mine n'est ni grisouteuse ni poussiéreuse.

A chaque siège d'exploitation, l'épuisement est assuré par une pompe électrique centrifuge et par deux pompes à vapeur de réserve. L'électricité est fournie par la Société d'Énergie du Littoral Méditerranéen. La mine transforme cette énergie de 13.500 volts à 440 volts.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Les produits sont vendus à l'état brut et simplement classés par des cribles-couloirs à barreaux et à tôles perforées, donnant quatre catégories ; menus, gailletins, grelassons et roches.

CHEMINS DE FER

La Compagnie possède un embranchement particulier greffé sur le P.-L.-M., à proximité du puits du Collet-Rouge.

SOCIÉTÉ DES MINES DE CHARBON DES ALPES

Échelle 1/50.000e



La descenderie est reliée aux estacades du puits par un Decauville extérieur de 1 kilomètre de long, à voie de $0^{m},50$.

La mine du Bois-d'Asson est desservie par la gare de Volx, ligne de Lyon-Grenoble à Marseille, et par la gare de Saint-Maime, ligne de Volx à Apt et Avignon, de la Compagnie P.-L.-M.

NATURE DES PRODUITS

Les combustibles exploités sont des lignites gras et maigres, possédant 35 à 40 0/0 de matières volatiles. La valeur calorifique est de 5 à 6.000 calories.

Le gisement contient 13 couches exploitables, d'une puissance totale de 18 mètres, assemblées en 3 faisceaux. Les deux faisceaux inférieurs sont très bitumineux et conviennent parfaitement aux gazogènes et à l'usage industriel. Celui supérieur, de nature sèche, est désigné pour l'emploi domestique et pour la cuisson des briques, chaux et ciments.

l'exploitation donne environ :

50 0/0 de produits criblés, roches et grelassons ;
25 0/0 de gailletins $20/50^{mm}$;
25 0/0 de menus $0/20^{mm}$.

PRODUCTION

	Tonnes.
1914.	26.993
1915.	12.623
1916.	21.687
1917.	28.815
1918.	29.000

PERSONNEL OUVRIER

1918

Au fond	100	soit 150 ouvriers.
Au jour	50	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

La caisse de secours comprenait 204 participants au 31 décembre 1918.

La Société possède 8 maisons avec jardins comprenant 30 logements d'ouvriers ou d'employés.

Le charbon est cédé aux ouvriers à prix très réduit.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 61, rue de la Palud, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Adresse télégraphique : Mines Alpes Marseille.

EXPLOITATION :

Adresse postale : Société des Mines de Charbon des Alpes, à Bois-d'Asson, par Volx (Basses-Alpes).

Stations de Chemins de fer : Volx et Saint-Maime-Dauphin (Basses-Alpes).

Adresse télégraphique : Mines Alpes, Volx.

COMPAGNIE DES MINES D'

ANICHE

SOCIÉTÉ CIVILE

Siège social : à ANICHE *(Nord).*

CONSEIL DES DIRECTEURS

MM. DÉJARDIN (Ernest), administrateur de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, *Président*, 58, rue Pierre-Charron, à Paris (8e).
BONNEL (Henri), propriétaire, à Cambrai (Nord).
DUPONT fils (Paul), boulevard Watteau, à Valenciennes (Nord).
DELLOYE (Joseph).
BARROIS (Charles), 41, rue Pascal, à Lille (Nord).
DE SESSEVALLE (Joseph), 159, boulevard Haussmann, à Paris (8e).
LESTIENNE (Voldemar), rue Neuve, à Roubaix (Nord).
DÉJARDIN (Pierre), 37, rue Marbeuf, à Paris (8e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Capital social. — Représenté à l'origine par 25 sols ou 300 deniers, divisés successivement en douzièmes, puis en deux-cent-quarantièmes de denier (62.240 en circulation).

Il n'existe pas de titres ; une lettre de la Compagnie en tient lieu.

Les parts sont cotées à la Bourse de Lille.

	Cours du 1/240 (à fin décembre)	Dividendes par 1/240
1913.	2.866 francs	70 fr. »
31 juillet 1914 .	2.401 —	80 fr. »
1915.	pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1916.		
1917.		
1918.		
3 mars 1919 . .	2.250 francs	»

Obligations. — Émission de 1898 : 8.000 obligations 4 0/0 de 500 francs, remboursables au pair en vingt ans, à partir du 31 janvier 1906. — 3.600 de ces obligations étaient remboursées au 31 janvier 1914.

Émission de 1904 : 12.000 obligations de 500 francs, 4 0/0, remboursables au pair en 40 ans à partir du 31 janvier 1912. — 900 de ces obligations étaient remboursées au 31 janvier 1914.

Émission de 1906 : 12.000 obligations de 500 francs, 4 %, remboursables au pair en 30 ans à partir de 1916.

Les obligations sont cotées à la Bourse de Lille.

	Cours des Obligations		
	Émission 1898	Émission 1904	Émission 1906
Fin décembre 1913.	482 fr. »	482 fr. »	482 fr. »
31 juillet 1914. . .	483 fr. 50	484 fr. 50	482 fr. »
1915. . .	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).		
1916. . .			
1917. . .			
1918. . .			
31 mai 1919 . . .	415 fr. »	414 fr. »	405 fr. »

Durée de la Société. — Elle a commencé le 11 novembre 1773; sa durée est perpétuelle.

Objet de la Société. — Exploitation de mines de houille.

Paiement des dividendes. — Les dividendes sont payables par mandats semestriels.

DIRECTION

M. LEMAY (Paul), *Ingénieur-Gérant*, à Auberchicourt (Nord).

SERVICE TECHNIQUE

MM.

CABASSUT, ingénieur en chef du fond et des usines.

JOLY, ingénieur en chef des travaux du jour.

FERTEY, ingénieur divisionnaire.

NACHBAUR, —

BROUSSIER, —

MASBOU, —

GONTHIER, —

DUCŒUR, —

SAUVET, ingénieur des usines.

MM.

POUPART, chef du service de chemin de fer.

PLANE, ingénieur.

DE THY (E.), —

FALEMPE, —

DE THY (J.), —

ROIRET, —

COQUÉRIAUX, —

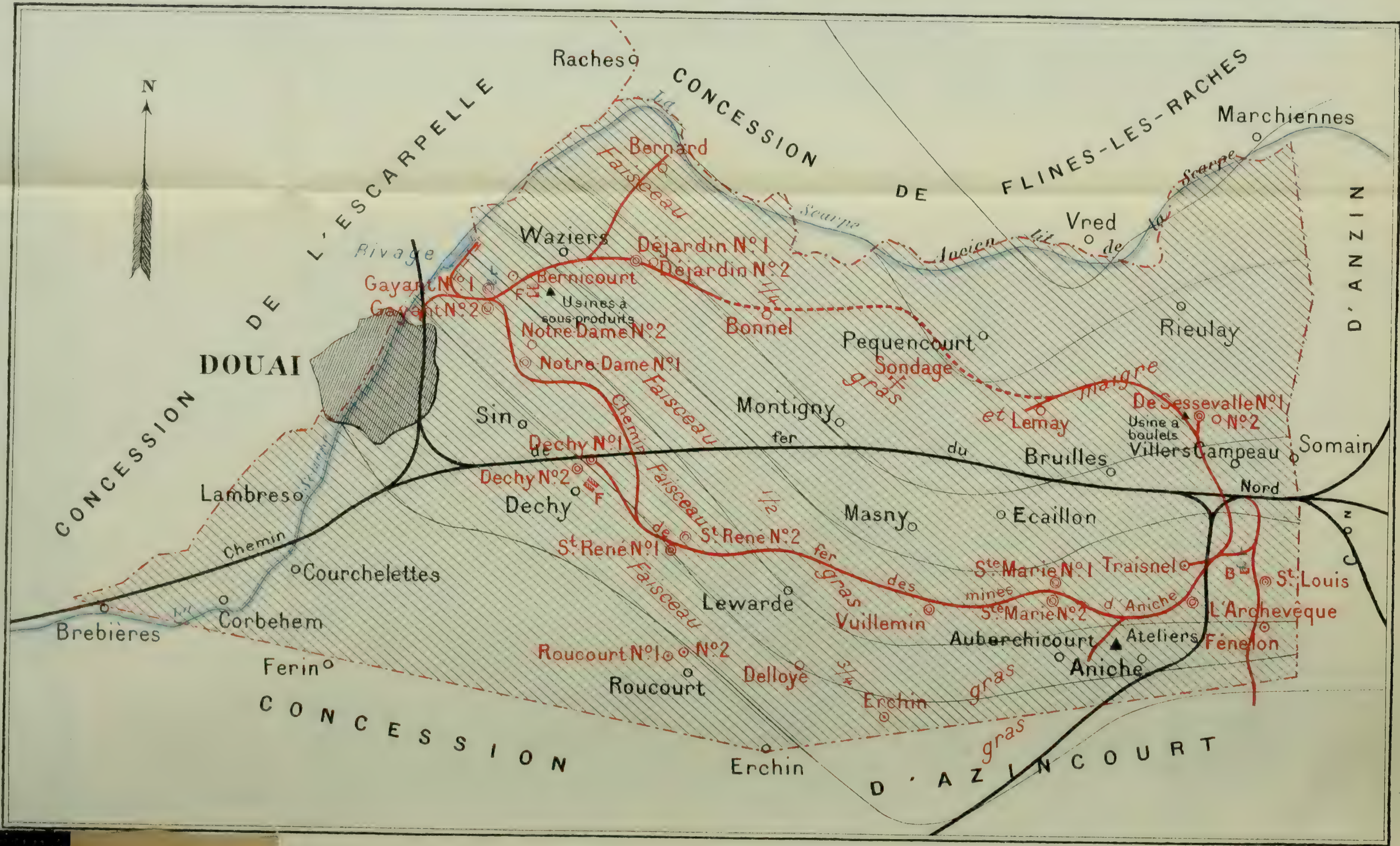
CONDAMIN, —

GARDET, —

SOCKEEL, —

COMPAGNIE DES MINES D'ANICHE

Echelle $^1/_{100.000}$



SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

MM. POTEAU, chef du service commercial, à Auberchicourt.
DUPONT (Ch.), Secrétaire général, à Aniche.
WISCART, ingénieur, chef du service des approvisionnements, à Guesnain.
DEROPSY, chef de la comptabilité, à Aniche.

CONCESSION

Concession des mines de houille d'Aniche.

Superficie : 6 lieues carrées ou 11.850 hectares. (Arrêté du 6 prairial an IV de l'administration du département du Nord, approuvé le 4 messidor an V par le Directoire exécutif.)

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX EN 1914

Onze sièges d'extraction. — Gayant (n° 1 et n° 2), Bernicourt (aérage). — Déjardin (n° 1 et n° 2). — Notre-Dame (n° 1 et n° 2). — Dechy (n° 1 et n° 2). — Saint-René (n° 1, n° 2) et Roucourt (aérage). — Vuillemin, Delloye et Erchin (aérage et descente du personnel). — Sainte-Marie (n° 1 et n° 2). — L'Archevêque et Traisnel (aérage). — Saint-Louis et Fénelon (aérage). — De Sessevalle (n° 1 et n° 2). — Bernard. — Lemay n° 1 et n° 2. — Bonnel (en fonçage).

Toutes les installations de la surface ont été détruites par l'ennemi avant son départ.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Une usine centrale de lavage à Waziers pouvant laver 200 tonnes à l'heure ; une autre à Somain pouvant laver 160 tonnes à l'heure ; plusieurs lavoirs.

Cinq presses à briquettes à Somain pouvant fabriquer 1.800 tonnes par jour.

Deux usines à boulets à Somain et une autre à Frais-Marais (fosse Bernard) pouvant fabriquer ensemble 800 tonnes par jour.

205 fours à coke à récupération de sous-produits et diverses usines pour le traitement de ces sous-produits.

Toutes ces installations ont été détruites par l'ennemi avant son départ.

CHEMINS DE FER ET PORT

Réseau ferré de 130 kilomètres desservant les puits et installations de la Compagnie, et les reliant aux gares de Somain, Douai et garage de Dechy, ainsi qu'au rivage d'embarquement.

Le rivage, dénommé rivage de Gayant, près Douai, est établi sur la Scarpe moyenne, territoire de Douai.

L'ennemi a également fait sauter les ponts et ouvrages d'art de la voie de chemin de fer.

NATURE DES COMBUSTIBLES

L'exploitation fournissait :

1° Dans les divisions d'Aniche et Somain, des charbons demi-gras tenant de 12 à 14 0/0 matières volatiles; et des charbons maigres anthraciteux de 9 à 10 0/0 matières volatiles (fosses de Sessevalle et Bernard).

2° Dans les divisions de Douai et Dechy, des charbons gras tenant de 18 à 28 0/0 matières volatiles, et des charbons quart gras de 11 à 12 0/0 matières volatiles (fosse Déjardin).

Les charbons de Douai conviennent bien à la forge et à la fabrication du coke, tandis que ceux d'Aniche s'emploient à la fabrication des agglomérés et au chauffage des générateurs, seuls ou mélangés avec les charbons de Douai.

PRODUCTION

Années.	Charbon. — Tonnes	Coke. — Tonnes	Agglomerés. — Tonnes
1913.	2.512.340	297.780	610.259
1914.	1.611.621	179.681	395.917
1915.	417.113	»	146.194
1916.	442.389	»	160.688
1917.	456.621	»	144.531
1918 (du 1er janvier au 30 sept.).	313.142	»	95.634

La Compagnie d'Aniche a été occupée par l'ennemi de fin septembre 1914 au début d'octobre 1918 (date de l'évacuation).

PERSONNEL OUVRIER

En 1913 . . . . . . 10.567 | En 1919 . . . . . . 2.642

INSTITUTIONS OUVRIÈRES EN 191

1 caisse de secours comprenant 10.184 participants.

3.116 maisons construites par la Compagnie.

3.892 jardins ouvriers.

4 consultations de nourrissons à Auberchicourt, à Guesnain, à Somain et à Sin-le-Noble.

Laboratoire d'analyse médicale et de bactériologie à Auberchicourt.

1 cabinet de mécanothérapie à Auberchicourt.

Postes de secours dans toutes les fosses et usines.

2 dispensaires à Auberchicourt et à Sin-le-Noble.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Aniche (Nord).

Adresse postale : Aniche (Nord).

Adresse télégraphique : Mines Aniche.

Téléphone : N° 7, à Aniche (Nord).

COMPAGNIE DES MINES D'

ANZIN

SOCIÉTÉ CIVILE

Siège social : à ANZIN *(Nord)*

CONSEIL DE RÉGIE

MM. CUVINOT, *Président*, 48, rue de la Bienfaisance, à Paris (8e).
D'ARENBERG (prince Auguste), *Régisseur*, 20, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris (8e).
AGACHE (Edouard), *Régisseur*, 18, rue de Tenremonde, à Lille.
LEDOUX (Charles), *Régisseur*, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).
FRANÇOIS, *Régisseur*, 31, rue La Pérouse, à Paris (16e).
JONNART, *Régisseur*, 199, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).
HEURTEAU, *Régisseur-adjoint*, 17, rue de Clichy, à Paris (9e).
SABATIER D'ESPEYRAN (G.), *Régisseur*, 9, rond-point des Champs-Élysées, à Paris (8e).
SOMMIER (E.), *Régisseur*, 57, quai d'Orsay, à Paris (7e).

DONNÉES FINANCIÈRES

L'avoir social a été, *sans aucune détermination de valeur*, divisé par l'acte de société du 19 novembre 1757, en 24 sols de 12 deniers chacun (mode de division adopté à cette époque dans plusieurs mines du Hainaut). Les parts d'intérêt d'Anzin se négocient à la Bourse de Lille par centièmes de denier.

La Compagnie n'a pas émis d'obligations.

Les centièmes de denier sont cotés à la Bourse de Lille :

	Cours du centième de denier.	Dividende par centième de denier.
1913. . .	8.892 fr. 75 c.	310 fr.
1914. . .	7.885 fr. 42 c.	»
1915. . .	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1916. . .	id.	
1917. . .	id.	
1918. . .	id.	

DIRECTION GÉNÉRALE

MM. CHAMPY, *directeur général*, à Anzin.
PRACHE, secrétaire de la direction générale, à Anzin.

SERVICE TECHNIQUE

Service des Travaux du fond.

MM. BARRY, ingénieur en chef des travaux du fond, à Anzin.
CHAILLET, ingénieur en chef adjoint des travaux du fond, à Anzin.
FONT, directeur des travaux du fond, à Bruay-Thiers.
COURTINAT, directeur des travaux du fond, à Hérin.
FRÈRE, directeur des travaux du fond, à Denain.
GOURDIN, directeur des travaux du fond, à Abscon.
MOUTTÉ, directeur des travaux du fond, à Bellevue.
TROGNON, directeur des travaux du fond, à Vieux-Condé.

Service des Travaux du jour.

MM. DARPHIN, ingénieur en chef des travaux du jour, à Anzin.
DAUBRESSE, Ingénieur-principal, adjoint à l'ingénieur en chef des travaux du jour, à Anzin.
LABBAYE, ingénieur principal, adjoint à l'ingénieur en chef des travaux du jour, à Anzin.

Service des Fabrications.

M. PÉLABON, ingénieur en chef du service des fabrications.

SERVICE COMMERCIAL

MM. LALOUX, chef du service commercial, à Anzin.
RABAULT, agent commercial pour les départements de l'Aisne et des Ardennes, attaché au chef du service commercial, à Anzin.
LE LIÉPVRE, agent commercial pour les départements de la Marne et de l'Aube, chef du service des approvisionnements, à Anzin.
BEUDIN, agent commercial, à Anzin.
DÉVALLEZ, sous-agent commercial, à Anzin.
GARGAM, agent commercial, 53, rue de Châteaudun, à Paris (9e).
DURAND, agent commercial, à Fourmies.
DERNONCOURT, agent commercial, à Roubaix.
CARPENTIER-NIVELLE, agent commercial, à Dunkerque.
NAY DE MÉZENCE, agent commercial, à Amiens.

MM. SACQUIN, agent commercial, à Compiègne.
De MALARTIC, agent commercial, à Nancy.
PILLION, agent commercial, à Rouen.
BLOCH, à Châlons-sur-Marne, représentant pour le territoire de Belfort.
Les Fils CHARVET (Société Anonyme), à Saint-Étienne, représentants pour le Centre et la Suisse.

SERVICE DE LA COMPTABILITE ET DES FINANCES

M. RENIÉ, chef de la comptabilité, à Anzin.

SERVICES ADMINISTRATIFS

MM. MEURISSE, chef du contentieux, à Anzin.
Le docteur MARIAGE, chirurgien en chef, à Valenciennes.
LAMBERT, pharmacien en chef, à Anzin.
DUPIRE, vétérinaire en chef, à Anzin.

CHEMIN DE FER DE SOMAIN A ANZIN ET A LA FRONTIÈRE BELGE

M. HECQUET, ingénieur principal, chef des services du chemin de fer.

CONCESSIONS

1°	Concession	d'Anzin (29 ventôse an VII) .	11.852	hectares.
2°	—	de Raismes (29 ventôse an VII)	4.819	—
3°	—	de Denain (5 juin 1831) . . .	1.344	—
4°	—	de Saint-Saulve (3 déc. 1834).	2.200	—
5°	—	de Vieux-Condé (14 oct. 1749 et 13 janvier 1855)	3.996	—
6°	—	de Fresnes (29 ventôse an VII)	2.073	—
7°	—	d'Hasnon (23 janvier 1840). .	1.488	—
8°	—	d'Odomez (6 octobre 1832). .	316	—
		TOTAL. . .	28.088	hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

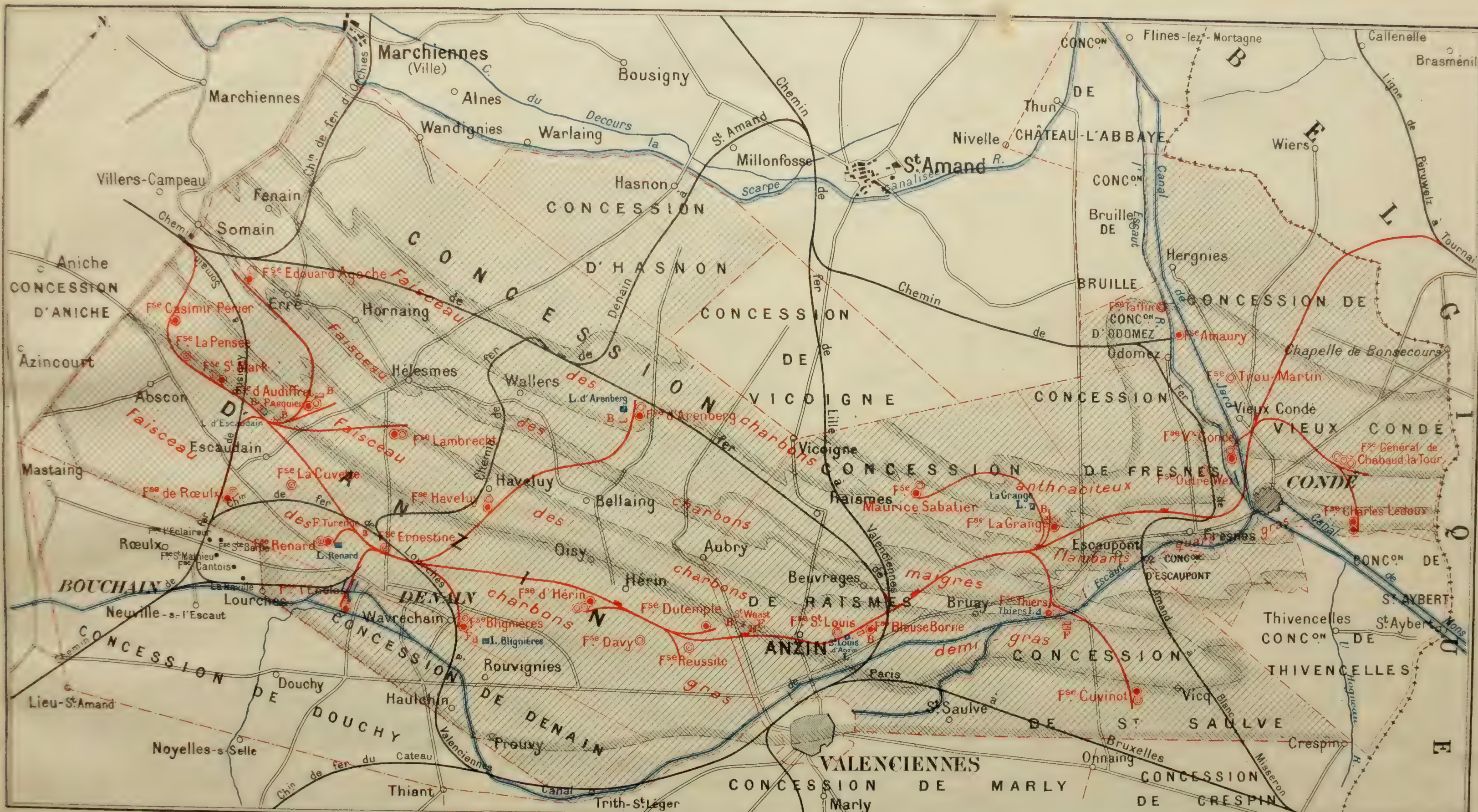
Les installations de la Compagnie des Mines d'Anzin ayant été en partie détruites par l'ennemi, les renseignements qui suivent se rapportent à la période qui a précédé la guerre :



Flines-lez-Mortagne
B
CONC^ON
DE
Thun
CHÂTEAU-L'ABBAYE
Wier
CONC^ON
Canal
Bruille
DE
Escaut
Hergnies
BRUILLE
CONCESSI
F^se Taffin
CONC^ON
D'ODOMEZ
F^se Amaury
Odomez
F^se Trou-Ma
CONCESSION
Fer
Vieux Con
F^se V^x Condé
DE FRESNES
F^se Outre-Wez
anthraciteux
La Grange
F^se La Grange
Fresnes
Escaupont
flambants
CONC^ON
D'ESCAUPONT
Escaut
Amand
F^se Thiers
Thiers
gras
CONCESSION
Thive
CON
THI
F^se Cuvinot
Vicq
Blanc
DE
S^T
SAULVE
Bruxelles
Onnaing
Misseron
MARLY
CONCESSION
DE
CRESPIN

COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN

Échelle 1/100.000e



La Compagnie des mines d'Anzin possède 20 sièges d'extraction qui sont : Thiers, La Grange, Cuvinot, Maurice Sabatier, Bleuse-Borne-Saint-Louis, Dutemple, Hérin, d'Arenberg, Enclos, Renard, Blignières, Rœulx, Saint-Mark, Casimir-Perier, Édouard Agache, Haveluy, Lambrecht, d'Audiffret-Pasquier, Vieux-Condé et Chabaud-la-Tour-Ledoux.

L'extraction journalière moyenne de ces divers sièges est d'environ 11.400 tonnes, divisées en six catégories de charbon, savoir :

Gras	de 29 à 32 0/0 de matières volatiles. .	400T.
	de 22 à 28 0/0 — — .	2.100
Trois-quarts gras	de 19 à 21 0/0 — — .	600
Demi-gras	de 14 à 18 0/0 — — .	3.400
Quart-gras	de 11 à 13 0/0 — — .	900
Maigre	de 9 à 10 0/0 — — .	4.000
	Ensemble . . .	11.400T

L'aérage des travaux est assuré :

1° Par 20 ventilateurs Guibal installés sur les puits de Thiers, La Grange, Réussite, Hérin, d'Arenberg, Enclos, Renard, Ernestine, Blignières, Rœulx, La Pensée, Haveluy, Lambrecht, d'Audiffret-Pasquier et Chabaud-la-Tour. Leurs diamètres varient entre 4 et 9 mètres ;

2° Par 2 ventilateurs Ser de $2^m,500$ de diamètre, sur les puits de Renard et Saint-Mark ;

3° Par 2 ventilateurs Mortier de $2^m,500$, sur le puits d'aérage de la fosse Cuvinot ;

4° Par 14 ventilateurs Rateau de $2^m,000$ à $3^m,400$ de diamètre, sur les puits de Thiers, Maurice Sabatier, Saint-Louis, Réussite, Hérin, Enclos, Saint-Mark, La Pensée, Edouard Agache, Lambrecht, Vieux-Condé, Trou-Martin et Chabaud-la-Tour.

Ces ventilateurs sont actionnés par des moteurs à vapeur, excepté ceux de Saint-Louis, Réussite, d'Arenberg, La Pensée et Trou-Martin qui sont mus électriquement.

Tous ces appareils ne fonctionnent pas simultanément : un ventilateur est immobilisé comme secours à chacune des

fosses Thiers, Cuvinot, Saint-Louis, Réussite, Hérin, d'Arenberg, Enclos, Renard, Blignières, Rœulx, Saint-Mark, La Pensée, Haveluy, Lambrecht, d'Audiffret-Pasquier et Chabaud-la-Tour.

Le volume d'air extrait par seconde dans toutes les fosses de la Compagnie s'élève à 930.000 litres.

L'épuisement des eaux souterraines se fait au moyen de 6 pompes à vapeur installées dans l'intérieur de la mine aux fosses La Grange, Enclos, Blignières, Vieux-Condé et Chabaud-la-Tour. 24 pompes électriques sont installées, aux fosses Thiers, Cuvinot, Maurice-Sabatier, Bleuse-Borne, Dutemple, d'Arenberg, Renard, Blignières, Casimir-Perier, Edouard Agache, Haveluy, Lambrecht, d'Audiffret-Pasquier, Vieux-Condé et Charles Ledoux. Dans les autres fosses, l'épuisement se fait par câbles, au moyen de bennes spéciales. Le volume d'eau extrait par jour est d'environ 6.600 mètres cubes.

APPAREILS DE TRAITEMENT

La Compagnie a installé des lavoirs à charbon à Thiers, La Grange, Renard, Saint-Louis, Blignières, d'Arenberg et Escaudain.

Elle possède 289 fours à coke dont 200 du système Coppée et 89 fours à récupération des sous-produits du système Solvay. Ils peuvent carboniser environ 310.000 tonnes de houille par an.

Des usines d'agglomération composées de presses Couffinhal, Biétrix et Middleton ont été construites à Saint-Waast, à Anzin, à d'Audiffret-Pasquier et à Escaudain. Elles peuvent produire 600.000 tonnes de briquettes par année de 300 jours de travail.

La Compagnie possède, en outre, six presses pour petits boulets ovoïdes de 40 grammes, pouvant fabriquer chacune 8 tonnes à l'heure et installées deux à La Grange, deux à d'Arenberg et deux à Escaudain.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Stations de : Valenciennes, Bruai (Nord), Fresnes, Lourches, Somain.

Rivages de Denain, Thiers, Condé.

Les fosses, les usines et les gares d'eau sont reliées au chemin de fer de Somain à la frontière belge (37 kilomètres) dont la Compagnie est concessionnaire.

TABLEAU DE LA COMPOSITION DES DIVERS CHARBONS EXPLOITÉS PAR LA COMPAGNIE D'ANZIN

Résultats moyens rapportés à la houille pure, déduction faite des cendres et de l'humidité.

DÉSIGNATION des DIVERSES VARIÉTÉS DE HOUILLE	NOMBRE DE COUCHES	ÉPAISSEUR TOTALE	CARBONE			HYDROGÈNE	AZOTE ET OXYGÈNE	POUVOIR CALORIFIQUE THÉORIQUE	EMPLOI DE CES DIVERSES HOUILLES
		mètres	Fixe	Volatil	Total				
Charbons maigres anthraciteux, faisceau de Vieux-Condé . . .	11	7.00	90.00	1.90	91.90	3.80	4.30	8200	Cuisson des briques et de la chaux, chauffage domestique par appareils spéciaux, gazogènes à gaz pauvre. — Grilles soufflées.
Charbons maigres flambants, faisceau de Fresnes-Midi.	12	9.10	86.63	4.02	90.65	3.76	5.59	8535	Chauffage des chaudières à vapeur en mélange avec une très faible proportion de charbon gras, chauffage domestique en foyers ouverts.
Charbon demi-gras, faisceaux de St-Louis, Thiers, Abscon . . .	18	9.30	86.20	6.00	92.20	4.00	3.80	8799	Qualité spéciale pour les chaudières tubulaires. Spéciaux pour chauffage domestique.
Charbon gras pour coke et forges, faisceau de St-Waast.	11	6.95	77.20	7.30	84.50	4.20	11.30	8276	Fabrication du coke — forges maréchales; donnant le meilleur mélange avec les maigres flambants.
Charbon gras à longue flamme, faisceau de Renard	10	7.00	75.74	6.01	81.75	5.41	12.84	8357	Fours à puddler et à réchauffer, très bon mélange avec les maigres flambants pour chaudières à vapeur.
Charbon gras pour gaz, faisceau de la Cuvette.	8	5.50	69.39	15.56	84.95	6.35	8.70	9184	Gazogènes.

PRODUCTION

	HOUILLE	DONT LIVRÉE AUX		COKE	AGGLOMÉRÉS
	Tonnes	ateliers de carbonisation	ateliers d'agglomération	Tonnes	Tonnes
1913..	3.408.718	250.220	444.580	201.186	483.860
1914..	2.306.566	148.201	293.140	116.599	321.282
1915..	1.062.174	18.048	152.370	14.231	165.349
1916..	1.353.943	17.132	210.499	13.829	227.779
1917..	1.255.347	43.600	186.067	36.666	200.317
1918..	905.158	52.389	229.116	44.914	247.054

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1913

DÉPARTEMENTS	TONNAGES
Ain	773
Aisne	111.250
Algérie	920
Allier	620
Ardennes	32.990
Aube	11.615
Calvados	2.210
Charente	120
Charente-Inférieure	136
Cher	2.357
Côte-d'Or	17.723
Côtes-du-Nord	815
Doubs	4.455
Deux-Sèvres	758
Eure	11.431
Eure-et-Loir	8.635
Finistère	8.130
Ille-et-Vilaine	738
Indre	1.221
Indre-et-Loire	1.130
Jura	1.140
Loiret	11.818
Loir-et-Cher	915
Loire	2.308
Loire-Inférieure	1.852
Marne	64.785
Manche	13.540
Morbihan	2.820
Haute-Marne	11.038
Mayenne	865
Meurthe-et-Moselle	132.950
Meuse	53.269
A reporter	515.327

DÉPARTEMENTS		TONNAGES
Report		515.327
Maine-et-Loire		3.058
Nord : Expéditions	927.286	1.366.092
Livré à Dunkerque pour être embarqué	13.067	
Consommation de la Compagnie	425.739	
Nièvre		2.655
Oise		57.732
Orne		5.370
Pas-de-Calais		31.027
Puy-de-Dôme		352
Rhône		2.336
Saône-et-Loire		3.058
Haute-Saône		15.015
Sarthe		2.190
Seine		269.053
Seine-et-Marne		9.517
Seine-et-Oise		95.568
Seine-Inférieure		32.057
Somme		74.844
Vienne		3.052
Haute-Vienne		540
Var		25.785
Vendée		50
Vosges		45.828
Yonne		1.106
Territoire de Belfort		1.770
Autres départements		387
Exportation		121.695
Chemins de fer		388.505
TOTAL		3.073.969

PERSONNEL OUVRIER

1913

Le nombre d'ouvriers occupés en 1913 était de 16.393, se décomposant ainsi :

Service du fond	ouvriers à l'abatage	6.528
	— aux divers travaux du fond. . .	5.493
	— la surface aux fosses.	2.044
	TOTAL. . . .	14.065
Services du jour (y compris le chemin de fer) . . .		2.328
	ENSEMBLE. . . .	16.393

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

5 Sociétés et 1 Caisse de secours comprenant 14.646 participants.

3.878 maisons construites par la Compagnie, comprenant 4.042 logements.

3.789 jardins sont annexés à ces maisons.

1 école primaire.

4 écoles ménagères.

4 jardins scolaires.

1 Goutte de lait.

7 consultations de nourrissons.

2 infirmeries avec dispensaire.

8 infirmeries sans dispensaire.

16 postes de secours.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Anzin (Nord).

Adresse postale : Le directeur général de la Compagnie des mines d'Anzin, à Anzin (Nord).

Adresse télégraphique : Mines Anzin.

Téléphone : N° 3-11 à Anzin (Nord).

COMPAGNIE

DES MINES DE

L'ARC, PRADES ET SUMÈNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

Siège social : 11, rue Lafon, à MARSEILLE

(Bouches-du-Rhône)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. LOMBARD (Louis), *Président*, Ingénieur à Bessèges (Gard).
BRUNETON (Paul), 10, place de la Salamandre, à Nîmes (Gard).
DELPUECH (Pierre), 17, quai de la Fontaine, à Nîmes (Gard).
D'ESTAMPES (Marquis), 4, rue de Galliéra, à Paris (16e).
GERMAIN (Louis), 35, allées de Meilhan, à Marseille.
MARSAUT (Pierre), 28, rue Barbet-de-Jouy, à Paris (7e).
RONDEL (Auguste), 2, place Saint-Ferréol, à Marseille.
ROUSSELLIER (Marcel), 110, rue Sylvabelle, à Marseille.
VALLA (Louis), 30, cours Pierre-Puget, à Marseille.
ZARIFI (Théodore), 22, Cours Pierre-Puget, Marseille.
TÉZENAS DU MONTCEL (Victor), Ingénieur-conseil, château d'Oussiat, à Pont-d'Ain (Ain).

DONNÉES FINANCIÈRES

Cette Compagnie est la transformation de l'ancienne *Société Nouvelle des Mines de Prades, Nieigles et Sumène* dont elle a pris la suite à partir du 1er janvier 1907.

Le capital, qui était primitivement de 1.200.000 francs, divisé en 12.000 actions de 100 francs, est maintenant de 3.000.000 de francs, et divisé en 30.000 actions de 100 francs, dont 12.000 actions ordinaires et 18.000 actions de priorité.

Les actions ne sont pas cotées en Bourse.

	Dividende
1913.	néant
1914.	néant
1915.	néant
1916.	néant
1917.	néant
1918.	néant

DIRECTION

M. *L'administrateur délégué*, 11, rue Lafon, à Marseille.

SERVICES COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF

M. L'administrateur délégué, 11, rue Lafon, à Marseille.

ADRESSES DU SIÈGE SOCIAL

Adresse postale : 11, rue Lafon, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Adresse télégraphique : Minarc, 11, rue Lafon, Marseille, (Bouches-du-Rhône).
Téléphone : N° 7-12, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

I. — MINE DE L'ARC

SERVICE TECHNIQUE

M. ARNAUD, ingénieur, à Saint-Charles, par Fuveau (Bouches du-Rhône).

CONCESSION

Concession de l'Arc (3 août 1880), lignites (B.-du-R.), inexploitée, 26 kilomètres carrés 22 hectares.

(Voir la carte du bassin à lignites accompagnant la notice de la Société nouvelle des Charbonnages des Bouches-du-Rhône.)

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits de l'Arc n° 1. — Profondeur 410 mètres } noyés.
Puits de l'Arc n° 2, — 425 — }

CHEMINS DE FER

Gare de Peynier-Rousset (Bouches-du-Rhône) (Compagnie des chemins de fer P.-L.-M.).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Lignite sec.

PRODUCTION

	Tonnes
1913	419
1914	néant
1915	néant
1916	néant
1917	néant
1918	néant

PERSONNEL OUVRIER
1918

54 ouvriers	Fond	33
	Jour	21

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 60 membres.

ADRESSE DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Station de chemin de fer : Peynier-Rousset (Bouches-du-Rhône).

Adresse postale : M. l'Ingénieur de la Mine de l'Arc, à Rousset (Bouches-du-Rhône).

II. — MINES DE PRADES

SERVICE TECHNIQUE

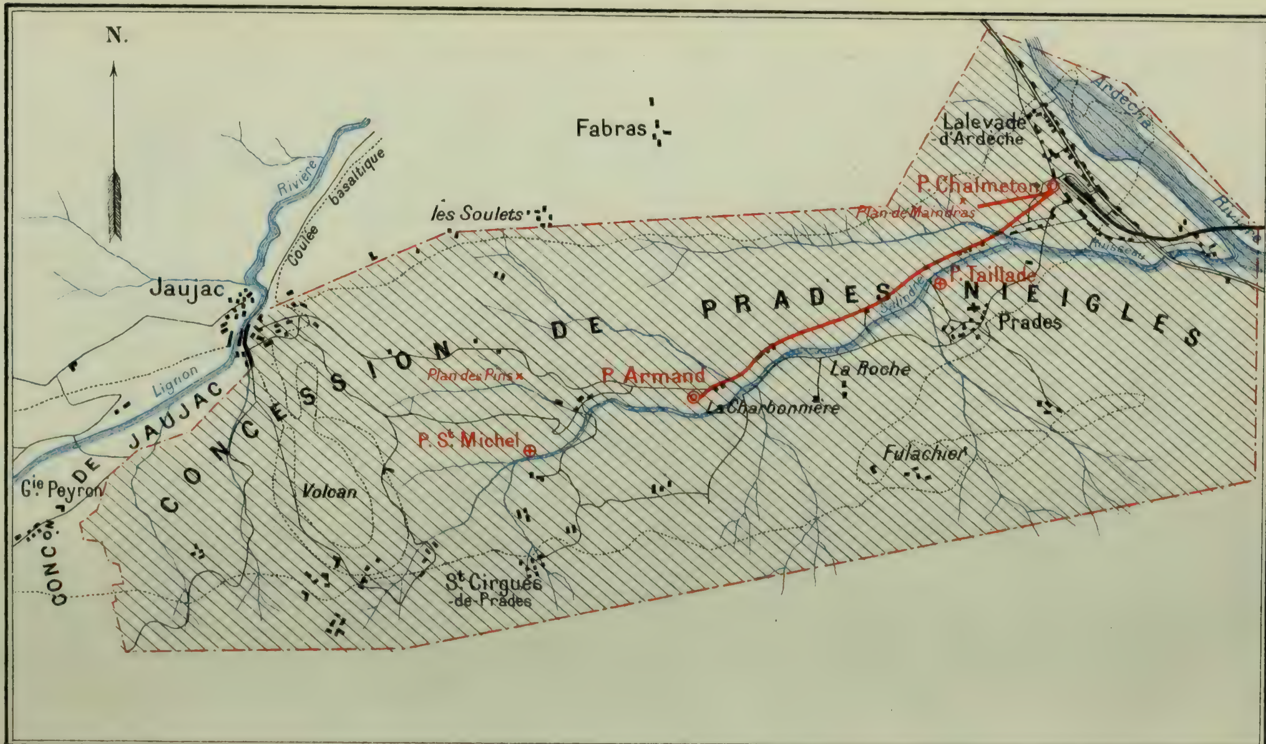
MM. BARTET (A.), Ingénieur, *directeur*, chef d'Exploitation, à Lalevade-d'Ardèche (Ardèche).

X....., ingénieur, à Lalevade-d'Ardèche (Ardèche).

COMPAGNIE DES MINES DE L'ARC, PRADES ET SUMÈNE

CONCESSION DE PRADES-NIEIGLES (ARDÈCHE)

Echelle 1/50.000e



CONCESSIONS

Concession de Prades et Nieigles (Ardèche) (10 brumaire an XIV, modifié par Décret du 6 août 1883), d'une superficie de 1.836 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits Chalmeton, profondeur 230 mètres, suivi d'un plan incliné à 17°, armé électriquement permettant l'exploitation de deux sous-étages de 15 mètres, de la cote — 67 à la cote — 37, et foncé jusqu'à la cote — 100 pour permettre la préparation des deux sous-étages (— 67 — 82), (— 82 — 97). — Profondeur actuelle 380 mètres.

Puits Armand, profondeur 160 mètres.

Plan incliné Maindras, en fonçage.

Plan incliné des Pins, foncé de la cote — 340 à la cote — 280.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Grand lavoir (système Coppée).

Machine à briquettes de 2 kilogrammes.

Machine à ovoïdes.

CHEMIN DE FER

Gare Lalevade-d'Ardèche-Prades, Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbon anthraciteux, 8 ou 9 0/0 de matières volatiles; agglomérés ovoïdes ; mottes, grêlons, gaillettes ; chatilles pour fours à chaux; menus sortants; menus lavés.

PRODUCTION

Années	Total	Agglomérés
—	—	—
	Tonnes	Tonnes
1913.	31.997	5.318
1914.	26.179	4.832
1915	23.142	5.479
1916.	30.971	6.478
1917.	33.695	8.052
1918.	35.033	8.184

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes
Ardèche	15.419
Drôme	1.750
Isère	4.698
Vaucluse	501
Bouches-du-Rhône	1.624
Hautes-Alpes	21
Gard	90
Savoie	82
Haute-Savoie	26
Rhône	3.134
Loire	112
Hérault	16
Alpes-Maritimes	2.766
Aude	60
Var	182
Basses-Alpes	41
Haute-Loire	85
Tarn	16
Lozère	16
	30.639

PERSONNEL OUVRIER

1918

404 ouvriers.	Fond	236
	Jour	168

INSTITUTIONS OUVRIERES

Société de secours comprenant 410 membres.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemins de fer: Lalevade-d'Ardèche-Prades (Ardèche).

Adresse postale : M. le Directeur des mines de Prades, à Lalevade d'Ardèche (Ardèche).

Adresse télégraphique : Anthracite, Lalevade-d'Ardèche.

Téléphone : N° 5, à Lalevade-d'Ardèche (Ardèche).

III. — MINES DE SUMÈNE

CONCESSION

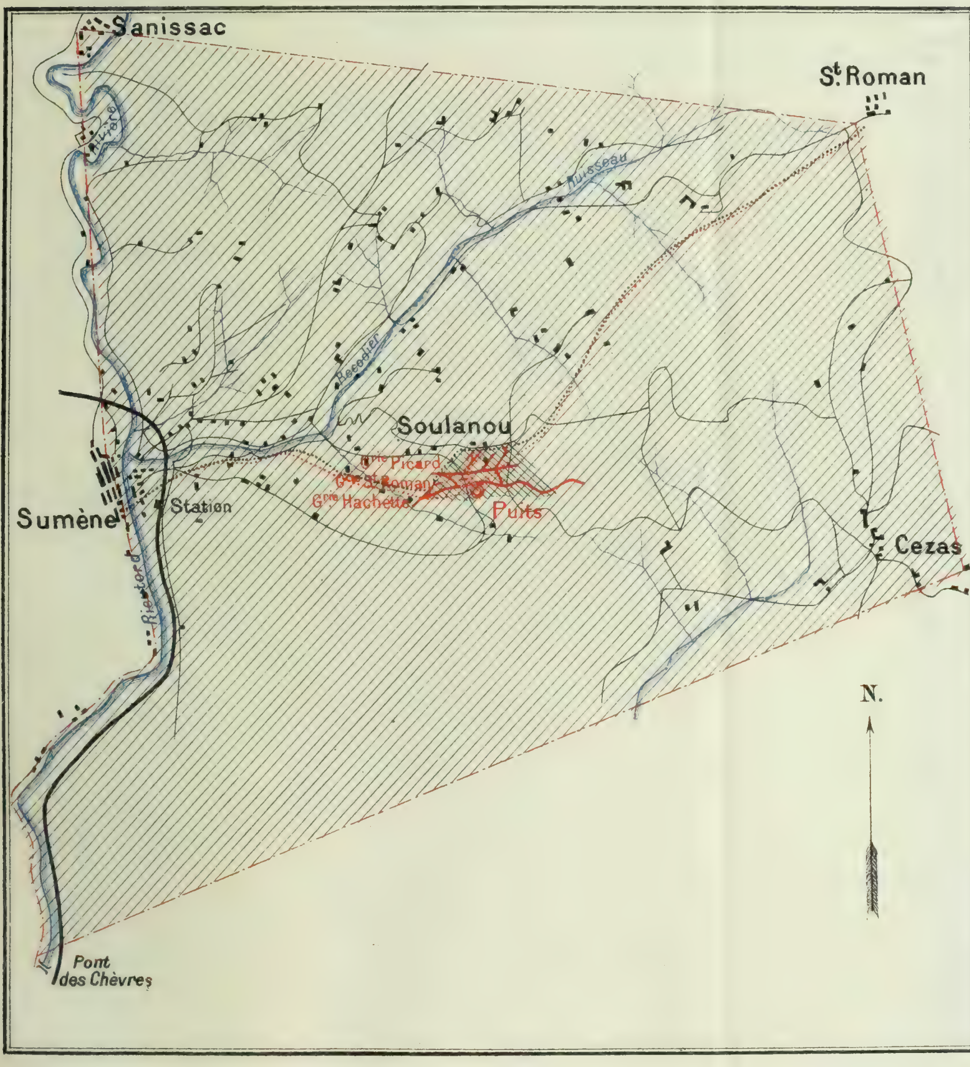
Concession de Soulanou-Sumène (Gard), 22 kilomètres carrés 95 hectares.

Exploitation suspendue depuis fin mars 1909.

Cie DES MINES DE L'ARC, PRADES ET SUMÈNE

CONCESSION DE SOULANOU (MINE DE SUMÈNE)

Echelle 1/50.000^e



SOCIÉTÉ LYONNAISE DES SCHISTES BITUMINEUX D'

AUTUN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 FRANCS

Siège social : 73, boulevard Haussmann, Paris (8e).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. PETSCHE (Albert), *Président*, 8, boulev. Émile-Augier, Paris (16e).
LEVEL (Jacques), 77, rue de Prony, Paris (17e).
ROCHE (Jules), 84, boulevard des Batignolles, Paris (17e).
ROULAND (Francis), 60, rue La Fontaine, Paris (16e).
SIEGLER (Jean), 33, rue Erlanger, Paris (16e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 1.200.000 francs est divisé en 2.400 actions de 500 francs. Ces actions ne sont pas cotées en Bourse.

Il a été distribué en 1918, 100 francs par action.

La Société n'a pas émis d'obligations.

DIRECTION

M. CAMBRAY (Antoine), ingénieur, *directeur*, à Autun (Saône-et-Loire).

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. MACAUX (Henri), 22, avenue Jules-Janin, Paris (16e).

SERVICE TECHNIQUE

MM. VIAUD (André), ingénieur aux Télots, près Autun (Saône-et-Loire).
MAZODIER (Léon), sous-ingénieur, aux Télots.

SERVICE COMMERCIAL

MM. CAMBRAY (Antoine), *Directeur*, à Autun (Saône-et-Loire).
FOUQUET, chef de service, à Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire).

LABORATOIRE

M. FOUQUET, chef de service, à Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire).

CONCESSIONS

	Hectares
Margenne (6 février 1877)	243
Millery (11 juillet 1843)	522
Télots (22 avril 1865)	126
Hauterive (20 août 1864)	518
Chambois (27 juillet 1859)	1.130
Saint-Forgeot (8 février 1865)	364
Surmoulin (4 novembre 1843)	1.068
Ravelon (1er août 1864)	610
Igornay (29 juillet 1841)	522
Petite-Chaume (25 juillet 1855-4 décembre 1864)	280
Lally (4 décembre 1864)	278
Saint-Léger-du-Bois (14 février 1846)	515

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

3 concessions de boghead et schiste.
9 concessions de schistes bitumineux.

1° Mine et Usine des Télots.

La mine des Télots est située à 4 kilomètres au nord de la ville d'Autun.

Par suite de l'épuisement de la couche de boghead, on y a préparé une exploitation au moyen d'un plan incliné en travers-bancs de 200 mètres de longueur qui a recoupé plusieurs couches de schistes.

Deux machines à vapeur à équicourant actionnant chacune une génératrice de 150 HP, avec courant continu de 550 volts, ont été installées.

Tous les appareils d'extraction, les pompes de la mine, les machines diverses de l'usine sont mus par ce courant.

Deux compresseurs d'air Ingersoll-Rand de 200 HP chacun, mus par la vapeur ont été installés en 1914 et 1917 pour actionner les marteaux perforateurs dont l'emploi a été généralisé dans la mine.

Usine de distillation. — Une batterie de 40 cornues écossaises est en marche depuis décembre 1911. Une nouvelle batterie semblable, en construction en 1914 a pu être mise en route à la fin de 1916.

2° Mine et Usine de Ravelon.

Le siège de Ravelon a été arrêté au moment de la mobilisation, par suite du départ de la plus grande partie du personnel, de la réquisition des chevaux, de l'arrêt des transports. La mine est noyée et l'usine hors de service. Ce siège est arrêté définitivement.

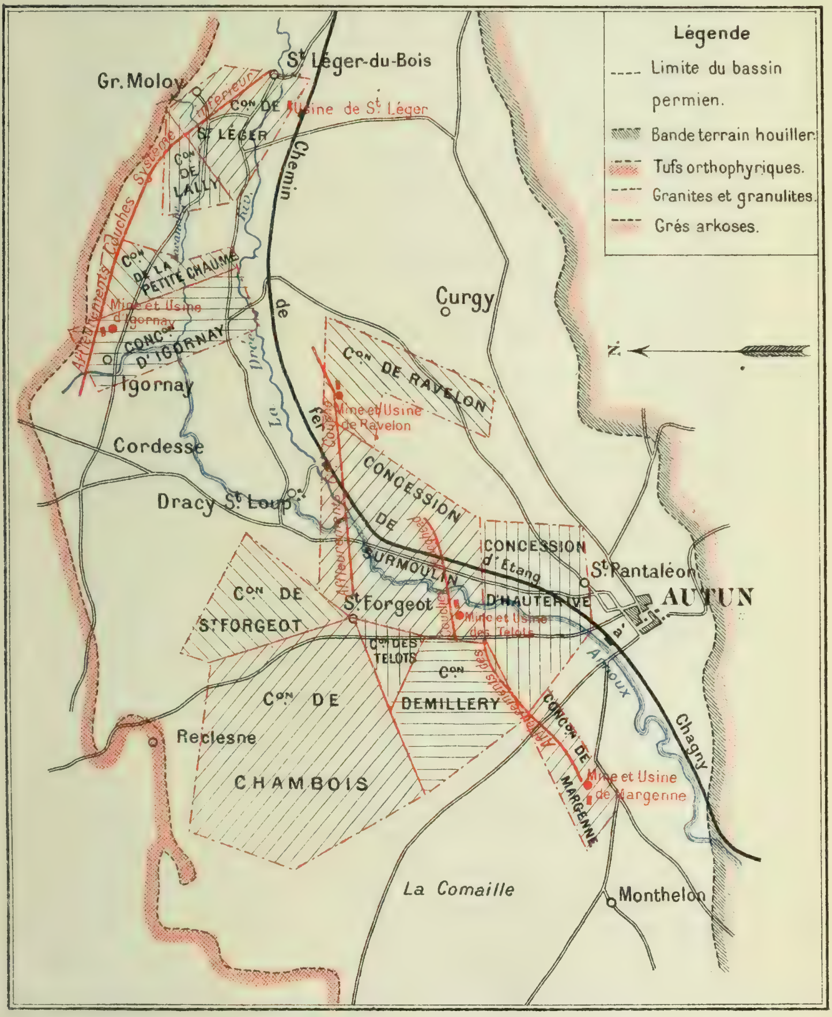
3° Mine et Usine de Margenne.

Même observation que pour le siège de Ravelon. Le siège de Margenne est arrêté définitivement.

CONCESSIONS ET USINES

DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES SCHISTES BITUMINEUX D'AUTUN

Échelle 1/150.000e



Nota — Les concessions de Surmoulin, Demillery et Margenne, contiennent à la fois du schiste et du boghead.

Usine d'Épuration. — Fontenys.

L'usine d'épuration centrale est située au Fontenys, commune de Saint-Léger-du-Bois, à proximité de la gare de Saint-Léger-Sully et à 20 kilomètres à l'est d'Autun.

Toutes les huiles brutes provenant des 3 usines de distillation y sont amenées au moyen de wagons-citernes circulant sur la voie du P.-L.-M.

Cette usine, d'une superficie de 3 hectares, comprend : des chaudières de distillation, black-pots, machines à vapeur, machines à glace et pompes ; des réservoirs en tôle pour l'emmagasinage des produits divers, d'une capacité d'environ 2.000.000 de litres ; des ateliers de forge, de tonnellerie, un laboratoire, fabrique de graisses industrielles, blanchiment de paraffine, etc.

Usine de Beaucaire (Gard).

La Société Lyonnaise possède à Beaucaire (Gard) une usine où elle fabrique des produits de graissage, notamment les graisses ordinaires diverses et les graisses consistantes.

STATIONS DE CHEMINS DE FER

Gares d'Autun et de Saint-Léger-Sully (Compagnie des chemins de fer P.-L.-M.).

NATURE DES PRODUITS

On trouvera ci-dessous la nomenclature des produits marchands résultant des distillations des huiles brutes, après fractionnements successifs, traitements, etc., ainsi que celle des usages principaux qui leur sont propres :

N°	Produit	Usage
1.	Pétrole français.	Toutes ces huiles sont employées pour l'éclairage dans des lampes avec disques et moteurs à pétrole.
2.	Schiste paille lavé.	
3.	— — ordinaire.	
4.	Schiste lourd 860.	Éclairage des quinquets des villes et moteurs.
5.	Huiles vertes.	Pour la fabrication du gaz comprimé ou non, éclairage des wagons, bouées, usines.
6.	— — dégoudronnées.	
7.	Huiles riches spéciales.	
8.	Huiles spéciales.	Pour moteurs « Diesel ».
9.	Huiles de graissage : 890, 900, 910.	Pour graissages divers, tuileries, etc.
10.	Mazout français.	Graissage spécial des wagonnets de mines
11.	Goudrons.	Fabrication de l'asphalte.
12.	Graisses diverses industrielles.	Pour mines et usines.
13.	Coke de cornues.	
14.	Paraffines brutes et raffinées.	
15.	Essences légères et lourdes.	Pour automobiles et poids lourds.

PRODUCTION

	Boghead — Tonnes	Schistes bitumineux — Tonnes	Huiles minérales brutes — Hectolitres	Sulfate d'ammoniaque — Kilogrammes
1914. .	2.390	91.448	79.304	1.037.340
1915. .	»	51.060	47.745	756.970
1916. .	»	83.004	69.127	1.195.975
1917. .	»	103.415	81.024	1.329.173
1918. .	»	93.138	78.473	1.200.869

PERSONNEL OUVRIER

A été très variable. En septembre 1918 :

Ouvriers attachés à la mine.	181
— à l'extérieur et aux usines	124
Employés.	12
TOTAL.	317

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours alimentée par une retenue de 1 0/0 sur le salaire des ouvriers et un versement de 1/2 0/0 des salaires fait par la Société.

Caisse de retraites alimentée par une retenue de 2 0/0 sur les salaires des ouvriers et par un versement de 4 0/0 des salaires fait par la Société. Depuis le 1er avril 1919, le versement des ouvriers est porté à 3 0/0 et le versement de la Société à 5 0/0.

La caisse de secours paie les médicaments, les indemnités de chômage et les secours facultatifs.

La Société paie les médecins et sages-femmes.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 73, boulevard Haussmann, Paris (8e).
Adresse télégraphique : Olionès Paris.
Téléphone : Gutenberg. 16-99. Gutenberg. 17-67.

DIRECTION :

Station de chemin de fer : Autun (Saône-et-Loire).
Adresse postale : Autun (Saône-et-Loire).
Adresse télégraphique : Schistes Autun.

SOCIÉTÉ ANONYME DES CHARBONNAGES DE

BARJAC

CAPITAL SOCIAL : 500.000 FRANCS

Siège social : 11, rue Gentil, à LYON *(Rhône).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. GILLET, *Président.*

CABAUD (Pierre), *Administrateur-Délégué*, à Lyon (Rhône).

BALLAND-BRUGNEAUX, *Administrateur-Délégué*, à Lyon (Rhône).

MAZODIER (Joseph), Directeur de la Compagnie des Mines de la Grand'Combe, à La Levade (Gard).

DUBOIS (Claude), Chef du service commercial des Mines de la Grand'Combe, à La Levade (Gard).

GROS (Camille), Négociant à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

VERMOREL, *Ingénieur-Conseil.*

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social est de 500.000 francs, divisé en 1.000 actions de 500 francs. Les actions ne sont pas cotées en Bourse.

La Société n'a pas émis d'obligations.

Dividende :

1917.	25 francs.
1918.	35 —

DIRECTION

M. GERVAIS, *Directeur*

SERVICE TECHNIQUE

M. VERMOREL, *Ingénieur-Conseil.*

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. CABAUD (Pierre), *Administrateur-Délégué.*

CONCESSION

Concession de Barjac (Gard) (22 juillet 1834), d'une étendue de 210 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Profondeur de l'exploitation, 30 mètres, deux couches séparées par un entre deux variant de 0 à 0,80 centimètres avec une épaisseur totale utile de 3 à 4 mètres. Exploitation par puits.

CHEMINS DE FER

Gare de Saint-Ambroise (Gard).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Lignite compact (noir, brillant, cassure conchoïdale) contenant 15 0/0 d'humidité et 20 0/0 de cendre.

PRODUCTION

1913.	10.207 tonnes.
1914.	10.758 —
1915.	10.529 —
1916.	14.723 —
1917.	22.250 —
1918.	19.762 —

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

60 0/0 pour le Gard et 40 0/0 pour les Bouches-du-Rhône.

PERSONNEL OUVRIER 1918

Fond : mineurs et manœuvres	75
Jour	41

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de Secours Mutuels de Barjac et Avéjan.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Siège social :

Adresse postale : Société des Charbonnages de Barjac, 11, rue Gentil, à Lyon.

Téléphone : Lyon 22-85.
Chalon-sur-Saône 1-83.

Direction et exploitation :

Station de chemin de fer : Saint-Ambroise (Gard).

Adresse postale : Charbonnages de Barjac, à Barjac (Gard).

Téléphone : N° 3, à Barjac.

COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE

BERT ET DE MONTCOMBROUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

Siège social : 21, rue des Capucines à PARIS *(2e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DE NEUFVILLE, 93, boulevard Malesherbes, Paris (8e).
IWEINS, 21, rue des Capucines, Paris (2e).
DOUDENNE, 6, rue du Colonel-Moll, Paris (17e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital est divisé en 20.000 actions de 100 francs chacune. Les actions sont remboursées et ne sont pas cotées en Bourse. Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. OLLAGNIER (P.), *directeur*, aux Mines de Bert (Allier).

SERVICE TECHNIQUE

MM. PELLISSIER (A.), directeur général de la Compagnie La Cruz, province de Jaën (Espagne), *ingénieur-conseil*, aux Mines de Bert (Allier).
OLLAGNIER (P.), *directeur*, aux Mines de Bert (Allier).
CRAPOUSE (M.), ingénieur du fond, aux Mines de Bert (Allier).

SERVICE ADMINISTRATIF

Le service administratif est assuré par le Siège social, à Paris, et par le directeur, aux Mines de Bert.

SERVICE COMMERCIAL

MM. OLLAGNIER, *directeur*, aux Mines de Bert (Allier).
BRESSERON (A.), chef comptable, aux Mines de Bert (Allier).
Représentants à Dompierre, Moulins, Vierzon, Nevers, Vichy, Varenne-sur-Allier, Tours, Clermont-Ferrand.

Cie DES MINES DE HOUILLE
DE
BERT ET DE MONTCOMBROUX

Échelle au 1/50.000e



CONCESSIONS

1° Concession de Bert (9 juin 1832) : 1.055 hectares (exploitée).

2° Concession de Montcombroux (31 décembre 1834) : 657 hectares (inexploitée).

3° Extension de la Concession de Bert, 302 hectares (décret du 6 juin 1914).

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits en service : Extraction, puits des Mandins.

Aérage, puits des Bouillots.

Un puits, en fonçage sur la concession de Montcombroux, atteint 130 mètres de profondeur (fonçage suspendu).

Un puits d'aérage a été foncé à l'extrémité ouest de la concession de Bert. Ce puits servira s'il y a lieu à la descente des remblais.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Une presse à boulets ovoïdes. Pas de fours à coke.

CHEMINS DE FER ET PORT

La mine est desservie par les voies de la Société générale des chemins de fer économiques, avec lesquels elle est réunie par un embranchement de cinq kilomètres. Les points de transit avec le réseau normal sont Dompierre-Septfons, Lapalisse, Varenne-sur-Allier.

La mine a un quai d'embarquement à Dompierre, sur la rigole d'alimentation du canal latéral à la Loire.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille maigre flambante.

Gros et carré 1re qualité, gros et carré 2e qualité, gaillettes, tout-venant, braisettes et menus.

Ces diverses sortes servent au chauffage domestique, aux chaudières, fours à chaux et tuileries.

Teneur en cendres du tout-venant. 21 0/0

Teneur en matières volatiles 26 0/0

PRODUCTION

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Gros, 1re qualité	5.046	5.942	8.018	9.201	8.263	18.840
Gros, 2e qualité	6.602	5.388	5.727	7.625	9.421	3.104
Gaillettes	15.880	18.938	15.934	19.269	19.230	14.884
Tout-venant	1.863	1.254	1.176	857	875	400
Menus	16.717	17.012	24.541	13.492	14.060	14.027
TOTAL	46.108	48.534	45.396	50.444	51.849	51.255
Déchets de triage	9.437	8.448	7.821	9.691	10.851	10.488
	55.545	56.982	53.217	60.135	62.700	61.643
Agglomérés	944	760	1.031	676	767	1.499

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Départements	Tonnes
Charente	120
Creuse	20
Indre	455
Indre-et-Loire	3.560
Allier	29.082
Cher	2.902
Côte-d'Or	93
Loire	2.333
Loiret	1.066
Nièvre	5.906
Puy-de-Dôme	3.380
Rhône	2.955
Saône-et-Loire	1.010
Seine	410
Yonne	22
Maine-et-Loire	40
Sarthe	80

Corrèze	50
Dordogne	60
Vienne	550
Chemin de fer P.-L.-M. et P.-O.	7.982
Loir-et-Cher	280
Haute-Vienne	100
TOTAL	62.956
Consommation à la houillère	75
Livraisons pour fabrication d'agglomérés	1.390
ENSEMBLE	64.421
Boulets ovoïdes expédiés par eau et fer	1.554

Écoulement des combustibles :

Par eau	3.046	tonnes.
Par fer	58.562	—
Sur le carreau	2.813	—
TOTAL ÉGAL	64.421	—

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond	244	ouvriers.
Jour	117	—
Total	361	ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

7 maisons construites par la Compagnie, comprenant 13 logements.

13 jardins sont annexés à ces maisons.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 21, rue des Capucines, Paris (2e).
Adresse télégraphique : Cruzplomo, Paris.
Téléphone : Central, 27-72.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Sorbier-Peublanc (Allier).
Adresse postale : Aux Mines de Bert, par Montcombroux (Allier).
Adresse télégraphique : Mines-Bert-Montcombroux.
Téléphone : N° 1.

COMPAGNIE HOUILLÈRE

DE

BESSÈGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

Siège social : à BESSÈGES *(Gard)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. SILHOL (Général L.), *Président*, 3, avenue Vélasquez, Paris (8e).
de LABRIFFE (marquis), *Vice-Président*, à Gambais (Seine-et-Oise).
de BRISSAC (comte L.), 119, rue St-Dominique, à Paris (7e).
D'ESTAMPES (marquis), 4, rue Galliéra, à Paris (16e).
Villa Jouvence, à Pau.
VARIN d'AINVELLE, rue Edgar-Quinet, à Alais (Gard).
SILHOL (André), 69, rue de Courcelles, à Paris (8e).
NICOLAS (Frédéric), 10, avenue de Tourville, à Paris (7e).
CALLON (Robert), 45, rue Saint-Ferdinand, à Paris (17e).
MARSAUT (Pierre), *Secrétaire-Adjoint*, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 10 millions de francs est divisé en 20.000 actions de 500 francs.

Ces actions ne sont pas cotées.

Il n'y a pas d'obligations.

Dividendes des actions.

1913	75 francs.
1914	60 »
1915	85 »
1916	90 »
1917	95 »
1918	85 »

DIRECTION TECHNIQUE & COMMERCIALE

M. LOMBARD (Louis), *directeur* de la Compagnie, à Bessèges (Gard).

SERVICE TECHNIQUE

DIVISION DE BESSÈGES

MM. ROUX (Camille), ingénieur principal, à Bessèges (Gard).
BONNET (Camille), ingénieur divisionnaire, à Bessèges (Gard).
PHILI (François), ingénieur, à Rochessadoule, par Robiac (Gard).
LAMI (André), ingénieur, à Rochessadoule, par Robiac (Gard).
PERRIN (Louis), ingénieur, à Bessèges (Gard).

DIVISION DE MOLIÈRES

MM. BRUN (Prosper), ingénieur principal, à Molières-sur-Cèze (Gard).
RASPAL (Fernand), ingénieur divisionnaire, à Molières-sur-Cèze (Gard).
MARSAUT (Henri), ingénieur, à Molières-sur-Cèze (Gard).
LALIGANT (Georges), ingénieur, à Molières-sur-Cèze (Gard).
DESRUELLES (Louis), ingénieur, à Molières-sur-Cèze (Gard).
BUSCAILLON (Paul), ingénieur, à Molières-sur-Cèze (Gard).

SERVICE ADMINISTRATIF

M. LOMBARD (Louis), *Directeur* de la Compagnie, à Bessèges (Gard)

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET EXPÉDITIONS

M. PIN (Ferdinand), chef de la comptabilité, à Bessèges (Gard).

CONTENTIEUX

Le Directeur, assisté de M. Pierre COSTIER, avocat, 5, square Mourier, à Nîmes (Gard).

SERVICE COMMERCIAL

AGENCES :

Marseille : M. ROUSSELLIER (Marcel), chef de l'agence, 20, cours Puget.
Valence : M. ROUSSELLIER (Paul), chef de l'agence Nord, 5, rue Général-Farre.
Nîmes : M. MARSAUT (Louis), 6, rue Auguste.
Montpellier et Cette. } M. D'ALBIOUSSE (Joseph), 26, rue Aiguillerie, à Montpellier.

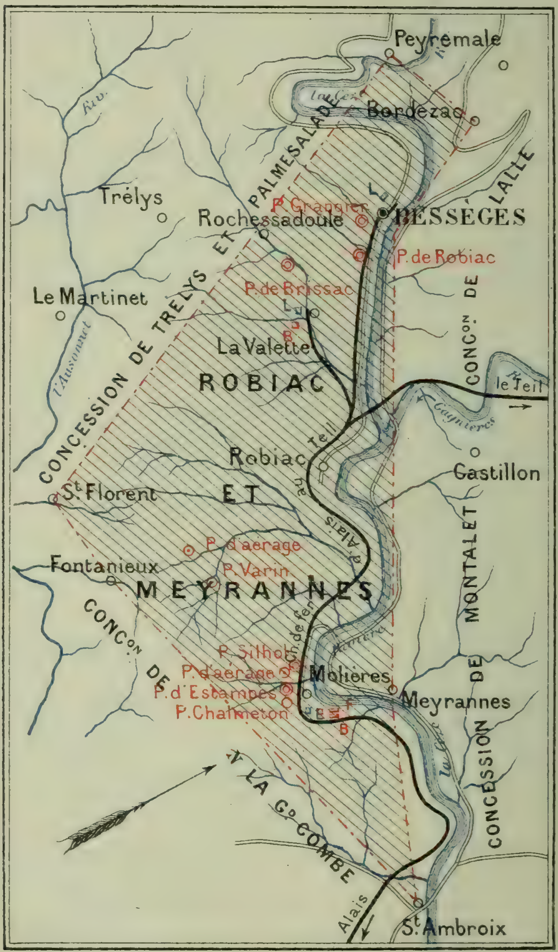
AGENTS ACHETEURS

MM. BIZALION, à Arles.
SIAUX (frères), à Donzère.
CALVET, à Avignon.
BEAU, à Alais.
ARIFON, à Uzès.
CHALON (Charles), à Cavaillon.
GREL (Louis), à Privas.

COMPAGNIE HOUILLÈRE DE BESSÈGES

(Con DE ROBIAC ET MEYRANNES)

Échelle 1/100.000



MM. MICHEL, à Crest.
BOUSQUAINAUD et CHAMBAUD, à La Voulte.
HUGON et PAYAN, à Ruoms.
VERNY (Étienne), à Vals.
PORTAL, à Saint-Paul-le-Jeune.
FOULQUIER, à Sumène.
Mme Veuve GELLION, à Langogne.
M. ROLLAND, à Mende.

CONCESSIONS

Concession exploitée de Robiac et Meyrannes (12 novembre 1809) : Superficie, 28 kilomètres carrés 6 hectares.

Concession de Bordezac (26 juin 1832), inexploitée : Superficie, 1 kilomètre carré 28 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

DIVISION DE BESSÈGES

Trois puits d'extraction ou d'aménagement en activité: Puits Grangier, de Robiac et de Brissac; trois ventilateurs; un puits d'introduction des remblais; deux grands plans inclinés intérieurs à moteur.

Station électrique de 800 kilowatts, à La Valette.

Station électrique de 550 kilowatts, à Bessèges.

DIVISION DE MOLIÈRES

Trois puits d'extraction en activité : Puits Silhol, d'Estampes, Chalmeton; un en fonçage : Puits Varin ; deux puits d'aérage ; quatre ventilateurs ; quatre grands plans inclinés intérieurs à moteur.

Station électrique de 700 kilowatts à Molières; de 900 kilowatts aux Brousses.

APPAREILS DE TRAITEMENT

DIVISION DE BESSÈGES

A Bessèges, atelier de criblage et de lavage pour préparer journellement 600 tonnes de menus charbons.

Atelier analogue à Lavalette pour 600 tonnes.

Usines à agglomérés à Lavalette pouvant produire 50.000 tonnes d'agglomérés de 10 kilogrammes, 50.000 tonnes ovoïdes et 30.000 tonnes de boulets gras.

DIVISION DE MOLIÈRES

Atelier de criblage et de lavage pour préparer journellement 600 tonnes de menus charbons.

Usine à agglomérés pouvant produire annuellement 60.000 tonnes de briquettes de 10 kilogrammes en travaillant le jour seulement.

78 fours à coke ordinaires, en marche en 1918

CHEMINS DE FER

Trois gares : Bessèges, Lavalette, Molières.

NATURE DES COMBUSTIBLES

A Bessèges : Houille grasse pour forge, coke, gaz à usage, industriels et chauffage domestique.

A Lavalette : Houille maigre pour chauffage domestique, fours à chaux. — Houille, 18 à 19 0/0, matières volatiles, cendres infusibles.

A Molières : Houille grasse brûlant presque sans fumée pour coke, agglomérés, usages industriels, chauffage domestique.

PRODUCTION

Années	Houille — Division de Bessèges — Tonnes	Houille — Division de Molières — Tonnes	Houille — Total — Tonnes	Coke — Tonnes	Agglomérés — Tonnes
1913 . .	286.358	327.543	613.901	20.774	128.863
1914 . .	257.432	286.900	544.332	15.465	114.088
1915 . .	242.084	317.575	559.659	13.738	113.092
1916 . .	228.118	332.989	561.107	21.623	106.414
1917 . .	339.544	434.754	774.298	23.625	131.983
1918 . .	372.747	466.817	839.564	26.565	187.546

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Tonnes		Tonnes
Gard	144.102	Var.	64.775
Bouches-du-Rhône .	136.277	Vaucluse	29.702
Ardèche.	28.964	Hérault.	22.660

	Tonnes		Tonnes
Isère	17.522	Haute-Savoie . . .	4.768
Drôme	12.159	Ariège	430
Lozère	1.807	Tarn	20
Rhône	9.083	Gers	59
Ain.	64	Puy-de-Dôme . . .	60
Aude.	1.777	Aveyron.	866
Alpes-Maritimes . .	9.821	Loire	1.848
Hautes-Alpes . . .	615	Haute-Garonne . .	4.373
Basses-Alpes. . . .	2.469	Haute-Loire. . . .	41
Pyrénées-Orientales . . .	2.519	Italie	133.472
Savoie	6.832	Total. . . .	637.085

PERSONNEL OUVRIER
1918

5.348 ouvriers { Fond . . . 3.572 ; Jour . . . . 1.776 } (au 31 Décembre 1918)

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours à Bessèges comprenant 2.055 participants.
1 caisse de secours à Molières comprenant 2.411 participants.
1 caisse de retraites des anciens ouvriers et employés.
2 caisses de secours annexes aux caisses de secours légales.
6 écoles primaires fréquentées par 1.207 élèves.
3 écoles maternelles pour 450 enfants de 3 à 6 ans.
2 infirmeries sans dispensaires.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemins de fer : Bessèges (Gard).

Adresse postale : Directeur de la Compagnie houillère de Bessèges, à Bessèges (Gard).

Adresse télégraphique : Compagnie houillère Bessèges.

Téléphone : N° 3.

COMPAGNIE DES MINES

DE

BÉTHUNE

SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

Siège social : 9, rue des Capucines, à PARIS *(1er).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. PLICHON (J.), *Président*, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).
De MONPLANET (A.), *Vice-Président*, 5 *bis*, rue du Cirque, Paris (8e).
DEGOUY (Albert), *Secrétaire*, 89 *bis*, rue Solférino, à Lille (Nord).
SALMON (Léon), Château d'Antigneul, à Bours, par Pernes-en-Artois (Pas-de-Calais).
DUPONT (Maurice), à Valenciennes (Nord).
TOUSSAINT (Jules), à Douai (Nord).
THIRIEZ (Léon), à Loos (Nord).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de la Compagnie de Béthune a été fixé à 3 millions de francs, divisé en 3.000 actions de 1.000 francs. En 1864 les actions furent divisées en sixièmes ou parts : 17.000 parts sont en circulation; 1.000 parts n'ont pas été émises.

Depuis le 1er octobre 1904, ces sixièmes d'action ou parts peuvent être divisés en 50 coupures égales.

La Compagnie de Béthune a émis :

1° En 1877, 10.000 obligations 3 0/0 remboursables à 500 francs par tirages annuels jusqu'en 1941.

5.762 de ces obligations sont encore en circulation.

2° En 1903, 8.500 obligations 4 0/0 de 500 francs, remboursables obligatoirement en 40 ans.

6.706 de ces obligations sont encore en circulation.

3° En 1905, 16.750 obligations 3,75 0/0 de 400 francs remboursables en 30 années à partir de 1916, 969 sont amorties.

4° En 1912, 20.000 obligations 4 0/0 de 500 francs remboursables en 30 années à partir de 1917. 727 sont amorties.

Les parts de la Compagnie sont cotées aux Bourses de Paris et de Lille :

	Cours moyens			Dividendes
	Parts	Cinquantièmes de parts		par part
	—	—		—
1913 . .	6.756f20	136f60	Exercice 1912-1913.	185f
1914 . .	Pas de cours à la Bourse de Lille. (envahie)		— 1913-1914.	»
1915 . .			— 1914-1915.	»
1916 . .			— 1915-1916.	»
1917 . .			— 1916-1917.	»
1918 . .			— 1917-1918.	»

Les obligations de la Compagnie sont cotées à la Bourse de Lille :

	Cours moyens			
	Obligations 1877	Obligations 1903	Obligations 1905	Obligations 1912
	—	—	—	—
1913. . .	402f45	472f35	350f95	468f50
1914. . .	404f60	468f »	351f95	469f30
1915. . .	»	»	351f53	451f33
1916. . .	»	»	»	440f »
1917. . .	»	»	385f »	440f »
1918. . .	»	»	382f »	425f »

DIRECTION

M. MERCIER (L.), *Directeur Général*, à Mazingarbe (Pas-de-Calais).

SERVICE TECHNIQUE

Service des travaux du fond.

MM. MALATRAY, ing. en chef des travaux du fond, à Bully-les-Mines.
LOMBOIS, ing. en chef adjoint des travaux du fond.
CHALEYSSIN, ingénieur principal.
BAYLE, ingénieur divisionnaire de section.
BOULEY, id.
DYEN, id.
RENARD, ingénieur divisionnaire.

Service des travaux du jour.

MM. DUCHANGE, ingénieur en chef des travaux du jour.
BLARINGHEM, ingénieur adjoint.
BRISSON, ingénieur chef des études en travaux mécaniques.
BOUSSER, ingénieur des études générales.
DEREIX DE LAPLANE, ingénieur principal.
KLEIN, ingénieur directeur des usines.
REVELIN, ingénieur directeur des ateliers.

SERVICES ADMINISTRATIFS

MM. THIBAULT, chef du secrétariat, à Mazingarbe.
MOREL, chef du contentieux, à Bully.
BOISSART, chef de la comptabilité.

SERVICE COMMERCIAL

MM. MARCHAND, ingénieur, chef du service commercial, à Bully.
MARTINET, ingénieur, à Bully-les-Mines.

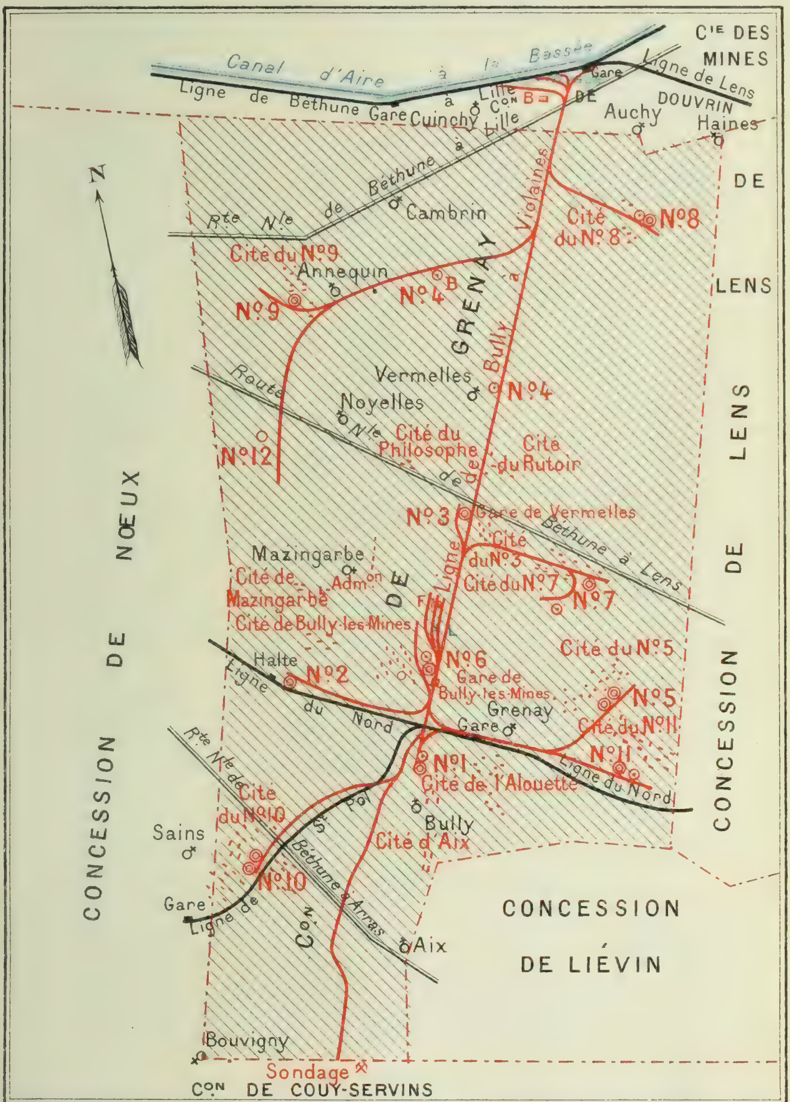
CONCESSION

Concession de Grenay (Pas-de-Calais) :

Accordée par décret du 23 octobre 1852, superficie	5.761	hect.
Augmentation accordée par décret du 21 juin 1877, superficie	591	—
Superficie totale. . . .	6.352	hect.

COMPAGNIE DES MINES DE BÉTHUNE

(CONCESSION DE GRENAY)



DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

11 sièges d'extraction.

1 puits en creusement.

Siège n° 1.	Puits n° 1, extraction. Puits n° 1 *bis*, aérage. Puits n° 1 *ter* en installation.
Siège n° 2.	Extraction et aérage.
Siège n° 3	Puits n° 3, extraction.
Siège n° 4.	Aérage et extraction. Puits n° 4 *bis*, en fonçage.
Siège n° 5.	Puits n° 5, extraction et aérage Puits n° 5 *bis*, extraction.
Siège n° 6.	Puits n° 6, extraction. Puits n° 6 *bis*, aérage.
Siège n° 7.	Puits n° 7, extraction. Puits n° 7 *bis*, aérage.
Siège n° 8.	Puits n° 8, extraction. Puits n° 8 *bis*, aérage.
Siège n° 9.	Extraction et aérage.
Siège n° 10.	Puits n° 10, extraction. Puits n° 10 *bis*, extraction et aérage.
Siège n° 11.	Puits n° 11, extraction. Puits n° 11 *bis*, aérage.

Puits n° 12 : aérage.

APPAREILS DE TRAITEMENT

384 Fours à coke à Bully-les-Mines.

2 Ateliers de lavage à Bully-les-Mines.

CHEMINS DE FER ET PORT

Stations de chemin de fer desservant la Compagnie de Béthune, Bully-Grenay (chemin de fer du Nord, ligne de Paris à Dunkerque); Violaines (chemin de fer du Nord, ligne de Lille à Béthune).

Port desservant la Compagnie : le Pont de bois à Violaines, sur le canal d'Aire à la Bassée.

Embarquement des charbons à la gare d'eau de Violaines, communiquant avec le canal d'Aire à la Bassée.

Chemin de fer d'intérêt public de Bully-Grenay à Violaines	8km,717
Voies de garage du chemin de fer d'intérêt public .	3 570
Voies de raccordement des fosses et de la gare d'eau.	20 145
Voies de garage et de chargement aux fosses et à la gare d'eau	72 113
Longueur totale des voies. . . .	104km,547

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons flénus, 32 à 40 0/0 de matières volatiles pour les foyers domestiques.

Charbons gras et flambants : 30 à 32 0/0 de matières volatiles pour la fabrication du gaz, les gazogènes, les produits céramiques, la brasserie, etc.

Charbons gras de 25 à 30 0/0 de matières volatiles pour les fours à puddler et à réchauffer, les chaudières à vapeur, les locomobiles, la verrerie, la forge, etc.

Charbons à coke de 17 à 25 0/0 de matières volatiles.

Charbons de 14 à 16 0/0 de matières volatiles pour le chauffage domestique et les chaudières à vapeur.

Charbons de 11 à 12 0/0 de matières volatiles, pour les poêles économiques, les calorifères, les briqueteries, etc.

Charbons lavés et classés.

Cokes lavés et non lavés.

PRODUCTION

Exercices.	Tonnes.
1912-1913 . . .	2.429.966
1913-1914 . . .	2.388.254
1914-1915 . .	650.427
1915-1916 . . .	331.884
1916-1917 . . .	465.125
1917-1918 . . .	630.761

Années	Houille. Tonnes.	Coke. Tonnes.
1913. .	2.422.860	392.691
1914. .	1.542.963	255.074
1915. .	455.691	5.313
1916. .	354.947	236
1917. .	652.237	»
1918. .	502.439	»

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES
AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

En période normale la Compagnie de Béthune écoule la moitié de sa production dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. L'autre moitié s'expédie à raison des 4/10es environ dans la région de Paris, trois autres dixièmes sont consommés dans la région comprise à l'est de Paris et un dernier dixième dans le Centre, l'ouest de la France et en Belgique.

PERSONNEL OUVRIER

1918

5.142 ouvriers { Fond. . . 3.429
Jour . . 1.713

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 9, rue des Capucines, Paris (1er).
Téléphone : Central, 10-28.

DIRECTION ET EXPLOITATION .

Stations de chemin de fer : Bully-Grenay (Pas-de-Calais). ligne de Paris à Dunkerque. — Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), ligne de Bully-Grenay à Violaines.
Adresse postale : Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).
Adresse télégraphique : Mercier, Bully-les-Mines.
Téléphone : N° 3, à Lens (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE HOUILLE

DE

BLANZY

CAPITAL SOCIAL : 15 MILLIONS DE FRANCS

Siège social: 55, rue de Chateaudun, à PARIS (9e)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DARCY (Henri), *Président*, château de Brimborion, 21, avenue de Bellevue, à Sèvres (Seine-et-Oise).

de BORDE (Charles-Paul), château des Hauts, par Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).

COSTE (Etienne), maître de forges, à Lacanche (Côte-d'Or).

COSTE (Ferdinand), propriétaire, à Lacanche (Côte-d'Or).

GALICIER (Albert), ancien banquier, 13, rue Auber Paris (9e).

KOLB-BERNARD (Gustave), ingénieur, 109, rue de Grenelle, à Paris (7e).

PERRET du CRAY (Maurice-Joseph-César), château de Montelu, par Pontcharra (Rhône).

De PEYERIMHOFF (Henri), maître des requêtes honoraire au Conseil d'État, 16, rue Séguier, Paris (6e).

REGNIER (Théodore), ancien président du Tribunal de Commerce, à Dijon (Côte-d'Or).

THÉNARD (baron Louis), 118, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

PLICHON (Jean), ingénieur, *Secrétaire*, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

BOUSQUET (J. G.), ingénieur attaché au Conseil, 17, clos d'Orléans, à Fontenay-sous-Bois (Seine).

INGÉNIEUR CONSEIL

M. de MORGUES (J.), ingénieur, à Saint-Bérain sur-Dheune (Saône-et-Loire).

DONNÉES FINANCIÈRES

Société anonyme, primitivement en commandite, fondée par acte passé devant Me Lehon, notaire, à Paris, le 11 juillet 1838, transformée en société anonyme depuis le 1er août 1900, suivant décision de l'Assemblée extraordinaire du 9 juin 1900.

Le capital social est de 15.000.000 de francs, il était divisé en 30.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, mais par décision de l'Assemblée extraordinaire du 18 mai 1911, les actions ont été divisées en cinquièmes. Le nombre des actions nouvelles s'élève par suite aujourd'hui à 150.000 actions de 100 francs.

Les actions sont cotées aux Bourses de Lyon et de Lille.

Cours des actions.

Années	Lyon		Lille		Moyenne	
—	—		—		—	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1913 (actions nouvelles) .	736	82	754	44	745	63
1914 — .	665	52	»		665	52
1915 — .	672	19	»		672	19
1916 — .	756	97	»		756	97
1917 — .	911	06	»		911	06
1918 — .	1.122	23	»		1.122	23

Dividendes.

1913 (actions nouvelles) . .	24 francs.
1914 — . .	24 —
1915 — . .	28 —
1916 — . .	32 —
1917 — . .	36 —
1918 — . .	36 —

DIRECTION

M. LAGOUTTE (Henri), *directeur*, à Montceau-les-Mines.

SERVICE TECHNIQUE

M. MARTERER (E.), ingénieur en chef, à Montceau-les-Mines.

I. — *Service de la mine.*

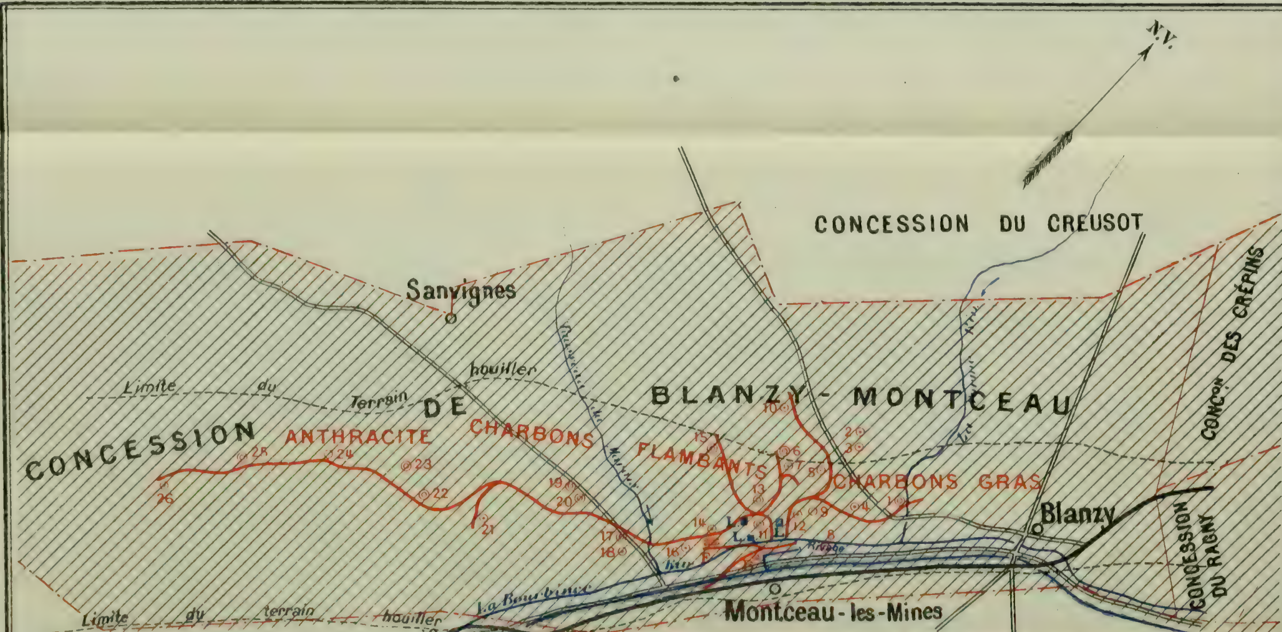
MM. RODET (E.), ingénieur principal, à Magny.
VERCHÈRE (C.), ingénieur principal, à Montceau-les-Mines.
MAILLIARY (L.), ingénieur principal, à Montceau-les-Mines.
BORDEZ (A.), ingénieur divisionnaire, à Montceau-les-Mines.
GARNIER (A.), ingénieur divisionnaire, à Sanvignes.
PIQUET (A.), ingénieur divisionnaire, à Montceau-les-Mines.
ROLLET (J.), ingénieur divisionnaire, à Magny.
ROMIEUX (R.), ingénieur divisionnaire, à Montceau-les-Mines.
AUVERT (M.), ingénieur, à Montceau-les-Mines.
BURNIER (E.), ingénieur à Magny.
CATTIN (R.), ingénieur, à Sanvignes.
DE CHARENTENAY (H.), ingénieur à Magny.
GUIGNARD (F.), ingénieur, à Montceau-les-Mines.
DE LAVERNETTE (H.), ingénieur, à Montceau-les-Mines.
PERROY (M.), ingénieur, à Montceau-les-Mines.
PROPHETTE, ingénieur, à Montceau-les-Mines.
POITAU (M.), ingénieur, à Montceau-les-Mines.

II. — *Service du jour.*

MM. BESSY (J), ingénieur, chef du service des études et du matériel, à Montceau-les-Mines.
VERSEL (F.), sous-chef du service des études et du matériel, à Montceau-les-Mines.
AUBRÉE (H.), ingénieur des ateliers, à Montceau-les-Mines.
COMBETTE (E.), ingénieur du service électrique et air comprimé, à Montceau-les-Mines.
MOUSSU (H.), ingénieur du service électrique et air comprimé, à Montceau-les-Mines.
MOREAU (A.), ingénieur, chef du service de la préparation mécanique et des fabrications, à Montceau-les-Mines.
LESAVRE (G.), ingénieur, service de la préparation mécanique, à Montceau-les-Mines.

SOCIÉTÉ DES MINES DE HOUILLE DE BLANZY

Échelle 1/100.000e



GROUPE NORD			GROUPE CENTRE			GROUPE OUEST		
1	St Louis	Extraction	11	Maugrand	Extraction	17	Lucy 3	Extraction
2	Ste Elisabeth 1	Aérage	12	Compresseurs	Aérage	18	Lucy 4	Aérage
3	Ste Elisabeth 3	Aérage et descte de remblais	13	St Pierre	Extraction	19	Magny 1	Extraction
4	Ste Marguerite	id. id.	14	Ste Hélène	Aérage	20	Magny 2	Extraction
5	St François 1	Aérage	15	Jules Chagot	Extraction et Epuist	21	Essertot	Aérage
6	Ste Eugénie 1	Extraction	16	Barrat	Aérage	22	St Amédee	Extraction
7	Ste Eugénie 2	Aérage				23	Ste Barbe	Extraction et Aérage
8	Alouettes	Extraction				24	Baudras	en fonçage
9	Centrale	en fonçage				25	Laugerette	Extraction
10	Bois-du-Verne	Aérage				26	Ramus	Aérage

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

MM. le Commandant BOSSON, chef du secrétariat et des travaux extérieurs, à Montceau-les-Mines.
PERROY, chef du service commercial, à Montceau-les-Mines.
BUZONI, chef du service de la comptabilité, à Montceau-les-Mines.
SAUDINO (E.), chef du service des approvisionnements, à Montceau-les-Mines.

Représentants et agents

MM. CHAPUIS (A.), à Dijon, 2, quai Nicolas-Rollin.
BUGUET (E), à Besançon, 9, rue d'Anvers.
N..., à Genève, chemin de Sécheron.
PETIT (P.), à Roanne, 28, quai du Bassin.
RÉTHORÉ (F.), à Lyon, 14, place Carnot.
MAURIN (A.), à Villefranche, route de Riottier.
RAGOT (F.), à Vierzon.
LOISEAU-DUCHOSAL, à Lons-le-Saunier, rue Saint-Désiré.

CONCESSIONS

Concession des Perrins (11 juillet 1833). .	459	hectares.
— des Crespins (11 juillet 1833) .	465	—
— du Ragny (27 juillet 1832). . .	645	—
— de Blanzy-Montceau (29 mars 1769, 21 novembre 1830, 12 février 1832, 12 octobre 1841 et 27 novembre 1909) .	7.192	—
TOTAL.	8.761	hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les travaux de la Société des Mines de Blanzy sont divisés en trois grands centres d'exploitation :

1° *Le groupe des Alouettes (groupe Nord)*, desservi par les puits d'extraction de la Centrale, des Alouettes et Saint-Louis; les puits d'aérage Sainte-Marguerite, Bois-du-Verne et Sainte-Élisabeth nos 1 et 3.

2° *Groupe Maugrand (groupe Centre)*, desservi par les puits d'extraction de Maugrand, Jules Chagot et Saint-Pierre ; les puits d'aérage Sainte-Hélène, Compresseurs et Barrat n° 1.

3° *Groupe Magny-Montmaillot (groupe Ouest)*, desservi par les puits d'extraction de Magny n°s 1 et 2, Saint-Amédée, Sainte-Barbe et Laugerette; les puits d'aérage Lucy n° 4, Barrat n° 2, Essertot, Sainte-Barbe et Ramus.

ATELIERS DE TRAITEMENT

Sept ateliers de criblage :

Cribles n°s 1, 2, 3, 4, Maugrand, Saint-Amédée et Laugerette permettant une production journalière de 7.000 tonnes de produits finis.

Quatre lavoirs :

Lavoir Baum, lavoir n° 3, lavoir Humbold, lavoir Maugrand, donnant par jour 4.500 tonnes de produits finis.

Une usine d'agglomération produisant actuellement 700 tonnes de briquettes et 200 tonnes de boulets ovoïdes.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Tous les puits sont reliés entre eux et aux différents ateliers de criblage, lavage, agglomération, fours à coke, ainsi qu'aux divers points de chargement sur wagons et sur bateaux par un réseau de chemin de fer à voie de 0^{m}80.

Un embranchement particulier à voie normale relie tous ces lieux de chargement à la gare de Montceau, Compagnie P.-L.-M. Un embranchement du Canal du Centre relie également la gare d'eau de Montceau aux divers ateliers de préparation mécanique et permet le chargement direct en bateaux.

Les Mines de Blanzy sont desservies par la station de Montceau-les-Mines (P.-L.-M.) et par le port du Canal du Centre, à Montceau.

NATURE DES COMBUSTIBLES

1° Charbon flambant ayant 35 à 40 0/0 de matières volatiles, employé pour le chauffage domestique et les usages industriels.

2° Charbon à gaz ayant de 30 à 33 0/0 de matières volatiles

avec un rendement en gaz de 27 à 28 mètres cubes et fournissant un coke très propre aux usages domestiques ; ce charbon est également employé pour la forge et les fours à réchauffer.

3° Charbon mi-gras de 18 à 23 0/0 de matières volatiles, spécialement employé pour le chauffage des générateurs.

4° Anthracite ayant de 9 à 12 0/0 de matières volatiles, spécialement employé pour les fabriques de chaux et ciment, et fournissant également des charbons calibrés très recherchés pour les appareils à combustion lente.

La classification commerciale comprend :

1° Gros et purgés au-dessus de 55 millimètres.

2° Grosses braisettes triées ou lavées de 25-55 millimètres.

3° Fines braisettes triées ou lavées de 10-25 —

4° Menus secs ou lavés de . . . . . . 0-25 —

5° Pulvérulents secs ou lavés. . . . . 0-10 —

PRODUCTION

Montceau :

	Charbon flambant — Tonnes	Charbon à gaz — Tonnes	Charbon maigre et anthracite — Tonnes	TOTAL — Tonnes
1913. . .	709.579	629.956	498.965	1.838.500
1914. . .	665.760	610.680	464.060	1.740.500
1915. . .	784.412	675.347	494.241	1.954.000
1916. . .	793.073	681.850	540.077	2.015.000
1917. . .	1.106.622	898.080	765.798	2.770.500
1918. . .	1.113.612	965.273	707.615	2.786.500

	Extraction brute — Tonnes	Consommation — Tonnes	Charbons marchands — Tonnes
1913. . .	1.838.500	274.270	1.564.230
1914. . .	1.740.500	262.219	1.478.281
1915. . .	1.954.000	262.524	1.691.476
1916. . .	2.015.000	258.090	1.756.910
1917. . .	2.770.500	303.148	2.467.352
1918. . .	2.786.500	320.277	2.466.223

Données statistiques. — L'extraction brute comprend le charbon vendu au commerce et la consommation globale de la mine; le tonnage désigné sous la rubrique *Consommation* représente le chauffage des chaudières et le chauffage domestique. Les charbons compris sous la rubrique *Charbons marchands* représentent le combustible destiné à la vente et les charbons destinés à l'agglomération et à la carbonisation.

Production en cokes et agglomérés.

	Agglomérés — Tonnes	Cokes — Tonnes
1913.	90.058	8.510
1914.	121.754	7.652
1915.	252.040	8.644
1916.	259.875	10.322
1917.	259.006	11.404
1918.	259.890	11.421

PERSONNEL OUVRIER

1918

Nombre d'ouvriers (décembre 1918).			10.583
Mines.	Fond.	6.249	7.870
	Jour.	1.621	
Ateliers.			628
Préparation mécanique.			1.188
Chemin de fer.			419
Agglomérés			142
Carbonisation			36
Approvisionnements			202
Travaux divers.			98
Total égal			10.583

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 10.898 participants;

Une caisse de retraites patronale pour les ouvriers, formée depuis l'application de la loi du 29 juin 1894, sans retenue sur les salaires;

Une caisse de retraites patronale des employés, formée également à la même date, avec retenue de 3,50 0/0 sur les traitements;

1.742 logements, avec jardins occupés par les ouvriers et agents de tous ordres de la Société;

8 médecins faisant partie du personnel de la Société;

13 gardes-malades donnant des soins à domicile;

1 hôpital de 27 lits, dont 6 réservés à l'ophtalmologie, pouvant être portés à 35, comprenant:

une salle d'opérations de grande chirurgie, une salle de pansements pour petits blessés; trois salles de consultations dont une pour les maladies des yeux; une installation de radioscopie-radiographie; un laboratoire spécial pour la recherche de l'ankylostome;

6 salles de consultations médicales réparties dans les cités ouvrières et communes contiguës à celle de Montceau; 3 d'entre elles sont complétées par l'adjonction d'une salle de pansements et de petites opérations chirurgicales;

1 laboratoire de bactériologie;

1 goutte de lait avec une salle de consultations pour nourrissons;

1 service de consultations pour femmes enceintes, avec assistance gratuite à domicile par des sages-femmes;

1 hospice des vieillards (hommes et femmes) de 42 lits;

3 écoles de filles avec classes enfantines et garderie annexées à chacune d'elles;

Œuvre du Trousseau, pour jeunes filles, avec salle de couture dans chaque école;

1 école ménagère, avec ouvroirs de bonneterie et de lingerie.

1 poste central de sauvetage et 5 postes secondaires.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 55, rue de Châteaudun, Paris (9e).
Téléphone : Central, 27-69.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Montceau-les-Mines (P.-L.-M.) (Saône-et-Loire).

Adresse postale : Directeur de la Société des Mines de houille de Blanzy, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

Adresse télégraphique : Mines de Blanzy, Montceau-les-Mines.

Téléphone : N° 13, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE

BOSMOREAU

DE LA BASTIDE ET Cie

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Siège social : 28, rue Montrosier, à NEUILLY-SUR-SEINE (*Seine*).

DIRECTION

M. DE LA BASTIDE (Baron), *Directeur-Gérant*, 28, rue Montrosier, Neuilly-sur-Seine (Seine).

SERVICE TECHNIQUE

MM. DUMAZERT (Paul), ingénieur, à Bosmoreau-les-Mines (Creuse).
GRENIER (Paul), chef d'exploitation, à Bosmoreau-les-Mines (Creuse).
CŒURET (Julien), chef du service électro-mécanique, à Bosmoreau-les-Mines.

SERVICE ADMINISTRATIF

MM. DE LA BASTIDE (Baron), *Directeur-Gérant*, 28, rue Montrosier, Neuilly-sur-Seine (Seine).
DUPUY (Philippe), directeur commercial, 28, rue Montrosier, Neuilly-sur-Seine (Seine).

SERVICE COMMERCIAL

MM. DUPUY (Philippe), directeur commercial, 28, rue Montrosier, Neuilly-sur-Seine (Seine).
BERNARD (Auguste), chef de comptabilité, 28, rue Montrosier, à Neuilly-sur-Seine (Seine).
BERNARD (J.), 28, rue Montrosier, à Neuilly-sur-Seine (Seine).
BISSOULET (M.), à Bosmoreau-les-Mines (Creuse).
MONBRUN (Herm.), représentant, à Bordeaux.
VONET, représentant, à Tours.
MERCIER, représentant, à Angers.
DECAM, représentant, à Angoulême.
ARRIGHI, representant, a Bourges.
GUIRAUDIES, représentant, à Caussade.

CONCESSION

Concession de Bosmoreau (19 juillet 1826-21 juillet 1871) : 650 hectares environ.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Un siège d'extraction (puits Marthe) dont l'exploitation est concentrée au Nord du bassin dans les couches n[os] 4, 5 et 6.

Un puits d'aérage muni d'un ventilateur Mortier d'un débit de 15 mètres cubes à la seconde.

Un puits, muni d'échelles, pouvant servir de sortie au personnel du fond en cas d'avarie au siège d'extraction.

Un puits (puits Saint-Antoine), pour l'aérage indépendant d'un quartier grisouteux.

Une station électrique de 250 kilowatts.

APPAREILS DE TRAITEMENT

2 presses à boulets.

1 presse à briquettes perforées.

CHEMIN DE FER

Station de Bosmoreau-les-Mines (Creuse).

Embranchement particulier de 600 mètres, reliant la mine à la gare de Bosmoreau-les-Mines.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Le charbon de Bosmoreau est anthraciteux et très maigre, il trouve son écoulement dans les fours à chaux et la consommation domestique.

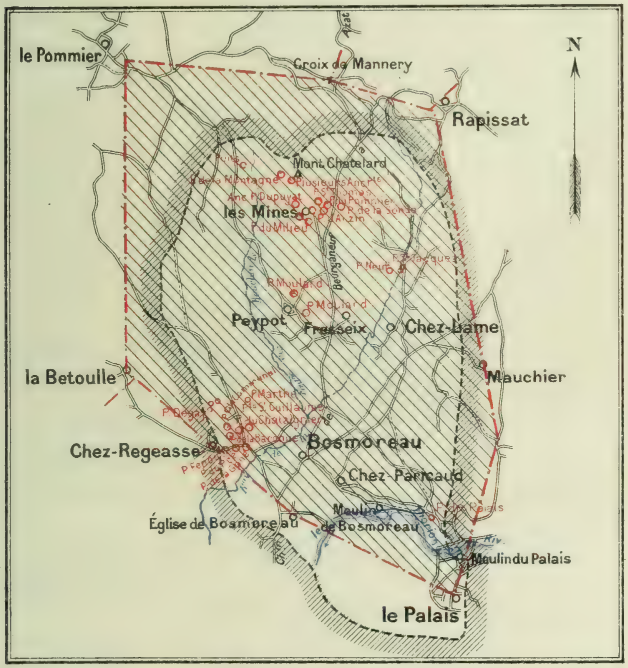
Il est livré en tout-venant criblé et menus noiseteux pour les fours à chaux, en gaillettes, boulets ovoïdes et briquettes perforées pour la consommation domestique.

PRODUCTION

	Houille. — Tonnes.	Agglomérés. — Tonnes.
1913	39.197	19.257
1914	33.286	18.026
1915	20.724	17.249
1916	23.408	15.987
1917	35.073	6.065
1918	35.896	18.213

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE BOSMOREAU

Échelle 1/50.000



DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes
Haute-Vienne	300
Creuse	1.006
Indre	4.875
Vienne	254
Indre-et-Loire	1.322
Dordogne	42
Deux-Sèvres	176
Cantal	151
A reporter	8.126
Report	8.126
Corrèze	80
Vendée	760
Loire-Inférieure	74
Maine-et-Loire	2.893
Cher	7.816
Sarthe	420
Cies de Chemins de fer	12.001
TOTAL	32.170

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond. . . . 142 }
Jour . . . . 76 } 218 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 218 participants.
Société coopérative des ouvriers mineurs.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 28, rue Montrosier, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Adresse télégraphique : Bosmoreau, 28, rue Montrosier, Neuilly-sur-Seine.

Téléphone : N° 250, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Bosmoreau-les-Mines (Creuse).

Adresse postale: A Bosmoreau-les-Mines (Creuse).

Adresse télégraphique : Houillères Bosmoreau, Bosmoreau-les-Mines.

Téléphone : N° 3, à Bosmoreau-les-Mines (Creuse).

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE

LA BOUBLE

CAPITAL : 6.400.000 FRANCS

Siège social : 13, rue de la République, à LYON *(Rhône)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. MATHERON (J.-C.), *Président*, 73, cours d'Herbouville, Lyon.
FRACHON (R.), *secrétaire*, 20, rue de la République, Lyon.
PRADEL (L.), 13, rue de la République, Lyon.
DE LACOSTE (M.), 12, quai des Brotteaux, Lyon.
DAVID (A.), 16, rue de la Bourse, Saint-Étienne (Loire).
VILLIERS (H.), 4, quai de la Pêcherie, Lyon.
VERON DE LA COMBE (Ch.), 42, rue de la République, Saint-Étienne (Loire).
LÉVI (Lazare), 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social est de 6.400.000 francs. Il est composé de 64.000 actions de 100 francs, entièrement libérées.

Ces titres se négocient en banque et à la Bourse de Lyon.

Cote actuelle : 400 francs. — Dividende de 1918 : 17 fr. 50 c.

DIRECTION

M. SERVONNAT (Charles), *Directeur*, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

SERVICE TECHNIQUE

MM. NODOT, ingénieur principal, à St-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).
MARTIN, ingénieur du fond, St-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).
PALAZI, ingénieur du fond, St-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).
BARRIÈRE, ingénieur-mécanicien, St-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

SOCIÉTÉ
DES MINES DE LA BOUBLE
Échelle 1/50.000



SERVICE ADMINISTRATIF

Au siège social :

M. MATHERON (J.-C.), *Président du Conseil d'administration*, 13, rue de la République, à Lyon (Rhône).

Au siège d'exploitation :

M. SERVONNAT (Charles), *Directeur*, à St-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

SERVICE COMMERCIAL

Direction de Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

M. BARDET (Jules), agent commercial, à St-Éloy-les-Mines. (Puy-de-Dôme.)

CONCESSION

Concession de la Bouble (26 août 1898) : 311 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les travaux d'exploitation sont situés dans le nord de la concession.

Le gisement, en gros amas, est exploité par tranches horizontales et sous-étages de deux tranches.

1 puits d'extraction, dit puits n° 3.

1 puits de secours, dit puits Tollin, préparant le champ d'exploitation.

1 puits de recherche, dit puits n° 2.

APPAREILS DE TRAITEMENT

1 atelier général de criblage et lavage.

Cet atelier comprend 4 cribles Coxe, pouvant donner quatre classifications, et 5 lavoirs, type Commentry.

1 usine à agglomérés, comprenant 1 presse Couffinhal pour fabrication de briquettes de 5 k.

Pas de fours à coke.

CHEMIN DE FER

Embranchement particulier des mines de la Bouble à la station de Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbon à gaz de 34 à 36 0/0 de matières volatiles.

C'est un charbon brillant, dur et convenant particulièrement pour le chauffage domestique, la fabrication du gaz, et les fours à réverbère.

PRODUCTION

	Houille — Tonnes	Agglomérés — Tonnes
1913	175.750	5.781
1914	166.300	5.828
1915	186.000	4.513
1916	192.100	3.113
1917	231.700	3.221
1918	224.000	3.669

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes
Départements	195.357
Consommation intérieure.	30.860
Total	226.217

PERSONNEL OUVRIER

1918

967 ouvriers { Fond. . . . . 666.
Jour . . . . . 301.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 1.015 participants.

20 maisons construites par la Compagnie comprenant 94 logements.

210 jardins ouvriers.

1 infirmerie sans dispensaire pour les blessés.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 13, rue de la République, à Lyon (Rhône).
Adresse télégraphique : Alipulys Lyon.
Téléphone : 21-46, à Lyon (Rhône).

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Stations de chemin de fer : Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) et Halte de la Bouble.
Adresse postale : Société des Mines de la Bouble, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).
Adresse télégraphique : Bouble Saint-Éloy (Puy-de-Dôme).
Téléphone : N° 1, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

SOCIÉTÉ NOUVELLE

DE

CHARBONNAGES DES BOUCHES-DU-RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.200.000 FRANCS

Siège social : 55, rue de Châteaudun, à PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. GÉRARD (Alphonse), *Président*, 16, rue Bayard, Paris (8e).
BIVER (Marcel), 12, avenue Gourgaud, à Paris (17e).
CLÉRAULT (Fernand), 42, rue de Monceau, Paris (8e).
DOMAGE (Henri), *administrateur-délégué*, 4, rue de la Turbine, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
FAVEREAUX (Georges), 16, avenue de La Bourdonnais, Paris (7e).
HÉLY D'OISSEL (Pierre), 1, rue de la Manutention, à Paris (16e).
HIBON (Étienne), 65, rue de la Victoire, Paris (9e).
MONTUREUX (Vicomte de), 34, rue de Chaillot, Paris (8e).

M. DAUVERGNE (Léon) *secrétaire du Conseil*, Le Vésinet.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social est divisé en 42.000 actions de 100 francs, complètement libérées, nominatives ou au porteur.

En 1892, la Société a émis 4.000 obligations de 500 francs 5 0/0 : 3.135 de ces obligations étaient remboursées au 31 Décembre 1918.

Les actions, ainsi que les obligations de la Société Nouvelle de Charbonnages, sont cotées à la Bourse de Marseille.

Cours au 31 décembre	Actions libérées	Obligations
1913	265 »	509 »
1914	260 »	510 »
1915	330 »	475 »
1916	425 »	500 »
1917	715 »	494 »
1918	530 »	495 »

Dividendes.

	Actions libérées.	Parts de fondateur
1913	13 francs.	9 fr. 16
1914	14 —	10 fr. 74
1915	16 —	13 fr. 12
1916	20 —	(1)
1917	23 —	
1918	23 —	

DIRECTION

M. FREREJEAN (Raymond), *Directeur*, 4, place Sadi-Carnot et 66, boulevard Notre-Dame, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SERVICE TECHNIQUE

M. GARBAY (Oscar), *Sous-Directeur*, 4, place Sadi-Carnot, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Division de Gardanne :

MM. CUCHET (Victor), ingénieur, chef d'exploitation, à Gardanne (Bouches-du-Rhône).
CABON (Louis), ingénieur du fond, à Gardanne (Bouches-du-Rhône).
PÉGUET (Edmond), ingénieur du fond, à Gardanne (Bouches-du-Rhône).
PONTHIER, sous-ingénieur (Puits Félicie), à Gardanne (B.-du-R.).

Division de Castellane-Léonie, près Valdonne :

MM. GUIMET (Joseph), ingénieur, chef d'exploitation, à Gréasque (Bouches-du-Rhône).
VOISIN (Auguste), ingénieur du fond, à Gréasque (B.-du-R.).

Division de la Galerie de la Mer :

M. LONG (Jules), ingénieur, chef d'exploitation, 4, place Sadi-Carnot, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

(1) Les parts de fondateur ont été rachetées en 1916.

SERVICE COMMERCIAL

M. RAVE, agent des ventes, 4, place Sadi-Carnot, à Marseille.

Entrepôts à Marseille : à la gare d'Arenc, à la gare Saint-Charles, au Prado et au Rouet.

CONCESSIONS

Grande Concession (1er juillet 1809, 25 juillet 1811, 11 février 1818, 7 octobre 1818, 29 mai 1843), d'une superficie de 6.223 hectares.

Concession de Gardanne (17 septembre 1817), d'une superficie de 2.952 hectares.

Concession de Mimet (1er août 1821), d'une superficie de 441 hectares.

Concession du Jas-de-Bassas (29 mai 1843), d'une superficie de 134 hectares.

Concession de Gréasque et Belcodène (1er juillet 1809, 25 juillet 1811, 18 juin 1853, 11 février 1818, 25 avril 1839, 16 août 1841), d'une superficie de 1.057 hectares.

Concession d'Auriol (16 mars 1813), d'une superficie de 2.555 hectares.

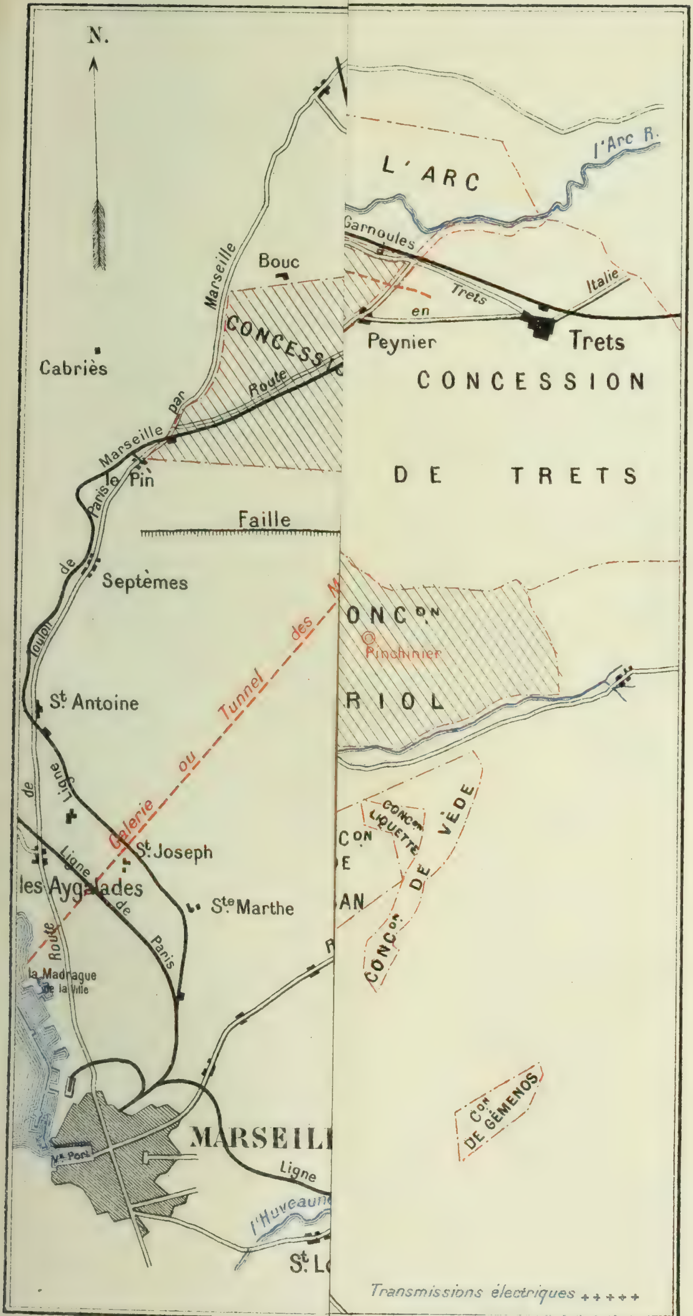
Concession de Bouilladisse (14 août 1822), d'une superficie de 48 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Division de Castellane-Léonie : Deux puits en service : le puits Castellane et le puits Léonie. Un siège d'exploitation en installation à Gréasque (puits Hély d'Oissel).

Division de Gardanne : Trois puits et une galerie d'extraction en service : le puits Ernest Biver n° 1, le puits Biver n° 2, le puits Félicie et la galerie Saint-Pierre.

Division de la Galerie de la Mer : une galerie d'écoulement et d'extraction, partant de l'extrémité nord des ports de Marseille, aboutit aux chantiers d'exploitation de Gardanne (15 kilomètres). Elle se continue dans les travaux de cette division par une galerie au charbon de 3.650 mètres et passe, par un travers-banc de 1.650 mètres de longueur, dans la division Castellane-Léonie.


N.
L'ARC
l'Arc R.
Garnoules
Bouc
Marseille
Trets
Italie
en
Peynier
Trets
CONCESSION
Cabriès
Route
par
Marseille
le Pin
Paris
CONCESSION
DE TRETS
Faille
de
Septèmes
Toulon
des
Tunnel
ou
Galerie
Pinchinier
RIOL
St. Antoine
Ligne
de
St. Joseph
Ligne
de
Paris
les Aygalades
Ste Marthe
Route
la Madrague de la Ville
CONC^ON LIQUETTE
VÈDE
DE
CONC^ON
CON DE GÈMENOS
MARSEILL
Ligne
l'Huveaune
St. L
Transmissions électriques + + + + +

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CHARBONNAGES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Échelle 1/150.000e



Une partie de la production de la division de Gardanne est amenée à Marseille par des locomotives électriques circulant dans la Galerie de la Mer; le puits des Aygalades, situé sur cette galerie et à 1.800 mètres de l'orifice, permet de desservir les usines du quartier Saint-Louis.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Des ateliers de criblage mécanique sont installés à Gardanne, à Castellane, ainsi qu'à Marseille au débouché de la Galerie de la Mer et au puits des Aygalades.

Appareils de lavage Revollier, à Gardanne et à Castellane.

Usines à agglomérer, comprenant deux machines en activité, à Castellane et à Marseille, et fournissant des briquettes pleines et perforées pour la marine nationale et l'industrie.

CHEMINS DE FER, PORT

Station de Valdonne sur l'embranchement d'Aubagne à La Barque-Fuveau, de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Chemin de fer particulier de Castellane à Valdonne (1.100 m.).

Station de Gardanne sur la ligne de Marseille à Grenoble, par Aix, de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Le débouché de la Galerie de la Mer à Marseille, et les ateliers de criblage qui y sont installés sont reliés aux voies du port de Marseille. Les installations des Aygalades sont reliées par un embranchement particulier à la gare de Saint-Louis-les-Aygalades, ligne de Marseille à Paris, de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Lignite sec:

Cendres.	7,68 0/0
Matières volatiles. . . .	41,07 0/0
Carbone fixe.	51,25 0/0

Puissance calorifique : 5.500 à 6.000 calories.

Conditionnement en roches, chatilles, grenettes, grelasson, terre grosse, terre fine, poussier :

Roches : refus d'une tôle à trous ronds de 80 millimètres de diamètre.

Grelasson : entre trous ronds de 80 et 50 millimètres.

Chatilles : entre trous ronds de 50 et 30 millimètres.

Grenettes : entre trous ronds de 30 et 10 millimètres.

Terre grosse : obtenue par la reconstitution du mélange grelassons, grenettes et partie de la terre fine.

Terre fine : de 30 à 3 millimètres (son rendement en vapeur, avec grilles appropriées, est de 5 kilogr. à 5 kg. 5, par kilogramme).

Poussier : de 0 à 3 millimètres.

Les roches et le grelasson servent au chauffage domestique : les autres qualités au chauffage industriel (chaudières à vapeur, gazogènes, etc.).

PRODUCTION

	Lignite. — Tonnes	Agglomérés. — Tonnes
1913	394.580	8.032
1914	371.209	20.135
1915	369.410	17.877
1916	396.243	5.851
1917	522.058	—
1918	528.161	1.892

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Tonnes —
Navigation	20.698
Alpes-Maritimes.	22.068
Bouches-du-Rhône.	385.305
Au delà de Vaucluse.	36.383 (vers le Centre) 11.728 (vers le Midi)
Var.	10.238
Vaucluse	16.238
TOTAL	502.658 (*)

(*) Y compris la vente de 1.884 tonnes d'agglomérés dans lesquels entrent 446 tonnes de charbons gras et 160 tonnes de brai.

PERSONNEL OUVRIER

1918

Jour	872
Fond	1.290
Total. .	2.162 (1)

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

81 maisons, construites par la Société, comprenant :

96 logements avec jardins :

11 casernes, construites par la Société, permettant le logement de 167 célibataires.

Entretien de 3 lits à l'hôpital de Cadolive.

Caisse de secours comprenant 2.162 participants en 1918.

La Société accorde à ceux de ses ouvriers qui, en dehors des jours de chômage régulier, n'ont pas manqué plus d'un nombre déterminé de jours, des primes d'assiduité.

ADRESSES DES BUREAUX

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 55, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Adresse télégraphique : Bouches-du-Rhône, Comiouyère, Paris.

Téléphone : Central, 39-28.

DIRECTION :

Adresse postale : 4, place Sadi-Carnot, Marseille (B.-du-R.).

Adresse télégraphique : Charbonnages Sadicarnot, Marseille.

Téléphone : N° 0-74, à Marseille.

(1) Non compris 38 P. G. (13 au jour, 25 au fond).

SOCIÉTÉ DES MINES

DU

BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000 FRANCS

Siège social : à COMMENTRY *(Allier)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BEAUMONT (J.), *Président*, rue de l'Hôpital, à Commentry (Allier).
PANAUD (G.), à Buxières (Allier).
THIVRIER (A.), à Commentry (Allier).
THIVRIER (J.), à Commentry (Allier).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été formée en décembre 1915 au capital de 400.000 francs, divisé en 800 actions de 500 francs, entièrement versées.

Les actions ne sont pas cotées en bourse.

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. GENESTIER (G.), *Directeur*, à Commentry (Allier).

SERVICE DE LA MINE

M. BRUNAT, à Commentry (Allier).

CONCESSION

Concession de Commentry (25 novembre 1915) : 2.075 hectares.

ATELIERS DE TRAITEMENT

Un atelier de préparation mécanique des charbons (deux lavoirs).

CHEMINS DE FER

Chemin de fer P. V. chemins de fer économiques.
— industriel de Commentry à Montluçon.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons gras à longues flammes. — Chauffage domestique et charbon à vapeur.

PRODUCTION

	Tonnes.
1915	842
1916	37.382
1917	42.451
1918	39.663

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Tonnes.		Tonnes.
Allier	14.133	Loir-et-Cher	2.449
Cher	1.840	Puy-de-Dôme	2.126
Corrèze	344	Vienne	585
Creuse	463	Loiret	435
Charente	4.199	Autres départements et chemins de fer	5.425
Haute-Vienne	1.123		
Indre	535	TOTAL	34.650
Indre-et-Loire	993		

PERSONNEL OUVRIER 1918

262 ouvriers. { Fond . . . . 177 ; Jour 85

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 284 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemins de fer : Commentry (Allier).

Adresse postale : M. le Directeur des Houillères de Commentry, à Commentry (Allier).

Adresse télégraphique : Mines-Commentry.

Téléphone : N° 32, à Commentry.

COMPAGNIE DES MINES DE

BOURBON-SAINT-HILAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000 FRANCS

Siège social : à SAINT-HILAIRE *(Allier).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. MONESTIER, *Président*, banquier, à Commentry (Allier).
CARNAT (E.), *Vice-Président*, ingénieur civil des mines, aux Charmettes, commune d'Yzeure (Allier).
PLANCHARD (L.), *Administrateur-délégué*, ingénieur civil des Mines, 47, rue de Refembre, à Moulins (Allier).
PLANCHARD (A.), *Administrateur délégué*, ingénieur civil des Mines, 35, avenue Meunier, à Moulins (Allier).
FROBERT (H.), banquier, à Moulins (Allier).
LARDY, ingénieur des Arts et Manufactures, 1, rue des Fausses-Braies, à Moulins (Allier).
RAMBAUD (R.), directeur du *Nouvelliste de Lyon*, 23, rue Sala, à Lyon (Rhône).

DONNÉES FINANCIÈRES

Capital primitif : 1.800.000 francs, ramené par deux réductions successives à 450.000 francs; ce dernier est divisé en 4.500 actions de 100 francs, sur lesquelles il a été remboursé 75 francs par action.

Il avait été émis :

1° En 1898, des emprunts hypothécaires s'élevant à 319.500 fr., qui sont complètement remboursés;

2° En 1900, 2.336 obligations de 100 francs, au taux de 5 0/0, qui sont aussi complètement remboursées.

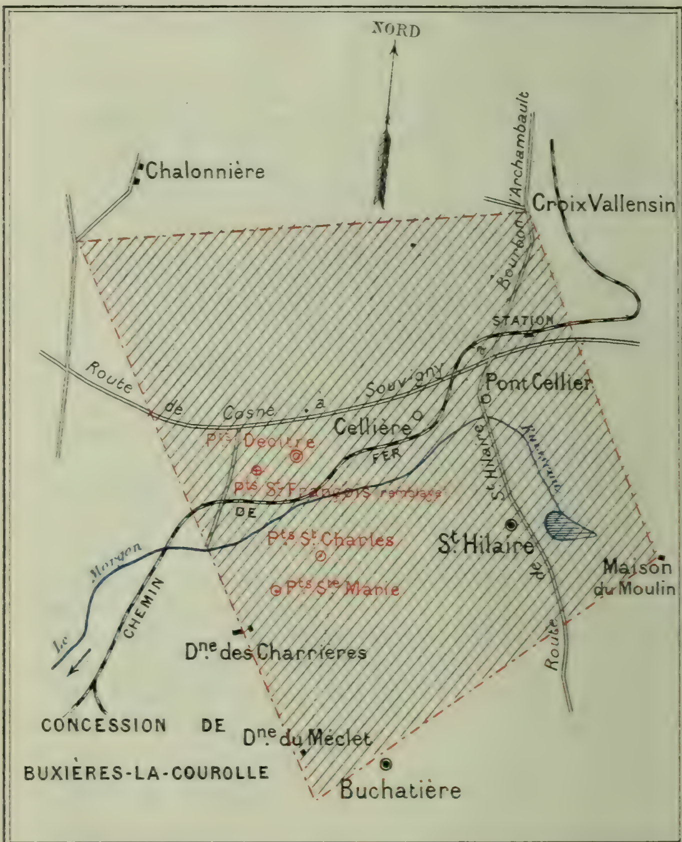
Les actions ne sont pas cotées en Bourse.

	Cours des actions.	Dividendes.	Cours des obligations.
1913. . . .	25 à 30 francs.	3 francs.	70 francs.
1914. . . .	30 francs.	3 —	80 —
1915. . . .	40 —	5 —	85 —
1916. . . .	100 —	25 —	remboursées.
1917. . . .	200 —	25 —	
1918. . . .	300 —	12 fr. 50 c.	

Cie DES MINES DE BOURBON-St HILAIRE

(Allier)

Échelle 1/50.000



DIRECTION, SERVICE ADMINISTRATIF, SERVICE TECHNIQUE

MM. PLANCHARD (L.), ingénieur civil des Mines, *administrateur délégué*, 47, rue de Refembre, à Moulins (Allier).
PLANCHARD (A.), ingénieur civil des Mines, *administrateur délégué*, 35, avenue Meunier, à Moulins (Allier).
RANOUX, ingénieur, *directeur*, à Saint-Hilaire (Allier).

SERVICE COMMERCIAL

MM. PLANCHARD (L.), ingénieur civil des Mines, *administrateur délégue*, 47, rue de Refembre, à Moulins (Allier).
PLANCHARD (A.), ingénieur civil des Mines, *administrateur délégué*, 35, avenue Meunier, à Moulins (Allier).
RHÉTAT, chef du service commercial et de la comptabilité, 32, boulevard de Courtais, à Moulins (Allier).

CONCESSIONS

Concessions des Mines de houille et de schistes bitumineux de Saint-Hilaire, canton de Bourbon-l'Archambault (Allier) (10 septembre 1859). Superficie : 996 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Une couche de charbon et une couche de schistes bitumineux, parallèles et distantes de sept à huit mètres, la couche de charbon en dessous.

Un puits d'extraction et d'épuisement pour la houille et le schiste : le puits Decitre. Profondeur : 230 mètres.

Deux puits d'aérage : les puits Saint-Charles et Sainte-Marie.

Une centrale électrique de 180 kwt, utilisant les vapeurs d'échappement de la machine d'extraction et de la machine du criblage fournit du courant continu à 250 volts, qui est employé à l'éclairage et à la commande d'un compresseur, d'une pompe d'épuisement et d'un ventilateur souterrain.

CHARBONS

La couche de charbon exploitée a une épaisseur variable de deux à trois mètres ; toit très solide, charbon dur.

La dureté du charbon a conduit au développement intensif de l'abatage mécanique au moyen de haveuses à pic de gros modèle et de marteaux perforateurs (proportion de la production ainsi obtenue : 60 0/0).

APPAREILS DE TRAITEMENT

Les charbons sont traités dans un atelier de criblage pourvu d'un crible Kreiss, d'un crible giratoire Coxe et d'un crible à secousses. Ces appareils les classent en cinq grosseurs dont trois sont reçues et triées sur des toiles sans fin. Les menus sont lavés avec un lavoir, type de Commentry.

Pas de fours à coke.

Atelier d'agglomération en construction.

CHEMINS DE FER

Les charbons sont chargés dans les wagons de la Compagnie des Chemins de fer économiques de l'Allier qui accèdent au puits Decitre et dans les usines par un embranchement particulier.

Pour les expéditions : gare de Saint-Hilaire-Gipcy (embranchement particulier.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons maigres à longue flamme, d'une inflammation très facile, propres à la production de la vapeur, à la cuisson des briques et à tous chauffages domestiques; les qualités inférieures sont très recherchées pour la fabrication de la chaux.

Cendres.	20 à 22 0/0
Matières volatiles	28 à 30 0/0
Coke	70 à 72 0/0

PRODUITS LIVRÉS AU COMMERCE

Gros 1re	de 55 m/m et au-dessus.
Gros 2e.	— —
Gaillette 1re.	de 32 m/m à 55 m/m.
Gailletin 1re.	de 18 m/m à 32 m/m.
Braisette 1re.	de 10 m/m à 18 m/m.
Menu 1re	de 0 m/m à 10 m/m.
Tout-venant dépoussiéré	10 m/m et au-dessus.

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	31.591
1914	29.328
1915	48.127
1916	58.940
1917	70.101
1918	70.242

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Tonnes		Tonnes
Allier	21.244	Indre	840
Nièvre	5.080	Indre-et-Loire	6.710
Puy-de-Dôme	4.710	Loiret	200
Saône-et-Loire	20	Rhône	3.200
Cher	8.780	Haute-Vienne	340
Charente	40	Seine	410
Charente-Inférieure	40	Vienne	1.340
Corrèze	180	Yonne	120
Creuse	30	*Chemins de fer :*	
Dordogne	20	Compagnie du P.-L.-M.	8.710
Haute-Loire	40	Compagnie P.-O.	5.460
Loir-et-Cher	1.650		
Maine-et-Loire	760	Total	70.124
Mayenne	200		

SCHISTES BITUMINEUX

Avant la guerre, la Société des Mines de Bourbon-Saint-Hilaire exploitait, au-dessus de la couche de charbon, une belle couche de schistes bitumineux de 2 mètres à 2m,50 d'épaisseur.

Les schistes étaient distillés dans des cornues écossaises, grand modèle, qui pouvaient passer 1.200 hectolitres de minerai de schiste par jour en donnant 9.000 litres d'huile brute et 1.000 kilos de sulfate d'ammoniaque. L'huile brute était ensuite traitée par les procédés écossais les plus récents.

Cette usine, arrêtée en septembre 1914 par manque d'acide sulfurique (l'État s'en étant réservé toute la production pour

les services de la guerre), ne pourra être remise en marche qu'après une réfection presque totale, par suite des graves détériorations survenues dans les installations.

PRODUITS LIVRÉS AU COMMERCE

On obtenait les produits suivants :

1° Essence pour automobiles;
2° Essence pour moteurs fixes et pour camions;
3° Pétrole français;
4° Moto-Pétrole de 800 à 830 de densité;
5° Huile lourde 860/865;
6° Huile à gaz riche;
7° Huile à gaz verte;
8° Huiles de graissage de 890 à 940;
9° Goudron;
10° Paraffine brute et épurée;
11° Sulfate d'ammoniaque.

EXTRACTION DU SCHISTE

	Tonnes.
1913	30.013
1914	19.420
1915	néant.
1916	néant.
1917	néant.
1918	néant.

PERSONNEL OUVRIER
1918

Houille	Fond	218	350 ouvriers.
	Jour	132	
Schistes bitumineux			Néant.
TOTAL			350 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 350 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL, DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Saint-Hilaire-Gipcy (Allier).

Adresse postale : Mines de Bourbon-Saint-Hilaire, à Saint-Hilaire (Allier).

Adresse télégraphique : Mines Saint-Hilaire (Allier).

Téléphone : N° 1, à Saint-Hilaire (Allier).

SERVICE COMMERCIAL :

Adresse postale : 32, boulevard de Courtais, à Moulins (Allier).

Adresse télégraphique : Mines Saint-Hilaire, à Moulins (Allier).

Téléphone : N° 1-48, à Moulins (Allier).

SOCIÉTÉ DES MINES ET AGGLOMÉRÉS

DU

BRIANÇONNAIS

CAPITAL SOCIAL : 2 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 20, Rue Saint-Georges, à PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. KAHN, *Président.*
TABOURIN (Pierre-Jules).
HEIDSIECK (Henri).
GOFFART (Henri).
KAHN (Raymond).
WERTHEIMER (Pierre).
ARCHER (Claudien).
DEGOY (Georges).
SCHRETER (Jules).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été constituée le 31 mars 1917 au capital de deux millions de francs, divisé en 2.000 actions de 1.000 francs chacune.

Les actions ne sont pas cotées en bourse.

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. GINIER, ingénieur civil des mines, 25, rue Charlemagne, à Nîmes (Gard),

SERVICE DE LA MINE

M. LAPIERRE, ingénieur des mines, à Briançon.

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. TABOURIN (Pierre-Jules).

CONCESSIONS

Concession de Combarine (11 juillet 1827).
— de Rochasson (17 octobre 1826).
— de Roche-Pessa (29 mars 1834).

Concession de Pramorel (11 janvier 1839).
— Le Pinet (31 mai 1904).
— Saint-Martin-de-Queyrières (24 novembre 1871).

L'étendue globale est de 243 hectares.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Usines d'agglomérés à Briançon-Sainte-Catherine (Hautes-Alpes).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Anthracite et agglomérés d'anthracite.

PRODUCTION

1918 . . . . 25.509 tonnes.

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Houille — Tonnes.	Agglo-mérés — Tonnes.
Rhône	5.699	5.497
Ardèche	992	215
Isère	2.888	395
Alpes-Maritimes	759	»
Savoie	39	19
Loire	1.693	»
Drôme	205	279
Bouches-du-Rhône	706	98
Hautes-Alpes	1.266	711
Vaucluse	259	165
Ain	425	»
Haut-Rhin	664	»
Doubs	43	»
Cher	1.222	»
Puy-de-Dôme	1.538	»
Haute-Savoie	20	»
aute-Loire	210	»
Saône-et-Loire	249	22
Côte-d'Or	84	»
Marne	11	»
Allier	205	»
Basses-Alpes	64	»
Gard	38	»
TOTAL	19.279	7.401

PERSONNEL OUVRIER
1918

222 ouvriers	Fond.	124
	Jour	98

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Société des Mines et Agglomérés du Briançonnais, 20, rue Saint-Georges, Paris (9e).

Téléphone : Trudaine 61-08.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemins de fer : Briançon (Hautes-Alpes).

Adresse postale : Mines et agglomérés du Briançonnais, à Briançon.

Adresse télégraphique : S. A. M. A. B. Briançon.

Téléphone : N° 9, Briançon.

COMPAGNIE DES MINES DE

BRUAY

Société Civile, au capital de 3 millions de francs

Siège social : à BRUAY *(Pas-de-Calais).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DINCQ, *Président*, 20, square St-Pierre, à Douai (Nord).
FLAYELLE (Maurice), 15, rue de Phalsbourg, Paris (17e).
ELBY (Jules), à Bruay (Pas-de-Calais).
RISBOURG (Théophile), à Cauroir (Nord).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été constituée le 21 mai 1852, au capital de 3 millions de francs, divisé en 3.000 actions au taux nominal de 1.000 francs (sur lesquels 1.040.000 francs ont été versés) divisées en centièmes et en millièmes.

Les actions sont cotées à la Bourse de Lille.

Il n'y a pas d'obligations.

Cours du centième d'action.

1913.	A varié de	1.375 à 1.900 fr.
1914.	»	1.198 à 1.447 fr.
1915.	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1916.	id.	id.
1917.	id.	id.
1918.	id,	id.

Cours du millième d'action.

1913.	A varié de 138	à 191 fr.
1914.	» 120	à 146 fr.
1915.	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1916.	id.	id.
1917.	id.	id.
1918.	id.	id.

	1/100e d'action		1/1000e d'action	
	Cours moyens.	Dividendes.	Cours moyens.	Dividendes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1913.	1.618 10	45 »	163 08	4 50
1914.	1.354 55	45 »	136 37	4 50
1915.	Pas de cours	45 »	Pas de cours	4 50
1916.	—	55 »	—	5 50
1917.	—	60 »	—	6 »
. .	—	60 »	—	6 »

DIRECTION

M. ELBY Jules, *administrateur*, *directeur général*, à Bruay (P.-de-Cal.).
ELBY Alfred, *directeur général adjoint*, à Bruay (Pas-de-Calais).

SERVICE TECHNIQUE

MM. DIDIER, ingénieur en chef des travaux du fond.
SOHM, id. id. du jour.
LAURENT, ingénieur principal des travaux du fond.
BOUILLIEZ, ingénieur divisionnaire, siège n° 1.
DOISE, id. — n° 3.
VIGNAT, id. — n° 4.
BARON, id. — n° 5.
FAURE, id. — n° 6.
PÉQUIGNOT, ingénieur du puits n° 1.
BLAZY, id. 2 *bis*.
STOZICKY, id. 3.
WARIN, id. 3 *bis*.
WACHÉ, id. 3 *ter*.
TROCMÉ, id. 4.
SOULARY, id. 4 *bis*.
DUTHOIT, id. 5.
BOURZAT, id. 5 *bis*.
GOTTRAND, id. 5 *ter*.
JACQUOT, id. 6.
MICHELAT, id. 6 *bis*.
BERTRAND, ingénieur des travaux du jour.
SAVARY, sous-ingénieur électricien.

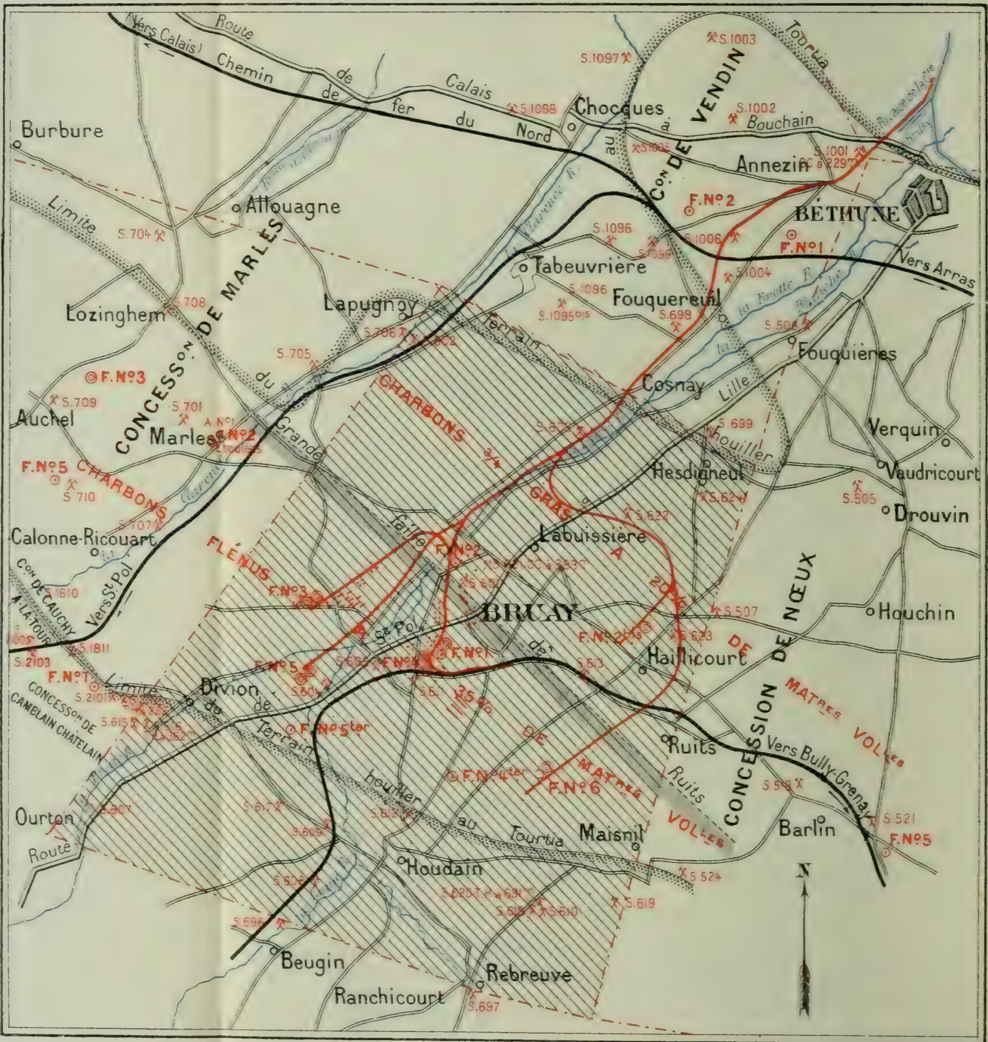
SERVICE ADMINISTRATIF

Le service administratif est assuré par la Direction, à Bruay (P.-de-C.).

SERVICE COMMERCIAL

MM. VERBECQ (V.), chef de la comptabilité, à Bruay.
DECOURCELLE (A.), chef du service des expéditions, à Bruay.
PORNIN, représentant, 162, boulevard Magenta, à Paris (10e).
GOSSET-HANNIER, représentant à Reims, 4, rue Chabrol.

COMPAGNIE DES MINES DE
BRUAY
Échelle 1/100.000



MM. DELCROIX frères, représentants, à Douai, place de la Station, et à Lille, 16 *bis*, rue Jean-sans-Peur.
PETIT (Paul), représentant, à Roubaix, 64, rue de la Gare.
JANNIN (Albert), représentant à Dunkerque, 38, rue Royale.
Mme Vve MANIEZ-MARTIN, représentant, à Gravelines.
M. THEETTEN, représentant, à Armentières, 42, rue Nationale.

CONCESSION

Concession des Mines de Bruay (Pas-de-Calais) (29 décembre 1855). Superficie: 4.901 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Siège nº 1	Fosse nº 1. — Extraction. Fosse nº 1 *bis*. — Aérage.
Siège nº 2 Dans la région nord de la concession.	Fosse nº 2. — Aérage. Fosse nº 2 *bis*. — Extraction.
Siège nº 3	Fosse nº 3. — Extraction. Fosse nº 3 *bis*. — Extraction. Fosse nº 3 *ter*. — Aérage.
Siège nº 4	Fosse nº 4. — Extraction. Fosse nº 4 *bis*. — — Fosse nº 4 ter. — Aérage.
Siège nº 5	Fosse nº 5. — Extraction. Fosse nº 5 *bis*. — — Fosse nº 5 *ter*. — Aérage.
Siège nº 6	Fosse nº 6. — Extraction. Fosse nº 6 *bis*. — Extraction. Fosse nº 6 *ter*. — Aérage.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Lavoirs à fines, système Elliot, pouvant traiter 1.200 tonnes par jour.

Pas de fours à coke ni de machines à agglomérer.

CHEMINS DE FER ET PORT

Gares de Fouquereuil et de Bruay (ligne du Nord).

Rivage et quai d'embarquement à Béthune.

Un chemin de fer relie les différentes fosses à Béthune, au quai d'embarquement, aux gares de Fouquereuil et de Bruay. Son développement en voies est de 86.620 mètres.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbon à longue flamme, genre flénu, convenant principalement aux usines à gaz, gazogènes, verreries, poteries, céramiques, produits réfractaires, brasseries, etc. Charbon de foyer domestique par excellence.

Les charbons flénus contiennent 34 à 38 0/0 de matières volatiles et 7 à 8 0/0 de cendres.

Au Nord de la concession, charbon demi-gras, 15 à 17 0/0 de matières volatiles, convenant à l'usage de toutes les industries.

PRODUCTION

	Tonnes (escaillage compris)
1913	2.711.927
1914	2.081.929
1915	3.143.315
1916	3.325.511
1917	4.504.180
1918	2.876.236
Exercice social 1912-1913	2.710.745 —
— 1913-1914	2.659.560 —
— 1915-1916	3.233.526 —
— 1916-1917	3.739.600 —
— 1917-1918	3.914.433 —

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Région du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise)	33½ %
Seine et départements voisins	49 %
Est, Centre et Ouest	17 %
Belgique et exportation	½ %

PERSONNEL OUVRIER

1918

20.505 ouvriers	Fond	16.139
	Jour	4.366

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

5.900 maisons avec jardins.
5 écoles de garçons.
5 écoles de filles.
Ces 10 écoles sont fréquentées par 4.636 élèves.
Consultations de nourrissons.
1 hôpital de 20 lits.
1 caisse de secours comprenant 20.779 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Station de chemin de fer : Bruay (Pas-de-Calais).

Adresse postale : Compagnie des Mines de Bruay, à Bruay (Pas-de-Calais).

Adresse télégraphique : Mines Bruay (Pas-de-Calais).

Téléphone { N° 0-14, à Lens (Pas-de-Calais).
N° 0-15, à Béthune (Pas-de-Calais).

MINES
DE
BUXIÈRE ET LA COUROLLE

PROPRIÉTAIRES

DUCHET, DE LA TOURFONDUE et Cie, à Montluçon (Allier).

DIRECTION
SERVICES TECHNIQUE, COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF

M. HÉLIOT, ingénieur-*directeur*, à Buxière-les-Mines (Allier).

CONCESSIONS

Houille.

Concession de Buxière (1er février 1849) . . . . 310 hectares.
— de La Courolle (27 janvier 1844) . . 392 —

Schistes bitumineux.

Concession de Buxière (7 avril 1849) (inexploitée actuellement) . . . . 310 hectares.
— de La Courolle (25 mai 1863) (inexploitée actuellement). . . . . 287 —

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Concession de Buxière.

Une fendue d'extraction à flanc de coteau.

Une autre fendue d'extraction, par treuil à vapeur, inclinée à travers-bancs de 50 mètres de long, pente 30 0/0.

Une seule couche de houille de $2^m,30$ de puissance moyenne, exploitée.

Pas de grisou, ni de poussières.

Concession de La Courolle.

Un puits d'extraction de 80 mètres de profondeur.

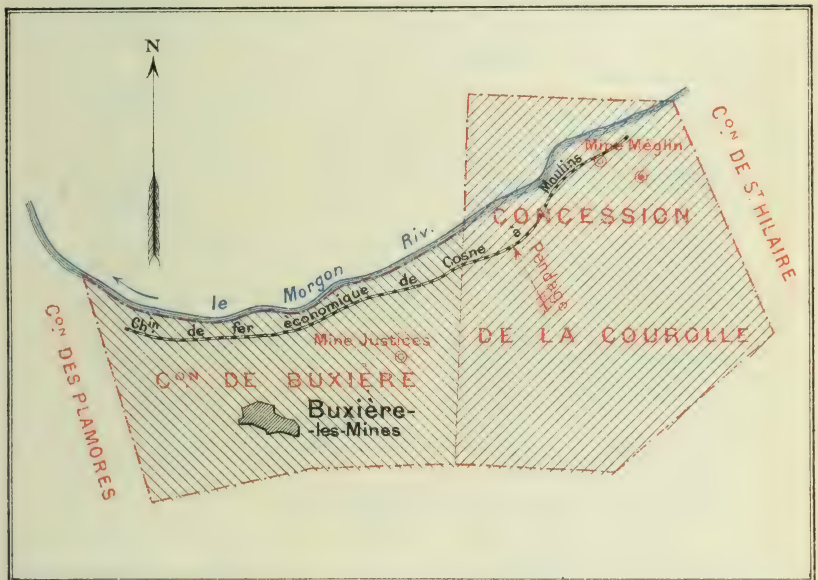
Aérage naturel par un puits de 35 m. de profondeur et par une fendue inclinée de 220 m. de longueur et pente de $0^m,31$ par mètre.

Épuisement par pompe souterraine actionnée par l'électricité.

Deux pompes de secours à vapeur.

MINES DE BUXIÈRE ET LA COUROLLE

Échelle 1/50.000



A Rabin, Sc.

Une seule couche de houille de $2^{m},30$ de puissance moyenne, exploitée.

Pas de grisou, ni de poussières.

Un faisceau de bancs de schiste bitumineux de 5 mètres d'épaisseur, y compris les bancs pauvres ou stériles qui réduisent à moitié la partie utile.

Les deux gîtes, houille et schistes bitumineux, sont séparés par une épaisseur de rocher de 5 à 6 mètres et leur exploitation a lieu simultanément par les mêmes galeries de desserte.

Le schiste est au-dessus du charbon.

APPAREILS DE TRAITEMENT

2 ateliers de criblage.

Il n'y a pas d'usines à agglomérer, ni de fours à coke.

CHEMIN DE FER

Société des chemins de fer économiques de Cosne-d'Allier à Moulins.

Station de Buxière-les-Mines.

Deux embranchements particuliers, un à la Courolle, le n° 2 à la Chassagne (concession de Buxière).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille sèche à longue flamme du permien pour chauffage domestique, cuisson du calcaire, chaudières à vapeur, gazogènes, chemins de fer et verreries.

Teneur en matières volatiles : 30 à 35 0/0. — Cendres : 15 à 20 0/0.

PRODUCTION

Houille.

	Tonnes
1914	29.870
1915	49.178
1916	55.038
1917	68.936
1918	71.884

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Tonnes
Allier	31.885
Cher	9.636
Rhône	1.238

1918 *(Suite.)*	Tonnes.
Puy-de-Dôme	5.684
Vienne	1.360
Loiret	1.480
Loir-et-Cher	1.610
Haute-Vienne	1.490
Corrèze	1.054
Indre-et-Loire	4.820
Nièvre	1.530
Indre	1.710
Dordogne	1.070
Seine	590
Charente	675
Creuse	492
Seine et-Oise	200
Maine-et-Loire	620
Mayenne	240
Loire	280
Saône-et-Loire	1.100
Yonne	90
Divers	410
Total . . . . Tonnes.	69.264

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond	210	310 ouvriers.
Jour	100	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 310 participants.

7 maisons construites par la Compagnie, comprenant 16 logements.

16 jardins sont annexés à ces maisons.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Buxière-les-Mines (Allier).
Adresse postale : M. A. Duchet, à Buxière-les-Mines (Allier).
Adresse télégraphique : Duchet, Buxière-les-Mines.
Téléphone : N° 3 Buxière-les-Mines.

SOCIÉTÉ DES MINES DE

CARMAUX

Société Anonyme au Capital de 17.400.000 francs.

Siège social : 35, rue Pasquier, à PARIS *(8e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DE SOLAGES (marquis), *Président*, 64, rue Pergolèse, Paris (16e).
DE BEAUMONT-BEYNAC (marquis), château de la Roque, par Saint-Cyprien (Dordogne).
LACAZE (Alfred), 67, avenue des Champs-Élysées, Paris (8e).
DE LAPANOUSE (Gustave), 9, Lices du Nord, Albi (Tarn).
PEREIRE (Maurice), 35, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).
REILLE (baron Xavier), 111, rue de l'Université, Paris (7e).
DE SOLAGES (comte Thibaut), 87, rue d'Assas, Paris (6e).
TAPIÉ DE CÉLEYRAN (Gabriel), rue de Toulouse-Lautrec, Albi (Tarn).

M. DE BERNIS (le Baron), *Directeur du service central, Secrétaire du Conseil*, 35, rue Pasquier, Paris (8e).

DONNÉES FINANCIÈRES

23.200 actions donnant droit chacune à 1/23.200e de l'actif social. La Société n'a pas émis d'obligations.

Le cours moyen des actions (Bourses de Paris et de Toulouse) et le dividende distribué ont été :

	Cours. fr.	c.	Dividende. fr.
1913	2.756	65	120
1914	2.631	25	115
1915	2.572	30	125
1916	2.658	20	135
1917	3.092	85	145
1918	3.987	15	150

DIRECTION GÉNÉRALE

M. PÉRÈS (Charles), *Directeur général*, 35, rue Pasquier, à Paris (8e).

SERVICE TECHNIQUE

MM. LAPIERRE (Gilbert), *Directeur de l'exploitation*, à Carmaux (Tarn).
ROUVEL (Ernest), ingénieur en chef du fond, à Carmaux.
ROUVEL (Valentin), ingénieur en chef des services du jour, à Carmaux.
BAIJOT (Achille), ingénieur principal du fond, à Carmaux.
SIMONIN (Horace), ingénieur principal des Usines de transformation, à Carmaux.
BERNARD (Georges), ingénieur du siège de la Grillatié, à Carmaux.
X., ingénieur du siège de la Tronquié, à Carmaux.
DURAN (Louis), ingénieur du siège de Sainte-Marie, à Carmaux.
FAGETOU (Jérôme), ingénieur de l'Usine électrique, à Carmaux.
PRŒSCHEL (Georges), ingénieur des Ateliers de réparation, à Carmaux.
MARAQUIN (Marcel), ingénieur adjoint à la direction, à Carmaux.

SERVICE COMMERCIAL

M. PÉRO (Pierre), Chef du Service Commercial, boulevard de Strasbourg, 8, à Toulouse (Haute-Garonne).

CONCESSION

Concession de Carmaux. — Superficie de 88 kilomètres carrés, accordée par arrêté des consuls, en date du 27 pluviôse an IX, se substituant à la concession royale de 1782 et confirmée par la loi du 21 avril 1810.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Sièges d'exploitation : 1° Siège de la Grillatié, comprenant deux puits d'extraction, une fendue pour la descente des remblais et l'aérage et un puits spécial pour l'aérage, commun avec le Siège de la Tronquié ;
2° Siège de la Tronquié, comprenant deux puits d'extraction ;
3° Siège Sainte-Marie, comprenant deux puits d'extraction.

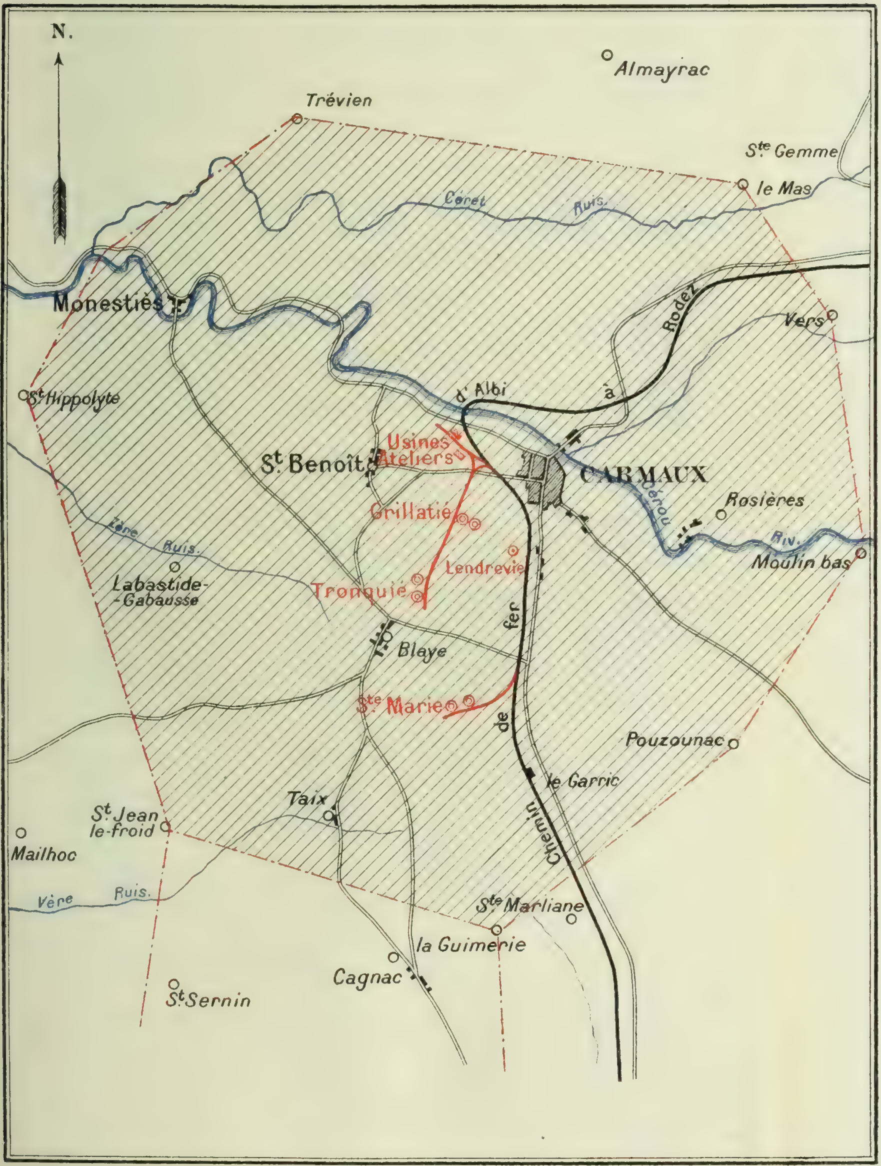
APPAREILS DE TRAITEMENT

Ateliers de lavage : puissance de production journalière 2.800t.
Usine à coke, — — 350t.

L'usine à coke comprend 162 fours à récupération de chaleur mais non de sous-produits. — 60 fours à récupération des sous produits et régénération de chaleur sont en construction,
Usine à agglomérés : puissance de production journalière : 200t.

SOCIÉTÉ DES MINES DE CARMAUX

Échelle 1/100.000e



USINES ANNEXES

Usine centrale électrique à turbo-alternateurs : Puissance : 26.000 kilowatts.

Usine à carbure de calcium et cyanamide exploitée pour le compte de l'État.

CHEMINS DE FER

1° Embranchement reliant les sièges de la Grillatié et de la Tronquié, les usines de traitement et annexes à la gare de Carmaux ; 2° Embranchement reliant le siège Sainte-Marie au chemin de fer du Midi (Ligne de Carmaux à Albi).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houilles grasses. Charbons pour la forge, le chauffage domestique, la fabrication du gaz, le chauffage industriel.

Coke métallurgique.

Agglomérés pour la marine, les chemins de fer et l'industrie agricole.

PRODUCTION

Production :

	Houille.	Coke.	Agglomérés.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1913.	663.600	97.726	51.848
1914.	583.230	74.992	51.716
1915.	575.210	93.952	32.907
1916.	588.190	118.505	21.691
1917.	819.600	132.558	15.147
1918.	845.110	130.857	12.152

Vente :

	Houille.	Coke.	Agglomérés.
1913.	661.426	98.019	49.723
1914.	585.216	75.173	54.021
1915.	553.728	93.825	33.194
1916.	590.630	118.273	20.862
1917.	818.201	132.752	15.111
1918.	825.239	129.746	13.118

PERSONNEL

1918		Mines.	Usines.
Intérieur :	Hommes. . . .	2.840	»
Extérieur	Hommes. . . .	1.215	97
	Enfants	247	»
	Femmes. . . .	663	89
	Ensemble . .	4.965	186

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES

AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Départements.	Houille.	Cokes.	Agglo-mérés.	Totaux.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Ardèche	270	»	»	270
Ariège	11.030	38.448	»	49.478
Aude	8.689	1.512	577	11.975
Aveyron	934	8.412	1.774	9.923
Bouches-du-Rhône	44.986	»	»	44.986
Cantal	287	»	»	287
Cher	64	»	»	64
Charente	6.217	»	»	6.217
Charente-Inférieure	31	»	»	31
Gard	12.039	»	»	12.039
Haute-Garonne	99.922	6.486	2.708	109.116
Gers	1.360	178	34	1.572
Gironde	36.518	51	»	36.569
Hérault	23.379	795	102	24.276
Indre	»	1.835	»	1.835
Landes	1.221	159	»	1.380
Lot	31	37	»	68
Lot-et-Garonne	5.099	40.440	22	45.561
Lozère	245	»	»	245
Loire (Haute-)	103	»	»	103
Pyrénées (Basses-)	6.341	291	»	6.632
Pyrénées (Hautes-)	8.760	1.653	»	10.413
Pyrénées-Orientales	3.815	37	10	3.862
Tarn. Divers	49.483	15.682	2.419	67.584
Tarn. Cie du Midi	109.023	»	3.807	112.830
Tarn. Cie d'Orléans	31	»	54	85
Tarn-et-Garonne	9.264	9.696	1.250	20.210
Var	»	794	»	794
Vaucluse	2.348	»	»	2.348
Vienne	11	»	»	11
Vienne (Haute-)	5.761	47	»	5.808
Corrèze	»	3	»	3
Dordogne	13.546	2.689	»	16.235
Exportation Algérie	8.676	501	361	9.538
Exportation Espagne	1.984	»	»	1.984
Exportation Italie	162.261	»	»	162.261
Totaux	633.729	129.746	13.118	776.593

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

110 maisons construites par la compagnie comprenant 97 logements.

91 jardins sont annexés à ces maisons.

5 écoles primaires fréquentées par 1.331 élèves.

1 hôpital de 12 lits.

2 caisses de secours comprenant 4.420 participants dont 230 employés et 4.190 ouvriers.

Société Anonyme de la Boulangerie Coopérative des ouvriers de Carmaux, fondée le 1er janvier 1869, société à capital variable (actions de 100 francs) dont le quart seul, c'est-à-dire 25 francs ont été appelés. Les ouvriers et employés de la compagnie seuls peuvent être actionnaires et chacun ne peut posséder plus de quatre actions. La Société a pour but de fournir à bas prix du pain de bonne qualité aux ouvriers et employés des mines de Carmaux. Depuis 1886, le pain est vendu 2 francs par 100 kilogs au-dessous de la taxe officielle et les actions reçoivent un dividende de 2 fr. 50 c. par titre.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL ET SERVICE CENTRAL :

Adresse postale : 35, rue Pasquier, à Paris (8e).

Adresse télégraphique : Carmaux, 35, rue Pasquier, Paris.

Téléphone : Gutenberg, 19-91.

SERVICE COMMERCIAL :

Adresse postale : 8, boulevard de Strasbourg, à Toulouse (Hte-Garonne).

Adresse télégraphique : Mines Carmaux Toulouse.

Téléphone : No 6-36, à Toulouse (Haute-Garonne).

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Carmaux (Tarn).

Adresse postale : à Carmaux (Tarn).

Adresse télégraphique : Mines Carmaux.

Téléphone : No 9, à Carmaux.

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE

CARVIN

CAPITAL SOCIAL : **1.972.500** FRANCS

Siège principal : LILLE *(Nord)* ;

succursale : CARVIN *(Pas-de-Calais).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BOUDENOOT, ingénieur civil des mines, ***Président***, 2, rue Guynemer, à Paris (17e).

DELSOL, propriétaire, 57, avenue Victor-Emmanuel-III, à Paris (8e).

ELBY, directeur général de la Compagnie des Mines de Bruay.

THOUZELLIER, ingénieur civil, 6, rue de l'Alboni, à Paris (16e).

JARDEL, ingénieur civil des mines, ***administrateur délégué***, 46, boulevard Faidherbe, à Arras.

DONNÉES FINANCIÈRES

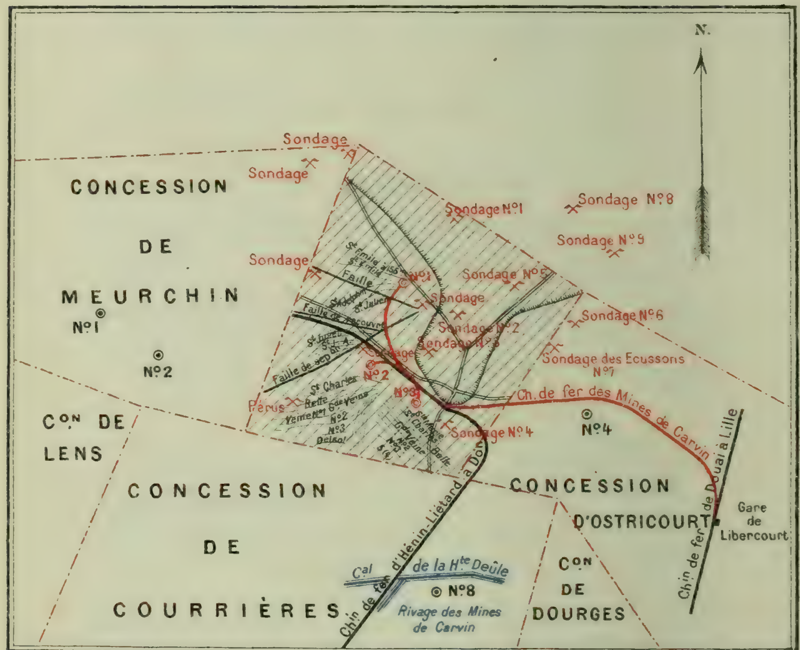
Le capital de 1.972.500 francs est divisé en 19.725 actions de 100 francs au porteur.

Les actions sont cotées à Lille et à Paris.

Années	Actions entières de 500 francs Cours moyen	Actions de 100 francs Cours moyen	Revenu annuel Par action entière de 500 francs	Revenu annuel Par action de 100 francs
1913 . . .	4.845 fr.	920 fr.	185 fr.	37 fr.
1914 . . .	non déterminés.		—	—
1915 . . .			—	—
1916 . . .			—	—
1917 . . .			—	—
1918 . . .			—	—

MINES DE CARVIN

Echelle 1/100.000e



DIRECTION

M. GAUTHIER (Paul), ingénieur civil des mines, *directeur*, à Carvin (Pas-de-Calais).

SERVICE TECHNIQUE

MM. N...
N...
QUÉVA, conducteur des travaux, à Carvin.

SERVICE COMMERCIAL

MM. DELATRE (Gabriel), 24, rue de Dunkerque, à Paris (10e).
VERDIER, 225, rue Solférino, à Lille.

CONCESSION

Concession houillère de Carvin (19 décembre 1860). — Étendue : 1.150 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Un puits en extraction désigné sous le nom de : fosse n° 4.
Toutes les installations ont été détruites par l'ennemi.

CHEMINS DE FER ET PORTS

La Société possède un quai d'embarquement à la Souchez, à Courrières (Pas-de-Calais). Les charbons y sont conduits par wagons en empruntant la ligne du Nord entre Carvin et Courrières.

Elle possède en outre un embranchement de chemin de fer entre Carvin et le chemin de fer de la Compagnie du Nord à Libercourt.

Deux stations, celles de Carvin et de Libercourt, desservent les trois puits de la Société.

NATURE DES COMBUSTIBLES

La Société produit des charbons qualifiés quart-gras renfermant de 10 à 14 0/0 de matières volatiles. Ces charbons sont décomposés comme suit :

Gros à la main . . .	Au-dessus de 150mm,	barreaux longs;
Gailleteries	de 80 à 150mm,	barreaux longs;
Gailletins	de 50 à 80mm,	trous ronds;
Têtes de moineaux .	de 30 à 50mm,	—
Braisettes.	de 20 à 30mm,	—
Grains	de 8 à 20mm,	—

Tout-venant 30/35.	Fines à 4 centimètres.
Industriel 20/25.	Fines à 50 millimètres. T.R.(1).
Criblé à 4 centimètres.	Fines à 30 millimètres. T.R.
Briquettes et Boulets.	Fines à 10 millimètres. T.R.

PRODUCTION	Houille Tonnes	Briquettes et boulets Tonnes
1913	287.356	55.127
1914 (jusqu'au 3 otobre, date de l'invasion)	177.521	36.350
1915	L'exploitation a été suspendue par l'invasion.	
1916		
1917		
1918		

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

Les qualités dites tout-venants, industriels et fines en charbons demi-gras, servent au chauffage des générateurs et foyers domestiques. Ces qualités sont surtout consommées dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme. Les autres produits en charbons demi-gras sont utilisés pour foyers domestiques, dans les départements de la Seine, de l'Oise et de la Somme. Les qualités dites tout-venants, industriels et fines en charbons quart-gras, sont utilisées pour la cuisson des briques et de la chaux, et

(1) T. R. Crible à trous ronds.

pour le chauffage des générateurs. Les braisettes et les têtes de moineaux sont utilisées pour le chauffage des appartements; les autres gros produits en charbons quart gras sont utilisés pour les brasseries, malteries, plâtrières et fours à ciment.

PERSONNEL OUVRIER

1918

Équipes pour le déblaiement des ruines.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Station de chemin de fer : Carvin (Pas-de-Calais).
Adresse postale : Mines de Carvin, à Carvin (Pas-de-Calais).
Adresse télégraphique : Mines Carvin.
Téléphone : N° 6, à Carvin (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DU

CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.750.000 FRANCS

Siège social : 4, rue de Sèze, PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DE BEAUCHAMP, *Président*, 4, rue de Sèze, Paris (9e).
DE SEGONZAC, *Vice-Président*, château de Segonzac, par Ribérac (Dordogne).
GOUTET, *Administrateur*, 2, place Gaillard, à Clermont-Ferrand.
DUBOC, d°, 61, rue Lafontaine, à Paris.
RICHOU, d°, 61, avenue Kléber, à Paris.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 1.750.000 francs est divisé en 17.500 actions de 100 francs.

Les actions ne sont pas cotées en bourse.

Exercices	Dividendes
1913	» »
1914	» »
1915	5 francs.
1916	» »
1917	» »
1918	(pas décidé).

La Société a émis 1.200 obligations 4 1/2 0/0, de 500 francs.

Les obligations sont cotées à la Bourse de Lyon.

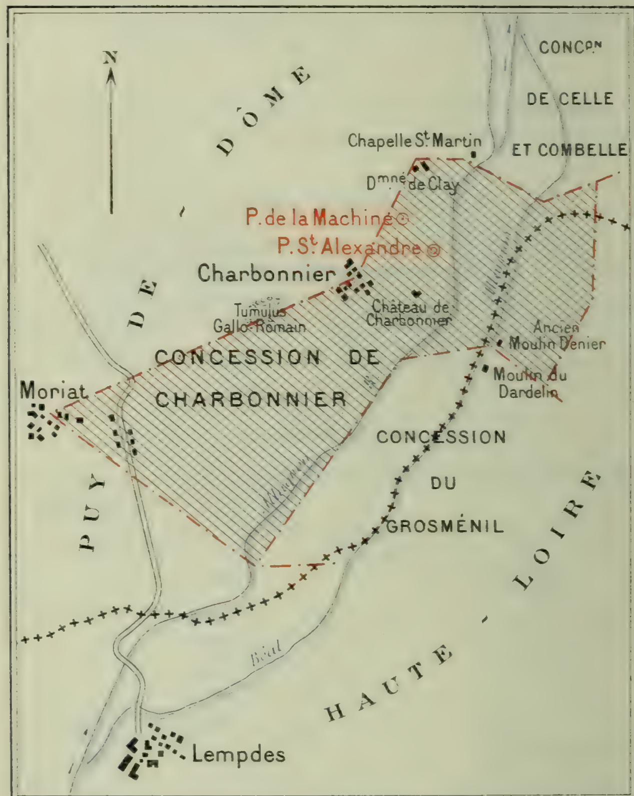
DIRECTION GÉNÉRALE

M. CROCHET, *Directeur Général*, 4, rue de Sèze, Paris.

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DU CENTRE

MINES DE CHARBONNIER

Échelle 1/50.000e



ADRESSES DES BUREAUX

Adresse postale : 4, rue de Sèze, à Paris (9e).
Téléphone : Gut., 47-56.

DIRECTION LOCALE

M. BÉRAUD (J.), *directeur*, à Charbonnier, par Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme).

CONCESSION

Concession de Charbonnier, d'une superficie de 316 hectares, instituée par ordonnance royale du 22 janvier 1823, décrets du 7 avril 1902 et du 2 juin 1913.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Un puits d'extraction et d'épuisement de 300 mètres, muni d'un treuil d'extraction électrique : le puits St-Alexandre.

Un puits pour l'aérage et l'épuisement des eaux, de 150 mètres, avec machine à vapeur de 50 chevaux : le puits de la Machine.

Un puits pour l'aérage du quartier Sud, de 125 mètres : le puits Sud, treuil à vapeur de 35 chevaux.

Massifs exploités entre 320 mètres et 268 mètres, 190 mètres et 135 mètres de profondeur avec un sous-étage de 30 mètres en amont de 135.

Au puits de la Machine, un ventilateur mécanique Mortier avec moteur électrique de 35 chevaux.

Au puits Sud, un ventilateur Rateau actionné par un moteur électrique de 35 chevaux.

Station centrale électrique (courants triphasés 500 volts) pour force motrice — machine de 750 chevaux.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Lavage et criblage mécaniques avec moteurs électriques de 40 et 20 chevaux.

Presse à boulets.

Pas de fours à coke.

CHEMINS DE FER

Gare de chargement : Brassac (Puy-de-Dôme).

Porteur aérien réunissant directement la mine avec un embranchement particulier situé à Brassac.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Deux systèmes de couche ayant ensemble 9 mètres de puissance moyenne.

Nature du combustible. — Anthracite à cendres non fusibles.

Matières volatiles. . .	8 à 10 0/0
Cendres.	4 à 10 0/0
Carbone.	80 à 82 0/0

employé comme suit :

1° Les fines sous forme d'ovoïdes ou boulets, du poids de 60 grammes;

2° Les grains à la cuisson des calcaires pour chaux, aux chaudières à foyers soufflés, et pour gazogènes de moteur à gaz pauvre.

3° Les fragments de 2 à 8 centimètres pour chauffage des appareils à combustion lente, où il est très estimé.

PRODUCTION

	Houilles — Tonnes	Agglomérés — Tonnes
1913	33.939	6.032
1914	30.060	6.980
1915	25.292	7.240
1916	30.580	6.232
1917	34.450	7.726
1918	32.230	9.198

La production de houille donne en moyenne 50 0/0 de gros et 50 0/0 de menu.

PERSONNEL OUVRIER

1918

306 ouvriers	A l'intérieur. . .	204
	A l'extérieur. . .	102

NSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours autonome.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Adresse postale : Mines de Charbonnier, par Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme).

Adresse télégraphique : Directeur Mines Charbonnier, Brassac (Puy-de-Dôme).

Téléphone : Moriat nº 1.

MINES DE CESSOUS

MM. Jay et Petit.

DIRECTION

M. OLIVE (Gaston), ingénieur, *directeur*, à la Jasse, par Chamborigaud (Gard).

SERVICE TECHNIQUE

M. GARRIGUES (Némorin), ingénieur de l'exploitation, à La Jasse, par Chamborigaud (Gard).

CONCESSIONS

Concession de Cessous et Trebiau (30 août 1828 - 3 juillet 1857).

Étendue : 310 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Dans la concession de Cessous, on exploite les couches Chauvel, Salze et Rouvière ; le sortage est fait par le puits n° 3 et le grand tunnel qui traverse tous les travaux.

Le puits n° 3 sert aussi à l'épuisement, une pompe est installée à la recette 274.00.

Un ventilateur Ser placé au jour à 500 mètres de ce dernier puits et un ventilateur Biétrix, actionnés par l'électricité, aèrent cette concession.

Un ventilateur Lemielle mû à la vapeur, installé à l'entrée du grand tunnel, en assure l'aérage.

ATELIERS ET TRAITEMEMT

Les charbons sont livrés à un atelier de lavage et de triage du système Lürig et Coppée. Les gros seuls sont triés à la main.

Il n'y a pas de fours à coke, ni de machines à agglomérés.

CHEMIN DE FER

Les houilles sont amenées à La Jasse au moyen d'un chemin de fer minier à voie de 0 m. 80 ; il a 6 kilomètres de longueur avec traction par locomotives.

La voie de l'embranchement particulier des mines de Portes traverse les ateliers. Les quais de chargement sont placés à droite et à gauche de la ligne principale de l'embranchement.

Cette voie de chemin de fer va se relier à Chamborigaud à la lignes de Nîmes à Brioude.

La gare de Chamborigaud dessert la mine.

NATURE DES COMBUSTIBLES

La mine ne produit que des charbons anthracites à grand pouvoir calorifique.

Matières volatiles. . . . . . 9 à 10 0/0
Pouvoir calorique . . . . . 8.500 calories.
Produits lavés : cendres . . 10 à 18 0/0

Les diverses qualités livrées au commerce sont les suivantes :

Mottes, gros morceaux :

Grêlons, morceaux au-dessus de 90 m/m ;

Grosses châtilles, 60 à 90 m/m ;

Châtilles calibrées, de 30 à 60 m/m trous ronds ;

Noisettes calibrées, de 20 à 30 m/m, chauffage domestique :

Charbons à chaux, calibrés de 8 à 20 m/m :

Menus fins, de 0 à 8 m/m, usage : fabrication d'agglomérés.

PRODUCTION

	Tonnes.
1913 (production nette)	48.778
1914 —	40.175
1915 —	36.839
1916 —	44.757
1917 —	63.757
1918 —	68.776

	Extraction brute. Tonnes.	Consommation. Tonnes.	Charbons marchands. Tonnes.
1913	54.097	12.785	35.993
1914	45.379	8.364	31.811
1915	39.135	6.720	30.119
1916	48.147	6.326	38.431
1917	69.574	7.567	56.190
1918	75.878	7.933	60.843

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes.		Tonnes.
Gard	6.798	Haute-Savoie	428
Ardèche	7.229	Ariège	195
Aveyron	483	Haute-Garonne	10.123
Drome	262	Pyrénées-Orientales	60
Hérault	1.957	Tarn	124
Lozère	68	Basses-Pyrénées	96
Vaucluse	1.378	Tarn-et-Garonne	122
Bouches-du-Rhône	4.886	Alpes-Maritimes	1.267
Var	245	Cantal	409
Isère	6.525	Haute-Loire	326
Loire	499	Puy-de-Dôme	445
Rhône	2.810	Ch. de fer P.-L.-M.	12.109
Savoie	390	Ch. de fer du Midi	1.026

PERSONNEL OUVRIER

1918

375 ouvriers { Fond 252
Jour 123

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une société de secours mutuels établie conformément à la loi du 9 juin 1894, comprenant :

375 participants ouvriers,
23 — employés.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Station de chemin de fer : Chamborigaud (Gard).
Adresse postale : La Jasse, par Chamborigaud (Gard).
Adresse télégraphique : Cessous, Chamborigaud.
Téléphone : N° 2. Chamborigaud.

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE

CHAMPAGNAC

(CANTAL)

AU CAPITAL DE 2.200.000 FRANCS

Siège social : 66, boulevard Raspail, à PARIS *(6e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. PIALA (A.), *Président*, 39, avenue de La Bourdonnais, à Paris (7e).
RIBAN, *Directeur*, à Ydes (Cantal) et 12, rue du Regard, à Paris (6e).
LESUEUR, *Secrétaire*, 2, rue Villaret-de-Joyeuse, à Paris (17e).
POCHAT, 66, boulevard Raspail, à Paris (6e).
ESCALLE, 164, rue de Courcelles, à Paris (17e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 2.200.000 francs est divisé en 4.400 actions.
Les actions sont cotées à la Bourse de Lyon.

	Cours moyen. — Francs.	Dividendes. — Francs.
1913	1.175	55
1914	1.300	35
1915	Néant.	55
1916	Néant.	75
1917	1.271	80
1918	Néant.	80

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. RIBAN, *Administrateur-Directeur* de la Société, à Ydes (Cantal) et 12, rue du Regard, à Paris (6e).

SERVICE TECHNIQUE

MM. PINTRAND, ingénieur, *Directeur de l'exploitation*, à Ydes (Cantal).
PANIS, ingénieur principal, à Ydes (Cantal).
DURAND, ingénieur, chef du service des études, à Ydes (Cantal).
TAQUE, ingénieur du fond, à Ydes (Cantal).
GIMOND, ingénieur du fond, à Ydes (Cantal).

SERVICE COMMERCIAL

M. DELAS, agent général, 39, Cours Sablon, à Clermont-Ferrand.

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

M. SOBREPÈRE, chef du service de la comptabilité, à Ydes (Cantal).

CONCESSIONS

Concession de Madic, instituée par ordonnance royale du 20 juillet 1841.	766	hectares.
Concession de Lempret, instituée par ordonnance royale du 5 août 1836, rectifiée par ordonnance royale du 20 juillet 1841	734	—
Concession de Prodelles, instituée par ordonnance royale du 20 juillet 1841.	601	—
Concession de Lagraille et Montgroux, instituée par ordonnance royale du 20 juillet 1841 . .	427	—
TOTAL.	2.528	hectares.

Nota. — Ces quatre concessions ont été réunies par décret du 29 avril 1868.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

L'exploitation a lieu par un tunnel recoupant les couches à flanc de coteau et où viennent aboutir quatre puits de 150 à 380 mètres de profondeur, armés de machines d'extraction, d'épuisement et de ventilateurs.

Les quatre puits sont les suivants :

Puits Madeleine : Extraction et entrée d'air.
Puits des Plattes : Aérage (retour d'air).
Puits de Prodelles : Aérage (retour d'air).
Puits de Fanostre : Entrée d'air.

Les couches exploitées ont une puissance de 4 mètres à $6^{m},50$.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Lavoir Lührig et Coppée modifié, pouvant laver 400 tonnes par jour.

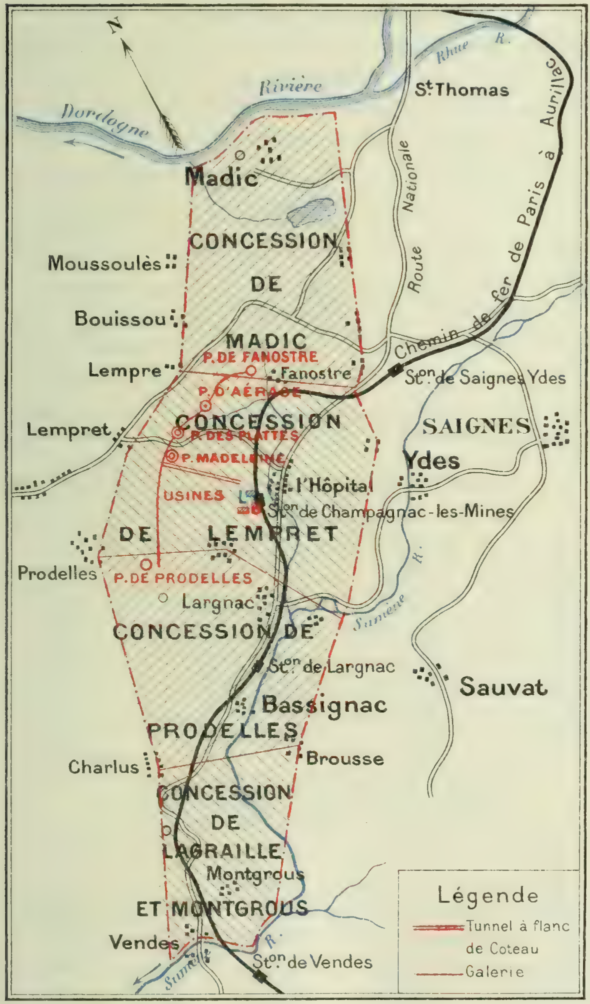
Trois machines à agglomérés, système Biétrix, pour briquettes pleines de 6 kilogrammes et briquettes perforées à 9 trous de $0^{kg},800$, pouvant fabriquer 200 tonnes par jour.

Une batterie de 14 fours à coke ordinaires d'une capacité de production de 5 tonnes par four en 48 heures.

COMPAGNIE DES MINES DE CHAMPAGNAC

(CANTAL)

Échelle de 1/100.000e



CHEMIN DE FER

Compagnie d'Orléans. — Ligne de Paris à Aurillac. — Station de Champagnac-les-Mines.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons à gaz et à coke. — Houille grasse maréchale, contenant 24 à 25 0/0 de matières volatiles, et du meilleur type pour vapeur, en raison de son pouvoir calorifique élevé.

Charbons à gaz, contenant 32 0/0 de matières volatiles.

Nomenclature des diverses sortes livrées au commerce :

Charbons criblés. — Gros grêle. Petit grêle. Purgé de menu. Tout-venant.

Charbons lavés. — Gaillette lavée de 35 à 50 millimètres. Petite gaillette lavée de 25 à 35 millimètres. Braisette lavée de 14 à 25 millimètres. Grains lavés pour forge de 9 à 14 millimètres. Menus lavés de 0 à 14 millimètres, pour vapeur et pour usines à gaz.

Agglomérés. — Briquettes pleines de 6 kilogrammes : 1er choix, marque CHC. — Briquettes perforées à 9 trous, marque CH, poids 0kg,800 environ.

Coke métallurgique et coke concassé.

PRODUCTION

	Houille.	Agglomérés.	Coke.
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1913.	159.996	14.567	12.875
1914.	133.917	10.695	10.634
1915.	112.622	10.850	12.085
1916.	125.202	16.208	13.964
1917.	163.092	16.302	14.126
1918.	171.196	16.693	13.915

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Houille.	Briquettes.	Coke.
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Allier. . . .	7.568	2.050	8.935
Aveyron. . .	404	113	»
Cantal . . .	5.018	1.190	36
Cher	792	1.274	851
A reporter.	13.782	4.627	9.822

	Houille.	Briquettes.	Coke.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Report . .	13.782	4.627	9.822
Corrèze.	11.941	4.959	313
Creuse	1.782	441	»
Dordogne	1.644	183	532
Haute-Vienne . .	5.972	780	84
Indre.	2.311	897	1.627
Indre-et-Loire. .	5.678	76	500
Loire.	1.133	»	222
Loir-et-Cher. . .	1.139	96	»
Puy-de-Dôme . .	28.496	5.509	632
Rhône	4.320	»	»
Vienne	5.083	590	247
Divers	13.131	289	639
TOTAL. .	96.412	18.447	14.618

ENSEMBLE HOUILLE, BRIQUETTES ET COKE. 128.477 tonnes.

PERSONNEL OUVRIER

1918

1.071 ouvriers . . .	Fond	632
	Extérieur	292
	Femmes et Enfants. .	147

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

70 maisons construites par la Compagnie, comprenant 142 logements.

142 jardins sont annexés à ces maisons.

Une distribution gratuite de café est faite à tous les ouvriers au commencement de chaque poste.

1 caisse de secours comprenant 1.097 membres (au 31 décembre 1918).

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse Postale : 66, boulevard Raspail, Paris (6e).
Téléphone : Saxe. 41-35.

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Champagnac-les-Mines (Cantal).
Adresse postale : A Ydes (Cantal).
Adresse télégraphique : Mines Champagnac, Ydes.
Téléphone : No 1, à Ydes (Cantal) : Direction et comptabilité.
No 3, à Ydes (Cantal) : Service commercial.

SOCIÉTÉ ANONYME DES CHARBONNAGES DE

CHAMPLEIX

CAPITAL : 1.250.000 FRANCS

Siège social : 11, rue Drouot, à PARIS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. COCHEZ, *Président*, 8, boulevard Malesherbes, à Paris (8e).
ROUCHER, *Administrateur-délégué*, 15, rue du Louvre, à Paris (1er).
DE LA MOTTE-MONTGOUBERT.
DUCHEMIN.
Baron JAUPITRE.
Mme FONTAINE.

DONNÉES FINANCIÈRES

La société a été formée en 1906, au capital de 1.250.000 francs, divisé en 12.500 actions de 100 francs chacune.

DIRECTION

M. BEAUDAUX (Georges), *Directeur*.

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. TRIVIAUX, Caissier-comptable.

CONCESSION

Concession de Champleix (20 mai 1842), 492 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les travaux d'exploitation sont situés dans le nord de la concession. Le gisement comprend quatre couches de houille faiblement grisouteuse, exploitées par tailles chassantes ou par tranches horizontales.

Un puits d'extraction de 100 mètres de profondeur, dit Puits d'Audiffret.

Un puits de secours de 50 mètres de profondeur, dit Puits de la Gineste.

ATELIERS DE TRAITEMENT

Atelier de criblage et de lavage. Deux lavoirs type Commentry. Pas de fours à coke ni d'usine à agglomérés.

CHEMINS DE FER

Station de Vendes (ligne de Paris à Aurillac).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille grasse maréchale de 22 à 25 0/0 de matières volatiles.

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	9.083
1914	6.600
1915	8.934
1916	13.169
1917	18.884
1918	14.930

PERSONNEL OUVRIER

1918

160 ouvriers.	Fond	102
	Jour	58

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours.

15 maisons construites par la société, comprenant 51 logements avec jardin.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Société des Charbonnages de Champleix, 11, rue Drouot, Paris (9e).

Téléphone : Bergère 42-81.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Vendes (Cantal).

Adresse postale : M. le Directeur, à Vendes, par Champagnac (Cantal).

Adresse télégraphique : Charbonnages-Champleix-Champagnac.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES MINES DE HOUILLE DE

LA CHAPELLE-SOUS-DUN
ET DES MOQUETS

CAPITAL : 500.000 FRANCS

Siège social : 8, Rue de la République, LYON (*Rhône*).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. PERVILHAC (Henri), *Président*, 90, boulevard des Belges, à Lyon.
MENU (Pierre-Alphonse), *Administrateur-délégué*, à la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).
CHAMONARD (Henri), 9, rue de l'Arbre-Sec, Lyon.
EMERY (Maurice), à Bruxelles.
AMET (Louis), 24, rue de la Grange-Batelière, Paris (9e).
BRAC DE LA PERRIÈRE (Robert), au Pavé-Saint-Lager (Rhône).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 500.000 francs est divisé en 2.000 actions de 250 francs l'une, entièrement libérées.

Ces actions ne sont pas cotées en Bourse.

Il n'y a aucune spéculation sur les titres qui restent la propriété d'un petit nombre d'actionnaires.

Il n'y a pas d'obligations.

Dividendes des actions.

1913	25 francs.
1914	0 —
1915	25 —
1916	25 —
1917	25 —
1918	32 fr. 50 c.

DIRECTION

MM. MENU (Pierre), ingénieur, administrateur-délégué, à la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).
COUTELEN (Louis), ingénieur-directeur, à la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).

SERVICE TECHNIQUE

M. PERRIN (Léon), chef des travaux du fond, à la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).

SERVICE ADMINISTRATIF

AU SIÈGE SOCIAL

MM. MENU (Pierre), *Administrateur-délégué*, à La Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).
COUTELEN (Louis), *Directeur*, à la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).

A L'EXPLOITATION

M. COUTELEN (Louis), *Directeur*, à la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).

SERVICE COMMERCIAL

M. COUTELEN (Louis), *Directeur*, à la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).

CONCESSIONS

Concession de la Chapelle-sous-Dun, concédée le 20 novembre 1809. Superficie: 272 hectares.

Concession des Moquets, concédée le 7 mars 1841. Superficie: 102 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits du Manège : premier puits de retour d'air du puits Comte-Granchamps, avec ventilateur Galland.

Puits Comte-Granchamps : extraction et épuisement par Pompe Jandin et Pompe Rateau.

Deuxième puits de retour d'air du puits Comte-Grandchamps ventilateur Mortier (fermé).

Une fendue exploitant les affleurements de la Grande Couche.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Les charbons sont livrés au commerce et à l'industrie, lavés, depuis le mois de mars 1911. Deux lavoirs système Commentry perfectionné.

Pas de fours à coke, ni de machines à agglomérer.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Gare de la Chapelle-sous-Dun, Cie P.-L.-M.

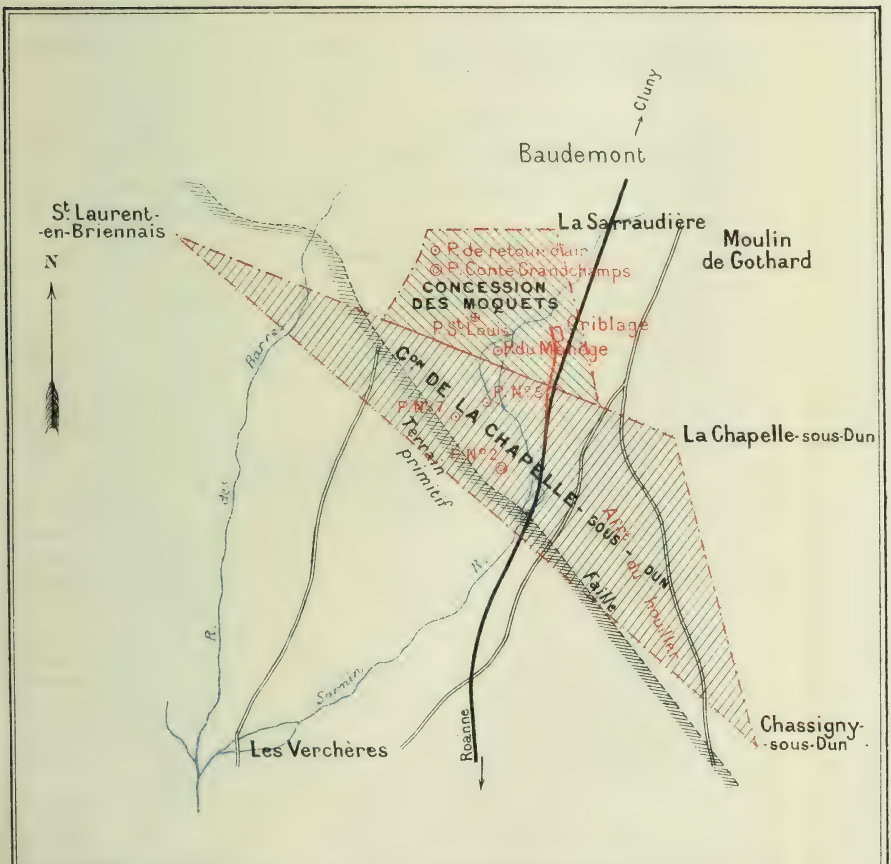
Les puits sont reliés au P.-L.-M., ligne de Roanne à Chalon-sur-Saône, par un embranchement de 1.000 mètres de long.

Ports d'embarquement : Roanne et Briennon.

MINES DE HOUILLE DE

LA CHAPELLE-SOUS-DUN

Échelle 1/50.000



NATURE DES COMBUSTIBLES

Houilles sèches à longues flammes.

Matières volatiles	34,73 0/0
Humidité	8,60 0/0
Soufre	0,34 0/0
Cendres	7,90 0/0
Carbone fixe	48,43 0/0

Houilles très flambantes pour chauffage domestique, chaudières à grands foyers, chaufourniers, tuiliers, fabricants de plâtre, salines et verreries.

Produits. — Pérats, chargés à la main. Grêleux, au-dessus de 50 m/m. Chatilles, 30/50. Braisettes, 15/30. Menus, 0/30 et 0/15.

Les houilles brutes contiennent 25 0/0 de cendres. — Les cendres sont infusibles.

PRODUCTION

	Houille — Tonnes
1913	41.869
1914	37.970
1915	35.432
1916	40.027
1917	53.496
1918	54.278

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes
Ain	3.674
Cher	418
Côte-d'Or	293
Loiret	99
Isère	1.991
Jura	1.784
Loire	8.243
Nièvre	1.551
Rhône	10.583
Saône-et-Loire (1)	24.187
Haute-Savoie	19
Divers	1.185
TOTAL	54.027

Le stock est de 251 Tonnes.

(1) Y compris la consommation de la mine.

PERSONNEL OUVRIER

1918

337 ouvriers { Fond . . . 218
Jour . . . 119 }

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 344 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 8, rue de la République, Lyon (Rhône).
Téléphone : n° 5-81, à Lyon (Rhône).

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : La Chapelle-sous-Dun (S.-et-L.)
Adresse postale et télégraphique : La Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).
Téléphone : N° 21, La Clayette.

COMPAGNIE
DES FORGES DE
CHATILLON, COMMENTRY
ET
NEUVES-MAISONS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.500.000 FRANCS

Siège social : 19, rue de La Rochefoucauld, à PARIS (9e).

Société anonyme, sous le régime de la loi du 24 juillet 1867.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DARCY (Henry), *Président*, château de Brimborion, 21, avenue de Bellevue, à Sèvres (Seine-et-Oise).
BIVER (Comte), 14, rue de Prony, à Paris, (17e).
BORDET (Lucien), 181, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).
BRINCARD (baron), 6, rue de Marignan, à Paris (8e).
FABRE-LUCE (Edmond), 56, av. du Bois-de-Boulogne, à Paris (16e).
GUÉRIN (Edmond), à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
MÂITRE (Jean), à Morvillars (Territoire de Belfort).
MARTENOT (Georges), à Commentry (Allier).
MICHAUT (Henri), 49, rue Hermite, à Nancy (Meurthe-et-M.).
DE SAINT-SEINE (Comte Christian), 21, avenue de Bellevue, à Sèvres (Seine-et-Oise).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 18.500.000 francs est composé de 37.000 actions de 500 francs chacune, sans division entre les Mines et les Usines.

La Compagnie a émis, en 1900, 30.000 obligations de 500 francs, 4 0/0; intérêt annuel : 20 francs payables par moitié les 1er juin et 1er décembre, sans division entre les Mines

et les Usines. 19.588 de ces obligations étaient amorties au 1er juin 1913.

Les titres sont cotés aux Bourses de Paris et de Lyon.

Années	Cours moyen des actions	Dividende	Cours moyen des obligations
—	—	—	—
	Bourse de Paris		
1913.	2.112 fr. 10	85 fr. »	499 fr.
1914.	2.048 fr. 54	85 fr. »	500 fr. 95
1915.	1.922 fr. 25	85 fr. »	480 fr. 10
1916.	2.221 fr. 05	100 fr. »	468 fr. 97
1917.	2.723 fr. 35	120 fr. »	512 fr. 20
1918.	2.991 fr. 34	120 fr. »	516 fr. 41

DIRECTION GÉNÉRALE

M. LÉON LÉVY, ingénieur en chef des Mines, *directeur* de la Compagnie, 7, rue Logelbach, à Paris (17e).

ADRESSES DU SIÈGE SOCIAL

Adresse postale : 19, rue de La Rochefoucauld, à Paris (9e)
Adresse télégraphique : Chatiomentry Paris.
Téléphone { Gutenberg, 08-36. Gutenberg, 09-73. Trudaine, 51-42.

HOUILLÈRES

DE LA

Cie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

ST-ÉLOY (PUY-DE-DOME),

LES FERRIÈRES ET NOYANT (ALLIER)

DIRECTION DES HOUILLÈRES

MM. POIZAT (Claude), ingénieur, *directeur* des houillères, à Saint-Éloy les-Mines (Puy-de-Dôme).

VALTON (Pierre), *chef du secrétariat et du contentieux*, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

DÉBOUSSET (Vincent), *secrétaire de la direction*, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

SERVICE COMMERCIAL DES HOUILLÈRES

M. ROBIN (Gabriel), agent commercial des Houillères, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

DONNÉES STATISTIQUES

Utilisation des charbons extraits dans les cinq houillères.

La production se répartit comme suit :	1918
Consommation des usines de la Société	112.147 t
Zone principale des écoulements au commerce comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Nièvre et du Cher	154.245 t
Seconde zone comprenant les départements du Rhône, de la Loire, de l'Indre, de la Creuse, du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de Seine-et-Marne.	130.852 t
Consommation des houillères.	39.322 t
TOTAL.	436.476 t

Production d'agglomérés : 18.348 tonnes en 1918.

Les charbons empruntent les voies ferrées de Paris-Orléans et de Paris-Lyon-Méditerranée.

Quelques expéditions se font par bateaux, notamment pour les départements de la Loire, du Cher et de la Nièvre, sur le canal du Berry et le canal de la Loire à la Seine.

Le chargement des bateaux s'effectue à la gare d'eau de Montluçon.

Les cinq exploitations sont reliées à la voie ferrée de Paris-Orléans par des embranchements particuliers aux stations de Saint-Éloy, Bézenet, Doyet, Chamblet-Néris et Noyant.

ADRESSES DE LA DIRECTION DES HOUILLÈRES

Station de chemin de fer : Saint-Éloy (Puy-de-Dôme).

Adresse postale : M. le Directeur des houillères, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Adresse télégraphique : Directeur houillères Saint-Éloy (Puy-de-Dôme).

Téléphone : N° 2, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

I. — HOUILLÈRES DE SAINT-ÉLOY

(PUY-DE-DOME)

SERVICE TECHNIQUE

MM. IPOUSTÉGUY (Georges), ingénieur principal, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

GRANGERON (Louis-C.), ingénieur divisionnaire, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

BURLAUD (Jean-Pierre), ingénieur divisionnaire, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

CLÉAUD (Georges), ingénieur, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

PICANDET (Abel), chef géomètre, à Saint-Éloy-les Mines (Puy-de-Dôme).

GRAVIER (Alfred), géomètre, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

DAFFIX (Alfred), géomètre, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

CASTAGNET (Raoul), ingénieur-mécanicien, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

GODOFE (Victor), chef des services extérieurs, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

LÉPÉE (Jean-Baptiste), chef des travaux divers, à Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

CONCESSIONS

Deux concessions en exploitation :

1° Concession de la Vernade, 178 hectares ;

2° Concession de la Roche, 198 —

Ces deux concessions ont été créées par ordonnance royale du 27 décembre 1837.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

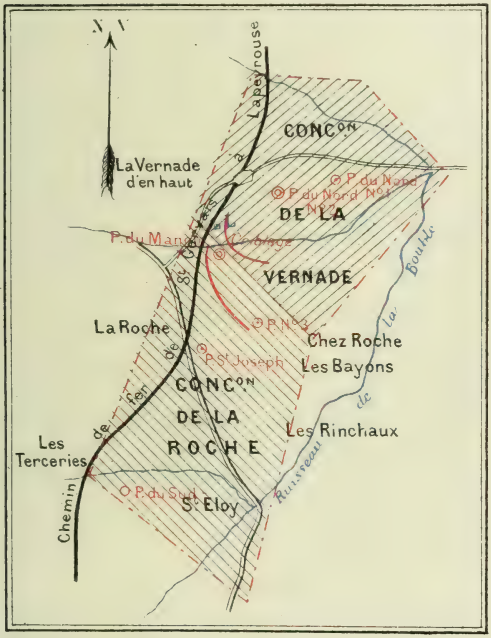
1° Puits du Manoir (282 m. 90 de profondeur) : extraction.

COMP^IE DE CHATILLON COMMENTRY

HOUILLERES DE S^T ELOY

(Puy-de-Dôme)

Échelle 1/50.000



2° Puits n° 3 (194 m. 23) : épuisement et descente des ouvriers.

3° Puits du Nord n° 1 (119 m. 40) : aérage et remblais.

4° Puits Saint-Joseph (390 m.) : aérage, remblais et travaux de recherches.

5° Puits du Nord n° 2. (189 m. 43) — aérage et remblais.

6° Puits du Sud (533 m. 83) : travaux de recherches.

Couches puissantes en amas, exploitées généralement par tranches horizontales et exceptionnellement par tranches inclinées avec tailles chassantes.

Emploi du remblayage hydraulique avec schistes et grès exploités en carrières et concassés dans un atelier spécial.

Épuisement par pompe électrique multicellulaire à haute pression et débit de 150 mètres cubes à l'heure.

Aérage par ventilateurs Ser, Mortier, etc.

Le puits Sud et ses travers-bancs de recherches recoupent le faisceau des couches en beau charbon.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Tous les charbons sont traités dans un grand atelier de préparation mécanique organisé pour une production annuelle de 300.000 tonnes. Cet atelier, complètement métallique et d'une superficie de 1.600 mètres carrés, contient 4 cribles Coxe à 4 classifications chacun et 8 lavoirs à piston et retour d'eau pouvant traiter chacun 10 tonnes à l'heure.

2 presses Couffinhal à agglomérer en activité et 1 presse Dupuy hors service.

Four système Huillard à axe vertical pour sécher les menus à agglomérer.

CHEMINS DE FER

La houillère de Saint-Éloy est desservie par la gare de Saint-Éloy, ligne de Lapeyrouse à Clermont-Ferrand, réseau d'Orléans.

Le chargement des charbons se fait directement sur une série de voies reliées par un embranchement à la gare située à proximité.

NATURE DES COMBUSTIBLES

La houille de Saint-Éloy est une houille très flambante, à très longue flamme, d'une inflammation prompte, non pyriteuse, à cendres blanches à peu près infusibles; elle est impropre à la fabrication du coke, le coke qui en provient étant très léger, spongieux ; elle s'utilise avantageusement pour la fabrication des agglomérés.

Teneur en cendres . . . . . . 9 à 12 0/0
Matières volatiles. . . . . . . 36 à 40 0/0

Les qualités supérieures ont un excellent emploi pour les chaudières à long circuit de retour de flammes, pour les fabriques de porcelaine, pour les brasseries et, d'une façon générale, pour tous les usages qui demandent une inflammation rapide, une longue flamme, un produit pur et non pyriteux.

Les qualités inférieures sont recherchées pour le chauffage domestique, pour la cuisson des briques et de la chaux.

Les catégories principales livrées au commerce sont :

Les gros carrés 1er choix de toute grosseur à 50mm.
— 2e choix — — 60mm.
— 3e choix — — 70mm.

Les gaillettes lavées de 60mm et 50mm à 30mm.
Les purgés de menu 1er et 2e choix de toute grosseur 25mm.
Les tout-venants 1er et 2e choix.
Les menus lavés et bruts.
Les braisettes de 30mm à 18mm.

PRODUCTION

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Tout-venant .	11.692	11.172	13.820	13.027	31.361	24.771
Gros carrés. .	75.744	62.052	76.305	86.495	99.870	84.319
Gaillettes et braisettes. .	45.293	38.742	38.058	34.995	38.622	35.471
Menus. . . .	104.571	100.834	100.817	99.683	107.247	126.939
TOTAUX. .	237.300	212.800	229.000	234.200	277.100	271.500
Agglomérés. .	25.379	30.730	24.157	25.880	24.801	18.348

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Départements.	Tonnages.	Départements.	Tonnages.
Allier	69.317	Loire	78
Cantal	59	Loiret	1.161
Charente	8.846	Loir-et-Cher	5.033
Cher	4.715	Nièvre	1.772
Corrèze	312	Puy-de-Dôme	39.524
Creuse	3.744	Rhône	1.073
Dordogne	175	Seine	785
Haute-Loire	107	Vienne	4.697
Haute-Vienne	1.431	Yonne	20
Indre	4.737	Chemin de fer P.-O	57.587
Indre-et-Loire	11.741	Chemin de fer P.-L.-M.	55.783
Maine-et-Loire	1.745		
Mayenne	490	TOTAL	274.933

PERSONNEL OUVRIER

1918

1.446 ouvriers { Fond . . . 988 ; Jour . . . 458 }

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 1.502 participants.

1 société d'assistance comprenant 194 pensionnés plus 119 veuves.

12 maisons construites par la Compagnie, comprenant 42 logements.

42 jardins sont annexés à ces maisons.

1 école ménagère (couture, cuisine, repassage et hygiène), fréquentée par 50 élèves. — Toutes les élèves travaillent à la couture et prennent part aux leçons de cuisine et de repassage par séries de 8 élèves à chaque leçon. Ces cours sont complétés par quelques leçons sur l'hygiène.

A cette école est annexé un atelier de charité où se confec-

tionnent, par les soins de toutes les dames d'employés, des vêtements qui sont distribués. Les fonds nécessaires à l'achat des étoffes sont fournis par les personnes faisant partie de l'atelier.

1 infirmerie avec dispensaire comprenant 5 lits.

1 poste de secours.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Station de Saint-Éloy (Puy-de-Dôme).

Adresse postale : M. le Directeur des Houillères, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Adresse télégraphique : Directeur Houillères, Saint-Éloy (Puy-de-Dôme).

Téléphone : N° 2, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Cie DE CHÂTILLON COMMENTRY

HOUILLÈRES DES FERRIÈRES

Echelle 1/50 000e



II. — HOUILLÈRES DES FERRIÈRES

(ALLIER)

SERVICE TECHNIQUE

MM. NOGUIER (Léopold), ingénieur en chef des Houillères de l'Allier, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

DÉCHERY (Albert), ingénieur principal, aux Ferrières, par Néris-les-Bains (Allier).

CLÉMENT (Amédée), ingénieur, aux Ferrières, par Néris-les-Bains (Allier).

DÉGAND (J.-B.), géomètre, aux Ferrières, par Néris-les-Bains (Allier).

DELAVIGNETTE (Albert), chef du service extérieur, aux Ferrières, par Néris-les-Bains (Allier).

HÉROS (Frédéric), ingénieur-mécanicien, aux Ferrières, par Néris-les-Bains (Allier).

CONCESSIONS

1° Concession des Ferrières (Décrets du 11 mars 1842 et du 20 août 1870) : 659 hectares 50 ares.

2° Concession des Biolles (Ordonnance royale du 11 mars 1842) ; 358 hectares.

3° Concession du Marais (Ordonnance royale du 11 mars 1842) ; 297 hectares.

DONNEES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

1° Puits Neuf : exhaure, retour d'air, circulation des hommes. Compresseur d'air. Ventilateur Mortier.

2° Puits Saint-Étienne : entrée d'air, extraction, épuisement, circulation des hommes.

Les puits sont situés sur la concession des Ferrières, mais l'exploitation porte sur les concessions des Ferrières et des Biolles.

Exploitation, par tranches horizontales, d'une couche puissante, en amas discontinus.

Épuisement par pompe électrique centrifuge de 100 mètres cubes à l'heure.

Aérage par ventilateur Mortier.

Reconnaissance par galeries et sondages des concessions du Marais et des Biolles.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Criblage et lavoirs mécaniques.

CHEMIN DE FER ET PORT

Chemin de fer de la Cie des Docks. Embranchement avec quai de chargement.

Gare de Chamblet-Néris : chemin de fer d'Orléans.

Le chargement se fait directement en gare de Chamblet-Néris.

Port de Montluçon (canal du Berry).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille flambante, contenant 30 à 33 0/0 de matières volatiles, demi-grasse, peu collante, pure, se conduisant un peu comme les houilles sèches.

Teneur en cendres : 8 à 10 0/0.

PRODUCTION

	1913 — Tonnes	1914 — Tonnes	1915 — Tonnes	1916 — Tonnes	1917 — Tonnes	1918 — Tonnes
Tout-venant . .	9.980	7.092	5.791	999	21.425	40.528
Gros carrés. . .	9.991	6.522	7.521	9.427	8.957	9.599
Gaillettes. . . .	15.535	14.869	19.222	22.286	20.477	15.202
Menus.	43.394	48.417	53.266	47.688	45.741	32.471
TOTAUX. .	76.900	76.900	85.800	80.400	96.600	97.800

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Départements	Tonnages	Départements	Tonnages
Allier	80.676	Loir-et-Cher.	1.291
Charente	60	Mayenne.	80
Cher	1.032	Puy-de-Dôme.	799
Corrèze	10	Saône-et-Loire	60
Haute-Vienne	150	Seine	500
Indre	570	Vienne	100
Indre-et-Loire	1.300	Chemin de fer P.-O. . .	6.471
Dordogne	1.000	Chemin de fer P.-L.-M.	2.700
Loiret.	200	TOTAL. . . .	97.509
Maine et-Loire	510		

Cie DE CHÂTILLON COMMENTRY

HOUILLÈRES DE FINS-NOYANT (ALLIER)

Echelle 1/50.000





le Philippe
Virelayeux
les G
la Besacière
Mⁱⁿ
Chᵉᵃᵘ de la Lande
la
Mⁱⁿ de la Lande
les Misles
l'Abbaye
Chapussière
les Benoits
Bligandière
DE MESSARGE
FORÊT
DE
PEROGNE
les Champs Reynauds
Lᵉ de la Côte Malab
Fins
Route
CONCES
Commentry
la Mᵒⁿ Neuve
Eᵍ de l'Etang
les Forges
Expl. des Bérauds
Nationale
Archimbaux
les Bérauds
les Bagnolets
ont
Jaris
Bauchon
les Caumas

PERSONNEL OUVRIER

1918

627 ouvriers { Fond. . . . 522
Jour 105

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 641 participants.

1 société d'assistance comprenant 49 participants.

48 maisons construites par la Compagnie, comprenant 102 logements.

102 jardins ouvriers sont annexés à ces maisons.

1 poste de secours.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Chamblet-Néris (Allier).

Adresse postale : Le directeur des houillères, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Adresse télégraphique : Directeur houillères à Saint-Éloy (Puy-de-Dôme).

Téléphone : N° 2, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

III. — HOUILLÈRES DE FINS-NOYANT

(ALLIER)

SERVICE TECHNIQUE

MM. NOGUIER (Léopold), ingénieur en chef des Houillères de l'Allier à Saint.Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).
CAILLOT (Étienne), ingénieur principal, à Noyant (Allier).
PETITET, ingénieur, à Noyant (Allier).
BIDEAU (Alphonse). ingénieur, à Noyant (Allier).
BALLANGER (Lucien), géomètre, à Noyant (Allier).
BAYLOT (Gabriel), chef du service extérieur, à Noyant (Allier).
HÉROS (Frédéric), ingénieur-mécanicien, aux Ferrières, par Néris-les-Bains (Allier).

CONCESSIONS

1° Concession de Fins (date du 4 mars 1770). Par décret du 3 janvier 1813, elle fut limitée à une étendue de 800 hectares.

2° Concession de Noyant (date du 4 mars 1770). Le 12 mars 1837, cette concession fut limitée à une étendue de 1.230 hectares.

Ces deux concessions n'en ont formé qu'une du 30 mai 1749 au 4 mars 1770.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

1° Puits Darcy : de 4 mètres de diamètre, extraction, exhaure, circulation des hommes.

2° Puits Darcy, n° 2, extraction, retour d'air.

3° Puits des Grands-Croiziers (163m,70). Travaux de recherches.

4° Puits Nord. Retour d'air (253m,00).

5° Puits Sud. Retour d'air (340m,00).

6° Puits central. En fonçage (220m,00).

Le bord Est du bassin a été exploité sur une profondeur de 100 mètres à une époque où il n'existait pas de voies ferrées.

L'exploitation actuelle du versant Est se fait par tranches inclinées et tailles chassantes dans la grande couche divisée en deux branches.

Épuisement par pompe centrifuge électrique de 60 mètres cubes à l'heure.

Aérage par ventilateurs Mortier.

On a commencé deux puits sur le versant Est. Ces puits (Nord et Sud) sont destinés à l'aérage, à la descente des remblais et à la reconnaissance des couches situées au toit de la grande couche.

On continue les recherches sur le versant Ouest par le puits des Grands-Croiziers et par travers-bancs.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Criblage et lavoirs mécaniques.

CHEMIN DE FER ET PORT

Embranchement particulier raccordé à la station de Noyant (Compagnie d'Orléans).

Port de Montluçon (Canal du Berry).

NATURE DES COMBUSTIBLES

La houille de Noyant est une houille grasse flambante propre à la fabrication du coke et du gaz d'éclairage ; très renommée

comme charbon de forge ; elle a un pouvoir calorifique supérieur à celui des houilles du Centre.

Teneur en cendre : 7 à 8 0/0.

Matières volatiles : 28 à 34 0/0.

Les catégories principales sont : Les gros carrés au-dessus de 60 m/m ; les gaillettes de 60 m/m à 25 m/m ; les gailletins de 25 m/m à 16 m/m ; les grains de 16 m/m à 8 m/m ; les menus de 16 m/m à 0.

PRODUCTION

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Tout-venant. .	3.430	3.060	1.285	412	1.549	969
Gros carrés et gailleterie. .	21.732	19.656	28.727	29.613	28.500	26.027
Menus	32.488	35.584	34.888	37.075	43.951	39.204
TOTAUX. . .	57.650	58.300	64.900	67.100	74.000	66.200

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Départements	Tonnages	Départements	Tonnages
Allier	25.413	Puy-de-Dôme . . . . . ,	1.116
Charente	1.703	Maine-et-Loire	388
Cher	1.071	Mayenne	100
Creuse	160	Saône-et-Loire	275
Corrèze	994	Sarthe	200
Dordogne	30	Vienne	2.943
Haute-Vienne	220	Yonne	40
Indre	1.031	Seine-et-Marne	20
Indre-et-Loire	1.473	Chemin de fer P.-O. . .	13.590
Loire	746	Chemin de fer P.-L.-M. .	3.414
Loiret	742		
Loir-et-Cher	5.824	TOTAL. . . .	64.034
Nièvre	2.541		

PERSONNEL OUVRIER

1918

541 ouvriers. { Fond . . . 416
Jour . . . 125

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 551 participants.

50 maisons construites par la Compagnie, comprenant 300 logements.

300 jardins sont annexés à ces maisons.

1 poste de secours.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Noyant (Allier).

Adresse postale : M. le Directeur des Houillères, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Adresse télégraphique : Directeur Houillères Saint-Eloy (Puy-de-Dôme).

Téléphone : N° 2, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

HOUILLÈRES
DE
LA CHAZOTTE

PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DERVILLÉ, *Président*, 37, rue Fortuny, à Paris (17e).
HOTTINGUER (Baron), *Vice-Président*, 38, rue de Provence, à Paris (9e).
PÉROUSE (Denis), *Vice-Président*, 92, avenue des Champs-Élysées, Paris (8e).
AYNARD (F.), 19, rue de la République, à Lyon (Rhône).
BLANCHET, château d'Alivet, Renage (Isère).
CAMBON (Paul), Albert Gate House, Hyde-Park, London (S.W.).
COURIOT (H.), 3, rue de Logelbach, Paris (17e).
DARCY, château de Brimborion, à Sèvres (Seine-et-Oise).
DÉJARDIN-VERKINDER, 58, rue Pierre-Charron, à Paris (8e).
GIROD DE L'AIN (Baron), 153, boulevard Haussmann, à Paris (8e).
HOUETTE (Ch.), 78, avenue Marceau, Paris (8e).
ISAAC, 12, quai des Brotteaux, Lyon (Rhône).
LOREAU, 12, rue d'Anjou, à Paris (8e).
MALLET (Raoul), 37, rue d'Anjou, à Paris (8e).
MIRABAUD (Albert), 56, rue de Provence, à Paris (9e).
DE NEUFLIZE (Baron), 7, rue Alfred-de-Vigny, à Paris (8e).
NIVOIT (E.), 4, rue de la Planche, à Paris (7e).
NOBLEMAIRE (Georges), 58, rue La Boétie, à Paris (8e).
DE PELLERIN DE LA TOUCHE, 86, avenue d'Iéna, à Paris (16e).
PETIT (Ch.), 9, avenue Parmentier, Paris (11e).
DE ROTHSCHILD (baron Robert), 23, avenue de Marigny, à Paris (8e).
SCHNEIDER, 34, Cours La Reine, à Paris (8e).
SILHOL (André), 69, rue de Courcelles, à Paris (8e).

DIRECTION DE LA COMPAGNIE

MM. MARGOT, *Directeur général*, 15, boulevard Diderot, à Paris (12e).
VERLANT, *Directeur de l'Exploitation*, 7 *bis*, rue Michel-Chasles, à Paris (12e).
LUNYT, *Sous-Directeur*, 9, avenue de l'Opéra, à Paris (1er).
GOY, *Secrétaire*, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e).
PENET, *Chef du Contentieux*, 17, boulevard Diderot, à Paris (12e).

SERVICE DES COMBUSTIBLES

M. GARNIER, chef de la Division des Combustibles, 20, boulevard Diderot, Paris (12e).

Houillères appartenant à la Compagnie P.-L.-M.

DIRECTION

M. SANGOY (V.), directeur des Houillères de La Chazotte, La Talaudière (Loire).

SERVICE TECHNIQUE

MM. BROCARD, ingénieur principal, à La Chazotte.
BACHET, ingénieur, à la Chazotte.

CONCESSIONS

1° Les concessions de La Chazotte (13 juillet 1825) (606 hectares), du Montcel (13 juillet 1825) (23 hectares), de la Calaminière (14 mai 1849) (161 hectares), de Beuclas (23 mai 1841) (164 hectares) et de Sorbiers (13 juillet 1825) (185 hectares), ont été fusionnées en une seule concession portant le nom de « Concession de la Talaudière-Chazotte », d'une superficie de 1.239 hectares, par décret du 16 Septembre 1909.

Cette concession est exploitée.

2° Amodiation de la concession de Saint-Jean-Bonnefonds, d'une superficie de 322 hectares. Un puits en fonçage.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les puits du Fay, Petin et Lacroix servent à l'extraction de la houille.

Les puits du Fay, Louise, Saint-Joseph, sont utilisés spécialement pour l'épuisement des eaux et la circulation du personnel.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Trois machines à agglomérer en service, dont une en location.

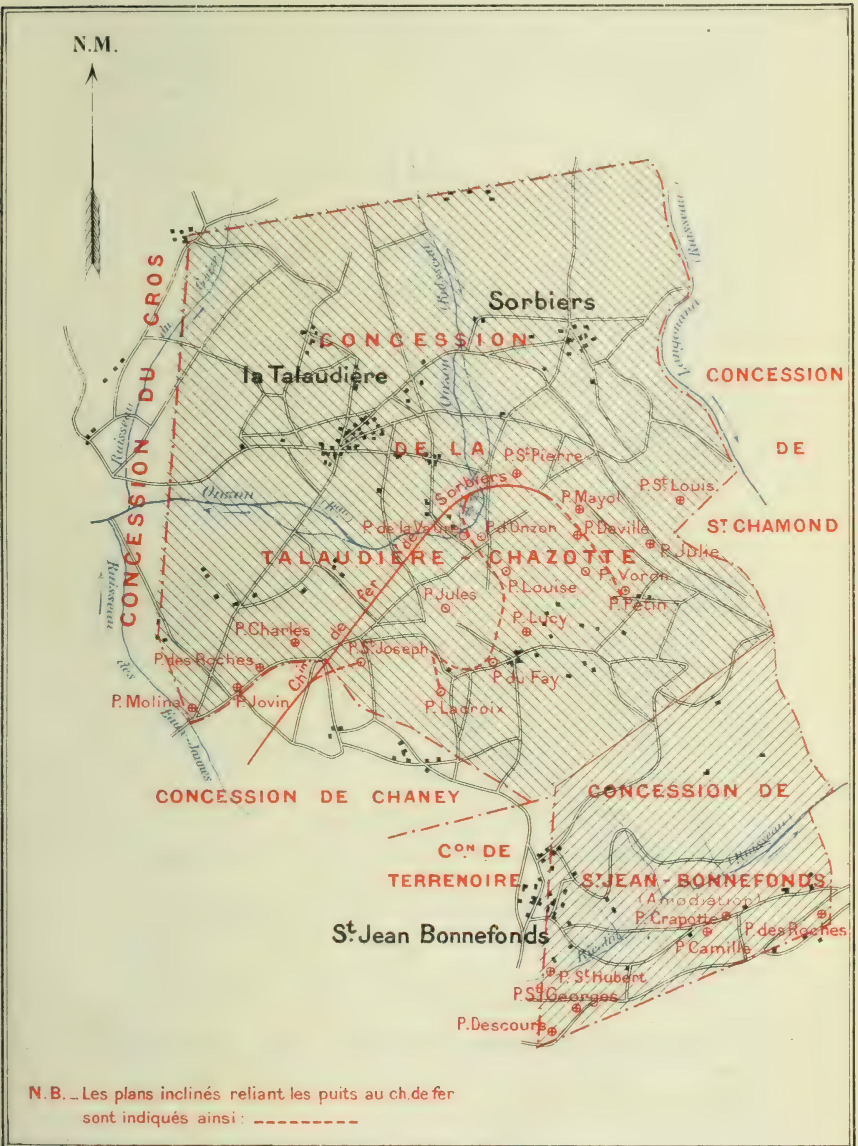
Pas de fours à coke.

Cie DES CHEMINS DE FER P.L.M.

CONCESSIONS

DE LA TALAUDIÈRE-CHAZOTTE ET DE St JEAN-BONNEFONDS

Échelle 1/50.000e



A. Rabin, Sc.

CHEMIN DE FER

Embranchement de Sorbiers, relié au chemin de fer P.-L.-M. à la gare de Pont-de-l'Ane.

Les différents puits sont reliés à l'embranchement par des plans inclinés à voie normale.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille maigre anthraciteuse.

Agglomérés type chemin de fer.

PRODUCTION

	HOUILLE — Tonnes	AGGLOMÉRÉS — Tonnes
1913	213.414	37.595
1914	168.394	39.924
1915	119.131	62.567
1916	115.561	72.259
1917	192.985	21.757
1918	162.590	94.549

CONSOMMATION DE LA PRODUCTION

La production en houille et agglomérés est livrée au service des combustibles de la Compagnie P.-L.-M., sauf la consommation de la mine.

PERSONNEL OUVRIER

918

Fond.	891	Total. . . .	1.538
Jour.	647		

y compris les prisonniers de guerre.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 1.312 participants en 1918.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Stations de chemin de fer : Grande vitesse : Saint-Étienne. — Petite vitesse : Pont-de-l'Ane.

Adresse postale : Mines de La Chazotte, par La Talaudière (Loire).

Adresse télégraphique : Mines Chazotte, Talaudière (Loire).

Téléphone : N° 2, La Talaudière (Loire).

COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE LA CLARENCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 FRANCS

Siège social : à CALONNE-RICOUART *(Pas-de-Calais)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DE WENDEL (François), *Président*, maître de forges, 10, rue de Clichy, à Paris (9e).
TESSE (Henri), *Vice-Président*, 63, rue d'Angleterre, à Lille.
SALMON-THIRIEZ (R.), *Secrétaire*, industriel, à Armentières.
COËVOËT-RENOUARD, 19, rue d'Artois, à Lille.
STEVERLYNCK (Gustave), 11 *bis*, place de Tourcoing, à Lille.
DE WENDEL (Maurice), 10, rue de Clichy, à Paris (9e).
DELAGE (Armand), ingénieur-directeur des Mines de Crespin, à Quiévrechain (Nord).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital, qui était antérieurement de 5 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 250 francs, a été porté, par Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1913, à 10.500.000 francs par la création de 22.000 actions de 250 francs.

Le capital de 10.500.000 francs est divisé en 42.000 actions de 250 francs.

Le 28 mai 1903, la Société a émis 2.500 obligations d'une valeur nominale de 500 francs rapportant 20 francs d'intérêt brut par an.

886 obligations sorties étaient remboursables au 31 décembre 1918.

Les titres sont cotés en Bourse de Lille et de Paris.

	ACTIONS		OBLIGATIONS
	Cours moyen	Revenu brut	Cours moyen
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1913	271 18	» »	409 50
1914, 1915	» »	12 50	» »
1916	» »	12 50	» »
1917	» »	12 50	» »
1918	» »	10 »	» »

DIRECTION ET SERVICE ADMINISTRATIF

M. MICHAUX (Odon), ingénieur, *Directeur*, à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

SERVICE TECHNIQUE

MM. BOUTEILLE (Jean-Baptiste), ingénieur-divisionnaire, à Calonne Ricouart (Pas-de-Calais).

DARDANT (Louis), ingénieur des travaux du fond, à Divion (Pas-de-Calais).

SERVICE COMMERCIAL

MM. PRÉVOST, 9, boulevard Faidherbe, Amiens.
BOITTELLE, 3, rue de Turenne, Lille.
HÉROGUELLE D'AMIENS, à St-Pol-sur-Ternoise.

CONCESSION

Concession de Camblain-Châtelain. 677 hectares. Concédée le 13 août 1895.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Un siège double, dont un puits servant à l'extraction, l'autre à l'aérage. Diamètres respectifs : 4m20 et 4m. Un puits d'aérage en fonçage sur le territoire de Calonne-Ricouart.

Depuis l'accident de 1912, l'exploitation de 1.000 mètres a été provisoirement abandonnée; elle est reprise depuis le premier trimestre 1914 aux niveaux de 933.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Criblage et lavoir (en face de la gare de Calonne-Ricouart).
Il n'y a pas de fours à coke.

CHEMIN DE FER

Gare de Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille grasse (34 à 39 0/0 de matières volatiles). — Prolongement des couches de Bruay et de Marles. Charbon à gaz.

Sortes de charbons livrées au commerce.

Tout-venant forte composition.
Tout-venant industriel 35 × 25 0/0.
Fines 2 cm et 4 cm.

Charbons lavés	Gailletins	20/40
	Grains.	5/20
	Fines lavées . . .	0/2

PRODUCTION

	Tonnes
1914/1915	143.346
1916	149.910
1917	166.066
1918	114.148

PERSONNEL OUVRIER
1918

Fond	747	1.002 ouvriers
Jour	255	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

143 maisons construites par la Compagnie.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).
Adresse postale : Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).
Adresse télégraphique : Clarence Calonne-Ricouart.
Téléphone : N° 1 à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ ANONYME DE

COMMENTRY-FOURCHAMBAULT
ET DECAZEVILLE

CAPITAL : 21.750.000 FRANCS

Siège social : 84, rue de Lille, à PARIS *(7e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DE MIEULLE (Louis), *Président*, 42, avenue Gabriel, à Paris (8e).
DE SARTY (B.), *Vice-Président*, 20, boulevard de La Tour-Maubourg, à Paris (7e).
DU BREUIL DE SAINT-GERMAIN (Pierre), 33, rue de Miromesnil, à Paris (8e).
FAYOL (Henri), 49, rue de Bellechasse, à Paris (7e).
FOY (Baron Henri), 11 *bis*, rue Magellan, à Paris (8e).
GEORGES-PICOT (Charles), 24, rue Eugène-Flachat, à Paris (17e).
GIROD DE L'AIN (Baron Amédée), 153, boul. Haussmann, Paris (8e).
DE MONTUREUX (Vicomte), 34, rue de Chaillot, à Paris (8e).
DE SENEVAS (Baron), 164, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e).
DE SESSEVALLE (Joseph), 159, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 21.750.000 francs est divisé en 43.500 actions de 500 francs libérées. Coupons les 15 avril et 15 octobre.

En 1910, la Société a émis 6.000 obligations de 500 francs 4 0/0, payables les 1er janvier et 1er juillet. Ces obligations sont remboursables au pair dans un délai de 20 ans à compter du 1er janvier 1915, par tirages au sort annuels, avec faculté pour la Société de rembourser par anticipation, tout ou partie de cet emprunt à partir du 1er janvier 1915.

En 1912, il a été émis 10.000 obligations de 500 francs 4 0/0, payable les 30 juin et 31 décembre. Ces obligations sont remboursables au pair dans un délai de 25 ans à partir

du 31 décembre 1917, par tirages au sort annuels, avec faculté pour la Société de rembourser par anticipation tout ou partie de cet emprunt à compter du 31 décembre 1917.

Les actions et les obligations sont cotées à la première partie du Bulletin officiel des Bourses de Paris et de Lyon.

Cours moyen des actions et des obligations.

EXERCICES	ACTIONS DE — CAPITAL — COURS MOYEN		ACTIONS DE — CAPITAL — REVENU		ACTIONS DE — JOUISSANCE — COURS MOYEN		ACTIONS DE — JOUISSANCE — REVENU		OBLIGATIONS — Cours moyen Emission 1910		OBLIGATIONS — Cours moyen Emission 1912	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1913-1914	1.405	80	60	»	883	73	35	»	476	96	465	56
1914-1915	1.244	65	70	»	808	36	45	»	452	45	441	52
1915-1916	1.583	56	90	»	967	53	65	»	467	»	458	17
1916-1917	1.869	76	100	»	1.434	10	75	»	476	»	459	84
1917-1918	2.005	83	100	»	1.500	91	75	»	482	78	462	85

DIRECTION GÉNÉRALE

M. MUGUET (Claude), *Directeur général*, 84, rue de Lille, Paris (7e).

SERVICE TECHNIQUE

M. BOUSQUET, Chef du Service des Mines, 84, boulevard des Batignolles, à Paris (17e).

PRODUCTION TOTALE DES HOUILLÈRES DE LA COMPAGNIE

	HOUILLE	COKE	AGGLOMÉRÉS
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1913.................	916.911	111.078	72.816
1914.................	819.639	79.862	83.246
1915.................	786.877	87.761	80.098
1916.................	767.347	113.006	64.814
1917.................	896.000	148.092	69.386
1918.................	898.338	120.585	64.039

ADRESSES DU SIÈGE SOCIAL

Adresse postale : Monsieur le Directeur général de la Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville, 84, rue de Lille, à Paris (7e).

Adresse télégraphique : Comambault-Paris.

Téléphone { Saxe 63-03.
Saxe 63-04.

SOCIÉTÉ ANONYME DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT & DECAZEVILLE

CONCESSION DE CELLE ET COMBELLE

Echelle de 1/100.000



I. — MINES DE BRASSAC

DIRECTION ET SERVICE COMMERCIAL

M. MARTINET (René), *directeur*, à Brassac.

SERVICE TECHNIQUE

M. DAMON, ingénieur principal, à la Combelle.

CONCESSION

Concession de Celle et Combelle, instituée par Ordonnance royale du 20 décembre 1820. — Superficie : 1.350 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

2 puits d'extraction et 2 puits d'aérage.
1 puits en fonçage.

APPAREILS DE TRAITEMENT

3 lavoirs. — 2 presses à agglomérer.

CHEMINS DE FER

Station de Saut-du-Loup (chemin de fer P.-L.-M.).
Embranchement de La Combelle-Sellamines.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons ayant de 10 à 12 0/0 de matières volatiles.

Les sortes calibrées, gailletterie et gailletin, conviennent pour chauffage domestique, chauffage central, phares et salamandres.

Les boulets ovoïdes sont recherchés pour le chauffage domestique.

Les menus, noisette et braisette, ont un grand pouvoir calorique et sont très demandés par l'industrie.

PRODUCTION

Années	Houille — Tonnes	Boulets ovoïdes — Tonnes
1913	126.875	49.483
1914	117.246	48.595
1915	113.175	49.432
1916	110.448	45.945
1917	134.900	49.611
1918	128.187	51.855

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION, 1918

(HOUILLE ET AGGLOMÉRÉS)

Départements.	Tonnages.	Départements.	Tonnages.
Puy-de-Dôme	63.002	Charente	4.170
Allier	3.373	Rhône	13.176
Haute-Loire	8.297	Autres Départements.	10.192
Cantal	2.571	Chem. de fer d'intérêt général.	25.689
Nièvre	2.955	TOTAL	133.425

PERSONNEL OUVRIER 1918

Fond	635
Jour	418
TOTAL	1.053 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours à la mine de la Combelle, comprenant 1.232 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Stations de chemin de fer : Le Saut-du-Loup (Puy-de-Dôme)
et Brassac-les-Mines (d°).

Adresse postale : M. le Directeur des Mines de Brassac, à Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Adresse télégraphique : Mines de Brassac (Puy-de-Dôme).

Téléphone : 9, Mines de Brassac (Puy-de-Dôme).

II. — MINES DE DECAZEVILLE ET DE CAMPAGNAC

DIRECTION

M. LÉVÊQUE, *directeur*, à Decazeville (Aveyron).

SERVICE TECHNIQUE

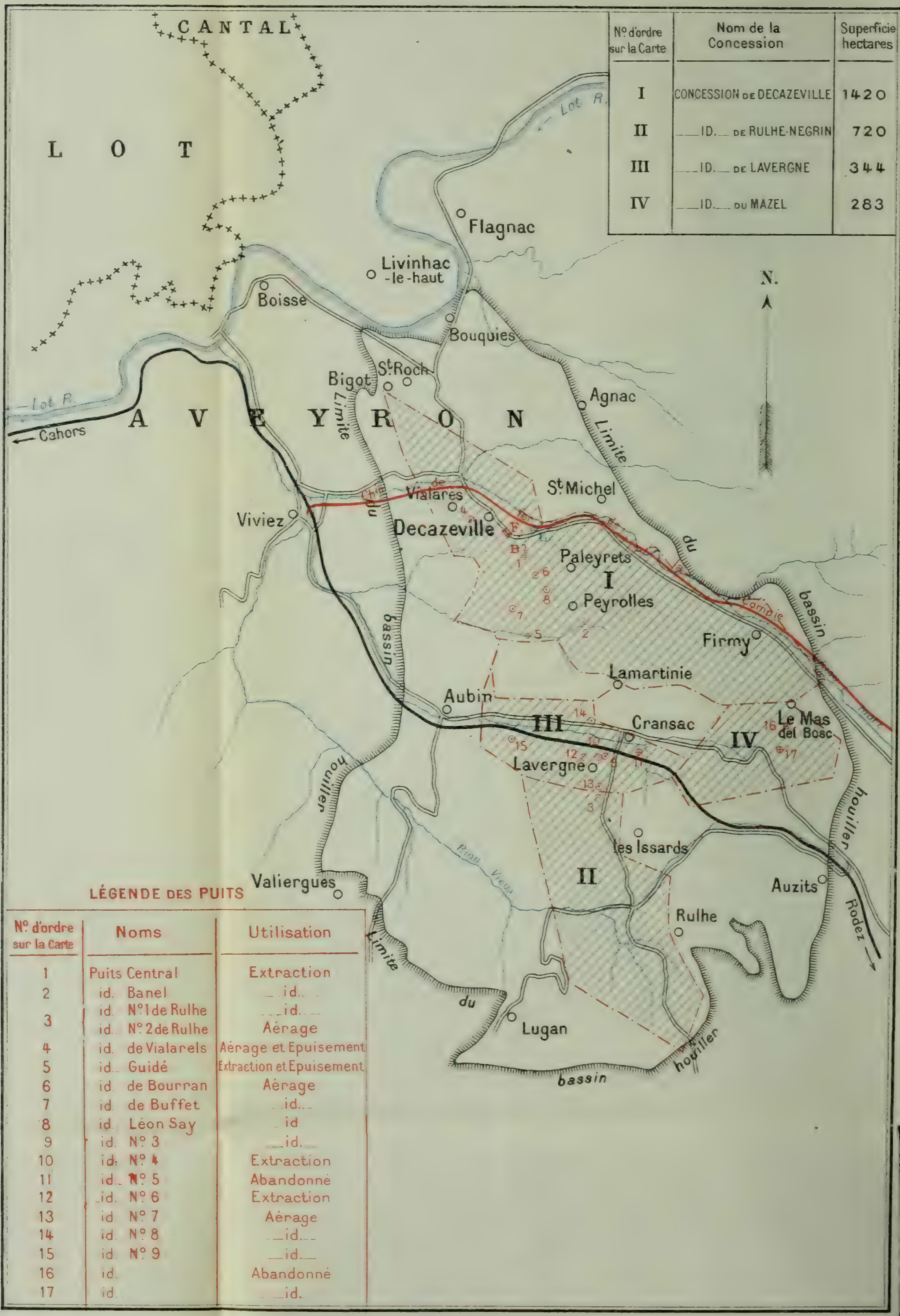
MM. CHARRETON, ingénieur principal, à Decazeville (Aveyron).
GUÉRAUD, ingénieur principal, à Cransac (Aveyron).

SERVICE COMMERCIAL

M. MANSION, chef du service commercial, à Decazeville (Aveyron).

SOCIÉTÉ ANONYME DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT ET DECAZEVILLE
CONCESSIONS DE L' AVEYRON

Échelle 1/100.000e



N° d'ordre sur la Carte	Nom de la Concession	Superficie hectares
I	CONCESSION DE DECAZEVILLE	1420
II	ID. DE RULHE-NEGRIN	720
III	ID. DE LAVERGNE	344
IV	ID. DU MAZEL	283

LÉGENDE DES PUITS

N° d'ordre sur la Carte	Noms	Utilisation
1	Puits Central	Extraction
2	id. Banel	id.
3	id. N° 1 de Rulhe	id.
	id. N° 2 de Rulhe	Aérage
4	id. de Vialarels	Aérage et Epuisement
5	id. Guidé	Extraction et Epuisement
6	id. de Bourran	Aérage
7	id. de Buffet	id.
8	id. Léon Say	id.
9	id. N° 3	id.
10	id. N° 4	Extraction
11	id. N° 5	Abandonné
12	id. N° 6	Extraction
13	id. N° 7	Aérage
14	id. N° 8	id.
15	id. N° 9	id.
16	id.	Abandonné
17	id.	id.

CONCESSIONS

Concession de Decazeville, formée par la fusion des concessions de Lassalle-Miramont-Lagrange, Sérons et Paleyrets, Le Broual, Lacaze, Firmy, autorisée par Décret du 17 février 1908. Superficie . . . . 1.420 hectares.

Concession de Rulhe-Négrin, formée des concessions de Négrin et de Rulhe, dont la fusion a été autorisée par Décret du 14 novembre 1881. Superficie . . . . 720 —

Concession de Lavergne, du 28 février 1831. Superficie . . . . 344 —

Concession du Mazel, du 24 mai 1859. Superficie . . . . 283 —

TOTAL . . . . 2.767 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

6 puits d'extraction. — 1 puits d'entrée d'air qui sert par intermittence à l'extraction.— 4 puits d'épuisement.— 12 puits d'aérage. — 4 puits à remblais.

3 Exploitations à ciel ouvert.

APPAREILS DE TRAITEMENT

29 lavoirs. — 156 fours à coke. — 3 presses à agglomérer, dont une à boulets ovoïdes. — 1 usine à benzol. — Une distillerie de goudron.

CHEMINS DE FER

Station de Decazeville (Cie d'Orléans).

Chemin de fer minier à voie de 66 centimètres, reliant Decazeville à Marcillac (Mines de fer). Longueur : 21 kil. 325.

Station de Cransac (Cie d'Orléans).

Quai de chargement sur embranchement particulier.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons gras à longues flammes.

Production de vapeur. — Chauffage domestique. — Usines à gaz. — Fabrication du coke.

Les charbons de Decazeville ont de 8 à 10 0/0 de cendres et 35 0/0 de matières volatiles.

Les charbons de Campagnac ont de 6 à 8 0/0 de cendres et 32 0/0 de matières volatiles.

AUTRES PRODUITS

Cokes. — Briquettes. — Boulets ovoïdes. — Goudrons. — Brai. — Sulfate d'ammoniaque. — Benzols. — Toluène. — Solvent. — Créosote. — Naphtaline. — Anthracène.

Les Houillères de Decazeville possèdent des Ateliers de construction, travaillant pour le commerce (charpentes, essieux, moulages, etc.).

PRODUCTION

ANNÉES	HOUILLE	COKES	AGGLOMÉRÉS
1913	672.873	111.078	23.333
1914	641.042	79.862	34.651
1915	647.724	87.761	30.666
1916	656.899	113.006	18.869
1917	761.100	148.092	19.775
1918	770.151	120.585	12.184

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

(HOUILLE, COKE ET AGGLOMÉRÉS)

Départements.	Tonnages.
Allier	9.553
Aveyron	407.379
Bouches-du-Rhône	23.884
Charente	7.346
Corrèze	9.280
Dordogne	42.724
Gironde	23.364
Haute-Garonne	18.849
Haute-Vienne	6.478
Hérault	17.650
Lot	6.836
Lot-et-Garonne	12.777
Nièvre	4.572
Pyrénées-Orientales	6.190
Tarn-et-Garonne	4.217
Autres Départements	24.791
Exportation	8.669
Chemins de fer d'intérêt général	91.709
TOTAL	726.268

PERSONNEL OUVRIER

1918

Au fond 2.844
Au jour 2.566
TOTAL . . . . 5.410 ouvriers

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 société de secours mutuels des ouvriers et employés des mines de Decazeville, comprenant 3.413 participants.

1 société de liquidation pour le service des pensions acquises et des pensions éventuelles des ouvriers et employés des mines de Decazeville. (Titre IV de la Loi du 29 juin 1894.)

1 société de secours mutuels des ouvriers et employés des mines de Campagnac, comprenant 1.666 participants.

14 maisons construites par la Compagnie comprenant 74 logements d'ouvriers;

224 jardins, dont 26 attenants à des logements et 198 disséminés;

1 hôpital de 36 lits à Decazeville.

1 hôpital de 16 lits à Campagnac.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Stations de chemins de fer : Decazeville et Cransac (Aveyron).

Adresse postale : M. le Directeur des mines et usines de Decazeville, à Decazeville (Aveyron).

Adresse télégraphique : Directeur Houillères Decazeville.

Téléphone : N° 17, à Decazeville (Aveyron).

COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE

COURRIÈRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

Siège social : à BILLY-MONTIGNY *(Pas-de-Calais).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM BOCA (Charles), *Président*, rue du Phare, à Berck-Plage (P.-de-C.)
PIÉRARD (Louis), *Vice-Président*, place Froissart, à Valenciennes (Nord).
BULTOT (Paul), *Secrétaire*, 3, rue Waldeck-Rousseau, à Anzin (Nord).
MAURICE (Paul), château de Vicoigne, à Raismes (Nord).
MATHIEU (Jules), 43, rue de l'Église, à Anzin (Nord).
COPPIN (Paul), 4, avenue Camoëns, à Paris (16e).
DUPONT (A.),
MAME (Armand), 33, avenue des Champs-Élysées, à Paris (8e).
PORTIER (Henri), 105, avenue Henri-Martin, à Paris (16e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social de 6 millions de francs est divisé en 60.000 actions de 100 francs. Une augmentation de capital qui porterait celui-ci à 18 millions de francs et le nombre des actions à 180.000, est actuellement poursuivie.

Ces actions sont cotées aux Bourses de Lille et de Paris.

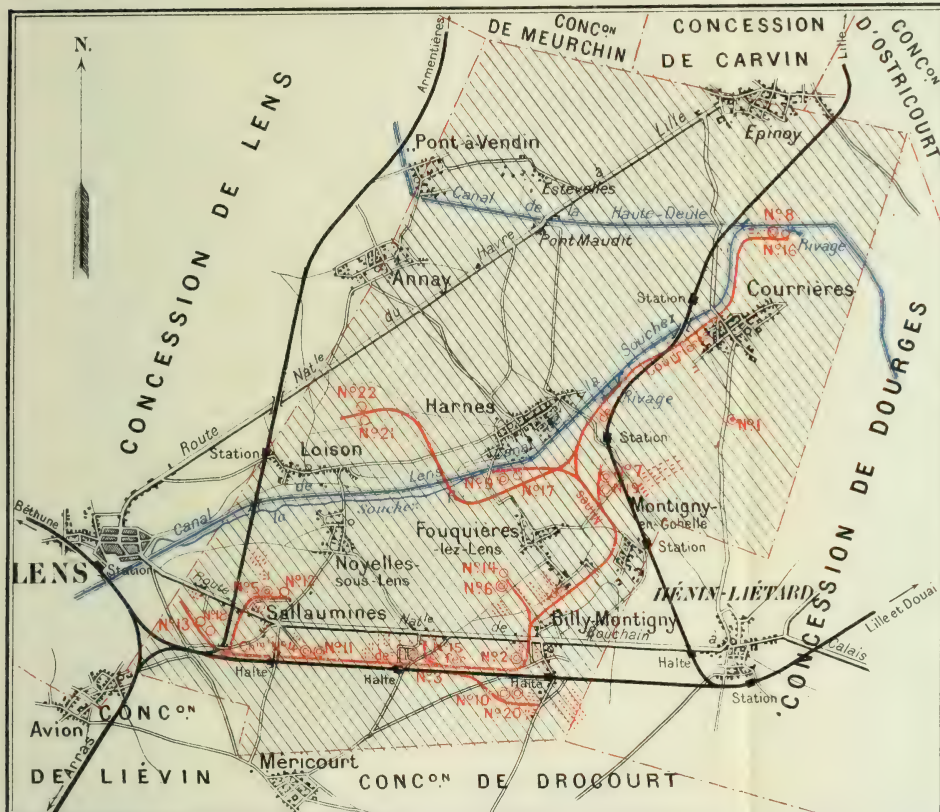
La Compagnie de Courrières a émis, en 1910, 16.000 obligations de 500 francs, 4 0/0, remboursables en 25 ans à dater du 15 juin 1916, avec faculté d'anticiper, à partir de cette date.

Ces obligations sont cotées à la Bourse de Lille.

	ACTIONS		OBLIGATIONS
	Cours moyen	Dividendes	Cours moyens
1913	5.539 fr. 62	140 francs.	478 fr. 454
1914	4.871 fr. 05	» —	Pas de cours
1915	1.833 fr. 80	» —	à la
1916	1.941 fr. 37	» —	Bourse
1917	2.441 fr. 31	» —	de Lille
1918	1.976 fr. 16	» —	(envahie)

COMPAGNIE DES MINES DE COURRIÈRES

Échelle 1/100.000e



DIRECTION

MM. LAVAURS (Auguste), *directeur*, 3, rue Vézelay, à Paris.
FRÉMAUX (Auguste), *secrétaire général*, 3, rue Vézelay, à Paris.

SERVICE TECHNIQUE

MM. GUERRE (Paul), ingénieur en chef des travaux du fond, à Billy-Montigny.
MYON (Georges), ingénieur en chef des travaux du jour, à Billy-Montigny.
BAYLE (Louis) ingénieur principal, à Billy-Montigny.
BELLAN (Léopold), ingénieur principal, à Billy-Montigny.
PÉGHEAIRE (Alphonse), ingénieur divisionnaire, à Billy Montigny.
SCHERRER (Georges), ingénieur divisionnaire, à Billy-Montigny.
BAUDOIN (Maurice), ingénieur, à Billy-Montigny.
BERNIÈRE (Joseph), ingénieur, à Billy-Montigny.
CALLIÈS (Pierre), ingénieur, à Billy-Montigny.
HOUZÉ (Henri), ingénieur des services électriques, à Billy-Montigny.
LECLERCQ (Henri), ingénieur aux travaux du jour, à Billy-Montigny.
COUTELIER (Alfred), ingénieur aux travaux du jour, à Billy-Montigny.

SERVICE COMMERCIAL

MM. N., chef du service commercial.
N., agent commercial.
WEILL (Émile), représentant, 23, rue Isabey, à Nancy.
TARRADE (Étienne), représentant, 3, rue de Courcelles, à Reims.
DEPAMBOUR, représentant, à Sedan.
MATHET (Léon), représentant, 2, avenue Carnot, à Belfort.
CAMUS (Henry), représentant, à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
BAUBAN (Léon), représentant, au Mans (Sarthe).
LIÉGEOIS (Victor), représentant, à Saint-Quentin.

SERVICES DIVERS

MM. DESCOUVEMONT (Émile), chef de la comptabilité, 15, rue d'Astorg, à Paris (8e).
N., chef du service des approvisionnements.

CONCESSION

Concession de Courrières (5 août 1852, 27 août 1854, 23 juillet 1874), superficie : 5.459 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

La concession a été envahie pendant toute la durée de la guerre.

Fosse	N° 2.	Billy-Montigny.	Extraction.	Billy-Montigny.
Siège	3-15.	Méricourt.	Extraction et aérage.	Méricourt.
—	4-11.	Sainte-Barbe.	—	Sallaumines.
—	5-12.	Constant Mathieu.	—	Sallaumines.
—	6-14.	Alfred Dupont.	—	Fouquières-les-Lens.
—	7-19.	Henri Maurice.	—	Fouquières-les-Lens.
—	8-16.	Gabriel Portier.	—	Courrières.
—	9-17.	Louis Piérard.	—	Harnes.
—	10-20.	Schneider-Landrieu.	—	Billy-Montigny.
—	13-18.	Charles Derome.	—	Sallaumines.
—	21-22.		En creusement.	Harnes.

CHEMINS DE FER ET PORT

Billy-Montigny. — Lens. — Sallaumines. — (Compagnie du Nord.)

Chemin de fer minier réunissant toutes les fosses et le rivage au chemin de fer du Nord.

Canal de la Souchez (5^{km} de développement).

Rivage d'Harnes sur le canal particulier de la Souchez (Haute-Deûle).

Rivage, quais et appareils de chargement par bateaux à Harnes (Pas-de-Calais).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbon gras à longue flamme, 28 à 32 0/0 de matières volatiles. Charbons à gaz, à générateurs, gazogènes, chauffage domestique.

Charbon demi-gras, 20 à 28 0/0 de matières volatiles. Charbons à coke, à vapeur, de foyer et de forge.

Charbon quart gras, 12 à 16 0/0 de matières volatiles. Charbons à vapeur et de chauffage domestique.

Criblés sur $0^{m},035$ et $0^{m},005$. Composition tout-venant à 30/35 0/0, 20/25 0/0; fines à $0^{m},035$ et à $0,010^{mm}$.

Charbons lavés.

PRODUCTION

CHARBONS (Escaillage compris).

Années	Gras — Tonnes	Demi-gras — Tonnes	Quart-gras — Tonnes	Total — Tonnes
1913 . . .	2.609.672	322.791	130.605	3.063.068
1914 . . .	—	—	—	1.904.815
1915 . . .	—	—	—	171.901
1916 . . .	—	—	—	175.983
1917 . . .	—	—	—	59.381
1918 . . .	—	—	—	—

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1913

Départements.	Tonnes.	Départements.	Tonnes.
Aisne	103.033	Oise	51.863
Ardennes	113.546	Orne	2.560
Aube	30.585	Pas-de-Calais	240.601
Cher	580	Rhône	2.740
Corrèze	20	Haute-Saône	5.980
Côte-d'Or	10.733	Saône-et-Loire	1.135
Doubs	4.018	Sarthe	8.660
Eure	11.018	Seine	461.381
Eure-et-Loir	16.860	Seine-et-Marne	45.921
Indre	4.040	Seine-et-Oise	158.721
Indre-et-Loire	650	Seine-Inférieure	30.581
Jura	80	Somme	71.259
Loir-et-Cher	2.650	Vosges	31.133
Loire	3.027	Yonne	1.000
Loiret	14.268	Territoire de Belfort	11.380
Marne	64.974	Autres départements	4.994
Haute-Marne	70.369	*Etranger.*	
Mayenne	1.930	Belgique	99.657
Meurthe-et-Moselle	119.061	Suisse	7.410
Meuse	31.267	Exportation	34.386
Nièvre	10.068		
Nord	817.180	TOTAL	2.701.319

Cies de Chemins de fer (compris dans les départements) : 513.426 tonnes

PERSONNEL OUVRIER

1914

14.413 ouvriers	Fond.	11.249
	Jour.	3.164
444 employés.		
Total.. 14.857		

INSTITUTIONS OUVRIÈRES EN 1914

6 caisses de secours comprenant 15.324 participants.

4.757 maisons construites par la Compagnie, comprenant 4.757 logements; un jardin est annexé à chaque maison;

3 écoles primaires fréquentées par 1.570 élèves;

1 service de consultation de nourrissons a été créé le 4 août 1903 où tous les enfants d'ouvriers de la Compagnie sont admis;

1 Goutte de lait a été annexée à la consultation de nourrissons.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

Adresse postale : Directeur des mines de Courrières, à Billy-Montigny (Pas-de-Calais).
et à Paris, 3, rue Vézelay.
Comptabilité : 15, rue d'Astorg, Paris.

Adresse télégraphique : Mines, Billy-Montigny.
et Mines Courrières, 3, rue Vézelay, Paris.

Téléphone : 3, rue Vézelay : Wagram 98-45,
15, rue d'Astorg : Élysées 05-74.
Pour la province : Inter. 680.

COMPAGNIE DES MINES

DE

CRESPIN-NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.750.000 FRANCS

Siège social : à QUIÉVRECHAIN *(Nord).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DE WENDEL (François), *Président*, 10, rue de Clichy, Paris (9e).
MASCART (Charles), *Vice-Président*, 9, rue de la Procession, Croissy-sur-Seine.
DE WENDEL (Maurice), maître de Forges, Jœuf (Meurt.-et-Mos.).
DE MONTAIGU (le marquis), 18, rue de Martignac, Paris (7e).
MABILLE DE PONCHEVILLE (Albert), notaire honoraire, à Valenciennes.
FAUCHEUR (Émile), industriel, 4, rue de la Chambre-des-Comptes, à Lille (Nord).
DELAGE (Armand), ingénieur civil des mines, à Hayange (Lorraine).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 8.750.000 francs est divisé en 70.000 actions au porteur, de 125 francs.

En 1895-1896, la Société a émis 2.999 obligations de 500 francs, donnant un revenu de 4,80 0/0 net. 60 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

Les actions et les obligations sont cotées à la Bourse de Lille.

	COURS MOYEN	DIVIDENDES
	fr. c.	
1913	90 41	Néant
1914	75 72	—
1915	—	—
1916	Pas de cours	—
1917	A la Bourse de	—
1918	Lille (envahie)	—

	COURS DES OBLIGATIONS (1re hypothèque)	COURS DES OBLIGATIONS (2e hypothèque)
	fr. c.	fr. c.
1913	469 17	472 33
1914	485 »	469 »
1915	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1916		
1917		
1918		

DIRECTION

M. MICHAUX, *directeur*, à Quiévrechain (Nord).

SERVICE TECHNIQUE

MM. LIÉNARD, ingénieur en chef, à Quiévrechain (Nord).

CONCESSIONS

Concession de Crespin-Nord et de Marly réunies.

Concession de Crespin-Nord (instituée par ordonnance royale du 27 mai 1836), d'une superficie de . . . . 2.842 hectares.

Concession de Marly, d'une superficie de. 3.313 —

Soit au Total. . . . . . 6.155 hectares.

Ces deux concessions ont été réunies par décret du 21 octobre 1909.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Un puits d'extraction, siège n° 1. Un étage à 680 mètres.

Un puits d'aérage n° 1 *bis*, siège n° 1 : profondeur : 580 mètres.

Un puits d'extraction en fonçage. Ce puits a atteint 226m,00 de profondeur.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Lavoir Méguin, pour traiter 200 tonnes en huit heures.

Fours à coke du Mont-de-Joie.

CHEMIN DE FER, PORT

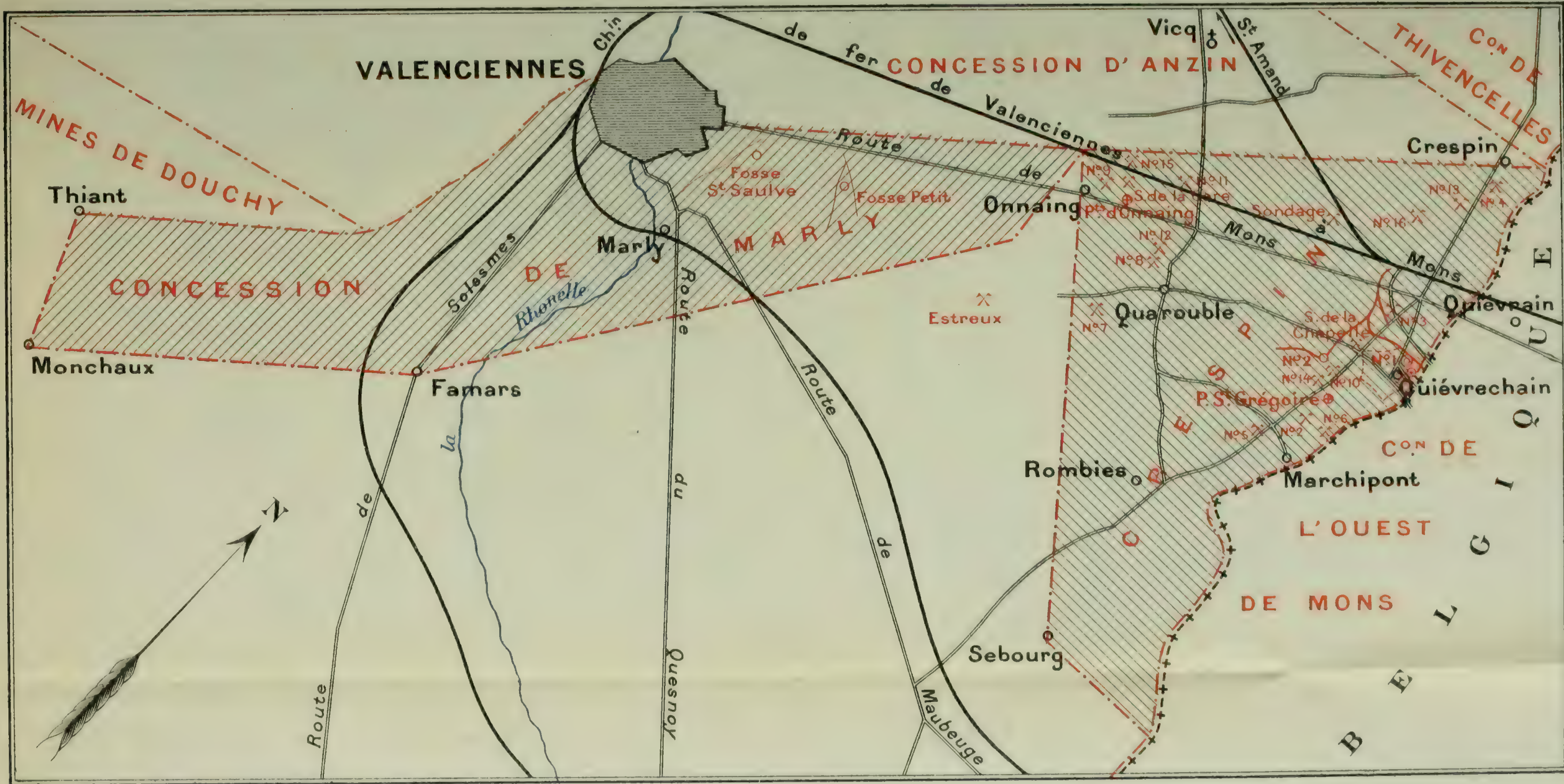
Gare de Blanc-Misseron (Compagnie du Nord).

Quai de Valenciennes.

COMPAGNIE DES MINES DE

CRESPIN-NORD

Échelle 1/100.000e



NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons flambants : 32 à 36 0/0 de matières volatiles.

Charbons spéciaux pour la fabrication du gaz d'éclairage ; pour les gazogènes des verreries ; fours à puddler, etc., charbons pour générateurs et pour usage domestique.

PRODUCTION

	HOUILLE — Tonnes.
1913	81.684
1914	51.992
1915	22.657
1916	35.213
1917	33.522
1918	25.165

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Tonnes. —
Régions du Nord et du Pas-de-Calais	16.450
Divers	2.750
Total	19.200

PERSONNEL OUVRIER

	1918 —
Fond et carreau	246
Jour	56
Usines annexes	22
TOTAL	324

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 649 participants.

207 maisons construites par la Compagnie comprenant 210 logements.

194 jardins sont annexés à ces maisons.

Le charbon est donné gratuitement aux ouvriers.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Blanc-Misseron (Nord).
Adresse postale: M. le Directeur, à Quiévrechain (Nord).
Adresse télégraphique : Mines Quiévrechain.
Téléphone : n° 1, à Quiévrechain (Nord).

MINE DU

CROS

La mine du Cros n'est pas constituée en Société.
Elle appartient à la famille de Rochetaillée.

DIRECTION

M. VILLET (F.), ingénieur, *Directeur*, au Cros, près St-Étienne (Loire).

SERVICE TECHNIQUE

M. CLÉRET (R.), ingénieur, au Cros, près Saint-Étienne (Loire).

SERVICE COMMERCIAL

M. RAVY (A.), agent commercial, 40, rue de la République, à Saint-Étienne (Loire).

CONCESSION

Concession du Cros, d'une contenance de 907 hectares (ordonnance du 27 octobre 1824).

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits Camille : extraction, épuisement et entrée d'air.
Grand puits du Cros : épuisement, descente des bois et entrée d'air.
Puits des Chaumières : service des remblais et retour d'air.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Atelier de criblage;
Atelier de lavage;
Atelier d'agglomération : 1 presse Couffinhal pour la fabrication de briquettes de 5 kilogrammes.

CHEMIN DE FER

Gare de Pont-de-l'Ane (Cie P.-L.-M.).

PRODUCTION

Années.	Houille. Tonnes.
1913	61.148
1914	50.037
1915	40.924
1916	38.427
1917	40.033
1918	38.962

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

Départements	Tonnes
Loire	21.142
Haute-Loire	15
Isère	3.438
Rhône	6.235
Savoie	109
Italie	207
	31.146

PERSONNEL OUVRIER

Total du personnel ouvrier en 1918 203

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Les ouvriers reçoivent 3.000 kilogrammes de charbon.
Subventions aux écoles libres.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Saint-Etienne.

Adresse postale : M. le Directeur de la Mine du Cros, au Cros, par Saint-Étienne (Loire).

COMPAGNIE DES MINES D'ANTHRACITE ET DE TALC DU DAUPHINÉ

CAPITAL SOCIAL : **1 Million** DE FRANCS

Siège social : 94, rue Saint-Lazare, Paris (9e)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. PÉCHADRE (A.), *Président*, à Paris.
DURAND (P.-M.), *Administrateur-délégué*, à Paris.
TRIQUET (P.), Ingénieur, à Paris.
DURAND (E.), Contrôleur général de l'armée du cadre de réserve à Paris.
MAY (A.), à Dijon (Côte-d'Or).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été instituée le 2 Janvier 1909, au capital de 1 million de francs divisé en 2.000 actions de 500 francs.

Les actions ne sont pas cotées en bourse.

Il a été émis 1.000 obligations de 500 francs.

DIRECTION

M. LAURENT, *Directeur*, à Bourg-d'Oisans (Isère).

SERVICE TECHNIQUE

M. LASNIER, Ingénieur des Arts et Manufactures, à Grenoble (Isère).

SERVICE DE LA MINE

M. BEAUNE, *Chef d'exploitation*, à Huez-en-Oisans (Isère).

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. LAURENT, *Directeur*, à Bourg-d'Oisans (Isère).

CONGESSIONS

Combe-Charbonnière (1827) 138 hectares.
L'Herpie (1827) 175 hect. 20.
Les Boines (9 Août 1834) 77 hectares.
Le Greney (12 Juin 1838) 120 hectares.
Maz-des-Combes (27 Décembre 1844) 27 hectares.
Chattagoutaz (26 Octobre 1867) 238 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

A l'origine et jusqu'en 1903, les deux premières concessions étaient exploitées en surface par les gens du pays, et ce n'est que dans les trois années qui suivirent que la mine fût aménagée en galeries et que des travaux de recherche et de traçage furent poursuivis. Un transporteur aérien, un atelier de criblage et un embranchement industriel furent alors installés. Depuis 1908, les travaux d'aménagement aux cotes 2.300 et 2.600 m. se poursuivent en remontant et en redescendant. Enfin, dans ces dernières années le chemin de fer aérien a été complété entre les deux premières concessions et Bourg-d'Oisans et une usine d'agglomérés a été créée à proximité du village ainsi que des ateliers de réparation et une scierie.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Le criblage a été organisé pour traiter mécaniquement 15.000 à 20.000 tonnes annuellement suivant le classement ci-dessous et l'usine d'agglomération pour fabriquer 10.000 à 12.000 tonnes d'ovoïdes.

CHEMINS DE FER

L'usine et les ateliers du Bourg-d'Oisans sont réunis aux voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vézille à Bourg-d'Oisans) par un embranchement industriel de 450 mètres de longueur. A Jarrie se trouve située la gare de transbordement avec le P.-L.-M. (ligne de Marseille à Grenoble et à Lyon).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Tout-venant	d'anthracite	à moins de	15 0/0	de cendres.
Menu fin	—	—	12 0/0	—
Grésil 5/12	—	—	9 0/0	—
Grains 12/25	—	—	5 0/0	—

Calibrés 25/55	d'anthracite à moins de		3,5 0/0 de cendres.	
Cassé criblé gros	—	—	3,5 0/0	—
Ovoïdes agglomérés	—	—	10 0/0	—

PRODUCTION

	Houille.	Agglomérés.
1913.	13.920	7.500
1914.	10.850	6.300
1915.	7.400	4.200
1916.	5.550	3.300
1917.	15.500	8.000
1918.	12.800	7.130

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

La consommation est effectuée dans les départements suivants : Drôme, Isère, Ain, Rhône, Savoie et Loire.

PERSONNEL OUVRIER
1918

122 ouvriers. { Fond 72.
Jour 50.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.
Caisse de secours des employés et ouvriers.
Cantine pour les ouvriers du fond et du jour à la mine.
Commission régionale de l'Isère.
Commission locale de Bourg-d'Oisans.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Cie des Mines d'Anthracite et de Talc du Dauphiné, 94, rue Saint-Lazare, à Paris (9e).
Adresse télégraphique : Durantram.
Téléphone : Louvre 19-91.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Bourg-d'Oisans (V.F.D.)
Adresse postale : Bourg-d'Oisans (Isère).
Téléphone : N° 14, à Bourg-d'Oisans.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

HAUTS-FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES

DE

DENAIN ET D'ANZIN

CAPITAL SOCIAL : **12.000.000** DE FRANCS

Siège social : 12, rue d'Athènes, Paris (9e)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. NAUD (J.), *Président*, 42 *bis*, rue Cardinet, à Paris (17e).
PRALON (Léopold), *Vice-Président* et *Administrateur-délégué*, 12, rue d'Athènes, à Paris (9e).
DÉJARDIN (Pierre), 2, rue de la Trémoille, à Paris (8e).
DELLOYE (Joseph), 126, rue de Provence, Paris (8e).
DUPONT (Henri), à Valenciennes.
GALICIER (Albert), 5, avenue Émile-Deschanel, à Paris (7e).
KELLER (Pierre), à St-Nicolas, par Rougemont-le-Château (Territoire de Belfort).
KOLB-BERNARD (G.), 109, rue de Grenelle, à Paris (7e).
DE NERVO (Jean), 24, avenue Montaigne, à Paris (8e).
DE NERVO (Léon), 22, avenue Friedland, à Paris (8e).
PLICHON (Jean), 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris.

ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ

M. PRALON (Léopold), 12, rue d'Athènes, à Paris (9e).

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

M. DE NANTEUIL (Henri), 12, rue d'Athènes, Paris (9e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social de 12.000.000 de francs est divisé en 24.000 actions de 500 francs.

Il a été émis, en 1898, 16.000 obligations, 4 0/0, de 500 francs. 7.190 de ces obligations étaient remboursées au 1er février 1919.

Les titres sont cotés en Bourse, à Paris et à Lille.

Années	Actions — Cours moyen	Actions — Dividendes distribués	Obligations — Cours moyen.
1913.	2.481 fr.	80 fr.	490 fr.
1914.	2.250	—	498
1915.	1.604	—	460
1916.	1.678	—	420
1917.	1.649	—	410
1918.	1.347	—	403

SERVICE GÉNÉRAL DES MINES DE LA SOCIÉTÉ

au siège de la Société : *12, rue d'Athènes, à Paris (9e)*

MM. GUERREAU (Auguste), ingénieur en chef, 12, rue d'Athènes, à Paris (9e).
PRALON (André), ingénieur-adjoint, 12, rue d'Athènes, à Paris (9e).

HOUILLÈRE D'AZINCOURT

DIRECTION ET SERVICE TECHNIQUE

MM. CATRICE (Henri), ingénieur-*directeur*, à Monchecourt (Nord).
POIRET (Henri), ingénieur principal, à Monchecourt (Nord).

La houillère d'Azincourt a été occupée par les Allemands de Septembre 1914 à Octobre 1918. Avant de se retirer les Allemands ont procédé à la destruction de toutes les installations du jour. La reconstitution de la houillère entreprise dès le mois de Décembre 1918 est poursuivie le plus activement possible.

SERVICE COMMERCIAL

Le service commercial est assuré par le Siège social de la Société, 12, rue d'Athènes, à Paris (9e).

CONCESSION

Concession d'Azincourt (20 décembre 1840 - 15 février 1860), d'une superficie de 2.182 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Trois puits : 1° la fosse Saint-Roch, aménagée pour servir de retour d'air ; 2° La fosse n° 2 qui ne sert que comme aérage ; 3° La fosse n° 3 qui sert de puits d'extraction depuis le 1er janvier 1913.

APPAREILS DE TRAITEMENT EXISTANT EN 1913

Usine à laver pouvant traiter 300 tonnes en dix heures.
Usine à coke de 52 fours ordinaires en 48 heures à Azincourt.

CHEMINS DE FER

La fosse et les fours d'Azincourt sont desservis par la gare d'Aniche, garage d'Azincourt, ligne du Nord.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons gras pour verreries, machines, etc.
Teneur en matières volatiles : environ 24 à 26 0/0.
Grains lavés pour forges.
Coke métallurgique.

PRODUCTION

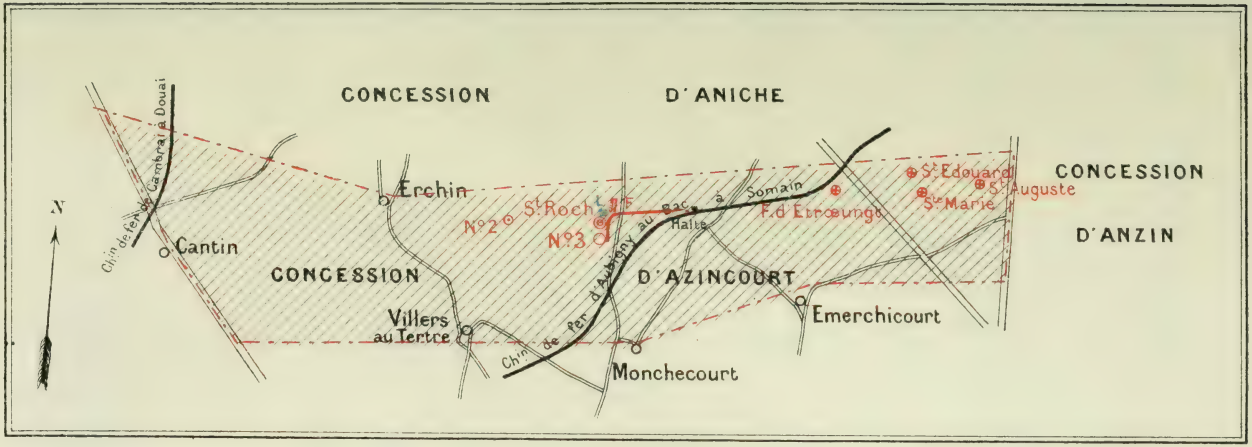
Houille grasse proprement dite :

	Tonnes.
1913	111.016
1914	75.442
1915	27.303
1916	44.461
1917	48.466
1918	31.782

COMPAGNIE DES FORGES ET ACIÉRIES DE DENAIN ET ANZIN

MINES D'AZINCOURT

Échelle 1/100.000



DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1913

La production, pendant les années de guerre, a été entièrement réquisitionnée par les Allemands.

	Charbons	Cokes
Nord, Pas-de-Calais, Somme	57 0/0	83 0/0
Paris, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Oise	27 0/0	10 0/0
Est, Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, etc.	16 0/0	7 0/0

Départements	Charbons gros et tout venant	Charbons lavés	Coke
Nord	14.378	4.652	34.389
Seine	185	3.645	2.380
Aisne	1.040	1.460	590
Somme	2.295	930	370
Seine-et-Marne	560	981	20
Seine-et-Oise	114	1.361	610
Ardennes	120	80	310
Oise	296	345	640
Haute-Marne	60	440	»
Pas-de-Calais	310	25	305
Aube	228	300	»
Marne	910	270	6
Eure-et-Loir	60	170	10
Vosges	»	90	130
Yonne	10	140	630
Seine-Inférieure	»	160	30
Meurthe-et-Moselle	»	150	»
Meuse	»	125	65
Loir-et-Cher	»	100	»
Saône-et-Loire	»	20	»
Orne	1.140	10	120
Eure	»	150	1.220
Haute-Vienne	680	»	»
Loiret	140	55	100
Côtes-du-Nord	»	»	150
Sarthe	»	»	80
Mayenne	»	5	10
Haute-Saône	»	50	20
Indre-et-Loire	»	10	»
Belgique	1.215	20	»
Ille-et-Vilaine	10	»	»
Maine-et-Loire	10	»	»
Loire-Inférieure	»	»	120
TOTAL	23.761	15.744	42.305

PERSONNEL OUVRIER
1913

596 ouvriers	fond. . . .	502.
	jour. . . .	94.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

68 maisons construites par la Compagnie comprenant 207 logements.

207 jardins sont annexés à ces maisons.

1 école mixte.

1 garderie d'enfants.

1 poste de secours à la mine.

1 pharmacie.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : MM. les Administrateurs de la Société anonyme des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries de Denain et d'Anzin, 12, rue d'Athènes, à Paris (9e).

Adresse télégraphique : Denanzin Paris.

Téléphone { Gutenberg : 04-80.
Central : 91-47.

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Aniche, garage d'Azincourt (Nord).

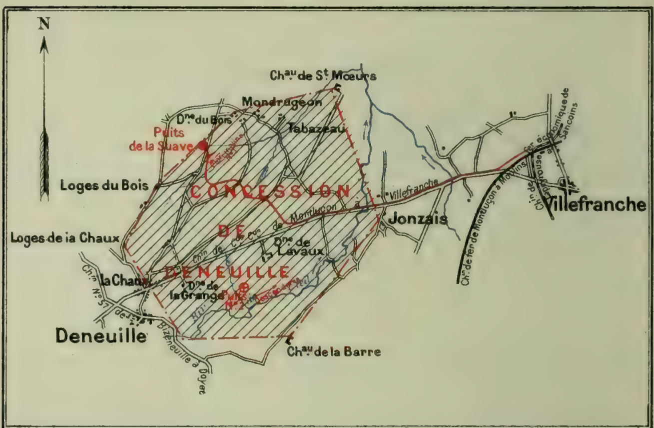
Adresse postale : M. l'Ingénieur-Directeur des Mines de houille d'Azincourt, à Monchecourt (Nord).

Adresse télégraphique : Mine Azincourt Aniche.

Téléphone : n° 20, à Aniche (Nord).

HOUILLÈRES DE DENEUILLE-LES-MINES (ALLIER)

Échelle 1/100.000



A. Rabin, Sc.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES

DE

DENEUILLE-LES-MINES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 FRANCS

Siège social : 55, rue de Châteaudun, PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DE PONTGIBAUD (Comte), *Président,* château de Pontgibaud (Allier).
BEIGBEDER (O.), *Administrateur-délégué*, 174, boulevard Saint-Germain, Paris (6e).
BEIGBEDER (Edgard), *Secrétaire*, 55, rue de Châteaudun. Paris (9e).
BOTTON (J.), 53, rue Cécile-Dinant, Clamart (Seine).
DUFAY (D.), 6, rue Victor-Hugo, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
D'ERCEVILLE (Comte H.), 10, rue Perronnet, Paris (7e).
KOPP (W.), 3, villa Mozart, Paris (16e).
PIRON (P.), 12, rue de l'Abbaye-d'Ainay, Lyon (Rhône).

DONNÉES FINANCIÈRES

Les Houillères de Deneuille-les-Mines appartenaient à la famille de Pontgibaud qui a constitué une Société anonyme le 26 mai 1913, suivant statuts déposés en l'étude de Me Jousselin, notaire à Paris, au capital de 600.000 francs, divisé en 1.200 actions de 500 francs, dont 400 attribuées aux apporteurs et 800 souscrites en espèces et porté en 1919 à 1.200.000 francs, divisé en 2.400 actions de 500 francs.

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. GROSLIN (J.), ingénieur, *Directeur*, à Deneuille-les-Mines, par Villefranche-d'Allier (Allier).

CONCESSION

Concession de Deneuille (26 février 1862) : d'une superficie de 798 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Fonçage d'un puits d'extraction pour remplacer le plan incliné qui a été noyé en 1910. Exploitations suspendues à Lavaux et à la Suave.

CHEMIN DE FER

Un chemin de fer à voie de $0^m,60$ relie la mine à la gare de Villefranche-d'Allier (Allier).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Anthracite très pur, utilisé :

Tout-venants et menus pour le chauffage des chaudières et la cuisson de la chaux, soit purs, soit en mélange avec des charbons gras.

Noisettes 8/15 et 15/25, Gaillette 25/60 et gros : pour les gazogènes producteurs de gaz pauvre, les poêles à combustion lente et usages domestiques.

PRODUCTION

1916	3.749 tonnes.
1917	8.430 —
1918	10.325 —

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 55, rue de Châteaudun, Paris (9e).

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Villefranche-d'Allier (Allier).

Adresse postale : A Deneuille-les-Mines, par Villefranche (Allier).

Adresse télégraphique : Houillères-Deneuille-les-Mines.

Téléphone : N° 1, à Deneuille-les-Mines.

SOCIÉTÉ ANONYME DES CHARBONNAGES

DE LA

DHEUNE

CAPITAL : 700.000 FRANCS

Siège social : 12, avenue de la Gare à CHALON-Sr-SAONE
(Saône-et-Loire)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. GROS (Camille), *Président*, à Chalon-sur-Saône.
BALLAND (Jean), *Administrateur-délégué.*
BAUDIER (Gabriel), —
CABAUD (Pierre), à Lyon.
JACQUER (Frédéric), à Villefranche.
JACQUER (Jules), à Villefranche.
GUILLAUME (Georges), à Autun (Saône-et-Loire).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été constituée le 25 Septembre 1918, au capital de 700.000 francs.

Les actions ne sont pas cotées.

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. BALLAND, *Administrateur-délégué*, 12, avenue de la Gare, à Chalon-sur-Saône.

SERVICE TECHNIQUE

M. FELDMANN (Charles).

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

MM. BAUDIER et BALLAND, *Administrateurs-délégués.*

OONCESSION

Saint-Bérain (en instance) 15 hectares 50.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation par deux descenderies et un ciel ouvert.
Un travers-bancs en cours d'exécution.

CHEMIN DE FER

Saint-Bérain-sur-Dheune (Saône-et-Loire).

PRODUCTION

1918 (3 mois) . . . . 3.180 tonnes.

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Saône-et-Loire . . .	1.915 tonnes.
Rhône	626 —
Doubs	561 —

PERSONNEL OUVRIER

1918

78 ouvriers.	Fond . . .	54
	Jour . . .	24

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Société Anonyme des charbonnages de la Dheune, 12, avenue de la Gare, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Téléphone : N° 183.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Chemin de fer : Saint-Bérain-sur-Dheune.

COMPAGNIE DES MINES DE

DOUCHY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.644.000 FRANCS

Siège social : à LOURCHES *(Nord).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS

MM. BOCA (Charles), *Président*, 6, rue du Phare, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).
MATHIEU (Jules), *1er Vice-Président*, 43, rue de l'Église, à Anzin, (Nord).
BULTOT (Paul), *2e Vice-Président*, 1, rue Waldeck-Rousseau, à Anzin (Nord).
PORTIER (Henri), *Secrétaire*, 105, avenue Henri-Martin, à Paris (16e).
MABILLE DE PONCHEVILLE (Georges), 16, rue de Lubeck, à Paris (16e).
COPPIN (Paul), 4, avenue de Camœens, à Paris (16e)
BOCA (Charles) fils, à Saint-Saulve, près Valenciennes (Nord).

COMMISSAIRES

MM. D'HAUSSY (Georges), à Artres (Nord).
N...
N...

DONNÉES FINANCIÈRES

Constituée d'abord sous la forme civile par acte passé le 16 décembre 1832 devant Me Beauvois, notaire à Valenciennes, la Société a pris la forme anonyme à partir du 1er janvier 1895, en vertu d'un contrat passé par-devant Me Beaupère, successeur de Me Beauvois, le 24 juillet 1894.

Le capital social était à l'origine de vingt-six parts ou sols qui ont été divisées par la suite en deniers et en douzièmes de denier.

Sur les 3.744 parts d'intérêt ainsi formées, 3.644 étaient en circulation au 31 décembre 1894, les 100 autres ayant été l'objet de rachats.

Lors de la transformation en Société anonyme (1er janvier 1895) le fonds ou capital social, n'ayant pas été chiffré à l'origine ni postérieurement, a été estimé à 3.644.000 fr. et divisé en 18.220 actions de 200 francs (nominatives ou au porteur).

Ces actions sont cotées à la Bourse de Lille.

ANNÉES	COURS MOYENS	DIVIDENDES
	Fr. c.	Fr. c.
1913.	957 »	(pas fixé).
1914. . .	pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1915. . .	—	—
1916. . .	—	—
1917. . .	—	—
1918. . .	—	—

Pour 1913, un acompte de 15 francs a été mis en distribution le 31 décembre 1913, et le solde a été payé le 30 juin 1914 après le vote de l'Assemblée générale qui, aux termes des statuts, se réunit dans la quatrième semaine du mois de mai.

Il n'y a pas de capital obligations.

DIRECTION ET SERVICES ADMINISTRATIFS

M. THIÉRY (Édouard), ingénieur, *Directeur-gérant*, à Lourches (Nord).

SERVICE TECHNIQUE

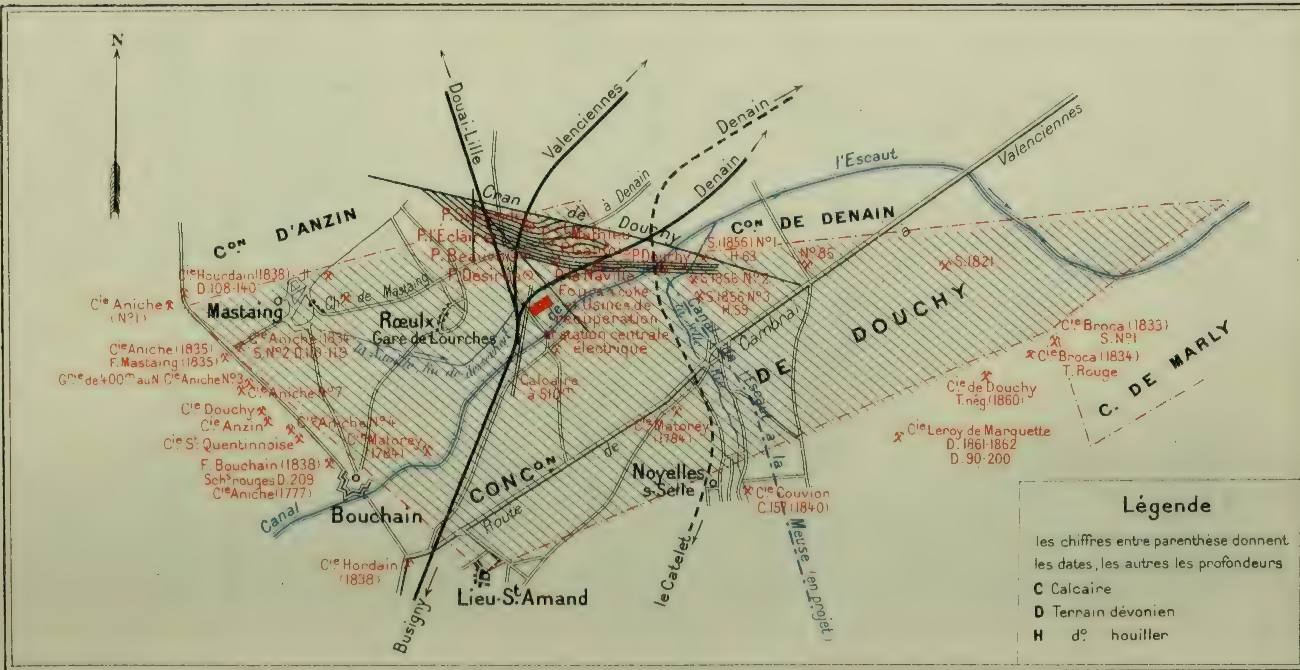
MM. BOUCHEZ (Maurice), ingénieur principal, à Lourches.
BLIN (Georges), ingénieur divisionnaire, à Lourches.
DETÈVE (Michel), ingénieur du fond, à Lourches.
DENIEL (Bernard), ingénieur-électricien, à Lourches.
ROGER (Arthur), géomètre principal, à Lourches.
WÉRY (Émile), conducteur des travaux du jour, à Lourches.

SERVICE COMMERCIAL, APPROVISIONNEMENTS, COMPTABILITÉ

M. POTEL (Albert), chef du Service de la comptabilité, à Lourches.

COMPAGNIE DES MINES DE
DOUCHY

Échelle 1/100.000



REPRÉSENTANTS ET COMMISSIONNAIRES

MM. DANJOU, à Cambrai.
HUART, à Aniche.
DELCROIX frères, à Douai.
Mme Ve RISBOURG-FLAMENT, au Cateau.
MM. GOSSET-HANNIER et Cie, à Reims.
DESTAILLEURS, à Lille.
DELOBEL fils, à Amiens.
LACOMBE (Fernand), à Saint-Dizier.
Mme Ve FAGE, à Sedan.
MM. BAEY, à Paris.
De COURCELLES, à Darnétal (Seine-Inférieure).
BAUBAN, au Mans (Sarthe).
CONOT (Ch.), à Saint-Clément (Meurthe-et-Moselle).

CONCESSION

Concession de Douchy, d'une contenance de 3.419 hectares 28 centiares, octroyée par ordonnance royale du 12 février 1832.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

8 fosses sont actuellement ouvertes sur la concession : dont 3 servant à l'extraction, « Paul Schneider », ancienne fosse Sainte-Barbe, élargie et outillée en puits central, de 5 mètres de diamètre utile pour cages à huit berlines, assurant l'extraction des 3 anciennes fosses (Sainte-Barbe, Saint-Mathieu et l'Éclaireur) ; « La Naville », « Douchy » ; 3 servant à l'aérage (l'Éclaireur, Gantois, Beauvois) ; 1 servant à l'épuisement (Désirée) ; 1 pour divers services (Saint-Mathieu).

Gisement de veines minces et moyennes renversées et plissées, exploitées par tailles chassantes et montantes avec remblais complets.

Un sondage de recherches a été continué au fond et à l'étage 621m de la fosse Douchy pour reconnaître le gisement en profondeur.

Il a recoupé à nouveau et plusieurs fois tout le faisceau des veines connues à la fosse Douchy aux étages supérieurs et ramenées au Sud par de nouveaux plissements.

Un nouveau siège d'extraction comprenant deux puits, dont un pour l'aérage, a été commencé au levant de la fosse « Douchy ».

ATELIERS DE TRAITEMENT ET DIVERS

Un lavoir central permettant d'obtenir es menus lavés nécessaires à la fabrication du coke, ainsi que 60.000 tonnes de grains lavés de forges et noisettes lavées pour le commerce.

42 fours à coke ordinaires du système « Coppée » et 130 fours « Otto » à récupération avec une usine de récupération des goudrons, de benzols et de l'ammoniaque (en sulfate et naphtaline) pouvant produire 180.000 à 200.000 tonnes de coke par an et sous-produits correspondants.

Un atelier de concassage et de calibrage des cokes.

Une usine de distillation des goudrons pour la production de brai, huiles lourdes, naphtaline, anthracène, etc.

Une station centrale électrique à moteurs à gaz et à turbines à vapeur.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Gare de chemin de fer à Lourches (ligne de Somain à Busigny).

Gares au Vieux-Lourches et à Douchy (chemin de fer du Cambrésis).

Un chemin de fer à voie normale d'une longueur totale de 19 kilom. 064 relie les fosses et les usines au canal de l'Escaut et à la gare de Lourches; il est desservi par 7 locomotives, 25 wagons de 20 tonnes et 231 wagons de 10 tonnes pour les transports intérieurs.

Gare d'eau et rivage, à Lourches.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Classification des charbons livrés au commerce.

1° Criblés, refus de la grille de 40 ou 50^{mm} trous ronds.
2° Forte composition 50 0/0 de gailleterie.
3° Tout-venant, 30 à 35 0/0 de gailleterie.
4° — industriel, de 20 à 25 0/0 de gailleterie.
5° Noisettes lavées, de 30 à 50^{mm}. } pour forges.
6° Grains lavés, de 10 à 30^{mm}. } pour forges.

Emploi: fours à coke, forges, verreries, sucreries, distilleries, brasseries, faïenceries, chauffage domestique.

Ces charbons contiennent de 22 à 26 0/0 de matières volatiles.

Classification des cokes.

1° Gros cokes lavés de fonderie.
2° — — métallurgiques.

3° Petits cokes. — Tout-venant.

4° Petits cokes. — Concassés et classés et tout venant-calibrés.

5° Grésillons. — Concassés et classés et tout venant-calibrés.

6° Poussiers 0/10mm.

Emploi : hauts-fourneaux, fonderies, sucreries, fabriques de ciment fours à chaux, fabriques de chicorée, etc.

PRODUCTION

	HOUILLE — Tonnes	COKE — Tonnes
1913.	365.386	174.761
1914.	229.987	103.244
1915.	87.377	4.553
1916.	126.586	5.705
1917.	141.383	6.105
1918.	104.156	4.287

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

Départements. —	Houille. — Tonnes	Coke. — Tonnes
Nord.	41.464	4.027
	41.464	4.027
Belgique	23.409	170
Totaux. . . .	64.873	4.197

PERSONNEL OUVRIER

1918

Personnel total : 1.550 (dont 30 employés; 20 chefs ouvriers et 1.500 ouvriers, dont 900 au fond, 500 au jour et 100 aux usines de carbonisation et de lavage).

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une société de secours mutuels comprenant 2.619 participants.

Une société de prévoyance, comprenant 192 participants et 26 membres honoraires.

1.041 maisons construites par la Compagnie formant 1.041 logements.

1.041 jardins sont annexés à ces maisons.

Trois postes de secours et d'appareils de sauvetage.

Une société philharmonique (110 exécutants).

La Compagnie entretient, en outre, ou subventionne diverses sociétés locales : Société de Tir et de Préparation Militaire, Pompiers, Chorale, Archers, etc...

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Lourches (Nord).

Adresse postale : M. le Directeur-gérant de la Compagnie des Mines de Douchy, à Lourches (Nord).

Adresse télégraphique : Mines Douchy, Lourches.

Téléphone : N° 60, à Denain (Nord).

SOCIÉTÉ DES MINES DE

DOURGES

SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 1.800.000 FRANCS

Siège social : 55, rue de Châteaudun, à PARIS *(9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DARCY (Henry), *Président*, 21, avenue de Bellevue, à Sèvres (Seine-et-Oise).

de BOISGELIN (comte Bruno), *Vice-Président*, à Beaumont-le-Roger (Eure).

THIBOUT (Albert-Charles), 89, avenue de Wagram, à Paris (17e).

de BOISGELIN (comte Louis), à Fontaine-la-Soret, par Nassandre (Eure).

de BOISGELIN (comte Georges), Le Camp-Frémont, Beaumont-le-Roger (Eure).

N...

BEIGBEDER (O.), *secrétaire de la Société*, 55, rue de Châteaudun, Paris (9e).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société des mines de Dourges a un capital de 1.800.000 fr., divisé en 180.000 actions nominatives ou au porteur.

La Société a émis des obligations de 500 francs, rapportant 4 0/0 et 6 0/0 par an, suivant les émissions :

En 1907 : 11.500 obligations;
En 1909 : 2.500 —
En 1911 : 10.000 —
En 1917 : 7.200 —

qui sont remboursables au pair, dans un délai maximum de vingt ans, à partir du 1er mai 1919.

Le service des titres est assuré au siège social, 55, rue de Châteaudun, à Paris.

Les actions et les obligations sont cotées aux Bourses de Lille et de Paris.

	COURS MOYEN DES ACTIONS	DIVIDENDE DISTRIBUÉ	COURS DES OBLIGATIONS 4 0/0	6 0/0
	—	—	—	—
1913	506 fr. »	16 fr.	465 fr. »	
1914	447 fr. 75	»	471 fr. 88	
1915	433 fr. 50	»	447 fr. 75	
1916	395 fr. 57	»	447 fr. 75	
1917	313 fr. 51	»	447 fr. 75	495 fr. »
1918	321 fr. 47	»	455 fr. »	509 fr. 43

DIRECTION

MM. PRUDHOMME, *directeur général*, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
CHAPOTON, *sous-directeur*, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

SERVICE TECHNIQUE

1° *Fond :*

MM. FORGE, ingénieur en chef des travaux du fond, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
BEIGBEDER, ingénieur divisionnaire, siège n° 7, à Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais).
BERTHOUD, ingénieur-divisionnaire, siège n° 2, à Hénin-Liétard.
BONNEAU, ingénieur-divisionnaire, sièges n° 3 et 4, à Hénin-Liétard.
LESUR, ingénieur-divisionnaire, siège n° 6, à Hénin-Liétard.
THIÉRY, ingénieur-divisionnaire, chef du bureau des plans, à Hénin-Liétard.

2° *Reconstitution :*

MM. KOPP (Maurice), ingénieur en chef, à Hénin-Liétard.
BERTHELEMY, ingénieur, à Hénin-Liétard.

3° *Jour :*

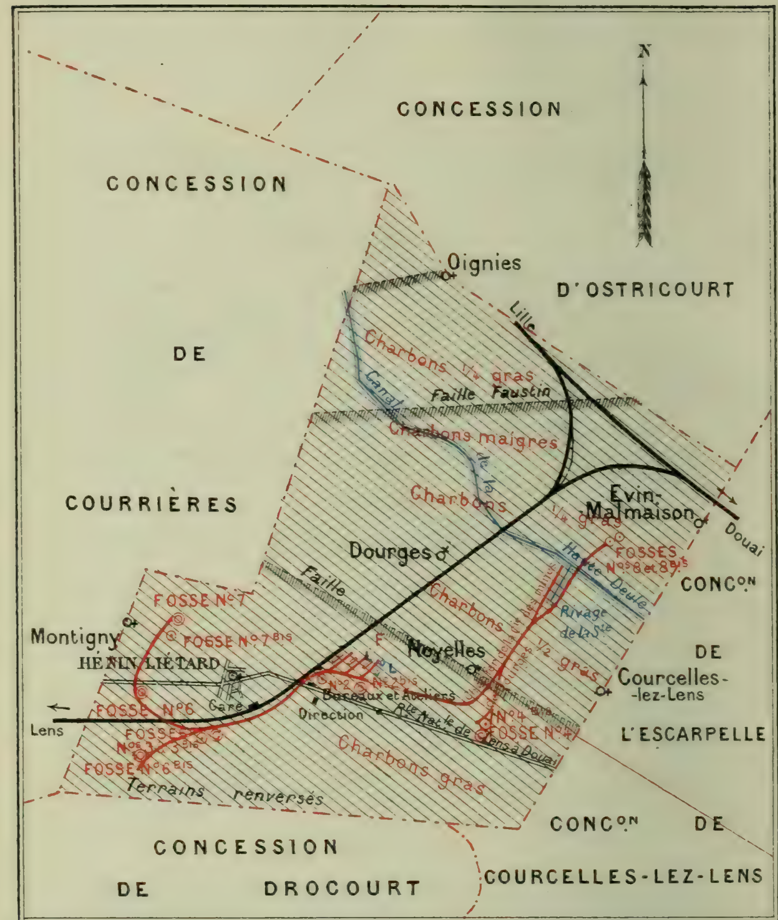
MM. FOBY, ingénieur-principal du matériel et de la traction, à Hénin Liétard.
CORVISIER, ingénieur du matériel, à Hénin-Liétard.
DOMINÉ, ingénieur-principal du service électrique, à Hénin-Liétard.
FOBY (E.), ingénieur du service électrique, à Hénin-Liétard.
DELILLE, architecte, chef du service des constructions, à Hénin-Liétard.
CARPENTIER, ingénieur du service de la voie ferrée et du canal, à Hénin-Liétard.
WERQUIN, ingénieur chef du bureau des études, à Hénin-Liétard.

SERVICES ADMINISTRATIFS

MM. BRUGE, chef de la comptabilité, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
BIREMBAUT (P.), chef de la comptabilité, adjoint, à Hénin-Liétard.
ANTOINE, caissier principal, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ DES MINES DE DOURGES

Echelle 1/100.000



MM. WALTER, chef du service du contentieux, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
LAMBENNE, chef du service des retraites, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
DUTEMPLE, chef du service des approvisionnements, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

SERVICE COMMERCIAL

Pas encore réorganisé

CONCESSION

Concession de Dourges (5 août 1852), d'une superficie de 3.787 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Siège n° 2	Puits n° 2, Sainte-Henriette	aérage.
	— n° 2 *bis*, Sainte-Henriette *bis* .	extraction.
Siège n° 3	Puits n° 3, Mulot.	aérage.
	— n° 3 *bis*, Mulot *bis*.	extraction.
Siège n° 4	Puits n° 4, Hély d'Oissel.	extraction.
	— n° 4 *bis*, Hély d'Oissel *bis*. . .	aérage.
Siège n° 6	Puits n° 6, de Clercq	extraction et aérage
	— n° 6 *bis*, Darcy	extraction.
Siège n° 7	Puits n° 7, Boisgelin	extraction.
	— n° 7 *bis*, Boisgelin *bis* . . .	extraction et aérage.
Siège n° 8	Puits n° 8, Cornuault	en fonçage.

A la suite de l'occupation allemande, les cuvelages des puits ont été minés et les travaux souterrains inondés.

APPAREILS DE TRAITEMENT, CHEMINS DE FER ET PORT

Toutes les installations de surface, usines de lavage, fours à coke, voies ferrées, etc., ont été détruites systématiquement par les Allemands avant leur retraite.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Le gisement de charbon exploité par la Société de Dourges comprend la série des qualités s'étendant depuis le charbon demi-gras contenant 16 0/0 de matières volatiles jusqu'au charbon flambant à gaz à 30 0/0 de matières volatiles, en passant

par les houilles grasses maréchales propres à la forge. Plusieurs veines donnent un charbon éminemment apte à la fabrication du coke.

Les usages des charbons de Dourges sont très nombreux ; ils sont surtout recherchés :

1° Dans la production de vapeur.

2° Pour la fabrication du coke. (La série des charbons de 19 à 20 0/0 de matières volatiles permet d'obtenir des cokes de fonderie de premier choix.)

3° Dans la forge maréchale où leur emploi est particulièrement apprécié.

PRODUCTION

ANNÉES	HOUILLE — Tonnes	CHARBON TRANSFORMÉ EN COKE — Tonnes	COKE PRODUIT — Tonnes
1913	1.442.710	354.139	272.641
1914	890.471	204.730	155.480
1915	14.779	Néant	Néant
1916	95.168	»	»
1917	32.222	»	»
1918	Néant	»	»

Pendant la guerre, le charbon extrait l'a été sur l'ordre des Allemands qui l'ont réquisitionné en entier pour la consommation locale d'Hénin-Liétard et des environs ainsi que pour les besoins de leur armée.

PERSONNEL OUVRIER

AVANT LA GUERRE

Fond	4.360	6.152 ouvriers.
Jour	1.792	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 6.586 participants.

2.147 maisons comprenant 2.161 logements habités par 2.717 ouvriers ; soit, avec leur famille 8.381 personnes logées.

Des jardins, d'une superficie totale de 85 hectares, sont annexés à ces maisons.

2 écoles ménagères fréquentées par 200 jeunes filles.

6 locaux pour consultations de nourrissons et malades et 5 postes de secours pour blessés, à raison de 1 poste par siège d'extraction.

Enfin, un hôpital pour blessures graves.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 55, rue de Châteaudun, Paris (9e).
Téléphone : Trudaine, 55-19.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
Adresse postale : Société des mines de Dourges, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
Adresse télégraphique : Mines Dourges Hénin-Liétard.
Téléphone : N° 3, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

COMPAGNIE DES MINES DE

DROCOURT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS

Siège social : à HÉNIN-LIÉTARD *(Pas-de-Calais).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BIVORT (Ch.), *Président*, à Gilly (Belgique).
du FONTBARÉ de FUMAL (Baron), à Fumal, près Liège (Belgique).
STŒSSER (Fernand), à Gilly (Belgique).
SIMONIS de DUDEZEELE (B.), 147, avenue Malakoff, à Paris (16e).
REUMAUX (Géry), 9, boulevard de Melun, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
MASSON (Arthur), à Provins (Seine-et-Marne).
CORNIL (Augustin), 119, avenue des Nerviens, à Bruxelles (Belgique).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital est divisé en 3.500 actions entièrement libérées. Valeur primitive : 1.000 fr.

Il a été émis :

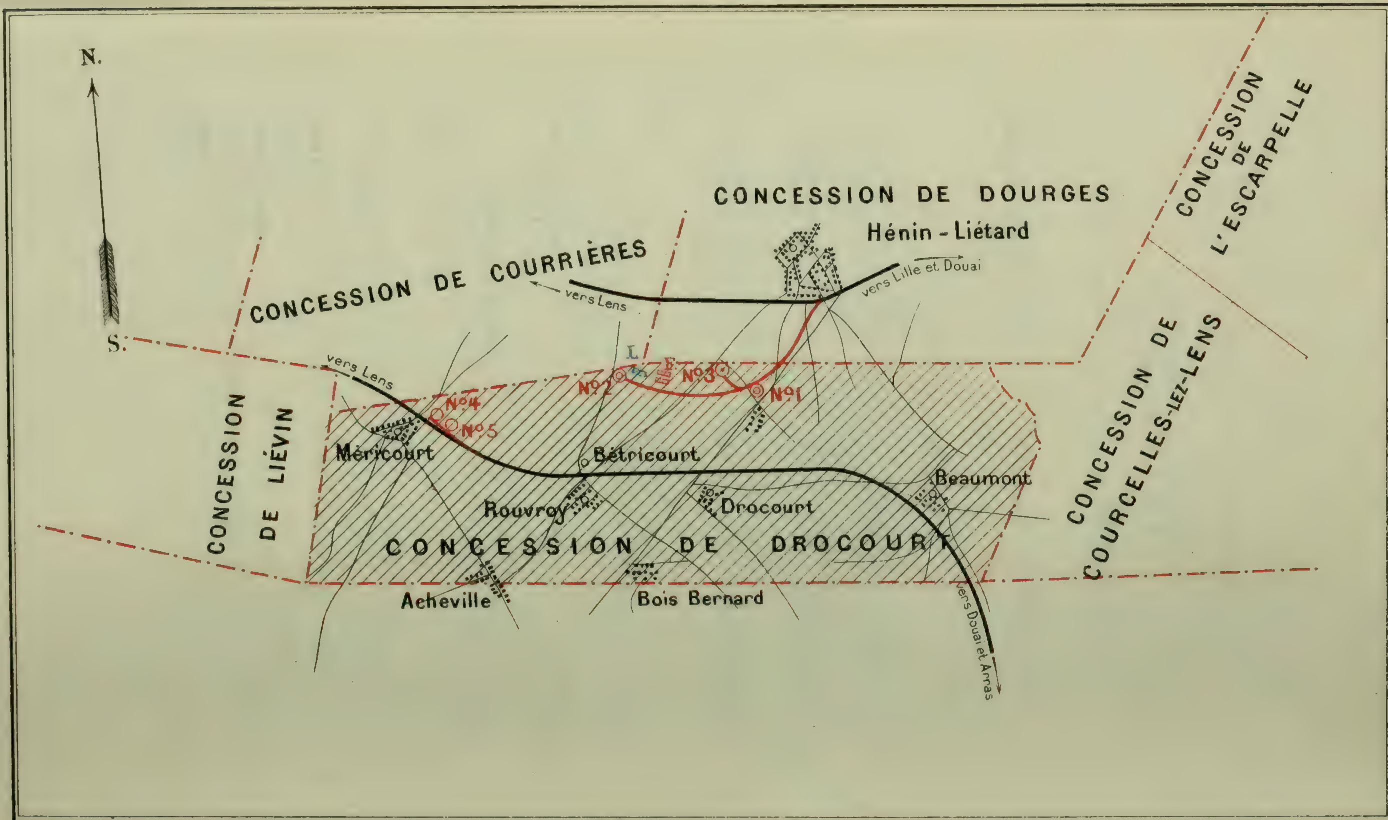
En 1905 : 8.000 }
En 1911 : 16.000 } 24.000 obligations 4 0/0;

impôts à déduire, remboursables à 500 francs à partir de 1920.

ANNÉES	ACTIONS — COURS MOYENS — ACTION ENTIÈRE	1/10e D'ACTION	DIVIDENDES
1913	8.225 fr. 54	789 fr. 94	160 fr. »
1914	Pas de cours pendant la guerre.		
1915			
1916			
1917			
1918			

COMPAGNIE DES MINES DE DROCOURT

Echelle de 1/100.000e



	Emprunts 1905 et 1911
1913	449 fr. 51
1914. .	Pas de cours pendant la guerre.
1915. .	
1916. .	
1917. .	
1918. .	

DIRECTION

M. VIRELY (Paul), ingénieur, *directeur*, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais.)

SERVICE TECHNIQUE EN 1914 *(Actuellement en réorganisation).*

MM. D'AUZON, ingénieur en chef, à Drocourt.
NOGUIER, ingénieur principal, à Rouvroy.
LECA, ingénieur divisionnaire, à Drocourt.
CADÉMARTORY, ingénieur, à Méricourt.
GUÉRIN, ingénieur, à Rouvroy.
LEROY, ingénieur, à Drocourt.
DESCOURS, ingénieur des travaux du jour, à Hénin-Liétard.

SERVICE COMMERCIAL EN 1914

MM. STROBBEL, chef de comptabilité, à Hénin-Liétard.
CHOLET, représentant, 4, rue Demarquay, à Paris (10e).
GARCIN, représentant, 26, rue St-Dizier, à Nancy.
HOUTART, représentant, rue de la Liberté, à Anzin.
MORTREUX, représentant, à Corbie.
WILMOTTE, représentant, 15, rue du Marc, à Reims.

CONCESSION

Concession de Drocourt (21 août 1880) : 2.544 hectares 85 ares 25 centiares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX EN 1914

Trois sièges sont affectés à l'extraction :

Premier siège : Puits nº 1 (entrée d'air et extraction) ; Puits nº 3 (Retour d'air) ;

Second siège : Puits nº 2 (entrée d'air et extraction) ; Puits nºs 3 et 4 (retour d'air).

Le puits nº 2 possède deux machines d'extraction desservant des exploitations différentes.

Troisième siège : Puits nº 5 (entrée d'air actuellement en cours de fonçage) ; Puits nº 4 (retour d'air et extraction).

Tous les travaux sont concentrés dans le faisceau des veines en place.

APPAREILS DE TRAITEMENT EN 1914

Un lavoir pouvant traiter 500 tonnes en 10 heures. Ce lavoir comprend des bacs à grains pour les catégories 10 à 40 m/m et des bacs à feldspath pour les catégories de 0 à 10 m/m.

Soixante-quinze fours à coke, système Solvay, avec récupération des sous-produits.

CHEMINS DE FER ET PORT

Gares d'expédition : Hénin-Liétard et Méricourt-sous-Lens (Pas-de-Calais), desservies par la Compagnie des chemins de fer du Nord.

Une voie ferrée de cinq kilomètres relie les diverses installations à la gare d'Hénin-Liétard.

Rivage à Pont-à-Vendin, sur le canal de la Haute-Deûle.

NATURE DES COMBUSTIBLES

1° Charbons gras. — Usages : industries métallurgiques, fabrication du gaz d'éclairage, verreries, faïenceries, sucreries, distilleries, brasseries, malteries.

2° Charbons 3/4-gras spéciaux pour forges. — Autres usages : chauffage des chaudières, foyers domestiques.

3° Charbons lavés : fines-lavées, grains de forge, grains pour générateurs, braisettes pour foyers domestiques.

4° Cokes lavés : métallurgie, fonderies, brasseries, malteries, cokes classés de diverses catégories.

PRODUCTION

	CHARBON — tonnes	COKE PRODUIT — tonnes
1913.	654.910	76.960
1914. .	La concession a été envahie et l'exploitation a été suspendue pendant la durée de la guerre.	
1915. .		
1916. .		
1917. .		
1918. .		

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION EN 1913

Région du Nord	48 0/0
Paris et départements voisins	25
Région de l'Est	19
Région de l'Ouest	5
Divers et exportation	3
	100

PERSONNEL OUVRIER EN 1913

Fond	2.676	3.652 ouvriers
Jour	976	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 3.721 participants.

1.067 maisons construites par la Compagnie comprenant 1.067 logements.

1.067 jardins sont annexés à ces logements.

4 écoles primaires fréquentées par 1.207 élèves.

2 consultations de nourrissons : une au puits n° 1 et une au puits n° 2.

3 postes de secours : un à chacune des fosses n° 1, n° 2 et n° 4.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Stations de chemin de fer : Hénin-Liétard et Méricourt-sous-Lens (Pas-de-Calais).

Adresse postale : Directeur des mines de Drocourt, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Adresse télégraphique : Mines Drocourt, Hénin-Liétard.

Téléphone : N° 4, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Provisoirement :

Adresse postale : Directeur des Mines de Drucourt, 4, rue Demarquay, à Paris.

Adresse télégraphique : Mines Drocourt, 4, Demarquay, Paris.

Téléphone : Paris-Nord 33-52.

SOCIÉTÉ

ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE FRANÇAISE

CAPITAL : 50.000.000 DE FRANCS

Siège social : à FROGES *(Isère)*
Siège administratif : 28, rue de Madrid, à PARIS *(8e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. VIELHOMINO (Émile), *Président*, à Meylan (Isère).
BETHMONT (Daniel), *Vice-Président*, 11 *bis*, rue Roquépine, Paris (8e).
SÉJOURNET (Paul), *Vice-Président*, 2 *bis*, avenue des Sycomores, Villa Montmorency, Paris (16e).
LEVEL (Jacques), *Administrateur-délégué*, 28, rue de Madrid, Paris (8e).
AZARIA (Pierre), 54, rue La Boëtie, Paris (8e).
DREYFUS (Jules), 72, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.
JARRY (Raymond), 29, rue de Londres, Paris (8e).
MERLE (Louis), 15, rue Margueritte, Paris (17e).
ROBARD (René), 29, rue de Londres, Paris (8e).
SONNERY (Jean), 4, rue Dunon, Lyon.
TOUSSAINT (Paul), 28, rue de Madrid, Paris (8e).
ULRICH (Raymond), 3, rue Lapique, à Bar-le-Duc.
VESIER (Georges), 7, rue du Cirque, Paris (8e).
VIARD (Jules), 18, rue Voltaire, à Bar-le-Duc.

DONNÉES FINANCIÈRES

Société anonyme au capital de 50 millions.
Les actions sont cotées à la Bourse de Lyon.
La Société a émis 5 millions d'obligations.

	ACTIONS	
	Cours fr. c.	Dividendes fr. c.
1913	1.875 »	70 »
1914	1.650 »	30 »
1915	1.560 »	75 »
1916	1.670 »	120 »
1917	1.710 »	75 »
1918	2.070 »	pas fixé

DIRECTION

M. GUENIVET, *Directeur*, à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

SERVICE TECHNIQUE

M. SIDO, à la Bastide-Blanche, par Nant (Var).

CONCESSIONS

Concession La Bastide-Blanche (5 déc. 1866), 500 hectares.
— Saint-Victor (20 déc. 1826), 355 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Concession La Bastide-Blanche.

Exploitation par descenderie, la profondeur atteint actuellement le niveau de 90 mètres.

Nombreuses cassures aux voisinages des affleurements.

La couche devient plus régulière en profondeur.

Concession Saint-Victor.

L'exploitation est suspendue actuellement.

CHEMINS DE FER

Gare de Tourves (ligne de Gardanne à Carnoules).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Lignite.

PRODUCTION

1916	343 tonnes
1917	7.843 —
1918	7.376 —

DISTRIBUTION DES COMBUITIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

Le combustible produit par la mine est utilisé par les usines de la Société à Gardanne (fabrique d'alumine).

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond	37	80 ouvriers.
Jour	43	

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Siège administratif :

Adresse postale : Société Electro-Métallurgique Française, 28, rue de Madrid, Paris (8e).

Téléphone : Wagram 24-84.

Exploitation :

Station de chemin de fer : Tourves (Var).

Adresse postale : à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES ET CHEMIN DE FER D'

ÉPINAC

CAPITAL : 1.700.000 FRANCS

Siège social : 64, rue de la Victoire, à PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. VERNES (F.), *Président*, 29, rue Taitbout, à Paris (9e).
HOTTINGUER (R.), 38, rue de Provence, à Paris (9e).
MALLET (A.), 35, rue d'Anjou, à Paris (8e).
GUET (G.), 80, rue Saint-Lazare, à Paris (9e).
MANEUVRIER (E.), 19, rue Richer, à Paris (9e).
MIRABAUD (E.), 56, rue de Provence, à Paris (9e).
SIEGLER (J.), 19, rue du Colisée, à Paris (8e).
LÉO (Roger), *Secrétaire général*, 64, rue de la Victoire, à Paris (9e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 1.700.000 francs est divisé en 2.400 actions donnant droit à 1/2.400e du fonds social.

Les actions sont cotées à Lille et à Paris.

La Société a émis, en octobre 1919, 5.000 obligations 500 francs 6 0/0 remboursables au pair de 1924 à 1948, par tirages au sort annuels devant avoir lieu en juillet, rapportant 30 francs d'intérêts annuels nets d'impôts présents et futurs; coupons semestriels payables les 15 avril et 15 octobre. La Société s'est réservée le droit de remboursement anticipé, sous trois mois de préavis; le remboursement aura lieu au pair, s'il a lieu après le 15 octobre 1924, et avec une prime de 1 0/0, s'il a lieu avant cette date. La Société a également le droit de racheter les obligations en bourse au-dessous du pair. Les obligations sont nominatives ou au porteur; les titulaires et les porteurs d'obligations font obligatoirement et de plein droit partie d'une Société civile ou association dite « Association des porteurs d'obligations de la Société anonyme des Houillères et du Chemin de fer d'Epinac ». La notice légale a paru au *Bulletin des Annonces légales* du 8 septembre 1919.

	ACTIONS			
	Cours		Dividendes	
	Fr.	c.	Fr.	c.
913.	1.700	»	85	»
1914.	1.627	41	50	»
1915.	1.500	»	85	»
1916.	1.650	»	100	»
1917.	1.782	50	98	96
1918.	2.166	22	98	96

DIRECTION

M. DESTIVAL (Ch.), ingénieur, *Directeur Général de la Société*, Épinac-les-Mines (Saône-et-Loire).

SERVICE TECHNIQUE

MM. BRUN (L.), ingénieur, sous-directeur, à Épinac.
RHONÉ (M.), ingénieur principal, à Épinac.
SOYER, ingénieur divisionnaire.
COMPOINT (G.), ingénieur électricien, à Épinac.

SERVICE ADMINISTRATIF

M. DESTIVAL (Ch.), ingénieur, *Directeur Général* de la Société, à Épinac-les-Mines (Saône-et-Loire).

SERVICE COMMERCIAL

MM. ARBELOT (J.-B.), service des ventes et expéditions, à Épinac-les-Mines.
DEMORTIÈRE (F.), chef de dépôt, à Dijon.
N......, chef de dépôt, à Besançon.
LOBILLOT (L.), chef de dépôt, à Autun.
BARDOUX, représentant pour le Jura, à Dôle.
CASPER, représentant, à Nevers.
Mme FILLIOL-DEVILLE, représentant, à Chalon-sur-Saône.

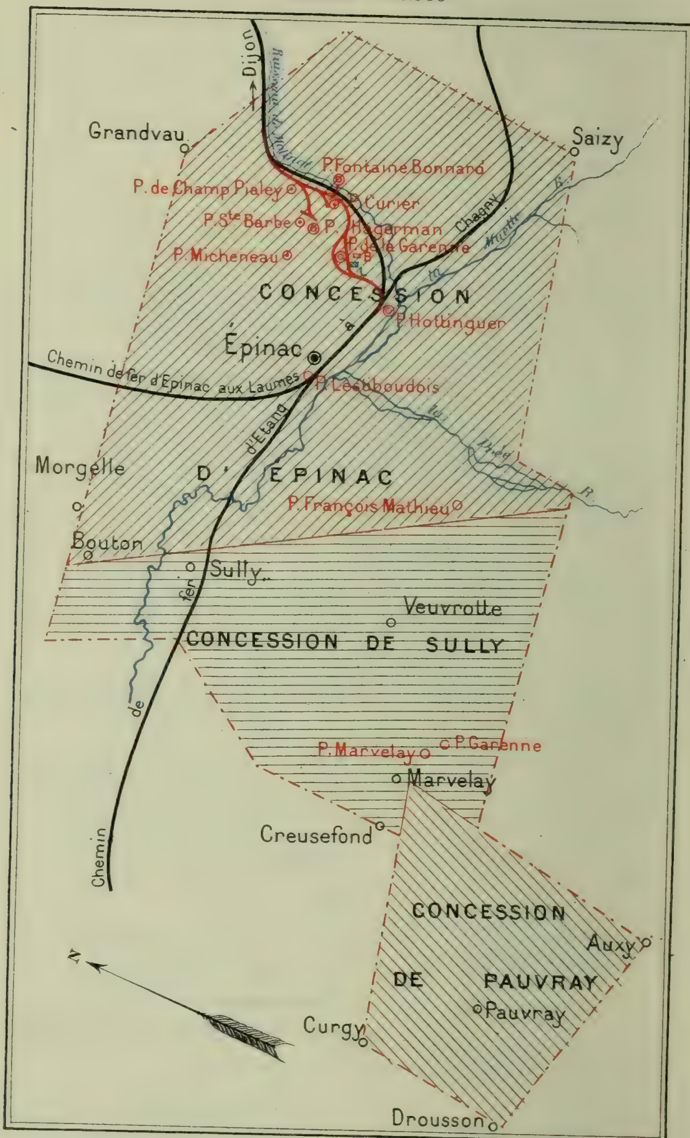
CONCESSIONS

Concession d'Épinac . . . 3.435 hectares (exploitée).
(Décret du 25 thermidor an XIII. Ordonnance du 8 mars 1841.)

A reporter. . 3.435 hectares.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES ET CHEMIN DE FER D'ÉPINAC

Échelle 1/100.000



Report . .	3.435	hectares.
Concession de Sully . . . (Ordonnance du 8 mars 1841.)	1.758	hectares (exploitée.)
Concession de Pauvray. . (17 novembre 1833.)	1.048	— —
Concession du Moloy . . (Décret du 11 décembre 1918.)	475	— —
Total. .	6.716	hectares.

Les concessions de Sully et de Pauvray ont été réunies à celle d'Épinac le 31 août 1858.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

	1913 CHARBON — Tonnes	1914 CHARBON — Tonnes	1915 CHARBON — Tonnes	1916 CHARBON — Tonnes	1917 CHARBON — Tonnes	1918 CHARBON — Tonnes
Puits de la Garenne, 501m	79.208	62.085	57.880	61.021	71.986	72.881
— Sainte-Barbe, 265m.	43.546	32.928	18.842	23.094	27.165	30.463
— Fontaine-Bonnard, 106m.	51.688	54.950	61.240	56.088	62.613	74.715
— Hottinguer, 618m .	15.560	11.802	18.206	24.606	28.035	12.120
— Lestiboudois, 410m.	1.571	903	7.177	18.414	20.759	16.340
Mine de Dinay	»	»	»	5.259	49.955	60.923
— Moloy	»	»	»	»	991	2.912
Recherches Pauvray . .	»	»	»	»	30	1.356
Total	191 573	162.668	163.345	188.482	261.534	271.710

Puits de Sainte-Barbe, exhaure central, à 265 mètres.

Puits du Curier, 185m, ventilateur pour Sainte-Barbe et La Garenne, auxiliaire de Sainte-Barbe.

Puits de Micheneau, 357m, ventilateur pour La Garenne.

Puits de Champ-Pialey, 86m, auxiliaire de Fontaine-Bonnard.

Puits Lestiboudois, ventilateur pour Hottinguer.

Puits François-Mathieu, en chômage.

Mine de Dinay,
Mine de Moloy, } Exploitation du système supérieur.

Recherche de Pauvray,

Puits de Ressille, en fonçage.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Atelier central de criblage et de lavage au puits La Garenne traitant 122.500 tonnes.

Atelier de criblage d'Hottinguer en chômage.

Atelier de criblage de Dinay pouvant traiter 90.000 tonnes

Les Fours à coke ont été éteints en 1899.

L'usine à briquettes a commencé à fonctionner le 1er juillet 1904. L'usine à agglomérer comprend une presse produisant des briquettes pleines de 6 kil. 500.

CHEMINS DE FER

La houillère d'Épinac est desservie par un embranchement aboutissant à la gare d'Épinac (chemin de fer de Chagny à Nevers, d'Épinac aux Laumes et d'Épinac à Dijon).

Embranchement pour la mine de Dinay.

Voie ferrée pour le transport des charbons de la mine de Moloy en gare de Saint-Léger-Sully.

Trucs-porteurs avec quais des trucs aux puits Sainte-Barbe, Fontaine-Bonnard, Curier et Champ-Pialey pour l'envoi des charbons par embranchement de chemin de fer au criblage central.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Qualité variant de la houille sèche à longue flamme (27 à 35 0/0 de matières volatiles) (puits Fontaine-Bonnard) à la houille maigre anthraciteuse courte flamme (12 à 15 0/0 de matières volatilles) (Puits Hottinguer), et à la houille grasse maréchale (20 à 26 0/0 de matières volatiles) (puits de la Garenne). Système supérieur, charbon flambant 35 à 40 0/0 de matières volatiles.

Pérat : chauffage domestique.

Grêle : chauffage domestique, distillerie, battage.

Amélioré : chauffages divers, fourneaux de cuisine.

Tout-venant lavé : grands et petits foyers, chaudières.

— ordinaire purgé de menu : chaudières, tuileries, briqueteries.

Tout venant flambant : chauffage domestique.

Braisette lavée : chauffages divers, poêles.

Noisette lavée : chauffages divers, machines à vapeur.

Menus grélassons : chaudières, grands foyers.

— lavés, maréchal : pour forgerons.

— lavés : forges, chaudières.

Grelat, braisettes, grenettes anthracite : chauffage domestique. Briquettes industrielles pour chemins de fer, battages, etc.

PRODUCTION

	HOUILLE — Tonnes.	AGGLOMÉRÉS — Tonnes
1913.	191.573	16.475
1914.	162.668	13.001
1915.	163.345	10.915
1916.	188.482	15.455
1917.	261.534	11.665
1918.	271.710	15.582

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

DÉPARTEMENTS —	TONNAGES —
Saône-et-Loire	63.407
Côte-d'Or.	51.669
Yonne.	2.728
Doubs	15.107
Jura	4.340
Nièvre.	7.617
Ain	2.229
Rhône.	36.328
Suisse	2.210
Cher.	2.860
Aube.	688
Isère	380
Haute-Marne	818
Haute-Savoie.	301
Indre-et-Loire	31
Loiret	301
Allier	63
Loire	2.279
Haute-Saône	650
Meurthe-et-Moselle	2.647
Belfort.	223
Hautes-Alpes.	11
Vosges.	1.691
Drôme.	22
Meuse	491
Marne.	180
TOTAL.	199.271

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond . . . . 1.249 }
Jour . . . . 623 } 1.872 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une Société de secours mutuels fonctionnant conformément à la loi du 29 juin 1894.

Une caisse de secours dite « Ancienne Caisse » et servant à donner des pensions aux anciens ouvriers. Cette caisse est administrée par le même Conseil d'administration que la Société de secours mutuels.

1.648 participants.

La Compagnie a construit 70 groupes de maisons, comprenant 374 logements, et 35 maisons, comprenant 51 logements. Soit 425 logements, où habitent 618 ouvriers. Le nombre total des personnes logées s'élève à 1.669.

425 jardins d'une superficie de 9 hectares 76 ares 65 centiares sont annexés à ces logements.

Les logements sont gratuits à condition que l'ouvrier fasse 23 journées de travail dans le mois.

Deux écoles primaires comprenant 5 classes de garçons, fréquentées par 204 élèves, et 5 classes de filles, fréquentées par 223 élèves.

Une école enfantine est annexée à l'école de filles et compte 74 enfants.

Un hôpital de 10 lits.

Les soins médicaux et pharmaceutiques sont assurés gratuitement par la Compagnie à tout son personnel.

Six postes de secours établis sur les puits.

Sept Sociétés coopératives : L'Espérance d'Epinac, Les Amis réunis de la Garenne, Société Coopérative l'Union d'Épinac, La Prévoyante de Molinot, L'Économe du Curier, La Prévoyante à Nolay, Les Ouvriers réunis à Saint-Léger-du-Bois.

La Compagnie avance à chaque ouvrier, sans aucun intérêt, le montant de l'action qu'il doit posséder pour être admis à une Société Coopérative. L'ouvrier se libère par un versement de 3 francs à chaque paye. Ces versements sont suspendus en cas de maladies ou d'accidents.

Les Sociétés Coopératives reçoivent de la Compagnie le logement et le matériel nécessaires à leur fonctionnement.

Une Société de musique : La Lyre des mineurs, 41 membres.

Société de Gymnastique, Tir et Préparation militaire : « L'Espérance de la Garenne », 52 membres.

Société de Sauveteurs et de Prévoyance contre les accidents, 32 membres.

Ces trois Sociétés sont subventionnées par la Compagnie, et les locaux nécessaires sont mis gratuitement à leur disposition.

Bibliothèque populaire composée de 2.289 volumes, propriété de la Compagnie, et mis gratuitement à la disposition des ouvriers.

Participation des ouvriers aux bénéfices de l'exploitation, depuis 1902, à raison de 20 0/0 des dividendes distribués. Cette institution a valu à la Société l'attribution, par l'Académie des Sciences Morales et Politiques, du Grand-Prix Audéoud.

STATION CENTRALE ÉLECTRIQUE

Cette usine est destinée à utiliser les déchets de lavage ainsi que les charbons barrés de certaines couches.

L'énergie produite est distribuée pour la force motrice et l'éclairage dans l'Autunois et la Côte-d'Or.

Les deux premières unités de 1.500 chevaux chacune ont été mises en marche au mois d'août 1910. Une troisième unité de 3.500 chevaux a été mise en service en décembre 1918.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Siège Social :

Adresse postale : 64, rue de la Victoire, Paris (9e).

Téléphone : Trudaine 60-09.

Direction et Exploitation :

Station de chemin de fer : Épinac-les-Mines (Saône-et-Loire).

Adresse postale : M. le Directeur Général des houillères d'Épinac, à Epinac-les-Mines (Saône-et-Loire).

Adresse télégraphique : Mines Épinac.

Téléphone { Mines : No 1, à Épinac-les-Mines.
Station Centrale Electrique : No 3, à Épinac-les-Mines.

COMPAGNIE DES MINES DE

L'ESCARPELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.886.500 FRANCS

Siège social : à FLERS-EN-ESCREBIEUX *(Nord).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. LAURENT (Théodore), *Président*, 19, rue de Bourgogne, à Paris (7e).
HENNET DE BERNOVILLE (Paul), château de Venette, près Compiègne (Oise) et 26, rue de l'Orangerie, à Versailles (Seine-et-Oise).
WARTELLE (Émile), *Secrétaire*, 1, rue des Fours, à Arras (Pas-de-Calais).
LALEU (Émile), 96, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e).
RENOUARD (Émile), 13, rue Jeanne-d'Arc, à Lille (Nord).
DUVERDYN (Eugène), 95, rue Royale, à Lille (Nord).

DONNÉES FINANCIÈRES

Jusqu'au 1er juillet 1897, la Compagnie des Mines de l'Escarpelle était une Société civile dont les actions étaient de 500 francs. A cette époque, ces actions ont été divisées en cinquièmes et la Société est devenue Société anonyme.

Le capital de 2.886.500 francs est divisé en 28.865 actions de 100 francs.

Les actions sont cotées à la Bourse de Lille.

	Cours moyen des actions — Fr. c.	Revenus Impôt payé par la Compagnie — Fr. c.
1913 . .	808 55	25 »
1914 . .	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1915 . .		
1916 . .		
1917 . .		
1918 . .		

En 1892, il a été émis 4.000 obligations de 500 francs, remboursables en vingt-cinq annuités à partir du 20 août 1896, dont 2.588 remboursées au 31 décembre 1918.

En février 1904 a été émis un emprunt de 6 millions divisé en 12.000 obligations de 500 francs émises au pair ; intérêts 4 0/0, impôt à la charge du porteur. Remboursement au pair en 35 ans à partir du 20 février 1917.

En décembre 1906 a été émis un emprunt de quatre millions (émission 1907), divisé en 8.000 obligations de 500 francs émises à 497 fr. 50 c.; intérêts 4 0/0, impôt à la charge du porteur; remboursement au pair, en 35 ans, à partir du 20 février 1917.

En juillet 1909 a été émis un emprunt de deux millions, divisé en 4.000 obligations de 500 francs, émises à 497 fr. 50 c.; intérêts 4 0/0, impôt à la charge du porteur. Remboursement au pair, en 35 ans, à partir du 20 février 1917.

Cours et intérêts des obligations.

	Émission 1892		Émissions 1904-1907-1909	
	COURS MOYENS	INTÉRÊTS (Impôts à la charge du porteur)	COURS MOYENS	INTÉRÊTS (Impôts à la charge du porteur)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1913. . . .	486 83	23 50	444 94	20 »
1914. . . .	La Bourse de Lille a été fermée : aucun cours. La Compagnie n'a pas payé les coupons échus postérieurement au 20 février 1914.			
1915. . . .				
1916. . . .				
1917. . . .				
1918. . . .				

DIRECTION

MM. THIRY (Charles), *directeur*, à Flers-en-Escrebieux.
LACROIX (Charles), ingénieur en chef, à Auby.

SERVICE TECHNIQUE

MM. DUBERNARD, ingénieur principal, à Auby, aux armées.
LECOUFFE, ingénieur, fosse n° 1, à Flers-en-Escrebieux, aux armées
BRAURE, ingénieur, fosses n°s 2 et 6, à Leforest.
BAYLE, ingénieur divisionnaire, fosses n°s 7 et 7 *bis*, à Courcelles-les-Lens.
WARTELLE, ingénieur adjoint, aux armées.
DENÈCHEAU, ingénieur des services du jour.
ARNU, ingénieur-chimiste, aux armées.

SERVICES ADMINISTRATIFS

MM. SIMONET, secrétaire, chef du contentieux.
LOUBERT, chef des approvisionnements, aux armées.

SERVICE COMMERCIAL

MM. FAGNIEZ, chef du Service Commercial, à Douai, aux armées.
THAUVOYE, représentant, 187, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris (10e).
MOTTEZ, représentant, rue Belmas, à Cambrai.
DASSONVILLE, représentant, 23, rue Morgan, à Amiens.
DEBŒUF, représentant de l'Oise, à Beauvais.
LESTELLE, représentant, 14, rue Gounod, à Lille, aux armées.
BLAIN (Fernand), représentant, 23, rue de l'Est, à Saint-Quentin.
BARROIS, représentant, 3, quai Cavelier-de-la-Salle, à Rouen.
DES GARETS, représentant, 20, rue Chambourdin, à Blois.
BONABEAU, représentant, 3, rue Hoche, à Nevers.

CONCESSIONS

Concession de l'Escarpelle (décret du 27 novembre 1850, accordant la concession aux fondateurs de la Compagnie de la Scarpe, MM. Soyez, Douay, Deleau, Tourtois, Taverne et Baralle), en exploitation : 4.721 hectares.

Concession de Courcelles-les-Lens (le 28 février 1889 la compagnie de l'Escarpelle est déclarée adjudicataire de la concession, instituée par les décrets des 28 septembre 1877 et 30 avril 1880), en exploitation : 1.162 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

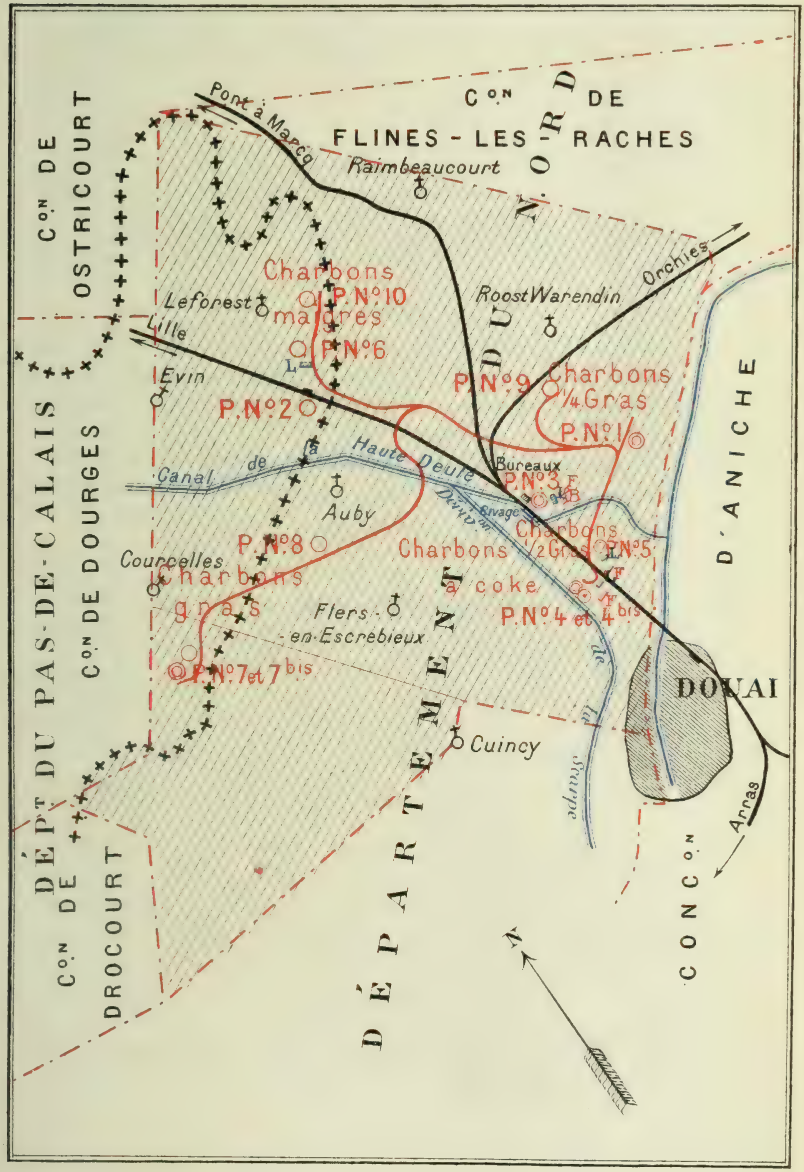
En septembre-octobre 1918, toutes les installations extérieures des fosses ont été détruites par les Allemands, qui, en outre, ont incendié le guidonnage du puits n° 6 et crevé les cuvelages des fosses 7, 7 *bis* et 8. Il en a été de même des usines, lavoirs, fours à coke, usines à briquettes et à boulets.

Fosse n° 1, à Roost-Warendin : en exploitation, profondeur 310m.
— n° 2, à Leforest (aérage).
— n° 3, à Flers-en-Escrebieux : en exploitation, profondeur 346m.
— n° 4, à Dorignies-Douai : en exploitation, profondeur 426m.
— n° 5, à Dorignies-Douai : en exploitation, profondeur 570m.
— n° 6, à Leforest : en exploitation, profondeur 300m.
— n° 7, à Courcelles-les-Lens : en exploitation, profondeur 550m.
— n° 7 *bis*, à Courcelles-les-Lens, en exploitation : profondeur 340m.

Cie DES MINES DE L'ESCARPELLE

CONCESSIONS DE L'ESCARPELLE ET DE COURCELLES-LES-LENS

Echelle 1/100.000



Fosse n° 8, à Auby, en exploitation, profondeur 330^{m}.
— n° 9, à Roost-Warendin (aérage).
— n° 10, à Leforest (en fonçage).

Les puits 1, 3, 4, 5, 8 et 9 sont dans le Nord; les puits 2, 6, 7, 7 *bis* et 10 dans le Pas-de-Calais.

APPAREILS DE TRAITEMENT

La Compagnie possédait :

1° Deux usines de lavage lavant les menus avec caisses à feldspath, savoir : A. Usine n° 3, près de la fosse n° 3, lavant 60^{t} à l'heure; B. Usine n° 4, près la fosse n° 4, lavant 40^{T} à l'heure; en outre, à la fosse n° 6, deux laveurs Evrard sont susceptibles de produire 100^{T} de grains lavés par jour;

2° Deux groupes de fours à coke annexés à l'usine n° 3, 36 fours à récupération, système Otto ; 36 fours à récupération complète et à régénérateur de chaleur, système Carl Still.

3° Une usine à briquettes annexée à l'usine n° 3 produisant par jour 180^{T} d'agglomérés, et 60^{T} de boulets ovoïdes de 70 grammes.

CHEMINS DE FER ET PORT

Gare Pont-de-la-Deûle pour les fosses n°s 1, 3, 4, 5, 7, 7 *bis* et 8; gare Leforest pour les fosses n°s 2 et 6 (Compagnie du chemin de fer du Nord).

Port. Quai sur la Deûle (Commune de Flers-en-Escrebieux).

Rivage des Bois, à l'ancien fort de Scarpe.

Les chemins de fer reliant les puits aux gares ci-dessus, au canal et au rivage aux Bois ont un développement de 18^{km},150.

NATURE DES COMBUSTIBLES

La fosse n° 1 produisait des houilles quart-grasses de 11 à 13 0/0 de matières volatiles et la fosse n° 3 produisait des houilles demi-grasses, de 13 à 16 0/0 de matières volatiles, très estimées les unes et les autres pour la consommation domestique et les usages industriels. La fosse n° 6 produisait des houilles maigres employées par la consommation domestique dans des appareils spéciaux, et par la consommation industrielle. Les fosses 4, 5, 7 et 8 produisaient des houilles trois-quarts grasses employées par la consommation industrielle et la fabrication du coke.

PRODUCTION

	1/4 GRAS Tonnes.	1/2 GRAS Tonnes.	3/4 GRAS Tonnes.	TOTAL Tonnes.
1913. . .	253.053	142.308	476.698	872.059
1914. . .	142.969	90.339	331.090	564.398
1915. . .	31.964	44.779	154.118	230.861
1916. . .	53.543	58.196	194.826	306.565
1917. . .	59.449	56.849	178.545	294.843
1918. . .	47.448	31.023	119.185	198.656

	COKE Tonnes.	AGGLOMÉRÉS Tonnes.
1913	98.321	60.595
1914	60.867	36.186
1915	»	28.850
1916	»	36.458
1917	»	45.438
1918	»	47.900

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

DÉPARTEMENTS	TONNAGES	DÉPARTEMENTS	TONNAGES
Nord.	20.733	Troupes allemandes .	27.763
Pas-de-Calais.	5.543	Charbons livrés à l'agglomération	45.577
Belgique	12.621	TOTAL	140.917
Chemins de fer allemands. . . . . . . } Marine allemande . . }	28.680		

PERSONNEL OUVRIER

1918

	Ouvriers	Surveillants
Fond	1.385	25
Jour	685	37
TOTAL	2.070	62

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant, au 31 décembre 1913, 4.815 participants, dont 3.340 ouvriers du fond, 1.261 ouvriers du jour et 214 femmes. La Caisse de secours a fonctionné jusqu'à l'évacuation. Pas de statistique.

1.154 maisons (au 31 juillet 1914) construites par la compagnie, dont 47 ont été construites en 1913. Ces maisons comprennent 1.188 logements.

Nombre de maisons détruites, 54. Savoir : 10 rasées et 44 incendiées.

Nombre de maisons gravement endommagées : 257.

Nombre de maisons inhabitables : 109.

Ensemble 420 maisons à réparer ou reconstruire

1.154 jardins sont annexés à ces maisons.

Il existe en outre 90 maisons d'employés, avec jardins.

Une infirmerie sans dispensaire à Pont-de-la-Deûle, avec salle de consultation, 3 lits et service complet de radiographie qui a été enlevé sans réquisition.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Pont-de-la-Deûle.

Adresse postale : Compagnie des Mines de l'Escarpelle, à Flers-en-Escrebieux (Nord).

Adresse télégraphique : Escarpelle Douai.

Téléphone : N° 0 10, à Douai (Nord).

SOCIÉTÉ DES MINES

DE

L'ESTÉREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

Siège social : 26, rue Laffitte, PARIS (9e)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. ROTHSCHILD (Baron Henri de), *Président*, 33, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).
FÈVRE (Lucien), *Administrateur-Délégué*, 26, rue Laffitte, Paris (9e).
LAZARD (Maurice), — , 6, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8e).
LEDOUX (Edmond), 39, rue Cambon, Paris (1er).
HALL (William), 32, avenue des Champs-Élysées, Paris (8e).
PERET (Paul), 11, rue Saint-Florentin, Paris (1er).
DEBAY (René), *Secrétaire du Conseil*, 26, rue Laffitte, Paris (9e).

M. PLOTTON, *Ingénieur-Conseil*, à Fréjus (Var).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été constituée en octobre 1917 au capital de 2 millions, divisé en 4.000 actions de 500 francs.

Les actions ne sont pas cotées.

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. FRAYSSE (Ludovic), directeur des Mines de Boson, par Fréjus (Var).

SERVICE DE LA MINE

M. TABARANT (Alphonse), à Boson, par Fréjus (Var).

SERVICE DU JOUR

M. MARTIN, chef des services de l'extérieur.

CONCESSIONS

Auriasque (25 août 1867) : 240 hectares.
Boson (27 septembre 1876) : 308 hectares.
La Madeleine (29 mars 1865) : 833 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Extraction par plan incliné avec treuil électrique.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Usine de distillation en construction avec cornues françaises et appareils complets pour la récupération des huiles et essences.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Ligne de Vintimille-Marseille.
Chemin de fer du Sud de la France.
Port de Saint-Raphaël.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Schiste bitumineux.

PRODUCTION

	Tonnes.
1917	1.043
1918	4.778

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes.
Principauté de Monaco	600
Var	50
	650

PERSONNEL OUVRIER

1918

41 ouvriers	fond	20
	jour	21

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours. Caisse autonome de retraites.

Le personnel ouvrier et employé est logé dans les bâtiments appartenant à la Société.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Société des Mines de l'Estérel, 26, rue Laffitte, Paris (9e).

Téléphone : Gutenberg 55-15.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Fréjus (Var).

Adresse postale : Société des Mines de l'Estérel, à Fréjus (Var).

Adresse télégraphique : Mines-Bozon-Fréjus.

Téléphone : No 50, Fréjus.

COMPAGNIE

DE

FERFAY-CAUCHY

SOCIÉTÉ ANONYME COMMERCIALE AU CAPITAL DE 2.625.000 FRANCS.

Siège social: à AUCHEL *(Pas-de-Calais).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. RISBOURG (P.), industriel, *Président*, à Bouchain (Nord).
TACQUET (J.), ingénieur, *Vice-Président*, à Bauvin (Nord).
FONTAINE (M.), ingénieur, *Secrétaire*, à Douai (Nord).
LENGLIN, industriel, à Marœuil (Pas-de-Calais).
ROBERT (P.), industriel, à Sains-du-Nord (Nord).
ANSELIN (F.), industriel, à Arras (Pas-de-Calais).
TONDEUR (E.), à Lille (Nord).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 2.625.000 francs était composé de 3.500 actions nominatives et au porteur, de 750 francs chacune, entièrement libérées.

Depuis le 1er juillet 1908, il est divisé en 21.000 actions nominatives et au porteur, de 125 francs chacune, entièrement libérées.

Ces actions sont cotées à la Bourse de Lille.

ANNÉE	COURS MOYEN	REVENU
1913.	329 fr. 93	» »
1914.	Pas de cours	» »
1915.	à	20 »
1916.	la Bourse	25 »
1917.	de Lille	25 »
1918.	(envahie).	30 »

La Société a émis :

1° En 1903, 3.500 obligations d'une valeur nominale de 500 francs, donnant un revenu brut de 21 francs, coupons échéant le 15 janvier et le 15 juillet.

2° En 1910, 4.000 obligations d'une valeur nominale de 500 francs donnant un revenu brut de 20 francs, coupons échéant le 15 janvier et le 15 juillet.

Ces obligations ne sont pas encore en voie de remboursement.

Les obligations sont cotées à la bourse de Lille.

COURS DES OBLIGATIONS

	Émission 1903	Émission 1910
1913 . .	424 fr. 28	419 fr. 40
1914 . .	Pas de cours	
1915 . .	à	
1916 . .	la Bourse	
1917 . .	de Lille	
1918 . .	(envahie).	

DIRECTION

M. LACROZE (Émile), ingénieur-*directeur*, à Auchel.

SERVICE TECHNIQUE

MM. DOLIGEZ, ingénieur divisionnaire à Auchel.
LACROIX, ingénieur à Cauchy.
CORROENNE, ingénieur des travaux du jour à Auchel.

SERVICE COMMERCIAL

M. DUQUESNE (J.), chef du service commercial et des approvisionnements, à Auchel.

CONCESSIONS

La Compagnie de Ferfay exploite deux concessions houillères :

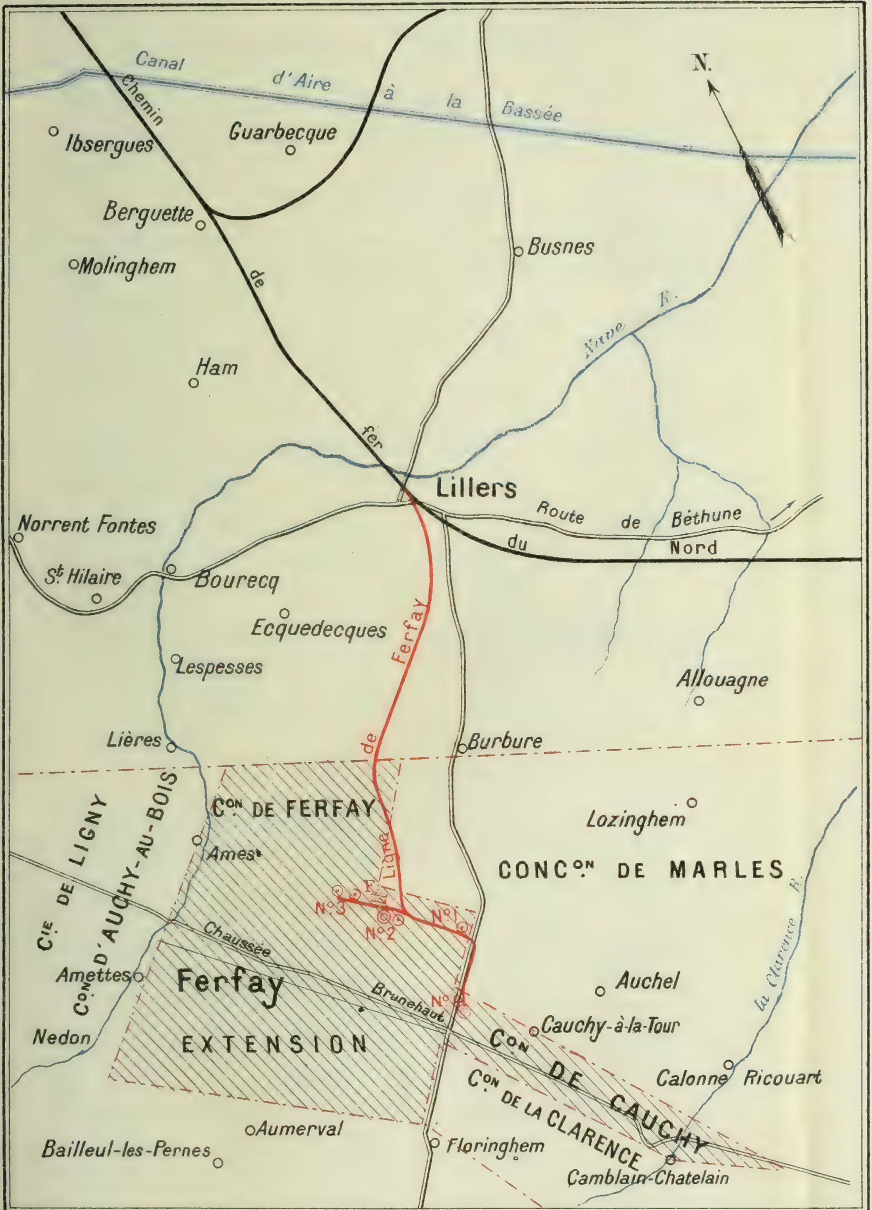
1° La concession de Ferfay (29 décembre 1855 et 26 février 1883) dont la superficie est de 1.700 hectares ;

2° La concession de Cauchy-à-la-Tour (21 mai 1864 et 11 mars 1916) dont la superficie est de 346 hectares.

Superficie totale = 2.046 hectares.

COMPAGNIE DE FERFAY-CAUCHY

Echelle 1/100.000e



DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Nombre de puits : 6.

Les puits n°s 2 et 4 sont en exploitation.

Les puits n°s 1, 2 *bis*, 3 et 3 *bis* servent à l'aérage de ces deux fosses.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Une installation de lavoirs pour grains et à feldspath pour fines à coke, système Coppée, pouvant laver environ 900 tonnes par vingt-quatre heures.

Une batterie de 31 fours à coke système Coppée, récupérant le goudron et l'ammoniaque.

CHEMINS DE FER ET PORT

Station : Lillers (chemin de fer du Nord).

Port : Isbergues.

Embarquement des charbons à la gare d'eau d'Isbergues communiquant avec le canal d'Aire à la Bassée.

Chemin de fer particulier des fosses à Lillers.

Voies principales.	7.283^{m},90	
	1.118^{m}	du n° 1 au n° 4
Embranchements.	5.992^{m},20	
Ensemble	14.394^{m},10	

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbon gras contenant 25 à 30 0/0 de matières volatiles, et dont les tout-venants renferment de 8 à 10 0/0 de cendres.

Ont un grand pouvoir calorifique et s'emploient pour toutes industries : sucreries, distilleries, verreries, usines métallurgiques, fabriques de produits chimiques, etc., etc. — Dans les usines à gaz, ils donnent un pouvoir éclairant supérieur à la plupart des charbons du Nord et du Pas-de-Calais.

Les grains lavés (braisettes de 10 à 30 millimètres et noix de 30 à 50 millimètres) sont renommés pour la forge, la fonderie.

Les cokes lavés conviennent particulièrement pour la métallurgie, les fabriques de ciments, sucreries, malteries, etc.

PRODUCTION

	Houille. — Tonnes	Coke. — Tonnes
1913.	228.566	28.702
1914.	191.951	15.529
1915.	270.350	110
1916.	284.616	23.656
1917.	334.751	28.999
1918	303.167	31.459

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes
Chemins de fer.	186.382
Pas-de-Calais	9.615
Nord	1.541
Seine.	229
Somme.	4.986
Seine-Inférieure.	6.944
Oise	3.218
Divers	384
	213.299

PERSONNEL OUVRIER

1918

2.019 ouvriers	Fond. . . .	1.467
	Jour. . . .	552

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 2.019 participants.

460 maisons construites par la Compagnie, comprenant 436 logements.

436 jardins sont annexés à ces logements.

Une école primaire de garçons, comprenant 3 classes fréquentées par 200 élèves.

Une école primaire de filles, comprenant 3 classes fréquentées par 135 élèves.

Un asile mixte à la fosse n° 1, comprenant 130 enfants.

Une garderie mixte à la fosse n° 3, comprenant 60 enfants.

Il existe aux fosses n°s 1 et 3 une consultation de nourrissons qui a lieu chaque semaine, les jeudi et lundi. 73 mères ont amené assez régulièrement, en 1909, leurs enfants à ces consultations.

Une infirmerie avec dispensaire pour la délivrance des médicaments.

Une boîte de secours aux fosses n°s 2 et 4.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Lillers (Pas-de-Calais).
Adresse postale : Auchel (Pas-de-Calais).
Adresse télégraphique : Directeur Ferfay Auchel.
Téléphone : N° 1, à Auchel (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DE

FLINES-LEZ-RACHES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

Siège social : FLINES-LEZ-RACHES *(Nord)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. HARMEGNIES (Jean), ingénieur industriel, *Président*, 78, rue Spontini, à Paris (16e).
COPPIN (Albert), *Secrétaire*, 4, avenue de Camoëns, à Paris (16e).
MEURISSE (Camille), propriétaire, 12, rue José-Maria-de-Hérédia, Paris (7e).
MULIÉ Fils, 30, rue d'Inkermann, Lille.
VIALA (Gustave), 78, rue Spontini, Paris (16e).

COMMISSAIRES DE SURVEILLANCE

MM. FAMEL (Pierre), 86, rue de la Réunion, Paris (20e).
DEWISME (Henri), 7, rue Stappaert, à Lille.
WANNEBROUCQ (Maurice), 26, rue de Bourgogne, Lille.

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société Houillère de Flines-lez-Raches, Société civile, a été constituée en Juin 1893 et modifiée par délibération des Assemblées générale et extraordinaire des 8 Octobre 1895, 13 Octobre 1896; elle a été transformée en Société anonyme à cette dernière Assemblée.

Le capital social est de 3.000.000 de francs, divisé en 30.000 actions de 100 francs nominatives ou au porteur.

En 1898, la Société a contracté un emprunt de 1.500.000 francs en 3.000 obligations de 500 francs 4 % autorisé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 avril 1898. Les intérêts sont

payables sous déduction des impôts, les 1er Janvier et 1er Juillet de chaque année. 290 obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

Les actions et les obligations sont cotées à la Bourse de Lille.

L'année sociale va du 1er Juillet au 30 Juin.

Années	Cours des Actions au 1er janvier	Dividendes	Cours des Obligations
	Fr. c.		Fr. c.
1913	70 »	Néant	380 »
1914	67 »	Néant	385 »
1915	Pas de cours	Néant	Pas de cours
1916	à la Bourse	Néant	à la Bourse
1917	de Lille	Néant	de Lille
1918	(envahie)	Néant	(envahie)

DIRECTION

M. TROULLIER (D.), ingénieur, *directeur*, à Raches.

SERVICE TECHNIQUE

M. CAZABAN, ingénieur principal.

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. LEMAITRE, chef de la comptabilité.

REPRÉSENTANTS

La Compagnie est représentée :

Dans la région :

de **Paris**. — Par MM. PORNIN (Maurice) et SERPETTE (Léon), 162, boulevard Magenta, à Paris (10e).

de la **Somme**. — Par M. LEROY (Louis), 12, rue Saint-Geoffroy, à Amiens.

de **Douai** et **Valenciennes**. — Par MM. HUART et fils, à Aniche.

de **Cambrai** et **Saint-Quentin**. — Par M. DANJOU (Edmond), à Cambrai.

de **Reims**. — Par M. ROHART (G.), 154, rue de Vesle, à Reims.

des **Ardennes**. — Par M. KIPS-GENDARME, à Laval-Dieu.

CONCESSION

La Concession de Flines-lez-Raches, demandée le 27 Juillet 1891, a été accordée par décret du Président de la République en date du 9 Août 1892.

La Concession s'étend sous les communes de Thumeries, Moncheaux (arrond^t de Lille); Faumont, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Raches, Anhiers, Goutiches, Flines-les-Raches, Marchiennes-Ville, Vred (arrond^t de Douai).

Superficie : 2.850 hectares. — Elle touche au Sud, à la concession d'Aniche et à l'Ouest aux concessions de l'Escarpelle et d'Ostricourt; sa superficie est de 2.850 hectares.

L'exploitation proprement dite a été commencée le 1er Juillet 1897.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les mines de Flines sont exploitées actuellement par deux sièges.

Fosse Saint-Charles n° 1. — Le puits n° 1, au diamètre utile de 4^m,20, est cuvelé en bois sur 92 mètres de hauteur. L'approfondissement de ce puits a été effectué dans le courant de l'année 1905 jusqu'à la profondeur de 309 mètres et le niveau de l'accrochage inférieur est à 300 mètres. On extrait à la fois par les étages 226 et 300.

L'aérage est assuré par un ventilateur Mortier de 1^m,80 de diamètre avec une machine de 40 chevaux. Cet aérage se fait à la fois en empruntant le boyau de la fosse n° 1 et la communication qui est établie avec la fosse n° 2. Les fosses ne sont d'ailleurs pas grisouteuses ni poussiéreuses.

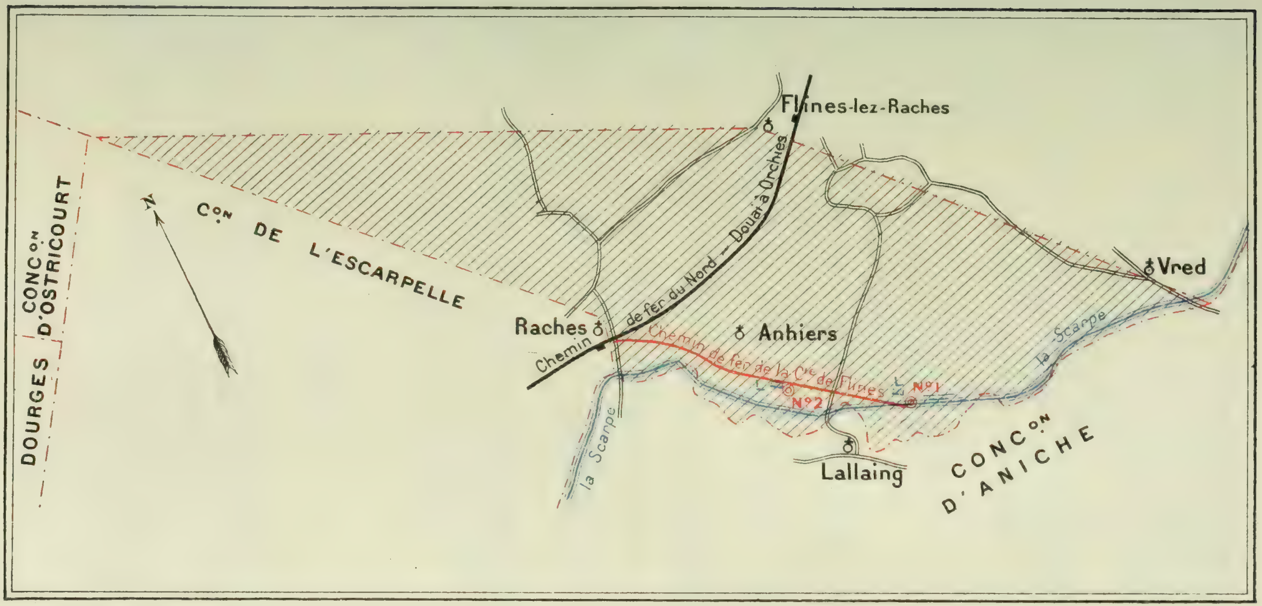
Le siège n° 1 possède une installation d'air comprimé comprenant un compresseur double de 300 chevaux de force.

La machine d'extraction a également une force de 300 chevaux.

Les chaudières sont au nombre de 8, cylindriques, à 2 bouilleurs et ont chacune 80 mètres carrés de surface de chauffe

SOC^{TÉ} HOUILLÈRE DE FLINES-LEZ-RACHES

Échelle : 1/100.000



L'épuisement se fait aux deux étages par des pompes centrifuges à haute pression; ces trois engins sont commandés directement par des moteurs à courant triphasé. Ces moteurs sont mis en relation par l'intermédiaire d'un câble armé avec un alternateur à la tension de 500 volts, installé au jour.

Une pompe à vapeur de secours à l'étage 226 et une pompe à air comprimé à l'étage 300 complètent cette installation.

Le n° 1 exploite 2 veines dont la puissance en charbon varie de $0^m,50$ à $0^m,80$.

Fosse n° 2. — Le puits n° 2, commencé en 1898, avec un diamètre de $4^m,20$, a une profondeur de 381 mètres.

L'exploitation se fait aux étages 292 et 370.

L'aérage est assuré par un ventilateur Mortier, dans les mêmes conditions qu'au n° 1.

La machine d'extraction, du type Maillet, comme au n° 1, est de la force de 350 chevaux.

Les chaudières sont au nombre de 6, elles sont du même type qu'au n° 1.

Le n° 2 exploite 5 veines; la puissance moyenne varie de 0,50 à 0,65.

Tous les bâtiments des fosses, bureaux, ateliers, usines sont éclairés à l'électricité.

L'éclairage électrique fonctionne également à l'accrochage 300 de la fosse n° 1 et dans la grande galerie de roulage à cet étage.

Une communication téléphonique relie le jour au fond.

APPAREILS DE TRAITEMENT

1° Lavoirs. — Les charbons étant très propres, le lavage n'est pratiqué que pour certaines catégories spéciales. Néanmoins les deux fosses sont munies de lavoirs à pistons permettant de traiter tous les produits. Des bassins de décantation sont installés pour la clarification des eaux chargées de schlamms. Les

schistes de lavage sont transportés sur le terri du n° 1, en empruntant la passerelle en fer qui relie le terri au moulinage.

2° Criblages. — Les criblages, pouvant traiter 100 tonnes à l'heure, permettent la classification des diverses catégories, telles qu'elles sont indiquées plus loin, et la reconstitution des tout-venants, ainsi que les mélanges de toute nature, de façon à obtenir des charbons maigres, des 1/4 gras et des 1/2 gras.

Les manœuvres sont facilitées par des monte-charges à vapeur, reliant le niveau du carreau à celui des criblages.

3° Usines a boulets. — Deux usines, pouvant fabriquer chacune, par poste de 12 heures, 100 tonnes de petits boulets, du poids moyen de 45 grammes.

Les deux usines sont alimentées par trois générateurs timbrés à 8 kilos dont la surface totale de chauffe est de 340 mètres carrés.

La Société ne possède pas de fours à coke.

CHEMINS DE FER, PORT

Les fosses des Mines de Flines sont reliées à la gare de Raches, station de la ligne de Douai à Orchies, par un embranchement à voie normale d'une longueur de 4 kilomètres.

La Compagnie de Flines fait elle-même sa traction au moyen de deux machines-tender à trois essieux couplés, type Nord, et d'une locomotive de manœuvre à deux essieux couplés.

Les Mines de Flines embarquent leur charbon au rivage de Lallaing, où la Compagnie possède, depuis 1896, un quai de 100 mètres de longueur sur la Scarpe inférieure.

Les produits classés sont chargés à la main.

Le quai reçoit une partie des bois et le brai qui sont emmagasinés sur les terrains que la Compagnie possède en bordure du canal.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Les charbons rentrent dans la catégorie des anthraciteux.

Des essais répétés ont donné comme carbone une moyenne de 90 0/0, 7 0/0 de matières volatiles et 1,25 à 1,50 0/0 seulement de cendres.

Ces charbons ont été classés comme des anthracites remarquablement purs; s'ils n'avaient parfois la contexture feuilletée qui les rend un peu friables, ils vaudraient les meilleurs anthracites anglais.

Classifications. — *Produits bruts.* — La classification a été établie de la manière suivante en commençant par les produits les plus menus :

Poussier spécial de réduction pour fabrication du zinc 0 à 8	teneur en cendres moyenne :	5	à	7	0/0
Grains bruts 8/13	— —	6 1/2	à	7 1/2	0/0
Fines brutes 0/25 et 0/50	—	8	à	8 1/2	0/0

Produits lavés. — Les catégories lavées comprennent les braisettes 13/25, les noix 25/35 et les têtes de moineaux 35/50 dont la teneur en cendres est naturellement encore plus basse.

Au-dessus de 5 centimètres, la Compagnie de Flines livre des gailletins 50/80 et des fortes compositions jusque et y compris les criblés.

Enfin, pour les usages industriels, elle produit des tout-venants maigres, 1/2 gras ou 1/4 gras au moyen de mélange, avec des charbons gras en proportion convenable.

Usages. — *Pour les usages domestiques*, on emploie les criblés, les tout-venants 40/45 et 30/35; les gailletins, les têtes de moineaux pour chouberskys, salamandres, poêles Godin, phares, calorifères et, en général, tous les appareils à feu continu et enfin les boulets pour tous les usages et dans tous les appareils de chauffage.

A Paris, notamment, beaucoup de propriétaires chauffent leurs calorifère et leurs serres avec les petits boulets.

Pour les usages industriels, les fines 0 à 8 sont très appréciées comme agents réducteurs dans les usines à zinc ; les fines 0 à 50, tout-venant, grains pour chaudières, briqueteries, fours à chaux, malteries, brasseries, fabriques de chicorée.

Les filatures, tissages, teintureries, distilleries, etc., consomment généralement notre charbon en mélange avec du gras.

Les gazogènes soufflés pour verreries emploient les fines maigres pour parer aux inconvénients de la fusibilité des cendres de certains charbons gras et rendre le décrassage plus facile pendant la marche.

Les petits boulets ovoïdes conviennent aux chaudières, fabriques de sucre, huileries, etc.

Pour les moteurs à gaz pauvre, la Compagnie de Flines livre des produits spéciaux (braisettes, noix, têtes de moineaux), dont la teneur en cendres est de 4 à 5 0/0, et qui sont reconnus comme les meilleurs pour gazogènes, parce qu'ils n'encrassent pas les appareils.

PRODUCTION

Années	Production nette. Houille — Tonnes		Production nette. Boulets — Tonnes
1913	124.015		43.412
1914	73.070	Pays envahi du 1er Oct. 1914 à fin Octobre 1918 (1).	27.268
1915	17.603		9.390
1916	28.231		17.518
1917	25.768		15.597
1918	17.189		11.930

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

En 1918, tous les charbons et agglomérés ont été consommés ou vendus dans le département du Nord.

(1) Pays envahi du 1er Octobre 1914 à fin Octobre 1918.

PERSONNEL OUVRIER

1918

247 ouvriers et employés dont { 148 au fond. 99 au jour.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 800 participants, ouvriers et employés.

La caisse de secours n'a pas fonctionné en 1918.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Raches (Nord).

Adresse postale : M. l'Ingénieur-Directeur de la Société Houillère de Flines-lez-Raches, à Raches (Nord).

Adresse télégraphique : Troullier, Raches (Nord).

Téléphone : N° 1-98, à Douai (Nord).

MINES DE GAGES

Propriété de Southern Coalfields of France Limited

Siège social : 111, Queen Victoria Street, LONDRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. J. TODD, *Président.*
H. C. EMBLETON.
E. W. ABRAM.
Hon. V. BETHELL.

DIRECTION

M. W. RUSHFORTH, *Directeur*, à Gages (Aveyron).

CONCESSIONS

Sansac, Gages, Bertholène, Trébosc, La Planque et La Bastide.

CHEMINS DE FER

Gare de Gages.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbon gras.

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	13.591
1914	15.920
1915	17.894
1916	27.853
1917	24.366
1918	21.708

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes.
Aveyron	10.674
Hérault	2.859
Dordogne	1.229
Haute-Garonne	52
Vienne	240
Gironde	61
Charente	56
Aude	99
TOTAL	15.270

PERSONNEL OUVRIER

1918

285 ouvriers	Fond	195
	Jour	90

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Southern Coalfields of France Limited, 111, Queen Victoria Street, à Londres.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : gare de Gages (Aveyron).

Adresse postale : M. le Directeur des Mines de Gages, à Gages (Aveyron).

Adresse télégraphique : Mines-Gages.

SOCIÉTÉ DES MINES DE GAGNIÈRES

CAPITAL SOCIAL : 5 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 26, rue du Lycée, à GRENOBLE *(Isère).*
Siège administratif : 26, rue Laffitte, à PARIS *(9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CHARPENAY (Georges), *Président*, 26, rue du Lycée, à Grenoble (Isère).
CAVALLIER (Camille), *Vice-Président*, 40 *bis*, rue Cardinet, à Paris (17e).
FÈVRE (Lucien), ancien ingénieur en chef des mines, *Administrateur-Délégué*, 1, avenue Alphonse-XIII, Paris (16e).
TANNERY (Jacques), *Secrétaire du Conseil*, 10, rue de la Pépinière, à Paris (8e).
DAMOUR (André), à Bayard (Haute-Marne).
FABRE (André), 4, place Principale, à Avignon (Vaucluse).
LAURENT (Théodore), 98, rue de la Victoire, à Paris (9e).
LÉPINE (Charles), 34 *bis*, boulevard Gambetta, à Grenoble (Isère).
DU NOYER (Baron Eugène), château de Minjoud, par Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
PÉRET (Paul), rue Séré-de-Rivière, à Albi (Tarn).

DEBAY (René), ingénieur attaché au Conseil, 9, rue Lallier, à Paris (9e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social de 5 millions de francs est divisé en 10.000 actions de 500 francs chacune.

Les actions ne sont pas cotées en bourse.

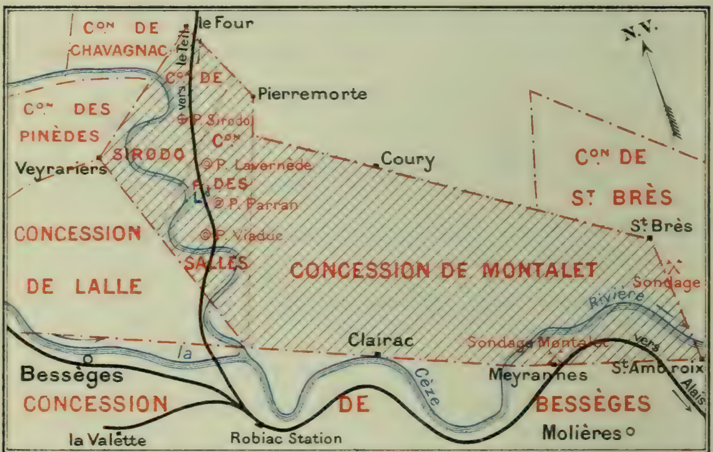
La Société n'a pas émis d'obligations.

	Dividendes.
Exercices 1913-1914	5 0/0
— 1914-1915	5 0/0
— 1915-1916	7 0/0
— 1916-1917	7 0/0
— 1917	Néant.
— 1918	Néant.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

MINES DE GAGNIÈRES

Échelle 1/100.000e



A. Rabin, Sc.

DIRECTION ET SERVICE ADMINISTRATIF

M. BARET (Jacques), *directeur*, à Gagnières, par Castillon-de-Gagnières (Gard).

SERVICE TECHNIQUE

MM BARET (Jacques), *directeur*, à Gagnières, par Castillon-de-Gagnières (Gard).
DUHARD (Léon), ingénieur principal, à Gagnières, par Castillon-de-Gagnières (Gard).
BOUQUIN (Auguste), ingénieur des travaux du fond, à Gagnières, par Castillon-de-Gagnières (Gard).
NIÉLOUD (Louis), ingénieur des travaux du jour, à Gagnières, par Castillon-de-Gagnières (Gard).

CONCESSIONS

1° Concession des Salles (28 août 1832) : superficie, 229 hectares;

2° Concession de Montalet (25 juin 1862) : superficie, 1.312 hectares ;

3° Concession du Martinet-de-Gagnières (28 août 1832) : superficie, 210 hectares 24 ares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les produits sont sortis au jour par :

Le puits du Viaduc; profondeur totale : 350 mètres; diamètre : 4 mètres. Une pompe centrifuge placée à ce niveau débite 120 mètres cubes à l'heure. Puits d'entrée d'air.

Le puits Parran; profondeur totale : 812 mètres; diamètre intérieur : 4 mètres; outillé pour l'exploitation du faisceau inférieur, atteint entre 700 et 800 mètres, ainsi que du faisceau gras du puits du Viaduc trouvé à 600 mètres. Puits d'entrée d'air.

L'aérage des travaux du faisceau gras est assuré par un ventilateur Rateau mû électriquement, avec ventilateur de secours mû par la vapeur.

L'aérage des travaux du faisceau inférieur est assuré par un ventilateur centrifuge mû électriquement.

Les services intérieurs et extérieurs sont assurés par une station centrale d'électricité et d'air comprimé, comprenant :

Un turbo mixte de 600 kw. ;

Un turbo haute pression de 600 kw.;

Deux compresseurs à vapeur type Corliss, respectivement de 150 et 80 chevaux;

Un compresseur électrique de 220 chevaux.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Laverie, type Coppée, lavant 250 tonnes de tout-venant par jour.

Usine à agglomérer, avec deux presses 6 et 10 kilos, type Roux-Veillon; production journalière en briquettes : 60 à 120 tonnes en dix heures.

Deux presses à boulets de 55 grammes, pouvant produire 100 à 120 tonnes en 10 heures.

CHEMIN DE FER

Voie de 0m,80 d'écartement reliant les deux puits, à la surface.

Matériel : wagon genre Bessèges à capacité de 900 kilos de menus tout venant.

Station : Gagnières, Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, ligne d'Alais au Teil.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Faisceau dit supérieur du Gard : charbon gras à coke, 20 0/0 de matières volatiles, donnant : mottes, menus fabrique, chatilles, noisettes, grenettes et lavés (0 à 12 millimètres).

Usages : chauffage domestique, usines, navigation, chaudières à vapeur, menu pour carbonisation.

Faisceau dit inférieur du Gard : 12 à 13 0/0 de matières volatiles non collant.

Usages : chauffage domestique; fabrication de boulets.

PRODUCTION

	HOUILLE (production nette) — Tonnes	AGGLOMÉRÉS — Tonnes
1913	66.772	28.656
1914	63.507	25.359
1915	65.688	27.627
1916	56.845	28.693
1917	88.646	28.303
1918	107.113	29.497

PRODUCTION MARCHANDE PAR QUALITÉS

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Mottes. . .	7.124	6.386	5.859	3.432	4.959	5.002
Menus. . .	18.112	17.218	18.099	16.106	40.756	54.089
Briquettes .	11.618	10.641	11.624	13.855	9.885	15.799
Boulets . .	17.038	14.718	16.003	14.838	18.418	13.698
	53.892	48.963	51.585	48.231	74.018	88.588

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION (1918)

	HOUILLE	AGGLOMÉRÉS	TOTAL
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Consommation de la Mine. . . .	22.447 (1)	»	22.447
Exportation — Italie.	20.891	1.417	22.308
Exportation — Monaco (Princip.).	42	»	42
Navigation.	1.849	10.857	12.706
Cie des Chemins de fer de P.-L.-M.	12.707	1.831	14.538
Cie des Chemins de fer du Midi.	1.334	»	1.334
Gard.	2.098	290	2.388
Bouches-du-Rhône	3.345	2.158	5.503
Ardèche	538	696	1.234
Var	149	410	559
Vaucluse.	2.129	1.255	3.384
Hérault	179	1.999	2.178
Isère.	6.184	1.494	7.678
Drôme.	896	1.910	2.806
Lozère.	»	10	10
Ain	200	9	209
Rhône	2.570	3.523	6.093
Savoie	897	81	978
Haute-Savoie.	137	101	238
Aude.	69	226	295
Pyrénées-Orientales.	413	»	413
Alpes-Maritimes.	969	497	1.466
Basses-Alpes	21	21	42
Hautes-Alpes.	85	»	85
Haute-Loire	»	279	279
Ariège.	414	»	414
Lot	221	»	221
Haute-Garonne.	194	»	194
Divers.	560	433	993
TOTAUX . . .	81.538	29.497 (2)	111.035

(1) Comprenant presque uniquement des déchets de lavage.

(2) Dans le chiffre des agglomérés sont compris :

Charbons divers employés à l'agglomération	1.741	tonnes.
Brai.	2.228	—
Total	3.969	—

PERSONNEL OUVRIER

1918

955 ouvriers	Fond	688
	Jour	267

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 827 participants.
1 infirmerie avec dispensaire, comprenant 5 lits.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 26, rue du Lycée, à Grenoble (Isère).
Téléphone : N° 0-35, à Grenoble (Isère).

SIÈGE ADMINISTRATIF :

Adresse postale : 26, rue Laffitte, Paris (9e).
Téléphone : Gutenberg 55-15.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Gagnières (Gard).
Adresse postale : A Gagnières, par Castillon-de-Gagnières (Gard).
Adresse télégraphique : Mines-Gagnières.
Téléphone : N° 1, à Castillon-de-Gagnières (Gard).

COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE

GOUY-SERVINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE **10 millions** DE FRANCS.

Siège social : BOUVIGNY-BOYEFFLES *(Pas-de-Calais)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. GRIOLET (G.), *Président*, 97, avenue Henri-Martin, à Paris (16e).
CAVALLIER (C.). *Vice-Président*, 5, rue Jules-Lefebvre, Paris (9e).
DE BOISSET-GLASSAC, ingénieur, 18, avenue Charles-Floquet, à Paris (7e).
BRETON (E.), 7, quai du Rhin, Calais.
DREUX (A.), à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).
DUPONT (L.), 15, rue du Louvre, Paris (1er).
FOURNIER (F.), 63, rue des Bois-de-Colombes, à la Garenne (Seine).
LAURENT (Ch.), 98, rue de la Victoire, Paris (9e).
MILL (L.), 77, boulevard Berthier, à Paris (17e).
NICOU (P.), 10, rue de la Pépinière, Paris (8e).
RATY (Marc), à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
RIOLLOT (Jules), 18, avenue Charles-Floquet, à Paris (7e).
DE SAINTIGNON, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).
VILLAIN (F.), 57, rue Stanislas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. LE BRUN, *Secrétaire du Conseil*, 44, rue Dufrénoy, Paris (16e).

DIRECTION

COMITÉ DE DIRECTION

MM. GRIOLET (G.), *Président.*
CAVALLIER (C.), *Vice-Président.*
DREUX (A.), *Administrateur.*
RIOLLOT (J.), *Administrateur-Secrétaire.*
VILLAIN (F.), *Administrateur.*

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 10 millions de francs est divisé en 20.000 actions de 500 francs entièrement libérées.

Les actions sont cotées à la Bourse de Lille.

	Cours moyen.	
	fr. c.	
1913.	590 28	
1914.	»	Pas de cours
1915.	»	à
1916.	»	la Bourse
1917.	»	de Lille
1918.	»	(envahie).

DIRECTION

MM. MARÉCHAL (Louis), *Directeur*, à Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais).
LE BRUN (A.), *Secrétaire* de la Compagnie, 44, rue Dufrénoy, à Paris (16e).

SERVICE TECHNIQUE

M. MARÉCHAL (Louis), ingénieur civil des mines, *Directeur*, à Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais).

CONCESSION

Concession de Gouy-Servins, accordée par décret du 16 juin 1908, d'une superficie de 1.870 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Deux puits foncés. — Profondeur au 31 décembre 1918 : 990 mètres et 1.034 mètres.

Puits noyés par suite des événements de la guerre, actuellement en dénoyage.

CHEMIN DE FER

Raccordement provisoire avec la station de Vermelles (Pas-de-Calais).

PERSONNEL OUVRIER

1918

60 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours.
40 maisons ouvrières.

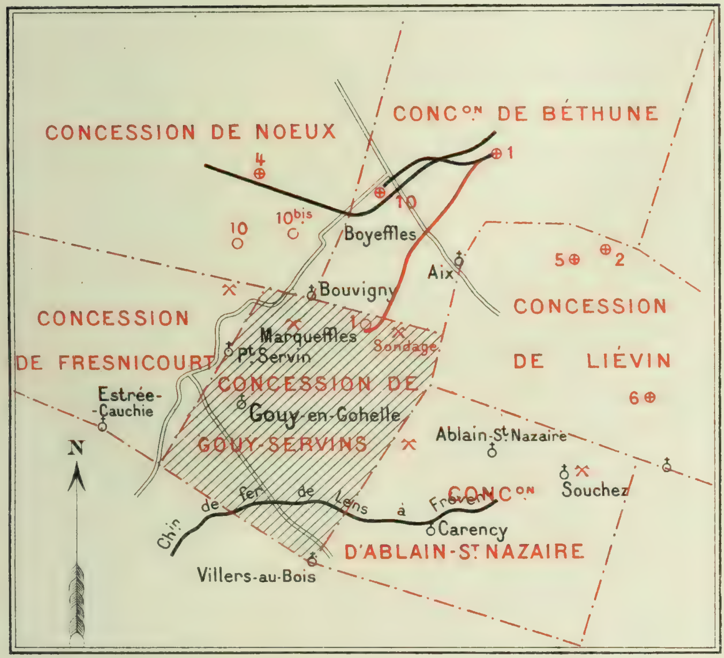
ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Stations de chemin de fer : Pour les voyageurs : Bully-Gre-

COMPAGNIE DES MINES

DE GOUY-SERVINS

Échelle 1/130.000e



nay et Sains-Bouvigny (Pas-de-Calais); pour les marchandises : Vermelles (Pas-de-Calais).

Adresse postale : M. le Directeur de la Compagnie, à Bouvigny-Boyeffles, par Bully (Pas-de-Calais).

Adresse télégraphique : Maréchal, Bully (Pas-de-Calais).

Téléphone : N° 14, à Bully (Pas-de-Calais).

COMPAGNIE
DE
QUATRE MINES RÉUNIES DE
GRAISSESSAC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.585.000 FRANCS

Siège social : à MONTPELLIER *(Hérault).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. KÜHNHOLTZ-LORDAT, *Président-administrateur-délégué*, 6, rue Puits-du-Temple, à Montpellier (Hérault).

CLÉRAULT (Fernand), ingénieur en chef des mines, 42, rue de Monceau, à Paris (8e).

SABATIER D'ESPEYRAN (Guillaume), 9, rond-point des Champs-Élysées, à Paris (8e).

FESQUET (Louis DE), 3, rue École-de-Médecine, à Montpellier (Hérault).

LÉENHARDT (Albert), 22, boulevard du Jeu-de-Paume, à Montpellier (Hérault).

GERVAIS (Étienne), ingénieur civil, *secrétaire du Conseil*, rue des Grenadiers, à Montpellier (Hérault).

DURAND (Henri), 2, rue Salle-l'Évêque, à Montpellier (Hérault).

MOULINIER (Edgard), commandant du génie en retraite, à Bédarieux (Hérault).

BALAYÉ (Jules), colonel d'état-major en retraite, à Montpellier (Hérault).

DONNÉES FINANCIÈRES

17.975 actions émises. Valeur nominale : 200 francs.

Il a été émis, en 1898, 1.028 obligations de 1.000 francs, 3,75 0/0. Toutes ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

Les actions sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris.

PLAN DES CONCESSIONS HOUILLÈRES DE LA COMPAGNIE DE 4 MINES RÉUNIES DE GRAISSESSAC.

Échelle au 1/100.000e



	Cours des actions.		Dividendes.	
	fr.	c.	fr.	c.
Exercice 1913	157	»	6	»
— 1914	136	»	12	»
— 1915	204	»	20	»
— 1916	284	»	35	»
— 1917	513	»	35	»
— 1918	628	»	pas fixé.	

DIRECTION

MM. KÜHNHOLTZ-LORDAT, *administrateur délégué*, 6, rue Puits-du-Temple, à Montpellier (Hérault).
MION (Charles), ingénieur-adjoint, à Montpellier (Hérault).

SERVICE TECHNIQUE

MM. MIGNOT (Augustin), ingénieur en chef, à Graissessac.
BRODEUR (Maurice), ingénieur divisionnaire, à Graissessac.
PUECH (Georges), ingénieur divisionnaire, au Bousquet-d'Orb.
COSTECALDE (Henri), ingénieur du jour, à Graissessac.
LOUBET, capitaine en retraite, chef du contentieux, à Graissessac.

SERVICE ADMINISTRATIF

MM. KÜHNHOLTZ-LORDAT, *administrateur délégué*, 6, rue Puits-du-Temple, à Montpellier (Hérault).
MION (Charles), ingénieur-adjoint, à Montpellier (Hérault).

SERVICE COMMERCIAL

M. COUMES, agent commercial, à Montpellier.

REPRÉSENTANTS DANS LES PRINCIPALES RÉGIONS DE VENTE

MM. PAGÈS fils, à Narbonne et Carcassonne.
BLANC (J.-B.), à Cette.
SABATIER, à Béziers.
COUMES (Louis), à Perpignan.
TEYSSEYRE, à Toulouse.

CONCESSIONS

Concession de Saint-Gervais (31 janvier 1789) : 1.302 hectares.
— du Devois (7 fructidor an XII): 271 hectares.
— de Boussagues (7 fructidor an XII): 1.185 hectares.
— du Bousquet-d'Orb (7 fructidor an XII) : 2.036 hectares.
— de Latour-sur-Orb (27 mars 1852) (inexploitée) : 345 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

1° *Division de Graissessac :*

Trois puits d'extraction : puits des Nières, Kühnholtz et Durand.

En chômage : Puits Sainte-Barbe et Sans.

Trois mines : Saint-Joseph, du Grand-Champ, Simon.

2° *Division du Bousquet :*

Cinq mines : Verrière, Léenhardt, de l'Orb, Campredon, mine n° 5.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Lavoirs et fabrications d'agglomérés à Graissessac et au Bousquet.

Il y a deux machines à briquettes, deux machines à ovoïdes en marche.

2 Fours à coke éteints au Bousquet.

CHEMINS DE FER

Stations de chemin de fer à Graissessac et au Bousquet-d'Orb (Compagnie du Midi, ligne de Neussargues à la frontière d'Espagne).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons anthraciteux, maigres et demi-gras, propres à la production de la vapeur, à la fabrication de la chaux, aux tuileries, à la fabrication du coke métallurgique; très estimés pour le chauffage domestique (absence de fumée, facilité d'allumage et d'entretien), et comme charbons de forge.

Désignation commerciale : roche ou gros, grêle, cascal, noisettes, tout-venant, forge, menus grêleux, dragées, menus lavés, briquettes de diverses marques, briquettes perforées pour le chauffage domestique, boulets ovoïdes.

Cascal	Cendres.	15 0/0
	Matières volatiles.	16 à 19 0/0
	Pouvoir calorifique	7.300
Menus lavés . .	Cendres.	11 à 12 0/0
	Matières volatiles	16 à 19 0/0
Briquettes 4MRG (ordinaires). .	Cendres.	12 à 13 0/0
	Matières volatiles.	17 à 18 0/0
	Pouvoir calorifique	7.694

PRODUCTION

	Houille	Houille transformée en Agglomérés	Total	Agglomérés
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1913.	164.271	47.147	211.418	52.679
1914.	141.290	57.291	198.581	61.260
1915.	122.737	72.165	194.902	77.558
1916.	151.823	59.747	211.570	64.504
1917.	215.577	61.518	277.095	66.299
1918.	235.222	76.240	311.462	82.236

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

Hérault, Aude, Aveyron, Lozère, Pyrénées-Orientales, Haute-Garonne, Ariège, Lot-et-Garonne, Gers, Gard, Vaucluse.

PERSONNEL OUVRIER 1918

Fond	938	1.751 ouvriers.
Jour	771	
Employés	42	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours instituee conformément à la loi du 29 juin 1894 et divisée en cinq sections :

Section	de Graissessac,	comprenant	812	membres
—	de Camplong	—	148	—
—	de Saint-Étienne	—	237	—
—	du Bousquet	—	442	—
—	de Latour	—	112	—
		Soit au Total	1.751	membres.

La Compagnie n'a pas d'hôpital ; dans les cas graves, elle envoie ses blessés dans une clinique à Béziers.

Un poste de secours est installé sur le plateau Sainte-Barbe à la sortie principale des mines ; il s'y trouve deux lits et les objets nécessaires pour procéder à une opération urgente.

Un poste semblable est installé au Bousquet-d'Orb.

Des boîtes de secours sont en dépôt sur tous les chantiers.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Siège Social :

Adresse postale : à Montpellier (Hérault).

Adresse télégraphique : Compagnie-Graissessac-Montpellier.

Téléphone : n° 1 19, à Montpellier (Hérault).

Exploitation :

Station de chemin de fer : Graissessac (Hérault).

Adresse postale : M. Mignot, ingénieur en chef, à Graissessac (Hérault).

Adresse télégraphique : Mignot-Graissessac.

Téléphone : n° 1, à Graissessac (Hérault).

COMPAGNIE DES MINES DE LA GRAND'COMBE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.375.000 FRANCS

Siège social : 26, rue Laffitte, à PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. NIVOIT (Edmond), *Président*, 4, rue de La Planche, Paris (7e).
TAMBOUR (Ernest), *Vice-Président*, 7, rue Scribe, Paris (9e).
GUIBAL (Alfred), Président du Comité du Midi, 17, rue Gaston-Boissier, Nîmes (Gard).
ABRIC (Ernest), 6, impasse de l'Oratoire, à Avignon.
DE LA CHESNAIS (Comte Edmond HOUÏTTE), Roucas-Blanc Corniche, Marseille.
DESBIEF (Paul), 3, rue de la République, Marseille (Bouches-du-Rhône).
FRÉDÉRIC-MOREAU (F.), 22, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e).
GAL (Paul), 12, place Vendôme, Paris (1er).
DE ROTHSCHILD (Baron Edmond), 41, faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).
SAINSÈRE (Olivier), 30, rue de Miromesnil, Paris (8e).
DE SEYNES (Etienne), château de Segoussac, par Salindres (Gard).

MM. DE SOUBEYRAN (Alfred), ancien ingénieur en chef des mines, *Ingénieur-Conseil*, 102, boulevard Pereire, Paris (17e).
FÈVRE (Lucien), ancien ingénieur en chef des Mines, *ingénieur délégué du Conseil*, 1, avenue Alphonse XIII, Paris (16e).
CHAPOT (Henri), *ingénieur attaché au Conseil*, 66, rue de Rennes, Paris (6e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social est de 6.375.000 francs, divisé en 25.500 actions de 250 francs.

Les actions sont cotées en bourse à Paris et à Marseille.

La Société n'a pas d'obligations en circulation.

Exercices	Cours moyen annuel des actions. Fr. c.	Dividendes nominatifs (Nets de l'impôt sur le revenu) Francs
1913	2.071 12	96 »
1914	2.100 63	76 80
1915	2.096 97	100 80
1916	2.246 36	118 75
1917	2.369 30	118 75
1918	3.125 41	pas fixé.

DIRECTION

MM. BONNEVAY (Victor), *Directeur* de la Compagnie, à La Levade (Gard).
MAGNE (Joseph), *Secrétaire général de la Direction*, à La Levade (Gard).

SERVICES DU FOND

MM. DES FOSSEZ (Jacques), ingénieur en chef, à la Grand'Combe (Gard).
ESTÈVE (Pierre), ingénieur principal, à la Grand'Combe (Gard).
GAUSSERÈS (Amédée), ingénieur principal, à Saint-Jean-de-Valériscle (Gard).
DUCASTAING (Jean), ingénieur divisionnaire, à Laval (Gard).
FALQUE (Georges), ingénieur divisionnaire, à la Grand'Combe (Gard).
LAMBERT (Louis), ingénieur divisionnaire, à Trets (B.-du-Rhône).
DE REBOUL (Olivier), ingénieur divisionnaire, à La Levade (Gard).
THÉVENOUX (Albert), ingénieur divisionnaire, à Champclauson par La Levade (Gard).
BERNARD (Lucien), ingénieur, à La Levade (Gard).
COULANGE (Jean-Baptiste), ingénieur, à Trets (Bouches-du-Rhône).
DE GAULLE (Xavier), ingénieur, à St-Jean-de-Valériscle (Gard).
RENIÉ (Louis), ingénieur, à la Grand'Combe (Gard).
ZAUG (Joseph), ingénieur, à la Grand'Combe (Gard).
COMBERNOUX (Ferdinand), géomètre en chef, à La Levade (Gard).

SERVICES DU JOUR

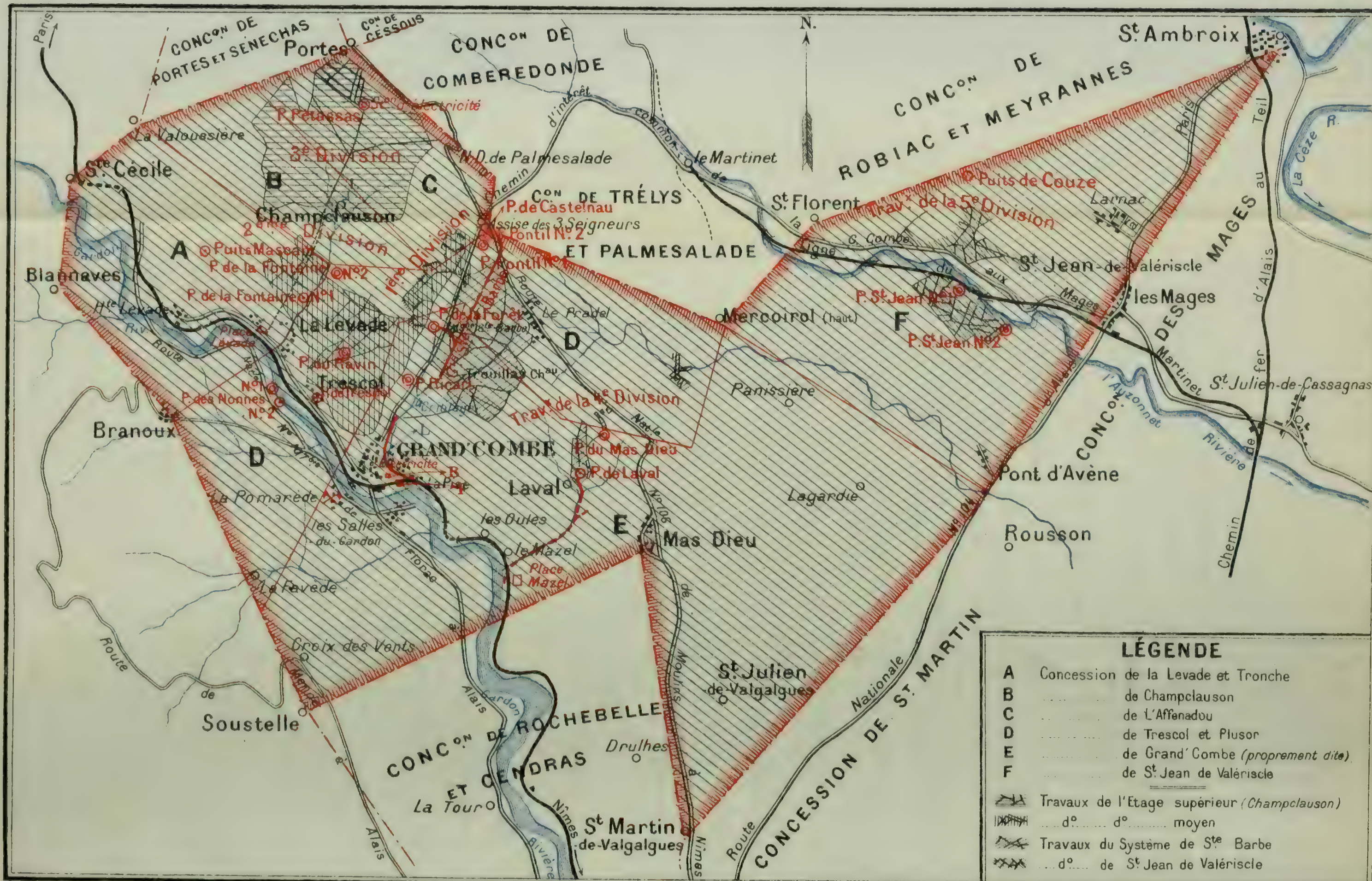
MM. RÉGERAT (Germain), ingénieur principal, à la Grand'Combe (Gard).
ORBILLOT (Louis), ingénieur divisionnaire (services électriques), à la Grand'Combe (Gard).
RODDE (Raymond), ingénieur divisionnaire, à la Grand'Combe (Gard).
SOBOUL (Émile), ingénieur divisionnaire, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
MARTIN (Louis), ingénieur-mécanicien, à la Grand'Combe (Gard).
RIBEYRE (Louis), ingénieur-mécanicien, à la Grand'Combe (Gard).
TURPIN (Marcel), ingénieur-mécanicien, à la Grand'Combe (Gard).

SERVICE COMMERCIAL

MM. DUBOIS (Claude), chef du service commercial, à La Levade (Gard).
PONCIN (Henri), inspecteur des agences, à la Levade (Gard).
ESTIENNE (Michel), agent régional, 17, rue Haxo, Marseille.

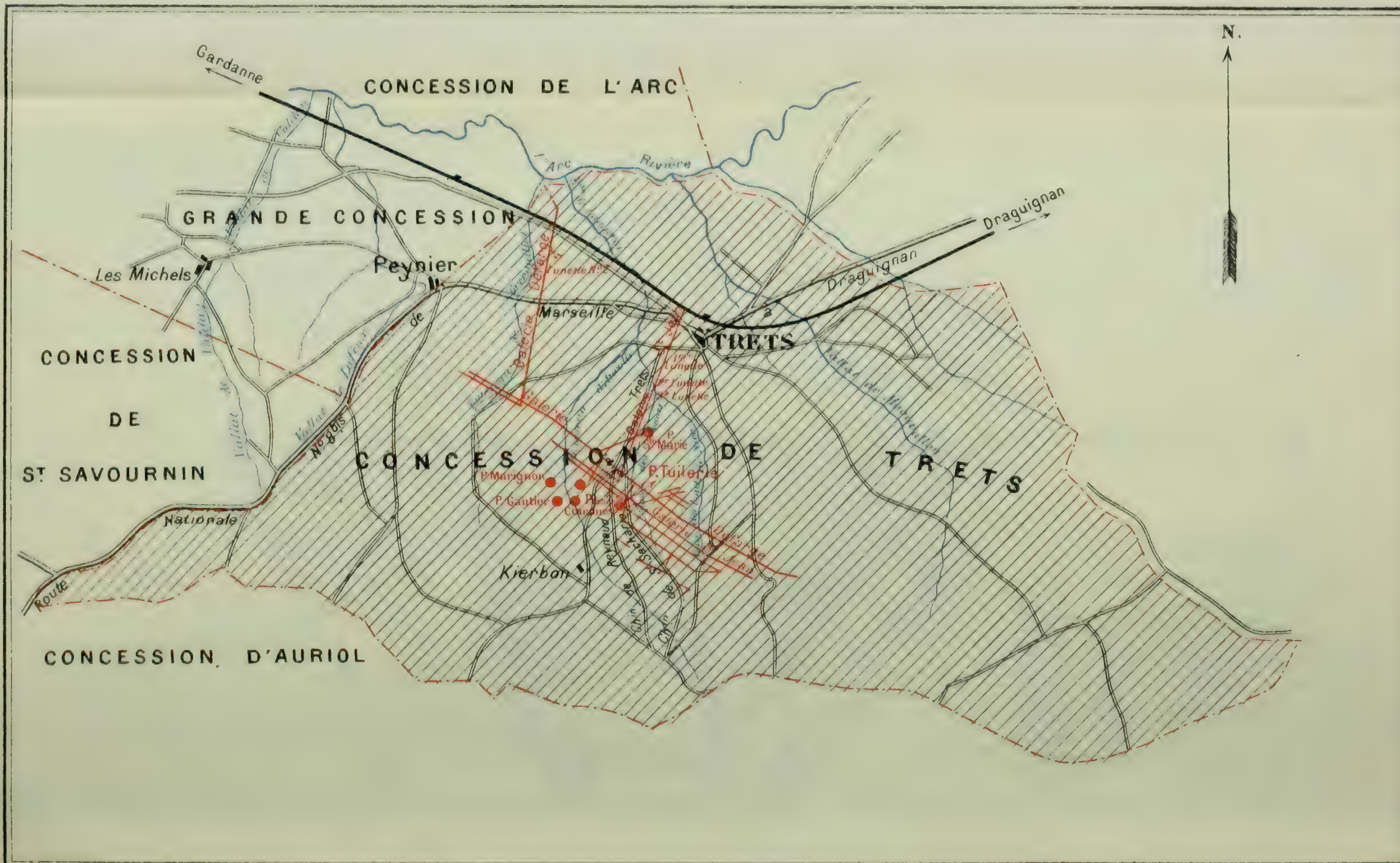
COMPAGNIE DES MINES DE LA GRAND'COMBE (GARD)

Échelle 1/100.000e



COMPAGNIE DES MINES DE LA GRAND' COMBE : CONCESSION DE TRETS (BOUCHES-DU-RHÔNE)

Échelle 1/100.000e



SERVICES DIVERS

MM. AGNIEL (Siméon), chef du service des approvisionnements, à la Grand'Combe (Gard).
BAUDIN (Joseph), chef du contentieux, à La Levade (Gard).
LAPORTE (Adolphe), chef du service du casernement, à La Levade (Gard).
LIVET (Georges), chef du service des recherches géologiques, à la Grand'Combe (Gard).
PLANTAGENET (Paul), chef du service forestier, à La Levade (Gard).
ROUSSEL (Alphonse), chef de la comptabilité, à La Levade (Gard).

SERVICES EXTÉRIEURS

M. BAUDRAND (Jean), *Directeur honoraire*, chef des services extérieurs, à Alais (Gard).

CONCESSIONS

Département du Gard :

	Hectares.
Concession de la Grand'Combe (12 novembre 1809, 29 novembre 1815, 7 mai 1817). . . .	3.757 04
— de Trescol et Plusor (12 novembre 1809, 29 novembre 1815, 7 mai 1817). . . .	1.570 13
— de Saint-Jean de Valériscle (12 novembre 1809).	2.069 78
— de La Levade et Trouche (12 novembre 1809, 29 novembre 1815, 7 mai 1817). . . .	927 69
— de Champclauson (12 novembre 1809, 7 mai 1817, 17 septembre 1817) . . .	488 41
— de la Fenadou (12 novembre 1809, 29 novembre 1815, 7 mai 1817)	514 44
	9.327 49

Département des Bouches-du-Rhône :

Concession de Trets (1er juillet 1809, 16 mars 1813). 7.451 28

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

1re division.	Puits du Pontil n° 1	Extraction.
	— n° 2	Aérage.
	Puits de Castelnau	Extraction.
	Puits de la Forêt	Extraction.

2e division.	Puits du Ravin.	Extraction.
	— de la Fontaine n° 2 . . .	Extraction.
	— Mascart.	Aérage.
	— de Trescol.	Épuisement.
3e division.	Puits du Pétassas	Extraction.
4e division.	Puits du Mas-Dieu	Extraction.
	—	Aérage.
5e division.	Puits Saint-Jean n° 4.	Extraction.
	Puits de Couze.	Aérage.
Trets.	Extraction par la Galerie Saint-Jean.	
	Puits de la Tuilerie.	Aérage.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Appareils de criblage et lavage :

Atelier de lavage et de criblage de Champclauson pouvant traiter 500 tonnes en 10 heures.

Atelier de criblage de Ricard, pouvant traiter 2.000 tonnes en 10 heures.

Atelier de lavage de la Frugère, pouvant traiter 1.500 tonnes en 10 heures.

Ateliers de lavage et de criblage de Trescol, pouvant traiter 1.500 tonnes en 10 heures.

Atelier de criblage du Mazel, pouvant traiter 200 tonnes en 10 heures.

Atelier de criblage et de lavage de Saint-Jean, pouvant traiter 500 tonnes en 10 heures.

Atelier de criblage de Trets, pouvant traiter 300 tonnes en 10 heures.

Usines d'agglomération :

1° à La Pise :

2 machines Biétrix	14 tonnes à l'heure.
2 — Veillon	21 —
2 — ovoïdes.	21 —
	56 tonnes par heure.

2° à Marseille :

1 machine Mazeline.	20 tonnes à l'heure.
1 — Biétrix	15 —
	35 tonnes par heure.

Total général : 91 tonnes à l'heure.

Centrales électriques	La Pise .	Puissance	11.500	kilowatts.
	St-Jean .	—	350	—
	Pétassas.	—	400	—

CHEMINS DE FER

Gares de Grand'Combe-la Pise, Trescol, La Levade, Le Mazel, situées sur la ligne d'Alais à Langogne.

Gare de Saint-Jean-de-Valériscle, sur la ligne de Tarascon au Martinet.

Gare de Trets pour les lignites des Bouches-du-Rhône.

Toutes ces gares appartiennent au réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

La Compagnie possède en partie l'embranchement de chemin de fer allant de la Grand'Combe vers l'atelier de Ricard.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons gras, charbons maigres et anthracites.

Classification en mottes, grêles, chatilles grosses, moyennes et petites.

Charbons pour générateurs, foyers domestiques, poêles salamandres, phares, etc., etc.

Agglomérés de 10 et 6 kilogrammes; ovoïdes.

Lignites.

PRODUCTION

Années	Houille	dont transformé en Agglomérés	Lignite
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1914	769.526	287.338	78.990
1915	715.069	287.010	93.581
1916	812.674	262.710	106.650
1917	1.236.858	400.414	134.025
1918	1.278.340	465.457	135.806

Répartition de la Production par qualités.

	1918 Tonnes
Houilles demi-grasses contenant plus de 14 0/0 de matières volatiles	610.214
Houilles maigres contenant moins de 14 0/0 de matières volatiles	539.090
Anthracites	129.036
Lignites	135.806

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Houille Agglomérés Lignites — Tonnes
Gard, Ardèche	117.727
Aveyron, Lozère	4.348
Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales	26.197
Haute-Garonne, Tarn, Ariège, Tarn-et-Garonne	24.686
Vaucluse, Bouches-du-Rhône	156.508
Alpes-Maritimes, Var	21.339
Loire, Haute-Loire, Rhône	34.189
Ain, Saône-et-Loire	220
Savoie, Haute-Savoie	12.016
Basses-Alpes, Hautes-Alpes	3.571
Drôme, Isère	30.399
Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Gers	4.028
Compagnie P.-L.-M.	117.560
Exportation : Italie et Principauté de Monaco	493.131
— Divers par mer	31.599
Navigation : Marine Nationale	65.073
— — Marchande	170.173
	1.312.764

PERSONNEL OUVRIER

1918

Grand'Combe	Fond	4.690	7.940 ouvriers.
	Jour	3.250	dont 990 P. G.
Trets			324 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

La Grand'Combe :

Une caisse de secours comprenant 6.100 participants.

190 maisons construites par la Compagnie, comprenant 725 logements.

410 jardins sont annexés à ces maisons.

6 écoles publiques et 8 écoles privées fréquentées par 1.800 garçons et 2.000 filles.

20 lits à l'hôpital de la Grand'Combe, 8 lits à l'hôpital de Champclauson.

Saint-Jean-de-Valériscle :

1 caisse de secours comprenant 850 participants.

Trets :

Une caisse de secours comprenant 300 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 26, rue Laffitte, Paris (9e).
Téléphone : Gutenberg, 55-15.

DIRECTION ET EXPLOITATION DE LA GRAND'COMBE :

Stations de chemins de fer : Grand'Combe-la Pise, La Levade et St-Jean-de-Valériscle (Gard).
Adresse postale : La Levade (Gard).
Adresse télégraphique : Mines La Levade.
Téléphone { nos 2 et 4, à la Grand'Combe (pour la Grand'Combe). n° 1, à la Grand'Combe (pour La Levade).

EXPLOITATION DE TRETS :

Station de chemins de fer : Trets, ligne de Gardanne à Carnoules (Bouches-du-Rhône).
Adresse postale : Trets (Bouches-du-Rhône).
Adresse télégraphique : Mines Grand'Combe, Trets.
Téléphone : n° 4, à Trets (Bouches-du-Rhône).

SOCIÉTÉ ANONY

DES MINES DE LA

HAUTE-CAPPE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 FRANCS

Siège social : 5, rue Boudreau, à PARIS *(9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. ESTIER (Henri), *Président*, 3, rue Vignon, à Paris (8e).
PONTZEN (Émile), *Administrateur-délégué*, 34, rue de Lubeck, à Paris (16e).
AUSCHER (Léon), 34, boul. Victor-Hugo, Neuilly-s.-Seine (Seine).
CAHEN (Marcel), 89 *bis*, avenue des Ternes, à Paris (17e).
DELPECH (Jean), 148, boulevard Malesherbes, à Paris (17e).
MAY (Émile), 22, rue de la Bourse, à Saint-Étienne (Loire).
TEISSIER DU CROS (Ernest), 18, rue Boissières, à Paris (16e).

DONNÉES FINANCIERES

Le capital de 1.250.000 est divisé en 2.500 actions de 500 francs.

La Société a émis, en outre, en 1905, 1.000 obligations et en 1912, 201 obligations de 500 francs, rapportant 25 francs. 759 étaient remboursées au 31 décembre 1918.

Les actions et obligations sont admises à la cote de la Bourse de Lyon.

Années	Dividende — Francs
1914	»
1915	»
1916	25 »
1917	30 »
1918	35 »

DIRECTION ET SERVICE TECHNIQUE

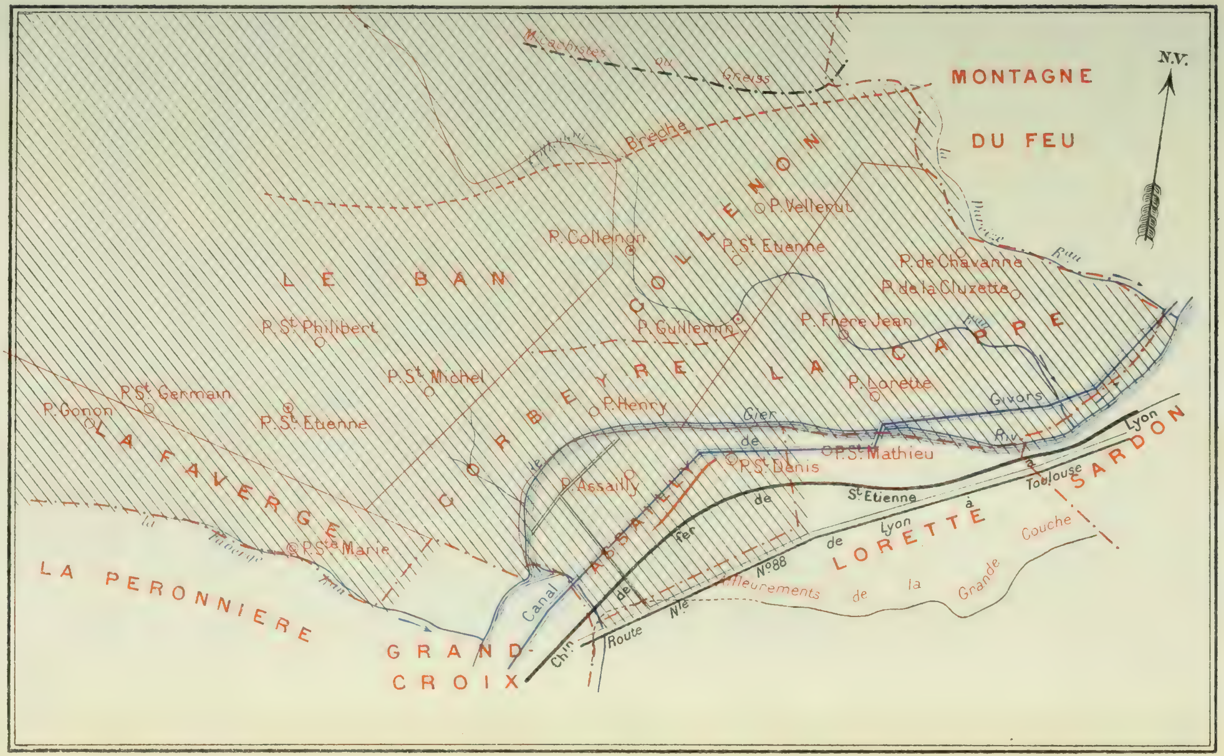
MM. CALLOT (Tony), *Directeur*, 5, rue Boudreau, à Paris (9e).
BALLADON (Georges), *Ingénieur principal*, à Lorette (Loire).
SCHNELL (Pierre), ingénieur des travaux du fond, à Lorette (Loire).

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. DE CHAZEAUX, *Secrétaire général*, à Rive-de-Gier (Loire).

SOCIÉTÉ DES MINES DE LA HAUTE CAPPE

Echelle $1/25.000^e$



CONCESSIONS

Les concessions sont au nombre de 6 :

1° La Cappe (17 novembre 1824) . .	82	hectares.
2° Collenon (17 novembre 1824). . .	94	—
3° Corbeyre (17 novembre 1824). . .	37	—
4° Assailly (13 avril 1909).	42	—
5° Le Ban (17 novembre 1824) . . .	73	—
6° Lafaverge (25 février 1851). . . .	55	—
Total . . .	383	hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

La Société des Mines de la Haute-Cappe exploite dans ses différentes concessions la grande couche de Rive-de-Gier. L'extraction se fait par le puits Saint-Denis, d'une profondeur de 350 mètres. L'ancien puits Guillemin a été transformé en puits de retour d'air et muni d'un ventilateur Monnet et Moyne.

Le puits Collenon sert, en outre, d'entrée d'air pour des travaux de glanage dans les concessions de Collenon et de Corbeyre.

Les travaux entrepris depuis plusieurs années ont retrouvé la grande couche dans la région du puits Saint-Denis, avec un rejet à plus de 60 mètres de profondeur.

Les concessions du Ban et de Lafaverge acquises en juillet 1913, ont été exploitées par les puits Sainte-Marie et Saint-Étienne. Les travaux ont retrouvé des lambeaux de grande couche vierge qui ont donné lieu à une petite exploitation actuellement terminée. Des recherches importantes sont entreprises dans une partie encore inexplorée de la concession du Ban.

APPAREILS DE TRAITEMENT

L'atelier de criblage, triage et lavage est installé au puits Saint-Denis.

Il comprend deux cribles Coxe et les toiles de triage nécessaires ainsi que deux lavoirs pour les grenettes et les chatilles.

CHEMINS DE FER

La Mine est directement raccordée à la gare de Lorette (Loire) par un embranchement particulier. Elle possède aussi un quai de chargement dans la gare de Rive-de-Gier.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Les différents puits donnent du charbon qui renferme 6 à 12 0/0 de cendres et de 20 à 22 0/0 de matières volatiles. Pouvoir calorifique : environ 7.500 calories. C'est un excellent charbon pour la forge et les chaudières.

PRODUCTION

	Tonnes
1913	61.411
1914	52.600
1915	50.630
1916	50.851
1917	59.218
1918	62.101

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

Le charbon est surtout consommé à Rive-de-Gier et dans le département du Rhône.

	Tonnes
Loire (charbon de service compris)	40.000
Rhône	16.000
Isère	6.000
Divers	100
TOTAL	62.100

PERSONNEL OUVRIER

1918

	Nombre
Ouvriers de l'intérieur	389
Ouvriers de l'extérieur	137
TOTAL	526

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Chaque ouvrier reçoit environ deux tonnes de charbon par année et est affilié à une Société de secours mutuels.

En outre, la Société encourage ses ouvriers à adhérer aux Coopératives de consommation de la région en leur facilitant l'achat de leur action au moyen d'une allocation en tenant compte de leurs charges de famille,

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 5, rue Boudreau, Paris (9e).
Téléphone : Louvre, 37-17.

EXPLOITATION :

Stations de chemins de fer : Rive-de-Gier et Lorette (Loire).
Adresse postale : Rive-de-Gier (Loire).
Adresse télégraphique : Hautecappe, Rive-de-Gier.
Téléphone : N° 15, à Rive-de-Gier (Loire).

SOCIÉTÉ ANONYME

DES HOUILLÈRES DE LA

HAUTE-LOIRE

CAPITAL : **2.600.000** FRANCS

Siège social : 57, rue de l'Arcade, à PARIS *(8e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. GRUNER (Édouard), *Président*, 60, rue des Saints-Pères, Paris (7e).
GÉRARD (Baron Maurice), 2, rue Rabelais, Paris, (8e).
GIROD DE L'AIN (Baron A.), 153, boulev. Haussmann, Paris (8e).
RENIÉ (Léon), au Grosménil, par Sainte-Florine (Haute-Loire).
STERN (Edgar), 57, rue de l'Arcade, Paris (8e).

COMMISSAIRE DES COMPTES

M. FONDS-LAMOTHE, 167, boulevard Malesherbes, Paris (17e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social de 2.600.000 francs est divisé en 5.200 actions, d'une valeur nominale de 500 francs chacune.

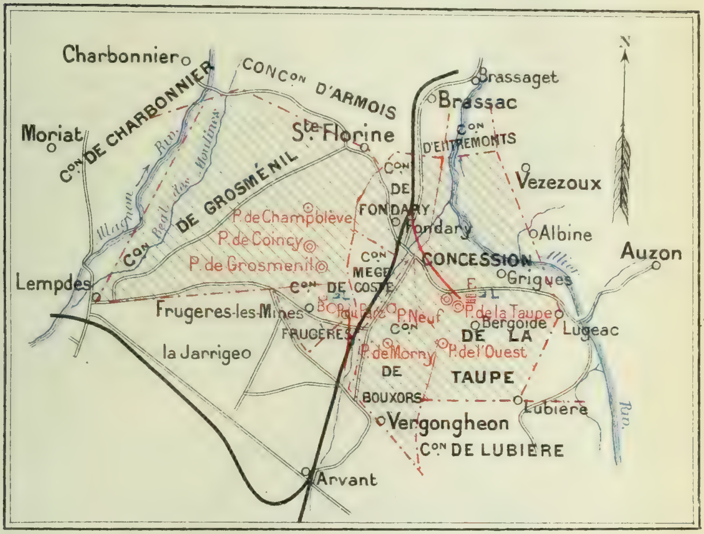
Ces actions sont cotées à la Bourse de Paris.

Il n'y a pas d'obligations.

Exercices	Actions	
	Cours moyens	Dividendes
	Fr. c.	Fr. c.
1914	683 50	26 041
1915	Néant.	41 666
1916	690 90	52 632
1917	913 12	52 632
1918	993 25	52 632

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES
DE LA HAUTE LOIRE

Échelle 1/100.000



DIRECTION ET SERVICE ADMINISTRATIF

M. RENIÉ (Léon), *Directeur*, au Grosménil, par Sainte-Florine (Haute-Loire).

SERVICE TECHNIQUE

MM. HUCHON (Joseph), ingénieur du Grosménil, au Grosménil, par Sainte-Florine (Haute-Loire).
BOULLANGIER (Maurice), ingénieur de La Taupe, à La Taupe par Sainte-Florine (Haute-Loire).

SERVICE COMMERCIAL

M. le Directeur des Houillères de la Haute-Loire, au Grosménil, par Sainte-Florine (Haute-Loire).

CONCESSIONS

Concession du Grosménil (Arrêté du Directoire du 29 frimaire an VII, modifié par décret du 4 février 1862)	731 hectares.
Concession de Frugères (Décret du 16 août 1867).	71 —
Concession de Fondary (Ordonnance du 13 juin 1827)	118 —
Concession de La Taupe (Ordonnance du 13 septembre 1820, modifiée par décret du 12 mars 1870)	518 —
Concession de Bouxhors (Ordonnance du 11 février 1829)	187 —
Superficie totale.	1.625 hectares,

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Deux centres d'exploitation distincts : Grosménil et Taupee

Au Grosménil : Puits de Coincy et du Grosménil (extraction).

A la Taupe : Puits n° 1 et puits n° 2 (extraction); puits de l'Ouest (aérage).

A Frugères : Puits du Parc (extraction et aérage).

Installations d'air comprimé au Grosménil et à La Taupe.

Station centrale d'électricité à La Taupe.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Lavoirs à charbons au Grosménil et à la Taupe.

16 fours à coke ordinaires à la Taupe.

Fabrique d'agglomérés au Grosménil : deux presses Couffinhal fabriquant des briquettes de 3 kos et des briquettes perforées de 1 ko.

CHEMINS DE FER

Les mines sont reliées au réseau du Paris-Lyon-Méditerranée par des embranchements particuliers : le Grosménil par l'embranchement de Frugères-les-Mines; la Taupe par l'embranchement de Fondary.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Au Grosménil : houilles de 16 à 18 0/0 de matières volatiles.
A La Taupe : — de 21 à 23 0/0 —
Briquettes perforées et industrielles, coke métallurgique.
Emplois : Chauffage domestique, forges, usages industriels.

PRODUCTION

Années	Houille	Coke	Agglomérés
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1913.	149.492	1.341	13.757
1914.	128.272	1.178	12.129
1915.	130.054	2.017	15.613
1916.	130.321	1.988	17.457
1917.	143.341	1.913	15.845
1918.	141.621	1.912	18.600

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond . . .	665	1.032
Jour . . .	367	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 1.099 participants au 31 décembre 1918.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Siège social :

Adresse postale : 57, rue de l'Arcade, Paris (8e).
Téléphone : Gutenberg, 21 02.

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Adresse postale : Société des Houillères de la Haute-Loire, au Grosménil, par Sainte-Florine (Haute-Loire).

Adresse télégraphique : Directeur Grosménil Sainte-Florine.

(Pas de téléphone.)

COMPAGNIE

DES MINES DE

LALLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 FRANCS

Siège social : 2, place Grand-Paradis, à AVIGNON *(Vaucluse)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. JAPIOT (Augustin), *Président*, 18, rue Chabot-Charny, à Dijon.
MAUREAU (Jules), *administrateur-directeur*, à Bessèges (Gard).
MARCHANDÉ, docteur en médecine, 67, boulevard Saint-Germain, Paris (5e).
DUMAS (Hippolyte), à l'Isle-sur-Sorgues (Vaucluse).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été fondée en 1890.

Le capital est de 1.600.000 francs, divisé en 3.200 actions de 500 francs chacune.

Les actions ne sont pas cotées ; il n'y a pas de marché public.

Dividende en 1914 : Néant.
— 1915 : —
— 1916 : —
— 1917 : —
— 1918 : 30 francs.

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. MAUREAU (Jules), *administrateur-directeur* de la Compagnie, de Bessèges.

Cie DES MINES DE LALLE

Échelle de $^1/_{100.000}$



CONCESSION

Concession de Lalle (30 avril 1828) : d'une superficie de 406 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les travaux souterrains des puits Sainte-Hortense et Terret ayant été noyés en novembre 1914, l'exploitation est réduite depuis à l'enlèvement des affleurements.

Puits du Malagra, recherches.

CHEMIN DE FER

Gare de Bessèges, avec embranchement particulier jusqu'à la mine.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons gras : en moyenne 20 à 25 0/0 de matières volatiles, employés pour les chaudières, le chauffage domestique, la forge et la fabrication du coke et du gaz; 18 à 22 0/0 de cendres.

PRODUCTION

Année	Mottes et Grêlages	Menus grêleux ou lavés	Production totale nette	Production totale brute
—	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1913 . . .	1.707	40.871	42.578	49.670
1914 . . .	680	37.162	37.842	47.466
1915 . . .	777	3.704	4.481	4.481
1916 . . .	1.741	8.638	10.379	10.379
1917 . . .	278	9.936	10.214	10.214
1918 . . .	»	»	7.024	7.024

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Départements	Tonnes
Ardèche	74
Bouches-du-Rhône	732
Rhône	694
Gard	4.485
Hérault	159
Isère	469
Vaucluse	411
TOTAL	7.024

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond	32
Jour	22
TOTAL	54

INSTITUTIONS OUVRIERES

Une caisse de secours comprenant 54 participants.

44 maisons construites ou achetées par la Compagnie, comprenant 227 logements.

Un hôpital de 17 lits.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 2, place Grand-Paradis, à Avignon (Vaucluse).

Pas de téléphone.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Bessèges (Gard).

Adresse postale : M. le Directeur des Mines de Lalle, à Bessèges (Gard).

Adresse télégraphique : Mines Lalle Bessèges.

Téléphone : N° 4, à Bessèges (Gard).

SOCIÉTÉ ANONYME des MINES et PRODUITS AGGLOMÉRÉS

DE

LALUQUE

CAPITAL : 2 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 17 rue de Châteaudun, **Paris (9e)**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BRUN (Georges), *Président*, 56, rue Laffitte, Paris (9e).
TIJOU (Édouard), *Administrateur-Délégué*, 22, rue Verte, à Chatou.
CHÉRUIT (Prosper), 6, avenue Hoche, Paris (8e).
CLÉMENT-BAYARD (A.), 33, quai Michelet, à Levallois (Seine).
DUHOT (H.), 20, rue du Sentier, Paris (2e).
MARTIN (F.), 79, avenue de Grammont, à Tours.

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été constituée le 16 juin 1916, au capital de 2 millions de francs divisé en 8.000 actions de 250 francs.

Les actions ne sont pas cotées.

Il n'y a pas d'obligations.

	Dividende.
1918.	20 francs.

DIRECTION

M. le colonel CHASTAING, ingénieur.

SERVICE TECHNIQUE

M. VALAT, ingénieur.

CONCESSIONS

Le Larquier (13 février 1919) : 155 hectares.

Laluque : 555 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation commencée en galeries, puis continuée à ciel ouvert.

CHEMINS DE FER

Raccordement sur la ligne de Laluque à Saint-Girons.

NATURE DU COMBUSTIBLE

Lignite.

PRODUCTION

	Tonnes.
1917.	19.555
1918.	31.530

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Siège social :

Adresse postale : Société des Mines et Produits agglomérés de Laluque, 17, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Téléphone : Trudaine 54-89.

Direction et Exploitation :

Station de chemin de fer : Laluque-Boos.

Adresse postale : Mines de Laluque, à Laluque (Landes).

Téléphone : N° 1 à Laluque.

SOCIÉTÉ DES MINES DE

LENS

(SOCIÉTÉ CIVILE)

Siège social : 30, rue Thiers, à LILLE *(Nord).* — *Tél.* 2-07.

Direction et Services généraux :
60, rue de Prony, à PARIS *(17e).* — *Tél. Wagram* 35-47.
— 01-30.

Constituée à partir du 12 février 1852.
Décrets du 15 janvier 1853 et du 28 août 1854.

Statuts arrêtés le 29 décembre 1853 et modifiés par diverses Assemblées générales extraordinaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BARROIS (Théodore), *Président*, 51, rue Nicolas-Leblanc, à Lille.
REUMAUX (Elie), *Vice-Président*, 52, rue du Général-Foy, à Paris (8e).
BOLLAERT (Félix), *Secrétaire*, 27, quai d'Orsay, à Paris (7e).
CRESPEL (Albert), 101, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille.
TILLOY (Maurice), 6, rue des Saussaies, à Paris (8e).
DESCAMPS (Alfred), 1, square Rameau, à Lille.
WALLAERT (Maurice), 66, boulevard de la Liberté, à Lille.
BIGO (Omer), 95, boulevard de la Liberté, à Lille.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Titulaires :

MM. VERLEY-BOLLAERT, 9, boulevard de la Liberté, à Lille.
THIRIEZ-DESCAMPS, 61, rue du Faubourg-de-Béthune, à Lille.

Suppléants :

MM. SCRIVE-LOYER-BIGO (J.), 294, rue Gambetta, à Lille.
CRÉPY (Auguste), 28, rue des Jardins, à Lille.
NICOLLE-TILLOY, 42, rue de Lille, à Lomme (Nord).

DIRECTION

M. CUVELETTE, *Directeur général*, 3, boulevard Suchet, à Paris (16e).

SERVICE DES TITRES

M. CORNÉE, chef du service des titres, 30, rue Thiers, à Lille.

DONNÉES FINANCIÈRES

300.000 actions nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. (Dividendes payés deux fois par an, fin mars et fin septembre.) — Chaque action peut être divisée en dix coupures (Bourses de Lille et de Paris).

Il n'y a pas d'obligations.

Cours moyens de l'action et dividendes.

	COURS MOYENS		DIVIDENDES	
	De l'action.	Du dixième.	Par action.	Par dixième.
1913	1.641 »	162 »	45 »	4 50
1914	1.405	pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).		
1915	1.015			
1916	999			
1917	1.063			
1918	1.016			

L'impôt est à la charge de l'actionnaire.

DIRECTION

M. CUVELETTE, *directeur-général* 24, rue Mogador, à Paris (9e).

CONCESSIONS

Concession de Lens :

15 janvier 1853	6.031 hect.	6.239 hect.
27 août 1854 (décret rectificatif)	157 —	
15 septembre 1862	51 —	

Concession de Douvrin :

18 mars 1863 (acquise en octobre 1873)	700 —
TOTAL	6.939 hect.

Ces deux concessions étaient exploitées.

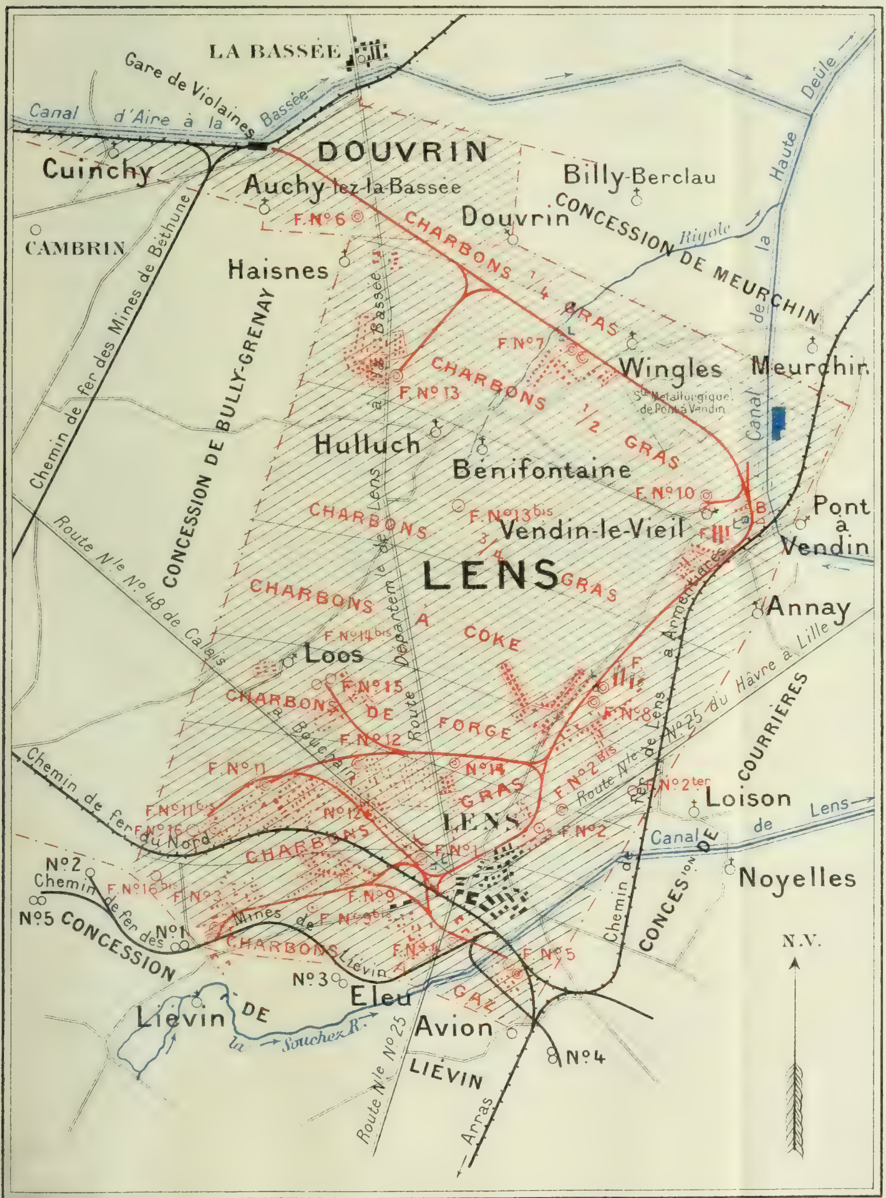
DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les installations de la Société ont été entièrement détruites par la guerre et sont en voie de reconstitution.

SOCIÉTÉ DES MINES DE LENS

CONCESSIONS DE LENS ET DE DOUVRIN

Échelle 1/100 000e



Seize sièges d'extraction

Siège n° 1 : Jules Casteleyn. — Puits n° 1, extraction et aérage. Un accrochage à 320 mètres ; condensation centrale. Ventilateur Guibal (à vapeur). Ventilateur Mortier (électrique). Installation pour remblayage hydraulique. 9 veines exploitées (puissance variant de 0^{m},60 à 1^{m},40).

Siège n° 2 : Grand-Condé. — Puits n° 2 *bis*, extraction. Un accrochage à 250 mètres. 11 veines exploitées (puissance 0^{m},60 à 2^{m},50).

Puits n° 2, aérage. Un ventilateur Monnet et Moyne (électrique) et un ventilateur Guibal (à vapeur).

Puits n° 2 *ter (Alfred-Auguste Descamps)*, aérage. Deux ventilateurs Rateau (électriques).

Siège n° 3 : Amé Tilloy. — Puits n° 3, extraction. Un accrochage à 348 mètres.

Puits n° 3 *bis*, extraction. Un accrochage à 432 mètres. 17 veines exploitées (puissance 0^{m},60 à 2 mètres).

Siège n° 4 : Louis Bigo. — Puits n° 4, extraction. Un accrochage à 324 mètres. 15 veines exploitées (puissance 0^{m},50 à 1^{m},40).

Siège n° 5 : Antoine Scrive. — Puits n° 5, extraction. Un accrochage à 320 mètres. 12 veines exploitées (puissance 0^{m},60 à 2^{m},60).

Puits n° 5 *bis*, aérage. Un ventilateur Rateau (électrique). Un ventilateur Guibal (à vapeur) de secours.

Siège n° 6 : Alfred Descamps. — Extraction et aérage. Un ventilateur Rateau. Un ventilateur Ser. Un ventilateur Guibal. Un accrochage à 213 mètres. Un puits intérieur de 240 mètres de profondeur, muni d'une machine d'extraction à air comprimé. 8 veines exploitées (puissance 0^{m},70 à 1^{m},60).

Siège n° 7 : Léonard Danel. — Puits n° 7, extraction. Un accrochage à 360 mètres.

Puits n° 7 *bis*, extraction et aérage. Un ventilateur Rateau (électrique). Un ventilateur Guibal (à vapeur). Un accrochage à 493 mètres. 7 veines exploitées (puissance 0^{m},50 à 1^{m},10).

Siège n° 8 : Auguste Descamps. — Puits n° 8, extraction. Un accrochage à 208 mètres.

Puits n° 8 *bis*, extraction et aérage. Deux ventilateurs Guibal (un électrique et un à vapeur). Un accrochage à 291 mètres. 15 veines exploitées (puissance $0^{m},60$ à $2^{m},80$).

Siège n° 9 : Théodore Barrois. — Puits n° 9, extraction. Un accrochage à 238 mètres. 17 veines exploitées (puissance $0^{m},45$ à $1^{m},90$).

Puits n° 9 *bis (Anatole Descamps)*, aérage. Deux ventilateurs Rateau (électriques).

Siège n° 10 : Valentin Cazeneuve. — Puits n° 10, extraction. Un accrochage à 250 mètres. Deux veines exploitées (puissance 0 m. 80 et 1 m. 60).

Puits n° 10 *bis*, aérage. Un ventilateur Mortier (électrique).

Siège n° 11 : Pierre Destombes. — Puits n° 11, extraction. Un accrochage à 219 mètres. 7 veines exploitées. (puissance 0 m. 65 à 2 m. 60).

Puits n° 11 *bis (Albert Crespel)*, aérage. Deux ventilateurs Rateau (électriques).

Siège n° 12 : Édouard Bollaert. — Puits n° 12, extraction. Un accrochage à 210 mètres. 13 veines exploit es (puissance 0 m. 40 à 2 m. 70).

Puits n° 12 *bis (Docteur Barrois)*, aérage. Deux ventilateurs Monnet et Moyne (électriques).

Siège n° 13 : Elie Reumaux. — Puits n° 13, extraction. Un accrochage à 551 mètres. 6 veines exploitées puissance (0 m. 65 à 1 m. 20).

Puits n° 13 *bis (Félix Bollaert)*, aérage (en installation).

Siège n° 14 : Émile Bigo. — Puits n° 14, extraction. Un accrochage à 195 mètres. 10 veines exploitées (puissance $0^{m},50$ à 2 m. 70).

Puits n° 14 *bis (Ernest Cuvelette)*, aérage. En fonçage.

Siège n° 15 : Maurice Tilloy. — Puits n° 15, extraction. Machine d'extraction électrique. Un accrochage à 250 mètres. veines exploitées (puissance 0 m. 60 à 1 m. 10).

Puits n° 15 *bis*, aérage. Deux ventilateurs électriques Monnet et Moyne. Machine d'extraction électrique.

Siège n° 16 : Albert Motte. — Puits n° 16, extraction. Machine d'extraction électrique. Un accrochage à 219 mètres. 3 veines exploitées (puissance 0 m. 80 à 2 mètres).

Puits n° 16 *bis (Alfred de Montigny)*, aérage. En installation.

APPAREILS DE TRAITEMENT

— Huit installations de lavoirs, systèmes à courant d'eau, pouvant laver 4.500 tonnes en douze heures. Tonnage passé aux lavoirs en 1913 : 1.802.893 tonnes.

— 584 fours à coke, à récupération, systèmes Seibel, Bernard-Seibel, « Mines-Lens », Otto-Ilgenstock et Koppers, pouvant produire 785.000 tonnes de coke métallurgique par année. En outre, 80 fours sans récupération pouvant produire 70.000 tonnes par an. Production en 1913 : 661.201 tonnes.

— Trois presses Biétrix pouvant fabriquer 140.000 tonnes, par an, d'agglomérés (marque M. + L.). Production en 1913 : 110.423 tonnes.

— Usine à boulets ovoïdes, pouvant fabriquer 10 tonnes à l'heure. — Production en 1913 : 14.710 tonnes.

USINES A SOUS-PRODUITS DE CARBONISATION

Six usines à récupération des sous-produits, où sont recueillis les goudrons, eaux ammoniacales et benzols.

Une usine de distillation des goudrons, pouvant traiter 30.000 tonnes de goudrons. Une usine pour la fabrication de la naphtaline pure (cristaux, poudre, billes, paillettes). Une usine à anthracène, etc. *(Huiles de houille pour combustion, moteurs, graisses, etc.; créosote, carbonyle, etc. Brai.)*

Une usine pour la concentration des eaux ammoniacales.

Deux usines pour la fabrication du sulfate d'ammoniaque (comprenant un appareil sécheur).

Usines de traitement chimique et rectification des benzols bruts; fabrication des produits purs *(Benzine, Toluène, Xylène, Solvent naphta, benzine régie, etc.)*.

CHEMINS DE FER ET PORT

Compagnie du chemin de fer du Nord (stations de Lens, Pont-à-Vendin et Violaines).

Canal de la Haute-Deûle (en communication avec tout le

réseau navigable de France et de Belgique); embranchement particulier des mines de Lens.

— Rivage de Pont-à-Vendin (sur un embranchement particulier, pris sur le canal de la Haute-Deûle. Trémies de chargement, système E. Reumaux, pouvant embarquer 6.000 tonnes par jour. Tonnage embarqué en 1913 : 1.053.629 tonnes.

— Réseau ferré de 210 kilomètres, desservant les puits et installations de la Société, et les reliant aux gares de Lens, Pont-à-Vendin et Violaines, ainsi qu'au rivage d'embarquement. (Section ouverte au public, de Vendin-le-Vieil à Violaines : 9 kilomètres 200.)

NATURE DES COMBUSTIBLES

1° *Houilles grasses flambantes* (29 à 32 0/0 de matières volatiles). (Puits nos 3, 9, 11 et 16). Usages : foyers domestiques dans la région du Nord *(forte composition 50 0/0)* gazogènes, verreries-porcelaineries, sucreries, distilleries, produits chimiques, métallurgies, brasseries, filatures, tissages, teintureries *(tout-venant, tout-venant industriel, fines 30 m/m et 10 m/m)*.

2° *Houilles grasses à gaz* (30 à 33 0/0 de matières volatiles), qualité spéciale pour la fabrication du gaz d'éclairage (puits nos 3, 4, 5, 11 et 16), donnant un excellent coke *(tout-venant industriel, fines 10m/m, barreaux longs)*.

3° *Houilles 3/4 grasses, maréchales*, spéciales aussi à la fabrication du coke métallurgique (puits nos 1, 2, 8, 12, 14 et 15) : houilles contenant 26 0/0 de matières volatiles. Elles conviennent également au chauffage des chaudières et généralement aux usages où l'on recherche un combustible riche à la fois en gaz et en coke.

4° *Houilles 1/2 et 1/4 grasses* (12 à 14 0/0 de matières volatiles), recherchées pour foyers domestiques dans la Somme, l'Oise, la Seine et départements limitrophes *(gailleteries 8/12c* et *8/18c, gailletins 4/7c, têtes de moineaux 30/45 et 45/60 m/m)* : employées en Normandie et dans l'Ouest français pour le chauffage industriel *(tout-venant, tout-venant industriel, fines à 25m/m)*. Parmi ces houilles, les moins grasses conviennent et sont employées à la fabrication de la chaux, du ciment, des briques, etc. *(fines à 25 et 10m/m)*. Provenance : puits nos 6, 7, 10 et 13.

5° *Produits lavés : gras, gras pour forges, 1/2 gras, fines 10 m/m ; grains 10/18 m/m, 18/30 m/m ; menus chaudières.*

6° *Cokes métallurgiques, de fonderie, de sucrerie, de brasserie, cokes calibrés ; grésilles et grésillons 10/20 et 20/40, poussiers de cokes.*

7° *Briquettes lavées, 5 0/0, 7 0/0, 9 0/0 et 10 0/0 de cendres, de 9 kilogrammes environ et de 600 grammes.*

8° *Boulets ovoïdes de 40 à 45 grammes.*

PRODUCTION

	Houilles.	Coke.	Agglomérés.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1913	3.867.197	661.201	125.133
1914	Les concessions de la Société ont été envahies pendant toute la durée de la guerre.		
1915			
1916			
1917			
1918			

PRODUCTION PAR SIÈGE EN 1913

SIÈGES	COMMUNES	EXTRACTION	NATURES DE CHARBON
		Tonnes	
N° 1.	Lens.	139.927	3/4 gras, forges.
N° 2.	Lens.	287.033	3/4 gras, à coke.
Nos 3 et 3 *bis*.	Liévin.	413.094	gras, à gaz.
N° 4.	Lens.	197.088	*id.*
N° 5.	Avion.	234.427	*id.*
N° 6.	Haisnes.	190.812	1/2 et 1/4 gras.
Nos 7 et 7 *bis*.	Wingles.	204.221	*id.*
Nos 8 et 8 *bis*.	Vendin.	438.162	3/4 gras, forge.
N° 9.	Lens.	245.591	gras flambant.
N° 10.	Vendin.	8.160	1/2 gras et 1/4 gras.
N° 11.	Loos.	411.099	gras, à gaz.
N° 12.	Loos.	323.054	3/4 gras, à coke.
N° 13.	Hulluch.	232.943	1/2 gras et 1/4 gras.
N° 14.	Lens.	274.018	3/4 gras, forges.
Nos 15 et 15 *bis*.	Loos.	127.490	*id.*
N° 16.	Liévin.	140.078	gras à gaz.
16 sièges en extraction		3.867.197	

DÉVELOPPEMENT DE L'EXTRACTION

1860	99.897 tonnes.
1870	408.234 —
1880	924.842 —
1890	1.842.935 —
1900	3.146.662 —
1910	3.541.614 —
1913	3.867.197 —

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1913

Tous ces produits trouvent leur écoulement dans 53 départements français, en Belgique, en Allemagne, en Italie et en Suisse, ainsi qu'à l'exportation par Dunkerque.

Voici leur répartition approximative pour l'année 1912 :

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Oise	36,57 %
Seine et départements voisins	24,32 %
Normandie et Ouest	5,06 %
Est	24,63 %
Centre et Sud	2,67 %
Exportations	6,75 %
TOTAL	100 %

DÉPARTEMENTS	Tonnes
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise	1.131.847
Seine et Départements voisins	752.423
Normandie et Ouest	156.451
Est	762.334
Centre	82.855
Exportations	208.875
TOTAL	3.094.785

DÉPOT DE LA SOCIÉTÉ

A Roubaix, quai du Sartel. (Engins de déchargement, de mise en dépôt et de chargement en voitures.) — Bureau, 28, rue Sévigné.

PERSONNEL OUVRIER
1913

16.319 ouvriers et employés au 31 décembre 1913.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 16.319 participants au 31 décembre 1913.

7.474 maisons construites par la Compagnie, dont 430 à l'usage d'employés. Ces maisons sont occupées par plus de 35.000 habitants.

La presque totalité de ces maisons possède un jardin dont la superficie varie de 3 à 13 ares.

268 maisons en construction.

Quatre écoles de garçons.

Cinq écoles de filles.

Treize écoles maternelles ou enfantines.

Ces écoles sont fréquentées par plus de 5.800 enfants.

Cinq écoles ménagères sont annexées aux écoles de filles.

Neuf jardins scolaires sont annexés aux écoles de garçons et de filles.

Deux installations de goutte de lait.

Quatre consultations de nourrissons.

Deux dispensaires médicaux comprenant : salle d'attente, cabinet de consultation, infirmerie, salle de bains, salle d'opération, etc.

Le dispensaire principal possède en outre une installation complète de radiographie et de radioscopie.

Onze salles de secours aux blessés, munies de tout le matériel nécessaire pour donner les premiers soins.

Neuf voitures d'ambulance dont une automobile.

Dix postes de sauvetage comprenant en totalité 28 appareils Tissot. L'effectif des sauveteurs instruits est de 147 hommes pour l'ensemble de la société.

Onze sociétés coopératives. La société n'intervient pas directement dans leur administration. Son concours se traduit par la construction et l'aménagement des locaux nécessaires et ce moyennant une très modique redevance.

Cinq ateliers de couture comprenant 271 machines mues électriquement, procurent du travail à plus de 250 ouvrières.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 30, rue Thiers, à Lille (Nord).
Téléphone : N° 2-07, à Lille (Nord).

DIRECTION ET SERVICES GÉNÉRAUX :

Adresse postale : M. le Directeur général de la Société des Mines de Lens, 60, rue de Prony, à Paris (17e).
Téléphone : Wagram 35-47 et 01-30.

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DE

LIÉVIN

SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 2.916.000 francs.

Siège social : à LIÉVIN *(Pas-de-Calais).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DUTEMPLE-CRÉPIN (Delphin), *Président*, 25, rue Saint-Georges, à Cambrai (Nord).
COURTIN (Paul), brasseur et malteur, *Vice-Président*, à Avion (Pas-de-Calais), actuellement, 1, rue Villaret-de-Joyeuse, Paris (17e).
SIMON (Auguste), ingénieur civil, *Secrétaire*, 22, rue Berteaux-Dumas, à Neuilly-sur-Seine (Seine).
VIALA (Gustave), ingénieur civil, boulevard Pasteur, à Douai (Nord), actuellement 8, rue Decamps, à Paris (16e).
LESENS-HAYEZ, 5, quai des Dominicains, à Douai.
COURTIN (Eugène), rue du Château, à Lens, actuellement, 25, rue Decamps, à Paris (16e).

COMITÉ DE SURVEILLANCE

Titulaires :

MM. CARTON (Léon), propriétaire, à Berlaimont (Nord).
DESMOUTIER (Alexandre), rue de l'Aigle, à Compiègne (Oise).

Suppléants :

MM. CARPENTIER-EMOND, 58, rue de La Bassée, à Lille (Nord).
FÉNÉLON (Arthur), 21, place Sébastopol, à Lille (Nord).
DRION (Roger), ingénieur des Arts et Manufactures, à Grainchamps (Luxembourg belge).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 2.916.000 francs est divisé en 2.916 actions de 1.000 francs entièrement libérées, subdivisées en dixièmes, soit 29.160 dixièmes. Les dixièmes peuvent être subdivisés en trente coupures formant des trentièmes de dixièmes ou des trois-centièmes de l'action primitive.

Les dixièmes et les trois centièmes sont nominatifs ou au porteur à la volonté de l'actionnaire.

Ces titres sont cotés à la Bourse de Lille.

Le cours moyen des actions et le dividende distribué dans les derniers exercices, du 1er juillet au 30 juin, ont été de :

	Cours moyen du 10e	Dividende	Cours moyen du 300e
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Exercice 1913-1914. . .	»	»	Pas de cours
— 1914-1915. . .	»	»	à la
— 1915-1916. . .	»	»	Bourse de Lille
— 1916-1917. . .	»	»	(envahie).
— 1917-1918. . .	»	»	

La Société a émis :

En 1906, 10.000 obligations de 500 francs, 4 0/0. 420 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

En 1907, 6.000 obligations de 500 francs, 4 0/0. 400 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

En 1910, 8.000 obligations de 500 francs, 4 0/0. Ces obligations ne sont pas encore en voie de remboursement.

Les obligations sont cotées à la Bourse de Lille.

Cours des obligations.

	Émission 1906	Émission 1907	Émission 1910
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
1913.	469 71	469 84	468 38
1914.			
1915.		Pas de cours	
1916.		à la	
1917.		Bourse de Lille (envahie).	
1918.			

DIRECTION

M. MORIN (Léon), *directeur*, à Liévin (Pas-de-Calais), actuellement 23, rue d'Athènes, Paris.

SERVICE TECHNIQUE

MM. HUMENRY (Joseph), ingénieur en chef des travaux du fond et du jour, à Liévin (Pas-de-Calais), actuellement, 15, rue des Malvaux, à Douai.

CHAVY (Jean), ingénieur principal, à Liévin.

KISSEL (Charles), ingénieur divisionnaire.

MM. DROUET (Édouard), ingénieur divisionnaire du jour.
MICHAUD (Claude), ingénieur.
MAILLET (Marcel), ingénieur.
COURT (Louis), ingénieur.
DAGBERT (Arthur), ingénieur, chef du bureau des études.
MONTAGNE, ingénieur.
GRIBOVAL, ingénieur.
MARGERIN, ingénieur.
MESSIAN, ingénieur.

SERVICE ADMINISTRATIF

M. MORIN (Léon), *Directeur*, actuellement, 23, rue d'Athènes, à Paris (9e).

ANCIEN SERVICE COMMERCIAL

MM. PELLEGRINI, chef du service commercial, à Liévin.

DOMBRE (Jacques), ingénieur civil des mines, 5, rue de Stockholm, à Paris (8e), représentant : Seine et Seine-et-Oise.

CATOIRE (Gaston), 7, rue de Bourgogne, à Lille, représentant : Nord, arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, canton de Carvin.

COURTIN (Eugène), 2, rue Carnot, à Lens, représentant : Somme, Pas-de-Calais, arrondissements de Saint-Quentin et de Vervins, Seine-Inférieure, Eure, Calvados.

PARENT (Eugène), 3, rue Nicolas-Henriot, à Reims, représentant : Haute-Marne, Marne, Ardennes, Aisne, Aube, Seine-et-Marne (en partie).

LERNOULD, à Creil, représentant : Oise.

JEANNET (L.), 1, rue Vauban, à Nevers, représentant : Yonne, Cher, Nièvre, Allier, arrondissement de Fontainebleau (en partie).

BECKER, à Verdun-sur-Meuse, représentant : Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges.

POLINIÈRE (Edmond), 91, rue du Bourg-Belé, au Mans, représentant : Sarthe et canton de Mondoubleau (Loir-et-Cher).

GAILLARD-LACHETEAU, à Poitiers, représentant : Vienne.

BAILLY-BOUTROUX, 12, rue des Moulins, à Briare (Loiret), représentant : arrondissement de Gien (Loiret).

LEFAUCHEUX, 1 et 3, rue de Patay, à Orléans, représentant : Loiret (excepté l'arrondissement de Gien) Loir-et-Cher, Indre et Indre-et-Loire.

MM. ISAAC, 18, boulevard Dolez, à Mons, représentant : région de Mons et la Flandre; en France : établissements sidérurgiques de la région de Maubeuge.

STREICHENBERGER, 4, rue des Deux-Maisons, à Lyon, représentant : Suisse.

CONCESSION

Concession de Liévin (15 septembre 1862) ayant une surface totale de 4.145 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les installations ont été détruites pendant la guerre.

Siège d'extraction n° 1. — Puits n° 1, extraction; puits n° 1 *bis*, extraction; puits n° 1 *ter*, aérage.

Siège d'extraction n° 2. — Extraction.

Siège d'extraction n° 3. — Puits n° 3, aérage et extraction, puits n° 3 *bis*, extraction. — Puits n° 3 *ter*, aérage.

Siège d'extraction n° 4. — Puits n° 4, aérage et extraction; puits n° 4 *bis*, extraction.

Siège n° 5. — Puits n° 5, extraction; puits n° 5 *bis*, aérage.

Siège n° 6. — Puits n° 6, extraction; puits n° 6 *bis*, extraction et aérage.

Siège n° 7. — Puits n°s 7 et 7 *bis*, en creusement.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Il n'y a pas de fours à coke.

CHEMINS DE FER ET PORT

Tous les charbons étaient expédiés:

De Lens, par la Compagnie du chemin de fer du Nord;

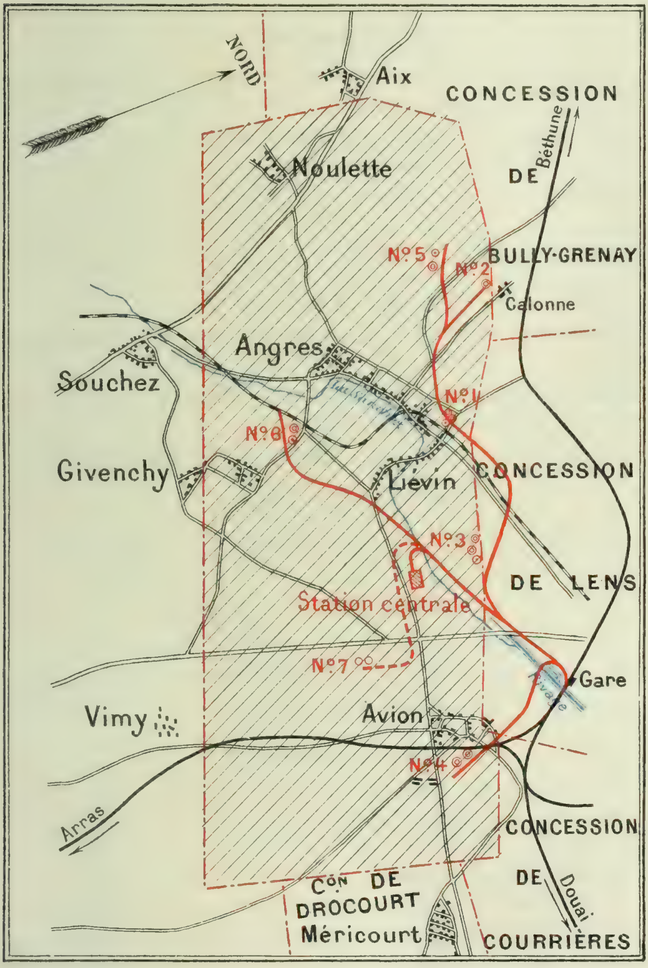
De Liévin, par la Compagnie des chemins de fer économiques du Nord;

Du Rivage, par le canal de Lens à la Deûle.

La Compagnie possède à proximité de son siège n° 3, sur le territoire d'Eleu dit Leauwette, un quai d'embarquement par eau construit en 1885-86 en même temps que le canal de Lens à la Deûle. Un chemin de fer concédé relie le siège n° 1 à la gare de

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DE LIÉVIN

Échelle 1/100.000



Lens en passant par le siège n° 3 et le quai du Canal. Un embranchement minier relie directement le siège n° 4 à la gare de Lens, les sièges n°s 2 et 5 au siège n° 1, et le siège n° 6 au quai d'embarquement.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Le charbon de Liévin devait être classé comme flénu gras et houille à gaz. 28 à 32 0/0 de matières volatiles.

Sa classification commerciale était la suivante : gros, gailletterie, criblés à 0m,050 et à 0m,018, tout-venant 50 0/0, tout-venant 45 0/0, tout-venant 30/35 0/0, tout-venant moyen, industriel, fines à 0m,050 et à 0m,018.

Il était très employé comme charbon de fours (fours de verreries, à puddler, à réchauffer, à porcelaines, fours continus à cuire les briques, tuiles, carreaux, etc.), pour les gazogènes à gaz riches, les usines à gaz, les poêles évaporatoires, les salines, la sucrerie, etc.

Il était très recherché pour les usages domestiques et comme charbon à vapeur dans le cas d'un tirage insuffisant ou d'à-coups dans la consommation de vapeur.

PRODUCTION

PRODUCTION DES DERNIERS EXERCICES DU 1er JUILLET AU 30 JUIN

Exercices.	Tonnes.
1912-1913	2.059.048
1913-1914	1.881.792

(La concession a été envahie pendant toute la durée de la guerre).

PRODUCTION PAR ANNÉE

Années.	Tonnes.
1913	1.996.450
1914	1.222.000 (chiffres approximatifs)
1915	(La concession a été
1916	envahie pendant
1917	toute la durée de la
1918	guerre).

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION (1913)

Départements	Par Ch^ins de fer.	Par Bateaux	Par Voitures	Aux Cies de chem. de fer	Total
1° En France :	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Ain	680	2.773	»	»	3.453
Aisne	10.630	18.243	»	10.290	39.163
Allier	20	281	»	»	301
Ardennes	490	2.835	»	11.535	14.860
Aube	21.160	»	»	7.465	28.625
Belfort (territoire de)	200	»	»	»	200
Cher	4.420	4.228	»	»	8.648
Côte-d'Or	8.470	1.915	»	»	10.385
Doubs	230	1.925	»	»	2.155
Eure	7.960	»	»	»	7.960
Eure-et-Loir	3.830	»	»	»	3.830
Garonne (Haute-)	10	»	»	»	10
Indre-et-Loire	570	»	»	»	570
Jura	1.200	»	»	»	1.200
Loir-et-Cher	730	»	»	»	730
Loiret	6.420	1.135	»	»	7.555
Loire	»	1.639	»	»	1.639
Maine-et-Loire	550	»	»	»	550
Manche	80	»	»	»	80
Marne	12.980	6.240	»	19.990	39.210
Marne (Haute-)	7.380	14.395	»	»	21.775
Mayenne	2.345	»	»	»	2.345
Meurthe-et-Moselle	3.620	285	»	14.000	17.905
Meuse	3.160	7.075	»	1.860	12.095
Nièvre	3.020	3.951	»	»	6.971
Nord	387.458	132.375	»	15.760	535.593
Oise	36.226	1.135	»	6.440	43.801
Orne	850	»	»	»	850
Pas-de-Calais	110.977	20.745	15.896	14.300	161.918
Puy-de-Dôme	10	»	»	»	10
Rhône	»	4.125	»	»	4.125
Saône-et-Loire	550	6.597	»	»	7.147
Saône (Haute-)	3.860	»	»	49.965	53.825
Sarthe	7.040	»	»	»	7.040
Seine	152.410	214.588	»	26.730	393.728
Seine-Inférieure	16.193	3.675	»	2.490	22.358
Seine-et-Marne	19.385	7.965	»	»	27.350
Seine-et-Oise	48.840	38.713	»	1.560	89.113
Somme	17.860	5.980	»	5.660	29.500
Vienne	10	»	»	»	10
Vosges	1.062	2.265	»	»	3.327
Yonne	5.430	1.974	»	»	7.404
TOTAL	908.316	507.057	15.896	188.045	1.619.314
2° A l'Étranger :					
Belgique	50.230	11.845	»	»	62.075
Suisse	12.610	»	»	»	12.610
Alsace	70	»	»	»	70
TOTAL	62.910	11.845	»	»	74.755
ENSEMBLE	971.226	518.902	15.896	188.045	1.694.069

PERSONNEL OUVRIER

1913

Nombre des ouvriers	Fond. . . .	7.879
	Jour. . .	1.816
	Total	9.695

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 Caisse de secours comprenant 9.826 participants.

4.043 maisons comprenant 4.043 logements.

4.043 jardins sont annexés à ces maisons.

La Compagnie n'a plus d'écoles à sa charge; elles ont été communalisées en 1884.

L'œuvre de la Goutte de lait est installée depuis 1904 dans la cité du siège n° 1 ; elle fonctionne dans de bonnes conditions.

On a organisé depuis quelques années des consultations de nourrissons à tous les sièges, qui fonctionnent d'une façon courante et donnent de bons résultats.

La Compagnie a construit à ses sièges nos 1, 3, 4 et 6 des dispensaires pour le service des malades et des blessés.

Des postes de secours existent à tous les sièges.

Des bains-douches ont été construits aux sièges nos 4 et 6, d'autres sont en construction aux sièges nos 2, 3 et 5.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station du chemin de fer du Nord : Lens (Pas-de-Calais).
d° d° *de Lens à Frévent :* Liévin (P.-de-C.).

Adresse postale :
Direction : 23, rue d'Athènes, Paris (9e)
Tél. Central 31-16.
Travaux : 15, rue des Malvaux, Douai (Nord)

COMPAGNIE

DES MINES DE HOUILLE DE

LIGNY-LEZ-AIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE : 6.000.000 DE FRANCS

Siège social : à ESTRÉE-BLANCHE *(Pas-de Calais).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DEMON (Louis), industriel, *Président*, 41, avenue du Bois-de-Boulogne, à Paris (16e).
DURANT (Victor), ingénieur, *Vice-Président*, 40, rue de Valmy, à Lille.
DEROY (Edouard), propriétaire, au hameau des Rouges-Barres, à Marcq-en-Barœul (Nord).
HOUCKE (Maurice), propriétaire, à Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).
VIEZ (Émile), industriel, à Béthune (Pas-de-Calais).

Commissaires :

MM. LYON (Edmond), banquier, 5, rue Laffitte, à Paris (9e).
ANTHOINE, caissier principal aux Mines de Dourges, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

DONNÉES FINANCIERES

Le capital de 6.000.000 de francs est divisé en 12.000 actions de 500 francs complètement libérées. Ces actions sont cotées aux Bourses de Lille et de Paris.

Il n'y a pas d'obligations.

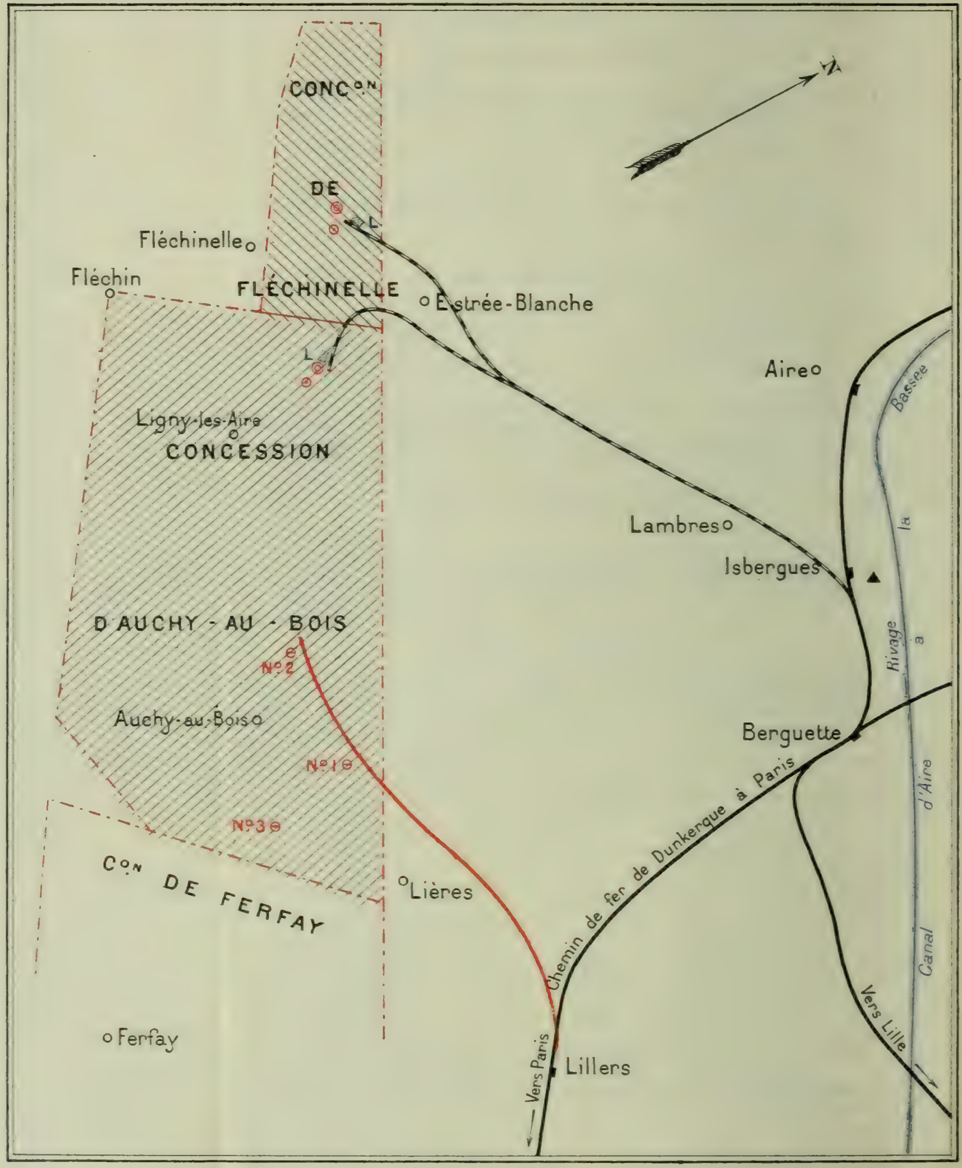
ANNÉES	ACTIONS — COURS MOYEN Fr.	c.	ACTIONS — REVENU Fr.	c.
1913	663	»	20	»
1914	596	»	20	»
1915	555	»	20	»
1916	656	»	20	»
1917	726	»	35	»
1918	838	»	45	»

DIRECTION ET SERVICE TECHNIQUE

M. POULET, ingénieur-*directeur*, à Estrée-Blanche (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE HOUILLE
DE LIGNY-LEZ-AIRE

Échelle 1/100.000



CONCESSIONS

Concession de Fléchinelle (31 août 1858; 16 juillet 1863) ; 532 hectares.

Concession d'Auchy-au-Bois (29 décembre 1855; 23 avril 1863; 11 avril 1878) : 2.931 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

La Cie exploite les deux concessions de Fléchinelle et d'Auchy-au-Bois par deux sièges doubles :

Le siège n° 1, sis à Fléchinelle, commune d'Enquin, qui a extrait en 1918 : 101.000 tonnes.

Le siège n° 2, sis à la Tiremande, commune de Ligny-les-Aire, qui a extrait en 1918 : 135.000 tonnes.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Deux appareils de lavage, système Elliott.

Il n'y a pas de fours à coke, ni de machines à agglomérer.

CHEMINS DE FER ET PORT

Gare : Isbergues.

Les produits sont transportés des sièges à Isbergues par la Société du chemin de fer d'Estrée-Blanche.

Quai d'embarquement au rivage d'Isbergues (canal d'Aire à La Bassée).

Chemin de fer de Lières à Lillers.

NATURE DES COMBUSTIBLES

1° Charbon tout-venant pour l'industrie et foyers domestiques ;

2° Grains lavés (qualité spéciale) pour forges ;

3° Braisettes lavées pour foyers domestiques ;

4° Fines lavées pour les générateurs.

Les charbons contiennent de 26 à 32 0/0 de matières volatiles.

PRODUCTION

1913.	195.545	tonnes.
1914.	143.700	—
1915.	167.400	—
1916.	187.000	—
1917.	252.000	—
1918.	236.000	—

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

	Tonnes.
Expéditions par fer	141.329
Expéditions par eau	34.546
Ventes sur le carreau	25.486
Consommations	28.734
Distributions gratuites	5.846

PERSONNEL OUVRIER 1918

Fond	1.266	Total. . . 1.572 ouvriers.
Jour	306	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 1.585 participants.

186 maisons construites par la Compagnie, comprenant 186 logements.

186 jardins sont annexés à ces maisons.

67 maisons en construction.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Siège social :

Adresse postale : à Béthune (Pas-de-Calais).

Direction et Exploitation :

Station de chemin de fer : Isbergues (Pas-de-Calais).
Adresse postale : à Estrée-Blanche (Pas-de-Calais).
Adresse télégraphique : Directeur Ligny Estrée-Blanche.
Téléphone : N° 7, à Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

MINES DE HOUILLE

DES

LIQUISSES RÉUNIES

Aux LIQUISSES, *par Nant (Aveyron)*

GÉRANT

M. ROBERT (Louis), 56, avenue de la République, à Béziers (Hérault)

INGÉNIEUR CONSEIL

M. DOMÉZON (Louis), 16, villa Victor-Hugo, à Paris (16e).

DIRECTION

M. GRARD (Fernand), *Directeur*, aux Liquisses par Nant (Aveyron).

SERVICES TECHNIQUE. ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. GRARD (Fernand), *Directeur*.

CONCESSION

Les Liquisses réunies.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation au moyen de deux descenderies et d'un puits de 22 mètres de profondeur.

La force motrice est fournie par l'usine hydroélectrique de Cantobre.

CHEMIN DE FER

Embarquement des produits en gare de l'Hospitalet (Aveyron).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houilles flambantes.

PRODUCTION

	Tonnes.
1917	4.107
1918	7.298

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION
1918

	Tonnes.
Hautes-Pyrénées	1.222
Charente	250
Gironde	400
Dordogne	2.403
Haute-Vienne	140
Haute-Garonne	112
Hérault	480
A reporter	5.007
Report	5.007
Ariège	30
Tarn-et-Garonne	51
Aveyron	146
Consommation de la mine	100
TOTAL	6.334

PERSONNEL OUVRIER
1918

55 ouvriers. { Fond 37
Jour 18

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Station de chemin de fer : l'Hospitalet (Aveyron).

Adresse postale : Mines de houille des Liquisses réunies, par Nant (Aveyron).

Adresse télégraphique : Mines-Liquisses-Nant (Aveyron).

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE

LA LOIRE

CAPITAL SOCIAL : 8 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 96, rue de la Victoire, à PARIS *(9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. COURIOT (H.), *Président*, 3, rue de Logelbach, Paris (17e).
de KERMAINGANT, *Vice-Président*, 102, avenue des Champs-Élysées, Paris (8e).
LA BONNARDIÈRE (E.), *Administrateur-Secrétaire du Conseil* 8, place du Palais-Bourbon, Paris (7e).
AGUILLON (J.) 71, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).
de BELLESCIZE (vicomte), le Châtelard, près Marlieux (Ain).
BUSSY (A.), 34, rue Vaubecour, Lyon.
MORIN-PONS (P.), 24, montée des Carmélites, Lyon.
de SEMALLÉ (comte), 16 *bis*, avenue Bosquet, Paris (7e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social est divisé en 80.000 actions de 100 francs.

La Société a émis, en 1894, 10.000 obligations de 500 francs à 4 0/0 pour payer les 38/100es de la concession de Beaubrun, dont elle possédait déjà 62/100es.

6.907 de ces obligations étaient remboursées au 1er juin 1918.

Les actions et obligations sont cotées à la Bourse de Paris et à celle de Lyon.

Années	Cours des actions	Dividende	Cours des obligations
	Fr.	Fr. c.	Fr.
1913	242	8 »	451
1914	235	8 »	451
1915	238	11 »	440
1916	299	17 »	418
1917	470	24 »	440
1918	616	24 »	440

DIRECTION

M. BIVER (Charles), *directeur*, 2, place Marengo, à Saint-Étienne (Loire).

SERVICE TECHNIQUE

MM. ROCHE, Ingénieur principal du fond.
PONCET, Ingénieur divisionnaire à Villars.
GUIMBERT, ingénieur du fond —
RUELLE, ingénieur divisionnaire à Quartier-Gaillard.
FOUQUET, ingénieur du fond —
OLLIER, ingénieur du fond —
BIDOT, Ingénieur divisionnaire à Châtelus.
REYNARD, ingénieur du fond —
CARTIER, ingénieur du fond —
COGNET, ingénieur divisionnaire à Montmartre.
BARROS, ingénieur du fond —
GUILLAUD, Ingénieur, Chef des approvisionnements.
RAGHET, ingénieur du matériel et des études.
CHERVY, ingénieur des services électriques.
HUMEZ, ingénieur de la carbonisation.

SERVICE ADMINISTRATIF

MM. BIVER (Charles), *directeur*, 2, place Marengo, à Saint-Étienne (Loire).
De VERNEUIL (Jean), ingénieur, Secrétaire de la Direction.

SERVICE COMMERCIAL

M. Du ROUSSET (Albin), Chef du service des ventes, 2, place Marengo, à Saint-Étienne (Loire).

CONCESSIONS

La Société anonyme des Mines de la Loire possède les six concessions suivantes :

	Superficie.	
La Chana (17 novembre 1824).	797	hectares.
Villars (17 novembre 1824)	327	—
Le Cluzel (17 novembre 1824).	166	—
Quartier-Gaillard (4 novembre 1824). .	372	—
Beaubrun (10 août 1825)	289	—
Dourdel et Montsalson (10 août 1825). .	280	—
Total	2.231	hectares.

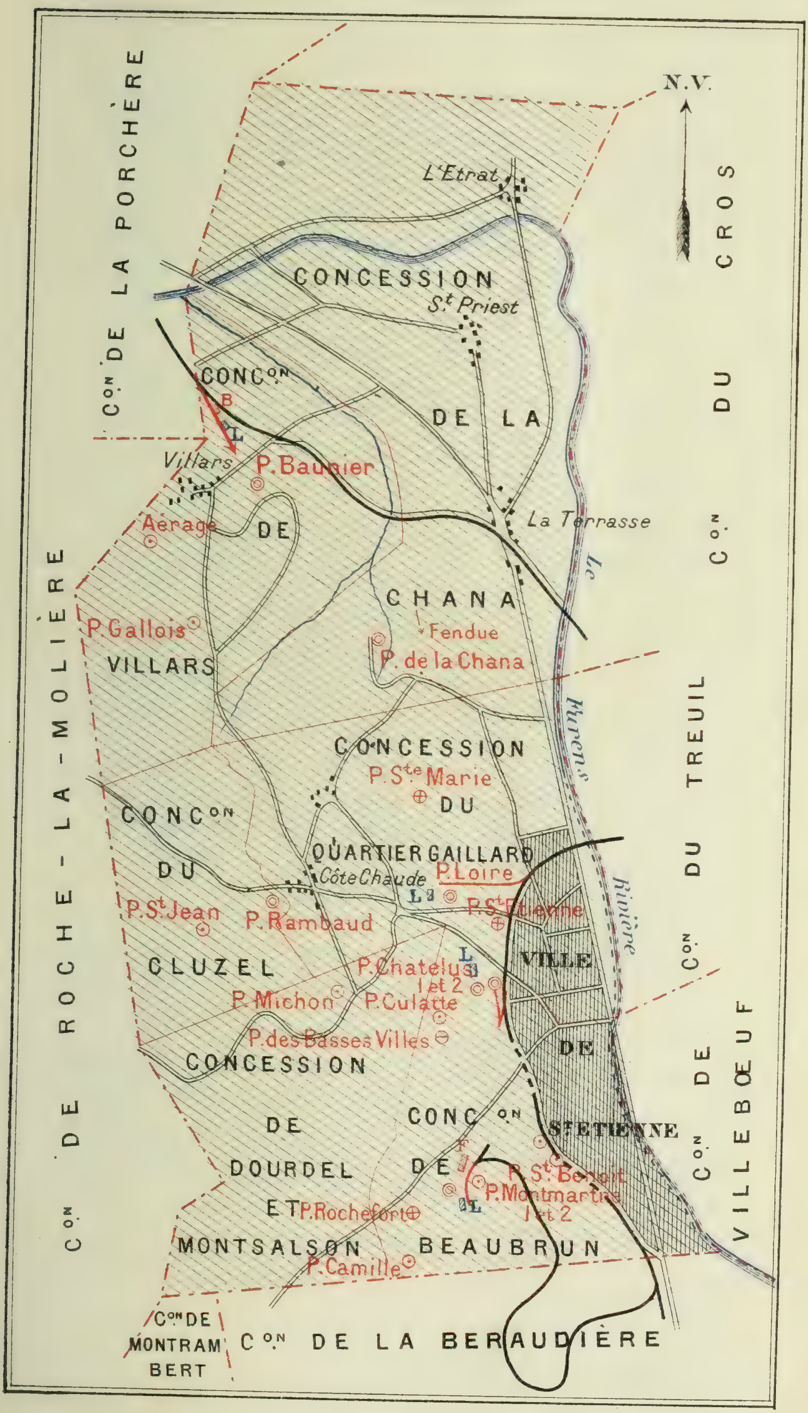
DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Division de Villars : 1 puits d'extraction : Chana, et une fendue (Fendue Chana). — 3 puits de service : Beaunier, Gallois, Vieux-Chana, et une fendue (Fendue Villars). — 1 puits d'extraction en fonçage ; Chana n° 2.

Division de Quartier-Gaillard : 2 puits d'extraction : Loire

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE LA LOIRE

Echelle 1/50.000



et Rambaud. — 3 puits de service : Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Etienne, et une fendue (Fendue Cluzel).

Division de Couriot : 3 puits d'extraction : Chatelus n° 1, Chatelus n° 2 et Couriot. — 3 puits de service : Michon, Culatte et Basses-Villes.

Division de Montmartre : 1 puits d'extraction : Montmartre — 2 puits de service : Rochefort, Saint-Benoît et une fendue (Fendue Basses-Villes).

APPAREILS DE TRAITEMENT

4 ateliers de lavage et 4 de criblage : à Montmartre, à Couriot, au puits de la Loire et à Villars.

Chaque atelier peut traiter 1.000 tonnes par jour.

42 fours Koppers à récupération, à Chatelus, et 40 en achèvement à Montmartre.

Atelier d'agglomération à Villars ; machine du type Couffinhal, pour briquettes de 2 kilogs 5.

CHEMINS DE FER

Les puits de la Société sont desservis par quatre embranchements qui se relient au réseau P.-L.-M.

1° Un sur la ligne de Saint-Étienne à Roanne, desservant la division de Villars, par la gare de Villars.

2° Trois sur la ligne de Saint-Étienne au Puy, desservant, par la gare du Clapier, les puits Loire, Rambaud et Couriot et, par la gare de la Béraudière, le puits Montmartre.

NATURE DES COMBUSTIBLES

La Société anonyme des Mines de la Loire produit des charbons gras et mi-gras pour les usines, pour le chauffage domestique, pour le gaz, pour chaudières, pour fabrication de coke, etc., et dont la teneur en matières volatiles varie, suivant les couches, de 20 à 35 0/0 et la teneur en cendres de 5 à 12 0/0 ; ses charbons de forge maréchale, dits charbons Grangette, sont particulièrement estimés.

La Société transforme une partie de ses charbons en coke métallurgique et en coke supérieur ; elle fabrique aussi des agglomérés (marque L. Poids 2 kil. 500).

PRODUCTION

Années.	Houille.	Coke.	Agglomérés.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1913	825.669	42.969	9.177
1914	730.202	42.382	8.126
1915	704.999	54.400	9.388
1916	746.868	63.098	11.298
1917	1.007.950	92.081	9.801
1918	1.089.568	92.282	14.181

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

A l'exception des charbons de forge maréchale, qui sont expédiés un peu dans toute la France les charbons sont presque tous consommés dans les départements de : Ain, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Suisse et Italie.

	Tonnes
Loire	279.981
Rhône	158.727
Saône-et-Loire	74.926
Isère	106.722
Drôme	6.706
Ain	13.678
Haute-Loire	1.925
Italie	1.730

PERSONNEL OUVRIER 1918

Fond	3.946
Jour	2.242
Total	6.188

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

3 caisses de secours comprenant 4.864 participants (ouvriers et employés).

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 96, rue de la Victoire, Paris (9e).
Adresse télégraphique : Mines Loire Paris.
Téléphone : Central, 57-22.

DIRECTION, SERVICES TECHNIQUE ET COMMERCIAL :

Adresse postale : 2, place Marengo, Saint-Étienne (Loire).
Adresse télégraphique : Mines Loire Saint-Étienne.
Téléphone : N° 3-82 et 3-83, à Saint-Étienne (Loire).

COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE

DES

MAGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS

Siège social : 26, Rue Laffitte, à PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BOUDOU (R.), *Président*, 86, avenue Malakoff, à Paris (16e).
FÈVRE (Lucien), *Vice-Président*, 26, rue Laffitte, à Paris (9e).
AUBERT (G.), 79 *ter*, boulevard Picpus, à Paris (12e).
BEAU (E.), plan d'Alais, à Alais (Gard).
CALAS (E.), 3, rue Blaise-Desgoffes, à Paris (6e).
CHAPUY (P.), 15, rue Alphonse-de-Neuville, à Paris (17e).
FERRY (E.), à Rupt, par Joinville (Haute-Marne).
DE MORGUES (J.), à Saint-Bérain-sur-Dheune (Saône-et-Loire).
DE SEYNES (L.), 37, avenue Montaigne, à Paris (8e).
DEBAY (R.), ingénieur attaché au Conseil d'administration.

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été constituée en société civile le 27 septembre 1866 et devenue société anonyme le 2 octobre 1917 au capital de 1.500.000 francs, divisé en 15.000 actions de 100 francs chacune.

La Société a 4.600 parts bénéficiaires.

Ces valeurs ne sont pas cotées en bourse.

DIRECTION

La Société est assurée provisoirement par le siège social.

CONCESSION

Concession des Mages (22 janvier 1870) d'une étendue de 2.794 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

La Société effectue des recherches par sondages.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbon demi-gras.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Société des Mines des Mages, 26, rue Laffitte, à Paris (9e).

Adresse télégraphique : Sermines-Paris.

Téléphone : Gutenberg 55-15.

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Les Mages (Gard).

SOCIÉTÉ CIVILE DES MINES DE HOUILL

DE

MARLES

CAPITAL : 2.100.000 FRANCS

Siège social : 2, square de l'Opéra, à PARIS *(9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BÉNAC (André), *Président*, 11, rue de Milan, à Paris (9e).
DAVID DE GHEEST (Maurice), *Vice-Président*, 105, avenue Malakoff, à Paris (16e).
RAINBEAUX (Félix), *Vice-Président*, 31, rue Jean-Goujon, à Paris (8e).
HEURTEAU (Ch.-Émile), *Administrateur délégué*, 1, avenue Victor-Emmanuel-III, à Paris (8e).
DE MOUSTIER (marquis), 17, avenue de l'Alma, Paris (8e).
THELIER (Henri), 1, avenue Friedland, à Paris (8e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Deux Sociétés :

1° Une, *dite des 70 0/0.* — Société concessionnaire, chargée de tous les frais de recherches et de premier établissement pour l'exploitation des mines de Marles, dont elle a seule la direction.

Le fonds social de 2.100.000 francs est divisé en 32.000 parts, chacune de ces parts pouvant être elle-même divisée en vingtièmes de part.

Les parts sont cotées à la Bourse de Lille et à la Bourse de Paris.

	Cours des parts.	Intérêts.	Dividendes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1913	5.321 50	41 42	115 »
Dernier cours coté à Lille le 31 juillet.			
1914	3.955 »	42 45	82 55
1915	Pas de cotation.	43 50	175 03
1916	—	44 25	175 »
Cotations à la Bourse de Paris.			
1917	7.747 33	45 »	190 »
1918	7.034 36	40 »	140 »

La Société a émis :

En 1893 : 11.470 obligations de 500 francs, 4 0/0, dont 8.000 étaient remboursées au 31 décembre 1918.

En 1906 : 12.000 obligations de 500 francs, 4 0/0, dont 1.200 étaient remboursées au 31 décembre 1918.

En 1909 : 16.000 obligations de 500 francs, 4 0/0, dont 1.600 étaient remboursées au 31 décembre 1918.

Les obligations sont cotées à la Bourse de Lille pour les trois trois émissions et a la Bourse de Paris pour les émissions 1906 et 1909 seulement.

Années	Cours des obligations	
—	Emission 1893	Emissions 1906-1909
	Fr. c.	Fr. c.
1913	467 35	473 97
Dernier cours coté à Lille le 31 juillet.		
1914	460 »	464 »
1915	Pas de cotation	Pas de cotation
1916	—	—
Cotations à la Bourse de Paris.		
1917	Non cotée.	436-404
1918	—	404-333

2° Une, dite *des Inventeurs*, constituée le 19 novembre 1852, pour la perception des 30 0/0 dans les bénéfices nets des mines de Marles (1).

DIRECTION

M. LAURENT (Louis), *directeur*, à Auchel.

SERVICES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

MM. CRAPONNE (Louis), ingénieur en chef, directeur des services techniques, à Auchel (Pas-de-Calais).
RAYMOND (Georges), ingénieur principal du fond, à Auchel (Pas-de-Calais).
MM. DE LA RUFFIE (Alain), ingénieur principal du fond, à Auchel (Pas-de-Calais).

(1) Voir page 318.

FAUCILLON (Emile), ingénieur principal chargé du service du personnel, à Auchel (Pas-de-Calais).

NAISSANT (Edmond), ingénieur, secrétaire général.

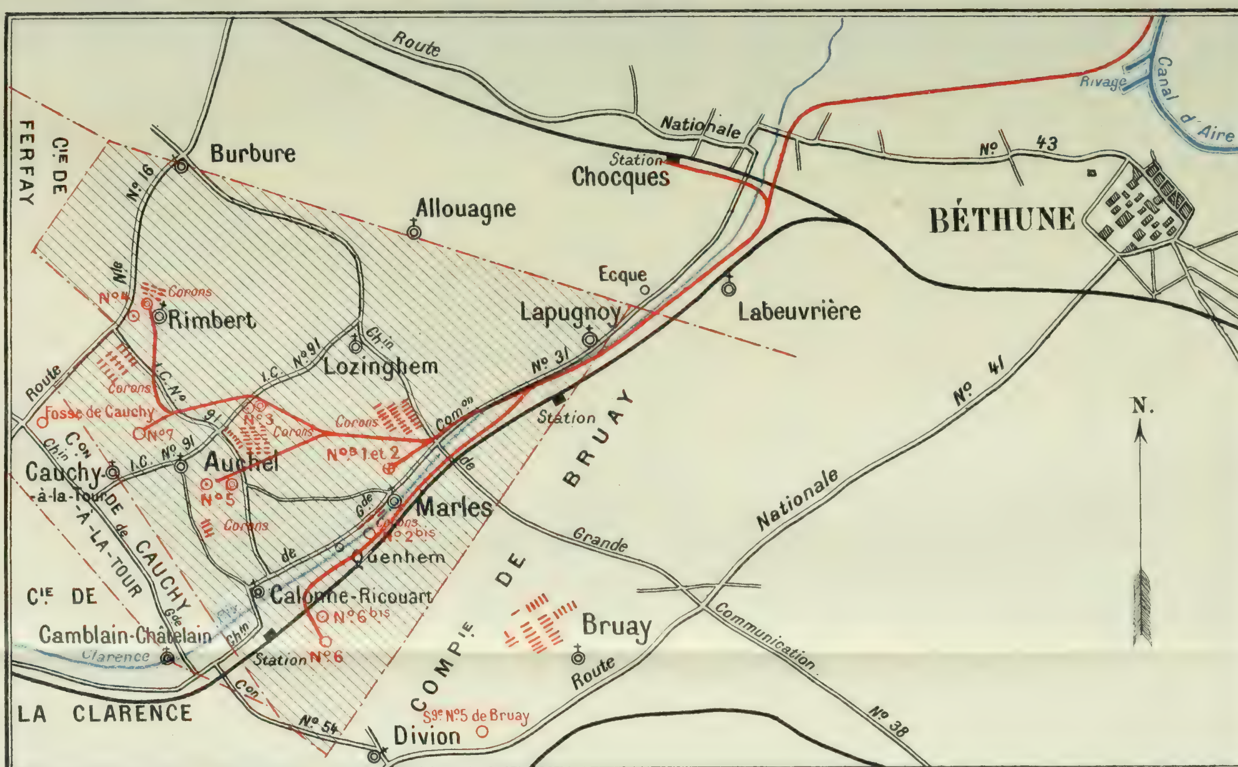
BABELON (Pierre), ingénieur divisionnaire du siège n° 2, à Marles (P.-de-C.).
BLANCHET (Georges), ingénieur divisionnaire du siège n° 3, à Auchel (Pas-de-Calais).
DUSART (Ernest, ingénieur divisionnaire du siège n° 5, à Auchel (Pas-de-Calais).
POINSOT (Albert), ingénieur divisionnaire du siège n° 6, à Calonne-Ricouart (P.-de-C.).
DE THIEULLOY (Jacques) ingénieur au siège n° 3, à Auchel (P.-de-C.).
LYNCH (Edouard), ingénieur au siège n° 4, à Auchel (Pas-de-Calais).
MAILLARD (Marcel), ingénieur au siège n° 4, à Auchel (Pas-de-Calais).
ADAM (Marcel), ingénieur au siège n° 6, à Calonne-Ricouart (P.-de-C.).
RAPHAEL (Paul), ingénieur au siège n° 6, à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).
CHOLLET (Jean), ingénieur des travaux du jour, à Auchel (Pas-de-Calais).
HERZEN (Hugo), ingénieur, chef des services électriques, à Auchel (Pas-de-Calais).
PAGÈS (Alfred), ingénieur, inspecteur du matériel électrique, à Auchel (Pas-de-Calais).
MOYNOT (André), ingénieur du chemin de fer, à Auchel (Pas-de-Calais).
PLACE (Paul), ingénieur attaché au service du fond, à Auchel (Pas-de-Calais).
DAUTEUIL (Paul), ingénieur attaché au service du jour, à Auchel (Pas-de-Calais).
JAMINON (Maurice), secrétaire de la direction.
SCHNEIDER (Louis), architecte, chef du service des constructions, à Auchel (Pas-de-Calais).
X..., chef du service des approvisionnements, à Auchel (Pas-de-Calais).
CARRET (Marcel), médecin-chef de l'Hôpital des Mines de Marles, chef du service des Œuvres sociales, à Auchel (Pas-de-Calais).

CONCESSION

Concession de Marles (29 décembre 1855) : 2.990 hectares.

COMPAGNIE DES MINES DE MARLES

Échelle 1/100.000e



DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Cinq sièges d'exploitation, comprenant chacun deux puits, servant à l'extraction :

Siège n° 2. — Puits n° 2, 5m,50 de diamètre; puits n° 2 *bis*, 5m,50.

Siège n° 3. — Puits Saint-Firmin, 4m de diamètre; puits Saint-Abel, 4m.

Siège n° 4. — Puits Saint-Émile, 4m; puits annexe, 2m,50.

Siège n° 5. — Puits Saint-Augustin ou puits A, 4m; puits B, 4m.

Siège n° 6. — Puits n° 6, 5m,50; puits n° 6 *bis*, 5m50.

Puits exclusivement réservés à l'aérage : n° 5 *ter* et n° 7.

Puits en fonçage : n° 2 *ter*.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Installation à Vis-à-Marles de lavoirs système Elliot pouvant laver 400 tonnes en 12 heures.

CHEMINS DE FER ET PORT

Gares de Lapugnoy et Chocques, de la Compagnie du Nord.

Canal d'Aire à La Bassée (rivage de Béthune).

Quai d'embarquement à Béthune, sur le canal d'Aire à La Bassée. Le chargement en bateau se fait au moyen de deux culbuteurs pouvant charger chacun environ 2.000 tonnes en douze heures.

Chemin de fer minier raccordant les fosses avec les gares de Lapugnoy et Chocques de la Compagnie du Nord, et avec le rivage de Béthune. Développement total : 62km,550.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille sèche à longue flamme, type Flénu.

Composition :		
	Eau	1 à 3 0/0
	Matières volatiles	32 à 38 0/0
	Carbone	62 à 54 0/0
	Cendres	4 à 6 0/0

Emploi des combustibles : Fabrication du gaz, gazogènes, verreries, céramiques, briqueteries, produits réfractaires, fabriques de ciments, filatures, tissages, teintureries et divers usages industriels; appréciés surtout comme charbons de foyers domestiques.

PRODUCTION

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Gros.	21.723	14.266	1.534	7.035	»	87.182
Criblé 20 m/m.	691.392	529.751	726.960	973.416	1.737.510	1.204.832
Tout-venant	557.570	340.782	402.014	352.070	74.003	77.466
Fines 20 m/m.	510.864	367.550	419.171	583.419	1.071.283	898.346
Grains lavés	»	»	»	»	»	40.634
Total.	1.781.549	1.252.349	1.549.679	1.915.940	2.882.796	2.308.460

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION
1918

	Tonnes.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise . .	526.720
Seine et départements voisins	1.164.714
Normandie et Ouest	9.017
Est.	123.074
Centre	202.317
Exportation.	10.678
Total.	2.036.520

PERSONNEL OUVRIER
1918

14.306 ouvriers	Fond	11.162
	Jour	3.144

INSTITUTIONS OUVRIÈRES
1918

Caisse de secours comprenant 14.771 participants en 1913.

2.623 maisons appartenant à la Compagnie sont occupées par son personnel ouvrier.

2.623 jardins sont annexés à ces maisons.

8 écoles primaires comprenant 46 classes, fréquentées par 2.500 élèves, garçons et filles.

4 écoles maternelles, fréquentées par 700 élèves.

L'œuvre de la Goutte de Lait existe depuis le 25 novembre 1903 et fournit le lait gratuitement aux enfants assistés.

Pour l'année 1918, le nombre de ces enfants était de 233.

Les consultations pour nourrissons assistés ou non par la Goutte de Lait ont lieu le mercredi de chaque semaine.

1 hôpital de 41 lits.

Pharmacie coopérative.

Boulangerie ouvrière.

Fanfare, Société de Gymnastique, Chorale, etc.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

ADMINISTRATION :

Adresse postale : 2, square de l'Opéra, Paris (9e).
Téléphone : Central 69-37 et 71-47.

DIRECTION :

Stations de chemin de fer : Chocques et Lapugnoy (P.-de-C.).
Adresse postale : Auchel (P.-de-C.).
Adresse télégraphique : Mines Marles-les-Mines.
Téléphone : N° 4 et n° 14, à Auchel (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ CIVILE

DES

PROPRIÉTAIRES DES TRENTE POUR CENT

DANS LES BÉNÉFICES NETS DES MINES DE HOUILLE DE MARLES (P.-DE-C.)

Siège social : 26, rue Laffitte, à PARIS (9e).
Téléphone : Gutenberg, 55-15

DONNÉES FINANCIÈRES

Société civile constituée le 19 novembre 1852 pour la perception des 30 0/0 dans les bénéfices nets des Mines de Houille de Marles.

Le capital est divisé en 16.000 coupons (nominatifs ou au porteur). Ces coupons sont cotés aux Bourses de Paris et de Lille.

L'Assemblée générale a lieu dans le courant du mois de mai.

Coupon de dividende payable en une fois à la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, à Paris et dans ses succursales de province, après l'Assemblée générale, qui en fixe la date exacte.

Années	Cours moyen des coupons (Bourse de Paris) fr. c.	Dividendes nets (coupons nominatifs) fr. c.
1913	3.583 88	138 »
1914	3.131 86	76 »
1915 . . .	3.083 12	185 95
1916 . . .	3.415 86	183 54
1917	» »	» »
1918	4.102 04	205 20
1919	4.582 92	(pas fixé)

COMMISSAIRES

MM. De LA VILLE LE ROULX (Pierre), *Président du Comité*, 92, boulevard Flandrin, Paris (16e).
LACRETELLE (Gaston), *Commissaire délégué*, 29, rue Cambacérès, à Paris (8e).
DEVOT (Roger), 135, boulevard Haussmann, Paris, (8e).
GUIBOURG (Robert), 75, rue de Courcelles, Paris (8e).
De LA LANDE DE CALAN (Jean), 100, rue du Bac, Paris (7e).

Secrétaire général : M. CHEVALIER (Eugène), 6, quai de Courbevoie, à Courbevoie (Seine). — Téléphone n° 540, à Courbevoie.

Secrétaire : M. CHAPOT (Henri), 66, rue de Rennes, Paris (6e).

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE

MESSEIX

CAPITAL SOCIAL : 2 MILLIONS DE FRANCS
Entièrement remboursé.

Siège social : 2, Cours Sablon, à **Clermont-Ferrand** *(Puy-de-Dôme)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BAUDRY (Louis), *Président*, 11, place Michel-de-l'Hospital, à Clermont-Ferrand.
CHALUS (Joseph), banquier, place de Jaude, à Clermont-Ferrand.
DE LA BROSSE (Henri), ingénieur des Ponts et Chaussées, 4, rue de Cicé, à Paris (6e).
BELLET (Louis), libraire, 4, avenue Carnot, à Clermont-Ferrand.
VIMAL DE FLÉCHAC (Gabriel), 3, rue Tour-la-Monnaie, à Clermont-Ferrand.
BOYER (Émile), 6, rue Blatin, à Clermont-Ferrand.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social est divisé en 20.000 actions de jouissance et 17.000 obligations de 100 francs à 6 0/0,

Ces titres ne sont pas cotés.

	Dividende. Fr.	c.	Cours des obligations. Fr.	c.	Revenu, Fr.	c.
1914.	15	»	»	»	6	»
1915.	10	»	»	»	6	»
1916.	10	»	95	»	6	»
1917.	10	»	95	»	6	»
1918.	25	»	95	»	6	»

DIRECTION

M. BAUDRY (Louis), *Directeur*, 2, Cours Sablon, à Clermont-Ferrand, (Puy-de-Dôme).

SERVICE TECHNIQUE

MM. PLASSARD (Antoine), ingénieur, directeur de l'exploitation, à Messeix (Puy-de-Dôme).
PIROULAS (Charles), ingénieur principal, à Messeix (Puy-de-Dôme).
LABIOLE (Étienne), ingénieur, à Messeix (Puy-de-Dôme).

HOUILLÈRES DE MESSEIX

Échelle 1/50.000e



SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

MM. BAUDRY (Louis), *Directeur*, 2, Cours Sablon, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

BARRAUD (Auguste), *chef de la comptabilité*, 2, Cours Sablon, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

CONCESSION

Concession des mines de houille de Messeix (23 novembre 1831) : 643 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Deux puits en activité : Puits Sainte-Suzanne (aérage) ; Puits Teyras de Grandval (extraction).

Le gisement exploité comprend quatre couches d'anthracite : 8.50 0/0 de matières volatiles.

L'exploitation se fait par un puits de 330 mètres de profondeur et principalement en vallée, par des treuils électriques.

Les produits sont conduits du puits et des treuils aux ateliers de criblage et lavage par un chemin de fer électrique souterrain.

Une galerie de 2.600 mètres de longueur, débouchant dans la vallée de la Dordogne, assure l'épuisement des eaux jusqu à la profondeur de 172 mètres.

Station centrale d'électricité produite par des moteurs à gaz pauvre.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Un atelier de criblage mécanique pouvant préparer 500 tonnes par jour. Trois lavoirs mécaniques.

Un atelier d'agglomération pouvant fabriquer 100 tonnes par jour de boulets ovoïdes.

Il n'y a pas de fours à coke.

CHEMIN DE FER

Bourg-Lastic-Messeix (ligne de Clermont-Tulle), Compagnie d'Orléans.

Quai d'embarquement entre les stations de Laqueuille et Bourg-Lastic-Messeix (ligne de Clermont-Tulle), Compagnie d'Orléans.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Anthracite à	Carbone	80 0/0
	Matières volatiles .	10
	Cendres	10
		100

Menu brut, de 0 à 16 m/m, pour foyers soufflés et la fabrication de la chaux. — Menu lavé, de 0 à 6 m/m, pour mélanger au charbon gras dans les générateurs. — Noisette lavée de 6 à 16 m/m et grésils lavés, de 16 à 30 m/m, pour gazogènes producteurs de gaz pauvre. — Gailletin lavé, de 30 à 60 m/m, pour poêles à combustion lente. — Gaillette triée, de 60 à 100 m/m pour usages domestiques. — Gros trié au-dessus de 100 m/m. — Boulets ovoïdes d'anthracite pour cuisinières, grilles et poêles.

PRODUCTION

	Anthracite. — Tonnes.	Boulets. — Tonnes
1913.	95.692	19.109
1914.	76.634	23.475
1915.	75.320	27.460
1916.	84.135	22.230
1917.	116.167	27.345
1918.	123.339	28.552

Production par qualité.

Pendant les dix dernières années, production moyenne, 90.000 tonnes, savoir :

Menu	50.000 T.	Gaillette . . .	5.000 T.
Gailletin. . .	11.000	Gros.	5.000
Grésils . . .	9.000	Noisette . . .	10.000

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES
AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION
1918

Tonnage par département des combustibles vendus.	Anthracite.	Agglomérés Boulets ovoïdes.
	Tonnes.	Tonnes.
Allier	4.680	399
Aveyron	15.073	»
Cantal	687	32
Charente	1.275	11
Cher	2.818	1.672
Corrèze	1.040	675
Creuse	429	401
Dordogne	6.095	»
Haute-Garonne	124	»
Indre	1.685	481
Indre-et-Loire	5.951	2.235
Loir-et-Cher	996	1.370
Haute-Loire	348	718
Loiret	225	661
Lot	132	447
Maine-et-Loire	247	928
Mayenne	»	658
Nièvre	1.396	298
Puy-de-Dôme	15.142	11.508
Pyrénées-Orientales	296	»
Rhône	627	»
Sarthe	»	132
Seine	828	»
Vienne	1.398	347
Haute-Vienne	1.578	557
Divers	664	»
Cie P.-O.	18.028	2.166
Cie P.-L.-M.	14.152	1.247
Consommations de la mine	4.134	1.209
Totaux	100.048	28.152

PERSONNEL OUVRIER
1918

743 ouvriers { Fond . . 466
Jour. . . 277

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 770 participants.

45 maisons construites par la Compagnie, comprenant 111 logements.

111 jardins sont annexés à ces maisons

1 école primaire fréquentée par 65 élèves.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Siège social

Adresse postale : 2, Cours Sablon, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Adresse télégraphique : Houillères Messeix, Clermont-Ferrand.

Téléphone : N° 0.65, à Clermont-Ferrand.

Exploitation :

Station de chemin de fer : Bourg-Lastic-Messeix (Puy-de-Dôme).

Adresse postale : Monsieur le Directeur des Houillères, Messeix (Puy-de-Dôme).

Adresse télégraphique : Houillères Messeix.

Téléphone : N° 1, à Messeix (Puy-de-Dôme).

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE

MEURCHIN

CAPITAL : 2 MILLIONS DE FRANCS

Siège social: à BAUVIN *(Nord).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CHOQUET (Paul), armateur, *Président*, 70, avenue Kléber, à Paris (16e).

CLAINPANAIN (Th.), ancien notaire, rue Puebla, 9, à Lille (Nord).

DESCAMPS-SCRIVE, propriétaire, *Vice-Président*, 23, boulevard Vauban, à Lille (Nord).

SALMON (René), industriel, place de la République, Armentières (Nord).

LEPREUVIER *Secrétaire*, 10, rue Las-Cazes, Paris (7e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Capital social 2.000.000, représenté par 20.000 actions de 100 francs. Titres au porteur ou nominatifs.

Il n'y a pas d'obligations.

Les actions sont cotées à la Bourse de Lille :

	Cours — Francs	Dividendes — Francs
1913 (actions de 100 fr.) . .	2.386	110
1914 — . .	2.300	110
1915		
1916 Pas de cours à la Bourse de Lille.		
1917 (envahie)		
1918		

L'année commerciale va du 1er mai au 30 avril suivant.

Le paiement des dividendes a lieu fin février et fin août, à la Société Générale et ses succursales, aux banques Verley-Decroix, Devilder et Crédit du Nord, à Lille, au Comptoir National d'Escompte, au Crédit Lyonnais, et dans leurs succursales.

DIRECTION ET SERVICES TECHNIQUES

MM. TACQUET (J.), ingénieur, *Directeur*, à Bauvin (Nord) et 45, rue Patou, à Lille (Nord).
GUINAMARD (C.), ingénieur principal, à Bauvin (Nord).

SERVICE ADMINISTRATIF

M. TACQUET (J.), *Directeur*, à Bauvin (Nord).

SERVICE COMMERCIAL

MM. THÉLU (E.), chef du service commercial et de la comptabilité, à Bauvin.

CONCESSIONS

Concessions de Meurchin (19 décembre 1860, 18 mars 1863, 1er février 1889) et d'Annœulin, 1.985 hectares.

La concession d'Annœulin est abandonnée ; la fosse qui y existait a été comblée.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

1913

La concession a été envahie pendant toute la durée de la guerre.

Toutes les installations sont complètement détruites.

Les fosses nos 1, 3, 4 et 6 servent à l'extraction.

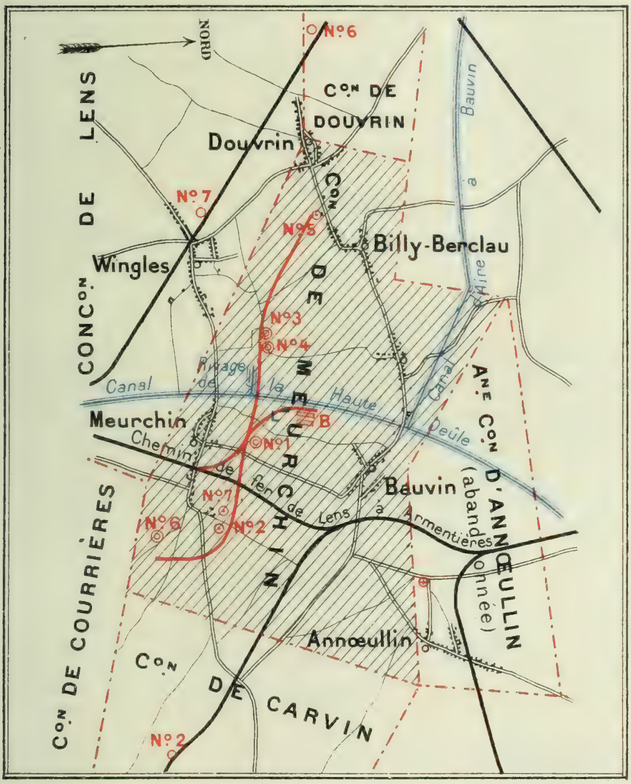
La fosse no 2 sert comme retour d'air des travaux de la fosse no 6.

La fosse no 5 est affectée au retour d'air des fosses nos 3 et 4 et à la circulation du personnel.

La fosse no 7, voisine du no 2, sert uniquement d'entrée d'air pour les travaux de la fosse no 1.

COMPAGNIE DES MINES
DE MEURCHIN

Échelle 1/100.000



APPAREILS DE TRAITEMENT EN 1913

La Société possède une usine de lavage et de fabrication de briquettes, susceptible de laver 700 à 750 tonnes par jour, et de fabriquer 400 tonnes de grosses briquettes de 7 et 10 kilogrammes, et 100 tonnes de boulets ovoïdes de 45 grammes.

Il n'y a pas de fours à coke.

CHEMINS DE FER ET PORT

Gare de raccordement, Meurchin, Compagnie du Nord.

Port d'embarquement, Meurchin, sur le canal de la Deûle.

Une gare d'eau avec quai d'embarquement et appareils de chargement mécanique permet d'embarquer 1.000 tonnes par jour.

Les diverses fosses et les usines sont reliées entre elles et aux points d'expédition par un réseau de voies ferrées de 14 kilomètres de longueur.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Les fosses exploitent un même gisement qui produit des charbons de 12 à 14 0/0 de matières volatiles, très estimés pour la consommation domestique et le chauffage des générateurs.

Les charbons lavés s'utilisent à l'état de têtes de moineaux et de grains pour le chauffage des poêles à feu continu.

Les petits grains, les fines lavées, sont employés comme combustibles de générateurs et pour la fabrication des briquettes.

PRODUCTION

On obtenait en général 20 0/0 de l'extraction brute en produits classés, gailletins, gailleteries, têtes de moineaux.

On passe aux lavoirs 250.000 tonnes environ.

La production a atteint :

Années.	Houille.	Agglomérés.
	Tonnes	Tonnes
1913.	502.651	135.202

Les concessions de la Société ont été complètement envahies pendant toute la durée de la guerre.

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES

AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1913

La gailleterie et les produits classés se vendent dans la Somme, l'Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Loiret.

Les fines et les lavés sont consommés presque en totalité dans es départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La moitié du tonnage en briquettes est livrée à la marine de 'État et aux chemins de fer ; le reste à l'industrie.

Départements.		Tonnage en 1913.
Nord	Livraisons à la Marine, par le transit de Dunkerque	24.258
	Département	148.449
Pas-de-Calais		29.621
Somme		46.485
Oise		6.246
Aisne		1.105
Seine-Inférieure		9.966
Seine-et-Oise		28.833
Seine		99.126
Seine-et-Marne		10.189
Marne		531
Ardennes		360
Jura		90
Meurthe-et-Moselle		40
Aube		20
Haute-Saône		110
Loir-et-Cher		777
Loiret		230
Doubs		225
Eure		2.178
Eure-et-Loir		2.247
Vosges		6.392
Côte-d'Or		100
Nièvre		40
Rhône		273
Cher		3.935
Calvados		140
Haute-Marne		36
Indre		490
Indre-et-Loire		95

Puy-de-Dôme	20
Maine-et-Loire	10
Mayenne	360
Orne	260
Sarthe	220
Vienne	»
Yonne	135
Manche	10
Corrèze	
Belgique	14.775
Suisse	10.550
Total	448.929

PERSONNEL OUVRIER

1913

2.508 ouvriers { Fond . . . . . 1.937 ; Jour 571

INSTITUTIONS OUVRIÈRES EN 1914

Caisse de secours comprenant 2472 participants.

479 maisons construites par la Compagnie comprenant 479 logements.

Chaque maison a un petit jardin de 1 à 2 ares. Il y a en outre 150 jardins de 4 ares loués aux ouvriers.

1 école maternelle et une école de filles, fréquentées par 280 enfants.

La Compagnie livre le lait stérilisé à 0 fr. 20 c. le litre.

Une consultation de nourrissons est faite chaque semaine par le docteur de la Compagnie.

Une infirmerie avec dispensaire.

La Société est affiliée au Poste central de secours de Liévin. Elle possède en outre deux appareils Tissot par puits et 8 sauveteurs.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Meurchin (Pas-de-Calais).
Adresse postale : Bauvin (Nord).
Adresse télégraphique : Mines Bauvin, Meurchin.
Téléphone : N° 0.21, à Lens (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ DES

CHARBONNAGES DU MIDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 FRANCS

Siège social : 5, rue Cannebière,

à MARSEILLE *(Bouches-du-Rhône)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BOYER (Étienne), *Président*, 19, cours du Chapitre, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
CARLE (Camille), ingénieur civil des Mines, à Aubagne (Bouches-du-Rhône).
de CHALONGE (René), ingénieur civil des Mines, 107, rue de l'Université, à Paris (7e).
MICHEL (Ludovic), 51, cours du Chapitre, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
BAFFERT (François), 51, cours du Chapitre, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
SAVON (André), 43, boulevard Périer, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DONNÉES FINANCIERES

Le capital de 1.600.000 francs est divisé en 16.000 actions de de 100 francs.

La Société n'a pas émis d'obligations.

DIRECTION

MM. BOYER (Étienne), *Président du Conseil d'administration*, 5, rue Cannebière, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
DULUC (M.), *Ingénieur-Directeur*, à Meyreuil (Bouches-du-Rhône).

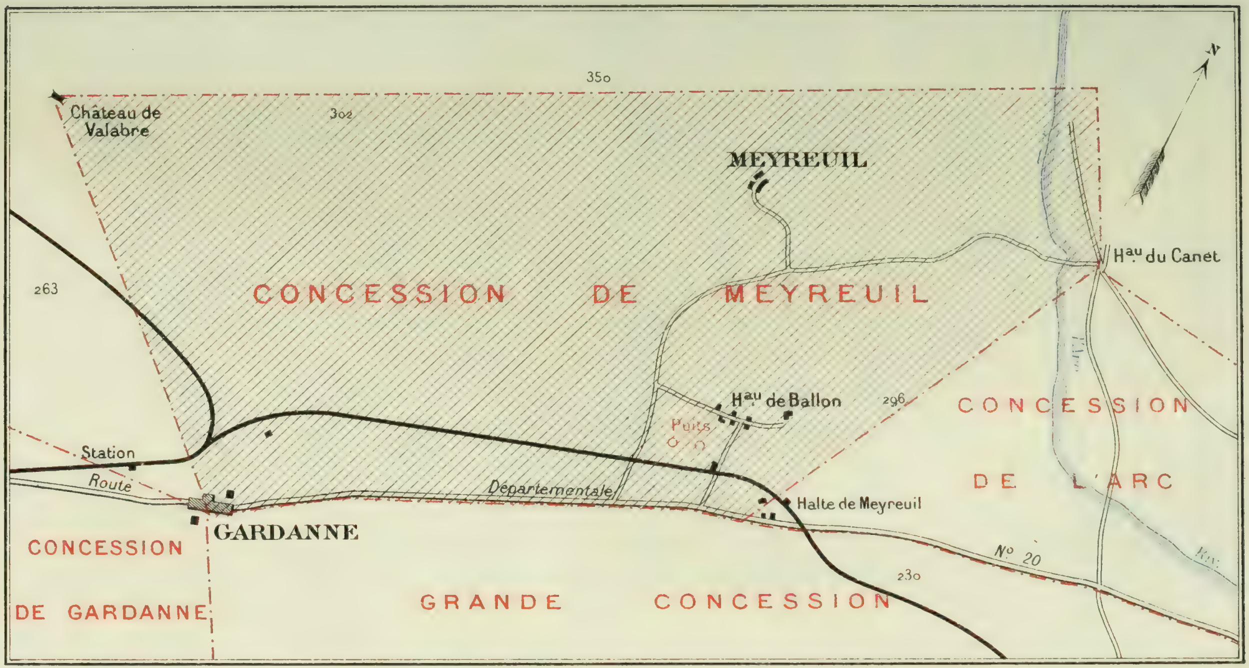
CONCESSION

Concession de Meyreuil, instituée par décret du 4 août 1902 d'une superficie de 1.442 hectares.

La cession de cette concession à la Société des Charbonnages du Midi a été autorisée par décret du 31 décembre 1913.

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DU MIDI

Échelle 1/50.000e



DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Deux puits en fonçage à Meyreuil, ayant actuellement 150 mètres de profondeur chacun, et munis de machines d'extraction électriques.

Les travaux ont été arrêtés pendant toute la durée de la guerre.

CHEMIN DE FER

Station de Gardanne (Bouches-du-Rhône).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Lignite sec.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 5, rue Cannebière, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Téléphone : N° 5-78, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

EXPLOITATION :

Station de Chemin de fer. Gardanne (Bouches-du-Rhône).

Adresse postale : à Meyreuil (Bouches-du-Rhône).

COMPAGNIE
DES MINERAIS DE FER MAGNÉTIQUE DE
MOKTA-EL-HADID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 58, rue de Provence, à PARIS *(9e)*

(L'objet principal de la Société est l'exploitation des gisements de minerais de fer qu'elle possède en Algérie.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. PEROUSE (D.), *Président*, 92, av. des Champs-Elysées, Paris (8e).
BORDET (L.), *Vice-Président*, 181, boulev St-Germain, Paris (7e).
BEIGBEDER (D.), 15, rue Lamennais, Paris (8e).
BOURUET-AUBERTOT (H.), 6, rue François Ier, Paris, (8e).
De CHABAUD LA TOUR (R.), 153, boulevard Haussmann, Paris (8e).
De NERVO (Léon), 22, avenue Friedland, Paris (8e).
PUÉRARI (H.), 56, rue de Provence, Paris (9e).
TRÉLAT (M.), 8, rue Lavoisier, Paris (8e).

DIRECTION GÉNÉRALE

MM. De NERVO (Léon), *Administrateur-délégué*, 22, avenue Friedland, Paris (8e).
HEURTEAU (Ch. E.), *Conseil de la Compagnie*, 1, avenue d'Antin, Paris (8e).
MILIUS (Jean), *Ingénieur en chef*, 7, avenue du Bois-de-Boulogne, Paris (8e).
BEIGBEDER (Louis), *Secrétaire général*, 82, rue Lauriston, Paris (16e).

COMITÉ DE DIRECTION

MM. BEIGBEDER (David), 15, rue Lamennais, Paris (8e).
X...

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 20 millions de francs est divisé en 40.000 actions de 500 francs, nominatives ou au porteur, dont 37.852 étaient libérées au 31 décembre 1913.

Au début, il a été émis des obligations qui ont été remboursées peu d'années après.

Les actions sont cotées à la Bourse de Paris.

Années	Cours moyen		Dividende distribué	
	fr.	c.	fr.	c.
1913	2.397	58	70	»
1914	2.154	07	50	»
1915	1.674	45	45	»
1916	1.649	97	55	»
1917	2.197	78	75	»
1918	2.500	71	85	»

ADRESSES DES BUREAUX

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 58, rue de Provence, Paris (9e).

Adresse télégraphique : Moktaladid Paris.

Téléphone : Central, 34-61.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE

MONTRAMBERT ET LA BÉRAUDIÈRE

Siège social : 13, rue de la République, à LYON *(Rhône).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. COIGNET (Jean), *Président*, 12, quai des Brotteaux, Lyon.
RIBOUD (Antoine), *Vice-Président*, 3, quai des Brotteaux, Lyon.
AYNARD (Francisque), 29, boulevard des Belges, Lyon.
De VILAINE (Élie), à Beauregard, par Jassans (Ain).
CUNIT (Charles), 13, quai de l'Est, Lyon.
FRACHON (Amédée), 37, place Bellecour, à Lyon.
MIGNOT (Louis), 12, place de la Rotonde, Annonay (Ardèche).
Du MARAIS (Baron), direction générale du Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, à Paris.
CHOLAT (Pierre), 9, rue de la République, Saint-Étienne.
De LA CHAPELLE (Guy), *Secrétaire du Conseil*, 13, rue de la République (Lyon).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société est issue du fractionnement de l'ancienne *Société Civile des Mines de la Loire* (Décret d'autorisation du 17 octobre 1854).

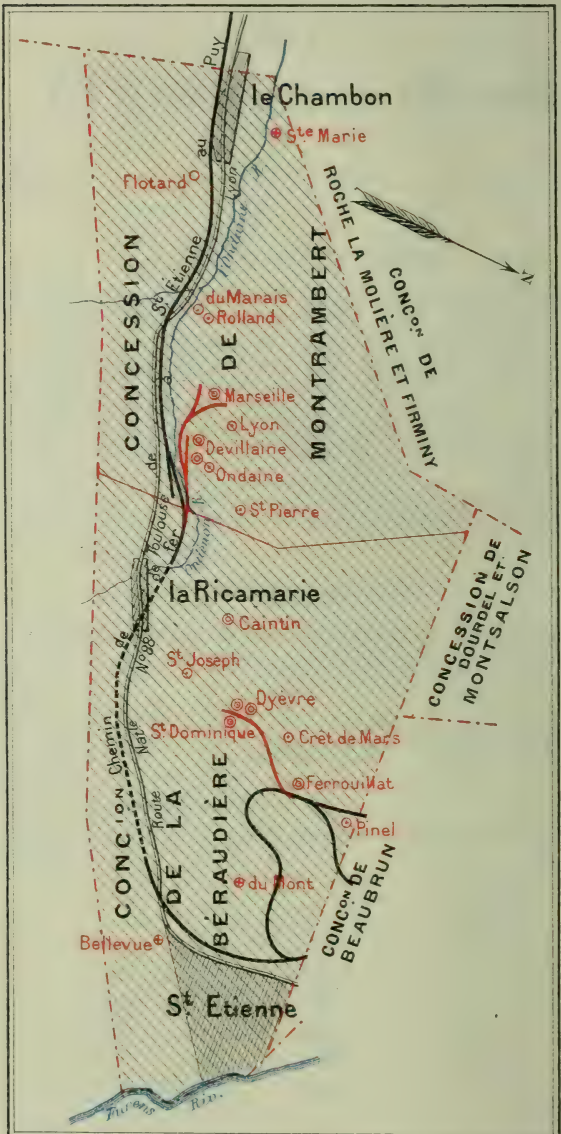
Le capital social est divisé en 80.000 actions ou parts des concessions réunies auxquelles il n'a pas été attribué de valeur nominale.

Il n'y a pas d'obligations.

Les actions sont cotées aux Bourses de Paris et Lyon, surtout de Lyon.

	Cours moyen	Dividende
	Francs	Francs
1913	640	34
1914	640	34
1915	650	36
1916	668	36
1917	760	38
1918	800	38

STÉ ANME DES HOUILLÈRES
DE MONTRAMBERT ET LA BÉRAUDIÈRE
Echelle 1/50.000



DIRECTION

SIÈGE DE LA DIRECTION : A SAINT-ÉTIENNE, 1, RUE DE-BALZAC.

M. PIGEOT (André), ingénieur, *Directeur*.

SERVICE TECHNIQUE

MM. BOUCHUT (Léon), ingénieur principal, La Béraudière, par la Ricamarie (Loire).
CLAPIER (Albert), ingénieur principal adjoint, Le Chambon (Loire).

DIVISION DU CHAMBON

MM. ARGUILLÈRE (Félix), ingénieur divisionnaire, Le Chambon (Loire).
HERDEBAUT (Georges), ingénieur, Le Chambon (Loire).

DIVISION DE MONTRAMBERT

MM. SEYVE (Claudius), ingénieur divisionnaire principal, Montrambert, par la Ricamarie (Loire).
CLAVEIROLE (Henri), ingénieur, Montrambert, par la Ricamarie.
GANIER (Eugène-Henri), ingénieur, Montrambert par la Ricamarie.
MAX (Justin), ingénieur, Montrambert, par la Ricamarie.

DIVISION DE LA BÉRAUDIÈRE

MM. CONFAVREUX (Claude), ingénieur divisionnaire, La Béraudière, par la Ricamarie (Loire).
DUC (Jean-Charles), ingénieur, La Béraudière, par la Ricamarie (Loire).
DUBOIN (Joannès), ingénieur, La Béraudière, par la Ricamarie (Loire).

SERVICE COMMERCIAL

M. DEBARD (Claudius), chef du service commercial, à Saint-Étienne, 1, rue de-Balzac.

CONCESSIONS

Ordonnances royales du 4 novembre 1824

Concession de Montrambert	466	hectares.
— de la Béraudière	680	—
SUPERFICIE TOTALE . .	1.146	hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Division du Chambon (3 puits). — Extraction : puits Flotard. — Remblais et aérage : puits du Marais et Ste-Marie.

Division de Montrambert (5 puits). — Extraction : puits Devillaine et Marseille. — Épuisement : puits de l'Ondaine. — Remblais et aérage : puits Saint-Pierre, Lyon et du Marais (ce dernier commun avec la division du Chambon).

Division de la Béraudière (7 puits). — Extraction : puits Saint-Dominique, Dyèvre, Ferrouillat. — Épuisement : puits Ferrouillat. — Remblais et aérage : puits Saint-Joseph, Cret-de-Mars, Pinel et du Mont. — En préparation : puits Caintin.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Ateliers de lavage pour 200 tonnes de lavé à Montrambert et pour 200 tonnes de lavé à la Béraudière.

Il n'y a pas de machines à agglomérer ni de fours à coke.

CHEMINS DE FER

Pour la division du Chambon. — Gare du Chambon-Feugerolles (Compagnie P.-L.-M.).

Pour la division de Montrambert. — Gare de la Ricamarie (Compagnie P.-L.-M.).

Pour la division de la Béraudière. — Gare de la Béraudière (ligne de Montmartre et la Béraudière au Clapier, même C[ie]).

Chemin de fer minier à grande voie, de 800 mètres de longueur, du puits Marseille à la gare de la Ricamarie.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons gras à longue flamme : 32 à 36 0/0 de matières volatiles.

Usages : chauffage domestique ; usines à gaz ; gazogènes ; industries diverses.

PRODUCTION

	Tonnes
1913	726.400
1914	680.200
1915	630.000
1916	683.500
1917	882.000
1918	942.300

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

Le principal centre de consommation pour le chauffage domestique est la ville de Lyon, et pour les charbons industriels, les usines de la vallée du Gier et du bassin de la Loire.

Pour les charbons à gaz, le rayon de vente s'étend, à l'est, jusqu'à Lausanne et Vevey, au midi, jusqu'à Apt et Carpentras.

Livraisons par départements en 1918.

Départements	Tonnes	Départements	Tonnes
Loire	291.416	*Report*	635.524
Rhône	170.494	Gard	3.083
Alpes-Maritimes	54.755	Haute-Savoie	2.048
Isère	48.793	Haute-Loire	1.092
Var	22.105	Autres départements	2.691
Drôme	10.297	Cie P.-L.-M.	36.540
Savoie	7.642	— P.-O.	7.525
Ardèche	7.623	— de l'Est	2.667
Ain	7.604	Italie	149.483
Vaucluse	5.192	Suisse	506
Saône-et-Loire	5.148	Consommation de la mine	93.053
Bouches-du-Rhône	4.455	Chauffage des ouvriers	10.088
A reporter	635.524	Total des livraisons	944.300

PERSONNEL OUVRIER

1918

Moyenne des présences :

4.982 ouvriers	Fond	3.401
	Jour	1.350
	Femmes (au jour)	231

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une société de secours (Loi du 29 juin 1894), comprenant 3.874 participants. Retenue légale sur les salaires des ouvriers et employés : 2 0/0; contribution légale de la Compagnie : 1 0/0.

Caisse de retraite patronale des employés sans retenue sur les appointements, assurant à 55 ans d'âge et 30 ans de service une pension égale à la moitié de l'appointement moyen des 6 dernières années, jusqu'au maximum de 6.000 francs, réversible par moitié sur la veuve.

Une caisse de retraite patronale des ouvriers (fermée depuis l'application de la loi du 29 juin 1894) sans retenue sur les salaires, assurant à 55 ans d'âge et 30 ans de service, une pension de 1 fr. 50 c. par jour aux ouvriers de l'intérieur et 1 fr. 25 c. à ceux de l'extérieur; réversible par moitié sur la veuve. Augmentation de 25 francs par année de service sup-

plémentaire, et retraite proportionnelle à partir de 50 ans d'âge et 25 ans de service aux ouvriers invalides.

Caisse d'épargne ouverte aux employés et ouvriers, servant un intérêt de 4 0/0 jusqu'au maximum de dépôt de 5.000 francs.

Une école libre de garçons fréquentée par 390 élèves.

Une école libre de filles fréquentée par 400 élèves.

Une Goutte de lait, fondée en 1905, nourrit actuellement de 30 à 35 nourrissons.

Une œuvre des layettes.

Une consultation de nourrissons donnant une consultation et une pesée tous les jeudis.

Un hôpital de 22 lits (consultation, salle d'opérations, pharmacie, etc.)

Un poste de secours au contrôle de Montrambert.

Un poste de secours au contrôle de La Béraudière.

Subventions au culte, au bureau de bienfaisance et aux Sociétés de secours mutuels de la région.

Distribution de chauffage aux indigents et à diverses œuvres.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 13, rue de la République, à Lyon.
(Pas de téléphone.)

DIRECTION :

Adresse postale : Le directeur des mines de Montrambert et de la Béraudière, rue de-Balzac, n° 1, Saint-Étienne (Loire).

Adresse télégraphique : Montrambert (Saint-Étienne).

Téléphone : n° 3-41, à Saint-Étienne (Loire).

EXPLOITATIONS :

Stations de chemin de fer :

Division du Chambon : Le Chambon-Feugerolles (Loire).
Division de Montrambert : La Ricamarie (Loire).
Division de La Béraudière : La Béraudière (Loire).

Adresse postale : La correspondance doit être adressée à la Direction, 1, rue de-Balzac, à Saint-Étienne.

COMPAGNIE AGRICOLE ET MINIÈRE DU MOULIN-DU-PONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE Un million DE FRANCS

Siège social : 3, Rue de la République, à MARSEILLE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DESBIEF (Paul), *Président*, 42, rue Montgrand, à Marseille.
SALLES (Adolphe), *Vice-Président*, 1, rue Rabelais, à Paris (8e).
BOURGOUGNON (Jules), *Administrateur-délégué*, 29, cours Pierre-Puget, à Marseille.
POUJOL (Lucien), *Administrateur-délégué*, 7, boulevard Garibaldi, à Marseille.
BIZET (Paul), 54, rue La Boëtie, à Paris (8e).
DAHER (Paul), 30, cours Pierre-Puget, à Marseille.
DU COLOMBIER (Fernand), 11, rue Saint-Ferréol, à Marseille.
VELTEN (Édouard), 104, rue Sylvabelle, à Marseille.

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été formée le 15 mai 1918 au capital de 1 million de francs.

DIRECTION TECHNIQUE

M. CASTEL (Joseph), ingénieur directeur de l'exploitation.

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. CROISY (J.), *secrétaire général.*

CONCESSION

Condoux (1er octobre 1833) : 1.125 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les travaux actuels consistent surtout en recherches sur la valeur du gîte en profondeur. Jusqu'à la constitution de la Société l'exploitation était tout à fait superficielle et rudimentaire.

CHEMIN DE FER

Gare de Velaux (Bouches-du-Rhône) (Compagnie P.-L.-M.) à 6 kilomètres du puits en exploitation.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Lignite tout-venant trié à moins de 25 0/0 de cendres.

PRODUCTION

	Tonnes.
1917	1.693
918	10.100

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

La consommation est absorbée par les Bouches-du-Rhône, Vaucluse et Gard.

PERSONNEL OUVRIER 1918

95 ouvriers.	Fond	53
	Jour	42

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : M. l'Administrateur délégué, 3, rue de la République, à Marseille.

Téléphone : 8-52 et 30-46 à Marseille.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Velaux (Bouches-du-Rhône).

Adresse postale : M. le Directeur de l'exploitation de la mine de Condoux au Moulin-du-Pont, par Velaux (Bouches-du-Rhône).

Adresse télégraphique : Mine Condoux, à Velaux.

Téléphone : Inter. n° 4 de Velaux.

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE MOUZEIL-MONTRELAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE Un million DE FRANCS

Siège social : 37, Rue de Surène, à PARIS *(8).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. PÉTIN (Hector), *Président*, 4 *bis*, rue de Franqueville, à Paris (16e).
ATHIMON (Francis), *Administrateur-délégué*, 24, rue des Orphelins, à Nantes.
CHAVANES (Pierre), *Administrateur-délégué*, 28, rue de Madrid à Paris (8e).
DE VIENNE (Jean), 11, rue Gresset, à Nantes.
MAZIÈRES (Joseph), 28, rue des Sablons, à Paris (16e).
LEFIÈVRE (Ernest), 11, rue Lafayette, à Nantes.
HAILAUST (Georges), 1, rue Saint-Julien, à Nantes.
SAUNIER (Fernand), 21, rue du Bocage, à Nantes.
DE WENDEL (François), 10, rue de Clichy, à Paris (9e).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été constituée, le 23 novembre 1917, au capital de un million de francs, divisé en 2.000 actions de 500 francs.

DIRECTION

M. BERNARD.

CONCESSIONS

Mouzeil, Montrelais et Languin (Loire-Inférieure).

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Travaux de reconnaissance commencés en 1918.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Société des Charbonnages de Mouzeil-Montrelais, 37, rue de Surène, Paris (8e).

EXPLOITATION ;

Station de chemin de fer : Teille.

COMPAGNIE DES MINES D'ANTHRACITE DE

LA MURE

(ISÈRE)

Société anonyme au capital de **689.927** fr. **21** c.

Siège social : 47, avenue d'Alsace-Lorraine, à GRENOBLE (Isère)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. De RENÉVILLE (Comte Paul-Henry), ingénieur, *Président*, 47, avenue d'Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère).
de LA BROSSE (René), propriétaire, à Eybens (Isère).
de PETICHET (Maximin), 8, place Bellecour, à Lyon (Rhône).
de RENÉVILLE (vicomte Ludovic), à Longeval (Rhône).
de VALFONS (marquis Henri), 8, rue Régale, à Nîmes (Gard).
CHABANNES (Maurice), 1, place Sainte-Claire, à Grenoble.
de TRINQUELAGUE-DIONS (baron Charles), 3, rue Monjardin, a Nîmes (Gard).

DONNÉES FINANCIÈRES

L'actif de la Société est divisé en 6.082 actions.
Ces actions ne sont pas cotées en Bourse.

DIRECTION

MM. De RENÉVILLE (Comte Paul-Henry), *Président*, 47, avenue d'Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère).
CHAMPEL (Léon), *Directeur*, à la Motte-d'Aveillans (Isère).

SERVICE TECHNIQUE

MM. THOMAS (Claude), ingénieur du fond, à La Mure (Isère).
FOURNIER (Émile), ingénieur du fond, à La Mure (Isère).
De RENÉVILLE (Pierre), ingénieur du fond, à La Motte-d'Aveillans (Isère).
VAZEILLES (Louis), ingénieur du fond, à La Motte-d'Aveillans (Isère).
AMARGUIN (François), ingénieur du jour, à La Motte-d'Aveillans (Isère).

SERVICE COMMERCIAL

M. BLANC (Paul), ingénieur, *Directeur commercial*, 47, avenue d'Alsace-Lorraine, Grenoble (Isère).

CONCESSIONS

Les concessions en exploitation sont celles de :

La Motte-d'Aveillans (25 avril 1912), d'une superficie de 1.943 hectares.

Le Peychagnard (25 avril 1912), d'une superficie de 1.370 hectares.

CHEMINS DE FER

Stations de La Motte-d'Aveillans et du Villaret.

Ligne de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure.

NATURE DES COMBUSTIBLES

L'anthracite est vendu sous forme de calibrés de la grosseur d'une noix ou d'un œuf spécialement pour les poêles domestiques et les appareils de chauffage à combustion lente.

La Compagnie livre aussi des agglomérés ovoïdes dits « boulets sans fumée » pour les grilles d'appartement.

Analyse des Combustibles.

	Villaret	La Motte		
Densité	1,352	1,354		
Eau hygroscopique	4,875 %	4,720 %	du produit	brut.
Cendres	2,448 %	1,955 %	—	sec.
Matières volatiles (sauf l'eau hygroscop.)	2,262 %	1,771 %	—	sec.
Carbone fixe	95,290 %	96,274 %	—	sec.
Rendement en coke	97,738 %	98,229 %		
Aspect du coke	très pulvérisé	très pulvérisé		
Soufre total	1,240 %	1,196 %	—	sec.
Pouvoir calorifique	8,315 cal.	8,229 cal. p. 1 gr. prod. sec.		

Composition des Matières volatiles privées de l'eau hygroscopique :

Carbone	48,01 %	50,28 %
Hydrogène	30,95 %	28,23 %
Oxygène	1,36 %	2,26 %
Azote	10,13 %	3,95 %
Soufre	9,90 %	15,82 %

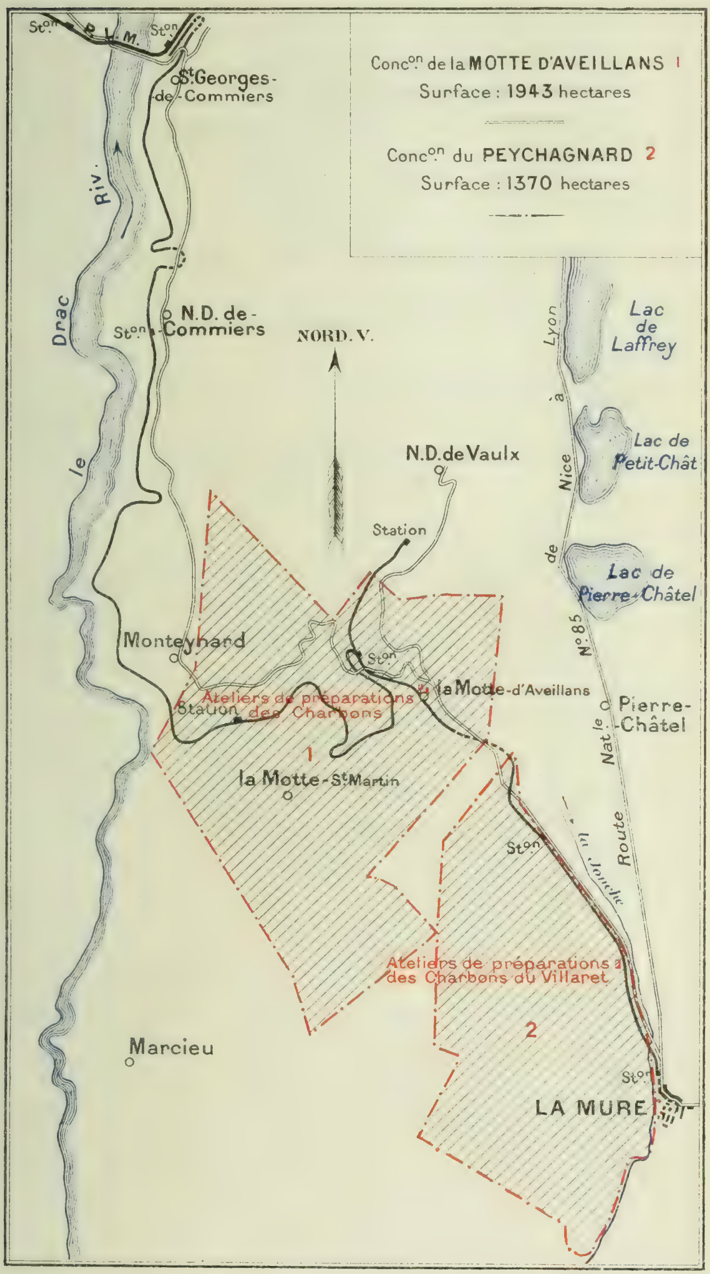
PRODUCTION

	ANTHRACITE			
	La Motte-d'Aveillans	Le Peychagnard	Total	BOULETS
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1913	181.320	116.128	297.448	54.899
1914	160.840	110.517	271.357	48.220
1915	152.240	124.310	276.550	55.102
1916	155.104	145.379	300.483	61.919
1917	191.886	168.530	360.416	67.477
1918	184.842	184.476	369.318	76.506

COMPAGNIE DES MINES

D'ANTHRACITE DE LA MURE (ISÈRE)

Échelle 1/100.000e



DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

Isère et départements limitrophes.

PERSONNEL OUVRIER

1918

Nombre d'ouvriers : 1.987 { Fond : 1.208 ; Jour : 779 }

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL ;

Adresse postale : 47, avenue d'Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère).

Adresse télégraphique : Minemure Grenoble.

Téléphone : n° 2-62, à Grenoble (Isère).

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Stations de chemins de fer : La Motte-d'Aveillans (Isère).

Adresse postale : à la Motte-d'Aveillans (Isère).

Téléphone : n° 6, à la Motte-d'Aveillans (Isère).

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE

DU

NORD D'ALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS

Siège social: à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES *(Gard).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. RICOIS (Ernest), *Président*, 28, boulevard Raspail, à Paris (7e).
FAMEL (Pierre), *Vice-Président*, 1, rue de Berri, à Paris (8e).
MALLET (Jacques), *Secrétaire*, 27, avenue Président-Faure, à Saint-Etienne (Loire).
AUBERT (Ed.), *Administrateur*, 10, rue de Florence, Paris (8e).
BELIÈRES (Aug.), — 19, rue Drouot, Paris (9e).
MAQUART (Ch.), — 23, place Sébastopol, à Lille.
MORTIER (Paul), — 244, boulevard Raspail, à Paris (7e).
ROSENGART (Ch.), — 1, rue Arsène-Houssaye, à Paris (8e)

COMMISSAIRES DES COMPTES

MM. VOPEL (Edmond), industriel, à Louvroil (Nord).
MAQUART (Georges), 2, rue de Metz, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
JOLY (Léon), 47, rue de Miromesnil, à Paris (8e).

DONNÉES FINANCIÈRES

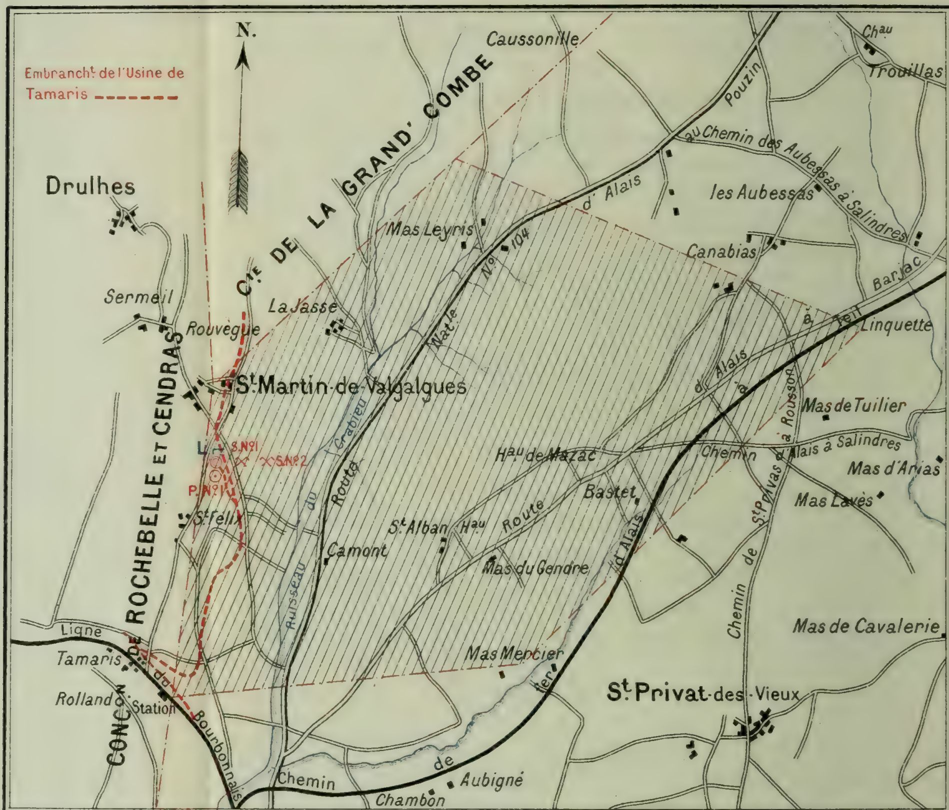
La Société houillère du Nord d'Alais, fondée le 8 août 1900, a été modifiée par délibérations des Assemblées générales extraordinaires des 9 février 1909, 21 novembre 1911 et 6 mai 1912.

Le capital social est de 7.500.000 francs, divisé en 37.500 actions de 200 francs, nominatives ou au porteur entièrement libérées dont 25.000 actions ordinaires et 12.500 de priorité.

Ces actions sont cotées à la Bourse de Lille et à celle de Paris.

La Société a contracté un emprunt de 1.500.000 francs en 3.000 obligations de 500 francs, 4 1/2 0/0, autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 1905. Les coupons sont payables sous déduction des impôts les 1er mai et 1er novembre de chaque année. Ces obligations sont remboursables par tirage à partir de 1910. — 269 obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

S^{TE} HOUILLÈRE DU NORD D'ALAIS
CONCESSION DE S^{T} MARTIN DE VALGALGUES.
Échelle 1/50.000^{e}



Ces obligations sont cotées à la bourse de Lille.

	Cours moyen des actions ordinaires	Cours moyen des actions de priorité	Dividende	Cours des obligations
	—	—	—	—
1913. . . .	65 16	200 fr.	»	400
1914. . . .	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).			
1915. . . .				
1916. . . .				
1917. . . .				
1918. . . .				

La Société ayant acquis à la date du 1er mars 1909 tout l'actif de la compagnie des Houillères de Banne, a pris en même temps en charge les obligations émises par cette Société et en cours de remboursement par tirages annuels. Il reste à rembourser 226 obligations de 500 francs, 5 0/0. Les coupons sont payables, sous déduction des impôts, les 1er mars et 1er septembre de chaque année.

L'année sociale va du 1er juillet au 30 juin.

DIRECTION ET SERVICE COMMERCIAL

M. ROYER (Jean), ingénieur-*directeur*, à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).

SERVICE TECHNIQUE

MM. AULAGNE (Charles), ingénieur-*conseil*, à Paris.
FEREY (Henri), ingénieur principal, à St-Martin-de-Valgalgues (Gard).
PEYRIAT (Raymond), chef d'entretien, à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).
PONCET (Gabriel), ingénieur-électricien, chef des services électriques.
DUPRÉ (Paul), géomètre, à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).
GADILHE (Louis), conducteur des travaux géomètre, à Saint-Paul-le-Jeune (Ardèche).

COMPTABILITÉ ET APPROVISIONNEMENTS

MM. LEVEQUE (Lucien), chef de la comptabilité, à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).
LARGIER (Antonin), chef-magasinier, à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).

CONCESSION

La Société houillère du Nord d'Alais exploite :

1° La concession de Saint-Martin-de-Valgalgues, d'une superficie de 1.100 hectares environ, accordée, par décret du 25 mai 1900, à la Société de Recherches du Midi, qui avait pratiqué

deux sondages près de Saint-Martin-de-Valgalgues, l'un de 323 mètres, l'autre de 372 mètres;

2° Les concessions de Sallefermouse et de Pigère et Mazel, d'une superficie totale d'environ 440 hectares, qu'elle a acquises de la compagnie houillère de Banne.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Concession de Saint-Martin-de-Valgalgues :

La concession de Saint-Martin-de-Valgalgues est exploitée par deux puits de 4 mètres de diamètre.

Ces puits ont recoupé onze couches dont une de 5 mètres et une de 17m,50.

L'un d'eux sert de puits d'extraction et d'entrée d'air; il a une profondeur de 426m80; l'autre, affecté à l'aérage a 260 mètres.

Le puits d'extraction est muni d'une machine d'extraction de 500 chevaux. Les cages sont à deux étages de 2 berlines chacun. L'aérage est assuré alternativement par deux ventilateurs Rateau capables d'aspirer de 30 à 36 mètres cubes d'air par seconde avec une dépression variant de 150 m/m à 220 m/m d'eau.

La Société a une Centrale Électrique composée d'un turbo de 500 kilowatts et de cinq alterneurs, 3 de 220 kilowatts et 2 de 165 kilowatts. Les 3 premiers sont actionnés par des moteurs à gaz pauvre alimentés par des gazogènes à charbon maigre; les 2 autres sont actionnés par des moteurs à vapeur. Le courant triphasé, 440 volts, 50 périodes, alimente les moteurs du criblage des presses à agglomérer, du ventilateur Rateau, des deux grosses pompes souterraines de 120 chevaux chacune, ainsi que ceux des treuils, ventilateurs et pompes de mine.

Le courant, transformé à 10.000 volts, est livré, d'autre part, à la Société d'éclairage électrique de la ville d'Alais pour être distribué dans la ville d'Alais et dans diverses villes voisines.

Concessions de Sallefermouse et de Pigère et Mazel :

L'exploitation a lieu par galeries à flanc de coteau et par descenderies ou fendues munies de treuils à vapeur.

APPAREILS DE TRAITEMENT

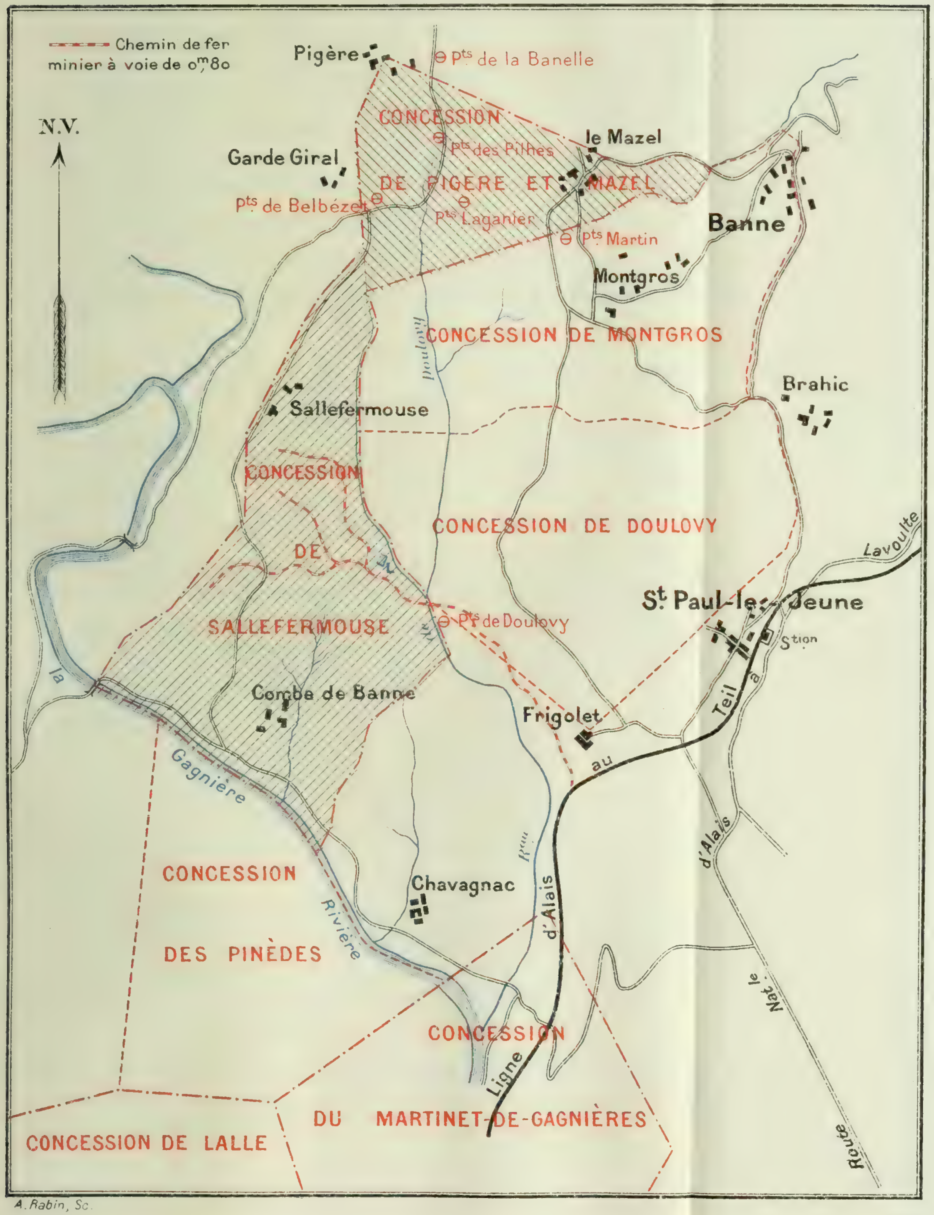
Concession de Saint-Martin-de-Valgalgues :

Un criblage mécanique capable de traiter 65 tonnes de charbon à l'heure divise les produits en six catégories, dont quatre peuvent être lavées : les 0/8, 8/18, 18/35 et 35/60.

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DU NORD D'ALAIS

CONCESSIONS DE PIGÈRE MAZEL ET SALLEFERMOUSE

Échelle 1/50.000



A. Rabin, Sc.

Une installation d'agglomération comprenant 2 presses à boulets ovoïdes de 5 tonnes à l'heure chacune et une presse à briquettes capable de produire 10 tonnes de briquettes à l'heure, soit en briquettes de 10 kilos, soit en briquettes de 5 kilos. Une seconde usine à boulets sphéroïdes sans fumées peut en produire 6 tonnes à l'heure.

Concession de Sallefermouse et de Pigère et Mazel :

Les charbons sont calibrés et épurés dans un atelier de criblage muni d'un lavoir pour les menus de 2 à 25 millimètres

CHEMINS DE FER

Concession de Saint-Martin-de-Valgalgues :

Les puits d'extraction sont reliés par embranchement à la gare de Tamaris (Compagnie du P.-L.-M., ligne de Clermont à Nîmes).

Concessions de Sallefermouse et de Pigère et Mazel :

La mine est desservie par un embranchement particulier à la ligne d'Alais au Teil entre les gares de Gagnières et de Saint-Paul-le-Jeune; cet embranchement est relié par une ligne privée de 80 centimètres de largeur et de 3 kilomètres et demi environ de longueur, sur laquelle circulent des wagonnets d'une tonne.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Concession de Saint-Martin-de-Valgalgues :

Les couches de charbon ont donné à l'analyse 8,5 à 12 0/0 de matières volatiles avec des teneurs en cendres variant de 3 à 5 0/0.

Les propriétés de ce charbon le rendent éminemment propre aux usages domestiques; il se comporte parfaitement dans les gazogènes et possède un pouvoir calorifique élevé qui lui assure un fort rendement dans les emplois industriels.

Concessions de Sallefermouse et de Pigère et Mazel :

Les couches exploitées dans ces concessions donnent des charbons gras flambants dont la teneur en matières volatiles varie de 26 à 32 0/0.

Ils conviennent particulièrement pour les usines à gaz, les verreries, la forge, les usages industriels et le chauffage domestique.

PRODUCTION

	HOUILLE			
	St-Martin-de-Valgalgues	Sallefermouse et Pigère et Mazel	Total	Agglomérés
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1913. . . .	34.589	16.819	51.408	26.985
1914. . . .	38.515	12.667	51.182	27.640
1915. . . .	47.255	10.963	58.218	33.236
1916. . . .	45.462	13.950	59.412	31.823
1917. . . .	51.770	19.298	71.068	31.090
1918. . . .	44.900	19.267	64.167	29.621

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

1° Ventes de la concession de Saint-Martin-de-Valgalgues.

DESTINATION DES LIVRAISONS		HOUILLE	AGGLOMÉRÉS	TOTAL
		tonnes	tonnes	tonnes
Chemin de fer d'intérêt général	Cie P.-L.-M.	186	1.774	1.960
Départements	Gard	598	1.833	2.431
	Ardèche	453	285	738
	Aveyron	116	330	446
	Drôme	198	792	990
	Hérault	533	1.339	1.872
	Lozère	132	1.106	1.238
	Vaucluse	1.262	1.173	2.435
	Bouches-du-Rhône	1.615	3.050	4.665
	Var	185	412	597
	Isère	228	1.732	1.960
	Loire	»	2.059	2.059
	Rhône	»	6.502	6.502
	Savoie	»	1.371	1.371
	Haute-Savoie	216	306	522
	Ariège	204	»	204
	Aude	221	272	493
	Haute-Garonne	9	»	9
	Pyrénées-Orientales	76	206	282
	Tarn	269	79	348
	Lot-et-Garonne	31	»	31
	Basses-Alpes	»	121	121
	Alpes-Maritimes	11	2.179	2.190
	Haute-Loire	104	855	959
	Puy-de-Dôme	»	194	194
		6.647	27.970	34.617
Ventes sur le carreau		349	1.524	1.873
Ventes de limon		46	»	46
TOTAL		7.042	29.494	36.536

2° Ventes des concessions de Sallefermouse et de Pigère et Mazel.

		Houille.
		Tonnes.
Chemin de fer d'intérêt général Cie P.-L.-M.		9.009
Départements.	Gard	1.091
	Ardèche	2.016
	Lozère	12
	Vaucluse	201
	Bouches-du-Rhône	249
	Alpes-Maritimes	1.503
	Isère	763
	Rhône	62
	Haute-Savoie	323
		15.229
Ventes sur le carreau		1.150
Total		16.379

PERSONNEL OUVRIER

1918

	Saint-Martin-de-Valgalgues	Sallefermouse et Pigère et Mazel
Fond	229	160
Jour	166	41
Total	395	201

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours à Saint-Martin.

1 caisse de secours à Saint-Paul-le-Jeune.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer:

1° *Pour les expéditions destinées à l'exploitation de Saint-Martin-de-Valgalgues :* Tamaris (Gard), embranchement particulier.

2° *Pour les expéditions destinées à l'exploitation de Saint-Paul-le-Jeune :* Saint-Paul-le-Jeune (Ardèche); suivant les cas, il peut y avoir lieu d'ajouter « embranchement particulier ».

Adresse postale : M. le Directeur, à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).

Adresse télégraphique : Mines, Saint-Martin-de-Valgalgues.

Téléphone : N° 71, à Alais (Gard).

SOCIÉTE DES MINES D'ANTHRACITE DE

NOTRE-DAME-DE-VAULX

SOCIÉTÉ CIVILE

Siège Social : à NOTRE-DAME-DE-VAULX *(Isère)*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BÉTHOUX (Victorin), *Président*, à la Motte-d'Aveillans (Isère), et 11, place Victor-Hugo, à Grenoble (Isère).
BERTHIER (Ernest), *Vice-Président*, 5, rue Vaucanson, à Grenoble (Isère).
GUILLOT (Augustin), propriétaire, à Notre-Dame-de-Vaulx (Isère).
REVOL (Raymond), 9, place de l'Abondance, Lyon.
FINET (Joseph), négociant, *Secrétaire*, à La Mure (Isère).
DUMOLARD (Élie), propriétaire, à Notre-Dame-de-Vaulx.

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société est constituée par parts d'intérêts au nombre de 1.260.

Aucun des actionnaires n'a demandé l'inscription à la cote de la Bourse, et, depuis la fondation de la Société, il n'a été fait aucune transaction.

DIRECTION ET SERVICE TECHNIQUE

MM. JUSTAMOND (Bruno), ingénieur, à La Motte-d'Aveillans (Isère).

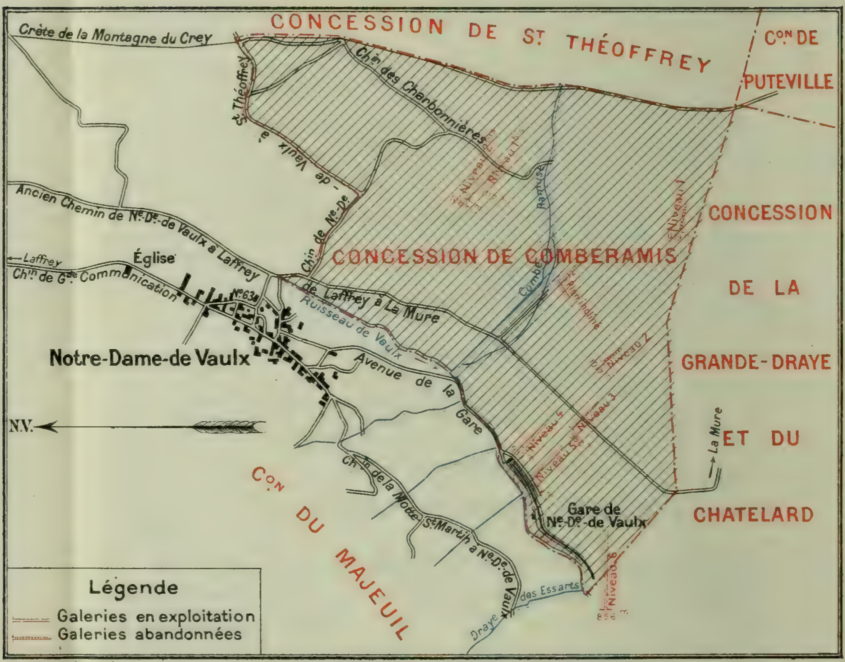
SERVICE ADMINISTRATIF

MM. GUILLOT (Victor), caissier, à Notre-Dame-de-Vaulx (Isère).
DUMOLARD (Paul), fils, comptable, à Notre-Dame-de-Vaulx (Isère).
PERRIN (Joseph), comptable, à Notre-Dame-de-Vaulx (Isère).

SOCIÉTÉ DES MINES D'ANTHRACITE

DE NOTRE-DAME-DE VAULX

Échelle 1/25.000



A. Rabin, Sc.

SERVICE COMMERCIAL

La production est vendue à MM. STREICHENBERGER, place Bellecour, à Lyon (Rhône).

CONCESSION

La Société des mines d'Anthracite de Notre-Dame-de-Vaulx possède la concession de Comberamis (10 brumaire an XIV).

Sa superficie est de 403 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les travaux actuels d'exploitation et de recherches dans la concession sont situés sur le versant occidental de la montagne du Crey entre les cotes d'altitudes de 856 m. 15 et 1.246 m. 90.

Leur accès se fait par trois galeries principales ouvertes au jour, superposées entre elles dans le flanc de la montagne et pénétrant horizontalement de l'Ouest à l'Est approximativement jusqu'à la rencontre des couches qui ont à peu près une direction générale Nord-Sud.

Ces galeries percées à trois niveaux différents se désignent par les noms et sont situées aux altitudes ci-après:

1°. — Galerie n° 4 ou du Trabit, altitude 939 m. 05.

2°. — Galerie n° 5 ou de la Gare du chemin de fer, altitude 896 m. 43.

3°. — Galerie n° 6 ou des Pécatères, altitude 856 m. 15.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Un atelier de criblage mécanique.

CHEMIN DE FER

La mine est desservie par une gare de chemin de fer ouverte au service des voyageurs et des marchandises, laquelle est à proximité de sa galerie d'extraction n° 5.

Ce chemin de fer appartient à l'État sous le nom de « Ligne de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure ».

Elle se trouve reliée, à Saint-Georges-de-Commiers, à la Compagnie P.-L.-M.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Les combustibles de la Société des mines de Notre-Dame-de-Vaulx sont dénommés « charbons anthracites » par leur nature. Et, dans le classement, les qualités commerciales se désignent par : Gros recriblés au-dessus de 53 millimètres, Cassés criblés de 27 à 53 millimètres, Grésils n° 1, de 16 à 27 millimètres, Grésil n° 2 de 8 à 16 millimètres, Grésil n° 3, de 4 à 8 millimètres, Menu fin de 0 à 4 millimètres, Menus, de 0 à 16 millimètres, Charbons barrés de 23 millimètres jusqu'au-dessus de 60 millimètres et Menus barrés de 0 à 23 millimètres.

Ces qualités s'emploient au chauffage domestique et au chauffage industriel : chaux, ciments, etc.

PRODUCTION

	Tonnes
1913	37.834
1914	31.550
1915	25.350
1916	28.398
1917	30.795
1918	27.209

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES
AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION
1918

Départements.	Tonnes
Ardèche	160
Ain	740
Drôme	160
Rhône	6.260
Loire	740
Savoie	1.540
Seine	280
Hautes-Alpes	100
Isère	17.129
Seine-et-Oise	100
Total	72.209

PERSONNEL OUVRIER

1918

Nombre d'ouvriers : 229 . . . { au fond : 168 ; au jour : 61 }

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 229 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Notre-Dame-de-Vaulx (Isère).

Adresse postale : Société des mines de Notre-Dame-de-Vaulx, à Notre-Dame-de-Vaulx (Isère).

Adresse télégraphique : Mines Notre-Dame-de-Vaulx.

Téléphone : n° 6, à Notre-Dame-de-Vaulx (Isère).

COMPAGNIE DES MINES D'

OSTRICOURT

SOCIÉTÉ CIVILE

Capital : 3.000.000 de francs.

Siège social : à OIGNIES *(Pas-de-Calais).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. TILLOY (Maurice), industriel, *Président*, à Courrières (Pas-de-Calais).
TILLOY (Charles), *Vice-Président*, 25, rue Gounod, à Saint-Maurice lez-Lille (Nord).
LECOCQ (Alphonse), *Secrétaire*, 25, rue Colbert, à Lille.
ANQUETIL (Henri), 43, rue de Crosne, à Rouen (Seine-Inférieure).
SUCHET (Henri), à Oignies (Pas-de-Calais).
JOURDAIN (Jacques), 12, rue de Thann, à Paris (17e).
CHEETTEN (Émile), 42, rue de Lisbonne, à Paris (8e).
VERLEY-BOLLAERT (Charles), 9, boulevard de la Liberté, à Lille (Nord).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Compagnie des mines d'Ostricourt a été constituée le 22 novembre 1855.

Le capital de 3 millions de francs est divisé en 60.000 actions nominatives de 50 francs, formant ainsi une division en dixièmes des 6.000 actions primitives au capital nominal de 500 francs chacune.

La Société a émis :

En 1897 : 5.900 obligations nominatives ou au porteur de 500 francs 4 0/0. — Ces obligations ne sont pas en voie de remboursement.

En 1905 : 10.000 obligations au porteur, de 500 francs, 4 0/0. — 759 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

En 1910 : 10.000 obligations, nominatives ou au porteur, de

500 francs, 4 0/0. — Ces obligations ne sont pas en voie de remboursement.

Les actions et les obligations sont cotées à la Bourse de Lille.

	Cours moyen des actions entières de 500 francs	Cours moyen des obligations
	Francs.	Francs.
1913.	3.122	457
1914.	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1915.		
1916.		
1917.		
1918.		

Dividendes

Exercice 1912-1913 : 60 francs, payés en Janvier 1914.

—	1913-1914	Aucun dividende distribué.
—	1914-1915	
	1915-1916	
—	1916-1917	
—	1917-1918	

DIRECTION

M. BUCHET (Henri), *Directeur général* de la Compagnie, à Oignies (Pas-de-Calais).

SERVICE TECHNIQUE

MM. MOREL (Eugène), Directeur des travaux du fond, à Oignies.
PÈRE (Dominique), Directeur des travaux du jour, à Oignies.
DE VERNEUIL (Eugène), ingénieur divisionnaire.
VERLAINE (Jean-Bte.), ingénieur principal des travaux du jour, à Oignies.

SERVICE ADMINISTRATIF

M. BUCHET (Henri), *Directeur général*, à Oignies (Pas-de-Calais).

SERVICE COMMERCIAL

MM. HUREZ (Louis), Directeur du service commercial, à Oignies (Pas-de-Calais).
LÉCHEVIN (Émile), agent du service commercial, à Oignies.

CONCESSION

Concession d'Ostricourt instituée par décret du 19 décembre 1860 : 2.300 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

La Compagnie avait six puits en activité.

Avant leur départ, les Allemands ont détruit systématiquement toutes les installations de la surface. Les travaux de déblaiement et de reconstruction sont en cours d'exécution.

APPAREILS DE TRAITEMENT

La Compagnie possédait quatre lavoirs à charbon pouvant traiter 1.500 tonnes par jour. Des ateliers de mélange permettaient de produire 600 tonnes par jour.

Une usine à briquettes produisait 300 tonnes en 10 heures. L'usine à boulets 300 tonnes par jour.

Toutes ces installations sont également détruites. Leur reconstruction est commencée.

CHEMIN DE FER ET PORT

Les divers puits et les usines d'agglomérés de houille de la Compagnie sont desservis par la station de Libercourt du chemin de fer du Nord.

Le quai d'embarquement des charbons et agglomérés pour les expéditions par eau est situé sur le canal de la Deûle (nouveau quai) et relié aux fosses par un chemin de fer à grande section. Il est particulier aux mines d'Ostricourt.

Nos voies de chemins de fer et notre quai d'embarquement ont beaucoup souffert du fait de l'occupation et des dégâts volontaires commis par l'ennemi.

NATURE DES COMBUSTIBLES

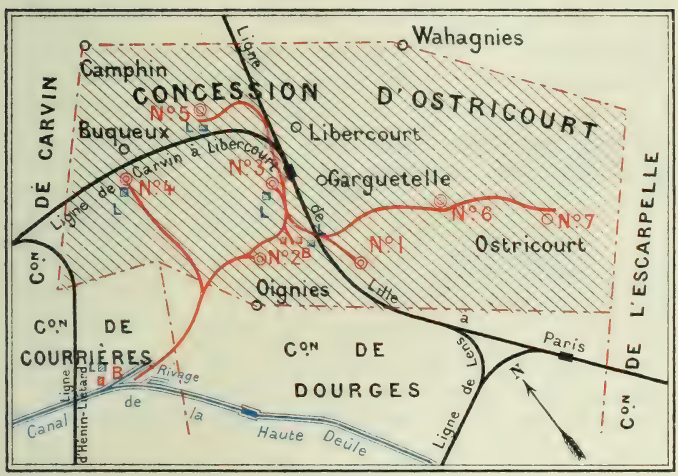
Le gisement exploité par la Compagnie des Mines d'Ostricourt donne des charbons maigres anthraciteux de 9 à 10 0/0 de matières volatiles et des charbons maigres flambants à environ 11 0/0 de matières volatiles.

Ces charbons sont décomposés comme suit : Gros à la main, Gailleterie, Gailletins, Criblés à 3 cent. et à 5 cent., Têtes de

COMPAGNIE DES MINES

D'OSTRICOURT

Échelle 1/100.000



moineaux de 30 à 50 millim., lavées et concassées, Braisettes de 25 à 30 millim., lavées et concassées, Grains de 10 à 25 millim., lavés et concassés, Grains de 5 à 10 millim. lavés, Tout-Venant, Fines 80 millim. et 30 millim., Poussiers 5 millim.

Les Têtes de moineaux et les Braisettes se font surtout en charbons maigres anthraciteux et sont avantageusement employées dans les foyers américains, Cadé, Chouberski et autres poêles domestiques à feu continu, dont l'usage prend de jour en jour plus de développement.

La Compagnie livre pour les moteurs à gaz pauvre des braisettes 25/30 m/m, des grains 10/25 m/m spéciaux, donnant toute satisfaction pour l'usage en question.

Les charbons maigres flambants mélangés avec des charbons gras sont employés pour le chauffage des générateurs en tout-venant, fines et grains lavés.

Les fabricants de chaux et de briques emploient les charbons de la Compagnie des mines d'Ostricourt en tout-venant et en fines, et les malteurs, les brasseurs et les sécheurs de houblons se servent du gros à la main et de la gailleterie.

Les agglomérés de houille produits par la Compagnie des mines d'Ostricourt sont des briquettes de 10 kilogrammes environ (Presse Biétrix) et des boulets ovoïdes de 40 grammes.

Les Briquettes sont livrées pour l'usage des locomotives, de la Marine et autres machines à vapeur et les boulets ovoïdes pour les foyers domestiques et pour les grilles des générateurs.

PRODUCTION

	Charbons. — Tonnes.	Agglomérés. — Tonnes
1913	750.000	146.550
1914	483.000	90.980
1915	69.400	15.306
1916	145.300	55.459
1917	189.600	57.240
1918	134.300	24.497

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

Toute la production de 1918 a été réquisitionnée par l'armée allemande.

PERSONNEL OUVRIER

AU 1er AVRIL 1919

707 ouvriers.	Jour.	491
	Fond	216

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 707 cotisants au 1er avril 1919.

La Compagnie possède 801 maisons ouvrières en grande partie détruites ou détériorées par l'ennemi et les bombardements.

801 jardins ouvriers sont annexés à ces logements.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de Chemin de fer: Libercourt (Pas-de-Calais).

Adresse postale : M. Henri Buchet, Directeur général de la Compagnie des mines d'Ostricourt, à Oignies (Pas-de-Calais).

Adresse télégraphique: Mines Oignies.

Téléphone. N° 9, à Carvin (Pas-de-Calais).
N° 1 à Oignies (Pas-de-Calais).

HOUILLÈRES DE MARSANGES

Echelle 1/100.000



SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DU PÉRIGORD

CAPITAL : 4 millions DE FRRNCS

Siège social : 43, Rue de Clichy, à PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BARTHE (Émile), *Président*, 43, rue de Clichy, à Paris (9e).
HEDDE, 20, rue Madame, à Paris (6e).
DEBOUCHAUD, à Nersac.
DESMONS, 25, quai d'Orsay, à Paris (7e).
SANDRÉ, à Fumel (Lot-et-Garonne).

DIRECTION ET SERVICE TECHNIQUE

M. KIMMERLÉ, directeur des exploitations houillères de la Société, à Langeac (Haute-Loire).

HOUILLÈRES DE MARSANGES DE LA CHALÈDE

M. BÉRAUD, directeur de l'exploitation, à Langeac (Haute-Loire).

CONCESSIONS

Marsanges (6 avril 1877) : 745 hectares.
de la Chalède, 534 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits n° 2 servant à l'extraction.
Fendue dite « du Plan à chariot ».
Fendue dite « du Treuil Électrique ».
Installation électrique actionnant un treuil à l'extérieur et une pompe centrifuge.
Le puits N° 1 est abandonné et remblayé.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Crible Coxe;
Lavoirs Jacomety et Lenicque.
Il n'y a pas de fours à coke, ni de machines à agglomérer.

CHEMIN DE FER

Chemin de fer de Marsanges à Chambaret, à voie étroite de 0m60, reliant l'exploitation aux ateliers de criblage et lavage, longueur 6.800 mètres. Embranchement sur la ligne P.-L.-M. près Langeac.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houilles grasses pour chaudières et usages domestiques.
Spécialité pour forges; menus lavés pour carbonisation.
Teneur en cendres : 15 0/0.
Matières volatiles : 24 0/0.

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	25.169
1914	20.118
1915	16.444
1916	18.579
1917	22.081
1918	23.226

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Départements.	Tonnage.	Départements.	Tonnage.
Haute-Loire	5.932	Indre-et-Loire	967
Puy-de-Dôme	11.432	Cantal	54
Gard	2.229	Haute-Vienne	95
Allier	166		
Loire	214	Total	21.179
Loir-et-Cher	150		

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond	132
Jour	67
Total	199 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

1 caisse de secours comprenant 199 participants.

6 maisons comprenant quatorze logements.

14 jardins sont annexés à ces maisons.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Station de chemin de fer : Langeac (Haute-Loire).

Adresse postale : Houillères de Marsanges, à Langeac (Haute-Loire).

Adresse télégraphique : Mines Marsanges, Langeac.

Téléphone : N° 11, à Langeac (Haute-Loire).

COMPAGNIE DES MINES DE

LA PÉRONNIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME, CAPITAL : 1.560.000 FRANCS (entièrement remboursé)

Siège social : 8, rue Victor-Hugo, à LYON *(Rhône).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. ORIOL (B.), *Président*, à Saint-Chamond (Loire).
GROS (G.), 12, rue de la République, à Lyon.
SOUCHON (E.), Maison Neuvesel et Cie, Verrerie, à Givors (Rhône
ORIOL (Gilbert), place de la Liberté, à Saint-Chamond (Loire).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 1.560.000 francs est divisé en 15.600 actions entièrement remboursées.

Il n'a pas été émis d'obligations.

Les actions sont cotées à la Bourse de Lyon.

ANNÉES	COURS MOYEN	DIVIDENDE
	Francs	Francs.
1913	500	35 »
1914	447	30 »
1915	451	33 »
1916	537	36 »
1917	606	36 »
1918	592	36 »

DIRECTION ET SERVICE COMMERCIAL

M. CAMUS (J.), *directeur*, à l'Horme (Loire).

SERVICE TECHNIQUE

MM. MALÉCOT (L.), ingénieur, à l'Horme (Loire).
GUTTON (P.), ingénieur, à l'Horme (Loire).

SERVICE ADMINISTRATIF

Le service administratif est assuré par la direction.

CONCESSIONS

Concession de la Péronnière (13 janvier 1842) : 79 hectares.

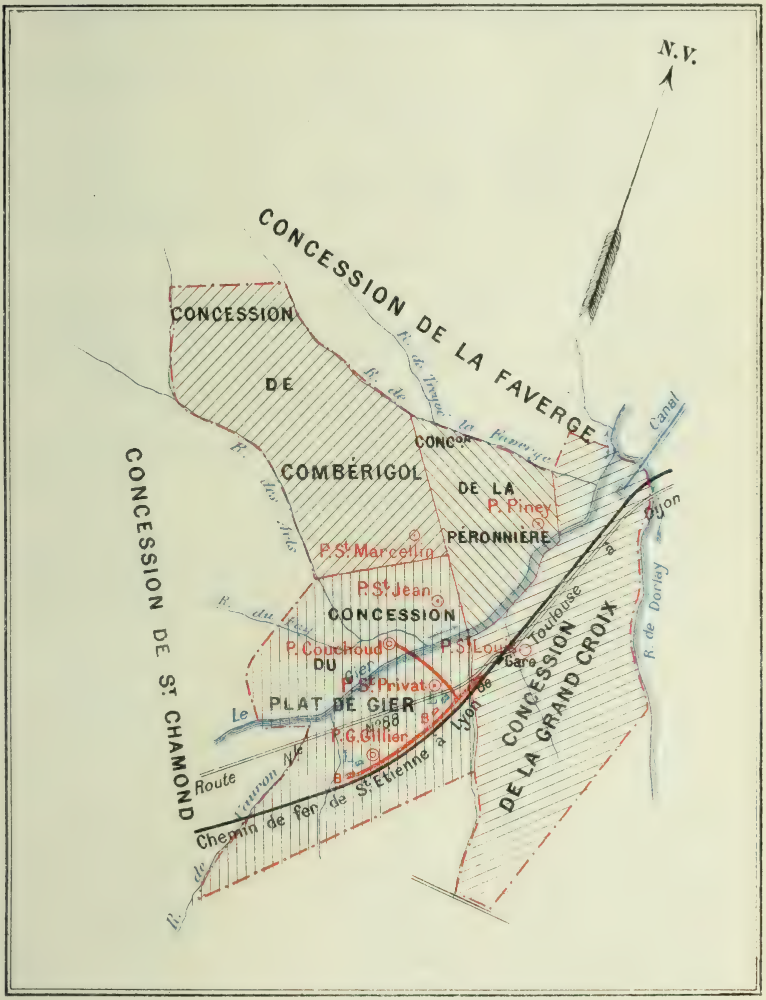
Concession de Comberigol (3 octobre 1856) : 190 hectares.

Concession du Plat-de-Gier (9 mars 1850) : 235 hectares.

Concession de Grand' Croix (1er décembre 1824 et 13 janvier 1842) : 221 hectares.

COMP^{IE} DES MINES DE LA PÉRONNIÈRE

Echelle 1/50.000^e



DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits Couchoud et Gilbert-Gillier, servant à l'extraction.

Puits Saint-Marcellin, Saint-Jean, Saint-Privat et Saint Louis, servant à l'aérage.

Puits Piney, servant à l'épuisement.

APPAREILS DE TRAITEMENT

2 Lavoirs Evrard pouvant produire 7 tonnes à l'heure.

3 presses Robert pour boulets ovoïdes, pouvant fabriquer 5 tonnes à l'heure.

CHEMIN DE FER

Station de Grand'Croix, Comp. de Paris-Lyon-Méditerranée.

Le transport de la houille du puits Couchoud à son criblage, situé près la ligne du P.-L. M., se fait par un chemin de fer à voie étroite.

Le puits Gillier est desservi directement par un embranchement du P.-L.-M., ainsi que les lavoirs et les usines d'agglomération.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houilles maigres pour calorifères système Perret, pour phares, boulets pour tout usage.

Houilles pour usines et chauffage domestique.

	Cendres	Matières volatiles
Boulets.	13 à 15 0/0	13 0/0
Chatilles	8 à 10 0/0	9 à 10 0/0
Menu fin	13 à 15 0/0	9 à 10 0/0

PRODUCTION

Années	Houille Tonnes	Agglomérés Tonnes
1913.	111.620	75.883
1914.	103.394	65.093
1915.	104.861	63.128
1916.	104.433	61.596
1917.	119.897	50.498
1918.	123.730	36.330

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

Départements.	Tonnage.	Départements.	Tonnage
Loire	27.724	Côte-d'Or	217
Rhône	41.054	Jura	106
Isère	14.158	Haute-Loire	2.240
Drôme	1.377	Cantal	87
Ain	2.917	Basses-Alpes	84
Ardèche	1.816	Gard	903
Savoie	1.907	Puy-de-Dôme	254
Haute-Savoie	1.087	Hérault	110
Saône-et-Loire	620	Italie	2.683
Vaucluse	149	TOTAL	101.223
Bouches-du-Rhône	1.730		

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond	507
Jour	241
Agglomération	20
TOTAL	768

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 722 participants.

Trois maisons construites par la Compagnie, comprenant douze logements.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 8, rue Victor-Hugo, à Lyon (Rhône), (bureaux de la Société Horme et Buire).

Téléphone : N° 0-03, à Lyon (Rhône).

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer: Grand'Croix (Loire).

Adresse postale: M. le Directeur de la Compagnie des Mines de la Péronnière, à l'Horme (Loire).

Adresse télégraphique: Mines Péronnière, Saint-Chamond.

Téléphone : N° 0-44, à Saint-Chamond (Loire).

COMPAGNIE DES MINE DE

PERRECY

Société Anonyme au Capital de 1.395.000 francs.

Siège social : à GÉNELARD *(Saône-et-Loire)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DÉJARDIN (Ernest), *Président*, 58, rue Pierre Charron, à Paris (8e).
de SESSEVALLE (Joseph), 159, boulevard Haussmann, à Paris (8e).
JAVAL (Gaston), ingénieur, 43, avenue Kléber, à Paris (16e).
de BOISSET (Alfred), 18, Avenue Charles-Floquet, à Paris (7e).
CAILLAUX (Henri), 3, rue des Feuillantines, à Paris.
PIFFAUT, *Administrateur-délégué*, 7, place d'Helvétie, à Lyon (Rhône).
CHEVALLIER (L.), 100, avenue de Chabeuil, Valence (Drôme).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 1.395.000 francs est divisé en 2.790 actions de 500 francs.

Les actions sont inscrites à la Bourse de Lyon, mais ne sont jamais cotées.

Dividendes :

Exercices	Coupons	Fr.
1913-1914	n° 14.	25
1914-1915	n° 15.	25
1915-1916	n° 16.	30
1916-1917	n° 17.	35
1917-1918	n° 18.	35

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. ROCHON (Émile), *Directeur*, à Génelard (Saône-et-Loire).

SERVICE TECHNIQUE

M. THION (Étienne), ingénieur, à Génelard (Saône-et-Loire).

SERVICE ADMINISTRATIF

MM. PIFFAUT, *Administrateur délégué*, 7, place d'Helvétie, à Lyon (Rhône).
ROCHON (Émile), *Directeur*, à Génelard (Saône-et-Loire).

SERVICE COMMERCIAL

MM. ROCHON (Émile), *Directeur*, à Génelard (Saône-et-Loire).
CHEVALLIER, *Agent commercial*, à Génelard (Saône-et-Loire).

CONCESSION

Concession de Perrecy (10 mars 1880) : 3.929 hect. 18 a.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits n° 1 : Épuisement et aérage.
Puits n° 2 : Extraction.
Puits n° 3 en fonçage : Recherches.

L'exploitation se fait sur 135 mètres de hauteur (3 étages), dans une couche d'anthracite composée de 5 bancs, formant au total 8 à 10 mètres d'épaisseur, le plus souvent séparés les uns des autres par des barres assez épaisses pour qu'on puisse les prendre indépendamment les uns des autres, d'autres fois tellement rapprochés qu'ils sont pris par la même exploitation.

Dans le premier cas, on emploie la méthode des tailles inclinées chassantes ; dans le deuxième cas, les tranches horizontales descendantes.

De nombreux plissements, ainsi que la grande variation d'épaisseur des barres obligent à prendre la couche banc par banc et par petits panneaux.

Peu de grisou, peu d'eau.
Roches dominantes : grès.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Deux cribles Kreiss classant en poussier, menu, braisette, grésil, chatille, grelasson et gros.

Il n'y a pas de lavoirs, pas de machines à agglomérer, ni de fours à coke.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Rivage sur le canal du Centre et quai d'embarquement sur

COMPAGNIE DES MINES DE PERRECY

Échelle 1/100.000



A. Rabin, Sc.

la ligne de Roanne à Montchanin, reliés au puits n° 2 par un petit chemin de fer à voie de $0^{m},60$.

Port et quai de chargement situés entre Génelard et Ciry-le-Noble.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Anthracite impur: brut 30 0/0 de cendres.

Matières volatiles 10 à 11 0/0.

Anthracite vendu principalement aux fabriques de chaux et ciments et, en petite proportion, pour le chauffage domestique

PRODUCTION

	Tonnes
1913	66.290
1914	52.054
1915	49.919
1916	49.042
1917	68.922
1918	71.701

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION.

1918

	Tonnes.		Tonnes.
Aube	1.986	Meuse	1.374
Allier	964	Nièvre	2.041
Ain	1.041	Rhône	6.929
Côte-d'Or	6.807	Saône-et-Loire	10.622
Cher	20.771	Yonne	3.237
Doubs	1.905	Vosges	2.350
Haute-Marne	829	Seine	2.215
Loire	1.062	Divers	2.147
Marne	1.496	Total	68.313
Meurthe-et-Moselle	537		

PERSONNEL OUVRIER

1918

Au fond	261	457 ouvriers.
Au jour	196	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 413 participants au 31 décembre 1918.

Certains avantages sont accordés aux ouvriers : chauffage, complément de retraites, allocations aux familles nombreuses, gratifications.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemins de fer : Génelard (Saône-et-Loire).

Adresse postale : Compagnie des Mines de Perrecy, à Génelard (Saône-et-Loire).

Adresse télégraphique : Mines Génelard.

Téléphone : N° 3, à Génelard (Saône-et-Loire).

HOUILLÈRES
DE
PETITE-ROSSELLE
(Les Petits-Fils de François de WENDEL et Cie)

Société en commandite au Capital de 30 millions de francs

Siège social à HAYANGE (*Lorraine*).

GÉRANTS

MM. de WENDEL (François), maître de forges.
de WENDEL (Humbert) —

DIRECTION

M. PRÈCHEUR, *Directeur.*

SERVICE TECHNIQUE

M. LEHARLE, *Directeur technique.*

CONCESSIONS

Concessions de Petite-Rosselle (1846) 5.147 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation par six sièges d'extraction à deux puits.

ATELIERS DE TRAITEMENT

Atelier de triage à chaque siège. Deux ateliers centraux pour le lavage des charbons.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Port d'embarquement à Rech. Seize kilomètres de voie ferrée normale reliant les puits entre eux et aux gares de Stiering et de Cocheren (chemins de fer d'Alsace-Lorraine).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille grasse et houille flambante.

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	2.433.221
1914	2.439.607
1315	1.210.277
1916	1.243.768
1919	1.342.223
1918	1.600.274

PERSONNEL OUVRIER

1918

9.321 ouvriers. .	Fond	6.512
	Jour	1.214
	Divers.	1.595

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisses de secours. Caisses de retraites. École ménagère, ouvroirs, écoles enfantines, groupes scolaires, assistance maternelle, hôpital et infirmerie.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Siège social :

Adresse postale : Les Petits-Fils de Wendel et Cie, à Hayange (Lorraine).

Téléphone : 57, à Hayange.

Direction et exploitation :

Station de chemin de fer : Cocheren (Lorraine).

Adresse postale : Direction des Houillères de Petite-Rosselle (Lorraine).

Téléphone : N°s 2 et 60, à Forbach.

— N° 2977, à Sarrebrück.

COMPAGNIE DES HOUILLÈRES DE PLAISANCE

Société anonyme au Capital de 2 millions de francs

Siège social : 26, rue Laffitte, à PARIS *(9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. FÈVRE (Lucien), *Président*, 26, rue Laffitte, Paris (9e).
ARLET (Joseph-Jean), 40 *bis*, rue Cardinet, Paris (17e).
CAVALLIER (Henri), à Foug (Meurthe-et-Moselle).
DAMOUR (André), à Bayard, par Laneuville (Haute-Marne).
DEBAY (René), 9, rue Lallier, Paris (9e).
GRAS (Albert), 13, rue Marc-Seguin, à Saint-Chamond (Loire).
LAURENT (Théodore), 12, rue de La Rochefoucauld, Paris (9e).
PÉRET (Paul), 11, rue Saint-Florentin, Paris (8e).
TANNERY (Jac), 10, rue de la Pépinière, Paris (8e).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été formée en décembre 1917, au capital de 2 millions de francs, divisé en 4.000 actions de 500 francs. Les actions ne sont pas cotées en bourse.

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION ET SERVICE COMMERCIAL

M. DALMAS, ingénieur-*Directeur*, à Plaisance, par Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault).

SERVICE DE LA MINE

M. MEINNEL, chef d'exploitation.

SERVICE DU JOUR

M. GUISE, ingénieur-mécanicien, chef du service de l'extérieur.

CONCESSIONS

Concessions Saint-Geniès-de-Varensal (1.318 hectares) et Castenet-le-Haut (674 hectares), instituées par ordonnance royale du 6 août 1836.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation par galeries à flanc de coteau.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Deux cribles Cox classent le charbon et donnent les produits suivants :

Gaillette à 60 millimètres.
Chatille de 35 à 60 millimètres.
Noisette de 25 à 35 —
Grésil de 8 à 25 —
Menu de 0 à 8 —

Les gaillettes sont triées à la main, toutes les autres qualités sont lavées.

CHEMIN DE FER

Une voie étroite de 1 mètre relie l'usine de traitement à la gare de Graissessac-Estrechoux (Hérault).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Anthracite contenant de 8 à 10 0/0 de matières volatiles employé pour le chauffage domestique, les poêles à combustion lente, la cuisson de chaux, plâtres et ciments, la fabrication du gaz pauvre et comme combustible dans les chaudières à foyers soufflés.

PRODUCTION

	Anthracite. — Tonnes.	Agglomérés. — Tonnes.
1913	9.598	3.270
1914	9.121	3.527
1915	10.889	3.238
1916	11.088	3.271
1917	13.200	4.059
1918	16.692	2.797

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Houille. — Tonnes.	Agglomérés. — Tonnes.
Gers	47	»
Dordogne	105	»
Drôme	42	»
Aveyron	203	70
Gironde	100	»

	Houille. — Tonnes. —	Agglomérés, — Tonnes. —
Lot	31	219
Tarn-et-Garonne	74	126
Hautes-Pyrénées	440	103
Gard	2.874	»
Hérault	1.547	742
Aude	736	340
Ariège	948	250
Pyrénées-Orientales	1.132	201
Haute-Garonne	3.885	389
Tarn	1.207	176
Total	13.371	2.616

PERSONNEL OUVRIER

1918

Ouvriers { Fond . . . 128
Jour . . . 54

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours. — Caisse autonome de retraites.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITAT

Siège social :

Adresse postale : Cie des Houillères de Plaisance, 26, rue Laffitte, Paris (9e).

Adresse télégraphique : Sermines-Paris.

Téléphone : Gutenberg 55-15.

Direction et exploitation :

Station de chemin de fer : Graissessac-Estrechoux (Hérault).

Adresse postale : Houillères de Plaisance, par Saint-Gervais sur-Mare (Hérault).

Adresse télégraphique : Mines anthracite, Saint-Gervais-sur Mare.

COMPAGNIE NOUVELLE

DES MINES DE

PORTES ET SÉNECHAS

Société Anonyme au Capital de 1.500.000 Francs

Siège social: 2, place Grand-Paradis. à AVIGNON *(Vaucluse).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. JAPIOT (Augustin), *Président*, 18, rue Chabot-Charny, à Dijon.
MAUREAU (Jules), *Administrateur-Directeur*, à La Vernarède (Gard).
MARCHANDÉ, Docteur en médecine, 67, boulevard Saint-Germain, à Paris (15e).
DUMAS, à l'Isle-sur-Sorgues (Vaucluse).
ROLLAND-D'ESTAPE, 46, rue Pierre-Charron, à Paris (8e).
LAVAUD (Denis), 8, avenue Bugeaud, à Paris (16e).

DONNÉES FINANCIÈRES

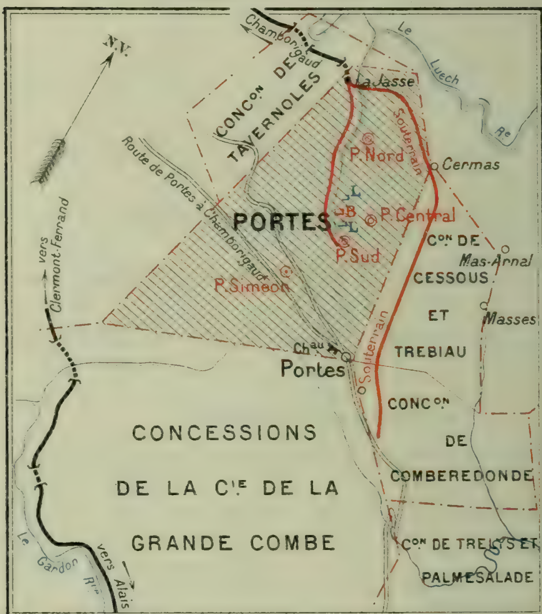
Le capital est de 1.500.000 francs divisé en 3.000 actions de 500 francs chacune.

Elles ne sont pas cotées et ne donnent lieu à aucune transaction.

Il n'y a pas d'obligations.

Années	Dividendes. Francs.
1913	25 »
1914	15 »
1915	25 »
1916	25 »
1917	25 »
1918	25 »

Cie DES MINES
DE PORTES ET SÉNÉCHAS
Échelle de 1/100.000



DIRECTION

M. MAUREAU (Jules), *Administrateur-Directeur* de la Compagnie, à La Vernarède (Gard).

SERVICE TECHNIQUE

MM. CHABROL, ingénieur principal, à La Vernarède (Gard).
EYMARD, ingénieur du jour, à La Vernarède.

SERVICES COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF

Le Directeur de la Compagnie, à La Vernarède (Gard).

CONCESSION

Concession de Portes et Sénéchas (3 juillet 1822) : 930 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Un puits, en activité : le puits Central. — Station centrale électrique actionnant l'extraction au puits Central, les pompes d'épuisement, les ventilateurs, les criblages et lavages et l'agglomération.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Deux ateliers de criblage et un atelier de lavage.
Une usine d'agglomération.
Il n'y a pas de fours à coke.

CHEMINS DE FER

Gare de Chamborigaud (ligne de Clermont à Nîmes), avec embranchement particulier jusqu'à la mine.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons demi-gras, 18 à 20 0/0 de matières volatiles.
Charbons quart-gras, 13 à 14 0/0 de matières volatiles.

PRODUCTION

	Charbons 1/2 gras — Tonnes	Charbons 1/4 gras — Tonnes	Totaux — Tonnes	Agglomérés — Tonnes
1913 . .	39.137	84.346	123.483	38.682
1914 . .	50.061	52.396	102.457	24.946
1915 . .	38.543	46.082	84.625	19.282
1916 . .	35.831	49.246	85.077	23.131
1917 . .	55.862	60.363	116.225	24.761
1918 . .	68.646	53.122	121.768	19.585

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes.		Tonnes.
Exportation	20.440	Cantal	333
Chemins de fer.	18.431	Aude	248
Navigation maritime . .	5.387	Savoie.	985
Bouches-du-Rhône . . .	6.338	Haute-Savoie.	634
Vaucluse.	2.623	Haute-Loire	741
Gard	3.482	Puy-de-Dôme.	874
Hérault	5.818	Var	410
Ardèche	1.247	Lozère.	1.040
Drôme.	1.071	Isère	3.074
Alpes-Maritimes	1.193	Haute-Garonne.	8.468
Loire	1.139	Allier	457
Pyrénées-Orientales . .	176	Divers.	304
Rhône.	2.819		
Aveyron	502	Total.	88.234

PERSONNEL OUVRIER

1918

712 ouvriers. { Fond. . . . 449 ; Jour . . . . 263 }

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 733 participants.

Un hôpital de 10 lits, réservé spécialement au personnel de la Compagnie blessé dans les travaux.

Deux postes de secours établis sur le carreau de la mine.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Siège Social :

Adresse postale : 2, place Grand-Paradis, à Avignon (Vaucluse). (Pas de téléphone).

Direction et Exploitation :

Station de chemin de fer : Chamborigaud (Gard).

Adresse postale : M. l'Administrateur - Directeur de la Compagnie des mines de Portes, à La-Vernarède (Gard).

Adresse télégraphique : Mines La Vernarède.

Téléphone : N° 1, à La Vernarède (Gard).

SOCIÉTÉ DE

PRODUITS CHIMIQUES & DE CHARBONNAGES

CAPITAL : 2 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 57, rue Pierre-Charron, à PARIS *(8e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATIPN

MM. AUDY (Paul), *Président*, 35, avenue Kléber, Paris (16e).
GAUDET (René), *Administrateur-délégué*, 92, avenue des Champs-Élysées, Paris (8e).
BONNET (E.), 24, avenue Félix-Faure, Paris (15e).
MAUSELIN (A.), 4, rue Marbeuf, Paris (8e).
VERGÉ (A.), 1, rue du Midi, à Vincennes (Seine).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été formée le 1er décembre 1917, au capital de 2 millions de francs, divisé en 4.000 actions de 500 francs chacune. Les actions ne sont pas cotées en bourse.

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

M. E. MAURIN, *Directeur*.

CONCESSION

Concession de l'Etarpey (9 janvier 1867) : 200 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

La concession n'a jamais été mise en valeur.

Actuellement nous établissons des travers-bancs aux deux extrémités de la concession et à des niveaux différents afin d'explorer celle-ci et d'en connaître la richesse.

CHEMIN DE FER

Gare de Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Anthracite.

PERSONNEL OUVRIER

1918

Jour : 35 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Cantine et dortoirs pour 60 ouvriers.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Siège social :

Adresse postale : Société de Produits chimiques et de Charbonnages, 57, rue Pierre-Charron, Paris (8e).
Téléphone : Élysées 26-99 et Élysées 53-46.

Direction et exploitation :

Station de chemin de fer : Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie)

Adresse postale : Société de Produits chimiques et de Charbonnages, à Valloire (Savoie).

Adresse télégraphique : Prochar-Valloire.

Téléphone : N° 2 à Valloire.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE

ROCHEBELLE

CAPITAL : 6 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 47, rue de la République, à LYON *(Rhône)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CUNIT (Charles), *Président*, 13, quai de l'Est, à Lyon.
SOUCHON (Eugène), *Vice-Président*, 11, place de la Charité, à Lyon.
BAGUENAULT DE PUCHESSE (Raoul), 11, boulevard du Nord, à Lyon.
DUGAS (P.), 35, rue de la Faisanderie, à Paris (16e).
RIBOUD, Président du Conseil d'administration de la Société Lyonnaise, 3, quai des Brotteaux, à Lyon.
RIMAUD (Xavier), 37, place Bellecour, à Lyon.
ORIOL (Benoît), à Saint-Chamond (Loire).
MADINIER (André), 16, avenue de Noailles, à Lyon.
AYNARD (René), 19, rue de la République, à Lyon.
LOMBARD (Louis-Marius), à Bessèges (Gard).
FRACHON (A.), 37, place Bellecour, à Lyon.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 6 millions de francs est divisé en 12.000 actions de 500 francs complètement libérées.

La Société a émis :

En 1888 : 2.000 obligations 5 0/0, de 500 francs, remboursables par tirages semestriels. Toutes ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

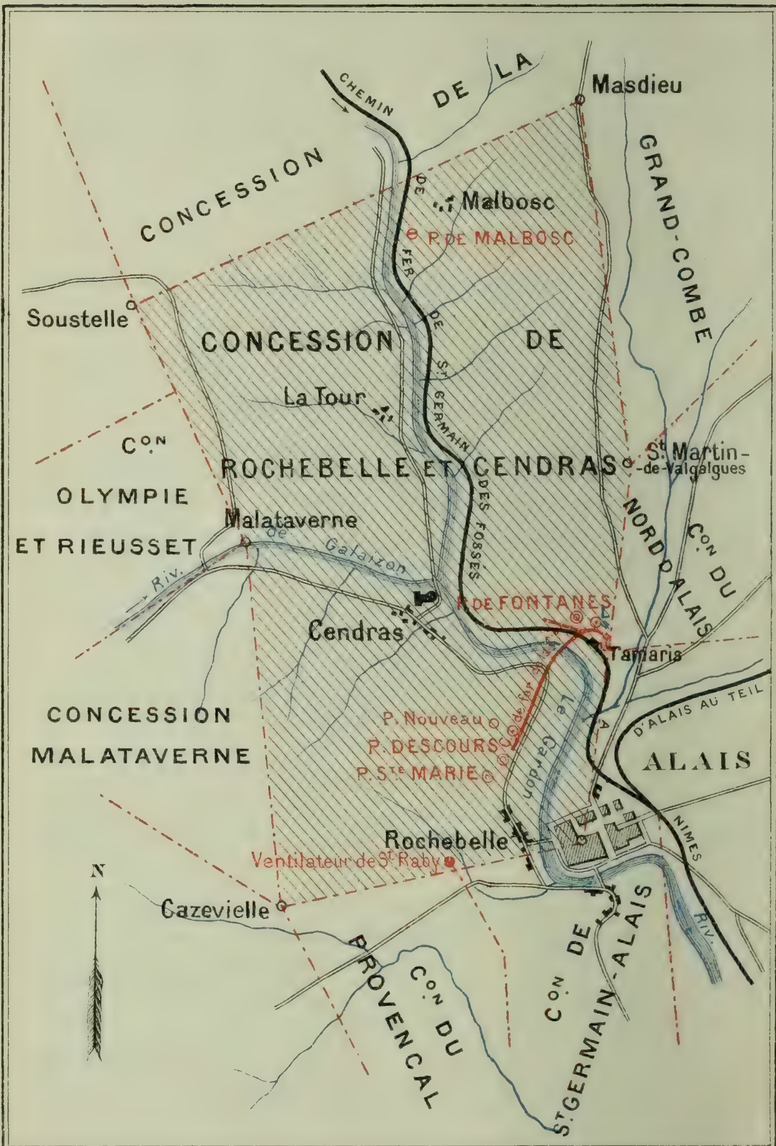
En 1905 : 5.000 obligations 4 0/0, de 500 francs, remboursables en 30 ans. 2.271 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

Les actions et les obligations sont cotées à la Bourse de Lyon.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE

ROCHEBELLE

Echelle 1/86.200



Cours moyen et dividendes dans les dernières années :

	ACTIONS		OBLIGAT. 5 0/0	OBLIGAT. 4 0/0
	Cours moyen	Dividendes	Cours moyens	
	Fr.	Fr. c.	Fr.	Fr.
1913. . . .	380	17 50	497	478
1914. . . .	356	17 50	491	438
1915. . . .	382	25 »	450	409
1916. . . .	491	30 »	450	417
1917. . . .	688	35 »	435	424
1918. . . .	832	35 »	»	428

DIRECTION GÉNÉRALE

M. POLGE (Urbain), ingénieur (E. M. E.), *Directeur de la Société*, résidant à Alais (Gard).

SERVICE TECHNIQUE

MM. LERICHE, ingénieur principal de l'Exploitation, à Alais.
CHARVET, ingénieur principal du jour, à Tamaris-Alais.
DAVID, ingénieur, à Rochebelle.
CHABORD, ingénieur à Rochebelle.
ESTOUR, ingénieur divisionnaire, à Fontanes, près Alais.
RUSTAN, ingénieur divisionnaire, à Rochebelle.
RAINALDY, ingénieur, à Rochebelle.

SERVICE COMMERCIAL

Le Service commercial est sous la direction immédiate du Directeur général de la Société, M. POLGE, qui a pour chef de ce service M. AUPHAN (J.), secrétaire général de la Compagnie.

Les ventes courantes se font soit directement, soit par l'intermédiaire d'agents régionaux qui sont acheteurs fermes ou vendeurs à la commission, mais le directeur de la Compagnie se réserve de traiter personnellement les grands marchés (chemins de fer, marine nationale et de commerce, grandes usines, etc.).

SERVICE ADMINISTRATIF

MM. POLGE, *Directeur de la Société*, à Rochebelle, Alais (Gard).
AUPHAN (J.), *Secrétaire général*, à Rochebelle, Alais (Gard).
LOMBARD (A), chef des services administratifs et du Contentieux.

CONCESSIONS

Concession de Rochebelle et Cendras : (Décret impérial du 12 novembre 1809) : superficie, 3.118 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les Houillères de Rochebelle possèdent :

3 grands puits d'extraction parfaitement outillés, avec de puissants moyens d'épuisement, qui sont le puits Descours, le Puits Sainte-Marie n° 1 et le puits de Fontanes;

1 grand puits, le puits Sainte-Marie n° 2 ou Puits nouveau armé d'une machine reversible et destiné au service des remblais et de l'aérage du siège de Sainte-Marie.

Et divers petits puits servant à l'aérage, à la descente des remblais, etc.

En outre, il existe au nord de la concession un ancien puits foncé en partie à niveau plein, dit puits de Malbosc, inachevé et qui pourra être repris et cuvelé ultérieurement.

Les installations électriques comportent :

Pour la division de Rochebelle

En courant triphasé : 2 turbines Bréguet de 300 kilowatts chacune sur vapeur d'échappement et accumulateur Rateau, soit	600 kws
ayant comme secours 2 machines Compound sur vapeur vive avec alternateurs volants de 190 kilowatts chacun, soit	380 —
1 turbine Bréguet sur vapeur vive de	100 —
Ensemble :	1080 kws
En courant continu : un groupe de 2 dynamos greffées sur la machine d'un ventilateur Guibal de. .	30 kws
avec distribution 3 fils 125/250 V. ayant comme secours une turbine Bréguet de.	40 —

Pour les Divisions de Tamaris et de Fontanes

2 turbines Bréguet de 150 kilowatts chacune sur vapeur d'échappement et accumulateur Rateau : distribution 3 fils 125/250	300 —
ayant comme secours, 1 turbine Bréguet de 100 kilowatts sur vapeur vive	100 —
Ensemble :	470 kws

Cet ensemble de 1.550 kilowatts assure l'épuisement, une partie de l'aérage, commande le criblage à anthracite, une presse à boulets, l'éclairage et divers services accessoires.

APPAREILS DE TRAITEMENT

La Compagnie de Rochebelle possède d'importants ateliers de lavage et d'agglomération de charbons et un nouvel atelier de criblage pour anthracite.

Son usine à agglomérer comprend quatre machines à briquettes produisant divers types de briquettes de 6 et 10 kilos et quatre presses à boulets.

La Société n'a pas de fours à coke.

CHEMINS DE FER

Les expéditions de houille se font uniquement par la gare de Tamaris, Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée (ligne de Clermont à Nîmes).

Chemin de fer minier de Rochebelle à Tamaris (1.600^{m}) et de Fontanes à Tamaris (450^{m}).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Les charbons de Rochebelle sont demi-gras (14 à 16 0/0 de matières volatiles et 8 à 120/0 de cendres) ou maigres ; ils sont de qualité supérieure pour les chaudières à vapeur, le chauffage domestique et la fabrication des agglomérés.

Il a été constaté par de grands industriels qu'en raison de son grand pouvoir calorifique on obtient avec le charbon de Rochebelle mélangé avec un tiers de charbon gras un combustible très sensiblement supérieur au charbon gras employé seul, notamment pour les foyers de chaudières, fours à réchauffer des usines métallurgiques, etc.

La Compagnie de Rochebelle fait des fournitures très importantes à la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée et à toutes les lignes secondaires du Sud-Est, à la marine nationale, la navigation, l'exportation et à un très grand nombre d'industries.

Les mines de Rochebelle produisent aussi de l'anthracite 9 à 10 0/0 de matières volatiles et 4 à 8 0/0 de cendres) qu'elles vendent sous divers calibrages :

Chatilles, pour chauffage domestique, poêles à combustion lente ;

Noisettes, grenettes et braisettes, pour fours à chaux, foyers soufflés, appareils à gaz pauvre.

PRODUCTION

	Houille — Tonnes.	Agglomérés. — Tonnes.
1913	247.193	100.258
1914	227.842	103.696
1915	249.217	139.066
1916	253.670	117.469
1917	349.457	137.923
1918	361.720	161.335

VENTES PAR QUALITÉ DANS LES DERNIÈRES ANNÉES

	1913 — Tonnes.	1914 — Tonnes.	1915 — Tonnes.	1916 — Tonnes.	1917 — Tonnes.	1918 — Tonnes.
Charbons divers.	114.093	91.165	78.521	103.041	171.013	154.374
Agglomérés.	98.855	101.979	137.164	116.357	136.150	159.548
Total.	212.948	193.144	215.685	219.398	307.163	313.922

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes.
Gard	68.712
Hérault	7.152
Vaucluse	6.397
Aude	2.585
Bouches-du-Rhône	28.460
Autres départements: Drôme, Isère, Savoie, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Pyrénées-Orientales, etc.	71.815
Navigation	7.055
Exportation (Italie, Grèce, Maroc)	121.746

PERSONNEL OUVRIER

1918

1.969 ouvriers	Fond	1.264
	Jour	705

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 1.837 participants. Dépenses totales de la Compagnie : 50.536 fr. 40 c.; frais médicaux et pharmaceutiques : 28.093 fr. 30 c.

La Compagnie a fait réparer de nombreux immeubles qu'elle a achetés et qu'elle loue à ses ouvriers. Ces immeubles forment 71 logements; 27 jardins ouvriers sont annexés à ces logements.

Un poste de secours, avec salle de pansement et dépôt de médicaments, existe aux houillères de Rochebelle.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 47, rue de la République, à Lyon (Rhône).
Adresse télégraphique : Houillère Rochebelle-Lyon.
Téléphone : 16-73, à Lyon (Rhône).

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Stations de chemin de fer : Gare de Tamaris, pour les expéditions de houille et réception de marchandises ; gare d'Alais, pour les voyageurs.

Adresse postale : A M. le directeur de la Société anonyme des Houillères de Rochebelle, à Alais (Gard). (Sans désignation personnelle.)

Adresse télégraphique : Société Rochebelle, Alais.
Téléphone : n° 30, à Alais (Gard).

COMPAGNIE DES MINES DE

ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY

Société anonyme au capital de 3.600.000 Francs

Siège social : 13, rue de la République, à LYON *(Rhône).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CABAUD (Charles), *Président*, 5, rue du Général-Pleissier, à Lyon.
SAINT-OLIVE (Fernand), *Vice-Président*, 13, rue de la République, à Lyon.
GODINOT (Léon), *Secrétaire*, 5, rue Sala, à Lyon.
ALIGNY (Baron André d'), 11, rue Saint-Dominique, Paris (7e).
BALAY (Henry), 9, place Puvis-de-Chavannes, à Lyon.
BETHENOD (Emile), 6, avenue de Messine, à Paris (8e).
BIZOT (Adrien), 53, rue Victor-Hugo, à Lyon.
ISAAC (Auguste), 10, quai des Brotteaux, à Lyon.
LALOUETTE (Victor), 13, rue de la République, à Lyon.
MICHEL-CÔTE (Charles), 22, rue Clément-Marot, à Paris (8e).
PIATON (René), 49, rue de la Bourse, à Lyon.
VOISIN (Honoré), villa Orient, à Saint-Genis Laval (Rhône).

DONNÉES FINANCIÈRES

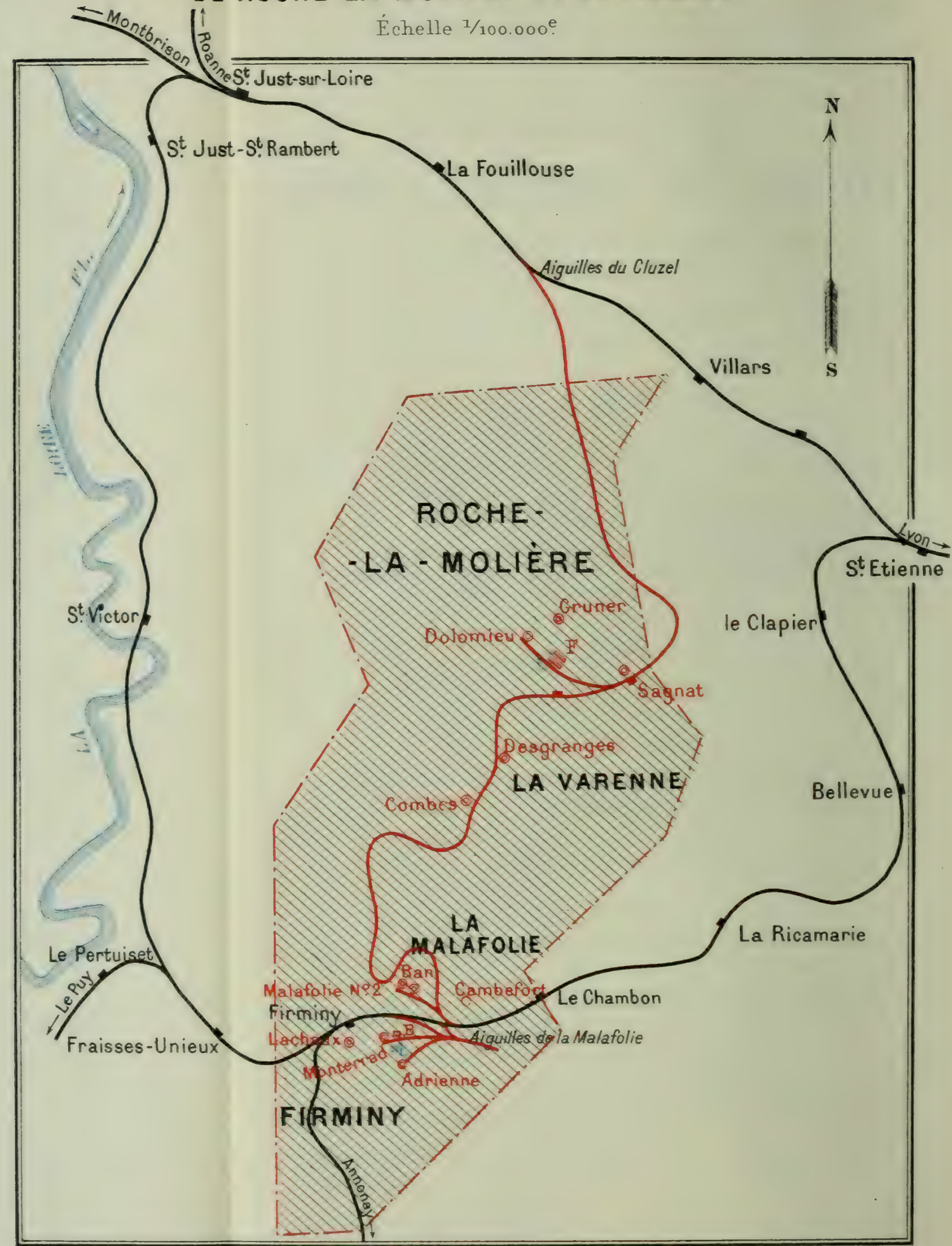
Le capital de 3.600.000 francs est divisé en 36.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 100 francs. Les actions cotées à la Bourse de Lyon.

Il n'y a pas d'obligations en circulation.

	Cote des actions en décembre.
	Francs.
1913	1.635
1914	1.715
1915	1.741
1916	2.060
1917	3.175
1918	2.577

COMPAGNIE DES MINES
DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET DE FIRMINY

Échelle 1/100.000e



Dividende distribué :	Par action	Total
	Francs.	Francs.
1913	93 75	3.375.000
1914	83 33	3.000.000
1915	100 »	3.600.000
1916	150 »	5.400.000
1917	150 »	5.400.000
1918	150 »	5.400.000

DIRECTION

MM. MAZODIER (Joseph), *Directeur*, à Firminy (Loire).
DE LA MARRE, ingénieur principal, à Firminy.
LANDRIVON (A.), secrétaire général, à Firminy.

SERVICE TECHNIQUE

MM. DE LA MARRE, ingénieur principal, à Firminy (Loire).
CHALICARNE, ingénieur divisionnaire, à Roche-la-Molière.
VIGERY, ingénieur divisionnaire, à la Varenne.
LEBON, ingénieur divisionnaire, à la Malafolie-Sud.
RAY, ingénieur divisionnaire, à la Malafolie-Nord.
PLISSONNIER, ingénieur du matériel et des études, à Firminy.

SERVICE COMMERCIAL

MM. LANDRIVON, secrétaire général, à Firminy (Loire).
SABOT, chef des ventes, 2, rue Balay, à Saint-Étienne (Loire).

CONCESSION

Concession des Mines de houille de Roche-la-Molière et Firminy (19 octobre 1814). Superficie totale : 4.641 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

9 puits d'extraction sont en activité, dont trois à Roche : les puits Dolomieu, du Sagnat et Cruner ; deux à la Varenne : les puits des Granges et Combes ; quatre à la Malafolie : les puits Monterrad, du Ban, Adrienne et Cambefort.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Lavoir Humboldt pouvant traiter 30 tonnes par heure.
— Coppée — 80 — —

20 fours Koppers, avec usine de récupération, installés à Roche-la-Molière.

Deux presses à agglomérer à Firminy, l'une du système Biétrix produisant 5 tonnes à l'heure, l'autre du système Veillon produisant 7 tonnes à l'heure.

CHEMINS DE FER

Chemins de fer d'une longueur de 15 kilomètres, à voie normale, de Roche-la-Molière aux aiguilles du Cluzel et à la Malafolie.

Les produits des mines s'expédient, soit par les aiguilles de la Malafolie (ligne de Saint-Étienne au Puy), soit par les aiguilles du Cluzel (ligne de Saint-Étienne à Roanne).

NATURE DES COMBUSTIBLES

La Compagnie produit presque toutes les variétés de charbon, depuis la houille mi-grasse à courte flamme, jusqu'à la houille grasse à longue flamme. Les charbons gras et mi-gras contiennent de 17 à 31 0/0 de matières volatiles. Les charbons à gaz en contiennent de 32 à 35 0/0.

Elle fournit des charbons pour vapeur, coke, forge, gaz, chauffage domestique, usines métallurgiques, verreries, etc.

Elle fabrique des cokes pour hauts-fourneaux, fonderies et chauffage domestique, et des agglomérés pour vapeur et pour gazogènes.

PRODUCTION

Années.	Charbons à gaz.	Charbons gras et ½ gras.	Dont il est fabriqué — Coke.	Dont il est fabriqué — Agglomérés.
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
1913	540.752	394.512	32.894	21.857
	935.264			
1914	470.172	328.859	26.399	16.673
	799.031			
1915	466.153	338.629	34.558	15.839
	804.782			
1916	504.371	391.307	35.634	3.922
	895.678			
1917	592.377	493.181	34.920	1.923
	1.085.558			
1918	637.589	552.557	33.071	21.159
	1.190.146			

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes
Ain	6.515
Allier	529
Alpes (Basses-)	34
Alpes (Hautes-)	999
Alpes-Maritimes	197
Ardèche	13.076
Bouches-du-Rhône	28.255
Cher	4.898
Côte-d'Or	42.009
Doubs	1 884
Drôme	6.275
Gard	18.533
Hérault	371
Isère	62.680
Jura	1.012
Loire	404.233
Loire (Haute-)	10.703
Nièvre	4.218
Puy-de-Dôme	1.523
Rhône	145.940
Saône (Haute-)	404
Saône-et-Loire	32.248
Savoie	6.728
Savoie (Haute-)	3.072
Var	458
Vaucluse	4.289
Vienne (Haute-)	513
Yonne	107
Autres départements	455
Suisse	40.604
Italie	208.843
TOTAL	1.051.605

PERSONNEL OUVRIER A LA FIN DE L'ANNÉE 1918

6.055 ouvriers { Fond . . . 3.843 ; Jour . . . 2.212

Y compris 1.262 prisonniers de guerre.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Deux caisses de secours : une à Firminy comprenant 2.165 participants, et une à Roche-la-Molière, comprenant 2.602 participants.

Retraites pour ancienneté de services créées par la Compagnie antérieurement à la loi du 29 juin 1894. Le nombre des retraités au 1er janvier 1919, était de 744, dont 555 anciens ouvriers et 189 veuves d'anciens ouvriers. Le montant total des retraites était de 360.730 francs.

Primes pour assiduité au travail. La somme distribuée en 1918 s'est élevée à 280.854 francs répartis entre 3.165 bénéficiaires.

Chauffage gratuit à tous les ouvriers.

171 maisons construites par la Compagnie comprenant 358 logements.

358 jardins sont annexés à ces maisons.

La Compagnie possède une salle d'asile à Roche-la-Molière et subventionne les écoles libres des communes avoisinant ses exploitations.

2 écoles ménagères : une à Firminy, une à Roche-la-Molière.

2 hôpitaux : un à Firminy, comprenant 20 lits, et un à Roche-la-Molière, comprenant 12 lits.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Siège Social :

Adresse postale : 13, rue de la République, à Lyon (Rhône).
Téléphone : N° 33-94, à Lyon (Rhône).

Service commercial (service des ventes) :

Adresse postale : 2, rue Balay, Saint-Étienne (Loire).
Adresse télégraphique : Rochemolière Saint-Étienne.
Téléphone : N° 3-75, à Saint-Étienne (Loire).

Direction, Exploitation et Service administratif :

Station de chemin de fer : Firminy (Loire).
Adresse postale : Firminy (Loire).
Adresse télégraphique : Mines Firminy.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE

RONCHAMP

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.450.000 FRANCS

Siège social : à RONCHAMP *(Haute-Saône).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BEZANSON (Georges), *Président*, à Breuches (Haute-Saône).
MIEG (Daniel), *Vice-président*, à Mulhouse (Alsace).
DE MALLIARD (P.), *Secrétaire*, à Saint-Loup-sur-Semouze (Haute-Saône).
DE LACROIX (Camille), à Mulhouse (Alsace).
DE PRUINES (Albert), à Plombières-les-Bains (Vosges).
DE GRAMMONT (comte), à Villersexel (Haute-Saône).
DOLLFUS (Emile), à Mulhouse (Alsace).
DE FONTAINES (Ernest), à Morvillars (Haut-Rhin).
DE BUYER (Charles), à Lachaudeau, par Aïllevillers (Hte-Saône)
NICOLAS (Jacques), Le Marchemont (Haute-Saône).
SCHEURER (Jules), à Thann (Alsace).
SCHLUMBERGER (Paul), à Mulhouse (Alsace).

M. POUSSIGUE (Léon), ingénieur-conseil à Meschers (Charente-Inf.).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social de 2.450.000 francs est divisé en 9.800 actions au capital nominal de 250 francs chacune.

La Société a émis :

Le 1er novembre 1906, 4.000 obligations de 500 francs, 4 0/0.

Le 1er mai 1907, 2.000 obligations de 500 francs, 4 0/0.

Ces obligations sont en cours de remboursement ; 900 sont actuellement remboursées.

Les titres ne sont pas cotés en Bourse.

Dividendes.

Exercice	1913-1914	180 fr. nets par action.
—	1914-1915	30 fr. par action divisée
—	1915-1916	40 fr. —
—	1916-1917	40 fr. —
—	1917-1918	40 fr. —

DIRECTION

M. BUREAU (Joseph), *Directeur*, à Ronchamp (Haute-Saône).

SERVICE TECHNIQUE

MM. GIRAUD (Georges), ingénieur principal des services de la mine, à Ronchamp.
MINIER (Frédéric), ingénieur divisionnaire, à Ronchamp.
LOMPREZ Émile, ingénieur divisionnaire, à Ronchamp.
PEYRIAT, ingénieur mécanicien, à Ronchamp.
LAJOUE (Émile), ingénieur principal du service électrique, à Ronchamp.
FORISSIER (Jean), ingénieur électricien, à Ronchamp.
CUENIN (Fernand), ingénieur électricien, à Ronchamp.

SERVICE ADMINISTRATIF

MM. BUREAU (Joseph), *Directeur*, à Ronchamp.
KRŒNER (Henri), secrétaire de la Direction, à Ronchamp.

SERVICE COMMERCIAL

M. HUE (V.), chef de la comptabilité générale, à Ronchamp.

CONCESSIONS

Concession de Ronchamp et Champagney (Ordonnance royale du 5 mai 1830, décret du 4 juin 1862) : 2.650 hectares.

Concession d'Eboulet (Décret du 4 juin 1862) : 1.853 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

1° *Siège du Magny.* — Deux puits servant tous deux de retour d'air.

Profondeur : 693^{m},90.

2 ventilateurs Ser en tension, en relai.

1 ventilateur centrifuge Monnet et Moyne.

1 compresseur d'air à soupapes multiples.

1 treuil de manœuvre sur le puits principal.

Sièges d'extraction :

1° *Siège du Chanois.* — Deux puits, l'un d'entrée d'air, affecté à l'extraction ; l'autre, de retour d'air.

Profondeur : 587^{m},31.

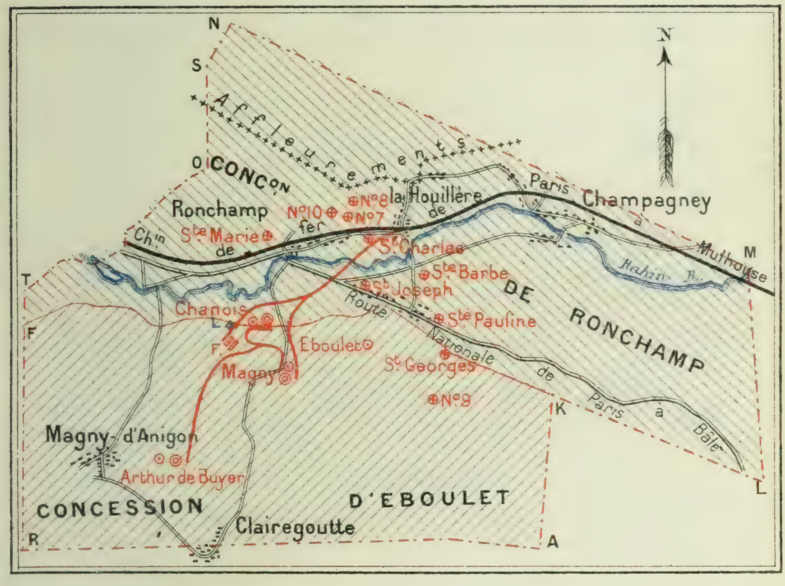
2 ventilateurs Mortier en tension, de relai.

1 ventilateur Rateau.

1 compresseur d'air, système Burckardt.

Cie DES HOUILLÈRES DE RONCHAMP

Echelle 1/100.000



Machine d'extraction horizontale à deux cylindres ; câbles en aloès sur le puits d'extraction.

Chemin de fer extérieur conduisant, par locomotives, les berlines à l'atelier de criblage.

Pompe intérieure mue électriquement, élevant d'un seul jet à 600 mètres.

2° *Siège Arthur de Buyer.* — Deux puits de 4 mètres de diamètre dans œuvre, l'un affecté à l'extraction, l'autre de retour d'air organisé aussi pour une extraction auxiliaire.

Profondeur : 1.010 mètres.

a) Puits principal. — Chevalement métallique, câbles ronds diminués en acier à grande résistance; recettes avec balances hydrauliques.

Machine d'extraction horizontale, double tandem, tambours coniques en tandem ; détente variable par régulateur, distribution à soupapes, condensation centrale.

b) Puits de retour d'air. — Chevalement métallique, câbles ronds diminués en acier à grande résistance.

Machine d'extraction horizontale à deux cylindres, tambours cylindriques en tandem.

c) Station centrale des machines, comprenant :

1 ventilateur Rateau de 3^m,40 avec machine de 500 chevaux compound à deux cylindres, de relai.

1 ventilateur Rateau de 3^m, 40 actionné électriquement.

1 machine productrice d'énergie électrique, courant triphasé à 5.000 volts, horizontale à deux cylindres en tandem.

1 machine pour l'éclairage électrique.

1 compresseur à soupapes multiples, actionné par la vapeur.

1 compresseur Ingersoll Rand actionné électriquement.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Atelier central de triage et concassage des houilles.

Lavoirs système Baum, 50 tonnes à l'heure.

32 Fours à coke Dury, avec utilisation des flammes perdues, dans quatre chaudières à foyer intérieur.

28 Fours Huret en construction avec récupération des sous-produits.

STATION CENTRALE ÉLECTRIQUE

Destinée à la vente d'énergie électrique pour tous usages.

Cette usine utilise les houilles de Ronchamp et notamment les déchets.

Puissance de l'usine projetée : 20.000 chevaux.

En service à l'heure actuelle :

3 turbo-alternateurs Zœlly de 1.800 kilovoltampères, et un quatrième de 3.600 kw.

20 chaudières semitubulaires de 250 mètres carrés donnant de la vapeur à 12 kilos surchauffée à 325 degrés.

Courant triphasé à 5.000 volts, 50 périodes, transformé à l'usine en 30.000 volts.

Réseau de distribution s'étendant sur les départements de la Haute-Saône, des Vosges et le territoire de Belfort, canalisations sur pylônes métalliques. Les feeders conduisent le courant à 30.000 volts dans les sous-stations des centres de distribution, qui le ramènent à 5.000 volts, pour être distribué aux consommateurs, qui l'utilisent soit à ce voltage, soit après une nouvelle transformation à 240 volts.

CHEMINS DE FER

Gare de Ronchamp (ligne de Paris à Belfort).

Chemin de fer à voie normale reliant les puits et chantiers extérieurs au réseau de l'Est.

Chemin de fer à voie étroite reliant les puits entre eux.

Raccordement avec la ligne des chemins de fer vicinaux de la Haute-Saône.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille pour machines à vapeur et pour chauffage domestique. — Charbon de forge et à gaz.

Matières volatiles : 21 à 22 0/0.

PRODUCTION

	HOUILLE — Tonnes	COKE — Tonnes
1913.	183.774	17.664
1914.	139.601	12.646
1915.	122.653	9.103
1916.	132.862	16.725
1917.	198.667	16.785
1918. . . . . ,	187.214	14.676

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

DÉPARTEMENTS	HOUILLE	COKE
	Tonnes.	Tonnes.
Alsace	2.418	422
Haut-Rhin	21.572	830
Haute-Saône	18.717	2.410
Vosges	21.160	765
Doubs	5.948	4.675
Haute-Marne	2.643	»
Jura	250	2.904
Côte-d'Or	142	693
Meuse	726	51
Marne	493	»
Meurthe-et-Moselle	13.167	»
Aube	1.267	35
Ain	43	»
Saône-et-Loire	»	726
TOTAL	88.546	13.511
Consommation de la mine et menus livrés aux fours (Hte-Saône)	98.996	459
	187.542	13.970

PERSONNEL OUVRIER 1918

1.957 ouvriers	Fond	931
	Jour	610
P. G.		416

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours.

36 maisons construites par la compagnie, comprenant 124 logements.

124 jardins sont annexés à ces maisons.

1 hôpital de 12 lits.

La Compagnie distribue de nombreux secours aux ouvriers malades ou infirmes non secourus par les sociétés de secours.

Elle donne des pensions aux enfants, âgés de moins de 14 ans, d'ouvriers morts de mort naturelle et n'ayant aucun droit aux subsides des caisses de secours.

D'autre part, des secours sont distribués aux ouvriers malades ou infirmes auxquels leurs années de service ne créent aucun droit à une pension de retraite de la Compagnie, et aux veuves d'ouvriers qui sont dans le besoin.

La Compagnie, dans le but de favoriser les idées de prévoyance et d'économie parmi son personnel ouvrier, paie à titre de prime à tout ouvrier ayant un dépôt à la Caisse d'épargne de l'État ou aux Caisses d'épargne placées sous le contrôle des municipalités, une majoration d'intérêts de façon à porter le taux d'intérêts du dépôt à 4 0/0. De ce fait, la prime accordée par la Compagnie représente 1 1/2 0/0 du capital placé à la Caisse d'épargne.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Ronchamp (réseau de l'Est).

Adresse postale : Société des Houillères de Ronchamp (Haute-Saône).

Adresse télégraphique : Houillères Ronchamp.

Téléphone : N° 7, à Ronchamp (Haute-Saône).

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE

SAINT-CHAMOND

(LOIRE)

Société anonyme au capital de 300.000 francs.

Siège social : à SAINT-CHAMOND *(Loire).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. LAURENT (Th.), *Président*, administrateur-directeur général de la Cie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, 12, rue de la Rochefoucauld, Paris (9e).
De SAINT-GENYS (Comte), Château de Chirat (Allier).
FEVRE (L.), 26, rue Lafitte, Paris (9e).
RADISSON (L.), ingénieur conseil de la Cie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, 12, rue de la Rochefoucauld, Paris (9e).
De BERLHE, directeur des usines de la Loire de la Cie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, à Saint-Chamond, (Loire).
GRAS (A.), ingénieur civil des mines, à Saint-Chamond (Loire).
DUC (H.), *Secrétaire*, ingénieur civil des mines, à Saint-Chamond, (Loire).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 300.000 francs est divisé en 3.000 actions de 100 francs.

Les actions ne sont pas cotées en Bourse.

SERVICE TECHNIQUE

MM. GRAS (A.), *Directeur*, à Saint-Chamond (Loire).
RIEHL, ingénieur principal, à Saint-Chamond (Loire).
TABUSSE (Th.), ingénieur-géomètre, à Saint-Chamond (Loire).

CONCESSION

Concession de Saint-Chamond, concédée par lettres-patentes du 10 décembre 1774, régularisées par ordonnance royale du 10 mai 1838 : 3.542 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Le gisement comprend, à grande profondeur, l'étage de Rive-de-Gier, et à faible profondeur, le commencement de l'étage de Saint-Étienne.

Dans cette dernière partie, 8 veines ont été reconnues et exploitées ; elles forment un ensemble désigné souvent sous le nom de faisceau de Saint-Chamond.

On exploite actuellement la 5e et la 7e couche.

Puits de Clos-Marquet : extraction.

Puits Boudinhon : aérage.

Fendue Mazenod : aérage (ventilateur Mortier).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Les charbons bruts contiennent 15 0/0 de matières volatiles et 20 0/0 de cendres.

PRODUCTION

En 1918. . . . . 22.217 tonnes.

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION
1918

La production a été entièrement consommée dans la région de Saint-Chamond.

PERSONNEL OUVRIER
1918

99 ouvriers au fond. } 137 ouvriers.
38 ouvriers au jour. }

Les ouvriers ont droit au chauffage.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Saint-Chamond (Loire).

Adresse postale : Houillères de Saint-Chamond (Loire).

Bureaux et Caisse : à Rigaudin, près Saint-Chamond.

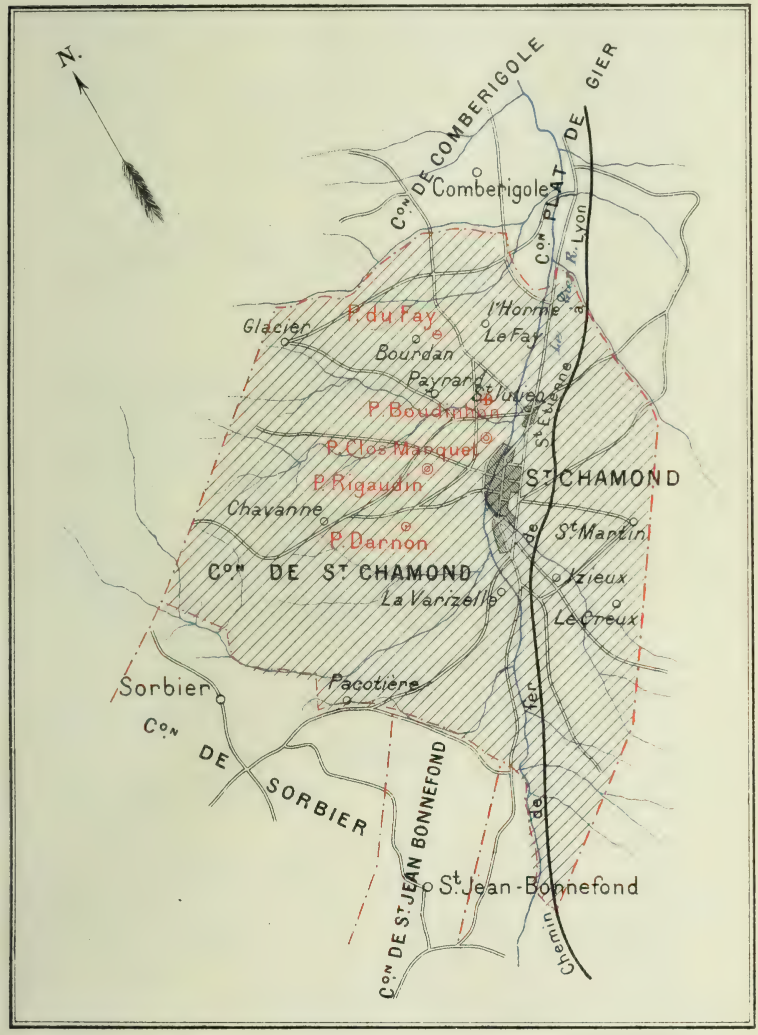
Adresse télégraphique : Houillères Saint-Chamond.

Téléphone : N° 47, à Saint-Chamond (Loire).

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES

DE St CHAMOND

Échelle 1/100.000



SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE HOUILLE

DE

SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE

Capital : 335.000 francs.

Siège social : **SOUZY-L'ARGENTIÈRE (Rhône)**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DOUVRELEUR, *Président*, propriétaire, à Veauche (Loire).
REY-HERME, ingénieur, 7, rue de la Préfecture, à Saint-Étienne.
De PONCINS (Marquis), 1, rue des Célestins, à Lyon.
De PONCINS (Comte), 21, rue de l'Algérie, à Lyon.

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été formée le 1er juillet 1904, au capital de 335.000 francs, divisé en 670 actions de 500 francs chacune.

La Société a émis 100 obligations de 500 francs 4 0/0.

Ces valeurs ne sont pas cotées.

DIRECTION

M. AMBARD (Adolphe), ingénieur civil des mines, *Directeur*.

CONCESSION

Concession de Sainte-Foy-l'Argentière (28 Fructidor an VII), 1.552 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Recherche des piliers dans les anciens travaux éboulés. Sur les trois couches, une seule est exploitée, les deux autres n'étant pas exploitables.

CHEMIN DE FER

Gare de Sainte-Foy-l'Argentière (Cie P.-L.-M.).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille flambante.

PRODUCTION

	tonnes
1913	9.139
1914	8.734
1915	6.896
1916	8.479
1917	10.257
1918	10.773

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

Rhône	9.252	tonnes.
Loire	1.205	—
TOTAL	10.457	tonnes.

PERSONNEL OUVRIER 1918

74 ouvriers	Fond	52
	Jour	22

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisses légales de secours et de retraites.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

Adresse postale : Société des Mines de Sainte-Foy-l'Argentière, à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône).

Station de chemin de fer : Sainte-Foy-l'Argentière.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE

SAINT-ÉTIENNE

CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

Siège social: 25, place Carnot, à LYON *(Rhône).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. NEYRET (Jean), *Président*, 16, r. J.-F. Revollier, St-Étienne (Loire).
COLCOMBET (André), *Vice-Président* et *Secrétaire*, 13, place Marengo, à Saint-Étienne (Loire).
NEYRAND (Eugène), à Saint-Julien-en-Jarrez (Loire).
COTTET (Benoît), 8, rue de la Bourse, à Lyon (Rhône).
DOUVRELEUR (Raymond), à Veauche (Loire).
PRÉNAT (Édouard), maître de forges, à Givors (Rhône).
VILLIERS (Henri), 180, rue de Bourgogne, à Lyon (Rhône).
SOUCHON (Eugène), 11, place de la Charité, à Lyon (Rhône).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 8.000.000 de francs est divisé en 80.000 actions nominatives ou au porteur, de 100 francs, elles sont cotées aux Bourses de Paris et de Lyon.

Années	Cours des actions	Dividende par action
	fr. c.	fr. c.
1913	440 »	25 »
1914	450 »	25 »
1915	450 »	27 »
1916	518 »	29 »
1917	634 »	29 »
1918	490 »	29 »

La Société n'a pas d'obligations en circulation.

DIRECTION

MM. PETIT (Paul), *Directeur*, 13, rue des Jardins, à Saint-Étienne.
GIULIANI (Louis), secrétaire de la direction, à Saint-Étienne.
MICHEL (Léon), chef du contentieux, à Saint-Étienne.

SERVICE TECHNIQUE

MM. DESSEMOND, ingénieur principal, à Saint-Étienne.
BADARD, ingénieur divisionnaire, id.
LAPAUTRE, ingénieur divisionnaire, id.
RICHARD, ingénieur divisionnaire, id.
BADOR, ing. chef du service des fabrications, id.
JULIEN, ingénieur du fond, id.
BARD, ingénieur du fond, id.
GIL, ingénieur du fond, id.
CHABERT, ingénieur du fond, id.
JUSTON, ingénieur du fond, id.
MARTIN, ingénieur du fond, id.
GONON, ingénieur du fond, id.
JARDON, ingénieur du fond, id.
FERAUD, ingénieur du fond, id.
FALLET, chef du matériel, id.
ROUZIER, géomètre en chef. id.

SERVICE ADMINISTRATIF

MM. PETIT (Paul), *Directeur*, 13, rue des Jardins, à Saint-Étienne (Loire).

DESSEMOND, *ingénieur principal*, 13, rue des Jardins, à Saint-Étienne (Loire).

GIULIANI (Louis), *secrétaire de la direction*, 13, rue des Jardins, à Saint-Etienne (Loire).

SERVICE COMMERCIAL

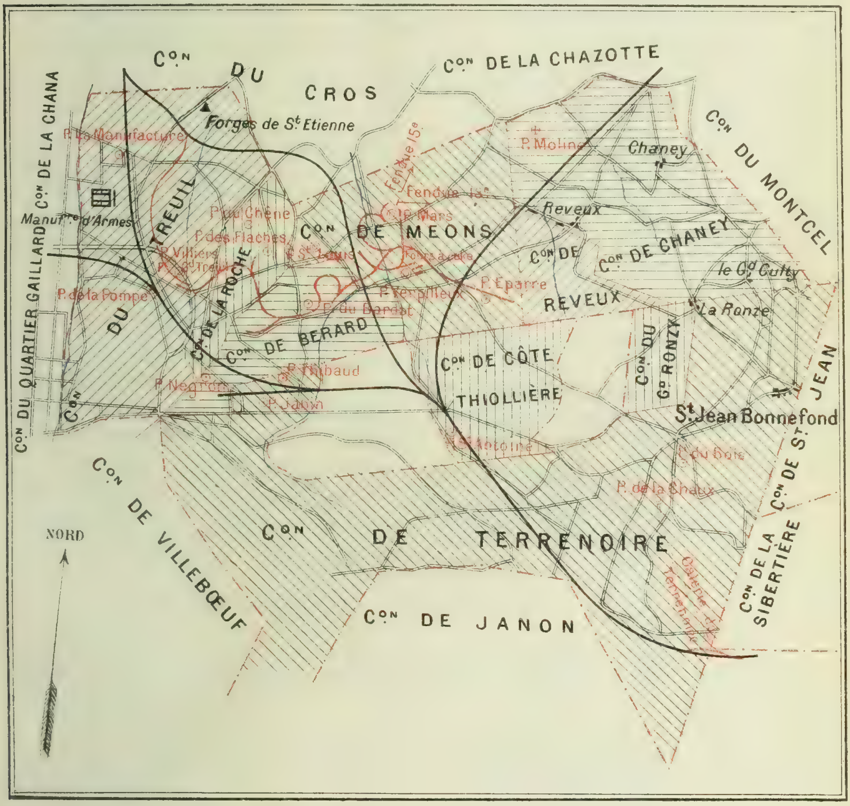
Ce service est sous la direction immédiate de M. PETIT, directeur.
Pas de représentants.

CONCESSIONS

La Roche (ordonnance du 4 novembre 1824), 38 hect. 60;
Méons (ordonnance du 4 novembre 1824), 135 hect. 30;
Le Treuil (ordonnance du 4 novembre 1824), 201 hect. 75;
Bérard (ordonnance du 4 novembre 1824), 63 hect. 30;
Chaney (ordonnance du 13 juillet 1825), 160 hect. 80;
Terrenoire (ordonnance du 4 novembre 1824), 612 hect. 80;
Grand-Ronzy (ordonnance du 4 novembre 1824), 27 hect. 35;
Reveux (ordonnance du 13 juillet 1825), 44 hectares;
Côte Thiollière (ordonnance du 5 novembre 1825), 66 hectares.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE ST ETIENNE

Echelle 1/30.000e



DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Six puits d'extraction.
Six puits d'aérage et de descente des remblais.
Deux fendues d'aérage et de descente des remblais (13e et 15e couches).
Six puits d'épuisement.

Désignation des puits en service :

Extraction : Villiers, Mars, Saint-Louis, Verpilleux, la Chaux, Perrin.

Aérage et remblais : Pompe, Jabin, Flâches, Bardot, la Machine, Neyron ; fendues de Mars et de Verpilleux.

Épuisement : Villiers, Chêne, Saint-Louis, Verpilleux, la Chaux, Saint-Antoine.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Les appareils de lavage sont de quatre types :

1° Lavoirs Villiers; 2° bacs à piston ordinaires; 3° lavoir de Commentry-Montvicq ; 4° rhéolaveurs.

La Compagnie possède une batterie de 50 fours Koppers à régénérateurs et une batterie de 104 fours belges ordinaires. Elle fabrique journellement 400 tonnes de coke.

Elle possède également une fabrique de briquettes et boulets ovoïdes qui produit par poste de 10 heures, 100 à 125 tonnes, une usine de récupération des sous-produits de la houille et une usine de distillation des goudrons.

CHEMINS DE FER

Les différents points de production sont reliés par embranchements aux gares de Pont-de-l'Ane ou de Terrenoire de la Compagnie P.-L.-M.

Un chemin de fer, à voie de 1 mètre, relie tous les puits entre eux et à une carrière à remblais. Son développement est de 4 kilomètres.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houilles mi-grasses; houilles grasses.
Emploi : forge, chauffage, vapeur, briquettes, cokes.

Charbons à vapeur	teneur en cendres	10 à 15 0/0
	— en matières volatiles	20 à 22 0/0

PRODUCTION

	HOUILLE — Tonnes	COKE — Tonnes[1]	AGGLOMÉRÉS — Tonnes
1913.	668.000	93.370	45.050
1914.	597.600	69.690	34.560
1915.	662.700	92.640	38.240
1916.	742.852	95.130	41 150
1917.	913.022	124.350	45.420
1918.	921.159	160.520	78.860

Par la classification faite à l'extérieur, cette production est divisée en menus purgés des fines, 12 0/0; en menus tout-venant 43 0/0; en menus fines brutes ou lavées, 45 0/0.

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

Départements. —	Tonnes. —
Loire (compris la vente pr chars)	235.390
Rhône	110.996
Isère	41.662
Ain.	4.797
Allier.	7.334
Puy-de-Dôme.	7.410
Saône-et-Loire	28.539
Savoie et Haute-Savoie.	17.945
Ardèche	23.866
Drôme	3.351
Bouches-du-Rhône . .	8.230
A reporter	489.520
Report.	489.520
Cher	1.100
Côte-d'Or et Yonne . .	31.822
Doubs et Jura.	701
Haute-Loire.	3.287
Var et Vaucluse	499
Gard	15.853
Suisse	8.816
Italie.	134.940
Autres départements. .	42.961
	729.499
Charbon de service. T.	149.479

PERSONNEL OUVRIER 1918

Fond.	2.804
Jour.	1.876
Carbonisation et agglomération. . .	272
	4.952

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours en liquidation, comprenant 84 participants.

Une caisse de retraites en liquidation, comprenant 367 participants.

Un hospice comprenant 20 lits.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 25, place Carnot, à Lyon (Rhône).

Téléphone : N° 35-00, à Lyon (Rhône).

DIRECTION :

Stations de chemin de fer : Saint-Étienne pour la direction, Pont-de-l'Ane pour l'exploitation.

Adresse postale : Société des Houillères de Saint-Étienne, 13, rue des Jardins, à Saint-Étienne (Loire).

Adresse télégraphique : Houillères Saint-Étienne.

Téléphone : N° 4-18, à Saint-Étienne (Loire).

COMPAGNIE HOUILLÈRE

DE

SAINT-GERMAIN-ALAIS

Société anonyme au capital de 1.500.000 *francs.*

Siège social : 26, rue Laffitte, PARIS (9e)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. De CLAUSONNE, *Président*, 19, rue de Téhéran, (Paris (8e).
FÈVRE (Lucien), *Vice-Président*, 1, avenue Alphonse XIII, Paris (16e).
BERTHARION, boulevard Gambetta, à Alais (Gard).
BOISSIER, 4, rue de la Couronne, à Nîmes (Gard).
CAVALLIER, 40 *bis*, rue Cardinet, Paris (17e).
CAZALÈS de FONDOUCE, 1, rue Levat, à Montpellier (Hérault).
DAMOUR, à Bayard, par Laneuville (Haute-Marne).
LAURENT, 12, rue La Rochefoucaud, Paris (9e).
PÉRET (Paul), 11, rue Saint-Florentin, Paris (8e).
PIERROUVE, 1, rue Boutant, à Neuilly-sur-Seine.
TANNERY, 10, rue de la Pépinière, Paris (9e).
BOUDON, 86, avenue Malakoff, Paris (16e).
DEBAY, ingénieur attaché au Conseil, 26, rue Laffitte, Paris (9e).

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. MARTEL, ingénieur, 9, rue Florian, à Alais (Gard).

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été formée en 1870, au capital de 1.500.000 francs, divisé en 15.000 actions de 100 francs.

Les actions ne sont pas cotées.

Il n'y a pas d'obligations.

DIRECTION

Provisoirement, le Conseil d'administration.

CONCESSIONS

Saint-Germain-Alais (2 septembre 1868), 785 hectares.
Provençal (2 septembre 1868). 361 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Deux puits foncés en 1871 et arrêtés.

Reprise des travaux au cours de l'année 1918, période de recherches et d'installation.

CHEMIN DE FER

Station d'Alais (Gard) (Cie P.-L.-M.).

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille maigre.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Cie Houillère de Saint-Germain-Alais, 26, rue Laffitte, Paris (9e).
Téléphone : Gutenberg 55-15.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Alais (Gard).
Adressse postale : Cie Houillère de Saint-Germain-Alais, boulevard Gambetta, à Alais (Gard).

SCHNEIDER ET CIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 42, rue d'Anjou, à PARIS (8e).

GÉRANT

M. SCHNEIDER (Eugène).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social de 36 millions de francs est divisé en 100.000 parts ou actions libérées, donnant droit chacune à 1/100.000e du fonds social :

Années.	Cours moyen. fr.	c.	Exercices.	Dividende. fr.	c.
1913.	2.117	11	1912-1913	85	»
1914.	1.981	98	1913-1914	85	»
1915.	1.863	91	1914-1915	85	»
1916.	2.053	33	1915-1916	95	»
1917.	2.486	54	1916-1917	100	»
1918.	2.503	35	1917-1918	120	»

Obligations. — Il a été émis 60.000 obligations 4 0/0 de 500 francs donnant un revenu brut de 20 francs. — 6.664 obligations étaient amorties au 31 décembre 1918.

Cours moyen :	1913.	485 fr. 88
—	1914.	487 fr. 20
—	1915.	456 fr. 64
—	1916.	467 fr. 68
—	1917.	467 fr. 94
—	1918.	478 fr. 14

Les actions et les obligations sont cotées aux Bourses de Paris et de Lyon.

HOUILLÈRES

Houillères du Creusot, de Decize (Nièvre).

SERVICE COMMERCIAL

Il est assuré, pour toutes les mines, par la Direction des Établissements à Paris.

PRODUCTION

	Creusot — Tonnes.	Decize — Tonnes.	TOTAL — Tonnes.
1913	61.726	146.780	217.482
1914	56.490	124.246	180.736
1915	68.193	124.805	192.998
1916	68.453	151.405	219.858
1917	86.104	201.669	287.773
1918	80.342	215.751	296.093

FOURS A COKE

La Société possède 73 fours Coppée à récupération.

La production en coke est de :

	Tonnes. —
1913	115.732
1914	94.000
1915	85.200
1916	114.000
1917	108.000
1918	94.800

ADRESSES DES BUREAUX

Siège social :

Adresse postale : MM. Schneider et Cie, 42, rue d'Anjou, à Paris (8e).

Adresse télégraphique : Monestoy Paris.

Téléphone : Gutenberg, 76-30 à 76-37.

Bureaux du Creusot :

Station de chemin de fer : Le Creusot (Saône-et-Loire).

Adresse postale : MM. Schneider et Cie, au Creusot (Saône-et-Loire).

Adresse télégraphique : Schneider Creusot.

Téléphone : N° 7, au Creusot (Saône-et-Loire).

I. — HOUILLÈRES DU CREUSOT

SERVICE TECHNIQUE

MM. MONNERET, chef de service des houillères du Creusot, au Creusot (Saône-et-Loire).
JOUVEL, ingénieur, au Creusot (Saône-et-Loire).
DIÉNOT, ingénieur, au Creusot (Saône-et-Loire).

CONCESSION

Concession du Creusot (21 novembre 1830, 12 février 1832, 24 octobre 1838) : 6.211 hectares, en exploitation.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Extraction. — Puits Saint-Antoine, et puits Ouest.
Épuisement. — Puits Saint-Laurent, puits Ouest.
Aérage. — Puits Sainte-Barbe, puits du Creusot.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Installation de lavage et de préparation mécanique des charbons : au puits Saint-Antoine.

CHEMINS DE FER ET PORT

Station du Creusot, ligne de la Compagnie P.-L.-M., de Chagny à Nevers.

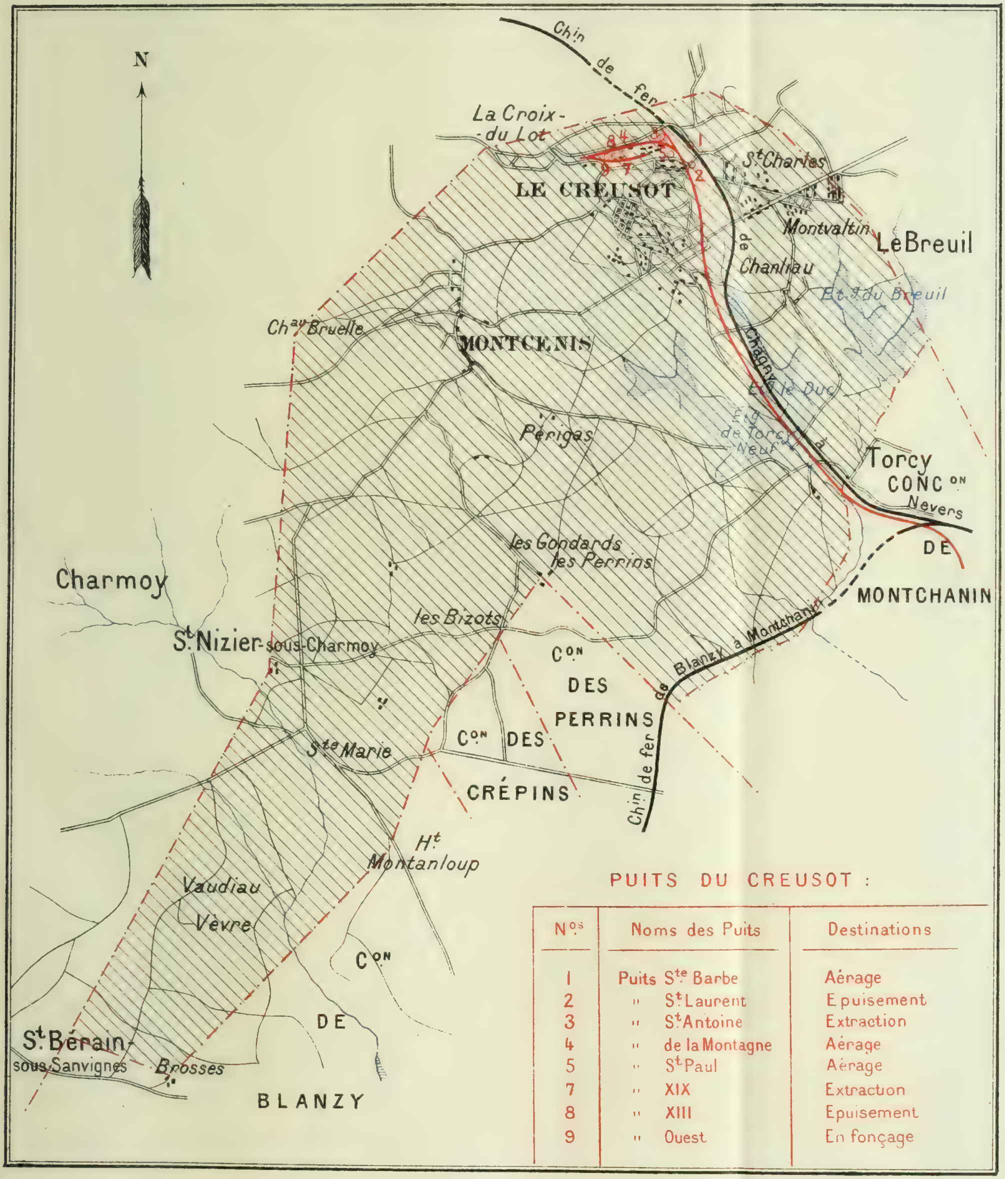
Chemin de fer particulier reliant la mine et les usines au Port de Bois-Bretoux, sur le canal du Centre.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Mi-gras et maigre employés dans la métallurgie.

SCHNEIDER ET Cie
HOUILLÈRES DU CREUSOT

Echelle 1/100.000

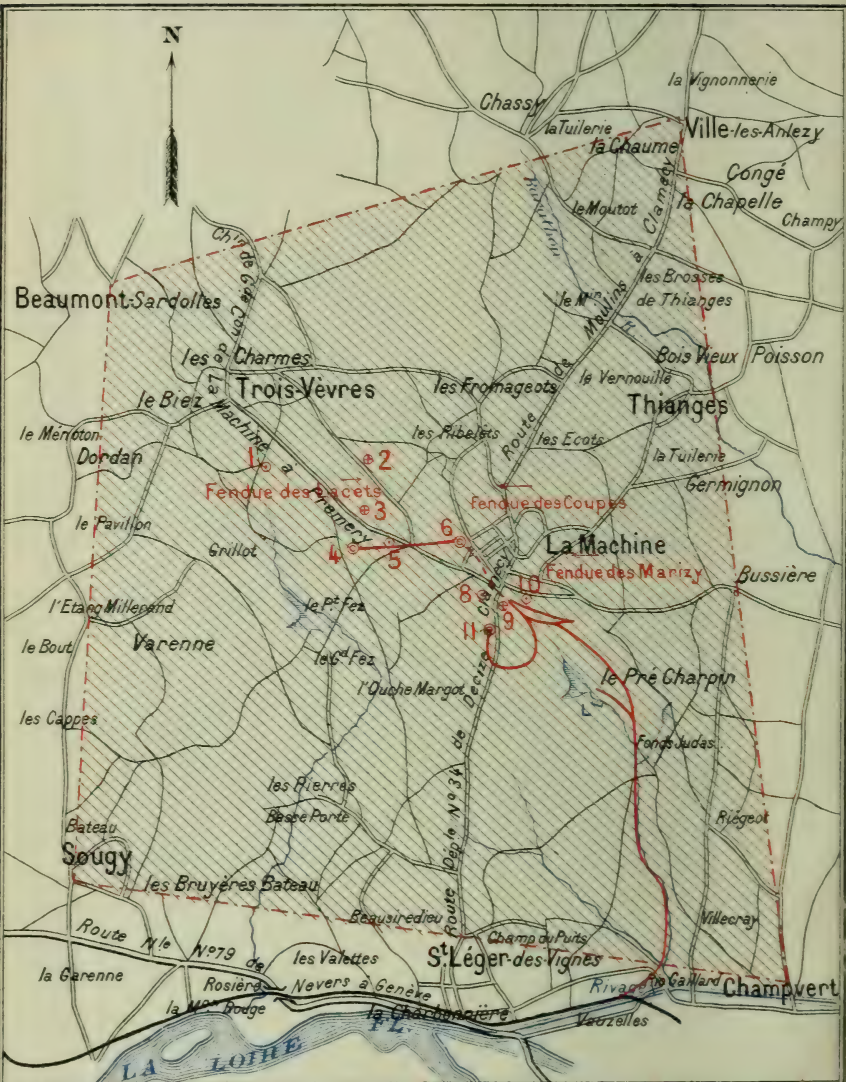


PUITS DU CREUSOT :

Nos	Noms des Puits	Destinations
1	Puits Ste Barbe	Aérage
2	" St Laurent	Epuisement
3	" St Antoine	Extraction
4	" de la Montagne	Aérage
5	" St Paul	Aérage
7	" XIX	Extraction
8	" XIII	Epuisement
9	" Ouest	En fonçage

SCHNEIDER ET Cie
HOUILLÈRES DE DECIZE

Echelle 1/100.000



Nos	Noms des Puits	Destination	Nos	Noms des Puits	Destination
1	des Chagnats	Aérage	6	Zagots	Extraction
2	Lacets	abandonné	8	de la Chapelle	Epuisement
3	St Jean	id	9	de Compagnie	abandonné
4	Marguerite	Extraction	10	Glénons	Epuisemt Aérage
5	Hte Meule	Epuisement	11	des Minimes	Extraction

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	61.726
1914	56.490
1915	68.193
1916	68.453
1917	86.104
1918	80.342

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond . . . . 231 } Total : 315 ouvriers.
Jour. . . . . 84 }

II. — HOUILLÈRES DE DECIZE

SERVICE TECHNIQUE

MM. SALIN, *Directeur*, à La Machine (Nièvre).
CHARROUX, ingénieur principal, à La Machine (Nièvre).
BERTHELIN, ingénieur divisionnaire, à La Machine (Nièvre).
MICHAUD, ingénieur divisionnaire, à La Machine (Nièvre).

CONCESSION

Concession de Decize (Décret du 21 août 1806) : 8.010 hectares, en exploitation.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Extraction. — Puits des Zagots, puits Marguerite, puits des Minimes.

Épuisement. — Puits de la Chapelle, puits de la Haute-Meule, puits des Glénons, puits Marguerite.

Aérage. — Puits de la Chapelle, puits des Chagnats, fendue des Marizy, fendue des Lacets, puits Sainte-Barbe.

INSTALLATIONS DIVERSES

Installation centrale de lavage et de préparation mécanique au pré Charpin, sur le chemin de fer industriel qui relie les mines de Decize au canal du Nivernais et au chemin de fer P.-L.-M. — Transport de force électrique. — Usine de compression d'air.

CHEMIN DE FER ET PORT

Chemin de fer reliant la mine :

1° Au canal du Nivernais, au port du Rio;

2° A la Compagnie P.-L.-M. (ligne de Nevers à Chagny), par un embranchement aboutissant à la station de Decize.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons à longues flammes employés dans les usines à gaz, la métallurgie et le chauffage domestique.

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	146.780
1914	124.246
1915	124.805
1916	151.405
1917	201.669
1918	215.751

PERSONNEL OUVRIER

1918

Fond	1.296	Total : 1.874 ouvriers.
Jour	578	

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DE

THIVENCELLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 2.500.000 FRANCS

Siège social: à FRESNES-SUR-ESCAUT *(Nord).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. MABILLE DE PONCHEVILLE (Albert), ancien notaire, *Président*. 25, rue Capron, à Valenciennes.
PUREUR (Pierre), *Secrétaire*, à Condé (Nord).
DUBREUCQ (Horace), ingénieur civil, 262, rue Pierre-Legrand, à Lille.
BERNARD (Frédéric), industriel, 63, boulevard Vauban, à Lille.
PIÉRART (Octave), ingénieur civil, 98, avenue Molière, à Bruxelles.
DELVALLÉE (G.), ancien notaire, 47, rue de Mons, à Valenciennes (Nord).
JARDEL, ingénieur civil, 46, boulevard Faidherbe, à Arras (Pas-de-Calais).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social de 2.500.000 francs est divisé en 5.000 actions de 500 francs (titres au porteur et certificats nominatifs).

La Société a émis:

En 1908, 2.000 obligations de 500 francs, 4 0/0. — 73 obligations étaient remboursées au 1er Juillet 1914.

En 1910, 3.000 obligations de 500 francs, 4 0/0, remboursables en 15 ans à partir de 1916.

Les actions et obligations sont cotées à la Bourse de Lille.

	Cours des actions (au 31 décembre)	Dividendes Actions nominatives	Dividendes Actions au porteur
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1913	1.800 »	33 60	29 82
1914	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).		
1915			
1916			
1917			
1918			

	Obligations — Cours moyen Emission 1908 — fr. c.	Emission 1910 — fr. c.
1913	431 »	435 »
1914	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1915		
1916		
1917		
1918		

DIRECTION ET SERVICE TECHNIQUE

MM. DIRAND (Victor), ingénieur, *Directeur*, à Fresnes (Nord).
RONFARD, ingénieur, à Thivencelles.

SERVICE COMMERCIAL

MM. JEANMAIRE, 20, rue Saint-Laurent, à Paris (10e).
LERNOULD (H.), à Creil (Oise).
LAJOIE (A.), 4, rue Notre-Dame, à Valenciennes.
GOSSET-HANNIER, à Reims.

CONCESSIONS

Concession d'Escautpont (ordonnance du 10 septembre 1841) : 110 hectares (en exploitation).

Concession de Thivencelles (ordonnances des 10 septembre 1841 et 20 juin 1842) : 981 hectares (en exploitation).

Concession de Saint-Aybert (ordonnance du 10 septembre 1841) : 455 hectares (en exploitation).

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Concession d'Escautpont : puits d'extraction, Soult; puits d'aérage, nº 2.

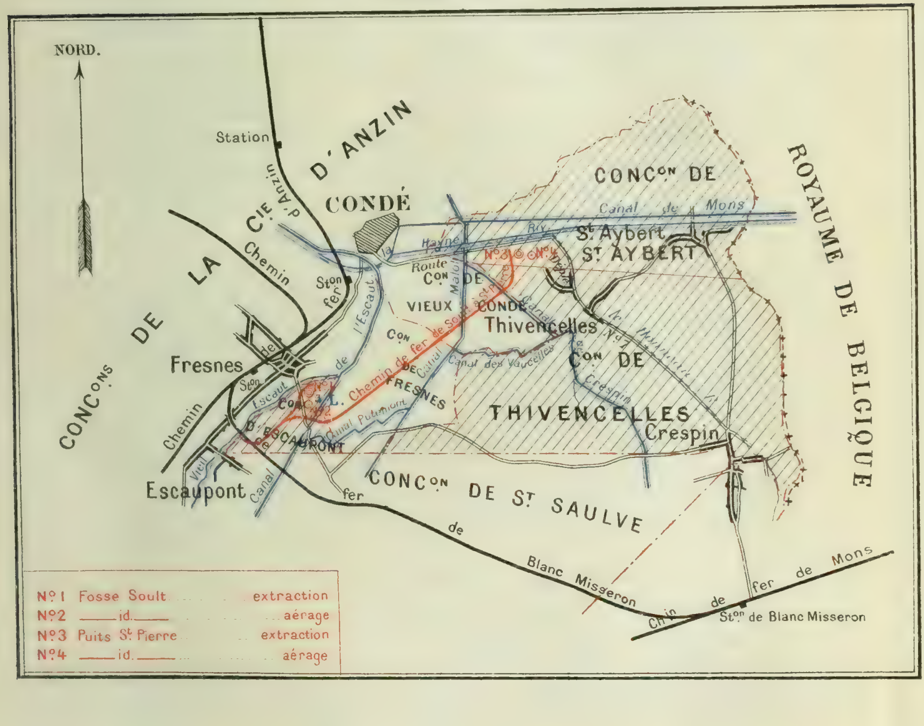
La concession de Thivencelles et celle de Saint-Aybert sont exploitées par les mêmes puits : puits d'extraction, Saint-Pierre (grand puits); Saint-Pierre (petit puits).

APPAREILS DE TRAITEMENT

Criblage et lavoirs Evrard pour traiter 40 tonnes à l'heure. à la fosse Soult.

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DE THIVENCELLES

Échelle 1/100.000e



Criblage et lavoirs pour traiter 80 à 100 tonnes à l'heure à la fosse Saint-Pierre.

Deux presses à boulets produisant 250 à 300 tonnes par 24 heures.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Gare de Thivencelles (chemin de fer du Nord):

Les expéditions par bateaux se font sur le canal de Mons à Condé, pour les charbons de Thivencelles et sur le vieil Escaut, à Fresnes, pour les charbons de la concession d'Escautpont.

Concession d'Escautpont. — Chemin de fer minier se reliant au chemin de fer du Nord; quai d'embarquement sur le vieil Escaut, à Fresnes.

Concession de Thivencelles. — Chemin de fer minier reliant le puits Saint-Pierre de Thivencelles au puits Soult, à Fresnes: quai d'embarquement sur le canal de Mons à Thivencelles.

NATURE DES COMBUSTIBLES

La concession d'Escautpont produit des charbons maigres; la concession de Thivencelles et celle de Saint-Aybert des quart-gras et demi-gras.

Charbon maigre à 8 0/0 de matières volatiles; les gailleteries, gailletins, moineaux et braisettes servent au chauffage domestique; les fines, à la cuisson des briques et de la chaux.

Charbon quart-gras et demi-gras : les gailleteries, gailletins, moineaux, braisettes servent au chauffage domestique; les fines et une certaine quantité de tout venant sont vendues pour les chaudières à vapeur.

PRODUCTION

	HOUILLE			
	PUITS SOULT	PUITS SAINT-PIERRE	TOTAL	BOULETS
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1913. . .	88.033	99.721	187.754	14.857
1914. . .	54.402	71.853	126.255	9.477
1915. . .	37.184	38.325	75.509	16.874
1916. . .	34.356	31.329	65.685	37.250
1917. . .	35.194	28.891	64.085	32.583
1918. . .	31.429	19.767	51.196	24.682

PERSONNEL OUVRIER

1918 (31 DÉCEMBRE)

Jour : 162 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisses de secours auxquelles 1.017 ouvriers participaient au 31 décembre 1913.

310 maisons construites par la Compagnie formant 310 logements.

310 jardins sont annexés à ces maisons.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer et de tramways : Fresnes-sur-Escaut (Nord).

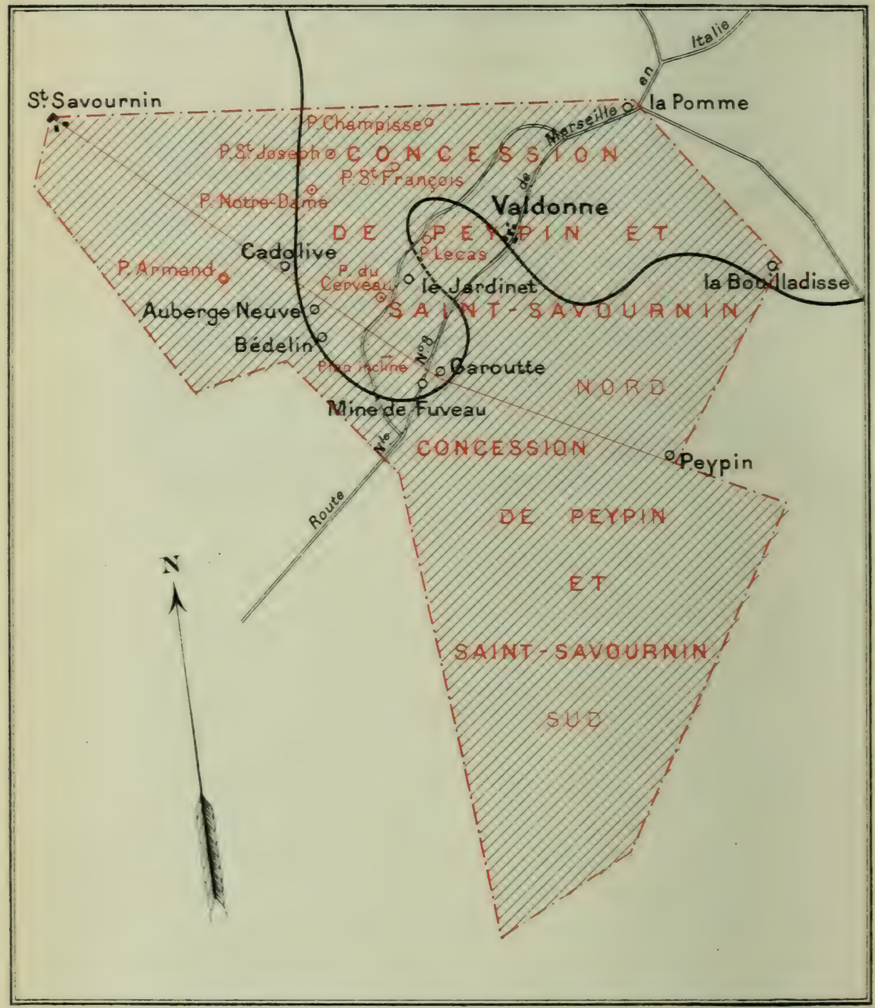
Adresse postale : Société houillère de Thivencelles, à Fresnes-sur-Escaut (Nord).

Adresse télégraphique : Mines Fresnes-sur-Escaut.

Téléphone : n° 6, à Fresnes-sur-Escaut (Nord).

S^{té} DES MINES DE VALDONNE

Échelle 1/50.000^e



MINES DE

VALDONNE

MICHEL, ARMAND ET CIE

CHEF DE LA SOCIÉTÉ

M. GERMAIN (Louis), Juge au Tribunal de Commerce, rue Lafon, 11, à Marseille.

SERVICE TECHNIQUE

MM. BLANC (Marcel), ingénieur en chef, à Valdonne.
CADÉMARTORY (Ch.), ingénieur principal, à Valdonne.
GRAND (V.) ingénieur du fond, à Valdonne.
LAMBERT (M.), sous-ingénieur, Valdonne.
MOUSTIER (Bruno), chef du matériel, à Valdonne.
VALLA (Louis), ingénieur-conseil, 502, rue Paradis, à Marseille.

SERVICE COMMERCIAL

M. ROUX (Guillaume), fondé de pouvoirs, à Marseille.

Tout ce qui concerne le service commercial, aussi bien que tous les autres services, doit être adressé à MM. Michel, Armand et Cie, 11, rue Lafon, à Marseille.

CONCESSIONS

1° Concession de Peypin et Saint Savournin-Nord (décrets des 1er juillet 1809 et 25 juillet 1811) : 650 hectares.

2° Concession de Peypin et Saint-Savournin-Sud (ordonnance du 9 juillet 1823 et décret du 24 avril 1893) : 750 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits Armand (extraction), profondeur 350 mètres; — Puits Saint-Joseph (épuisement), 180 mètres; — Puits Notre-Dame, 250 mètres; puits du Cerveau, 150 mètres, servant à l'aérage naturel.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Deux lavoirs Revollier, produisant chacun 20 tonnes.

Une machine à agglomérer.

CHEMINS DE FER

Gare de Valdonne, Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

Traînage par chaîne flottante de 1.200 mètres, partant du puits Armand et aboutissant à un port sec sur l'embranchement du P.-L.-M.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Lignite sec, à 42 0/0 de matières volatiles. Puissance calorifique : 5.500 à 6.000 calories.

Conditionnement en roches, grelassons, terre grosse et terre fine : Terre grosse, de 40^{mm} à 25^{mm}; terre fine, de 25^{mm} à 3^{mm}.

Les roches servent au chauffage domestique, les autres qualités au chauffage industriel, notamment aux gazogènes.

La terre fine sert surtout à la production de vapeur. Son rendement est de 5 litres à 5^{l}500 par kilo.

PRODUCTION

ANNÉES	ROCHES	GRELASSONS	TERRE GROSSE	TERRE FINE	TOTAUX
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1913..	21.234	15.965	22.776	142.044	202.019
1914..	17.908	13.274	19.247	110.647	161.076
1915..	19.622	15.534	22.955	104.540	162.651
1916..	19.907	15.249	21.010	106.153	162.319
1917..	28.467	23.466	34.950	162.327	249.210
1918..	29.111	28.619	42.624	204.106	304.460

Production d'**agglomérés** en :

1913	1914	1915	1916	1917	1918
5.900^{T}	5.424^{T}	11.082^{T}	7.916^{T}	488^{T}	Néant

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

65 0/0 à Marseille et l'Estaque;

20 0/0 dans la région des mines, Aix et Aubagne;

15 0/0 dans le Var, les Alpes-Maritimes et autres départements.

Départements	Tonnages	Départements	Tonnages
Var	15.927	Gard	6.970
Alpes-Maritimes	13.892	Hautes-Alpes	1.424
Ardèche	3.953	Aveyron	298
Basses-Alpes	106	Lozère	267
Hérault	7.711	Rhône	1.828
Isère	6.457	Drôme et Vaucluse	16.309
Savoie	164	Aude	112
Haute-Savoie	213	Bouches-du-Rhône	212.244

PERSONNEL OUVRIER

1918

1.166 ouvriers { Fond. . . 704 / Jour . . . 462

INSTITUTIONS OUVRIERES

Caisse de secours comprenant 1.166 participants.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :

Adresse postale : MM. Michel, Armand et Cie, 11, rue Lafon, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Adresse télégraphique : Michel Armand, charbons, Marseille.

Téléphone : N° 7-12, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Valdonne (Bouches-du-Rhône).

Adresse postale : Valdonne (Bouches-du-Rhône).

COMPAGNIE DES CHARBONNAGES

DE

VENDIN-LEZ-BÉTHUNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6 Millions DE FRANCS

Siège social : VENDIN-LEZ-BÉTHUNE *(Pas-de-Calais).*

Siège administratif : 2, rue de Clichy, à PARIS *(9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. POIRRÉ (Henry), *Président.*
MARIN (Louis), député.
MORIOD (René), banquier.
PUJOL (Albert), avocat.
DURANT (L.), ingénieur.

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été fondée le 17 mai 1911 au capital de six millions de francs divisé en 60.000 actions de 100 francs.

Les actions sont cotées à la Bourse de Lille.

Il n'y a pas d'obligations.

	Cours des actions.
1918 . . . . Fr.	140 à 150

	Dividendes.
1915	4 30
1916	5 »
1917	7 50

DIRECTION

M. POIRRÉ (Henry), *Président.*

SERVICE TECHNIQUE

M. FAVRESSE, ingénieur.

PRODUCTION

	Tonnes.
1914.	84.690
1915.	151.320
1916.	210.900
1917.	287.415
1918.	80.125 (1)

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL ET EXPLOITATION :

Adresse postale : M. le Président de la Compagnie des Charbonnages de Vendin-lez-Béthune (Pas-de-Calais).

Téléphone : N° 14, à Vendin-lez-Béthune.

Siège administratif : 2, rue de Clichy, à Paris (9e).

Téléphone : Central 60-54.

(1) Production arrêtée par l'invasion.

COMPAGNIE DES MINES DE

VICOIGNE ET DE NŒUX

SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 2.400.000 FRANCS

Siège social : à NŒUX-LES-MINES *(Pas-de-Calais).*
Bureau administratif : 53, rue de Châteaudun, à PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DUPONT (Louis), banquier, *Président*, 15, rue du Louvre, à Paris (1er).
de BEAUCHAMP (marquis Robert), *Vice-Président*, 5, rue de Florence, à Paris (8e).
de LA GRANGE (Baron Louis), *Secrétaire*, 46, rue Copernic, à Paris (16e).
EWBANK (Georges), avocat, 19, rue Askièvre, à Valenciennes (Nord).
de CHABAUD-LA-TOUR (Raymond), 153, boulevard Haussmann, à Paris (16e).
BULTOT (Georges), ingénieur, à Onnaing (Nord).
DUSSAIX (Henri), 38, rue Scheffer, à Paris (16e).
LEBRETON (F.), 21, rue Monsieur, à Paris (7e).

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. WEISS (Paul), 78, avenue Henri-Martin, à Paris (16e).

COMITÉ DE SURVEILLANCE

MM. LE BRET (Jean), ingénieur civil des Mines, 44, avenue Gabriel, à Paris (8e).
VERNIER (Maurice), docteur en droit, 39 *bis*, rue de Châteaudun, à Paris (9e).
LE PLOGE (Fernand), 49, rue de Prony, à Paris (17e).
TOUSSAINT (Albert), à Cambrai (Nord).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 2.400.000 francs est représenté par 80.000 actions de 30 francs, pouvant être divisées en dixièmes à la demande des titulaires. Dividende payé en deux fois, le 15 mai et le 15 novembre, sur présentation des coupons.

Les actions sont cotées aux Bourses de Lille et de Paris.

Il a été émis, le 30 novembre 1901, 12.102 obligations 4 0/0 de 500 francs, remboursables au pair en 30 ans. Tirages le 1er octobre. Paiement des coupons le 1er mai et le 1er no-

vembre. 5.115 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

Un deuxième emprunt a été contracté le 1er mai 1911 au moyen d'une émission de 12.000 obligations de 500 francs 4 0/0, remboursables au pair en 30 ans à partir du 1er novembre 1920. Paiement des coupons le 1er mai et le 1er novembre.

Ces diverses obligations sont cotées à la Bourse de Lille.

Cours moyens et dividendes des actions dans les derniers exercices.

Exercices.	Cours moyens.	Dividendes.
1912-1913.	1.912 fr.	65 fr. »
1913 (6 mois) . . .	1.864 fr.	32 fr. 50
1914	1.634 fr.	63 fr. »
1915	1.365 fr.	88 fr. »
1916	1.509 fr.	90 fr. »
1917	1.954 fr.	90 fr. »
1918	2.014 fr.	90 fr. »

Cours moyens des obligations :

	Emprunt 1901.	Emprunt 1911.
1913	468 fr.	463 fr.
1914	471 fr.	460 fr.
1915	Pas de cours à la Bourse de Lille (envahie).	
1916		
1917		
1918		

DIRECTION GÉNÉRALE

MM. BARTHÉLEMY (E.), *directeur*, à Nœux-les-Mines.
ORIEULX DE LA PORTE (J.), *secrétaire général*, à Nœux-les-Mines.
PÉRILHOU, *secrétaire général adjoint*, à Nœux-les-Mines.

SERVICES TECHNIQUES

MM. JOURDAN (U.), ingénieur en chef des travaux du fond, à Nœux-les-Mines.
MALRAISON (E.), ingénieur principal des travaux du fond, à Nœux-les-Mines.
BRESSON (L.), ingénieur en chef des travaux du jour, à Nœux-les-Mines.
GUILLON (P.), ingénieur de la 1re division (fosses nos 1, 2, et 4), à Nœux-les-Mines.
THIÉBAUD (C.), ingénieur de la 2e divis. (fosses nos 5, 7 et 9), à Barlin.
MAYMARD (J.), ingénieur de la 3e division (fosses nos 3, 6 et 8), à Nœux-les-Mines.
SOREL (P.), ingénieur division., à Vicoigne, par Raismes (Nord).
JOURNÉE, ingénieur à la fosse n° 2, à Hersin-Coupigny.
RUBY (H.), ingénieur à la fosse n° 3, à Nœux-les-Mines.
BAUDOT (G.), ingénieur à la fosse n° 4, à Hersin-Coupigny.

MM. BELLEBOUCHE (J.), ingénieur à la fosse n° 5, à Barlin.
PORTIER (G.), ingénieur à la fosse n° 6, à Labourse.
THIARD (H.), ingénieur à la fosse n° 7, à Barlin.
AGNIEL (G.), ingénieur à la fosse n° 8, à Verquin.
CONSTANTIN (A.), ingénieur à la fosse n° 9, à Barlin.
MUNIER (A.), directeur des ateliers, à Nœux-les-Mines.
VALANSOT (N.), directeur des usines, à Nœux-les-Mines.
PETIT (J.), directeur des travaux du jour, à Nœux-les-Mines.
LEBRUN (R.), chef du bureau des études, à Nœux-les-Mines.

SERVICE COMMERCIAL

MM. SAINT-GUILY (S.), ingénieur-chef du service commercial, à Nœux-les-Mines.
BRULIN (H.), représentant, directeur du dépôt de Roubaix, 21, rue des Stations, à Lille
DIGARD (P.), agent du service commercial, directeur du dépôt de Rouen, 68, rue Verte, à Rouen.
VÉRON (G.), agent du service commercial, 1 *bis*, rue Magenta, à Asnières.
DIDIER (P.), représentant, directeur du dépôt de Dunkerque, 20, rue Dupouy, à Dunkerque.
GAUTHIER (R.), représentant, 103, boul. Magenta, à Paris (10e).
VANOYE (Ve), représentant, 25, rue Evrard-de-Fouilloy, à Amiens.
De BEAUCHAMP (M.), représentant, 15, rue Saint-Lazare, à Compiègne.
BLANCHET (J.), représentant, 116, boul. Voltaire, à Paris (11e).
DESTOMBES (P.), représentant, 25, rue de l'Épée, à Sens
WAYMEL (H.), représentant, 8, boul. Saint-Vincent, à Orléans.
BAROT (A.), représentant, 40, boul. St-Jacques, à Châlons-s-Marne.
LAHAYE (G.), représentant pour les cokes, 3, place de l'Alma, à Paris (8e).

DÉPOTS DE LA COMPAGNIE

Quai de Calais, à Roubaix.
Rue Dupouy, 20, à Dunkerque.
Rue Centrale, 5 *bis* (île Lacroix), à Rouen.

SERVICES DIVERS

MM. BERNIÈRE (C.), chef de la comptabilité, à Nœux-les-Mines.
FIEVÉ (C.), chef des approvisionnements, à Nœux-les-Mines.
CORDONNIER (V.), chef du contentieux et du domaine, à Nœux-les-Mines

CONCESSIONS

Concession de Nœux (Pas-de-Calais) (15 janvier 1853 et extension du 30 décembre 1857) : 7.979 hectares.

Concession de Vicoigne (Nord) (12 septembre 1841) : 1.320 hectares.

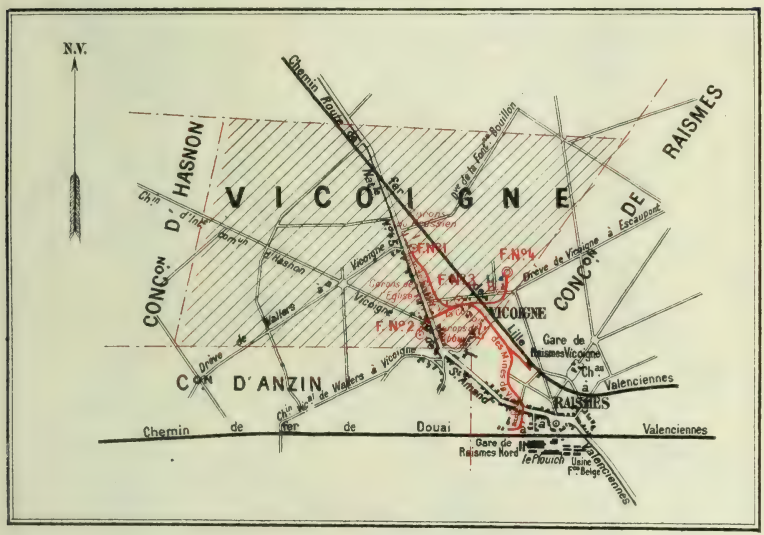
Concession de Bruille (Nord) (6 octobre 1832) : 403 hectares.

Concession de Château-l'Abbaye (Nord) (19 août 1836) : 916 hectares.

Cie DES MINES DE VICOIGNE ET NŒUX

CONCESSION DE VICOIGNE

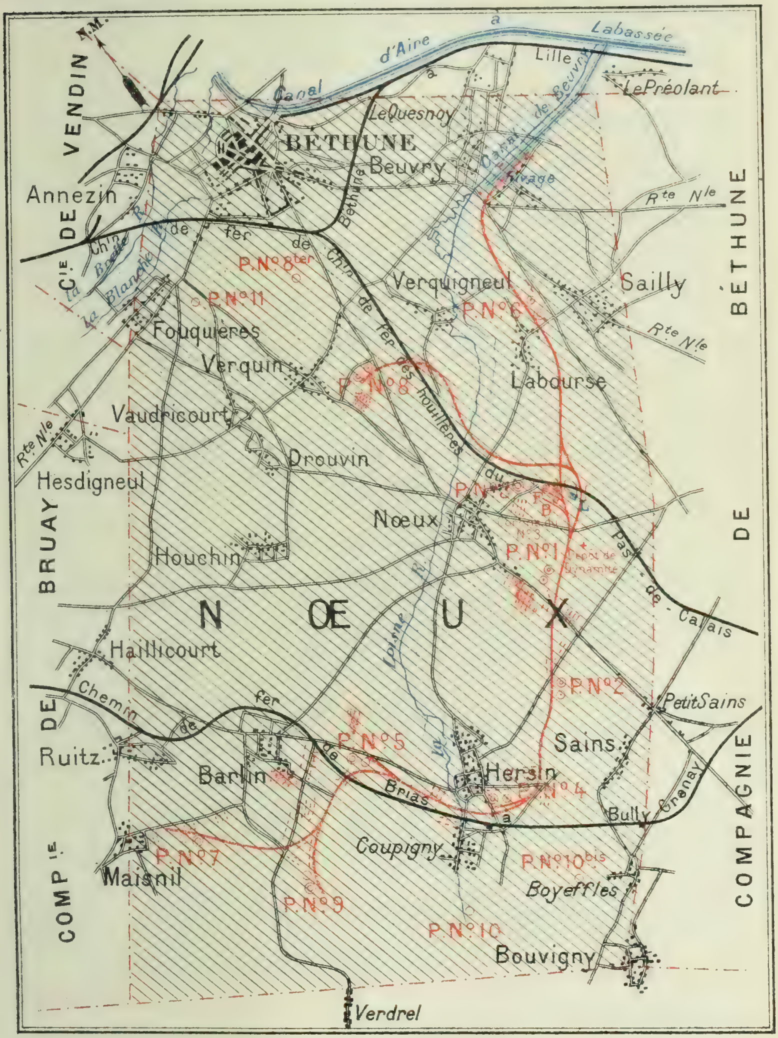
Echelle 1/100.000e



Cie DES MINES DE VICOIGNE ET NŒUX

CONCESSION DE NŒUX

Échelle 1/100.000



DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Nœux :

Fosse de Bracquemont : puits n° 1, aérage; puits n° 1 *bis*, extraction.
— Dupont : puits n° 2, aérage; puits n° 2 *bis*, extraction.
— Parsy : puits n° 3, aérage; puits n° 3 *bis*, extraction.
Fosse de Commines de Marsilly : puits n° 4, aérage ; puits n° 4 *bis*, extraction.
— Wallerand : puits n° 5, aérage; puits n° 5 *bis*, extraction.
— Davaine : puits n° 6, extraction; puits n° 6 *bis*, aérage.
— Bonnel : puits n° 7, extraction ; puits n° 7 *bis*, aérage.
— Léon Renard : puits n° 8, extraction; puits n° 8 *bis* et 8 *ter*, aérage.
— de Warenghien : puits n° 9, extraction; puits n° 9 *bis*, aérage.
Puits n°s 10, 10 *bis* et 11 en fonçage.

Vicoigne :

Fosse Boitelle : puits n° 1, aérage.
— Evrard : puits n° 2, aérage et épuisement.
— Ewbank : puits n° 3, en aménagement pour l'extraction.
— Le Bret : puits n° 4, extraction et épuisement.

APPAREILS DE TRAITEMENT

A Nœux : Deux installations de lavoirs Lührig et Coppée, pouvant laver 4.000 tonnes par vingt-quatre heures.

168 fours à coke, à récupération, pouvant produire 240.000 tonnes de coke par an ; 56 fours à coke sans récupération, pouvant produire 50.000 tonnes.

Deux presses Biétrix, pouvant fabriquer 120.000 tonnes de briquettes par an ; quatre presses à agglomérés ovoïdes, types de l'Horme, pouvant fabriquer 28 tonnes à l'heure.

Une usine à récupération des sous-produits, produisant du goudron et des eaux ammoniacales, une usine à concentration des eaux ammoniacales et à sulfate d'ammoniaque, une usine à benzol et à rectification de benzol, et une usine à régénération des huiles lourdes.

Ces diverses usines peuvent produire, par 24 heures, 15,000 kilos de goudron, 7,350 kilos de sulfate d'ammoniaque et 2,300 kilos de benzol rectifié à 90 0/0.

A Vicoigne :

Les installations de surface de Vicoigne ont été complètement démolies par les Allemands en octobre 1918.

NATURE DES COMBUSTIBLES ET DÉSIGNATION DES FOSSES QUI LES PRODUISENT	USAGES	CLASSIFICATION
Houille maigre de nature anthraciteuse (fosses de Vicoigne).	Cuisson des ciments, de la chaux, des briques, chauffage domestique et toute industrie demandant une combustion lente et de longue durée.	*1° Charbons non lavés.* Gros de 160mm et au-dessus. Gailleterie de 80 à 160mm. Gailletins de 50 à 80mm. Petits gailletins de 30 à 50mm.
Houille maigre et quart grasse de 10 à 12 0/0 de matières volatiles (fosses nos 6 et 8 de Nœux).	Chaudières à vapeur, chemins de fer, navigation, foyers.	Tout-venant { Forte composition, 50 0/0. Ordinaire, 30 à 35 0/0 ou 40 à 45 0/0. Industriel, 20 à 25 0/0. }
Houille demi-grasse de 12 à 14 0/0 de matières volatiles (fosses nos 3, 6 et 8 de Nœux).	Chaudières à vapeur, chemins de fer, navigation, foyers.	Criblés à 30mm. Fines { De 0 à 80mm (trous ronds). De 0 à 30mm (trous ronds). De 0 à 5mm ou 10mm (trous ronds). }
Houille grasse à courte flamme de 16 à 25 0/0 de matières volatiles (fosses nos 1, 5, et 7 de Nœux).	Verreries, forges, navigation, vapeur, foyers, fours à coke.	*2° Charbons lavés.*
Houille grasse maréchale de 26 à 32 0/0 de matières volatiles (fosse no 2 et 4 de Nœux).	Forges, fours à puddler, foyers, gaz.	Nœux { Petits gailletins de 30 à 50mm. Braisettes de 15 à 30mm ou de 20 à 30mm. Grains de 8 à 30mm. Fines de 0 à 30mm. Fines de 0 à 8mm. }
Houille sèche à longue flamme de 32 à 42 0/0 de matières volatiles (fosses nos 7 et 9 de Nœux).	Gaz, fours à réchauffer, produits céramiques, foyers.	Vicoigne : fines de 0 à 30mm. Grains de 5 à 15mm. Braisettes de 15 à 30mm.
Briquettes VN provenant de charbons lavés et pesant environ 9 kilos 500 (Nœux).	Industrie, navigation, croiseurs, torpilleurs.	Peuvent contenir depuis 15 jusqu'à 36 0/0 de matières volatiles.
Boulets ovoïdes de 45 grammes.	Chauffage domestique.	Contiennent de 11 à 12 0/0 de matières volatiles à Vicoigne et de 16 à 17 0/0 à Nœux.
Coke provenant de fines lavées des fosses nos 1, 2, 4, 5, 7 et 9 de Nœux.	Pour tous usages de fonderies, métallurgie, sucreries, malteries.	Tout-venant, cassé de 25 à 60mm et de 12 à 25mm, poussier.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Mines de Nœux. — Station de Nœux-les-Mines (Compagnie du Nord, ligne de Paris à Dunkerque); station d'Hersin-Coupigny (Compagnie du Nord, ligne de Bully-Grenay à Saint-Pol). — Quai de Beuvry (canal de Beuvry à Gorre, concédé à la Compagnie et aboutissant au canal d'Aire à la Bassée).

Mines de Vicoigne. — Station de Raismes-Nord (Compagnie du Nord, ligne de Valenciennes à Paris); station de Raismes-Vicoigne (Compagnie du Nord, ligne de Lille à Valenciennes). — Quai de Saint-Amand (canal de la Scarpe inférieure). — Quai de Valenciennes (Escaut).

Mines de Nœux : Rivage de Beuvry, pouvant embarquer 3.000 tonnes par jour. — Embranchement particulier de 66 kilomètres, y compris garages.

Mines de Vicoigne : Rivages de Saint-Amand et de Valenciennes. — Embranchement particulier de 6 kilomètres 700 mètres, y compris garages.

PRODUCTION

DÉCHETS DE LAVAGES COMPRIS

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Vicoigne : Maigres. .	104.650	62.000	26.550	30.900	30.100	25.250
Nœux : Maigres. . .	258.000	92.500	82.000	84.500	118.690	51.742
Quart gras. . . .	233.000	182.300	255.266	310.000	353.900	198.200
Demi gras	278.000	254.033	270.900	339.560	486.100	211.617
Trois quarts gras.	771.050	370.072	513.700	581.621	760.764	556.905
Gras	118.300	167.438	139.332	260.667	291.671	217.173
Houille sèche . .	219.200	275.445	372.688	331.060	455.730	391.813
Ensemble de la production.	1.982.200	1.403.788	1,660.436	1.938.308	2.496.955	1.652.700
Briquettes	107.800	104.400	90.100	28.800	2.400	20.750
Cokes	197.400	125.500	52.050	195.600	190.750	137.850
Boulets.	19.500	23.500	84.100	105.200	103.650	55.900

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

1918

	Tonnes		Tonnes
Aisne	1.275	Nièvre	2.037
Allier	1.370	Nord	65.158
Aube	3.577	Oise	20.282
Cher	3.272	Orne	407
Côte-d'Or	2.032	Pas-de-Calais	85.008
Doubs	460	Puy-de-Dôme	80
Eure	1.031	Saône-et-Loire	170
Eure-et-Loir	3.812	Sarthe	473
Haute-Marne	9.531	Seine	339.576
Haute-Saône	1.056	Seine-et-Oise	54.769
Haut-Rhin	2.433	Seine-Inférieure	4.555
Indre	854	Seine-et-Marne	16.038
Indre-et-Loire	34	Somme	31.010
Ille-et-Vilaine	1.153	Vienne	43
Jura	422	Vosges	19.324
Loiret	4.775	Yonne	3.051
Loir-et-Cher	605	Compagnies de chemins de fer	598.869
Marne	10.974	Belgique	170
Mayenne	194		
Meurthe-et-Moselle	22.264	Total	1.313.377
Meuse	8.496		

PERSONNEL OUVRIER

1918

9.665 ouvriers { Fond . . . 7.069 ; Jour . . . 2.596 }

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

7 sociétés de secours mutuels.

3.210 maisons construites par la Compagnie.

3.900 jardins ouvriers.

7 écoles primaires.

2 écoles maternelles.

4 ouvroirs.

3 garderies d'enfants.

1 hôpital à Nœux pour les blessés du travail comprenant 25 lits, en deux salles communes et deux salles d'isolement. Salle d'opérations. Radiographie.

6 salles de consultations avec dispensaire.

4 salles de consultations sans dispensaire.

1 salle de blessés à chaque fosse.

Harmonie des Mineurs de Nœux. Fanfare d'Hersin-Coupigny. Société chorale des Mines de Nœux. Sociétés de gymnastique : *la Patriote des Mineurs de Nœux*, à Nœux-les-Mines; *l'Espérance*, à Barlin; *la Revanche*, à Hersin; *l'Avenir du n° 8 des Mines de Nœux*, à Verquin; *l'Espoir*, à Beuvry. Plusieurs sociétés de préparation militaire. Deux cercles ouvriers. Deux patronages. Deux salles de fêtes.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

Adresse postale : M. le directeur de la Compagnie, à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

Adresse télégraphique : Mines, Nœux-les-Mines.

Téléphone : Mines de Nœux, à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES ET FONDERIES DE ZINC
DE LA

VIEILLE-MONTAGNE

CAPITAL : 9.000.000 DE FRANCS

Siège social : à LIÉGE *(Belgique).*

Sièges administratifs { *à* ANGLEUR, *près Liége (Belgique).*
à PARIS, *19, rue Richer (9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. VAN HOEGAERDEN (Paul), *Président*, 5, boulevard d'Avroy, à Liége (Belgique).
HOTTINGUER (Henri), *Vice-Président*, 38, rue de Provence, à Paris (9e).
DE SINÇAY (Edgard), 14, rue Hamelin, à Paris (16e).
JANSSEN (Baron), 127, rue Lesbroussart, Bruxelles.
DIGNEFFE (Émile), 3, rue Paul-Devaux, à Liége (Belgique).
LEFÈBURE (Eugène), 36, avenue Marceau, à Paris (8e).
NAGELMACKERS (Paul), château d'Angleur (Belgique).
LAMBERT (Baron), 24, avenue Marnix, à Bruxelles (Belgique).
SAINT-PAUL DE SINÇAY (Gaston), *Administrateur-directeur général*, à Angleur, près Liége (Belgique).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social de 9.000.000 de francs est divisé en 112.500 parts, représentant chacune 1/10 d'action, d'une valeur nominale de 80 francs.

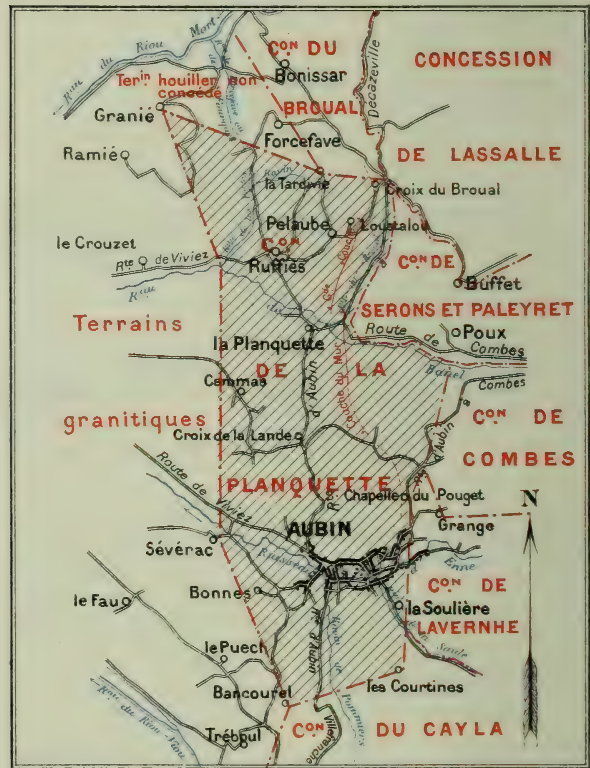
Les actions sont cotées en banque aux Bourses de Paris et de Bruxelles.

	Parts (1/10 d'action) Cours moyens (fin décembre)	Dividendes
1913 . . . . . Fr.	970 »	40 »
1914	Pas de cotation	32 »
1915	—	30 »
1916	—	30 »
1917	—	25 »
1918	—	15 »

SOCIÉTÉ DE LA VIEILLE MONTAGNE

CONCESSION DE LA PLANQUETTE

Echelle 1/50.000



Les obligations sont cotées à la Bourse de Bruxelles.

	Cours moyen des obligations.
1913	506 fr. »
1914	Pas de cotation
1915	—
1916	—
1917	
1918	—

DIRECTION

MM. SAINT-PAUL DE SINÇAY (Gaston), *Administrateur-directeur général*, à Angleur, près Liége (Belgique).
GILLARD (Auguste), *Secrétaire général*, à Liège (Belgique).
MANEUVRIER (Édouard), *Secrétaire général*, 19, rue Richer, à Paris (9e).
DE SINÇAY (Henry), *Secrétaire du Conseil d'administration*, à Angleur, près Liége (Belgique).

HOUILLÈRES DE LA PLANQUETTE ET D'AUZITS

DIRECTION

M. BERLINGIN (Melchior), ingénieur, *Directeur* des Établissements de la Vieille-Montagne dans l'Aveyron, à Viviez (Aveyron).

SERVICE TECHNIQUE

MM. De LANVERSIN (Joseph), ingénieur en chef, à Penchot (Aveyron).
JAUGEY (André), ingénieur, à Viviez (Aveyron).

1° MINE DE LA PLANQUETTE

Concession de La Planquette, instituée par décret du 27 juin 1855, d'une superficie de 422 hectares

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Un puits d'extraction : le puits de la Planquette.
Un puits de recherches : le puits de la Soulière.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Ateliers de criblage et de lavage à la Planquette.

Il n'y a pas de fours à coke, ni de machines à agglomérer.

CHEMIN DE FER

Chemin de fer minier à voie de 65 centimètres, reliant la Planquette aux usines de Viviez : longueur trois kilomètres.

Le puits de la Soulière est relié par un embranchement particulier à la ligne Capdenac-Rodez.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons à gaz, 32 0/0 de matières volatiles, 60 à 65 0/0 de carbone fixe, 8.000 calories.

PRODUCTION

Années.	Tonnes
1913	19.460
1914	19.616
1915	19.468
1916	18.335
1917	26.290
1918	28.557

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

La production de la mine est entièrement utilisée par les usines de la Société, à Viviez.

PERSONNEL OUVRIER

1918

	Nombre.
Fond	319
Jour	180
TOTAL	499

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 671 participants.

Deux cantines ouvrières avec logements pour célibataires comprenant 60 lits.

La Société accorde des subventions annuelles aux écoles fréquentées par les enfants de ses ouvriers.

Un hôpital à Viviez, comprenant six lits.

Une boulangerie coopérative à Viviez, administrée par les ouvriers. La Société a fait construire et aménager les locaux nécessaires et les loue à la coopérative moyennant un franc par an.

2° MINE D'AUZITS

Concession instituée par décret du 12 avril 1856, d'une superficie de 488 hectares 98 ares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Un puits d'extraction en achèvement.

L'extraction s'est faite jusqu'ici par descenderies.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Les charbons ont été expédiés jusqu'ici à l'état brut à Viviez où ils étaient triés et lavés dans un lavoir genre Commentry. Un atelier de triage est en montage à Auzits.

CHEMIN DE FER

Un embranchement particulier sur la ligne de Capdenac à Rodez.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Charbons gros à longue flamme.

PRODUCTION

Années.	Tonnes.
1913	2.619
1914	6.102
1915	5.180
1916	4.753
1917	6.941
1918	5.851

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES

La production est entièrement absorbée par les usines de la Société, à Viviez.

PERSONNEL OUVRIER
1918

Fond . . . . 106 } Total : 180 ouvriers.
Jour. . . . . 74 }

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Même caisse de secours que pour les ouvriers de la Planquette.

Douze maisons ouvrières avec jardins.

CONCESSION DU CAYLA

Concession instituée par décret du 22 novembre 1904, d'une superficie de 732 hectares.

DONNÉES SUR LES TRAVAUX

Cette concession est encore en recherches.

On y effectue des travaux de reconnaissance par le puits de la Soulière qui est voisin de la concession, et par sondages.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : à Liége (Belgique).
Téléphone : Groupe de Liége, nos 2559, 2560, 2759 et 2766.

SIÈGE ADMINISTRATIF EN BELGIQUE :

Adresse postale : à Angleur, par Chênée (Belgique).
Adresse télégraphique : Vieilmont Chênée (Belgique).
Téléphone : Groupe de Liége, n° 2759 (services commerciaux).

SIÈGE ADMINISTRATIF A PARIS :

Adresse postale, M. l'Administrateur-Directeur général, 19, rue Richer, à Paris (9e).
Adresse télégraphique : Sinçay Paris.

Téléphone { Administration : Louvre, 16-12.
Bureaux : Gutenberg, 48-20.

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer { Viviez.
Aubin, embranchement particulier.
Auzits (Aveyron), embranchement particulier.

Adresse postale : M. le Directeur des Houillères de la Vieille-Montagne, à Aubin (Aveyron).

Adresse télégraphique : Houillères Vieille-Montagne Aubin.

Téléphone : N° 13, à Aubin (Aveyron).

COMPAGNIE DES MINES DE

VILLEBŒUF

IÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.950.000 FRANCS

Siège social : à SAINT-ÉTIENNE *(Loire).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. RÉMONT (Albert), *Président*, 91, avenue Niel, à Paris (17e).
BÉRANGER (Charles), *Vice-Président*, 43, avenue Montaigne, à Paris (8e).
GUERIN (Étienne), *Secrétaire*, 1, rue du Cirque, à Paris (8e).
PLICHON (Maxime), 15, avenue Kléber, à Paris (16e).
DESVOUGES (Maurice), 10 *bis*, avenue de la Grande-Armée, à Paris (17e).
DESTIVAL (Charles), Hôtel du Tibre, rue du Helder, à Paris (9e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital est de 2.950.000 francs, divisé en 4.000 actions de 500 francs et 1.900 actions privilégiées de 500 francs.

Il n'a pas été émis d'obligations.

Années.	Dividendes.		Cours des actions.	
	Actions ordinaires.	Actions privilégiées.	Actions ordinaires.	Actions privilégiées.
1914.	»	25 »	160 »	500 »
1915.	»	25 »	181 »	500 »
1916.	10 »	25 »	182 »	500 »
1917.	10 »	25 »	208 »	500 »

DIRECTION

M. JABOULAY, ingénieur, *Directeur*, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, et 10, rue Michelet, à Saint-Étienne.

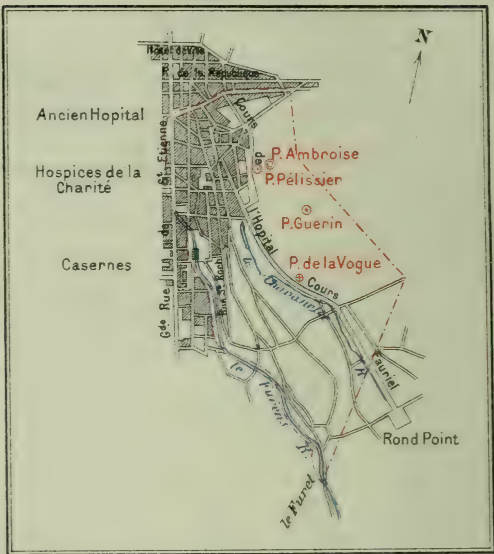
SERVICE TECHNIQUE

MM. PAILHERET, ingénieur principal.
GONIN, ingénieur du fond.
STIÉVENARD, ingénieur du fond.
LIÉTARD, ingénieur du fond.
BROYET, ingénieur de l'extérieur.
DUSSARD, géomètre en chef.

C

Cie DES MINES DE VILLEBŒUF

Echelle 1/50.000



CONCESSION

Concession de Villebœuf (ordonnance du 4 novembre 1824) : 250 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Quatre puits, dont deux pour l'extraction, un pour l'aérage et un en fonçage.

La Compagnie de Villebœuf exploite les 7e, 8e, 11e, 12e et 13e couches donnant des houilles variant de 18 à 22 0/0 de matières volatiles.

Charbons de forge et charbons vapeur très recherchés par l'industrie.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Lavoirs : système Evrard.

Usine à agglomérés : 2 presses à briquettes système Couffinhal et 2 presses à boulets, pouvant produire 200 tonnes par jour.

Une installation de remblayage hydraulique pouvant débiter 300 mètres cubes par jour.

Une centrale électrique de 500 Kw., avec accumulateur de vapeur, destinée à actionner les appareils de l'extérieur, de l'usine à agglomérer et les pompes du fond.

Batterie de chaudières à grilles mécaniques Babcock et Wilcox avec tirage système Prat.

CHEMIN DE FER

Gare de Saint-Étienne (Port sec de Bérard), Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

NATURE DES COMBUSTIBLES

Houille grasse et demi-grasse pour forge et pour générateurs.

Agglomérés et boulets ovoïdes pour industrie et chauffage domestique.

PRODUCTION

	Houille — Tonnes	Agglomérés — Tonnes
1913	77.349	44.128
1914	71.562	44.411
1915	72.183	51.295
1916	92.157	47.005
1917	104.920	29.649
1918	119.002	36.533

DISTRIBUTION DES COMBUSTIBLES AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION 1918

Départements	Agglomérés — Tonnes	Charbons — Tonnes.
Loire	20.061	106.860
Ain	1.267	802
Allier	260	401
Basses-Alpes	42	12
Cher	131	168
Côte-d'Or	7.231	3.553
Drôme	119	114
Haute-Loire	1.372	60
Haute-Savoie	536	270
Haute-Vienne	214	290
Indre	52	154
Isère	621	1.859
Jura	»	179
Puy-de-Dôme	197	»
Rhône	4.167	2.811
Savoie	252	137
Italie	11	1.431

PERSONNEL OUVRIER 1918

657 ouvriers { Fond . . . 436
Jour . . . 221

Usine à agglomérés : 35 ouvriers.

ADRESSES DES BUREAUX

Adresse postale : 6, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Étienne (Loire).

Adresse télégraphique : Mines Villebœuf, Saint-Étienne.

Téléphone : 7-78 Saint-Étienne.

COMPAGNIE DES MINES DE

VIMY ET DE FRESNOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 6, rue d'Antin, à PARIS *(2e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. NIVOIT (E.), inspecteur général des Mines en retraite, *Président*, 4, rue de la Planche, à Paris (7e).

LÉVY (Léon), ingénieur en chef des Mines, directeur de la Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, *Vice-Président*, 7, rue Logelbach, à Paris (17e).

MERCIER (Louis), président du Conseil d'administration de la Société des Aciéries de France, *Vice-Président*, 248, rue de Rivoli, à Paris (1er).

AGUILLON (Jacques), 71, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e).

AUBRUN (Jules), ingénieur des Mines, chef du Département des Mines aux Établissements Schneider et Cie, 59, boulevard Raspail, à Paris (6e).

CAVALLIER, administrateur-directeur de la Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

LE COUTEULX DU MOLAY (baron), administrateur de la Société des Aciéries de France, château de Gamaches, par Etrépagny (Eure).

De DORLODOT (baron), 39, rue Scheffer, à Paris (16e).

GASTON-DREYFUS (René), ingénieur des Arts et Manufactures, 5, avenue Montaigne, à Paris (8e).

LAPORTE (Henri), 151, chaussée de Charleroi, à Bruxelles (Belgique).

NIVOIT (André), 4, rue de la Planche, à Paris (7e).

RÉMY (Louis), ingénieur des Mines, directeur général de la Société des Aciéries de France, à Isbergues (Pas-de-Calais).

De SAINTIGNON (comte Fernand), maître de Forges, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

Secrétaire du Conseil d'administration :

M. De SARS (Vicomte Henry), 6, rue d'Antin, à Paris (2e).

COMITÉ DE DIRECTION

MM. NIVOIT, président de la Compagnie, *président*, 4, rue de la Planche, à Paris (7e).
MERCIER (L.), vice-président de la Compagnie, 248, rue de Rivoli, à Paris (1er).
LÉVY (Léon), vice-président de la Compagnie, 7, rue Logelbach, à Paris (17e).
AGUILLON (Jacques), *Administrateur*, 71, rue du Faubourg-Saint Honoré, à Paris (8e)

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 14 millions de francs est divisé en 28.000 actions de 500 francs chacune.

Les actions ne sont pas cotées en bourse.

DIRECTION

M. LAFONT (Émile), ingénieur, *directeur*, à Arras (Pas-de-Calais).

SERVICE TECHNIQUE

MM. LAFONT (Emile), ingénieur, *Directeur*, à Arras (Pas-de-Calais).
GIROUX (Jean), ingénieur, à Arras (Pas-de-Calais).

CONCESSIONS

Concession de Vimy, accordée par décret du 16 juin 1908, d'une superficie de 1.920 hectares.

Concession de Fresnoy, accordée par décret du 16 juin 1908, d'une superficie de 3.180 hectares.

Ces deux concessions ont été fusionnées, par décret du 20 mai 1910, sous le nom de concession de Vimy-Fresnoy.

Superficie totale : 5.100 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Deux puits en fonçage.— Profondeur au 1er août 1914 : Puits n° 1, 530 mètres; puits n° 1 *bis*, 627 mètres.

Les travaux sont suspendus depuis la mobilisation.

CHEMIN DE FER

Station de Vimy (Chemin de fer du Nord, ligne d'Arras à Lens et Dunkerque).

F

DEUXIÈME PARTIE

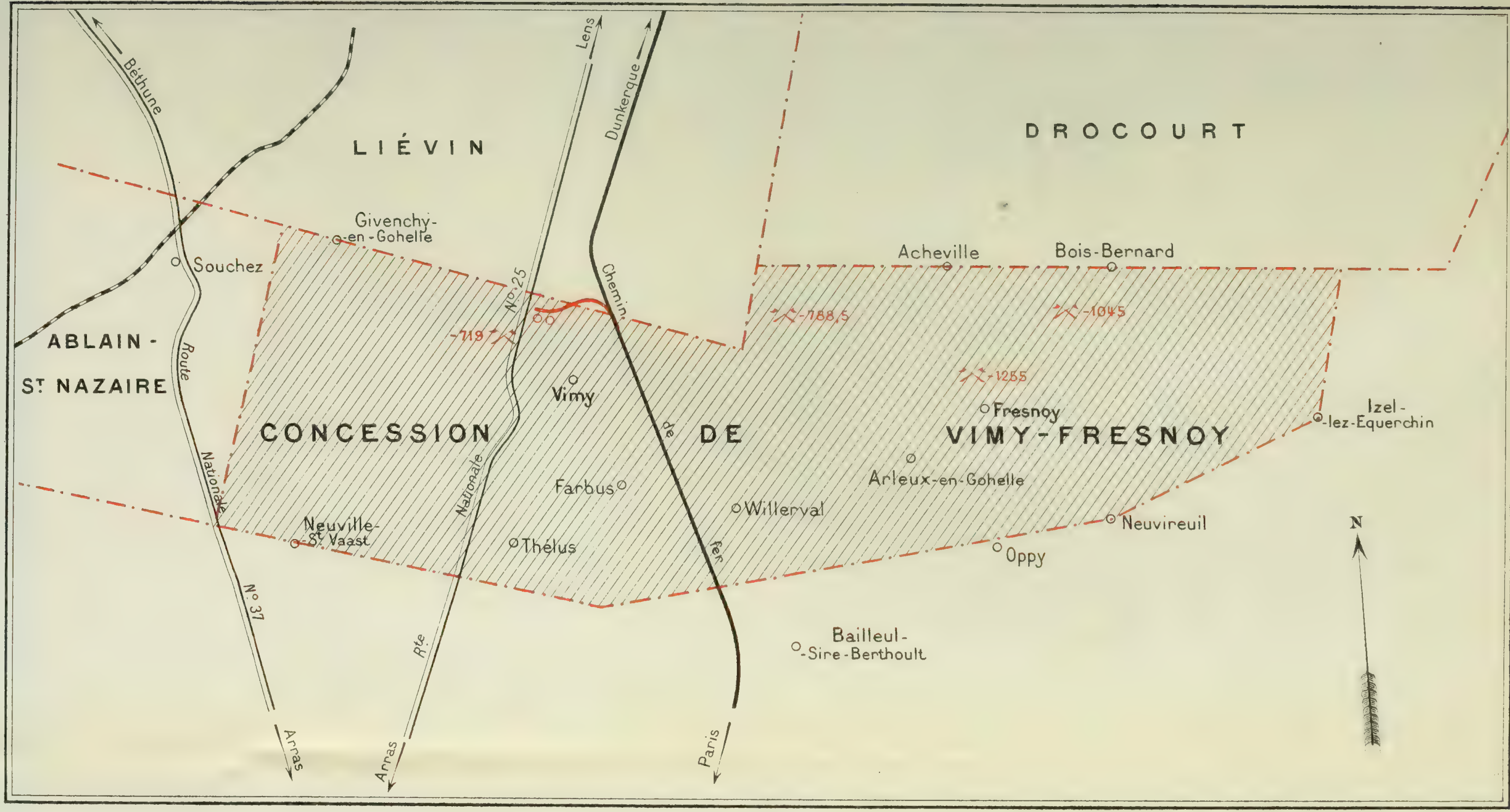
MINES DE FER

F

210

COMPAGNIE DES MINES DE VIMY ET DE FRESNOY

Echelle 1/100.000e



PERSONNEL OUVRIER
AU 1er AOUT 1914

Fond.	141	238 ouvriers environ.
Jour	97	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une Société de Secours des Ouvriers et Employés des Mines de Vimy et de Fresnoy comprenant 272 participants.

27 maisons ouvrières construites par la Compagnie comprenant 62 logements.

62 jardins sont annexés à ces maisons.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Compagnie des Mines de Vimy et de Fresnoy, 6, rue d'Antin, à Paris (2e).

Téléphone { Gutenberg 17-01.
Central 96-56.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de Chemin de fer : Vimy (Pas-de-Calais).
Adresse postale : A Arras (Pas-de-Calais).
Adresse télégraphique : Mines Vimy, Arras.
Téléphone : N° 1-80, à Arras (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

ACIÉRIES DE FRANCE

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

Renseignements généraux

(Voir 1re partie, page 17)

CONCESSIONS

1° *Dans le département de l'Aveyron :*

Concession de Villefranche (8 mars 1841-6 août 1865), d'une superficie de 3.820 hectares;

Concession de Najac (8 mars 1841);

Concession du Minier et Viala-du-Tarn (28 décembre 1840);

Concession de Creissels (28 décembre 1840), d'une superficie de 2.112 hectares.

2° *Dans le département de l'Orne :*

Concession d'Halouze (8 avril 1884), d'une superficie de 1.210 hectares.

3° *Dans le département de Meurthe-et-Moselle :*

Concession d'Abbéville (2 avril 1912), d'une superficie de 849 hectares.

NATURE DES PRODUITS

Département de l'Aveyron :

Concession de Villefranche : Plomb, argent, zinc.

Concession de Najac : Cuivre.

Concession du Minier et Viala-du-Tarn : Plomb et cuivre.

Concession de Creissels : Plomb et cuivre.

Département de l'Orne :

Concession d'Halouze : Fer.

Département de Meurthe-et-Moselle :

Concession d'Abbéville : Fer.

COMPAGNIE
DES
MINES, FONDERIES ET FORGES
D'ALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE **30 millions** DE FRANCS

Renseignements généraux

(Voir 1re partie, page 30)

DIRECTION

MM. GUÉRIN (René), ingénieur, *directeur* des Mines et Usines de la Compagnie d'Alais, à Tamaris, par Alais (Gard).
ALLAMEL (Georges), ingénieur, *sous-directeur* des Mines et Usines de la Compagnie d'Alais, à Tamaris, par Alais (Gard).

SERVICE TECHNIQUE

M. DOREL (Alexandre), ingénieur, à Tamaris, par Alais (Gard).

I. CONCESSIONS D'ALAIS ET TRELYS
NOMS ET SUPERFICIE DES CONCESSIONS

Concession d'Alais. — Décret du 16 juillet 1828. Superficie.	6.326 hectares.
Concession de Trélys et Palmesalade. — Décret du 15 décembre 1836. Superficie	1.827 —

Ces deux concessions sont situées dans le département du Gard.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Mines de fer de Palmesalade (concessions de Trélys et Palmesalade), du Vallat-Pellet, Trépeloup, Monthaud, Cassagnette, Panissières, l'Elziérette (concession d'Alais).

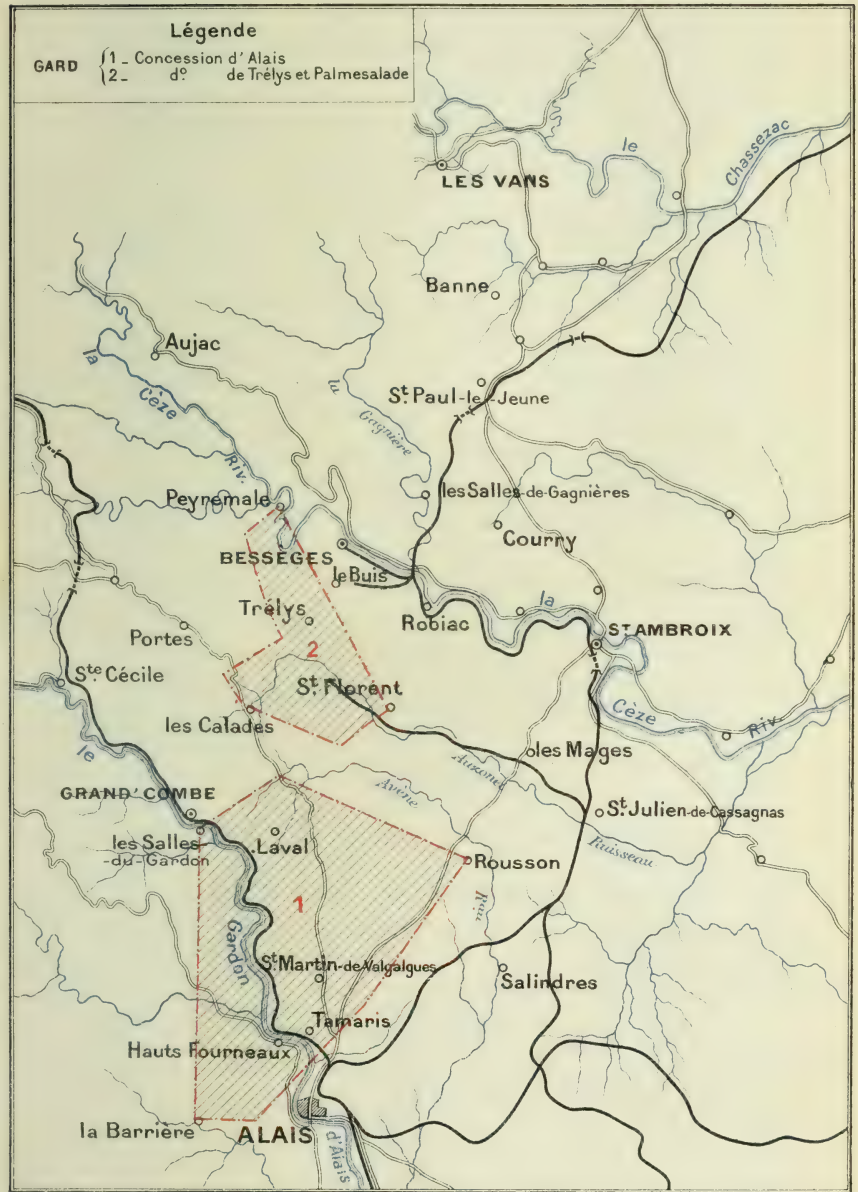
Tous les gisements de la concession sont des gîtes de substitution dans les dolomies de l'infra-lias, comprises entre le rhétien et le sinémurien.

L'exploitation se fait dans des amas orientés N.N.E.-S.S.O.,

Cie DES MINES, FONDERIES ET FORGES D'ALAIS

CONCESSIONS DE MINERAI DE FER

Echelle 1/250.000



A. Robin, Sc.

avec pendage variable vers l'Ouest; ces amas se présentent suivant trois lignes parallèles dans les dolomies.

L'exploitation se fait par tranches horizontales montantes, avec remblais complets.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Enrichissement des minerais menus argileux en les débarrassant de leur argile à l'aide d'un appareil débourbeur pouvant traiter 10 à 12 tonnes de menus bruts à l'heure.

CHEMIN DE FER

Les minerais du Vallat-Pellet et de Trépeloup sont transportés à l'usine de Tamaris par un câble aérien; les autres mines sont reliées à l'usine par un chemin de fer à voie étroite.

NATURE DES PRODUITS

Les minerais sont des hydroxydes provenant de la décomposition des pyrites que l'on retrouve toujours au-dessous du niveau hydrostatique.

Teneur sur sec :

Fer	45 0/0
Silice	16 0/0

Le minerai se présente généralement sous une forme caverneuse, spongieuse, parfois ocreuse; dans quelques gîtes on le trouve à l'état de minerai calcaire.

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	28.629
1914	23.375
1915	15.457
1916	36.755
1917	34.626
1918	21.581

PERSONNEL OUVRIER
1918

55 ouvriers.	Fond	42
	Jour	13

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 65 participants en 1918.

ADRESSE DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

(Voir 1re partie, page 35).

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Adresse postale : A Tamaris, par Alais (Gard).
Adresse télégraphique : Forges Alais.
Téléphone : Nos 44, 48, à Alais (Gard).

II. CONCESSION DE BAILLESTAVY

Concession de Baillestavy (Pyrénées-Orientales) transférée à la Cie d'Alais par décret du 12 février 1916.
Superficie : 802 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA CONCESSION

Gîtes filoniens inclus dans les gneiss et micaschistes et orientés généralement N.-O.-S.-Est avec pendage vers le S.-O.

NATURE DES MINERAIS

Carbonate de fer et hydroxyde, le premier constituant la masse principale du filon ; sa teneur moyenne après grillage, est :

Fer.	50 0/0
Manganèse.	3 0/0

Production : néant.

Aucune exploitation n'a encore eu lieu, cette concession étant en période d'aménagement.

Bureaux et direction à Vinça (Pyrénées-Orientales).
Téléphone : n° 9 à Vinça.

SOCIÉTÉ DES HAUTS-FOURNEAUX ET FORGES D'

ALLEVARD

Ancienne Société Ch. PINAT et Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 millions DE FRANCS

Siège social : à PARIS, *12, Rue de La Rochefoucauld (9e).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. HEURTEAU (Émile), *Président*, 17, rue de Clichy, à Paris (9e).
DUPUIS (Edmond), *Vice-Président*, 18, avenue Jules-Janin, à Paris.
LAURENT (Théodore), *Secrétaire*, 12, rue de La Rochefoucauld, à Paris, *Administrateur délégué.*
BOUCHAYER (Aimé), 34 *bis*, boulevard Gambetta, à Grenoble (Isère).
CAVALLIER (Camille), 62, rue Caumartin, à Paris (9e).
FERRY (Emile), à Joinville (Haute-Marne).
GUÉRIN (Ferdinand), 31, rue Puits-Gaillot, à Lyon.
PÉRINEL (Laurent), 1, rue du Château, à Chambéry (Savoie).
DE RENÉVILLE (Henri), 41, rue de l'Elysée, à Grenoble (Isère).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 4 millions est divisé en 8.000 actions de 500 francs, cotées en Bourse de Lyon.

Exercices.	Cours des Actions.	Exercices.	Dividendes. fr. c.
1913. . . .	288.36	1913-14. . . .	»
1914. . . .	247.67	1914-15. . . .	»
1915. . . .	247.67	1915-16. . . .	25 »
1916. . . .	469.75	1916-17. . . .	25 »
1917. . . .	760.53	1917-18. . . .	25 »
1918. . . .	809 »	»	»

La Société a émis :

1° En 1899 : 500 obligations de 500 francs, 4 0/0; 200 de ces obligations étaient remboursées au 1er janvier 1914.

2° En 1910 : 2.000 obligations de 500 francs, 5 0/0.
3° En 1912 : 3.000 obligations de 500 francs, 5 0/0.
4° En 1918 : 10.000 obligations de 500 francs, 6 0/0.
Les obligations sont cotées en Bourse de Lyon.

DIRECTION

MM. CLAUSEL DE COUSSERGUES (Ch.), *Directeur*, à Allevard.
BRESSON (Paul), ingénieur, chef du service des Mines.

SERVICES COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF

Au Siège de la Direction, à Allevard (Isère).

CONCESSIONS DE MINES DE FER

CONCESSIONS	DATE DES ORDONNANCES DE CONCESSION	LIEUX DITS	SUPERFICIE		
			hect.	ares	cent.
A	15 janvier 1817	*Plan du Fol*	315	12	»
B	— d° —	*Planchaney*	28	12	»
C	— d° —	*Les Envers* (part. de 150 hect.)	61	10	»
D	— d° —	*La Ravoire*.	136	91	»
G	— d° —	*Rossignon*	24	56	»
H	— d° —	*Le Grand-Champ*. . . .	45	05	»
J	— d° —	*La Taillat*	460	58	»
K	— d° —	*Le Fayard*.	21	50	»
L	— d° —	*Croix Reculet*.	94	»	»
M	— d° —	*Les Tavernes*.	105	60	»
N	— d° —	*Paturel*	252	20	»
O	— d° —	*La Genivelle*	75	69	»
P	30 nov. 1825	*Girodet*	368	»	»
Q	14 mai 1826	*Les Violettes*	11	34	40
S	8 août 1827	*Prétermont*.	285	»	»
T	— d° —	*L'Occiput*	76	80	»
V	5 décembre 1830	*Le Bout*	200	»	»
SUPERFICIE TOTALE DES CONCESSIONS			2.561	47	40

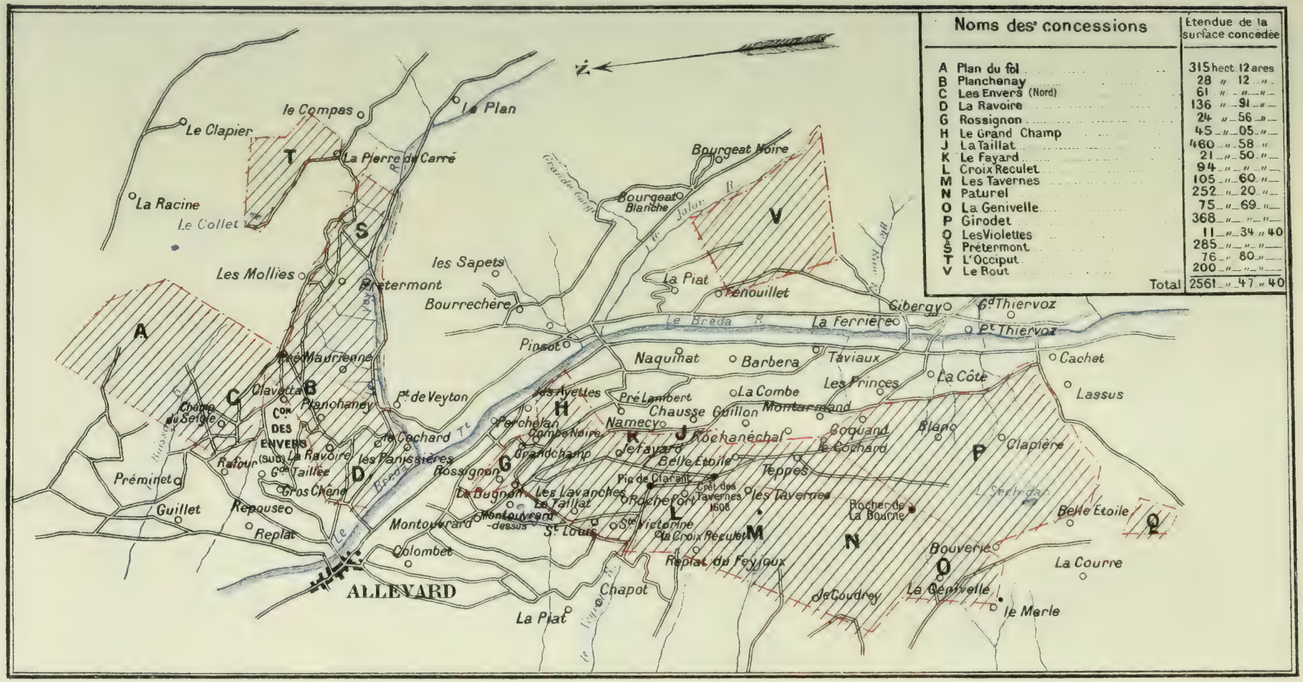
DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Deux travers-bancs dans la concession J : *Sainte-Madeleine*, 400 mètres; *Saint-Henri*, 1.000 mètres, reliés par le puits Saint-Henri, de 207 mètres de profondeur.

A Champ-Sapey, ateliers de criblage, triage et grillage de minerai, 3 plans inclinés consécutifs rachetant chacun 200 mètres de différence de niveau sur une longueur de 500 mètres relient les travers-bancs à l'atelier de criblage.

PLAN DES CONCESSIONS
DES MINES DE FER D'ALLEVARD

Échelle 1/100.000e



	Noms des concessions	Etendue de la surface concédée
A	Plan du fol	315 hect. 12 ares
B	Planchenay	28 " 12 "
C	Les Envers (Nord)	61 " " "
D	La Ravoire	136 " 91 "
G	Rossignon	24 " 56 "
H	Le Grand Champ	45 " 05 "
J	La Taillat	460 " 58 "
K	Le Fayard	21 " 50 "
L	Croix Reculet	94 " " "
M	Les Tavernes	105 " 60 "
N	Paturel	252 " 20 "
O	La Genivelle	75 " 69 "
P	Girodet	368 " " "
Q	Les Violettes	11 " 34 " 40
S	Prétermont	285 " " "
T	L'Occiput	76 " 80 "
V	Le Rout	200 " " "
	Total	2561 " 47 " 40

APPAREILS DE TRAITEMENT

Criblage et fours à griller.

CHEMINS DE FER

Un chemin de fer électrique relie cet atelier, d'une part, avec les usines métallurgiques d'Allevard (à 3 kilom.), d'autre part, avec un embranchement industriel situé près de la gare de Le Cheylas-la-Buissière (P.-L.-M.), à 7 kilomètres.

NATURE DES PRODUITS

Le minerai est du carbonate de fer exempt de soufre et de phosphore. La gangue est tantôt du quartz, tantôt de la dolomie.

H^2O	0,2	$Si\ O^2$	10,70
Perte au feu.	31,8	Ca O.	1,15
Fer.	34,02	S.	0,18
Mn	1,68	Mg O.	8,28

Deux filons distincts donnent, l'un du carbonate amorphe à gangue dolomique (Rive), l'autre du carbonate cristallisé à gangue quartzeuze (Maillat).

PRODUCTION

	Tonnes.
1917	2.478
1918	23.837

La totalité de la production a été utilisée par le haut-fourneau d'Allevard.

PERSONNEL OUVRIER

Le personnel comprenait, au 1er janvier 1919, tant au fond qu'au jour, 160 ouvriers de diverses catégories dont 105 mineurs.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours et Dispensaire.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Grande vitesse : Allevard-les-Bains (Tramway P.-L.-A.).

Petite vitesse : gare Le Cheylas-la-Buissière embranchement.

Adresse postale : Société des Hauts-Fourneaux et Forges, Allevard (Isère).

Adresse télégraphique : Forges Allevard.

Téléphone : n° 6, à Allevard (Isère).

SOCIÉTÉ DES MINES D'

AMERMONT-DOMMARY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

Siège social : à BOULIGNY-AMERMONT *(Meuse)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DE SAINTIGNON (comte FERNAND), maître de forges, *Président*, Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).
FERRY (Émile), maître de forges, *Vice-Président*, à Joinville (Haute-Marne).
LACANNE (Félix), Administrateur de la Société des Forges de la Providence, à Marchienne-au-Pont (Belgique).
GERMEAU (Nestor), directeur général de la Société des Forges de la Providence, à Marchienne-au-Pont (Belgique).
MARCELLOT (Jacques), maître de forges, à Eurville (Haute-Marne).
LANG (Édouard), directeur général de la Compagnie des Forges de Champagne, à Saint-Dizier (Haute-Marne).
HABETS (Marcel), ingénieur en chef de la Société anonyme John Cockerill, à Seraing (Belgique).
TRASENSTER (Paul), administrateur de la Société anonyme John Cockerill, à Liége (Belgique).
AMIDIEU DU CLOS (Pierre), ingénieur des Arts et Manufactures, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).
SÉPULCHRE (Joseph), directeur de la Société des Hauts-Fourneaux de Maxéville, à Maxéville, près Nancy (Meurthe-et-Moselle).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social de 6.000.000 de francs est divisé en 12.000 actions de 500 francs.

Les actions ne sont pas cotées en bourse, la Société n'ayant pas de titres en circulation.

Capital obligations : 6.000.000 de francs en 12.000 obligations de 500 francs, Intérêts 4 0/0.

DIRECTION

M. GUILBERT (Pierre), *Directeur*, ingénieur civil des mines, à Bouligny-Amermont (Meuse).

CHEF DE SERVICE

M. DUFERMONT (Georges), *Chef de la comptabilité*, à Bouligny-Amermont (Meuse).

CONCESSIONS

Concession d'Amermont-Dommary (20 mars 1900, 13 octobre 1908, 22 juillet 1909), d'une superficie de 1.383 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Puits n° 1 : service et retour d'air, en armement pour l'extraction.

Puits n° 2 : extraction et circulation du personnel.

Ces deux puits ont 255 mètres de profondeur.

Le minerai est expédié sans traitement.

CHEMINS DE FER

Gare de Bouligny (Compagnie de l'Est), ligne de Baroncourt à Audun-le-Roman (trains omnibus).

Gare de Baroncourt (Compagnie de l'Est), ligne de Longuyon à Nancy (express).

Raccordement à la gare de Bouligny sur la ligne de Baroncourt à Audun-le-Roman.

NATURE DU MINERAI

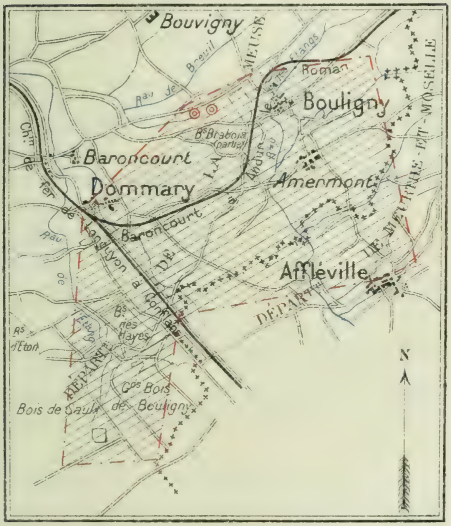
Minerai de fer du Bassin de Briey.

SiO^2	6 à 7 0/0
Ca O	11 à 12 0/0
Fer	38 à 40 0/0

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	1.068.151
1914	697.129 (7 mois)
1915	Mine envahie non exploitée.
1916	
1917	
1918	

SOCIÉTÉ DES MINES
D'AMERMONT-DOMMARY
Echelle 1/100.000e



La production est utilisée dans les usines des propriétaires de la concession.

PERSONNEL OUVRIER

Au 31 Juillet 1914 :

Ouvriers du fond	524
Ouvriers du jour.	190
Surveillants, employés, comptable, ingénieur, directeur.	46
Total de tout le personnel . . .	760

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisses de secours et de retraites instituées conformément aux lois existantes.

324 maisons d'ouvriers et employés, dont 301 maisons ouvrières.

Chaque maison possède un jardin.

Consultation de nourrissons.

Œuvre du secours immédiat entièrement à la charge de la Société.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Stations de chemins de fer : Bouligny et Baroncourt (Meuse).

Adresse postale : Société des Mines d'Amermont-Dommary, à Bouligny (Meuse).

Adresse télégraphique : Minamermont Norroy-le-Sec.

Téléphone : N° 6, à Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ ANONYME MÉTALLURGIQUE

D'AUBRIVES ET VILLERUPT

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 9.000.000 DE FRANCS

Siège social : AUBRIVES *(Ardennes)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. METZ (L.), maître de forges, *Président*, à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché-de-Luxembourg).
BERTIN (Ed.), directeur de la Société, à Aubrives.
GOFFINET (Ed.), ingénieur, 125, rue de la Loi, à Bruxelles.
HALLER (Ch.), directeur de la Société, à Villerupt.
DUTREUX (A.), ingénieur, 38, avenue Hoche, à Paris.
THOMAS (H.), ingénieur, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).
BEMELMANS, ingénieur, 18, avenue Marnix, à Bruxelles.

DONNÉES FINANCIÈRES

Société anonyme constituée les 15 et 29 septembre 1894.

1° *Actions.*— Le capital social de 9.000.000 de francs est divisé en 18.000 actions au porteur de 500 francs chacune.

Exercices.	Dividendes des actions.
1913-1914	»

Les usines ont chômé pendant la période de guerre.

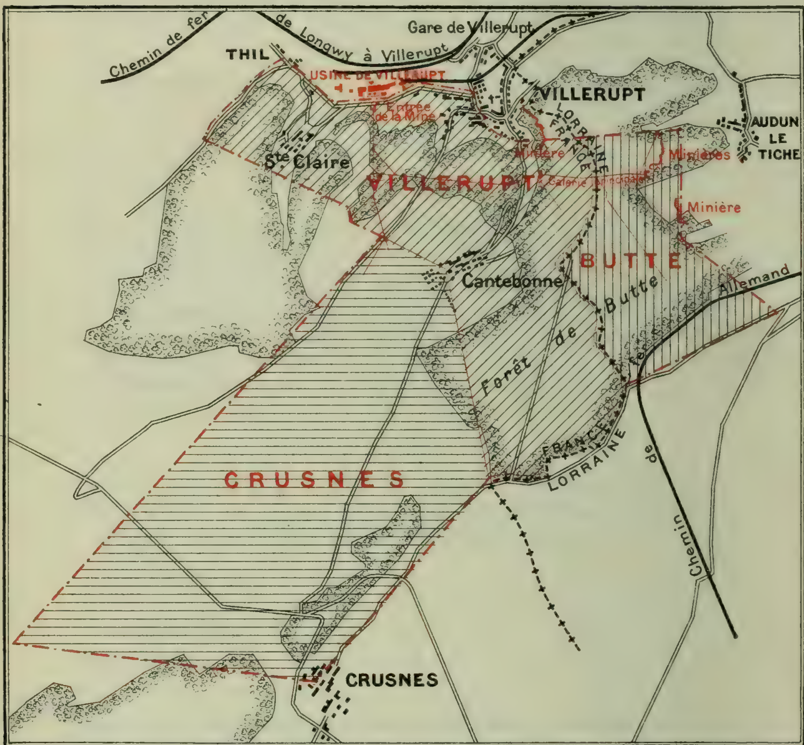
2° *Obligations.* — La Société a émis 24.000 obligations (1re et 2e séries) de 500 francs, 4 0/0 (nets d'impôts). — 10.617 de ces obligations étaient amorties ou rachetées au 30 septembre 1914.

DIRECTION

MM. HALLER (Ch.), *Directeur de la Société*, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).
BERTIN (Ed.), *Directeur de la Société*, à Aubrives (Ardennes).

SOCIÉTÉ ANONYME MÉTALLURGIQUE D'AUBRIVES ET VILLERUPT

Échelle 1/50.000



A. Rabin, Sc.

SERVICE COMMERCIAL

Au siège social à Aubrives :

M. MASSON (L.), Chef du service commercial, fondé de pouvoirs, à Aubrives (Ardennes).

A Paris :

M. GILLOT (L.), agent général, fondé de pouvoirs, 12, place de Laborde, à Paris (8e).

Représentants en France.

MM. GILLOT (L.), 12, place de Laborde, à Paris (8e). Téléphone : Wagram, 35.65.
JOLY (H.), 8, rue des Frères-Vaillant, à Lille.
TERRY (E.), 5, Cours Morand, à Lyon.
LABÉGORRE, 64, rue Eugène-Tenot, à Bordeaux.
HAUSSERAY, 18, rue Menou, à Nantes.
DERREY, 13, rue Barbaroux, à Marseille.

Représentants à l'Etranger

MM. CLOAKE (A. G.), à Londres; VANDENPEEREBOOM (Th.) à Mexico; ZIMMER frères, à Christiania; PROST-LACROIX, à Constantinople; G. et C. KRÉGLINGER, en République Argentine; Félix SFEZ, à Tunis; ZERBIB, à Alger; D'AULIGNAC, à Barcelone; ACDARIAN à Alexandrie ; Rag. Adolfo PELLINI, à Milan ; Alberto GRANGE, à Montevideo.

MINES DE FER

CONCESSIONS

En France : Villerupt (Décrets des 25 février 1873 et 19 juin 1875), 326 hectares.
— Crusnes (Décret du 10 mars 1886), 475 hectares.
En Alsace : Butte, 121 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

La Société exploite ses minerais souterrainement et à ciel ouvert.

PRODUCTION

1913. . . . . 202.000 tonnes

L'exploitation a été suspendue pendant la guerre.

PERSONNEL OUVRIER

1914

Extérieur . . . . . . 50 ouvriers
Intérieur . . . . 150 —

USINES MÉTALLURGIQUES

USINES DE VILLERUPT (Meurthe-et-Moselle)

2 hauts-fourneaux ;
2 Turbo-soufflantes ;
10 Appareils à air chaud Cowper de 25m de hauteur ;
2 Fonderies de tuyaux coulés verticalement ;
1 Fonderie à plat ;
9 Cubilots ;
1 Station électrique de 2000 chevaux (turbo-alternateurs) ;
1 Atelier de construction.

Superficie couverte 35.000^{m2}.

USINES D'AUBRIVES (Ardennes).

1 Fonderie de 16.000^{m2} de surface couverte ;
Comportant :
1 Fonderie de tuyaux coulés verticalement ;
1 Fonderie de grosses pièces et raccords de grandes dimensions ;
1 Fonderie de petites pièces et raccords de canalisations de petites dimensions ;
5 Cubilots ;
1 Station électrique de 500 chevaux ;
1 Atelier de construction et de parachèvement des pièces montées ;

NATURE DES PRODUITS

Fontes brutes ;
Fontes moulées et notamment :
Tuyaux en fonte de tous systèmes coulés verticalement pour eaux, gaz, etc.
Tuyaux de descente, trappes de regards, gargouilles, etc.
Appareils de fontainerie ; bornes-fontaines, robinets-vannes, bouches d'arrosage et d'incendie, etc.

Coussinets de chemins de fer, sabots de frein, etc.
Plaques tournantes ;
Cuvelages ;
Pièces mécaniques sur modèles et sur plans ;
Colonnes ;
Cylindres d'ascenseur ;
etc., etc., etc.

CAPACITÉ DE PRODUCTION

Fontes de moulage	70.000	tonnes
Fonte moulée Villerupt	54.000	—
— Aubrives	18.000	—

NOMBRE D'OUVRIERS

Le nombre d'ouvriers occupés par la Société tant dans ses mines que dans ses usines a été de 1900 en 1914.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de maladie pour les ouvriers mineurs, prévue par la loi.

Caisse de maladie pour les ouvriers d'usine (1100 participants). La Société participe pour moitié dans les frais de cette caisse.

Retraites pour les ouvriers mineurs prévues par la loi.

Assurance contre les accidents du travail prévue par la loi.

Secours accordés aux ouvriers nécessiteux.

Allocations aux ouvriers accomplissant des périodes militaires.

Indemnité de loyer aux ouvriers ayant 7 années de présence ininterrompue.

Bourses accordées aux fils d'ouvriers et employés reçus aux Ecoles nationales d'Arts et Métiers.

Garderie instituée pour les enfants d'ouvriers.

Atelier d'apprentissage pour enfants d'ouvriers.

Société de musique.

Subventions aux Écoles et à toutes les Sociétés locales (Tir, gymnastique, mutuelles, etc.)

Création d'un cercle d'ouvriers ; Cinématographe.

Fourniture gratuite de l'éclairage électrique au village d'Aubrives.

La Société a fait construire des groupes de bâtiments représentant 450 logements d'ouvriers et employés, avec jardins.

ADRESSES DES BUREAUX

Adresse postale : MM. les Directeurs de la Société anonyme métallurgique d'Aubrives et Villerupt, à Aubrives (Ardennes).

Adresse télégraphique : Pour Aubrives : Usines Aubrives Givet.
Pour Villerupt : Fonderies Villerupt.

Téléphone : Pour Aubrives : N° 8, à Givet (Ardennes).
Pour Villerupt : N° 4, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

COMPAGNIE DES FORGES DE CHATILLON COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.500.000 FRANCS

Siège social : 19, rue de La Rochefoucauld, à PARIS (9e).

Renseignements généraux

(Voir 1re partie, page 157).

MINES MÉTALLIQUES

DIRECTION

M. MOSSOT (Paul), ingénieur, directeur des Établissements de l'Est de la Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

SERVICE TECHNIQUE

M. GUILLERY (Eugène), ingénieur, chef de service, à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

SERVICES COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF

Sous la direction immédiate de M. MOSSOT, directeur des Établissements de l'Est de la Compagnie, à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

CONCESSIONS

1° Concessions exploitées :

Maron-Val-de-Fer (Décrets des 23 avril 1874, 2 septembre 1874, 25 septembre 1874, 11 novembre 1875, 20 mars 1900), d'une superficie de 1.690 hectares.

Liverdun (Décret des 17 mars 1866 et 20 mars 1900) 1.021 hectares.

Croisette-Liverdun (Décret du 21 juillet 1866) 372 hectares.

2° Concessions inexploitées :

	SUPERFICIE
Fonds-de-Monvaux (Décret du 10 février 1869)	382 hectares.
Côte-de-Sion (Décret du 3 janvier 1887). . .	495 —
Labry (Décret du 19 mars 1887)	858 —
Bellefontaine (Décret du 17 mai 1875) . . .	532 —

La concession de Bellefontaine est possédée en commun avec la Société de Vireux-Molhain.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

La Mine est exploitée à flanc de coteau, par galeries, avec traction électrique et perforation mécanique.

APPAREILS DE TRAITEMENT

Le minerai est utilisé à l'état brut sans traitement d'aucune sorte.

CHEMINS DE FER ET PORT

Station de Neuves-Maisons (Compagnie des chemins de fer de l'Est.)

Port de Neuves-Maisons, canal de l'Est.

Chemin de fer de la Mine du Val-de-Fer au canal de l'Est et à l'usine de Neuves-Maisons.

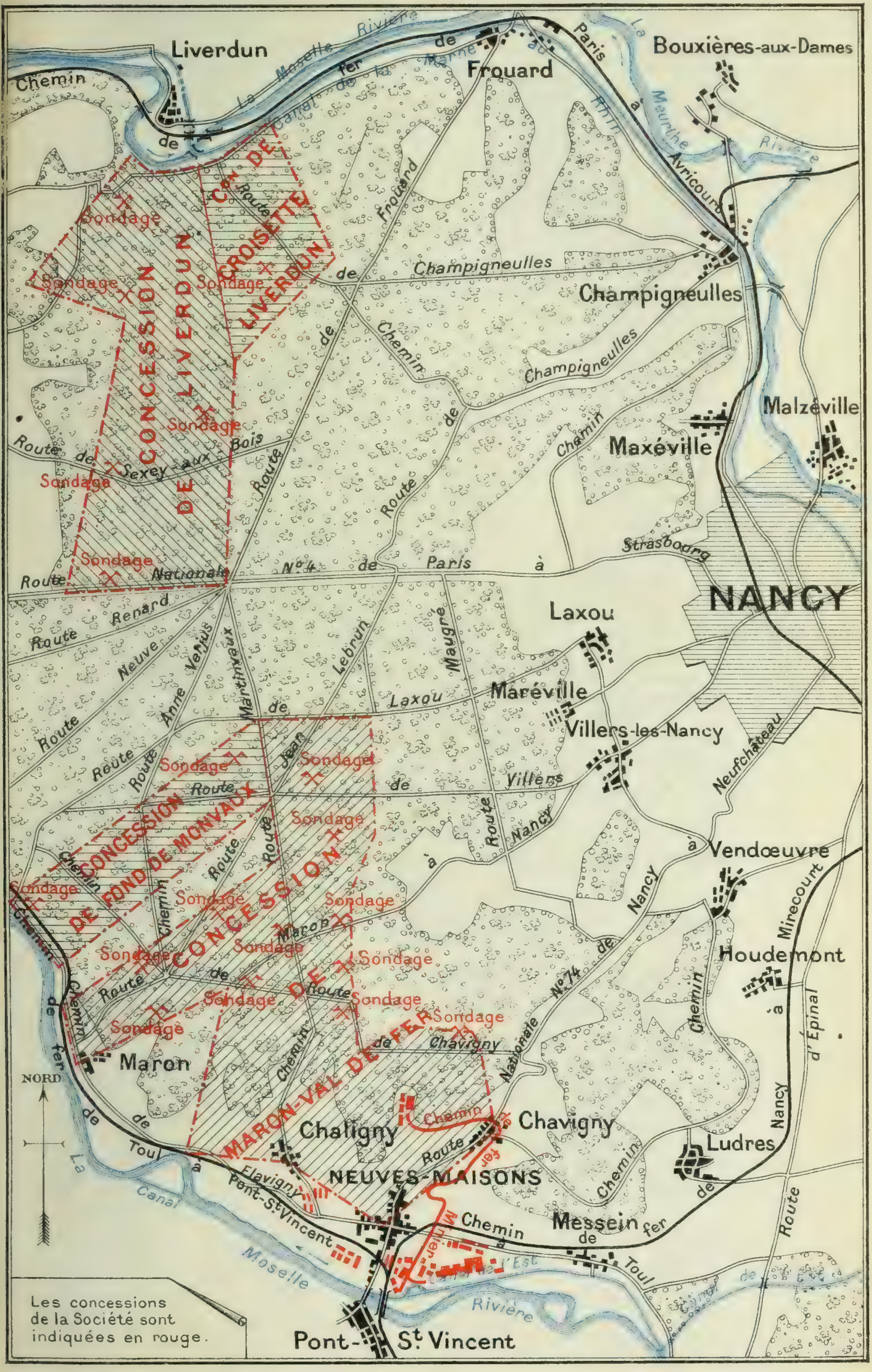
NATURE DES PRODUITS

Minerai de fer oolithique.

SOCIÉTÉ DE CHÂTILLON-COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS

CONCESSIONS DE MINERAI DE FER

Echelle 1/100.000



PRODUCTION

1913.	706.592	tonnes.
1914.	395.880	—
1915.	48.506	—
1916.	426.816	—
1917.	463.228	—
1918.	283.036	—

PERSONNEL OUVRIER

1918

CLASSIFICATION	NOMBRE
Mineurs.	150
Aides-mineurs.	16
Déboiseurs.	2
Boiseurs	32
Poseurs.	15
Wattmen	8
Maçons (d'entretien)	6
Ouvriers d'ateliers.	31
Manœuvres (adultes) Hommes	66
Manœuvres (adultes) Femmes	24
Jeunes ouvriers de 16 à 18 ans	22
Enfants de 14 à 16 ans.	18
Total.	390 ouvriers.

CARRIÈRES A CIEL OUVERT

Aux exploitations minières sont rattachées deux carrières de castine occupant un personnel d'environ 120 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Il existe une Société de secours mutuels des mineurs établie en vertu de la loi du 29 juin 1894.

443 maisons construites par la Compagnie, formant 443 logements.

443 jardins sont annexés à ces maisons.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).
Adresse postale : Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).
Adresse télégraphique : Haute-Moselle, Neuves-Maisons.
Téléphone : N° 7, à Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ ANONYME DES

HAUTS-FOURNEAUX DE LA CHIERS

Société anonyme au capital de **6 Millions** *de francs.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BENOIT (Adolphe), *Président*, industriel, à Sedan (Ardennes).
TRASENSTER (Gustave), ingénieur, à Ougrée (Belgique).
MORARD (Paul), ingénieur, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle)
FOCQUET (Pierre), notaire, à Surice (Belgique).
ROBARD (René), ingénieur, à Paris.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le Capital social est représenté par 12.000 actions de 500 francs chacune.

Les actions sont cotées à la Bourse de Bruxelles.

La Société a émis :

Le 1er avril 1912, 12.000 obligations de 500 francs 4 0/0. Ces obligations ne sont pas encore en voie de remboursement.

	Actions		Obligations	
	Cours moyen	Dividendes	Cours moyen	Revenu
1913. . .	1.000 f.	50 f. net	500 fr.	20 fr.
1914. . .	Pas de cours pendant la guerre.	—	Pas de cours pendant la guerre.	20 fr.
1915. . .		—		20 fr.
1916. . .		—		20 fr.
1917. . .		—		20 fr.
1918. . .		—		20 fr.

DIRECTION

M. MORARD (Paul), *Administrateur-directeur*, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

SERVICE COMMERCIAL

Le Service commercial est assuré par la Direction de la Société.

CONCESSIONS

La Société possède les concessions du Mont-du-Chat, d'une superficie de 221 hectares, de Senelle-Haucourt, d'une superficie de 784 hectares et de Beuvillers, d'une superficie de 723 hectares, qui sont inexploitées actuellement.

De plus, elle a une participation de un cinquième dans la concession de Tiercelet, qui a une superficie de 769 hectares, de un tiers dans la concession de Joudreville et de deux neuvièmes dans le charbonnage de Bray.

PRODUCTION

	Fonte brute — Tonnes	Aciers — Tonnes	Laminés — Tonnes
1913.	81.000	1.169	1.124
1914.	60.576	38.560	36.523
1915 1916 1917 1918	L'exploitation a été suspendue pendant la guerre.		

PERSONNEL OUVRIER

1914 . . . . 750 ouvriers environ.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 790 participants, ouvriers et employés.

107 maisons construites par la Société.

7 logements.

114 jardins ouvriers.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Adresse postale : Société des Hauts-Fourneaux de la Chiers, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique : Société Chiers, Longwy-Bas.

Téléphone : n° 11, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ ANONYME DE

COMMENTRY-FOURCHAMBAULT

ET DECAZEVILLE

CAPITAL : 21.750.000 FRANCS

Siège social : 84, rue de Lille, à PARIS *(7e).*

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(Voir 1re partie, page 177).

DIRECTION ET SERVICE TECHNIQUE

La Direction et le Service technique sont les mêmes que pour les mines de houille de la Compagnie.

CONCESSIONS

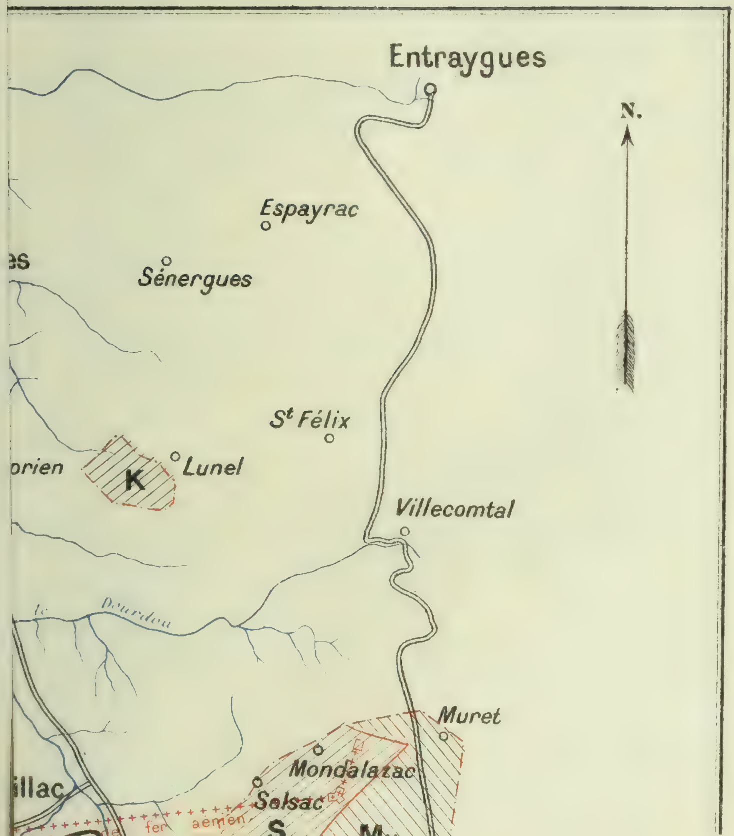
1° DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON :

M. LÉVÊQUE, directeur, à Decazeville.

	Hectares
Concession d'Aubin, instituée le 16 janvier 1828, superficie	1.725 »
Concession de Solsac et Mondalazac, instituée le 23 janvier 1828, superficie	968.63
Concession de Kaymar, instituée le 13 février 1828, superficie	299.97
Concession de Muret, instituée le 18 août 1853	1.432 »
SUPERFICIE TOTALE	4.425.60

s

EVILLE



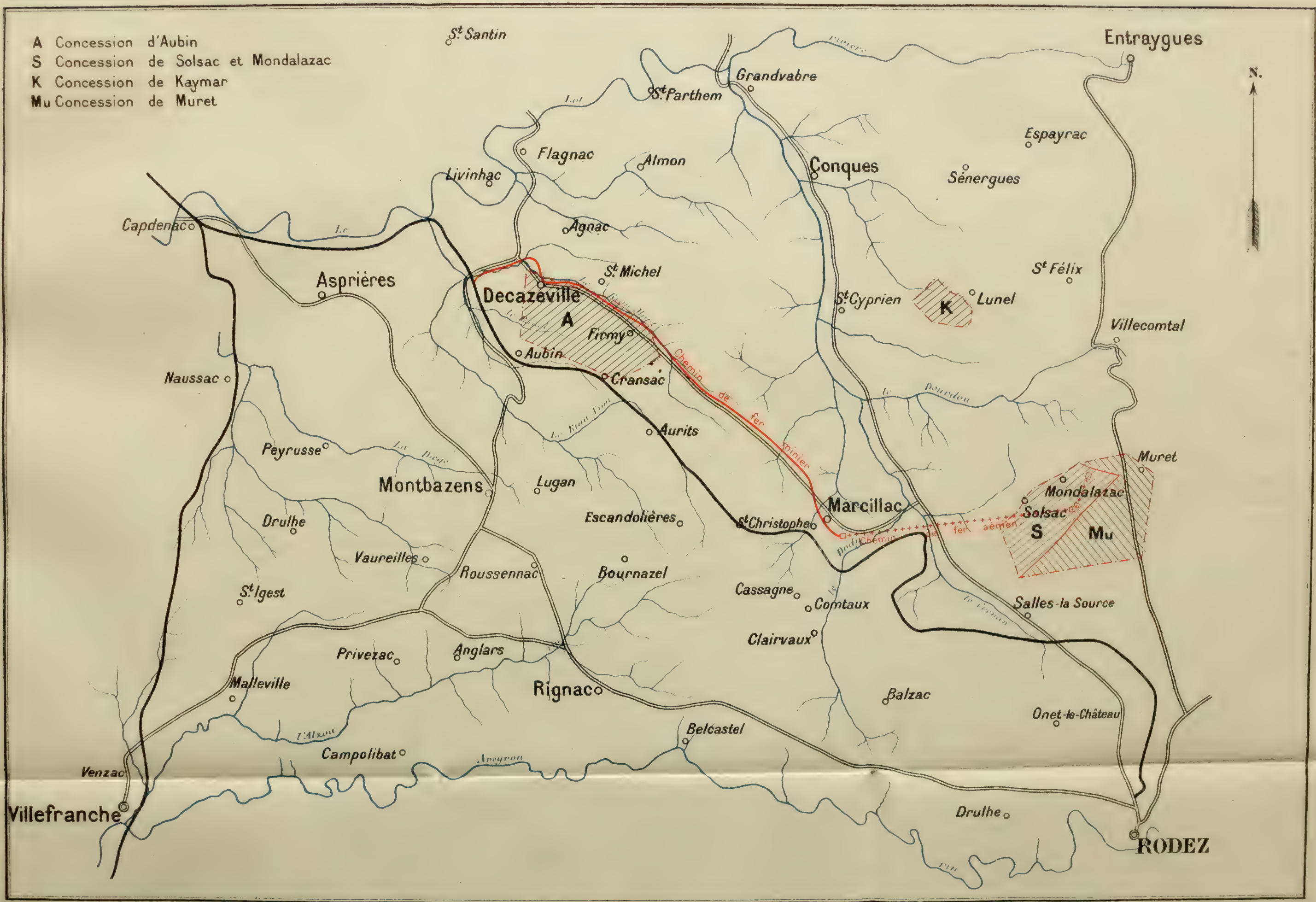
Entraygues
N.
Espayrac
es
Sénergues
St Félix
orien
K
Lunel
Villecomtal
le Dourdou
Muret
Mondalazac
illac
Solsac
S
M
fer

PLAN DES CONCESSIONS FERRIFÈRES
APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ANONYME

DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT ET DECAZEVILLE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Echelle 1/200.000e



2° DANS LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Une part (2/3) dans la Société civile de Joudreville, exploitant la concession de Joudreville, instituée par décret du 20 mars 1900. — Superficie : 501 hectares (Voir page 482 de l'*Annuaire*). — Minerai hydroxydé oolithique.

3° DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES :

Une part (47/57mes) dans la société civile de Batère, exploitant les concessions de mines de fer de Batère et Las Indis, d'une superficie de 669 hectares. — Minerai produit : hématite brune et fer carbonaté.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Mondalazac. — Des carrières de castine et de dolomie sont ouvertes au voisinage de la voie ferrée.

Kaymar. — Exploite un filon d'hématite brune et de peroxyde de manganèse.

Aubin. — Cette concession est superposée aux concessions houillères.

APPAREILS DE TRAITEMENT

3 fours de grillage à Firmy, pour le minerai de Mondalazac.

Le minerai d'Aubin est grillé en tas avec le combustible qu'il contient.

CHEMINS DE FER

Mondalazac. — La mine de Mondalazac, la plus importante du groupe, est reliée à l'usine de Decazeville par un chemin de fer particulier à voie de 0m66, d'une longueur de 21 kil. 325. Un câble aérien de 7 kilomètres environ relie Mondalazac à Marcillac.

NATURE DES MINERAIS

Mondalazac. — Hématite rouge à gangue calcaire.

Minerai cru . . . . 24,87 0/0 de fer
— grillé . . . . 29,45 0/0 —

Kaymar. — Hematite brune et peroxyde de manganèse.

Aubin. — Le minerai qui provient de ces travaux est dit : minerai houiller carbonaté.

Minerai cru . . . . 24,47 0/0 de fer
— grillé . . . . 39,57 0/0 —

PRODUCTION

	Minerais de fer			Dolomie
	Mondalazac	Kaymar	Aubin	
	TONNES	TONNES	TONNES	TONNES
1913. . .	116.036	»	20.440	4.647
1914. . .	55.764	»	10.321	1.598
1915. . .	31.960	»	2.570	6.677
1916. . .	57.451	»	16.480	10.275
1917. . .	43.964	»	15.156	9.884
1918. . .	33.766	3.345	1.807	7.865

DISTRIBUTION DE LA PRODUCTION

La production totale des minerais est consommée par la Société, dans ses usines.

PERSONNEL OUVRIER

1918

A Mondalazac	56	112
A Kaymar.	30	
A Aubin	15	
Carrière à dolomie	11	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Société de secours mutuels des ouvriers et employés des mines de Decazeville.

5 maisons construites par la Compagnie, formant 50 logements.

50 jardins sont annexés à ces maisons.

SOCIÉTÉ DES MINES DE

GODBRANGE

CAPITAL SOCIAL : 670.000 FRANCS

Siege social : à LONGWY-BAS *(Meurthe-et-Moselle).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. De SAINTIGNON (comte F.), maître de forges, *Président*, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).
PRALON, ingénieur, 12, rue d'Athènes, Paris (9e).
DONDELINGER, ingénieur, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

DONNÉES FINANCIÈRES

Société de Denain et Anzin	25 0/0
Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge	24 0/0
Société des Aciéries de Longwy	17,14 0/0
Marc Raty et Cie	15,40 0/0
De Saintignon et Cie	15,40 0/0
Société de la Providence	3,06 0/0

DIRECTION

M. FRANJOUX, *Directeur*, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle).

SERVICE TECHNIQUE

MM. FONTAINE, chef d'exploitation, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle).
BAUDART, chef du matériel, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle).
PEAU, géomètre, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle).
KRIEPS, chimiste.

SERVICES ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

M. FRANJOUX, *Directeur*, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle).

CONCESSION

Concession de Godbrange (10 octobre 1878), d'une superficie de 952 hectares, en exploitation.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation par galerie à flanc de coteau, et exploitation à ciel ouvert. La couche rouge est actuellement la seule exploitée.

CHEMIN DE FER

Gare d'Hussigny (Compagnie des chemins de fer de l'Est).

NATURE DES PRODUITS

	Calcaire ferrugineux.	Minerais de fer siliceux.
Fer métallique . . .	25 0/0	35 à 39 0/0
Silice	10 0/0	12 à 14 0/0
Chaux.	24 0/0	6 à 8 0/0

PRODUCTION

	MINE ROUGE — Tonnes
1913.	431.422

Les Allemands ont exploité la mine pour leur propre compte depuis juillet 1915 jusqu'aux derniers jours ayant précédé la signature de l'armistice.

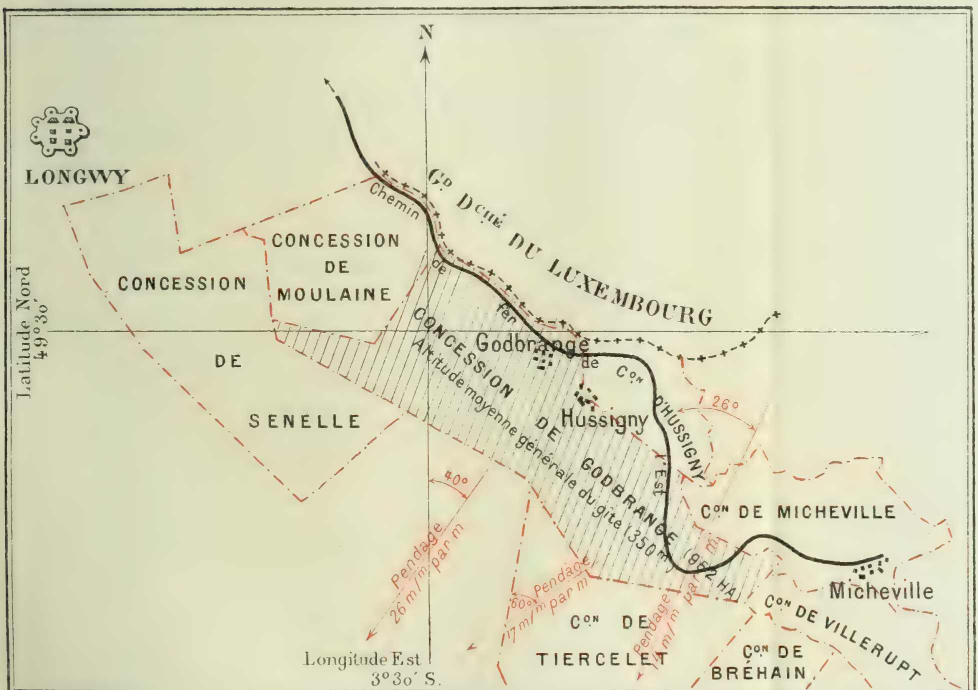
PERSONNEL OUVRIER

1913

309 mineurs et manœuvres.
30 forgerons, mécaniciens, électriciens, charpentiers, maçons et manœuvres.

SOCIÉTÉ DES MINES DE GODBRANGE

Echelle 1/100.000



INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant 334 participants.

La Société possède 59 logements avec jardinet.

1 hôpital de 27 lits pour 5 sociétés faisant partie de l'hôpital.

Infirmerie avec dispensaire à l'hôpital.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Hussigny-Godbrange.

Adresse postale : Mines de Godbrange, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique : Mines Godbrange, Hussigny-Godbrange.

Téléphone : N° 4, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE GORCY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 Millions DE FRANCS

Siège social : GORCY *(Meurthe-et-Moselle)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. LIÉGEARD (Stephen), *Président*, 21, rue de Marignan, à Paris (8e).
LABBÉ (Paul), *Administrateur délégué*, maître de forges, à Gorcy (Meurthe-et-Moselle).
De SAINT-QUENTIN (Comte Louis), au Château de Garcelles (Calvados).
LIÉGEARD (Gaston), 21, rue de Marignan, à Paris (8e).
De SAINT-QUENTIN (René), au Château de Garcelles (Calvados).
LABBÉ (Robert), à Gorcy (Meurthe-et-Moselle).
DAUSSE (Camille), directeur des Forges de Gorcy, à Gorcy (Meurthe-et-Moselle).

DIRECTION

MM. DAUSSE (C.), *Directeur*, à Gorcy (Meurthe-et-Moselle).
BAILLE (G.), *chef du service commercial*, à Gorcy (Meurthe-et-Moselle).

REPRÉSENTANTS

MM. MARTIN (G.), 81, rue de Maubeuge, à Paris (10e).
GAUTIER (E.), à Flers-de-l'Orne.
VAST (Ad.), 22, rue de Fourcroy, à Paris.
DESBORDES, 85, rue Jean-Soula, à Bordeaux.
BERTRAND (P.), 8, boulevard Sévigné, à Dijon.
HOERLER (P.), 33, faubourg des Ancêtres, à Belfort.

CONCESSIONS

Minerais de fer :

Concession de Coulmy (Meurthe-et-Moselle) : 62 hectares;
— de Romain (Meurthe-et-Moselle) : 140 —
— de Titelberg (Grand-Duché de Luxembourg).

La Société possède également le charbonnage du Fief de Lambrechies, en Belgique (charbons gras et lavés, coke comprimé pour fonderie et métallurgie, goudron, sulfate d'ammoniaque, brai).

NATURE DES PRODUITS

Minerais de fer oolithiques.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Adresse postale : Société métallurgique de Gorcy, à Gorcy (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique : Labbé Gorcy, ou Forges Gorcy.

Téléphone : n° 17, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ CIVILE DE

JOUDREVILLE

Siège social : 84, rue de Lille, à **PARIS** *(7e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. De MIEULLE (Louis), *Président*, 42, avenue Gabriel, à Paris (8e).
TRASENSTER (Gustave), *Vice-Président*, à Ougrée (Belgique).
DU BREUIL DE SAINT-GERMAIN (Pierre), 33, rue de Miromesnil, à Paris (8e).
FAYOL (Henri), 49, rue de Bellechasse à Paris (7e).
GIROD DE L'AIN (Baron), 153, boulevard Haussmann, à Paris (8e).
MORARD (Paul), à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

DONNÉES FINANCIÈRES

Capital social : 7.500.000 francs.

Le fonds social est divisé en 60 parts d'intérêts de 125.000 francs chacune.

40 de ces parts appartiennent à la Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville, et 20 à la Société anonyme des Hauts-Fourneaux de la Chiers.

La Société a émis 8.000 obligations (5.000 en 1908 et 3.000 en 1909), d'une valeur nominale de 500 francs chacune, et rapportant 4 0/0 net d'impôts.

Les obligations ne sont pas cotées en Bourse.

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

M. MUGUET (Claude), *Directeur*, 84, rue de Lille, Paris (7e).

DIRECTION DE LA MINE ET SERVICE TECHNIQUE

MM. DESCHANEL (Léopold), *Directeur*, à Bouligny (Meuse).
FRAYSSE (Léon), chef d'exploitation, à Bouligny (Meuse).

CONCESSION

Concession de Joudreville (superficie : 501 hectares), située sur les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, instituée par décret du 20 mars 1900.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

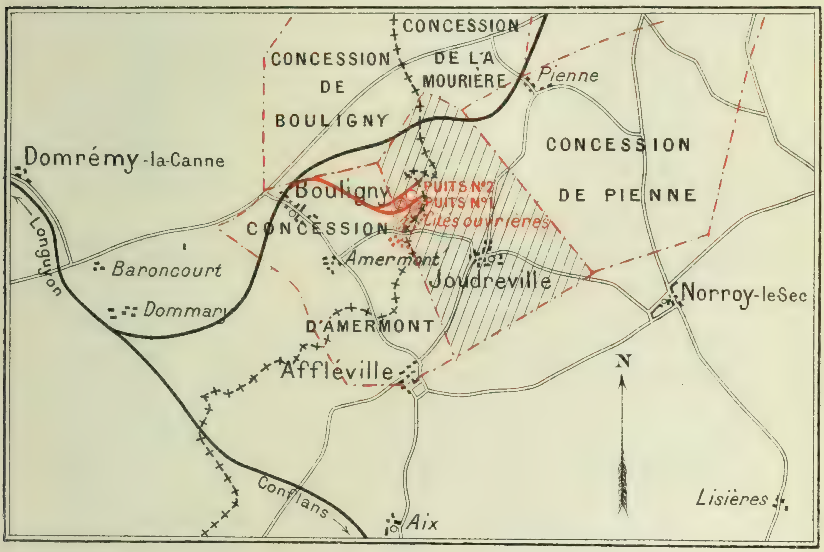
Puits n° 1, pour l'extraction, de 234 mètres de profondeur.
Puits n° 2, pour l'aérage.

SOCIÉTÉ CIVILE DE JOUDREVILLE

CONCESSION DE JOUDREVILLE

située sur les Départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse

Echelle 1/100.000.



Exploitation de la couche grise sur 5 mètres de hauteur.

Perforation pneumatique. Traction électrique au fond.

Teneur du minerai : fer 38 0/0 environ.

CHEMIN DE FER

Un chemin de fer minier à voie normale, relie la mine à la station de Bouligny, ligne de Baroncourt à Audun-le-Roman (Réseau de l'Est).

NATURE DES PRODUITS

Minerai hydroxydé oolithique.

PRODUCTION

1913.	883.834 tonnes.		
1914 (1er semestre) . . .	403.615	—	
1915.	»	—	L'exploitation a été suspendue pendant la guerre.
1916.	»	—	
1917.	»	—	
1918.	»	—	

PERSONNEL OUVRIER
1914

Ouvriers occupés. { au fond : 476 / au jour : 103 } 579

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Société de Secours mutuels des ouvriers et employés de la mine de Joudreville (loi du 29 juin 1894), comprenant 602 participants.

52 maisons construites par la Compagnie, dont 39 maisons d'ouvriers et 13 maisons d'employés, comprenant 265 logements, dont 242 logements d'ouvriers et 23 logements d'employés.

242 jardins ouvriers sont annexés à ces maisons.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : M. le Directeur de la Société civile de Joudreville, 84, rue de Lille, Paris (7e).

Adresse télégraphique : Comambault-Paris.

Téléphone : Saxe 63-03 et 63-04.

DIRECTION ET EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Bouligny (Meuse).

Adresse postale : M. le Directeur des Mines de Joudreville, à Bouligny (Meuse).

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 Millions DE FRANCS

Siège social : **MONT-SAINT-MARTIN** *(Meurthe-et-Moselle).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Comte DE SAINTIGNON (Fernand), maître de forges, à Longwy, *Président.*

DREUX (Alexandre), maître de forges, à Mont-Saint-Martin, *Vice-Président, délégué du Conseil.*

RATY (Marc), maître de forges, à Saulnes.

Comte DE SAINT-QUENTIN, sénateur, 3, rue de Magdebourg, à Paris (16e).

LABBÉ (Paul), maître de forges, à Gorcy.

CRÉPEL (Léon), maître de forges, à Nouzon.

THOMAS (Henri), ingénieur des Arts et Manufactures, à Longwy.

DREUX (Édouard), ingénieur des Arts et Manufactures, à Mont-Saint-Martin, *Administrateur-Directeur général.*

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital est divisé en 60.000 actions de 500 francs.

Ces actions sont cotées aux Bourses de Paris, Bruxelles et Lille.

	Cours des actions.	Revenu.
1913 . . . . . . Fr.	1.601 »	60 (1)
1914	1.462 »	»
1915	»	»
1916	1.047 50	»
1917	1.015 »	»
1918	947 50	»

La Société a émis :

En 1902 : 6.000 obligations de 500 francs, rapportant 4 0/0 net d'intérêts; toutes ces obligations sont remboursables au 31 mars 1919.

(1) Les comptes de la période de guerre 1914-1918 seront soumis à l'Assemblée des actionnaires convoquée pour le 28 juillet 1919.

En 1908 : 5.000 obligations de 500 francs, rapportant 4 0/0 net d'intérêts. 853 de ces obligations sont remboursables au 1er juin 1919.

En 1910 : 12.000 obligations de 500 francs, rapportant 4 0/0 net d'intérêts. 668 de ces obligations sont remboursables au 1er juin 1919.

En 1911 : 10.000 obligations de 500 francs, rapportant 4 0/0 net d'intérêts. 556 de ces obligations sont remboursables au 1er juin 1919.

Les obligations son cotées aux Bourses de Paris et de Bruxelles.

	Cours des obligations
1913 . . . . Fr.	505 »
1914	502 40
1915	»
1916	»
1917	»
1918	472 »

FONDÉS DE POUVOIRS

MM. CHARDOT (Ch.), ingénieur E. C. P., *secrétaire général.*
LHENRY (L.), *ingénieur en chef des services techniques.*
FRILLEY (N.), *chef de la comptabilité.*
DELIGNY (J.), *caissier principal.*

DIVISION DE PARIS

MM. MAURICE (A.), *Fondé de Pouvoirs*, 35, boulevard Haussmann, à Paris. — Téléphone : Central 86-84.

DÉPOTS

à **Paris** : *Directeur*, M. JAILLIEU (J.), 116, rue d'Aubervilliers, à Paris. — Téléphone : Nord 03-20.

à **Lyon** : *Directeur*, M. SARAZIN (V.), ingénieur A. M., 247, rue Garibaldi, à Lyon. — Téléphone : 30-25.

à **Marseille** : *Directeur*, M. FITSCH (J.), 104, boulevard de Paris. — Téléphone : 21-21.

à **Bordeaux** : *Directeur*, M. LABEGORRE (J.), 64, rue Eugène-Ténot. Téléphone : 35-36.

CONCESSIONS

La Société possède, dans le département de Meurthe-et-Moselle, les concessions de :

Mont-Saint-Martin (Décrets des 17 septembre 1864, 27 avril 1881, 6 avril 1882) . . . . 626 hectares.
Herserange (Décret du 13 juillet 1870). . . . 433 —
Moulaine (Décret du 1er février 1868) . . . . 371 —
Tucquegnieux-Bettainvillers (Décrets des 31 mars 1899 et 20 mars 1900) . . . . . . 1.659 —

La Société a, en outre, une part de :

50 0/0 de la concession de Valleroy (886 hectares).
50 0/0 de la concession d'Hussigny (206 —).
17,14 0/0 — de Godbrange (952 —).
4 0/0 — de Tiercelet (769 —).

La Société possède également les carrières de castine et moellons de Bellevue.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

L'exploitation se fait par galeries à flanc de coteau à Mont-Saint-Martin, Moulaine, Herserange, Hussigny, Godbrange, Tiercelet; par puits à Tucquegnieux et à Valleroy.

Le minerai de la concession de Mont-Saint-Martin est amené directement de la mine au pied du monte-charges des hauts fourneaux ; les concessions de Herserange et Moulaine sont reliées aux usines par un chemin de fer à grande section, appartenant également à la Société.

Les minerais des concessions d'Hussigny, Godbrange, Tiercelet, Tucquegnieux-Bettainvillers et Valleroy arrivent aux estacades des hauts fourneaux par le chemin de fer de l'Est sur un matériel de wagons appartenant à la Société des Aciéries de Longwy.

En dehors des minerais de ses propres concessions, la Société traite également une certaine quantité de minerais étrangers, pour les fabrications de fontes spéciales.

Enfin, il faut citer les minerais manganésifères de diverses provenances, nécessaires à la production des fontes manganésées destinées à la fabrication de l'acier par le procédé Thomas.

ANALYSE DES MINERAIS

PROVENANCES		TENEUR MÉTALLIQUE 0/0 Fer	Manganèse	ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DE LA GANGUE 0/0 Silice	Chaux	Alumine	Soufre	Phosphore
Minerais du pays.	Minerais d'Hussigny . . .	39,7	0,20	11,95	7,47	7,86	0,20	0,70
	— Mont-St-Martin. .	41,3	0,25	17,83	3,34	7,10	»	0,60
	— Godbrange. . . .	40,6	0,15	12,59	5,33	8,32	»	0,60
	— Herserange . . .	41,9	0,15	10,95	5,05	7,95	0,30	0,70
	— Moulaine	37,9	0,15	13,60	8,05	7,52	»	»
Calcaires du pays.	Calcaire Tucquegnieux . .	35 »	0.40	6 »	14 »	6 »	0,04	0,65
	— d'Herserange. . .	27,20	0,15	11,85	19,25	7,10	0,25	0,50
	— Moulaine	23,58	»	9,90	23,66	6,56	»	»
	— Hussigny	27,80	0,15	9,36	19,08	7,61	0,25	0,50
	— Godbrange. . . .	30,90	0,35	10,60	16,84	7,21	»	»
	— Côte-Rouge . . .	29 »	»	10,20	18,40	6,20	»	»

CHEMIN DE FER

Concessions d'Hussigny et de Godbrange. Gare d'Hussigny.
— de Tucquegnieux-Bettainvillers — de Tucquegnieux.
— d'Herserange, Moulaine et Mont-St-Martin . . . . . — de Mont-St-Martin.
— de Tiercelet. . . . . — de Villerupt.
— de Valleroy. . . . . — de Valleroy.

PRODUCTION EN MINERAI DE FER

1913. . . . . 1.826.000 tonnes.
1914. . . . . 1.045.292 —
1915 à 1918. . . . . . » (1)

PERSONNEL OUVRIER DES MINES

En 1914. . . . . 1.010 ouvriers.

(1) Période de guerre, pendant laquelle la Société n'a pu exploiter elle-même ces mines situées en territoire occupé.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours de l'usine . .	6.266 participants en 1914.	
Sociétés de Secours mutuels :		
des ateliers	585	—
du chemin de fer	375	—
du service de la construction	180	—
des laminoirs	590	—
du service de l'entretien . .	344	—
des hauts-fourneaux. . . .	226	—
des services divers	218	—

577 maisons construites par la Société, comprenant 846 logements ayant chacun un jardin.

Une école maternelle fréquentée par 150 élèves.

Une école ménagère fréquentée par 65 élèves.

Un cours de dessin pour les jeunes ouvriers (80 élèves).

Un cours de sténo-dactylographie fréquenté par 47 élèves.

Un cours de comptabilité fréquenté par 25 élèves.

Cours d'apprentissage (modeleurs, ajusteurs, tourneurs, électriciens, etc.).

Un groupe scolaire privé à Moulaine.

Un hôpital de 63 lits.

Deux infirmeries sans dispensaire.

Trois postes de secours. Réfectoires. Lavabos. Bains-douches.

Service sanitaire assuré par 21 médecins.

Assistance maternelle.

Ouvroir.

Sept Sociétés de Secours Mutuels subventionnées par la Société.

Six coopératives recevant un concours de la Société.

Harmonie des Aciéries de Longwy, 68 exécutants. — Symphonie des Aciéries de Longwy, 34 exécutants. — Fanfare des Mines de Tucquegnieux, 35 exécutants. — Fanfare des Mines de Moulaine, 19 exécutants. — Société de gymnastique, « l'Espérance », 60 membres.

« La Fauvette », Société littéraire et artistique de Longlaville. — « L'Union », Société littéraire, musicale et sportive de Mont-Saint-Martin.

Société chorale de Gouraincourt, « L'Amicale ».

Salles des fêtes à Gouraincourt et à Tucquegnieux.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).

Adresse postale : Société des aciéries de Longwy, à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique : Aciéries Mont-Saint-Martin.

Téléphone : Nos 6 et 143, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ ANONYME

LORRAINE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 millions DE FRANCS

Siège social : à HUSSIGNY *(Meurthe-et-Moselle)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. MICHEL (Bernard), *Vice-président*, 14, rue des Bégonias, à Nancy.
FERRY (Gustave), *Administrateur-délégué*, ancien notaire, à Villers-la-Montagne (Meurthe-et-Moselle).
BARRAL (Francis), ingénieur, au Perreux (Seine).
LOIZILLON (Jean), ingénieur de la traction à la Cie de l'Est, à Charleville (Ardennes).
MORARD (Paul), Administrateur-directeur de la Société des Hauts Fourneaux de la Chiers, à Longwy-Bas (M.-et-Moselle).
SIMONS (Paul), Directeur de la Banque Internationale, à Luxembourg.
THOMAS (Henri), ancien banquier, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social est divisé en 400 parts et 8.000 actions.
Les actions sont cotées aux Bourses de Paris et de Bruxelles.
La Société n'a pas d'obligations en circulation.
Dernier dividende distribué : 7 0/0 (Exercice 1913).

DIRECTION

M. POTIER (Émile), à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle), *Directeur.*

SERVICE TECHNIQUE DES MINES

M. JACOT (Victor), directeur du Service des Mines, à Godbrange (Meurthe-et-Moselle).

SERVICE COMMERCIAL

Le COMPTOIR MÉTALLURGIQUE DE LONGWY est chargé de la vente en France et aux Colonies françaises.

Un comptoir d'exportation est créé pour la vente des fontes à l'étranger ; la Société Lorraine Industrielle fait partie de ce comptoir d'exportation.

USINES

2 hauts-fourneaux : un de 100 et un de 150 tonnes en fonte de moulage, à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle).

NATURE DES PRODUITS

Fonte brute d'affinage, de moulage, Thomas, OM.

NATURE DES SOUS-PRODUITS

Scories pour ballast et claine.

PRODUCTION

En 1913, fonte de moulage : 51.702 tonnes.

MINES

Vente de minerais calcaires et siliceux à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle), à Rédange (Lorraine).

MINES DE FER

CONCESSIONS

Millery (21 juin 1882).	219 hectares
Haye (1er juin 1882).	393 —
Cosnes (1er juin 1882).	55 —
Malleloy (19 novembre 1885). . . .	723 —
Tiercelet (12 mars 1886) (1/5) soit.	154 —
Prince Henri (G. Duché Luxembourg)	50 —

Terrains miniers à Petit-Bois, Franc-Vallon et Côte-Rouge, territoire d'Hussigny (Meurthe-et-Moselle) ; Rédange (Lorraine) ; Grand-Bois, territoire de Differdange (Grand-Duché de Luxembourg).

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation à ciel ouvert.

PRODUCTION DE MINERAI

	Tonnes.
1913.	221.600
1914.	104.900

L'exploitation a été suspendue pendant la guerre.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Maisons ouvrières comprenant 68 logements avec jardins.

La Société fait partie de la Société civile Hospitalière (hôpital en consortium).

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Hussigny-Godbrange.

Adresse postale : M. le Directeur de la Société anonyme Lorraine Industrielle, à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique : Lorraine Industrielle Hussigny.

Téléphone : n° 62, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

COMPAGNIE DES FORGES ET ACIÉRIES DE LA

MARINE & D'HOMÉCOURT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70 millions DE FRANCS

Siège social : à SAINT-CHAMOND *(Loire).*

Direction générale : 12, rue de la Rochefoucauld, à PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. HEURTEAU (E.), *Président*, 17, rue de Clichy, Paris (9e).
GOMEL (Ch.), *Vice-Président*, 1, rue de la Ville-l'Évêque, Paris (8e)
GUÉRIN (F.), *Vice-Président*, 31, rue Puits-Gaillot, à Lyon (Rhône).
LAURENT (Th.), *Administrateur-Directeur général*, 60, rue Saint-Lazare, à Paris (9e).
DELANNE (Général), 52, boulevard Malesherbes, Paris (8e).
GUILLAIN (A.), 10, boulevard Émile-Augier, Paris (16e).
De KERMAINGANT, 102, avenue des Champs-Élysées, Paris (8e).
PRENAT (Ed.), 5, quai d'Occident, à Lyon.
De SAINT-GENYS (Comte), château de Chirat, par Voussac (Allier).
TAVERNIER (H.), 9, place de la Charité, Lyon (Rhône).
WALEWSKI (comte A.), 71, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Capital social : 70 millions de francs, substitué au précédent de 28 millions suivant décision des Assemblées générales extraordinaires des 19 décembre 1917 et 28 mars 1918.

Nombre d'actions :

56.000 actions anciennes libérées au porteur.
84.000 — nouvelles —

Valeur nominale de chaque action : 500 francs.

Dernier dividende distribué :

Actions anciennes : 50 francs (payables les 31 mai et 30 novembre).

Actions nouvelles : 25 francs, à titre de demi-dividende (payables aux mêmes échéances) ;

Les actions nouvelles n'ont été assimilées aux anciennes qu'à partir du 31 mai 1919.

Montant des obligations :

16.228.000 francs, soit 32.456 obligations 4 % restant à amortir sur 48.000 qui ont été émises ;

30.000.000 de francs en 60.000 obligations 6 %.

Valeur nominale de chaque obligation : 500 francs.

Intérêt : 4 % pour 48.000 obligations ;
6 % pour 60.000 obligations.

	ACTIONS		OBLIGATIONS	
	Cours moyen.	Dividende.	Cours moyen.	Intérêts bruts.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
1913.	1.879 »	75 »	488 »	20 »
1914.	1.743 »	50 »	491 »	20 »
1915.	1.676 »	65 »	465 »	20 »
1916.	2.065 »	75 »	464 »	20 »
1917.	2.485 »	80 »	478 »	20 »
1918 (anciennes)	1.753 »	50 »	475 »	20 »
1918 (nouvelles)	1.493 »	25 »		

DIRECTION GÉNÉRALE

12, rue de la Rochefoucauld, Paris (9e).

MM. LAURENT (Th.), ingénieur au corps des Mines, *Administrateur-Directeur général.*
RIMAILHO (Le Colonel), *Directeur des services techniques.*
PATARD (E.), *Secrétaire général.*

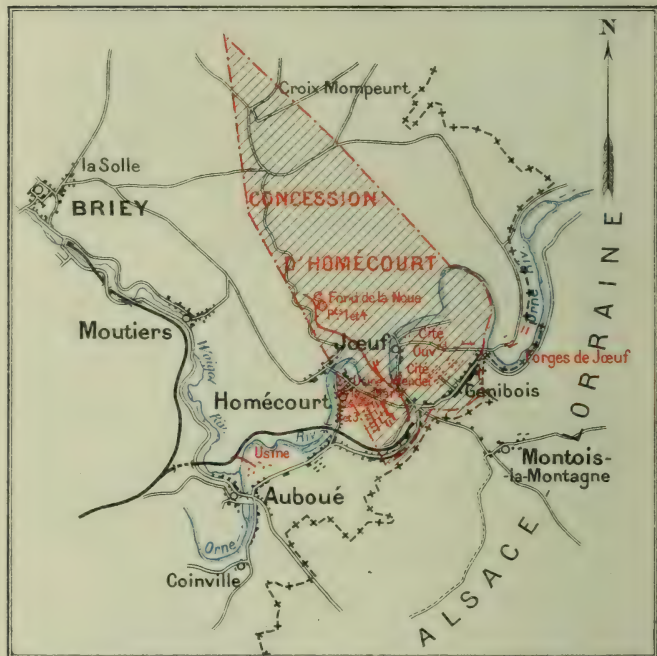
Adresse postale : 12, rue de La Rochefoucauld, Paris (9e).

Adresse télégraphique : Forgacier Paris.

Téléphone : Trudaine 51-99.
Trudaine 56-88.
Trudaine 58-54.

COMPAGNIE DES FORGES ET ACIÉRIES
DE LA MARINE ET D'HOMÉCOURT

Échelle 1/100.000



A. Rabin, Sc.

MINES APPARTENANT A LA COMPAGNIE

1° Mines de houille d'Unieux et de Fraisse (Loire). Inexploitées.

2° Mine de houille de Saint-Chamond (Loire). Exploitée par une Société spéciale dont la Compagnie possède la majorité des actions.

3° Mines de wolfram de Leucamp (Cantal).

4° Mines de fer d'Homécourt, Chevillon, Trieux et Anderny (Meurthe-et-Moselle).

Concession d'Homécourt (Décret du 11 août 1884)	894	hectares.
— de Chevillon	712	—
— de Trieux	390	—
— d'Anderny	814	—

Les concessions d'Anderny, Trieux et Chevillon ont été, par décret en date du 29 août 1906, fusionnées en une seule et même concession sous le nom de concession d'Anderny-Chevillon qui a été amodiée pour soixante ans, à la Société des Mines d'Anderny-Chevillon, constituée suivant acte du 21 octobre 1907, reçu par Me Dufour, notaire à Paris.

La concession d'Homécourt (bassin de Briey) est exploitée par puits formant deux sièges d'exploitation.

1 siège à 2 puits au lieu dit « Fond de la Noue ».

1 siège à 1 puits au lieu dit « Haut des Tappes ».

Le minerai d'Homécourt s'expédie par chemin de fer, station d'Homécourt-Jœuf. — Raccordement particulier.

NATURE DES PRODUITS

Minerai calcaireux dont la qualité convient parfaitement pour la fabrication des fontes et aciers Thomas.

PRODUCTION

	Fond de la Noue. — Tonnes	Haut des Tappes. — Tonnes
1913. . . .	1.234.618	550.930
1914. . . .	Occupation ennemie.	
1915. . . .		
1916. . . .		
1917. . . .		
1918. . . .		

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de Secours des ouvriers mines, comprenant environ 1.646 participants.

Caisse particulière de famille et de prévoyance d'Homécourt, comprenant environ 1.645 participants.

124 bâtiments construits par la Compagnie, comprenant 597 logements.

A chaque logement est annexé un jardin.

2 écoles primaires, fréquentées par 764 enfants en moyenne

Une infirmerie avec dispensaire.

Un poste de secours existe à l'usine d'Homécourt et un deuxième poste existe au puits de mine du Fond de la Noue.

ADRESSES DE L'EXPLOITATION

EXPLOITATION :

Adresse postale: Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, à Homécourt (Meurthe-et-Moselle).

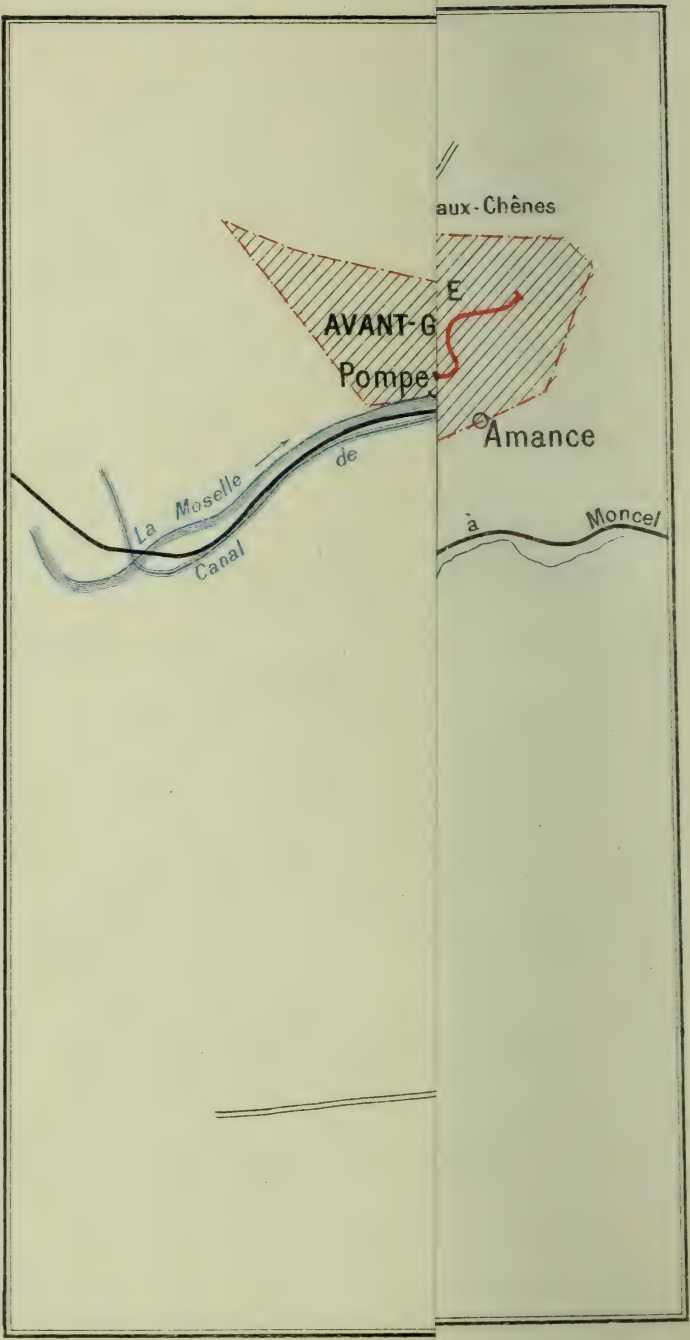
Adresse télégraphique : Forgacier-Homécourt.

Téléphone : n° 4, à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ DES HAUTS FOURNEAUX DE MAXÉVILLE

Échelle 1/80.000e




aux-Chênes
E
AVANT-G
Pompe
Amance
de
La Moselle
Canal
à
Moncel

SOCIÉTÉ
DES HAUTS-FOURNEAUX DE
MAXÉVILLE

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS

Siège social : à MAXÉVILLE, près Nancy (Meurthe-et-Moselle)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM CHATEL, Société des hauts fourneaux et fonderies de Cousances-aux-Forges, à Cousances (Meuse).
CAPITAIN-GÉNY (E.), maître de forges, à Bussy (Haute-Marne).
DAMOUR, maître de forges, à Bayard (Haute-Marne).
STEIN, maître de forges, à Brousseval (Haute-Marne).
GODINOT (D.), maître de forges, à Haironville (Meuse).
MARCELLOT (J.), *Administrateur délégué*, maître de forges, à Eurville (Haute-Marne).
VIRY (B. et J.), maîtres de forges, à Allichamps (Haute-Marne).

DONNÉES FINANCIÈRES

2.500 parts sociales.

Les parts sociales ne sont pas cotées.

La Société a émis en octobre 1902, 4.000 obligations de 500 francs, rapportant 4 0/0 net. 2.000 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918.

Cours des obligations au pair, soit 500 francs.

DIRECTION

M. SÉPULCHRE (Joseph), *Directeur* de la Société, à Maxéville, près Nancy (Meurthe-et-Moselle).

CONCESSIONS

Concession de Boudonville (17 août 1864) : 430 hectares.
— de l'Avant-Garde (23 mai 1863) : 271 hectares.
— d'Amance (13 avril 1893) : 1.180 hectares.

Toutes les trois exploitées.

Concession d'Amermont-Dommary, en participation.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

L'exploitation des trois concessions se fait par galeries sortant au jour.

CHEMINS DE FER

La mine de fer de Boudonville est reliée directement aux hauts-fourneaux de Maxéville par un chemin de fer à voie étroite de $0^{m},64$, d'une longueur de 1.300 mètres environ.

La mine de l'Avant-Garde est reliée au chemin de fer de la Compagnie de l'Est (gare de Pompey) par un plan incliné de 400 mètres.

La mine d'Amance est raccordée au chemin de fer de l'Est (gare d'Eulmont-Agincourt) par un chemin de fer minier à voie de $0^{m},64$, de 6.300 mètres de longueur environ.

NATURE DES MINERAIS

Tous les minerais extraits des trois concessions sont expédiés aux hauts-fourneaux à Maxéville.

Ils servent à la fabrication de fontes d'affinage et de fontes de moulage.

PRODUCTION

1913	132.159	tonnes de minerais
1914	58.365	—
1915	3.660	—
1916	2.825	—
1917	1.576	—
1918	1.304	—

La production moyenne annuelle est de 38.000 tonnes de fontes d'affinage et 26.000 tonnes de fontes de moulage.

Les fontes d'affinage sont expédiées dans les départements de Saône-et-Loire, de la Haute-Marne, de la Meuse, du Doubs, de Meurthe-et-Moselle.

Les fontes de moulage sont expédiées dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse.

PERSONNEL OUVRIER

1914

116 ouvriers mineurs et aides-mineurs.
17 — en régie à l'intérieur.
27 — — à l'extérieur.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant 194 participants.

4 Cités et 3 maisons ouvrières construites par la Compagnie comprenant 38 logements.

45 jardins ouvriers.

Les ouvriers malades ou blessés sont soignés à domicile. En cas d'urgence ils sont soignés à l'hôpital civil de Nancy.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Champigneulles (M.-et-M.)

Adresse postale : Société des hauts-fourneaux de Maxéville, à Maxéville, près de Nancy.

Adresse télégraphique : Forges-Maxéville, Nancy.

Téléphone : n° 7-22, à Nancy.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

ACIERIES DE MICHEVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17 MILLIONS DE FRANCS

Siege social : à VILLERUPT (*Meurthe-et-Moselle*)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. FERRY (Émile), maitre de forges, *Président, Administrateur délégué*, à Rupt (Haute-Marne).
CAVALLIER (Camille), maître de forges, *Vice-Président, Administrateur-délégué*, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
NAHAN (Ernest), *Vice-Président, Administrateur délégué*, à Micheville-Villerupt (Meurthe-et-Moselle).
NICOU (Paul), *Administrateur délégué, Directeur général adjoint*, 17, boulevard Flandrin, à Paris (16e).
CURICQUE (Camille), ingénieur, *Administrateur délégué*, à Damblain (Vosges).
HENRY (Alfred), Colonel du Génie, en retraite, à Versailles.
MOUSTY (Eugène), ingénieur, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).
SIMON (Georges), propriétaire, à Briey (Meurthe-et-Moselle).

DONNÉES FINANCIÈRES

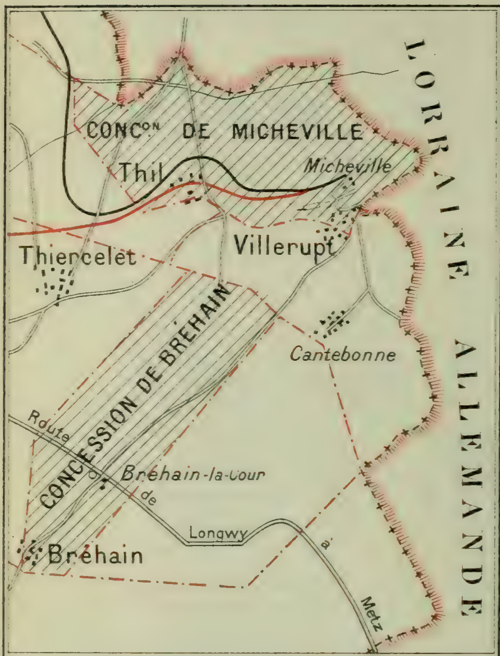
Le capital est divisé en actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs.

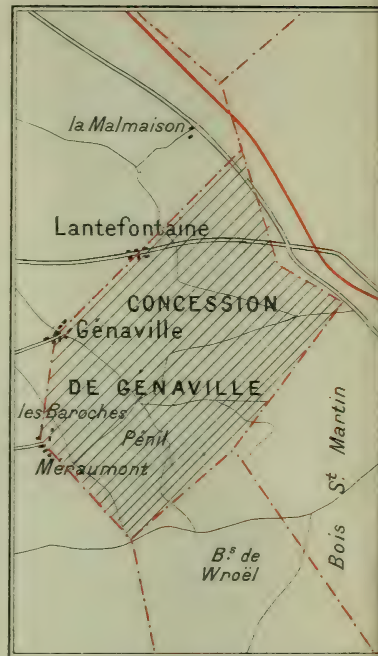
La Société a émis :

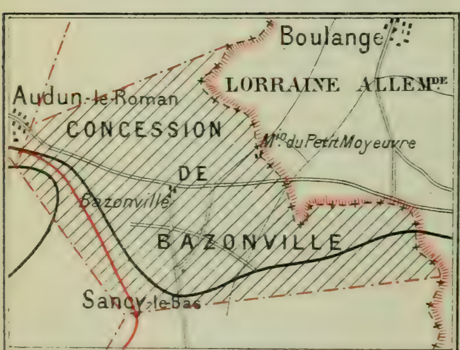
Emission 1894 : 8.000 obligations. Le remboursement du 1er juillet 1919 porte à 6.515 le nombre d'obligations remboursées.
— 1898 : 4.000 obligations. Le remboursement du 1er juillet 1919 porte à 3.253 le nombre d'obligations remboursées.
— 1901 : 6.000 obligations. Le remboursement du 1er juillet 1919 porte à 4.813 le nombre d'obligations remboursées.
— 1909 : 4.000 obligations. Cette série n'est pas encore en voie de remboursement.

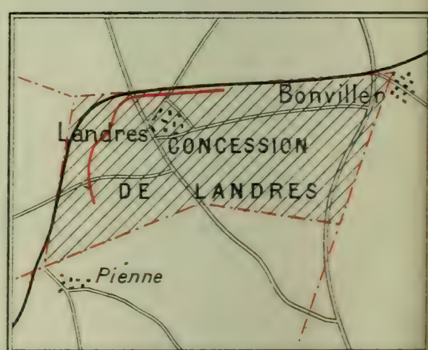
SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE MICHEVILLE

Echelle 1/80.000.









	ACTIONS		OBLIGATIONS	
	Cours moyens	Dividendes	Cours	Revenus
	—	—	—	—
1912 . .	1.861 fr. 26	12 0/0	500	4 0/0
1913 . .	»	12 0/0	500	4 0/0
1914 . .	»	12 0/0	500	4 0/0

DIRECTION

M. NAHAN (Ernest), *Administrateur-délégué*, *Directeur*, à Micheville (Meurthe-et-Moselle).

SERVICE TECHNIQUE

MM. MOREAU (Gilbert), chef d'exploitation des mines de fer de Micheville et Bréhain, à Micheville.
RISBOURG (F.), directeur des mines de Landres, à Landres.

CONCESSIONS

Concessions de Micheville (décrets des 21 novembre 1874 et 10 octobre 1878), d'une superficie de 400 hectares, et de Bréhain (décret du 6 mars 1886) d'une superficie de 373 hectares, en exploitation.

Concessions de Génaville (décret du 6 mars 1894), d'une superficie de 686 hectares, et de Bazonville (décret du 31 mars 1899), d'une superficie de 600 hectares, inexploitées jusqu'ici.

Concession de Landres (décret du 20 mars 1900), d'une superficie de 553 hectares, en exploitation.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation à flanc de coteau pour les mines de Bréhain et Micheville.

Deux puits à Landres pour l'exploitation de la concession.

CHEMINS DE FER

Villerupt-Micheville, pour Micheville et Bréhain.
Landres, pour Landres.

NATURE DES PRODUITS

Minerai de fer oolithique.

Micheville . . . . 31 à 36 0/0 de fer
Landres . . . . 36 à 38 0/0 de fer

PRODUCTION

	Tonnes.
1913	1.372.376
1914 (7 mois)	549.366
1915. .	L'exploitation a été suspendue pendant la guerre.
1916. .	
1917. .	
1918. .	

DISTRIBUTION DES PRODUITS AU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION

Vente en 1913 . . . . 159.837 tonnes.
Le reste est consommé dans les usines de la Société.

PERSONNEL D'OUVRIER

1914

Micheville et Bréhain : 228 ouvriers . { 193 mineurs et aides.
35 à l'extérieur.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant, en 1914, 1.000 participants aux mines et 3.132 participants aux usines.

Micheville : 706 maisons construites par la compagnie comprenant 859 logements. 617 jardins sont annexés à ces logements.

Landres : 121 maisons construites par la compagnie comprenant 254 logements. 250 jardins sont annexés à ces logements.

La Société a construit à Villerupt un hôpital de 30 lits pour ses ouvriers blessés ou malades et une infirmerie à Landres.

1 école ménagère à Villerupt.

Salles de fêtes à Villerupt et à Landres.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

SIÈGE SOCIAL :

Station de chemin de fer : Villerupt (Meurthe-et-Moselle)

Adresse postale : Société des Aciéries de Micheville, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique : Aciéries Villerupt.

Téléphone { n° 0-28, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).
n° 0-29, à Villerupt —

BUREAUX DE PARIS :

Adresse postale : 10, rue de la Pépinière, Paris (8e).
Téléphone : Wagram, 77-25.

EXPLOITATIONS :

1° Exploitation de Micheville et Bréhain
(Mêmes adresses que le Siège social).

2° Exploitation de Landres

Station de chemin de fer : Landres (Meurthe-et-Moselle).
Adresse postale : Mines de Landres, à Piennes (Meurthe-et-Moselle).
Adresse télégraphique : Mines-Landres, Norroy-le-Sec.
Téléphone : n° 8, à Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).

COMPAGNIE

DES MINERAIS DE FER MAGNÉTIQUE DE

MOKTA-EL-HADID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 millions DE FRANCS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(Voir 1re partie, page 338.)

MINES DE FER

SERVICE TECHNIQUE

MM. PETIT (Paul), ingénieur civil des mines, Directeur des exploitations de Mokta-el-Hadid en Tunisie, à Tunis.

ANGELVY (Antoine), ingénieur civil des mines, Directeur des exploitations de la Tafna, à Bénisaf.

MERLANÇE (Henri), ingénieur civil des mines, Directeur des exploitations de Mokta-el-Hadid, à Bône.

SERVICE COMMERCIAL

Au Siège social, 58, rue de Provence, à Paris (9e).

CONCESSIONS

Algérie :

Département de Constantine:

Bou-Hamra	(ordonnances du 9 novembre 1845)	exploitée. .	1.375 hect.
Aïn-Mokra.	(ordonnances du 9 novembre 1845)	épuisée . .	1.996 —
Bou-Kadra (décret du 7 sept. 1901)		en préparation	1.220 —

Département d'Oran :

Baroud (8 janvier 1908)	exploitée. .	400 —
Camérata (9 février 1883)	—	912 —
Dar-Rih (22 février 1899)	—	613 —

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

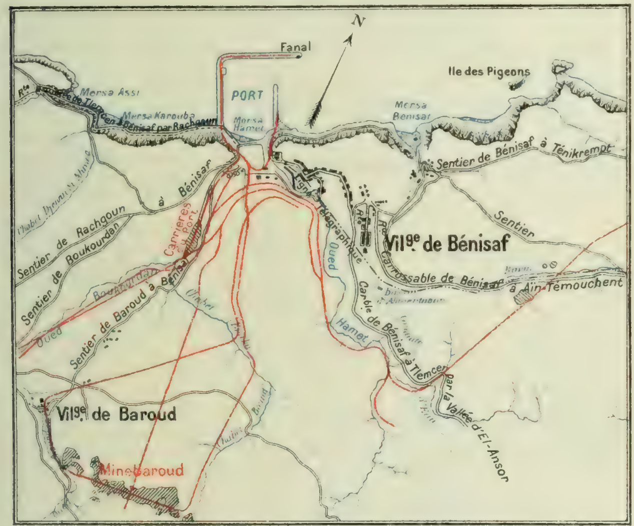
A Bône, l'exploitation avait lieu, avant l'arrêt des travaux par puits et galeries.

A Bénisaf, l'exploitation souterraine a lieu à la mine Dar-Rih, à la mine Camérata et, en partie, à la mine de Baroud. Le reste de l'exploitation est fait à ciel ouvert.

Cie DES MINERAIS DE FER DE MOKTA-EL-HADID

MINES DE BÉNISAF

Échelle 1/50.000



A. Rabin, Sc.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Les mines de Bône étaient desservies par le chemin de fer de Bône à Aïn-Mokra, 33 kilomètres, concédé à la Compagnie comme chemin de fer d'intérêt général. L'embarquement au port de Bône se fait au moyen de grues.

La Compagnie s'est chargée de l'exploitation de la ligne d'Aïn-Mokra à Saint-Charles, de 66 kilomètres, qui est le prolongement naturel du chemin de fer de Bône à Aïn-Mokra, construit par la Compagnie pour desservir ses mines de Mokta. Le département a fait l'infrastructure de la nouvelle ligne. La Compagnie a fait la superstructure pour le compte du département et est chargée de l'exploitation.

Les mines de Bénisaf sont desservies par un chemin de fer appartenant à la Compagnie. L'embarquement se fait directement des wagons dans les bateaux au moyen d'une poutre de chargement et d'un couloir de chute. Le port de 17 hectares dont la Compagnie a obtenu la concession a été établi à ses frais et par ses soins.

NATURE DES PRODUITS

Hématite rouge, dans les concessions de : Bou-Hamra, Camérata, Dar-Rih.

Hématite, très pure, à Bénisaf.

PRODUCTION

	BONE — Tonnes.	BÉNISAF — Tonnes.	AIN-ALLEGA — Tonnes.
1913	1.145	475.068	23.692
1914	1.588	353.694	4.351
1915	»	291.772	»
1916	590	372.955	»
1917	220	340.039	»
1918	176	456.917	»

VENTE

	BONE — Tonnes.	BÉNISAF — Tonnes.	AIN ALLEGA (Calamine, Galène et mixtes) — Tonnes.	TOTAL — Tonnes.
1913.	12.460	477.577	7.300	497.337
1914.	2.030	307.784	2.000	311.814
1915.	101	215.324	»	215.425
1916.	355	200.151	488	200.994
1917.	»	408.646	488	409.534
1918.	»	413.302	»	413.302

Les minerais vendus se répartissent comme suit :

	ANGLETERRE	ALLEMAGNE	FRANCE	DIVERS	TOTAL
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1913. .	178.884	283.728	»	34.725 »	497.337
1914. .	178.218	125.965	1.000	2.000 (Belgique) 12.819 (Autriche)	320.002
1915. .	192.344	»	6.000	16.980 (Amérique)	215.324
1916. .	169.189	»	31.450	» »	201.639
1917. .	397.980	»	11.154	» »	409.134
1918. .	411.052	»	2.250	» »	413.302

PERSONNEL OUVRIER

Le nombre des ouvriers employés dans les mines de fer à Bénisaf a été de :

	1918
Européens.	410
Indigènes	1.230
	1.640

Pour le chemin de fer, à Bône :

Européens	54	73
Indigènes	19	

Pour le chemin de fer d'Aïn-Mokra :

Européens.	83	115
Indigènes	32	

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Siège social :

(Voir 1re partie, page 339).

EN ALGÉRIE :

Mines de Bône :

Station de chemin de fer : Bône (Algérie).

Adresse postale : M. le Directeur de l'exploitation des mines de Mokta-el-Hadid, à Bône (Algérie).

Adresse télégraphique : Mokta Bône.

Mines de la Tafna :

Station de chemin de fer : Aïn-Témouchent (Algérie).

Adresse postale : M. le Directeur de l'exploitation des mines de La Tafna, à Bénisaf, département d'Oran (Algérie).

Adresse télégraphique : Tafna Bénisaf.

EN TUNISIE :

DIRECTION :

Adresse postale : M. le Directeur des exploitations de la Compagnie de Mokta-El-Hadid, 35 *bis*, rue Es-Sadikia, Tunis (Tunisie).

Adresse télégraphique : Mokta Tunis.

Téléphone : N° 535, à Tunis (Tunisie).

SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET FONDERIES

DE

MONTATAIRE

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 3.865.000 FRANCS

Siège social : 5, rue Saint-Georges, à PARIS *(9e)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BARDOT (Charles), *Président*, 19, rue Danton, Paris (6e).
NIVOIT (Edmond), *Vice-Président*, 4, rue de la Planche, Paris (7e).
DE GOSSELLIN (Marcel), 4, rue Paul-Baudry, Paris (8e).
DE GOSSELLIN (Maurice), Château d'Auvers, à Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).
LEHIDEUX (Jacques), 3, rue Drouot, Paris (9e).
DUBOIS (Bernard), Château de Pont-Roger, par La Haye Pesnel (Manche).
MERTIAN (Georges), 24, avenue Friedland, Paris (8e).
MONNIER, 5, rue de Surène, Paris (8e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 3.865.000 francs est divisé en 7.730 actions 500 francs entièrement libérées.

Cours des actions	fr. c.	Dividende		
1913. . .	1.912 12	Exercice	1912-1913. . .	65 fr.
1914. . .	1.618 52	—	1913-1914. . .	65 »
1915. . .	1.480 »	—	1914-1915. . .	» »
1916. . .	1.460 43	—	1915-1916. . .	65 »
1917. . .	2.023 57	—	1916 1917. . .	75 »
1918. . .	2.189 10	—	1917-1918. . .	75 »

Il a été émis :

En 1890 : 8.830 obligations de 500 francs, 4 1/2 0/0. 7.265 de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1918. Elles seront complètement remboursées en 1921.

En 1898 : 4.090 obligations de 500 francs, 4 1/2 0/0. 2.030

SOCIÉTÉ DES FORGES ET FONDERIES DE MONTATAIRE

Echelle 1/100.000



A. Rabin, Sc.

de ces obligations étaient remboursées au 31 décembre 1913. Elles seront complètement remboursées en 1928.

Les actions et obligations sont cotées à la Bourse de Paris.

DIRECTION

M. LE TENNEUR, *Directeur général*, 5, rue Saint-Georges, à Paris (9e).

CONCESSIONS

Concession de Frouard (10 mars 1858). .	741	hectares.
— de Bouxières-Chavenoix (16 août 1859, 19 avril 1883) .	772	—
de Leyr (29 juillet 1899) . .	492	—

NATURE DES MINERAIS

Minerai de fer oolithique.

Toute la production est consommée par les hauts-fourneaux de la Société.

PRODUCTION

1913.	187.384	tonnes extraites.
1914.	87.870	—
1915.	9.440	—
1916.	33.209	—
1917.	70.099	—
1918.	46.176	—

PERSONNEL OUVRIER

	A l'intérieur.	A l'extérieur et au transport.
1918.	170	51

ADRESSES DES BUREAUX

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : M. le Directeur général de la Société des Forges et Fonderies de Montataire, 5, rue Saint-Georges, Paris (9e).

Adresse télégraphique : Mataire Paris.

Téléphone : Trudaine, 51.93 et 51.94.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

HAUTS-FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES

DE

POMPEY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS

Siège social : à POMPEY *(Meurthe-et-Moselle).*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. FÉNÉON, colonel du génie en retraite, 6, rue Saint-Philippe-du-Roule, à Paris (8e).
FOULD (Charles), docteur en droit, 29, avenue Hoche, à Paris (8e).
FOULD (René), ingénieur des arts et manufactures, 62, avenue Malakoff, à Paris (16e).
FOULD (Maurice), ancien élève de l'École Polytechnique, 122, rue Lauriston, à Paris (16e).
HALFON (S.), administrateur de la Compagnie Générale Transatlantique, 5, rue de Tilsitt, à Paris (8e).
HELBRONNER (Paul), ancien élève de l'École Polytechnique, 46, avenue Kléber, à Paris (16e).
PEYTEL (J.), président du Conseil d'administration du Crédit Algérien, président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien, 10, place Vendôme, à Paris (1er)
PRÈGRE (A)., 138, rue de Courcelles, à Paris (17e).

DONNÉES FINANCIÈRES

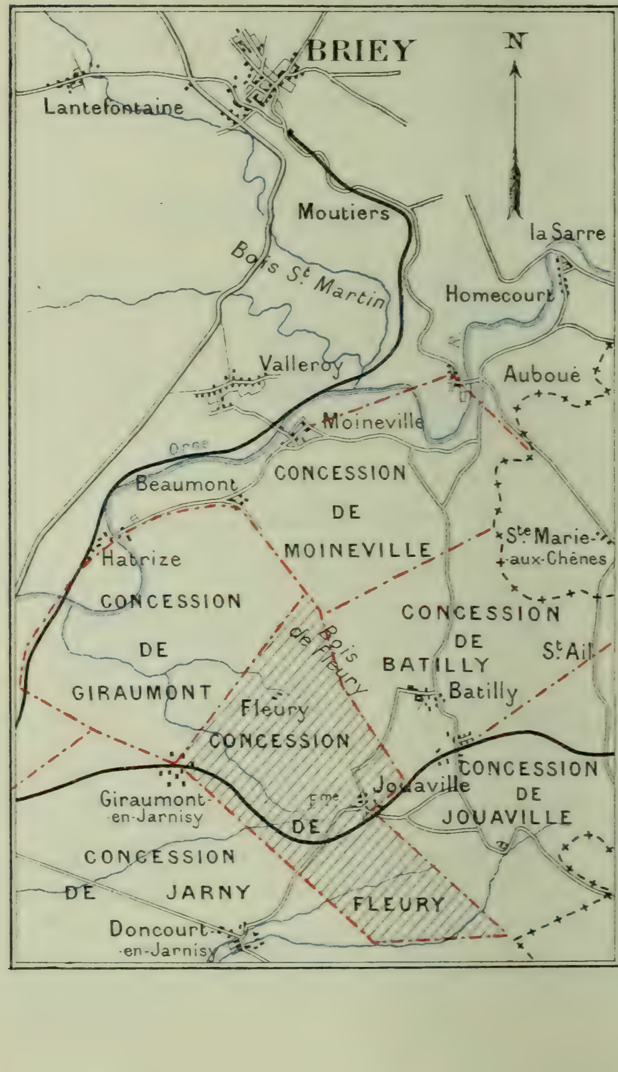
Le capital de 11 millions de francs est divisé en 22 000 actions de 500 francs.

Sté ANONYME DES HAUTS FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES DE

POMPEY

CONCESSION DU BASSIN DE BRIEY

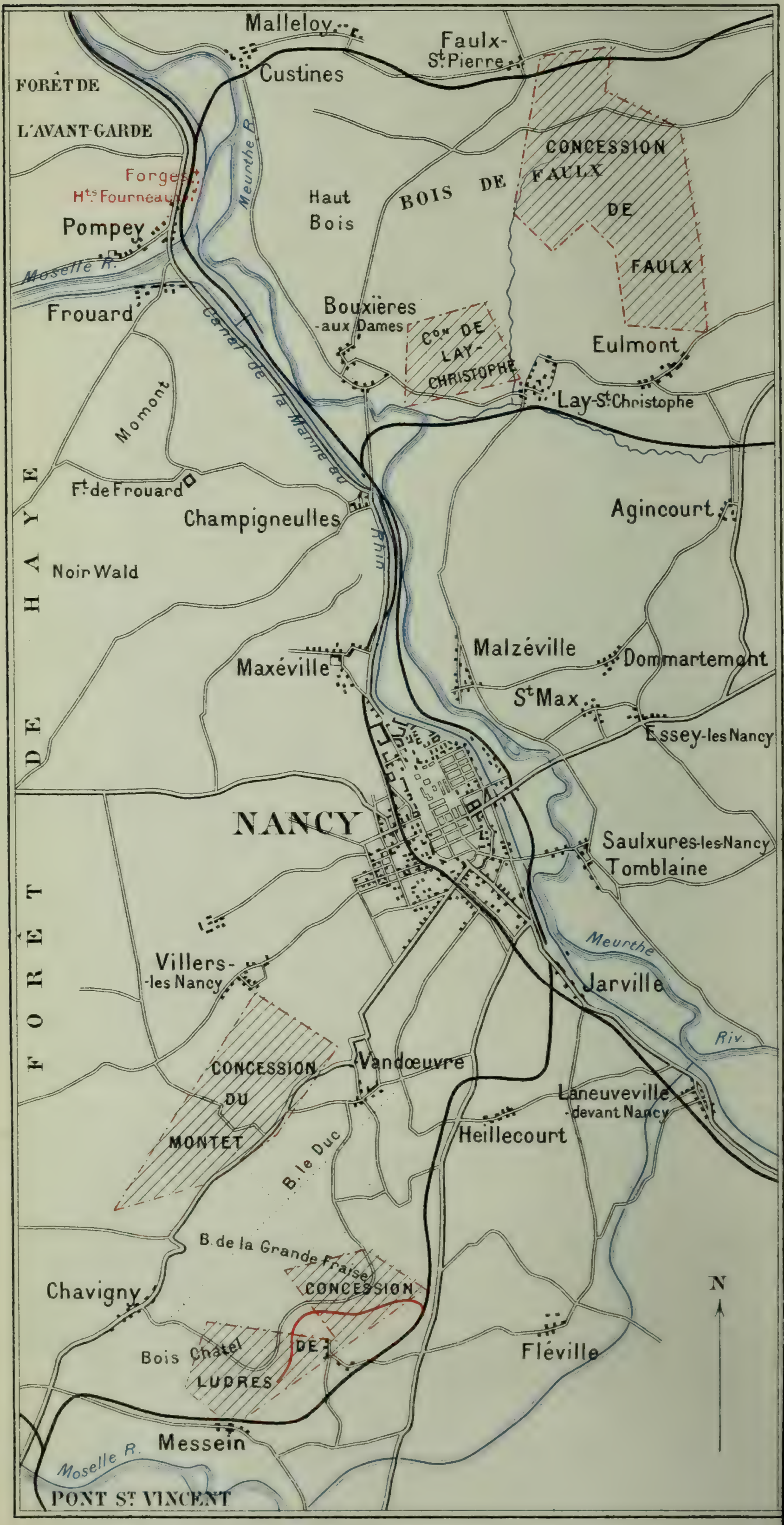
Échelle 1/100.000



SOCIÉTÉ ANONYME DES Hts FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES DE POMPEY

CONCESSIONS DU BASSIN DE NANCY

Echelle 1/100.000



Il a été créé 1.000 parts de fondateur donnant droit à 25 0/0 des bénéfices après divers prélèvements.

Il a été émis :

En 1898 : 12.000 obligations de 500 francs, 4 0/0.

En 1911 : 7.500 obligations de 500 francs, 4 0/0.

	Dividende	
	actions	parts de fondateur
	fr. c.	fr. c.
1913	27 64	36 33
1914	»	»
1915	»	»
1916	31 65	91 44
1917	32 95	109 43
1918	33 »	110 »

CONCESSIONS

Bassin de Briey : concession de Fleury (18 juin 1886), d'une superficie de 808 hectares, inexploitée.

Bassin de Nancy : concessions du Montet (4 août 1869) (366 hectares) et de Lay-Saint-Christophe (21 décembre 1867) (223 hectares) inexploitées. Concessions de Ludres (20 septembre 1876) (416 hectares) et de Faulx (19 avril 1883) (634 hectares), en exploitation.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation à flanc de coteau.

Sur la concession de Ludres : deux sièges, 1re partie, Ludres ; 2me partie, Messein.

Faulx n'est en exploitation que depuis janvier 1904.

CHEMINS DE FER

Descente des produits aux raccordements du chemin de fer de l'Est, par plans inclinés.

1 plan à Ludres.

1 plan à Faulx.

Stations de :

Ludres, chemins de fer de l'Est, ligne de Nancy à Mirecourt.

Faulx, chemins de fer de l'Est, ligne de Pompey à Nomény.

NATURE DES PRODUITS

Minerais calcaires et minerais siliceux, employés en totalité à l'alimentation des usines de Pompey.

PRODUCTION

	à LUDRES et à FAULX
	Tonnes.
1913	112.098
1914	29.403
1915	244
1916	154.380
1917	182.222
1918	81.663

Les minerais produits sont consommés par les usines de Pompey.

PERSONNEL OUVRIER

Mineurs. . . .	90	140 ouvriers à Ludres et à Faulx en 1913.
Manœuvres . .	50	

ADRESSES DES BUREAUX

(Toute la correspondance doit être adressée aux bureaux de Paris).

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : Société des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries de ompey, à Pompey (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique : Aciéries Pompey.

Téléphone : n° 7, à Pompey (Meurthe-et-Moselle).

BUREAUX DE PARIS :

Adresse postale : M. l'Administrateur-délégué de la Société des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey, 87, rue Saint-Lazare, Paris (9e).

Adresse télégraphique : Pompéac Paris.

Téléphone :
Central, 16-23.
Gutenberg, 60-25.
Gutenberg, 79-87.
(Interturbain 5-48).

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

HAUTS-FOURNEAUX ET FONDERIES

DE

PONT-A-MOUSSON

CAPITAL SOCIAL : 5.850.000 FRANCS

Siège social à PONT-A-MOUSSON *(Meurthe-et-Moselle).*
Siège central provisoire : 5, rue Jules-Lefebvre, PARIS.
Gut. : 33.58 - 11.61. — Inter. : 210.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CAVALLIER (Camille), *Président.*
LENGLET (Paul), *Vice-Président.*
PAUL (Marcel), *Administrateur.*
HENRY (Émile), —
CAVALLIER (Henri), —

DIRECTION GÉNÉRALE

MM. CAVALLIER (Camille) et PAUL (Marcel), *Administrateurs-Directeurs généraux.*

SERVICES GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ

Services commerciaux : MM. HENRY (Émile), Directeur commercial.
GRANDPIERRE (André), Directeur commercial adjoint.
Services techniques : MM. MOUCHETTE (Lucien), sous-directeur technique.
ROY (Eugène), ingénieur attaché à la Direction.
Mines : M. ARLET (Jean), ingénieur civil des mines,
Comptabilité générale : M. PERROT (Jules), *Secrétaire du Conseil d'administration*, Chef de la comptabilité générale.

DONNÉES FINANCIÈRES

Société anonyme au capital de 5.850.000 francs, constituée les 6 et 13 août 1886.

Le capital de la Société est divisé en 29.250 actions nominatives ou au porteur, de 200 francs de valeur nominale.

Obligations de 500 francs, rapportant 4 0/0 net au nominatif, en circulation pour 15 millions de francs, émission au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de 20 millions de francs.

Les actions ne sont pas cotées.

Dernier dividende distribué : 21 francs nets au porteur.

MINES DE FER

Bassin de Nancy :

Concessions de Belleville, Custines, Grande-Goutte, Malzéville, Marbache et Vieux-Château, 1.832 hectares.

Exploitation à flanc de coteau.

Bassin de Briey :

Concessions d'Auboué-Moineville et de Mairy, 2.529 hectares.

Exploitation par puits (à Auboué : un siège à trois puits).

NATURE DES MINERAIS

Minerais de fer hydroxydés oolithiques.

PRODUCTION

	Extraction totale Tonnes
1913	2.187.422
1914	
1915	AUBOUÉ
1916	envahi depuis le
1917	2 août 1914.
1918	

USINES MÉTALLURGIQUES

1° A *Pont-à-Mousson :* 5 hauts fourneaux ; 2 fonderies ; boulonnerie ; robinetterie ; fontainerie ; fonderie de bronze ; briquetterie et cimenterie ; fours à coke.

2° A *Auboué :* 3 hauts fourneaux ; briquetterie.

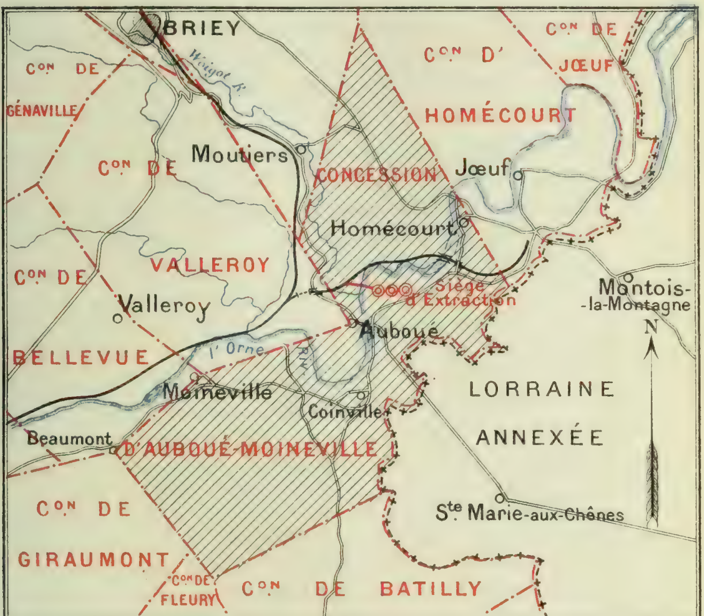
3° A *Foug :* 1 fonderie de 73.000 mètres carré couverts ; 1 fonderie de bronze ; 1 atelier de construction.

4° A *Saint Étienne-du-Rouvray :* 1 fonderie de 55.000 mètres carrés couverts ; 1 four Martin ; boulonnerie.

Sté ANONYME DES HAUTS-FOURNEAUX ET FONDERIES DE PONT-À-MOUSSON

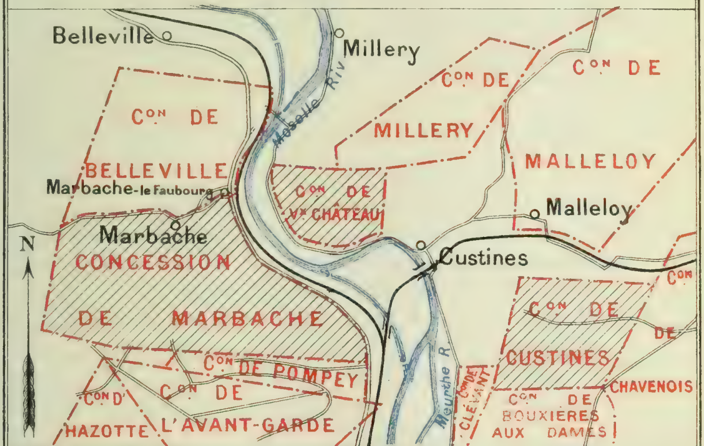
CONCESSION DU BASSIN DE BRIEY

Echelle 1/100.000



CONCESSIONS DU BASSIN DE NANCY

Echelle 1/100.000



A. Rabin, Sc.

5° A *Toulouse :* 1 fonderie.

6° A *Sens :* Robinetterie ; fontainerie ; fonderie de bronze.

7° A *Belleville (Meurthe-et-Moselle) :* Atelier de construction.

8° A *Yainville :* Distillation de goudron de houille.

SPÉCIALITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Minerai de fer ; fontes brutes ; tuyaux en fonte pour conduites d'eau et de gaz et accessoires ; tuyaux à bride.

Tuyaux de descente et fonte d'assainissement ; robinets-vannes ; bornes-fontaines ; bouches d'arrosage, d'incendie, etc.

Coussinets pour rails ; sabots de freins ; plaques tournantes ; anneaux de cuvelage,

Moulages de fonte ordinaire, de fonte aciérée, d'acier et de bronze sur modèles.

Boulons, tirefonds, rivets.

Briques et ciment de laitier ; moulage en ciment.

Construction de berlines.

CHEMINS DE FER ET PORTS

Pour l'usine de Pont-à-Mousson : Gare de Pont-à-Mousson. — 2 raccordements. — Gare d'eau sur le canal latéral à la Moselle.

Pour l'usine d'Auboué : Gare d'Auboué.

Pour l'usine de Foug : Gare de Foug. — Gare d'eau sur le canal de la Marne au Rhin.

Pour l'usine de Sens : Gare de Sens-Port. — 1 raccordement. — Gare d'eau sur l'Yonne.

Pour l'usine de Toulouse : Gare de Toulouse-Matabiau.

Pour l'usine de Saint-Étienne-du-Rouvray : Gare de Saint-Étienne-du-Rouvray. — 1 raccordement. — Gare d'eau sur la Seine.

Pour l'usine de Belleville : Gare de Belleville (Meurthe-et-Moselle). — Gare d'eau sur le canal latéral à la Moselle.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant plus de 3.000 participants.

Secours gratuits en cas de maladies (médecin et médicaments) sans retenue sur les salaires pour les ouvriers ne faisant pas partie des caisses de secours.

Allocations mensuelles aux ouvriers médaillés du travail ne pouvant plus travailler et aux veuves d'ouvriers médaillés, sans retenues sur les salaires.

Secours et Prêts. — Comité consultatif des œuvres de solidarité ouvrière.

Allocations aux ouvriers réservistes.

Allocations aux jeunes soldats.

Allocations aux nouveaux gradés.

Succursale à l'usine de la Caisse d'Epargne cantonale.

Avantages particuliers aux déposants.

491 maisons construites par la Société, comprenant 640 logements.

491 jardins sont annexés à ces maisons.

Coopérative de consommation à Pont-à-Mousson.

Bains-douches à Foug.

Bibliothèque ouvrière.

Cours complémentaires aux jeunes apprentis.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Adresses postales: Direction générale et Direction commerciale 5, rue Jules-Lefebvre, Paris.

Adresse télégraphique: Pontuyaux, Paris.

Téléphone :
- Paris, 5, rue Jules-Lefebvre. — Gut. 33.58. Gut. 11.61. Inter. 210.
- Pont-à-Mousson, n° 3.
- Foug, n° 1.
- Saint-Étienne-du-Rouvray, n° 9.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

LAMINOIRS, HAUTS-FOURNEAUX, FORGES FONDERIES ET USINES

DE

LA PROVIDENCE

CAPITAL SOCIAL : **18 millions** DE FRANCS

Siège social : à MARCHIENNE-AU-PONT *(Belgique)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DULAIT (G.), *Président*, à Charleroi (Belgique).
de MARCÈRE, 7, rue Sédillot, à Paris.
BAUCHAU, à Bruxelles (Belgique).
ZIANE (A.), à Bruxelles (Belgique).
DEWANDRE (F.), à Charleroi (Belgique).
DUMONT de CHASSART (Guillaume), à Sart Damesavelines (Belgique).
LACANNE (F.), à Bruxelles (Belgique).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 18 millions de francs est divisé en 18.000 actions de 1.000 francs.

Il a été émis en 1865 pour un million d'obligations de 500 francs, 5 0/0, remboursables à 625 francs pour 1934. Au 1er janvier 1919 il en reste encore pour 498.500 francs en circulation.

En 1897, il a été émis pour 15 millions de francs d'obligations de 500 francs, 4 0/0. Au 1er janvier 1919 il en reste en circulation pour 12.192.000 francs.

Les titres sont cotés à la bourse de Bruxelles.

	Cours des actions
Actions :	
31 décembre 1913	2430
24 juillet 1914	2630
Obligations 5 0/0 :	
31 décembre 1913	604
24 juillet 1914	615
Obligations 4 0/0 :	
31 décembre 1913	484
24 juillet 1914	484

	Dividendes des actions
	—
1913 . . . . Fr.	125
1914, 1915, 1916, 1917, 1918	Par suite des événements le Siège social de Marchienne-au-Pont a été dans l'impossibilité de correspondre avec les sièges situés à l'étranger. Les bilans des exercices 1913-1914 à 1917-1918 n'ont donc pu être établis. Aucun dividende n'a été distribué.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. GERMEAU (Nestor).

DÉPOTS

A BRUXELLES : *36, quai des Charbonnages.*
A LILLE : *rue de la Bassée.*

AGENCE

A PARIS : *5, square Moncey (9e).* — (Téléphone : Gutenberg, 62-37).

CONCESSIONS

Moitié de la concession d'Hussigny (3 janvier 1875).	206 Ha.
Concession de Lexy (21 décembre 1867).	469 —
Concession de Brainville (27 août 1889)	1.155 —
1/5e de la concession de Tiercelet (10 mars 1886) .	769 —
30 0/0 de la concession d'Amermont-Dommary (20 mars 1900-13 octobre 1908-22 juillet 1909). .	1.383 —
3,06 0/0 de la concession de Godbrange (10 octobre 1878).	952 —

Ces concessions sont situées dans le département de Meurthe-et-Moselle), sauf Amermont-Dommary dans la Meuse en partie.

La Société possède en outre dans le Grand-Duché de Luxembourg :

La concession de La Madelaine, d'une superficie de 102 hectares.

1/3 de la concession d'Ottange. . . . . 168 Ha.

USINES

à Marchienne-au-Pont (Belgique) : 5 hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs, fonderies, fours à coke.

à Hautmont (Nord) : aciérie, fonderie, laminoirs, tôlerie, galvanisation, ateliers de construction.

à Réhon (Meurthe-et-Moselle) : 3 hauts-fourneaux, fonderie, aciéries, laminoirs, fabrique de briques de laitier.

ADRESSES DES BUREAUX

Adresses télégraphiques :

En France { Providence-Hautmont.
Providence-Longwy. — Téléphone.

En Belgique : Providence-Marchienne-Belgique

USINES
DE
ROMBAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE MARKS

Siège social : ROMBAS (*Lorraine*)

Société sous séquestre.

DONNÉES FINANCIÈRES

La Société a été fondée en 1888 au capital de 60 millions de marks.

Il a été émis 15.631.870 marks d'obligations.

COURS DES ACTIONS

1913	148 m. 80
1914	131 »

DIVIDENDES

1912-1913	10 0/0
1913-1914	5 0/0
1914-1915	5 0/0
1915-1916	8 0/0
1916-1917	12 1/2 0/0
1917-1918	12 1/2 0/0 et 2 1/2

DIRECTION DES MINES

M. BOUVIER (A.), Directeur à Rombas.

SERVICE TECHNIQUE DES MINES

M. DE LACERDA (C.), Ingénieur.

CONCESSIONS

Fer :

Saint-Paul, Ver, Rombach, Rosslingen, Orne, Pauline et Grenze, Sainte-Maria, Willkommen, Kirschberg, Guter Nachbar, Marengo, Wallingen.

Houille :

Saint-Jure, Sécourt, Vigny, Pagny.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Fer :

4 rames en exploitation. Une par puits et trois par galeries.

Houille :

8 sondages de 777 à 1.382 mètres.

CHEMINS DE FER

Chemins de fer électriques à voie de 1 mètre de la mine Orne à l'usine, 5 kilomètres ; de Sainte-Marie à Maizières, 14 kilomètres.

PERSONNEL OUVRIER (MINES DE FER)

1918. . . . . 1 442 ouvriers.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

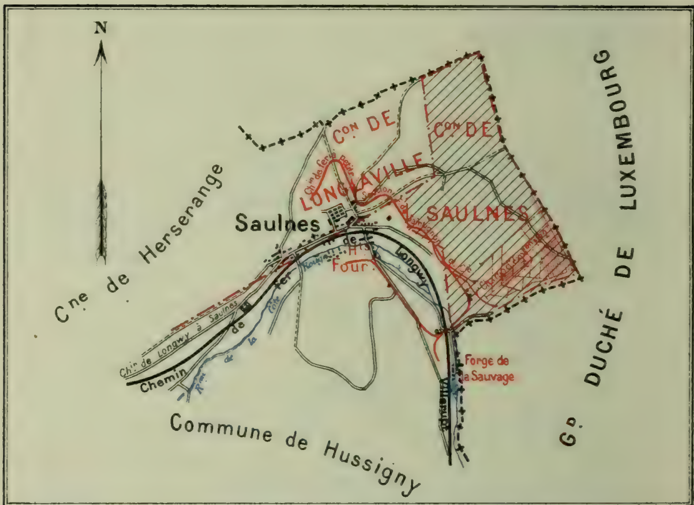
Cité Sainte-Marie, 42 maisons, contenant 120 logements.

ADRESSES DES BUREAUX

Adresse postale : M. le Directeur des usines de Rombas, à Rombas (Lorraine).

CONCESSION DE SAULNES

Échelle 1/50.000



A. Rabin, Sc.

F. DE SAINTIGNON ET C[IE]

HAUTS-FOURNEAUX de LONGWY et de LA SAUVAGE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS,

AU CAPITAL DE 5 millions DE FRANCS

GÉRANT

M. de SAINTIGNON (Comte F.), à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle)

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital, qui était de 4 millions de francs et divisé en 4.000 actions de 1.000 francs, a été porté à 5 millions de francs et divisé en 5.000 actions de 1.000 francs.

	Dividendes.
1913	15 0/0
1914	5 0/0
1915	5 0/0
1916	5 0/0
1917	5 0/0
1918	5 0/0

Les actions étant en un petit nombre de mains, la Société ne publie pas de bilan.

CONCESSIONS

Bassin de Longwy :

Concession de Godbrange (15.40 0/0, part indivise) . . . . 952 hectares.

— Saulnes (1/4 part indivise).

Bassin de Briey :

Concession d'Amermont-Dommary (30 0/0) 1.383 hectares

La Société a en outre des participations dans des mines de houille du Pas-de-Calais.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Les couches grise et noire sont exploitées simultanément. Les chantiers étant arrivés à leur longueur dans la couche noire, on procède à l'abatage.

Dans les chantiers en dépilage, les deux couches sont prises ensemble, la couche noire servant de strosse pour l'abatage de la couche grise.

La puissance des deux couches réunies atteint 5 à 6 mètres d'épaisseur séparées par un banc de $0^{m}50$—$0^{m}80$.

L'écoulement des eaux se fait naturellement suivant l'inclinaison de la couche.

CHEMIN DE FER

Chemin de fer particulier à voie étroite reliant la mine aux usines de Longwy et Gouraincourt, aux usines de Saulnes, aux aciéries de Longwy et de La Chiers.

NATURE DES PRODUITS

Minerai de fer hydroxydé oolithique.

PRODUCTION

	Saulnes.
1913	54.920 tonnes.
1914	32.140 —
1915	L'exploitation a été suspendue pendant la guerre.
1916	
1917	
1918	

PERSONNEL OUVRIER

1918

45 ouvriers environ.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Hôpital de Godbrange (la Société a une part dans la concession de Godbrange).

Infirmerie pour les mineurs de la concession de Saulnes.

Infirmerie pour les ouvriers de l'usine.

Caisse patronale de retraites pour les vieux ouvriers.

Service médical et médicaments gratuits pour les ouvriers.

Prime sous forme de rente annuelle pour les ouvriers ayant 20 années de service, médaillés de la Société Industrielle de l'Est.

Retraites aux employés.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Adresse postale: MM. F. de Saintignon et Cie, Maîtres de forges, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique: Saintignon Usines Longwy.

Téléphone : N° 13, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ CIVILE DES MINES DE

SAINT-PIERREMONT

CAPITAL : 20.040.000 FRANCS

Siège social : à MANCIEULLES *(Meurthe-et-Moselle.)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(En cours de transformation.)

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital social est de 20.040.000 francs. Il est divisé en parts de 10.000 francs chacune.

Il n'y a pas d'obligations.

Les parts sociales ne sont pas cotées en Bourse.

La Société, créée le 26 décembre 1907, est au début de l'exploitation et il n'a été distribué jusqu'ici aucun dividende.

DIRECTION

M. HANRA (Gabriel), ingénieur civil, à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle).

SERVICE TECHNIQUE

M. ROBAUX, ingénieur civil des Mines, à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle).

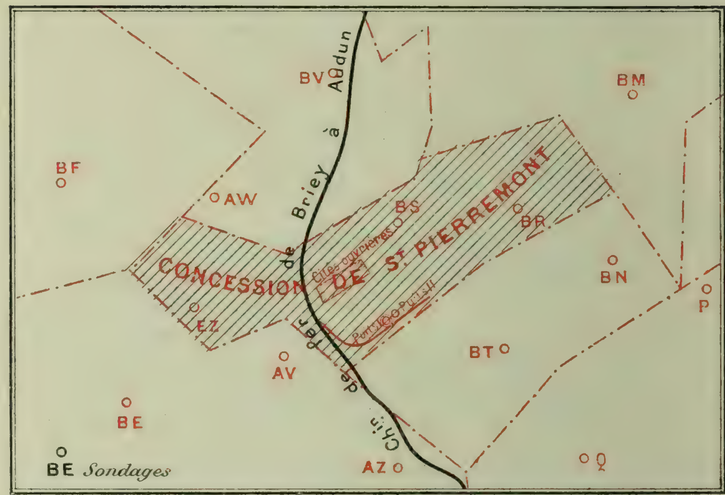
SERVICES COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF

Les services commercial et administratif sont assurés par le Siège Social, à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ CIVILE DES MINES

DE SAINT-PIERREMONT

Échelle 1/100.000



CONCESSION

Concession de minerai de fer, dite concession de Saint-Pierremont (27 février 1902, 27 décembre 1903), d'une superficie de 917 hectares.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

L'exploitation proprement dite est actuellement en cours normal.

CHEMIN DE FER

Station de Mancieulles-Bettainvillers (Compagnie des chemins de fer de l'Est).

NATURE DES PRODUITS

Minerai de fer oolithique.

PRODUCTION

Extraction en	1913	860.200 tonnes.
—	1914 (6 mois) . .	545.360 —
—	1915	L'exploitation a été suspendue pendant la guerre.
—	1916	
—	1917	
—	1918	

PERSONNEL OUVRIER
1913

936 ouvriers dont 725 mineurs.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Écoles de garçons et de filles.

Société de secours mutuels, Société coopérative de consommation, Société de gymnastique et de préparation militaire.

Société de lecture et d'enseignement.

Ouvroir, école ménagère.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Mancieulles - Bettainvillers (Meurthe-et-Moselle).

Adresse postale : Société civile des Mines de Saint-Pierremont, à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique : Mines Mancieulles.

Téléphone : N° 2, à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle).

SOCIÉTÉ DES HAUTS-FOURNEAUX DE

SAULNES

MARC RATY & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 4.250.000 FRANCS

Siège social : à SAULNES *(Meurthe-et-Moselle)*

M. RATY (Marc), maître de forges, *Gérant*, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 4.250.000 francs est divisé en 4.250 actions de 1.000 francs.

Il n'y a pas d'obligations.

USINES DE LA SOCIÉTÉ

A Saulnes (Meurthe-et-Moselle) : Quatre hauts-fourneaux.

I. — MINES DE FER DE SAULNES ET LONGLAVILLE

CONCESSIONS

Concession de Saulnes (14 août 1867, 7 novembre 1890) : 97 hectares. En exploitation.

Concession de Longlaville (25 juin 1873) : 261 hectares. En exploitation.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation à ciel ouvert et par galeries débouchant à flanc de coteau.

CHEMIN DE FER

2 raccordements directs à l'usine de Saulnes. — 1 raccordement avec la Compagnie des chemins de fer de l'Est et un avec le chemin de fer luxembourgeois.

NATURE DES PRODUITS

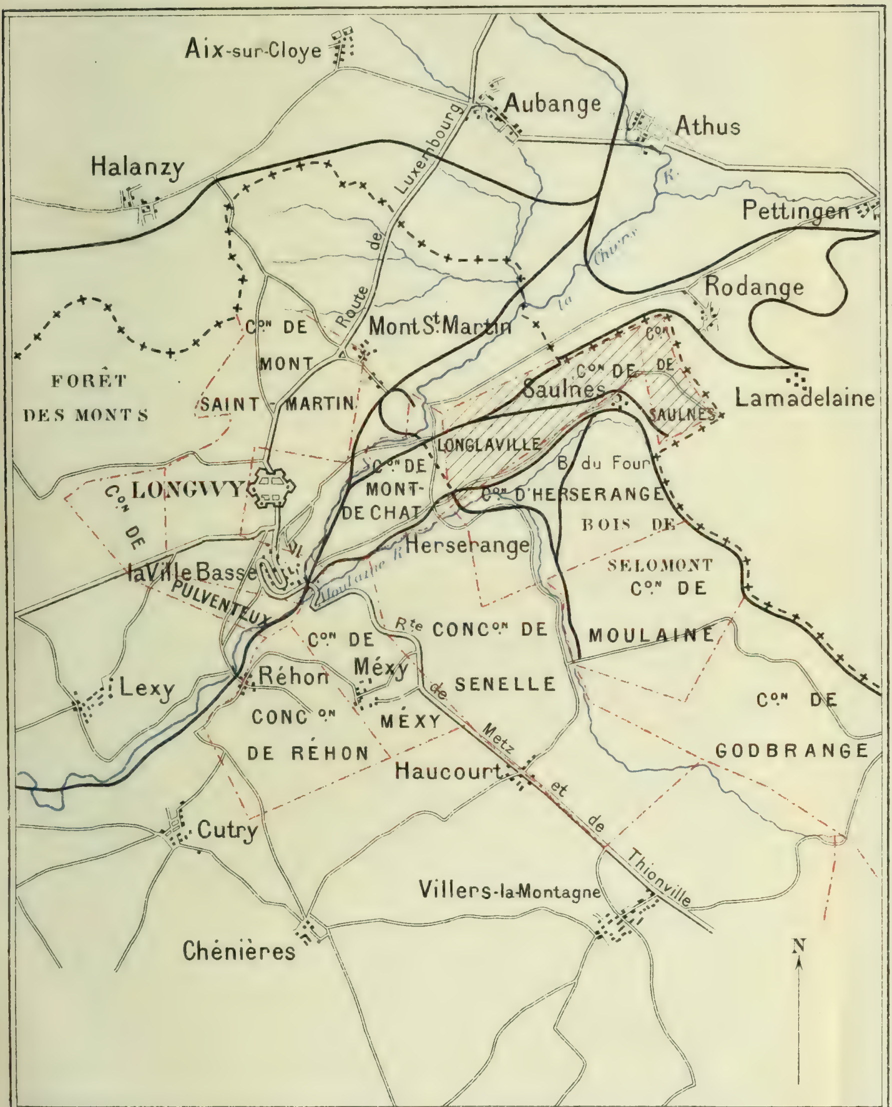
1° Mine rouge calcareuse ;

2° Mine jaune et mine grise siliceuses.

SOCIÉTÉ DES H^TS FOURNEAUX DE SAULNES

M.M. MARC RATY ET CIE

Echelle 1/100.000



SOCIÉTÉ DES HAUTS FOURNEAUX DE SAULNES

MM. Marc Raty et C[ie]

Échelle 1/100.000



PRODUCTION

	Mine rouge. — Tonnes. —	Mine siliceuse. — Tonnes. —	Totaux. — Tonnes. —
1913	179.716	260.305	440.021
1914	37.414	92.567	129.981
1915	L'exploitation a été suspendue pendant la guerre.		
1916			
1917			
1918			

PERSONNEL OUVRIER

1914

210 ouvriers { Fond. . . 110
Jour . . . 100

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Caisse de secours comprenant tout le personnel des mines.
180 logements ouvriers avec jardins.
Une salle des fêtes.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Saulnes.
Adresse postale : MM. Marc Raty et Cie, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
Adresse télégraphique. — Raty Saulnes.
Téléphone : n° 10, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

II. — MINE DE FER DE SANCY

CONCESSION

Concession de Sancy (31 mars 1899) : 735 hectares. En exploitation.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES TRAVAUX

Exploitation par deux puits.

CHEMIN DE FER

1 raccordement à la ligne de Briey à Audun-le-Roman.

NATURE DES PRODUITS

Mine grise calcareuse.

PRODUCTION

1913.	688.000 tonnes.
1914.	414.100 tonnes.
1915.	L'exploitation a été suspendue pendant la guerre.
1916.	
1917.	
1918.	

PERSONNEL OUVRIER

1914

Fond :	573	778 ouvriers.
Jour :	205	

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours comprenant tout le personnel de la mine.

249 logements avec jardins.

Un groupe scolaire.

Une salle des fêtes.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Station de chemin de fer : Sancy (Meurthe-et-Moselle).

Adresse postale : MM. Marc Raty et Cie, à Trieux (Meurthe-et-Moselle).

Adresse télégraphique : Raty Trieux.

Téléphone : n° 10, à Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle).

SCHNEIDER & CIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS,

AU CAPITAL DE **36 millions** DE FRANCS

Siège social : 42, rue d'Anjou, à PARIS *(8e)*

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(Voir première partie, page 416).

MINES DE FER

Concession de Droitaumont (Meurthe-et-Moselle) (5 août 1887), d'une superficie de 1.170 hectares.

Concession de Briey (Meurthe-et-Moselle) (7 avril 1887), d'une superficie de 1.093 hectares.

Minières de Chaillac (Indre).

Mines de fer en Espagne.

USINES

Services métallurgiques : forges, aciéries, atelier des presses et pilons du Creusot.

Services des constructions mécaniques et électriques : usines du Creusot et et du Breuil, usines du Havre, d'Harfleur et du Hoc, usines d'électricité de Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne), usine de la Lande-les-Maures (Var).

Services de l'artillerie : usines du Creusot et du Breuil, chantiers de Chalon-sur-Saône, usines du Havre, d'Harfleur et du Hoc. Polygone d'essais à la Villedieu (le Creusot) et au Hoc (Le Havre). Polygone à longue portée à Harfleur.

Services des constructions navales : chantiers de Chalon-sur-Saône, usines du Havre, d'Harfleur et du Hoc, station d'essais de submersibles au Creux-St-Georges, près Toulon, par Saint-Mandrier (Var).

Service des travaux publics et de la construction métallique : Chantiers de Chalon-sur-Saône.

Service des produits réfractaires : usine de Perreuil.

DE WENDEL & CIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

CAPITAL SOCIAL : 9 millions DE FRANCS

Siège social : à JŒUF *(Meurthe-et-Moselle)*

GÉRANTS

MM. DE WENDEL (François).
DE WENDEL (Humbert).
DE WENDEL (Charles).

FONDÉS DE POUVOIRS

MM. DE WENDEL (Guy),
DE WENDEL (Maurice).
BOSMENT (Albert).

DIRECTEUR

M. BOSMENT (Albert), à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

REPRÉSENTANT

M. MERCIER (Jean), 37, quai de Grenelle, Paris (15e).

CONCESSIONS

Concession de Jœuf (Meurthe-et-Moselle) : 1312 hectares
— de Mance (Meurthe-et-Moselle) : 720 —

PRODUCTION

Minerai	Tonnes
1913	763.633
1914	502.364
1915	»
1916	Exploitation par les Allemands
1917	Exploitation par les Allemands
1918	Exploitation par les Allemands

NOMBRE D'OUVRIERS

1913 561

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATIONS

Adresse postale: MM. de Wendel et Cie, maîtres de forges, à Hayange (Lorraine) ou à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

Adresses télégraphiques: Wendel Hayange; Wendel Jœuf.

TROISIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

ETAT DES CONCESSIONS

DE

MINES DE COMBUSTIBLES

au 1er Janvier 1914.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles (1)	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 (2) Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E) (3)
AIN	Soblay	L	50	»	in.	Le Charbon Français.
ALLIER	Bert	H	1.055	»	55.545	Cie des Mines de Bert et de Montcombroux.
	Bézenet	H	116	36	épuisée	Cie anonyme des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons.
	Les Biolles	H	358	»	in.	d°
	Buxière-la-Grue	H	310	»	6.675	Duchet, de la Tourfondue et Cie.
	Commentry	H	2.075	»	40.104	Société anonyme de Commentry, Fourchambault et Decazeville.
	La Courolle	H	392	»	20.618	Duchet, de la Tourfondue et Cie.
	Deneuille	A	798	»	in.	Ste des Houillères de Deneuille-les-Mines.
	Doyet	H	167	50	épuisée	Cie anonyme des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons.
	Les Ferrières	H	659	50	76.900	d°
	Fins	H	800	»	in.	d°
	Le Marais	H	297	»	in.	d°
	Montcombroux	H	657	»	in.	Cie des Mines de Bert et de Montcombroux.
	Le Montet	H	392	»	in.	Reymond (J.-B.).
	Montvicq	H	294	»	77.059	Société anonyme de Commentry, Fourchambault et Decazeville.
	Noyant	H	1.230	»	57.650	Cie anonyme des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons.
	L'Ouche-Bézenet	H	90	»	épuisée	d°
	Les Plamores	H	716	»	13.778	P. Rondeleux et Cie.
	La Pochonnière	H	635	»	in.	Duran frères et V. Lassalle.
	Saint-Hilaire	H	996	»	31.591	Société des Mines de Bourbon-Saint-Hilaire.
	La Souche	H	331	50	in.	Cie anonyme des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons.
ALPES (BASSES-)	La Baume	L	113	»	»	Mme Julie Bouillot.
	Billabau	L	285	»	in.	Cie Minière de Biabaux.
	Bois-du-Roi	L	36	66	161	Francou.
	La Colle-de-Villemus	L	380	»	in.	Héritiers de Verclos.
	Dauphin	L	827	50	42.230	Sté des Mines de Charbon des Alpes.
	Fontienne	L	130	»	in.	Gondran (J.-B.).
	Fournigues	L	248	»	in.	Société des Mines et Usines de Manosque
	Les Gaillardons	L	413	»	in.	Sté des mines de charbon de Sigonce.
	Gaude	L	146	»	in.	Société des Mines et Usines de Manosque
	La Gypière	L	626	»	5.667	Héritiers de Verclos.
	Les Hubacs-de-Manosque	L	426	86	in.	Société des Mines et Usines de Manosque
	Les Hubacs-de-Volx	L	211	»	in.	Sté des Mines de Charbon des Alpes.
	Montaigu	L	253	»	in.	d°

(1) H : Houille. — L : Lignite. — A : Anthracite.
(2) In. : inexploitée.
(3) Quand il n'y a qu'une mention, le propriétaire est en même temps l'exploitant.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
ALPES (B^sses-). (suite) . . .	**Montfuron.**	L	480	»	in.	Prudhon.
	La Mort-d'Imbert.	L	78	»	4.783	Société des Mines et Usines de Manosque
	Pierrevert.	L	462	»	in.	Brunet et Cie.
	Ratefarnoux. . . .	L	35	»	4.882	Société des Mines et Usines de Manosque
	La Rochette . . .	L	93	20	in.	Inconnu.
	Sainte-Rostagne . .	L	355	»	3.360	Soc. des Mines et Usines de Manosque.
	Sigonce	L	317	»	1.594	(P.) Société civile des Mines de Charbon de Sigonce. (E.) Dominique et Blanc.
	Sourribes	L	375	»	in.	Dr Buès et Cie.
	Villeneuve.	L	427	04	in.	Sté des Mines de Charbon des Alpes.
ALPES (H^tes-).	**Les Aiguillers.** . .	A	108	»	20	Donzel (Alexandre) et Cie.
	L'Aréas	A	200	»	in.	Bellet et Cie.
	L'Avalanche. . . .	A	89	»	6	Guidon et Cie.
	Le Ban-de-la-Salle.	A	119	»	in.	Gravier. Joseph et Cie.
	La Benoîte.	A	254	»	150	Baille-Barelle et Cie.
	Le Bouchier. . . .	A	28	16	»	Bermond et Cie.
	Le Chabas	A	40	45	in.	Gérard et Cie.
	Chamandrin	A	74	»	538	Ferrus (Dominique) et Cie.
	Chaméant	A	133	»	in.	Gravier et Cie.
	Chanteloube	A	142	»	180	Albrand.
	La Citadelle . . .	A	345	»	in.	Chabrand et Cie.
	Combarine.	A	53	»	1.587	Charvin (Alexis). .
	Côte-Olivière . . .	A	56	65	in.	Queyras (Joseph) et Cie.
	Les Couyres. . . .	A	65	»	in.	Prat et Cie.
	L'Echerenne. . . .	A	56	»	42	Faure et Pascallon.
	Les Eduits.	A	110	»	in.	Société Industrielle pour la Schappe.
	La Fontaine-Lombarde.	A	84	»	in.	Poulain, Roux et Cie.
	Le Fontastier . . .	A	59	»	90	Gravier (Joseph).
	Le Fournel	A	38	»	in.	Barnéoud.
	Le Fressinet . . .	A	97	»	380	Brémont (Hippolyte) et Cie.
	Les Gadjors	A	134	»	95	Rignon et Cie.
	Gagniare.	A	77	»	345	Fine et Cie.
	Les Gardéolles . .	A	80	»	40	Villani et Cie.
	Gaudissard	A	176	44	»	Borel (Gustave).
	Le Grand-Vallon .	A	162	»	16	Donzel (Alexandre) et Cie.
	Le Grand-Villard .	A	422	»	2.440	Fine (Jean-Baptiste) et Cie.
	Le Pervon.	A	164	»	in.	De Redon de Colombier.
	Pierre-Grosse . . .	A	231	»	60	Bellet et Cie.
	Pinet	A	121	»	15	Société des anthracites briançonnais.
	La Plaine-St-Pancrace.	A	211	»	in.	Favre.
	Le Praira	A	128	»	20	La Commune de Puy-Saint-Pierre.
	Pramorel	A	117	51	in.	Charvin (Alexis).
	Prelles.	A	49	»	125	Courcier et Cie.
	Puy-du-Cros. . . .	A	210	»	»	De Redon de Colombier.
	Puy-Izoard.	A	97	»	30	Bouvier et Cie.
	Puy-Saint-André .	A	103	»	540	La commune de Puy-Saint-André.
	Puy-Saint-Pierre .	A	154	»	30	Amphoux et Cie.
	La Rame.	A	116	»	20	Faure et Cie.
	Rochasson.	A	32	»	in.	Charvin (Alexis).
	Roche-Baron. . . .	A	69	»	»	Vacher et Cie.
	Roche-Colombe .	A	629	»	»	Gravier (Joseph).
	Roche-Pessa . . .	A	40	»	»	Charvin (Alexis).
	Saint-Jacques . . .	A	54	41	865	Borel et Cie.
	Saint-Jean.	A	50	48	1.340	Fine (Joseph) et Cie.
	St-Martin-de-Queyrières	A	535	48	50	Daurelle et Cie.
	La Salle	A	151	»	500	Albert (Eugène) et Cie.
	Les Souliers. . . .	A	86	»	5	Blanchart et Cie.
	La Tour	A	40	»	1.100	Favre.
	Le Verdarel	A	96	»	168	Gravier et Cie
	Le Villaret.	A	80	»	29	Pons et Cie.
ALPES-MARITIMES. .	**Les Adoux**	L	136	»	in.	Escoffier.
	Boyère.	H	477	»	in.	Société Ligure Ramifera.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
ALPES-MARITIMES (Suite)	Carros	H	296	»	in.	Bérenger.
	Pourraciers	H	493	27	in.	État.
	Vescagne	L	1.412	»	in.	(P) Griozel. (E) Société civile d'études de la mine de Vescagne.
ARDÈCHE	Ban-Rouge	L	1.026	»	»	Marquis de Bernis (les Héritiers).
	Doulovy	H	413	»	in.	Hoirs de Lavernède.
	Jaujac	H	452	»	in.	Louis de Montravel.
	Montgros	H	336	»	in.	Société anonyme des Mines de Montgros
	Pigère et Mazel	H	180	53	4.475	Société houillère du Nord d'Alais.
	Prades et Nieigles	H	1.836	»	31.997	Cie des Mines de l'Arc, Prades et Sumène.
	Sallefermousse	H	262	38	12.011	Société houillère du Nord d'Alais.
	Vagnas	L	397	»	in.	E. Martin.
AUDE	Bize	L	1.646	»	88	Bouges.
	Durban	H	116	»	in.	Société anonyme des Mines de Fillols.
	Mailhac	L	569	»	in.	Ménager.
	Pouzols et Ste-Valière	L	2.535	»	in.	d°
	Ségure	H	1.643	»	in.	Société anonyme des Mines de Fillols.
AVEYRON	Auzits	H	488	98	2.618	Société anonyme des Mines et Fonderies de la Vieille-Montagne.
	Balmaleresse	H	667	»	in.	Rouquette et de Barbeyrac.
	Barjac	H	204	11	in.	Rasse-Courbet.
	Bertholène	H	505	»	5.805	The Rodez Coal Mines Company Limited.
	Bouquiès et Cahuac	H	938	»	25.128	Société Métallurgique de l'Ariège.
	Brousse	H	783	»	in.	Chamayon.
	La Cavalerie	H	982	»	in.	Gervais aîné.
	Cayla	H	732	»	in.	Van Bellinghen et de Wilde.
	Combes	H	152	»	2.216	Société des Aciéries de France.
	Cransac	H	176	»	217.350	d°
	Creissels	H	208	»	in.	Lourtioux.
	Cruéjouls	H	238	»	2.589	Sté Paul Solanet et Consorts Combes.
	Decazeville	H	1.421	»	504.500	Société anonyme de Commentry, Fourchambault et Decazeville.
	La Devèze	H	124	30	in.	Reboul.
	Fabreguettes	H	171	95	in.	Baudry.
	Gages	H	703	»	13.591	The Rodez Coal Mines Company Limited.
	Les Issards	H	140	17	in.	Société des Aciéries de France.
	Le Jonquet	H	603	91	in.	Mme de Ricard et consorts.
	Laroque	H	392	33	in.	Héritiers Dalles.
	Laroque-Ste-Marguerite	L	272	»	in.	Barascud.
	Lassouts	H	217	»	in.	Héritiers Dalles.
	Latapie et Saint-Santin	H	439	»	4.895	Société Métallurgique de l'Ariège.
	Lavernhe	H	344	»	165.500	Société anonyme de Commentry, Fourchambault et Decazeville.
	Lescure	H	112	»	in.	État.
	Lhermie	H	54	»	in.	Clot, Bousquet et Bos.
	Les Liquisses	H	750	39	1.015	Lacure.
	Le Mas-Nau	H	120	15	in.	Mme veuve Maury.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
AVEYRON (Suite).	**Le Mazel**	H	283	»	in.	Société anonyme de Commentry, Fourchambault et Decazeville.
	Le Méjanel	H	204	97	in.	Baudry.
	Le Monna	L	528	83	in.	De Corneillan.
	Les Moulinets	L	108	»	in.	Société des Charbonnages de l'Aveyron
	La Planque	H	203	»	in.	The Rodez Coal Mines Company limited.
	La Planquette	H	422	»	19.460	Société de la Vieille-Montagne.
	Puech-La-Bastide	H	104	31	in.	The Rodez Coal Mines Company limited.
	Ruhle-Négrin	H	720	»	2.873	Société de Commentry-Fourchambault et Decazeville.
	Sansac	H	1.815	»	in.	The Rodez Coal Mines Company limited.
	St-Georges-de-Luzençon	H	1.202	»	915	Société des Charbonnages de l'Aveyron
	Trébosc et Galtié	H	256	70	in.	The Rodez Coal Mines Company limited.
BOUCHES-DU-RHÔNE	**L'Adrech**	L	38	»	4.363	Société des Charbonnages de Fuveau-Belcodène.
	L'Arc	L	2.622	68	419	Cie des Mines de l'Arc, Prades et Sumène
	Auriol	L	2.555	»	in.	Société Nouvelle de Charbonnages des Bouches-du-Rhône.
	La Baumonne	L	637	»	in.	A. Blanc.
	La Bouilladisse	L	48	66	in.	Société Nouvelle de Charbonnages des Bouches-du-Rhône.
	Coudoux	L	1.125	»	in.	Carle.
	La Fare	L	2.154	»	in.	Etat.
	Gardanne	L	2.952	»	74.882	Société Nouvelle de Charbonnages des Bouches-du-Rhône.
	Garlaban	L	411	63	in.	Veuve Glodinon.
	La Gascherelle	L	294	»	in.	de Lapeyrouse et Cie.
	Gémenos	L	160	»	in.	Bardon frères.
	Grande-Concession	L	6.223	»	184.741	Société Nouvelle de Charbonnages des Bouches-du-Rhône.
	Gréasque et Belcodène	L	1.057	»	in.	d°
	Martigues	L	610	»	in.	de Lapeyrouse et Cie.
	Meyreuil	L	1.442	»	in.	Société des Charbonnages du Midi.
	Mimet	L	441	»	134.967	Société Nouvelle de Charbonnages des Bouches-du-Rhône.
	Les Pennes	L	855	»	in.	Pélissier.
	Peypin et St-Savournin-Nord	L	680	»	207.330	(P) Un groupe de propriétaires représenté par le Comte Armand. (E) Société civile des Mines de Valdonne.
	Peypin et St-Savournin-Sud	L	1.008	40		(P) Hoirie Gentet représentée par le comte Armand. (E) Sté civile des mines de Valdonne.
	Le Pont-du-Jas-de-Bassas	L	134	»	in.	Société Nouvelle de Charbonnages des Bouches-du-Rhône.
	Trets	L	7.129	»	91.938	Cie des Mines de la Grand'Combe.
CANTAL	**Champleix**	H	493	»	8.086	Société des Charbonnages de Champleix.
	Lagraille et Montgroux	H	427	»	in.	Société anonyme des Mines de Champagnac.
	Laveissière	L	1.007	»	in.	Sté des houillères de l'Aveyron et du Cantal.
	Lempret	H	734	»	136.881	Société anonyme des Mines de Champagnac.
	Madic	H	766	»	»	d°
	Prodelles	H	604		»	d°

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
CORRÈZE	**Argentat**	H	1.139	»	in.	Société des Charbonnages d'Argentat.
	Cublac	H	791	»	in.	Cie des Houillères de la Corrèze.
	Lapleau	H	360	»	515	Antoine Vergne.
	St-Bonnet-la-Rivière	H	816	»	in.	Corbière, Delaporte et Rous.
CORSE	**Osani**	A	392	»	in.	Société anonyme française des Charbonnages d'Osani (en liquidation).
CÔTE-D'OR	**Aubigny-la-Ronce**	H	1.856	»	in.	(P) Raschlé. (E) Société des Recherches du Centre.
	Sincey-les-Rouvray	A	1.141	»	in.	Pirou, Bougain et de Burgat.
CREUSE	**Ahun-Nord**	H	805	»	80.676	Sté anonyme des Houillères d'Ahun.
	Ahun-Sud	H	1.277	»	9.177	d° d°
	Bosmoreau	H	664	»	39.000	(P) de la Bastide et Cie. (E) Sté Ame des Houill. de Bosmoreau
DORDOGNE	**La Chapelle-Péchaud**	L	844	73	in.	Pasquet.
	Cladech	L	433	»	in.	Mme Mahieu.
	Lardin	H	1.564	»	in.	Sté des Houillères de la Dordogne, Mines de charbon du Lardin, limited (en liquidation).
	Lasserre	L	204	»	500	Durieu.
	Veyrines	L	254	»	in.	Chevalier.
DOUBS	**Le Grand-Denis**	L	405	»	612	(P) Ste Ame des Forges de Franche-Comté. (E) Fulchiron.
DRÔME	**Grange-Dufeys**	L	663	»	in.	Etat.
	Hauterives	L	150	»	382	Soulary.
	Montjoyer	L	623	»	in.	Etat.
GARD	**L'Affenadou**	H	415	»	(1)	Cie des Mines de La Grand'Combe.
	Aigaliers	L	576	»	in.	De Roux et consorts.
	Auzon	L	109	»	in.	Société Fumades-les-Bains Develop^{t} C° Limited.
	Avejan	L	408	»	145	A. Delieux.
	Barjac	L	416	»	9.594	Pascal et Cie.
	Bordezac	H	128	»	in.	Cie Houillère de Bessèges.
	Cavillargues	L	365	»	»	Les hoirs Toussaint-Bruguier.
	Célas	L	326	»	2.621	Camille et Pierre Roux et Cie.
	Cessous et Trébiau	H	310	»	(2)	Cie de Mokta-el-Hadid.
	Champclauson	H	540	»	(1)	Cie des Mines de la Grand'Combe.
	Comberedonde	H	370	»	(2)	(P) Cie des Mines de Comberedonde. (E) Cie de Mokta-el-Hadid.
	Connaux	L	61	»	in.	Société française des Briquettes du Midi.
	Figon	L	63	79	in.	Astier et Sibour.
	Gardies	H	699	»	1.050	Moulinier.
	Gaujac	L	123	»	35	(P) Comte de Castries. (E) M. Roussel.
	Goudargues	L	936	»	in.	Franquebalme et consorts.

(1) Les mines de l'Affenadou, Champclauson, La Grand'Combe, La Levade et La Tronche, Saint-Jean-de-Valériscle, et Trescol et Pluzor ont produit ensemble 903.753 tonnes de houille.
(2) Les mines de Cessous et Trébiau et de Comberedonde ont produit 48.778 tonnes.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
GARD (Suite)	La Grand'Combe	H	3.601	»	(1)	Cie des Mines de la Grand'Combe.
	Lalle	H	406	»	43 626	Cie des Mines de Lalle.
	Lanuéjols	H	500	»	in.	Dr Cazalis.
	La Levade et la Tronche	H	948	»	(1)	Cie des Mines de la Grand'Combe.
	Les Mages	H	2.794	»	in.	Société des Mines des Mages.
	Malataverne	H	798	»	in.	Dupont.
	Le Martinet-de-Gagnières	H	262	»	(2)	(P) Cie de Mokta-el-Hadid. (E) Société des Mines de Gagnières.
	Montalet	H	1.312	»	(2)	(P) Cie de Mokta-el-Hadid. (E) Société des Mines de Gagnières.
	Montaren	L	271	»	in.	Hoirs Chalmeton et Calas.
	Olympie	H	630	»	in.	Dupont.
	Le Pin	L	647	»	in.	Société française des Briquettes du Midi.
	Les Pinèdes	H	305	»	in.	Hoirs de Lavernède.
	Portes et Sénéchas	H	908	»	101.301	Cie nouvelle des Mines de Portes et Sénéchas.
	Provençal	H	361	»	in.	Cahen.
	Robiac et Meyrannes	H	2.806	»	521.861	Cie Houillère de Bessèges.
	Rochebelle et Cendras	H	3.118	»	247.193	Sté Ame des Houillères de Rochebelle.
	St-André-d'Olérargues	L	553	»	in.	Veuve Picard.
	Saint-Brès	H	442	»	in.	Marmottan (Henri) et Cie.
	Saint-Germain-Alais	H	785	»	in.	Cie Houillère de Saint-Germain-Alais.
	St-Jean-de-Valeriscle	H	2.177	»	(1)	Cie des Mines de la Grand'Combe.
	St-Julien-de-Peyrolas	L	8.122	»	9.839	Sté des Mines de Saint-Paulet.
	St-Laurent-la-Vernède	L	950	»	in.	Hoirs Jourdan.
	St-Marcel-de-Careiret	L	348	»	in.	Etat.
	Saint-Martin-de-Valgalgues	H	1.015	»	34.589	Société Anonyme des Houillères du Nord d'Alais.
	Saint-Victor-la-Coste	L	372	»	in.	Etat.
	Salles-de-Gagnières	H	229	»	(2)	(P) Cie de Mokta-el-Hadid. (E) Société des Mines de Gagnières.
	Serviers	L	259	»	in.	Hoirs Chalmeton et Calas.
	Servillères	H	480	»	in.	Dr Cazalis.
	Soulanou	H	2.295	»	»	Cie des Mines de l'Arc, Prades et Sumène.
	La Tabernole	H	277	»	in.	Hoirs d'Autun et veuve Castellane.
	La Terline	L	408	»	in.	Joseph Besombes.
	Trélys et Palmesalade	H	1.827	»	120.919	Cie des Mines, Fonderies et Forges d'Alais
	Trescol et Pluzor	H	1.284	»	(1)	Cie des Mines de la Grand'Combe.
	Tresques	L	620	»	in.	Etat.
	Trévezel	H	78	90	in.	Girbes.
	Vénéjan	L	820	»	in.	Clémence Guet et consorts.
	La Veyre	L	174	83	in.	Flayol.
	La Veyrière	H	135	»	in.	Massot et consorts.
HÉRAULT	Agel	L	1.596	»	in.	Société des Mines de lignites d'Agel.
	Azillanet	L	555	»	in.	Calvet (François), époux Chavernac.
	Beaufort	L	220	»	in.	Etat.
	Bousquet-d'Orb	H	2.036	»	53.824	Cie de Quatre Mines réunies de Graissessac.
	Boussagues	H	1.185	»	81.587	do
	Calamiac	L	497	»	in.	Cravel (Armand) et Bonnemaison.
	Castanet-le-Haut	A	674	»	in.	(P) Compagnie houillère de l'Hérault. (E) Sté française d'exploit. houillères.
	La Caunette (rive droite)	L	765	»	in.	Bardou (Paul et Emile).
	La Caunette (rive gauche)	L	3.031	»	in.	Narbonne, Gout et Pullès.
	Cazelles et Aignes-Vives	L	426	»	in.	Etat.
	Cesseras	L	652	»	in.	Calvet (François), époux Chavernac.
	Clermont-l'Hérault	L	235	»	in.	Etat.

(1) Voir le renvoi (1) de la page précédente.
(2) Les mines du Martinet-de-Gagnières, de Montalet et de Salles-de-Gagnières ont produit 66.772 tonnes.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
HÉRAULT (Suite)	Devois-de-Graissessac	H	271	»	13.424	Cie de Quatre Mines réunies de Graissessac.
	Latour-sur-Orb	H	345	»	in.	do
	La Matte	L	1.600	»	in.	Mme Ve Pichon (Lucien).
	Minerve	L	452	»	in.	Vidal (Joseph), époux Pradal.
	Montoulieu	L	477	94	in.	Etat.
	Oupia	L	535	»	in.	Marquis Paul de Sers.
	Plô-des-Fougasses	L	379	»	in.	Beauviel (Pascal).
	Saint-Gély-du-Fesq	L	918	»	in.	Paul de Girard.
	Saint-Geniès	A	1.318	»	9.598	(P) Compagnie houillère de l'Hérault. (E) Sté française d'exploitat. houillères
	Saint-Gervais	H	1.302	»	62.582	Cie de Quatre Mines réunies de Graissessac.
	Saint-Paul-et-Valmalle	L	329	»	in.	Despous (Etienne).
ISÈRE	Les Aiguillons	A	59	»	in.	Clapasson (Pierre) et Cie.
	Le Bas-Vérel	L	136	»	in.	Héritiers Poulet (Charles).
	Bellefontaine	L	141	»	in.	Gentil Ferréol.
	Les Boines	A	77	»	in.	P. Durand.
	La Boutière	A	513	»	4.441	(P) Terray. (E) Sté des Mines d'anthracite de Ste-Agnès
	La Charmette	A	32	»	in.	Vialin, dit Vial (les héritiers).
	Chattagoutaz	A	238	»	in.	Cie des Mines d'anthracite et de talc du Dauphiné.
	La Combe-Charbonnière	A	112	»	2.439	Cie des Mines d'anthracite et de talc du Dauphiné.
	Combe-Gillarde	A	104	»	130	Dussert fils.
	Comberamis	A	403	43	37.835	Société des Mines de Notre-Dame-de-Vaulx.
	Communay	A	900	»	9.922	Société des Mines de Communay.
	Les Cristallières	L	28	»	58	Sarret et Cie.
	Dionay	A	904	»	in.	Bayle, Berthenot et Cie.
	L'Erpie	A	156	»	10.387	Cie des Mines d'anthracite et de talc du Dauphiné.
	Le Ferraret	A	40	»	in.	Rouard et Cie.
	Le Fréney	A	120	»	in.	Cie des Mines d'anthracite et de talc du Dauphiné.
	Le Grand-Joly	A	395	»	in.	(P) Marquis de Monteynard. (E) Sté des Mines d'anthracite de Ste-Agnès
	Laffrey	A	296	»	in.	Carrière frères.
	Le Mailloz	A	101	»	in.	Glodas.
	Le Majeuil	A	540	»	in.	Société Vaulxoise des Mines d'anthracite du Bassin de la Mure.
	Le Marais-de-la-Mure	A	549	»	in.	Société du Marais de la Mure.
	Le Mas-des-Combes	A	27	12	in.	Cie des Mines d'anthracite et de talc du Dauphiné.
	Les Mays	A	23	68	in.	Héritiers Granger (Auguste).
	Le Mollard	L	179	»	»	Héritiers Jayet.
	La Mollière	A	22	40	in.	Vve Caix (Félix).
	La Motte-d'Avèillans	A	1.943	»	181.321	Cie des Mines d'anthracite de la Mure.
	Le Parc	A	14	14	in.	Arnol (Pierre).
	Le Peychagnard	A	1.370	»	116.129	Cie des Mines d'anthracite de la Mure.
	Pierre-Chatel et St-Théoffrey	A	200	»	in.	Bouilloux-Lafont.
	Les Pléris	A	16	18	in.	Jacques Veyrat et Cie.
	Pommiers	L	402	»	in.	Société Franco-Belge.
	Prunelle	L	111	»	in.	Andras.
	Puteville	A	216	18	in.	Les Fils Charvet.
	Ratassière	L	242	»	in.	Sarrat-Bournet et Vallin.
	St-Barthélemy-de-Séchilienne	A	539	»	»	Girard et Besançon.
	Saint-Didier	L	184	»	in.	Mme de Montravel de Tardy et Cie.
	Saint-Victor	L	135	»	in.	Curty.
	Ternay	A	823	»	in.	Société des Mines de Communay.
	Le Villard-d'Entraigues	A	140	»	in.	Bédarride et consorts.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
JURA	Grozon	L	1.100	»	in.	Société des anciennes Salines Domaniales de l'Est.
	Vercia	L	270	»	in.	Société des Mines et Usines de Vercia.
LANDES	Laluque	L	555	»	in.	Mme veuve Neurisse.
	Larquier	L	153	»	in.	Charles Lasserre.
	Saint-Lon	L	361	»	in.	Cie anonyme des Salines de Dax.
LOIRE	Assailly	H	42	»	20.444	(P) Société des Mines du Reclus. (E) Sté des Mines de la Haute-Cappe.
	Le Ban	H	73	»	»	Société des Mines du Reclus.
	La Barallière	H	38	»	»	Tardy.
	Beaubrun	H	289	»	156.276	Société anonyme des Mines de la Loire.
	Bérard	H	65	»	47.350	Société anonyme des Houillères de Saint-Etienne.
	La Béraudière	H	680	»	281.450	Société anonyme des houillères de Montrambert et de la Béraudière.
	La Bruyère	A	1.219	11	»	Sandier-Petit et Charles-Antoine-Emile Petit.
	Bully et Fragny	A	1.000	»	50	Cie des Anthracites de Bully.
	La Cappe	H	82	»	27.581	Sté Ame des Mines de la Haute-Cappe.
	La Catonnière	H	28	»	»	Cossange et Deschanel.
	La Chana	H	797	»	100.418	Société anonyme des Mines de la Loire.
	Chaney	H	156	»	1.060	Société anonyme des Houillères de Saint-Etienne.
	Charbonnières	A	420	»	»	Nithard.
	Le Cluzel	H	166	»	63.568	Société anonyme des Mines de la Loire.
	Collenon	H	94	»	133	(P) Société civile anonyme des Mineurs du Gier. (E) Sté Ame des Mines de la Haute-Cappe.
	Combeplaine	H	98	»	2.978	L. Jay.
	Comberigol	H	190	»	2.578	Cie des Mines de la Péronnière.
	Combes et Egarande	H	59	»	»	Rousset.
	Combres	A	751	»	»	Société anonyme des Charbonnages de Combres.
	Corbeyre	H	37	»	8.924	Sté Ame des Mines de la Haute-Cappe.
	Côte-Thiollière	H	69	»	1.010	Société anonyme des Houillères de Saint-Etienne.
	Couloux	H	27	»	408	(P) Paret. (E) Perrinchio.
	Couzon	H	50	»	»	Mme Veuve Fond.
	Le Cros	H	906	»	61.148	de Rochetaillée.
	Crozagaque	H	76	»	725	Société Robert frères et Cie.
	Le Désert	A	767	»	»	Nithard.
	Dourdel et Montsalson	H	280	»	282.036	Société anonyme des Mines de la Loire.
	La Faverge	H	55	»	2.952	Sté des Mines de la Haute-Cappe.
	Frigerin	H	35	»	»	L. Jay.
	Gourd-Marin	H	32	»	928	(P) Monnet et Terrat.
	Grand'Croix	H	221	»	5.763	Cie des Mines de la Péronnière.
	Grandes-Flaches	H	22	»	3.931	Cossange et Deschanel.
	Gravenand	H	91	»	2.894	(P) Société Debuit frères et Cie. (E) Richier et Brailly.
	Janon	H	215	»	27.793	Société anonyme des Mines de Janon-Terrenoire.
	Jœuvres et Odenet	A	969	25	»	Anglès.
	Lay	A	460	»	960	Consorts Desvernay.
	Lorette	H	254	»	3.998	(P) Soc. anonyme des mines du Reclus.
	Martoret	H	48	»	»	Maniquet et consorts.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES		PRODUCTION en 1913	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
			Hect.	Ares	Tonnes	
LOIRE (Suite).	Méons	H	142	»	268.150	Société anonyme des Houillères de Saint-Etienne.
	La Montagne-du-Feu	H	79	»	»	Herrelin et Graüe.
	Montbressieux	H	50	»	170	(P) Bethenod.
	Monthieux	H	71	»	in.	(P) de Rochetaillée. (E) Sté Stéphanoise de la Mine aux Mineurs de Monthieux (en liquidation).
	Montrambert	H	466	»	444.950	Société anonyme des Houillères de Montrambert et de la Béraudière.
	Le Mouillon	H	60	»	368	(P) Balp.
	La Péronnière	H	79	»	»	Cie des Mines de la Péronnière.
	Le Plat-de-Gier	H	235	»	105.226	d°
	La Pomme	H	70	»	»	Cornet et Vitte.
	La Porchère	H	1.061	»	»	Soc. an. des Houillères de Rive-de-Gier.
	Le Quartier-Gaillard	H	372	»	139.759	Société anonyme des Mines de la Loire.
	Regny	A	444	»	»	Cie générale des Mines d'anthracite du Roannais.
	Reveux	H	44	»	»	Société anonyme des Houillères de Saint-Etienne.
	La Roche	H	38	»	102.480	d°
	Roche-la-Molière et Firminy	H	4.641	»	935.264	Cie anonyme des Houillères de Roche-la-Molière et Firminy.
	Ronzy	H	28	»	»	Société anonyme des Houillères de Saint-Etienne.
	Saint-Chamond	H	3.542	»	16.007	Société anonyme des Houillères de Saint-Chamond.
	St-Jean-Bonnefonds	H	322	»	»	(P) Société civile des Mines de Saint-Jean-Bonnefonds. (E) Cie des Chemins de fer P.-L.-M.
	Le Sardon	H	79	»	»	Maniquet et consorts.
	La Sibertière	H	190	»	»	De Rochetaillée.
	La Talaudière-Chazotte	H	1.239	»	239.131	Cie des Chemins de fer P.-L.-M.
	Tartaras et St-Jean-de-Touslas	H	701	»	»	Soc. anon. des Houillères de Trèves-Saint-Romain.
	Terrenoire	H	572	»	66.010	Société anonyme des Houillères de Saint-Etienne.
	Trémolin	H	24	»	1.002	(P) Françon et consorts. (E) Gardon Jacques.
	Le Treuil	H	199	»	171.400	Société anonyme des Houillères de Saint-Etienne.
	Unieux et Fraisse	H	702	»	»	Cie anonyme des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt.
	Verchères-Féloin	H	10	»	»	Berne frères et Araud.
	Verchères-Fleurdelix	H	13	»	»	Société Robert frères et Gagne.
	Verrerie-et-Chantegraine	H	32	»	»	Cossange et Deschanel.
	Villars	H	327	»	83.612	Société anonyme des Mines de la Loire.
	Villebœuf	H	212	»	77.349	Société anonyme des Mines de Villebœuf
LOIRE (HAUTE-)	Les Barthes	H	187	»	in.	Soc. anon. des Houillères de la Haute-Loire.
	Chadernac	H	480	»	in.	Vve Jourjon.
	La Chalède	H	534	»	in.	Boucherie.
	Fondary	H	118	»	in.	Société anonyme des Houillères de la Haute-Loire.
	Frugères	H	71	»	»	d°
	Le Grosménil	H	731	»	67.133	d°
	Lamothe	H	656	»	in.	Boutroux.
	Lubière	H	532	»	in.	Compagnie des Houillères d'Alhum.
	Marsanges	H	745	»	25.169	Laprunière.
	Mégecoste	H	54	»	15.007	Cie Fermière de l'établissement thermal de Vichy.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
LOIRE (HAUTE-) *(suite)*	Rilhac	H	518	»	in.	Cie des Houillères d'Ahun.
	La Taupe	H	518	»	82.384	Société anonyme des Houillères de la H.-Loire.
LOIRE-INFÉRIEURE.	Languin	H	3.359	»	in.	Société anonyme des Mines de houille de Montrelais (en liquidation).
	Montrelais-Mouzeil	H	9.875	»	in.	do
	Les Touches	H	1.073	»	in.	Héritiers Stiévenart.
LOT	Bel-Air	H	502	60	180	(P) Latapie de Balagnier. (E) Société des Charbonnages du Lot.
	Saint-Perdoux	H	915	»	in.	(P) Soc. des charbonnages de Buzac. (E) Soc. des Charbonnages de Figeac.
	Le Soulié	H	818	»	14.400	do
	Cardaillac	H	356	»	in.	Cayrol et Gaffard.
MAINE-ET-LOIRE	Désert	H	762	»	5.277	Société Houillère de Chalonnes, Saint-Lambert et Saint-Georges réunis.
	Doué	H	1.590	»	in.	Propriétaire inconnu.
	Montjean	H	1.074	»	in.	MM. Evrard, Farkas et Desbois.
	St-Georges-sur-Loire	H	303	»	in.	Société Houillère de Chalonnes, Saint-Lambert et Saint-Georges réunis.
	St-Germain-des-Prés	H	747	»	in.	do
	St-Lambert et St-Aubin	H	268	»	235	do
MANCHE	Le Plessis	H	4.761	»	in.	État.
MAYENNE	La Bazouge-de-Chéméré	A	3.227	»	1.722	F. Chaplet.
	Bazougers	A	1.180	»	in.	do
	La Chanmière et les Bordeaux	A	1.567	»	in.	Napoléon Arglès.
	Epineux-le-Séguin	A	1.620	»	in.	Sté des Mines d'anthracite de Sablé.
	Le Genest	A	714	»	8.578	Ste Ame des Mines d'anthracite du Genest.
	Gomer	A	1.023	»	in.	Sté des Mines d'anthracite de Sablé.
	L'Huisserie	A	1.110	»	in.	Sté Ame des Mines de Montigné.
	Linières et la Cigotière	A	884	»	in.	Sté des Mines d'anthracite de Sablé.
	Montigné	A	623	»	16.875	Société anon. des Mines de Montigné.
	Saint-Pierre-La-Cour	H	906	»	in.	Chappée Armand.
	Varennes	A	184	»	»	Sté des Mines d'anthracite de Sablé.
NIÈVRE	Decize	H	8.010	»	146.780	Schneider et Cie.
NORD	Aniche	H	11.850	»	2092891	Cie des Mines d'Aniche.
	Anzin	H	11.851	»	1658134	Cie des Mines d'Anzin.
	Azincourt	H	2.182	»	90.512	Société des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries de Denain et d'Anzin.
	Bruille	H	403	»	in.	Cie des Mines de Vicoigne et de Nœux
	Château-l'Abbaye	H	916	»	in.	do
	Courcelles-lès-Lens	H	1.162	»	in.	Cie des Mines de l'Escarpelle.
	Crespin	H	2.842	»	73.227	Cie des Mines de Crespin-Nord.
	Denain	H	1.343	»	134.704	Cie des Mines d'Anzin.
	Douchy	H	3.419	»	365.386	Cie des Mines de Douchy.
	L'Escarpelle	H	4.721	»	750.280	Cie des Mines de l'Escarpelle.
	Escaupont	H	110	»	82.014	Société Houillère de Thivencelles.
	Flines-les-Raches	H	2.850	»	124.015	Cie des Mines de Flines-les-Raches
	Fresnes	H	2.073	»	141.036	Cie des Mines d'Anzin.
	Hasnon	H	1.488	»	in.	do

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIE Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
NORD (Suite)	**Marly**	H	3.313	»	in.	Cie des Mines de Crespin-Nord.
	Odomez	H	316	»	2.372	Cie des Mines d'Anzin.
	Raismes	H	4.819	»	291 272	d°
	Saint-Aybert	H	455	»	69.656	Société Houillère de Thivencelles.
	Saint-Saulve	H	2.200	»	320.804	Cie des Mines d'Anzin.
	Thivencelles	H	981	»	26.020	Société Houillère de Thivencelles.
	Vicoigne	H	1.320	»	98.116	Cie des Mines de Vicoigne et Nœux.
	Vieux-Condé	H	3.996	»	493.322	Cie des Mines d'Anzin.
PAS-DE-CALAIS	**Ablain-St-Nazaire**	H	2.140	»	in.	Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est; Société des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries de Denain et d'Anzin; Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson; Sté des Aciéries de Micheville.
	Auchy-au-Bois	H	2.931	»	106.100	Sté des Mines de Ligny-les-Aire.
	Beugin	H	1.700	»	in.	Société des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey.
	Bruay	H	4.901	»	2689910	Cie des Mines de Bruay.
	Camblain-Châtelain	H	746	»	»	Cie des Mines de La Clarence.
	Carvin	H	1.150	»	265.580	Sté anonyme des Mines de Carvin.
	Cauchy-à-la-Tour	H	278	»	43.759	Cie des Mines de Ferfay-Cauchy.
	Courrières	H	5.459	»	2997243	Cie des Mines de Courrières.
	Dourges	H	3.787	»	1323385	Sté civile des Mines de Dourges.
	Douvrin	H	700	»	10.564	Société des Mines de Lens.
	Drocourt	H	2.545	»	615.060	Sté anonyme des Mines de Drocourt.
	Ferfay	H	1.700	»	166.925	Cie des Mines de Ferfay-Cauchy.
	Ferques	H	580	»	in.	Société anonyme des Charbonnages du Nord du Pas-de-Calais.
	Fiennes	H	431	»	in.	Lalou.
	Fléchinelle	H	532	»	74.500	Sté des Mines de Ligny-les-Aire.
	Fresnicourt	H	2.460	»	in.	Société des Aciéries de Longwy; Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge; Société Métallurgique de Gorcy; Société F. de Saintignon; Cie de la Marine et d'Homécourt; Société de Wendel et Cie.
	Gouy-Servins	H	1.870	»	in.	Cie des Mines de Houille de Gouy-Servins.
	Grenay	H	6.352	»	2196230	Cie des Mines de Béthune.
	Hardinghen	H	1.690	»	in.	(P) Breton. (E) Société anonyme des Charbonnages du Nord du Pas-de-Calais.
	Lens	H	6.239	»	3577642	Société des Mines de Lens.
	Liévin	H	4.145	»	1880139	Société Houillère de Liévin.
	Marles	H	2.990	»	1740117	Cie des Mines de Marles.
	Meurchin	H	1.985	»	470.590	Sté anonyme des Mines de Meurchin.
	Nœux	H	7.979	»	1689932	Cie des Mines de Vicoigne et de Nœux.
	Ostricourt	H	2.300	»	707.563	Cie des Mines d'Ostricourt.
	Vendin-lez-Béthune	H	1.166	»	20.307	Cie des Charbonnages de Vendin-lez-Béthune.
	Vimy et Fresnoy	H	5.100	»	»	Cie des Mines de Vimy et de Fresnoy.
PUY-DE-DOME	**La Bouble**	H	311	42	764	Société anonyme des Mines de houille de la Bouble.
	La Burande	H	647	»	282	M. Peyralbe.
	Charbonnier	A	316	»	34.000	Charbonnages du Centre.
	Château-sur-Cher	H	827	»	in.	Peyrot.
	La Combelle	H	1.350	»	126.875	Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville.
	Entremonts	H	228	»	in.	Bony-Cisternes.
	Jumeaux	H	50	»	in.	Veuve Sabatier.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIETAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
PUY-DE-DOME.	**Messeix**	A	643	»	95.692	Société anonyme des Houillères de Messeix.
	Puy-St-Gulmier . .	H	394	»	in.	Héritiers Pingusson.
	La Roche et La Vernade.	H	198	»	237.300	Cie Ame des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons.
	St-Gervais-d'Auvergne.	H	539	»	in	Cie des Mines de houille de St-Gervais-d'Auvergne (en liquidation).
	Singles.	H	448	»	in.	Société des Mines de Singles.
	Varazennes	H	626	»	in.	Héritiers Baudot.
	La Vernade (Voir La Roche)	H	178	»	»	Cie Ame des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons.
PYRÉNÉES (Bes-)	**Ibantelly**.	A	128	»	in.	G. Lérembouré.
PYRÉNÉES (Htes)	**Orignac**	L	322	»	in.	Cie des Mines de Pierrefitte.
PYRÉNÉES-ORIENTALES .	**Estavar**	L	443	24	478	Rogé Raymond.
RHÔNE. . . .	**Crocomby**	A	412	»	in.	Société des Charbonnages de Combre.
	La Forestière et Fontanas.	H	297	»	in.	De Chaligny et Bossu.
	La Giraudière. . .	H	189	»	in.	Société des Manufactures de glaces et produits chimiques de Saint Gobain, Chauny et Cirey.
	Givors et St-Martin-de-Cornas .	H	250	»	in.	Pupier.
	Saint-Romain-en-Gier .	H	177	»	in.	Héritiers de Brochain, Simon et Savel.
	Ste-Foy-l'Argentière .	H	1.552	»	9.140	Société anonyme des Mines de houille Sainte-Foy-l'Argentière.
SAÔNE (HAUTE-)	**Athésans**.	L	1.087	»	in.	Société Minière et Industrielle de Gouhenans.
	Corcelles.	L	1.485	»	in.	d°
	Eboulet	H	1.853	»	108.305	Société des Houillères de Ronchamp.
	Gouhenans.	L	1.378	»	7.534	Société Minière et Industrielle de Gouhenans.
	Lomont	H	2.336	»	»	Société des Mines de Lomont.
	Melcey.	L	480	»	in.	Société de Melcey-Fallon.
	Ronchamp.	H	2.650	»	75.469	Société des Houillères de Ronchamp.
	Vy-les-Lure	L	973	»	in.	Société Minière et Industrielle de Gouhenans.
SAONE-ET-LOIRE . .	**Blanzy-Monceau** .	H	7.192	»	1838500	Société Ame des Mines de Blanzy.
	La Chapelle-sous-Dun.	H	272	»	20.905	Société Ame des Mines de la Chapelle-sous-Dun et des Moquets.
	Les Crépins	H	465	»	in.	Société Ame des Mines de Blanzy.
	Le Creusot.	H	6.211	»	61.725	Schneider et Cie.
	Epinac	H	3.435	»	191.573	Sté anonyme des Houillères d'Epinac.
	Les Fauches. . . .	H	575	»	in.	Héritiers du comte Genestet de Saint-Didier.
	Forges	H	942	»	in.	(P) Sté Ame des Houillères de St-Micaud. (E) Sté fermière des Mines de Forges.
	Grandchamp. . .	H	1.444	»	in.	Vouillon et Vernet.
	Longpendu.	H	710	»	in.	Schneider et Cie.
	Le Moloy	H	475	79	in.	Guirouvet.
	Montchanin	H	1.716	»	10.194	Schneider et Cie.
	Les Moquets. . . .	H	102	»	20.904	Société Ame des Mines de la Chapelle-sous-Dun et des Moquets.
	Pauvray.	H	1.048	»	in.	Sté anonyme des Houillères d'Epinac.
	Perrecy-les-Forges	H	3.929	18	66.290	Cie des Mines de Perrecy.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES		PRODUCTION en 1913	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
			Hect.	Ares	Tonnes	
SAONE-ET-LOIRE	**Les Perrins**	H	459	»	in.	Société A^me des Mines de Blanzy.
	Les Petits-Châteaux .	H	733	»	in.	Compagnie Houillère et Industrielle.
	Polroy	H	353	72	in.	Ternisien.
	Pully.	H	582	»	in.	Campionnet et Cie.
	Le Ragny	H	645	»	in.	Société A^me des Mines de Blanzy.
	Sully.	H	1.758	»	in.	Sté anonyme des Houillères d'Épinac.
SARTHE . . .	**Bûlon**	A	1.036	»	in.	Sté des Mines d'anthracite de Sablé.
	Monfrou	A	2.100	»	in.	d°
	Poillé.	A	837	»	in.	d°
	La Promenade. . .	A	881	60	in.	Sté des Charbonnages du Maine.
	Sablé.	A	11.657	»	6.513	Sté des mines d'anthracite de Sablé.
	Solesmes.	A	964	»	in.	d°
	Viré	A	2.254	»	in.	d°
SAVOIE	**Arèches-et-Fontanus** .	A	123	»	300	Commune de Beaufort.
	L'Avalanche n° 1.	L	400	»	in.	Charles Ruphy.
	L'Avalanche n° 2.	L	270	»	in.	d°
	Beaurevard	A	395	»	200	Commune de Thyl.
	Bernard-la-Serraz. . .	A	130	»	in.	Cie des Mines et Usines de St-Michel et Sordière.
	Les Bruyères . . .	A	2.802	»	in.	Martin (Louis).
	La Buffaz	A	73	34	in.	Cie des Mines et Usines de St-Michel et Sordière.
	Champdernier. . .	A	398	96	in.	Cie française des Charbonnages de la Savoie.
	Charbonnet-et-Praz. .	A	84	»	in.	Joseph Porte.
	La Charbonnière .	A	420	»	in.	Commune de Saint-Martin-d'Arc.
	Le Charmaix . . .	A	220	»	in.	Cie des Mines et Usines de Saint-Michel et Sordière.
	La Chênaie	A	367	»	445	Société des anthracites de Tarentaise.
	La Clapière	A	76	»	in.	Cie des Mines et Usines de St-Michel et Sordière.
	Combe-Chenalette. . .	A	44	»	in.	Louis de Saint-Pierre.
	La Contamine. . .	A	27	»	in.	Victor Duplan.
	La Corbassière . .	A	72	»	in.	Louis de Saint-Pierre.
	Les Corbières . . .	A	15	»	800	Cie Charbonnière du Sud-Est de la France.
	Côte-Velin	A	41	78	in.	Cie des Mines et Usines de Saint-Michel et Sordière.
	La Creuse	L	206	»	in.	Société anonyme minière et industrielle « Sami ».
	La Croix-Rouge . .	L	145	»	in.	d°
	Le Doron	A	53	»	in.	Cie générale d'Electro-chimie.
	L'Etarpey	A	200	»	in.	Cornu (Auguste).
	Frigiritte	A	218	72	in.	G. Capitole.
	Genevret.	A	492	»	in.	Gaston Marelle.
	Gorge-Noire	A	122	»	1.953	(P) Commune de Saint-Michel. (E) Cie des Mines et Usines de Saint-Michel et Sordière.
	La Lentillière. . .	A	108	24	in.	G. Capitole.
	Lequenay	A	30	»	441	Ferraris (Charles) et Ougier (Simonin).
	Malgovert	A	55	76	in.	Policand (Eloi).

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES Hect.	Ares	PRODUCTION en 1913 Tonnes	PROPRIÉTAIRES et EXPLOITANTS (E)
SAVOIE (Suite).	Montchavin	A	425	»	in.	Romanet (Joseph-Marie), Bochet (Lucien), Saclier (Jacques).
	Montgirod	A	109	»	87	Jarre, Usannaz, David (Pierre) et David (Alexis).
	Pierre-Becqua	A	177	»	1.310	Cie générale d'Electro-Chimie.
	Planamont	A	150	»	in.	Louis de Saint-Pierre.
	Plan-d'Arc	A	336	»	in.	Cie des Mines et Usines de St-Michel et Sordière.
	Plangagnaz	A	16	»	in.	Commune de Mâcot.
	La Planta	A	61	20	in.	Gaide frères.
	La Ramiette	A	177	»	in.	Veuve Ourth.
	Réel	A	41	»	1.450	Cie Charbonnière du Sud-Est de la France.
	Les Roches	A	35	»	in.	Sté des Mines d'anthracite des Roches.
	Les Routes	A	38	32	in.	État.
	Sangot	A	185	27	50	Gaide.
	Saussaz-Châtelard	A	496	»	7.503	Cie des Mines de la Maurienne.
	Sérachaux	A	230	25	505	Commune de St-Martin-de-Belleville.
	Sonnaz n° 1	L	40	»	in.	Société anonyme Minière et Industrielle « Sami ».
	Sonnaz n° 2	L	40	»	in.	d°
	Sordière	A	325	58	5.465	Cie des Mines et Usines de Saint-Michel et Sordière.
	La Thuile	A	471	»	in.	Cie Charbonnière du Sud-Est de la France.
	Trécatières	L	5	»	in.	État.
	Villarlurin	A	106	68	in.	Roch.
	La Visard	A	27	»	in.	Cie des Mines de la Maurienne.
SAVOIE (Hte)	Armoy-Liaud	L	29	»	in.	Etat.
	Le Coupeau	A	56	10	300	Payot (Jean).
	Darbon	L	500	»	in.	Bryner.
	La Dent-d'Oche	L	322	»	in.	Etat.
	Entrevernes n° 1	L	400	»	in.	Ruphy (Charles).
	Entrevernes n° 2	L	400	»	in.	d°
	Entrevernes n° 3	L	167	»	in.	d°
	L'Epine	L	400	»	in.	Fenétrier.
	La Fogière	L	188	»	in.	Etat.
	Le Taupert	L	188	»	in.	d°
	La Tournette	L	97	»	in.	d°
	Les Vouavres	A	400	»	in.	Bouchardy (Noël) et Buttin (Jules).
SÈVRES (DEUX-)	Saint-Laurs	H	490	»	16.228	Société des Charbonnages du Centre.
TARN	Albi	H	3.563	»	342.749	Société anonyme des Mines d'Albi.
	Carmaux	H	8.800	»	663.600	Société des Mines de Carmaux.
	Labruguière	L	331	»	in.	Etat.
VAR	Auriasque	H	240	»	in.	(P) Geo Simpson. (E) French Shale Syndicate Limited.
	La Bastide-Blanche	L	499	50	in.	(P) De Boisgelin. (E) Vissac.
	Le Biançon	A	248	»	in.	Etat.
	Boson	H	308	17	in.	(P) Geo Simpson. (E) French Shale Syndicate Limited.
	La Cadière	L	359	»	in.	Héritiers Roche.
	La Chapelle	H	294	»	in.	Mireur.
	L'Eygoutier	H	252	17	in.	Etat.
	Fréjus-Nord	H	1.756	»	in.	Arthur Forbes-Nicol.
	La Magdeleine	H	833	»	in.	(P) Geo Simpson. (E) French Shale Syndicate Limited.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES CONCESSIONS	NATURE des combustibles	SUPERFICIES		PRODUCTION en 1913	PROPRIÉTAIRES (P) et EXPLOITANTS (E)
			Hect.	Ares	Tonnes	
VAR	Plan-d'Aups	L	886	69	in.	Cie minière d'Oderitz.
	Les Routes	L	404	»	in.	Etat
	St-Victor	L	354	»	in.	Sté des Charbonnages de St-Zacharie (en liquidation).
	Les Vaux	A	517	»	»	(P) Arthur Forbes-Nicol. (E) The Var Mines Limited.
	Les Vernatelles	A	158	»	in.	De Rouret et Marcy frères.
VAUCLUSE	Méthamis	L	298	»	2.487	(P) Bidal (Victor). (E) Bertinchamps.
	Mondragon	L	109	»	in.	Valabrègue.
	Piolenc	L	1.618	23	266	Société des Mines de Piolenc.
	St-Martin-de-Castillon	L	933	»	in.	Etat.
VENDÉE	La Boufferie	H	361	»	in	Société des Mines de Faymoreau.
	Cézais	H	1.423	»	in.	Société des Charbonnages du Centre.
	Epagne	H	436	»	in.	Société des Mines de Faymoreau.
	Faymoreau	H	462	»	25.412	d°
	La Marzelle	H	2.685	»	in.	Etat.
	Puyruisant	H	299	»	in.	Société des Mines de Faymoreau.
	La Tabarière	H	525	»	in.	Veuve Nicolas et consorts.
VOSGES	Norroy	H	4.138	»	in.	(P) Sté des Mines de Parey-Châtillon. (E) Sté des Etablissts de Gironcourt et Gemmelaincourt.
	Saint-Menge	H	2.264	»	in.	Société des Etablissements de Gironcourt et Gemmelaincourt.
	Suriauville	H	1.714	»	in.	Société des Mines de Parey-Châtillon.
YONNE	La Fontaine-des-Brins	L	206	»	88	(P) W. d'Eichtal. (E) Bernheim frères et fils.

ALGÉRIE

ALGER	El-Gourine	L	1.035	84	in.	Mme Vve Nessel.
CONSTANTINE	Smendou	L	945	»	in.	Hildebrand.

MINES DE COMBUSTIBLES

ANNÉE 1913 (1)

1° PRODUCTION, OUVRIERS, SALAIRES

RENSEIGNEMENTS PAR DÉPARTEMENT

2° PRODUCTION, PUITS NATURE DES COMBUSTIBLES

RENSEIGNEMENTS PAR BASSIN

3° PRODUCTION DU COKE MÉTALLURGIQUE

4° IMPORTATIONS EN FRANCE

DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX (HOUILLE, ANTHRACITE, LIGNITE, COKE)
PAR PORTS ET BUREAUX DE DOUANE

5° IMPORTATION EN FRANCE

DU COKE
PAR PORTS ET BUREAUX DE DOUANE

(1) Ces renseignements sont extraits de la *Statistique de l'Industrie minérale* pour l'année 1913, publiée par le Ministère des Travaux publics.

MINES DE COMBUSTIBLES

PRODUCTION, OUVRIERS, SALAIRES

Renseignements par Département (1913)

DÉPARTEMENTS	CONCESSIONS EXPLOITÉES	COMBUSTIBLES PRODUITS			NOMBRE D'OUVRIERS ET SALAIRES						OBSERVATIONS
		POIDS (déchets de lavage et de triage déduits).	VALEUR sur le carreau de la mine	PRIX MOYEN	FOND		JOUR		TOTAL		
					Ouvriers	Salaires	Ouvriers	Salaires	Ouvriers	Salaires	
		Tonnes	francs	fr. c.		fr.		fr.		fr.	
1. — HOUILLE ET ANTHRACITE											
Allier	9	379.920	5.331.766	14,55	1.762	2.505.410	682	725.138	2.444	3.230.548	(A) Six mines n'ont donné lieu qu'à des travaux d'exploration sans extraction.
Alpes (Hautes-) . .	(A) 30	10.829	87.189	8,05	366	84.425	13	34.877	379	119.302	
Ardèche	3	48.483	745.857	15,38	303	372.696	177	197.829	480	570.525	
Aveyron.	12	966,525	13.223.275	13,68	3.820	5.751.367	2.369	2.579.216	6.189	8.330.583	(B) Une mine n'a donné lieu qu'à des travaux d'exploration.
Cantal.	4	144.967	2.205.118	15,21	598	754.613	447	436.841	1.045	1.191.454	
Corrèze	2	529	10.437	19,72	12	10.996	7	7.274	19	18.270	
Creuse.	3	128.990	2.175.031	16,86	580	823.573	395	366.497	975	1.190.070	
Gard.	19	2.088.842	39.913.878	19,11	8.498	12.751.659	3.786	3.603.412	12.284	16.355.071	
Hérault	5	221.015	3.341.715	15,12	755	1.148.899	551	490.096	1.306	1.638.995	
Isère.	(B) 9	362.662	6.548.049	18,05	1.500	2.207.324	769	937.721	2.269	3.145.045	
Loire	39	3.776.925	72.473.591	19,19	12.421	21.881.507	6.884	8.965.108	19.305	30.846.615	
Loire (Haute-) . . .	6	189.693	3.468.513	18,28	821	1.221.561	480	490.949	1.301	1.712.510	
Lot	2	14.580	182.886	12,54	130	150.957	62	59.991	192	210.948	
Maine-et-Loire . . .	2	5.512	103.077	18,70	32	39.260	25	22.612	57	61.872	
Mayenne.	3	27.175	398.326	14,65	109	126.100	73	73.174	182	199.274	
Nièvre.	1	146.780	2.824.057	19,24	659	960.648	362	466.897	1.021	1.427.545	

Nord.	18	6.813.761	113.162.771	16,60	24.794	45.597.102	9.250	11.931.645	34.044	57 528.747	
Pas-de-Calais. . . .	(C) 18	20.575.546	335.186.306	16,29	74.376	128.723.961	22.283	27.396.471	96.659	156.120.432	(C) Quatre mines n'ont donné lieu qu'à des travaux d'exploration sans extraction.
Puy-de-Dôme. . . .	7	669.838	10.685.022	15,95	2.550	3.657.307	1.008	1.073.019	3.558	4.730.326	
Rhône.	1	9.140	171.757	18,79	38	51.789	18	20.542	56	72.331	
Saône (Haute-) . . .	2	183.774	2.686.348	14,62	736	1.080.658	420	576.821	1.156	1.657.479	
Saône-et-Loire. . .	7	2.210.091	37.081.102	16.77	6.061	10.505.875	3.663	4.485.270	9.724	14.991.145	
Sarthe.	1	6.513	78.162	12, »	22	27.809	22	27.716	44	55.525	
Savoie.	13	20.509	171.998	8,38	109	90.277	40	23.875	149	114.152	
Savoie (Haute-). . .	1	300	4.500	15, »	4	2.000	»	»	4	2.000	
Sèvres (Deux-) . . .	1	16.228	260.618	16.05	58	86.033	30	34.070	88	120.103	
Tarn.	2	1.006.349	14.275.181	14,18	2.996	5.390.313	1.688	2.126.181	4.684	7.516.494	
Vendée	1	25.412	484.589	19,06	140	180.087	79	73.643	219	253.730	
TOTAUX.	(D) 221	40.050.888	667.481.089	16.66	144.250	246.174.206	55.583	67.226.885	199.833	313.401.091	(D) Ce nombre comprend 11 mines qui n'ont pas donné de produits, mais où des ouvriers ont été employés à des travaux de recherches ou d'installation.

II. — LIGNITE

Alpes (Basses-) . . .	8	62.677	569.724	9,09	191	242.263	103	98.359	294	340.622	
Aude	1	88	1.408	16, »	3	2.500	2	1.400	5	3.900	
Aveyron	2	1.930	26.142	13,54	26	30.172	5	7.626	31	37.798	
Bouches-du-Rhône .	8	694.054	7.796.140	11,23	1.917	2.612.116	924	854.980	2.841	3.467.096	
Dordogne	1	500	5.000	10, »	6	2.160	2	400	8	2.560	
Doubs	1	612	10.037	16,40	4	3.162	1	1.315	5	4.477	
Drôme.	1	382	4.542	11,89	4	1.944	1	1.000	5	2.944	
Gard.	5	22.234	220.258	9,90	93	101.164	32	37.171	125	138.335	
Pyrénées-Orientales.	1	478	4.063	8,50	9	2.700	2	390	11	3.090	
Saône (Haute-). . .	1	7.534	97.762	13, »	29	39.652	7	7.732	36	47.384	
Vaucluse.	2	2.753	24.428	8,87	12	9.925	1	598	13	10.523	
Yonne	1	88	438	5, »	»	»	1	120	1	120	
TOTAUX.	32	793.330	8.759.942	11,04	2.294	3.047.758	1.081	1.011.091	3.375	4.058.849	
TOTAUX GÉNÉRAUX. . (Houille, anthracite et lignite.)	(E) 253	40.844.218	676.241.031	16,55	146.544	249.221.964	56.664	68.237.976	203.208	317.459.940	(E) Ce nombre comprend 11 mines qui n'ont pas donné de produits, mais où des ouvriers ont été employés à des travaux de recherches ou d'installation.
Algérie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

MINES DE COMBUSTIBLES

PRODUCTION, PUITS, NATURE DES COMBUSTIBLES

Renseignements par bassin (1913)

GROUPES GÉOGRAPHIQUES de bassins	BASSINS ÉLÉMENTAIRES (1)	DÉPARTEMENTS	CONCESSIONS EXPLOITÉES	PRODUCTION		PUITS		
				POIDS	PRIX MOYEN	D'EXTRACTION en service	D'EXTRACTION en fonçage	Pour autres services.
				tonnes	fr. c.			
I — HOUILLE ET ANTHRACITE								
NORD et PAS-DE-CALAIS	VALENCIENNES	Nord, Pas-de-Calais	40	27.389.307	16,36	160	24	111
	Le Boulonnais (Hardinghen)	*Pas-de-Calais*	»	»	»	»	»	»
LOIRE	SAINT-ÉTIENNE (et Rive-de-Gier)	Loire, *Rhône*	37	3.775.915	19,19	55	5	48
	COMMUNAY	Isère	1	9.922	17,75	1	»	1
	LE ROANNAIS	Loire, *Rhône*	2	1.010	13, »	1	»	»
	SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE	Rhône	1	9.140	18,79	1	»	1
BOURGOGNE et NIVERNAIS	LE CREUSOT et BLANZY	Saône-et-Loire	4	1.976.709	16,94	15	5	19
	ÉPINAC et *Aubigny-la-Ronce*	Saône-et-Loire, *Côte-d'Or*	1	191.573	15,82	7	»	1
	DECIZE	Nièvre	1	146.780	19,24	3	»	3
	BERT	Allier	1	55.545	10, »	1	»	2
	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	Saône-et-Loire	2	41.809	13,30	1	»	2
	Forges, Sincey	*Saône-et-Loire, Côte-d'Or*	»	»	»	»	»	»
GARD	ALAIS	Gard, Ardèche	21	2.105.328	19,09	28	1	28
	AUBENAS	Ardèche	1	31.997	14,71	2	»	»
TARN et AVEYRON	AUBIN	Aveyron	9	944.540	13,66	7	1	19
	CARMAUX et ALBI	Tarn	2	1.006.349	14,18	4	»	5
	RODEZ	Aveyron	3	21.985	14,42	2	1	1
	SAINT-PERDOUX	Lot	2	14.580	12,54	»	»	»
BOURBONNAIS	SAINT-ÉLOY	Puy-de-Dôme	3	413.050	14,94	3	1	4
	COMMENTRY (et Doyet)	Allier	3	194.063	16,22	3	»	2
	L'AUMANCE (Buxière-la-Grue)	Allier	4	72.662	10,80	3	»	4
	LA QUEUNE (Fins et Noyant)	Allier	1	57.650	18, »	1	2	2
AUVERGNE	BRASSAC	Haute-Loire, Puy-de-Dôme	7	325.338	17,84	9	2	6
	CHAMPAGNAC et BOURG-LASTIC	Cantal, Puy-de-Dôme	6	240.941	16,27	3	1	5
	LANGEAC	Haute-Loire	1	25.169	18,25	1	»	»
ALPES	LE DRAC (La Mure)	Isère	3	335.283	18,14	1	»	1

ALPES	CHABLAIS et FAUCIGNY	Haute-Savoie	1	300	15, »	»	»	»
HÉRAULT	GRAISSESSAC	Hérault	5	221.015	15,12	3	»	1
VOSGES	RONCHAMP	Haute-Saône	2	183.774	14,62	3	»	3
CREUSE et CORRÈZE	AHUN	Creuse	2	89.793	17,30	4	»	3
	BOURGANEUF	Creuse	1	39.497	15,60	1	»	1
	MEYMAC, *Cublac (Terrasson)*, ARGENTAT	Corrèze, *Dordogne*	2	529	19,72	2	»	»
OUEST	VAUVANT et CHANTONNAY	Deux-Sèvres, Vendée	2	41.640	17,89	3	»	3
	LE MAINE	Mayenne, Sarthe	4	33.688	17,17	6	1	1
	BASSE-LOIRE	*Loire-Inférre*, Maine-et-Loire	2	5.512	18,70	2	»	2
	Saint-Pierre-la-Cour	*Mayenne*	»	»	»	»	»	»
	Le Cotentin (Le Plessis)	*Manche*	»	»	»	»	»	»
CORSE	*Osani*	*Corse*	»	»	»	»	»	»
LES MAURES	LES MAURES (Fréjus)	*Var, Alpes-Maritimes*	»	»	»	»	»	»
LES PYRÉNÉES	*Ibantelly, Durban* et *Ségure*	*Basses-Pyrénées, Aude*	»	»	»	»	»	»
		TOTAUX ET MOYENNES	232	40.050.888	16,66	336	44	279

II. — LIGNITES

PROVENCE	FUVEAU (Aix)	Bouches-du-Rhône, *Var*	8	694.054	11,23	9	1	9
	MANOSQUE	Basses-Alpes, *Vaucluse*	8	62.677	9,09	4	»	1
	La Cadière	*Var, Alpes-Maritimes*	»	»	»	»	»	»
VOSGES	*Norroy*	*Vosges*	»	»	»	»	»	»
	GOUHENANS, GÉMONVAL	Haute-Saône, Doubs	2	8.146	13,23	1	»	1
COMTAT	BAGNOLS, ORANGE, BANC-ROUGE et *Vagnas*	Gard, Vaucluse, *Ardèche*	3	10.140	8,94	3	»	4
	BARJAC et CELAS	Gard	3	12.360	10,65	3	1	2
	MÉTHAMIS	Vaucluse	1	2.487	8,94	1	1	»
	Montoulieu	*Hérault*	»	»	»	»	»	»
SUD-OUEST	LARZAC	Aveyron, Gard	2	1.980	13,54	1	»	»
	ESTAVAR	Pyrénées-Orientales	1	478	8,50	1	»	2
	LE SARLADAIS	Dordogne	1	500	10, »	»	»	»
	LA CAUNETTE	Aude, *Hérault*	1	88	16, »	»	»	»
	Murat	*Cantal*	»	»	»	»	»	»
	Saint-Lon, Larquier, Orignac	*Landes, Hautes-Pyrénées*	»	»	»	»	»	»
HAUT-RHONE	*Chambéry, Entrevernes*	*Savoie, Haute-Savoie*	»	»	»	»	»	»
	HAUTERIVES, *Montélimar*	Drôme	1	382	11,89	»	»	»
	Douvres, Vercia	*Ain, Jura*	»	»	»	»	»	»
	La-Tour-du-Pin	*Isère*	»	»	»	»	»	»
YONNE	JOIGNY	Yonne	1	88	4,97	»	»	»
		TOTAUX ET MOYENNES	32	793.330	11,04	23	3	19
		TOTAUX GÉNÉRAUX ET MOYENNES (Houille, anthracite et lignite)	264	40.844.218	16,55	359	47	298
ALGÉRIE			»	»	»	»	»	»

(1) Les bassins dont les mines n'ont pas été exploitées dans l'année, ainsi que les départements correspondants, ont leurs noms en italique.

PRODUCTION DU COKE MÉTALLURGIQUE EN 1913

DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'EXPLOITATIONS	FOURS A COKE AVEC RÉCUPÉRATION DES SOUS-PRODUITS					FOURS A COKE SANS RÉCUPÉRATION DES SOUS-PRODUITS					TOTAUX				
		En activité	Hors feu	Charbon consommé		Coke produit	En activité	Hors feu	Charbon consommé		Coke produit	En activité	Hors feu	Charbon consommé		Coke produit
				Français	Étranger				Français	Étranger				Français	Étranger	
		Nombre	Nombre	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Nombre	Nombre	Tonnes	Tonnes	Tonnes	N mbre	Nombre	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Aveyron	2	119	»	133.911	»	98.463	»	»	»	»	»	119	»	133.911	»	98.463
Cantal	1	»	»	»	»	»	16	»	14.529	»	11.230	16	»	14.529	»	11.230
Gard	3	103	56	87.043	»	65.587	60	68	29.680	»	22.200	163	124	116.723	»	87.787
Gironde	1	»	60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	»	»	»
Isère	1	34	»	77.200	»	60.010	»	»	»	»	»	34	»	77.200	»	60.010
Landes	1	»	»	»	»	»	136	»	»	156.331	91.039	136	»	»	156.331	91.039
Loire	7	98	»	78.894	»	61.994	279	12	158.896	»	117.995	377	12	237.790	»	179.989
Haute-Loire	1	»	»	»	»	»	11	5	2.357	»	1.341	11	5	2.357	»	1.341
Loire-Inférieure	1	80	»	»	159.404	112.529	48	112	»	35.390	24.828	128	112	»	194.794	137.357
Nord	9	797	»	1.194.808	66.033	959.484	376	56	392.575	»	297.233	1.173	56	1.587.383	66.033	1.256.717
Pas-de-Calais	9	1.416	132	2.021.871	197.291	1.639.926	308	60	244.199	»	181.685	1.724	192	2.266.070	197.291	1.821.611
Rhône	»	»	»	»	»	»	44	»	30.730	»	22.500	44	»	30.730	»	22.500
Haute-Saône	1	»	»	»	»	»	32	»	24.056	»	17.664	32	»	24.056	»	17.664
S ône-et-Loire	1	73	»	150.244	3.062	145.732	»	»	»	»	»	73	»	150.244	3.062	145.732
Tarn	»	»	»	»	»	»	180	24	168.451	»	125.984	180	24	168.451	»	125.984
TOTAUX	38	2.720	248	3.743.971	425.790	3.113.725	1.490	337	1.065.473	191.721	913.699	4.210	585	4.809.444	617.511	4.027.424
														5.426.955		

IMPORTATION EN FRANCE DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX (HOUILLE, ANTHRACITE, LIGNITE)

PAR PORTS ET BUREAUX DE DOUANE EN 1913

PORTS et BUREAUX D'IMPORTATIONS	PAYS D'ORIGINE								TOTAUX
	GRANDE-BRETAGNE	ALLEMAGNE	PAYS-BAS	BELGIQUE	ESPAGNE	ITALIE	ÉTATS-UNIS	AUTRES PAYS	
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Dunkerque	44.968	»	»	48.036	»	»	»	»	93.004
Lille	3.695	158.516	»	85.767	»	»	»	»	247.978
Valenciennes	3.263	647.484	3.267	161.284	»	»	»	»	815.298
Jeumont	7.508	40.968	76.730	1.998.112	»	»	»	»	2.123.318
Givet	748	156.361	37.586	1.212.572	»	»	»	»	1.407.267
Longwy	»	277.188	1.175	162.478	»	»	»	»	440.841
Nancy	»	352.337	»	»	»	»	»	»	352.337
Avricourt	»	1.022.718	»	»	»	»	»	»	1.022.718
Belfort	»	302.131	»	1.014	»	»	»	»	303.145
Pontarlier	»	71	»	46	»	»	»	98	215
Bellegarde	2	»	10	25	»	»	»	129	166
Chambéry	240	»	»	60	»	91	»	36	427
Nice	161.968	»	»	»	»	4.064	11.580	»	166.032
Marseille	903.586	46.164	»	»	63	4	»	177	961.574
Cette	60.085	»	»	»	»	»	»	»	60.085
Toulouse	7.747	»	»	»	2	»	»	»	7.949
Bayonne	412.149	36.664	»	»	1.468	»	»	1.216	451.497
Bordeaux	1.526.938	921	56.231	»	»	»	»	»	1.584.090
La Rochelle	734.890	37.522	»	»	»	»	»	»	772.412
Nantes	628.951	31.512	»	»	»	»	»	»	660.463
Saint-Nazaire	804.524	222.409	»	»	»	»	»	2	1.026.935
Lorient	184.957	»	»	»	»	»	»	»	184.957
Brest	161.227	2.994	»	»	»	»	»	»	164.221
Saint-Malo	478.807	3.628	6.961	»	3	»	»	4	489.403
Cherbourg	89.357	148	2.729	»	»	»	»	»	92.234
Caen	709.851	9.716	81.000	»	»	»	»	»	800.567
Rouen	2.672.890	120.224	»	»	»	»	»	»	2.793.114
Le Havre	507.977	10.303	7.577	»	»	»	»	44	525.901
Dieppe	363.255	10.588	»	»	»	»	»	»	373.843
Boulogne	345.924	»	1.481	»	»	»	»	»	347.405
Calais	432.994	»	»	»	»	»	»	»	8.718
Bastia	8.710	»	»	»	»	4	»	4	»
Paris	17	9	»	1	»	»	»	»	27
	11.257.228	3.490.576	274.747	3.669.395	1.536	4.163	11.580	1.710	18.710.935

IMPORTATION EN FRANCE DU COKE
PAR PORTS ET BUREAUX DE DOUANE EN 1913.

PORTS et BUREAUX D'IMPORTATIONS	PAYS D'ORIGINE								TOTAUX
	GRANDE-BRETAGNE	ALLEMAGNE	PAYS BAS	BELGIQUE	SUISSE	ITALIE	ÉTATS UNIS	AUTRES PAYS	
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Dunkerque . . .	»	50	»	657	»	»	»	»	707
Lille	»	9.591	»	1.975	»	»	»	»	11.566
Valenciennes . .	»	56.261	30	29.001	»	»	»	»	85.292
Jeumont	266	39.614	68	191.072	»	»	»	»	231.020
Givet.	128	42.905	460	67.751	»	»	»	»	111.244
Longwy.	»	1.730.332	89.372	248.978	»	»	»	»	2.068.682
Nancy	»	499.096	»	»	»	»	»	»	499.096
Avricourt. . . .	»	867	»	»	»	»	»	»	867
Belfort	»	2.599	»	»	13	»	»	»	2.612
Pontarlier. . . .	»	138	»	»	54	»	»	21	213
Bellegarde . . .	»	124	»	»	1.308	»	»	»	1.432
Chambéry . . .	»	942	»	23	1	72	»	10	1.048
Nice	201	77	»	»	»	80	»	»	358
Marseille	29	6.293	»	»	»	»	6.378	36	12,736
Cette	161	»	»	»	»	»	»	»	161
Bayonne	578	»	»	»	»	»	»	137	715
Bordeaux. . . .	291	»	18.899	1	»	»	»	»	19.191
Nantes	27	1.587	»	7.770	»	»	»	»	9.384
Saint-Nazaire . .	19	2.421	»	»	»	»	»	»	2.440
Brest	14	»	»	»	»	»	»	»	14
Saint-Malo . . .	2.566	»	»	»	»	»	»	»	2.566
Cherbourg . . .	5	»	»	»	»	»	»	»	5
Caen	»	»	2.985	»	»	»	»	»	2.985
Le Havre	5.577	»	»	»	»	»	»	»	5.577
Dieppe	119	»	»	»	»	»	»	»	119
Paris.	8	»	»	»	»	»	»	»	8
	9.989	2.392.897	111.814	547.228	1.376	152	6.378	204	3.070.038

PRODUCTION

en 1917 et en 1918

DES HOUILLES, LIGNITES ET ANTHRACITES

DES COKES ET DES AGGLOMÉRES

Statistique des Fours à coke et Machines à agglomérer

D'APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES

PAR LES COMPAGNIES HOUILLÈRES [1]

LES FABRICANTS DE COKE ET D'AGGLOMÉRÉS

---

(1) Les différences qui existent, pour certaines Compagnies, entre les chiffres de production des houilles indiqués dans le corps des notices et ceux des tableaux ci-contre, proviennent généralement des déchets de triage et des consommations intérieures. Les mines dont lé nom est imprimé *en italique* ne font pas partie du Comité Central des Houillères.

I

PRODUCTION DES HOUILLES

LIGNITES, ANTHRACITES, ETC.

BASSINS ET COMPAGNIES	1917	1918
	Tonnes.	Tonnes.
1° Bassin du Nord et du Pas-de-Calais.		
Aniche	»	»
Anzin	»	»
Azincourt (Société de Denain et Anzin)	»	»
Béthune	652.237	502.439
Bruay	4.504.180	2.876.236
Carvin	»	»
Clarence (La)	166.066	114.148
Courrières	»	»
Crespin-Nord	»	»
Douchy	»	»
Dourges	»	»
Drocourt	»	»
Escarpelle (L')	»	»
Ferfay-Cauchy	334.751	303.167
Flines-lez-Raches	»	»
Lens	»	»
Liévin	»	»
Ligny-lez-Aire	252.000	236.000
Marles	3.882.796	2.308.460
Meurchin	»	»
Ostricourt	»	»
Thivencelles	»	»
Vendin-lez-Béthune	287.415	80.125
Vicoigne et Nœux	2.496.955	1.652.700
2° Bassin de la Loire.		
Chazotte (La)	192.985	162.590
Le Cros	40.033	38.962
Haute-Cappe	59.218	62.101
Janon-Terrenoire	58.419	67.639
Loire (La)	1.007.950	1.089.568
Montrambert et La Béraudière	882.000	942.300
La Porchère	9.417	8.711
Monthieux	3.595	23.981
Péronnière (La)	119.897	123.730
Reclus (Le)	»	»
Roche-la-Molière et Firminy	1.085.558	1.190.146
Saint-Chamond	22.340	22.217
Sainte-Foy-l'Argentière	10.257	10.773
Saint-Etienne	913.022	921.159
Villebœuf	104.920	119.002

BASSINS ET COMPAGNIES	1917	1918
	Tonnes.	Tonnes.
3° Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône.		
a) GARD : Alais	208.408	239.339
Bessèges	774.298	839.564
Gagnières	88.646	107.113
Grand'Combe (La)	1.236.858	1.278.340
Lalle	10.214	7.024
Cessous	63.757	68.776
Nord d'Alais	71.068	64.167
Portes et Sénéchas	116.225	121.768
Rochebelle	349.457	361.720
b) ARDÈCHE : Arc, Prades et Sumène (mine de Prades)	33.695	35.033
c) HÉRAULT : Graissessac	277.095	311.462
Plaisance	13.100	20.000
d) BOUCHES-DU-RHÔNE : Soc. nouv. de Charbonnages	522.058	528.161
Grand'Combe (Trets)	134.025	135.806
Valdonne (Michel, Armand et Cie)	249.210	304.460
Coudoux	2.547	14.233
Arc, Prades et Sumène (Mine de l'Arc)	»	»
4° Tarn et Aveyron.		
a) TARN : Albi	451.500	453.200
Carmaux	819.600	845.110
b) AVEYRON : Aciéries de France (Aubin)	371.781	355.936
Bouquiès	71.360	66.100
Decazeville et Campagnac (Société de Commentry-Fourchambault)	761.100	770.151
Gages	24.366	21.708
La Planquette (Société de la Vieille-Montagne)	26.290	28.557
5° Bassins divers.		
a) VENDÉE : Faymoreau	55.555	59.538
b) CREUSE : Ahun	94.048	92.913
Bosmoreau	35.073	35.896
c) CORRÈZE : Lapleau-Maussac	3.410	4.448
d) DEUX-SÈVRES : Saint-Laurs	»	»
e) MAINE-ET-LOIRE : *Chalonnes*	»	»
f) MAYENNE : Montigné	21.158	20.887
Le Genest	5.412	6.835
g) SARTHE : *Sablé*	725	6.362
h) LOIRE-INFÉRIEURE : Mouzeil-Montrelais	»	»

BASSINS ET COMPAGNIES	1917	1918
	Tonnes.	Tonnes.
6° Bourgogne, Nivernais.		
Blanzy	2.770.500	2.786.500
Chapelle-sous-Dun (La)	53.496	54.278
Creusot (Schneider et Cie)	86.104	80.342
Epinac	261.534	271.710
Perrecy	68.922	71.701
Recherches	11.937	25.497
7° Bourbonnais et Auvergne.		
a) ALLIER : Bert et Montcombroux	62.700	61.643
Mines du Bourbonnais	42.451	39.663
Bourbon-Saint-Hilaire	70.101	70.242
Buxière et la Courolle	68.936	71.884
Châtillon, Commentry (les Ferrières et Fins-Noyant)	170.600	164.000
Deneuille-les-Mines	8.430	10.325
Les Plamores	16.490	30.550
b) NIÈVRE : Decize (Schneider et Cie)	201.669	215.751
c) PUY-DE-DÔME : La Bouble	231.700	224.000
Charbonnier (Charbonnages du Centre)	34.450	32.230
Châtillon, Commentry (St-Eloy)	277.100	271.500
Commentry-Fourchamb. (Brassac)	134.900	128.187
Messeix	116.167	123.339
Singles	1.863	2.764
d) HAUTE-LOIRE : Haute-Loire	143.341	141.621
Marsanges	22.081	23.226
Mégecoste	18.091	18.368
e) CANTAL : Champagnac	163.092	171.196
Champleix	18.884	14.930
8° Alpes.		
a) ISÈRE, DRÔME et HAUTES-ALPES :		
Dauphiné	15.500	12.800
La Mure	360.416	369.318
Notre-Dame-de-Vaulx	27.420	30.795
Mines du Briançonnais	13.377	25.509
b) SAVOIE et HAUTE-SAVOIE : Aime	21.542	35.468
Saint-Michel et Sordière	9.379	8.047
La Maurienne	6.293	11.557
Tarentaise	15.499	23.517
c) BASSES-ALPES : Alpes (Société Minière des)	7.362	15.641
Mines de charbon des Alpes	28.815	29.000
Manosque	24.638	41.924
Voglans	12.728	22.475

BASSINS ET COMPAGNIES	1917	1918
	Tonnes.	Tonnes.
9° Est.		
a) HAUTE-SAÔNE : Ronchamp	198.667	187.214
Gouhenans	9.482	10.630
b) VOSGES : *Saint-Menge*	7.877	11.129
c) DOUBS : *Grand-Denis* (lignites)	»	1.169
d) AIN : *Soblay*	3.617	8.796
e) YONNE : *Fontaine-des-Brins*	»	3.380

II

PRODUCTION DU COKE [1]

COMPAGNIES	PRODUCTION 1917 COKE Métallurgique	PRODUCTION 1917 COKE De fonderie et divers	PRODUCTION 1917 TOTAL	PRODUCTION 1918 COKE Métallurgique	PRODUCTION 1918 COKE De fonderie et divers	PRODUCTION 1918 TOTAL	FOURS A COKE 1917 EN FEU	FOURS A COKE 1917 ÉTEINTS	FOURS A COKE 1917 TOTAL	FOURS A COKE 1918 EN FEU	FOURS A COKE 1918 ÉTEINTS	FOURS A COKE 1918 TOTAL
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.						
1° Bassin du Nord et du Pas-de-Calais.												
Béthune	0	0	0	0	0	0	0	384	384	0	384	384
Crespin-Nord	0	0	0	0	0	0	0	90	90	0	90	90
Douchy	0	0	0	0	0	0	6	166	172	6	166	172
Escarpelle (L')	0	0	0	0	0	0	0	72	72	0	72	72
Ferfay-Cauchy	25.967	0	25.967	29.731	0	29.731	31	0	31	31	0	31
Vicoigne et Nœux	»	»	190.720	»	»	137.850	129	95	224	93	131	224
2° Bassin de la Loire.												
Loire (La)	72.046	20.034	92.080	75.727	16.554	92.281	42	0	42	42	0	42
Roche-la-Molière et Firminy	27.739	6.981	34.920	25.671	7.400	33.071	20	0	20	19	1	20
Saint-Etienne	105.991	18.359	124.350	143.122	17.398	160.520	184	0	184	204	0	204

3° Gard, Hérault et Bouches-du-Rhône.												
Bessèges	»	»	23.565	»	»	26.311	74	18	92	78	14	92
4° Tarn et Aveyron.												
Albi	32.101	0	32.101	29.496	0	29.496	42	0	42	42	0	42
Carmaux	»	»	132.558	»	»	130.857	162	0	162	162	0	162
Decazeville et Campagnac (Commentry-Fourchambault)	136.193	0	136.193	110.758	0	110.758	153	3	156	108	48	156
5° Bourgogne, Nivernais et Vosges.												
Blanzy	11.404	0	11.404	11.421	0	11.421	58	0	58	58	0	58
Creusot-Decize (Schneider et Cie)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ronchamp	0	16.785	16.785	0	14.676	14.676	32	0	32	32	0	32
6° Bourbonnais et Auvergne.												
Champagnac	14.126	0	14.126	13.915	0	13.915	14	0	14	14	0	14
Haute-Loire	1.913	0	1.913	1.912	0	1.912	16	0	16	16	0	16

(1) Les guillemets indiquent que les renseignements ont fait défaut. — Les Compagnies, adhérentes au Comité des Houillères, ne figurant pas au tableau, ne produisent pas de coke.

III

PRODUCTION DES AGGLOMÉRÉS[1]

COMPAGNIES	1917 Agglomérés Type marine	1917 Agglomérés Type chem. de fer	1917 Agglomérés Boulets et divers	1917 TOTAL	1918 Agglomérés Type marine	1918 Agglomérés Type chem. de fer	1918 Agglomérés Boulets et divers	1918 TOTAL	Machines à agglomérer 1917 En activité	Machines à agglomérer 1917 Hors service	Machines à agglomérer 1917 Total	Machines à agglomérer 1918 En activité	Machines à agglomérer 1918 Hors service	Machines à agglomérer 1918 Total
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.						
1° Bassin du Nord et du Pas-de-Calais.														
Thivencelles	0	0	32.583	32.583	0	0	24.682	24.682	2	0	2	2	0	2
Vicoigne et Nœux	0	2.400	103.650	106 050	0	20.750	55.900	76.650	3	1	4	2	3	5
2° Bassin de la Loire.														
La Chazotte	0	21.757	0	21.757	0	94.549	0	94.549	1	1	2	3	0	3
La Loire	0	9.801	0	9.801	0	14.181	0	14.181	1	0	1	1	0	1
La Péronnière	0	0	30.498	30.498	0	0	36.330	36.330	3	0	3	3	0	3
Roche-la-Molière et Firminy	0	1.923	0	1.923	0	21.159	0	21.159	1	1	2	1	1	2
Saint-Étienne	0	34.645	10.775	45.420	0	66.628	12.232	78.860	2	2	4	2	2	4
Villebœuf	0	25.065	4.584	29.649	0	31.138	5.395	36.533	4	0	4	4	0	4
3° Gard, Hérault et Bouches-du-Rhône.														
a) Gard :														
Alais	0	45.902	70.070	115.972	0	84.905	44.958	129.863	2	0	2	2	0	2
Arè, Prades et Sumène	0	0	8.052	8.052	0	0	8.184	8.184	2	0	2	2	0	2
Bessèges	0	95.669	38.256	133.925	0	127.673	58.046	185.719	10	0	10	10	0	10
Gagnières	9.885	0	18.418	28.303	15.799	0	13.698	29.497	3	1	4	3	1	4
Grand'Combe (La)	59.757	242.838	97.819	400.414	51.922	280.642	132.893	465.457	10	0	10	10	0	10
Nord d'Alais	0	44	31.046	31.090	0	0	29.621	29.621	2	2	4	2	2	4
Plaisance	0	0	0	0	0	0	2.797	2.797	0	0	0	1	1	2
Portes et Sénéchas	9.423	3.740	11.598	24.761	5.387	3.552	10.646	19.585	3	0	3	3	0	3
Rochebelle	0	61.230	76.693	137.923	0	74.470	86.865	161.335	8	0	8	8	0	8

b) HÉRAULT :														
Graissessac	0	48.266	18.033	66.299	0	58.958	23.278	82.236	4	0	4	4	0	4
c) Bouches-du-Rhône :														
Charbonnages	0	0	0	0	0	1.892	0	1.892	0	2	2	1	1	2
Valdonne	0	0	488	488	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
4° Tarn et Aveyron.														
Aciéries de France (Aubin)	0	27.398	0	27.398	0	40.018	0	40.018	1	0	1	1	0	1
Albi	0	18.048	0	18.048	0	27.333	0	27.333	2	0	2	2	0	2
Carmaux	»	»	»	15.147	»	»	»	12.152	2	0	2	2	0	2
Decazeville et Campagnac (Commentry-Fourch.)	0	19.775	49.611	69.386	0	12.184	51.855	64.039	3	1	4	3	1	4
5° Bassin de l'Ouest.														
Faymoreau	0	3.339	0	3.339	0	6.628	0	6.628	1	0	1	1	0	1
6° Bourgogne, Nivernais et Vosges.														
Blanzy	0	248.236	10.770	259.006	0	238.695	21.195	259.890	6	0	6	6	0	6
7° Bourbonnais et Auvergne.														
Bert et Montcombroux	0	0	767	767	0	0	1.499	1.499	1	0	1	1	0	1
La Bouble	0	3.221	0	3.221	0	3.669	0	3.669	1	0	1	1	0	1
Charbonnier (Charbon. du Centre)	0	0	7.726	7.726	0	0	9.198	9.198	1	0	1	1	0	1
Champagnac	0	15.587	715	16.302	0	16.468	225	16.693	3	0	3	3	0	3
Châtillon, Commentry (St-Eloy)	0	24.801	0	24.801	0	18.348	0	18.348	2	0	2	2	0	2
Haute-Loire	0	13.992	1.853	15.845	0	13.987	4.613	18.600	2	0	2	2	0	2
Messeix	0	0	27.345	27.345	0	0	28.552	28.552	2	0	2	2	0	2
8° Bassin de la Creuse.														
Ahun	0	28.880	28.023	56.903	0	10.009	46.778	56.787	3	0	3	3	0	3
9° Alpes.														
Aime	0	0	563	563	0	0	15.881	15.881	1	0	1	1	0	1
Briançonnais	0	0	0	0	0	0	7.618	7.618	0	0	0	1	0	1
Dauphiné	0	0	8.000	8.000	0	0	7.130	7.130	1	0	1	1	0	1

(1) Les Compagnies, adhérentes au Comité des Houillères, qui ne sont pas portées dans ce tableau, ne produisent pas d'agglomérés. — Les guillemets indiquent que les renseignements ont fait défaut.

IV

Fabricants d'agglomérés autres que les Exploitants de mines.

NOMS DES FABRICANTS		PRODUCTION en 1917	PRODUCTION en 1918	NOMBRE DE MACHINES en service en 1918
		Tonnes	Tonnes	
Usine de Brassac. .	Cie P.-L.-M.	33.443	40.893	1
— Chasse . .	Cie P.-L.-M.	87.476	65.683	2
— Courbessac	Cie P.-L.-M.	71.498	64.670	2
— La Chazotte	Cie P.-L.-M.	21.757	54.549	3
Total.		214.174	225.795	8

V

Usines à briquettes et Fours à coke autres que ceux indiqués ci-dessus.

1° Usines a briquettes et boulets.

a) Usines à briquettes et boulets (1) *établies sur le littoral français*

MER DE LA MANCHE

Le Tréport . . . . *Fabrique de Boulets (Harrisson et Cie).

Dieppe . . . . Thoumyre et fils, charbons, à Dieppe.
Société Anonyme Française Graigola-Merthyr, 66, rue Taitbout, à Paris.

Le Havre. . . . . Société Générale de Houilles et Agglomérés, 85, boulevard Haussmann, Paris (8e).
Édouard Tinel, charbons, au Havre.
*Worms et Cie, charbons, au Havre.

Rouen . . . . A. Lemoine et ses fils, charbons, à Rouen.

Honfleur. . . . . *Société Normande de Combustibles.
*Société Houillère d'Importation et Agglomérés.

Trouville . . . . P. Duval, charbons, à Trouville.

Caen . . . . Lamy R. et G., charbons, à Caen.
Allainguillaume Louis, charbons, à Caen.
Société Charbonnière du Calvados, à Caen.

Cherbourg . . . . Union Commerciale Cherbourgeoise, 28, rue de Châteaudun, Paris.

Granville . . . . Dior, charbons, à Granville.

Saint-Malo . . . . Société Générale de Houilles et Agglomérés, 85, boulevard Haussmann, Paris (8e).
Établissements Ch. Le Borgne, charbons, à Saint-Malo. Siège social, 14, rue La Boëtie, Paris.

Saint-Servan . . . . . . Établissements *Charles Leborgne, charbons, à St-Servan. Siège social, 14, rue La Boëtie, Paris.

OCEAN

Brest . . . . Établissements Bastit, charbons, à Brest.

Lorient. . . . . Société " Bois et Charbons, F. Le Brise ", charbons, à Lorient.
E. Marcesche et Cie, charbons, à Lorient.

---

(1) Les maisons précédées d'un astérisque possèdent usine à boulets et usine à briquettes.

SAINT-NAZAIRE . . . . . . Société Générale de Houilles et Agglomérés, 85, boulevard Haussmann, Paris (8e).
Compagnie des Charbons et Briquettes de Blanzy et de l'Ouest, à Nantes.
Société d'Importation de Charbons, à Nantes.
*Compagnie Charbonnière de l'Ouest, à Saint-Nazaire-sur-Loire.

CHANTENAY (près Nantes) . Société Générale de Houilles et Agglomérés, 85, boulevard Haussmann, Paris (8e).
*Compagnie des Charbons et Briquettes de Blanzy et de l'Ouest, à Nantes.
Établissements Ch. Le Borgne, 14, rue La Boëtie, Paris.

NANTES . . . . Société d'Importation de charbons.
*L. Terret, de Closmadeuc et Cº.

LES SABLES-D'OLONNE. . . Société Générale de Houilles et Agglomérés, 85, boulevard Haussmann, Paris (8e).
Compagnie des Charbons et Briquettes de Blanzy et de l'Ouest, à Nantes.
Société Charbonnière des Charentes, 56, Faubourg Saint-Honoré, Paris.

LA ROCHELLE . . . . . . *Delmas frères, charbons, à la Rochelle.
Camille Decout, charbons, à la Rochelle.

LA PALLICE . . . . *F. Faustin, charbons, La Rochelle.
Société Charbonnière des Charentes.

ROCHEFORT . . . . Delmas frères, à la Rochelle.
Société de charbonnages (cette Société a été liquidée et la marche de l'usine à briquettes qui lui appartenait est assurée par les maisons Delmas frères, Faustin et Cie, de la Rochelle, et la Société Les Fils Charvet, de Saint-Etienne.

TONNAY-CHARENTE . . . . *Société Anonyme Les fils Charvet, charbons, à Saint-Étienne.

BORDEAUX. . . . . L'usine de la Société Générale de houilles et agglomérés est exploitée par la Société Commerciale Bordelaise.
L'usine Les fils Charvet reprise par Smith et Farhenson ne fabrique plus que des boulets.
Société Française de Charbons et Briquettes.

MÉDITERRANÉE

MARSEILLE . . . . *Compagnie des Mines de la Grand'Combe.
Société Marseillaise de Houilles et Agglomérés.

TOULON . . . . Société anonyme de Charbons et Agglomérés du littoral méditerranéen.

b) Usines à briquettes situées à l'intérieur.

Comme usines à briquettes, en dehors de celles qui sont indiquées au tableau de la page 566, on peut citer :

PARIS. . . . . Société de combustibles, quai de Javel.
Th. Dupuy et fils, rue de la Fédération.
Entrepôt d'Ivry.

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES. Société Anonyme Les fils Charvet, Saint-Etienne.

LOIRE. . . . . Société Anonyme Les Fils Charvet, à Pont-de-l'Ane.
MM. Oziol et Cie, à Pont-de-l'Ane.

2° FOURS A COKE.

a) Fours à coke établis sur le littoral français.

MANCHE

CALAIS (Pas-de-Calais) . . . Société des Aciéries de France.

OCÉAN

SAINT-NAZAIRE-SUR-LOIRE . Usines Métallurgiques de la Basse-Loire.

PAUILLAC (Gironde) . . . Hauts-Fourneaux de Pauillac (Usines Métallurgiques de la Basse-Loire).

BASSE-INDRE (Loire-Inf.). . Établissements Cumand et forges de Basse-Indre.

b) Fours à coke situés à l'intérieur.

NORD . . . . Société Lorraine de carbonisation, à Auby.
Société Anonyme des fours à coke de Douai, à Douai.

PAS-DE-CALAIS. . . . . . Ancienne Société des Aciéries Robert, à Outreau.
Société des Aciéries de France, à Isbergues.

BASSES-PYRÉNÉES . . . . Société des Aciéries de la Marine, au Boucau.

ISÈRE. . . . . Hauts-Fourneaux de Chasse, à Chasse.

RHONE . . . . Prénat et Cie, à Givors.

LOIRE. . . . . Société Anonyme Les fils Charvet, à Saint-Etienne.
M. Barbier fils, à Bérard (Saint-Étienne).

HAUTE-MARNE. . . . . . Forges de Champagne, à Marnaval.

QUATRIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MINISTÈRES

COMMISSIONS

ÉCOLES

SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

I

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

244, Boulevard Saint-Germain

I

MINISTRE, CABINET DU MINISTRE

M. Yves LE TROCQUER

MINISTRE

CABINET DU MINISTRE

MM. COLLARD-HOSTINGUE, chef du Cabinet.
BENOIST (Jean), chef adjoint du cabinet.
EVRARD (Charles), chef adjoint du cabinet.
CARLES (Fernand), chef du secrétariat particulier.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES MINES ET DES FORCES HYDRAULIQUES

M. Antoine BORREL

SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

CABINET DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

MM. TROCHON, chef du cabinet.
LANCRENON, chef adjoint.
BOURSIAC, chef du secrétariat particulier.

II

DIRECTION DES MINES,

244, Boulevard Saint-Germain.

MM. GUILLAUME, ingénieur en chef des Mines, *Directeur*, 94, avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine.
FRANTZEN, ingénieur en chef des Mines, adjoint au Directeur, 31, rue Lafontaine, Paris (16e).
CHAUDIÉ, chef de bureau, secrétaire de la direction, 12, rue Vavin, Paris (6e).

1er Bureau. — **Mines. — Concessions. — Chemins de fer miniers. — Minières et Carrières.**

Concessions de mines (extension, fusion, réunion, renonciation, cession et amodiation ; retrait et adjudication des concessions de mines).

Surveillance des mines, minières, tourbières et carrières ; mesures de sécurité et d'hygiène ; emploi des explosifs, questions concernant le grisou, les poussières, etc. Instruction des accidents.

Chemins de fer miniers ; construction et exploitation.

Chemins de fer industriels : exploitation.

Canaux, galeries d'écoulement et de circulation.

Contentieux relatif à ces divers services.

MM. ROUBIN, sous-Directeur Honoraire attaché à la Direction 5, rue Saussier-Leroy, à Paris (17e).
CHAUDIÉ, chef de bureau, 12, rue Vavin, à Paris (6e).

2e Bureau. — **Machines et appareils à vapeur. — Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur. — Mines (redevance sur les). — Aéronautique.**

Appareils et machines à vapeur à terre. — Réglementation. — Accidents.

Surveillance de la navigation fluviale à vapeur.

Eaux minérales (Déclaration d'intérêt public et fixation des périmètres de protection). — Cartes géologiques et topographiques souterraines.

Laboratoires de chimie pour l'analyse des substances minérales.

Redevances sur les mines.

Annales des Mines. — Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie. — Réunion et coordination des documents statistiques. — Renseignements sur l'industrie minière aux Colonies et dans les pays étrangers. — Publication des statistiques annuelles et semestrielles.

Navigation aérienne : Encouragements et subventions ; Affaires diverses.

MM. BOUSCATEL, chef de bureau, 8, rue de Siam, à Paris (16e).
GROS, sous-chef de bureau, 3, rue Legrand, à Malakoff.

III

CONSEILS ET COMMISSIONS

I. — CONSEIL GÉNÉRAL DES MINES

LE MINISTRE, *Président*.

Le directeur chargé des services de la voierie routière, le directeur de la navigation intérieure, le Conseiller d'État directeur des chemins de fer et le Directeur des mines sont membres permanents du Conseil.

Le directeur du Travail (ou le directeur de l'Assurance et de la Prévoyance sociales) siège dans le Conseil avec voix délibérative pour les affaires concernant le département du Travail et de la Prévoyance sociale.

L'inspecteur général des Mines de l'Algérie siège au Conseil avec voix délibérative, pour les affaires concernant l'Algérie.

Autres membres du Conseil:

MM. TAUZIN, inspecteur général de 1re classe, *Vice-Président*, 33, avenue Rapp, à Paris (7e).
LALLEMAND, inspecteur général de 1re classe, 58, boulevard Émile-Augier, à Paris (16e).
HENRIOT, inspecteur général de 1re classe, 2, chaussée de la Muette, à Paris (16e).
CHESNEAU, inspecteur général de 1re classe, 60, boulevard Saint-Michel (6e).
DOUGADOS, inspecteur général de 1re classe, 44, rue des Écoles, à Paris (5e).
WALCKENAER, inspecteur général de 2e classe, 218, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).
TERMIER, inspecteur général de 2e classe, 164, rue de Vaugirard, à Paris (15e).
NENTIEN, inspecteur général de 2e classe, 47, boulevard Murat, à Paris (16e).
COUSIN, inspecteur général de 2e classe, 77, rue de Lille, à Paris (7e).
WEISS, inspecteur général de 2e classe, 78 *bis*, avenue Henri-Martin, à Paris (6e).
METTRIER, inspecteur général de 2e classe.
LANTENOIS, inspecteur général de 2e classe.
BÈS DE BERC, ingénieur en chef de 1re classe, *Secrétaire*, 31, rue de Liège, à Paris (8e).

Secrétariat du Conseil:

MM. BÈS DE BERC, ingénieur en chef de 2e classe, *secrétaire du Conseil*, 31, rue de Liège, à Paris (8e).

Bureau du Secrétariat du Conseil:

MM. WATISSET, sous-chef de bureau, 16, rue Ernest-Renan, à Paris (15e).
N. , expéditionnaire.

II — COMITÉ CONSULTATIF DES MINES (*)

LE MINISTRE, *Président.*

Sont membres de droit du Comité :

1° Le Ministre chargé des mines, président du comité ;

2° Les conseillers d'Etat en service ordinaire de la section des travaux publics du Conseil d'Etat ;

3° Les inspecteurs généraux des mines, membres du conseil général des mines ;

4° Le directeur des mines au ministère chargé des mines ;

5° Le directeur de l'école nationale supérieure des mines et le directeur du service de la carte géologique de la France.

Autres membres du Comité :

MM. TISSIER (Théodore), président de la Section des Travaux publics du Conseil d'Etat, *Vice-Président.*

BOUDENOOT, CHÉRON, COLIN, HERRIOT, JENOUVRIER, PERCHOT, PERREAU, RICHARD, SAVARY,	Sénateurs.
AJAM, BASLY, BOUVERI, CABROL, DESPLAS, DUMONT, DURAFOUR, HAUET, PERRIER (Léon), THOMAS (Albert), VINCENT (D.), DE WENDEL,	Députés.

(*) Se réunit au Ministère des Travaux publics et des transports.

MM. AUBRUN, chef du département des mines des Établissements Schneider et Cie.
CUVELETTE, directeur général de la Société des Mines de Lens.
GRUNER, président de la Société des houillères de la Haute-Loire.
HEURTEAU, régisseur de la Compagnie des mines d'Anzin.
LEDOUX, directeur général de la Société minière et métallurgique de Penarroya.
LÉVY (LÉON), directeur général de la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons.
PETIT, directeur de la Société des houillères de Saint-Étienne.
DE PEYERIMHOFF, administrateur de la Société des mines de houille de Blanzy.
PRALON, vice-président de la Société des hauts-fourneaux, forges et aciéries de Denain et d'Anzin et président de la Chambre syndicale des mines de fer de France.
BARTUEL, secrétaire général de la Fédération nationale des travailleurs du sous-sol et similaires.
MAES, secrétaire du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais.
DEGRÉAUX, membre du conseil d'administration de la Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.
BOSSY, secrétaire du syndicat des mineurs d'Anzin.
GOMOT, membre du conseil d'administration de la Caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs.
DURANTON, secrétaire de la Fédération régionale des mineurs de la Loire.
VIGNES, secrétaire de la Fédération régionale des mineurs du Gard.
ALLOT, secrétaire de la Fédération départementale des mineurs de Meurthe-et-Moselle.
GENIN, secrétaire de la fédération régionale des mineurs de l'Ouest.

Secrétaires-adjoints, rapporteurs :

M. DE PONTEVES, ingénieur en chef des mines.
VEL-DURAND, maître des requêtes au Conseil d'État.

III. — COMMISSION PERMANENTE DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES SUR LE GRISOU ET LES EXPLOSIFS EMPLOYÉS DANS LES MINES

Membres de Droit :

Le Directeur des Mines, le Directeur de l'Ecole nationale supérieure des Mines, les Inspecteurs généraux des mines chargés d'un arrondissement d'inspection du service ordinaire ; le Directeur de la Station d'Essai de Liévin ; le Professeur du cours d'exploitation des mines à l'Ecole nationale supérieure des Mines.

Membres nommés par arrêté :

MM. CHESNEAU, inspecteur général des Mines, directeur de l'École nationale supérieure des Mines, *Président*, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).

TAUZIN, inspecteur général des Mines, 33, avenue Rapp, Paris (7e).

LE CHATELIER (Henry), inspecteur général des Mines, membre de l'Institut, 73, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (6e).

HENRIOT, inspecteur général des Mines, 2, chaussée de la Muette, à Paris (16e).

DOUGADOS, inspecteur général des Mines, 44, rue des Écoles, Paris (5e).

WALCKENAER, inspecteur général des Mines, 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

LEBRETON, ingénieur en chef des Mines, professeur d'exploitation des Mines à l'Ecole nationale supérieure des mines, 21, rue Monsieur, à Paris (7e).

ÉTIENNE, ingénieur en chef des Mines, *Secrétaire adjoint*, 148, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

TAFFANEL, ingénieur en chef des Mines, 8, avenue Gourgaud, à Paris (17e).

NICOU, ingénieur ordinaire des Mines, administrateur de la Société des Aciéries de Micheville, 17, boulevard Flandrin, à Paris (16e).

RATEAU, ingénieur, 7, rue Bayard, à Paris (8e).

BREYNAERT, ingénieur en chef des Mines, *Secrétaire adjoint*.

LEDOUX, ingénieur en chef des Mines en retraite, régisseur de la Compagnie des Mines d'Anzin, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

REUMAUX (E.), ingénieur civil des Mines, vice-président de la Société des Mines de Lens, 52, rue du Général-Foy, à Paris (8e).

SIMON, ingénieur civil des Mines, administrateur de la Société Houillère de Liévin, 22, rue Berteaux-Dumas, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

PETIT (Paul), ingénieur civil des Mines, directeur de la Société des Houillères de Saint-Etienne, 13, rue des Jardins, à Saint-Etienne (Loire).

VIEILLE, inspecteur général des Poudres et Salpêtres, membre de l'Institut, 12, quai Henri-IV, à Paris (4e).

HALLER, professeur de chimie à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, membre de l'Institut, 10, rue Vauquelin, à Paris (5e).

IV. COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES QUESTIONS CONCERNANT L'HYGIÈNE DANS LES MINES

Membres de Droit.

Le Directeur des Mines, le Directeur du Travail au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale ; les Inspecteurs généraux des Mines chargés d'un arrondissement d'inspection du service ordinaire.

Membres nommés par arrêté ministériel.

MM. N. , inspecteur général des Mines, *Président.*

D[r] VAGNAT, sénateur, 6, rue de l'Abbé-de-l'Epée, à Paris (5[e]).

D[r] LANGLOIS, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, 155, boulevard Saint-Germain, à Paris (7[e]).

D[r] LAVERAN, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, membre du Conseil d'Hygiène Publique et de Salubrité du département de la Seine, 25, rue du Montparnasse, à Paris (6[e]).

D[r] CALMETTE, directeur de l'Institut Pasteur de Lille, boulevard Louis-XIV, à Lille (Nord).

BARROIS (Théodore), vice-président du Comité Central des Houillères de France, président de la Société des Mines de Lens, 51, rue Nicolas-Leblanc, à Lille (Nord).

GRUNER (Edouard), vice-président du Comité Central des Houillères de France, 60, rue des Saints-Pères, à Paris (7[e]).

BASLY, député du Pas-de-Calais, à Lens (Pas-de-Calais).

BOUVERI, député de Saône-et-Loire, 57, rue de Seine, à Paris (6[e]).

FUSTER (Edouard), professeur au Collège de France, *Secrétaire* (avec voix délibérative), 204, avenue du Maine, à Paris (14[e]).

N. , *Secrétaire-adjoint.*

V. — COMMISSION DES SUBSTANCES EXPLOSIVES

(Ministère de la Guerre).

Constituée par Décrets des 14 juin 1878, 23 juin 1897 et 15 Juin 1911.

Membres titulaires.

MM. HALLER, membre de l'Institut, *Président*, 10, rue Vauquelin, à Paris (5e).

VIEILLE, membre de l'Institut, inspecteur général des Poudres et Salpêtres, *Vice-Président*, 12, quai Henri-IV, à Paris (4e).

Le Directeur des Mines, des Distributions d'Energie électrique et de l'Aéronautique.

BARRAL, inspecteur général des Poudres et Salpêtres, 12, quai Henri-IV, à Paris (4e).

LOISEAU, ingénieur en chef des Poudres et Salpêtres, poudrerie de Sevran (Seine-et-Oise).

SAINTE-CLAIRE-DEVILLE, général de brigade, Président de la Commission des Poudres, à Versailles.

JACOB, ingénieur, général d'artillerie navale, 11, boulevard Morland, à Paris (4e).

MAURIAL, lieutenant-colonel du Génie, section technique du Génie, 39, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

BOIZARD, administrateur des contributions indirectes, au Ministère des Finances.

LE CHATELIER, inspecteur général des Mines, 73, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (6e).

BIJU-DUVAL, ingénieur en chef des Poudres et Salpêtres, Ministère de la Guerre (6e division).

TIRMAN, directeur du Personnel, de la Marine Marchande et des Transports, au Ministère du Commerce.

LIOUVILLE, ingénieur en chef des Poudres et Salpêtres, *Secrétaire*, 12, quai Henri-IV, à Paris (4e).

Membres adjoints ou temporaires.

MM. D'ARSONVAL, membre de l'Académie des Sciences, avenue de la Belle-Gabrielle, Nogent-sur-Marne (Seine).

BELLAT, ingénieur en chef d'artillerie navale, 11, boulevard Morland, à Paris (4e).

CHESNEAU, inspecteur général des Mines, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).

CLAUDE, directeur de la Société de l'Air liquide, 48, rue Saint-Lazare, à Paris (9e).

FAYARD, chef d'escadron d'artillerie (section technique), 1, place Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris (7e).

FLEURI, chef de bataillon du génie, chef de l'établissement central du matériel d'aérostation militaire, Chalais-Meudon (Seine-et-Oise)

MM. GRUNER, Vice-Président du Comité Central des Houillères de France, 60, rue des Saints-Pères, à Paris (7e).
DEFLINE, ingénieur en chef des Mines, 124, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e).
BREYNAERT, ingénieur en chef des Mines, 143 avenue de Suffren, à Paris (7e).
NICOLARDOT, capitaine d'artillerie (section technique), 1 place Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris (7e).
PERRET, lieutenant-colonel de génie, président de la Commission d'études du génie, à Versailles (Seine-et-Oise).
PHILIPPON, capitaine d'artillerie (section technique), 1, place Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris (7e).
TAFFANEL, ingénieur en chef des mines, directeur de la Station d'essais de Liévin, 8, avenue Gourgaud, à Paris (17e).
TEILLARD D'EYRY, ingénieur général d'artillerie navale, au Ministère de la Marine, à Paris (8e).
ANGOT, directeur du bureau météorologique, 176. rue de l'Université, à Paris (7e).
DABAT, directeur de l'Hydraulique, au Ministère de l'Agriculture, à Paris (7e).
VIOLLE, membre de l'Académie des Sciences, 89, boulevard Saint-Michel, à Paris (5e).

VI. — COMMISSION DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'INDUSTRIE MINÉRALE ET LES APPAREILS A VAPEUR

Membres de la Commission

MM. TAUZIN, inspecteur général des Mines, *Président*, 33, avenue Rapp, à Paris (7e).
WALCKENAER, inspecteur général des Mines, 218, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).
ROUBIN, chef de bureau, 5, rue Saussier-Leroy, à Paris (7e).
BOUSCATEL, chef de bureau, 8, rue de Siam, à Paris (16e).
ÉTIENNE, ingénieur en chef des Mines, *Secrétaire*, 148, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).
GROS, sous-chef de bureau, *Secrétaire adjoint*.

VII. — COMMISSION CENTRALE DES MACHINES A VAPEUR

Membres nommés par arrêté.

MM. HENRIOT, inspecteur général des Mines, *Président*, 2, chaussée de la Muette, à Paris (16e).
DELAFOND, inspecteur général des Mines, en retraite, *Vice-Président*, 108, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).
NIVOIT, inspecteur général des Mines en retraite, 4, rue de La Planche, à Paris (7e).

MM. DOUGADOS, inspecteur général des Mines.
WALCKENARR, inspecteur général des Mines.
SAUVAGE, inspecteur général des Mines, 14, rue Eugène-Flachat, à Paris (17e).
NENTIEN, inspecteur général des Mines.
BÈS DE BERC, ingénieur en chef des Mines, 31, rue de Liège, à Paris (8e).
CLÉRAULT, ingénieur en chef des Mines en retraite, 42, rue de Monceau, à Paris (8e).
COLMET-DAAGE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service technique des eaux et de l'assainissement de la Ville de Paris, 201, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).
SOLACROUP (Émile), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
FUZIER, ingénieur en chef du génie maritime.
DESBROUSSES, ingénieur en chef des manufactures de l'État.
HERDUER, ingénieur en chef du matériel et de la traction des chemins de fer du Midi.
LEROUX, vice-président du Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France.
GRANGÉ vice-président du Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France.
COMPÈRE, directeur de l'Association parisienne des propriétaires d'appareils à vapeur, 66, rue de Rome, à Paris (8e).
BONET, ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur du nord de la France.
BOCHET, inspecteur général des Mines, *Rapporteur.*
N. , ingénieur en chef des mines, *Secrétaire.*
N. , ingénieur des mines, *Secrétaire-adjoint.*
WATISSET, sous-chef de bureau, *Secrétaire-adjoint.*

VIII. — COMMISSION SPÉCIALE DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE LA FRANCE ET DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DE L'ALGÉRIE

Siège du service de la carte : boulevard Saint-Michel, 62 (6e).

Le Directeur des Mines, fait partie de la Commission.
Le Directeur du Service de la carte géologique assiste aux séances de la Commission, avec voix consultative.

Membres de la Commission.

MM. CARNOT, inspecteur général des Mines, en retraite, membre de l'Institut, 99, boulevard Raspail, à Paris (6e).
NIVOIT, inspecteur général des Mines, en retraite, 4, rue de la Planche, à Paris (7e).

MM. DELAFOND, inspecteur général des Mines, 108, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).
LACROIX, professeur au Muséum, membre de l'Institut, 8, quai Henri-IV, à Paris (4e).
HAUG, professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, 14, rue de Condé, à Paris (16e).
BOULE, professeur au Muséum, 72, avenue Alphand, à Saint-Mandé (Seine).
DE LAUNAY, inspecteur général des Mines, membre de l'Institut, professeur de géologie appliquée à l'Ecole nationale supérieure des Mines, 31, rue de Bellechasse, à Paris (7e).
GRANDJEAN, ingénieur des Mines, professeur de minéralogie à à l'école nationale supérieure des Mines.

IX. — SERVICE CENTRAL DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DE LA FRANCE

62, Boulevard Saint-Michel (6e).

MM. TERMIER, inspecteur général des Mines, membre de l'Institut, *Directeur*, 64, rue de Vaugirard, à Paris (15e).
DE LAUNAY, inspecteur général des Mines, membre de l'Institut, *adjoint à la Direction*, 31, rue de Bellechasse, à Paris (7e).
DURAND DE GROSSOUVRE, ingénieur en chef des Mines, à Bourges (Cher).
MOURET, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 9, rue Borgnis-Desbordes, à Versailles (Seine-et-Oise).
MERLE, sous-ingénieur des Mines, chef des travaux graphiques.
PLUYETTE, secrétaire de l'École des Mines, *Régisseur*, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).

X. — COMITÉ CONSULTATIF DES CHEMINS DE FER

Le Comité est présidé par M. le Ministre des Travaux publics.
En l'absence du Ministre, le Comité est présidé par le Vice-Président.

Sont membres de droit du Comité :

Les anciens ministres des Travaux publics, membres du Parlement.
Les présidents de la Commission des chemins de fer et de la Commission des douanes du Sénat.
Le Président et le Rapporteur général de la Commission des finances du Sénat.

Les présidents de la Commission des Travaux publics, des chemins de fer et des voies de communication, de la Commission des douanes et de la Commission des Postes et des Télégraphes de la Chambre des députés.

Le président et le rapporteur général de la Commission du budget de la Chambre des députés.

Les rapporteurs du budget des Travaux publics au Sénat et à la Chambre des députés.

Les rapporteurs du budget des Chemins de fer de l'État au Sénat et à la Chambre des députés.

Les rapporteurs du budget des conventions et garanties d'intérêts au Sénat et à la Chambre des députés.

Le Président et les Conseillers de la section des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale du Conseil d'Etat.

Le vice-président du Conseil supérieur des Travaux publics.

Le Directeur des Chemins de fer au Ministère des Travaux publics.

Le Directeur de la navigation intérieure et de l'aménagement des eaux au Ministère des Travaux publics.

Le directeur des Mines, au Ministère des Travaux publics.

De Directeur des services de la voierie routière au Ministère des Travaux publics.

Le Directeur des ports maritimes au Ministère des Travaux publics.

Le Conseiller d'État directeur du personnel et de la comptabilité au Ministère des Travaux publics.

Le directeur du contrôle de l'exploitation technique et commerciale des chemins de fer.

Le directeur des Chemins de fer de l'État.

Le vice-président du Comité de l'exploitation technique des chemins de fer.

Le secrétaire-général du Conseil supérieur des Travaux publics.

L'avocat du Ministère des Travaux publics, au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Les Directeurs de contrôle des chemins de fer, le directeur de l'inspection spéciale de réseau d'État et l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ou des Mines, chef du contrôle du travail des agents des chemins de fer siègent au Comité avec voix délibérative pour les affaires de leur service et voix consultative pour les autres affaires. Ils peuvent se faire remplacer avec voix consultative par un des chefs de service placés sous leurs ordres.

Les Sous-Directeurs de la Direction des chemins de fer et le chef du service de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat ou son délégué ont entrée au Comité avec voix consultative.

Le Directeur des chemins de fer au Gouvernement général de l'Algérie siège au Comité, avec voix délibérative, pour les affaires intéressant l'Algérie. En cas d'absence, il est remplacé par le correspondant, à Paris, de la Direction des chemins de fer au Gouvernement général de l'Algérie.

Les Directeurs des cinq grands réseaux concédés d'intérêt général (ou leur représentant) ont entrée au Comité avec voix consultative.

Le Directeur de l'Office national du Tourisme et le Directeur de l'Office national de la Navigation, au Ministère des Travaux publics, siègent au Comité avec voix délibérative pour les affaires de leur service et voix consultative pour les autres affaires.

Membres du Comité nommés par décret

M. COTELLE (Emile), président de section au Conseil d'État, *Vice Président*, 9, rue de Phalsbourg, à Paris (17e).

MM. COMBES (Emile), 45, rue Claude-Bernard, à Paris (5e) . . .
DELONCLE, 18, rue de la Tourelle, à Saint-Mandé (Seine).
FAISANS, 95, boulevard Saint-Michel, à Paris (5e) . . . .
DUBOST (Antonin), Palais du Sénat . . . .
FAURE (Maurice), 9, rue du Val-de-Grâce, à Paris (5e). . .
GUERIN, 4, rue Cambon, à Paris (1er). . . . .
MIR, 35, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e). . . .
MONIS, 3, rue de Castiglione, à Paris (1er) . . . .
LHOPITEAU, 79, rue d'Amsterdam, à Paris (9e) . . . . . .
RATIER, 45, rue de Liège, à Paris (8e) . . . .
SAINT-GERMAIN, 1, rue Blanche, à Paris (9e). . . . . . .
} Sénateurs

BESNARD (René), 23, rue Brunel, à Paris (17e). . . . . . .
BIGNON (Paul), 9, quai d'Orsay, à Paris (7e). . . . .
BROUSSE (Emmanuel), 16, rue Bouchut, Paris (5e) . . . .
CACHIN, 4, rue Ordener, à Paris (18e) . . . .
CHAUMET, 86, rue Claude-Bernard, à Paris (5e). . . . . .
CLÉMENTEL, 99, boulevard de la Reine, à Versailles (Seine-et-Oise). . . . .
DALIMIER, 128, boulevard de Courcelles, à Paris (8e) . . .
DERVELOY, 9, rue Condorcet, à Paris (9e) . . . .
ETIENNE, 11 *bis*, rue Saint-Dominique, à Paris (7e). . . . .
GUIRAUD, 69, rue de l'Université, à Paris (7e) . . . . . .
LAURAINE, 11, avenue Pasteur, à Paris (15e). . . . . . .
LEFEVRE (André), 23, rue Truffaut, à Paris (17e) . . . . .
MARGAINE, 15, rue Gay-Lussac, à Paris (5e) . . . .
MEUNIER (Paul), 22, rue Freycinet, à Paris (16e) . . . . .
NOULENS, 14, avenue du Président Wilson, à Paris (16e) .
SIBILLE, 44, boulevard des Invalides, à Paris (7e). . . . .
THOMSON, 134, rue de Grenelle, à Paris (7e) . . . .
GÉRALD (Géo), 51, avenue Bosquet, à Paris (7e) . . . . . .
} Députés

BROUSSARD, conseiller à la Cour de Cassation, 15, rue Soufflot, à Paris (5e).

MÉRILLON, Président de Chambre à la Cour de Cassation, 7, rue Alboni, à Paris (16e).

COURTIN, président de Chambre à la Cour des Comptes, 134, boulevard Pereire, à Paris (17e).

MM. CHASSAIGNE-GOYON, président de la Commission de Contrôle de l'Exploitation des Tramways municipaux et des Omnibus, du Conseil municipal de Paris, 110, rue La Boétie, à Paris (8e).

DUVAL-ARNOULD, président de la Commission du Métropolitain du Conseil municipal de Paris, 95, rue de Rennes, à Paris (6e).

DAUSSET, membre du Conseil général de la Seine, 22, place Saint-Georges, à Paris (9e).

PAYELLE, premier président de la Cour des Comptes, 6, avenue du Coq, à Paris (9e).

BLOCH, procureur général près la Cour des Comptes, 13, rue Cambon, à Paris (1er).

PRIVAT-DESCHANEL, conseiller d'Etat, directeur général de la Comptabilité publique, au Ministère des Finances, 9, rue Boissy-d'Anglas, à Paris (8e).

PLAFFAIN inspecteur général des Finances, 3, rue de Sfax, à Paris (16e).

PALLAIN, gouverneur de la Banque de France, à Paris (1er).

FIGHIERA, directeurs des affaires commerciales et industrielles au Ministère du Commerce.

CHARMEIL, directeur du personnel, des expositions et des transports au Ministère du Commerce.

TÉNOT, directeur de l'enseignement technique au Ministère du Commerce.

MARCH, directeur de la statistique générale de la France au Ministère du Travail.

DURAND, directeur de la Mutualité, au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e).

MASSÉ, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie, 52, rue Spontini, à Paris (16e).

BRICE (Hubert), directeur des retraites ouvrières et paysannes au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 40, rue du Cherche-Midi, à Paris (6e).

MANAUT, ingénieur civil, 9, place des Ternes, à Paris (17e).

SAGOURIN, directeur de l'Agriculture, au Ministère de l'Agriculture.

DABAT, conseiller d'État, directeur général des Eaux et Forêts, au Ministère de l'Agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

ROUX, directeur des services sanitaires et scientifiques de la répression des fraudes au Ministère de l'Agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

DECHARME, chef de service du crédit de la coopération et de le mutualité agricoles, au Ministère de l'Agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

HERBETTE, directeur des Affaires administratives et techniques, au Ministère des Affaires étrangères, à Paris (7e).

OGIER, conseiller d'Etat, représentant du Ministère de l'Intérieur, à Paris (8e).

MM. ALBY (le général), représentant du Ministère de la Guerre, à Paris (7e).

BOUTTEVILLE, inspecteur général des Ponts et Chaussées, inspecteur général des travaux publics des colonies, 5 *bis*, place du Panthéon, Paris (5e).

DUCHÈNE, conseiller d'Etat, au Ministère des Colonies, à Paris (7e).

TRACOU (le vice-amiral), représentant du Ministère de la Marine.

PASQUET, secrétaire général au Ministère du Commerce et de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, 103, rue de Grenelle, à Paris (7e).

DE PRÉAUDEAU, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 21, rue Saint-Guillaume, à Paris (7e).

ALEXANDRE, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 15, rue de la Pompe, à Paris (16e).

MEUNIER, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 126, boulevard Raspail, à Paris (6e).

TAUZIN, inspecteur général des Mines, 33, avenue Rapp, à Paris (7e).

BRANCHER, membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, 55, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

LOUBET (Émile), président de la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

VIGER, président de la Société nationale d'Horticulture de France 55, rue des Saints-Pères, à Paris (6e).

VACHER, secrétaire général de la Société Nationale d'encouragement à l'Agriculture, 82, avenue de Breteuil, à Paris (7e).

LEBON (André), membre de la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture, 2, rue de Tournon, à Paris (6e).

TISSERAND, membre de la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture, 17, rue du Cirque, à Paris (8e).

CHAILLEY, directeur de l'Union Coloniale française, 3, rue de la Terrasse, à Paris (17e).

SAGNIER, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Agriculture, 106, rue de Rennes, à Paris (6e).

Le secrétaire général de la Société des Viticulteurs de France.

VILLAIN, vice-président du Comité des Forges et mines de fer de Meurthe-et-Moselle, 28, rue Lauriston, à Paris (16e).

LAURENT, directeur général de la Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, 19, rue de Bourgogne, à Paris (7e).

MERCIER, directeur général de la Compagnie des Mines de Béthune, à Mazingarbe (Pas-de-Calais).

LAMY (Charles), président de l'Office des Transports du Centre-Ouest, 9, boulevard Carnot, à Limoges (Haute-Vienne).

PAPELIER, fondateur des Docks nancéens, 17, rue de la République, à Saint-Mandé (Seine).

MM. MALLET, vice-président de l'Association française pour le développement de la navigation intérieure, 10, rue de Milan, à Paris (9e).

PERIER DE FÉRAL, président de la Chambre syndicale de la marine (navigation intérieure), 13, place des Vosges, à Paris (4e).

DENIS, ingénieur des Arts et manufactures, à Laval (Mayenne).

GRUNER, ingénieur civil, 60, rue des Saints-Pères, à Paris (7e).

MARAUD, ancien directeur général de l'enregistrement des domaines et du timbre au Ministère des Finances, 104, boulevard Saint-Germain, à Paris (6e).

GRIOLET (G.), membre de la Commission permanente du Congrès international des chemins de fer, 97, avenue Henri-Martin, à Paris (16e).

PHILIPPOT, brigadier de la voie aux chemins de fer de l'État, 4, rue des Moulineaux à Meudon (Seine-et-Oise).

FARALICQ, président honoraire de l'Association fraternelle des employés et ouvriers de chemins de fer, 47, rue de Lyon, à Paris (12e).

JARRIGION, conducteur, chef de train aux chemins de fer du Midi, 26, cité de la Bombe, à Bordeaux.

JOUANIN, comptable au chemin de fer de Paris à Orléans, 1, rue Git le Cœur, à Paris (6e).

LE GUEN, chaudronnier aux chemins de fer de l'État, 69, rue Saussure, à Paris (17e).

OLIVIER, Président du Conseil d'administration de la protection mutuelle des employés et ouvriers des Chemins de fer français et des Colonies, 2, place Ernest Rousselle, à Paris (13e).

PETIT (Charles), président du Tribunal de Commerce de la Seine, 4, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris (4e).

COIGNET, président de la Chambre de Commerce de Lyon, 12, quai des Brotteaux, à Lyon (Rhône).

FAUCHEUR, président de la Chambre de Commerce de Lille (Nord).

GIRARD, président de la Chambre de Commerce de Toulouse (Haute-Garonne).

MITJAVILLE, membre de la Chambre de Commerce de Perpignan (Pyrénées-Orientales), à Montpellier (Hérault).

BRICHAUX, vice-président de la Chambre de Commerce de Saint-Nazaire, 9, boulevard de l'Océan, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

HUTTER, président de la Chambre de Commerce de Dunkerque (Nord).

VILGRAIN, président de la Chambre de Commerce de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

TEYSSÈDRE, président de la Chambre de Commerce de Nîmes (Gard).

MORCH (Christian), président de la Chambre de Commerce de La Rochelle (Charente-Inférieure).

MM. PEUREUX, président de la Chambre de Commerce de Lure (Haute-Saône).
Le président de la Chambre de Commerce de Paris.
JOUANNY, membre de la Chambre de Commerce de Paris, 15, avenue de Villiers, à Paris (17e).
ARTAUD, président de la Chambre de Commerce de Marseille.
GUESTIER, Président de la Chambre de Commerce de Bordeaux.
JURY, président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Chamond (Loire).
CHANDÈZE, vice-président du Comité consultatif des Arts et Manufactures, 13, rue Mansard, à Versailles (Seine-et-Oise).
MASCURAUD, président du Comité républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 8, rue du Mail, à Paris (2e).
SCHWOB, membre de l'Association cotonnière coloniale, filateur, à Héricourt (Haute-Saône).
BRALLY, ancien directeur de la Compagnie des Chargeurs Réunis, 1, boulevard Malesherbes, à Paris (8e).
DAYNÉ, président de l'Union générale des Syndicats de mandataires aux Halles centrales de Paris, 18, rue Coutant, Gagny (Seine-et-Oise).

Secrétariat du Comité :

Secrétaires (Avec voix délibérative) :

MM. IMBART DE LA TOUR, maître des requêtes au Conseil d'État, 40, avenue Bosquet, à Paris (7e).
HECKER, directeur des services militaires du Cabinet du Ministre des Travaux publics et des Transports.
BRIDE, sous-directeur à l'administration centrale.
PICHON, maître des requêtes au Conseil d'État, 68, rue d'Assas, à Paris (6e).

Secrétaires-adjoints (Avec voix consultative) :

MARLIO, maître des requêtes au Conseil d'État, 16, avenue Bugeaud, à Paris (16e).
ROBERT, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 4, rue du Ciel, à Paris (6e).

Rapporteurs-adjoints (Avec voix consultative) :

MM. VEL-DURAND, auditeur au Conseil d'État, 87, boulevard Saint-Michel, à Paris (5e).
PINOT, auditeur au Conseil d'État, 2, rue d'Offémont, à Paris (17e).
DE TARDE, auditeur au Conseil d'État, 6, avenue de Tourville, à Paris (7e).
COMOLET-TIRMAN, auditeur au Conseil d'État, 17, rue Margueritte, à Paris (17e).

Service du Secrétariat :

Ce service est placé sous la direction de M. BRIDE, sous-directeur.
M. X..., sous-chef de bureau.

Sont également attachés à ce service :

MM. BOUSCATEL, chef de bureau, 8, rue de Siam, à Paris (16e).
PINARD, sous-chef de bureau, 11 *bis*, rue Chomel, Paris (7e).

SECTION PERMANENTE DU COMITÉ

La section est présidée par le Ministre et en son absence par le vice-président du Comité.

Sont membres de droit de la Section :

Le Président et les Conseillers de la section des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, du travail et de la prévoyance sociale au Conseil d'État.
Le Président de la Commission des chemins de fer du Sénat.
Le Président de la Commission des travaux publics, des chemins de fer et des voies de communication de la Chambre des Députés.
Le Vice-président du Conseil supérieur des travaux publics.
Le Secrétaire général du Conseil supérieur des travaux publics.
Le Directeur des Chemins de fer au Ministère des Travaux publics.
Le Directeur de la navigation intérieure et de l'aménagement des eaux, au Ministère des Travaux publics.
Le Directeur des Mines, au Ministère des Travaux publics.
Le Conseiller d'Etat chargé des services du personnel et de la comptabilité au Ministère des Travaux publics.
Le Directeur chargé des services de la voie routière, au Ministère des Travaux publics.
Le Directeur des ports maritimes, au Ministère des Travaux publics.
Le Directeur du contrôle de l'exploitation technique et commerciale des chemins de fer.
Le Directeur des chemins de fer de l'État.
L'Avocat du Ministère des Travaux publics au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Membres désignés par le Ministre :

MM. FAISANS, 95, boulevard Saint Michel, à Paris (5e), } Sénateurs.
LHOPITEAU, 79, rue d'Amsterdam, à Paris (8e). } Sénateurs.
MARGAINE, 15, rue Gay-Lussac, Paris (5e), } Députés.
SIBILLE, 44, boulevard des Invalides, Paris (7e), } Députés.
MERILLON, président de chambre à la Cour de Cassation, 7, rue de l'Alboni, Paris (16e).
COURTIN, président de chambre à la Cour des Comptes, 134, boulevard Pereire, Paris (17e).

MM. ALEXANDRE, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 15, rue, de la Pompe, Paris (16e).

MEUNIER, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 126, boulevard Raspail, Paris (6e).

PAYELLE, premier président de la Cour des Comptes, 6, avenue du Coq, Paris (9e).

PLAFFIN, inspecteur général des Finances, 3, rue de Sfax, Paris (16e).

CHARMEIL, Conseiller d'Etat, directeur du personnel des expositions et des transports, 101, rue de Grenelle, Paris (7e).

MASSÉ, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie, 52, rue Spontini, Paris (16e).

DABAT, directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

LOUBET (Émile), président de la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture, 5, rue Dante, Paris (5e).

TISSERAND, membre de la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture, 17, rue du Cirque, Paris (8e).

LEBON (André), membre du Conseil supérieur du commerce, membre de la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture, 2, rue de Tournon, Paris (6e).

CAZELLES, secrétaire général de la Société des viticulteurs de France, 39, boulevard Berthier, Paris (17e).

VACHER, secrétaire général de la Société d'encouragement à l'agriculture, 82, avenue de Breteuil, Paris (15e).

MALLET, vice-président de l'Association française pour le développement de la navigation intérieure, 10, rue de Milan, Paris (9e).

GRUNER, ingénieur civil, 60, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

GRIOLET, membre de la Commission permanente du congrès international des chemins de fer, 97, avenue Henri-Martin, Paris (16e).

PHILIPPOT, brigadier de la voie aux chemins de fer de l'État, 4, rue des Moulineaux, à Meudon (Seine-et-Oise).

LE GUEN, chaudronnier aux chemins de fer de l'État, 69, rue Saussure, Paris (17e).

LAURENT, directeur général de la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, 19, rue de Bourgogne, Paris (7e).

COIGNET, président de la Chambre de Commerce de Lyon, 12, quai des Brotteaux, à Lyon (Rhône).

VILGRAIN, président de la Chambre de Commerce de Nancy.

HUTTER, président de la Chambre de Commerce de Dunkerque.

JOUANNY, membre de la Chambre de Commerce de Paris, 15, avenue de Villiers.

ARTAUD, président de la Chambre de Commerce de Marseille.

CHANDÈZE, vice-président du Comité consultatif des Arts et Manufactures, 13, rue Mansard, à Versailles (Seine-et-Oise).

M. DAYNÉ, président de l'Union générale des syndicats des mandataires aux Halles centrales de Paris, 10, rue de la Lingerie, Paris (1er).

Les Directeurs de contrôle et le chef du service du contrôle du travail des agents des chemins de fer ont entrée à la Section permanente avec voix délibérative pour les affaires de leur service et avec voix consultative pour les autres affaires.

Les Sous-Directeurs de la direction de chemins de fer ont entrée à la section permanente avec voix consultative.

Le Directeur des chemins de fer du gouvernement général de l'Algérie a également entrée, avec voix délibérative, pour les affaires intéressant l'Algérie.

Les représentants des cinq grands réseaux d'intérêt général concédés ont entrée à la section permanente avec voix consultative.

Les autres membres du Comité ne faisant pas partie de la section permanente ont entrée à cette section; ils ont voix consultative.

Le secrétaire, les secrétaires-adjoints et les rapporteurs-adjoints du Comité sont attachés avec la même qualité à la section permanente.

IV

ÉCOLES DES MINES

Décret portant organisation des Écoles ressortissant au Ministère des Travaux publics, 18 juillet 1890.

I. — ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES (1)

Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62 (6e).

Direction et Administration.

MM. CHESNEAU, inspecteur général de 1re classe, *directeur*, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).

LIENARD, ingénieur en chef de 1re classe, *sous-directeur*,.

Conseil de l'École.

MM. le Directeur de l'École, *Président.*

le Sous-Directeur, *Secrétaire.*

LE CHATELIER (Henry), inspecteur général des Mines de 1re classe, membre de l'Institut, professeur de métallurgie générale, 73, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (6e).

SAUVAGE, inspecteur général des Mines de 2e classe, professeur de machines et construction de machines, 14, rue Eugène-Flachat, à Paris (17e).

TERMIER, inspecteur général des Mines de 2e classe, membre de l'Institut, professeur de minéralogie, 164, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

De LAUNAY, inspecteur général des mines, membre de l'Institut

LEBRETON, ingénieur en chef des Mines de 1re classe, professeur d'exploitation des Mines, 21, rue Monsieur, à Paris (7e).

---

(1) Loi du 25 février 1901, art. 58; *Annales des Mines,* 1901, partie administrative, p. 64.

Décret du 4 mars 1902. — Règlement pour la comptabilité de l'École nationale supérieure des Mines (*Annales des Mines,* partie administrative, 1902, p. 89).

Loi du 26 décembre 1908 (art. 68). — Perception de droits de scolarité (*Annales des Mines,* partie administrative 1908, p. 654).

Arrêté du 18 janvier 1911. — Demandes d'admission aux cours préparatoires, (*Annales des Mines,* partie administrative, 1911, p. 116).

Arrêté du 13 juin 1911. — Programme pour l'admission (*Annales des Mines,* partie administrative, 1911, p. 414).

Arrêté du 18 mai 1914, portant règlement intérieur de l'École nationale supérieure des Mines (*Annales des Mines,* partie administrative, 1914, p. 459).

Décret du 25 février 1914.— Règlement pour le fonctionnement de l'École nationale supérieure des Mines (*Annales des Mines,* partie administrative, 1914, p. 205).

Décret du 19 septembre 1919, portant réorganisation de l'École (*Journal Officiel* du 28 septembre 1919).

MM. le Directeur des mines.
le Directeur des chemins de fer de l'État.
le Vice-Président du Conseil général des Mines.
HENRIOT inspecteur général des Mines de 1re classe.
LALLEMAND, inspecteur général des Mines de 1re classe.
le Président de l'Association amicale des anciens élèves de l'École des Mines, 39, rue Godot-de-Mauroy, à Paris (9e).
BOUDENOOT, sénateur, 2, rue du Capitaine Guynemer, à Paris (7e).
SIEGFRIED, député, 226, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e)
EVAIN, président du Conseil municipal, à Paris.
PASCALIS, président de la Chambre de Commerce de Paris.
BACLÉ, représentant de MM. Marrel frères, ancien élève de l'École.
CARNOT, président du Conseil d'administration du Gaz de Paris, 99, boulevard Raspail, à Paris (6e).
CUVELETTE, directeur-général de la Compagnie des Mines de Lens, à Lens (Pas-de-Calais), ancien élève de l'École.
LEBRUN, ingénieur ordinaire des Mines, député de Meurthe-et-Moselle, ancien élève de l'École, 4, rue de Commaille, Paris (7e).
GRUNER, vice-président du Comité central des houillères de France, ancien élève de l'École.
HEURTEAU, président de la Société des Hauts-Fournaux et Forges d'Allevard, ancien élève de l'École, 17, rue de Clichy, à Paris (9e).
PARAF, directeur de la Société des Mines et fonderies de Pontgibaud, ancien élève de l'Ecole.
LÉVY (Léon), directeur de la Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, 2, Logelbach, à Paris (17e).
MASSE, directeur de la Société d'éclairage, chauffage et force motrice, ancien Élève de l'École.
De WENDEL, député, maître de forges, ancien élève de l'Ecole
MERCIER, président de la Société anonyme des aciéries de France.
PELLE, directeur général de la Compagnie des Phosphates de Gafsa, ancien élève de l'École.
PRALON, vice-président de la Société des Hauts-Fourneaux, Forges et aciéries de Denain et Anzin, ancien élève de l'École.
SAVY, président du Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et foudeurs de France, 142, rue de Charenton, à Paris (12e).
MAURIS, 27, rue Marbeuf, à Paris (8e).
SARTIAUX, ingénieur en chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord, 40, boulevard de Courcelles, à Paris (17e).
DE FONTVIOLANT, ingénieur en chef de la Compagnie de Fives-Lille, 16, rue Brémontier, à Paris (17e).
CAVALLIER, président de la Société des Hauts-Fournaux et Fonderies de Pont-à-Mousson.
LEMAY, directeur général de la Compagnie des Mines d'Aniche,
DE PEYERIMHOFF, administrateur de la Société des Mines de Blanzy, 16, rue Séguier, à Paris (6e).

Enseignement spécial.

MM. LEBRETON, ingénieur en chef de 1re classe, professeur, exploitation des mines, 21, rue Monsieur, à Paris (7e).

CHESNEAU, inspecteur général de 1re classe, professeur, analyse minérale, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).

LE CHATELIER (Henry), inspecteur général de 2e classe, membre de l'Institut, professeur, métallurgie générale et chimie industrielle, 73, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (6e).

TERMIER, ingénieur en chef de 1re classe, membre de l'Institut, professeur, géologie générale et pétrographie, 164, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

MORETTE, ingénieur en chef de 2e classe, professeur de métallurgie générale et sidérurgie.

GRANDJEAN, ingénieur ordinaire de 1re classe, minéralogie et paléontologie, 3, rue Albert-de-Laparent, à Paris (13e).

PAINVIN, ingénieur ordinaire de 2e classe, professeur de paléontologie, 2, rue du Val-de-Grâce, à Paris (5e).

De LAUNAY, inspecteur général de 2e classe, membre de l'Académie des Sciences, professeur, géologie appliquée, 31, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

SAUVAGE, inspecteur général de 2e classe, professeur, machines et construction de machines, 14, rue Eugène-Flachat, à Paris (17e).

LE GRAIN, inspecteur général de 1re classe des Ponts et Chaussées, professeur, chemins de fer, 147, boulev. St-Germain, à Paris (6e).

MAISON, ingénieur en chef de 2e classe, professeur, chemins e fer, 68 *bis*, rue Jouffroy, Paris à (17e).

NADAL, ingénieur en chef des Mines, professeur suppléant du cours de chemins de fer (matériel et traction) 144 *bis*, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

LIÉNARD, ingénieur en chef de 1re classe, professeur, construction et résistance des matériaux, électricité industrielle, 16, rue Stanislas, à Paris (6e).

WEISS (Paul), inspecteur général de 2e classe, professeur, législation, 78 *bis*, avenue Henri-Martin, à Paris (17e).

FRANTZEN, ingénieur en chef de 2e classe, professeur d'économie industrielle,

LECORNU, inspecteur général de 1re classe, membre de l'Institut, professeur de mécanique.

LEVY (Paul-Pierre), ingénieur de 1re classe, professeur, analyse et géométrie descriptive, 6, rue d'Ulm à Paris, (5e).

ÉTIENNE (René), ingénieur en chef de 1re classe, professeur de chimie générale.

SCHLUMBERGER, ingénieur en chef de 2e classe, professeur de physique.

ROBERJOT, professeur suppléant de physique.

le Dr CARNOT, hygiène industrielle, 8, avenue Elisée-Reclus, à Paris (7e).

BURGHARD, maître de langues, 4, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris (5e).

CAMERLYNCK, maître de langues suppléant,

Laboratoires et travaux pratiques

MM. CHESNEAU, inspecteur général de 1re classe, professeur d'analyse minérale, directeur des laboratoires de chimie, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).
ÉTIENNE (René), ingénieur en chef de 1re classe, directeur du laboratoire de métallurgie générale et de chimie industrielle, 148, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).
PREVOT, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, assistant du professeur de topographie pour les exercices pratiques.
GOUTAL, chef des travaux chimiques, à l'École.
JORON, conducteur de 3e classe des Ponts et Chaussées, chef des travaux graphiques.
ROBERJOT, chef des travaux pratiques d'électricité, 12, rue Parent, à Montgeron (Seine-et-Oise).
FRÉMONT, chef des travaux pratiques de mécanique, 124, rue de Clignancourt, à Paris (18e).
IDRAC, chef des travaux pratiques de métallurgie générale, 80, rue Blanche, à Paris (9e).
N..., chef des travaux pratiques de géologie.
LEMOINE, chef des travaux pratiques de géologie appliquée, 5, rue de Médicis, à Paris (6e).
BOYER-GUILLON, assistant des professeurs d'exploitation des mines et des machines pour la direction et la surveillance de l'exécution des projets.
FONFROIDE, aide-préparateur d'électricité, 14, rue Jules-Dalou, à Malakoff (Seine).
MEUNIER, aide-préparateur de chimie, à l'École.

Bureau d'essai pour les substances minérales.

MM. CHESNEAU, inspecteur général de 1re classe, *directeur*, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).
ÉTIENNE (René), ingénieur en chef de 1re classe, *directeur adjoint*, 148, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).
BOUCHARD, chimiste principal, 2, place Saint-Sulpice, à Paris (6e).
FONTAINE, chimiste, 104, rue d'Assas, à Paris (6e).

Bibliothèque.

M. DEMAY, bibliothécaire, 7, rue Corneille, à Paris (6e).

Secrétariat.

M. RAVAUDET, secrétaire, à l'École, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).

Comptabilité.

M. CLÉMENT, comptable.

II. — ÉCOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE (1)

Conseil de l'École.

MM. le Directeur de l'École, *Président.*
les Professeurs de l'École.
l'Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de Saint-Étienne.
GARAND, ingénieur principal de la Cie des Mines de Roche-la-Molière et Firminy.
PETIT, directeur de la Société des Houillères de Saint-Étienne, 13, rue des Jardins, à Saint-Etienne.
HUGOT, directeur des Forges et Aciéries de Firminy, président du Comité des Forges de la Loire.
DUMUIS, directeur des Forges et Aciéries de Firminy.

Conseil de Perfectionnement de l'École.

Membres de droit : le préfet du département de la Loire, *président*, l'inspecteur général des mines de la division, le directeur de l'École, les professeurs de l'Ecole, les ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne, le président du Conseil général du département de la Loire, le maire de la ville de Saint-Étienne, le président de la Chambre de Commerce de Saint-Étienne, le président de la Société amicale des anciens élèves de l'école.

---

(1) Arrêté ministériel du 21 juillet 1890 portant règlement intérieur de l'École des Mines de Saint-Etienne (*Annales des Mines*, 1890, p. 304).

Arrêtés ministériels du 28 octobre 1902 (*Annales des Mines*, 1903, p. 418); du 28 novembre 1903 (*Annales des Mines*, 1903, p. 431); du 13 mars 1905 (*Annales des Mines*, 1905, p. 54) modifiant l'arrêté du 21 juillet 1890 sur le règlement antérieur.

Arrêté ministériel du 28 novembre 1903 réglant les conditions d'admission à l'Ecole des Mines, de Saint-Etienne (*Annales des Mines*, 1903, p. 434).

Loi de finances du 22 avril 1905 accordant la personnalité civile (*Annales des Mines*, 1905, p. 100).

Loi de finances du 30 janvier 1907, art. 76 (*Annales des Mines*, 1907, p. 11).

Arrêté du 18 mai 1907 (*Annales des Mines*, 1907, p. 209).

Décret du 1er juin 1908 : Règlement de la gestion financière (*Annales des Mines*, partie administrative 1908, p. 403).

Loi du 26 décembre 1908 (art. 69) ; droits de scolarité et d'examens (*Annales des Mines*, partie administrative 1908, p. 654).

Décret du 21 janvier 1909, portant réorganisation de l'École nationale des Mines de Saint-Étienne (Circulaire du Comité n° 3769).

Arrêté du 19 juin 1909 (*Annales des Mines*, 1909, p. 212) : Réglementation des cadres et des traitements du personnel.

Arrêté du 12 août 1909 (*Annales des Mines*, 1909, p. 263) : Réglementation de l'École.

Arrêté du 9 octobre 1909 (*Annales des Mines*, 1909, p. 311) : Formalités à remplir pour le concours d'admission à l'École.

Arrêté du 19 septembre 1919, portant réglementation de l'École (*Journal Officie* du 28 septembre 1919).

MM. MOREL (Jean), sénateur de la Loire, 4, rue Castex, à Paris (4e).
DURAFOUR, député de la Loire, casier de la poste, Palais-Bourbon, à Paris (7e).
FAYOL, administrateur de la Société de Commentry-Fourchambault et Decazeville, 49, rue de Bellechasse, à Paris (7e).
FRANÇOIS, régisseur de la Compagnie des mines d'Anzin, 31, rue La Pérouse, à Paris (16e).
HARMET, directeur des Forges et Aciéries de Saint-Étienne.
LAURENT, directeur général de la Compagnie des Fonderies, Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, 98, rue de la Victoire, à Paris (9e).
CAVALLIER, administrateur de la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
MERCIER, directeur général de la Compagnie des Mines de Béthune, à Mazingarbe (Pas-de-Calais).
LOMBARD, directeur de la Société houillère de Bessèges.

Administration.

MM. CHIPART, ingénieur en chef de 1re classe, *Directeur*, à Saint-Étienne.
PERRIN-PELLETIER, ingénieur des mines, *Sous-Directeur*.

Enseignement.

MM. CHIPART, ingénieur en chef de 1re classe, professeur de physique et d'électrotechnique.
CHEVENARD, professeur de métallurgie.
PERRIN-PELLETIER, ingénieur des mines, professeur de mécanique rationnelle et levée de plans.
DEMAY, ingénieur des mines, professeur de minéralogie, de géologie et de statistique minière.
VAUDEVILLE, ingénieur des mines, professeur de législation minière.
LE SUEUR, ingénieur des mines, professeur d'exploitation des mines.
CONDAMIN, chef d'escadron d'artillerie, professeur de construction.
GRAS, secrétaire général de la Chambre de Commerce de Saint-Étienne, cours d'économie industrielle et sociale et cours de comptabilité.

Répétiteur, Préparateurs.

MM. VAGANEZ, répétiteur de dessin.
COURTOIS, préparateur de physique.
CHOMARD, préparateur de géologie et de minéralogie.
HANSKNECHT, faisant fonctions de préparateur de chimie.

Secrétariat, Bibliothèque, Surveillance, Service de santé.

MM. CUZIN, comptable.
ZURCHER, faisant fonctions de bibliothécaire et secrétaire.
LABROSSE, surveillant des études.
DUJOL, docteur médecin.

III. — ÉCOLE DES MAITRES-MINEURS DE DOUAI (1)

Administration.

MM. LAVASTE, ingénieur en chef de 2e classe, à Douai, *Directeur*.
WATERLOT, sous-ingénieur des Mines de 1re classe, *économe*.

Enseignement.

MM. BERNARD, contrôleur des Mines, professeur, arithmétique, géométrie, géométrie descriptive, trigonométrie, mécanique, levé de plans, dessin.
BOURGIN. adjoint technique principal, secrétaire.
WATERLOT, sous-ingénieur des Mines, économe, chargé du cours de langue française.
MASSA, maître-surveillant.

IV. — ÉCOLE DES MAITRES-MINEURS D'ALAIS (2)

MM. LOIRET, ingénieur en chef de 1re classe, à Alais, *Directeur*.
MARTEL, sous-ingénieur de 2e classe, professeur.
BARRIAL, adjoint technique, maître-surveillant, répétiteur des travaux graphiques.
MEUNIER, adjoint technique, économe.

---

(1) Créée par décret du 27 mars 1878 (*Annales des Mines*, 1878, p. 138), modifié par décrets du 18 juillet 1890 et du 29 mars 1907 (voir *Annales des Mines*, 1907, p. 128 et notre circulaire n° 3347). Arrêté du 19 août 1907 (*Annales des Mines*, 1907, p. 346 et circulaire n° 3428).

(2) Créée par décret du 22 septembre 1843. (*Annales des Mines*, 1843, II-716.) Arrêté ministériel portant règlement intérieur de l'Ecole des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais (*Annales des Mines*, 1890, p. 310), modifié par décret du 29 mars 1907 (voir *Annales des Mines* 1907, p. 131 et notre circulaire n° 3347). Arrêté du 11 novembre 1907 (*Annales des Mines*, 1907, p. 488 et circulaire n° 3469).

V. — COURS PRATIQUES POUR ASPIRANTS-GOUVERNEURS DE SAINT-ÉTIENNE

Comité de direction.

MM. N..., *Président*, désigné par le Comité des houillères de la Loire.

JABOULAY, directeur de la Cie des Mines de Villebœuf, désigné par le Comité des Houillères de la Loire, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Étienne.

BIVER, directeur de la Société des Mines de la Loire, désigné par le Comité des Houillères de la Loire, 2, place Marengo, à Saint-Étienne.

N..., ingénieur en chef des Mines, à Saint-Étienne.

Enseignement.

Professeur	Cours	Nombre de leçons
MM. MALLET, ingénieur civil des Mines, professeur.	Exploitation des mines.	50
	Comptabilité.	10
	Levés de plans	10
	Règlements administratifs relatifs à la sécurité des mines .	20
LORDAT, licencié ès sciences, professeur.	Arithmétique	30
	Géométrie.	30
	Mécanique	10
	Physique	10
	Chimie	10

(Ces cours pratiques ont été organisés en 1892, par le Comité des houillères de la Loire. Ils ont pour but de donner à quelques ouvriers des Compagnies de la Loire des notions générales et spéciales pour remplir les fonctions de sous-gouverneur et gouverneur. Ces cours durent un an. L'enseignement est donné de trois heures à six heures. Les élèves passent la matinée au travail dans leurs exploitations respectives.)

V

ORGANISATION DU SERVICE DES MINES

I. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

Inspecteurs généraux de 1re classe.

MM. TAUZIN, vice-président du Conseil général des mines, 33, avenue Rapp, à Paris (7e).

LE CHATELIER (Henry), membre de l'Institut, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines, 73, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6e).

FONTAINE, directeur du Travail au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 54, avenue de Saxe, à Paris (7e).

LE CORNU, professeur à l'École Nationale des Mines, 3, rue Gay-Lussac, à Paris (5e).

LALLEMAND, directeur du Service du nivellement général de la France, 58, boulevard Émile-Augier, à Paris (16e).

HENRIOT, 2, chaussée de la Muette, à Paris (16e).

CHESNEAU, directeur de l'École Supérieure des Mines, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).

DOUGADOS (Division du Nord), 44, rue des Écoles, à Paris (5e).

Inspecteurs généraux de 2e classe.

WALCKENAER (Division de l'Est), 218, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

SAUVAGE (hors cadres), professeur à l'École Nationale supérieure des Mines, 14, rue Eugène-Flachat, à Paris (17e).

TERMIER, professeur à l'École normale supérieure des mines, 164, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

NENTIEN 47, boulevard Murat, à Paris (16e).

COUSIN (Division de l'Ouest), 77, rue de Lille, à Paris (7e).

HUMBERT, professeur au Collège de France, 6, rue Daubigny, à Paris (17e).

DE LAUNAY, professeur à l'Ecole nationale supérieure des mines 31, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

WEISS (mission spéciale), 78 *bis*, avenue Henri-Martin, à Paris (16e).

BOCHET, rapporteur de la commission centrale des machines à vapeur, 57, rue Boulainvilliers, à Paris (16e).

METTRIER (Division du Sud).

LANTENOIS (mission spéciale).

II. — DIVISIONS GÉNÉRALES

Division du Nord.

M. DOUGADOS, inspecteur général de 1re classe.
Service ordinaire des départements : Aisne, Aube, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Manche, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Yonne.

Division de l'Ouest.

M. COUSIN, inspecteur général des Mines.
Service ordinaire des départements : Aveyron, Ariège, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Finistère, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loire-Inférieure, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Sarthe, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Division de l'Est.

M. WALCKENAER, inspecteur général de 2e classe.
Service ordinaire des départements : Ain, Ardennes, Côte-d'Or, Doubs, Isère, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Rhône, territoire de Belfort, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosges.

Division du Centre.

M. N..., inspecteur général des Mines.
Service ordinaire des départements : Allier, Cantal, Cher, Loire, Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme.

Division du Sud.

M. METTRIER, inspecteur général de 2e classe.
Service ordinaire des départements : Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Drôme, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse.

III. — ARRONDISSEMENTS ET SOUS-ARRONDISSEMENTS DU SERVICE ORDINAIRE DES MINES

1° Division du Nord.

Arrondissement de Paris. — M. BÈS de BERC, ingénieur en chef à Paris.

M. LANCRENON, ingénieur ordinaire (Département de la Seine).

Arrondissement de Versailles. — M. LEPRINCE-RINGUET, ingénieur en chef à Paris.

Sous-arrondissement de Versailles. M. N..., Ingénieur ordinaire.	Départements : Aisne, Aube, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Sous-arrondissement de Caen. M. THIBERGE, Ingénieur ordinaire.	Départements : Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Inférieure.

Arrondissement de Douai. — M. LAVASTE, ingénieur en chef de 2e cl. à Douai (Nord).

Sous-arrondissement de Douai. M. MENJ, Ingénieur ordinaire, à Douai.	Département du Nord (arrondissements de Douai, Lille, Dunkerque, Hazebrouck).
Sous-arrondissement de Valenciennes. M. N..., Ingénieur ordinaire.	Département du Nord (arrondissement de Valenciennes, d'Avesnes et de Cambrai.

Arrondissement d'Arras. — M. GEORGES, ingénieur ordinaire faisant fonctions d'ingénieur en chef, Arras.

Sous-arrondissement d'Arras-Est. M. N..., Ingénieur ordinaire, à Arras.	Département du Pas-de-Calais, mines de houille de Dourges, Courrières, Meurchin, Carvin, Lens, Liévin, Ostricourt, Drocourt, Vimy-Fresnoy, Ablain-Saint-Nazaire.

Sous-arrondissement d'Arras-Centre. M. X..., Ingénieur ordinaire, à Arras.	Département du Pas-de-Calais (arrondissements d'Arras, de Saint-Pol et de Béthune). Mines de Grenay, Nœux, Vendin, Gouy-Servins, Fresnicourt, Beugin. — Somme.
Sous-arrondissement d'Arras-Ouest. M. WALCKENAER (François), Ingénieur ordinaire, à Arras.	Département du Pas-de-Calais (arrondissements de Boulogne, Saint-Omer et de Montreuil). Concessions de Bruay, Marles, Camblain-Chatelain, Ferfay, Ligny.

2° Division de l'Ouest.

Arrondissement de Nantes. — M. BELLANGER, ingénieur en chef, à Nantes.

Sous-arrondissement de Nantes. M. STOUVENOT, Ingénieur en chef, à Nantes.	Départements : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan, Deux-Sèvres, Vendée.
Sous-arrondissement de Rennes. M. X..., Ingénieur ordinaire, à Rennes.	Départements : Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Finistère, Mayenne et Sarthe.

Arrondissement de Bordeaux. — M. BOUTIRON, ingénieur en chef, à Bordeaux.

Sous-arrondissement de Bordeaux. M. RODHAIN, Ingénieur ordinaire, à Bordeaux.	Départements : Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.

Sous-arrondissement de Limoges. M. N..., Ingénieur ordinaire. à Limoges.	Départements : Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Dordogne, Indre, Indre-et-Loire, Vienne, Haute-Vienne.

Arrondissement de Toulouse. — M. CALTAUX, ingénieur en chef, à Bordeaux.

Sous-arrondissement de Toulouse. M. N..., Ingénieur ordinaire. à Toulouse.	Départements : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées.
Sous-arrondissement de Rodez. M. DAVAL, Ingénieur ordinaire, à Rodez.	Départements : Aveyron, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.

3° Division de l'Est.

Arrondissement de Nancy. — M. CRUSSARD, ingénieur en chef à Nancy.

Sous-arrondissement Nancy-Nord. M. GANIÈRE, Ingénieur ordinaire, à Nancy.	Départements : Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse.
Sous-arrondissement de Nancy-Sud. M. N..., Ingénieur ordinaire, à Nancy.	Départements : Marne, Haute-Marne, Haute-Saône, Vosges, territoire de Belfort.

Arrondissement de Lyon. — M. DOUAT, ingénieur ordinaire, faisant fonctions d'ingénieur en chef.

Sous-arrondissement de Chalon-sur-Saône. M. GALLIOT, Ingénieur ordinaire à Chalon-sur-Saône.	Départements : Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
Sous-arrondissement de Lyon. M. X..., Ingénieur ordinaire, à Lyon.	Départements : Ain, Doubs, Jura, Rhône.
Sous-arrondissement de Grenoble. M. LEPERCQ, ingénieur ordinaire, à Grenoble.	Départements : Isère, Savoie, Haute-Savoie.

4° Division du Centre.

Arrondissement de Saint-Étienne. — M. VAUDEVILLE, Ingénieur en chef, à Saint-Étienne.

Sous-arrondissement de Saint-Étienne-Est. M. NEVEJEANS, Ingénieur ordinaire à Saint-Étienne.	Département de la Loire (partie de l'arrondissement administratif de Saint-Étienne comprenant la partie orientale de la commune de Saint-Étienne et du canton de Saint-Héand jusqu'au Furens, les communes de la Talaudière, de Terrenoire, de Saint-Jean-Bonnefonds et de la Rochetaillée, et les cantons de Saint-Genest-Malifaux, Bourg-Argental, Pélussin, Rive-de-Gier et Saint-Chamond).
Sous-arrondissement de Saint-Étienne-Ouest. M. LE SUEUR, Ingénieur ordinaire à Saint-Étienne.	Département de la Loire (moins la partie de l'arrondissement de Saint-Etienne qui constitue le sous-arrondissement minéralogique de Saint-Étienne-Est.

Arrondissement de Clermont. — M. NIEWENGLOWSKI, ingénieur en chef, à Clermont-Ferrand.

Sous-arrondissement de Clermont-Nord. M. ROUER, Ingénieur ordinaire, à Clermont.	Départements : Allier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme (moins les arrondissements de Thiers et d'Ambert et les cantons de Pontgibaud, Pontaumur, Hermand, Rochefort, Bourg-Lastic, Tauves et Latour), le canton d'Auzon de la Haute-Loire.
Sous-arrondissement de Clermont-Sud. M. LEJEUNE, Ingénieur ordinaire, à Clermont.	Départements : Cantal, Haute-Loire (moins le canton d'Auzon) et Puy-de-Dôme (moins la partie rattachée au sous-arrondissement de Clermont-Nord).

5e Division du Sud.

Arrondissement d'Alais. — M. LOIRET, ingénieur en chef, à Alais (Gard).

Sous-arrondissement d'Alais. M. AUDIBERT, Ingénieur ordinaire à Alais.	Départements : Ardèche, Gard et Lozère.
Sous-arrondissement de Montpellier. M. N..., Ingénieur ordinaire Montpellier (Hérault).	Département de l'Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales.

Arrondissement de Marseille. — M. GENTY, ingénieur en chef de 1re cl., à Marseille.

Sous-arrondissement de Marseille-Nord. M. N.., Ingénieur ordinaire à Marseille.	Départements : Basses-Alpes, Drôme, Hautes-Alpes et Vaucluse.
Sous-arrondissement de Marseille-Sud. M. JARLIER, Ingénieur ordinaire à Marseille.	Départements : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse et Var.

Service des mines d'Algérie.

Arrondissement d'Alger. — M. DUSSERT, ingénieur en chef de 1re cl., à Alger.

Sous-arrondissement d'Alger. M. DUSSERT, Ingénieur en chef de 1re cl.	Département d'Alger.
Sous-arrondissement d'Oran. M. N..., Ingénieur ordinaire.	Département d'Oran.
Sous-arrondissement de Constantine-Est. M. N..., Ingénieur ordinaire à Constantine.	Sous-arrondissement de Constantine-Est.
Sous-arrondissement de Constantine-Ouest. M. N..., Ingénieur ordinaire à Constantine.	Sous-arrondissement de Constantine-Ouest.

II

MINISTÈRE DU TRAVAIL

ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Rue de Grenelle, 127.

I

MINISTRE, CABINET DU MINISTRE

Rue de Grenelle, 127.

M. JOURDAIN, DÉPUTÉ

MINISTRE

CABINET DU MINISTRE

MM. PICQUENARD, chef du cabinet.
LOISEAU.
HAYE. } chefs-adjoints du Cabinet.
JUVANON, chef du Secrétariat particulier.

II

DIVISION DE L'ASSURANCE

ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES

Rue de Varenne, 80.

MM. DUPONT (Gaston), chef de division, 80, rue de Varenne, à Paris (7e).
PAULET (Georges), chef de division honoraire, 47, boulevard Suchet, à Paris (16e).

1er BUREAU. — *Épargne et crédit mutuel.*
M. GOYER, sous directeur.

2e BUREAU. — *Habitations à bon marché.*
M. ITAM, chef de bureau

III

DIRECTION DU TRAVAIL

Rue de Varenne, 80.

MM. FONTAINE, *directeur*, 54, avenue de Saxe, à Paris (7e).
PICQUENARD, chef du 2e bureau, chargé des fonctions de sous-directeur.

1er Bureau. — *Office du travail.*
M. CRÉHANGE, chef de bureau.
M. DUVERNEY, sous-chef de bureau, rédacteur en chef du *Bulletin du Ministère du Travail.*

2e Bureau. — *Réglementation du travail et salaires.*
M. PICQUENARD, chef de bureau.

3e Bureau. — *Hygiène et sécurité des travailleurs.*
M. DELAUNEY, chef de bureau.

4e Bureau. — *Associations professionnelles.*
M. PRANARD, chef de bureau.

IV

DIRECTION DE LA MUTUALITÉ

127, rue de Grenelle.

M. DURAND, *directeur*, 127, rue de Grenelle.

1er Bureau. — *Administration des Sociétés.*
M. BOURDOIS, chef de bureau.

2e Bureau. — *Statistiques et pensions.*
M. GROU, chef de bureau.

V

DIRECTION DES RETRAITES OUVRIÈRES ET PAYSANNES

40, rue du Cherche-Midi.

M. BRICE, *directeur*, 15, rue Duguay-Trouin, Paris (6e).
1er Bureau. — *Législation et contentieux.*
M. VIALLANT, sous directeur.

2e Bureau. — *Liquidations.*
M. MERKLEN, chef de bureau.

3e Bureau. — *Contrôle technique.*
M. ROUX, chef de bureau.

Services extérieurs.

I. *Contrôle des Sociétés d'assurances privées.* — M. SUMIEN, conseiller juridique, chef du service, 80, rue de Varenne.

Contrôle des Sociétés d'assurances sur la vie, des Sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne.

M. WEBER, chef du contrôle central.

Commissaires contrôleurs des Sociétés d'assurances sur la vie et des Sociétés de capitalisation.

MM. PICQUET,
GUIGNARD,
CORDIER,
JACOB,
GOYAUD,
LABAT,
GELZENLICHTER.
BUIS,
DORÉE,
SAMUEL.

Contrôle des Sociétés d'assurances contre les accidents du travail :

M. ROSSY, chef du contrôle central.

Commissaires contrôleurs des Sociétés d'assurances contre les accidents du travail.

MM. COQUEREL,
QUÉROY,
FUGE,
PANNIER,
OLPHE-GALLIARD,
GOLDSCHMIDT,
GUILHAUMON,
LALANNE,

II. *Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes.* — MM. SUMIEN, conseiller juridique, chef du service, 80, rue de Varenne ; COUILLIEAUX, commissaire contrôleur.

III. *Fonds de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accidents du travail.* — M. SUMIEN, conseiller juridique, chef de service, 80, rue de Varenne.

IV. *Statistique générale de la France*, 97, quai d'Orsay. — M. MARCH, *directeur.*

V. *Enquêteurs permanents.* — MM. BARRAT, FAGNOT, RAFLIN, FESTY.

VI

COMITÉ CONSULTATIF DES ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le Comité a été institué auprès du Ministère du Commerce (1) par l'article 16 du décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898. Par suite des modifications apportées à ce dernier texte par la loi du 31 mars 1905, ce Comité est aujourd'hui composé de vingt-quatre membres, savoir :

Deux sénateurs élus par leurs collègues ;

Trois députés élus par leurs collègues ;

Le directeur de l'Assurance et de la Prévoyance sociales (2) ;

Le directeur du Travail ;

Le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le président du Tribunal de Commerce de la Seine, ou un président de section délégué par lui ;

Le président de la Chambre de Commerce de Paris, ou un membre délégué par lui ;

Les autres membres sont nommés pour quatre ans par décret, dans les conditions prévues par le décret du 20 mai 1905, et renouvelables par moitié tous les deux ans :

Trois membres agrégés de l'Institut des Actuaires français;

Deux ouvriers membres du Conseil supérieur du Travail ;

Un professeur de la Faculté de droit de Paris ;

Deux directeurs ou administrateurs de sociétés mutuelles d'assurances contre les accidents du travail, ou syndicats de garantie.

Deux directeurs ou administrateurs de sociétés anonymes ou en commandite d'assurances contre les accidents du travail.

Quatre personnes spécialement compétentes en matière d'assurances contre les accidents du travail.

---

(1) Aujourd'hui le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

(2) Aujourd'hui le chef du service du Contrôle des assurances privées.

Le Ministre désigne le président et le vice-président du Comité parmi ses membres.

Le Comité doit être consulté dans tous les cas spécifiés par les décrets du 28 février 1899, rendus en exécution des articles 26, 27 et 28 de la loi du 9 avril 1898 modifiée par les lois du 22 mars 1902 et 31 mars 1905.

Il peut être saisi par le Ministre de toutes autres questions relatives à l'application de la loi.

Le Comité peut également procéder à des enquêtes et entendre les personnes qu'il jugerait en état de l'éclairer sur les questions qui lui sont soumises.

MM. RICARD (Louis), (O. ✻), ancien Garde des Sceaux, *président*, 210, rue Beauvoisine, à Rouen.

GRIOLET (G.), vice-président du Comité d'administration de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, 97, avenue Henri-Martin, Paris (16e), *vice-président*.

RANSON, sénateur, 220, avenue du Maine, Paris (14e).

PETITJEAN, sénateur, 16, rue Ernest-Cresson, Paris (14e).

LENOIR, député, casier de la Poste, Palais-Bourbon, Paris (7e).

DOIZY, député, 1, rue de Girandon, à Sarcelles (Seine-et-Oise).

BINEAU (Georges), député, 9, rue Chaptal, Paris (9e).

SUMIEN, conseiller juridique, chef du service du contrôle des Assurances privées au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 186, rue de Vaugirard, Paris (15e).

FONTAINE (Arthur) (C. ✻), conseiller d'Etat, directeur du Travail au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 80, rue de Varenne, à Paris.

DELATOUR (C. ✻), conseiller d'État, directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, 1, quai d'Orsay, Paris (7e).

FOURET, membre agrégé de l'Institut des Actuaires français, 4, avenue Carnot, à Paris (17e).

ACHARD (Marc), membre agrégé de l'Institut des Actuaires français, 6 *bis*, rue de la Terrasse, Paris (16e).

AUTERBE (Henri), membre agrégé de l'Institut des Actuaires français, 146, avenue Émile-Zola, Paris (15e).

PETIT (Charles), président du Tribunal de Commerce de la Seine.

GATECLOUT, vice-président de la Chambre de Commerce de Paris, 10, rue Wéber, Paris (16e).

MALARDÉ, membre du Conseil supérieur du Travail, 43, rue de Wattignies, à Paris (12e).

BRIAT, membre du Conseil supérieur du Travail, 2, rue Armand-Masant, Paris (15e).

LYON-CAEN (✻), professeur à la Faculté de droit de Paris, membre de l'Institut, 13, rue Soufflot, Paris (5e).

PINARD, président du Conseil d'administration de la *Mutualité industrielle*, 9, rue d'Anjou (8e).

DESPAGNAT (Eugène), président du Conseil d'administration du Syndicat général de garantie du Bâtiment et des Travaux publics, 9, avenue Victoria, Paris (4e).

DELMAS, directeur de la *Préservatrice*, 18, rue de Londres, Paris (9e).

TARDIEU, directeur de *la Prévoyance*, 23, rue de Londres. Paris (9e).

BOUCHER, (Henry) sénateur, 9, rue Mazarine, à Paris (6e).

GRUNER (Édouard), ingénieur civil des Mines, vice-président du Comité central des Houillères de France, 60, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

ROSSY, chef du contrôle central des Sociétés d'assurances contre les accidents du travail, 80, rue de Varenne, Paris (7e), *secrétaire*.

PANNIER, commissaire contrôleur des Sociétés d'assurances contre les accidents du travail, 80, rue de Varenne, Paris (7e), *secrétaire-adjoint*.

III

MINISTÈRE DU COMMERCE, de L'INDUSTRIE, des POSTES et des TÉLÉGRAPHES

I

MINISTRE, CABINET DU MINISTRE

Rue de Grenelle, 101.

M. ISAAC
DÉPUTÉ
MINISTRE

CABINET DU MINISTRE

MM. MEUNIER (Louis), chef du cabinet.
*ELBEL, DUNAN, chefs-adjoints.
Colonel JAMET, chef du secrétariat particulier.

II

CONTROLE DES DÉPENSES ENGAGÉES

M. PIGNEROL, inspecteur des Finances, contrôleur des dépenses engagées.

III

DIRECTION DU PERSONNEL, DES EXPOSITIONS ET DES TRANSPORTS

Rue de Grenelle, 101.

MM. CHARMEIL, *directeur*.
DEDET, chef du 2e bureau, chargé des fonctions de sous-directeur.

1er Bureau. — *Personnel et Comptabilité.*
M. CALLÈDE, chef de bureau.

2e Bureau. — *Législation commerciale et industrielle et Expositions.*
M. DEDET, chef de bureau.

3e Bureau. — *Régime des Transports.*
(Ce bureau est dirigé par le directeur.)

IV

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Rue de Grenelle, 101.

MM. TÉNOT, *directeur.*

MARCADET, chef du 1er bureau, chargé des fonctions de sous-directeur.

1er BUREAU. — *Services généraux de l'Enseignement technique.*

M. MARCADET, chef de bureau.

2e BUREAU. — *Établissements d'enseignement technique secondaire et supérieur. Ecoles nationales professionnelles.*

M. BOURBON, chef de bureau.

3e BUREAU. — *Ecoles pratiques.*

(Ce bureau est dirigé par le directeur.)

V

DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Rue de Varenne, 80.

MM. FIGHIÉRA, *directeur.*

NICOLLE, chef du 2e bureau, chargé des fonctions de sous-directeur.

1er BUREAU. — *Législation douanière française. — Conventions commerciales de la France.*

(Ce bureau est dirigé par le directeur.)

2e BUREAU. — *Législation douanière étrangère. — Mouvement du commerce extérieur. — Statistiques.*

M. NICOLLE, chef de bureau.

3e BUREAU. — *Représentation commerciale et industrielle.*

M. HUARD DE LA MARRE, chef de bureau.

VI

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES (1)

DIRECTION

MM. NOËL, directeur, président du Conseil, à l'École, 1, rue Montgolfier, à Paris (3e).
BOCHET, directeur-adjoint, 2, rue Scheffer, à Paris (16e).
HÉROUARD, sous-directeur de l'École et directeur des études, 8, rue Lagarde, à Paris (5e).

DIRECTION DES ÉTUDES

MM. HÉROUARD, directeur des études, 8, rue Lagarde, à Paris (5e).
TRIPIER, sous-directeur des études, 17, rue Alphonse-de-Neuville, à Paris (17e).

PROFESSEURS DE SCIENCES INDUSTRIELLES, MEMBRES DU CONSEIL

MM. N..., professeur de travaux publics,
GROUVELLE, professeur de physique industrielle, 18, avenue de l'Observatoire, à Paris (6e).
N..., professeur de chimie analytique,
N..., professeur d'électricité industrielle,
COURIOT, professeur d'exploitation des mines, 3, rue Logelbach, à Paris (17e).
N..., professeur de construction de machines (2e année),
DE FONTVIOLANT (Bertrand), professeur du cours de résistance théorique et appliquée (2e année), 7, rue Montalivet, à à Paris (8e).
MÉTAYER, professeur du cours de métallurgie générale, 5, rue du Cirque, à Paris (8e).
N..., Professeur de construction de machines (3e année),
ARNAUD, professeur de constructions civiles (2e année), 11, rue de Téhéran, Paris (8e).
FEHRENBACH, professeur d'application industrielle et de chimie minérale (3e année), 2, rue de Compiègne, à Paris (10e).
TASSART, professeur d'application de la Chimie organique et agricole (3e année), 57, boulevard Pereire, à Paris (17e).

---

(1) Rattachée à l'État par la loi du 19 juin 1857.
Décret du 13 septembre 1910. Organisation de l'École.

MM. MOUTIER, professeur de chemins de fer, voie et exploitation, (3e année), 7, rue de Florence, à Paris (8e).

N..., professeur de machines thermiques (2e année),

MONTEIL, professeur de mécanique appliquée aux fluides, (3e année), 31, avenue Parmentier, à Paris (11e).

N..., professeur de métallurgie générale (2e année),

GUILLET, professeur de métallurgie des métaux autres que le fer (2e année), 8, avenue des Ternes, à Paris (17e).

ROSENSTOCK, professeur de chemins de fer, matériel et traction (3e année), 97, boulevard Magenta, à Paris (10e).

MARBOUTIN, professeur de salubrité et d'hygiène, 7, rue Pierre-Nicole, à Paris (5e).

MAUBAN, professeur d'architecture (1re année), 5 *bis*, rue de Solférino, à Paris (7e).

PROFESSEURS NE FAISANT PAS PARTIE DU CONSEIL

MM. N..., professeur de chimie générale,

CHAPPUIS, professeur de physique générale, 21, rue Jacob, à Paris (6e).

APPELL, professeur d'analyse mathématique, 32, rue du Bac, à Paris (7e).

JEANNINGROS, professeur de législation industrielle, 41, rue de Valois, à Paris (1er).

PICARD, professeur du cours de mécanique générale (1re année), 4, rue Joseph Bara, à Paris (6e).

BERTRAND, professeur du cours de minéralogie et géologie, 87, boulevard du Port-Royal, à Paris (13e).

GANNE, professeur du cours de construction d'organes de machines (1re année), 21, avenue de Messine, à Paris (8e).

DUPLAIX, professeur du cours de constructions métalliques (2e année), 48, Boulevard Raspail, Paris (6e).

OSLET, professeur de dessin et chef d'atelier des travaux graphiques d'architecture (1re année), 66, rue Gay-Lussac, à Paris (5e).

GEFFROY, professeur du cours de cinématique et géométrie descriptive, 46, boulevard Pereire, à Paris (17e).

PILLON, professeur de dessin et chef d'atelier des travaux graphiques modernes (1re année), 62, avenue de Clichy, à Paris (18e).

DE MARCHENA, chargé du cours d'électricité industrielle, 160, boulevard Malesherbes, à Paris.

CHAPRON, chargé du cours de construction de machines (3e année), 10, rue Camou, à Paris.

CHEFS DE TRAVAUX

MM. ROMAN, chef des travaux graphiques (2e année), 9, rue Monceau, à Paris (8e).

MM. DELACHANAL, chef des travaux de manipulation de chimie (3e année), 66, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris (5e).

MEUNIER, chef des travaux de manipulation de chimie (2e année), 17, rue Saint-Séverin, à Paris (5e).

GRIVEAU, chef des travaux de manipulation de chimie (1re année), 45, rue Claude-Bernard, à Paris (5e).

N..., adjoint au chef des manipulations de chimie (1re année),

BRUN, adjoint au chef des manipulations chimiques (2e et 3e années), 55, rue de Lancry, à Paris (10e).

BOMSEL, chef de travaux de géométrie descriptive (1re année), 18, avenue Niel, à Paris (17e).

NUGUES, chef des travaux d'électricité (1re année), maître de conférences, mesures électriques, 13, rue Emile-Deschamps, à Versailles (Seine-et-Oise).

LORIN, chef de travaux de manipulation d'électricité industrielle (1re et 2e années), 46, rue de Londres, à Paris (8e).

N..., chef adjoint de travaux de dessin d'architecture,

BIRAULT, chef des essais des matériaux, 4, rue Mariotte, à Paris (17e).

NAUDIN, chef des travaux topographiques et géodésiques, 26, rue Guilhem, à Paris (11e).

HEBERT, adjoint au chef des travaux chimiques de 2e et 3e années, 15, rue Vauquelin, à Paris (5e).

LEROUX, chef des manipulations de machines thermiques, 19, rue Mazarine, à Paris (6e).

PORTEVIN, chef des travaux de métallurgie et de métallographie, 75, rue de Passy, Paris (16e).

VANDENBULKE, adjoint aux chefs de travaux chimiques de 2e et 3e années, 6, rue Morillon, à Clichy.

Ingénieurs ou chefs d'industrie, nommés par le Ministre, qui, avec les Professeurs de Sciences industrielles, font partie du Conseil de l'École.

MM. Le Directeur de l'Enseignement Technique au Ministère du Commerce, membre de droit.

ROGER, ingénieur E. C. P, membre de la Chambre de Commerce de Paris, 28, avenue Hoche, à Paris (8e), *Vice-Président du Conseil.*

BOUCHAYER, ingénieur E. C. P., 124, rue La Boëtie, à Paris (8e).

MANAUT, 9, place des Ternes, à Paris (17e).

MENIER (GASTON), sénateur, 61, rue de Monceau, à Paris (8e).

LOREAU, manufacturier, 243, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

DROUIN, 19, rue de Milan, à Paris (9e).

MM. MASSON, ingénieur, E. C. P. 22, rue Alphonse de Neuville, à Paris (17e).

HILLAIRET, ingénieur E. C. P., 32, boulevard de Courcelles, à Paris (17e).

DELLOYE, ingénieur E. C. P., 102, avenue de Villiers, à Paris (17e).

LÉPINE, ingénieur E. C. P., 34 *bis*, boulevard Gambetta, à Grenoble (Isère).

LAURENT, ingénieur E. C. P., 73, boulevard Saint-Michel, à Paris (5e).

MARIAGE, ingénieur E. C. P., 11, rue du Val-de-Grâce, à Paris (5e).

CORDOZZO, ingénieur E. C. P., 54, rue de Prony, à Paris (17e).

CORDIER, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, 81, rue de Monceau à Paris (8e).

DURANDY, ingénieur E. C. P. 9, rue de Luynes, à Paris (7e).

IV

SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE MINÉRALE

FONDÉE EN 1855

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 5 MARS 1879

Siège social : 19, rue du Grand-Moulin, SAINT-ÉTIENNE

I. — ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ADMINISTRATEURS HONORAIRES

MM. HATON DE LA GOUPILLIÈRE, membre de l'Institut, inspecteur général des Mines en retraite, 56, rue de Vaugirard, Paris (6e).

NIVOIT, inspecteur général des Mines, en retraite, 4, rue de la Planche, Paris (6e).

DELAFOND, inspecteur général des Mines en retraite, ancien directeur de l'École Nationale supérieure des Mines, 108, boulevard du Montparnasse, Paris (6e).

FAYOL, ancien directeur général de la Société de Commentry-Fourchambault et Decazeville, 49, rue de Bellechasse, Paris (7e).

FRANÇOIS, régisseur de la Compagnie des Mines d'Anzin, 31, rue La Pérouse, à Paris (16e).

GRUNER, vice-président du Comité Central des Houillères de France, 60, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

REUMAUX (E.), vice-président du Conseil d'administration des Mines de Lens, 52, rue du Général-Foy, Paris (8e).

CAVALLIER, président du Conseil d'administration des Fonderies de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

M. TAUZIN, inspecteur général des Mines, 33, avenue Rapp, Paris (7e).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vice-présidents :

MM. FRIEDEL, ingénieur en chef des Mines, correspondant de l'Institut, chargé de cours à la Faculté des Sciences de l'Université de Strasbourg, Graffenstaden (Alsace).

VOISIN (H.), ingénieur en chef des Mines, administrateur des Mines de Roche-la-Molière et Firminy.

PETIT, directeur de la Société des Houillères de Saint-Etienne, membre de la Commission du Grisou, 13, rue des Jardins, à Saint-Etienne (Loire).

BIVER, directeur de la Société des Mines de la Loire, 2, place Marengo, à Saint-Étienne (Loire).

Secrétaire général :

M. CHIPART, ingénieur en chef des Mines, directeur-adjoint de l'École nationale des Mines de Saint-Étienne (Loire).

Secrétaire :

M. RADISSON, ingénieur conseil de la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, 97, rue du Bac, Paris (7e).

Membres :

MM. CHANIAL, directeur de la Compagnie du Gaz de Firminy (Loire).
CLAPIER, ingénieur principal adjoint de la Société des Mines de Montrambert, le Chambon-Feugerolles (Loire).
CRUSSARD, ingénieur en chef des Mines, à Saint-Étienne (Loire).
DEFLASSIEUX, ingénieur civil des Mines, maître de forges, à Rive-de-Gier (Loire).
BEUTTER, ingénieur en chef des Forges et aciéries de Saint-Étienne, 13, place Marengo, Saint-Étienne (Loire).
DESSEMOND, ingénieur principal de la Société des houillères de Saint-Etienne, 18, rue Bourgneuf, Saint-Etienne (Loire).
DUTHU, directeur conseil des aciéries Jacob Holtzer et Cie à Unieux (Loire).
GARAND (Alexandre), ingénieur principal honoraire de la Compagnie des Mines de Roche-la-Molière et Firminy, à Firminy (Loire).
GARAND (Louis), administrateur directeur de la Société des anciens établissements Chavanne-Brun frères, à Montbrison (Loire).
HUGOT, administrateur de la Cie des Forges et Aciéries de Firminy, à Firminy (Loire).
LEFLAIVE, ancien ingénieur de la Marine, directeur-gérant des ateliers de la Chaléassière, Saint-Étienne (Loire).
MAYENÇON, directeur technique des usines Jacob Holtzer, à Unieux (Loire).
PIGEOT, directeur de la Société des Mines de Montrambert et de la Béraudière, 1, rue de Balzac, à Saint-Etienne (Loire).
SANGOY, directeur des houillères de la Chazotte, la Talaudière (Loire).
N...

Trésorier-archiviste :

M. VERNEY (Henri), ingénieur civil des Mines, 19, rue du Grand-Moulin, à Saint-Étienne.

II. — BUREAUX DES DISTRICTS RÉGIONAUX

DISTRICT DE SAINT-ÉTIENNE

ARRONDISSEMENTS MINÉRALOGIQUES DE SAINT-ÉTIENNE ET DE CHAMBÉRY

Le bureau du District de Saint-Étienne se compose du bureau de la Société.

DISTRICT DE PARIS

ARRONDISSEMENTS MINÉRALOGIQUES DE PARIS, VERSAILLES ET LE MANS
SOUS-ARRONDISSEMENTS DE TOURS ET D'ANGERS

Présidents d'honneur :

MM. CARNOT (A.), membre de l'Institut, inspecteur général des mines en retraite, 99, boulevard Raspail, Paris (6e).

HATON DE LA GOUPILLIÈRE, membre de l'Institut, inspecteur général des mines en retraite, 9, rue du Lycée, Pau (Basses-Pyrénées).

NIVOIT (E.), inspecteur général des mines en retraite, 4, rue de la Planche, Paris (6e).

TAUZIN (L.), inspecteur général des Mines, vice-président du Conseil général des Mines, 33, avenue Rapp, Paris (7e).

DELAFOND, inspecteur général des mines en retraite, 108, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Président :

M. CHESNEAU (G.), inspecteur général des Mines, directeur de l'École supérieure des Mines, 60, boulevard St-Michel, Paris (6e).

Vice-présidents :

MM. GRUNER (E.), vice-président du Comité central des Houillères de France, 60, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

COURIOT (H.), professeur d'exploitation des mines à l'École centrale, 3, rue Logelbach, Paris (17e).

PRALON (L.), vice-président de la Société des Hauts-Fourneaux de Denain et Anzin, 12, rue d'Athènes, Paris (9e).

POURCEL, ingénieur civil des mines, 2, square du Roule, Paris (8e).

Secrétaire :

M. Henri CHAPOT, ingénieur civil des Mines, 66, rue de Rennes, Paris (6e).

Secrétaires adjoints :

MM. BOUSQUET (J.-G.), ingénieur des arts et manufactures, 17, rue du Clos-d'Orléans, à Fontenay-sous-Bois (Seine).

COLOMER, ingénieur civil des mines, 85, rue Taitbout, Paris (9e).

PASQUET, ingénieur civil des mines.

Comité.

MM. BEL (J.-M.), ingénieur civil des mines, 90, rue d'Amsterdam, Paris (9e).

DARCY, président du Comité central des Houillères de France, 55, rue de Châteaudun, Paris (9e).

MM. DURASSIER, ingénieur civil des mines, 24, avenue Wagram, Paris (8e).
FAURE (Joseph), ingénieur civil des mines, 199, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).
FAYOL, administrateur de la Société de Commentry-Fourchambault-Decazeville, 49, rue de Bellechasse, Paris (7e).
FRANÇOIS, régisseur de la Compagnie des mines d'Anzin, 31, rue La Pérouse, à Paris (16e).
Th. LAURENT, administrateur-directeur général de la Compagnie des Forges de la Marine et Homécourt, 60, rue Saint-Lazare, Paris (9e).
LEBRETON, ingénieur en chef des mines, professeur à l'École nationale supérieure des mines, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e).
LE CHATELIER (H.), inspecteur général des mines, en retraite, professeur au Collège de France, membre de l'Académie des Sciences, directeur de la *Revue de Métallurgie*, 73, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6e).
PELLÉ, ingénieur en chef des mines, directeur de la Compagnie des Phosphates et du Chemin de fer de Gafsa, 48, rue de Grenelle, Paris (7e).
WEISS, inspecteur général des mines, 78 *bis*, avenue Henri-Martin, Paris (16e).

DISTRICT DU NORD

ARRONDISSEMENTS MINÉRALOGIQUES D'ARRAS ET DE DOUAI

Président :

M. REUMAUX, vice-président au Conseil d'administration de la Société des mines de Lens, 52, rue du Général Foy, à Paris (8e).

Vice-présidents :

MM. BARROIS, membre de l'Institut, 37, rue Pascal, à Lille (Nord).
FRANÇOIS, régisseur des Mines d'Anzin, 31, rue La Pérouse, à Paris (16e).
VIALA, administrateur des mines de Liévin, 21, boulevard Pasteur, à Douai, et 8, rue Decamps, à Paris (16e).

Membres du bureau :

MM. BARTHÉLEMY, directeur de la Compagnie des mines de Vicoigne et de Nœux, à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).
CHAMPY, directeur général de la Compagnie des mines d'Anzin, à Anzin (Nord).
CUVELETTE, directeur général de la Société des mines de Lens, à Lens (Pas-de Calais).
LAVAURS, directeur général des mines de Courrières, à Billy-Montigny (Pas-de-Calais).
LEMAY, directeur de la Compagnie des mines d'Aniche (Nord).
MERCIER, directeur général des mines de Béthune, à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).
PIERART, ancien directeur des mines de Thivencelles, 176, avenue Molière, à Bruxelles.

MM. SIMON, administrateur de la Société des mines de Liévin, 22, rue Berteaux-Dumas, à Neuilly-sur-Seine.

TACQUET, directeur des mines de Meurchin, à Bauvin (Nord).

TAFFANEL (J.), ingénieur en chef des mines, directeur des Établissements du Centre de la Compagnie des Forges de Chatillon, à Montluçon.

THIÉRY, directeur-gérant des mines de Douchy, à Lourches (Nord).

THIRY, directeur des mines de l'Escarpelle, à Flers-en-Escrebieux (Nord).

WAUTHY, maître de fonderies, à Sin-le-Noble (Nord).

Secrétaires :

MM. BARRY, ingénieur, directeur des études du fond des mines d'Anzin, à Saint-Waast-Valenciennes (Nord).

DIDIER, ingénieur principal aux Mines de Bruay (Pas-de-Calais).

DUBOIS (Albert), ingénieur à Anzin (Nord).

FONTAINE, ingénieur des arts et manufactures, à Douai (Nord).

JOURDAN, ingénieur de la Compagnie des mines de Vicoigne et de Nœux.

DISTRICT DU CENTRE

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE DE CLERMONT-FERRAND, LA NIÈVRE EXCEPTÉE, SOUS-ARRONDISSEMENT DE BOURGES

Présidents d'honneur :

MM. BONNEL, directeur de la Compagnie de Saint-Gobain, à Montluçon (Allier).

CHARPY, ancien directeur des Usines Saint-Jacques, à Montluçon (Allier).

HÉLIOT, directeur des mines et usines de Buxière (Allier).

Président :

M. PÉRARD (Ch.), directeur des usines de la Société de Commentry, Fourchambault et Decazeville, à Montluçon (Allier).

Vice-présidents :

MM. BAUDRY, Président des Houillères de Messeix, à Messeix-les-Mines (Puy-de-Dôme).

SERVONNAT, Directeur des Mines de La Bouble, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Secrétaire :

M. MESURÉ (Albert), ingénieur aux Forges de Saint-Jacques, 28, rue de Paris, à Montluçon (Allier).

Trésorier :

M. BODARD (Joseph), ingénieur constructeur mécanicien, à Commentry (Allier).

DISTRICT DE BOURGOGNE

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE DE CHALON-SUR-SAÔNE, LA HAUTE-SAÔNE ET LE TERRITOIRE DE BELFORT EXCEPTÉS DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Président :

M. X...

Vice-président :

M. de MORGUES, ingénieur-conseil de la Société des mines de Blanzy, à la Motte, par Saint-Bérain-sur-Deune (Saône-et-Loire).

Secrétaire :

M. NUGUE, ingénieur de MM. Pinette et Cie, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

DISTRICT DU SUD-EST

ARRONDISSEMENTS MINÉRALOGIQUES D'ALAIS ET DE MARSEILLE

Président :

M. LOIRET, ingénieur en chef des Mines, directeur de l'École des maîtres mineurs d'Alais (Gard).

Vice-présidents :

MM. GUÉRIN, directeur des mines et usines de la Compagnie des mines fonderies et forges d'Alais, à Tamaris, par Alais (Gard).
LOMBARD, directeur de la Société des Houillères de Bessèges, à Alais (Gard).
MAZODIER, directeur de la Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy, à Firminy (Loire).

Secrétaire :

M. MARTEL, ingénieur civil des mines, professeur d'exploitation de Mines, à l'École des Maîtres Mineurs d'Alais, à Alais (Gard).

DISTRICT DU SUD-OUEST

ARRONDISSEMENTS MINÉRALOGIQUES DE TOULOUSE ET DE BORDEAUX

Président d'honneur :

M. GRAND, directeur honoraire des Mines d'Albi, boulevard Carnot, à Albi (Tarn).

Président :

M. CALTAUX, ingénieur en chef des mines, 15, rue Raymond-IV, à Toulouse (Haute-Garonne).

Vice-Présidents :

MM. BERLINGIN, directeur des établissements de Viviez et de Penchot de la Société de la Vieille-Montagne, à Viviez (Aveyron).
CLAVELLY, directeur des Houillères d'Aubin de la Société des Aciéries de France, à Aubin (Aveyron).
LAPIERRE, directeur de l'exploitation des mines de Carmaux, à Carmaux (Tarn).

Secrétaire :

M. N...

DISTRICT DE L'EST

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE DE NANCY, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MEUSE, DES ARDENNES, DES VOSGES, SARRE ET LUXEMBOURG TERRITOIRE DE BELFORT, ALSACE-LORRAINE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-MARNE

Présidents d'honneur :

MM. COUSIN, inspecteur général des mines, 77, rue de Lille, Paris (7e).
CAVALLIER, président de la Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
COSTE, directeur général du Commerce, de l'Industrie et des Mines d'Alsace-Lorraine.
DREUX, vice-président de la Société des Aciéries de Longwy, à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).
VILLAIN, ingénieur en chef des mines, président honoraire de la Société Industrielle de l'Est, 57, rue Stanislas, à Nancy.
DE WENDEL (François), président du Comité des Forges de France, maître de forges, à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

Président :

M. LEPRINCE-RINGUET, ingénieur en chef des mines.

Vice-présidents :

MM. LANGROGNE, ingénieur des Mines, directeur du Service des Mines d'Alsace et de Lorraine.
NICOU, ingénieur des mines, administrateur délégué de la Société des aciéries de Micheville, 17, boulevard Flandrin, Paris (16e).
ZYROMSKI, ingénieur civil des mines, ancien directeur d'usines métallurgiques, 35, rue Victor-Hugo, à Nancy.

Secrétaire :

M. DE CHARENTENAY, ingénieur civil des mines, 11, rue de Boudonville, à Nancy.
GANIÈRE, ingénieur des Mines.

Trésorier

M. FRANCE-LANORD, ingénieur, 7, quai Isabey, Nancy.

DISTRICT DU NORD DE L'AFRIQUE

Président :

M. DUSSERT, ingénieur en chef des mines, à Alger.

Vice-présidents :

MM. DE CERNER, directeur de la Compagnie de Mokta-el-Hadid, à Bône.
BERTHON, ingénieur des mines, chef du service des mines de Tunisie, à Tunis.

Secrétaires :

MM. FORTIER, ingénieur au corps des mines, à Constantine.
GEVREY, ingénieur civil des mines, contrôleur des mines, à Tunis.

V

SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS AMICALES

I

SOCIÉTÉ AMICALE DE SECOURS

DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

(Reconnue d'utilité publique par décrets des 18 août 1868 et 12 février 1876).

Conseil d'administration.

MM. JUNCKER, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, *Président*, 20, rue Euler, Paris (8e).

COLSON, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, *Vice-Président*, 139, boulevard Saint-Germain, Paris (6e).

CLÉRAULT, Ingénieur en chef des Mines, en retraite, *Vice-Président*, 42, rue de Monceau, Paris (8e).

LE CONTE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, *Secrétaire*, 7, rue Picot, Paris (16e).

MERCIER, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, *Trésorier*, 37 *bis*, rue de Ponthieu, Paris.

BIENVENUE, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, 112, boulevard de Courcelles, Paris (17e).

MESNAGER, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 182, rue de Rivoli, Paris (1er).

LORIEUX, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 67, rue de Courcelles, Paris (8e).

SUQUET, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 18, avenue Kléber, Paris (16e).

BERTRAND, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Laon (Aisne).

BARILLON, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 6, rue du Général-Lambert, Paris (7e).

RIBOUD, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 9, rue Moncey, Paris (9e).

LAROCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 2, rue Gœthe, Paris (16e).

WALCKENAER, Inspecteur général des Mines, 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

BÈS DE BERC, Ingénieur en chef des Mines, 31, rue de Liége, Paris (8e).

II

ASSOCIATION AMICALE
DES ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

Reconnue d'utilité publique par décret du 27 avril 1881.

39, rue Godot-de-Mauroy, à Paris (9e).

Téléphone : Gutenberg, 44-53.

1914-1919

Membres du bureau *(juin 1914 à juin 1919).*

MM. MAHLER (Pierre), *Président.*
KOLB-BERNARD (Gustave), *Vice-Président.*
DE SAVIGNAC (Louis), *Vice-Président.*
TRIBOT-LASPIÈRE (Jean), *Secrétaire.*
GOÜIN (Frédéric), *Secrétaire.*
GAUTHERON (Claude), *Trésorier.*
CUAU (Charles), *Trésorier adjoint.*

CHAPOT (Henri), *Secrétaire général*, 66, rue de Rennes, Paris (6e).

DE VALROGER (Paul), *Avocat conseil*, 21, rue Saint-Guillaume, Paris (7e).

Comité.

Assemblée générale de 1912.

MM. DE SAVIGNAC (Louis), 19, rue du Général-Foy, Paris (8e).
DE LOISY (Élisée), 2, avenue Émile-Pouvillon, Paris (7e).
CUAU (Charles), 10, place Saint-François-Xavier, Paris (7e).

Assemblée générale de 1913.

MM. GÉRARD (Alphonse), 16, rue Bayard, Paris (8e).
KOLB-BERNARD (Gustave), 109, rue de Grenelle, Paris (7e).
LEMAIRE (Henri) 8, rue Meissonier, Paris (17e).
LIÉNARD (Alfred), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e).
TRIBOT LASPIÈRE (Jean), 44, boulevard des Invalides, Paris (7e).

Assemblée générale de 1914.

MM. CARNOT (Jean), 11, chaussée de la Muette, Paris (16e).
GOUIN (Frédéric), 28, rue de Châteaudun, Paris (9e).
IWEINS (Paul), 21, rue des Capucines, Paris (1er).
MAHLER (Pierre), 2, rue Decamps, Paris (16e).
SÉJOURNET (Paul), 2 *bis*, avenue des Sycomores, Paris (16e).

Assemblée générale de 1919.

MM. LABROSSE-LUNY (Maurice), 88, rue Saint-Lazare, Paris (9e).
DELAGE (Edmond), 1, place des Saussaies, Paris (8e).
LABRO (André), 6, rue Condorcet, Paris (9e).
DE WENDEL (François), 10, rue de Clichy, Paris (9e).
GAUTHERON (Claude), 126, rue de Provence, Paris (9e).

JOCHYMS (Raoul), élève à l'École.

III

SOCIÉTÉ AMICALE

DES ANCIENS ÉLÈVES

DE

L'ÉCOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE

(Fondée en 1867)
Reconnue d'utilité publique par décret en date du 30 janvier 1882,
modifié par décret en date du 10 janvier 1896.

19, rue du Grand-Moulin, à Saint-Etienne (Loire).

Conseil d'administration.

Administrateurs honoraires :

M. HARMET, Directeur de la Société des Forges et Aciéries de Saint-Etienne, à Saint-Etienne.

Président :

M. PETIT, Directeur de la Société des Houillères de Saint-Étienne, membre de la Commission française du Grisou, 13, rue des Jardins, Saint-Etienne.

Vice-Présidents :

MM. DEFLASSIEUX, ingénieur, maître de forges, à Rive-de-Gier (Loire).
RADISSON, ingénieur-conseil de la Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, à Saint-Chamond (Loire).

Secrétaire :

M. MORCHOINE, ingénieur conseil de la Maison Jacob Holtzer et Cie, à Unieux (Loire).

Administrateurs :

MM. BOURGEOIS, ingénieur chef de service aux aciéries de la Marine, Saint-Chamond (Loire).
BEUTTER, ingénieur principal de la Compagnie des aciéries et forges de Saint-Etienne.
BRENIER, ingénieur aux Forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, à Saint-Chamond (Loire).
CHANIAL, ingénieur civil des mines, directeur de la Compagnie du Gaz de Firminy (Loire).

MM. CHARVET, ingénieur, 5, place Marengo, à Saint-Étienne.
GARAND, ancien ingénieur en chef des Mines de Roche-la-Molière et Firminy, à Firminy (Loire).
JARDEL, 46, boulevard Faidherbe, à Arras (Pas-de-Calais).
LANDRIVON, secrétaire général de la direction de la Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy, à Firminy (Loire).
LEMAY, ingénieur-gérant de la Compagnie des Mines d'Aniche, à Aniche (Nord).
LOMBARD, directeur de la Société des Houillères de Rochebelle, à Alais (Gard).
MATHERON, administrateur de la Société des Houillères de Dombrowa, 73, cours d'Herbouville, à Lyon.
MAYENÇON, ingénieur en chef des aciéries de Firminy, à Firminy (Loire).
MORARD, administrateur-directeur de la Société des Hauts-Fourneaux de la Chiers, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).
De MORGUES, ingénieur conseil de la Société des mines de Blangy, à Saint-Bérain-sur-Dheune (Saône-et-Loire).
PITAVAL, ingénieur civil des Mines, 7, rue d'Offémont, Paris (17e).

Trésorier-archiviste :

M. VERNEY (Henri), ingénieur civil des Mines, 19, rue du Grand-Moulin, à Saint-Etienne (Loire).

Secrétaire général du Service de renseignements :

M. ROUVEURE, ingénieur civil des Mines, 5, rue de la République à Saint-Etienne.

IV

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES

DE L'ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

(Reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 août 1867)

1, rue de Stockholm (8e)

ANNÉE 1918-1919

COMITÉ

Membres sortants en 1919 :

MM.

PÉREIRE, 33, boulevard de Courcelles, Paris.
MOUCHELET, 11, rue Bridaine, Paris.
LACAZE, 27, rue de Joigny, Montmorency (Seine-et-Oise).
COTTENIET, 54, rue de Ponthieu, Paris.
BERT, 7, boulevard Saint-Denis, Paris.
VESIER, 13, quai d'Orsay, Paris.
BUSSY, 9, rue Boissac, Lyon (Rhône).
SCHMIDT (Michel), 183, boulevard de Strasbourg, Le Havre (Seine-Inférieure).
LAURAIN, 5, rue Lallier, Paris.
DE BARALLE, 57, rue de Clichy, Paris.
DE NERVO, 58, rue de Provence, Paris.
DUTREUX, 38, avenue Hoche, Paris.

Membres sortants en 1920 :

MM.

DELEURY, 34, rue Steffen, à Asnières (Seine).
PONS, 45, rue des Prés, Toulouse (Haute-Garonne)
CALMETTE, 17, rue de l'Argonne, Paris.
DUBREUCQ, 3, avenue de la République, Paris.
JUBERT, 46, boulevard Raspail, Paris.
BAIGNÈRES, 3, avenue Victor-Hugo, Paris.
SILLARD, 260, rue Saint-Jacques, Paris.
CARDE, 33, quai de Queyries, Bordeaux (Gironde).
COURTOIS, 84, avenue Mozart, Paris.
MARIAGE, 53 *ter*, quai des Grands-Augustins, Paris.
JOURDAIN, 36, rue Cortambert, Paris.
NERDEUX, 5, rue Origet, Tours (Indre-et-Loire).

BUREAU

MM.

DELLOYE, *Président*,
LAURAIN, *Vice-Président*,
BAIGNÈRES, *id.*
DE BARALLE, *Trésorier*.

MM

COTTENET, *Secrétaire*.
COURTOIS, *id*
DUTREUX, *id*.

CINQUIÈME PARTIE

LÉGISLATION MINIÈRE
ET LÉGISLATION OUVRIÈRE

A

TEXTE DES PRINCIPALES LOIS

CONCERNANT L'EXPLOITATION
DES MINES ET LEUR PERSONNEL

LÉGISLATION

Les lois et décrets reproduits ci-après ont été groupés dans l'ordre que voici :

LOI DU 21 AVRIL 1810 [1]

concernant les mines, les minières et les carrières

(Avec les modifications apportées par les lois du 9 mai 1866 et du 27 juillet 1880.)

TITRE PREMIER

Des mines, minières et carrières.

ARTICLE PREMIER.

Les masses de substances minérales ou fossiles renfermées dans le sein de la terre ou existantes à la surface sont classées, relativement aux règles de l'exploitation de chacune d'elles, sous les trois qualifications de mines, minières et carrières.

ART. 2.

Seront considérées comme mines celles connues pour contenir en filons, en couches ou en amas, de l'or, de l'argent, du platine, du mercure, du plomb, du fer en filons ou couches, du cuivre, de l'étain, du zinc, de la calamine, du bismuth, du cobalt, de l'arsenic, du manganèse, de l'antimoine, du molybdène, de la plombagine ou autres matières métalliques, du soufre, du charbon de terre ou de pierre, du bois fossile, des bitumes, de l'alun et des sulfates à base métallique.

ART. 3.

Les minières comprennent les minerais de fer dits d'alluvion, les terres pyriteuses propres à être converties en sulfate de fer, les terres alumineuses et les tourbes.

ART. 4.

Les carrières renferment les ardoises, les grès, pierres à bâtir et autres, les marbres, granits, pierres à chaux, pierres à plâtre, les pouzzolanes, le trass, les basaltes, les laves, les marnes, craies, sables, pierres à fusil, argiles, kaolin, terres à foulon, terres à poterie, les substances terreuses et les cailloux de toute nature, les terres pyriteuses regardées comme engrais, le tout exploité à ciel ouvert ou avec des galeries souterraines.

---

(1) Voir page 869 le répertoire des lois, décrets et circulaires relatifs au régime légal des mines.

TITRE II

De la propriété des mines.

ART. 5.

Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'un acte de concession délibéré en Conseil d'État.

ART. 6.

Cet acte règle les droits des propriétaires de la surface sur le produit des mines concédées.

ART. 7 (1).

Il donne la propriété perpétuelle de la mine, laquelle est dès lors disponible et transmissible comme tous autres biens, et dont on ne peut être exproprié que dans les cas et selon les formes prescrits pour les autres propriétés, conformément au Code Napoléon et au Code de procédure civile. Toutefois, une mine ne peut être vendue par lots ou partagée sans une autorisation préalable du Gouvernement donnée dans les mêmes formes que la concession.

ART. 8.

Les mines sont immeubles.

Sont aussi immeubles les bâtiments, machines, puits, galeries et autres travaux établis à demeure, conformément à l'article 524 du Code Napoléon.

Sont aussi immeubles par destination les chevaux, agrès, outils et ustensiles servant à l'exploitation.

Ne sont considérés comme chevaux attachés à l'exploitation que ceux qui sont exclusivement attachés aux travaux intérieurs des mines.

Néanmoins, les actions ou intérêts dans une Société ou entreprise pour l'exploitation des mines seront réputés meubles, conformément à l'article 529 du Code Napoléon.

ART. 9.

Sont meubles les matières extraites, les approvisionnements et autres objets mobiliers.

---

(1) Voir ci-après, page 666, l'article 138 de la loi du 13 Juillet 1911, qui subordonne les mutations et amodiations à l'autorisation du Gouvernement, et page 667, la loi du 9 septembre 1919, relative à la durée des concessions et au partage des bénéfices avec l'Etat.

TITRE III

Des actes qui précèdent la demande en concession de mines.

SECTION PREMIÈRE

De la recherche et de la découverte des mines.

ART. 10.

Nul ne peut faire des recherches pour découvrir des mines, enfoncer des sondes ou tarières sur un terrain qui ne lui appartient pas, que du consentement du propriétaire de la surface, ou avec l'autorisation du Gouvernement, donnée après avoir consulté l'administration des mines, à la charge d'une préalable indemnité envers le propriétaire et après qu'il aura été entendu.

ART. 11 (texte nouveau, modifié par la loi du 27 juillet 1880) (1).

Nulle permission de recherches ni concession de mines ne pourra, sans le consentement du propriétaire de la surface, donner le droit de faire des sondages, d'ouvrir des puits ou galeries, ni d'établir des machines, ateliers ou magasins dans les enclos murés, cours et jardins.

Les puits et galeries ne peuvent être ouverts dans un rayon de 50 mètres des habitations et des terrains compris dans les clôtures murées y attenantes, sans le consentement des propriétaires de ces habitations.

ART. 12.

Le propriétaire pourra faire des recherches, sans formalité préalable, dans les lieux réservés par le précédent article, comme dans les autres parties de sa propriété; mais il sera obligé d'obtenir une concession avant d'y établir une exploitation. Dans aucun cas, les recherches ne pourront être autorisées dans un terrain déjà concédé.

---

(1) ART. 11 (ancien texte, loi de 1810).

Nulle permission de recherches ni concession ne pourra, sans le consentement formel du propriétaire de la surface, donner le droit de faire des sondes et d'ouvrir des puits ou galeries, ni celui d'établir des machines ou magasins dans les enclos murés, cours ou jardins, ni dans les terrains attenant aux habitations ou clôtures murées, dans la distance de cent mètres desdites clôtures ou des habitations.

SECTION II

De la préférence à accorder pour les concessions.

Art. 13.

Tout Français ou tout étranger naturalisé ou non en France, agissant isolément ou en société, a le droit de demander et peut obtenir, s'il y a lieu, une concession de mines.

Art. 14.

L'individu ou la société doit justifier des facultés nécessaires pour entreprendre et conduire les travaux, et des moyens de satisfaire aux redevances, indemnités, qui lui seront imposées par l'acte de concession.

Art. 15.

Il doit aussi, le cas arrivant de travaux à faire sous des maisons ou lieux d'habitation, sous d'autres exploitations ou dans leur voisinage immédiat, donner caution de payer toute indemnité, en cas d'accident; les demandes ou oppositions des intéressés seront, en ce cas, portées devant nos tribunaux et cours.

Art. 16.

Le Gouvernement juge des motifs ou considérations d'après lesquels la préférence doit être accordée aux divers demandeurs en concession, qu'ils soient propriétaires de la surface, inventeurs ou autres.

En cas que l'inventeur n'obtienne pas la concession d'une mine, il aura droit à une indemnité de la part du concessionnaire; elle sera réglée par l'acte de concession.

Art. 17.

L'acte de concession fait après l'accomplissement des formalités prescrites, purge, en faveur du concessionnaire, tous les droits des propriétaires de la surface et des inventeurs, ou de leurs ayants droit, chacun dans leur ordre, après qu'ils ont été entendus ou appelés légalement, ainsi qu'il sera ci-après réglé.

Art. 18.

La valeur des droits résultant en faveur du propriétaire de la surface, en vertu de l'article 6 de la présente loi, demeurera réunie à la valeur

de ladite surface et sera affectée avec elle aux hypothèques prises par les créanciers du propriétaire.

ART. 19.

Du moment où une mine sera concédée, même au propriétaire de la surface, cette propriété sera distinguée de celle de la surface, et désormais considérée comme propriété nouvelle, sur laquelle de nouvelles hypothèques pourront être assises, sans préjudice de celles qui auraient été ou seraient prises sur la surface et la redevance, comme il est dit à l'article précédent.

Si la concession est faite au propriétaire de la surface, ladite redevance sera évaluée pour l'exécution dudit article.

ART. 20.

Une mine concédée pourra être affectée, par privilège, en faveur de ceux qui, par acte public et sans fraude, justifieraient avoir fourni des fonds pour les recherches de la mine, ainsi que pour les travaux de construction ou confection de machines nécessaires à son exploitation, à la charge de se conformer aux articles 2103 et autres du Code Napoléon, relatifs aux privilèges.

ART. 21.

Les autres droits de privilège et d'hypothèque pourront être acquis sur la propriété de la mine, aux termes et en conformité du Code Napoléon, comme sur les autres propriétés immobilières.

TITRE IV

Des Concessions.

SECTION PREMIÈRE.

De l'obtention des concessions.

ART. 22.

La demande en concession sera faite par voie de simple pétition adressée au Préfet, qui sera tenu de la faire enregistrer à sa date sur un registre particulier, et d'ordonner les publications et affiches dans les dix jours.

Art. 23 (texte nouveau, loi du 27 juillet 1880) [1].

L'affichage aura lieu pendant deux mois, aux chefs-lieux du département et de l'arrondissement où la mine est située, dans la commune où le demandeur est domicilié et dans toutes les communes sur le territoire desquelles la concession peut s'étendre; les affiches seront insérées deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux du département et dans le *Journal officiel*.

Art. 24.

Les publications des demandes en concessions de mines auront lieu devant la porte de la maison commune et des églises paroissiales et consistoriales, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et au moins une fois par mois pendant la durée des affiches. Les maires seront tenus de certifier ces publications.

Art. 25.

Le Secrétaire général de la Préfecture délivrera au requérant un extrait certifié de l'enregistrement de la demande en concession.

Art. 26 (texte nouveau, loi du 27 juillet 1880) [2].

Les oppositions et demandes en concurrence seront admises devant le Préfet jusqu'au dernier jour du second mois à compter de la date de l'affiche. Elles seront notifiées par actes extrajudiciaires, à la préfecture du département, où elles seront enregistrées sur le registre indiqué à l'article 22. Elles seront également notifiées aux parties intéressées, et le registre sera ouvert à tous ceux qui en demanderont communication.

---

(1) Art. 23 (ancien texte, loi de 1810).

Les affiches auront lieu pendant quatre mois, dans le chef-lieu du département, dans celui de l'arrondissement où la mine est située, dans le lieu du domicile du demandeur, et dans toutes les communes dans le territoire desquelles la concession peut s'étendre; elles seront insérées dans les journaux du département.

(2) Art. 26 (ancien texte, loi de 1810).

Les demandes en concurrence et les oppositions qui y seront formées seront admises devant le Préfet jusqu'au dernier jour du quatrième mois à compter de la date de l'affiche; elles seront notifiées par actes extrajudiciaires à la préfecture du département, où elles seront enregistrées sur le registre indiqué à l'article 22. Les oppositions seront notifiées aux parties intéressées, et le registre sera ouvert à tous ceux qui en demanderont communication.

ART. 27.

A l'expiration du délai des affiches et publications, et sur la preuve de l'accomplissement des formalités portées aux articles précédents, dans le mois qui suivra au plus tard, le Préfet du département, sur l'avis de l'ingénieur des mines, et après avoir pris des informations sur les droits et les facultés des demandeurs, donnera son avis et le transmettra au Ministre de l'Intérieur.

ART. 28.

Il sera définitivement statué sur la demande en concession, par un décret impérial délibéré en Conseil d'État.

Jusqu'à l'émission du décret, toute opposition sera admissible devant le Ministre de l'Intérieur ou le Secrétaire général du Conseil d'État : dans ce dernier cas, elle aura lieu par une requête signée et présentée par un avocat au Conseil, comme il est pratiqué pour les affaires contentieuses, et, dans tous les cas, elle sera notifiée aux parties intéressées.

Si l'opposition est motivée sur la propriété de la mine acquise par concession ou autrement, les parties seront renvoyées devant les tribunaux et cours.

ART. 29.

L'étendue de la concession sera déterminée par l'acte de concession : elle sera limitée par des points fixes pris à la surface du sol, et passant par des plans verticaux menés de cette surface dans l'intérieur de la terre à une profondeur indéfinie, à moins que les circonstances et les localités ne nécessitent un autre mode de limitation.

ART. 30.

Un plan régulier de la surface, en triple expédition, et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres, sera annexé à la demande.

Ce plan devra être dressé ou vérifié par l'ingénieur des mines, et certifié par le Préfet du département.

ART. 31.

Plusieurs concessions pourront être réunies entre les mains du même concessionnaire, soit comme individu, soit comme représentant une compagnie, mais à la charge de tenir en activité l'exploitation de chaque concession (1).

---

(1) Voir ci-après, page 665, le décret du 23 octobre 1852.

SECTION II

Des obligations des propriétaires de mines.

Art. 32.

L'exploitation des mines n'est pas considérée comme un commerce et n'est pas sujette à patente.

Art. 33.

Les propriétaires de mines sont tenus de payer à l'État une redevance fixe et une redevance proportionnée au produit de l'extraction (1).

Art. 34.

La redevance fixe sera annuelle et réglée d'après l'étendue de celle-ci ; elle sera de dix francs par kilomètre carré.

La redevance proportionnelle sera une contribution annuelle, à laquelle les mines seront assujetties sur leurs produits.

Art. 35.

La redevance proportionnelle sera réglée, chaque année, par le budget de l'État, comme les autres contributions publiques; toutefois elle ne pourra jamais s'élever au-dessus de cinq pour cent du produit net. Il pourra être fait un abonnement pour ceux des propriétaires des mines qui le demanderont.

Art. 36.

Il sera imposé en sus un décime pour franc, lequel formera un fonds de non-valeur, à la disposition du Ministre de l'Intérieur, pour dégrèvement en faveur des propriétaires des mines qui éprouveront des pertes ou accidents.

Art. 37.

La redevance proportionnelle sera imposée et perçue comme la contribution foncière.

Les réclamations à fin de dégrèvement ou de rappel à l'égalité proportionnelle seront jugées par les Conseils de Préfecture. Ce dégrèvement sera de droit, quand l'exploitant justifiera que sa redevance excède cinq pour cent du produit net de son exploitation.

Art. 38.

Le Gouvernement accordera, s'il y a lieu, pour les exploitations qu'il en jugera susceptibles, et par un article de l'acte de concession ou par

---

(1) Voir ci-après, page 686, la loi du 8 avril 1910 et celle du 30 septembre 1916, qui ont modifié le taux et l'assiette des redevances des mines.

un décret spécial délibéré en Conseil d'État pour les mines déjà concédées, la remise en tout ou partie du payement de la redevance proportionnelle, pour le temps qui sera jugé convenable; et ce, comme encouragement, en raison de la difficulté des travaux : semblable remise pourra aussi être accordée comme dédommagement, en cas d'accident de force majeure qui surviendrait pendant l'exploitation.

Art. 39.

Le produit de la redevance fixe et de la redevance proportionnelle formera un fonds spécial, dont il sera tenu un compte particulier au Trésor public, et qui sera appliqué aux dépenses de l'administration des mines, et à celles des recherches, ouvertures et mises en activité des mines nouvelles ou rétablissement de mines anciennes.

Art. 40.

Les anciennes redevances dues à l'État, soit en vertu de lois, ordonnances ou règlements, soit d'après les conditions énoncées en l'acte de concession, soit d'après des baux et adjudications au profit de la régie du domaine, cesseront d'avoir cours à compter du jour où les redevances nouvelles seront établies.

Art. 41.

Ne sont point comprises dans l'abrogation des anciennes redevances, celles dues à titre de rentes, droits et prestations quelconques, pour cession de fonds ou autres causes semblables, sans déroger toutefois à l'application des lois qui ont supprimé les droits féodaux.

Art. 42 (texte nouveau, loi du 27 juillet 1880) (1).

Le droit accordé par l'article 6 de la présente loi au propriétaire de la surface sera réglé sous la forme fixée par l'acte de concession.

Art. 43 (texte nouveau, loi du 27 juillet 1880) (2).

Le concessionnaire peut être autorisé, par arrêté préfectoral pris après que les propriétaires auront été mis à même de présenter leurs

---

(1) Art. 42 (ancien texte, loi de 1810).

Le droit attribué par l'article 6 de la présente loi aux propriétaires de la surface sera réglé à une somme déterminée par l'acte de concession.

(2) Art. 43 (ancien texte, loi de 1810).

Les propriétaires de mines sont tenus de payer les indemnités dues au propriétaire de la surface sur le terrain duquel ils établiront leurs travaux.

Si les travaux entrepris par les explorateurs ou par les propriétaires de mines ne sont que passagers, et si le sol où ils ont été faits peut être mis en culture au bout d'un an comme il l'était auparavant, l'indemnité sera réglée au double de ce qu'aurait produit net le terrain endommagé.

observations, à occuper, dans le périmètre de sa concession, les terrains nécessaires à l'exploitation de sa mine, à la préparation mécanique des minerais et au lavage des combustibles, à l'établissement des routes ou à celui des chemins de fer ne modifiant pas le relief du sol.

Si les travaux entrepris par le concessionnaire ou par un explorateur muni du permis de recherches mentionné à l'article 10, ne sont que passagers, et si le sol où ils ont eu lieu peut être mis en culture, au bout d'un an, comme il l'était auparavant, l'indemnité sera réglée à une somme double du produit net du terrain endommagé.

Lorsque l'occupation ainsi faite prive le propriétaire de la jouissance du sol pendant plus d'une année, ou lorsque, après l'exécution des travaux, les terrains occupés ne sont plus propres à la culture, les propriétaires peuvent exiger du concessionnaire ou de l'explorateur l'acquisition du sol. La pièce de terre trop endommagée ou dégradée sur une trop grande partie de sa surface doit être achetée en totalité, si le propriétaire l'exige.

Le terrain à acquérir ainsi sera toujours estimé au double de la valeur qu'il avait avant l'occupation.

Les contestations relatives aux indemnités réclamées par les propriétaires du sol aux concessionnaires de mines, en vertu du présent article, seront soumises aux tribunaux civils.

Les dispositions des paragraphes 2 et 3, relatives au mode de calcul de l'indemnité due au cas d'occupation ou d'acquisition des terrains, ne sont pas applicables aux autres dommages causés à la propriété par les travaux de recherches ou d'exploitation : la réparation de ces dommages reste soumise au droit commun.

ART. 44 (texte nouveau, loi du 27 juillet 1880) [1].

Un décret rendu en Conseil d'État peut déclarer d'utilité publique les canaux et les chemins de fer, modifiant le relief du sol, à exécuter dans l'intérieur du périmètre, ainsi que les canaux, les chemins de fer, les

---

(1) ART. 44 (ancien texte, loi de 1810).

Lorsque l'occupation des terrains pour la recherche ou les travaux des mines prive les propriétaires du sol de la jouissance du revenu au delà du temps d'une année, ou lorsqu'après les travaux les terrains ne sont plus propres à la culture, on peut exiger des propriétaires des mines l'acquisition des terrains à l'usage de l'exploitation. Si le propriétaire de la surface le requiert, les pièces de terre trop endommagées ou dégradées sur une trop grande partie de leur surface devront être achetées en totalité par le propriétaire de la mine.

L'évaluation du prix sera faite, quant au mode, suivant les règles établies par la loi du 16 septembre 1807, sur le desséchement des marais, etc., titre XI; mais le terrain à acquérir sera toujours estimé au double de la valeur qu'il avait avant l'exploitation de la mine.

routes nécessaires à la mine et les travaux de secours, tels que puits ou galeries destinées à faciliter l'aérage et l'écoulement des eaux, à exécuter en dehors du périmètre. Les voiés de communication créées en dehors du périmètre pourront être affectées à l'usage public, dans les conditions établies par le cahier des charges.

Dans le cas prévu par le présent article, les dispositions de la loi du 3 mai 1841, relatives à la dépossession des terrains et au règlement des indemnités, seront appliquées.

ART. 45.

Lorsque, par l'effet du voisinage ou pour toute autre cause, les travaux d'exploitation d'une mine occasionnent des dommages à l'exploitation d'une autre mine, à raison des eaux qui pénètrent dans cette dernière en plus grande quantité; lorsque, d'un autre côté, ces mêmes travaux produisent un effet contraire et tendent à évacuer tout ou partie des eaux d'une autre mine, il y aura lieu à indemnité d'une mine en faveur de l'autre : le règlement s'en fera par experts.

ART. 46.

Toutes les questions d'indemnités à payer par les propriétaires de mines, à raison des recherches ou travaux antérieurs à l'acte de concession, seront décidées conformément à l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII.

TITRE V

De l'exercice de la surveillance sur les mines par l'Administration.

ART. 47.

Les ingénieurs des mines exerceront, sous les ordres du Ministre de l'Intérieur et des Préfets, une surveillance de police pour la conservation des édifices et la sûreté du sol.

ART. 48.

Ils observeront la manière dont l'exploitation sera faite, soit pour éclairer les propriétaires sur ses inconvénients ou son amélioration, soit pour avertir l'Administration des vices, abus ou dangers qui s'y trouveraient.

ART. 49.

Si l'exploitation est restreinte ou suspendue, de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, les Préfets, après avoir entendu les propriétaires, en rendront compte au Ministre de l'Intérieur, pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra.

ART. 50 (texte nouveau, loi du 23 juillet 1907) (1).

Si les travaux de recherche ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la sécurité publique, la conservation de la mine, la sûreté et l'hygiène des ouvriers mineurs, la conservation des voies de communication, celle des eaux minérales, la solidité des habitations, l'usage des sources qui alimentent les villes, villages, hameaux et établissements publics, il y sera pourvu par le Préfet.

TITRE VI

Des concessions ou jouissances des mines antérieures à la présente loi.

§ 1er. — *Des anciennes concessions en général.*

ART. 51.

Les concessionnaires antérieurs à la présente loi deviendront, du jour de sa publication, propriétaires incommutables, sans aucune formalité préalable d'affiches, vérifications de terrain ou autres préliminaires, à la charge seulement d'exécuter, s'il y en a, les conventions faites avec les propriétaires de la surface, et sans que ceux-ci puissent se prévaloir des articles 6 et 42.

ART. 52.

Les anciens concessionnaires seront, en conséquence, soumis au payement des contributions, comme il est dit à la section II du titre IV, art. 33 et 34, à compter de l'année 1811.

---

(1) ART. 50 (ancien texte, loi de 1810).

Si l'exploitation compromet la sûreté publique, a conservation des puits, la solidité des travaux, la sûreté des ouvriers mineurs ou des habitations de la surface, il y sera pourvu par le Préfet, ainsi qu'il est pratiqué en matière de grande voirie et selon les lois

Cet article avait déjà été modifié par la loi du 27 juillet 1880. La loi du 23 juillet 1907 n'a ajouté au texte de 1880 que les mots « et l'hygiène » des ouvriers mineurs.

§ 2. — *Des exploitations pour lesquelles on n'a pas exécuté la loi de 1791.*

ART. 53.

Quant aux exploitants de mines qui n'ont pas exécuté la loi de 1791 et qui n'ont pas fait fixer conformément à cette loi les limites de leurs concessions, ils obtiendront les concessions de leurs exploitations actuelles conformément à la présente loi ; à l'effet de quoi les limites de leurs concessions seront fixées sur leurs demandes ou à la diligence des Préfets, à la charge seulement d'exécuter les conventions faites avec les propriétaires de la surface, et sans que ceux-ci puissent se prévaloir des articles 6 et 42 de la présente loi.

ART. 54.

Ils paieront, en conséquence, les redevances, comme il est dit à l'article 52.

ART. 55.

En cas d'usages locaux ou d'anciennes lois qui donneraient lieu à la décision de cas extraordinaires, les cas qui se présenteront seront décidés par les actes de concession ou par les jugements de nos cours et tribunaux, selon les droits résultant pour les parties des usages établis, des prescriptions légalement acquises, ou des conventions réciproques.

ART. 56.

Les difficultés qui s'élèveraient entre l'administration et les exploitants, relativement à la limitation des mines, seront décidées par l'acte de concession.

A l'égard des contestations qui auraient lieu entre des exploitants voisins, elles seront jugées par les tribunaux et cours.

TITRE VII

Règlements sur la propriété et l'exploitation des minières, et sur l'établissement des forges, fourneaux et usines.

SECTION PREMIÈRE

Des minières.

ART. 57 (modifié par la loi du 9 mai 1866) (1).

Si l'exploitation des minières doit avoir lieu à ciel ouvert, le propriétaire est tenu, avant de commencer à exploiter, d'en faire la déclaration au Préfet. Le Préfet donne acte de cette déclaration et l'exploitation a lieu sans autre formalité.

Cette disposition s'applique aux minerais de fer en couches et en filons, dans le cas où, conformément à l'article 69, ils ne sont pas concessibles.

Si l'exploitation doit être souterraine, elle ne peut avoir lieu qu'avec une permission du Préfet. La permission détermine les conditions spéciales auxquelles l'exploitant est tenu, en ce cas, de se conformer.

ART. 58 (modifié par la loi du 9 mai 1866) (2).

Dans les deux cas prévus par l'article précédent, l'exploitant doit observer les règlements généraux ou locaux concernant la sûreté et la salubrité publiques auxquels est assujettie l'exploitation des minières.

Les articles 93 à 96 de la présente loi sont applicables aux contraventions commises par les exploitants de minières aux dispositions de l'article 57 et aux règlements généraux et locaux dont il est parlé dans le présent article.

---

(1) ART. 57 (ancien texte, loi de 1810).

L'exploitation des minières est assujettie à des règles spéciales.
Elle ne peut avoir lieu sans permission.

(2) ART. 58 (ancien texte loi, de 1810).

La permission détermine les limites de l'exploitation et les règles sous les rapports de sûreté et de salubrité publiques.

SECTION II

De la propriété et de l'exploitation des minerais de fer d'alluvion.

ART. 59 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Le propriétaire du fonds sur lequel il y a du minerai de fer d'alluvion est tenu d'exploiter en quantité suffisante pour fournir, autant que faire se pourra, aux besoins des usines établies dans le voisinage avec autorisation légale; en ce cas, il ne sera assujetti qu'à en faire la déclaration au Préfet du département; elle contiendra la désignation des lieux: le Préfet donnera acte de cette déclaration, ce qui vaudra la permission, pour le propriétaire, et l'exploitation aura lieu par lui sans autre formalité.

ART. 60 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Si le propriétaire n'exploite pas, les maîtres de forges auront la faculté d'exploiter à sa place, à la charge: 1° d'en prévenir le propriétaire, qui, dans un mois à compter de la notification, pourra déclarer qu'il entend exploiter lui-même; 2° d'obtenir du Préfet la permission, sur l'avis de l'ingénieur des mines, après avoir entendu le propriétaire.

ART. 61 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Si, après l'expiration du délai d'un mois, le propriétaire ne déclare pas qu'il entend exploiter, il sera censé renoncer à l'exploitation: le maître de forges pourra, après la permission obtenue, faire des fouilles immédiatement dans les terres incultes et en jachères, et, après la récolte, dans toutes les autres terres.

ART. 62 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Lorsque le propriétaire n'exploitera pas en quantité suffisante, ou suspendra ses travaux d'extraction pendant plus d'un mois sans cause légitime, les maîtres de forges se pourvoiront auprès du Préfet pour obtenir la permission d'exploiter à sa place.

Si le maître de forges laisse écouler un mois sans faire usage de cette permission, elle sera regardée comme non avenue, et le propriétaire du terrain rentrera dans tous ses droits.

ART. 63 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Quand un maître de forges cessera d'exploiter un terrain, il sera tenu de le rendre propre à la culture, ou d'indemniser le propriétaire.

ART. 64 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

En cas de concurrence entre plusieurs maîtres de forges pour l'exploitation dans un même fonds, le Préfet déterminera, sur l'avis de l'ingénieur des mines, les proportions dans lesquelles chacun d'eux pourra exploiter, sauf le recours au Conseil d'État.

Le Préfet réglera de même les proportions dans lesquelles chaque maître de forges aura droit à l'achat du minerai, s'il est exploité par le propriétaire.

ART. 65 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Lorsque les propriétaires feront l'extraction du minerai pour le vendre aux maîtres de forges, le prix en sera réglé entre eux de gré à gré, ou par des experts choisis ou nommés d'office, qui auront égard à la situation des lieux, aux frais d'extraction et aux dégâts qu'elle aura occasionnés.

ART. 66 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Lorsque les maîtres de forges auront fait extraire le minerai, il sera dû au propriétaire du fonds, et avant l'enlèvement du minerai, une indemnité qui sera aussi réglée par experts, lesquels auront egard à la situation des lieux, aux dommages causés, à la valeur du minerai, distraction faite des frais d'exploitation.

ART. 67 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Si les minerais se trouvent dans les forêts impériales, dans celles des établissements publics ou des communes, la permission de les exploiter ne pourra être accordée qu'après avoir entendu l'administration forestière. L'acte de permission déterminera l'étendue des terrains dans lesquels les fouilles pourront être faites; ils seront tenus, en outre, de payer les dégâts occasionnés par l'exploitation, et de repiquer en glands ou plants les places qu'elle aurait endommagées, ou une autre étendue proportionnelle déterminée par la permission.

Art. 68.

Les propriétaires ou maîtres de forges ou d'usines exploitant les minerais de fer d'alluvion ne pourront, dans cette exploitation, pousser des travaux réguliers par des galeries souterraines, sans avoir obtenu une concession, avec les formalités et les conditions exigées par les articles de la section Ire du titre III et les dispositions du titre IV.

Art. 69.

Il ne pourra être accordé aucune concession pour minerai d'alluvion ou des mines en filons ou couches, que dans les cas suivants :

1° Si l'exploitation à ciel ouvert cesse d'être possible, et si l'établissement de puits, galeries et travaux d'art est nécessaire ;

2° Si l'exploitation, quoique possible encore, doit durer peu d'années et rendre ensuite impossible l'exploitation avec puits et galeries.

Art. 70 (texte nouveau, loi du 27 juillet 1880) (1).

Lorsque le Ministre des Travaux publics, après la concession d'une mine de fer, interdit aux propriétaires des minières de continuer une exploitation qui ne pourrait se prolonger sans rendre ensuite impossible l'exploitation avec puits et galeries régulières, le concessionnaire de la mine est tenu d'indemniser les propriétaires des minières dans la proportion du revenu net qu'ils en tiraient.

Un décret rendu en Conseil d'État peut, alors même que les minières sont exploitables à ciel ouvert ou n'ont pas encore été exploitées, autoriser la réunion des minières à une mine, sur la demande du concessionnaire.

Dans ce cas, le concessionnaire de la mine doit indemniser le propriétaire de la minière, par une redevance équivalente au revenu net que ce propriétaire aurait pu tirer de l'exploitation et qui sera fixée par les tribunaux civils.

---

(1) Art. 70 (partiellement abrogé par la loi du 9 mai 1866), (ancien texte, loi de 1810)

En cas de concession, le concessionnaire sera tenu toujours :

1° *De fournir aux usines qui s'approvisionnaient de minerai sur les lieux compris en la concession, la quantité nécessaire à leur exploitation, au prix qui sera porté au cahier des charges ou qui sera fixé par l'administration.*

2° D'indemniser les propriétaires au profit desquels l'exploitation avait lieu dans la proportion du revenu qu'ils en tiraient.

SECTION III

Des terres pyriteuses et alumineuses.

Art. 71.

L'exploitation des terres pyriteuses et alumineuses sera assujettie aux formalités prescrites par les articles 57 et 58, soit qu'elle ait lieu par les propriétaires des fonds, soit par d'autres individus qui, à défaut par ceux-ci d'exploiter, en auraient obtenu la permission.

Art. 72.

Si l'exploitation a lieu par des non-propriétaires, ils seront assujettis, en faveur des propriétaires, à une indemnité qui sera réglée de gré à gré ou par experts.

SECTION IV

Des permissions pour l'établissement des fourneaux, forges et usines.

Art. 73 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Les fourneaux à fondre les minerais de fer et autres substances métalliques, les forges et martinets pour ouvrer le fer et le cuivre, les usines servant de patouillets et bocards, celles pour le traitement des substances salines et pyriteuses, dans lesquelles on consomme des combustibles, ne pourront être établies que sur une permission accordée par un règlement d'administration publique.

Art. 74.

La demande de permission sera adressée au Préfet, enregistrée le jour de la remise sur un registre spécial à ce destiné, et affichée pendant quatre mois dans le chef-lieu du département, dans celui de l'arrondissement, dans la commune où sera situé l'établissement projeté, et dans le lieu du domicile du demandeur.

Le Préfet, dans le délai d'un mois, donnera son avis tant sur la demande que sur les oppositions et les demandes en préférence qui seraient survenues; l'administration des mines donnera le sien sur la quotité du minerai à traiter; l'administration des forêts, sur l'établissement des bouches à feu en ce qui concerne les bois, et l'administration des ponts et chaussées, en ce qui concerne les cours d'eaux navigables ou flottables.

ART. 75.

Les impétrants des permissions pour les usines supporteront une taxe une fois payée, laquelle ne pourra être au-dessous de cinquante francs, ni excéder trois cents francs.

SECTION V

Dispositions générales sur les permissions.

ART. 76.

Les permissions seront données à la charge d'en faire usage dans un délai déterminé; elles auront une durée indéfinie, à moins qu'elles n'en contiennent la limitation.

ART. 77.

En cas de contraventions, le procès-verbal dressé par les autorités compétentes sera remis au procureur impérial, lequel poursuivra la révocation de la permission, s'il y a lieu, et l'application des lois pénales qui y sont relatives.

ART. 78 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Les établissements actuellement existants sont maintenus dans leur jouissance, à la charge par ceux qui n'ont jamais eu de permission, ou qui ne pourraient représenter la permission obtenue précédemment, d'en obtenir une avant le 1er janvier 1813, sous peine de payer un triple droit de permission pour chaque année pendant laquelle ils auront négligé de s'en pourvoir et continué de s'en servir.

ART. 79 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

L'acte de permission d'établir des usines à traiter le fer autorise les impétrants à faire des fouilles même hors de leurs propriétés et à exploiter des minerais par eux découverts, ou ceux antérieurement connus, à la charge de se conformer aux dispositions de la section II.

ART. 80 (abrogé par la loi du 9 mai 1866).

Les impétrants sont aussi autorisés à établir des patouillets, lavoirs et chemins de charroi, sur les terrains qui ne leur appartiennent pas, mais sous les restrictions portées en l'article 11; le tout à charge d'indemnité envers les propriétaires du sol, et en les prévenant un mois d'avance.

TITRE VI

SECTION PREMIÈRE

Des carrières.

ART. 81 (texte nouveau; loi du 27 juillet 1880) (1).

L'exploitation des carrières à ciel ouvert a lieu en vertu d'une simple déclaration faite au maire de la commune et transmise au Préfet. Elle est soumise à la surveillance de l'administration et à l'observation des lois et règlements.

Les règlements généraux sont remplacés, dans les départements où ils sont en vigueur, par des règlements locaux rendus sous forme de décrets en Conseil d'État.

ART. 82 (texte nouveau; loi du 27 juillet 1880) (2).

Quand l'exploitation a lieu par galeries souterraines, elle est soumise à la surveillance de l'administration des mines, dans les conditions prévues par les articles 47, 48 et 50.

Dans l'intérieur de Paris, l'exploitation des carrières souterraines de toute nature est interdite.

Sont abrogées les dispositions ayant force de loi des deux décrets des 22 mars et 4 juillet 1813, et du décret, portant règlement général, du 22 mars 1813, relatifs à l'exploitation des carrières dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

SECTION II

Des tourbières.

ART. 83.

Les tourbes ne peuvent être exploitées que par le propriétaire du terrain, ou de son consentement.

---

(1) ART. 81 (ancien texte, loi de 1810).

L'exploitation des carrières à ciel ouvert a lieu sans permission, sous la simple surveillance de la police, et avec l'observation des lois ou règlements généraux ou locaux.

(2) ART. 82 (ancien texte. loi de 1810).

Quand l'exploitation a lieu par galeries souterraines, elle est soumise à la surveillance de l'Administration, comme il est dit au titre V.

ART. 84.

Tout propriétaire actuel exploitant, ou qui voudra commencer à exploiter des tourbes dans son terrain, ne pourra continuer ou commencer son exploitation, à peine de cent francs d'amende, sans en avoir préalablement fait la déclaration à la sous-préfecture et obtenu l'autorisation.

ART. 85.

Un règlement d'administration publique déterminera la direction générale des travaux d'extraction dans le terrain où sont situées les tourbes, celle des rigoles de desséchement, enfin toutes les mesures propres à faciliter l'écoulement des eaux dans les vallées et l'atterrissement des entailles tourbées.

ART. 86.

Les propriétaires exploitants, soit particuliers, soit communautés d'habitants, soit établissements publics, sont tenus de s'y conformer, à peine d'être contraints à cesser leurs travaux.

TITRE IX

Des Expertises.

ART. 87.

Dans tous les cas prévus par la présente loi et autres naissant des circonstances où il y aura lieu à expertise, les dispositions du titre XIV du Code de procédure civile, articles 303 à 323, seront exécutées.

ART. 88.

Les experts seront pris parmi les ingénieurs des mines, ou parmi les hommes notables et expérimentés dans le fait des mines et de leurs travaux.

ART. 89.

Le procureur impérial sera toujours entendu, et donnera ses conclusions sur le rapport des experts.

ART. 90.

Nul plan ne sera admis comme pièce probante dans une contestation s'il n'a été levé ou vérifié par un ingénieur des mines. La vérification des plans sera toujours gratuite.

ART. 91.

Les frais et vacations des experts seront réglés et arrêtés, selon les cas, par les tribunaux; il en sera de même des honoraires qui pourront appartenir aux ingénieurs des mines; le tout suivant le tarif qui sera fait par un règlement d'administration publique.

Toutefois il n'y aura pas lieu à honoraires pour les ingénieurs des mines, lorsque leurs opérations auront été faites soit dans l'intérêt de l'Administration, soit à raison de la surveillance et de la police publiques.

ART. 92.

La consignation des sommes jugées nécessaires pour subvenir aux frais d'expertise pourra être ordonnée par le tribunal contre celui qui poursuivra l'expertise.

TITRE X

De la police et de la juridiction relatives aux mines.

ART. 93.

Les contraventions des propriétaires de mines exploitants, non encore concessionnaires, ou autres personnes, aux lois et règlements, seront dénoncées et constatées, comme les contraventions en matière de voirie et de police.

ART. 94.

Les procès-verbaux contre les contrevenants seront affirmés dans les formes et délais prescrits par les lois.

ART. 95.

Ils seront adressés en originaux à nos procureurs impériaux, qui seront tenus de poursuivre d'office les contrevenants devant les tribunaux de police correctionnelle, ainsi qu'il est réglé et usité pour les délits forestiers, et sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

ART. 96.

Les peines seront d'une amende de cinq cents francs au plus et de cent francs au moins, double en cas de récidive; et d'une détention qui ne pourra excéder la durée fixée par le Code de police correctionnelle.

LOI DU 27 AVRIL 1838

relative à l'assèchement et à l'exploitation des Mines

Article premier.

Lorsque plusieurs mines situées dans des concessions différentes seront atteintes ou menacées d'une inondation commune qui sera de nature à compromettre leur existence, la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, le gouvernement pourra obliger les concessionnaires de ces mines à exécuter, en commun et à leurs frais, les travaux nécessaires soit pour assécher tout ou partie des mines inondées, soit pour arrêter les progrès de l'inondation.

L'application de cette mesure sera précédée d'une enquête administrative à laquelle tous les intéressés seront appelés, et dont les formes seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 2.

Le ministre décidera, d'après l'enquête, quelles sont les concessions inondées ou menacées d'inondation qui doivent opérer, à frais communs, les travaux d'assèchement.

Cette décision sera notifiée administrativement aux concessionnaires intéressés. Le recours contre cette décision ne sera pas suspensif.

Les concessionnaires ou leurs représentants, désignés ainsi qu'il sera dit à l'article 7 de la présente loi, seront convoqués en assemblée générale à l'effet de nommer un syndicat, composé de trois ou cinq membres, pour la gestion des intérêts communs.

Le nombre des syndics, le mode de convocation et de délibération de l'assemblée générale seront réglés par un arrêté du préfet.

Dans les délibérations de l'assemblée générale, les concessionnaires ou leurs représentants auront un nombre de voix proportionnel à l'importance de chaque concession.

Cette importance sera déterminée d'après le montant des redevances proportionnelles acquittées par les mines en activité d'exploitation, pendant les trois dernières années d'exploitation, ou par les mines inondées pendant les trois années qui auront précédé celle où l'inondation aura envahi les mines.

La délibération ne sera valable qu'autant que les membres présents surpasseraient en nombre le tiers des concessions, et qu'ils représenteraient entre eux plus de la moitié des voix attribuées à la totalité des concessions comprises dans le syndicat.

En cas de décès ou de cessation des fonctions des syndics, ils seront remplacés par l'assemblée générale dans les formes qui auront été suivies pour leur nomination.

Art. 3.

Une ordonnance royale rendue dans la forme des règlements d'administration publique, et après que les syndics auront été appelés à faire connaître leurs propositions, et les intéressés leurs observations, déterminera l'organisation définitive et les attributions du syndicat, les bases de la répartition, soit provisoire, soit définitive, de la dépense entre les concessionnaires intéressés, et la forme dans laquelle il sera rendu compte des recettes et des dépenses.

Un arrêté ministériel déterminera, sur la proposition des syndics, le système et le mode d'exécution et d'entretien des travaux d'épuisement, ainsi que les époques périodiques où les taxes devront être acquittées par les concessionnaires.

Si le ministre juge nécessaire de modifier la proposition du syndicat, le syndicat sera de nouveau entendu. Il lui sera fixé un délai pour produire ses observations.

Art. 4.

Si l'assemblée générale, dûment convoquée, ne se réunit pas, ou si elle ne nomme point le nombre de syndics fixé par l'arrêté du préfet le ministre, sur la proposition de ce dernier, instituera d'office une commission composée de trois ou de cinq personnes, qui sera investie de l'autorité et des attributions des syndics.

Si les syndics ne mettent point à exécution les travaux d'asséchement, ou s'ils contreviennent au mode d'exécution et d'entretien réglé par l'arrêté ministériel, le ministre, après que la contravention aura été constatée, les syndics préalablement appelés, et après qu'ils auront été mis en demeure, pourra, sur la proposition du préfet, suspendre les syndics de leurs fonctions et leur substituer un nombre égal de commissaires.

Les pouvoirs des commissaires cesseront de droit à l'époque fixée pour l'expiration de ceux des syndics. Néanmoins le ministre, sur la proposition du préfet, aura toujours la faculté de les faire cesser plus tôt.

Les commissaires pourront être rétribués ; dans ce cas, le ministre, sur la proposition du préfet, fixera le taux des traitements, et leur montant sera acquitté sur le produit des taxes imposées aux concessionnaires.

Art. 5.

Les rôles de recouvrement des taxes réglées en vertu des articles précédents seront dressés par les syndics et rendus exécutoires par le préfet.

Les réclamations des concessionnaires sur la fixation de leur quote-part dans lesdites taxes seront jugées par le conseil de préfecture, sur mémoire des réclamants, communiqué au syndicat, et après avoir pris l'avis de l'ingénieur des mines.

Les réclamations relatives à l'exécution des travaux seront jugées comme en matière de travaux publics.

Le recours, soit au conseil de préfecture, soit au Conseil d'État ne sera pas suspensif.

ART. 6.

A défaut de payement, dans le délai de deux mois, à dater de la sommation qui aura été faite, la mine sera réputée abandonnée; le ministre pourra prononcer le retrait de concession, sauf le recours au Roi en son Conseil d'État, par la voie contentieuse.

La décision du ministre sera notifiée aux concessionnaires déchus, publiée et affichée à la diligence du préfet.

L'administration pourra faire l'avance du montant des taxes dues par la concession abandonnée, jusqu'à ce qu'il ait été procédé à une concession nouvelle, ainsi qu'il sera dit ci-après.

A l'expiration du délai de recours, ou, en cas de recours, après la notification de l'ordonnance confirmative de la décision du ministre, il sera procédé publiquement, par voie administrative, à l'adjudication de la mine abandonnée. Les concurrents seront tenus de justifier des facultés suffisantes pour satisfaire aux conditions imposées par le cahier des charges.

Celui des concurrents qui aura fait l'offre la plus favorable, sera déclaré concessionnaire, et le prix de l'adjudication, déduction faite des sommes avancées par l'État, appartiendra au concessionnaire déchu ou à ses ayants droit. Ce prix, s'il y a lieu, sera distribué judiciairement et par ordre d'hypothèque.

Le concessionnaire déchu pourra, jusqu'au jour de l'adjudication, arrêter les effets de la dépossession en payant toutes les taxes arriérées et en consignant la somme qui sera jugée nécessaire pour sa quote-part dans les travaux qui resteront encore à exécuter.

S'il ne se présente aucun soumissionnaire, la mine restera à la disposition du domaine, libre et franche de toutes charges provenant du fait du concessionnaire déchu. Celui-ci pourra, en ce cas, retirer les chevaux, machines et agrès qu'il aura attachés à l'exploitation, et qui pourront être séparés sans préjudice pour la mine, à la charge de payer toutes les taxes dues jusqu'à la dépossession, et sauf au domaine à retenir, à dire d'experts, les objets qu'il jugera utiles.

ART. 7.

Lorsqu'une concession de mine appartiendra à plusieurs personnes ou à une société, les concessionnaires ou la société devront, quand ils en seront requis par le Préfet, justifier qu'il est pourvu, par une convention spéciale, à ce que les travaux d'exploitation soient soumis à une direction unique et coordonnés dans un intérêt commun.

Ils seront pareillement tenus de désigner, par une déclaration authentique faite au secrétariat de la préfecture, celui des concessionnaires ou tout autre individu qu'ils auront pourvu des pouvoirs nécessaires pour assister aux assemblées générales, pour recevoir toutes notifications et significations, et, en général, pour les représenter vis-à-vis de l'administration, tant en demandant qu'en défendant.

Faute par les concessionnaires d'avoir fait, dans le délai qui leur aura été assigné, la justification requise par le paragraphe premier du présent article, ou d'exécuter les clauses de leurs conventions qui auraient pour objet d'assurer l'unité de la concession, la suspension de tout ou de partie des travaux pourra être prononcée par un arrêté du préfet, sauf recours au ministre, et, s'il y a lieu, au Conseil d'État, par la voie contentieuse, sans préjudice d'ailleurs de l'application des articles 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810.

ART. 8.

Tout puits, toute galerie ou tout autre travail d'exploitation, ouverts en contravention aux lois ou règlements sur les mines, pourront aussi être interdits dans la forme énoncée en l'article précédent, sans préjudice également de l'application des articles 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810.

ART. 9.

Dans tous les cas où les lois et règlements sur les mines autorisent l'administration à faire exécuter des travaux dans les mines aux frais des concessionnaires, le défaut de payement de la part de ceux-ci donnera lieu contre eux à l'application des dispositions de l'article 6 de la présente loi.

ART. 10.

Dans tous les cas prévus par l'article 49 de la loi du 21 avril 1810, le retrait de la concession et l'adjudication de la mine ne pourront avoir lieu que suivant les formes prescrites par le même article 6 de la présente loi (1).

---

(1) Voir la loi du 9 septembre 1919, art. 1 et 2, 6°, p. 667.

DÉCRET DU 23 OCTOBRE 1852

qui fait défense à tout concessionnaire de mines de réunir sa ou ses concessions de même nature, sans l'autorisation du Gouvernement (1).

Louis-Napoléon, Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des Travaux publics;

Vu les nombreuses réclamations adressées au Gouvernement contre les réunions de mines opérées sans autorisation administrative sur divers points du territoire;

Considérant que, dans certains cas, ces réunions sont de nature à porter un grave préjudice aux intérêts du commerce et de l'industrie;

Considérant dès lors qu'il est du devoir de l'autorité publique de s'y opposer;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines;

Vu l'article 6 de la Constitution;

Sur le rapport du Ministre des Travaux publics, et de l'avis du Conseil des Ministres,

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

Défense est faite à tout concessionnaire de mines, de quelque nature qu'elles soient, de réunir sa ou ses concessions à d'autres concessions de même nature, par association ou acquisition, ou de toute autre manière, sans l'autorisation du Gouvernement.

ART. 2.

Tous actes de réunion opérés en opposition à l'article précédent seront en conséquence considérés comme nuls et non avenus, et pourront donner lieu au retrait des concessions, sans préjudice des poursuites que les concessionnaires des mines réunies pourraient avoir encourues en vertu des articles 414 et 419 du code pénal.

---

(1) Voir ci-après, page 666, l'article 138 de la loi du 13 juillet 1911.

LOI DU 9 MAI 1866

sur les minières et fourneaux.

Loi qui : 1° abroge les dispositions de la loi du 21 avril 1810, relatives à l'établissement des forges, fourneaux et usines et aux droits établis à leur profit sur les minières du voisinage ; 2° modifie les articles 57 et 58 de la même loi, relatifs à l'exploitation des minières.

Article premier.

1° Sont abrogés les articles 73 et 78 de la loi du 21 avril 1810, ayant pour objet de soumettre à l'obtention d'une permission préalable l'établissement des fourneaux, forges et usines.

2° Sont également abrogés les articles 59 à 67, 79 et 80 de la même loi, ainsi que l'article 70, dans celle de ses dispositions qui, dans les cas de concession prévus par cet article, oblige le concessionnaire à fournir à certaines usines la quantité de minerai nécessaire à leur exploitation.

Néanmoins, les dispositions desdits articles continueront à être applicables jusqu'au 1er janvier 1876 aux usines établies, avec permission, antérieurement à la promulgation de la présente loi.

3° Les articles 57 et 58 de la même loi sont modifiés ainsi qu'il suit :

(Voir les articles 57 et 58 nouveaux, à leur place, dans la loi de 1810.)

LOI DU 13 JUILLET 1911

(Budget général de l'exercice 1911.)

Autorisation des cessions et amodiations.

Art. 138.

Les mutations de propriété, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, et les amodiations de concessions minières par acte entre-vifs ne peuvent être effectuées que si elles ont été autorisées par un décret rendu sur avis conforme du Conseil d'État.

Tous actes faits en violation des dispositions du présent article sont nuls et de nul effet et peuvent donner lieu au retrait de la concession.

Le retrait de la concession fera l'objet d'un décret rendu en Conseil d'État.

LOI DU 9 SEPTEMBRE 1919

modifiant la Loi du 21 Avril 1810 sur les mines en ce qui concerne la durée des concessions ot la participation de l'État aux bénéfices.

Article premier.

A partir de la promulgation de la présente loi, il ne sera plus accordé de concessions de mine que pour une durée limitée et avec participation aux bénéfices, de l'État et du personnel, dans les conditions fixées par le cahier des charges qui devra être annexé au décret instituant la concession.

Dans le cas d'exploitation par l'État des gisements découverts, un décret délibéré en conseil d'État fixera le périmètre et réglera les droits des propriétaires de la surface sur les produits de l'exploitation et, s'il y a lieu, les indemnités dues aux inventeurs. La concession peut être accordée à un département, à une commune, autorisés par une loi, à un syndicat professionnel, dans des conditions qui seront fixées par une loi spéciale, à toute société commerciale, ainsi qu'à un particulier.

A l'expiration de la concession, ainsi qu'en cas de déchéance définitive ou de renonciation, les mines reviendront à l'État. Ces mines, comme celles pour lesquelles, en application du second alinéa du présent article, il ne serait pas institué de concession, pourront être exploitées par l'État, soit directement, soit en régie intéressée et après autorisation législative, ou par tout autre mode, dans les conditions déterminées par les cahiers des charges types prévus ci-après. Elles pourront être également replacées par l'État dans la situation de gisements ouverts aux recherches.

Les concessions de mines à temps constituent des droits immobiliers et seront, comme tels, susceptibles d'hypothèques.

Art. 2.

Le cahier des charges déterminera notamment :

1° La durée de la concession, comptée à partir du 1er janvier qui suivra le décret d'institution.

Elle sera fixée par le cahier des charges type invariablement à quatre vingt-dix-neuf ans pour les gisements de houille ou lignite ; à cinquante ans au minimum et à quatre-vingt-dix-neuf ans au maximum pour les autres gisements.

La même durée devra s'appliquer à toutes les concessions portant sur des gisements de même nature ;

2° La forme de la notification qui, avant le commencement de la vingt-cinquième année précédant la fin de la concession, doit être adressée par l'administration au concessionnaire, à l'effet de lui faire savoir si elle entend ou non lui renouveler la concession.

Toutefois, avant le commencement de la vingt-sixième année précédant la fin de celle-ci, le concessionnaire devra, par lettre recommandée adressée au ministre, demander si l'État entend user de son droit de reprise de la concession.

Avant le commencement de la vingt-cinquième année précédant la fin de la concession, ou, en cas de retard du concessionnaire dans l'application du paragraphe précédent, dans le délai d'un an à dater de la réception de la demande visée par ce paragraphe, l'administration devra notifier sa décision, faute de quoi la concession se trouvera de plein droit prolongée aux conditions antérieures pour une durée de vingt-cinq années à dater du terme antérieurement prévu.

Les dispositions contenues dans les deux paragraphes qui précèdent seront applicables, avec les mêmes délais, pour les préavis ultérieurs et les renouvellements par tacite reconduction par périodes de vingt-cinq années ;

3° Les mesures nécessaires pour que, en cas de non-renouvellement de la concession, les travaux de préparation, d'exploitation et d'entretien soient néanmoins entrepris et condnits jusqu'au terme de la concession, dans l'intérêt bien entendu de la mine, et spécialement : les règles d'imputation et d'amortissement des travaux de premier établissement qui, avec l'approbation de l'administration, seraient exécutés par le concessionnaire pendant les vingt-cinq dernières années de la concession ; le mode de participation de l'État à cet amortissement ; les conditions administratives et financières dans lesquelles, pendant les cinq dernieres années de la concession, le concessionnaire peut être astreint par l'État à exécuter les travaux jugés nécessaires à la future exploitation ; le mode de payement par l'État de ces travaux ;

4° Les terrains, bâtiments, ouvrages, machines, appareils et engins de toute nature servant à l'exploitation de la concession et en constituant les dépendances immobilières, conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1810, qui, à ce titre, doivent faire gratuitement retour à l'État. La fin de la concession entraînera l'extinction de tous droits hypothécaires ; les conservateurs des hypothèques devront en opérer la radiation sur le vu de la décision ministérielle refusant de renouveler la concession ou en prononçant la déchéance ;

5° Les conditions dans lesquelles, en fin de concession, l'État ou, le

cas échéant, le concessionnaire nouveau peut reprendre, à dire d'experts, les matières extraites, les approvisionnements et autres objets mobiliers ainsi que les bâtiments et ouvrages ne rentrant pas dans la catégorie de ceux visés à l'alinéa précédent;

6° Les conditions dans lesquelles la déchéance peut être prononcée pour inobservation des obligations imposées aux concessionnaires; cette déchéance pourra être prononcée par le ministre, sauf le recours au conseil d'État par la voie contentieuse.

Au cas où les dépenses par lui effectuées auraient augmenté la valeur vénale de la mine, le concessionnaire déchu a droit à une indemnité.

Le chiffre de cette indemnité sera fixé par le ministre dans la décision qui prononce la déchéance, sauf recours au conseil d'État.

Cette indemnité, s'il y a lieu, sera distribuée aux créanciers privilégiés et aux créanciers hypothécaires par ordre d'hypothèques;

7° Les conditions dans lesquelles il peut être renoncé à la concession avant l'expiration de sa durée;

8° Les conditions financières, uniformes pour toutes les concessions de même nature, de la participation de l'État et du personnel aux bénéfices de l'exploitation, spécialement :

Le taux de l'intérêt annuel cumulatif alloué au capital investi dans l'entreprise et non remboursé au-dessus duquel l'État et le personnel employé entrent en participation;

L'échelle progressive d'après laquelle est calculée la part revenant à l'État et au personnel.

Les conditions dans lesquelles les participants viendront au partage de l'actif net après remboursement du capital, en cas de liquidation ou de cessation de l'exploitation de la concession, ces conditions devant être déterminées de telle façon que la part ainsi attribuée aux participants soit équivalente à l'ensemble des sommes qui leur eussent été annuellement versées si les bénéfices disponibles avaient été intégralement distribués;

Le mode de la participation calculée sur le produit net, qui sera égal au bénéfice de l'exploitation, comprenant le résultat des opérations consécutives et accessoires de celle-ci, déduction faite des frais généraux y compris l'intérêt du capital, des charges administratives, commerciales, fiscales et d'utilité générale et de l'amortissement des dépenses de premier établissement dont le mode et l'échelonnement seront fixés en conformité des règles professionnelles, telles qu'elles seront fixées par le cahier des charges;

9° Les conditions générales de la participation de tout le personnel, employés et ouvriers, aux bénéfices de l'exploitation, laissant aux intéressés le soin de décider si la participation doit être faite indivi-

duellement au personnel et sous quelle forme, ou si le produit doit être employé conformément aux dispositions de la loi du 26 avril 1917, ou encore si la totalité ou une fraction de la part des bénéfices revenant au personnel doit être versée à la caisse autonome des ouvriers mineurs. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration de la caisse pourra attribuer ces ressources, soit au fonds spécial prévu par l'article 10 de la loi du 25 février 1914, soit à des œuvres de prévoyance ou de solidarité sociale intéressant la collectivité des ouvriers mineurs. La part du personnel sera prélevée sur celle de l'État et à concurrence de 25 0/0 de celle-ci ;

10° Lorsque le concessionnaire est une société, le capital initial auquel se constitue la société, ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être soumises à l'approbation de l'administration les augmentations ultérieures de ce capital ;

11° Les conditions dans lesquelles sera établi, appliqué et revisé un bordereau des salaires minima, qui devront être payés aux ouvriers de la mine et de ses dépendances ;

12° Les conditions particulières de la concession qui pourront comprendre l'établissement et le fonctionnement de Commissions mixtes patronales et ouvrières, de consortiums ou comptoirs de vente ou d'exportation ; la construction ou l'alimentation d'usines chimiques, métallurgiques ou de hauts fourneaux. Le tout devant être prévu et précisé au moment de la concession, sans aggravation possible au cours de celle-ci.

Art. 3.

Il est institué un « Comité consultatif des mines » comprenant des techniciens de l'Administration des mines, des membres du Conseil d'État et des Administrations publiques intéressées, des exploitants de mines et des ouvriers mineurs désignés respectivement par chaque catégorie d'intéressés, et des membres du Parlement.

Le Comité consultatif est obligatoirement appelé à donner son avis sur les conditions des cahiers des charges types et leurs modifications.

En dehors de leurs membres, qui pourront être désignés par le Ministre à raison de leurs aptitudes ou de leurs fonctions actuelles ou anciennes, le Sénat et la Chambre des députés seront obligatoirement représentés dans le Comité consultatif par cinq sénateurs et sept députés élus respectivement par le Sénat et la Chambre, tous les quatre ans.

Un décret portant règlement d'administration publique déterminera les attributions, la composition détaillée et le fonctionnement de ce Comité.

ART. 4.

Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi et fixeront notamment :

1° Le texte des cahiers des charges types;

2° L'étendue et les conditions d'exercice du contrôle financier auquel les concessions sont assujetties, les pouvoirs attribués aux représentants de l'État chargés de ce contrôle ;

3° Les formes de l'instruction à laquelle donneront lieu les demandes en concession et l'institution d'exploitations d'État ; le délai dans lequel il doit être statué sur les demandes en concession;

4° Les conditions administratives et financières auxquelles est soumise l'exploitation des mines par l'État.

Les organismes administratifs chargés de la gestion des mines exploitées par l'État sont assujettis aux mêmes droits, taxes et contributions de toutes natures, ainsi qu'aux mêmes obligations générales que les concessionnaires privés ; les charges des travaux d'établissement sont inscrites dans leurs comptes annuels ; en aucun cas, le délai d'amortissement des emprunts contractés par ces organismes ne peut être supérieur à cinquante ans.

ART. 5.

L'exploitation des mines est considérée comme un acte du commerce; cette disposition s'applique aux Sociétés civiles existantes, sans qu'il y ait lieu pour cela de modifier leurs statuts.

ART. 6.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée à l'Algérie.

DÉCRET DU 3 JANVIER 1813

CONTENANT LES DISPOSITIONS DE POLICE

relatives à l'exploitation des mines

TITRE PREMIER

Dispositions préliminaires.

ARTICLE PREMIER.

Les exploitants de mines qui, conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1810, ont le droit d'obtenir les concessions de leurs exploitations actuelles, seront tenus d'en former la demande dans le délai d'un an, à dater de la publication du présent décret.

ART. 2.

Leurs demandes seront adressées aux Préfets, qui leur en feront délivrer certificat, et qui les feront passer au directeur général des mines, avec leur avis et celui de l'ingénieur sur la fixation définitive des limites des concessions demandées.

TITRE II

Dispositions tendant à prévenir les accidents.

ART. 3.

Lorsque la sûreté des exploitations ou celle des ouvriers pourra être compromise, par quelque cause que ce soit, les propriétaires seront tenus d'avertir l'autorité locale de l'état de la mine qui serait menacée, et l'ingénieur des mines, aussitôt qu'il en aura connaissance, fera son rapport au Préfet, et proposera la mesure qu'il croira propre à faire cesser les causes du danger.

ART. 4.

Le préfet, après avoir entendu l'exploitant ou ses ayants cause dûment appelés, prescrira les dispositions convenables par un arrêté qui

sera envoyé au directeur général des mines, pour être approuvé, s'il y a lieu, par le ministre de l'Intérieur (1).

En cas d'urgence, l'ingénieur en fera mention spéciale dans son rapport, et le préfet pourra ordonner que son arrêté soit provisoirement exécuté.

ART. 5.

Lorsqu'un ingénieur, en visitant une exploitation, reconnaîtra une cause de danger imminent, il fera, sous sa responsabilité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales, pour qu'il y soit pourvu sur-le-champ, d'après les dispositions qu'il jugera convenables, ainsi qu'il est pratiqué en matière de voirie lors du péril imminent de la chute d'un édifice.

ART. 6.

Il sera tenu, sur chaque mine, un registre et un plan, constatant l'avancement journalier des travaux et les circonstances de l'exploitation dont il sera utile de conserver le souvenir. L'ingénieur des mines devra, à chacune de ses tournées, se faire présenter ce registre et ce plan ; il y insérera le procès-verbal de visite et ses observations sur la conduite des travaux. Il laissera à l'exploitant, dans tous les cas où il le jugera utile, une instruction écrite sur le registre, contenant les mesures à prendre pour la sûreté des hommes et celle des choses.

ART. 7.

Lorsqu'une partie ou la totalité d'une exploitation sera dans un état de délabrement ou de vétusté tel que la vie des hommes aura été compromise ou pourrait l'être, et que l'ingénieur des mines ne jugera pas possible de la réparer convenablement, l'ingénieur en fera son rapport motivé au préfet, qui prendra l'avis de l'ingénieur en chef et entendra l'exploitant ou ses ayants cause.

Dans le cas où la partie intéressée reconnaîtrait la réalité du danger indiqué par l'ingénieur, le préfet ordonnera la fermeture des travaux.

En cas de contestation, trois experts seront chargés de procéder aux vérifications nécessaires. Le premier sera nommé par le préfet, le second par l'exploitant et le troisième sera de droit le délégué de la circonscription ou sera désigné par le juge de paix s'il n'existe pas de circonscription (2).

(1) Depuis la loi du 27 juillet 1880, cette approbation n'est plus nécessaire.

(2) Ainsi modifié par l'article 14 de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués mineurs.

Art. 7, § 3 (ancien texte de 1813) : En cas de contestation, trois experts seront nommés, le premier par le préfet, le second par l'exploitant et le troisième par le juge de paix du canton.

Les experts se transporteront sur les lieux ; ils y feront toutes les vérifications nécessaires, en présence d'un membre du conseil d'arrondissement, délégué à cet effet par le préfet, et avec l'assistance de l'ingénieur en chef. Ils feront au préfet un rapport motivé.

Le préfet en référera au ministre, en donnant son avis.

Le ministre, sur l'avis du préfet et sur le rapport du directeur général des mines, pourra statuer, sauf le recours au Conseil d'État.

Le tout sans préjudice des dispositions portées pour le cas d'urgence dans l'article 4 du présent décret.

ART. 8.

Il est défendu à tout propriétaire d'abandonner, en totalité, une exploitation, si auparavant elle n'a été visitée par l'ingénieur des mines.

Les plans intérieurs seront vérifiés par lui ; il en dressera procès-verbal, par lequel il fera connaître les causes qui peuvent nécessiter l'abandon.

Le tout sera transmis par lui, ainsi que son avis, au préfet du département.

ART. 9.

Lorsque l'exploitation sera de nature à être abandonnée par portion ou par étages, et à des époques différentes, il y sera procédé successivement et de la manière ci-dessus indiquée.

Dans les deux cas, le préfet ordonnera les dispositions de police, de sûreté et de conservation qu'il jugera convenables d'après l'avis de l'ingénieur des mines.

ART. 10.

Les actes administratifs concernant la police des mines et minières, dont il a été fait mention dans les articles précédents, seront notifiés aux exploitants, afin qu'ils s'y conforment dans les délais prescrits ; à défaut de quoi les contraventions seront constatées par procès-verbaux des ingénieurs des mines, conducteurs, maires, autres officiers de police, gardes-mines. On se conformera à cet égard aux articles 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810 ; et, en cas d'inexécution, les dispositions qui auront été prescrites seront exécutées d'office aux frais de l'exploitant dans les formes établies par l'article 37 du décret impérial du 18 novembre 1810.

TITRE III

Mesures à prendre en cas d'accidents arrivés dans les mines, minières, usines et ateliers.

ART. 11.

En cas d'accidents survenus dans une mine, minière, usines et ateliers qui en dépendent soit par éboulement, par inondation, par le feu, par

asphyxie, par rupture de machines, engins, câbles, chaînes, paniers, soit par émanations nuisibles, soit par toute autre cause, et qui auraient occasionné la mort ou des blessures graves à un ou plusieurs ouvriers, les exploitants, directeurs, maîtres mineurs et autres préposés sont tenus d'en donner connaissance aussitôt au maire de la commune et à l'ingénieur des mines, et, en cas d'absence, au conducteur.

Art. 12.

La même obligation leur est imposée dans le cas où l'accident compromettrait la sûreté des travaux, celle des mines ou des propriétés de la surface et l'approvisionnement des consommateurs.

Art. 13.

Dans tous les cas, l'ingénieur des mines se transportera sur les lieux ; il dressera procès-verbal de l'accident, séparément ou concurremment avec les maires et autres officiers de police ; il en constatera les causes et transmettra le tout au préfet du département.

En cas d'absence, les ingénieurs seront remplacés par les élèves conducteurs et les gardes-mines assermentés devant les tribunaux. Si les uns et les autres sont absents, les maires ou autres officiers de police nommeront les experts à ce connaissant, pour visiter l'exploitation et mentionner leurs dires dans un procès-verbal.

Art. 14.

Dès que les maires et autres officiers de police auront été avertis, soit par les exploitants, soit par la voix publique, d'un accident arrivé dans une mine ou usine, ils en préviendront immédiatement les autorités supérieures ; ils prendront, conjointement avec l'ingénieur des mines, toutes les mesures convenables pour faire cesser le danger et en prévenir la suite : ils pourront, comme dans le cas de péril imminent, faire des réquisitions d'outils, chevaux, hommes, et donneront les ordres nécessaires.

L'exécution des travaux aura lieu sous la direction de l'ingénieur ou des conducteurs, et, en cas d'absence, sous la direction des experts délégués à cet effet par l'autorité locale.

Art. 15.

Les exploitants seront tenus d'entretenir sur leurs établissements, dans la proportion du nombre des ouvriers et de l'étendue de l'exploitation, les médicaments et les moyens de secours qui leur seront indi-

qués par le ministre de l'intérieur, et de se conformer à l'instruction réglementaire qui sera approuvée par lui à cet effet.

ART. 16.

Le ministre de l'intérieur, sur la proposition des préfets et le rapport du directeur général des mines, indiquera celles des exploitations qui, par leur importance et le nombre des ouvriers qu'elles emploient, devront avoir et entretenir à leurs frais un chirurgien spécialement attaché au service de l'établissement.

Un seul chirurgien pourra être attaché à plusieurs établissements à la fois, si ces établissements se trouvent dans un rapprochement convenable. Son traitement sera à la charge des propriétaires, proportionnellement à leur intérêt.

ART. 17.

Les exploitants et directeurs des mines voisines de celle où il serait arrivé un accident fourniront tous les moyens de secours dont ils pourront disposer, soit en hommes, soit de toute autre manière, sauf le recours pour leur indemnité, s'il y a lieu, contre qui de droit.

ART. 18.

Il est expressément prescrit aux maires et autres officiers de police de se faire représenter les corps des ouvriers qui auraient péri par accident dans une exploitation, et de ne permettre leur inhumation qu'après que le procès-verbal de l'accident aura été dressé, conformément à l'article 81 du Code Napoléon, et sous les peines portées dans les articles 358 et 359 du Code pénal.

ART. 19.

Lorsqu'il y aura impossibilité de parvenir jusqu'au lieu où se trouvent les corps des ouvriers qui auront péri dans les travaux, les exploitants, directeurs et autres ayants cause, seront tenus de faire constater cette circonstance par le maire ou autre officier public, qui en dressera procès-verbal et le transmettra au procureur impérial, à la diligence duquel, et sur l'autorisation du tribunal, cet acte sera annexé au registre de l'état civil.

ART. 20.

Les dépenses qu'exigeront les secours donnés aux blessés, noyés ou asphyxiés, et la réparation des travaux seront à la charge des exploitants.

Art. 21.

De quelque manière que soit arrivé un accident, les ingénieurs des mines, maires et autres officiers de police transmettront immédiatement leurs procès-verbaux aux sous-préfets et aux procureurs impériaux. Les procès-verbaux devront être signés et déposés dans les délais prescrits.

Art 22.

En cas d'accidents qui auraient occasionné la perte ou la mutilation d'un ou plusieurs ouvriers, faute de s'être conformé à ce qui est prescrit par le présent règlement, les exploitants, les propriétaires et directeurs, pourront être traduits devant les tribunaux, pour l'application s'il y a lieu, des dispositions des articles 319 et 320 du code pénal, indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient être alloués au profit de qui de droit.

TITRE IV

Dispositions concernant la police du personnel.

SECTION PREMIÈRE

Des ingénieurs, propriétaires de mines, exploitants et autres préposés.

Art. 23.

Indépendamment de leurs tournées annuelles, les ingénieurs des mines visiteront fréquemment les exploitations dans lesquelles il serait arrivé un accident, ou qui exigeraient une surveillance particulière. Les procès-verbaux seront transcrits sur un registre ouvert à cet effet dans les bureaux des ingénieurs ; ils seront en outre transmis aux préfets des départements.

Art. 24.

Les propriétaires des mines, exploitants et autres préposés, fourniront aux ingénieurs et aux conducteurs tous les moyens de parcourir les travaux et notamment de pénétrer sur tous les points qui pourraient exiger une surveillance spéciale. Ils exhiberont le plan, tant intérieur qu'extérieur, et les registres de l'avancement des travaux, ainsi que du contrôle des ouvriers : ils leur fourniront tous les renseignements sur l'état de l'exploitation, la police des mineurs et autres employés ; ils les feront accompagner par les directeurs et maîtres mineurs, afin que ceux-ci puissent satisfaire à toutes les informations qu'il serait utile de prendre sous les rapports de sûreté et de salubrité.

SECTION II.

Des ouvriers.

ART. 25.

A l'avenir, ne pourront être employés en qualité de maîtres-mineurs ou chefs particuliers des travaux des mines et minières, sous quelque dénomination que ce soit, que des individus qui auront travaillé comme mineurs, charpentiers, boiseurs ou mécaniciens, depuis au moins trois années consécutives.

ART. 26 (1).

Tout mineur de profession ou autre ouvrier, employé, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, dans l'exploitation des mines et minières, usines et ateliers en dépendant, devra être pourvu d'un livret et se conformer aux dispositions de l'arrêté du 9 frimaire an XII.

Les registres d'ordre, sur lesquels l'inscription aura lieu dans chaque commune, seront conservés au greffe de la municipalité, pour y recourir au besoin.

Il est défendu à tout exploitant d'employer aucun individu qui ne serait pas porteur d'un livret en règle, portant l'acquit de son précédent maître.

ART. 27.

Indépendamment des livrets et registres d'inscription à la mairie, il sera tenu sur chaque exploitation un contrôle exact et journalier des ouvriers qui travaillent, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des mines, minières, usines et ateliers en dépendant; ces contrôles seront inscrits sur un registre qui sera coté par le maire et parafé par lui tous les mois.

Ce registre sera visé par les ingénieurs, lors de leur tourné

ART. 28.

Dans toutes leurs visites, les ingénieurs des mines devront faire, en leur présence, la vérification des contrôles des ouvriers.

Le maire de la commune pourra faire cette vérification quand il le jugera convenable, surtout dans le moment où il y aura lieu de présumer qu'il peut y avoir quelque danger pour les individus employés aux travaux.

ART. 29.

Il est défendu de laisser descendre ou travailler dans les mines et minières les enfants au-dessous de dix ans.

---

(1) La loi du 2 juillet 1890 a abrogé les dispositions relatives aux livrets.

Nul ouvrier ne sera admis dans les travaux s'il est ivre ou en état de maladie ; aucun étranger n'y pourra pénétrer sans la permission de l'exploitant ou du directeur, et s'il n'est accompagné d'un maître mineur.

ART. 30.

Tout ouvrier qui, par insubordination ou désobéissance envers le chef des travaux contre l'ordre établi, aura compromis la sûreté des personnes ou des choses, sera poursuivi et puni selon la gravité des circonstances, conformément à la disposition de l'article 22 du présent décret.

TITRE V

Dispositions générales.

ART. 31.

Les contraventions aux dispositions de police ci-dessus, lors même qu'elles n'auraient pas été suivies d'accidents, seront poursuivies et jugées conformément au titre X de la loi du 21 avril 1810, sur les mines, minières et usines.

DÉCRET DU 14 JANVIER 1909
réglementant l'exploitation des mines.

Article premier.

Tout concessionnaire de mine doit faire élection en France d'un domicile où toutes notifications lui seront valablement faites par l'Administration ; il en adresse la déclaration aux préfets des départements sur lesquels s'étend la concession.

En cas de cession ou d'amodiation d'une mine, le concessionnaire est tenu d'en informer le préfet et de faire connaître les nom, prénoms le domicile de l'acquéreur ou du nouvel exploitant.

Lorsque l'exploitation n'est pas assurée directement par le concessionnaire, l'élection de domicile prévue au présent article est obligatoire à la fois pour le concessionnaire et pour l'exploitant.

Art. 2.

Lorsqu'une concession s'étend sur plusieurs départements, le Ministre des Travaux publics désigne, s'il y a lieu, le préfet de l'un d'eux pour exercer la surveillance de l'exploitation dans toute son étendue. Celui-ci notifie au concessionnaire la décision du Ministre.

Le préfet ainsi désigné avertit les préfets des autres départements intéressés dans tous les cas où l'exploitation de la mine donne lieu à des incidents de nature à motiver leur intervention.

Art. 3.

Tout concessionnaire de mine est tenu de placer des bornes en tous les points où le préfet le juge nécessaire pour déterminer le périmètre de la concession.

L'ingénieur des mines constate l'accomplissement de cette obligation par un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du ministre des travaux publics. Une expédition de ce procès-verbal est déposée aux archives de la préfecture.

Si le concessionnaire, après mise en demeure, refuse ou néglige de procéder au bornage, l'opération est faite d'office, à la diligence de l'administration.

Art. 4.

Le préfet de chaque département détermine, par des arrêtés réglementaires, les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire l'établissement et l'entretien des installations et de l'outillage des mines, ainsi que la conduite de l'exploitation, au point de vue de la sécurité publique, de la conservation de la mine, de la sûreté et de l'hygiène des ouvriers mineurs, de la conservation des voies de communication, de celle des sources minérales, de la solidité des habitations, de l'usage des sources qui alimentent les villes, villages, hameaux et établissements publics.

Ces arrêtés ne sont exécutoires que lorsqu'ils ont été approuvés par le ministre des travaux publics après avis du conseil général des mines.

Art. 5.

Le nom du chef de service chargé de la direction technique des travaux est porté par l'exploitant à la connaissance de l'ingénieur en chef des mines.

Le nombre des agents préposés à la conduite et à la surveillance des travaux, sous l'autorité du directeur, doit répondre à la nature et à l'étendue de l'exploitation.

Art. 6.

Avant d'ouvrir ou de reprendre un puits ou une galerie principale débouchant au jour, l'exploitant doit en informer l'ingénieur en chef des mines, un mois au moins à l'avance, en joignant à l'avis qu'il lui adresse : 1° un plan donnant la situation du puits ou de la galerie par rapport à la surface; 2° un mémoire indiquant l'objet du travail.

Avant d'entreprendre l'exploitation régulière d'un siège d'extraction, l'exploitant doit adresser à l'ingénieur en chef des mines, avec les plans et coupes nécessaires, un mémoire exposant le mode d'exploitation qu'il se propose de suivre. Une nouvelle déclaration est produite dans la même forme en cas de modification notable apportée aux dispositions contenues dans ces documents.

Art. 7.

Si l'ingénieur en chef estime que les travaux projetés peuvent occasionner quelques-uns des abus ou dangers prévus au titre V de la loi du 21 avril 1810 modifiée par les lois du 27 juillet 1880 et du 23 juillet 1907, il notifie ses observations dans le mois à l'exploitant.

Si, à l'expiration du délai d'un mois, aucune observation n'a été notifiée à l'exploitant, celui-ci est libre de procéder à l'exécution des travaux.

Dans le cas contraire, l'exploitant ne peut entreprendre les travaux qui ont fait l'objet des observations de l'ingénieur en chef qu'après lui avoir fait connaître les mesures projetées afin d'y donner satisfaction. Faute par l'exploitant de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les inconvénients qui lui ont été signalés, le préfet, sur le rapport de l'ingénieur en chef des mines, lui notifie son opposition à l'exécution totale ou partielle des travaux, et ceux-ci ne peuvent être repris que sur un nouveau projet auquel il n'aurait pas été fait opposition.

L'exploitant peut se pourvoir auprès du ministre contre l'opposition du préfet.

Art. 8.

Si l'exploitant veut abandonner, soit un siège d'extraction, soit un puits ou une galerie d'évacuation communiquant avec le jour, il est tenu d'en faire la déclaration à la préfecture un mois à l'avance; à cette déclaration sont joints le plan des travaux à abandonner et le plan de la surface.

L'ingénieur ordinaire des mines visite sans retard les travaux à abandonner et adresse son rapport à l'ingénieur en chef, qui le transmet au préfet avec son avis.

Le préfet donne acte de la déclaration d'abandon dans le mois de son dépôt à la préfecture, sans préjudice de l'application ultérieure de l'article 49 de la loi du 21 avril 1810. Il fixe, s'il y a lieu, sur les propositions des ingénieurs des mines, les travaux à exécuter par l'exploitant avant l'abandon; ces travaux sont, au besoin, exécutés d'office.

Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas où l'exploitation est arrêtée, de telle sorte que les travaux ne puissent plus être ultérieurement entretenus ni visités; elles ne s'appliquent pas au délaissement successif des chantiers résultant de l'application régulière de la méthode normale d'exploitation.

Art. 9.

L'exploitant doit donner avis au préfet un mois avant que les travaux souterrains n'arrivent à une distance horizontale de cinquante mètres, soit d'un pont ayant au moins trente mètres de longueur entre les culées, d'une voie navigable ou d'un chemin de fer ouvert au service public, soit d'une quelconque des limites de la concession.

Il doit donner avis au préfet, dans les mêmes délais et conditions,

avant que les travaux n'arrivent sous les édifices et lieux habités, lorsque ces travaux sont de nature à compromettre la solidité des bâtiments.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, sur les propositions des ingénieurs des mines, les investisons ou massifs de protection à laisser dans chaque couche ou gîte; ces investisons ne peuvent être traversés ou enlevés que dans les conditions déterminées par le préfet, le tout sans préjudice des dispositions spéciales résultant soit du cahier des charges de la concession, soit des lois et règlements relatifs aux mines de sel.

Art. 10.

Lorsqu'il se produit dans les travaux des faits de nature à compromettre la sécurité publique, la conservation de la mine, la sûreté ou l'hygiène des ouvriers mineurs, la conservation des voies de communication, celle des eaux minérales, la solidité des habitations, l'usage des sources qui alimentent les villes, villages, hameaux et établissements publics, l'exploitant doit immédiatement en donner avis à l'ingénieur des mines.

Le préfet, sur les propositions des ingénieurs des mines et après avoir entendu l'exploitant, ou faute par celui-ci d'avoir présenté ses observations dans le délai à lui imparti, ordonne les mesures nécessaires.

Les travaux ordonnés et non exécutés dans les délais fixés par le préfet peuvent être faits d'office, par les soins des ingénieurs des mines, sans préjudice de l'application, tant du titre X de la loi du 21 avril 1810, que de l'article 8 de la loi du 27 avril 1838.

Il est opéré comme il est dit au présent article dans tous les cas où, à défaut d'avis de l'exploitant, les ingénieurs des mines croient devoir soumettre d'office au préfet des propositions par application du titre V de la loi des 21 avril 1810, 27 juillet 1880 et 23 juillet 1907, sans préjudice des mesures prescrites, en cas de danger imminent, par l'article 5 du décret du 3 janvier 1813.

Art. 11.

En cas d'accident survenu dans une mine ou dans ses dépendances, avis en est donné par l'exploitant aux autorités compétentes et il est procédé conformément aux dispositions du décret du 3 janvier 1813, des lois relatives aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs et des lois relatives aux accidents du travail.

Il est interdit de modifier l'état des lieux où est survenu l'un des accidents prévus par l'article 11 du décret du 3 janvier 1813, ainsi que de déplacer ou de modifier les objets qui s'y trouvaient avant que les

ingénieurs, dûment avisés, aient procédé aux visites prescrites par ce décret.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux travaux de sauvetage ou de consolidation urgente, ni à ceux qu'il serait nécessaire d'effectuer pour éviter la suspension de l'exploitation.

Art. 12.

Indépendamment des plans des travaux souterrains prescrits par l'article 6 du décret du 3 janvier 1813, l'exploitant doit tenir constamment à jour, pour chaque mine, un plan de la surface, sur toile ou papier transparent, qui puisse se superposer aux plans des travaux souterrains.

Une expédition de chacun de ces plans, dûment certifiée et signée par l'exploitant, doit être remise à l'ingénieur ordinaire des mines. Une nouvelle expédition dûment mise à jour est substituée à la précédente à toute demande de l'ingénieur et au moins une fois l'an.

Chaque exploitant est tenu de communiquer dans ses bureaux, à tout propriétaire qui lui en fera la demande, les plans des travaux souterrains effectués sous sa propriété avec le plan de la surface permettant de se rendre compte de leur situation.

Le préfet, statuant sur le rapport des ingénieurs des mines, peut faire exécuter d'office, après une mise en demeure restée sans résultat, les plans qui ne sont pas tenus conformément aux prescriptions réglementaires ou ceux dont les ingénieurs auraient reconnu l'inexactitude.

Art. 13.

Dans tous les cas où un travail dont les frais incombent à l'exploitant a dû être fait d'office par application du présent décret, les sommes avancées sont recouvrées sur l'exploitant au moyen d'états rendus exécutoires, s'il y a lieu, conformément aux lois, sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi du 27 avril 1838.

Art. 14.

L'exploitant met à la disposition des ingénieurs des mines et agents sous leurs ordres les appareils et engins nécessaires à la surveillance à laquelle les travaux doivent être soumis.

Lorsque les ingénieurs des mines, dans l'exercice de leurs fonctions, ont à procéder à une enquête ou à faire exécuter des travaux d'office, l'exploitant est tenu de mettre à leur disposition, sur leur demande, les locaux nécessaires.

Art. 15.

L'exploitant doit porter à la connaissance des intéressés les règlements et instructions édictés par l'Administration en vue d'assurer la sécurité et l'hygiène du personnel, ainsi que ceux qui auraient été établis par lui dans le même but et communiqués à l'ingénieur ordinaire des mines.

Il est remis par l'exploitant, contre reçu, à tout préposé et ouvrier, un exemplaire imprimé dûment tenu à jour des règlements et instructions mentionnés à l'alinéa précédent ou un extrait de ces documents relatif à l'emploi et au travail de l'intéressé.

Toute personne admise à pénétrer dans la mine, à quelque titre que ce soit, est tenue de se conformer aux prescriptions desdits règlements et instructions, ainsi qu'aux instructions qui lui seraient données par le directeur, les ingénieurs et préposés, en vue d'assurer la sécurité de l'exploitation et l'hygiène du personnel.

Art. 16.

Outre la déclaration détaillée du produit net imposable de la mine, l'exploitant est tenu d'adresser à l'ingénieur en chef des mines, dans la forme et aux époques fixées par le ministre des Travaux publics, les renseignements concernant l'exploitation nécessaires à la confection des statistiques générales dressées par l'Administration.

Art. 17.

Sont applicables aux travaux de recherches de mines les articles 4, 5 et 9 à 16 du présent décret.

Art. 18.

Sont abrogées l'ordonnance du 18 avril 1842, celle du 26 mars 1843 modifiée par le décret du 25 septembre 1882 et généralement toutes les dispositions réglementaires qui sont contraires au présent décret.

LOI DU 8 AVRIL 1910

Modifiant les redevances des mines (1)

(Art. 4 de la loi portant fixation du budget de 1910.)

Les redevances fixe et proportionnelle, que les concessionnaires de mines sont tenus de payer à l'État, d'après la loi du 21 avril 1810, sont, à dater du 1er janvier 1910, réglées de la manière suivante :

I. — Redevance fixe.

La redevance fixe est calculée à raison de 50 centimes par hectare compris dans l'étendue de chaque concession.

Cette redevance est réduite à 15 centimes par hectare pour les concessions de mines de combustibles dont le périmètre n'est pas supérieur à 300 hectares et le revenu net à 1.500 francs, à la condition que le combustible produit par ces mines soit habituellement employé au chauffage domestique dans un rayon de 30 kilomètres (2).

Elle n'est due qu'à partir du 1er janvier de la troisième année qui suit celle au cours de laquelle le décret de concession est intervenu.

II. — Redevance proportionnelle.

La redevance proportionnelle est calculée, chaque année, à raison de 6 0/0 du produit net de l'exploitation de la concession pendant l'année précédente, dont 5 0/0 au profit de l'État et 1 0/0 au profit des communes (2).

---

(1) Jusqu'en 1910, les redevances fixe et proportionnelle étaient régies par les articles 33 à 41 de la loi des mines du 21 avril 1810 (Voir ci-dessus, page 646).

D'autre part, la loi du 9 septembre 1919 pose le principe de la participation de l'État aux bénéfices de l'exploitation des concessions qui seront instituées à l'avenir. (Voir ci-dessous, page 667).

(2) Loi du 30 décembre 1916, art. 7, § 2 : « La redevance fixe des mines est portée à 5 francs par hectare de terrain compris dans l'étendue de chacune des concessions inexploitées depuis dix ans. »

La même loi, (art. 7, § 1er) a doublé, à partir du 1er janvier 1917, le taux de la redevance des mines ; le taux de la redevance proportionnelle se trouve ainsi porté de 6 à 12 0/0.

Sont comprises dans l'évaluation du produit net toutes les opérations commerciales ou industrielles consécutives et accessoires à l'exploitation. Ces opérations ne sont pas soumises à la contribution des patentes.

Lorsque la concession est exploitée par une société par actions ayant ou non adopté la forme commerciale ou par une société en commandite ou à parts d'intérêts dont les dividendes sont déterminés par les délibérations des conseils d'administration ou des assemblées générales des associés, et si l'exploitation de la mine forme l'objet principal de la société, le produit net imposable est forfaitairement égal au montant total des sommes distribuées, au cours de l'exercice qui a précédé l'année de l'imposition, aux actionnaires et porteurs de parts, sous la forme de dividendes ou de toute répartition autre que le remboursement total ou partiel du capital.

Toutefois, si l'objet principal de la société est le partage en nature des produits de la concession entre les associés, ou si la mine est manifestement l'accessoire d'une autre industrie, le produit net continuera à être déterminé par l'évaluation administrative.

Le montant total des sommes distribuées comme il est dit ci-dessus sera déterminé au vu des documents déposés à l'administration de l'enregistrement pour le paiement de la taxe de 4 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières.

Est rendu applicable, en ce cas, l'exercice par cette administration du droit de communication qui lui est conféré par les lois existantes pour le recouvrement de cette taxe au siège des sociétés ayant émis des titres d'actions ou d'obligations négociables.

Si la société exploite plusieurs concessions et si cette exploitation est son objet principal, elle est imposée pour l'ensemble des concessions ainsi exploitées au lieu principal de l'exploitation.

III. — Redevance communale.

La fraction de la redevance proportionnelle perçue au profit des communes sera divisée en deux portions égales.

La première sera attribuée pour chaque concession de mines ou chaque société minière aux communes sur le territoire desquelles fonctionnent les exploitations assujetties, et au cas où il y aurait plusieurs communes intéressées, elle sera répartie proportionnellement au principal de la contribution foncière de la propriété bâtie pour lequel l'exploitant figure sur le rôle de chacune d'elles.

La seconde portion formera pour l'ensemble de la France un fonds commun qui sera réparti chaque année entre les communes où se trouvent domiciliés des ouvriers ou employés occupés à l'exploitation

des mines ou aux industries annexes et au prorata du nombre de ces ouvriers ou employés. Ne seront pas comprises dans cette répartition les communes pour lesquelles ce nombre sera inférieur à 25.

Pour l'application de la disposition contenue dans l'alinéa précédent, les exploitants de mines seront tenus de faire parvenir chaque année, à la préfecture, dans le courant de janvier, un relevé nominatif des ouvriers et employés occupés par eux à la date du premier dudit mois, avec l'indication de la commune du domicile de chacun de ces ouvriers. Les relevés ainsi dressés seront communiqués aux maires des communes intéressées, qui devront les renvoyer dans un délai de quinze jours, en y joignant leurs observations, s'il y a lieu. Ces relevés seront ensuite, après avis des services des mines et des contributions directes, rectifiés s'il y a lieu et arrêtés définitivement par le préfet pour servir de base à la répartition afférente à l'année suivant celle dans laquelle ils auront été établis.

Exceptionnellement, les relevés établis en 1910 serviront à la répartition pour les années 1910 et 1911. Ils seront fournis dans le courant d'avril et comprendront les ouvriers et employés occupés par les exploitants au premier jour de ce mois.

A titre transitoire, les communes ne pourront recevoir, par application du présent article et pour les années 1910, 1911 et 1912, des sommes inférieures à celles qu'elles ont reçues en 1909 du chef des centimes additionnels communaux établis sur la contribution des patentes relative aux industries accessoires à l'exploitation des mines.

IV. — Dispositions générales.

La redevance fixe et la redevance proportionnelle seront imposées et recouvrées comme la contribution foncière.

Les réclamations seront présentées et jugées comme en matière de contributions directes.

Le privilège du Trésor public, pour le paiement des redevances, est réglé ainsi qu'il suit et s'exerce avant tout autre pour l'année échue et l'année courante, savoir :

1° Sur les produits, loyers et revenus de toute nature de la mine ;

2° Sur tous les meubles et autres effets mobiliers appartenant aux redevables.

En outre, à défaut de paiement de la redevance fixe pendant deux années consécutives, la déchéance peut être prononcée suivant les formes prescrites par l'article 6 de la loi du 27 avril 1838.

Il sera imposé en sus des redevances fixe et proportionnelle, y compris la part revenant aux communes, 1 décime par franc pour non-valeurs, 3 centimes par franc pour les frais de perception et 5 centimes par article de rôle pour les frais d'avertissement.

Les décimes et centimes ci-dessus seront perçus exclusivement au profit de l'État.

Continueront d'être perçus les centimes additionnels au principal de la redevance des mines établis par application de l'article 87 de la loi du 31 mars 1903, complété par l'article 4 de la loi du 15 juillet 1907, en représentation de la part contributive de l'exploitant aux allocations prévues en faveur des anciens ouvriers ou employés des mines.

Toutefois, par dérogation à l'article 4 précité de la loi du 15 juillet 1907, ces centimes porteront en nombre égal sur la redevance fixe et sur la redevance proportionnelle (1).

L'article 5 de la loi du 19 juillet 1909 est abrogé et le nombre des centimes additionnels qui doivent être établis pour l'exercice 1910 en vertu du paragraphe précédent est fixé à 6 centimes 38 centièmes.

Des règlements d'administration publique détermineront toutes les mesures nécessaires pour l'application du présent article et notamment le mode d'évaluation du produit net.

Les lois et règlements qui régissent actuellement l'assiette et la perception des redevances sur les mines sont maintenus en vigueur en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent article.

V. — Dispositions transitoires.

Sans préjudice des procédures ordinaires en matière de renonciation ou de réduction, les propriétaires de concessions instituées avant le 1er janvier 1910 auront le droit, en la demandant avant le 1er janvier 1913, d'obtenir la réduction du périmètre de leurs mines, le décret à intervenir pouvant toutefois refuser de comprendre dans la réduction sollicitée des parties de gîtes déjà exploitées.

Les créanciers hypothécaires ou privilégiés inscrits auront deux mois à partir de la signification qui devra leur être faite par le concessionnaire, pour poursuivre la vente judiciaire de la mine totale ; faute par eux d'avoir agi dans ce délai, leurs droits de privilège et d'hypothèque seront restreints au périmètre restant.

En cas de vente, le prix est distribué judiciairement.

(1) Par application de la loi du 30 mars 1914, art. 15, ces centimes additionnels ne sont plus perçus depuis 1915.

LOI DU 24 JUILLET 1867

SUR LES SOCIÉTÉS

avec les modifications apportées par les lois des 1er août 1893, 22 novembre 1913 et 26 avril 1917 (1).

Les additions et modifications sont indiquées en caractères italiques.

TITRE PREMIER

DES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE PAR ACTIONS

ARTICLE PREMIER (modifié, 1er août 1893)

Les Sociétés en commandite ne peuvent diviser leur capital en actions ou coupures d'actions de moins de *vingt-cinq francs*, lorsque ce capital n'excède pas deux cent mille francs, et de moins de *cent francs*, lorsqu'il est supérieur.

Elles ne peuvent être définitivement constituées qu'après la souscription de la totalité du capital social, et le versement *en espèces*, par chaque actionnaire, *du montant des actions ou coupures d'actions souscrites par lui, lorsqu'elles n'excèdent pas vingt-cinq francs, et du quart au moins des actions lorsqu'elles sont de cent francs et au-dessus.*

Cette souscription et ces versements sont constatés par une déclaration du gérant dans un acte notarié.

A cette déclaration sont annexés la liste des souscripteurs, l'état des versements effectués, l'un des doubles de l'acte de société s'il est sous seing privé, et une expédition s'il est notarié et s'il a été passé devant un notaire autre que celui qui a reçu la déclaration.

L'acte sous seing privé, quel que soit le nombre des associés, sera

(1) Voir aussi la loi du 16 juillet 1919 (*Journal Officiel* du 18), relative à la prorogation de la durée des Sociétés dont le siège se trouve dans les régions envahies, et à la régularisation des actes accomplis au nom de ces Sociétés pendant la guerre, — et la loi du 25 septembre 1919 (*Journal Officiel* du 27), qui a pour objet de faciliter la transformation, en Sociétés anonymes, des Sociétés civiles de mines dont l'exploitation se trouve dans les régions envahies ou dévastées par l'ennemi.

fait en double original, dont l'un sera annexé, comme il est dit au paragraphe qui précède, à la déclaration de souscription du capital et de versement du quart, et l'autre restera déposé au siège social.

ART. 2.

Les actions ou coupures d'actions sont négociables après le versement du quart.

ART. 3 (1er août 1893).

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions représentant des apports devront toujours être intégralement libérées au moment de la constitution de la Société.

Ces actions ne peuvent être détachées de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la Société.

Pendant ce temps, elles devront, à la diligence des administrateurs, être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution. Ces prescriptions et ces prohibitions ne sont pas applicables au cas de fusion de Sociétés anonymes ayant plus de deux ans d'existence, soit par absorption de ces Sociétés par l'une d'entre elles, soit par la création d'une Société anonyme nouvelle englobant les Sociétés préexistantes (1).

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse, deux ans après la cession, d'être responsable des versements non encore appelés.

En cas de fusion de Sociétés par voie d'absorption ou de création d'une Société nouvelle englobant une ou plusieurs Sociétés préexistantes, l'interdiction de détacher les actions de la souche et de les négocier ne s'applique pas aux actions d'apport attribuées à une Société par actions ayant, lors de la fusion, plus de deux ans d'existence (2).

ART. 4.

Lorsqu'un associé fait un apport qui ne consiste pas en numéraire, ou stipule à son profit des avantages particuliers, la première assemblée générale fait apprécier la valeur de l'apport ou la cause des avantages stipulés.

La Société n'est définitivement constituée qu'après l'approbation de l'apport ou des avantages, donnée par une autre assemblée générale, après une nouvelle convocation.

---

(1) Cette phrase a été ajoutée au § 3 par la loi du 9 juillet 1902.
(2) Cette phrase a été ajoutée au § 5 par la loi du 16 novembre 1903.

La seconde assemblée générale ne pourra statuer sur l'approbation de l'apport ou des avantages qu'après un rapport qui sera imprimé et tenu à la disposition des actionnaires, cinq jours au moins avant la réunion de cette assemblée.

Les délibérations sont prises par la majorité des actionnaires présents. Cette majorité doit comprendre le quart des actionnaires et représenter le quart du capital social en numéraire.

Les associés qui ont fait l'apport ou stipulé des avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'assemblée n'ont pas voix délibérative.

A défaut d'approbation, la Société reste sans effet à l'égard de toutes les parties.

L'approbation ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de l'action qui peut être intentée pour cause de dol ou de fraude.

Les dispositions du présent article relatives à la vérification de l'apport qui ne consiste pas en numéraire ne sont pas applicables au cas où la Société à laquelle est fait ledit apport est formée entre ceux seulement qui en étaient propriétaires par indivis.

Art. 5.

Un conseil de surveillance, composé de trois actionnaires au moins, est établi dans chaque société en commandite par actions.

Ce conseil est nommé par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution définitive de la Société et avant toute opération sociale.

Il est soumis à la réélection aux époques et suivant les conditions déterminées par les statuts.

Toutefois, le premier conseil n'est nommé que pour une année.

Art. 6.

Ce premier conseil doit, immédiatement après sa nomination, vérifier si toutes les dispositions contenues dans les articles qui précèdent ont été observées.

Art. 7.

Est nulle et de nul effet à l'égard des intéressés toute société en commandite par actions constituée contrairement aux prescriptions des articles 1er, 2, 3, 4 et 5 de la présente loi.

Cette nullité ne peut être opposée aux tiers par les associés.

Art. 8 (complété, 1er août 1893).

Lorsque la société est annulée, aux termes de l'article précédent, les membres du premier conseil de surveillance peuvent être déclarés

responsables, avec le gérant, du dommage résultant, pour la société ou pour les tiers, de l'annulation de la société.

La même responsabilité peut être prononcée contre ceux des associés dont les apports ou les avantages n'auraient pas été vérifiés et approuvés conformément à l'article 4 ci-dessus.

L'action en nullité de la Société ou des actes et délibérations postérieurs à sa constitution n'est plus recevable lorsque, avant l'introduction de la demande, la cause de nullité a cessé d'exister. L'action en responsabilité pour les faits dont la nullité résultait cesse également d'être recevable lorsque, avant l'introduction de la demande, la cause de nullité a cessé d'exister, et, en outre, que trois ans se sont écoulés depuis le jour où la nullité était encourue.

Si, pour couvrir la nullité, une assemblée générale devait être convoquee, l'action en nullité ne sera plus recevable à partir de la date de la convocation régulière de cette assemblée.

Ces actions en nullité contre les actes constitutifs des sociétés sont prescrites par dix ans.

Cette prescription ne pourra, toutefois, être opposée avant l'expiration des dix années qui suivront la promulgation de la présente loi.

Art. 9.

Les membres du conseil de surveillance n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Chaque membre du conseil de surveillance est responsable de ses fautes personnelles, dans l'exécution de son mandat, conformément aux règles du droit commun.

Art. 10.

Les membres du conseil de surveillance vérifient les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société.

Ils font, chaque année, à l'assemblée générale, un rapport dans lequel ils doivent signaler les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont reconnues dans les inventaires, et constater, s'il y a lieu, les motifs qui s'opposent aux distributions des dividendes proposées par le gérant.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exercée contre les actionnaires, si ce n'est dans le cas où la distribution en aura été faite en l'absence de tout inventaire ou en dehors des résultats constatés par l'inventaire.

L'action en répétition, dans le cas où elle est ouverte, se prescrit par cinq ans, à partir du jour fixé pour la distribution des dividendes.

Les prescriptions commencées à l'époque de la promulgation de la présente loi, et pour lesquelles il faudrait encore, suivant les lois an-

ciennes, plus de cinq ans, à partir de la même époque, seront accomplies par ce laps de temps.

ART. 11.

Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale, et conformément à son avis, provoquer la dissolution de la société.

ART. 2.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, tout actionnaire peut prendre par ui ou par un fondé de pouvoir, au siège social, communication du bilan, des inventaires et du rapport du conseil de surveillance.

ART. 13.

L'émission d'actions ou de coupures d'actions d une société constituée contrairement aux prescriptions des articles 1er, 2 et 3 de la présente loi, est punie d'une amende de cinq cents à dix mille francs.

Sont punis de la même peine :

Le gérant qui commence ses opérations sociales avant l'entrée en fonctions du conseil de surveillance

Ceux qui, en se présentant comme propriétaires d'actions ou de coupures d'actions qui ne leur appartiennent pas, ont créé frauduleusement une majorité factice dans une assemblée générale, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, envers la société ou envers les tiers;

Ceux qui ont remis les actions pour en faire l'usage frauduleux.

Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, la peine de l'emprisonnement de quinze jours à six mois peut, en outre, être prononcée.

ART. 14.

La négociation d'actions ou de coupures d'actions dont la valeur ou la forme serait contraire aux dispositions des articles 1er, 2 et 3 de la présente loi, ou pour lesquelles le versement du quart n'aurait pas été effectué conformément à l'article 2 ci-dessus, est punie d'une amende de cinq cents à dix mille francs.

Sont punies de la même peine toute participation à ces négociations ou toute publication de la valeur desdites actions.

ART. 15.

Sont punis des peines portées par l'article 405 du Code pénal, sans préjudice de l'application de cet article à tous les faits constitutifs du délit d'escroquerie :

1° Ceux qui, par simulation de souscriptions ou de versements ou par publication, faite de mauvaise foi, de souscriptions ou de verse-

ments qui n'existent pas, ou de tous autres faits faux, ont obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements;

2° Ceux qui, pour provoquer des souscriptions ou des versements, ont, de mauvaise foi, publié les noms de personnes désignées, contrairement à la vérité, comme étant ou devant être attachées à la société à un titre quelconque;

3° Les gérants qui, en l'absence d'inventaires ou au moyen d'inventaires frauduleux, ont opéré entre les actionnaires la répartition de dividendes fictifs.

Les membres du conseil de surveillance ne sont pas civilement responsables des délits commis par le gérant.

Art. 16.

L'article 463 du Code pénal est applicable aux faits prévus par les trois articles qui précèdent.

Art. 17.

Des actionnaires représentant le vingtième au moins du capital social peuvent, dans un intérêt commun, charger à leurs frais un ou plusieurs mandataires, de soutenir, tant en demandant qu'en défendant, une action contre les gérants ou contre les membres du conseil de surveillance, et de les représenter, en ce cas, en justice, sans préjudice de l'action que chaque actionnaire peut intenter individuellement en son nom personnel.

Art. 18.

Les sociétés antérieures à la loi du 17 juillet 1856, et qui ne se seraient pas conformées à l'article 15 de cette loi, seront tenues, dans un délai de six mois, de constituer un conseil de surveillance, conformément aux dispositions qui précèdent.

A défaut de constitution du conseil de surveillance dans le délai cidessus fixé, chaque actionnaire a le droit de faire prononcer la dissolution de la société.

Art. 19.

Les sociétés en commandite par actions antérieures à la présente loi, dont les statuts permettent la transformation en société anonyme autorisée par le Gouvernement, pourront se convertir en société anonyme dans les termes déterminés par le titre II de la présente loi, en se conformant aux conditions stipulées dans les statuts pour la transformation.

Art. 20.

Est abrogée la loi du 17 juillet 1856.

TITRE II

DES SOCIÉTÉS ANONYMES

Art. 21.

A l'avenir, les sociétés anonymes pourront se former sans l'autorisation du Gouvernement.

Elles pourront, quel que soit le nombre des associés, être formées par un acte sous seing privé fait en double original.

Elles seront soumises aux dispositions des articles 29, 30, 32, 33, 34 et 36 du Code de Commerce et aux dispositions contenues dans le présent titre.

Art. 22.

Les sociétés anonymes sont administrées par un ou plusieurs mandataires à temps, révocables, salariés ou gratuits, pris parmi les associés.

Ces mandataires peuvent choisir parmi eux un directeur, ou, si les statuts le permettent, se substituer un mandataire étranger à la Société et dont ils sont responsables envers elle.

Art. 23.

La société ne peut être constituée si le nombre des associés est inférieur à sept.

Art. 24.

Les dispositions des articles 1er, 2, 3 et 4 de la présente loi sont applicables aux sociétés anonymes.

La déclaration imposée au gérant par l'article 1er est faite par les fondateurs de la société anonyme ; elle est soumise, avec les pièces à l'appui, à la première assemblée générale, qui en vérifie la sincérité.

Art. 25.

Une assemblée générale est, dans tous les cas, convoquée, à la diligence des fondateurs, postérieurement à l'acte qui constate la souscription du capital social et le versement du quart du capital qui consiste en numéraire. Cette assemblée nomme les premiers administrateurs ; elle nomme également, pour la première année, les commissaires institués par l'article 32 ci-après.

Ces administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six ans, ils sont rééligibles, sauf stipulation contraire.

Toutefois, ils peuvent être désignés par les statuts avec stipulation

formelle que leur nomination ne sera point soumise à l'approbation de l'assemblée générale. En ce cas, ils ne peuvent être nommés pour plus de trois ans.

Le procès-verbal de la séance constate l'acceptation des administrateurs et des commissaires présents à la réunion.

La société est constituée à partir de cette acceptation.

ART. 26.

Les administrateurs doivent être propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts.

Ces actions sont affectées en totalité à la garantie de tous les actes de la gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

Elles sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

ART. 27.

Il est tenu, chaque année au moins, une assemblée générale à l'époque fixée par les statuts. Les statuts déterminent le nombre d'actions qu'il est nécessaire de posséder, soit à titre de propriétaire, soit à titre de mandataire, pour être admis dans l'assemblée, et le nombre de voix appartenant à chaque actionnaire, eu égard au nombre d'actions dont il est porteur. *Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à celui déterminé pour être admis dans l'assemblée pourront se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux* (1). *Cette disposition est applicable même aux Sociétés constituées avant le 1er août 1893* (2).

Néanmoins, dans les assemblées générales appelées à vérifier les apports, à nommer les premiers administrateurs et à vérifier la sincérité de la déclaration des fondateurs de la société, prescrite par le deuxième paragraphe de l'article 24, tout actionnaire, quel que soit le nombre des actions dont il est porteur, peut prendre part aux délibérations avec le nombre de voix déterminé par les statuts, sans qu'il puisse être supérieur à dix.

ART. 28.

Dans toutes les assemblées générales, les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Il est tenu une feuille de présence; elle contient les noms et domiciles des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun d'eux est porteur.

Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

---

(1) Disposition ajoutée par la loi du 1er août 1893.
(2) Disposition ajoutée par la loi du 22 novembre 1913.

Art. 29.

Les assemblées générales qui ont à délibérer dans des cas autres que ceux qui sont prévus par les deux articles qui suivent doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si l'assemblée générale ne réunit pas ce nombre, une nouvelle assemblée est convoquée dans les formes et avec les délais prescrits par les statuts et elle délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté par les actionnaires présents.

Art. 30.

Les assemblées qui ont à délibérer sur la vérification des apports, sur nomination des premiers administrateurs, sur la sincérité de la délaration faite par les fondateurs, aux termes du paragraphe 2 de l'article 24, doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Le capital social, dont la moitié doit être représentée pour la vérification de l'apport, se compose seulement des apports non soumis à vérification.

Si l'assemblée générale ne réunit pas un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, elle ne peut prendre qu'une délibération provisoire. Dans ce cas, une nouvelle assemblée générale est convoquée. Deux avis, publiés à huit jours d'intervalle, au moins un mois à l'avance, dans l'un des journaux désignés pour recevoir les annonces légales, font connaître aux actionnaires les résolutions provisoires adoptées par la première assemblée, et ces résolutions deviennent définitives si elles sont approuvées par la nouvelle assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 31 (22 novembre 1913) (1).

Sauf dispositions contraires des statuts, l'assemblée générale, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois changer la nationalité de la Société ni augmenter les engagements des actionnaires.

Nonobstant toute clause contraire de l'acte de Société, dans les assem-

---

(1) Art. 31, texte de 1867 :

Les assemblées qui ont à délibérer sur des modifications aux statuts ou sur des propositions de continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, ou de dissolution avant ce terme, ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

blées générales qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre des actions dont il est porteur, peut prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède, sans limitation.

Les assemblées qui ont à délibérer sur les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la Société ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts au moins du capital social. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dans tous les cas autres que ceux prévus par le précédent paragraphe, si une première assemblée ne remplit pas les conditions ci-dessus fixées, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires et par deux insertions, à quinze jours d'intervalle, dans le Bulletin annexe du Journal Officiel *et dans un journal d'annonces légales du lieu où la société est établie. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social. Si cette seconde assemblée ne réunit pas la moitié du capital, il peut être convoqué, dans les formes ci-dessus, une troisième assemblée qui délibère valablement si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant le tiers du capital social. Dans toutes ces assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés* (1).

Art. 32.

L'assemblée générale annuelle désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, chargés de faire un rapport à l'assemblée générale de l'année suivante sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes est nulle, si elle n'a été précédée du rapport des commissaires.

A défaut de nomination des commissaires par l'assemblée générale, ou en cas d'empêchement ou de refus d'un ou de plusieurs des commissaires nommés, il est procédé à leur nomination ou à leur remplacement par ordonnance du président du tribunal de commerce du siège de la

---

(1) Loi du 22 novembre 1913, art. 4 :

« Les dispositions de l'article 31, § 4, de la loi du 24 juillet 1867 et de l'ar-
« ticle 34 du Code de commerce, modifiés par la présente loi, s'appliquent aux
« sociétés déjà constituées sous l'empire de la loi du 24 juillet 1867. »

société, à la requête de tout intéressé, les administrateurs dûment appelés.

ART. 33.

Pendant le trimestre qui précède l'époque fixée par les statuts pour la réunion de l'assemblée générale, les commissaires ont droit, toutes les fois qu'ils le jugent convenable dans l'intérêt social, de prendre communication des livres et d'examiner les opérations de la société.

Ils peuvent toujours, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale.

ART. 34.

Toute société anonyme doit dresser, chaque semestre, un état sommaire de sa situation active et passive.

Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il est, en outre, établi chaque année, conformément à l'article 9 du Code de commerce, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société.

L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont mis à la disposition des commissaires le quarantième jour, au plus tard, avant l'assemblée générale. Ils sont présentés à cette assemblée.

ART. 35.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, tout actionnaire peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires, et se faire délivrer copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires.

ART. 36.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

ART. 37.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

La résolution de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

A défaut, par les administrateurs, de réunir l'assemblée générale comme dans le cas où cette assemblée n'aurait pu se constituer régulièrement, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant les tribunaux.

ART. 38.

La dissolution peut être prononcée sur la demande de toute partie intéressée, lorsqu'un an s'est écoulé depuis l'époque où le nombre des associés est réduit à moins de sept.

ART. 39.

L'article 17 est applicable aux sociétés anonymes.

ART. 40.

Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'assemblée générale.

Il est, chaque année, rendu à l'assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés, aux termes du paragraphe précédent.

ART. 41.

Est nulle et de nul effet à l'égard des intéressés toute société anonyme pour laquelle n'ont pas été observées les dispositions des articles 22, 23, 24 et 25 ci-dessus.

ART. 42 (modifié, 1er août 1893).

Lorsque la nullité de la société ou des actes et délibérations a été prononcée aux termes de l'article précédent, les fondateurs auxquels la nullité est imputable et les administrateurs en fonctions au moment où elle a été encourue sont responsables solidairement envers les tiers *et les actionnaires du dommage résultant de cette annulation.*

La même responsabilité solidaire peut être prononcée contre ceux des associés dont les apports ou les avantages n'auraient pas été vérifiés et approuvés conformément à l'article 24.

L'action en nullité et celle en responsabilité en résultant sont soumises aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

ART. 43.

L'étendue et les effets de la responsabilité des commissaires envers la société sont déterminés d'après les règles générales du mandat.

Art. 44.

Les administrateurs sont responsables, conformément aux règles du droit commun, individuellement ou solidairement suivant les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions de la présente loi, soit des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion, notamment en distribuant ou en laissant distribuer des dividendes fictifs.

Art. 45.

Les dispositions des articles 13, 14, 15 et 16 de la présente loi sont applicables en matière de sociétés anonymes, sans distinction entre celles qui sont actuellement existantes et celles qui se constitueront sous l'empire de la présente loi. Les administrateurs qui, en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaire frauduleux, auront opéré des dividendes fictifs, seront punis de la peine qui est prononcée dans ce cas par le numéro 3 de l'article 15 contre les gérants des sociétés en commandite.

Sont également applicables en matière de sociétés anonymes les dispositions des trois derniers paragraphes de l'article 10.

Art. 46.

Les sociétés anonymes actuellement existantes continueront à être soumises, pendant toute leur durée, aux dispositions qui les régissent.

Elles pourront se transformer en sociétés anonymes dans les termes de la présente loi, en obtenant l'autorisation du Gouvernement et en observant les formes prescrites pour la modification de leurs statuts.

Art. 47.

Les sociétés à responsabilité limitée pourront se convertir en sociétés anonymes dans les termes de la présente loi, en se conformant aux conditions stipulées pour la modification de leurs statuts.

Sont abrogés les articles 31, 37 et 40 du Code de commerce et la loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée.

TITRE III

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX SOCIÉTÉS A CAPITAL VARIABLE

ART. 48.

Il peut être stipulé, dans les statuts de toute société, que le capital social sera susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Les sociétés dont les statuts contiendront la stipulation ci-dessus seront soumises, indépendamment des règles générales qui leur sont propres suivant leur forme spéciale, aux dispositions des articles suivants.

ART. 49.

Le capital social ne pourra être porté par les statuts constitutifs de la société au-dessus de la somme de deux cent mille francs.

Il pourra être augmenté par des délibérations de l'assemblée générale, prises d'année en année; chacune des augmentations ne pourra être supérieure à deux cent mille francs.

ART. 50 (modifié, 1er août 1893).

Les actions ou coupures d'actions seront nominatives, même après leur entière libération.

Elles ne seront négociables qu'après la constitution définitive de la société.

La négociation ne pourra avoir lieu que par voie de transfert sur les registres de la société, et les statuts pourront donner, soit au conseil d'administration, soit à l'assemblée générale, le droit de s'opposer au transfert.

ART. 51.

Les statuts détermineront une somme au-dessous de laquelle le capital ne pourra être réduit par les reprises des apports autorisés par l'article 48.

Cette somme ne pourra être inférieure au dixième du capital social.

La société ne sera définitivement constituée qu'après le versement du dixième.

ART. 52.

Chaque associé pourra se retirer de la société lorsqu'il le jugera convenable, à moins de conventions contraires et sauf l'application du paragraphe 1er de l'article précédent.

Il pourra être stipulé que l'assemblée générale aura le droit de décider, à la majorité fixée pour la modification des statuts, que l'un ou plusieurs des associés cesseront de faire partie de la société.

L'associé qui cessera de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit par suite de décision de l'assemblée générale, restera tenu, pendant cinq ans, envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa retraite.

ART. 53.

La société, quelle que soit sa forme, sera valablement représentée en justice par ses administrateurs.

ART. 54.

La société ne sera point dissoute par la mort, la retraite, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ; elle continuera de plein droit entre les autres associés.

TITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICATION DES ACTES DE SOCIÉTÉ

ART. 55.

Dans le mois de la constitution de toute société commerciale, un double de l'acte constitutif, s'il est sous seing privé, ou une expédition, s'il est notarié, est déposé aux greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce du lieu dans lequel est établie la société.

A l'acte constitutif des sociétés en commandite par actions et des sociétés anonymes sont annexées : 1° une expédition de l'acte notarié constatant la souscription du capital social et le versement du quart; 2° une copie certifiée des délibérations prises par l'assemblée générale dans les cas prévus par les articles 4 et 24.

En outre, lorsque la société est anonyme, on doit annexer à l'acte constitutif la liste nominative, dûment certifiée, des souscripteurs, contenant les nom, prénoms, qualités, demeure et le nombre d'actions de chacun d'eux.

ART. 56.

Dans le même délai d'un mois, un extrait de l'acte constitutif et des pièces annexées est publié dans l'un des journaux désignés pour recevoir les annonces légales.

Il sera justifié de l'insertion par un exemplaire du journal certifié par l'imprimeur, légalisé par le maire et enregistré dans les trois mois de sa date.

Les formalités prescrites par l'article précédent et par le présent article seront observées, à peine de nullité, à l'égard des intéressés, mais le défaut d'aucune d'elles ne pourra être opposé aux tiers par les associés.

ART. 57.

L'extrait doit contenir les noms des associés autres que les actionnaires ou commanditaires; la raison de commerce ou la dénomination adoptée par la société et l'indication du siège social; la désignation des associés autorisés à gérer, administrer et signer pour la société; le montant du capital social et le montant des valeurs fournies ou à fournir par les actionnaires ou commanditaires; l'époque où la société commence, celle où elle doit finir, et la date du dépôt fait aux greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce.

ART. 58.

L'extrait doit énoncer que la société est en nom collectif ou en commandite simple, ou en commandite par actions, ou anonyme, ou à capital variable.

Si la société est anonyme, l'extrait doit énoncer le montant du capital social en numéraire et en autres objets, la quotité à prélever sur les bénéfices pour composer le fonds de réserve.

Enfin, si la société est à capital variable, l'extrait doit contenir l'indication de la somme au-dessous de laquelle le capital social ne peut être réduit.

ART. 59.

Si la société a plusieurs maisons de commerce situées dans divers arrondissements, le dépôt prescrit par l'article 55 et la publication prescrite par l'article 56 ont lieu dans chacun des arrondissements où existent les maisons de commerce.

Dans les villes divisées en plusieurs arrondissements, le dépôt sera fait seulement au greffe de la justice de paix du principal établissement.

ART. 60.

L'extrait des actes et pièces déposés est signé, pour les actes publics par le notaire, et, pour les actes sous seing privé, par les associés en nom collectif, par les gérants des sociétés en commandite ou par les administrateurs des sociétés anonymes.

ART. 61.

Sont soumis aux formalités et aux pénalités prescrites par les articles 55 et 56 :

Tous actes et délibérations ayant pour objet la modification des statuts, la continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, la dissolution avant ce terme et le mode de liquidation, tout changement ou retraite d'associés et tout changement à la raison sociale.

Sont également soumises aux dispositions des articles 55 et 56 les délibérations prises dans les cas prévus par les articles 19, 37, 46, 47 et 49 ci-dessus.

ART. 62.

Ne sont pas assujettis aux formalités de dépôt et de publication les actes constatant les augmentations ou les diminutions du capital social opérées dans les termes de l'article 48, ou les retraites d'associés autres que les gérants ou administrateurs, qui auraient lieu conformément à l'article 52.

ART. 63.

Lorsqu'il s'agit d'une société en commandite par actions ou d'une société anonyme, toute personne a le droit de prendre communication des pièces déposées aux greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce, ou même de s'en faire délivrer à ses frais expédition ou extrait par le greffier ou par le notaire détenteur de la minute.

Toute personne peut également exiger qu'il lui soit délivré au siège de la société une copie certifiée des statuts, moyennant paiement d'une somme qui ne pourra excéder un franc.

Enfin, les pièces déposées doivent être affichées d'une manière apparente dans les bureaux de la société.

ART. 64 (modifié, loi du 26 avril 1917).

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents *imprimés* ou *autographiés*, émanés des sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de ces mots, écrits lisiblement en toutes lettres : *Société anonyme* ou *Société en commandite par actions*, et de l'énonciation du montant du capital social.

Si la société a usé de la faculté accordée par l'article 48, cette circonstance doit être mentionnée par l'addition de ces mots : *à capital variable. Si la Société use de la faculté d'émettre des actions de travail, cette circonstance doit être mentionnée par l'addition de ces mots : « à participation ouvrière ».*

Toute contravention aux dispositions qui précèdent est punie d'une amende de cinquante francs à mille francs.

Art. 65.

Sont abrogées les dispositions des articles 42, 43, 44, 45 et 46 du Code de commerce.

TITRE V

DES TONTINES ET DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Art. 66.

Les associations de la nature des tontines et les sociétés d'assurances sur la vie, mutuelles ou à primes, restent soumises à l'autorisation et à la surveillance du Gouvernement.

Les autres sociétés d'assurances pourront se former sans autorisation. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions sous lesquelles elles pourront être constituées.

Art. 67.

Les sociétés d'assurances désignées dans le paragraphe 2 de l'article précédent, qui existent actuellement, pourront se placer sous le régime qui sera établi par le règlement d'administration publique sans l'autorisation du Gouvernement, en observant les formes et les conditions prescrites pour la modification de leurs statuts.

DISPOSITIONS DIVERSES (Loi du 1er août 1893).

Art. 68.

Quel que soit leur objet, les sociétés en commandite ou anonymes qui seront constituées dans les formes du Code de commerce ou de la présente loi seront commerciales et soumises aux lois et usages du commerce.

Art. 69.

Il pourra être consenti hypothèque au nom de toute société commerciale en vertu des pouvoirs résultant de son acte de formation même sous seing privé, ou des délibérations ou autorisations constatées dans les formes réglées par ledit acte. L'acte d'hypothèque sera passé en forme authentique, conformément à l'article 2127 du Code civil.

ART. 70.

Dans le cas où les sociétés ont continué à payer les intérêts ou dividendes des actions, obligations ou tous autres titres remboursables par suite d'un tirage au sort, elles ne peuvent répéter ces sommes lorsque le titre est présenté au remboursement.

ART. 71.

Dans l'article 50, § 1er, sont supprimés les mots : « Ils ne pourront être inférieurs à 50 francs ».

TITRE VI

Des Sociétés anonymes à participation ouvrière (1).

ART. 72.

Il peut être stipulé dans les statuts de toute Société anonyme que la Société sera « à participation ouvrière ».

Les Sociétés dont les statuts ne contiendraient pas cette stipulation pourront se transformer en Sociétés à participation ouvrière, en procé-

---

(1) Le titre VI a été ajouté à la loi du 24 juillet 1867 par la loi du 26 avril 1917. Il se substitue à l'article 72 qui, dans la rédaction du 1er août 1893 et sous le titre « Dispositions transitoires », était ainsi conçu :

ART. 72.

Pour les sociétés par actions en commandite ou anonymes déjà existantes, sans distinction entre celles antérieures à la loi du 24 juillet 1867 et celles postérieures, il n'est pas dérogé à la faculté qu'elles peuvent avoir de convertir leurs actions en titres au porteur avant libération intégrale.

Quant aux actions nominatives des mêmes sociétés, les deux ans après lesquels tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être responsable des versements non appelés ne courront, à l'égard des créanciers antérieurs à la présente loi, qu'à partir de l'entrée en vigueur de la loi et sauf application de l'article 2257 du Code civil pour les créances conditionnelles ou à terme ou les actions en garantie.

Les dispositions de l'article 8 et celles de l'article 42 s'appliquent aux sociétés constituées sous l'empire de la loi du 24 juillet 1867.

Dans les mêmes sociétés, l'action en nullité résultant des articles 7 et 41 ne sera plus recevable si les causes de nullité ont cessé d'exister au moment de la présente loi.

En tout cas, l'action en responsabilité pour les faits dont la nullité résultait ne cessera d'être recevable que trois ans après la présente loi.

Les sociétés civiles actuellement constituées sous d'autres formes pourront, si leurs statuts ne s'y opposent pas, se transformer en sociétés en commandite ou en sociétés anonymes par décision d'une assemblée générale spécialement convoquée et réunissant les conditions tant de l'acte social que de l'article 31 ci-dessus.

ERRATUM

page 708, note (1)

Le Titre VI (art. 72 à 80) n'a pas été substitué aux dispositions transitoires de la loi du 24 Juillet 1867-1er Août 1893, mais intercalé entre l'article 71 et ces dispositions transitoires, que la loi du 26 Avril 1917 n'abroge pas.

dant conformément aux paragraphes 2, 3, 4 de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 22 novembre 1913.

Les Sociétés à participation ouvrière seront soumises, indépendamment des règles générales applicables aux Sociétés anonymes, aux dispositions des articles suivants.

ART. 73.

Les actions de la Société se composent :

1° D'actions ou coupures d'actions de capital ;

2° D'actions dites « actions de travail ».

ART. 74.

Les actions de travail sont la propriété collective du personnel salarié (ouvriers et employés des deux sexes) constitué en société commerciale coopérative de main-d'œuvre, en conformité de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 1er aout 1893. Cette société de main-d'œuvre comprendra obligatoirement et exclusivement tous les salariés attachés à l'entreprise depuis au moins un an et âgés de plus de vingt et un ans. La perte de l'emploi salarié fait perdre au participant, et sans indemnité, tous ses droits dans la coopérative de main-d'œuvre, sous la réserve de l'article 79 de la présente loi.

Lorsqu'une société se constituera dès son début sous le régime de la présente loi, c'est-à-dire sous la forme de société anonyme à participation ouvrière, les statuts de la société anonyme devront prévoir la mise en réserve, jusqu'à l'expiration de l'année, des actions de travail attribuées à la collectivité des salariés. A l'expiration de ce délai les actions seront remises à la coopérative de main-d'œuvre légalement constituée.

Les dividendes attribués aux ouvriers et employés faisant partie de la coopérative ouvrière sont répartis entre eux conformément aux règles fixées par les statuts de la société ouvrière et aux décisions de ses assemblées générales. Toutefois, les statuts de la société anonyme devront disposer que, préalablement à toute distribution de dividende, il sera prélevé sur les bénéfices, au profit des porteurs d'actions de capital, une somme correspondante à celle que produirait, à l'intérêt qu'ils fixeront, le capital versé.

En aucun cas les actions de travail ne pourront être attribuées individuellement aux salariés de la société, membres de la coopérative de main-d'œuvre.

ART. 75.

Les actions de travail sont nominatives, inscrites au nom de la société coopérative de main-d'œuvre, inaliénables pendant toute la durée de la

société à participation ouvrière et frappés d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et l'incessibilité de ces actions.

ART. 76.

Les participants de la société coopérative de main-d'œuvre sont représentés aux assemblées générales par des mandataires élus par ces participants, chacun de ceux-ci disposant pour cette élection d'autant de voix que son salaire annuel, établi sur les comptes arrêtés quinze jours avant l'assemblée générale, comprend de fois le chiffre du salaire le plus faible attribué par la société aux salariés de plus de vingt et un ans. Ces élections ne sont valables que si les deux tiers des participants au moins ont assisté à la réunion où il y a été procédé.

Les mandataires élus doivent être choisis parmi les participants. Leur nombre est fixé par les statuts de la société anonyme.

Le nombre des voix dont disposent ces mandataires à chaque assemblée générale est, au nombre des voix attribuées au capital qui y est représenté, dans la même proportion que le nombre des actions de travail est à celui des actions de capital. Il est déterminé au début de chaque assemblée d'après les indications de la feuille de présence.

Les mandataires présents partagent également entre eux les voix qui leur sont ainsi attribuées, les plus âgés bénéficiant des voix restantes.

En cas d'action judiciaire, les mandataires élus à la dernière assemblée générale désignent un ou plusieurs d'entre eux pour représenter les participants. Si aucune élection n'avait encore été faite, ou si aucun des mandataires élus ne faisait plus partie de la coopérative de main-d'œuvre, il serait procédé à l'élection de mandataires spéciaux dans les formes et conditions prévues au paragraphe premier du présent article. Toutes les décisions des assemblées générales de la coopérative de main-d'œuvre devront d'ailleurs être prises dans ces mêmes formes et conditions.

ART. 77.

Toutefois, les assemblées générales des sociétés anonymes à participation ouvrière, délibérant sur des modifications à apporter aux statuts ou sur des propositions de continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée ou de dissolution avant ce terme, ne sont régulièrement constituées et ne peuvent valablement délibérer qu'autant qu'elles comprendront un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts des actions de capital. Il en pourra être décidé autrement par les statuts.

Dans le cas où une décision de l'assemblée générale comporterait une modification dans les droits attachés aux actions de travail, cette décision ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par une assemblée générale de la coopérative de main-d'œuvre.

Art. 78.

Le conseil d'administration de la société anonyme à participation ouvrière comprend un ou plusieurs représentants de la société coopérative de main-d'œuvre; ces représentants sont élus par l'assemblée générale des actionnaires et choisis parmi les mandataires qui représentent la coopérative à cette assemblée générale. Le nombre en est fixé par le rapport qui existe entre les actions de travail et les actions de capital. Ils sont nommés pour le même temps que les autres administrateurs et sont comme eux rééligibles: toutefois, leur mandat prend fin, s'ils cessent d'être salariés de la société et par suite membres de la coopérative. Si le conseil d'administration ne se compose que de trois membres, il devra comprendre tout au moins un représentant de la société ouvrière.

Art. 79.

En cas de dissolution, l'actif social n'est réparti entre les actionnaires qu'après l'amortissement intégral des actions de capital.

La part représentative des actions de travail, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale de la coopérative ouvrière convoquée à cet effet, est alors répartie entre les participants et anciens participants comptant au moins dix ans de services consécutifs dans les établissements de la société, ou tout au moins une durée de services sans interruption égale à la moitié de la durée de la société et ayant quitté la société pour cause de maladie ou de vieillesse.

Toutefois, les anciens participants remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent ne figureront à la répartition que pour 9 dixièmes, 8 dixièmes, 7 dixièmes, etc., d'une part correspondant à la durée de leurs services, suivant qu'ils auront cessé leurs services depuis un an, deux ans, trois ans, etc.

La dissolution de la société anonyme amène la dissolution de la coopérative de main-d'œuvre.

Art. 80.

Les sociétés qui se conformeront aux dispositions précédentes seront affranchies, en ce qui concerne leurs statuts ou actes d'augmentation de capital, des droits de timbre et d'enregistrement exclusivement applicables au montant des actions de travail.

Celles dans lesquelles le nombre des actions de travail sera égal au moins au quart du nombre des actions de capital, bénéficieront, en outre, pour leurs actions de travail, des avantages accordés par l'article 21 de la loi du 30 décembre 1903, complété par l'article 25 de la loi de finances du 8 avril 1910, aux parts d'intérêts ou actions dans les

sociétés de toute nature dites de coopération, formées exclusivement entre ouvriers et artisans. Ces mêmes titres seront, de plus, affranchis du droit proportionnel de timbre edicté par la loi du 5 juin 1850 et du droit de transmission établi par la loi du 23 juin 1857. Indépendamment des immunités fiscales ci-dessus prévues au paragraphe précédent, les sociétés à participation ouvrière bénéficieront des avantages accordés par les lois et décrets en vigueur aux sociétés coopératives en ce qui concerne les adjudications et soumissions de travaux publics.

CODE DE COMMERCE, article 34.

(modifié par les lois du 9 juillet 1902, du 16 novembre 1903 et du 22 novembre 1913).

Actions de priorité et actions d'apport.

Le capital social des sociétés par actions se divise en actions et même en coupons d'actions d'une valeur nominale égale.

Toute société par actions peut, par délibération de l'assemblée générale, constituée dans les conditions prévues par l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, créer des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité, soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux, si les statuts n'interdisent point, par une prohibition directe et expresse, la création d'actions de cette nature.

Sauf dispositions contraires des statuts, les actions de priorité et les autres actions ont, dans les assemblées, un droit de vote égal.

Dans le cas où une décision de l'assemblée générale comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, cette décision ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par une assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie visée. Cette assemblée spéciale, pour délibérer valablement, doit réunir au moins la *portion du capital que représentent les actions dont il s'agit, déterminée par les paragraphes 2 et 3 de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867* [1].

---

(1) Paragraphe ainsi modifié par la loi du 22 novembre 1913.

LOI DU 21 MARS 1884

RELATIVE A LA CRÉATION DE

Syndicats professionnels

Article premier.

Sont abrogés la loi des 14-27 juin 1791 et l'article 416 du Code pénal.

Les articles 291, 292, 293, 294 du Code pénal et la loi du 18 avril 1834 ne sont pas applicables aux Syndicats professionnels.

Art. 2.

Les Syndicats ou Associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3.

Les Syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Art. 4.

Les fondateurs de tout Syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le Syndicat est établi, et, à Paris, à la préfecture de la Seine.

Ce dépôt sera renouvelé à chaque changement de direction ou des statuts.

Communication des statuts devra être donnée par le maire ou par le préfet de la Seine au procureur de la République.

Les membres de tout Syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce Syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils.

ART. 5.

Les Syndicats professionnels, régulièrement constitués d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Ces unions devront faire connaître, conformément au deuxième paragraphe de l'article 4, les noms des Syndicats qui les composent.

Elles ne pourront posséder aucun immeuble ni ester en justice.

ART. 6.

Les Syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice.

Ils pourront employer les sommes provenant des cotisations.

Toutefois, ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle.

Ils pourront, sans autorisation, mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

Ils pourront librement créer et administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

Ils pourront être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

Dans les affaires contentieuses, les avis du Syndicat seront tenus à la disposition des parties, qui pourront en prendre communication et copie.

ART. 7.

Tout membre d'un Syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'Association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour le Syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante.

Toute personne qui se retire d'un Syndicat conserve le droit d'être membre des Sociétés de secours mutuels et de pensions de retraite pour la vieillesse à l'actif desquelles elle a contribué par des cotisations ou versements de fonds.

ART. 8.

Lorsque les biens auront été acquis contrairement aux dispositions de l'article 6, la nullité de l'acquisition ou de la libéralité pourra être

demandée par le procureur de la République ou par les intéressés. Dans le cas d'acquisition à titre onéreux, les immeubles seront vendus, et le prix en sera déposé à la caisse de l'Association. Dans le cas de libéralité, les biens feront retour aux disposants ou à leurs héritiers ou ayants cause.

Art. 9.

Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des Syndicats et punies d'une amende de 16 à 200 francs. Les tribunaux pourront en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution du Syndicat et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'article 6.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms et qualités des administrateurs ou directeurs, l'amende pourra être portée à 500 francs.

Art. 10.

La présente loi est applicable à l'Algérie.

Elle est également applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants ne pourront faire partie des Syndicats.

LOI DU 29 JUIN 1894

SUR LES

caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs (1)

(Modifiée par les lois des 16 juillet 1896, 25 février 1914 et 23 novembre 1918).

TITRE PREMIER

Dispositions générales.

Article premier.

Dans le délai de six mois, à partir de la promulgation de la présente loi, les exploitants des mines et les ouvriers et employés de ces exploitations seront soumis aux obligations et jouiront des avantages édictés par les titres II et III ci-après, pour ce qui touche l'organisation et le fonctionnement des Caisses de retraites et des Caisses de secours.

Les employés et ouvriers dont les appointements dépassent 5.000 fr. (2) ne bénéficieront que jusqu'à concurrence de cette somme des dispositions de la présente loi.

TITRE II

Des pensions de retraites.

Art. 2.

L'exploitant versera chaque mois, soit à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit à une des Caisses prévues à l'article 4, pour la formation du capital constitutif des pensions de retraite, une somme égale à 4 0/0 du salaire des ouvriers ou employés, dont moitié à prélever sur le salaire et moitié à fournir par l'exploitant lui-même.

---

(1) Voir, page 898, le répertoire des lois, décrets, circulaires et arrêtés relatifs aux Caisses de secours et de retraites et à l'amélioration des retraites des ouvriers mineurs. Voir spécialement ci-dessous, page 733, la loi du 25 février 1914.

(2) Loi du 23 novembre 1918; le texte de 1894 portant « 2.400 ».

Les versements pourront être augmentés par l'accord des deux parties intéressées. Ces versements seront inscrits sur un livret individuel au nom de chaque ouvrier ou employé. Ils seront faits à capital aliéné. Toutefois, si le titulaire du livret le demande, le versement de la part prélevée sur son salaire sera fait à capital réservé.

L'exploitant pourra prendre à sa charge une fraction supérieure à la moitié du versement ou sa totalité.

Art. 3.

Les pensions sont acquises et liquidées dans les conditions prévues à la loi du 20 juillet 1886 sur la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'entrée en jouissance est fixée à cinquante-cinq ans; elle pourra être différée sur la demande de l'ayant droit, mais les versements cesseront, à partir de cet âge, d'être obligatoires.

Art. 4.

Les exploitants de mines pourront obtenir l'autorisation de créer des Caisses syndicales ou patronales de retraites pour les ouvriers et employés occupés dans leurs exploitations.

L'autorisation sera donnée par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Le décret fixera les limites du district, les conditions du fonctionnement de la Caisse et son mode de liquidation. Il prescrira également les mesures à prendre pour assurer le transfert, soit à une autre Caisse syndicale ou patronale, soit à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, des sommes inscrites au livret de chaque intéressé.

Les fonds versés par les exploitants dans la Caisse syndicale ou patronale devront être employés en rentes sur l'État, en valeurs du Trésor ou garanties par le Trésor, en obligations départementales ou communales; les titres seront nominatifs.

La gestion des caisses syndicales ou patronales sera soumise à la vérification de l'inspection des finances et au contrôle du receveur particulier de l'arrondissement du siège de la Caisse.

Art. 5.

Si des conventions spéciales interviennent entre les exploitants et leurs ouvriers ou employés dans le but d'assurer à ceux-ci, à leurs veuves ou à leurs enfants, soit un supplément de rente viagère, soit des rentes temporaires ou des indemnités déterminées d'avance, le capital

formant la garantie des engagements résultant desdites conventions devra être versé ou représenté à la Caisse des Dépôts et Consignations ou dans les Caisses à créer en vertu de l'article 4.

Les exploitants adresseront chaque année, par l'intermédiaire du préfet, au ministre des Travaux publics, et dans les formes déterminées par lui, le compte rendu des mesures prises en exécution du précédent paragraphe.

TITRE III

Des Sociétés de secours.

Art. 6.

La caisse de chaque Société de secours sera alimentée par :

1° Un prélèvement sur le salaire de chaque ouvrier ou employé dont le montant sera fixé par le conseil d'administration de la Société, sans pouvoir dépasser 2 0/0 du salaire ;

2° Un versement de l'exploitant égal à la moitié de celui des ouvriers ou employés ;

3° Les sommes allouées par l'État sur les fonds de subvention aux Sociétés de secours mutuels ;

4° Les dons et legs ;

5° Le produit des amendes encourues pour infraction aux statuts et de celles infligées aux membres participants par application du règlement intérieur de l'entreprise.

Art. 7.

Les statuts des Sociétés de secours doivent fixer : 1° la nature et la quotité des secours et des soins à donner aux membres participants que la maladie ou des infirmités empêcheraient de travailler ; 2° en cas de décès des membres participants, la nature et la quotité des subventions à allouer à leurs familles ou ayants droit.

Les statuts peuvent autoriser l'allocation de secours en argent et de soins médicaux et pharmaceutiques aux femmes et enfants des membres participants et à leurs ascendants. Ils peuvent aussi prévoir des secours journaliers en faveur des femmes et des enfants des réservistes de l'armée active et des hommes de l'armée territoriale appelés à rejoindre leur corps, enfin des allocations exceptionnelles et renouvelables en faveur des veuves ou orphelins d'ouvriers ou employés décédés après avoir participé à la Société de secours.

Art. 8.

En cas de maladie entraînant une incapacité de travail de plus de quatre jours avec suppression de salaire, la Caisse de la Société de secours versera, à la fin de chaque semestre, au compte individuel du sociétaire participant à une Caisse de retraites, une somme au moins égale à 5 0/0 de l'indemnité de maladie prévue par les statuts.

Art. 9.

A défaut d'accord entre les intéressés, la circonscription de chaque Société de secours sera fixée par un décret rendu en Conseil d'État.

Une même exploitation pourra être divisée en plusieurs circonscriptions de secours.

Une seule Société pourra être établie pour les concessions ou exploitations voisines appartenant, soit à un seul exploitant, soit à plusieurs concessionnaires.

Les industries annexes des exploitations de mines pourront, à la demande des parties intéressées, et sous l'autorisation du Ministre des Travaux publics, être agrégées aux circonscriptions des Sociétés de secours des mines.

Art. 10.

La Société est administrée par un Conseil composé de neuf membres au moins.

Un tiers des membres est désigné par l'exploitant; les deux autres tiers sont élus par les ouvriers ou employés parmi les membres participants dans les conditions indiquées aux articles suivants.

Il sera procédé en même temps, et dans les mêmes conditions, à la nomination de trois membres suppléants destinés à remplacer, en cas d'absence ou de vacance, les membres titulaires.

Si l'exploitant renonce, au moment d'une élection, à faire usage en tout ou en partie de la faculté qui lui est réservée par le précédent paragraphe, les membres du Conseil non désignés par l'exploitant sont élus par les ouvriers et les employés.

Les décisions prises par le Conseil ne sont valables que si plus des deux tiers des suffrages ont été exprimés; néanmoins, après une seconde convocation faite dans la forme ordinaire, les décisions sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des suffrages exprimés.

Le Conseil nomme parmi ses membres un président, un secrétaire, un trésorier.

ART. 11.

Sont électeurs tous les ouvriers et employés, du fond et du jour, Français, jouissant de leurs droits politiques, inscrits sur la feuille de la dernière paye.

Sont éligibles, à la condition de savoir lire et écrire et, en outre, de n'avoir jamais encouru de condamnation aux termes des dispositions, soit de la présente loi, soit de la loi du 21 avril 1810 et du décret du 3 janvier 1813, soit des articles 414 et 415 du code pénal, les électeurs âgés de vingt-cinq ans accomplis, occupés depuis plus de cinq ans dans l'exploitation à laquelle se rattache la Société de secours. Toutefois, dans les cinq premières années de l'exploitation, le nombre des années de service exigées sera réduit à la durée de l'exploitation elle-même.

Les électeurs sont convoqués pour la première fois par un arrêté du Préfet, qui fixe la date de l'élection ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le vote a lieu à la mairie de la commune désignée dans l'arrêté de convocation parmi celles sur le territoire desquelles s'étend la circonscription. Le bureau électoral est présidé par le maire.

L'arrêté est publié et affiché, dans les communes intéressées, quinze jours au moins avant l'élection. Il est notifié à l'exploitant.

Dans les huit jours qui suivent cette notification, les listes électorales de la circonscription sont affichées, à la diligence de l'exploitant, aux lieux habituels pour avis donnés aux ouvriers.

Un double de cette liste est, par les soins de l'exploitant, remis au maire, qui est chargé de présider le bureau.

Sera puni des peines prévues aux articles 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810, l'exploitant qui refuserait ou négligerait de se conformer aux prescriptions qui précèdent.

Le Préfet peut, en outre, faire dresser et afficher les listes électorales aux frais de l'exploitant; les frais rendus exécutoires par le Préfet seront recouvrés comme en matière de contributions publiques.

Les opérations électorales subséquentes ont lieu dans le local indiqué, suivant les formes et aux conditions prévues par les statuts.

Ce local ne pourra être autre qu'une mairie. Pour ces opérations, le maire sera tenu de mettre une des salles de la mairie à la disposition de la Société.

Les statuts peuvent en outre décider que la circonscription sera divisée en sections électorales et fixer le nombre de conseillers à élire pour chacune, ce nombre ne pouvant en aucun cas être inférieur à deux conseillers.

Si le vote, soit pour la circonscription entière, soit pour une de ses

sections électorales a eu lieu dans plusieurs mairies, le juge de paix compétent pour connaître des contestations prévues à l'article 13 ci-dessous est celui de la commune qui, lors de la convocation des électeurs, aura dû être désignée pour la réunion des résultats et la proclamation du vote (1).

Art. 12.

Le vote a toujours lieu au scrutin de liste, un dimanche. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au second tour de scrutin, auquel il doit être procédé le dimanche suivant, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Les membres du Conseil sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.

Il est pourvu, dans les six mois qui suivent la vacance, au remplacement des membres décédés, démissionnaires ou déchus des qualités requises pour l'éligibilité. Les nouveaux élus sont nommés pour le temps restant à courir jusqu'au terme assigné aux fonctions de ceux qu'ils remplacent.

Art. 13.

Les contestations sur la formation des listes et sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de quinze jours à dater de l'élection, devant le juge de paix de la commune où les opérations ont eu lieu. Elles sont introduites par simple déclaration au greffe.

Le juge de paix statue dans les quinze jours de cette déclaration, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées.

La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la Cour de Cassation.

Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision. Il n'est pas suspensif. Il est formé par simple requête déposée au greffe de la justice de paix, dénoncée aux défendeurs dans les dix jours qui suivent. Il est dispensé du ministère d'un avocat à la Cour et jugé d'urgence sans frais ni amende.

Les pièces et mémoires fournis par les parties sont transmis sans frais par le greffier de la justice de paix au greffier de la Cour de Cassation. La chambre des requêtes statue définitivement sur le pourvoi.

Tous les actes sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

---

(1) Les trois paragraphes ci-dessus reproduits en italiques constituent la modification promulguée le 16 juillet 1896.

ART. 14.

Les statuts sont dressés par le premier Conseil; ils sont soumis, par l'intermédiaire du préfet, à l'approbation du ministre des Travaux publics. Après l'approbation, ils sont notifiés à l'exploitant.

La décision du ministre peut être déférée au Conseil d'État, au contentieux. Le recours est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement et peut être formé sans ministère d'avocat.

Toute modification aux statuts comporte une nouvelle approbation ministérielle. Les statuts sont affichés en permanence, par les soins de l'exploitant, aux lieux habituels des avis donnés aux ouvriers. Un exemplaire en est remis par l'exploitant, contre récépissé, à chaque ouvrier ou employé lors de l'embauchage.

ART. 15.

Les Sociétés de secours sont tenues de communiquer leurs livres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature au préfet et aux ingénieurs des mines. Cette communication a lieu sans déplacement, sauf le cas où il en serait ordonné autrement par arrêté du préfet.

Les Sociétés adressent chaque année, par l'intermédiaire du préfet, aux ministres des Travaux publics et de l'Intérieur, et dans les formes déterminées par eux, le compte rendu de leur situation financière et un état des cas de maladie ou de mort éprouvés par les participants dans le cours de l'année.

ART. 16.

A la fin de chaque année, le Conseil d'administration fixe, sur les excédents disponibles, les sommes à laisser dans la caisse pour en assurer le service et celles à déposer à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce dépôt devra être effectué par le Conseil d'administration dans le délai d'un mois, sous la responsabilité solidaire de ses membres, sans préjudice, le cas échéant, de l'application de l'article 408 du code pénal.

Les administrateurs qui auraient effectué ou laissé effectuer un emploi de fonds non autorisé par les statuts encourent la même responsabilité et les mêmes peines.

Le total de la réserve ne pourra dépasser le double des recettes de l'année.

Art. 17.

Dans le cas d'inexécution des statuts ou de la violation des dispositions de la présente loi, la dissolution du Conseil d'administration peut être prononcée par le ministre des Travaux publics, après avis du Conseil général des mines, sans préjudice de la responsabilité civile ou pénale encourue par les administrateurs.

Les électeurs devront être réunis, pour procéder à la nomination du nouveau Conseil, au plus tard dans un délai de deux mois. Dans l'intervalle, la Société sera gérée par un délégué du préfet.

Art. 18.

Les Sociétés de secours actuellement existantes, et dont les statuts sont régulièrement approuvés par l'autorité administrative, conserveront leur organisation et leur mode de fonctionnement pour ce qui touche les obligations du présent titre, sauf dans les cas où leur transformation serait reconnue nécessaire par le ministre des Travaux publics sur l'avis du Conseil général des mines.

Elles jouiront d'ailleurs des recettes prévues par l'article 7 qui précède.

Art. 19.

Les statuts pourront décider que le service des secours sera confié à une Compagnie d'assurances.

Art. 20 (abrogé. — Loi du 1er avril 1898) (1).

Les Sociétés régulièrement constituées en conformité des articles qui précèdent bénéficieront des dispositions des lois sur les Sociétés de secours mutuels et seront soumises aux obligations découlant de ces lois.

---

(1) Loi du 1er avril 1898, relative aux Sociétés de Secours Mutuels. — Art. 38 : « Les articles 13, 18, 19 et 21 de la présente loi, à l'exception, pour ce dernier, de ce qui concerne le fonds commun, s'appliquent aux Sociétés régulièrement constituées en conformité du titre III de la loi du 29 juin 1894, dont l'article 20 est abrogé. »

Voici les articles 13, 18, 19 et 21 de la loi du 1er avril 1898 :

Art. 13. — Les Sociétés de secours mutuels ayant satisfait aux prescriptions des articles précédents ont le droit d'ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, par le président ou par le délégué ayant mandat spécial à cet effet, et peuvent obtenir l'assistance judiciaire aux conditions imposées par la loi du 22 janvier 1851.

TITRE IV

Dispositions transitoires et réglementaires.

ART. 21.

Les pensions déjà acquises à un titre quelconque, dont le service incombe à l'exploitant, seront fournies comme précédemment, suivant les règlements particuliers de l'entreprise.

ART. 22.

Le montant des pensions en cours d'acquisition. dont le service incombe à l'exploitant, sera calculé par application des règlements ou des usages en vertu desquels ces pensions étaient précédemment accordées.

ART. 18. — Les communes sont tenues de fournir aux Sociétés approuvées qui le demandent les locaux nécessaires à leurs réunions ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité. En cas d'insuffisance des ressources des communes, cette dépense est mise à la charge des départements. Dans le cas où la Société s'étend sur plusieurs communes ou sur plusieurs départements, cette obligation incombe d'abord à la commune dans laquelle est établi le siège social, ensuite au département auquel appartient cette commune. Dans les villes où il existe une taxe municipale sur les convois, il est accordé aux Sociétés approuvées remise des deux tiers des droits sur les convois dont elles peuvent avoir à supporter les frais aux termes de leurs statuts.

ART. 19. — Tous les actes intéressant les Sociétés approuvées sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement. — Sont également exempts du droit de timbre de quittance les reçus de cotisations des membres honoraires ou participants, les reçus des sommes versées aux pensionnaires, ainsi que les registres à souche qui servent au paiement des journées de maladie. — Cette disposition n'est pas applicable aux transmissions de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles et immeubles, soit entre vifs, soit par décès. — Conformément aux articles 19 de la loi du 11 juillet 1868 et 24 de la loi du 20 juillet 1886, les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution des lois précitées et de la présente loi seront délivrés gratuitement et exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

ART. 21. — Les Sociétés de secours mutuels approuvées sont admises à verser des capitaux à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1° En compte courant disponible ; 2° En un compte affecté pour toute la durée de la Société à la formation et à l'accroissement d'un fonds commun inaliénable. — Le fonds commun de retraites existant au jour de la promulgation de la loi ne peut être supprimé. — Il peut être placé, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit en valeurs ou immeubles, conformément aux articles 17 et 20, soit à la Caisse des retraites. Pour l'avenir, les statuts de chaque Société déterminent si elle entend user de cette faculté de constituer un fonds commun et dans quelles conditions; ils règlent les moyens de l'alimenter, qu'il s'agisse d'un fonds commun conservé ou

Si la rente acquise à raison des versements effectués en exécution de l'article 2 est inférieure au montant de la pension calculée comme il vient d'être dit, la différence restera à la charge de l'exploitant.

Il pourra être dérogé aux dispositions des deux paragraphes qui précèdent par des conventions librement intervenues entre les exploitants et leurs ouvriers ou employés.

Art. 23.

A partir de la mise en application de la présente loi, les Caisses de prévoyance précédemment organisées avec le concours des ouvriers et employés en vue d'assurer des secours et de constituer des rentes temporaires, des pensions de retraite d'âge, d'invalidité ou d'accidents, fonctionneront exclusivement pour l'exécution des engagements antérieurement contractés par lesdites caisses en ce qui concerne tant les pensions acquises à un titre quelconque que les pensions de retraites en cours d'acquisition.

Toutefois, dans le premier mois, les caisses assureront les secours et les soins aux malades en traitement.

Art. 24.

Les intéressés seront appelés à se prononcer, dans un délai maximum de six mois, sur les mesures à prendre à raison des engagements précités et sur le mode de réalisation des ressources nécessaires.

A défaut d'entente entre les exploitants, d'une part, et la majorité des ouvriers ou employés, d'autre part, les deux parties pourront décider que le règlement des mesures à prendre et la fixation des versements à opérer seront confiés à la Commission arbitrale instituée par l'article 26 ci-après.

Si les exploitants et la majorité des ouvriers et employés ne peuvent

---

d'un fonds commun à créer. Ils décident notamment si la Société devra verser à ce fonds, en totalité ou en partie, les subventions de l'État, les dons et legs, les cotisations des membres honoraires et les autres ressources disponibles. — Le compte courant et le fonds commun portent intérêt à un taux égal à celui de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. — La différence entre le taux fixé par le paragraphe précédent et le taux de 4 1/2 0/0 déterminé par le décret-loi du 26 mars 1852 et le décret du 26 avril 1856, sera versée, à titre de bonification, à chaque Société de Secours Mutuels approuvée ou reconnue d'utilité publique, en raison de son avoir à la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds libres et fonds de retraites), au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du Ministère de l'Intérieur. — Les intérêts qui ne reçoivent pas d'emploi au cours de l'année sont capitalisés tous les ans. — La Caisse des Dépôts et Consignations aura la faculté de faire emploi des fonds versés aux comptes ci-dessus désignés, dans les mêmes conditions que pour les fonds de caisse d'épargne.

se mettre d'accord dans le délai de six mois susindiqué, ni sur les mesures à adopter, ni sur le recours à la Commission arbitrale, les Tribunaux nommeront, à la requête de la partie la plus diligente, un liquidateur chargé d'assurer, au mieux des intérêts en présence, la liquidation de la caisse de prévoyance.

Le rapport du liquidateur sera soumis à l'homologation du Tribunal.

ART. 25.

Tout ouvrier ou employé au profit duquel une pension de retraite d'âge ou d'invalidité est actuellement en cours d'acquisition sera dispensé de la retenue prescrite par l'article 2 s'il déclare, devant le maire de la commune de sa résidence, qu'il entend renoncer au bénéfice de cet article.

Il lui sera délivré récépissé de cette déclaration.

Dans ce cas, et pendant toute la durée de la renonciation, l'exploitant sera également dispensé du versement qui lui incombe aux termes du même article 2.

ART. 26.

La Commission arbitrale prévue par l'article 24 sera composée de sept membres permanents, nommés :

Deux par le Conseil général des mines;

Deux par la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Deux par la Cour d'appel de Paris, parmi les conseillers de la Cour ;

Un par la Cour des Comptes, parmi les conseillers de la Cour.

La Commission élira son président et son secrétaire; elle siégera au Ministère des Travaux publics; ses fonctions seront gratuites.

Le nombre des membres de la Commission arbitrale sera porté à neuf par l'adjonction dans chaque affaire de deux membres désignés : l'un par les exploitants, l'autre par la majorité des ouvriers et employés.

La procédure se fera sans frais d'aucune sorte; tous actes, documents et pièces quelconques à produire seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

ART. 27.

Pour les différends qui naîtraient de l'exécution de la présente loi, et qui seraient déférés aux tribunaux civils, il sera statué comme en matière sommaire et jugé d'urgence.

Les intéressés bénéficieront de l'assistance judiciaire.

Tous actes, documents et pièces quelconques à produire seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Les intéressés agissant en nom collectif seront représentés par un mandataire nommé par eux à la majorité des voix, sans préjudice, pour chacun d'eux, du droit d'intervention individuelle.

ART. 28.

Le capital constitutif des rentes incombant, soit aux exploitants, soi aux Caisses de prévoyance, pourra être déposé, en totalité ou par annuités successives, à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, qui devra, en ce cas, inscrire les rentes au livret individuel de chaque ayant droit et en effectuer le paiement à partir de l'âge fixé pour l'entrée en jouissance.

ART. 29.

Un règlement d'administration publique déterminera : la procédure à suivre pour l'introduction, l'instruction et la solution des affaires soumises à la Commission arbitrale ; le nombre, le mode de nomination et les attributions des auxiliaires de l'instruction ; le mode de nomination du mandataire prévu à l'article 27, et d'une manière générale les mesures nécessaires à l'application des prescriptions de la présente loi.

ART. 30.

Les infractions aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, et des articles 15 et 23 seront punies d'une amende de 16 à 200 francs.

En cas de mauvaise foi, le chiffre de l'amende pourra être porté à 500 francs. Les infractions pourront être constatées, concurremment avec les officiers de police judiciaire, par les ingénieurs et contrôleurs des mines.

ART. 31.

Les exploitations des minières et carrières souterraines ou à ciel ouvert pourront être assimilées aux exploitations des mines pour l'application de la présente loi, en vertu de décrets rendus en Conseil d'État sur la proposition du Ministre des Travaux publics.

LOI DU 27 DÉCEMBRE 1895

CONCERNANT LES

Caisses de retraites, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers

ARTICLE PREMIER.

En cas de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture, lorsque pour une institution de prévoyance, il aura été opéré des retenues sur les salaires, ou que des versements auront été reçus par le chef de l'entreprise, ou que lui-même se sera engagé à fournir des sommes déterminées, les ouvriers, employés ou bénéficiaires sont admis de plein droit à réclamer la restitution de toutes les sommes non utilisées conformément aux statuts.

Cette restitution s'étendra, dans tous les cas, aux intérêts convenus des sommes ainsi retenues, reçues ou promises par le chef de l'entreprise. A défaut de convention, les intérêts seront calculés d'après les taux fixés annuellement pour la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Les sommes ainsi déterminées et non utilisées conformément aux statuts deviendront exigibles en cas de fermeture de l'établissement industriel ou commercial.

Il en sera de même en cas de cession volontaire, à moins que le cessionnaire ne consente à prendre les lieu et place du cédant.

ART. 2.

La caisse des dépôts et consignations est autorisée à recevoir, à titre de dépôt, les sommes ou valeurs appartenant ou affectées aux institutions de prévoyance fondées en faveur des employés et ouvriers.

Les sommes ainsi reçues porteront intérêt à un taux égal au taux d'intérêt du compte des caisses d'épargne.

---

(1) Voir page 910, le répertoire des décrets et circulaires relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du travail

Art. 3.

Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, toutes les sommes qui, à l'avenir, seront retenues sur les salaires des ouvriers, et toutes celles que les chefs d'entreprise auront reçues ou se seront engagés à fournir, en vue d'assurer des retraites, devront être versées, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au compte individuel de chaque ayant droit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à des caisses syndicales ou patronales spécialement autorisées à cet effet.

L'autorisation sera donnée par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Le décret fixera les limites du district, les conditions de fonctionnement de la caisse et son mode de liquidation. Il prescrira également les mesures à prendre pour assurer le transfert soit à une autre caisse syndicale ou patronale, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, des sommes inscrites au livret de chaque intéressé.

Les sommes versées par les chefs d'entreprise dans la caisse syndicale ou patronale devront être employées, soit en rentes sur l'État, en valeurs du trésor ou garanties par le trésor, soit en obligations des départements, des communes, des chambres de commerce, en obligations foncières et communales du crédit foncier, soit en prêts hypothécaires, soit enfin en valeurs locales énumérées ci-après, à la condition que ces valeurs émanent d'institutions existant dans les départements où elles fonctionnent : bons de mont-de-piété ou d'autres établissements reconnus d'utilité publique. Les titres seront nominatifs.

La gestion des caisses syndicales ou patronales sera soumise à la vérification de l'inspection des finances et au contrôle du receveur particulier de l'arrondissement du siège de la caisse.

Si des conventions spéciales interviennent entre les chefs d'entreprise et les ouvriers ou employés, en vue d'assurer à ceux-ci, à leurs veuves ou à leurs enfants, soit un supplément de rente viagère, soit des rentes temporaires ou des indemnités déterminées d'avance, le capital formant la garantie des engagements résultant desdites conventions devra être versé ou représenté à la caisse des dépôts et consignations ou dans une des caisses syndicales ou patronales ci-dessus prévues.

Art. 4.

Le seul fait du dépôt, opéré soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à toute autre caisse, des sommes ou valeurs affectées aux institutions de prévoyance, quelles qu'elles soient, confère aux bénéficiaires de ces institutions un droit de gage, dans les termes de l'ar-

ticle 2073 du Code civil, sur ces sommes et valeurs. Ce droit de gage s'exerce dans la mesure des droits acquis et des droits éventuels.

La restitution des retenues ou autres sommes affectées aux institutions de prévoyance qui, lors de la faillite ou de la liquidation, n'auraient pas été effectivement versées à l'une des caisses indiquées ci-dessus, est garantie, pour la dernière année et ce qui sera dû sur l'année courante, par un privilège sur tous les biens meubles et immeubles du chef de l'entreprise, lequel prendra rang concurremment avec le privilège des salaires des gens de service établi par l'article 2101 du Code civil.

Art. 5.

Pour toutes les contestations relatives à leurs droits dans les caisses de prévoyance, de secours et de retraites, les ouvriers et employés peuvent charger, à la majorité, un mandataire d'ester pour eux en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Art. 6.

Un règlement d'administration publique (1) déterminera le mode de nomination du mandataire et les conditions suivant lesquelles seront effectués le dépôt et le retrait des sommes et valeurs appartenant ou affectées aux institutions de prévoyance.

Il déterminera de même le mode de liquidation des droits acquis et des droits éventuels, ainsi que le mode de restitution aux intéressés.

---

(1) Voir ce règlement dans notre circulaire n° 1487.

LOI DU 2 AVRIL 1906 (1)

concernant la participation des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs aux caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs.

Article premier.

Les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, titulaires et suppléants, bénéficient, dans les conditions déterminées ci-après, des Caisses de retraites et de secours établies dans leurs circonscriptions en exécution de la loi du 29 juin 1894.

Art. 2.

Tout délégué, qu'il soit ou non occupé comme ouvrier dans la mine où il exerce ses fonctions, à la seule condition de notifier préalablement au préfet et à l'exploitant qu'il est en possession d'un livret individuel délivré par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, bénéficiera sur ce livret de versements effectués par l'exploitant à raison de 4 0/0 de son indemnité de délégué; moitié sera prélevée sur ladite indemnité et moitié sera fournie par l'exploitant lui-même.

L'exploitant sera tenu d'effectuer à la Caisse nationale des retraites le versement ci-dessus indiqué de 4 0/0 dans le mois de l'avertissement à lui adressé par le directeur des contributions directes pour le recouvrement des indemnités de délégués.

La somme à payer sur mandat délivré au délégué, conformément à l'article 16 de la loi du 8 juillet 1890, et celle à recouvrer par le Trésor sur l'exploitant, seront l'une et l'autre diminuées de 2 0/0.

Art. 3.

Lorsqu'un ouvrier travaillant dans une mine y remplit les fonctions de délégué, l'indemnité qu'il reçoit pour les journées effectivement consacrées à ses visites entre en compte, concurremment avec son salaire, pour le calcul de ses charges et avantages dans la Société de secours dont il fait partie.

---

(1) Voir la loi du 25 février 1914, article 12.

Il est tenu de verser la cotisation statutaire, qui correspond au montant desdites journées, directement à la Caisse de secours, dans la huitaine de la réception du mandat mensuel qui lui est délivré par le préfet.

Sur l'avis à lui notifié par les représentants statutaires de la Caisse de secours, l'exploitant doit opérer de son côté, dans la huitaine, le versement statutaire correspondant.

ART. 4.

Tout délégué qui n'est pas actuellement occupé dans la mine, participe à la Caisse de secours de sa circonscription sur sa demande, qu'il doit adresser au Conseil d'administration de ladite Caisse et notifier à l'exploitant.

Lorsque la circonscription correspond à plusieurs Sociétés de secours, ce délégué a le droit de choisir celle à laquelle il sera inscrit pendant la durée de ses fonctions.

Pour le calcul de ses charges et avantages, le délégué est assimilé à un sociétaire qui recevrait un salaire égal au salaire moyen des ouvriers du fond; ce salaire moyen sera fixé, chaque année, par le préfet, dans les conditions de l'article 16 de la loi du 8 juillet 1890.

Le délégué doit verser la totalité de la somme due à la Caisse de secours directement et aux époques fixées par les statuts.

Aux mêmes époques, l'exploitant est tenu de verser à la Caisse de secours une somme égale à la moitié de la cotisation statutaire du délégué.

L'article 11 de la loi du 29 juin 1894 est applicable aux délégués qui participent à une Caisse de secours en vertu du présent article.

ART. 5.

Les dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus ne sont pas applicables au délégué qui est occupé comme ouvrier dans une circonscription autre que celle où il exerce ses fonctions.

ART. 6.

Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires à l'application de la présente loi.

LOI DU 25 FÉVRIER 1914

modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs.

TITRE PREMIER

Article premier.

Dans le délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi, il sera institué, pour le service des retraites des ouvriers mineurs et des employés des mines de nationalité française, une caisse spéciale, désignée sous le nom de « Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs ».

Cette caisse jouira de la personnalité civile.

Les mineurs étrangers travaillant en France sont soumis au même régime que les mineurs de nationalité française. Toutefois, ils ne peuvent bénéficier des allocations et majorations soit de l'État, soit de la caisse autonome, que si des traités avec leurs pays d'origine garantissent à nos nationaux des avantages équivalents.

Art. 2.

La caisse autonome des mineurs fonctionnera sous le contrôle de l'État dans les conditions prévues par la loi du 5 avril 1910.

Elle sera administrée par un conseil composé de :

Six membres élus par les ouvriers remplissant les conditions prévues par la loi de 1894 pour les élections aux fonctions d'administrateurs de caisses de secours et votant dans les mêmes conditions que pour ces élections ;

Six membres élus par les exploitants de mines ;

Six membres représentant l'État, savoir : le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et le directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales, membres de droit ; deux membres désignés par le ministre du travail et de la prévoyance sociale ; un membre désigné par le ministre des finances, et un membre désigné par le ministre des travaux publics.

Neuf membres suppléants, destinés à remplacer, en cas d'absence ou de vacances, les membres titulaires, seront élus et désignés dans les mêmes conditions :

Trois par les ouvriers ;

Trois par les exploitants ;

Un par chaque ministère intéressé.

Si les ouvriers ou les exploitants renoncent à faire usage de leur droit d'élire des représentants, les membres du conseil non désignés par eux le seront par le ministre du travail.

Le conseil nomme, parmi ses membres, un président et un secrétaire.

Un règlement d'administration intérieure, élaboré par le conseil d'administration et soumis à l'approbation du ministre du travail et de la prévoyance sociale, déterminera les attributions et émoluments des agents de la caisse autonome, ainsi que le fonctionnement administratif et les règles de la comptabilité de ladite caisse.

Art. 3.

Les membres composant le conseil d'administration de la caisse autonome des mineurs seront nommés pour quatre ans. Ils pourront être élus ou désignés à nouveau à l'expiration de leur mandat.

Ils seront renouvelables par moitié tous les deux ans.

Le premier renouvellement aura lieu à l'expiration des deux premières années de fonctionnement ; les membres renouvelables à la fin des deux premières années seront désignés par voie de tirage au sort.

Nul ne pourra être élu ou désigné au conseil d'administration de la caisse s'il n'est en possession de ses droits civils et politiques et ne jouit de la qualité de français.

TITRE II

Art. 4.

La caisse nationale des retraites pour la vieillesse restera débitrice des rentes éventuelles ou inscrites correspondant aux versements reçus par elle, en exécution de la loi du 29 juin 1894, antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi.

Les exploitants verseront, chaque mois, à la caisse autonome des ouvriers mineurs, pour la formation du capital constitutif des pensions de retraites, une somme égale à 4 0/0 du salaire des ouvriers ou employés, dont :

2 0/0 à leur charge exclusive, et

2 0/0 à prélever sur le salaire des ouvriers et employés (1).

Ces versements seront effectués au nom de chacun des mineurs, à capital aliéné. Toutefois, si l'assuré le demande, les versements prélevés sur son salaire seront faits à capital réservé. Dans ce dernier cas, la majoration dont il bénéficiera en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 ci-après ne sera pas supérieure à celle qu'il aurait obtenue en faisant ces versements à capital aliéné.

Les versements seront inscrits sur un livret individuel au nom de chaque ouvrier et employé.

---

(1) Voir, page 744, la loi du 29 mars 1919.

Les ouvriers et employés dont les appointements dépassent 5.000 francs (1) ne bénéficieront que jusqu'à concurrence de cette somme des dispositions de la loi.

Les ouvriers et employés pourront joindre à ces versements obligatoires des versements facultatifs.

ART. 5.

Les placements de fonds sont effectués dans les conditions prévues par le paragraphe 3 de l'article 15 de la loi du 5 avril 1910.

La gestion financière de la caisse des retraites des ouvriers mineurs est confiée à la caisse des dépôts et consignations, qui effectue gratuitement ses placements, moyennant le simple remboursement des droits et frais de courtage ou d'acquisition.

Les placements de la caisse autonome sont effectués sur sa propre désignation. La caisse des dépôts et consignations ne peut se refuser d'exécuter les ordres d'achat ou de vente, sauf à les fractionner, s'il y a lieu, suivant la situation du marché et sauf avis contraire de la section permanente du conseil supérieur des retraites ouvrières, en ce qui concerne les ordres de vente.

Le compte courant ouvert par la caisse des dépôts et consignations au profit de la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs produit un intérêt égal à celui du compte courant de la caisse des dépôts et consignations au trésor.

Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition des ministres des finances et du travail, après avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, détermine les mesures d'exécution relatives à la gestion financière.

ART. 6.

L'entrée en jouissance des pensions, allocations et majorations est fixée à cinquante-cinq ans.

Pour avoir droit aux allocations et majorations fournies par l'État et le fonds des majorations, tout ouvrier mineur devra justifier de trente années de travail salarié dans les mines françaises, sans que le nombre total des journées de travail réparties entre ces trente années puisse être inférieur à 7.920 journées (2).

---

(1) Loi du 23 novembre 1918. La loi du 25 février 1914 portait « 3.000 ».

(2) Loi du 7 avril 1918, art. 2 : « La durée pendant laquelle les bénéficiaires des dispositions de la loi du 25 février 1914, créant une caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs, auront été mobilisés ou dans l'impossibilité d'effectuer leurs versements en raison de leur séjour dans la partie du territoire occupée par les troupes ennemies, entrera en ligne de compte pour la détermination de l'allocation de l'État prévue à l'article 8 § 1er de la loi du 25 février 1914 et des diverses allocations et majorations prévues à l'article 10 de la même loi ». Le décret du 1er avril 1919 (*Journal Officiel* du 4 avril) règle les détails d'application de cette loi « et notamment les pièces à fournir pour justifier de l'impossibilité d'effectuer les versements ».

Les journées de repos pour blessures et maladies seront comptées comme journées de travail; les caisses de secours verseront au compte de l'ouvrier une somme équivalente à 5 0/0 de l'indemnité journalière prévue par les règlements de ces caisses, par journée de repos occasionnée par la blessure ou la maladie, sauf les cas d'accidents régis par la loi du 9 avril 1898.

Art. 7.

Les ouvriers ou employés qui seront atteints, en dehors des cas régis par la loi du 9 avril 1898 et à l'exclusion de toute faute intentionnelle, de blessures graves ou d'infirmité prématurée entraînant une incapacité absolue et permanente de travail, auront droit, quel que soit leur âge, à la liquidation anticipée de leur retraite.

Les pensions ainsi liquidées seront majorées par l'État dans les conditions prévues par la loi des retraites ouvrières.

Elles pourront être également majorées par le fonds de majoration de la caisse autonome, dans la mesure de ses ressources et proportionnellement au nombre d'années de travail à la mine.

TITRE III

Art. 8.

Chaque ouvrier mineur de nationalité française, après cinquante-cinq ans d'âge et trente années de travail, recevra de l'État une allocation annuelle de 100 francs.

Tous les ouvriers mineurs, leurs veuves et leurs enfants, profiteront, en outre, de tous les autres avantages prévus par les lois du 5 avril 1910 et du 27 février 1912.

Bénéficieront, notamment, des avantages de la période transitoire, à charge de se faire inscrire dans l'année du jour de la promulgation de la présente loi et d'effectuer tous les versements prescrits par la loi du 5 avril 1910, les ouvriers et employés qui, se trouvant dans les conditions requises par l'article 4, paragraphe 5 de ladite loi, mais qui, étant au service d'une exploitation minière, n'ont pas pu réclamer leur inscription dans le délai imparti par l'article 62 de la loi de finances du 27 février 1912.

Art. 9.

Les femmes non salariées des ouvriers mineurs peuvent profiter des avantages des lois du 5 avril 1910 et du 27 février 1912 et se constituer une pension de retraite indépendante de celle de leur mari.

Elles profiteront de tous les avantages prévus par lesdites lois au profit des assurées facultatives.

Les délais impartis par ces lois pour ces déclarations sont, en ce qui les concerne, prorogés et expireront un an après la promulgation de la présente loi.

TITRE IV

Art. 10.

La caisse autonome des mineurs disposera d'un fonds spécial qui sera alimenté de la façon suivante :

1° Par un prélèvement sur le salaire de chaque ouvrier ou employé, dont le taux sera fixé par le conseil d'administration de la caisse, sans pouvoir dépasser 1 0/0 ;

2° Par un versement patronal égal à celui des ouvriers.

Ces versements seront faits en même temps et de la même manière que ceux prévus à l'article 4 ;

3° Par une contribution de l'État qui sera fixée annuellement par la loi de finances et ne pourra être inférieure à 2 millions de francs ;

4° Par des dons et legs, et par les revenus des fonds placés ;

5° Par une part, égale à la moitié, des offres spontanées faites par les concessionnaires en vue d'obtenir les actes de concession signés après le 1er février 1912.

Ce fonds spécial est destiné :

1° A faire face aux frais d'administration de la caisse ;

2° A assurer à tous les pensionnés et allocataires anciens, à quelque titre qu'ils l'aient été, des majorations et allocations qui ne sauraient être inférieures à celles qu'ils recevaient jusqu'alors ;

3° A majorer jusqu'à 730 francs par an, y compris l'allocation prévue au § 1er de l'article 8, et proportionnellement au salaire calculé sur les six meilleures années, les pensions et allocations de toute nature profitant aux ouvriers mineurs qui remplissent les conditions de l'article 6 ;

4° A assurer jusqu'à 365 francs aux veuves des pensionnés et allocataires une allocation au moins égale à la moitié de la pension ou de l'allocation de leur mari, majorée dans les limites du paragraphe précédent ;

5° A donner une allocation calculée à raison de 12 francs par année de travail à la mine, aux anciens ouvriers mineurs non pensionnés ni allocataires ayant quitté le travail avant l'application de la présente loi et comptant au moins cinquante-cinq ans d'âge et trente ans de travail salarié dont quinze à la mine ;

6° A assurer aux veuves des anciens ouvriers mineurs visés au paragraphe précédent, et aux veuves des ouvriers mineurs morts en cours d'acquisition de pension, une allocation qui pourra égaler celle prévue, en cas de décès de l'ouvrier, par l'article 6 de la loi du 5 avril 1910 ;

7° A donner aux orphelins des ouvriers mineurs une allocation qui pourra égaler celle prévue, en cas de décès de l'ouvrier, par l'article 6 de la loi du 5 avril 1910.

Les pensions et allocations des veuves visées aux §§ 2, 4 et 6 de cet article ne sont attribuables que s'il n'y a point eu divorce ou séparation de corps prononcé aux torts exclusifs de la femme et si le mariage est de trois ans au moins antérieur à l'époque de la cessation du travail du mari.

Toutefois, aucune condition de durée de mariage n'est exigible s'il existe un enfant né des conjoints au moment de la cessation du travail du mari; et lorsque la cessation du travail du mari est la conséquence d'un accident du travail, il suffit que le mariage soit antérieur à l'accident.

En cas de remariage, l'allocation cesse d'être versée à la veuve; toutefois, elle bénéficie d'un versement immédiat et égal à trois annuités, de l'allocation qui lui était attribuée.

Un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des ministres du travail, des travaux publics et des finances, et après avis du conseil d'administration de la caisse autonome, réglera les conditions requises pour avoir droit aux majorations et allocations et la quotité de celles-ci.

Art. 11.

Au cas où un exploitant, par une convention collective de travail, assurerait, à ses frais, à ses ouvriers et employés et à leurs veuves, le plein des majorations et allocations à servir sur le fonds spécial, s'élevant à 730 francs pour les ouvriers et employés et à 365 francs pour les veuves, et où il ferait à tous les autres ayants droit de l'article 7 et de l'article 10 le plein des avantages qu'ils obtiendraient par le jeu de ces articles, il serait déchargé, et ses ouvriers et employés le seraient avec lui, de toute contribution au fonds spécial de majoration, à la condition, toutefois, que les charges assumées ne soient pas inférieures à la cotisation de 1 0/0 dont il serait exempté.

En cas de résolution de la convention pour quelque cause que ce soit les patrons et ouvriers rentreraient dans le droit commun.

Le règlement d'administration prévu à l'article précédent indiquera le mode d'application de cet article et les justifications de paiements à produire en fin d'année par l'exploitant.

TITRE V

Art. 12.

Les délégués mineurs et suppléants seront assimilés aux ouvriers et employés, en ce qui concerne les obligations et les avantages de la présente loi.

Ceux qui ont un traitement correspondant à un minimum de vingt journées de travail subiront une retenue de 2 0/0 sur leur traitement, retenue qui sera effectuée par la caisse opérant le paiement.

La même retenue sera opérée sur les traitements des délégués ou suppléants qui ont un nombre de journées inférieur à vingt, quel que soit le nombre de ces journées.

Pour les délégués mineurs et suppléants ayant un nombre inférieur à vingt et travaillant dans l'exploitation, l'exploitant opérera la retenue sur les journées de travail effectuées, dans les mêmes conditions que pour les autres ouvriers.

Les délégués mineurs qui, ayant un traitement inférieur à vingt journées de travail, ne travaillent plus à l'exploitation, devront compléter eux-mêmes, par un versement mensuel, la retenue opérée sur leur traitement de délégué mineur, de telle sorte que versement et retenue équivalent à une retenue opérée sur vingt journées de traitement de délégué mineur, au taux de journée fixé par le préfet pour la circonscription, sous peine de perdre leurs droits à la retraite.

L'état complétera les versements des délégués mineurs par un versement correspondant d'au moins 2 0/0.

Les veuves et orphelins des délégués mineurs jouiront des mêmes avantages que les veuves et orphelins des ouvriers et employés.

Les anciens délégués mineurs bénéficieront du même traitement que les anciens ouvriers, dès lors qu'ils rempliront les mêmes conditions de durée de services et d'âge que ceux-ci.

Les charges imposées par l'article 10 seront subies sur les mêmes bases qu'au paragraphe précédent, par voie de retenue et de versement.

TITRE VI

Art. 13.

Les caisses patronales, les caisses de liquidation et les exploitants qui assurent eux-mêmes les pensions acquises par les anciens ouvriers, fourniront chaque année, et pour la première fois dans le mois qui suivra le fonctionnement de la caisse autonome des retraites, un état nominatif indiquant :

Les noms, l'âge et le domicile des pensionnés ;

Le nombre d'années pendant lesquelles ils ont travaillé à la mine ;

Le montant de la retraite qui doit leur être servie au cours de l'année.

Ils fourniront également l'état annuel de leurs opérations.

Ils devront en outre faire connaître à la caisse la date des décès qui se produiraient au cours de l'année.

Les titres de rentes délivrés aux ouvriers mineurs par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en représentation de versements effec-

tués par application de la loi du 20 juin 1894, seront adressés par cette caisse à la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs qui sera ainsi en mesure de payer sous sa responsabilité les arrérages de ces rentes en même temps que les autres arrérages à sa charge.

Les sommes payées par la caisse autonome pour le compte de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, lui seront remboursées par celle-ci sur la production des extraits d'inscription et des certificats de vie portant l'acquit des parties prenantes ou, s'il s'agit de paiements faits à des héritiers, sur la production des quittances de ces derniers appuyées des pièces établissant leurs droits.

Art. 14.

Toutes les pensions et allocations versées en application de la présente loi seront incessibles et insaisissables, si ce n'est au profit des établissements publics hospitaliers, pour le paiement du prix de journée du bénéficiaire de la retraite admis à l'hospitalisation.

Tous actes, documents et pièces quelconques à fournir, pour l'exécution de la présente loi, seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 15.

Les dispositions de la loi du 29 juin 1894, ainsi que celles de tous lois et décrets concernant les retraites des mineurs qui sont contraires à la présente loi, sont abrogées.

Aucun préjudice ne peut résulter de ces dispositions pour les droits acquis lors de la mise en vigueur de la présente loi.

Leurs titulaires ou ayants droit jouiront d'une pension au moins égale à celle qu'ils auraient eue sous la législation antérieure.

Art. 16.

Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale et du ministre des finances, déterminera toutes les conditions d'application de la présente loi.

Art. 17.

Le paiement des pensions établies par la présente loi pourra avoir lieu tous les mois.

Art. 18.

Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur six mois après sa promulgation.

DÉCRET DU 26 AOUT 1914

portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 10 de la loi du 25 février 1914

ARTICLE PREMIER.

Tous les pensionnés et allocataires anciens, à quelque titre qu'ils l'aient été, ainsi que leurs conjoints survivants, recevront de la caisse autonome des majorations ou allocations égales à celles dont ils se trouvent titulaires en vertu de la loi du 31 mars 1903 et des lois subséquentes relatives à l'amélioration des retraites des ouvriers mineurs [1]. Toutefois, le taux maximum des allocations sera relevé à 360 francs comme celui des pensions majorées et sous les mêmes conditions.

La caisse autonome attribuera à tous les ouvriers mineurs et employés des mines dont la retraite a été liquidée avant le 1er janvier 1914 et qui n'ont pas bénéficié des dispositions des lois susvisées, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, des allocations ou majorations dans les mêmes conditions que s'il leur avait été fait application desdites lois, compte tenu du relèvement à 360 francs du taux des allocations.

Tous les pensionnés et allocataires anciens âgés de cinquante-cinq ans et qui justifieront de trente années de travail salarié dans les mines recevront, en outre, une allocation complémentaire annuelle de 280 francs, sans qu'en aucun cas le montant des pensions, allocations et majorations puisse excéder 730 francs.

ART. 2.

Les majorations prévues par le n° 3 du second paragraphe de l'article 10 de la loi sont attribuées aux ouvriers et employés qui, ayant cessé le travail après le 1er janvier 1914, remplissent les conditions requises par l'article 6.

---

(1) Lois du 12 juillet 1903 ; — du 22 avril 1905, art. 65 ; — du 17 avril 1906, art. 66 ; — du 31 décembre 1907, art. 48, 49, 50 ; — du 14 avril 1908 ; — du 27 février 1912, art. 63 (Voir l'annuaire du Comité Central des Houillères, 1913, pages 649 et suivantes, et les Circulaires nos 2425, 2570, 2912, 3105, 3512, 3575, 4437. Dans cette dernière circulaire, au milieu de l'art. 63, lire : « *cinquante-cinq* ans d'âge », au lieu de « *cinquante* ans ».

Pour les ouvriers entrés dans les mines avant l'application de la loi, les pensions inférieures à 360 francs sont d'abord majorées à concurrence de ce chiffre. Les pensions égales ou supérieures à 360 francs, ou les pensions ainsi portées à 360 francs, sont ensuite majorées par le Conseil d'administration de 50 0/0 de leur montant et sans qu'en aucun cas elles puissent être élevées au-dessus de 730 francs, y compris l'allocation de l'État prévue par le paragraphe premier de l'article 8 de la loi du 25 février 1914.

La caisse est tenue de constituer une réserve suffisante pour assurer le maintien des mêmes majorations dans l'avenir.

Art. 3.

Les allocations attribuables en vertu du n° 4 du second paragraphe de l'article 10 aux veuves des pensionnés et allocataires mentionnés à l'article précédent sont égales à la moitié de la pension, majoration ou allocation dont le mari se trouvait bénéficiaire au moment de son décès, sans pouvoir dépasser en aucun cas 365 francs par an. L'entrée en jouissance est fixée à cinquante-cinq ans.

Sont égales aux allocations prévues par l'article 6 de la loi du 5 avril 1910 :

1° Les allocations attribuables aux veuves sans enfants de moins de seize ans :

a) Des ouvriers pensionnés, lorsqu'elles n'ont pas encore atteint l'âge d'entrée en jouissance de la pension prévue au paragraphe premier du présent article ;

b) Des anciens ouvriers décédés en jouissance de l'allocation visée au 5° de l'article 10 de la loi du 25 février 1914 ;

c) Des ouvriers mineurs morts en cours d'acquisition de pension.

2° Les allocations aux orphelins de moins de seize ans des mêmes ouvriers.

Art. 4.

Les allocations complémentaires attribuables, en sus des bonifications régies par l'article 9 de la loi du 5 avril 1910, pour invalidité survenue dans les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 25 février 1914, après l'entrée en vigueur de ladite loi, sont égales aux bonifications déjà attribuées par l'État.

Art. 5.

Si les ressources mises à la disposition de la caisse autonome ne permettent pas de faire entièrement face aux attributions de majora-

tions prévues par les articles ci-dessus et à la constitution de la réserve prescrite par l'article 2, le conseil d'administration de la caisse détermine les réductions nécessaires.

Si, au contraire, après constitution de la réserve prévue à l'article 2, il existe un excédent, le Conseil d'administration peut, après avoir fait constater cet excédent par le Ministère des Finances, élever au-dessus de 50 0/0 le taux de majoration prévu au deuxième alinéa de l'article 2 pour les pensions en cours et les pensions futures et ajouter de nouvelles majorations et allocations à celles dont bénéficient les pensionnés et allocataires anciens visés à l'article premier du présent décret.

Art. 6.

Pour le calcul des majorations et allocations, il est fait état des retraites constituées au nom de l'intéressé, tant à la caisse autonome qu'à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse au titre de la loi du 29 juin 1894, aux caisses patronales et aux caisses de liquidation, en faisant entrer chacune de ces retraites en ligne de compte pour le montant qu'elle aurait atteint si tous les versements avaient été faits à capital aliéné.

L'intéressé communique, à cet effet, à la caisse autonome, son livret de la caisse nationale des retraites.

Art. 7.

La caisse autonome détermine chaque année, avant le 1er décembre, et dans la limite fixée au paragraphe premier de l'article 10 de la loi du 25 février 1914, le taux du prélèvement sur le salaire et de la contribution patronale prévus audit article pour l'alimentation du fonds spécial. Ce taux est immédiatement notifié par la caisse aux exploitants et aux présidents des conseils d'administration des sociétés de secours.

Pour l'année 1914, le taux susvisé sera déterminé avant le 15 août.

Art. 8.

Les exploitants qui auront passé avec leur personnel des conventions collectives par application de l'article 11 de la loi devront communiquer à la caisse autonome le texte de ces conventions ainsi que des modifications qui y seraient apportées ultérieurement.

Pour la justification de l'exécution desdites conventions, ils adresseront à la caisse autonome, dans le premier mois de chaque année, un état indiquant, pour l'année écoulée et pour chacune des catégories visées par la loi, les noms des ayants droit et éventuellement le

numéro de leur compte, la nature des avantages assurés et leur quotité. Cet état est accompagné d'un état justificatif établi d'accord avec la caisse ou, à défaut, des reçus des payements effectués pendant l'année.

Le capital constitutif des majorations ou allocations promises peut, d'accord avec les intéressés, être versé à la caisse au compte de chacun des bénéficiaires d'après le tarif applicable au moment du versement.

LOI DU 29 MARS 1919

accordant une allocation supplémentaire aux ouvriers mineurs retraités.

Article premier.

À compter de l'échéance du 1er septembre 1918, il sera attribué :

1° A tout ouvrier ou employé des mines remplissant les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 25 février 1914 une allocation annuelle complémentaire de deux cent quarante francs (240 fr.);

2° A tout ouvrier ou employé des mines visé tant à l'article 1er, paragraphes 1er et 2, du décret du 26 août 1914, qu'au 5° du deuxième alinéa de l'article 10 de la loi du 25 février 1914, une allocation annuelle complémentaire de cent vingt francs (120 fr.).

Les veuves des anciens ouvriers et employés visés aux deux paragraphes ci-dessus, âgées d'au moins cinquante-cinq ans et qui ont droit, en vertu de la législation en vigueur, au bénéfice d'une allocation viagère de la caisse autonome, recevront, suivant le cas, une allocation annuelle complémentaire égale à la moitié de celle que recevait leur mari.

Art. 2.

Les ressources nécessaires au payement de ces allocations qui seront servies sur le fonds spécial de la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs seront obtenues au moyen :

1° D'un prélèvement supplémentaire sur le salaire de chaque ouvrier ou employé, dont le taux sera fixé par le Conseil d'administration de la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, sans pouvoir dépasser 1 0/0;

2° D'une contribution supplémentaire de même quotité versée par le patron. Ces versements supplémentaires seront opérés en même temps et de la même manière que ceux prévus à l'article 4 de la loi

du 25 février 1914. Ils seront exigibles à dater du premier jour du mois qui suivra l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 3.

Les sommes restant disponibles sur le fonds spécial après liquidation et payement des dépenses à la charge dudit fonds seront réservées pour être ultérieurement affectées :

1° A la suppression des versements ouvriers aux caisses fonctionnant par application du titre IV de la loi du 29 juin 1894 qui sont alimentés par un double versement patronal et ouvrier;

2° A l'amélioration et à l'extension du régime des retraites d'invalidité.

Les dispositions de l'article 14 de la loi du 25 février 1914 sont applicables à l'allocation supplémentaire prévue par la présente loi.

Un règlement d'administration publique, soumis pour avis au Conseil d'administration de la caisse autonome, rendu sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, du Ministre chargé du service des mines et de la reconstitution industrielle et du Ministre des Finances, déterminera les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

LOI DU 9 AVRIL 1898

CONCERNANT LES RESPONSABILITÉS DES

Accidents

dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

(Modifiée par les lois des 22 mars 1902, 31 mars 1905, 5 mars 1917, 17 octobre 1919.)

TITRE PREMIER

Indemnités en cas d'accidents.

ARTICLE PREMIER (1).

Les accidents survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail, aux ouvriers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers, les entreprises de transport par terre ou par eau, de chargement ou de déchargement, les magasins publics, mines, minières, carrières, et, en outre, dans toute exploitation ou partie d'exploitation dans laquelle sont fabriquées ou mises en œuvre des matières explosives, ou dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, à la condition que l'interruption de travail ait duré plus de quatre jours.

Les ouvriers qui travaillent seuls d'ordinaire ne pourront être assujettis à la présente loi par le fait de la collaboration accidentelle d'un ou de plusieurs de leurs camarades.

ART. 2.

Les ouvriers et employés désignés à l'article précédent ne peuvent se prévaloir, à raison des accidents dont ils sont victimes dans leur travail, d'aucunes dispositions autres que celles de la présente loi.

Ceux dont le salaire annuel dépasse 2.400 francs ne bénéficient de

---

(1) La loi du 13 décembre 1912 a étendu aux délégués-mineurs le bénéfice de la loi du 9 avril 1898 (v. page 763). La loi du 15 juillet 1914 a étendu l'application de cette loi aux exploitations forestières.

ces dispositions que jusqu'à concurrence de cette somme. Pour le surplus, ils n'ont droit qu'au quart des rentes stipulées à l'article 3, à moins de conventions contraires élevant le chiffre de la quotité.

Art. 3.

Dans les cas prévus à l'article premier, l'ouvrier ou l'employé a droit :

Pour l'incapacité absolue et permanente, à une rente égale aux deux tiers de son salaire annuel ;

Pour l'incapacité partielle et permanente, à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire ;

Pour l'incapacité temporaire, si l'incapacité de travail a duré plus de quatre jours, à une indemnité journalière, *sans distinction entre les jours ouvrables et les dimanches et jours fériés*, égale à la moitié du salaire touché au moment de l'accident, *à moins que le salaire ne soit variable; dans ce dernier cas, l'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire moyen des journées de travail pendant le mois qui a précédé l'accident.* L'indemnité est due à partir du cinquième jour après celui de l'accident; *toutefois elle est due à partir du premier jour, si l'incapacité de travail a duré plus de dix jours. L'indemnité journalière est payable aux époques et lieu de paye usités dans l'entreprise sans que l'intervalle puisse excéder 16 jours.*

Lorsque l'accident est suivi de mort, une pension est servie aux personnes ci-après désignées, à partir du décès, dans les conditions suivantes :

A. Une rente viagère égale à 20 0/0 du salaire annuel de la victime pour le conjoint survivant non divorcé ou séparé de corps, à la condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident.

En cas de nouveau mariage, le conjoint cesse d'avoir droit à la rente mentionnée ci-dessus ; il lui sera alloué, dans ce cas, le triple de cette rente à titre d'indemnité totale.

B. Pour les enfants, légitimes ou naturels, reconnus avant l'accident, orphelins de père ou de mère, âgés de moins de seize ans, une rente calculée sur le salaire annuel de la victime à raison de 15 0/0 de ce salaire s'il n'y a qu'un enfant, de 25 0/0 s'il y en a deux, de 35 0/0 s'il y en a trois et de 40 0/0 s'il y en a quatre ou un plus grand nombre.

Pour les enfants, orphelins de père et de mère, la rente est portée pour chacun d'eux à 20 0/0 du salaire.

L'ensemble de ces rentes ne peut, dans le premier cas, dépasser 40 0/0 du salaire ni 60 0/0 dans le second.

C. Si la victime n'a ni conjoint ni enfant dans les termes des paragraphes *A* et *B*, chacun des ascendants et des descendants qui était à

sa charge recevra une rente, viagère pour les ascendants, et payable jusqu'à seize ans pour les descendants. Cette rente sera égale à 10 0/0 du salaire annuel de la victime, sans que le montant total des rentes ainsi allouées puisse dépasser 30 0/0.

Chacune des rentes prévues par le paragraphe *C* est, le cas échéant, réduite proportionnellement.

Les rentes constituées en vertu de la présente loi *sont payables à la résidence du titulaire ou au chef-lieu de canton de cette résidence, et, si elles sont servies par la Caisse nationale des retraites, chez le préposé de cet établissement désigné par le titulaire.*

Elles sont payables par trimestre *et à terme échu; toutefois le tribunal peut ordonner le paiement d'avance de la moitié du premier arrérage.*

Ces rentes sont incessibles et insaisissables.

Les ouvriers *étrangers* victimes d'accidents qui cesseraient de résider sur le territoire français recevront, pour toute indemnité, un capital égal à trois fois la rente qui leur avait été allouée.

Il en sera de même pour leurs ayants droit étrangers, cessant de résider sur le territoire français, sans que toutefois le capital puisse alors dépasser la valeur actuelle de la rente d'après le tarif visé à l'art. 28.

Les représentants *étrangers* d'un ouvrier étranger ne recevront aucune indemnité si, au moment de l'accident, ils ne résidaient pas sur le territoire français.

Les dispositions des trois alinéas précédents pourront, toutefois, être modifiées par traités dans la limite des indemnités prévues au présent article, pour les étrangers dont les pays d'origine garantiraient à nos nationaux des avantages équivalents.

Art. 4.

Quelle que soit la durée de l'interruption du travail occasionnée par l'accident, le chef d'entreprise supporte, en outre, les frais médicaux et pharmaceutiques. Il supporte également les frais funéraires, évalués à la somme de 100 francs au maximum (1).

La victime peut toujours faire choix elle-même de son médecin et de son pharmacien. Dans ce cas, le chef d'entreprise ne peut être tenu *des frais médicaux et pharmaceutiques,* que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton *où est survenu l'accident,* conformément *à un tarif qui sera établi par un arrêté du ministre du commerce, après avis d'une commission spéciale comprenant des représentants de syndicats de médecins et de pharmaciens, de syndicats professionnels ouvriers et patronaux, de sociétés d'assurance contre les*

(1) Ce paragraphe a été ainsi modifié par la loi du 17 octobre 1919.

accidents du travail et de syndicats de garantie, et qui ne pourra être modifié qu'à intervalles de deux ans (1).

Le chef d'entreprise est seul tenu dans tous les cas, en outre des obligations contenues en l'art. 3, des frais d'hospitalisation, qui, tout compris, ne pourront dépasser le tarif établi pour l'application de l'art. 24 de la loi du 15 juillet 1893 majoré de 50 0/0, ni excéder jamais 5 fr. 75 par jour pour Paris ou 5 francs partout ailleurs (2).

Les médecins et pharmaciens ou les établissements hospitaliers peuvent actionner directement le chef d'entreprise.

Au cours du traitement, le chef d'entreprise pourra désigner au juge de paix un médecin chargé de le renseigner sur l'état de la victime. Cette désignation, dûment visée par le juge de paix, donnera audit médecin accès hebdomadaire auprès de la victime en présence du médecin traitant prévenu deux jours à l'avance par lettre recommandée.

Faute par la victime de se prêter à cette visite, le paiement de l'indemnité journalière sera suspendu par décision du juge de paix, qui convoquera la victime par simple lettre recommandée.

Si le médecin certifie que la victime est en état de reprendre son travail et que celle-ci le conteste, le chef d'entreprise peut, lorsqu'il s'agit d'une incapacité temporaire, requérir du juge de paix une expertise médicale qui devra avoir lieu dans les cinq jours.

ART. 5.

Les chefs d'entreprise peuvent se décharger pendant les trente, soixante ou quatre-vingt-dix premiers jours à partir de l'accident, de l'obligation de payer aux victimes les frais de maladie et l'indemnité temporaire, ou une partie seulement de cette indemnité comme il est spécifié ci-après s'ils justifient :

1° Qu'ils ont affilié leurs ouvriers à des sociétés de secours mutuels et pris à leur charge une quote-part de la cotisation qui aura été déterminée d'un commun accord, et en se conformant aux statuts-type approuvés par le ministre compétent, mais qui ne devra pas être inférieure au tiers de cette cotisation ;

2° Que ces sociétés assurent à leurs membres, en cas de blessures, pendant trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours, les soins médicaux et pharmaceutiques et une indemnité journalière.

Si l'indemnité journalière servie par la société est inférieure à la moitié du salaire quotidien de la victime, le chef d'entreprise est tenu de lui verser la différence.

---

(1) L'art. 2 de la loi du 31 mars 1905 décide que ce tarif devra être établi dans un délai de six mois, qu'il sera appliqué un mois après sa promulgation et que jusque-là les tarifs d'assistance médicale gratuite resteront applicables.

(2) Loi du 5 mars 1917. Le texte antérieur portait : « 4 francs par jour pour Paris, et 3 fr. 50 partout ailleurs. »

Art. 6.

Les exploitants de mines, minières et carrières peuvent se décharger des frais et indemnités mentionnés à l'article précédent moyennant une subvention annuelle versée aux caisses ou sociétés de secours constituées dans ces entreprises, en vertu de la loi du 29 juin 1894.

Le montant et les conditions de cette subvention devront être acceptés par la société et approuvés par le ministre des travaux publics.

Ces deux dispositions seront applicables à tous autres chefs d'industrie qui auront créé en faveur de leurs ouvriers des caisses particulières de secours, en conformité du titre III de la loi du 29 juin 1894. L'approbation prévue ci-dessus sera, en ce qui les concerne, donnée par le ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 7.

Indépendamment de l'action résultant de la présente loi, la victime ou ses représentants conservent contre les auteurs de l'accident, autres que le patron ou ses ouvriers et préposés, le droit de réclamer la réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun.

L'indemnité qui leur sera allouée exonérera à due concurrence le chef de l'entreprise des obligations mises à sa charge. Dans le cas où l'accident a entraîné une incapacité permanente ou la mort, cette indemnité devra être attribuée sous forme de rentes servies par la Caisse nationale des retraites.

En outre de cette allocation sous forme de rente, le tiers reconnu responsable pourra être condamné, soit envers la victime, soit envers le chef de l'entreprise, si celui-ci intervient dans l'instance, au payement des autres indemnités et frais prévus aux articles 3 et 4 ci-dessus.

Cette action contre les tiers responsables pourra même être exercée par le chef d'entreprise, à ses risques et périls, au lieu et place de la victime ou de ses ayants droit, si ceux-ci négligent d'en faire usage.

Art. 8.

Le salaire qui servira de base à la fixation de l'indemnité allouée à l'ouvrier âgé de moins de seize ans ou à l'apprenti victime d'un accident ne sera pas inférieur au salaire le plus bas des ouvriers valides de la même catégorie occupés dans l'entreprise.

Toutefois, dans le cas d'incapacité temporaire, l'indemnité de l'ouvrier âgé de moins de seize ans ne pourra pas dépasser le montant de son salaire.

Art. 9.

Lors du règlement définitif de la rente viagère, après le délai de revision prévu à l'article 19, la victime peut demander que le quart

au plus du capital nécessaire à l'établissement de cette rente, calculé d'après les tarifs dressés pour les victimes d'accidents par la Caisse des retraites pour la vieillesse, lui soit attribué en espèces.

Elle peut aussi demander que ce capital, ou ce capital réduit du quart au plus, comme il vient d'être dit, serve à constituer sur sa tête une rente viagère réversible, pour moitié au plus, sur la tête de son conjoint. Dans ce cas, la rente viagère sera diminuée de façon qu'il ne résulte de la réversibilité aucune augmentation de charges pour le chef d'entreprise.

Le tribunal, en chambre du conseil, statuera sur ces demandes.

ART. 10.

Le salaire servant de base à la fixation des rentes s'entend, pour l'ouvrier occupé dans l'entreprise pendant les douze mois écoulés avant l'accident, de la rémunération effective qui lui a été allouée pendant ce temps, soit en argent, soit en nature.

Pour les ouvriers occupés pendant moins de douze mois avant l'accident, il doit s'entendre de la rémunération effective qu'ils ont reçue depuis leur entrée dans l'entreprise, augmentée de la rémunération *qu'ils auraient pu recevoir*, pendant la période *de travail* nécessaire pour compléter les douze mois, *d'après la rémunération moyenne* des ouvriers de la même catégorie *pendant ladite période*.

Si le travail n'est pas continu, le salaire annuel est calculé tant d'après la rémunération reçue pendant la période d'activité que d'après le gain de l'ouvrier pendant le reste de l'année.

Si, pendant les périodes visées aux alinéas précédents, l'ouvrier a chômé exceptionnellement et pour des causes indépendantes de sa volonté il est fait état du salaire moyen qui eût correspondu à ces chômages.

TITRE II

Déclaration des accidents et enquête.

ART. 11.

Tout accident ayant occasionné une incapacité de travail doit être déclaré, dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et jours fériés, par le chef d'entreprise ou ses préposés, au maire de la commune, qui en dresse procès-verbal et en délivre immédiatement récépissé.

La déclaration et le procès-verbal doivent indiquer, dans la forme réglée par décret, les nom, qualité et adresse du chef d'entreprise, le lieu précis, l'heure et la nature de l'accident, les circonstances dans lesquelles il s'est produit, la nature des blessures, les noms et adresses des témoins.

Dans les quatre jours qui suivent l'accident, si la victime n'a pas repris son travail, le chef d'entreprise doit déposer à la mairie, qui lui en délivre immédiatement récépissé, un certificat de médecin indiquant l'état de la victime, les suites probables de l'accident, et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

La déclaration d'accident pourra être faite dans les mêmes conditions par la victime ou ses représentants jusqu'à l'expiration de l'année qui suit l'accident.

Avis de l'accident, dans les formes réglées par décret, est donné immédiatement par le maire à l'inspecteur départemental du travail ou à l'ingénieur ordinaire des mines chargé de la surveillance de l'entreprise.

L'article 15 de la loi du 2 novembre 1892 et l'article 11 de la loi du 12 juin 1893 cessent d'être applicables dans les cas visés par la présente loi.

Art. 12.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent le dépôt du certificat, et au plus tard dans les cinq jours qui suivent la déclaration de l'accident, le maire transmet au juge de paix du canton où l'accident s'est produit la déclaration et, soit le certificat médical, soit l'attestation qu'il n'a pas été produit de certificat.

Lorsque, d'après le certificat médical produit en exécution du paragraphe précédent ou transmis ultérieurement par la victime à la justice de paix, la blessure paraît devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle de travail, ou lorsque la victime est décédée, le juge de paix, dans les vingt-quatre heures, procède à une enquête à l'effet de rechercher :

1° La cause, la nature et les circonstances de l'accident;

2° Les personnes victimes et le lieu où elles se trouvent, le lieu et la date de leur naissance;

3° La nature des lésions ;

4° Les ayants droit pouvant, le cas échéant, prétendre à une indemnité, le lieu et la date de leur naissance;

5° Le salaire quotidien et le salaire annuel des victimes;

6° La société d'assurance à laquelle le chef d'entreprise était assuré ou le syndicat de garantie auquel il était affilié.

Les allocations tarifées pour le juge de paix et son greffier en exécution de l'article 29 de la présente loi et de l'article 31 de la loi de finances du 13 avril 1900 seront avancées par le Trésor.

Art. 13.

L'enquête a lieu contradictoirement, dans les formes prescrites par les articles 35, 36, 37, 38 et 39 du Code de procédure civile, en pré-

sence des parties intéressées ou celles-ci convoquées d'urgence par lettre recommandée.

Le juge de paix doit se transporter auprès de la victime de l'accident qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à l'enquête.

Lorsque le certificat médical ne lui paraîtra pas suffisant, le juge de paix pourra désigner un médecin pour examiner le blessé.

Il peut aussi commettre un expert pour l'assister dans l'enquête.

Il n'y a pas lieu, toutefois, à nomination d'expert dans les entreprises administrativement surveillées, ni dans celles de l'État placées sous le contrôle d'un service distinct du service de gestion, ni dans les établissements nationaux où s'effectuent des travaux que la sécurité publique oblige à tenir secrets. Dans ces divers cas, les fonctionnaires chargés de la surveillance ou du contrôle de ces établissements ou entreprises et, en ce qui concerne les exploitations minières, les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, transmettent au juge de paix, pour être joint au procès-verbal d'enquête, un exemplaire de leur rapport.

Sauf les cas d'impossibilité matérielle, dûment constatés dans le procès-verbal, l'enquête doit être close dans le plus bref délai et, au plus tard, dans les dix jours à partir de l'accident. Le juge de paix avertit, par lettre recommandée, les parties de la clôture de l'enquête et du dépôt de la minute au greffe, où elles pourront, pendant un délai de cinq jours, en prendre connaissance et s'en faire délivrer une expédition, affranchie du timbre et de l'enregistrement. A l'expiration de ce délai de cinq jours, le dossier de l'enquête est transmis au président du tribunal civil de l'arrondissement.

Art. 14.

Sont punis d'une amende d'un à quinze francs (1 à 15 fr.) les chefs d'industrie ou leurs préposés qui ont contrevenu aux dispositions de l'article 11.

En cas de récidive dans l'année, l'amende peut être relevée de seize à trois cents francs (16 à 300 fr.)

L'article 463 du Code pénal est applicable aux contraventions prévues par le présent article.

TITRE III

Compétence. — Juridictions. — Procédure. — Revision.

Art. 15.

Sont jugées en dernier ressort par le juge de paix du canton où l'accident s'est produit, à quelque chiffre que la demande puisse s'élever et dans les quinze jours de la demande, les contestations relatives tant aux frais funéraires qu'aux indemnités temporaires.

Les indemnités temporaires sont dues jusqu'au jour du décès ou jusqu'à la consolidation de la blessure, c'est-à-dire jusqu'au jour où la victime se trouve, soit complètement guérie, soit définitivement atteinte d'une incapacité permanente; elles continuent, dans ce dernier cas, à être servies jusqu'à la décision définitive prévue à l'article suivant, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa dudit article.

Si l'une des parties soutient, avec un certificat médical à l'appui, que l'incapacité est permanente, le juge de paix doit se déclarer incompétent par une décision dont il transmet, dans les trois jours, expédition au président du tribunal civil. Il fixe en même temps, s'il ne l'a fait antérieurement, l'indemnité journalière.

Le juge de paix connaît des demandes relatives au paiement des frais médicaux et pharmaceutiques jusqu'à trois cents francs (300 fr.) en dernier ressort et à quelque chiffre que ces demandes s'élèvent, à charge d'appel dans la quinzaine de la décision.

Les décisions du juge de paix relatives à l'indemnité journalière sont exécutoires nonobstant opposition. Ces décisions sont susceptibles de recours en cassation pour violation de la loi.

Lorsque l'accident s'est produit en territoire étranger, le juge de paix compétent dans les termes de l'article 12 et du présent article est celui du canton où est situé l'établissement ou le dépôt auquel est attachée la victime.

Lorsque l'accident s'est produit, en territoire français, hors du canton où est situé l'établissement ou le dépôt auquel est attachée la victime, le juge de paix de ce dernier canton devient exceptionnellement compétent, à la requête de la victime ou de ses ayants droit adressée, sous forme de lettre recommandée, au juge de paix du canton où l'accident s'est produit, avant qu'il ait été saisi dans les termes du présent article ou bien qu'il n'ait clos l'enquête prévue à l'article 13. Un récépissé est immédiatement envoyé au requérant par le greffe, qui avise, en même temps que le chef d'entreprise, le juge de paix devenu compétent et s'il y a lieu transmet à ce dernier le dossier de l'enquête, dès sa clôture, en avertissant les parties conformément à l'article 13.

Si, après transmission du dossier de l'enquête au président du tribunal du lieu de l'accident et avant convocation des parties, la victime ou ses ayants droit justifient qu'ils n'ont pu, avant la clôture de l'enquête, user de la faculté prévue à l'alinéa précédent, le président peut, les parties entendues, se dessaisir du dossier et le transmettre au président du tribunal de l'arrondissement où est situé l'établissement ou le dépôt auquel est attachée la victime.

Art. 16.

En ce qui touche les autres indemnités prévues par la présente loi, *le président du tribunal de l'arrondissement, dans les cinq jours de la*

transmission du dossier, si la victime est décédée avant la clôture de l'enquête, ou, dans le cas contraire, dans les cinq jours de la production par la partie la plus diligente, soit de l'acte de décès, soit d'un accord écrit des parties reconnaissant le caractère permanent de l'incapacité, ou bien de la réception de la décision du juge de paix visée au troisième alinéa de l'article précédent, ou enfin, s'il n'a été saisi d'aucune de ces pièces, dans les cinq jours précédant l'expiration du délai de prescription prévu à l'article 18, lorsque la date de cette expiration lui est connue, convoque la victime ou ses ayants droit, le chef d'entreprise, qui peut se faire représenter, et, s'il y a assurance, l'assureur. Il peut, du consentement des parties, commettre un expert, dont le rapport doit être déposé dans le délai de huitaine.

En cas d'accord entre les parties, *conforme aux prescriptions de la présente loi*, l'indemnité est définitivement fixée par l'ordonnance du président, qui en donne acte en *indiquant, sous peine de nullité, le salaire de base et la réduction que l'accident aura fait subir au salaire.*

En cas de désaccord, les parties sont renvoyées à se pourvoir devant le tribunal, *qui est saisi par la partie la plus diligente* et statue comme en matière sommaire, conformément au titre XXIV du livre II du Code de procédure civile. *Son jugement est exécutoire par provision.*

En ce cas, le président, par son ordonnance de renvoi et sans appel, peut substituer à l'indemnité journalière une provision inférieure au demi-salaire ou, dans la même limite, allouer une provision aux ayants droit. Ces provisions peuvent être allouées ou modifiées en cours d'instance par voie de référé, sans appel. Elles sont incessibles et insaisissables et payables dans les mêmes conditions que l'indemnité journalière.

Les arrérages des rentes courent à partir du jour du décès ou de la consolidation de la blessure, sans se cumuler avec l'indemnité journalière ou la provision.

Dans les cas où le montant de l'indemnité ou de la provision excède les arrérages dus jusqu'à la date de la fixation de la rente, le tribunal peut ordonner que le surplus sera précompté sur les arrérages ultérieurs dans la proportion qu'il détermine.

S'il y a assurance, l'ordonnance du président, ou le jugement fixant la rente allouée, spécifie que l'assureur est substitué au chef d'entreprise dans les termes du titre IV, de façon à supprimer tout recours de la victime contre ledit chef d'entreprise.

Art. 17.

Les jugements rendus en vertu de la présente loi sont susceptibles d'appel selon les règles du droit commun. Toutefois l'appel, sous réserve des dispositions de l'article 449 du Code de procédure civile, devra être interjeté dans les trente jour de la date du jugement s'il est contra-

dictoire, et, s'il est par défaut dans la quinzaine à partir du jour où l'opposition ne sera plus recevable.

L'opposition ne sera plus recevable en cas de jugement par défaut contre partie, lorsque le jugement aura été signifié à personne, passé le délai de quinze jours à partir de cette signification.

La cour statuera d'urgence dans le mois de l'acte d'appel. Les parties pourront se pourvoir en cassation.

Toutes les fois qu'une expertise médicale sera ordonnée, soit par le juge de paix, soit par le tribunal ou par la cour d'appel, l'expert ne pourra être le médecin qui a soigné le blessé, ni un médecin attaché à l'entreprise ou à la société d'assurance à laquelle le chef d'entreprise est affilié.

Art. 18.

L'action en indemnité prévue par la présente loi se prescrit par un an à dater du jour de l'accident, ou de la clôture de l'enquête du juge de paix, ou de la cessation du paiement de l'indemnité temporaire.

L'article 55 de la loi du 10 août 1874 et l'article 124 de la loi du 5 avril 1884 ne sont pas applicables aux instances suivies contre les départements ou les communes, en exécution de la présente loi.

Art. 19

La demande en revision de l'indemnité, fondée sur une aggravation ou atténuation de l'infirmité de la victime ou son décès par suite des conséquences de l'accident, est ouverte pendant trois ans à *compter soit de la date à laquelle cesse d'être due l'indemnité journalière, s'il n'y a point eu attribution de rente, soit de l'accord intervenu entre les parties ou de la décision judiciaire passée en force de chose jugée, même si la pension a été remplacée par un capital en conformité de l'article 21.*

Dans tous les cas, sont applicables à la revision les conditions de compétence et de procédure fixées par les articles 16, 17 et 22. Le président du tribunal est saisi par voie de simple déclaration au greffe.

S'il y a accord entre les parties, conforme aux prescriptions de la présente loi, le chiffre de la rente revisée est fixé par ordonnance du président, qui donne acte de cet accord en spécifiant, sous peine de nullité, l'aggravation ou l'atténuation de l'infirmité.

En cas de désaccord, l'affaire est renvoyée devant le tribunal, qui est saisi par la partie la plus diligente et qui statue comme en matière sommaire et ainsi qu'il est dit à l'article 16.

Au cours des trois années pendant lesquelles peut s'exercer l'action en revision, le chef d'entreprise pourra désigner au président du tribunal un médecin chargé de le renseigner sur l'état de la victime.

Cette désignation, dûment visée par le président, donnera audit mé-

decin accès trimestriel auprès de la victime. Faute par la victime de se prêter à cette visite, tout paiement d'arrérages sera suspendu par décision du président, qui convoquera la victime par simple lettre recommandée.

Les demandes prévues à l'article 9 doivent être portées devant le tribunal au plus tard dans le mois qui suit l'expiration du délai imparti pour l'action en revision.

ART. 20.

Aucune des indemnités déterminées par la présente loi ne peut être attribuée à la victime qui a intentionnellement provoqué l'accident.

Le tribunal a le droit, s'il est prouvé que l'accident est dû à une faute inexcusable de l'ouvrier, de diminuer la pension fixée au titre premier.

Lorsqu'il est prouvé que l'accident est dû à la faute inexcusable du patron ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, l'indemnité pourra être majorée, mais sans que la rente ou le total des rentes allouées puisse dépasser soit la réduction, soit le montant du salaire annuel.

En cas de poursuites criminelles, les pièces de procédure seront communiquées à la victime ou à ses ayants droit.

Le même droit appartiendra au patron ou à ses ayants droit.

ART. 21.

Les parties peuvent toujours, après détermination du chiffre de l'indemnité due à la victime de l'accident, décider que le service de la pension sera suspendu et remplacé, tant que l'accord subsistera, par tout autre mode de réparation.

En dehors des cas prévus à l'article 3, la pension ne pourra être remplacée par le paiement d'un capital que si elle n'est pas supérieure à 100 francs, *et si le titulaire est majeur. Ce rachat ne pourra être effectué que d'après le tarif spécifié à l'article 28.*

ART. 22.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire est accordé de plein droit, sur le visa du procureur de la république, à la victime de l'accident ou à ses ayants droit, devant le président du tribunal civil et devant le tribunal.

Le procureur de la république procède comme il est prescrit à l'article 13 (paragraphes 2 et suivants) de la loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire s'applique de plein droit à l'acte d'appel et, le cas échéant, à l'acte par lequel est signifié le désistement de l'appel. Le premier président de la cour, sur la demande qui lui sera adressée à cet effet, désignera l'avoué près la cour dont la constitution figurera dans l'acte d'appel, et commettra un huissier pour le signifier.

Si la victime de l'accident se pourvoit devant le bureau d'assistance judiciaire pour en obtenir le bénéfice en vue de toute la procédure d'appel, elle sera dispensée de fournir les pièces justificatives de son indigence.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire s'étend de plein droit aux instances devant le juge de paix, à tous les actes d'exécution mobilière et immobilière, et à toute contestation incidente à l'exécution des décisions judiciaires.

L'assisté devra faire déterminer par le bureau d'assistance judiciaire de son domicile, la nature des actes et procédure d'exécution auxquels l'assistance s'appliquera.

TITRE IV

Garanties.

Art. 23.

La créance de la victime de l'accident ou de ses ayants droit relative aux frais médicaux, pharmaceutiques et funéraires, ainsi qu'aux indemnités allouées à la suite de l'incapacité temporaire de travail, est garantie par le privilège de l'article 2101 du Code civil et y sera inscrite sous le n° 6.

Le paiement des indemnités pour incapacité permanente de travail ou accidents suivis de mort est garanti conformément aux dispositions des articles suivants.

Art. 24.

A défaut, soit par les chefs d'entreprise débiteurs, soit par les Sociétés d'assurances à primes fixes ou mutuelles, ou les syndicats de garantie liant solidairement tous leurs adhérents, de s'acquitter, au moment de leur exigibilité, des indemnités mises à leur charge à la suite d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail, le paiement en sera assuré aux intéressés par les soins de la caisse nationale des retraites pour a vieillesse, au moyen d'un fonds spécial de garantie constitué comme il va être dit et dont la gestion sera confiée à ladite caisse.

Art. 25.

Pour la constitution du fonds spécial de garantie, il sera ajouté au principal de la contribution des patentes des industriels visés par l'article premier, quatre centimes additionnels. Il sera perçu sur les mines une taxe de cinq centimes par hectare concédé.

Ces taxes pourront, suivant les besoins, être majorées ou réduites par la loi de finances (1).

---

(1) Loi du 29 mai 1909 :

Article unique.

La quotité des taxes prévues à l'article 25 de la loi du 9 avril 1898 et à l'ar-

ART. 26.

La caisse nationale des retraites exercera un recours contre les chefs d'entreprise débiteurs, pour le compte desquels des sommes auront été payées par elle conformément aux dispositions qui précèdent.

En cas d'assurance du chef d'entreprise, elle jouira, pour le remboursement de ses avances, du privilège de l'article 2102 du Code civil sur l'indemnité due par l'assureur et n'aura plus de recours contre le chef d'entreprise.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'organisation et de fonctionnement du service conféré par les dispositions précédentes à la caisse nationale des retraites et notamment les formes du recours à exercer contre les chefs d'entreprise débiteurs ou les sociétés d'assurances et les syndicats de garantie, ainsi que les conditions dans lesquelles les victimes d'accidents ou leurs ayants droit seront admis à réclamer à la caisse le paiement de leurs indemnités.

Les décisions judiciaires n'emporteront hypothèque que si elles sont rendues au profit de la caisse des retraites exerçant son recours contre les chefs d'entreprise ou les compagnies d'assurances.

ART. 27.

Les compagnies d'assurances mutuelles ou à primes fixes contre les accidents, françaises ou étrangères, sont soumises à la surveillance et au contrôle de l'État et astreintes à constituer des réserves ou cautionnements dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

Le montant des réserves *mathématiques* ou cautionnements sera affecté par privilège au paiement des pensions et indemnités.

Les syndicats de garantie seront soumis à la même surveillance et un règlement d'administration publique déterminera les conditions de leur création et de leur fonctionnement.

A toute époque, un arrêté du ministre du commerce peut mettre fin

---

ticle 4 de la loi du 12 avril 1906 sera, dans la limite des fixations de l'article 25 précité, modifiée chaque année, avant le 1er juin, pour l'année suivante, par décret rendu sur la proposition des ministres du travail et des finances, d'après les dépenses de toute nature effectuées par le fonds de garantie dans la dernière année écoulée.

Le coefficient de modification à appliquer à la quotité des taxes imposées pendant cette dernière année sera égal au rapport existant entre le montant desdites dépenses et le produit total des taxes encaissées pour l'alimentation du fonds de garantie pendant la même année.

Toutefois, pour les années 1910 et 1911, le coefficient de modification sera majoré de 20 0/0.

(Le taux de la taxe instituée par cette loi a été fixé, pour 1914, à 22 millimes par hectare concédé ; pour 1915, à 17 millimes ; pour 1916, à 37 millimes ; pour 1917, à 17 millimes ; pour 1918, à 15 millimes ; pour 1919, à 7 millimes ; pour 1920, à 10 millimes (Décret du 30 mai 1919).

aux opérations de l'assureur qui ne remplit pas les conditions prévues par la présente loi ou dont la situation financière ne donne pas des garanties suffisantes pour lui permettre de remplir ses engagements. Cet arrêté est pris après avis conforme du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, l'assureur ayant été mis en demeure de fournir ses observations par écrit dans un délai de quinzaine. Le comité doit émettre son avis dans la quinzaine suivante.

Le dixième jour, à midi, à compter de la publication de l'arrêté au Journal officiel, *tous les contrats contre les risques régis par la présente loi cessent de plein droit d'avoir effet, les primes restant à payer ou les primes payées d'avance n'étant acquises à l'assureur qu'en proportion de la période d'assurance réalisée, sauf stipulation contraire dans les polices.*

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail est composé de vingt-quatre membres, savoir : deux sénateurs et trois députés élus par leurs collègues; le directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales; le directeur du travail; le directeur général de la caisse des dépôts et consignations; trois membres agrégés de l'institut des actuaires français; le président du tribunal de commerce de la Seine ou un président de section délégué par lui; le président de la chambre de commerce de Paris ou un membre délégué par lui; deux ouvriers membres du conseil supérieur du travail; un professeur de la faculté de droit de Paris; deux directeurs ou administrateurs de sociétés mutuelles d'assurances contre les accidents du travail ou de syndicats de garantie; deux directeurs ou administrateurs de sociétés anonymes ou en commandite d'assurances contre les accidents du travail; quatre personnes spécialement compétentes en matière d'assurances contre les accidents du travail. Un décret détermine le mode de nomination et de renouvellement des membres ainsi que la désignation du président, du vice-président et du secrétaire.

Les frais de toute nature résultant de la surveillance et du contrôle seront couverts au moyen de contributions proportionnelles au montant des réserves ou cautionnements, et fixés annuellement, pour chaque compagnie ou association, par arrêté du ministre du commerce.

ART. 28.

Le versement du capital représentatif des pensions allouées en vertu de la présente loi ne peut être exigé des débiteurs.

Toutefois, les débiteurs qui désireront se libérer en une fois pourront verser le capital représentatif de ces pensions à la caisse nationale des retraites qui établira à cet effet, dans les six mois de la promulgation de la présente loi, un tarif tenant compte de la mortalité des victimes d'accidents et de leurs ayants droit.

Lorsqu'un chef d'entreprise cesse son industrie, soit volontairement, soit par décès, liquidation judiciaire ou faillite, soit par cession d'établissement, le capital représentatif des pensions à sa charge devient exigible de plein droit et sera versé à la caisse nationale des retraites. Ce capital sera déterminé au jour de son exigibilité d'après le tarif visé au paragraphe précédent.

Toutefois, le chef d'entreprise ou ses ayants droit peuvent être exonérés du versement de ce capital, s'ils fournissent des garanties qui seront à déterminer par un règlement d'administration publique.

TITRE V

Dispositions générales.

Art. 29.

Les procès-verbaux, certificats, actes de notoriété, significations, jugements et autres actes faits ou rendus en vertu et pour l'exécution de la présente loi sont délivrés gratuitement, visés pour timbre et enregistrés gratis lorsqu'il y a lieu à la formalité de l'enregistrement.

Dans les six mois de la promulgation de la présente loi, un décret déterminera les émoluments des greffiers de justice de paix pour leur assistance et la rédaction des actes de notoriété, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, envois de lettres recommandées, extraits, dépôt de la minute d'enquête au greffe, et pour tous les actes nécessités par l'application de la présente loi, ainsi que les frais de transport auprès des victimes et d'enquête sur place.

Art. 30.

Toute convention contraire à la présente loi est nulle de plein droit. *Cette nullité, comme la nullité prévue au deuxième alinéa de l'article 16 et au troisième alinéa de l'article 19, peut être poursuivie par tout intéressé devant le tribunal visé auxdits articles.*

Toutefois, dans ce cas, l'assistance judiciaire n'est accordée que dans les conditions du droit commun.

La décision qui prononce la nullité fait courir à nouveau, du jour où elle devient définitive, les délais impartis soit pour la prescription, soit pour la revision.

Sont nulles de plein droit et de nul effet les obligations contractées, pour rémunération de leurs services, envers les intermédiaires qui se chargent, moyennant émoluments convenus à l'avance, d'assurer aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit le bénéfice des instances ou des accords prévus aux articles 15, 16, 17 et 19.

Est passible d'une amende de seize francs (16 fr.) à trois cents francs

(300 fr.) et, en cas de récidive dans l'année de la condamnation, d'une amende de cinq cents francs (500 fr.) à deux mille francs (2.000 fr.), sous réserve de l'application de l'article 463 du Code pénal : 1° tout intermédiaire convaincu d'avoir offert les services spécifiés à l'alinéa précédent; 2° tout chef d'entreprise ayant opéré, sur le salaire de ses ouvriers ou employés, des retenues pour l'assurance des risques mis à sa charge par la présente loi; 3° toute personne qui, soit par menace de renvoi, soit par refus ou menace de refus des indemnités dues en vertu de la présente loi, aura porté atteinte ou tenté de porter atteinte au droit de la victime de choisir son médecin; 4° tout médecin ayant, dans des certificats délivrés pour l'application de la présente loi, sciemment dénaturé les conséquences des accidents.

Art. 31.

Les chefs d'entreprise sont tenus, sous peine d'une amende d'un à quinze francs (1 à 15 francs), de faire afficher dans chaque atelier la présente loi et les règlements d'administration relatifs à son exécution.

En cas de récidive dans la même année, l'amende sera de seize à cent francs (16 à 100 francs).

Les infractions aux dispositions des articles 11 et 31 pourront être constatées par les inspecteurs du travail.

Art. 32.

Il n'est point dérogé aux lois, ordonnances et règlements concernant les pensions des ouvriers, apprentis et journaliers appartenant aux ateliers de la marine et celles des ouvriers immatriculés des manufactures d'armes dépendant du ministère de la guerre.

Art. 33.

La présente loi ne sera applicable que trois mois après la publication officielle des décrets d'administration publique qui doivent en régler l'exécution.

Art. 34.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi pourra être appliquée à l'Algérie et aux colonies.

LOI DU 13 DÉCEMBRE 1912

faisant bénéficier les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

ARTICLE PREMIER.

Trois mois après la promulgation de la présente loi, la législation sur les accidents du travail sera étendue, sous réserve des dispositions spéciales ci-après, aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur service.

ART. 2.

En cas d'incapacité temporaire, l'indemnité journalière est fixée à la moitié du prix de journée déterminé en exécution de l'article 16 de la loi du 8 juillet 1890 (Code du Travail, liv. II, art. 155).

Le salaire servant de base à la fixation des rentes est supputé en tenant compte tant des indemnités allouées à la victime pour ses visites en vertu de la loi précitée que de son gain d'ouvrier pendant le reste de l'année.

ART. 3.

Chaque délégué ou délégué suppléant doit faire, par les soins du préfet, l'objet d'une assurance à la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents contre les risques d'accidents entraînant incapacité permanente ou mort.

Les primes de cette assurance ainsi que les indemnités d'incapacité temporaire et les frais médicaux et pharmaceutiques, sont payés par le Trésor sur mandats délivrés par le préfet et recouvrés sur les exploitants comme en matière de contributions directes.

ART. 4.

La procédure est suivie contre l'État, représenté par le préfet, dans les mêmes conditions que pour les salariés des exploitations de l'État.

LOI DU 25 NOVEMBRE 1916

concernant les mutilés de la guerre, victimes d'accidents du travail.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les fois qu'un militaire, marin ou assimilé, atteint d'infirmités graves et incurables résultant soit de blessures reçues au cours d'événements de guerre ou en service commandé pendant la guerre actuelle, soit de maladies contractées ou aggravées par suite des fatigues ou dangers de service pendant la guerre actuelle, aura été victime d'un accident du travail survenu dans les conditions prévues par les lois des 9 avril 1898, 30 juin 1899, 12 avril 1906, 18 juillet 1907 et 15 juillet 1914, l'ordonnance du président ou le jugement du tribunal qui fixera le montant des rentes pouvant résulter tant de sa mort que de la réduction permanente de sa capacité de travail, devra indiquer expressément :

1° Si l'accident a eu pour cause exclusive l'infirmité de guerre préexistante ;

2° Si la réduction permanente de capacité résultant de l'accident a été aggravée par le fait de ladite infirmité et dans quelle proportion.

Dans le premier cas, le chef d'entreprise sera exonéré de la totalité des rentes allouées à la victime ou à ses ayants droit par l'ordonnance ou le jugement ; et, dans le second cas, de la quotité desdites rentes correspondant à l'aggravation ainsi déterminée.

Le capital représentatif des rentes auxquelles s'appliquera cette exonération sera versé à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse par prélèvement sur les ressources d'un fonds spécial de prévoyance dit « des blessés de la guerre », dont le fonctionnement sera assuré par le ministre du travail et de la prévoyance sociale et la gestion financière par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le fonds spécial de prévoyance sera alimenté par une contribution des employeurs et des organismes d'assurances, dont le taux sera fixé chaque année par la loi de finances suivant les modalités indiquées par les articles 25 de la loi du 9 avril 1898, 4 et 5 de la loi du 12 avril 1906, modifiée par celle du 26 mars 1908, 4 de la loi du 18 juillet 1907 et 6 de la loi du 15 juillet 1914, en ce qui concerne les différentes catégories d'employeurs, et par l'art. 27, dernier alinéa, de la loi du 9 avril 1898, modifiée par celle du 31 mars 1905, en ce qui concerne les organismes d'assurances : la contribution de ceux-ci doit rester entièrement à leur charge.

ART. 2.

Un décret, rendu après avis du Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, dont fera partie comme membre de droit le conseiller juridique du contrôle des assurances privées, déterminera les conditions d'organisation et de fonctionnement du service du fonds spécial de prévoyance visé par l'article précédent.

ART. 3.

A titre transitoire et pour les années 1916, 1917 et 1918, les taxes à percevoir des chefs d'entreprise et des organismes d'assurauces par application des dispositions qui précèdent, seront égales au tiers des taxes prévues :

1° Par le décret du 28 mai 1915, en ce qui concerne les patentés et les exploitants de mines (1) ;

2° Par la loi du 13 décembre 1912, en ce qui concerne l'application des articles 2 et 3 de l'article 5 de la loi du 12 avril 1906 ;

3° Par l'arrêté du ministre du travail fixant les frais de contrôle et de surveillance des organismes d'assurances pour l'année 1913.

ART. 4.

Après apurement complet et définitif du fonds spécial de prévoyance des blessés de la guerre, le reliquat éventuel sera versé au fonds de garantie institué en matière d'accidents du travail par l'article 24 de la loi du 9 avril 1898.

---

(1) 37 millimes par hectare concédé.

LOI DU 27 DÉCEMBRE 1892

SUR LA

Conciliation et l'Arbitrage

en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés (1)

ARTICLE PREMIER.

Les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation et, à défaut d'entente dans ce comité, à un conseil d'arbitrage, lesquels seront constitués dans les formes suivantes :

ART. 2.

Les patrons, ouvriers ou employés adressent, soit ensemble, soit séparément, en personne ou par mandataires, au juge de paix du canton ou de l'un des cantons où existe le différend, une déclaration écrite contenant :

1° Les noms, qualités et domiciles des demandeurs ou de ceux qui les représentent ;

2° L'objet du différend, avec l'exposé succinct des motifs allégués par la partie ;

3° Les noms, qualités et domiciles des personnes auxquelles la proposition de conciliation ou d'arbitrage doit être notifiée ;

4° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis parmi les intéressés par les demandeurs pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

---

(1) Voir dans le répertoire, page 916, la nomenclature des circulaires du Comité des Houillères relatives à la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

Art. 3.

Le juge de paix délivre récépissé de cette déclaration, avec indication de la date et de l'heure du dépôt, et la notifie sans frais, dans les vingt-quatre heures, à la partie adverse ou à ses représentants, par lettre recommandée ou au besoin par affiches apposées aux portes de la justice de paix des cantons et à celles de la mairie des communes sur le territoire desquelles s'est produit le différend.

Art. 4.

Au reçu de cette notification, et au plus tard dans les trois jours, les intéressés doivent faire parvenir leur réponse au juge de paix. Passé ce délai, leur silence est tenu pour refus.

S'ils acceptent, ils désignent dans leur réponse les noms, qualités et domiciles des délégués choisis pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Si l'éloignement ou l'absence des personnes auxquelles la proposition est notifiée, ou la nécessité de consulter des mandants, des associés ou un conseil d'administration, ne permettent pas de donner une réponse dans les trois jours, les représentants desdites personnes doivent, dans ce délai de trois jours, déclarer quel est le délai nécessaire pour donner cette réponse.

Cette déclaration est transmise par le juge de paix aux demandeurs dans les vingt-quatre heures.

Art. 5.

Si la proposition est acceptée, le juge de paix invite d'urgence les parties ou les délégués désignés par elles à se réunir en comité de conciliation.

Les réunions ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition du comité pour diriger les débats.

Art. 6.

Si l'accord s'établit, dans ce comité, sur les conditions de la conciliation, ces conditions sont consignées dans un procès-verbal dressé par le juge de paix et signé par les parties ou leurs délégués.

Art. 7.

Si l'accord ne s'établit pas, le juge de paix invite les parties à désigner, soit chacune un ou plusieurs arbitres, soit un arbitre commun.

Si les arbitres ne s'entendent pas sur la solution à donner au différend, ils pourront choisir un nouvel arbitre pour les départager.

ART. 8.

Si les arbitres n'arrivent à s'entendre ni sur la solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, ils le déclareront sur le procès-verbal, et cet arbitre sera nommé par le président du tribunal civil, sur le vu du procès-verbal qui lui sera transmis d'urgence par le juge de paix.

ART. 9.

La décision sur le fond, prise, rédigée et signée par les arbitres, est remise au juge de paix.

ART. 10.

En cas de grève, à défaut d'initiative de la part des intéressés, le juge de paix invite d'office, et par les moyens indiqués à l'article 3, les patrons, ouvriers et employés, ou leurs représentants, à lui faire connaître dans les trois jours :

1° L'objet du différend avec l'exposé succinct des motifs allégués;

2° Leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage;

3° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties, sans que le nombre des personnes désignées de chaque côté puisse être supérieur à cinq.

Le délai de trois jours pourra être augmenté pour les causes et dans les conditions indiquées à l'article 4.

Si la proposition est acceptée, il sera procédé conformément aux articles 5 et suivants.

ART. 11.

Les procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9 ci-dessus sont conservés en minute au greffe de la justice de paix, qui en délivre gratuitement une expédition à chacune des parties et en adresse une autre au ministre du commerce et de l'industrie par l'entremise du préfet.

ART. 12.

La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation, ou celle des arbitres, notifiés par le juge de paix au maire de chacune des

communes où s'étendait le différend, sont, par chacun de ces maires, rendus publics par l'affichage à la place réservée aux publications officielles.

L'affichage de ces décisions pourra en outre se faire par les parties intéressées. Les affiches seront dispensées du timbre.

Art. 13.

Les locaux nécessaires à la tenue des comités de conciliation et aux réunions des arbitres sont fournis, chauffés et éclairés par les communes où ils siègent.

Les frais qui en résultent sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

Les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du préfet du département et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires.

Art. 14.

Tous actes faits en exécution de la présente loi seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 15.

Les arbitres et les délégués nommés en exécution de la présente loi devront être citoyens français.

Dans les professions ou industries où les femmes sont employées, elles pourront être désignées comme déléguées, à la condition d'appartenir à la nationalité française.

Art. 16.

La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion.

LOI DU 27 MARS 1907

MODIFIÉE PAR LES LOIS DES 13 ET 15 NOVEMBRE 1908, 8 MARS 1912 ET 3 JUILLET 1919

CONCERNANT LES

Conseils de Prud'hommes

TITRE PREMIER

Attributions. — Institution et organisation des Conseils de Prud'hommes.

Article Premier.

Les conseils de prud'hommes sont institués pour terminer par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de louage d'ouvrage dans le commerce et l'industrie entre les patrons et leurs représentants et les employés, ouvriers et apprentis de l'un et de l'autre sexe qu'ils emploient.

Ils jugent, dans les conditions de compétence déterminées par les articles 32, 33, 34 et 35 de la présente loi, les différends à l'égard desquels la conciliation a été sans effet.

Leur mission, comme conciliateurs et comme juges, s'applique également aux différends nés entre ouvriers à l'occasion du travail.

Néanmoins, ils ne peuvent connaître des actions en dommages-intérêts motivés par des accidents dont les ouvriers, ou employés, ou apprentis auraient été victimes.

Ils doivent donner leur avis sur les questions qui leur seront posées par l'autorité administrative.

Ils exercent, en outre, les attributions qui leur sont confiées par des lois spéciales.

Art. 2.

Les conseils de prud'hommes sont établis par décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique, sur la proposition du ministre de la justice et du ministre du travail et de la prévoyance sociale, après avis des chambres de commerce et des chambres consul-

tatives des arts et manufactures et des conseils municipaux des communes intéressées, dans les villes où l'importance de l'industrie ou du commerce en démontre la nécessité.

La création d'un conseil de prud'hommes est de droit lorsqu'elle est demandée par le conseil municipal de la commune où il doit être établi, avec avis favorable des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures, du conseil général du département, du ou des conseils d'arrondissement du ressort indiqué et de la majorité des conseils municipaux des communes devant composer la circonscription projetée.

Art. 3.

Le décret d'institution détermine le ressort du conseil, le nombre des catégories dans lesquelles sont répartis les commerces et les industries soumis à sa juridiction et le nombre des prud'hommes affectés à chaque catégorie, sans que le nombre total des membres du conseil puisse être impair ou inférieur à douze. Les ouvriers et les employés sont classés dans des catégories distinctes.

Le décret détermine, s'il y a lieu, les sections des conseils et leur composition.

Des modifications pourront être apportées dans la même forme au décret d'institution.

Art. 4.

Les membres des conseils de prud'hommes sont élus pour six ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Néanmoins, ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Art. 5.

A condition : 1° d'être inscrits sur les listes électorales; 2° d'être âgés de vingt-cinq ans révolus au plus tard le dernier jour du délai imparti pour l'inscription des électeurs par le maire; 3° d'exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans le décret d'institution du conseil et d'exercer cette profession dans le ressort de ce conseil depuis un an;

Sont électeurs ouvriers : les ouvriers, les chefs d'équipe ou contremaîtres prenant part à l'exécution matérielle des travaux industriels et les chefs d'ateliers de famille travaillant eux-mêmes;

Électeurs employés: les employés de commerce et d'industrie et les contremaîtres ne remplissant que des fonctions de surveillance ou de direction;

Électeurs patrons : les patrons occupant pour leur compte un ou

plusieurs ouvriers et employés, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou dirigent pour le compte d'autrui une fabrique, une manufacture, un atelier, un magasin, une mine et généralement une entreprise industrielle ou commerciale quelconque; les présidents des conseils d'administration, les administrateurs délégués, les ingénieurs et chefs de service, tant dans les exploitations minières que dans les diverses industries.

Sont inscrites également sur les listes électorales, suivant la distinction ci-dessus, les femmes possédant la qualité de Française, réunissant les conditions d'âge, d'exercice de la profession et de résidence et n'ayant encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852.

Art. 6 (L. 15 novembre 1908).

Sont éligibles, à condition d'être inscrites sur les listes électorales politiques, de résider depuis trois ans dans le ressort du conseil, d'être âgées de trente ans et de savoir lire et écrire :

1° Les personnes inscrites sur les listes électorales spéciales ou remplissant les conditions requises pour y être inscrites;

2° Les personnes ayant rempli ces conditions pendant cinq ans au moins dans le ressort.

Art. 7.

Les conseils de prud'hommes sont composés d'un nombre égal, pour chaque catégorie, d'ouvriers ou d'employés et de patrons. Il doit y avoir au moins deux prud'hommes patrons et deux prud'hommes ouvriers ou employés dans chaque catégorie.

Art. 8.

Les prud'hommes ouvriers ou employés sont élus par les électeurs ouvriers ou employés, les prud'hommes patrons par les électeurs patrons, réunis dans des assemblées distinctes présidées chacune par le juge de paix, le suppléant du juge de paix, le maire ou l'adjoint désigné par le préfet.

Art. 9.

Les élections ont lieu au scrutin de liste et par catégorie.

Au 1er tour de scrutin, aucune élection ne sera valable si les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et si

cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits; la majorité relative suffira au 2e tour.

En cas d'égalité de suffrages au 2e tour, le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

ART. 10.

Chaque année, dans les vingt jours, non compris les jours fériés autres que les dimanches, qui suivent la revision des listes électorales politiques, le maire de chaque commune du ressort, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé ou d'un électeur patron désigné par le conseil municipal, inscrit sur des tableaux différents le nom, la profession et le domicile des électeurs ouvriers, employés et patrons.

Pendant la même période se fera l'inscription des femmes électeurs et des électeurs résidant en dehors du ressort du conseil et seront reçues les déclarations des employés, concernant le genre de commerce ou industrie auquel ils sont attachés. Les électeurs résidant en dehors du ressort du conseil doivent se faire inscrire à la mairie du siège de l'entreprise dans laquelle ils exercent leur profession.

Ces tableaux sont adressés au préfet, qui dresse et arrête la liste de chaque catégorie d'électeurs.

Les listes sont déposées au secrétariat du conseil de prud'hommes; en cas de création de conseil, elles seront déposées à la mairie du siège du conseil. En outre, la liste des électeurs de chaque commune sera déposée au secrétariat de la mairie. Dans les villes divisées en plusieurs arrondissements municipaux, la liste des électeurs de chaque arrondissement sera déposée au secrétariat de mairie de cet arrondissement. Les électeurs sont avisés du dépôt par affiches apposées à la porte des mairies. Dans la quinzaine qui suit la publication, des réclamations peuvent être formées contre la confection des listes; elles sont portées devant le juge de paix du canton, instruites et jugées conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 8 décembre 1883 sur les élections consulaires (1).

Les rectifications sont opérées conformément à l'article 7 de la même loi.

En cas de création ou de réorganisation de conseil ou de section, il peut être procédé à la confection des listes électorales sans attendre l'époque fixée par le premier paragraphe du présent article. Le point

(1) Aux termes de l'article 6 de la loi du 8 décembre 1883, les pourvois, en matière électorale, devaient être portés directement devant la Chambre Civile de la Cour de cassation. La loi du 6 février 1914 prescrit de les porter devant la Chambre des Requêtes, qui statuera définitivement.

de départ de la période de vingt jours prévue par ledit paragraphe est fixé dans ce cas par un arrêté préfectoral.

ART. 11.

Le renouvellement triennal doit porter sur la moitié des membres ouvriers ou employés et sur la moitié des membres patrons, compris dans chaque catégorie du conseil. Dans chacune de ces catégories, le sort désigne les prud'hommes qui sont remplacés la première fois.

Les prud'hommes sortants sont rééligibles.

Les élections nécessitées par le renouvellement triennal ont lieu dans la première quinzaine de novembre.

Si le mandat des prud'hommes sortants vient à expiration avant l'époque fixée par l'article 14 pour la réception de leurs successeurs, ils restent en fonction jusqu'à cette réception.

ART. 12.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à des élections, le préfet convoque les électeurs au moins vingt jours d'avance, en indiquant le jour et l'endroit de leur réunion. Il fixe les heures d'ouverture et de clôture de chaque tour de scrutin.

Il peut y avoir plusieurs sections de vote.

Les élections se font toujours un dimanche. Le 2e tour de scrutin aura lieu le dimanche suivant.

Pour les collèges divisés en plusieurs sections de vote, le dépouillement du scrutin se fait dans chacune d'elles. Le résultat est immédiatement arrêté et signé par le bureau ; il est ensuite porté par le président au bureau de la première section de vote qui, en présence des présidents des autres bureaux, opère le recensement général des votes et proclame le résultat.

ART. 13.

Les règles établies par les articles 13, 18 à 25, 26, paragraphes 1er et 3, 27 à 29 de la loi du 5 avril 1884 sur les élections municipales s'appliquent aux opérations électorales pour les conseils de prud'hommes.

Dans les trois jours qui suivent la réception du procès-verbal des élections, le préfet transmet des copies certifiées de ce procès-verbal au procureur général et au secrétaire du conseil de prud'hommes.

Les protestations contre les élections sont formées, instruites et jugées conformément à l'article 11, paragraphes 5, 6 et 7, et à l'article 12 de la loi du 8 décembre 1883 (1).

Avis de l'arrêt est donné au préfet.

---

(1) Voir la note 1, sous l'article 10.

ART. 14.

Du 1er au 8 janvier de l'année qui suit le renouvellement triennal, et, pour les autres élections, dans la quinzaine de la réception du procès-verbal, le procureur de la République invite les élus à se présenter à l'audience du tribunal civil, qui procède publiquement à leur réception et en dresse procès-verbal consigné dans ses registres.

S'il n'existe pas un tribunal civil au siège du conseil, le juge de paix du canton invite les élus à se présenter à son audience et procède à leur réception dans les mêmes formes. Au cas où le siège du conseil comprend plusieurs justices de paix, le procureur général désigne le juge de paix chargé de procéder à la réception.

Au cours de cette réception, les élus prêtent individuellement le serment suivant :

« Je jure de remplir mes devoirs avec zèle et intégrité et de garder le secret des délibérations. »

Le jour de l'installation publique du conseil de prud'hommes, il est donné lecture du procès-verbal de réception.

ART. 15.

Dans le cas où une ou plusieurs vacances se produisent dans le conseil par suite d'annulation des premières élections, il est procédé à des élections complémentaires dans le délai d'un mois, à moins qu'il n'y ait pas plus de trois mois entre l'annulation et l'époque du prochain renouvellement triennal. Pour les autres vacances survenues par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, il n'est procédé à des élections complémentaires que dans la première quinzaine du mois de novembre qui suit, à moins toutefois qu'une catégorie n'ait plus de représentants dans l'un de ses éléments ou que le conseil soit réduit aux trois quarts de ses membres.

Tout membre élu dans ces conditions ne demeure en fonctions que pendant la durée du mandat qui avait été confié à son prédécesseur.

Tout conseiller prud'homme ouvrier ou employé qui devient patron, et réciproquement, doit déclarer au procureur de la République et au président du conseil qu'il a perdu la qualité en laquelle il a été élu. Cette déclaration a pour effet nécessaire la démission.

A défaut de déclaration, l'assemblée générale est saisie de la question par son président ou par le procureur de la République. Le membre du conseil auquel elle s'applique est appelé à cette réunion pour y fournir ses explications.

Le procès-verbal est transmis dans la huitaine par le président au procureur de la République, et par celui-ci dans un semblable délai au président du tribunal civil.

Sur le vu du procès-verbal, la démission est déclarée, s'il y a lieu, par le tribunal civil en chambre du conseil, sauf appel devant la cour du ressort. Avis de la décision est donné au préfet par le procureur de la République et, en cas d'appel, par le procureur général.

Art. 16.

S'il y a lieu de procéder à des élections complémentaires, soit parce que les premières élections n'ont pas donné de résultats satisfaisants pour la constitution ou le complément du conseil, soit parce qu'un ou plusieurs prud'hommes élus ont refusé de se faire installer, ont donné leur démission ou ont été déclarés démissionnaires par application de l'article 44, et si l'un de ces divers faits vient à se reproduire, il n'est pourvu aux vacances qui peuvent en résulter que lors du prochain renouvellement triennal, et le conseil ou la section fonctionne, quelle que soit la qualité des membres régulièrement élus ou en exercice, pourvu que leur nombre soit au moins égal à la moitié du nombre total des membres dont il doit être composé.

La même disposition est applicable au cas où une ou plusieurs élections ont été annulées pour cause d'inéligibilité des élus.

Art. 17.

Dans la première quinzaine de janvier, les prud'hommes, réunis en assemblée générale de section sous la présidence du doyen d'âge, élisent parmi eux, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, un président et un vice-président. Si les membres présents ne sont pas en nombre égal pour chaque élément, le ou les plus jeunes membres de l'élément en surnombre ne prennent pas part au vote.

Après deux tours de scrutin, sans qu'aucun des candidats ait obtenu la majorité absolue des membres présents, si, au 3e tour il y a partage égal de voix, le conseiller le plus ancien en fonctions sera élu. Si les deux candidats avaient un temps de service égal, la préférence serait accordée au plus âgé ; il en sera de même dans le cas de création d'un nouveau conseil ou d'une nouvelle section. Si, au troisième tour de scrutin, il n'y a pas partage égal de voix, le président sera élu à la majorité relative, à la condition de réunir la moitié des voix des membres présents.

Il ne sera procédé à la nomination du président et du vice-président qu'autant que chaque élément comprendra un nombre de membres installés égal aux trois quarts des membres qui lui sont attribués par le décret d'institution.

ART. 18.

Lorsque le président est choisi parmi les prud'hommes ouvriers ou employés, le vice-président ne peut l'être que parmi les prud'hommes patrons, et réciproquement.

Le président sera alternativement un ouvrier ou employé, ou un patron.

En cas de création ou à la suite d'un renouvellement intégral, le sort décidera si c'est un patron ou si c'est un ouvrier ou employé qui présidera le premier. Il en sera de même quand un élément n'aura pas été représenté dans le conseil ou la section pendant une ou plusieurs périodes triennales par application de l'article 16 de la présente loi.

Exceptionnellement dans le cas prévu par l'article 16, le président et le vice-président peuvent être pris tous deux soit parmi les prud'hommes ouvriers ou employés, soit parmi les prud'hommes patrons, si le conseil ne se trouve composé que de l'un ou l'autre élément.

Les réclamations contre l'élection des membres du bureau sont soumises à la Cour d'appel, dans les conditions déterminées par l'avant-dernier alinéa de l'article 13; elles doivent être faites dans la quinzaine.

Si le président ou le vice-président élu a refusé de se faire installer, a donné sa démission ou a été déclaré démissionnaire par application de l'article 44 et si l'un de ces divers faits vient à se reproduire au cours d'une même année, il ne sera pourvu à la vacance que lors du prochain renouvellement du bureau.

ART. 19.

Le président et le vice-président sont élus pour une année; ils sont rééligibles sous la condition d'alternance de l'article précédent.

Ils restent en fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

ART. 20.

Chaque section des conseils de prud'hommes comprend :

1° Un bureau de conciliation;

2° Un bureau de jugement.

ART. 21.

Le bureau de conciliation est composé d'un prud'homme ouvrier ou employé et d'un prud'homme patron; le règlement particulier de chaque section établit à cet effet un roulement entre tous les prud'hommes ouvriers ou employés et tous les prud'hommes patrons. La

présidence appartient alternativement à l'ouvrier ou à l'employé et au patron, suivant un roulement établi par ledit règlement.

Celui des deux qui préside le bureau est désigné par le sort.

Exceptionnellement et dans les cas prévus par l'article 16, les deux membres composant le bureau peuvent être pris parmi les prud'hommes ouvriers ou employés ou parmi les prud'hommes patrons, si la section ne se trouve composée que d'un seul élément.

Art. 22.

Les séances du bureau de conciliation ont lieu au moins une fois par semaine. Elles ne sont pas publiques.

Art. 23.

Le bureau de jugement se compose d'un nombre toujours égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers ou employés, y compris le président ou le vice-président siégeant alternativement. Ce nombre est au moins de deux patrons et de deux ouvriers ou employés.

A défaut du président ou du vice-président, que son tour de rôle appelle à la présidence, celle-ci revient au conseiller le plus ancien en fonctions de l'élément auquel appartient le président ou le vice-président défaillant ; s'il y a égalité dans la durée des fonctions, au plus âgé.

Exceptionnellement, dans les cas prévus à l'article 16, le bureau de jugement peut valablement délibérer, un nombre de membres pair et au moins égal à quatre étant présents, alors même qu'il ne serait pas formé d'un nombre égal d'ouvriers ou d'employés et de patrons.

Les délibérations du bureau de jugement sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage, l'affaire est renvoyée dans le plus bref délai devant le même bureau de jugement, présidé par le juge de paix de la circonscription ou l'un de ses deux suppléants. Le bureau délibère de nouveau avec ce magistrat et peut ordonner toutes mesures d'instruction qui paraîtraient nécessaires.

Si la circonscription du conseil comprend plusieurs cantons ou arrondissements de justice de paix, le juge de paix appelé à faire partie du bureau de jugement et à en exercer la présidence sera le plus ancien en fonctions ou le plus âgé, ainsi qu'il est dit ci-dessus pour la présidence.

Toutefois, le président du tribunal civil dans le ressort duquel le conseil de prud'hommes a son siège devra, dans le cas où il en sera ainsi ordonné par le ministre de la justice, établir entre les juges de

paix de la circonscription du conseil un roulement aux termes duquel ils feront le service à leur tour pendant un temps déterminé.

En seront dispensés, s'ils le demandent, les juges de paix des cantons hors desquels le siège du conseil est fixé.

Les séances du bureau de jugement sont publiques. Si les débats sont de nature à produire du scandale, le conseil peut ordonner le huis-clos.

Le prononcé du jugement devra toujours avoir lieu en audience publique.

Art. 24.

Il est attaché à chaque conseil ou section de conseil un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint. Toutefois, dans les conseils comprenant plusieurs sections, chaque section pourra être pourvue d'un secrétaire et, au besoin. d'un secrétaire adjoint. Les postes de secrétaire et de secrétaire adjoint sont créés et supprimés par décret rendu sur proposition du ministre de la Justice.

Le secrétaire assiste et tient la plume aux audiences des bureaux de conciliation et de jugement.

Les secrétaires et secrétaires adjoints sont nommés par arrêté préfectoral sur une liste de trois candidats, arrêtée en assemblée générale, à la majorité absolue. Ils prêtent serment devant le tribunal civil. Leurs traitements sont fixés par arrêté du préfet.

Les secrétaires et secrétaires adjoints sont assimilés, pour les droits à la retraite, aux employés des préfectures. Ils seront admis à faire valoir leurs services antérieurs à la promulgation de la présente loi. en effectuant rétroactivement, s'il y a lieu, les retenues qu'ils auraient dû subir.

Les secrétaires et secrétaires adjoints ne peuvent être révoqués de leurs fonctions que par arrêté préfectoral pris sur une délibération motivée, signée des deux tiers au moins des prud'hommes, réunis en une assemblée générale spéciale à laquelle l'intéressé sera convoqué pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés.

Art. 25.

Il ne peut exister, dans chaque ville, qu'un conseil de prud'hommes.

Le conseil peut être divisé en sections. Les catégories d'ouvriers et les catégories d'employés sont classées dans des sections distinctes. Chaque section est autonome.

Les professions du commerce, qu'elles soient classées en une ou plusieurs catégories, sont toujours réunies dans une section spéciale.

Les présidents et vice-présidents des sections se réunissent chaque

année pour élire parmi les premiers, dans les formes prévues à l'article 17, le président du conseil de prud'hommes qui est chargé des rapports avec l'administration et entre les sections, de l'administration intérieure et de la discipline générale.

TITRE II

De la procédure devant les Conseils de Prud'hommes.

Art. 26.

Les parties sont tenues de se rendre en personne au jour et à l'heure fixés devant le bureau de conciliation ou le bureau de jugement.

Elles peuvent se faire assister et, en cas d'absence ou de maladie, se faire représenter par un ouvrier ou employé ou par un patron exerçant la même profession.

Les chefs d'entreprises industrielles ou commerciales peuvent toujours se faire représenter par le directeur-gérant ou par un employé de leur établissement.

Le mandataire doit être porteur d'un pouvoir sur papier libre ; ce pouvoir pourra être donné au bas de l'original ou de la copie de l'assignation.

Les parties peuvent déposer des conclusions écrites ; elles ne peuvent faire signifier aucunes défenses.

Les parties pourront se faire représenter ou assister par un avocat régulièrement inscrit au barreau ou par un avoué exerçant près le tribunal civil de l'arrondissement.

L'avocat et l'avoué seront dispensés de présenter une procuration.

Art. 27.

Le défendeur est appelé devant le bureau de conciliation par une simple lettre du secrétaire qui jouira de la franchise postale.

La lettre doit contenir les jours, mois et an, les nom, profession et domicile du demandeur, l'indication de l'objet de la demande, le jour et l'heure de la comparution. Elle est remise à la poste par les soins du secrétaire ou portée par le demandeur, au choix de ce dernier.

Art. 28.

Les parties peuvent toujours se présenter volontairement devant le bureau de conciliation, et, dans ce cas, il est procédé à leur égard comme si l'affaire avait été introduite par une demande directe.

Art. 29.

Si, au jour fixé par la lettre du secrétaire, le demandeur ne comparaît pas, la cause est rayée du rôle et ne peut être reprise qu'après un délai de huit jours.

Si le défendeur ne comparaît pas, ni personne ayant qualité pour lui, ou si la conciliation n'a pu avoir lieu, l'affaire est renvoyée à la prochaine audience du bureau de jugement.

Les parties sont alors convoquées, soit par lettre recommandée, avec avis de réception, soit par ministère d'huissier, suivant la décision prise sur ce point par le conseil dans son règlement intérieur.

Dans le cas de convocation par lettres recommandées, à défaut d'avis de réception, le défendeur est cité par huissier. La citation contient les énonciations prescrites pour la lettre par l'article 27.

Le délai pour la comparution sera, dans les deux cas, d'un jour franc. Si la convocation a lieu par lettre recommandée, le point de départ du délai sera la date de la remise figurant à l'avis de réception.

Les témoins seront appelés dans les mêmes formes et délais.

Art. 30.

Dans les cas où la conciliation n'a pu avoir lieu, la cause, au lieu d'être renvoyée à une prochaine audience, peut être immédiatement jugée par le bureau de jugement, si les deux parties y consentent.

Art. 31.

Au jour fixé, si l'une des parties ne comparaît pas, la cause est jugée par défaut.

Art. 32.

Quel que soit le chiffre de la demande, les conseils de prud'hommes sont seuls compétents pour connaître, en première instance, des différends visés à l'article premier. Toutefois, les différends entre les employés et leurs patrons peuvent être portés par les demandeurs devant les tribunaux ordinaires lorsque le chiffre de la demande est supérieur à deux mille francs (2.000 fr.) en capital.

Les jugements des conseils de prud'hommes sont définitifs et sans appel, sauf du chef de la compétence, lorsque le chiffre de la demande n'excède pas trois cents francs (300 fr.) en capital.

Art. 33.

Les conseils de prud'hommes connaissent de toutes les demandes reconventionnelles ou en compensation qui, par leur nature, rentrent dans leur compétence.

Lorsque chacune des demandes principales, reconventionnelles ou en compensation, sera dans les limites de la compétence du conseil en dernier ressort, il prononcera sans qu'il y ait lieu à appel.

Si l'une de ces demandes n'est susceptible d'être jugée qu'à charge d'appel, le conseil ne se prononcera sur toutes qu'en premier ressort. Néanmoins il statuera en dernier ressort si seule la demande reconventionnelle en dommages-intérêts, fondée exclusivement sur la demande principale, dépasse sa compétence en premier ressort. Le conseil statue également sans appel en cas de défaut du défendeur, si seules les demandes reconventionnelles formées par celui-ci dépassent le taux de la compétence en dernier ressort, quels que soient la nature et le montant de cette demande.

Si une demande reconventionnelle est reconnue non fondée et formée uniquement en vue de rendre le jugement susceptible d'appel, l'auteur de cette demande peut être condamné à des dommages-intérêts envers l'autre partie, même au cas où, en appel, le jugement en premier ressort n'a été confirmé que partiellement.

Toutes les demandes dérivant du contrat de louage entre les mêmes parties doivent faire l'objet d'une seule instance, à peine d'être déclarées non recevables, à moins que le demandeur ne justifie que les causes des demandes nouvelles ne sont nées à son profit ou n'ont été connues de lui que postérieurement à l'introduction de la demande primitive.

Les jugements susceptibles d'appel peuvent être déclarés exécutoires par provision avec dispense de caution: 1° en ce qui concerne la partie non contestée des salaires et appointements, jusqu'à concurrence des neuf dixièmes, s'il s'agit de salaires et appointements protégés par l'article 51 du livre Ier du Code du travail, jusqu'à concurrence des trois quarts, s'il s'agit d'appointements de 2.000 à 6.000 francs par an, jusqu'à concurrence des deux tiers, s'il s'agit d'appointements supérieurs à 6.000 francs ; 2° en ce qui concerne les autres sommes, jusqu'à concurrence du quart de la somme, sans que ce quart puisse dépasser cent francs (100 fr.). Pour le surplus, l'exécution provisoire peut être ordonnée, à la charge par le demandeur de fournir caution.

Art. 34.

Si la demande est supérieure à trois cents francs (300 fr.), il peut être fait appel des jugements des conseils de prud'hommes devant le tribunal civil.

L'appel ne sera recevable ni avant les trois jours qui suivront celui de la prononciation du jugement, à moins qu'il y ait lieu à exécution provisoire, ni après les dix jours qui suivront la signification.

L'appel sera instruit et jugé comme en matière commerciale, sans

assistance obligatoire d'un avoué. Si les parties intéressées ne comparaissent pas en personne, elles ne peuvent être représentées que dans les conditions indiquées à l'article 26. Elles peuvent notamment se faire représenter et défendre devant le tribunal civil soit par un avoué près ledit tribunal, soit par un avocat inscrit à un barreau. Dans ce cas une procuration ne sera pas exigée.

Le tribunal civil devra statuer dans les trois mois à partir de l'acte d'appel.

Art. 35.

Les jugements rendus en dernier ressort par les conseils de prud'hommes pourront être attaqués par la voie du recours en cassation pour excès de pouvoir ou violation de la loi.

Les pourvois seront formés au plus tard le cinquième jour à dater de la signification du jugement par déclaration au secrétariat du conseil, et notifiés dans la huitaine à peine de déchéance.

Dans la quinzaine de la notification, les pièces seront adressées à la Cour de cassation ; aucune amende ne sera consignée ; le ministère d'avocat ne sera pas obligatoire.

Le pourvoi sera porté directement devant la Chambre civile.

La Cour de cassation statuera dans le mois qui suivra la réception des pièces.

Les jugements des tribunaux civils ayant statué sur appel, par application de l'article 34 de la présente loi, pourront être attaqués par la voie du recours en cassation pour incompétence, excès de pouvoir ou violation de la loi.

Les pourvois en cassation contre ces jugements sont soumis aux règles prescrites par les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du présent article. Mais la déclaration du pourvoi sera faite au greffe du tribunal.

Art. 36.

Le conseil, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'autorisation du mari, peut autoriser la femme mariée à se concilier, demander ou défendre devant lui.

Art. 37.

Les mineurs qui ne peuvent être assistés de leur père ou tuteur peuvent être autorisés par le conseil à se concilier, demander ou défendre devant lui.

Art. 38.

Les membres des conseils de prud'hommes peuvent être récusés :

1° Quand ils ont un intérêt personnel à la contestation ;

2° Quand ils sont parents ou alliés d'une des parties jusqu'au degré de cousin germain inclusivement;

3° Si, dans l'année qui a précédé la récusation, il y a eu action judiciaire, criminelle ou civile entre eux et l'une des parties ou son conjoint, ou ses parents et alliés en ligne directe;

4° S'ils ont donné un avis écrit dans l'affaire;

5° S'ils sont patrons, ouvriers ou employés de l'une des parties en cause.

La partie qui veut récuser un prud'homme est tenue de former la récusation avant tout débat et d'en exposer les motifs dans une déclaration revêtue de sa signature, qu'elle remet au secrétaire du conseil de prud'hommes, ou verbalement faite au même secrétaire, et dont il lui est délivré récépissé.

Le prud'homme récusé sera tenu de donner au bas de la déclaration, dans le délai de deux jours, sa réponse par écrit, portant ou son acquiescement à la récusation ou son opposition avec ses observations sur les moyens de récusation.

Dans les trois jours de la réponse du prud'homme qui refuse d'acquiescer à la récusation, ou faute par lui de répondre, une copie de la déclaration de récusation et des observations du prud'homme, s'il y en a, sera envoyée par le président du conseil au président du tribunal civil dans le ressort duquel le conseil est situé.

La récusation y sera jugée en dernier ressort dans la huitaine sans qu'il soit besoin d'appeler les parties. Avis de la décision sera immédiatement donné au président du conseil par les soins du procureur de la République.

Art. 39.

Les fonctions de prud'homme sont entièrement gratuites vis-à-vis des parties; ils ne peuvent réclamer aucuns frais des parties pour les formalités remplies par eux.

Art. 40.

Les actes de procédure, les jugements et actes nécessaires à leur exécution sont rédigés sur papier visé pour timbre et enregistrés en débet. Le visa pour timbre est donné sur l'original au moment de son enregistrement.

Par exception, les procès-verbaux, jugements et actes, seront enregistrés gratis toutes les fois qu'ils constateront que l'objet de la contestation ne dépasse pas la somme de vingt francs (20 francs).

Ces dispositions sont applicables aux causes portées en appel ou devant la Cour de cassation.

La partie qui succombe est condamnée aux dépens envers le Trésor.

Les paragraphes qui précèdent sont applicables à toutes les causes qui sont de la compétence des conseils de prud'hommes et dont les juges de paix sont saisis dans les lieux où ces conseils ne sont pas établis, et ce, conformément à l'article 27 de la loi du 22 janvier 1851.

L'assistance judiciaire peut être accordée devant les conseils de prud'hommes dans les mêmes formes et conditions que devant les justices de paix.

La partie assistée judiciairement pourra obtenir du bâtonnier de l'ordre la commission d'un avocat pour présenter ses moyens de défense devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes.

Les demandes qui sont de la compétence des Conseils de Prud'hommes et dont les juges de paix sont saisis dans les lieux où ces Conseils ne sont pas établis, sont formées, instruites et jugées, tant devant la juridiction de première instance que devant les juges d'appel ou la Cour de cassation, conformément aux règles établies par les dispositions du présent titre.

Art. 41.

La compétence des conseils de prud'hommes est fixée, pour le travail dans un établissement, par la situation de cet établissement et pour le travail en dehors de tout établissement, par le lieu où l'engagement a été contracté. Lorsque le conseil est divisé en sections, la section compétente est déterminée par le genre de travail, quelle que soit la nature de l'établissement.

Art. 42.

Dans les cas urgents, les conseils de prud'hommes peuvent ordonner telles mesures qui seront jugées nécessaires pour empêcher que les objets qui donnent lieu à une réclamation ne soient enlevés ou déplacés, ou détériorés.

Art. 43.

Les articles 5, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 54, 55, 73, 130, 131, 156, 168, 169, 170, 171, 172, 442, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 474, 480 et 1033 du Code de procédure civile, 63 du décret du 20 avril

1810, 17 de la loi du 30 août 1893 sont applicables à la juridiction des prud'hommes en tout ce qu'ils n'ont pas de contraire à la présente loi.

TITRE III

De la discipline des Conseils de Prud'hommes.

Art. 44.

Tout membre d'un conseil de prud'hommes qui, sans motifs légitimes et après mise en demeure, se refuserait à remplir le service auquel il est appelé, peut être déclaré démissionnaire.

Art. 45.

Le président constate le refus de service par un procès-verbal contenant l'avis motivé du conseil ou de la section, le prud'homme préalablement entendu ou dûment appelé.

Si le conseil ou la section n'émet pas son avis dans le délai d'un mois à dater de la convocation, le président fait mention de cette abstention dans le procès-verbal qu'il transmet au procureur de la République, lequel en saisit le tribunal civil.

Art. 46.

Sur le vu du procès-verbal, la démission est déclarée par le tribunal en chambre du conseil, soit que le conseil de prud'hommes ait délibéré ou non. En cas de réclamation, il est statué en chambre du conseil par la cour d'appel. La réclamation doit être faite dans la quinzaine du jugement. Devant le tribunal comme devant la cour, l'intéressé doit être appelé.

Art. 47.

Tout membre d'un conseil de prud'hommes qui aura gravement manqué à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions sera appelé devant le conseil ou la section pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

L'initiative de cet appel appartient au président du conseil de prud'hommes et au procureur de la République.

Dans le délai d'un mois à dater de la convocation, le procès-verbal de la séance de comparution est adressé par le président du conseil de prud'hommes au procureur de la République.

Le procès-verbal est transmis par le procureur de la République,

avec son avis au ministre de la justice. Les peines suivantes peuvent être prononcées selon les cas :

La censure ;

La suspension pour un temps qui ne peut excéder six mois ;

La déchéance.

Art. 48.

La censure et la suspension peuvent être prononcées par arrêté du ministre de la justice. La déchéance est prononcée par décret.

Art. 49.

Tout prud'homme élu qui refuse de se faire installer, donne sa démission ou est déclaré démissionnaire en vertu de l'article 44, ne peut être réélu avant le délai de trois ans à partir de son refus, de sa démission ou de la décision du tribunal qui le déclare démissionnaire. (1)

Art. 50.

Tout prud'homme contre lequel la déchéance a été prononcée ne peut plus être réélu aux mêmes fonctions. (1)

Art. 51.

L'acceptation du mandat impératif, à quelque époque et sous quelque forme qu'elle se produise, constitue de la part d'un conseiller prud'homme un manquement grave à ses devoirs.

Si le fait est reconnu par les juges chargés de statuer sur la validité des opérations électorales, il entraîne de plein droit l'annulation de l'élection de celui qui s'en est rendu coupable.

Si la preuve n'est rapportée qu'ultérieurement, il est procédé conformément aux dispositions des articles 47 et 48.

L'acceptation du mandat impératif ainsi reconnue a pour conséquence nécessaire, dans le premier cas l'inéligibilité, dans le second la déchéance.

Art. 52.

En cas de plainte en prévarication contre les membres des conseils de prud'hommes, il sera procédé contre eux suivant la forme établie à l'égard des juges par l'article 483 du Code d'instruction criminelle.

---

(1) La loi du 8 mars 1912 permet au conseiller prud'homme déclaré démissionnaire ou déchu par application des articles 49 et 50 de se faire relever des incapacités prévues par ces articles, par décision du ministre de la justice.

ART. 53.

Les articles 4 et 5 du Code civil, 505 à 508, 510 à 516 du Code de procédure civile, 126, 127 et 185 du Code pénal sont applicables aux conseils de prud'hommes et à leurs membres individuellement.

La prise à partie sera portée devant la cour d'appel.

ART. 54.

Les conseils de prud'hommes ou leurs sections peuvent être dissous par un décret rendu sur la proposition du ministre de la justice.

Dans ce cas, les élections générales devront avoir lieu dans le délai de deux mois à partir de la date du décret de dissolution.

Jusqu'à l'installation du nouveau conseil ou de la nouvelle section, les litiges seront portés devant le juge de paix du domicile du défendeur.

Les conseils de prud'hommes peuvent être également supprimés par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, sur la proposition du ministre de la justice et du ministre du travail et de la prévoyance sociale.

TITRE IV

Dispositions générales.

ART. 55.

Chaque conseil de prud'hommes prépare en assemblée générale un règlement pour son régime intérieur.

Ce règlement n'est exécutoire qu'après l'approbation du ministre de la justice, et après celle du ministre du travail et de la prévoyance sociale en ce qui concerne les attributions administratives et consultatives du conseil.

ART. 56.

Les conseils de prud'hommes se réunissent en assemblée générale toutes les fois que la demande en est faite par l'autorité supérieure, par la moitié plus un des membres en exercice, ou lorsque le président le juge utile. Le procès-verbal de chaque assemblée générale est transmis dans la quinzaine, par le président au ministre de la justice et, s'il y a lieu, au ministre du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 57.

Les membres des conseils de prud'hommes portent, soit à l'audience, soit dans les cérémonies publiques, sur le côté gauche de la poitrine et attachée par un ruban, une médaille en argent, signe de leurs fonctions. Un arrêté ministériel indiquera le module et les mentions de la médaille, ainsi que la couleur du ruban.

Art. 58.

Il est payé aux secrétaires du conseil de prud'hommes, en dehors de leurs traitements, les sommes suivantes :

Pour la convocation, par simple lettre, devant le bureau de conciliation, quinze centimes (0 fr. 15 c.) ;

Pour la convocation, par lettre recommandée, avec avis de réception, devant le bureau de jugement, soixante-quinze centimes (0 fr. 75 c.) ;

Pour chaque extrait de jugement délivré au Trésor, vingt-cinq centimes (0 fr. 25 c.) ;

Pour chaque rôle d'expédition qu'ils livreront et qui contiendra vingt lignes à la page et douze syllabes en moyenne à la ligne, quarante centimes (0 fr. 40 c.) ;

Pour l'expédition, si elle est requise, du procès-verbal de non-conciliation et qui ne contiendra que la mention sommaire que les parties n'ont pu s'accorder, quatre-vingts centimes (0 fr. 80 c.) ;

Pour la rédaction du procès-verbal de chaque dépôt de dessins ou modèles et pour l'émolument de l'expédition, un franc (1 franc).

Les frais de papier — de registre, d'expédition ou autres — seront à la charge du secrétaire, à l'exception du timbre des procès-verbaux et expéditions prévus à l'alinéa précédent.

Le secrétaire touche directement des parties les droits qui lui sont alloués, même ceux provenant des expéditions qu'il délivre.

Il est alloué à l'huissier :

Pour chaque citation, un franc vingt-cinq centimes (1 fr. 25 c.) ;

Pour la signification d'un jugement, un franc soixante-quinze centimes (1 fr. 75 c.).

S'il y a une distance de plus d'un demi-myriamètre entre la demeure de l'huissier et le lieu où devront être remises la citation et la signification, il sera payé par myriamètre et fraction de myriamètre en sus aller et retour :

Pour la citation, un franc soixante-quinze centimes (1 fr. 75 c.)

Pour la signification, deux francs (2 francs).

Pour la copie des pièces qui pourra être donnée avec les jugements rendus, il sera alloué, pour chaque rôle d'expédition de vingt lignes à la page et de douze syllabes à la ligne, vingt centimes (0 fr. 20 c.).

ART. 59.

Il est alloué aux témoins entendus par les Conseils de prud'hommes qui en font la demande, une somme de deux francs (2 francs) comme indemnité pour perte de temps. Les témoins domiciliés hors du canton, à plus de 2 myriamètres et demi et moins de 5, reçoivent quatre francs (4 francs); au-dessus de 5 myriamètres, ils reçoivent quatre francs (4 francs) par 5 myriamètres ou fraction de 5 myriamètres.

ART. 60.

Tout secrétaire d'un conseil de prud'hommes convaincu d'avoir exigé une taxe plus forte que celle qui lui est allouée est puni comme concussionnaire.

TITRE V

Dépenses des Conseils de Prud'hommes.

ART. 61.

Le local nécessaire aux conseils de prud'hommes est fourni par la ville où ils sont établis.

ART. 62.

Les dépenses obligatoires pour les communes comprises dans la circonscription d'un conseil de prud'hommes sont les suivantes :

1° Frais de premier établissement ; 2° Achat des insignes ; 3° Chauffage ; 4° Éclairage et menus frais ; 5° Frais d'élection ; 6° Rétribution du ou des secrétaires et du ou des secrétaires adjoints attachés au conseil, y compris les sommes nécessaires à la constitution de la pension de retraites prévue par l'article 24.

Les dépenses relatives : 1° aux frais de déplacement des conseillers prud'hommes appelés à prêter le serment prévu à l'article 14 ; 2° aux frais de déplacement du juge de paix agissant en vertu de l'article 23 de la présente loi lorsque le siège du conseil des prud'hommes est

situé à plus de cinq kilomètres du chef-lieu de canton ; 3° à la rétribution des interprètes attachés aux conseils en Algérie demeurent à la charge de l'État.

ART. 63.

(Supprimé. — L. du 3 juillet 1919.)

TITRE VI

Des Conseils de Prud'hommes aux Colonies et en Algérie.

ART. 64.

La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

ART. 65.

Elle est applicable à l'Algérie avec les modifications ci-après.

ART. 66.

Sont éligibles les électeurs âgés de trente ans, domiciliés depuis deux ans et sachant lire et écrire le français.

ART. 67.

Dans les circonscriptions où l'importance de la population musulmane le comporte, les conseils de prud'hommes comprennent des assesseurs musulmans. Les décrets d'institution indiquent le nombre des prud'hommes assesseurs musulmans.

Les patrons assesseurs musulmans et les ouvriers ou employés assesseurs musulmans sont toujours en nombre égal dans chaque catégorie.

ART. 68.

Dans les causes où se trouvent un ou plusieurs musulmans non admis à la jouissance des droits de citoyen français, le bureau de conciliation et le bureau de jugement comprennent, en outre des membres prévus aux articles 21 et 23, deux prud'hommes assesseurs musulmans, l'un patron, l'autre ouvrier ou employé, ayant voix délibérative.

ART. 69.

Les prud'hommes assesseurs musulmans sont élus par les musulmans non admis à la jouissance des droits de citoyen français, inscrits sur la liste électorale municipale et remplissant les conditions indiquées à l'article 5 de la présente loi.

La liste de ces électeurs est dressée séparément.

ART. 70.

Les prud'hommes assesseurs musulmans sont élus dans la même forme que les autres prud'hommes.

Ils sont soumis aux mêmes conditions d'éligibilité.

Toutefois, pour l'assessorat, il suffit aux candidats de savoir parler français, s'ils savent lire et écrire leur langue maternelle.

Ils ne peuvent faire partie du bureau, mais ils prennent part à sa nomination au même titre que les autres membres.

ART. 71.

Il peut être attaché aux conseils de prud'hommes d'Algérie des interprètes qui sont nommés et révoqués dans la même forme que le secrétaire; avant d'entrer en fonctions, ils prêtent le serment professionnel devant le tribunal civil.

Leur traitement est fixé dans les formes prescrites par l'article 24.

ART. 72.

Les prud'hommes assesseurs musulmans sont renouvelés par moitié, tous les trois ans, conformément à l'article 11.

TITRE VII

Dispositions spéciales.

ART. 73.

Sont abrogés :

1° Les articles 1er à 9, 29 et suivants de la loi du 18 mars 1806 ;

2° Le décret du 11 juin 1809 ;

3° Le décret du 3 août 1810 ;

4° Les décrets des 27 mai et 6 juin 1848 ;

5° La loi du 7 août 1850, sous réserve de son application aux contes-

tations prévues par l'article 27, paragraphe 2, de la loi du 22 janvier 1851 ;

6° L'article 18, premier alinéa, de la loi du 22 février 1851 ;

7° La loi du 1er juin 1853 ;

8° La loi du 4 juin 1864 ;

9° La loi du 7 février 1880 ;

10° La loi du 23 février 1881 ;

11° La loi du 24 novembre 1883 ;

12° La loi du 10 décembre 1884 ;

13° La loi du 15 juillet 1905 ;

Et généralement toutes les dispositions contraires à la présente loi.

TITRE VIII

Disposition transitoire (1).

Art. 74.

Les secrétaires et commis-secrétaires en exercice au moment de la promulgation de la présente loi seront maintenus dans leurs fonctions avec le titre de secrétaires et de secrétaires adjoints.

---

(1) Loi du 3 juillet 1919, Dispositions transitoires :

Art. 21. — Par mesure transitoire, et en vue du retour au régime normal du temps de paix, le renouvellement de la moitié des conseillers prud'hommes, qui se trouvait soumise la première à réélection, aura lieu en novembre 1920 ; le renouvellement de la seconde moitié aura lieu en novembre 1923.

A l'expiration des six mois qui suivront la date du décret fixant la cessation des hostilités, les élections complémentaires seront reprises dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi sur les conseils de prud'hommes. Les listes électorales pourront être revisées à cet effet, s'il est nécessaire, dans les conditions de l'article 10, dernier alidéa, de ladite loi.

Art. 22. — Les secrétaires et secrétaires adjoints en exercice au moment de la présente loi seront maintenus dans leurs fonctions ; il en sera de même en cas de dissolution d'une section ou d'un conseil.

DÉCRET DU 3 MAI 1893

RELATIF

au Travail des Enfants de 13 à 18 ans dans les travaux souterrains

des mines, minières et carrières.

ARTICLE PREMIER.

La durée du travail effectif des enfants du sexe masculin au-dessous de seize ans, dans les galeries souterraines des mines, minières et carrières, ne peut excéder huit heures par poste et par vingt-quatre heures.

La durée du travail effectif des jeunes ouvriers de seize à dix-huit ans ne peut excéder dix heures par jour ni cinquante-quatre heures par semaine.

Ne sont pas compris dans les durées précitées du travail effectif le temps de la remonte et de la descente, ni celui employé à aller au chantier et à en venir, ni les repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure (1).

ART. 2.

Les enfants et les jeunes ouvriers peuvent être employés au triage et au chargement du minerai, à la manœuvre et au roulage des wagonnets, à la garde et à la manœuvre des portes d'aérage, à la manœuvre des ventilateurs à bras et autres travaux accessoires n'excédant pas leur force.

Ils ne doivent pas être occupés à la manœuvre des ventilateurs à bras pendant plus d'une demi-journée de travail coupée par un repos d'une demi-heure au moins.

Les jeunes ouvriers de seize à dix-huit ans ne peuvent être occupés aux travaux proprement dits du mineur qu'à titres d'aides ou d'apprentis et pour une durée maxima de cinq heures par jour.

En dehors des exceptions prévues aux paragraphes précédents, tout travail est interdit, dans les galeries souterraines, aux enfants et jeunes ouvriers.

---

(1) Voir, page 823, les articles 9 et suivants du livre II du Code du travail relatifs à la durée du travail dans les mines (Loi du 24 juin 1919).

ART. 3.

Les dispositions spéciales prévues par l'article 9, paragraphe 3, de la loi du 2 novembre 1892 pourront dès à présent être appliquées aux exploitations des couches minces de houille dans lesquelles le travail est mené à double poste et lorsque le travail de l'un des postes consiste à exécuter aux chantiers d'abatage l'enlèvement des roches encaissantes et le remblaiement qui n'ont pu s'effectuer pendant le poste d'extraction.

L'exploitant qui voudra recourir à ce régime devra au préalable en avoir donné avis à l'ingénieur en chef des mines. En cas d'opposition de ce dernier, l'exploitant devra obtenir l'autorisation du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

LOI DU 13 JUILLET 1911

(Budget général de l'exercice 1911)

Traitement de l'ankylostomiase.

ART. 139.

Les dépenses médicales, pharmaceutiques, hospitalières, indispensables pour le traitement des mineurs atteints d'ankylostomiase seront supportées par les exploitants de mines dès la promulgation de la présente loi.

Pendant tout le temps que nécessitera le traitement, les mineurs atteints recevront une indemnité journalière, conformément à la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent texte de loi.

Code du Travail et de la Prévoyance sociale

LIVRE PREMIER (1)

Des Conventions relatives au travail.

TITRE PREMIER

Du Contrat d'apprentissage (2).

. . . .

TITRE II

Du Contrat de travail.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions générales.

ART. 19.

Le contrat de travail est soumis aux règles du droit commun et peut être constaté dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter.

Le contrat de travail entre les chefs ou directeurs des établissements industriels ou commerciaux, des exploitations agricoles ou forestières, et leurs ouvriers, est exempt de timbre et d'enregistrement.

---

(1) Loi du 28 décembre 1910. Aux termes de l'article 5 de cette loi : « Restent respectivement en vigueur, en Algérie et aux colonies, les lois qui y sont actuellement appliquées. Des décrets rendus sur la proposition du ministre du travail et des ministres compétents peuvent déterminer les conditions d'application, en Algérie et aux colonies, des dispositions du code du travail et de la prévoyance sociale. »

(2) Les 18 premiers articles, dont se compose le titre premier, sont relatifs au contrat d'apprentissage; ils sont empruntés à la loi du 22 février 1851.

CHAPITRE II

Du louage de services.

SECTION PREMIÈRE. — CONDITIONS DE VALIDITÉ ET EFFETS DU LOUAGE DE SERVICES.

§ 1er. — *Règles générales.*

ART. 20 (1).

On ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée.

ART. 21 (2).

La durée du louage de services est, sauf preuve d'une convention contraire, réglée suivant l'usage des lieux.

ART. 22 (3).

L'engagement d'un ouvrier ne peut excéder un an, à moins qu'il ne soit contremaître, conducteur des autres ouvriers ou qu'il n'ait un traitement et des conditions stipulés par un acte exprès.

ART. 23 (4).

Le louage de service, fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté d'uue des parties contractantes.

Néanmoins, la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite, et, en général, de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé.

Les parties ne peuvent renoncer à l'avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts en vertu des dispositions ci-dessus.

Les contestations auxquelles pourra donner lieu l'application des paragraphes précédents, lorsqu'elles seront portées devant les tribunaux civils et devant les cours d'appel, seront instruites comme affaires sommaires et jugées d'urgence.

---

(1) Code civil, art. 1780, § 1er.
(2) Loi du 9 juillet 1889 (Code rural), art. 15.
(3) Loi du 22 germinal an XI, art. 15.
(4) Code civil, art. 1780; loi du 27 décembre 1890.

ART. 24 (1).

Toute personne qui engage ses services peut, à l'expiration du contrat, exiger de celui à qui elle les a loués, sous peine de dommages-intérêts, un certificat contenant exclusivement la date de son entrée, celle de sa sortie et l'espèce de travail auquel elle a été employée.

Sont exempts de timbre et d'enregistrement les certificats de travail délivrés aux ouvriers, employés ou serviteurs, encore qu'ils contiennent d'autres mentions qu celles prévues au paragraphe premier du présent article, toutes les fois que ces mentions ne contiennent ni obligation, ni quittance, ni aucune autre convention donnant lieu au droit proportionnel.

La formule « libre de tout engagement » et toute autre constatant l'expiration régulière du contrat de travail, les qualités professionnelles et les services rendus, sont comprises dans l'exemption.

§ II. — *Règles particulières aux réservistes et aux territoriaux appelés à faire une période d'instruction militaire* (2).

ART. 25.

En matière de louage de services, si un patron, un employé ou un ouvrier est appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial pour une période obligatoire d'instruction militaire, le contrat de travail ne peut être rompu à cause de ce fait.

ART. 26.

Alors même que, pour une autre cause légitime, le contrat serait dénoncé par l'une des parties, la durée de la période militaire est exclue des délais impartis par l'usage pour la validité de la dénonciation, sauf toutefois dans le cas où le contrat de louage a pour objet une entreprise temporaire prenant fin pendant la période d'instruction militaire.

ART. 27.

En cas de violation des articles précédents par l'une des parties, la partie lésée a droit à des dommages-intérêts qui seront arbitrés par le juge conformément aux indications de l'article 23 du présent livre.

---

(1) Loi du 2 juillet 1890; modifié par la loi du 18 juillet 1917.

(2) Les articles 25 à 28 sont la reproduction des articles 1 à 4 de la loi du 18 juillet 1901. Voir aussi la loi du 22 novembre 1918, qui garantit aux mobilisés la reprise de leur contrat de travail (Circulaire n° 5377).

ART. 28.

Toute stipulation contraire aux dispositions qui précèdent est nulle de plein droit.

§ III. — *Règles particulières aux femmes en couches* (1).

ART. 29.

La suspension du travail par la femme, pendant huit semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture par l'employeur du contrat de louage de services, et ce à peine de dommages-intérêts au profit de la femme. Celle-ci devra avertir l'employeur du motif de son absence.

Toute convention contraire est nulle de plein droit.

L'assistance judiciaire sera de droit pour la femme devant la juridiction du premier degré.

ART. 29 *a*. (Loi du 17 juin 1913, art. 1er).

Les femmes en état de grossesse apparente pourront quitter le travail sans délai-congé et sans avoir de ce fait à payer une indemnité de rupture.

SECTION II. — DE L'ENGAGEMENT ET DES LOYERS DES MATELOTS ET GENS DE L'ÉQUIPAGE (2).

ART. 30.

. . . .

CHAPITRE III

Du louage d'industrie ou marché d'ouvrage.

ART. 30 *a*.

Les règles particulières au louage d'industrie ou marché d'ouvrage sont contenues dans les articles 1787 et suivants du Code civil.

CHAPITRE IV

Du marchandage (3).

ART. 30 *b*.

L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou marchandage est interdite.

(1) Loi du 27 novembre 1909.
(2) Simple référence aux articles 250 et suivants C. Comm. et aux lois spéciales.
(3) Décret du 2 mars 1848, article 2.

Les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres ne sont point considérées comme marchandage.

Chapitre IV *bis*.

De la convention collective de travail (1).

Section I. — De la Nature et de la Validité de la Convention.

Art. 31. — § 1er.

La convention collective de travail est un contrat relatif aux conditions du travail, conclu entre, d'une part, les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement d'employés et, d'autre part, les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement d'employeurs, ou plusieurs employeurs contractant à titre personnel ou même un seul employeur.

Elle détermine les engagements pris par chacune des parties envers l'autre partie et, notamment, certaines conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats de travail individuels ou d'équipe que les personnes liées par une convention passent, soit entre elles, soit avec des tiers pour le genre de travail qui fait l'objet de ladite convention.

Art. 31 *a*.

S'il n'y a une clause contraire, les personnes liées par la convention collective de travail sont tenues d'observer les conditions de travail convenues dans leurs rapports avec les tiers.

Art. 31 *b*.

Les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement peuvent contracter au nom de la collectivité, en vertu :

Soit des stipulations statutaires de ce groupement;

Soit d'une délibération spéciale de ce groupement;

Soit des mandats spéciaux et écrits qui leur sont donnés individuellement par tous les adhérents à ce groupement.

A défaut, pour être valable, la convention collective de travail doit être ratifiée par une délibération spéciale de ce groupement.

Les groupements déterminent eux-mêmes leur mode de délibération.

Art. 31 *c*.

La convention collective de travail doit être écrite, à peine de nullité.

(1) Lois des 25 mars et 25 juin 1919.

Elle n'est applicable qu'à partir du jour qui suit celui de son dépôt, soit au secrétariat du Conseil des prud'hommes du lieu où elle a été passée, soit, à défaut de conseil des prud'hommes, ou, si les parties le stipulent, au greffe de la justice de paix de ce lieu, soit à tout autre secrétariat de conseil des prud'hommes ou greffe de justice de paix convenu par les parties [1].

Elle peut être déposée au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix de tout lieu où elle doit être appliquée.

Les parties peuvent convenir qu'elle ne sera applicable, dans le ressort d'un conseil de prud'hommes ou d'une justice de paix, que si elle a été déposée au secrétariat de ce conseil ou au greffe de cette justice de paix.

Le ou les dépôts de cette convention ont lieu aux soins de la partie la plus diligente, à frais communs.

Le dépôt, prévu au paragraphe 2 du présent article, doit être considéré comme ayant été effectué lorsque, en vertu des dispositions de la loi du 27 décembre 1892, la convention collective de travail a été dressée par le juge de paix.

Art. 31 *d*.

Les parties doivent stipuler que la convention collective de travail est valable, soit en tous lieux, soit dans une région déterminée, soit dans une localité ou seulement pour un ou plusieurs établissements spécifiés.

A défaut, elle sera valable dans le ressort du conseil des prud'hommes ou de la justice de paix dont le secrétariat ou greffe aura reçu le dépôt de cette convention en vertu du paragraphe 2 l'article 31 *c* et elle ne sera valable dans le ressort d'un autre conseil des prud'hommes ou d'une autre justice de paix que si elle a été déposée par les deux parties au secrétariat de ce conseil ou au greffe de cette justice de paix.

---

(1) Loi du 25 mars 1919 :

Art. 3.

Les dispositions concernant le dépôt de la convention collective de travail et les notifications y relatives ne seront applicables qu'après la promulgation du décret prévu à l'article 32 du livre II du Code de travail.

Les conventions en vigueur avant la promulgation de la présente loi resteront applicables, même si le dépôt de ces conventions et les notifications y relatives n'ont pas été effectués.

Section II. — De la Durée et de la Résolution de la Convention,

Art. 31 *e*.

La convention collective de travail peut être conclue :
Sans détermination de durée;
Pour une durée déterminée;
Pour la durée d'une entreprise déterminée.

Art. 31 *f*.

La convention collective de travail à durée indéterminée peut toujours cesser par la volonté de l'une des parties, à charge pour cette partie de se dégager dans les formes prévues à l'article 31 *m*.

Si l'une des parties comprend plusieurs groupements d'employés ou plusieurs employeurs ou groupements d'employeurs, la convention à durée indéterminée n'est résolue que par la renonciation, dans les formes prévues à l'article 31 *m*, du dernier de ces groupements d'employés ou du dernier de ces employeurs ou groupements d'employeurs.

Art. 31 *g*.

Lorsque la convention collective de travail est conclue pour une durée déterminée, cette durée ne peut être supérieure à cinq années.

Art. 31 *h*.

A défaut de stipulation coutraire, la convention collective de travail à durée déterminée qui arrive à expiration continue à produire ses effets comme une convention à durée indéterminée.

Art. 31 *i*.

Lorsque la convention collective de travail est conclue pour la durée d'une entreprise, si cette entreprise n'est pas terminée dans une période de cinq années, cette convention est considérée comme conclue pour cette dernière durée.

Section III. — Des Adhésions et des Renonciations a la Convention.

Art. 31 *j*.

Tout syndicat professionnel ou tout autre groupement d'employés ou d'employeurs ou tout employeur non groupé qui n'est pas partie à la convention collective de travail peut y adhérer ultérieurement avec le consentement des parties contractantes.

Cette adhésion n'est valable qu'à partir du jour qui suit celui de sa notification, ainsi que celle du consentement des parties, au secrétariat ou greffe où le dépôt de la convention a été effectué en vertu du paragraphe 2 de l'article 31 *c*.

Art. 31 *k*.

Sont considérés comme liés par la convention collective de travail :

1° Les employés et les employeurs signataires de ladite convention ainsi que ceux qui leur ont donné individuellement, par écrit, mandat spécial pour traiter en leur nom ;

2° Ceux qui, au moment où la convention est conclue, sont membres d'un groupement partie à cette convention si, dans un délai de huit jours francs à dater du dépôt prévu au paragraphe 2 ou au paragraphe 4 de l'article 31 *c*, ils n'ont pas donné leur démission de ce groupement, et s'ils n'ont pas notifié celle-ci, soit au secrétariat ou au greffe où le dépôt a été effectué, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger les différends relatifs à leurs contrats de travail. Lorsque la convention a pour but de faire cesser une grève ou un lock-out, le délai ci-dessus est réduit à trois jours ;

3° Ceux qui sont membres d'un groupement adhérant ultérieurement à cette convention si, à dater de la notification de l'adhésion prévue à l'article 31 *j*, ils ne se sont pas retirés de ce groupement dans les conditions et délais précisés au paragraphe précédent ;

4° Ceux qui, postérieurement au dépôt de la convention, entrent dans un groupement partie à cette convention ;

5° Les employeurs n'appartenant pas à un groupement partie à la convention, qui adhèrent directement à celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 31 *j*.

Art. 31 *l*.

Lorsque la convention collective de travail est conclue pour une durée déterminée ou pour la durée d'une entreprise déterminée, sont seuls liés pour la durée déterminée ou celle de l'entreprise :

1° Les groupements parties à la convention, soit parce qu'ils ont participé à sa conclusion, soit parce qu'ils ont adhéré ultérieurement à cette convention ;

2° Les employés et les employeurs adhérents à la convention en vertu du 1° de l'article précédent, qui sont nominativement désignés dans la convention ou dont le mandat a été joint ;

3° Les employeurs adhérents à la convention en vertu du 5° de l'article précédent;

4° Les employés et les employeurs, membres des syndicats professionnels ou de tous autres groupemeuts parties à la convention, qui adhèrent directement pour la durée déterminée ou celle de l'entreprise, en le notifiant, soit au secrétariat ou greffe où le dépôt de cette convention a été effectué, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger les différends relatifs à leur contrat de travail.

Toute convention est considérée comme étant à durée indéterminée à l'égard des autres personnes qu'elle lie.

Art. 31 *m*.

Tout groupement d'employés ou d'employeurs ou tout employeur non groupé, partie à une convention collective de travail, conclue ou prorogée par tacite reconduction pour une durée indéterminée, peut, à toute époque, se dégager en notifiant sa renonciation à toutes les autres parties, groupements d'employés ou d'employeurs ou employeurs non groupés, avec lesquels il a conclu et au secrétariat ou greffe où le dépôt de la convention a été effectué en vertu du paragraphe 2 de l'article 31 *c*.

Cette notification doit être faite un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

Lorsque, en vertu des dispositions de l'article 31 *f*, la renonciation d'un groupement ne doit pas entraîner la résolution de la convention, les autres parties, dans les dix jours qui suivent la notification qui leur a été faite, peuvent notifier également leur renonciation à cette convention, pour la date notifiée par le premier groupement.

La renonciation d'un groupement entraîne de plein droit celle de tous les membres de ce groupement, nonobstant toute convention contraire.

Art. 31 *n*.

Tout membre d'un groupement d'employés ou d'un groupement d'employeurs partie à une convention collective de travail,

Conclue pour une durée indéterminée,

Prorogée par tacite reconduction pour une durée indéterminée,

Ou considérée comme étant à durée indéterminée à son égard,

Peut, à toute époque, se dégager, à moins qu'il n'ait renoncé à cette faculté pour une durée déterminée, en se retirant de tout groupement partie à la convention et en le notifiant, soit au secrétariat ou greffe où le dépôt a été effectué, soit au secrétariat du conseil des

prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger les différends relatifs à son ou à ses contrats de travail.

Cette notification doit être faite un mois à l'avance, nonobstant toute convention contraire.

Lorsque la convention collective de travail est prorogée par tacite reconduction pour une durée déterminée, tout membre d'un groupement restant partie à cette convention peut se dégager dans la huitaine qui suit la prorogation en se conformant aux conditions précisées ci-dessus.

Ces dispositions s'appliquent à toute personne qui, ayant démissionné de son groupement, est restée liée à la convention.

Art. 31 *o*.

Un employé ou un employeur ne peut renoncer, pour une durée de plus de cinq années, à se dégager d'une convention en cours.

Par une stipulation d'un contrat de travail, un employé ne peut renoncer à se dégager d'une convention en cours pour une durée supérieure à celle pendant laquelle son employeur est lui-même lié par la convention.

Toute renonciation d'un employé ou d'un employeur à se dégager d'une convention en cours n'est valable que si elle est notifiée soit au secrétariat ou greffe où le dépôt de la convention a été effectué, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger des différends relatifs à son ou à ses contrats de travail.

Art. 31 *p*.

Est nulle toute convention par laquelle les employés ou le employeurs renonceraient à la faculté de répudier, dans les forme prévues par les 2° et 3° de l'article 31 *k* :

Soit une convention collective de travail ;

Soit un mandat donné collectivement.

Section IV. — Des effets et des sanctions de la convention

Art. 31 *q*.

Lorsqu'un contrat intervient entre un employé et un employeur qui doivent, aux termes de l'article 31 *k*, être considérés comme soumis l'un et l'autre aux obligations résultant de la convention collective de travail, les règles déterminées en cette convention s'imposent, nonobstant toute stipulation contraire, aux rapports nés de ce contrat de travail.

ART. 31 *r*.

Lorsqu'une seule des parties au contrat de travail doit être considérée comme liée par les clauses de la convention collective de travail, ces clauses sont présumées s'appliquer aux rapports nés du contrat de travail, à défaut de stipulation contraire.

La partie liée par une convention collective de travail qui l'oblige, même à l'égard des tiers, et qui aurait accepté, à l'égard de ceux-ci, des conditions contraires aux règles déterminées par cette convention, peut être civilement actionnée à raison de l'inexécution des obligations par elle assumées.

ART. 31 *s*.

Les groupements d'employés ou d'employeurs liés par une convention collective de travail sont tenus de ne rien faire qui soit de nature à en compromettre l'exécution loyale.

Ils ne sont garants de cette exécution que dans la mesure déterminée par la convention.

ART. 31 *t*.

Les groupements capables d'ester en justice, liés par une convention collective de travail, peuvent, en leur nom propre, intenter une action en dommages-intérêts aux autres groupements parties à la convention, aux membres de ces groupements, à leurs propres membres ou à toutes personnes liées par la convention qui violerait les engagements contractés.

ART. 31 *u*.

Les personnes liées par une convention collective de travail peuvent intenter une action en dommages-intérêts aux autres personnes ou aux groupements liés par la convention qui violeraient à leur égard les engagements contractés.

ART. 31 *v*.

Les groupements capables d'ester en justice qui sont parties à la convention collective de travail peuvent exercer toutes les actions qui naissent de cette convention en faveur de chacun de leurs membres, sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé, pourvu que celui-ci ait été averti et n'ait pas déclaré s'y opposer. L'intéressé peut toujours intervenir à l'instance engagée par le groupement.

Lorsqu'une action née de la convention collective de travail est intentée soit par une personne, soit par un groupement, les autres groupements capables d'ester en justice, dont les membres sont liés

par la convention, peuvent toujours intervenir dans l'instance engagée, à raison de l'intérêt collectif que la solution du litige peut présenter pour leurs membres.

Section V. — Dispositions diverses.

Art. 31 *x*.

Sont valables les dispositions de la convention collective de travail par lesquelles les parties remettent à des arbitres, désignés ou à désigner dans des formes déterminées, le jugement de tout ou partie des litiges que peut faire naître l'exécution de cette convention.

Art. 32.

Toutes les notifications prévues par le présent chapitre sont centralisées au secrétariat ou greffe ou a été effectué le dépôt de la convention prescrit par le paragraphe 2 de l'article 31 c.

Il est donné gratuitement communication à toute personne intéressée des conventions collectives de travail et des notifications y relatives.

Des copies certifiées conformes pourront lui en être délivrées à ses frais.

Un décret fixe les émoluments des secrétaires et greffiers, le mode de recouvrement des frais et honoraires, le mode de centralisation des notifications prévu par le premier paragraphe du présent article et le mode de communication des conventions et des notifications.

Chapitre V.

Des Cautionnements [1].

Section première. — Cautionnements en espèces égaux ou inférieurs a 3.000 francs.

Art. 32 *a* (L. 18 octobre 1917).

Tout commerçant ou industriel qui se fera remettre en espèces par ses ouvriers ou employés des sommes d'argent d'une valeur égale ou inférieure à trois mille francs (**3.000** *fr.*), *à titre de cautionnement devra :*

---

(1) Loi du 18 octobre 1917. Cette loi abroge celle du 2 avril 1914.

« Toutefois (art. 5), les cautionnements supérieurs à 1.500 francs, mais inférieurs à 3.000 francs, constitués au jour de la promulgation de la présente loi, pourront continuer à rester employés conformément aux dispositions de la loi du 2 avril 1914. »

1° Mentionner exactement les sommes ainsi versées sur un registre spécial qui sera tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. Ce registre sera émargé par l'ouvrier ou l'employé ;

2° Dans un délai de quinze jours, verser ces sommes, au nom de ce dernier sur un livret spécial de la Caisse Nationale d'épargne ou d'une caisse d'épargne ordinaire, qui portera, de façon apparente, l'indication de sa destination, et qui ne se confondra pas avec celui que l'ouvrier ou l'employé pourrait posséder déjà ou qu'il pourrait acquérir ultérieurement. Un certificat de dépôt sera remis à l'employeur, qui devra le présenter à l'inspecteur du travail, sur sa demande.

Art. 32 *b* (L. 18 octobre 1917).

Lorsque l'employeur et son employé ou son ouvrier seront d'accord, le retrait de tout ou partie des sommes déposées peut être effectué sur la double signature de l'employeur et de son employé ou de son ouvrier.

S'il y a contestation, le différend sera porté devant le conseil de prud'hommes ou, à défaut, devant le juge de paix statuant comme en matière prud'homale. Si l'accord s'établit en conciliation, il est délivré copie de l'accord intervenu fixant le montant du cautionnement attribué à chacune des parties en cause ; cet accord vaudra jugement.

S'il n'y a pas eu conciliation, ou si l'employé ou l'ouvrier, dûment cité à la requête de l'employeur, fait défaut, ou si, d'autre part, l'employeur, dûment cité à la requête de l'employé ou de l'ouvrier, fait défaut, le litige sera jugé comme ceux qui découlent du contrat de travail et dans les conditions prévues en matière de procédure devant les conseils de prud'hommes.

Art. 32 *c* (L. 18 octobre 1917).

L'affectation du livret au cautionnement de l'intéressé entraînera privilège sur les sommes déposees au profit de l'émployeur et à l'égard des tiers qui formeraient des saisies-arrêts aux mains de ce dernier. Toute saisie arrêt formée sur un livret de cautionnement entre les mains de l'administration de la caisse d'épargne sera nulle de plein droit.

Section II. — Cautionnements en espèces supérieurs a 3.000 francs et cautionnements en titres.

Art. 32 *d* (L. 18 octobre 1917).

Lorsque le cautionnement sera d'une somme supérieure à 3.000 francs et constitué par des espèces, ou, quelle que soit sa valeur, constitué par des titres au porteur, il devra être l'objet de la mention au registre prévu à l'alinéa 1° de l'article 32 a *dans les termes de cet alinéa et, en outre, être déposé dans les quinze jours par l'employeur à la Caisse des dépôts*

et consignations. Les titres constituant le cautionnement devront être admis en garantie de prêts par la Banque de France et ne devront pas avoir été émis par l'employeur pour former le capital social de son entreprise, ni à titre d'actions, ni à titre d'obligations.

L'acte de dépôt mentionnera le caractère du versement et son affectation spéciale.

Il devra être justifié de ce dépôt dans les délais et conditions prévus à l'alinéa 2° de l'article 32 a.

S'il s'agit de titres, la mention portée au registre devra en indiquer la nature et la valeur nominale.

Art. 32 *c* (L. 18 octobre 1917).

Le retrait de tout ou partie des titres ou sommes déposées ne pourra être effectué que dans les conditions prévues à l'article 32 b *pour le retrait des sommes d'argent égales ou inférieures à 3.000 francs.*

Art. 32 *f* (L. 18 octobre 1917).

Toute saisie-arrêt formée entre les mains du directeur général des dépôts et consignations sera nulle de plein droit.

TITRE III

Du salaire.

Chapitre premier.

De la détermination du salaire.

Section première. — Du salaire des ouvrières exécutant à domicile des travaux rentrant dans l'industrie du vêtement [1].

. . . .

Section II. — Des Moyens de constater les conventions relatives aux salaires en matière de tissage, de bobinage, de coupe du velours de coton, de teinture, blanchiment et apprêts des étoffes [2].

. . . .

(1) Loi du 10 juillet 1915.

(2) Les articles 34 à 42, groupés dans cette section, sont extraits des lois du 7 mars 1850 et du 21 juillet 1856.

Chapitre II.

Du paiement des salaires.

Section I. — Du mode de paiement des salaires [1].

Art. 43.

Les salaires des ouvriers et employés doivent être payés en monnaie métallique ou fiduciaire ayant cours légal, nonobstant toute stipulation contraire, à peine de nullité.

Art. 44.

Les salaires des ouvriers du commerce et de l'industrie doivent être payés au moins deux fois par mois, à seize jours au plus d'intervalle; ceux des employés doivent être payés au moins une fois par mois.

Pour tout travail aux pièces dont l'exécution doit durer plus d'une quinzaine, les dates de paiement peuvent être fixées de gré à gré; mais l'ouvrier doit recevoir des acomptes chaque quinzaine et être intégralement payé dans la quinzaine qui suit la livraison de l'ouvrage.

Art. 45.

Le paiement ne peut être effectué un jour où l'ouvrier ou l'employé a droit au repos, soit en vertu de la loi, soit en vertu de la convention. Il ne peut avoir lieu dans les débits de boissons ou magasins de vente, sauf pour les personnes qui y sont occupées.

Section II. — Des privilèges et garanties de la créance de salaire [2].

Art. 46.

Les sommes dues aux entrepreneurs de tous les travaux ayant le caractère de travaux publics ne peuvent être frappées de saisie-arrêt ni d'opposition au préjudice soit des ouvriers auxquels des salaires sont dus, soit des fournisseurs qui sont créanciers à raison de fournitures de matériaux et d'autres objets servant à la construction des ouvrages.

Les sommes dues aux ouvriers pour salaires sont payées de préférence à celles dues aux fournisseurs.

---

(1) Les articles 43, 44 et 45 reproduisent les articles 1, 2 et 3 de la loi du 7 décembre 1909.

(2) Loi du 25 juillet 1891.

Art. 47.

La créance de salaire des gens de service, des ouvriers et commis est privilégiée sur les meubles et immeubles du débiteur, dans les conditions prévues :

1° Pour les gens de service, par l'article 2101, 4°, du Code civil ;

2° Pour les ouvriers et commis, par l'article 549 du Code de commerce.

Peuvent, en outre, faire valoir une action directe ou des privilèges spéciaux :

1° Les maçons, charpentiers et autres ouvriers employés pour édifier, reconstruire ou réparer des bâtiments, canaux ou autres ouvrages quelconques, dans les conditions prévues par l'article 1798 du Code civil ;

2° Les ouvriers qui ont travaillé soit à la récolte, soit à la fabrication ou à la réparation des ustensiles agricoles, soit à la conservation de la chose, dans les conditions prévues par l'article 2102, 1° et 3°, du Code civil ;

3° Les matelots et gens de l'équipage, dans les conditions prévues par les articles 191 et suivants, 271 et 272 du Code de commerce ;

4° Les ouvriers employés à la construction, à la réparation, à l'armement et à l'équipement du navire, dans les conditions prévues par l'article 191 du Code de commerce.

Art. 48.

L'ouvrier détenteur de l'objet par lui ouvré peut exercer le droit de rétention dans les conditions prévues par l'article 570 du Code civil.

Les objets mobiliers confiés à un ouvrier pour être travaillés, façonnés, réparés ou nettoyés et qui n'auront pas été retirés dans le délai de deux ans, pourront être vendus dans les conditions et formes déterminées par la loi du 31 décembre 1903, modifiée par celle du 7 mars 1905.

Section III. — De la prescription de l'action en paiement du salaire

Art. 49.

La prescription de l'action en paiement du salaire est réglée par les articles 2271, 2272, 2274 et 2275 du Code civil, et 433 du Code de commerce.

CHAPITRE III

Des retenues sur le salaire.

SECTION I. — RÈGLES GÉNÉRALES [1].

ART. 50.

Aucune compensation ne s'opère au profit des patrons entre le montant des salaires dus par eux à leurs ouvriers et les sommes qui leur seraient dues à eux-mêmes pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature, à l'exception toutefois :

1° Des outils et instruments nécessaires au travail;

2° Des matières ou matériaux dont l'ouvrier a la charge et l'usage ;

3° Des sommes avancées pour l'acquisition de ces mêmes objets.

ART. 51.

Tout patron qui fait une avance en espèces, en dehors du cas prévu par le paragraphe 3 de l'article précédent, ne peut se rembourser qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas le dixième du montant des salaires exigibles.

La retenue opérée de ce chef ne se confond ni avec la partie saisissable, ni avec la partie cessible déterminée à l'article 62.

Les acomptes sur un travail en cours ne sont pas considérés comme avances.

Les appointements visés à l'article 61 du présent livre sont, pour l'application des règles contenues dans le présent article et dans l'article 50, assimilés aux salaires des ouvriers.

SECTION II. — DES RÈGLEMENTS DE COMPTES ENTRE LES MAITRES D'ATELIER ET LES NÉGOCIANTS [2].

. . . .

CHAPITRE IV

De la saisie-arrêt et de la cession des salaires et petits traitements [3].

SECTION I. — RÈGLES GÉNÉRALES.

§ 1. — *Limitation de la saisie-arrêt et de la cession*

ART. 61.

Les salaires des ouvriers et gens de service ne sont saisissables que jusqu'à concurrence du dixième, quel que soit le montant de ces salaires.

---

(1) Loi du 12 janvier 1895, art. 4 et 5, ce dernier modifié par l'addition d'un quatrième paragraphe (en italiques).

(2) Art. 20 à 28 de la loi du 18 mars 1806.

(3) Loi du 12 janvier 1895, art. 1 à 3, et 6 à 16.

Les appointements ou traitements des employés ou commis et des fonctionnaires ne sont également saisissables que jusqu'à concurrence du dixième lorsqu'ils ne dépassent pas 2.000 francs par an.

Art. 62.

Les salaires, appointements et traitements visés par l'article 61 ne peuvent être cédés que jusqu'à concurrence d'un autre dixième.

Art. 63.

Les cessions et saisies faites pour le paiement des dettes alimentaires prévues par les articles 203, 205, 206, 207, 214 et 349 du Code civil ne sont pas soumises aux restrictions qui précèdent.

§ 2. — *Procédure de la saisie-arrêt.*

Art. 64.

La saisie-arrêt sur les salaires et les appointements ou traitements ne dépassant pas annuellement 2.000 francs, dont il s'agit à l'article 61, ne peut être pratiquée, s'il y a titre, que sur le visa du greffier de la justice de paix du domicile du débiteur saisi.

S'il n'y a point de titre, la saisie-arrêt ne peut être pratiquée qu'en vertu de l'autorisation du juge de paix du domicile du débiteur saisi. Toutefois, avant d'accorder l'autorisation, le juge de paix peut, si les parties n'ont déjà été appelées en conciliation, convoquer devant lui, par simple avertissement, le créancier et le débiteur; s'il intervient un arrangement, il en sera tenu note par le greffier sur un registre spécial exigé par l'article 72 du présent livre.

L'exploit de saisie-arrêt contiendra en tête l'extrait du titre, s'il y en a un, ainsi que la copie du visa, et, à défaut de titre, copie de l'autorisation du juge.

L'exploit sera signifié au tiers saisi ou à son représentant préposé au paiement des salaires ou traitements, dans le lieu où travaille le débiteur saisi.

Art. 65.

L'autorisation accordée par le juge évaluera ou énoncera la somme pour laquelle la saisie-arrêt sera formée.

Le débiteur peut toucher du tiers saisi la portion non saisissable de ses salaires, gages ou appointements.

Une seule saisie-arrêt doit être autorisée par le juge. S'il survient d'autres créanciers, leur déclaration signée et déclarée sincère par eux et contenant toutes les pièces de nature à mettre le juge à même de

faire l'évaluation de la créance sera inscrite par le greffier sur le registre exigé par l'article 72. Le greffier se bornera à en donner avis dans les quarante-huit heures au débiteur saisi et au tiers saisi par lettre recommandée qui vaudra opposition.

Art. 66.

L'huissier saisissant est tenu de faire parvenir au juge de paix, dans le délai de huit jours, à dater de la saisie, l'original de l'exploit, sous peine d'une amende de 10 francs qui sera prononcée par le juge de paix en audience publique.

Art. 67.

Tout créancier saisissant, le débiteur et le tiers saisi peuvent requérir la convocation des intéressés devant le juge de paix du débiteur saisi par une déclaration consignée sur le registre spécial prévu en l'article 72.

Dans les quarante-huit heures de cette réquisition, le greffier adressera : 1° au saisi, 2° au tiers saisi, 3° à tous autres créanciers opposants, un avertissement recommandé à comparaître devant le juge de paix à l'audience que celui-ci aura fixée.

A cette audience ou à toute autre fixée par lui, le juge de paix, prononçant sans appel dans la limite de sa compétence et à charge d'appel à quelque valeur que la demande puisse s'élever, statuera sur la validité, la nullité ou la mainlevée de la saisie, ainsi que sur la déclaration affirmative que le tiers saisi sera tenu de faire audience tenante.

Le tiers saisi qui ne comparaîtra pas, ou qui ne fera pas sa déclaration ainsi qu'il est dit ci-dessus, sera déclaré débiteur pur et simple des retenues non opérées et condamné aux frais par lui occasionnés.

Art. 68.

Si le jugement est rendu par défaut, avis de ses dispositions sera transmis par le greffier à la partie défaillante, par lettre recommandée, dans les cinq jours du prononcé.

L'opposition, qui ne sera recevable que dans les huit jours de la date de la lettre, consistera dans une déclaration à faire au greffe de la justice de paix, sur le registre prescrit par l'article 72.

Toutes parties intéressées seront prévenues, par lettre recommandée du greffier, pour la plus prochaine audience utile. Le jugement qui interviendra sera réputé contradictoire. L'appel relevé contre le jugement contradictoire sera formé dans les dix jours du prononcé du jugement, et, dans le cas où il aurait été rendu par défaut, du jour de l'expiration des délais d'opposition, sans que, dans le cas du jugement contradictoire il soit besoin de le signifier.

Art. 69.

Après l'expiration des délais de recours, le juge de paix peut surseoir à la convocation des parties intéressées tant que la somme à distribuer n'atteint pas, d'après la déclaration du tiers saisi et déduction faite des frais à prélever et des créances privilégiées, un chiffre suffisant pour distribuer aux créanciers connus un dividende de 20 0/0 au moins. S'il y a somme suffisante et si les parties ne se sont pas amiablement entendues pour la répartition, le juge procédera à la distribution entre les ayants droit. Il établira son état de répartition sur le registre prescrit par l'article 72. Une copie de cet état signée du juge et du greffier, indiquant le montant des frais à prélever, le montant des créances privilégiées, s'il en existe, et le montant des sommes attribuées dans la répartition à chaque ayant droit, sera transmise par le greffier, par lettre recommandée, au débiteur saisi et à chaque créancier colloqué.

Ces derniers ont une action directe contre le tiers saisi en paiement de leur collocation. Les ayants droit aux frais et aux collocations utiles donneront quittance en marge de l'état de répartition remis au tiers saisi, qui se trouvera libéré d'autant.

Art. 70.

Les effets de la saisie-arrêt et les oppositions consignées par le greffier sur le registre spécial subsisteront jusqu'à complète libération du débiteur.

Art. 71.

Les frais de saisie-arrêt et de distribution sont à la charge du débiteur saisi. Ils seront prélevés sur la somme à distribuer.

Tous frais de contestation jugée mal fondée seront mis à la charge de la partie qui aura succombé.

Art. 72.

Pour l'exécution des dispositions de la présente section, il sera tenu au greffe de chaque justice de paix un registre sur papier non timbré, qui sera coté et paraphé par le juge de paix et sur lequel seront inscrits :

1° Les visas ou ordonnances autorisant la saisie-arrêt ;
2° Le dépôt de l'exploit ;
3° La réquisition de la convocation des parties ;
4° Les arrangements intervenus ;
5° Les interventions des autres créanciers ;
6° La déclaration faite par le tiers saisi ;

7° La mention des avertissements ou lettres recommandées transmises aux parties;

8° Les décisions du juge de paix;

9° La répartition établie entre les ayants droit.

Art. 73.

Tous les actes, décisions et formalités auxquels donne lieu l'exécution des articles 50 et 51 du présent livre et des dispositions de la présente section sont, quelle qu'en soit la nature, rédigés sur papier non timbré et enregistrés gratis.

Un décret détermine les émoluments à allouer aux greffiers pour l'envoi des lettres recommandées et pour dressé de tous extraits et copies d'états de répartition.

Section II. — Règles particulières aux salaires des marins.

Art. 74.

Les salaires des marins sont incessibles et insaisissables, sauf les exceptions prévues par la législation spéciale en vigueur.

Chapitre V

Des économats [1].

Art. 75.

Il est interdit à tout employeur : 1° d'annexer à son établissement un économat où il vende, directement ou indirectement, à ses ouvriers et employés ou à leurs familles, des denrées et marchandises de quelque nature que ce soit; d'imposer à ses ouvriers et employés l'obligation de dépenser leur salaire, en totalité ou en partie, dans des magasins indiqués par lui.

Cette interdiction ne s'étend pas au contrat de travail, si ce contrat stipule que l'ouvrier sera logé et nourri et recevra, en outre, un salaire déterminé en argent ou si, pour l'exécution de ce contrat, l'employeur cède à l'ouvrier des fournitures à prix coûtant.

Art. 76.

Tout économat doit être supprimé dans un délai de deux ans à dater du 25 mars 1910.

---

(1) Loi du 25 mars 1910.

ART. 77.

Les économats des réseaux de chemins de fer, qui sont placés sous le contrôle de l'État, ne sont pas régis par les dispositions des articles 75 et 76, sous la triple réserve : 1° que le personnel ne soit pas obligé de se fournir à l'économat ; 2° que la vente des denrées et marchandises ne rapporte à l'employeur aucun bénéfice ; 3° que l'économat soit géré sous le contrôle d'une Commission composée, pour un tiers au moins, de délégués élus par les ouvriers et employés du réseau.

Toutefois, le ministre des travaux publics fera, cinq ans après le 25 mars 1910, procéder, dans les formes fixées par arrêté ministériel, à une consultation du personnel sur la suppression ou le maintien de l'économat de chaque réseau. Ce referendum sera renouvelé à l'expiration de chaque période de cinq ans.

Les mêmes règles s'appliqueront aux économats annexés aux établissements industriels dépendant de sociétés dans lesquelles le capital appartient, en majorité, aux ouvriers et employés, retraités ou non, de l'entreprise et dont les assemblées générales seront statutairement composées, en majorité, des mêmes éléments.

CHAPITRE VI

Du salaire de la femme mariée.

ART. 78.

Les droits de la femme mariée sur les produits de son travail personnel et les économies en provenant sont déterminés par la loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire de la femme mariée et à la contribution des époux aux charges du ménage.

TITRE IV

Du placement des travailleurs (1).

. . . .

TITRE V

Des pénalités.

ART. 99.

Toute contravention aux articles 4, 5, 6 et 9 du présent livre sera poursuivie devant le tribunal de police et punie d'une amende de 5 à 15 francs.

---

(1) Les articles 79 à 98, qui composent le titre IV, sont empruntés aux dispositions de la loi du 14 mars 1904 et du décret du 25 mars 1852.

Pour les contraventions aux articles 4, 5 et 9 du présent livre, le tribunal de police pourra, dans le cas de récidive, prononcer, outre l'amende, un emprisonnement d'un à cinq jours.

En cas de récidive, la contravention à l'article 6 sera poursuivie devant les tribunaux correctionnels et punie d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois sans préjudice d'une amende qui pourra s'élever de 50 francs à 300 francs.

ART. 99 *a* (L. 10 juillet 1915).

(Contraventions aux articles 33, a, b et c).

ART. 99 *b* (L. 18 octobre 1917).

Toute infraction aux prescriptions de l'article 32 *a* et des paragraphes 1 et 3 de l'article 32 *d* du présent livre sera passible d'une amende de 16 à 500 francs.

Si l'employeur a retenu ou utilisé, dans un intérêt personnel ou pour les besoins de son commerce, les espèces ou titres au porteur remis à titre de cautionnement, les peines encourues sont celles de l'article 408, paragraphe 2 du Code pénal.

ART. 100.

Seront punies d'une amende de 11 à 15 francs :

1° Les contraventions aux articles 33, 34, 35, 37, 38, 40, 41 et 42 du présent livre ;

2° Les contraventions à la disposition finale de l'article 36 et aux arrêtés pris en exécution de l'article 39.

Il sera prononcé autant d'amendes qu'il aura été commis de contraventions distinctes.

ART. 101.

Si, dans les douze mois qui ont précédé la contravention, le contrevenant a encouru une condamnation par l'application de l'article précédent, le tribunal peut ordonner l'insertion du nouveau jugement dans un journal de la localité aux frais du condamné.

ART. 102.

Toute infraction, soit aux règlements faits en vertu des articles 79 et 90, soit aux prescriptions des articles 81, 87, 88, 89, paragraphe 2, 91, sera punie d'une amende de 16 à 100 francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces peines seulement.

Le maximum des deux peines sera toujours appliqué au délinquant lorsqu'il aura été prononcé contre lui, dans les douze mois précédents, une première condamnation pour infractions aux articles 81, 87, 88, 89, paragraphe 2, 91, et aux règlements pris en vertu de l'article 90.

Tout tenancier, gérant, employé d'un bureau clandestin, sera puni des peines portées au présent article.

Ces peines sont indépendantes des restitutions et des dommages-intérêts auxquels pourraient donner lieu les faits incriminés.

ART. 103.

Toute exploitation de l'ouvrier par voie de marchandage sera punie d'une amende de 50 à 100 francs pour la première fois ; de 100 à 200 francs en cas de récidive ; et, s'il y avait double récidive, d'un emprisonnement qui pourrait aller d'un à six mois.

Le produit des amendes sera destiné à secourir les invalides du travail.

ART. 104.

Sans préjudice de la responsabilité civile, toute contravention aux prescriptions des articles 43, 44, 45 du présent livre sera poursuivie devant le tribunal de simple police et punie d'une amende de 5 à 15 francs.

ART. 105.

Toute infraction aux articles 75, 76, 77 sera passible d'une amende de 50 à 2.000 francs qui pourra être portée à 5.000 francs en cas de récidive.

ART. 106 (Mod. L. 18 octobre 1917).

L'article 463 du Code pénal est applicable aux infractions prévues aux articles 99, 99 *b*, 102, 104 et 105.

La loi du 26 mars 1891 est applicable aux infractions prévues aux articles 102 et 105.

ART. 107 (Mod. L. 18 octobre 1917).

Les inspecteurs du travail sont chargés, concurremment avec les officiers de police judiciaire, d'assurer l'exécution des articles 75, 76, 77, et, en ce qui concerne le commerce et l'industrie, des articles 43, 44, 45 du présent livre.

Les inspecteurs du travail sont, en outre, chargés de l'application des articles 32 *a*, 32 *d*, 33 *a*, 33 *b* et 33 *c*, dans les conditions prévues auxdits articles.

Les contraventions aux dits articles sont constatées dans les conditions indiquées par les articles 105 et 107 du livre II du présent code.

Code du Travail et de la Prévoyance sociale

LIVRE II [1]

De la Réglementation du travail.

TITRE PREMIER

Conditions du travail.

CHAPITRE PREMIER [2].

Age d'admission.

ARTICLE PREMIER.

Les enfants ne peuvent être employés ni être admis dans les usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère professionnel ou de bienfaisance [3], avant l'âge de treize ans révolus.

Cette disposition est applicable aux enfants placés en apprentissage dans un de ces établissements [4].

Sont exceptés les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur [5].

ART. 2.

Toutefois, les enfants munis du certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882, peuvent être employés à partir de l'âge de douze ans.

---

(1) Loi du 2 novembre 1912, modifiée par celle du 31 décembre 1912.

(2) Dans son ensemble, le chapitre Ier reproduit les dispositions de l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892.

(3) Article premier de la loi du 2 novembre 1892 (modifié 26 novembre 1912).

(4) Loi du 2 novembre 1892, article 31.

(5) Loi du 12 juin 1893, article premier, paragraphe 2; loi du 2 novembre 1892, article 1er, paragraphe 3.

Art. 3.

Aucun enfant âgé de moins de treize ans ne peut être admis au travail dans les établissements ci-dessus visés s'il n'est muni d'un certificat d'aptitude physique, délivré, à titre gratuit, par l'un des médecins chargés de la surveillance du premier âge, ou l'un des médecins inspecteurs des écoles, ou tout autre médecin chargé d'un service public désigné par le préfet. Cet examen sera contradictoire si les parents le réclament.

Art. 4.

Les inspecteurs du travail peuvent toujours requérir un examen médical de tous les enfants au-dessous de seize ans déjà admis dans les établissements susvisés, à l'effet de constater si le travail dont ils sont chargés excède leurs forces.

Dans ce cas, les inspecteurs ont le droit d'exiger leur renvoi de l'établissement, sur l'avis conforme de l'un des médecins désignés à l'article 3, et après examen contradictoire si les parents le réclament.

Art. 5.

Dans les orphelinats et institutions de bienfaisance visés à l'article premier, et dans lesquels l'instruction primaire est donnée, l'enseignement manuel ou professionnel, pour les enfants âgés de moins de treize ans, sauf pour les enfants âgés de douze ans munis du certificat d'études primaires, ne peut pas dépasser trois heures par jour.

Chapitre II.

Durée du travail.

Section première. — Dispositions générales [1].

Art. 6 (Loi du 23 avril 1919).

Dans les établissements industriels et commerciaux ou dans leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïcs ou

---

[1] Cette section reproduisait le décret-loi du 9-14 septembre 1848, complété par la loi du 30 mars 1900. Elle a été modifiée par la loi du 23 février 1919.

religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, la durée du travail effectif des ouvriers ou employés de l'un ou de l'autre sexe et de tout âge ne peut excéder soit huit heures par jour, soit quarante-huit heures par semaine, soit une limitation équivalente établie sur une période de temps autre que la semaine.

ART. 7 (Loi du 23 avril 1919).

Des règlements d'administration publique déterminent par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région, les délais et conditions d'application de l'article précédent.

Ces règlements sont pris, soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales ou ouvrières, nationales ou régionales intéressées. Dans l'un et l'autre cas, les organisations patronales et ouvrières intéressées devront être consultées : elles devront donner leur avis dans le délai d'un mois. Ils sont revisés dans les mêmes formes.

Ces règlements devront se référer, dans le cas où il en existera, aux accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières nationales ou régionales intéressées.

Ils devront être obligatoirement revisés lorsque les délais et conditions qui y seront prévus seront contraires aux stipulations des conventions internationales sur la matière.

ART. 8 (Loi du 23 avril 1919).

Les règlements d'administration publique prévus à l'article précédent détermineront notamment :

1° La répartition des heures de travail dans la semaine de quarante-huit heures, afin de permettre le repos de l'après-midi du samedi ou toute autre modalité équivalente ;

2° La répartition des heures de travail dans une période de temps autre que la semaine ;

3° Les délais dans lesquels la durée actuellement pratiquée dans la profession, dans l'industrie, le commerce ou la catégorie professionnelle considérée, sera ramenée en une ou plusieurs étapes, aux limitations fixées à l'article 6 ;

4° Les dérogations permanentes qu'il y aura lieu d'admettre pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement ou pour certaines catégories d'agents dont le travail est essentiellement intermittent ;

5° Les dérogations temporaires qu'il y aura lieu d'admettre pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroîts de travail extraordinaires, à des nécessités d'ordre national ou à des accidents survenus ou imminents ;

6° Les mesures de contrôle des heures de travail et de repos et de la durée du travail effectif, ainsi que la procédure suivant laquelle seront accordées ou utilisées les dérogations :

7° La région à laquelle ils sont applicables.

SECTION II. — DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX SOUTERRAINS (1).

ART. 9 (Loi du 24 juin 1919).

La journée des ouvriers et des employés dans les travaux des mines de combustibles, de quelque nature qu'elles soient, celle des ouvriers et employés occupés dans les travaux des autres mines, des minières et des carrières, ainsi que dans les recherches de mines, ne peut excéder la durée de huit heures, tant pour les ouvriers de l'intérieur que pour ceux occupés à l'extérieur des exploitations.

ART. 10 (Loi du 24 juin 1919).

En ce qui concerne les ouvriers du fond, cette durée est calculée pour chaque poste et pour chaque catégorie d'ouvriers, depuis l'heure réglementaire de l'entrée dans le puits des premiers ouvriers descendant, jusqu'à l'heure réglementaire de l'arrivée au jour des derniers ouvriers remontant.

Pour les mines où l'entrée a lieu par galerie, elle est calculée depuis l'arrivée à l'entrée de la galerie d'accès jusqu'au retour au même point.

ART. 11 (Loi du 24 juin 1919).

Les dispositions des articles précédents ne portent aucune atteinte aux conventions et aux usages équivalant à des conventions qui, dans cer-

---

(1) La section II du code du travail, empruntée à la loi du 29 juin 1905, a été modifiée par la loi du 31 décembre 1913, puis par celle du 24 juin 1919. Voir aux articles 158 à 164 *b*, les pénalités qui sanctionnent les prescriptions de cette section.

Après avoir modifié les articles du code du travail relatifs à la durée du travai dans les mines, la loi du 24 juin 1919 ajoute :

ART. 3. — En aucun cas, les salaires de toute catégorie, payés en suite de l'application de la présente loi, ne pourront être inférieurs aux salaires payés au jour de la promulgation. Il en sera de même des primes.

taines exploitations, ont fixé pour la journée normale une durée inférieure à celle fixée par les articles précédents.

ART. 12 (Loi du 24 juin 1919).

Pour les travaux continus, un règlement d'administration publique fixera les conditions du travail sans que la durée de présence de chaque ouvrier, calculée comme il est dit à l'article 10, puisse excéder quarante-huit heures par semaine et sans que le nombre d'ouvriers visés par ce règlement puisse dépasser 5 0/0 du nombre d'ouvriers employés dans l'exploitation.

ART. 13 (Loi du 24 juin 1919).

Par dérogation aux dispositions des articles précédents, la durée de la journée pourra, en cas de guerre ou de tension extérieure, être augmentée au delà de huit heures.

Ces dérogations seront décidées par le ministre chargé des mines, sous sa responsabilité.

SECTION 3. — DISPOSITIONS CONCERNANT LES FEMMES ET LES ENFANTS (1).

ART. 14.

Dans les établissements énumérés à l'article premier, les enfants ouvriers, ou apprentis âgés de moins de dix-huit ans et les femmes, ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour coupées par un ou plusieurs repos dont la durée ne peut être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail est interdit.

ART. 15.

Dans ces établissements, sauf les usines à feu continu et les mines, minières et carrières, les repos doivent avoir lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par l'article précédent.

ART. 16.

Dans les établissements visés à l'article premier, autres que les usines à feu continu et les établissements déterminés par un règlement d'admi-

(1) Les articles 14, 15, 16 et 17 sont empruntés à la loi du 2 novembre 1892, articles 3 et 11, modifiés par la loi du 30 mars 1900, et article 7.

Les articles 18 et 19 remplacent les paragraphes 1, 2 et 7 de l'article 9 de la loi du 22 février 1851.

nistration publique, l'organisation du travail par relais est interdite pour les mêmes personnes.

En cas d'organisation du travail par postes ou équipes successives, le travail de chaque équipe doit être continu, sauf l'interruption pour le repos.

ART. 17.

Les restrictions relatives à la durée du travail des personnes visées à l'article 14 peuvent être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire du travail pour certaines industries désignées par un règlement d'administration publique.

ART. 18.

En dehors des établissements visés à l'article premier, la durée du travail effectif des enfants âgés de moins de quatorze ans, placés en apprentissage chez un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier, ne peut dépasser dix heures par jour.

Pour les apprentis âgés de quatorze à seize ans, elle ne peut dépasser douze heures par jour.

ART. 19.

Il ne peut être dérogé aux dispositions de l'article précédent que sur un arrêté rendu par le préfet, sur l'avis du maire.

CHAPITRE III.

Travail de nuit (1).

SECTION UNIQUE. — ENFANTS ET FEMMES.

ART. 20.

Les enfants, ouvriers ou apprentis âgés de moins de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés à aucun travail de nuit dans les établissements énumérés à l'article premier.

---

(1) Les art. 20 à 25 sont empruntés à la loi du 2 novembre 1892, article 4 modifié par la loi du 22 décembre 1911 ;

L'art. 26 reproduit partiellement l'art. 6 de la même loi ;

L'art. 27 est tiré de l'art. 4, § 3 ;

L'art. 28, de l'art. 9 de la même loi ;

L'art. 29, de la loi du 22 février 1851, art. 9.

Art. 21.

Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit.

Art. 22.

Le repos de nuit des enfants du sexe féminin et des femmes doit avoir une durée minimum de onze heures consécutives. Toutefois, cette durée peut être réduite à dix heures dans les cas prévus par les articles 17 et 23.

Art. 23.

Il est accordé, pour les femmes âgées de plus de dix-huit ans, à certaines industries qui sont déterminées par un règlement d'administration publique, sur simple préavis et dans les conditions qui sont précisées dans ledit règlement, la faculté de prolonger le travail jusqu'à dix heures du soir, à certaines époques de l'année, pendant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours. En aucun cas, la journée de travail ne peut être prolongée au delà de douze heures.

Art. 24.

Il est accordé à certaines industries, déterminées par le même règlement d'administration publique, l'autorisation de déroger temporairement, sur simple préavis et dans les conditions précisées par ledit règlement, aux dispositions des articles 20 et 21.

Art. 25.

En outre, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, le chef d'établissement peut, dans n'importe quelle industrie et dans la limite du nombre des journées perdues, déroger aux dispositions des articles 20 et 21, en avisant préalablement l'inspecteur, dans les conditions précisées par le règlement susvisé. Toutefois, le chef d'établissement ne peut faire usage de cette dérogation plus de quinze nuits par an sans l'autorisation de l'inspecteur.

Art. 26.

Dans les usines à feu continu, les enfants du sexe masculin et les femmes majeures peuvent être employés la nuit aux travaux indispensables.

Les travaux tolérés et le laps de temps pendant lequel ils peuvent être exécutés sont déterminés par un règlement d'administration publique.

Art. 27.

Par dérogation aux articles 20 et 21, le travail des enfants du sexe masculin, dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières, est autorisé de quatre heures du matin à dix heures du soir, quand il est réparti entre deux postes d'ouvriers ne travaillant pas plus de neuf heures chacun.

Le travail de chaque équipe doit être coupé par un repos d'une heure au moins.

Art. 28.

Dans les mines spécialement désignées par des règlements d'administration publique comme exigeant, en raison de leurs conditions naturelles, une dérogation aux articles 20 et 21, ces règlements peuvent permettre le travail des enfants du sexe masculin à partir de quatre heures du matin et jusqu'à minuit, sous la condition expresse que les enfants ne soient pas assujettis à plus de huit heures de travail effectif ni à plus de dix heures de présence dans la mine par vingt-quatre heures.

Art. 29.

En dehors des établissements visés à l'article premier, aucun travail de nuit ne peut être imposé aux apprentis âgés de moins de seize ans employés chez un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier.

Il ne peut être dérogé à cette disposition que sur un arrêté rendu par le préfet sur l'avis du maire.

Chapitre IV.

Repos hebdomadaire et des jours fériés [1].

Section première. — Repos hebdomadaire.

Art. 30.

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux employés ou ouvriers occupés dans un établissement industriel ou commercial

(1) Loi du 13 juillet 1906.

ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux ouvriers et employés des entreprises de transport par eau, non plus qu'à ceux des chemins de fer, dont les repos sont réglés par des dispositions spéciales.

Art. 31.

Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier.

Art. 32.

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minima de vingt-quatre heures consécutives.

Art. 33.

Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

Art. 34.

Toutefois, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit constamment, soit à certaines époques de l'année seulement, ou bien :

a) Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement :

b) Du dimanche midi au lundi midi ;

c) Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

d) Par roulement à tout ou partie du personnel.

Les autorisations nécessaires doivent être demandées et obtenues conformément aux prescriptions des articles ci-après.

Art. 35.

Lorsqu'un établissement quelconque veut bénéficier de l'une des exceptions prévues à l'article précédent, il est tenu d'adresser une demande au préfet du département.

Celui-ci doit demander d'urgence les avis du conseil municipal, de la chambre de commerce de la région et des syndicats patronaux et

ouvriers intéressés de la commune. Ces avis doivent être donnés dans le délai d'un mois.

Le préfet statue ensuite par un arrêté motivé qu'il notifie dans la huitaine.

Art. 36.

L'autorisation accordée à un établissement doit être étendue aux établissements de la même ville faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle.

Art. 37.

L'arrêté préfectoral peut être déféré au conseil d'État, dans la quinzaine de sa notification aux intéressés.

Le conseil d'État statue dans le mois qui suit la date du recours, qui est suspensif.

Art. 38.

Sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement les établissements appartenant aux catégories suivantes :

1° Fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ;

2° Hôtels, restaurants et débits de boissons ;

3° Débits de tabac et magasins de fleurs naturelles ;

4° Hôpitaux, hospices, asiles, maisons de retraite et d'aliénés, dispensaires, maisons de santé, pharmacies, drogueries, magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux ;

5° Établissements de bains ;

6° Entreprises de journaux, d'informations et de spectacles ; musées et expositions ;

7° Entreprises de location de livres, de chaises, de moyens de locomotion ;

8° Entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice ;

9° Entreprises de transport par terre autres que les chemins de fer, travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations ;

10° Industries où sont mises en œuvre des matières susceptibles d'altération très rapide ;

11° Industries dans lesquelles toute interruption de travail entraînerait la perte ou la dépréciation du produit en cours de fabrication.

Un règlement d'administration publique énumère la nomenclature des industries comprises dans les catégories figurant sous les nos 10

et 11, ainsi que les autres catégories d'établissements qui peuvent bénéficier du droit de donner le repos hebdomadaire par roulement.

Art. 39.

Un règlement d'administration publique détermine également des dérogations particulières au repos des spécialistes occupés dans les usines à feu continu, telles que hauts fourneaux.

Art. 40.

En cas de travaux urgents, dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire peut être suspendu pour le personnel nécessaire à l'exécution des travaux urgents.

Cette faculté de suspension s'applique non seulement aux ouvriers de l'entreprise où les travaux urgents sont nécessaires, mais aussi à ceux d'une autre entreprise faisant les réparations pour le compte de la première. Dans cette seconde entreprise, chaque ouvrier doit jouir d'un repos compensateur d'une durée égale au repos supprimé.

Les dérogations prévues par le présent article ne sont pas applicables aux enfants de moins de dix-huit ans et aux filles mineures.

Art. 41.

Dans tout établissement qui a le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, ce repos peut être réduit à une demi-journée pour les personnes employées à la conduite des générateurs et des machines motrices, au graissage et à la visite des transmissions, au nettoyage des locaux industriels, magasins ou bureaux, ainsi que pour les gardiens et concierges.

La dérogation prévue par le présent article n'est pas applicable aux enfants de moins de dix-huit ans et aux filles mineures.

Art. 42.

Dans les établissements de vente de denrées alimentaires au détail, le repos peut être donné le dimanche après-midi avec un repos compensateur, par roulement et par semaine, d'un autre après-midi pour les employés âgés de moins de vingt et un ans et logés chez leurs patrons, et par roulement et par quinzaine, d'une journée entière pour les autres employés.

Art. 43.

Dans les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés et admis à donner le repos par roulement, le repos d'une journée par semaine peut être remplacé par deux repos d'une demi-journée, représentant ensemble la durée d'une journée complète de travail.

La dérogation prévue par le présent article n'est pas applicable aux enfants et aux femmes protégés par l'article 14.

Art. 44.

Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé lorsqu'il coïncide avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par arrêté municipal.

Art. 45.

Dans toutes les catégories d'entreprises où les intempéries déterminent des chômages, les repos forcés viennent, au cours de chaque mois, en déduction des jours de repos hebdomadaire.

Art. 46.

Les industries de plein air, celles qui ne travaillent qu'à certaines époques de l'année, peuvent suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

Art. 47.

Les industries qui emploient des matières périssables, celles qui ont à répondre, à certains moments, à un surcroît extraordinaire de travail, et qui ont fixé le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, peuvent également suspendre ce repos quinze fois par an. Mais, pour ces deux catégories d'industries, l'employé ou l'ouvrier doit jouir au moins de deux jours de repos par mois.

Art. 48.

Un règlement d'administration publique établit la nomenclature des industries particulières qui doivent être comprises dans les catégories générales énoncées aux articles 45, 46 et 47 en ce qui concerne les enfants et les femmes.

Art. 49.

Dans les établissements soumis au contrôle de l'État, ainsi que dans ceux où sont exécutés des travaux pour le compte de l'État et dans

l'intérêt de la défense nationale, les ministres intéressés peuvent suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

ART. 50.

Des règlements d'administration publique organisent le contrôle des jours de repos pour tous les établissements, que le repos hebdomadaire soit collectif ou qu'il soit organisé par roulement.

Ils déterminent également les conditions du préavis qui doit être adressé à l'inspecteur du travail par le chef de tout établissement qui bénéficie des dérogations.

ART. 51.

Les dispositions de la présente section sont applicables aux clercs des études dans les offices ministériels.

Les chambres de discipline assurent, sous le contrôle du parquet, l'exécution du présent article.

SECTION II. — JOURS FÉRIÉS.

ART. 52.

Les enfants, ouvriers ou apprentis, âgés de moins de dix-huit ans, et les femmes ne peuvent être employés dans les établissements énumérés à l'article premier les jours de fête reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier.

ART. 53.

Néanmoins, dans les usines à feu continu, les enfants du sexe masculin et les femmes majeures peuvent être employés tous les jours de le semaine, à la condition qu'ils aient au moins un jour de repos par semaine.

SECTION III. — DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES APPRENTIS.

ART. 54.

Les enfants placés en apprentissage chez un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier ne peuvent être tenus dans aucun cas, vis-à-vis de leur maître, à aucun travail de leur profession, les dimanches et jours de fêtes reconnues ou légales.

Pour les établissements non visés à l'article premier, si l'apprenti est obligé, par suite de conventions ou conformément à l'usage, de ranger l'atelier aux jours ci-dessus marqués, ce travail ne peut pas se prolonger au delà de dix heures du matin.

CHAPITRE IV *bis*

Repos des femmes en couches et des femmes allaitant leurs enfants.

ART. 54 *a* (Loi du 17 juin 1913).

Dans tout établissement industriel et commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, même s'il a un caractère professionnel ou de bienfaisance, il est interdit d'employer les femmes accouchées dans les quatre semaines qui suivent leur délivrance.

ART. 54 *b* (Loi du 5 août 1917).

Dans les mêmes établissements, pendant une année à compter du jour de la naissance, les mères allaitant leurs enfants disposent à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail.

Cette heure est indépendante des repos prévus à l'article 14. Elle est répartie en deux périodes de trente minutes, l'une pendant le travail du matin, l'autre pendant l'après-midi, qui pourront être prises par les mères aux heures fixées d'accord entre elles et les employeurs. A défaut d'accord, ces heures sont placées au milieu de chaque période.

ART. 54 *c* (Loi du 5 août 1917).

La mère pourra toujours allaiter son enfant dans l'établissement. Les conditions auxquelles doit satisfaire le local où la mère sera admise à allaiter son enfant seront déterminées, suivant l'importance et la nature des établissements, par le règlement d'administration publique prévu à l'article 54 e.

Dans les établissements où les employeurs mettront à la disposition de leurs ouvrières et employées, à l'intérieur ou à proximité des locaux affectés au travail, une chambre d'allaitement satisfaisant aux conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu ci-après, la période de trente minutes ci-dessus fixée sera réduite à vingt minutes.

ART. 54 *d* (Loi du 5 août 1917).

Les chefs d'établissement occupant plus de cent femmes de plus de quinze ans peuvent être mis en demeure d'installer, dans leurs établissements ou à proximité, des chambres d'allaitement. Ces chambres devront pouvoir abriter un nombre d'enfants de moins d'un an correspondant, d'après la proportion générale observée pour l'ensemble des

femmes de plus de quinze ans de la commune au nombre des femmes de plus de quinze ans occupées par l'établissement.

Les articles 69 et 70 du présent livre s'appliquent aux mises en demeure prévues par l'alinéa précédent. Les réclamations élevées contre ces mises en demeure sont soumises au Comité supérieur de protection du premier âge avant d'être portées devant le Comité consultatif des arts et manufactures.

Art. 54 *e* (Loi du 5 août 1917).

Un règlement d'administration publique, pris après avis du Comité supérieur de protection du premier âge et du Comité consultatif des arts et manufactures, déterminera les mesures propres à assurer l'exécution du présent chapitre, et notamment les conditions d'installation, d'hygiène et de surveillance des chambres d'allaitement affectées aux enfants nourris au sein en totalité ou en partie.

Chapitre V.

Dispositions spéciales.

Section première. — Travaux souterrains [1].

Art. 55.

Les filles et les femmes ne peuvent être employées aux travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Art. 56.

Des règlements d'administration publique déterminent les conditions spéciales du travail des enfants de treize à dix-huit ans, du sexe masculin, dans les travaux souterrains ci-dessus visés.

Section II. — Travail a bord des navires de commerce [2].

Art. 57.

. . . .

Section III. — Théatres et professions ambulantes [3].

Art. 58 a 63.

. . . .

(1) Loi du 2 novembre 1892, art. 9.
(2) Loi du 17 avril 1907 ; cet article a été modifié par la loi du 4 mars 1913.
(3) Loi du 2 novembre 1892, art. 8.

Section IV. — Emploi des étrangers.

Art. 64.

Il est interdit à toute personne d'employer sciemment un étranger non muni du certificat d'immatriculation exigé par la loi du 8 août 1893.

TITRE II

Hygiène et sécurité des travailleurs.

Chapitre premier.

Dispositions générales (1).

Art. 65.

Sont soumis aux dispositions du présent chapitre les manufactures, fabriques, usines, chantiers, ateliers, laboratoires, cuisines, caves et chais, magasins, boutiques, bureaux, entreprises de chargement et de déchargement et leurs dépendances de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, *théâtres, cirques et autres établissements de spectacle* (2).

Sont seuls exceptés les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

Néanmoins, si le travail s'y fait à l'aide de chaudière à vapeur ou de moteur mécanique, ou si l'industrie exercée est classée au nombre des établissements dangereux ou insalubres, l'inspecteur a le droit de prescrire les mesures de sécurité et de salubrité prévues par le présent chapitre et le chapitre II ci-après.

Art. 66 (Loi du 31 décembre 1912) (3).

Les établissements visés à l'article précédent doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

---

(1) Loi du 12 juin 1893, modifiée par celle du 11 juillet 1903.

(2) Les mots en italiques ont été ajoutés par la loi du 31 décembre 1912.

(3) L'article 66, auquel la loi du 31 décembre 1912 a substitué les articles 66 et 66 *a* ci-dessus, était ainsi rédigé :

Les établissements visés à l'article précédent doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité néces-

Ils doivent être aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs.

Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins doivent être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

ART. 66*a* (Loi du 31 décembre 1912).

Les ouvriers appelés à travailler dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisances, cuves ou appareils quelconques pouvant contenir des gaz délétères, doivent être attachés par une ceinture ou protégés par un autre dispositif de sûreté.

Les puits, trappes et ouvertures de descente doivent être clôturés.

Les moteurs doivent être isolés par des cloisons ou barrières de protection.

Les escaliers doivent être solides et munis de fortes rampes.

Les échafaudages doivent être munis de garde-corps rigides de 90 centimètres de haut.

Les pièces mobiles suivantes des machines et transmissions: bielles et volants de moteurs, roues, arbres de transmission, engrenages, cônes ou cylindres de friction, doivent être munies d'un dispositif protecteur ou séparées des ouvriers, à moins qu'elles ne soient hors de portée de la main.

Il en est de même des courroies ou câbles traversant le sol d'un atelier ou fonctionnant sur des poulies de transmission placées à moins de deux mètres du sol.

Le maniement à la main des courroies en marche doit être évité par des appareils adaptés aux machines ou mis à la disposition du personnel.

ART. 66 *b* (Loi du 6 mars 1917).

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer et à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et en général à toute personne ayant autorité sur les ouvriers

---

saires à la santé du personnel et être aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs.

Dans tout établissement fonctionnant par des appareils mécaniques, les roues, les courroies, les engrenages ou tout autre organe pouvant offrir une cause de danger doivent être séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service.

Les puits, trappes et ouvertures doivent être clôturés.

Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins doivent être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux théâtres, cirques et autres établissements similaires où il est fait emploi d'appareils mécaniques.

et employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans les établissements visés à l'article 65 du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcooliques autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool.

Il est interdit à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et en général à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser entrer ou séjourner dans les établissements visés à l'article 65 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale, des personnes en état d'ivresse.

Art. 67.

Des règlements d'administration publique déterminent :

1° Les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis, notamment en ce qui concerne l'éclairage, l'aération ou la ventilation, les eaux potables, les fosses d'aisances, l'évacuation des poussières et vapeurs, les précautions à prendre contre les incendies, le couchage du personnel, etc. ;

2° Au fur et à mesure des nécessités constatées, les prescriptions particulières relatives soit à certaines professions, soit à certains modes de travail.

Art. 68.

En ce qui concerne l'application des règlements d'administration publique prévus par l'article précédent, les inspecteurs, avant de dresser procès-verbal, mettent les chefs d'établissement en demeure de se conformer aux prescriptions desdits règlements.

Art. 69 (Loi du 31 décembre 1912) (1).

Cette mise en demeure est faite par écrit sur le registre prévu à cet effet par l'article 90 a. *Elle sera datée et signée, indiquera les contraventions constatées et fixera un délai à l'expiration duquel ces contraventions devront avoir disparu. Ce délai, qui ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre jours, devra être fixé en tenant compte des circonstances*

---

(1) Art. 69 (texte du 20 novembre 1912) :
Cette mise en demeure est faite par écrit sur le registre de l'établissement; elle est datée et signée, indique les contraventions relevées et fixe un délai à l'expiration duquel ces contraventions doivent avoir disparu. Ce délai n'est jamais inférieur à un mois.

à partir du minimum établi pour chaque cas par le règlement d'administration publique.

ART. 70 (Loi du 31 décembre 1912 (1)).

Avant l'expiration du délai prévu à l'article précédent, et au plus tard dans les quinze jours qui suivront la mise en demeure, le chef d'établissement adresse, s'il le juge convenable, une réclamation au ministre du travail. Cette réclamation est suspensive ; elle est soumise, après enquête, au comité consultatif des arts et manufactures, qui entend le réclamant s'il y a lieu. Lorsque l'obéissance à la mise en demeure nécessite des transformations importantes portant notamment sur le gros œuvre de l'établissement, le ministre accorde au réclamant le délai qui aura été reconnu nécessaire et suffisant par le comité consultatif des arts et manufactures. La durée de ce délai ne dépassera jamais dix-huit mois.

Notification de la décision est faite au chef d'établissement dans la forme administrative ; avis en est donné à l'inspecteur.

CHAPITRE II.

Dispositions spéciales au travail des enfants et des femmes.

ART. 71 (Loi du 31 décembre 1912) (2).

Les chefs des établissements industriels et commerciaux dans lesquels sont employés des enfants, ouvriers ou apprentis âgés de moins de dix-huit ans,

---

(1) ART. 70 (texte du 20 novembre 1912) :

Dans les quinze jours qui suivent cette mise en demeure, le chef d'établissement adresse, s'il le juge convenable, une réclamation au ministre du travail. Ce dernier peut, lorsque l'obéissance à la mise en demeure nécessite des transformations importantes portant sur le gros œuvre de l'établissement, après avis conforme du comité consultatif des arts et manufactures, accorder un délai dont la durée, dans tous les cas, ne dépasse jamais dix-huit mois.

Notification de la décision est faite au chef d'établissement dans la forme administrative ; avis en est donné à l'inspecteur.

(2) ART. 71 (texte du 20 novembre 1912) :

Les établissements visés à l'article 1er et leurs dépendances dans lesquels sont employés des enfants, ouvriers ou apprentis âgés de moins de dix-huit ans, ou des femmes, doivent être tenus dans un état constant de propreté, convenablement éclairés et ventilés. Ils doivent présenter toutes les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

Dans tout établissement contenant des appareils mécaniques, les roues, les courroies, les engrenages ou tout autre organe pouvant offrir une cause de

ou des femmes, doivent veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique.

ART. 72 (1).

Pour tous les établissements désignés à l'article 1er et à l'article 65, les différents genres de travail présentant des causes de danger, ou excédant les forces, ou dangereux pour la moralité, qui sont interdits aux enfants de moins de dix-huit ans et aux femmes, sont déterminés par des règlements d'administration publique.

ART. 73 (2).

Les enfants, ouvriers ou apprentis âgés de moins de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés dans des établissements insalubres ou dangereux rentrant dans les catégories visées par l'article 1er, où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé, que sous les conditions spéciales déterminées par des règlements d'administration publique pour chacune de ces catégories de travailleurs.

ART. 74 (3).

Par dérogation au paragraphe 3 de l'article 1er, les articles 71, 72 et 73 sont applicables dans les établissements visés à l'article 1er où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur, si le travail s'y fait à l'aide de chaudières à vapeur ou de moteur mécanique, ou si l'industrie exercée est classée au nombre des établissements dangereux ou insalubres.

ART. 75 (4).

Le maître ne doit jamais employer l'apprenti, même dans les éta-

---

danger, sont séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service.

Les puits, trappes et ouvertures de descente doivent être clôturés.

Les patrons ou chefs d'établissement doivent, en outre, veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique.

(1) Loi du 30 avril 1909, article 1er ; loi du 2 novembre 1892, article 12.

(2) Loi du 2 novembre 1892, article 13.

(3) Loi du 2 novembre 1892, article 1er.

(4) Loi du 22 février 1851, art. 8.

blissements non visés à l'article 1er et à l'article 65, à des travaux qui seraient insalubres ou au-dessus de ses forces.

Art. 76 (1).

Les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant, dans lesquels des marchandises et objets divers sont manutentionnés ou offerts au publics par un personnel féminin, doivent être, dans chaque salle, munis d'un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées.

Chapitre III.

Dispositions spéciales aux mines, minières et carrières.

Art. 77 (2).

Si les travaux de recherche ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la sûreté et l'hygiène des ouvriers mineurs, il y est pourvu par le préfet, conformément aux lois et décrets relatifs à l'industrie minérale.

Chapitre IV.

Dispositions spéciales à l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture (3).

Art. 78 à 80.

. . . .

Chapitre V.

Sécurité et hygiène du travail à bord des navires de commerce (4).

Art. 81.

. . . .

---

(1) Loi du 29 décembre 1900, art. 1er.
(2) Loi du 21 avril 1810, art. 50.
(3) Loi du 20 juillet 1909.
(4) Loi du 17 avril 1907.

TITRE III.

De l'inspection du travail [1].

Chapitre premier.

Affiches, registres et livrets.

Art. 82.

Les règles édictées par le présent chapitre s'appliquent, *sauf indication contraire,* aux établissements énumérés à l'article 1er, occupant des enfants et des femmes [2].

Art. 83.

Les patrons ou chefs d'industrie et loueurs de force motrice sont tenus de faire afficher dans chaque atelier les dispositions du présent livre concernant le travail des enfants et des femmes, ainsi que les règlements d'administration publique relatifs à l'exécution de ces dispositions et concernant plus particulièrement leur industrie.

Art. 84.

Ils affichent également les noms et adresses des inspecteurs chargés de la surveillance de l'établissement.

Art. 85.

Ils affichent également les heures auxquelles commence et finit le travail, ainsi que les heures et la durée des repos.

Un duplicata de cette affiche est envoyé à l'inspecteur ; un autre est déposé à la mairie.

Art. 86.

Dans toutes les salles de travail des ouvroirs, orphelinats, ateliers de charité ou de bienfaisance, dépendant des établissements religieux ou laïques, est placé d'une façon permanente un tableau indiquant, en caractères facilement lisibles, les conditions du travail des enfants, telles qu'elles résultent des articles 1 à 5, 14, 15, 20 à 25 et 52, et

(1) Loi du 2 novembre 1892, art. 10 et 11.

(2) Les mots en italiques ont été ajoutés par la loi du 31 décembre 1912.

déterminant l'emploi de la journée, c'est-à-dire les heures du travail manuel, du repos, de l'étude et des repas.

Ce tableau est visé par l'inspecteur et revêtu de sa signature.

ART. 87.

Un état nominatif complet des enfants élevés dans les établissements désignés à l'article 86, indiquant leurs noms et prénoms, la date et le lieu de leur naissance, et certifié conforme par les directeurs de ces établissements, est remis tous les trois mois à l'inspecteur et fait mention de toutes les mutations survenues depuis la production du dernier état.

ART. 88.

Les maires sont tenus de délivrer gratuitement aux père, mère, tuteur ou patron, un livret sur lequel sont portés les noms et prénoms des enfants des deux sexes âgés de moins de dix-huit ans, la date, le lieu de leur naissance et leur domicile.

Si l'enfant a moins de treize ans, le livret doit mentionner qu'il est muni du certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882.

ART. 89.

Les chefs d'industrie ou patrons inscrivent sur le livret la date de l'entrée dans l'atelier et celle de la sortie.

ART. 90.

Ils doivent également tenir un registre sur lequel sont mentionnées toutes les indications insérées aux articles 88 et 89.

ART. 90 *a* (Loi du 31 déc. 1912).

Les chefs des établissements énumérés à l'article 65 doivent ouvrir un registre destiné à l'inscription des mises en demeure signifiées en vertu des articles 68 et 69 et tenir constamment ce registre à la disposition des inspecteurs.

ART. 90 *b* (Loi du 31 déc. 1912).

Les chefs des établissements énumérés à l'article 65 doivent également tenir une liste de leurs chantiers temporaires et tenir cette liste à la disposition de l'inspecteur du travail au siège de leur établissement.

Ils doivent, en outre, aviser par écrit l'inspecteur du travail de l'ouverture de tout chantier occupant dix ouvriers au moins pendant plus d'une semaine.

Art. 91.

Les chefs d'établissements, directeurs ou gérants des magasins, boutiques et autres locaux visés à l'article 76 sont tenus de faire afficher à des endroits apparents les dispositions de cet article ainsi que les noms et les adresses des inspecteurs et inspectrices de la circonscription.

Art. 92 (1).

. . . .

Chapitre II.

Inspecteurs du travail (2).

Art. 93.

Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution des dispositions du présent livre.

Ils sont également chargés d'assurer l'exécution des articles du livre 1er énumérés par l'article 107 dudit livre.

Ils constatent les infractions aux dispositions des articles 11 et 31 de la loi du 9 avril 1898, concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Art. 94.

Pour les établissements de l'État dans lesquels l'intérêt de la défense nationale s'oppose à l'introduction d'agents étrangers au service, l'exécution des dispositions du présent livre est exclusivement confiée aux agents désignés à cet effet par les ministres de la guerre et de la marine.

La nomenclature de ces établissements est fixée par un règlement d'administration publique.

Art. 95 (3).

En ce qui concerne l'exploitation des mines, minières et carrières, les attributions des inspecteurs du travail sont confiées aux ingénieurs

---

(1) Acrobates, etc... (Loi du 7 décembre 1874).

(2) Loi du 2 novembre 1892, art. 17 à 21.

(3) Loi du 2 novembre 1892, art. 17, § 3.

et contrôleurs des mines qui, pour ce service, sont placés sous l'autorité du ministre du travail.

Toutefois, en ce qui concerne l'application de l'article 77, les ingénieurs et contrôleurs des mines relèvent exclusivement du ministre des travaux publics.

ART. 96.

Dans les établissements soumis au contrôle du ministre des travaux publics, l'exécution des dispositions relatives au repos hebdomadaire est assurée par les fonctionnaires chargés de ce contrôle, placés à cet effet sous l'autorité du ministre du travail.

ART. 97.

Il n'est rien innové quant à la surveillance des appareils à vapeur.

ART. 98.

L'application des dispositions de l'article 64 est exclusivement confiée aux officiers de police judiciaire [1].

ART. 99.

Les inspecteurs du travail sont nommés par le ministre du travail.

ART. 100.

Le corps des inspecteurs comprend :

1° Des inspecteurs divisionnaires;

2° Des inspecteurs ou inspectrices départementaux placés sous l'autorité de l'inspecteur divisionnaire.

ART. 101.

Un décret rendu après avis du comité consultatif des arts et manufactures et de la commission supérieure du travail détermine les départements dans lesquels il y a lieu de créer des inspecteurs départementaux. Il fixe le nombre, le traitement et les frais de tournées de ces inspecteurs.

ART. 102.

Les inspecteurs du travail prêtent serment de ne point révéler les secrets de fabrication et, en général, les procédés d'exploitation dont

---

(1) Ouvriers étrangers. — Loi du 8 août 1893.

ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
Toute violation de ce serment est punie conformément à l'article 378 du Code pénal.

ART. 103.

Ne sont admissibles aux fonctions d'inspecteur que les candidats ayant satisfait aux conditions et aux concours visés par l'article 113.

ART. 104.

La nomination au poste d'inspecteur titulaire n'est définitive qu'après un stage d'un an.

ART. 105.

Les inspecteurs ont entrée dans tous les établissements visés par les dispositions dont ils ont à assurer l'exécution, à l'effet d'y procéder à la surveillance et aux enquêtes dont ils sont chargés.

Toutefois, dans les cas où les travaux de peinture visés à l'article 78 sont exécutés dans des locaux habités, les inspecteurs ne peuvent pénétrer dans ces locaux qu'après y avoir été autorisés par les personnes qui les occupent.

ART. 106.

Les inspecteurs peuvent se faire représenter le registre prescrit par l'article 90, les livrets, les règlements intérieurs, et, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude physique mentionné à l'article 3.

ART. 107.

Les inspecteurs du travail, les ingénieurs et les contrôleurs des mines constatent les infractions par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre déposé au parquet. Un troisième exemplaire est dressé et remis au contrevenant en cas d'infraction aux articles 9 à 13.

ART. 108.

Les inspecteurs ont pour mission, en dehors de la surveillance qui leur est confiée, d'établir la statistique des conditions du travail industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller.

Art. 109.

Les inspecteurs doivent fournir, chaque année, des rapports circonstanciés sur l'application, dans toute l'étendue de leur circonscription, des dispositions dont ils sont chargés d'assurer l'exécution.

Ces rapports mentionnent les accidents dont les ouvriers ont été victimes et leurs causes.

Ils contiennent les propositions relatives aux prescriptions nouvelles qui seraient de nature à mieux assurer la sécurité du travail.

Art. 110.

Un rapport d'ensemble, résumant les communications des inspecteurs, est publié tous les ans par les soins du ministre du travail.

Art. 111.

Les dispositions du présent chapitre ne dérogent point aux règles du droit commun quant à la constatation et à la poursuite des infractions par les commissaires de police ou autres officiers de police judiciaire.

Chapitre III.

Commissions supérieure et départementales [1].

Art. 112.

Une commission supérieure composée de neuf membres, dont les fonctions sont gratuites, est établie auprès du ministre du travail. Cette commission comprend deux sénateurs et deux députés élus par leurs collègues et cinq membres nommés pour une période de quatre ans par le président de la république.

Art. 113.

La commission supérieure du travail est chargée :

1° De veiller à l'application uniforme et vigilante des dispositions concernant le travail des enfants et des femmes ;

2° De donner son avis sur les règlements à faire et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés ;

---

(1) Loi du 2 novembre 1892, art. 22 à 25.

3° Enfin, d'arrêter les conditions d'admissibilité des candidats à l'inspection divisionnaire et départementale du travail et le programme du concours qu'ils doivent subir.

Art. 114.

Chaque année, le président de la commission supérieure du travail adresse au président de la république un rapport général sur les résultats de l'inspection et sur les faits relatifs à l'exécution des dispositions visées à l'article 113, 1°.

Ce rapport doit être, dans le mois de son dépôt, publié au *Journal Officiel.*

Art. 115.

Les conseils généraux doivent instituer une ou plusieurs commissions chargées de présenter, sur l'exécution des dispositions visées par l'article 113, 1°, et les améliorations dont elles seraient susceptibles, des rapports qui sont transmis au ministre et communiqués à la commission supérieure.

Art. 116.

Les inspecteurs divisionnaires et départementaux, les présidents et vice-présidents du conseil de prud'hommes du chef-lieu ou du principal centre industriel du département et, s'il y a lieu, l'ingénieur des mines, font partie de droit de ces commissions dans leurs circonscriptions respectives.

Art. 117.

Il est institué dans chaque département des comités de patronage ayant pour objet :

1° La protection des apprentis et des enfants employés dans l'industrie ;

2° Le développement de leur instruction professionnelle.

Art. 118.

Le conseil général, dans chaque département, détermine le nombre et la circonscription des comités de patronage, dont les statuts sont approuvés dans le département de la Seine par le ministre de l'intérieur et le ministre du travail, et par les préfets dans les autres départements.

Art. 119.

Les comités de patronage sont administrés par une commission composée de sept membres, dont quatre sont nommés par le conseil général et trois par le préfet.

Ils sont renouvelables tous les trois ans. Les membres sortants peuvent être appelés de nouveau à en faire partie.

Leurs fonctions sont gratuites.

Chapitre IV.

Délégués mineurs [1].

Disposition préliminaire.

Art. 120.

Des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs sont institués pour visiter les travaux souterrains des mines, minières ou carrières, dans le but d'en examiner les conditions de sécurité et d'hygiène pour le personnel qui y est occupé, et, d'autre part, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles cet accident se serait produit.

Ces délégués sont en outre chargés de signaler, dans les formes prévues à l'article 130 ci-après, les infractions aux dispositions concernant le travail des enfants et des femmes, la durée du travail et le repos hebdomadaire, relevées par eux au cours de leurs visites [2].

Section première. — Circonscriptions.

Art. 121.

Un délégué et un délégué suppléant exercent leurs fonctions dans une circonscription souterraine dont les limites sont déterminées par un arrêté du préfet rendu sous l'autorité du *ministre du travail* [3], après rapport des ingénieurs des mines, l'exploitant entendu.

Art. 122.

Tout ensemble de puits, galeries et chantiers, dépendant d'un même exploitant, et dont la visite détaillée n'exige pas plus de six jours, ne constitue qu'une seule circonscription.

---

(1) Loi du 8 juillet 1890, modifiée par celles du 25 mars 1901, du 9 mai 1905, du 23 juillet 1907.

(2) Loi du 13 juillet 1906, art. 11, § 2, et loi du 12 mars 1910.

(3) Loi du 8 juillet 1890 : ministre des travaux publics.

Les autres exploitations sont subdivisées en deux, trois, etc., circonscriptions, selon que la visite n'exige pas plus de douze, dix-huit, etc., jours.

Un même arrêté statue sur la délimitation des diverses circonscriptions entre lesquelles est ainsi divisé, s'il y a lieu, l'ensemble des puits, galeries et chantiers voisins dépendant d'un même exploitant, sous le territoire d'une même commune ou de plusieurs communes contiguës.

ART. 123.

A toute époque, le préfet peut, par suite des changements survenus dans les travaux, modifier, sur le rapport des ingénieurs des mines, l'exploitant *et le délégué* [1] entendus, le nombre et les limites des circonscriptions.

ART. 124.

A l'arrêté préfectoral est annexé un plan donnant la délimitation de chaque circonscription et portant les limites des communes sous le territoire desquelles elle s'étend. Ce plan est fourni par l'exploitant en triple expédition sur la demande du préfet et conformément à ses indications.

L'arrêté préfectoral est notifié, dans la huitaine, à l'exploitant auquel est remis en même temps un des plans annexés audit arrêté.

Ampliation de l'arrêté préfectoral, avec un des plans annexés, reste déposée à la mairie de la commune qui est désignée dans l'arrêté, parmi celles sous lesquelles s'étendent les circonscriptions qu'il délimite; elle y est tenue, sans déplacement, à la disposition de tous les intéressés.

ART. 125.

Un arrêté du préfet, rendu sur le rapport des ingénieurs des mines, peut dispenser de délégués toute concession de mines ou tout ensemble de concessions de mines contiguës, ou tout ensemble de travaux souterrains de minières ou carrières qui, dépendant d'un même exploitant, emploierait moins de vingt-cinq ouvriers travaillant au fond.

SECTION II. — FONCTIONS DES DÉLÉGUÉS MINEURS.

ART. 126.

Le délégué doit visiter deux fois par mois tous les puits, galeries et chantiers de sa circonscription. Il visite également les appareils servant à la circulation et au transport des ouvriers.

---

(1) Addition de la loi du 9 mai 1905.

Art. 127.

Il doit, en outre, procéder sans délai à la visite des lieux où est survenu un accident ayant occasionné la mort ou des blessures graves à un ou plusieurs ouvriers ou pouvant compromettre la sécurité des ouvriers. Avis de l'accident doit être donné sur le champ au délégué par l'exploitant.

Art. 128.

Le délégué, dans ses visites, est tenu de se conformer à toutes les mesures prescrites par les règlements en vue d'assurer l'ordre et la sécurité dans les travaux.

Art. 129.

Le délégué suppléant ne remplace le délégué qu'en cas d'empêchement motivé de celui-ci, sur l'avis que le délégué en a donné, tant à l'exploitant qu'au délégué suppléant.

Art. 130.

Les observations relevées par le délégué dans chacune de ses visites doivent être, le jour même ou au plus tard le lendemain, consignées par lui sur un registre spécial fourni par l'exploitant et constamment tenu sur le carreau de l'exploitation à la disposition des ouvriers.

Le délégué inscrit sur le registre les heures auxquelles il a commencé et terminé sa visite ainsi que l'itinéraire suivi par lui.

L'exploitant peut consigner ses observations et dires sur le même registre, en regard de ceux du délégué.

Des copies des uns et des autres sont immédiatement et respectivement envoyées par les auteurs au préfet qui les communique aux ingénieurs des mines.

Art. 131.

Lors de leurs tournées, les ingénieurs des mines et les contrôleurs des mines doivent viser le registre de chaque circonscription. Ils peuvent toujours se faire accompagner dans leurs visites par le délégué de la circonscription.

Art. 132 (1).

Lorsqu'un ingénieur ou un contrôleur, au cours d'une enquête, a été accompagné par un délégué-mineur, les constatations matérielles

---

(1) Loi du 27 février 1912, art. 68.

relevées au cours de la visite par l'ingénieur ou le contrôleur et concernant des faits signalés par le délégué dans son rapport, sont consignées sur le registre du délégué.

Art. 133 (1).

Les compagnies minières sont tenues de mettre à la disposition des délégués-mineurs le registre des travaux d'avancement journalier de chaque circonscription minière, mais seulement dans les parties qui concernent exclusivement la sécurité des ouvriers mineurs.

Art. 134.

Le délégué et le délégué suppléant sont élus au scrutin de liste dans les formes prévues aux articles suivants.

Art. 135.

Sont électeurs dans une circonscription les ouvriers qui y travaillent au fond, à la condition :

1° D'être français et de jouir de leurs droits politiques;

2° D'être inscrits sur la feuille de la dernière paye effectuée pour la circonscription avant l'arrêté de convocation des électeurs.

Art. 136 (2).

Sont éligibles dans une circonscription, à la condition de savoir lire et écrire, et, en outre, de n'avoir jamais encouru de condamnation pour infraction aux dispositions, soit du présent chapitre, soit de la loi du 21 avril 1810 et du décret du 3 janvier 1813, soit des articles 414 et 415 du code pénal :

1° Les électeurs ci-dessus désignés, âgés de vingt-cinq ans accomplis, travaillant au fond depuis cinq ans au moins et depuis deux ans au moins dans la circonscription ou dans l'une des circonscriptions voisines dépendant du même exploitant (3) ;

2° Les anciens ouvriers domiciliés dans les communes sous le territoire desquelles s'étend l'ensemble des circonscriptions comprises avec la circonscription en question dans le même arrêté de délimitation, conformément à l'article 122, à la condition qu'ils soient âgés de

---

(1) Loi du 27 février 1912, art. 68.

(2) Loi du 8 juillet 1890, article 6, modifié par la loi du 9 mai 1905.

(3) L'ancien article 6, 1°, portait : qui sont délimitées par le même arrêté préfectoral, conformément au paragraphe 3 de l'article 1er ci-dessus.

vingt-cinq ans accomplis, qu'ils soient Français, qu'ils jouissent de leurs droits politiques, qu'ils aient travaillé au fond pendant cinq ans au moins, *dont deux années* dans *l'une* des circonscriptions ci-dessus, et *enfin* qu'ils n'aient pas cessé d'y être employés depuis plus de dix ans, soit comme ouvriers du fond, soit comme délégués ou délégués suppléants.

Les anciens ouvriers ne seront éligibles que s'ils ne sont pas déjà délégués pour une *autre* circonscription *quelle qu'elle soit.*

ART. 137 (1).

Pendant les *deux premières* années qui suivront l'ouverture d'une nouvelle exploitation, pourront être élus les électeurs justifiant de cinq ans de travail au fond dans une mine, minière ou carrière souterraine de même nature.

Les délégués élus ne pourront être débitants lorsqu'ils toucheront un salaire correspondant à vingt journées de travail mensuel.

ART. 138 (2).

Dans les huit jours qui suivent la publication de l'arrêté préfectoral convoquant les électeurs, la liste électorale de la circonscription, dressée par l'exploitant, est remise par lui en trois exemplaires au maire de chacune des communes sous lesquelles s'étend la circonscription.

Le maire fait immédiatement afficher cette liste à la porte de la mairie et dresse procès-verbal de cet affichage; il envoie les deux autres exemplaires au préfet et au juge de paix avec copie du procès-verbal d'affichage.

Dans le même délai de huit jours, l'exploitant fait afficher ladite liste aux lieux habituels pour les avis donnés aux ouvriers *et remet les cartes électorales au maire de la commune désignée comme lieu du vote. Ces cartes, déposées à la mairie, seront retirées par les électeurs.*

ART. 139 (2).

Si l'exploitant ne fait pas afficher la liste électorale et ne la remet pas aux maires, ainsi que les cartes électorales, dans les délais et conditions ci-dessus prévus, le préfet fait dresser et afficher cette liste et assure la distribution des cartes électorales, le tout aux frais de l'exploitant, sans préjudice des peines qui pourront être prononcées contre ce dernier en vertu de l'article 180.

---

(1) Loi du 8 juillet 1890, article 6 modifié par la loi du 9 mai 1905.

(2) Les articles 138, 139, 140 correspondent à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1890; les passages en italique y ont été ajoutés par la loi du 25 mars 1901.

Lorsqu'une contestation s'est élevée à l'occasion de l'établissement de la liste électorale, le pourvoi est porté devant la Chambre des Requêtes de la Cour de Cassation, qui statue définitivement (loi du 6 février 1914).

Art. 140.

En cas de réclamation des intéressés, le recours doit être formé, cinq jours *au plus* après celui où l'affichage a été effectué par le maire le moins diligent, devant le juge de paix, qui statue d'urgence et en dernier ressort.

Si une circonscription s'étend sous deux ou plusieurs cantons, le juge de paix compétent est celui dont le canton comprend la mairie de la commune désignée comme lieu de vote par l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs.

Art. 141.

Les électeurs d'une circonscription sont convoqués par un arrêté du préfet.

L'arrêté doit être publié et affiché dans les communes sous le territoire desquelles s'étend la circonscription, quinze jours au moins avant l'élection, qui doit toujours avoir lieu un dimanche.

L'arrêté fixe la date de l'élection ainsi que les heures auxquelles sera ouvert et fermé le scrutin.

Le vote a lieu à la mairie de la commune désignée par l'arrêté de convocation parmi celles sous le territoire desquelles s'étend la circonscription.

Art. 142.

Le bureau électoral est présidé par le maire, qui prend comme assesseurs le plus âgé et le plus jeune des électeurs présents au moment de l'ouverture du scrutin, et, à défaut d'électeurs présents ou consentant à siéger, deux membres du conseil municipal.

Art. 143.

Chaque bulletin porte deux noms, avec l'indication de la qualité de délégué ou de délégué suppléant à chaque candidat.

Le vote a lieu, sous peine de nullité, sous enveloppe d'un type uniforme déposé à la préfecture.

Avant de déposer son vote, l'électeur doit passer par un compartiment d'isolement où il puisse mettre son bulletin sous enveloppe.

L'exploitant ne peut se faire représenter simultanément dans le local de vote, pendant les opérations électorales, par plus de deux personnes (1).

(1) Loi du 25 mars 1901.

Art. 144.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre des votants.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y est procédé le dimanche suivant, dans les mêmes conditions de forme et de durée.

Art. 145.

Peut être annulée toute élection dans laquelle les candidats élus auraient influencé le vote en promettant de s'immiscer dans des questions ou revendications étrangères à l'objet des fonctions de délégué, telles qu'elles sont définies à l'article 120.

Art. 146.

Après le dépouillement du scrutin le président proclame le résultat du vote; il dresse et transmet au préfet le procès-verbal des opérations.

Art. 147.

Les protestations doivent être consignées au procès-verbal ou être adressées, à peine de nullité, dans les trois jours qui suivent l'élection, au préfet, qui en accuse réception.

Les exploitants peuvent, comme les électeurs, adresser dans le même délai leurs protestations au préfet.

Art. 148.

En cas de protestation, ou si le préfet estime que les conditions prescrites par la loi ne sont pas remplies, le dossier est transmis, au plus tard le cinquième jour après l'élection, au conseil de préfecture, qui doit statuer dans les huit jours suivants.

Art. 149.

En cas d'annulation, il est procédé à l'élection dans le délai d'un mois.

Art. 150.

Les délégués e délégués suppléants sont élus pour trois ans; toutefois, ils doivent continuer leurs fonctions tant qu'ils n'ont pas été remplacés.

A l'expiration des trois ans, il est procédé à de nouvelles élections dans le délai d'un mois.

Art. 151.

Il est pourvu, dans le mois qui suit la vacance, au remplacement du délégué ou du délégué suppléant décédé ou démissionnaire, ou révoqué, ou déchu des qualités requises pour l'éligibilité.

Le nouvel élu est nommé pour le temps restant à courir jusqu'au terme qui était assigné aux fonctions de celui qu'il remplace.

Art. 152.

Il doit être procédé à de nouvelles élections pour les circonscriptions qui sont créées ou modifiées par application de l'article 123.

Dans tous les cas où une élection doit avoir lieu pendant une suspension de l'exploitation résultant soit d'un accident, soit d'une coalition autorisée par la loi du 25 mai 1864, l'élection est renvoyée à un mois après la reprise normale de l'exploitation [1].

Section IV. — Dispositions spéciales.

Art. 153.

Tout délégué ou délégué suppléant peut, pour négligence grave ou abus dans l'exercice de ses fonctions, ou à la suite de condamnations prononcées en vertu des articles 414 et 415 du code pénal, être suspendu pendant trois mois au plus par arrêté du préfet, pris, après enquête, sur avis motivé de l'ingénieur des mines, le délégué entendu.

L'arrêté de suspension est, dans la quinzaine, soumis par le préfet au *ministre du travail* [2], lequel peut lever ou réduire la suspension et, s'il y a lieu, prononcer la révocation du délégué.

Les délégués et délégués suppléants révoqués ne peuvent être réélus avant un délai de trois ans.

---

(1) Loi du 9 mai 1905.

(2) Loi du 8 juillet 1890 : ministre des travaux publics.

Art. 154.

Les visites prescrites par le présent chapitre sont payées par le trésor au délégué comme journées de travail.

Art. 155.

Au mois de décembre de chaque année, le préfet, sur l'avis des ingénieurs des mines et sous l'autorité du *ministre du travail* (1), fixe, pour l'année suivante et pour chaque circonscription, le nombre minimum des journées que le délégué doit employer à ses visites et le prix de la journée. Il fixe également le maximum de l'indemnité mensuelle pour les circonscriptions comprenant au plus *250 ouvriers* (2).

Dans les autres cas, l'indemnité à accorder aux délégués pour les visites réglementaires *est calculée sur un nombre de journées double de celui des journées effectivement employées aux visites, sans que ce nombre double puisse être inférieur à vingt* (2).

Dans le maximum prévu par l'alinéa premier, ne sont pas comprises les journées employées par les délégués mineurs à la surveillance de l'application des articles 9 à 13 (3).

Les visites *supplémentaires* faites par un délégué, soit pour accompagner les ingénieurs ou contrôleurs des mines, soit à la suite d'accidents, soit pour la surveillance de l'application des articles 9 à 13, lui sont payées en outre et au même prix, *sans que pourtant l'indemnité mensuelle puisse jamais être supérieure au prix de trente journées de travail* (2).

Art. 156.

Le délégué dresse mensuellement un état des journées employées aux visites, tant par lui-même que par son suppléant. Cet état est vérifié par les ingénieurs des mines et arrêté par le préfet.

La somme due à chaque délégué lui est payée par le Trésor sur mandat mensuel délivré par le préfet.

Les frais avancés par le Trésor sont recouvrés sur les exploitants comme en matière de contributions directes.

Art. 157.

Les exploitations de mines, minières et carrières à ciel ouvert peuvent, en raison des dangers qu'elles présentent, être assimilées

---

(1) Loi du 8 juillet 1890 : ministre des travaux publics.

(2) Loi du 9 mai 1905, mod. 24 juin 1919.

(3) Cet alinéa ajouté par la loi du 24 juin 1919 (Durée du travail).

aux exploitations souterraines, pour l'application des dispositions du présent chapitre, par arrêté du préfet, rendu sur le rapport des ingénieurs des mines.

Dans ce cas, les ouvriers attachés à l'extraction doivent être assimilés aux ouvriers du fond pour l'électorat et l'éligibilité.

TITRE IV

Des pénalités.

Chapitre premier.

Dispositions générales.

Art. 158.

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les infractions au présent livre et aux règlements d'administration publique relatifs à son exécution, pour lesquelles des dispositions spéciales ne sont pas prévues dans les sections du chapitre II ci-après.

Art. 159 [1].

Les chefs d'établissements, directeurs ou gérants, qui ont commis une des infractions visées par l'article précédent, sont poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 francs.

Toutefois, les exploitants des mines, directeurs, gérants ou préposés. ne sont passibles de l'amende pour les infractions aux articles 9 à 12 que s'ils ont contrevenu à l'article 13.

Art. 160 (modifié, 31 décembre 1913).

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de personnes employées dans des conditions contraires aux prescriptions visées à l'article 158.

Toutefois, le total des amendes ne pourra pas dépasser 500 francs s'il s'agit d'infractions aux articles 9 à 12 *b* ou aux dispositions du chapitre IV du titre premier (repos hebdomadaire).

Art. 161.

En cas de récidive, les contrevenants sont poursuivis devant le tribunal correctionnel et punis d'une amende de 16 à 100 francs.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

---

(1) Le second paragraphe de l'article 159 a été abrogé par la loi du 31 décembre 1913, article 4.

Art. 162.

En cas de pluralité de contraventions entraînant les peines de la récidive, l'amende est appliquée autant de fois qu'il a été relevé de nouvelles contraventions.

Toutefois, le total des amendes ne pourra pas dépasser 2.000 francs s'il s'agit d'infractions aux articles 9 à 13, ou 3.000 francs s'il s'agit d'infractions aux dispositions du chapitre IV du titre Ier.

Art. 163.

En cas d'infraction aux dispositions concernant le travail des enfants et des femmes, l'affichage du jugement peut, suivant les circonstances et en cas de récidive seulement, être ordonné par le tribunal correctionnel.

Le tribunal peut également ordonner, dans le même cas, l'insertion du jugement aux frais du contrevenant, dans un ou plusieurs journaux du département.

Art. 164.

Les peines prévues par les articles précédents ne sont pas applicables si l'infraction aux dispositions concernant le travail des enfants a été le résultat d'une erreur provenant de la production d'actes de naissance, livrets ou certificats contenant de fausses énonciations ou délivrés pour une autre personne.

Art. 164 *a* (Loi du 17 juin 1913).

En cas d'infraction aux dispositions concernant le travail des femmes récemment accouchées, les pénalités prévues par les articles précédents ne seront applicables au chef d'établissement ou à son préposé que s'il a agi sciemment.

Art. 164 *b* (Loi du 31 décembre 1913).

Les peines prévues par les articles précédents ne sont pas applicables lorsqu'un ouvrier est resté au fond après l'heure fixée par la consigne, en vue de prêter assistance à cause d'un accident ou pour parer à un danger existant ou imminent, ou en raison d'un cas de force majeure, ou aussi lorsque le dépassement de la journée est imputable à une infraction personnelle et exceptionnelle de l'ouvrier à l'article 9 du présent livre, ainsi qu'aux instructions et règlements contenus dans les consignes prévues aux articles 9 *a* et *b*.

Chapitre II.

Dispositions spéciales.

Section première. — Durée du travail.

Art. 165 [1].

Tout chef d'établissement qui contrevient aux dispositions des articles 6 à 8 et aux règlements d'administration publique promulgués en exécution de ces articles est puni d'une amende de 5 à 100 francs.

Art. 166 [2].

Les contraventions donnent lieu à autant d'amendes qu'il y a d'ouvriers indûment employés, sans que ces amendes réunies puissent s'élever au-dessus de 1.000 francs.

Section II. — Apprentis.

Art. 167 [3].

Toute contravention aux articles 18, 29 et 54 est poursuivie devant le tribunal de simple police et punie d'une amende de 5 à 15 francs.

Dans le cas de récidive, le tribunal de simple police peut prononcer, outre l'amende, un emprisonnement d'un à cinq jours.

Section III. — Professions ambulantes.

Art. 168 a 171.

. . . .

Section IV. — Travail des étrangers.

Art. 172 [4].

La contravention à l'article 64 du présent livre est punie des peines de simple police.

Section V. — Hygiène et sécurité des travailleurs [5].

Art. 173.

Les chefs d'établissements, directeurs, gérants ou préposés qui ont contrevenu aux dispositions des chapitres I et IV du titre II du présent livre et des règlements d'administration publique relatifs à leur exécution sont poursuivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de 5 à 15 francs.

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de contraventions

(1) Loi du 9 septembre 1848, article 4.
(2) Loi du 9 septembre 1848, article 4.
(3) Loi du 22 février 1851, article 20.
(4) Loi du 8 août 1893.
(5) Lois des 12 juin 1893 et 20 juillet 1909.

distinctes constatées par le procès-verbal, sans toutefois que le chiffre total des amendes puisse excéder 200 francs.

Sont soumis aux mêmes pénalités, et dans les mêmes conditions, tous ceux qui ont contrevenu aux dispositions de l'article 66 *b* du présent livre [1].

ART. 174.

En cas de contraventions aux dispositions du chapitre I du titre II du présent livre et des règlements d'administration publique prévus pour leur exécution, le jugement fixe en outre le délai dans lequel sont exécutés les travaux de sécurité et de salubrité imposés par lesdites dispositions.

ART. 175.

Si, après une condamnation prononcée en vertu de l'article précédent, les mesures de sécurité ou de salubrité n'ont pas été exécutées dans le délai fixé par le jugement qui a prononcé la condamnation, l'affaire est, sur un nouveau procès-verbal, portée devant le tribunal correctionnel qui peut, après une nouvelle mise en demeure restée sans résultat, ordonner la fermeture de l'établissement.

Le jugement est susceptible d'appel; la cour statue d'urgence.

ART. 176.

En cas de récidive, le contrevenant est poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 50 à 500 francs, sans que la totalité des amendes puisse excéder 2.000 francs.

Il y a récidive lorsque le contrevenant a été frappé, dans les douze mois qui ont précédé le fait qui est l'objet de la poursuite, d'une première condamnation pour infraction aux dispositions visées dans l'article 173.

ART. 177.

Les articles 68, 69, 70, 107, 173 à 176, 178 et 179 ne sont pas applicables aux établissements de l'État.

Un règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles sont communiquées par le ministre du travail aux administrations intéressées les constatations des inspecteurs du travail dans ces établissements.

---

[1] Loi du 6 mars 1917.

Section VI. — Inspection du travail.

Art. 178.

Sont punis d'une amende de 100 à 500 francs et, en cas de récidive, de 500 à 1.000 francs, tous ceux qui ont mis obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur.

Art. 179.

Les dispositions du code pénal qui prévoient et répriment les actes de résistance, les outrages et les violences contre les officiers de police judiciaire, sont, en outre, applicables à ceux qui se rendent coupables de faits de même nature à l'égard des inspecteurs.

Art. 180 (1).

Sont poursuivis et punis conformément à la loi du 21 avril 1810 tous ceux qui apportent une entrave aux visites et constatations des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs ou contreviennent aux dispositions du chapitre IV du titre III du présent livre (délégués mineurs).

Art. 181 (1).

Ceux qui, soit par voies de fait, violences, menaces, dons ou promesses, soit en faisant craindre à un électeur de perdre son emploi, d'être privé de son travail ou d'exposer à un dommage sa personne sa famille ou sa fortune, ont influencé le vote dans les élections de délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, sont punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 2.000 francs.

Chapitre III.

Circonstances atténuantes. — Responsabilité civile.

Art. 182 (2).

L'article 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes est applicable aux condamnations prononcées en vertu du présent titre, sauf dans le cas des articles 1 à 5, 14 à 16, 20 à 28, 52, 53, 55, 56, 58, 71 à 74, 76, 83 à 87, 89, 90 et 91, concernant le travail des enfants et des femmes, et des articles 78 à 80, concernant l'emploi de la céruse.

---

(1) Loi du 8 juillet 1890.

(2) Loi du 31 décembre 1912, art. 7 : « A l'article 182 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale, les mots : « sauf dans le cas des articles 1 à 5..., 89 à 91 » sont remplacés par les mots : « sauf dans le cas des articles 1 à 5..., 89, 90 et 91 ». — L'art. 463 du Code pénal est applicable aux infractions concernant les articles 90 *a* et 90 *b*.

ART. 183 [1].

En cas d'infractions en récidive, aux articles précités concernant le travail des enfants et des femmes, les tribunaux correctionnels peuvent appliquer l'article 463 du code pénal, sans qu'en aucun cas l'amende, pour chaque contravention, puisse être inférieure à 5 francs.

ART. 184.

Les chefs d'entreprise sont civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs, gérants ou préposés.

Dispositions finales.

ART. 185.

Les règlements d'administration publique nécessaires à l'application des dispositions concernant le travail des enfants et des femmes et l'inspection du travail, sont rendus après avis de la commission supérieure du travail et du comité consultatif des arts et manufactures.

Le conseil général des mines est appelé, en outre, à donner son avis sur les règlements prévus en exécution des articles 28 et 56.

ART. 186.

Les règlements d'administration publique prévus par les articles 67 et 80 sont rendus après avis du comité consultatif des arts et manufactures.

Le conseil supérieur d'hygiène publique, en ce qui concerne les règlements généraux prévus sous le numéro 1 de l'article 67, et la commission d'hygiène industrielle, en ce qui concerne le règlement prévu par l'article 80, sont en outre appelés à donner leur avis.

ART. 187.

Les dispositions du présent livre s'appliquent aux étrangers travaillant dans les établissements qui y sont désignés.

---

(1) Loi du 2 novembre 1892, article 27.

Code du Travail et de la Prévoyance Sociale

SOMMAIRE DES LIVRES I ET II

LIVRE PREMIER

Des conventions relatives au travail.

LIVRE II

De la réglementation du travail.

K

LÉGISLATION — B — RÉPERTOIRE

CINQUIÈME PARTIE

LÉGISLATION MINIÈRE

ET OUVRIÈRE

B

RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE

DES LOIS, DÉCRETS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS

RELATIFS AUX MINES

ET A LEUR PERSONNEL

ALBA

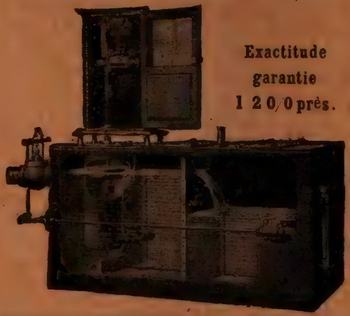
LE CONTROLE INDUSTRIEL

BREVETS "LEA"
S.G.D.G.

par les Appareils "ALBA"

VÉRIFIEZ VOS USINES THERMIQUES HYDRAULIQUES PAR LE "LEA RECORDER"

COMPTEUR ENREGISTREUR
"LEA RECORDER" *pour tous liquides*



Exactitude garantie 1 2 0/0 près.

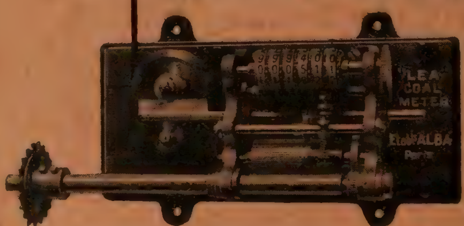
AVANTAGES

Précision parfaite — Contrôle permanent
Enregistrement de toutes variations de jauge.
Simplicité — Entretien nul
Frais d'Installation négligeables

Pour économiser votre combustible employez le "LEA COAL METER"

COMPTEUR ENREGISTREUR DE CHARBON

Applicable à toute grille ou foyer mécanique



COMPTEUR ENREGISTREUR
"LEA COAL METER" *pour le charbon.*

ROBUSTE
PRÉCIS
INDÉRÉGLABLE

Convient également à la mesure des minerais

NOTICES, DEVIS & PRIX
sur demande

Appareils construits en France

MÉDAILLES D'OR : EXPOSITIONS UNIVERSELLES GAND 1913 — LYON 1914 — STRASBOURG 1919

ÉTABLISSEMENTS ALBA, INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

Télégrammes :
ÉTALBA-PARIS

Ancienne Maison ALBANÈSE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 FRANCS

Téléphone :
GUTENBERG : 61-35

CONCESSIONNAIRES EXCLUSIFS DES BREVETS "LEA"

24, Rue de Londres, PARIS (9e).

RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE

DES LOIS, DÉCRETS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS, ETC.

INTÉRESSANT PLUS SPÉCIALEMENT

les Mines et leur Personnel.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n° (1)
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		

I

LÉGISLATION DES MINES

1° EN FRANCE

a) *Dispositions générales*

Loi	21 avril.	1810	XXVII, p. 241 Journal des Mines		*Loi des Mines*	»
Instruction ministérielle.	3 août.	1810	XXVIII, p. 121 Journal des Mines		Instruction ministérielle relative à l'exécution de la loi de 1810	»
Décret. . . .	3 janvier	1813	XXXIII, p. 187 Journal des Mines		Dispositions de police relatives à l'exploitation des mines. .	»
Circulaire . .	17 février.	1813	XXXIII, p. 201 Journal des Mines		Circulaire sur la police des mines.	»
Loi	27 avril.	1838	1838	557	Loi relative à *l'assèchement et à l'exploitation des mines*. .	»
Circulaire . .	29 décem.	1838	1838	594	Instructions pour l'exécution de la loi de 1838	»
Ordonnance .	23 mai.	1841	1841	757	Ordonnance sur les mines menacées d'inondation . .	»
Circulaire . .	29 juin.	1841	1841	834	Circulaire sur les mines menacées d'inondation	»
Loi	17 juin.	1840	1840	691	Loi sur les mines de *sel gemme* et les sources salées	»
Ordonnance .	7 mars.	1841	1841	750	Ordonnance sur le sel	»
Circulaire . .	30 mars.	1841	1841	820	Circulaire sur l'exécution de la loi sur le sel.	»

(1) Dans cette colonne est indiqué le numéro de la circulaire du Comité central des Houillères de France où a été publié le document.

Quand le document a été inséré dans une Note technique le numéro est précédé des lettres NT.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Ordonnance .	26 mars.	1843	1843	900	Ordonnance portant règlement pour l'exécution de l'article 50 de la loi de 1810 (Police des mines)	»
Décret. . . .	8 octobre	1843	1843	830	Modèle du cahier des charges de concessions.	»
Décret-loi . .	23 octobre	1852	1852	213	Décret interdisant la réunion des concessions sans autorisation.	»
Circulaire . .	20 nov.	1852	1852	296	Instructions relatives à l'application du décret-loi du 23 octobre	»
Loi	9 mai.	1866	1866	56	Loi sur l'exploitation des minerais de fer (modification de la loi de 1810)	»
Rapport . . .	19 février.	1880	1880	17	Rapport de M. Brossard, député, sur la revision de la loi de 1810.	»
Décision du tribunal des conflits . .	28 février.	1880	1880	47	Décision du tribunal des conflits au sujet de l'autorité compétente en matière de délimitation de la partie concessible d'un gîte de minerai de fer .	»
Loi	27 juillet.	1880	1880	239	Loi modifiant la loi de 1810. .	»
Circulaire . .	6 août.	1880	1880	269	Circulaire accompagnant l'envoi de la loi du 27 juillet 1880 .	»
Circulaire . .	7 mai.	1881	1881	277	Modèle de projet d'affiches pour les demandes en concession de mines	»
Circulaire . .	21 nov.	1881	1881	458	Circulaire portant indication des lois, décrets et circulaires à consulter pour l'application de l'article 44 de la loi de 1810, modifiée par la loi de 1880	»
Décret. . . .	25 sept.	1882	1882	257	Décret modifiant les articles 1, 3, 4 et 6 de l'ordonnance du 26 mars 1843	»
Circulaire . .	1er mars.	1882	1882	139	Circulaire portant envoi d'un nouveau modèle de projet d'affiche pour les demandes en concession	»
Circulaire . .	9 octobre.	1882	1882	273	Circulaire portant envoi d'un nouveau modèle d'actes de concession de mines et de cahiers de charges	»
Avis du Conseil d'Etat . . .	30 mars.	1886	1886	151	Interprétation de l'article 7 du décret du 3 janvier 1813. . .	»
Circulaire . .	8 février.	1898	1898	66	Bornage des concessions . . .	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire nº
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	7 mars.	1898	1898	113	Demandes en concession présentées par des personnes détenant déjà des concessions de même nature . . .	»
Circulaire . .	31 octobre	1898	1898	476	Instruction des demandes en concession, extension, fusion, etc.	1640
Circulaire . .	17 avril.	1902	1902	178	Instruction des demandes en concession, sursis d'instruction	»
Circulaire . .	28 mars.	1905	1905	81	Vérification préalable des sommets des périmètres des concessions de mines. . . .	2921
Loi	23 juillet.	1907	1907	288	Hygiène des mines (modification à l'art. 50 de la loi de 1810).	3417
Circulaire . .	31 juillet.	1907	1907	317	Loi du 23 juillet	3417
Circulaire . .	4 juin.	1909	1909	219	Sommets des périmètres des concessions minières. . . .	3846
Circulaire . .	8 juillet.	1909	1909	241	Procédure et instruction des demandes en réunion de concessions	3875
Circulaire . .	26 octobre	1909	1918	342	Propositions à fin de concession. — Renseignements à joindre au rapport.	»
Circulaire . .	14 mai.	1910	1910	254	Réduction des périmètres des concessions	4056
Circulaire . .	1er août.	1910	1910	375	Bornage des concessions . . .	4099
Loi	13 juillet.	1911	1911	477	Cession de concession ; amodiation (article 138)	4294
Circulaire . .	21 février.	1912	1912	160	Application de la loi du 13 juillet 1911	4448
Circulaire . .	8 mars.	1912	1912	258	Cessions et amodiations . . .	»
Circulaire . .	16 avril.	1912	1912	328	Exploitation des minières. . .	4507
Circulaire . .	30 déc.	1912	1912	785	Instruction des demandes en réunion de mines	4645
Circulaire . .	5 déc.	1913	1913	873	Application de la loi du 13 juillet 1911 : cessions et amodiations.	4854
Circulaire . .	20 juillet.	1914	1918	343	Demandes en concession. — Offre de fonds de concours.	»
Circulaire . .	23 juillet.	1914	1919	103	Demandes en concession. — Justifications financières à produire par les demandeurs.	»
Décret. . . .	9 nov.	1917	1917	360	Comité consultatif des mines.	5272
Décret. . . .	26 nov.	1917	1917	375	Complétant le décret du 9 novembre.	»
Circulaire . .	12 juin.	1918	1918	165	Cahier des charges. — Modèle d'engagement	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOURS ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Loi	9 sept.	1919	»	»	Durée des concessions. — Participation de l'État aux bénéfices. — Comité consultatif des mines.	5463
Décret. . . .	14 octobre	1919	»	»	Comité consultatif des mines.	5478

b) *Dispositions spéciales aux mines inexploitées*

NATURE de L'ACTE	JOURS ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Avis du Conseil d'Etat.	26 juillet.	1826	1877	52	Avis du Conseil d'Etat prenant l'initiative de l'insertion dans les ordonnances de concessions de l'article relatif au retrait	»
Circulaire . .	30 nov.	1834	1834	59	Circulaire sur les formalités à remplir relativement aux demandes en renonciation à des concessions de mines . .	»
Loi	27 avril.	1838	1838	557	Articles 6 et 10 relatifs au retrait et à la déchéance . .	»
Circulaire . .	29 déc.	1838	1838	594	Instructions pour l'exécution de la loi de 1838	»
Circulaire . .	15 nov.	1848	1848	637	Circulaire sur les renonciations à des concessions.	»
Circulaire . .	30 sept.	1873	1873	244	Circulaire relative aux mines de combustible exploitées et non exploitées.	»
Circulaire . .	10 février.	1877	1877	26	Circulaire relative aux mines non exploitées (circulaire Christophle).	»
Statistique . .	»	1875	1877	54	Statistique des concessions exploitées et inexploitées en 1875.	»
Circulaire . .	15 juin.	1877	1877	212	Circulaire relative aux mines non exploitées (circulaire Paris).	»
Circulaire . .	24 avril.	1891	1891	71	Circulaire relative aux mines inexploitées ou abandonnées.	432
Statistique. .	24 avril.	1891	1891	76	Statistique des mines inexploitées.	423
Circulaire . .	5 juin.	1891	1891	258	Modèle d'affiche pour demande en renonciation de concession.	»
Circulaire . .	7 mai.	1894	1894	316	Circulaire relative au retrait et à la mise en adjudication des mines inexploitées. — Cahier des charges de l'adjudication.	989
Circulaire . .	14 mars.	1900	1900	135	Circulaire confirmant celle du 24 avril 1891, relative aux concessions inexploitées . .	1862

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	28 février.	1901	1901	81	Déchéance et adjudication des concessions inexploitées . .	2024
Circulaire . .	25 juillet.	1905	1905	229	Mines abandonnées. — Déchéance	3034
Circulaire . .	25 nov.	1913	1913	866	Redevances impayées. — Déchéance.	4852
Loi	30 déc.	1916	1916	302	Redevance fixe de 5 francs par hectare	5198
Loi	9 sept.	1919	»	»	Art. 1er et 2, 6°	5463

c) *Dispositions spéciales aux impôts frappant l'exploitation des mines.*

Participation de l'État aux bénéfices.

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Décret. . . .	6 mai.	1811	XXIX Journal des Mines	461	Décret relatif à l'assiette des redevances sur les mines. .	»
Circulaire . .	26 mai.	1812	XXXII Journal des Mines	149	Instructions relatives à l'assiette des redevances sur les mines.	»
Décret. . . .	27 juin.	1866	1866	164	Abonnement à la redevance proportionnelle	»
Rapport et décret. . .	11 février.	1874	1874	17	Modifications à apporter au décret du 5 mai 1811 concernant l'établissement de la redevance proportionnelle . . .	»
Circulaire . .	28 février.	1874	1874	24	Établissement de la redevance proportionnelle. — Comités d'évaluation.—Abonnements.	»
Circulaire . .	7 février.	1877	1877	25	Établissement de la redevance d'après les produits de l'extraction.	»
Circulaire . .	21 mars.	1877	1877	148	Établissement des redevances de 1876.	»
Circulaire . .	1er juillet.	1877	1877	344	Redevance proportionnelle . .	»
Actes du Conseil d'Etat .	8 janvier au 15 nov.	1877 1878	1878	388 à 392	Table des ordonnances, décrets et arrêtés du Conseil d'État relatifs aux redevances. . .	»
Circulaire . .	1er juin.	1895	1895	317	Redevance. — Interprétation de la circulaire du 1er juillet 1877	1157
Circulaire . .	10 février.	1897	1898	74	Circulaire relative à l'établissement de la redevance proportionnelle.	1385
Circulaire . .	5 mai.	1899	1899	380	Circulaire au sujet de l'établissement des redevances sur les mines	1697

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . . .	8 sept.	1899	1899	543	Suppression des Comités de proposition	1768
Circulaire . .	25 sept.	1899	1899	559	Suppression des Comités de proposition	1768
Loi de finances .	31 mars.	1903	1903	63	Article 4. — Centimes additionnels pour frais de perception	2333
Loi	16 juillet.	1903	1903	242	Centimes additionnels pour amélioration des retraites des mineurs.	2490
Circulaire . .	20 mars.	1905	1905	79	Redevances pour 1905. . . .	2920
Loi	15 juillet.	1907	1907	285	Centimes additionnels pour amélioration des retraites des mineurs.	3432
Loi	16 juillet.	1908	1908	453	Centimes additionnels au principal de la redevance des mines. Application de l'art. 87 de la loi du 31 mars 1903 . .	3637
Loi	19 juillet.	1909	1909	227	Id.	»
Loi de finances .	8 avril.	1910	1910	203	Article 4. — Modification des redevances des mines. . . .	4033
Circulaire . .	21 sept.	1910	1910	400	Instructions provisoires pour l'application de la loi du 8 avril 1910	4115
Circulaire . .	17 décem.	1910	1910	495	État des Sociétés à imposer forfaitairement.	»
Décret . . .	24 décem.	1910	1910	471	Application de la loi du 8 avril 1910	4174
Arrêté. . . .	5 janv.	1911	1911	88	Date des déclarations pour 1910	4174
Circulaire . .	6 janv.	1911	1911	131	Application du décret du 24 décembre 1910.	4178
Circulaire . .	24 janv.	1911	1911	138	Id.	4258
Circulaire . .	19 juin.	1911	1911	444	Redevances 1911.	
Loi	18 juillet.	1911	1911	448	Contributions 1912. Centimes additionnels aux redevances	4294
Décret. . . .	3 août.	1911	1911	477 515	Abonnement	4325
Circulaire . .	2 sept.	1911	1911	700	Exécution de l'article 4 de la loi de 1910	4505
Circulaire . .	23 sept.	1911	1911	705	Id.	4505
Circulaire . .	28 sept.	1911	1911	707	Abonnement.	4505
Circulaire . .	22 mars.	1912	1912	321	Etablissements des redevances pour l'exercice 1912	4505
Loi	12 juillet.	1912	1912	467	Contributions 1913. Centimes additionnels aux redevances.	
Loi	26 nov.	1912	1912	631	Extension à l'Algérie de l'article 4 de la loi du 8 avril 1910.	»
Circulaire . .	2 mai.	1913	1913	368	Sociétés étrangères. — Imposition forfaitaire.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	25 nov.	1913	1913	866	Redevances impayées. — Déchéance	4852
Circulaire . .	18 janv.	1914	1914	223	It.	»
Loi	30 mars.	1914	»	»	Centimes additionnels pour majoration des retraites . .	4926
Loi	30 déc.	1916	1916	302	Taux des redevances fixe et proportionnelle	5198
Circulaire . .	10 mars.	1917	1917	73	Application de la loi du 30 décembre 1916, art. 7 . . .	»
Circulaire . .	19 février.	1918	1918	54	Redevance proportionnelle . .	»
Circulaire . .	12 mai.	1919	1919	401	Redevance fixe. — Mines inexploitées	»
Loi	9 sept.	1919	»	»	Participation de l'État aux bénéfices de l'exploitation des mines.	5463

2° DANS LES COLONIES FRANÇAISES

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	13 juillet.	1911	1911	477	Publicité à donner aux actes portant concession de mines aux colonies.	4294
Décret. . . .	8 janvier	1916	1916	87	Octroi des permis miniers dans les colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc . . .	5089
Décret. . . .	28 juillet.	1918	1918	282	Octroi, cession, transmission des permis et concessions dans les mêmes colonies et pays de protectorat	5351

AFRIQUE CONTINENTALE

(Colonies autres que l'Algérie et la Tunisie) (1).

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Décret. . . .	14 août.	1896	1896	443	Recherche et exploitation des mines au Sénégal et au Soudan	1331
Décret. . . .	6 juillet.	1899	1899	449	Régime minier	1743
Décret. . . .	4 août.	1901	»	»	Recherche et exploitation de l'or et des métaux précieux dans le lit des fleuves, rivières et cours d'eau.	»
Circulaire . .	1er avril.	1902	»	»	Application du décret du 6 juillet 1899.	2232

(1) La législation relative à l'Afrique continentale a été publiée dans une brochure spéciale.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . . .	19 mars.	1905	1905	55	Décret modifiant celui du 6 juillet 1899	2919
Décret. . . .	19 mars.	1905	1905	57	Application du décret du 6 juillet 1899 dans la colonie de la Côte d'Ivoire. . . .	2919
Décret. . . .	22 août.	1906	1906	254	Prorogation de validité des permis en Afrique Occidentale.	»
Décret. . . .	1er juillet.	1908	1908	449	Prorogation de validité dans le Baoulé	»
Décret. . . .	2 juillet.	1908	1908	450	Prorogation de validité dans le Lobi	»
Décret. . . .	26 sept.	1909	1909	427	Fixant au 1er octobre 1909 l'origine de la validité des permis d'exploration octroyés dans le Lobi	»
Décret. . . .	9 juin.	1911	1911	410	Prorogation de validité en Afrique Occidentale	»
Décret. . . .	23 août.	1911	1913	428	It.	»
Décret. . . .	23 août.	1911	1913	430	Prorogation de validité dans le Lobi.	»
Décret. . . .	28 juin.	1913	1913	432	Prorogation de validité en Afrique Occidentale	»
Décret. . . .	22 août.	1913	1913	563	Prorogation de validité dans le Lobi	»
Décret. . . .	4 juin.	1914	1914	565	Prorogation des permis de recherches.	»
Décret. . . .	13 août.	1915	1915	196	Prorogation des permis de recherches	»
Décret. . . .	6 mai.	1917	1917	110	Prorogation des permis de recherches	»

ALGÉRIE

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	16 juin	1851	»	»	Loi sur la constitution de la propriété en Algérie, article 5. Application de la législation métropolitaine . .	»
Décret. . . .	18 avril.	1912	1912	311	Application de l'article 138 de la loi du 13 juillet 1911 (cessions et amodiations) . .	»
Loi	26 nov.	1912	1912	631	Extension à l'Algérie de l'article 4 de la loi du 8 avril 1910 (Redevances)	»
Décret. . . .	8 août.	1913	1913	533	Application de la loi du 26 novembre 1912	»
Décret. . . .	14 mars.	1916	1916	74	Application du décret du 13 janvier 1909 (exploitation des mines)	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE — JOUR ET MOIS	DATE DE L'ACTE — ANNÉE	INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative) — ANNÉE	INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative) — PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Décret. . . .	11 juin.	1918	1918	151	Déclaration du charbon en Algérie	»
Décret. . . .	13 nov.	1918	1918	380	Relèvement du taux de la redevance proportionnelle . .	»
					RÉGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION DES PHOSPHATES EN ALGÉRIE	
Décrets . . .	7 avril.	1892	1892	199	Exploitation des carrières en Algérie	»
Rapport . . .	22 juin.	1895	1895	432	Rapport de la Commission chargée d'étudier le régime d'exploitation des phosphates. .	»
Décret. . . .	12 oct.	1895	1895	442	Décret portant règlement de l'exploitation des phosphates en Algérie	»
Décret. . . .	25 mars.	1898	1898	105	Décret réglementant l'exploitation des phosphates en Algérie.	»
Arrêté. . . .	16 mai.	1898	1898	353	Arrêté réglementant les autorisations de recherches des phosphates de chaux . . .	»
Circulaire . .	27 déc.	1907	»	»	Permis de recherches	3451
					GUYANE	
Décret. . . .	1er avril.	1858	1858	49	Application de la loi du 21 avril 1810.	»
Décret. . . .	18 mars.	1881	1883	313	Recherche et exploitation des gisements et filons aurifères.	
Décret. . . .	27 mai.	1882	1883	320		
Décret. . . .	9 août.	1889	»	»		»
Décret. . . .	20 juillet.	1901	1901	197	Circulation et vente de l'or . .	»
Décret. . . .	29 déc.	1901	1901	397	Modifiant le précédent	»
Décret. . . .	10 mars.	1906	1906	93	Modifications à la réglementation minière.	3154
Décret. . . .	19 avril.	1907	1907	187	Id.	»
Décret. . . .	27 août.	1908	»	»	Droit de circulation sur l'or natif	»
Décret. . . .	27 août.	1908	»	»	Taxes et redevances	»
Décret. . . .	20 avril.	1915	1915	82	Prorogation de délais de recherches.	»
Décret. . . .	20 janv.	1916	1916	14	Id.	»
Décret. . . .	25 mars.	1917	1917	68	Id.	»
Décret. . . .	16 octobre	1917	1917	266	Règlementation de la recherche et de l'exploitation des substances minérales	5265
Décret. . . .	22 févr.	1919	919	142	Prorogation des permis de recherches.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
			INDO-CHINE			
Rapport . . .	13 novem.	1884	1884	418	Rapport de la Commission des mines.	»
Projet de règlement . .	13 novem.	1884	1884	433	Projet de règlement sur le régime des mines en Annam et au Tonkin	»
Convention .	18 février	1885	»	»	Convention entre la France et l'Annam sur le régime des mines en Annam et au Tonkin	»
Décret. . . .	2 mars.	1886	1886	127	Décret approuvant la convention relative au régime des mines.	»
Décret. . . .	16 oct.	1888	1888	312	Règlement relatif à l'exploitation des mines (Annam et Tonkin).	»
Décret. . . .	25 février.	1897	1897	50	Organisation du régime des mines (Annam et Tonkin). .	1392
Décret. . . .	31 déc.	1904	»	»	Décret rendant applicable au Laos et au Cambodge le décret du 25 février 1897 . . .	»
Décret. . . .	26 janv.	1912	1912	121-126	Réorganisation du régime des mines.	4429
Décret. . . .	24 décem.	1913	1914	89	Modifie le décret du 26 janvier 1912	»
Décret. . . .	20 avril.	1915	1915	82	Prorogation de délais de recherches	»
Décret. . . .	30 décem.	1915	1915	345	Prorogation et renouvellement des permis de recherches. .	»
Décret. . . .	28 juin.	1916	1916	151	Prorogation des permis de recherches.	»
Décret. . . .	12 nov.	1916	1916	261	Modification du décret du 26 janvier 1912.	5187
Décret. . . .	28 juin.	1917	1917	161	Prorogation des permis de recherches	»
Décret. . . .	23 nov.	1918	1918	392	Taxes minières en Indo-Chine	5385
			MADAGASCAR			
Décret. . . .	17 juillet.	1896	1896	410	Exploitation de l'or et des métaux précieux.	1324
Décret. . . .	20 juillet.	1897	1897	347	Régime des mines autres que les mines d'or et de métaux précieux	1451
Décret. . . .	20 février.	1902	1902	56	Métaux précieux.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . . .	23 juin.	1905	1905	191	Complément au décret du 20 février 1902.	»
Décret. . . .	23 nov.	1905	1905	395	Modification du régime minier	3008
Décret. . . .	31 janv.	1906	1906	19	Or et métaux précieux. . . .	»
Décret. . . .	23 mai.	1907	1907	213	Or et métaux précieux. . . .	»
Décret. . . .	7 nov.	1908	1908	629	Modifiant le précédent. . . .	»
Arrêté. . . .	23 oct.	1908	»	»	Prospection, recherche, exploitation de l'or, des métaux précieux, des pierres précieuses.	»
Arrêté. . . .	30 oct.	1908	»	»	Registres d'extraction et circulation de l'or, des métaux précieux, des pierres précieuses	»
Décret. . . .	11 juin.	1910	1910	268	Modification du décret du 23 mai 1907	»
Décret. . . .	20 avril.	1915	1915	82	Prorogation de délais de recherches	»
Décret. . . .	20 janv.	1916	1916	14	Id.	»
Décret. . . .	17 décem.	1916	»	»	Or. — Taxe *ad valorem.*	»
Décret. . . .	25 mars.	1917	1917	68	Prorogation de délais de recherches.	»
Décret. . . .	22 févr.	1919	1919	142	Id.	»
Décret. . .	26 octobre	1919	»	»	Or. — Taxe *ad valorem.*	»

MAROC

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Dahir. . . .	19 janv.	1914	1914	234	Règlement minier.	4896
Dahir. . . .	19 janv.	1914	1914	251	Règlement des litiges miniers antérieurs.	4896
Dahir. . . .	22 janv.	1914	1914	258	Explosifs.— Vente, circulation, importation, dépôts	»

NOUVELLE-CALÉDONIE

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Arrêté. . . .	13 sept.	1873	1876	149	Arrêté du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, sur la réglementation des mines. .	»
Décret. . . .	22 juillet.	1883	1883	324	Organisation du régime des mines.	»
Décret. . . .	15 oct.	1892	1892	315	Modifiant le régime des mines.	»
Décret. . . .	24 juin.	1893	1893	381	Décret complémentaire sur le régime des mines . . .	»
Décret. . . .	17 oct.	1896	1896	519	Modifiant le régime des mines.	1346
Décret. . . .	17 oct.	1896	1896	539	Droits de sortie sur les minerais de cuivre, de cobalt, de nickel, de fer chromé et sur le charbon	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . . .	27 avril.	1905	1905	101	Taxes minières	»
Décrets . . .	21 déc.	1905	1905	411	Redevances et droits de sortie sur les minerais et le charbon.	»
Décret. . . .	10 mars.	1906	1906	69	Modifications à la réglementation minière.	3155
Décret. . . .	25 mars.	1908	1908	268	Droit à percevoir pour la délivrance des permis d'exploration.	»
Décret. . . .	29 déc.	1911	1911	771	Perception des taxes minières.	»
Décret. . . .	29 décem.	1911	1911	771	Taxes minières. — Délai d'application des décrets de 1905 et 1908	»
Décret. . . .	25 décem.	1912	1913	265		»
Décret. . . .	25 mars.	1913	1913	293		»
Décret. . . .	28 janv.	1913	1913	113	Réorganisant le régime des mines.	4683
Décret. . . .	20 avril.	1915	1915	82	Prorogation de délais de recherches	»
Décret. . . .	20 janvier	1916	1916	14	Id.	»
Décret. . . .	12 novem.	1916	1916	261	Modification du décret du 28 janvier 1913.	5187
Décret. . . .	25 mars.	1917	1917	68	Prorogation de délais de recherches	»
Décret. . . .	22 févr.	1919	1919	142	Id.	»

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Décret. . . .	17 oct.	1917	1917	296	Recherche et exploitation des gites naturels	5266
Décret. . . .	23 févr.	1918	»	»	Modifiant le décret du 17 oct. 1917	5306

TUNISIE

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Arrêté. . . .	1er déc.	1881	»	»	Arrêté du Premier Ministre (droit de propriété du Domaine sur les mines) . . .	»
Décret. . . .	10 mai.	1893	1893	513	Décret déterminant le caractère légal des mines et réglementant leur exploitation . . .	»
Décret. . . .	26 mai.	1906	»	»	Approuvant le règlement du 21 mai 1906 pour l'exécution du décret du 10 mai 1893. .	»
Arrêté. . . .	2 mai.	1907	»	»	Règlement des frais d'enquête et de visite de mines et des frais d'analyse.	»
Décret. . . .	8 novem.	1913	1913	794	Régime des mines	4841
Décret. . . .	29 décem.	1913	1913	956	Id.	4871
Arrêté. . . .	10 janv.	1914	1914	230	Application du décret du 29 décembre	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire nº
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
					EXPLOITATION DES PHOSPHATES EN TUNISIE	
Décret. . . .	1er nov.	1897	»	»	Exploitation des carrières. . .	»
Décret. . . .	1er déc.	1898	1898	557	Amodiation, recherche, exploitation des phosphates de chaux dans les terrains domaniaux, habous publics et habous privés.	»
Décret. . . .	2 déc.	1898	1898	561	Approuvant un règlement de même date sur la recherche et l'exploitation des phosphates de chaux dans les terrains domaniaux, habous publics et habous privés . . .	»
Décret. . . .	22 août.	1900	»	»	Modifiant le règlement du 2 décembre 1898.	»
Décret. . . .	12 mars.	1912	1913	635	Assiette du droit de 0,50 par tonne.	»
					3° A L'ÉTRANGER	
					ALLEMAGNE (1)	
Loi	22 juin.	1890	1891 (XIX)	653 Bulletin	Grand-Duché de Bade. — Loi générale sur les mines . . .	»
Loi	20 mars.	1869	1878	177	Bavière. — Loi des mines . .	»
Loi	20 juillet.	1900	»	»	Id. . .	»
Loi	13 août.	1910	»	»	Id. . .	»
Loi	20 mars.	1869	1878	177	Saxe. — Loi des mines. . . .	»
Loi	6 juin.	1910	»	»	Saxe. — Délégués-mineurs. .	»
Loi	8 juin.	1910	»	»	Saxe — Dommages causés à la surface	»
Loi	31 août.	1910	»	»	Saxe. — Refonte de la législation minière.	»
Loi	24 juin.	1865	1868	81	Prusse. — Loi des mines . . .	»
Loi	24 juin.	1892	1893 (III)	553 Mémoires	Prusse.— Loi modifiant diverses dispositions organiques de la loi de 1865	»
Loi	5 juillet.	1905	»	»	Prusse. — Loi suspendant les demandes en concession (Lex Gamp)	3022
Loi	14 juillet.	1905	»	»	Prusse. — Conditions du travail dans les mines	3028

(1) Voir le *Code minier pour la Prusse et l'Alsace-Lorraine* publié par le Comité central des Houillères de France, 1 vol. in-8°, 15 francs.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Loi	18 juin.	1907	1907 (XII)	232 Mémoires	Prusse. — Régime des concessions	3423
Loi	23 juin.	1909	»	»	Prusse. — Exploitation des mines par des personnes morales étrangères	3901
Loi	28 juillet.	1909	»	»	Prusse. — Institution des délégués-mineurs	3918
Loi	16 décem.	1873	»	»	Alsace-Lorraine. — Loi générale des mines.	»
Loi	22 juillet.	1907	1907 (XII)	Bulletin 555	Alsace-Lorraine. — Suspension de l'institution des mines de houille et de sel	»
Loi	14 juillet.	1908	1908 (XIV)	Bulletin 215	Alsace-Lorraine. — Impôts sur les mines	4012
Loi	23 août.	1912	»	»	Alsace-Lorraine. — Suspension de l'institution des mines de houille, etc.	4556
Loi	28 mai.	1913	»	»	Alsace-Lorraine. — Impôts sur les mines	4751
Loi	25 juin.	1913	»	»	Alsace-Lorraine. — Modification de la loi des mines. — Réserve de certaines substances à l'Etat	4751
Loi	25 mai.	1910	»	»	Loi d'Empire. — Mines de sels de potasse.	4081

AUTRICHE

Loi	23 mai.	1854	1869	239	Loi des mines	»
Loi	31 déc.	1893	1895 (VII)	641 Bulletin	Loi sur les directeurs et surveillants de l'exploitation des mines.	»

BELGIQUE (1)

Loi	21 avril.	1810	»	»	Législation générale des mines.	»
Arrêté. . . .	4 mars.	1824	»	»	Objet des concessions de mines.	»
Loi	2 mai.	1837	»	»	Législation générale des mines.	»
Loi	8 juillet.	1865	»	»	Modification de l'article 11 de la loi du 21 avril 1810 . . .	»
Arrêté. . . .	28 avril.	1884	»	»	Police des mines.	»
Loi	5 juin.	1911	»	»	Législation générale des mines.	4268
Loi	1er sept.	1913	»	»	Impôts substitués aux redevances	4797

(1) Voir le *Code minier belge*, publié par le Comité central des Houillères de France, 1 vol. in-8°, 10 francs.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
					BOLIVIE	
Loi	13 octobre	1880	1894 (V)	565 Bulletin	Loi des mines	»
Loi	22 avril.	1894			Id.	»
					BULGARIE	
Loi	12-24 déc.	1891	1892 (I)	554 Bulletin	Loi des mines	»
					CHINE	
»	»	»	1902 (II)	446 Bulletin	Législation des mines	»
Règlement. .	20 sept.	1907	1908 (XIII)	373 Bulletin	Id.	»
Règlement. .	11 mars.	1914	1919	283 Bulletin	Id.	»
					CORÉE	
Loi	29 juin.	1906	1906 (X)	510 Bulletin	Législation des mines	»
					ÉQUATEUR	
Loi	15 août.	1892	1893 (III)	731 Bulletin	Législation des mines	»
					ESPAGNE (1)	
Loi	14 juillet.	1859	»	»	Législation des mines	»
Loi	9 octobre	1859	»	»	»	»
Loi	1 août.	1889	1889 (XVI)	618 Bulletin	Loi sur l'assèchement des mines.	»
Loi	28 mars .	1900	»	»	Législation des mines. Impôts.	»
Loi	5 avril.	1904	»	»	Id.	»
Règlement Général	28 janvier.	1910	»	»	Police des mines.	»
Loi	27 décem.	1910	»	»	Impôts sur les mines	»

(1) Voir le *Code minier espagnol*, publié par le Comité central des Houillères de France, 1 vol. in-8°, prix, 15 francs.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
					GRANDE-BRETAGNE ET COLONIES	
Loi	18 août.	1842	1854	103	Inspection des mines de houille.	»
Loi	14 août.	1850	1854	112	Id. Id.	
Instruction. .	21 novem.	1850	1854	113	Id. Id.	
Loi	14 août.	1855	1858	65	Inspection des mines de houille.	»
Loi	28 août.	1860	1873	183	Législation des mines	»
Loi	7 août.	1862	1873	Id.	Id. Id.	»
Loi	10 août.	1872	1873	11	Legislation des mines	»
Loi	16 sept.	1887	1887 (XII)	98 Bulletin	Loi sur l'exploitation des mines de houille.	»
Loi	14 août.	1896	1899 (XV)	176 Bulletin	Amende la loi de 1887 sur la réglementation des mines de houille	»
Loi	21 déc.	1908	»	»	Durée du travail au fond. . .	3752
Loi de finances	»	1910	»	»	Taxes sur les droits miniers. .	»
Loi	16 déc.	1911	»	»	Législation des mines de houille, de fer, de schiste, d'argile réfractaire (1)	»
Loi	15 février.	1888	1889 (XV)	690 Bulletin	*Transvaal.* — Loi des mines. .	»
Lois et règlements . . .	1er février.	1891	1892 (II)	110 Bulletin	*Transvaal.* — Loi modifiant la loi de 1888	»
Loi	9 sept.	1902	»	»	*Nouvelles-Galles-du-Sud.* — Loi sur les mines de houille.	2759
Loi	»	1910	1911 (XIX)	456 Bulletin	*Union Sud-Africaine.* — Taxes sur les mines	4271
Loi	15 avril	1911	1911 (XX)	231 Bulletin	*Union Sud-Africaine.* — Police des mines	»
					GRÈCE	
Loi	22 août-3 sept.	1861	1877	32	Lois et ordonnances sur les mines.	»
Loi	26 avril-8 mai.	1867	1877	45	Id.	»
Loi	31 décem.	1909	1910	67	Législation des mines	»
Loi	13 janv.	1910	XVIII	Bulletin	Id.	»

(1) Brochure publiée par le Comité Central des Houillères de France.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSERÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
			HOLLANDE (1)			
Loi	24 juin.	1901	1905	132 Bulletin	Exploitation par l'Etat des mines de houille du Limbourg.	2850
Loi	24 juillet.	1903	1905	134 Bulletin	Recherche par l'Etat des substances minérales.	2850
Loi	27 avril.	1904	1905	135 Bulletin	Exploitation des mines : modification de la loi du 21 avril 1810	2850
Loi.	6 octobre.	1908	»	»	Recherche des mines par l'Etat	3729
			ITALIE			
Décret. . . .	20 novem.	1859	1859	317	Sardaigne. — Législation sarde sur les mines, les carrières et les usines minéralurgiques.	»
Loi	30 mars.	1893	1894	588	Police des mines.	»
Règlement. .	14 janv.	1894	(VI)	Bulletin	Id.	»
Loi	2 juillet.	1896	1899 (XV)	354 Bulletin	Expropriation en matières de mines. — Syndicats miniers.	»
			JAPON			
Loi	7 mars . .	1905	1905	332 Bulletin	Loi des mines	»
			LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ DE)			
Lois.	25 décem. et 14 mai.	1890 1891	1891 (XIX)	651 Bulletin	Lois sur les redevances publiques et les redevances tréfoncières dues par les exploitants	»
			MEXIQUE (2)			
Lois.	4 et 6 juin.	1892	1892	481	Lois et règlements sur le ré-	
Règlements .	25, 30 juin.	1892	(II)	Bulletin	gime des mines	»
Loi	25 novem.	1909	»	»	Code minier.	»
Règlement. .	16 décem.	1909	»	»	Application du code du 25 novembre.	»

(1) Voir le *Code minier des Pays-Bas*, publié par le Comité central des Houillères de France, 1 vol. in-8°, prix, 10 francs.

(2) Voir le *Code minier du Mexique*, publié par le Comité Central des Houillères de France, 1 vol. in-8°, prix, 8 francs.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
			PÉROU			
Loi	1er janv.	1901	»	»	Code minier.	»
			ROUMANIE			
Loi . . . . . Règlement. .	21 avril. 29 avril.	1895 1895	1895 (VIII)	590 Bulletin	Loi et règlement sur le régime des mines	»
			RUSSIE (1)			
Lois.	16-28 juin. 24 déc. 5 janv.	1870 1888 1889	1889 (XV)	687 Bulletin	Pologne russe. — Loi sur le régime de l'exploitation des mines.	»
Loi	2-14 juin.	1887	1890 (XVII)	678 Bulletin	Loi sur l'industrie privée des mines dans les terrains libres de la Couronne.	»
			TURQUIE			
Règlement. .	3 avril.	1869	1875	81	Règlement sur les mines. . .	»
Règlement. .	7 sept.	1887	1892 (I)	50 Bulletin	Règlement modifiant le règlement du 3 avril 1869 . . .	»
Iradé	8 avril.	1906	»	»	Réglementation du droit de recherche et d'exploitation .	»
			VÉNÉZUELA			
Loi	24 mars.	1904	1902 (V)	702 Bulletin	Code minier.	»
Loi	29 juin.	1910	1911 (XIX)	241 Bulletin	Code minier.	»

(1) Voir le *Code minier russe*, publié par le Comité central des Houillères de France, 1 vol. in-8°, prix, 15 francs.

II

RÉGLEMENTATION DE LA POLICE DES MINES (1)

1° *Dispositions générales.*

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . . .	3 janv.	1813	XXXIII Journal des Mines	187	Dispositions de police relatives à l'exploitation des mines. .	»
Circulaire . .	17 février.	1813	XXXIII Journal des Mines	201	Circulaire concernant la police des mines.	»
Ordonnance .	26 mars.	1843	1843 (III)	900 Bulletin	Application de l'article 50 de la loi de 1810	»
Circulaire . .	10 mai.	1843	1843 (III)	944 Bulletin	Application de l'article 50 de la loi de 1810	»
Circulaire . .	4 mai.	1882	1882	203	Câbles employés dans une exploitation de mines.	»
Circulaire . .	6 mai.	1886	1886	201	Double communication avec le jour	»
Circulaire . .	10 juin.	1886	1886	208	Exploitations souterraines à piliers abandonnés. Mesures de sûreté	»
Circulaire . .	1er mars.	1887	1887	148	Double communication avec le jour.	»
Circulaire . .	25 avril.	1887	1887	173	Plans inclinés. Freins à contrepoids normalement serré . .	»
Circulaire . .	2 mai.	1892	1892	233	Mines. Fermetures des recettes des puits	628
Circulaire . .	25 juillet.	1895	1895	342	Circulaire d'envoi d'un projet de décret et de règlement sur l'exploitation des mines	1184
Projet de décret	25 juillet.	1895	1895	345	Police des mines	1184
Projet de règlement . .	25 juillet.	1895	1895	354	Projet de règlement-type . . .	1184
Circulaire .	3 janvier.	1902	1902	28	Modification des art. 3 et 44 du règlement-type.	2176
Circulaire . .	21 janvier.	1902	1902	38	Modification au titre IX du règlement-type	2193
Circulaire . .	19 mars.	1904	1904	55	Modifications de détail au règlement-type	2695
Circulaire . .	5 janvier.	1907	1907	13	Mesures de sécurité dans les dépendances légales des mines.	»
Circulaire . .	12 janvier.	1907	1907	14	Arrêtés préfectoraux en matière de sécurité des ouvriers.	3478
Circulaire . .	8 février.	1907	1907	89	Arrêtés réglementaires	»

(1) Voir le Recueil des textes officiels relatifs à l'exploitation des mines de combustibles, publié par les soins du Comité Central des Houillères de France, avec notes de M. L. Aguillon, 1 vol. in-8° (1912). Prix : 5 francs.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	12 avril.	1907	1907	190	Inspection des Mines.	3392
Circulaire . .	26 avril.	1907	1907	196	Surveillance des exploitations minérales.	3422
Circulaire . .	20 juillet.	1907	1907	313	Arrêtés réglementaires	3478
Lettre Ministérielle	17 juin	1908	»	»	Surveillance des usines d'électricité annexées aux mines.	3711
Circulaire . .	20 octobre	1908	1908	619	Appareils respiratoires. . . .	»
Décret . . .	14 janvier	1909	1909	91	Exploitation des mines. . . .	3763
Circulaire . .	23 janvier	1909	1909	114	Décret du 14 janvier 1909. .	»
Circulaire . .	15 avril.	1911	1911	333	Mesures à prendre contre les poussières.	NT.274
Décret. . . .	13 août.	1911	1911	481-519	Règlement général pour l'exploitation des mines de combustibles	NT.283
Circulaire . .	22 février.	1912	1912	164	Application du règlement général . . .	NT.300
Loi	27 février.	1912	1912	157	Contrôle des mines (art. 68) .	4436
Circulaire . .	24 mai.	1912	1912	427	It.	4501
Circulaire . .	17 déc.	1912	1913	738	Poussières explosibles. Principes à consulter.	NT.337
Circulaire . .	5 avril.	1913	1913	327	Art. 52 du Règlement général. Echelles.	NT.339
Décret. . .	25 sept.	1913	1913	653	Modifie le décret du 13 août 1911. Echelles. Câbles. Poussières.	NT.356
Décret. . . .	20 janvier.	1914	1914	104	Règlement général pour l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles.	NT.367
Arrêté. . . .	15 avril.	1907	1907	146	Appareils respiratoires. . . .	NT.117
Circulaire . .	23 avril.	1907	1907	195	Id.	»
Arrêté. . . .	8 février.	1908	1908	168	Id.	NT.150
Circulaire . .	8 février.	1908	1908	187	Id.	NT.150
Circulaire . .	20 octobre	1908	1908	619	Id.	»

2° *Exploitation des mines à grisou et Commission du grisou* (1).

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Circulaire . .	30 sept.	1869	1869	322	Enquête sur les causes des accidents de grisou	»
Instruction générale . .	6 déc.	1872	1872	137	Exploitation des mines à grisou	»
Loi	26 mars.	1877	1877	133	Loi instituant une commission pour l'étude des moyens propres à prévenir les explosions de grisou	»
Arrêté. . . .	11 février.	1878	1878	64	Constituant une commission du grisou.	»
Circulaire . .	29 juillet.	1880	1880	267	Mines à grisou. — Demandes d'envoi de projets de règlement	»

(1) Voir ci-dessus : Police des Mines, règlement général du 13 août 1911.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	17 sept.	1881	1881	410	Mines à grisou. — Projets de règlements intérieurs. . . .	»
Rapport. . .	20 mars.	1882	1882	149	Rapport de la commission au Ministre des Travaux publics. Envoi des *Principes à consulter*.	»
Arrêté. . . .	16 juillet.	1907	1907	285	Instituant la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines.	3409
Circulaire . .	31 juillet.	1907	1907	318	Modification de l'annexe A du règlement-type	NT.138
Arrêté. . . .	2 mars.	1912	1912	263	Réorganisant la Commission permanente des recherches sur le grisou	4451

Indicateurs de grisou.

Circulaire . .	25 avril.	1893	1893	254	Dosages grisoumétriques et indicateurs de grisou.	»
Circulaire . .	8 janv.	1903	1903	7	Indicateurs de grisou	N. T. 2
Circulaire . .	23 février.	1912	1912	248	Indicateurs de grisou. Application du décret du 13 août 1911	NT.301
Arrêté. . . .	23 février.	1912	1912	183	Indicateurs de grisou	NT.304

Lampes.

Circulaire . .	8 août.	1889	1889	242	Lampes de sûreté. Interdiction de certains types.	»
Circulaire . .	8 août.	1890	1890	379	Lampes de sûreté. Fermeture des lampes.	326
Circulaire . .	9 janv.	1903	1903	10	Lampes de sûreté	N. T. 3
Circulaire . .	10 août.	1907	1907	364	Lampe « Cotté ».	NT.143
Circulaire . .	21 octob.	1907	1907	440	Interdiction des lampes à feu nu	NT.129
Rapport . . .	»	1907	1907 (XII)	111 (Mémoires)	Dangers que peuvent présenter les lampes de sûreté à amorces fulminantes.	NT.135
Circulaire . .	26 juillet.	1908	1908	480	Lampe système Muller. . . .	NT.176
Circulaire . .	22 déc.	1908	1908	676	Lampe système Muller. . . .	NT.196
Circulaire . .	24 déc.	1908	1908	677	Lampes de sûreté. — Tamis en fil de nickel pur	NT.196
Circulaire . .	24 avril.	1909	1909	186	Lampes « Lux et Universelle ».	NT.209
Circulaire . .	22 avril.	1910	1910	227	Lampe « Trin »	NT.239
Circulaire . .	27 mars.	1911	1911	330	Lampe « Fumat G. C. ». . . .	NT.278
Circulaire . .	18 mai.	1911	1911	439	Rallumeur « Bowie ».	NT.279
Arrêté. . . .	23 février.	1912	1912	186	It. (Lampes de sûreté). Application du décret du 13 août 1911.	NT.301

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	23 février.	1912	1912	249	Lampes de sûreté	»
Circulaire . .	7 août.	1912	1912	551	Lampes de sûreté	NT.317
Arrêté. . . .	13 mai.	1913	1913	342	Lampes « Farber. »	»
Circulaire . .	28 mai.	1913	1913	370	It.	»
Circulaire . .	15 déc.	1913	1913	878	Lampes « type d'Arras » modifié	»
Arrêté. . . .	17 déc.	1913	1913 1914	829 305	Lampe « Van Bastelaer ». . .	»
Circulaire . .	17 déc.	1913	1913	879	It.	»
Arrêté. . . .	25 nov.	1914	1914	775	Lampe de sûreté et rallumeur électrique Hailwood	»
Circulaire . .	9 déc.	1914	1914	804	Id.	»
Arrêté. . . .	30 avril.	1915	1915	86	Lampe Phœnix, types A et B.	»
Arrêté. . . .	25 juillet.	1915	1915	171	Lampes de divers types, système Hailwood.	»
Arrêté. . . .	20 août.	1915	1915	212	Lampe Kœhler, type Ko-Pax.	»
Circulaire . .	30 avril.	1915	1915	91	Lampes Phœnix A et B, nouveaux types agréés.	»
Circulaire . .	25 juillet.	1915	1915	177	Lampe Hailwood, nouveaux types agréés.	»
Circulaire . .	25 juillet.	1915	1915	186	Rallumeur pour lampe Hailwood	»
Circulaire . .	20 août.	1915	1915	221	Lampe Kœhler « Ko-Pax », nouveaux types agréés.	»
Circulaire . .	8 juin.	1918	1918	344	Verres de lampes de sûreté. .	»
Arrêté. . . .	18 février.	1919	1919	138	Lampe Davis Kirby	5416
Circulaire . .	18 février.	1919	1919	158	It.	»
Arrêté. . . .	3 avril.	1919	1919	243	Lampe Eugène Besson	»
Circulaire . .	3 avril.	1919	1919	303	It.	»

3° *Emploi de la dynamite et des explosifs* (1).

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	8 mars.	1875	1875	117	Poudre-dynamite.	3103
Décret. . . .	24 août.	1875	1875	145	Dynamite et nitro-glycérine. .	»
Circulaire . .	9 août.	1880	1880	272	Emploi de la dynamite dans les mines et carrières; mesures de précaution	»
Décret. . . .	28 octob.	1882	1882	265	Conservation, vente et transport de la dynamite	»
Circulaire et Note. . . .	21 octob.	1885	1885	262	Précautions relatives à l'emmagasinement et à l'emploi de la dynamite.	»
Décret. . . .	12 février.	1887	1887	37	Instituant une Commission spéciale chargée de l'étude des questions concernant l'emploi des explosifs dans les mines à grisou. . . .	»

(1) Voir ci-dessus : Police des mines, Règlement général du 13 août 1911.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	23 mars.	1887	1887	152	Emploi des explosifs.	»
Rapport . . .	16 nov.	1888	1888	331	Sur l'emploi des explosifs dans les mines à grisou.	»
Rapports techniques.	16 nov.	1888	1888 (XIV)	197 319 (Mémoires)	Rapports de M. Mallard sur l'emploi des explosifs. . . .	»
Circulaire . .	11 juin.	1889	1889	203	Note sur l'emploi de la dynamite.	»
Circulaire . .	28 janv.	1890	1890	17	Modification à la note annexée à la circ. du 11 juin 1889. .	»
Circulaire . .	1er août.	1890	1890	370	Explosifs à employer dans les mines à grisou et dans les mines dont les poussières sont inflammables	325
Circulaire . .	27 avril.	1892	1892	222	Surveillance de l'emploi de la dynamite	» 621
Arrêté. . . .	15 février.	1893	1893	65	Fabrication de la dynamite . .	»
Circulaire . .	25 nov.	1893	1893	560	Débourrage des coups de mines ratés	»
Rapport . . .	mai.	1897	1897	517	Dynamitières souterraines . .	»
Règlement. .	12 nov.	1897	p. techniq. 1897	439	Transport des matières dangereuses	»
Circulaire . .	8 déc.	1899	1899	667	Explosifs à employer dans les mines à grisou et dans les mines à poussières inflammables	1806
Circulaire .	14 déc.	1900	1900	543	Dynamitières souterraines . .	1982
Décret. . . .	23 déc.	1901	1901	391	Approvisionnements et conservation des explosifs dans les travaux souterrains	2184
Circulaire . .	21 janvier.	1902	1902	30	Application du décret du 23 décembre 1901.	2184
Circulaire . .	21 janvier.	1902	1902	38	Emploi des explosifs	2193
Circulaire . .	18 juillet.	1902	1902	269	Application des art. 1 et 2 du décret du 23 décembre 1901.	2285
Brochure . . (Publiée par le Comité des Houillères) .	Février.	1903	»	»	Note sur les dispositions réglementaires relatives à l'acquisition, la conservation et l'emploi des explosifs, par M. Oppermann	»
Circulaire .	6 mars.	1903	1903	373	Demandes en autorisation de dépôts de dynamite et plans à fournir	2671
Décret. . . .	20 avril.	1904	1904	73	Surveillance des Dépôts de dynamite	2670
Circulaire . .	2 mai.	1904	1904	356	Transport des matières dangereuses . .	»
Circulaire . .	10 avril.	1905	1905	110	Transport des matières dangereuses . .	»
Décret. . .	19 mai.	1905	1905	128	Modifiant le décret du 24 août 1875	2908
Circulaire . .	9 mai.	1905	1905	155	Annulation de la circulaire du 6 mars 1903 (Plans des dépôts)	2982

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . . .	27 juillet.	1905	1905	224	Vente et emploi de la dynamite en Algérie	»
Décret. . . .	24 août. 20 avril. 19 mai.	1875 1904 1905	1905	371	Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 8 mars 1875 poudre dynamite	3103
Circulaire . .	30 sept.	1905	1905	380	Nouveau régime des dépôts de troisième catégorie	3070
Décret. . . .	14 février.	1906	1906	35	Modification de l'article 7 du décret du 28 octobre 1882. .	3123
Circulaire . .	5 mars.	1906	1906	125	Transport des matières dangereuses . .	»
Lettre	29 juin.	1906	»	»	Surveillance des approvisionnements et visite des locaux.	3337
Décret. . . .	11 juillet.	1906	1906	202	Application à l'Algérie du décret du 19 mai 1905	»
Circulaire . .	5 août.	1906	1907	51	Principales conditions type que doivent remplir les dépôts de dynamite	»
Décret. . . .	24 avril.	1907	1907	189	Application à l'Algérie du décret du 14 février 1906. . .	»
Décret. . . .	7 juin.	1907	»	»	Etiquetage des cartouches d'explosifs	NT. 402
Avis.	22 juin.	1907	1907 (XII)	194 (Mémoires)	Nouveau dispositif d'amorçage des explosifs système Lheure	NT.437
Circulaire . .	31 juillet.	1907	1907	363	Déflagration inopinée de cartouches de grisounite . .	»
Circulaire . .	10 sept.	1907	1907	409	Surveillance spéciale des grisounites.	NT.452
Circulaire . .	21 octob.	1907	1907	440	Emploi des explosifs de sûreté.	NT.429
Circulaire . .	19 février.	1908	1908	192	Explosifs de sûreté	»
Décret. . . .	2 juin. .	1908	»	»	Dépôts de dynamite de 2e catégorie.	3617
Circulaire . .	25 juillet.	1908	1908	479	Grisounites au trinitrotoluol .	NT.475
Circulaire . .	29 juillet.	1908	1908	485	Interdiction du versement à nu des explosifs détonants dans les trous de mines . .	NT.180
Circulaire . .	9 sept.	1908	1908	596	Exploseurs système Virieux .	»
Circulaire . .	8 avril.	1909	1909	182	Emploi des poudres Favier. .	NT. 214
Circulaire . .	6 octob.	1909	1909	321	Exploseur Siemens et Halske .	NT. 217
Circulaire . .	30 décem.	1909	1909	397	Dépôts d'explosifs autres que la dynamite.	»
Décret	26 mai.	1910	1910	240	Dépôts de dynamite de durée limitée	»
Circulaire . .	11 juin.	1910	1910	454	id.	»
Circulaire . .	3 octob.	1910	1910	434	Exploseurs Siemens et Halske.	NT. 256
Circulaire . .	10 juill.	1911	1911	652	Applic. du décret du 26 mai 1910	»
Arrêté. . . .	23 février.	1912	1912	213	Appl. du décret du 13 août 1911. — Exploseurs . . .	NT.304
Circulaire . .	23 février.	1912	1912	250	Exploseurs	»
Circulaire .	27 février.	1912	1912	251	Explosifs	NT.302
Arrêté. . . .	27 février.	1912	1912	227	Id. (Explosifs-couche)	NT.302
Arrêté. . . .	27 février.	1912	1912	229	Id. (Explosifs-roche)	NT.302

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Arrêté. . . .	27 février.	1912	1912	231	It. (Dynamites)	NT.302
Arrêté et circulaire . .	13 juillet.	1912	1912	471	Exploseurs	NT.316
Circulaire .	12 novem	1912	1912	783	Transport des matières dangereuses	»
Circulaire . .	20 janvier.	1913	1913	302	Mines grisouteuses. — Emploi des explosifs.	»
Arrêté. . . .	29 janvier.	1913	1913	181	Agréant divers types d'exploseurs électriques.	»
Arrêté. . . .	7 juin. .	1913	»	»	Instituant une Commission interministérielle des explosifs	NT.348
Arrêté et circulaire . .	28 novem.	1913	1913	780 789	Agréant un type d'exploseur.	»
Décret. . . .	20 juin.	1915	1915	119	Conservation, vente et importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine.	NT.384
Décret. . . .	20 juin.	1915	»	»	Conservation, vente et importation des poudres, matières fulminantes et toutes substances explosives	NT.384
Circulaire . .	7 avril.	1915	1915	89	Explosif de sûreté « La Carbite ».	»
Circulaire . .	15 mai.	1915	1915	111	Explosif de sûreté « La Carbite n° 2 ».	»
Arrêté. . . .	31 janv.	1916	1916	21	Exploseur « Pocket du Pont ».	»
Arrêté. . . .	18 déc.	1916	1916	292	Exploseur type « 15 Z ». . . .	»
Circulaire . .	31 janv.	1916	1916	23	Exploseur « Pocket du Pont ».	»
Circulaire . .	5 avril.	1916	1916	112	Recommandations pour l'emploi des explosifs	»
Circulaire . .	18 déc.	1916	1916	305	Exploseurs « 15 Z »	»
Circulaire . .	8 août.	1918	1918	309	Emploi des explosifs de sûreté.	»
Arrêté. . . .	1er avril.	1919	1919	224	Dépôts de substances explosives	NT.384
Arrêté. . . .	15 avril.	1919	1919	261	Dépôt momentané d'explosifs à proximité des chantiers. .	NT.384
Circulaire . .	30 avril.	1919	1919	335	Application des décrets du 20 juin 1915 et des arrêtés des 1er et 14 avril 1919.	NT.384

Prix de vente des explosifs. — Impôts sur les explosifs.

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Rapport et Décret. . .	12 juin.	1890	1890	167	Modifiant l'impôt sur la dynamite et le prix de vente des explosifs de mines	272
Décret. . . .	14 janv.	1899	1899	20	Explosifs de mine (intérieur).	656
Décret. . . .	9 sept.	1903	1903	357	It. . . . . N¹, N², O¹.	2541
Décret. . . .	8 janv.	1905	1905	5	Explosif type O, n° 2.	»
Décret. . . .	9 juillet.	1906	1906	202	Explosif type O, n° 3.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSERÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . . .	11 février.	1907	1907	35	Type O, nos 1, 2, 3.	»
Décret. . . .	13 octob.	1907	1907	439	Type N, n° 1a *bis*	»
Décret. . . .	15 mars.	1910	1910	124	Type O, n° 3	»
Décret. . . .	18 juillet.	1910	1910	304	Type O, n° 4	»
Décret. . .	8 sept.	1910	1910	384	Type N, n° 3.	»
Décret. . .	9 sept.	1910	1910	384	Type N, n° 4.	»
Décret. . . .	2 décem.	1910	1910	459	Type O, n° 5.	»
Décret. . . .	8 janv.	1912	1912	87	Prix des poudres à feu destinées à l'exportation	»
Décret. . . .	8 janv.	1912	1912	91	Prix des poudres à feu livrées aux gouvernements des colonies et pays de protectorat.	»
Liste	19 janv.	1912	1912	94	Liste des poudres et explosifs mis en vente pour servir aux usages de mines. . . .	»
Liste	»	1912	1912	245	Nouvelle liste annulant la précédente	NT.306
Décret. . . .	1er juillet.	1912	1912	449	Explosif type O, n° 3 (Intérieur)	»
Décret. . . .	1er juillet.	1912	1912	450	It. (Colonies)	»
Décret. . . .	17 juillet.	1912	1912	474	Explosif type O, n° 6 (Intérieur)	»
Décret. . . .	17 juillet.	1912	1912	475	It. (Colonies)	»
Liste	15 octob.	1912	1912	603	Liste des explosifs mis en vente pour servir aux usages de mines.	»
Décret. . . .	1er février.	1913	1913	183	Prix des poudres à feu destinées à l'exportation	»
Décret. . . .	1er février.	1913	1913	187	Prix des poudres à feu livrées aux Gouvernements des colonies et pays de protectorat.	»
Liste	16 février.	1913	1913	237	Poudres et explosifs mis en vente pour servir aux usages de mines	NT.335
Liste	23 mai.	1913	1913	372	Annulant la précédente. . . .	»
Décret. . . .	6 juin.	1913	1913	387	Prix de vente du trinitrotoluène (exportation)	»
Loi (finances).	30 juillet.	1913	1913	493	Droit gradué sur les explosifs.	4791
Décret. . . .	25 août.	1913	1913	617	Poudres et explosifs de mines. — Prix de vente à l'intérieur.	NT.355
Décret. . . .	25 août.	1913	1913	619	Taux de l'impôt sur les dynamites	NT.355
Décret. . . .	5 février.	1914	1914	189	Prix des poudres à feu (exportation)	»
Décret. . . .	5 février.	1914	1914	193	Prix des poudres à feu livrées aux Gouvernements des colonies et pays de protectorat .	»
Décret . . .	18 avril.	1914	1914	418	Prix de vente des poudres à feu.	»
Décret. . . .	25 juillet.	1914	1914	652	Mise en vente d'un explosif spécial NS.	»
Décret. . . .	25 juillet.	1914	1914	653	Prix de vente	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire nº
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . . .	26 août.	1915	1915	214	Mod. les prix fixés par le décret du 25 août 1913 (poudres et explosifs de mines) . . .	»
Décret. . . .	28 déc.	1915	1915	343	Prix de vente, à l'intérieur, des poudres de mine « fin grain »	»
Décret. . . .	16 mai.	1916	1916	124	Prix de l'explosif type N, nº 1 C.	»
Décret. . . .	10 avril.	1917	1917	83	Prix des poudres de mine noires	»
Décret. . . .	2 nov.	1918	1918	365	Prix des poudres et explosifs de mine.	»
Décrets . . .	12 févr.	1919	1919	126	Prix de vente des poudres et explosifs de mine. Exportation, colonies, protectorats.	»

4º Commission des Substances explosives.

Étude des conditions des dynamitières souterraines			1897 mémoires	89	Expériences de Blanzy, en déc. 1895.	
Étude des conditions des dynamitières souterraines			1898 mémoires	644	Expériences de Blanzy, en août 1897.	
Étude des conditions des dynamitières souterraines			1899 mémoires	523	Expériences de Blanzy, en juillet 1898.	
Étude sur le bourrage des coups de mine			1901 mémoires	Juin		
Rapport. . .	14 mars.	1907	1907 T. XII	141 mémoire	Étude des ratés de détonation des explosifs de sûreté . . .	»

5º Hygiène des Mines.

Arrêté. . . .	28 février.	1907	1907	49	Commission pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines. . . .	3323
Loi	23 juillet.	1907	1907	288	Hygiène des mines.	3417
Circulaire . . .	31 juillet.	1907	1907	317	Loi du 23 juillet.	3417
Circulaire . .	13 août.	1907	1907	368	Hygiène et salubrité des mines	»
Loi	13 juillet.	1911	1911	477	Art. 139. Ankylostomiase. . .	4299
Décret. . . .	17 juin.	1913	1913	397	Application de la loi du 13 juillet 1911, art. 139.	4745
Circulaire . .	30 juin.	1913	1913	408	Id.	4771
Circulaire . .	25 janvier.	1914	1914	161	Nystagmus des mineurs . . .	4889

III

DÉLÉGUÉS A LA SÉCURITÉ DES OUVRIERS MINEURS

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Loi	8 juillet.	1890	1890	256	Institution de délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	263-371
Loi	25 mars.	1901	1901	110	Modifiant les articles 7 et 9 de la loi de 1890	2051
Circulaire . .	9 juillet.	1890	1890	323	Formation de la circonscription. Fixation de la taxe des indemnités des délégués	290bis
Circulaire . .	19 juillet.	1890	1890	351	Opérations électorales	309
Circulaire . .	19 août.	1890	1890	382	Fonctionnement des délégués.	337
Circulaire . .	30 sept.	1890	1890	416	Mandatement des indemnités dues aux délégués mineurs.	347
Loi	26 déc.	1890	1890	502	Loi du budget pour 1891. Art. 14. Recouvrement des redevances pour la rétribution des délégués mineurs. . . .	»
Circulaire . .	15 janv.	1891	1891	10	Recouvrement des redevances pour la rétribution des délégués mineurs	»
Instructions et modèles .	19 janv.	1891	1891	12	Id.	453
Circulaire . .	17 février.	1891	1891	33	Relations entre les ingénieurs et contrôleurs des mines et les délégués mineurs. . . .	405
Circulaire . .	17 mars.	1891	1891	62	Casier administratif des ouvriers électeurs pour la nomination de délégués mineurs.	460
Circulaire . .	3 juin.	1891	1891	257	Pourvois contre les arrêtés des conseils de préfecture . . .	469
Circulaire . .	13 janv.	1892	1892	14	Application de l'article 15 de la loi du 8 juillet 1890 (suspension et révocation des délégués).	571
Circulaire . .	28 août.	1893	1893	476	Mandatement des indemnités dues aux délégués mineurs.	»
Circulaire . .	9 sept.	1893	1893	494	Opérations électorales. Résumé de la jurisprudence	884
Circulaire . .	12 février.	1894	1894	59	Redevances sur les mines. Dépenses pour indemnités aux délégués mineurs	957
Circulaire . .	31 janv.	1898	1898	27	Circul. à l'usage des délégués.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	25 nov.	1899	1899	640	Relative à la sincérité du vote dans les élections des délégués mineurs.	1798
Circulaire . .	27 avril.	1900	1900	166	Mandatement et recouvrement des indemnités.	»
Loi	25 mars.	1901	1901	180	Modifiant la loi du 8 juillet 1890	2051
Circulaire . .	8 juin.	1901	1901	178	Relative à la loi du 25 mars 1901 .	2080
Loi	9 mai.	1905	1905	126	Modification de la loi du 8 juillet 1890	2901
Circulaire . .	26 mai.	1905	1905	178	Application de la loi du 9 mai 1905.	2915
Loi	2 avril.	1906	1906	131	Participation aux caisses de secours et de retraites . . .	3096
Décret. . . .	28 déc.	1906	1906	470	Application de la loi du 2 avril 1906	3293
Lettre ministérielle.	18 mars.	1907	»	»	Art. 6, loi du 9 mai 1905. . .	3452
Circulaire . .	29 avril.	1907	1907	197	Enquêtes sur les accidents . .	3422
Loi	23 juillet.	1907	1907	288	Extension à l'hygiène des pouvoirs des délégués	3417
Circulaire . .	13 août.	1907	1907	368	Loi du 23 juillet.	3417
Circulaire . .	22 octobre	1907	»	»	Accidents du travail dans les mines. — Avis à donner aux délégués-mineurs	3463
Circulaire . .	5 déc.	1907	1907	539	Délégués-mineurs débitants .	3539
Circulaire . .	30 juillet.	1908	»	»	Délégués-suppléants débitants.	3656
Lettre ministérielle	9 sept.	1908	»	»	Visite des exploitations en chômage	3798
Lettre ministérielle	5 février	1910	»	»	Enquêtes sur les accidents . .	4106
Circulaire . .	24 février	1910	1910	111	Communication à la presse des rapports.	4106
Loi	12 mars.	1910	1910	124	Extension des pouvoirs des délégués-mineurs	4011
Circulaire . .	30 juin.	1910	1910	281	Application de la loi du 12 mars 1910	»
Circulaire . .	20 mai.	1911	1911	441	Application de la loi du 12 mars 1910.	4279
Loi	27 février.	1912	1912	157	Contrôle Communic. du regist. d'avancement	4436
Circulaire . .	24 mai.	1912	1912	427	Application de la loi du 27 février	»
Loi	26 nov.	1912	1912	632-834	Code du travail (ci-dessus, page 192)	»
Loi	13 déc.	1912	1912	754	Extension aux délégués-mineurs de la législation des accidents du travail	4631
Circulaire . .	16 mars.	1913	1913	323	Application de la loi du 13 décembre 1912.	4729
Circulaire . .	10 sept.	1913	1918	34	Loi du 13 décembre 1912 (accidents)	»
Loi	6 février.	1914	1914	196	Élections des délégués.— Listes électorales. — Contestations. — Pourvois	4959
Circulaire . .	28 février.	1914	1914	227	Application de la loi du 6 février	4959

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	13 mars.	1914	1914	387	Élection des délégués. — Conditions d'éligibilité	4972
Circulaire . .	16 mars.	1914	1914	390	Paiement des indemnités. . .	4977
Circulaire . .	26 mars.	1914	1914	391	Application de la loi du 13 décembre 1912 (accidents) . .	»
Circulaire . .	24 juillet.	1914	1914	670	Contrôle des opérations de descente et de remonte	»
Décret. . . .	11 déc.	1914	1914	787	Ajournant les élections des délégués à la cessation des hostilités	»
Loi	20 mai.	1916	1916	126	Régularisation du décret précédent	»
Loi	24 juin.	1919	1919	432	Durée du travail. Indemnités des délégués-mineurs . . .	5446
Arrêté. . . .	1er oct.	1919	»	»	Alsace-Lorraine. Application partielle du Livre II du Code du travail	»

IV

CAISSES DE SECOURS ET RETRAITES

1° Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	29 juin.	1894	1894	358	Organisation des caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs	Publications spéciales du Comité des Houillères.
Circulaire . .	30 juin.	1894	1894	370	Application de la loi du 29 juin 1894.	
Décret. . .	25 juillet.	1894	1894	398	Exécution de la loi du 29 juin 1894	
Circulaire . .	30 juillet.	1894	1894	410	Application du règlement d'administration publique du 25 juillet 1894.	
Décret. . . .	14 août.	1894	1894	425	Exécution des articles 1, 2, 3 et 28 de la loi du 29 juin 1894	
Circulaire . .	24 août.	1894	1894	456	Envoi du règlement d'administration publique du 14 août 1894	
Discours. . .	18 août.	1894	1894	458	Discours de M. L. Barthou à la séance d'installation de la Commission arbitrale instituée en conformité de l'article 26 de la loi du 29 juin 1894.	
Circulaire . .	28 octob.	1894	1894	495	Loi du 29 juin 1894. — Attributions des juges de paix .	
Loi	19 déc.	1894	1894	560	Rectification de la loi du 29 juin 1894.	

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	20 déc.	1894	1894	606	Application de la loi du 19 décembre 1894.	»
Circulaire . .	10 janvier.	1896	1896	59	Forme et cadre à adopter pour les rapports sur le fonctionnement de la loi du 29 juin 1894.	1246
Discours. . .	12 février.	1896	1896	65	Discours du ministre à la séance de clôture des travaux de la Commission arbitrale. . . .	»
Circulaire . .	16 mars.	1896	1896	137	Surveillance de l'administration sur les caisses.	»
Lettre	20 mai.	1896	»	»	Les titres de pension et l'impôt du timbre.	1304
Loi	16 juillet.	1896	1896	409	Loi modifiant l'article 11 de la loi du 27 juin 1894.	»
Circulaire . .	13 août.	1896	1896	459	Relative à la loi du 16 juillet 1896.	»
Circulaire . .	13 août.	1896	1896	461	Versements pour la retraite.	4019
Circulaire . .	30 août.	1897	1897	399	Surveillance de l'administration sur les Sociétés de secours	»
Instruction. .	18 nov.	1897	1897	495	Assistance judiciaire dans les caisses de secours	»
Circulaire . .	10 janv.	1898	1898	11	Comptes rendus financiers annuels.	»
Circulaire . .	21 janv.	1898	1898	16	Enquête sur les résultats de la loi	»
Circulaire . .	25 avril.	1898	1898	344	Modification de la loi du 29 juin 1894 par la loi du 1er avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels	»
Circulaire . .	27 février.	1899	1899	79	Instruction des demandes en modification de statuts. . .	»
Loi	31 mars.	1903	1903	63	Articles 84 à 98. — Amélioration des retraites des mineurs	2425
Arrêté. . . .	23 mai.	1903	1903	131	Application de la loi du 31 mars 1903.	»
Circulaire . .	23 mai.	1903	1903	145	Id.	2502
Loi	21 juillet.	1903	1903	243	Modification de l'article 89 de la loi du 31 mars 1903 . . .	2570
Circulaire .	23 juillet.	1903	1903	246	Application de la loi du 31 mars 1903.	2570
Circulaire .	24 déc.	1903	1903	470	Id.	»
Circulaire . .	31 déc.	1903	1903	516	Id.	»
Loi	22 avril.	1905	1905	100	Art. 64.— Modification de l'art. 84 de la loi du 31 mars 1903.	2912
Circulaire . .	22 avril.	1905	1905	112	Application de l'article 64 de la loi du 22 avril 1905 . . .	»
Circulaire . .	6 juin.	1905	1905	201	Amélioration des retraites . .	2992
Loi	19 juillet.	1905	1905	223	Centimes additionnels à la redevance pour application de la loi du 31 mars 1903.	»
Loi	2 avril.	1906	1906	131	Participation des délégués mineurs.	3096

57

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	5 avril.	1906	1906	138	Jurisprudence.	»
Loi	17 avril.	1906	1906	137	Art. 66. — Pension du conjoint survivant	3105
Décret. . .	27 juillet.	1906	1906	223	Exécution de l'article 66 de la loi du 17 avril 1906	3201
Arrêté. . . .	28 juillet.	1906	1906	224	Id.	3201
Circulaire . .	6 août.	1906	1906	265	Réversibilité des pensions. . .	»
Circulaire . .	9 oct.	1906	1906	336	Bons de payement et certificats de vie.	»
Décret. . . .	28 déc.	1906	1906	470	Application de la loi du 2 avril 1906. .	3293
Arrêté. . . .	31 mai.	1907	1907	233	Réversibilité des pensions . .	»
Circulaire . .	15 mai.	1907	1907	236	Bénéficiaires remariés	»
Circulaire . .	31 mai.	1907	1907	238	Demandes de réversion. . . .	»
Loi	15 juillet.	1907	1907	285	Fixation des centimes additionnels à la redevance. . .	3432
Circulaire . .	24 oct.	1907	1907	443	Établissement des quittances et certificats de vie.	»
Circulaire . .	25 nov.	1907	1907	501	Envoi de certificats d'admission.	»
Loi	31 déc.	1907	1907	536	Modifications à la loi du 31 mars 1903.	3512
Circulaire . .	26 février.	1908	1908	193	Mesures d'application	3650
Loi	14 avril.	1908	1908	318	Modifications à la loi du 31 Mars 1903.	3575
Circulaire . .	11 mai.	1908	1908	394	Application de la loi du 14 avril.	3650
Loi	16 juillet.	1908	1908	453	Application de la loi du 31 mars 1903	3637
Loi	19 juillet.	1909	1909	227	Centimes additionnels à la redevance	»
Circulaire . .	18 février.	1910	1910	110	Dépôt des livrets abandonnés	4019
Loi	16 juillet.	1910	1910	304	Centimes additionnels pour 1911	»
Circulaire . .	20 février.	1911	1911	184	Application de la loi du 31 mars 1903.	»
Circulaire . .	22 nov.	1911	1911	790	Application de la loi du 17 avril 1906, art. 66. . . .	»
Loi	27 février.	1912	1912	156	Allocation au conjoint survivant.	4437
Circulaire . .	2 avril.	1912	1912	326	Application de la loi du 27 février	4506
Loi	12 juillet.	1912	1912	467	Centimes additionnels, 1913 .	»
Arrêté. . . .	18 janv.	1913	1913	267	Application de la loi du 27 février 1912.	»
Circulaire . .	18 janv.	1913	1913	300	Id.	»
Loi	1er août.	1913	1913	525	Centimes additionnels, 1914. .	»
Loi	25 février.	1914	1914	197	Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs . . .	4902
Loi	30 mars.	1914	»	»	Abolition des centimes pour majoration des retraites . .	4926
Décret et arrêté. . . .	31 mars.	1914	1914	376	Caisse autonome. — Elections du Conseil d'administration.	4929
Décret . . .	13 juillet.	1914	1914	626	Application de l'art. 5 de la loi du 25 février 1914 . . .	4996
Décret. . . .	13 juillet.	1914	1914	629	Application de la loi du 25 février 1914.	4996
Décret. . . .	26 août.	1914	1914	707	Application de l'art. 10 de cette loi.	5012

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	15 nov.	1914	1914	803	Commissions locales pour l'examen des justifications à produire par les assurés. (Caisse autonome)	»
Circulaire . .	24 déc.	1914	1914	812	Payement des majorations et allocations	»
Circulaire . .	11 janv.	1915	1915	17	Renvoi à la Caisse autonome des questions relatives à l'application de la loi du 25 février 1914.	»
Décret. . . .	23 février.	1915	1915	35	Prorogation des délais prévus par les art. 8 et 9 de la loi du 25 février 1914	»
Loi	20 mai.	1916	1916	126	Ajournement des élections (caisses de secours et caissses de retraite)	»
Loi	7 avril.	1918	1918	85	Mineurs mobilisés ou restés en pays envahis.	5323
Décret. . . .	10 avril.	1918	1918	90	Mod. l'art. 1er du décret du 26 août 1914.	5323
Circulaire . .	9 octob.	1918	1918	344	Caisse autonome. Personnel des industries annexes. . .	»
Arrêté. . . .	5 nov.	1918	1918	366	Subventions aux Sociétés de secours mutuels approuvées et aux sociétés de secours des ouvriers mineurs. . . .	»
Loi	23 nov.	1918	1918	391	Caisses de secours et de retraites. Limite des salaires sujets à retenue.	5378
Circulaire . .	25 nov.	1918	1918	407	Application de la loi du 23 novembre.	»
Arrêté. . . .	26 déc.	1918	1918	449	Subventions aux Sociétés de secours mutuels et aux sociétés de secours des ouvriers mineurs des régions libérées.	»
Décret. . . .	8 mars.	1919	1919	173	Modifiant le décret du 13 juillet 1914, art. 36, (Commissions locales)	5418
Loi	29 mars.	1919	»	»	Allocation supplémentaire aux mineurs retraités. — Caisses de liquidation. — Versements ouvriers	5427
Loi	31 mars.	1919	»	»	Pensions militaires art. 64 . .	»
Décret. . . .	1er avril.	1919	1919	219	Application de la loi du 7 avril 1918	»
Circulaire . .	1er avril.	1919	1919	301	Application de la loi du 29 mars 1919	»
Circulaire . .	4 avril.	1919	1919	304	Id	»
Circulaire . .	22 mai.	1919	1919		Id.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	4 juin.	1919	1919	435	Application de la loi du 7 avril 1918	»
Décret. . . .	26 sept.	1919	»	»	Application de la loi du 31 mars 1919. — Pensions des armées de terre et de mer.	
Circulaire . .	16 octob.	1919	»	»		»

2° Caisse de retraites et de secours des ouvriers de l'Industrie.

Loi	27 déc.	1895	1895	520	Caisses de retraite, de secours et de prévoyance au profit des employés et ouvriers. . . .	1236
Décret. . . .	14 octob.	1897	1897	420	Application de la loi du 27 décembre 1895.	1487
Loi	17 avril.	1906	»	»	Art. 65. — Incessibilité et insaisissabilité des pensions de retraites. . .	3105

3° Sociétés de secours mutuels.

Décret. . . .	14 juin.	1851	1894	475	Application de la loi du 15 juillet 1850.	»
Décret. . . .	26 mars.	1852	1894	477	Organisation des Sociétés de secours mutuels	»
Décret. . . .	26 avril.	1856	1894	480	Id. Id.	»
Loi	1er avril.	1898	1898	295	Sociétés de Secours mutuels .	»
Circulaire . .	25 avril.	1898	1898	344	Modification de la loi du 29 juin 1894 par la loi du 1er avril 1898	»
Arrêté. . . .	5 nov.	1918	1918	366	Subventions à allouer aux sociétés de secours mutuels approuvées	»
Arrêté. . . .	26 déc.	1918	1918	449	Subventions aux sociétés de secours des régions libérées.	»

4° Caisses d'État.

Loi	11 juillet.	1868	1883	5	Loi relative à la création de deux caisses d'assurance, l'une en cas de décès, l'autre en cas d'accidents	»
Décret. . . .	10 août.	1868	1883	9	Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 11 juillet 1868	»
Circulaire . .	13 oct.	1868	1883	45	Circulaire transmettant la loi du 11 juillet 1868	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	14 oct.	1868	1883	51	Circulaire transmettant le règlement d'administration publique du 10 août 1868 . . .	»
Loi	20 juillet.	1886	1894	420	Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.	»
Décret. . . .	26 déc.	1886	1894	433	Règlement d'administration publique pour le fonctionnement de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.	»
Loi	4 avril.	1914	»	»	Modifiant la loi du 20 juillet 1886, art. 13.	4960
Loi	25 déc.	1915	1918	293	Modifiant la loi du 20 juillet 1886	»
Loi	5 août.	1918	1918	293	Modifiant la loi du 20 juillet 1886	»
Décret. . . .	26 déc.	1918	1918	439	Application des lois des 20 juillet 1886, 4 avril 1914 et 5 août 1918.	»
Loi	25 octob.	1919	»	»	Modifiant la loi du 25 décembre 1915	»

5° *Retraites ouvrières et paysannes.*

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	5 avril.	1910	1910	183	Retraites ouvrières et paysannes	4030
Arrêté. . . .	22 mars.	1911	1911	307	Français résidant à l'Etranger. — Justifications.	»
Décret. . . .	24 mars.	1911	1911	205	Application de la loi du 5 avril 1910	»
Décret. . . .	25 mars.	1911	1911	212	Id.	4229
Affiche. . . .	28 mars.	»	»	»	Id.	4251
Arrêté. . . .	30 mars.	1911	1911	308	Justifications à fournir par les assurés	»
Arrêté. . . .	25 avril.	1911	1911	351	Encaissement des cotisations .	»
Arrêté. . . .	3 juin.	1911	1911	409	Vente de timbres-retraites . .	»
Arrêté. . . .	1er juillet	1911	1911	475	Caisses syndicales. — Groupement de professions	»
Arrêté. . . .	28 août.	1911	1911	635	Caisses départementales et régionales. — Comptabilité .	»
Arrêté. . . .	18 sept.	1911	1911	718	Versements des assurés. — Caisse nationale d'Epargne . .	»
Arrêté. . . .	28 oct.	1911	1911	720	Remises aux greffiers de justice de paix.	»
Loi	27 février.	1912	1912	152	Articles 54-63. Modification de la loi du 5 avril 1910 . . .	4437
Loi	11 juillet .	1912	1912	466-834	Modifiant l'article 62 § 3 de la loi du 27 février 1912 . . .	»
Décret. . . .	6 août.	1912.	1912	507	Modifiant le décret du 25 mars 1911	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	6 août.	1912	1912	548	Relative au décret de même date	»
Loi	27 déc.	1912	1912	761	Modifiant l'article 9 § 3 de la loi du 5 avril 1910	»
Loi	17 juin.	1913	1913	394	Instituant le mandat-retraite .	»
Décret. . . .	28 juin.	1913	1913	401	Application de l'art. 44, 1° : taux d'intérêt	»
Décret. . . .	26 juillet.	1913	1913	485	Modifiant le décret du 25 mars 1911.	»
Circulaire . .	29 août.	1914	1914	723	Versements au fonds de réserve	»
Décret. . . .	18 nov.	1914	1914	773	Montant de l'allocation viagère. — Temps de mobilisation des assurés	»
Loi	17 août.	1915	1915	200	Modification de la loi du 5 avril 1910.	»
Loi	31 déc.	1915	1915	348	Dispense de versements, pendant la mobilisation par les assurés facultatifs et les personnes admises à l'assurance obligatoire à la cessation des hostilités	»
Décret . . .	15 février.	1916	1916	39	Modification au règlement d'administration publique du 25 mars 1911.	»
Loi	7 avril.	1918	1918	85	Assurés mobilisés ou restés en pays envahis	»
Loi	20 déc.	1918	1918	437	Modification des articles 10 et 36 de la loi du 5 avril 1910.	»
Décret. . . .	18 juillet.	1918	1918	272	Tarif applicable, en 1919, à la Caisse nationale des Retraites (retraites ouvrières et paysannes)	»

V

RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

1° *Code du travail.*

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	28 décem.	1910	1910	478	Codification des lois ouvrières (livre 1er)	»
Décret. . . .	12 janvier.	1911	»	»	Promulgation et numérotage .	»
Loi	20 nov.	1912	1912	632-834	Codification des lois ouvrières (livre 2).	»
Décret. . . .	28 nov.	1912	1912	634	Promulgation et numérotage .	»
Loi	31 déc.	1912	1912	777	Modifiant le liv. II, art. 65, 66, 69, 70, 71, 82, 90, 182 . . .	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	12 janvier.	1913	»	»	Relative à la loi du 31 décembre 1912	4686
Loi	4 mars.	1913	1913	269	Modifiant le livre II, art. 7, 50, 40.	4686
Loi	17 juin.	1913	1913	395	Repos des femmes en couches, livre II, art. 29 *a*, 54 *a*, 164 *a*.	4790
Loi	31 déc.	1913	1913	856	Durée du travail dans les mines de combustibles, art. 9, 12, 160, 164.	4864
Loi	2 avril.	1914	»	»	Cautionnements	4934
Loi	6 mars.	1917	»	»	Mesures contre l'alcoolisme .	5220
Loi	18 juillet.	1917	»	»	Certificats de travail	5247
Loi	5 août.	1917	»	»	Repos des femmes allaitant leurs enfants	5252
Loi	18 octob.	1917	»	»	Cautionnements	»
Loi	25 mars.	1919	»	»	Convention collective de travail.	5423
Loi	23 avril.	1919	1919	296	Durée du travail.	»
Loi	24 juin.	1919	1919	432	Durée du travail dans les mines. — Délégués-mineurs.	5446
Loi	25 juin.	1919	1919	433	Convention collective de travail.	»
Arrêté. . . .	1er octob.	1919	»	»	Alsace et Lorraine. — Application partielle du Livre II du Code du travail.	»

2° Durée du travail dans les mines.

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	29 juin.	1905	1905	196	Durée du travail dans les mines	2930
Circulaire . .	20 octobre	1905	1905	382	Application de la loi du 29 juin 1905	2990
Lettre ministérielle. . .	28 février.	1905	»	»	Mines grisouteuses. — Visite des chantiers à la lampe de sûreté. — Travail supplémentaire entrant dans le décompte de la journée. . . .	2953
Lettre ministérielle. . .	28 février.	1905	»	»	Application aux mines des lois sur la durée du travail . . .	2953
Circulaire . .	1er févrièr.	1906	1906	50	Application de la loi du 29 juin 1905	3061
Loi	26 nov.	1912	1912	632	Code du travail, liv. II	»
Loi	31 déc.	1913	1913	856	Durée du travail. — Mines de combustibles	4864
Circulaire . .	12 juin.	1914	1914	589	Application de la loi du 31 décembre 1913	4984
Loi	24 juin.	1919	1919	432	Durée du travail dans les mines.	5446

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
					3° Travail des adultes.	
Decret-loi.. .	9-14 sept.	1848	»	»	Limitant à 12 heures la durée du travail	»
Loi	30 mars	1900	1900	131	Modifiant la loi de 1848, pour les établissements où il y a du personnel protégé. . . .	1866
Loi.	18 juillet.	1901	»	»	Réservistes et territoriaux appelés à faire leur période d'instruction militaire . . .	2098
Décret. . .	28 mars.	1902	1902	395	Durée du travail effectif journalier des ouvriers adultes .	2264
Circulaire . .	21 sept.	1902	1902	409	Application du décret du 28 mars 1902.	2316
Lettre	22 sept.	1903	»	»	Application de la loi du 30 mars 1900 et du décret du 28 mars 1902 dans les exploitations minières.	2578
Décret. . . .	5 janvier	1909	1909	85	Application de la législation ouvrière à l'Algérie.	3751
Décret. . . .	29 août.	1909	1909	411	Application à l'Algérie des dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.	»
Loi	28 déc.	1910	1910	478	Code du travail, liv. II. . . .	»
Loi	22 nov.	1918	1918	385	Garantie, aux mobilisés, de la reprise de leur contrat de travail.	5377
Loi	23 avril.	1919	1919	296	Durée du travail	»
					4° Travail des enfants, des filles mineures et des femmes.	
Loi	2 nov.	1892	1892	329	Sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels	711
Décret. . .	30 nov.	1892	1892	348	Inspection dans les mines, minières et carrières	»
Décret. . .	13 déc.	1892	1892	352	Organisation du service de l'inspection du travail dans l'industrie.	»
Circulaire . .	19 déc.	1892	1893	316	Application de la loi du 2 nov. 1892.(Instructions générales).	846
Décret. . . .	21 avril.	1893	1893	204	Forme du procès-verbal de déclaration des accidents survenus dans les établissements industriels.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	24 avril.	1893	1893	251	Déclarations d'accidents. . . .	»
Circulaire . .	25 avril.	1893	1893	253	Déclaration des accidents (aux inspecteurs du travail et aux ingénieurs des mines) . . .	»
Décret. . . .	3 mai.	1893	1893	363	Durée du travail des enfants dans les mines, minières et carrières.	812bis
Circulaire . .	4 mai.	1893	1893	312	Application de la loi dans les mines, minières et carrières.	837
Décret. . . .	13 mai.	1893	1893	269	Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels (art. 12 et 13 de la loi)	816
Circulaire . .	15 mai.	1893	1893	342	Application du décret du 13 mai 1893.	»
Circulaire .	16 mai.	1893	1893	341	Id.	»
Décret. . . .	15 juillet.	1893	1893	407	Travail des enfants et des femmes dans l'industrie (art. 4, 5, 6, 7 de la loi).	862
Décret. . . .	18 déc.	1893	1894	75	Modification de l'article 2 du décret du 13 décembre 1892.	
Circulaire . .	20 déc.	1893	1893	570	Cadres des rapports annuels. .	»
Arrêté. . . .	31 juillet.	1894	1894	405	Jeunes ouvriers et jeunes ouvrières âgés de moins de 18 ans, employés dans l'industrie .	»
Circulaire . .	26 nov.	1894	1894	533	Travail dans l'industrie, rapports annuels. — Cadre des rapports	»
Lettre	11 mai.	1895	»	»	Interprétation de l'arrêté du 31 juillet 1894	1167
Circulaire . .	17 août. .	1899	1899	508	Introduction de représentants des Associations patronales et ouvrières dans les Commissions départementales chargées de surveiller l'application de la loi	»
Circulaire . .	21 octob..	1899	»	»	Application de la loi du 2 nov. 1892	1781
Circulaire . .	5 nov.	1899	»	»	Id..	1789
Loi	30 mars. .	1900	1900	131	Modifiant les articles 3, 4 et 11 de la loi de 1892	1866
Décret. . . .	21 mars.	1902	1902	132	Application à l'Algérie des dispositions concernant le travail des enfants et des femmes .	»
Décret. . . .	4 juillet.	1902	1902	259	Addition à la nomenclature des industries admises à bénéficier de tolérances	»
Lettre	22 sept.	1903	»	»	Application de la loi du 30 mars 1900 dans les exploitations minières	2578
Décret. . . .	1er mars.	1905	1905	45	Application à l'Algérie	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Convention internationale	26 sept.	1906	»	»	Travail de nuit des femmes employées dans l'industrie .	3352
Décret. . . .	7 mars.	1908	»	»	Modification du décret du 13 mai 1893	3558
Circulaire . .	14 avril.	1908	»	»	Livrets	3582
Décret. . . .	5 janvier	1909	1909	85	Application à l'Algérie de la loi du 2 novembre 1892 . .	3751
Loi	27 nov.	1909	»	»	Loi garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches	3955
Décret. . . .	28 déc.	1909	1909	390	Limites des charges qui peuvent être portées, traînées ou poussées par les enfants et les femmes	4038
Décret. . . .	7 mars.	1910	1910	122	Addition au décret du 13 mai 1893	»
Décret. . . .	13 sept.	1910	1910	389	Interdiction du travail de nuit des femmes	4149
Circulaire . .	8 août. .	1911			Enfants.— Examen médical. .	4327
Loi	22 déc.	1911	1911	765	Travail de nuit des femmes et des enfants (Convention de Berne)	4400
Décret. . . .	27 déc.	1911	1911	766	Modifiant le décret du 15 juillet 1893	»
Décret. . . .	19 février.	1912	1913	641	Travail des enfants. Arrangement entre la France et l'Italie	4529
Circulaire . .	20 février.	1912	»	»	Application de la loi du 22 décembre 1911	4597
Décret. . . .	9 août.	1912	1912	525	Femmes et enfants. Travail de nuit	4541
Circulaire . .	21 sept.	1912	»	»	Application du décret du 9 août 1912	4597
Décret. . . .	26 octobre	1912	1912	599	Modifiant le décret du 28 décembre 1909.	»
Loi	26 nov.	1912	1912	632	Code du travail, liv. II. . . .	»
Circulaire . .	20 déc.	1912	1912	746	Arrangement France-Italie . .	»
Décret. . . .	29 avril.	1913	1913	316	Repos hebdomadaire des femmes et des enfants.	»
Loi	17 juin.	1913	1913	395	Repos des femmes en couches. — Secours.	4743
Circulaire . .	26 juin.	1913	1913	499	Id.	»
Décret. . . .	30 juin.	1913	1913	434	Travail des femmes et des enfants. — Dérogations. . . .	»
Loi de finances	30 juillet.	1913	1913	493	Secours aux femmes en couches	4790
Circulaire . .	9 août.	1913	1913	565	Id.	4790
Circulaire . .	15 août.	1913	1913	579	Repos des femmes en couches.	4790
Décret. . . .	17 déc.	1913	1913	809	Id.	4865
Circulaire . .	24 déc.	1913	1913	917	Id.	4865
Circulaire . .	5 février.	1914	1914	225	Id.	»
Circulaire . .	16 mars.	1914	1914	390		»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . .	21 mars.	1914	1914	319	Travaux interdits aux femmes et aux enfants.	4942
Loi	15 juillet.	1914	1914	651	Assistance aux femmes en couches	»
Circulaire . .	17 juillet.	1914	1914	668	Repos d'une demi-heure pour les ouvriers de moins de dix-huit ans.	»

5° Repos hebdomadaire.

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	13 juillet.	1906	1906	204	Repos hebdomadaire des employés et ouvriers	3184
Circulaire .	20 juillet .	1906	1906	226	Application de la loi	3210
Décret. . .	24 août.	1906	1906	256	Organisation du contrôle . . .	3212
Circulaire . .	9 août .	1906	1906	277	Application de la loi	3221
Circulaire . .	3 sept.	1906	1906	289	Application de la loi	3217
Circulaire . .	6 nov.	1906	»	»	Application de la loi	3282
Circulaire . .	1er déc.	1906	»	»	Application de la loi	3282
Circulaire . .	17 déc.	1906	1907	60	Application de la loi dans les chemins de fer miniers. . .	3400
Circulaire . .	10 avril.	1907	»	»	Application de la loi.	3353
Décret. . . .	13 juillet.	1907	1907	283	Contrôle de l'application de la loi	3398
Décret. . . .	14 août.	1907	1907	337	Repos par roulement	3425
Circulaire . .	20 août.	1907	»	»	Décret du 13 juillet 1907 . . .	3548
Circulaire . .	9 sept.	1907	»	»	Décret du 14 août	3443
Décret. . . .	16 mars.	1908	1908	247	Catégories d'établissements admis à bénéficier des dérogations de l'article 6. . .	»
Circulaire . .	1er juillet.	1908	1908	458	Application aux mines	3684
Décret. . . .	10 sept.	1908	1908	549	Addition au décret du 14 août 1907	3695
Circulaire . .	20 sept.	1908	»	»	Id.	3695
Décret. . . .	21 janvier	1909	1909	107	Application à l'Algérie	»
Décret. . . .	30 avril.	1909	1909	176	Addition au décret du 14 août 1907	»
Décret. . . .	19 sept.	1909	1909	291	Application à l'Algérie du décret du 30 avril 1909. . . .	»
Décret. . . .	31 août.	1910	1910	369	Dérogations pour les spécialistes des usines à feu continu.	4110
Circulaire . .	10 nov.	1910	»	»	Application du décret du 31 août 1910	4161
Loi	26 nov.	1912	1912	632	Code du travail, liv. II. . . .	»
Circulaire . .	12 mars.	1913	»	»	Spécialistes des usines à feu continu	4690

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		

VI

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS (1)

Loi	12 juin.	1893	1893	365	Hygiène et sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.	831
Décret. . . .	20 nov.	1893	1893	536	Forme du procès-verbal de déclaration des accidents survenus dans les établissements industriels	»
Circulaire . .	24 nov.	1893	1893	559	Forme des déclarations d'accidents	»
Décret. . . .	10 mars.	1894	1894	84	Application de la loi du 12 juin 1893	965
Circulaire . .	27 mars.	1894	1894	98	Application de la loi et du décret.	»
Circulaire . .	5 juillet.	1894	1894	407	Organisation de la surveillance des établissements dépendant des mines	1013
Décret. . . .	14 juillet.	1901	1901	196	Modifiant le décret du 10 mars 1894	2105
Décret. . . .	21 mars.	1902	1902	132	Application à l'Algérie des dispositions concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.	»
Décret. . . .	6 août.	1902	1902	296	Décret modifiant les articles 4 et 14 du décret du 10 mars 1894.	2295
Loi	11 juillet.	1903	1903	241	Modification de la loi du 12 juin 1893	2568
Circulaire . .	15 sept.	1903	1903	405	Application de la loi du 11 juillet 1903.	»
Décret. . . .	28 juillet.	1904	»	»	Couchage du personnel. . . .	2713
Décret. . . .	29 nov.	1904	1904	349	Règlement général.	2777
Circulaire . .	24 déc.	1904	»	»	Application du décret du 29 novembre 1904	2833
Décret	1er mars.	1905	1905	45	Application à l'Algérie	»
Décret. . . .	6 août.	1905	»	»	Modification du décret du 29 novembre 1904	2959
Décret	22 mars.	1906	1906	118	Modification de l'art. 16 du décret du 29 novembre 1904. .	3092
Lettre minist.	27 mai.	1907	»	»	Chauffage des ateliers	3514

(1) Voir page Hygiène des Mines, et page Distributions d'énergie électrique.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE JOUR ET MOIS	DATE DE L'ACTE ANNÉE	INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative) ANNÉE	INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative) PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Décret. . . .	11 juillet.	1907	1907	276	Abrogation de l'art. 17 du décret du 29 novembre 1904 .	3514
Décret . . .	7 déc.	1907	1907	519	Meules et volants	3514
Décret. . . .	7 mars .	1908	1908	243	Modification de l'article 11 du décret du 13 mai 1893 (charges)	»
Circulaire . .	12 mai . .	1908	»	»	Application du décret du 11 juillet 1907	NT172
Lettre minist.	17 juin.	1908	»	»	Compétence du service des Mines pour la surveillance des usines d'électricité annexées aux exploitations de mines .	3711
Décret. . . .	10 sept. .	1908	1908	551	Addition au tableau B du décret du 13 mai 1893	»
Décret. . . .	2 juin.	1911	1911	405	Modification du décret du 29 novembre 1904.	4273
Circulaire . .	18 août.	1911	»	»	Application du décret du 2 juin 1911	4332
Loi	26 nov.	1912	1912	632	Code du travail, liv. II . .	»
Circulaire . .	28 nov.	1912	»	»	Fabriques d'agglomérés . . .	4678
Circulaire . .	1er mars.	1913	1913	303	Etablissements éclairés à la lumière électrique; éclairage de secours.	»
Circulaire . .	28 juin. .	1913	1913	406	Protection des courroies et câbles.	4760
Décret. . . .	10 juillet.	1913	1913	457	Remplace le décret du 24 novembre 1904.	4757
Décret. . . .	13 août. .	1913	1913	552	Couchage du personnel. . . .	4792
Arrêté. . . .	13 août. .	1913	1913	557	Dortoirs.	4792
Décrets et arrêtés.	1er oct. 9 oct. . .	1913 1913	1913 1913	662 715	Application du livre II du Code du travail : Intoxication saturnine; emploi de la céruse; emploi du ciment à prise rapide; chantiers de travaux à l'air comprimé; entreprises qui mettent en œuvre des courants électriques	»
Décret. . . .	29 mars .	1914	1914	371	Mesures contre l'alcoolisme. .	4943
Décret. . . .	14 mars.	1916	1916	74	Appliquant à l'Algérie l'article premier de la loi du 25 juillet 1907.	»
Loi	6 mars.	1917	1917	55	Mesures contre l'alcoolisme.	5220
Décret. . . .	23 octobre	1917	1917	326	Modification du décret du 10 juillet 1913 (mesures générales de protection et de salubrité).	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE JOUR ET MOIS	DATE DE L'ACTE ANNÉE	INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative) ANNÉE	INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative) PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°

VII

SALAIRES

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	7 déc.	1909	1909	380	Paiement des salaires des ouvriers et employés. . .	3955
Circulaire . .	10 mars.	1910	1910	162	Circulaire relative à la loi du 7 décembre 1909.	4014
Loi	25 mars.	1910	1910	145	Suppression des Economats. .	4021
Circulaire . .	26 avril.	1910	1910	229	Application de la loi du 7 décembre 1909.	»
Circulaire .	18 juin.	1910	1910	277	Id.	4080
Circulaire . .	10 sept.	1910	1910	393	Application de la loi du 25 mars 1910.	4124
Loi	28 déc.	1910	1910	478	Code du Travail	»
Décret. . . .	12 janvier	1911	1911	96	Code du Travail	»
Circulaire . .	6 février.	1911	1911	180	Code du Travail	»
Circulaire . .	30 mars.	1911	1911	393	Retenues illégales pour assurances accidents.	»
Circulaire . .	24 sept.	1918	1918	326	Accords sur le taux des salaires dans les mines. Commissions mixtes régionales et locales	»

VIII

ACCIDENTS DU TRAVAIL

1° *Dispositions générales.*

Lois concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. (1)

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	9 avril.	1898	1898	316	Texte de la loi.	2230
Loi	22 mars.	1902	1902	139	Modification à la loi du 9 avril 1898	2230
Loi	31 mars.	1905	1905	68	Id.	2873

(1) — Nous n'énumérons pas ici les très nombreux documents officiels relatifs à l'application des lois sur les accidents du travail. Le Comité central des Houillères les a publiés dans une brochure spéciale.

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Loi	12 avril.	1906	»	»	Exploitations commerciales. .	3101
Convention .	21 février.	1906	»	»	Convention avec la Belgique pour la réparation des dommages résultant des accidents du travail.	3125
Arrangement.	9 juin.	1906	»	»	Arrangement avec l'Italie. . .	3288
Convention .	27 juin.	1906	»	»	Convention avec le Luxembourg.	3287
Loi	3 juin.	1907	»	»	Arrangement franco-italien .	3384
Règlement .		1907	»	»	Application de la convention avec l'Italie	3497
Loi	29 mai.	1909	1909	193	Modification de la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie	3840
Décret. . . .	29 mai.	1909	1 09	194	Taxes pour la contribution au fonds de garantie 1910. . .	3840
Décret. . . .	30 mai.	1910	10	242	Taxes pour le fonds de garantie 1911.	»
Décret. . . .	28 octob.	1910	1910	426	Convention avec la Grande-Bretagne	»
Décret. . . .	22 mai.	1911	»	»	Taxes pour le fonds de garantie 1912.	»
Décret. . . .	28 mars.	1912	1912	244	It. 1913.	»
Loi	13 déc.	1912	1912	754	Accidents atteignant des délégués-mineurs	4629
Circulaire . .	16 mars.	1913	1913	323	Application de la loi du 13 décembre	4729
Décret. . . .	26 avril.	1913	1913	341	Taxes pour le fonds de garantie 1914.	»
Circulaire . .	10 sept.	1913	1918	34	Loi du 13 décembre 1912. . .	»
Circulaire . .	26 mars.	1914	1914	391	Délégués-mineurs. Loi du 13 décembre 1912.	»
Décret. . . .	29 mars.	1914	1914	374	Modifie le décret du 28 février 1899, art. 8. Réserve mathématique.	»
Décret. . . .	18 avril.	1914	»	»	Taxe pour le fonds de garantie (1915)	»
Décret. . . .	28 mai.	1915	1915	109	Taxe pour contribution au fonds de garantie (1916) . .	»
Décret. . . .	5 mai.	1916	»	»	It. 1917	»
Loi	25 nov.	1916	»	»	Créant le fonds des blessés de la guerre	5191
Loi	5 mars.	1917	1917	53	Frais d'hospitalisation	5218
Décret. . . .	26 mai.	1917	1917	122	Taxe pour contribution au fonds de garantie (1918) . .	»
Décret. . . .	23 mai.	1918	1918	126	It. 1919	»
Décret. . . .	30 mai.	1919	»	»	It. 1920	»
Loi	17 oct.	1919	»	»	Frais médicaux et pharmaceutiques.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Loi	25 oct.	1919	»	»	Extension de la législation des accidents du travail aux maladies d'origine professionnelle	5485

2° Constatation des accidents dans les mines et soins à donner aux blessés.

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Circulaire . .	27 juillet.	1877	1877	274	Soins à donner aux ouvriers mineurs en cas d'accidents. .	»
Circulaire . .	6 juillet.	1881	1881	360	Procès-verbaux d'accidents . .	»
Circulaire . .	25 avril.	1882	1882	145	Accidents survenus à l'extérieur des mines. Application des articles 11 et 13 du décret du 3 janvier 1813.	»
Instruction. .	31 janv.	1883	1883	66	Instruction du Dr Proust relative aux secours à donner aux ouvriers mineurs en cas d'accidents	»
Circulaire . .	22 mars.	1883	1883	233	Informations relatives aux accidents exceptionnellement graves	»
Circulaire . .	30 avril.	1883	1883	249	Constatation des accidents dans les mines	»
Circulaire . .	9 déc.	1897	1897	510	Déclaration des accidents dans les mines	1514
Circulaire . .	5 mai.	1899	1899	394	Application aux mines de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (art. 6). . .	1694
Circulaire . .	12 mars.	1903	1903	68	Accidents dus aux installations électriques. — Secours à donner aux victimes	»
Circulaire . .	29 avril.	1907	1907	197	Enquêtes sur les accidents . .	3422
Circulaire . .	22 octobre	1907	1907	441	Avis à donner au service des mines	4633
Circulaire . .	24 mai.	1911	1911	*541*-579	Accidents dus aux installations électriques. Secours à donner aux victimes	»
Arrêté. . . .	19 août.	1912	1912	534	Accidents électriques. Premiers soins	NT. 318
Arrêté. . . .	9 oct.	1913	1913	717	Id.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		

IX

HABITATIONS A BON MARCHÉ

Loi	30 nov.	1894	»	»	Loi et rapport sur les habitations à bon marché	1054
Circulaire . .	23 juillet.	1903	»	»	Statuts-types de Sociétés de construction et de crédit réglées par la loi du 30 novembre 1894.	2518
Loi	12 avril.	1906	»	»	Loi modifiant la loi du 30 novembre 1894.	3102
Décret	10 janv.	1907	»	»	Conseil supérieur des habitations à bon marché	3334
Décret	10 janv.	1907	»	»	Application de la loi	3334
Statuts-types.	17 février.	1907	»	»	Application de la loi	3335
Circulaire . .	27 février.	1907	»	»	Application de la loi	3335
Circulaire . .	27 février.	1907	»	»	Sociétés d'habitations à bon marché	3335
Circulaire . .	10 avril.	1907	»	»	Circulaire du Directeur général des contributions directes.	3406
Loi	10 avril.	1908	»	»	Petite propriété et maisons à bon marché.	3573
Décret. . . .	24 août.	1908	»	»	Exécution de la loi du 10 avril 1908	3760
Circulaire . .	25 sept.	1908	»	»	Id.	3760
Loi	26 déc.	1908	»	»	Impôt sur les habitations à bon marché	3756
Loi	13 juillet.	1911	»	»	Modifiant l'art. 5 de la loi du 12 avril 1906	4294
Loi	22 juillet.	1912	»	»	Voies privées. — Salubrité . .	4551
Loi	23 déc.	1912	»	»	Modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906.	4685
Décret. . . .	3 mai.	1913	»	»	Modifiant le décret du 10 janvier 1907	4793
Décret. . . .	3 mai.	1913	»	»	Modifiant le décret du 24 août 1908	4793
Instruction. .	3 mai.	1913	»	»	Art. 11 à 33 de la loi du 23 décembre 1912.	4793
Circulaire . .	3 mai.	1913	»	»	Application de la loi du 23 décembre 1912.	4793
Circulaire . .	18 août.	1913	»	»	Garantie des départements et des communes.	4793
Loi	30 juillet.	1913	»	»	Art. 15. Immunités fiscales. .	»
Loi	29 juillet.	1916	»	»	Modifiant l'art. 6 de la loi du 12 avril 1906	»
Loi	24 avril.	1919	»	»	Guerre 1914-1918. Application de la loi du 9 mars 1918 sur les loyers.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Loi	17 mai.	1919	»	»	Guerre 1914-1918. Contrats pour l'acquisition d'habitations par termes échelonnés. Résolution. Paiement des annuités	»
Décret. . . .	25 juin.	1919	»	»	Subventions.	»
Loi	24 oct.	1919	»	»	Modifiant les art. 5 et 6 de la loi du 12 avril 1906	»
Loi	27 oct.	1919	»	»	Reconstitution des pays dévastés. Rachat d'immeubles par les Offices et Sociétés d'habitations à bon marché . .	»

X

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	25 mars.	1919	»	»	V. Code du travail, art. 31 et suivants.	5423
Loi	25 juin.	1919	»	»	Id.	»

XI

CONCILIATION ET ARBITRAGE

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	27 déc.	1892	1892	359	Conciliation et Arbitrage facultatifs en matière de différends collectifs	738
Circulaire . .	23 janv.	1893	»	»	Application de la loi du 27 décembre 1892.	756
Circulaire . .	18 février.	1893	»	»	Id.	773

XII

CONSEILS DE PRUD'HOMMES

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	27 mars.	1907	1907	106	Nouvelle législation	3344
Loi	13 nov.	1908	»	»	Article 40 de la loi du 27 mars 1907	3720
Loi	15 nov.	1908	»	»	Éligibilité des femmes	3720
Loi	8 mars.	1912	»	»	Modifiant les art. 49 et 50 de la loi de 1907	»
Loi	6 février.	1914	1914	196	Election des prud'hommes. Contestations. Pourvois	»
Loi	3 juillet.	1919	»	»	Modifiant la loi du 27 mars 1907	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		

XIII

CONSEILS CONSULTATIFS DU TRAVAIL

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	17 juillet.	1908	1908	455	Institution de conseils consultatifs du travail	3642
Décret. . . .	10 mai.	1909	»	»	Exécution de la loi	3834
Circulaire . .	24 sept.	1918	1918	326	Fonctionnement des commissions mixtes. . . . . . ,	»

XIV

RÉGLEMENTATION DES APPAREILS A VAPEUR

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Décret. . . .	30 avril.	1880	1880	88	Règlement d'administration publique sur les générateurs à vapeur	»
Circulaire . .	21 juillet.	1880	1880	256	Application du décret sur les générateurs à vapeur. . . .	»
Circulaire . .	13 mai.	1892	1892	234	Choix des éprouvettes destinées aux essais de métal dans les enquêtes sur les accidents. .	»
Loi	18 juillet.	1892	1892	299	Loi portant fixation des contributions directes et des taxes assimilées pour 1893. Extrait concernant les droits d'épreuves d'appareils à vapeur. . .	»
Circulaire . .	27 déc.	1892	1892	397	Taxe pour les épreuves d'appareils à vapeur. Application de la loi du 18 juillet 1892. . .	»
Circulaire . .	9 janv.	1894	1894	45	Appareils à vapeur. Accidents. Rédaction des rapports et avis du service des mines. . . .	»
Circulaire . .	5 mai.	1894	1894	315	(Justice). Accidents d'appareils à vapeur. Instructions . . .	»
Circulaire . .	23 sept.	1895	1895	417	Instructions relatives aux épreuves	»
Circulaire . .	27 avril.	1898	1898	347	Application du titre V du décret du 30 avril 1880	»
Circulaire . .	30 avril.	1902	1902	179	Récipients de vapeur à couvercle amovible	»
Circulaire . .	10 sept.	1902	1902	408	Chaudières à tubes d'eau. Mesures de précaution . . .	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	20 nov.	1902	1902	465	Dangers de l'emploi des tubes à fumée en laiton de grand diamètre	»
Circulaire . .	29 mars.	1905	1905	82	Application du décret du 30 avril 1880 aux petits appareils stérilisateurs	»
Circulaire . .	30 octobre	1905	1905	397	Surchauffe par manque d'eau.	»
Circulaire . .	2 févr.	1907	1907	86	Certificats d'épreuve	»
Décret. . . .	9 oct.	1907	1907	417	Règlement des appareils à vapeur à terre.	NT128
Circulaire . .	29 octobre	1907	1907	444	Envoi du décret du 9 octobre.	NT141
Arrêté	3 juin.	1908	1908	403	Commission des appareils à vapeur et des automobiles. .	»
Circulaire . .	14 nov.	1908	1908	631	Indicateur du niveau de l'eau.	»
Circulaire . .	23 janvier	1909	1909	115	Application du décret du 9 octobre 1907, art. 16, § 2. — Chaudières système « Feld ».	»
Circulaire . .	19 janvier	1910	1910	98	Application du décret du 9 octobre 1907. — Collecteurs de vapeur.	»
Décret. . . .	25 avril.	1910	1910	222	Addition au décret du 9 octobre 1907	»
Circulaire . .	12 mai.	1910	1910	252	Id.	»
Circulaire . .	8 février.	1911	1911	182	Inconvénient de l'emploi de la fonte de fer.	»
Circulaire . .	12 juillet.	1912	1912	478	Application du décret du 9 octobre 1907	»
Circulaire . .	13 nov.	1912	1912	711	Surveillance des tuyauteries. Compétence exclusive du service des mines	»
Circulaire . .	1er sept.	1918	1918	333	Surveillance des appareils à vapeur	»
Circulaire . .	17 sept.	1918	1918	324	Surveillance et entretien des appareils à vapeur.	»
Décret. . . .	23 février.	1919	1919	144	Usage des appareils à vapeur.	»

XV

CHEMINS DE FER MINIERS

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Loi	21 avril.	1810	»	»	Articles 43 et 44.	»
Loi	27 juillet.	1880	1880	239	Id.	»
Circulaire . .	24 oct.	1903	1903	375	Décret et cahier des charges-type	2672
Circulaire . .	1er février.	1906	1906	51	Modification au cahier des charges-type.	3124
Circulaire . .	16 août.	1906	1906	283	Modification au cahier des charges-type	3284

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	4 août.	1909	1909	274	Déclaration d'utilité publique ou prise de possession d'urgence des terrains	3956

XVI

ÉTABLISSEMENTS INSALUBRES, DANGEREUX ET INCOMMODES

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Décret. . . .	3 mai.	1886	1886	163	Division et nomenclature des établissements insalubres, dangereux et incommodes. .	»
Circulaire . .	10 mai.	1886	1886	201	Établissements insalubres, dangereux ou incommodes. Classement général	»
Décret. . . .	15 mai.	1888	1888	205	Additions	»
Décret. . . .	5 mars.	1890	1890	139	Additions et Modifications . .	»
Décret. . . .	26 janv.	1892	1892	12	Addition	»
Décret. . . .	13 avril.	1894	1894	557	Additions et Modifications . .	»
Décret. . .	6 juillet.	1896	1897	336	Id. . .	»
Décret . . .	24 juin.	1897	1897	335	Id. . .	»
Décret. . . .	17 août.	1897	1897	382	Additions	»
Décret. . . .	29 juillet.	1898	1898	391	Modification de la nomenclature	»
Décret. . . .	19 juillet.	1899	1899	462	Modifications	»
Décret. . . .	18 sept.	1899	1899	546	Id.	»
Décret. . . .	22 déc.	1900	1903	391	Id.	»
Décret. . . .	25 déc.	1901	1903	393	Id.	»
Décret. . . .	27 nov.	1903	1903	403	Id.	»
Décret. . . .	31 août.	1905	1905	270	Id.	»
Décret. . . .	5 janv.	1906	1906	16	Application à l'Algérie	»
Décret . . .	22 juillet.	1911	1911	492	Modification de la nomenclature	»
Décret. . . .	2 avril.	1912	1912	292	Application à l'Algérie. . . .	»
Décret. . . .	3 sept.	1913	1913	622	Additions à la nomenclature .	»
Décret. . . .	20 juin.	1915	1915	133	Modification de la nomenclature	»
Décret. . . .	9 février	1916	1916	29	Addition à la nomenclature. .	»
Décret. . . .	29 juin.	1916	1916	153	Application à l'Algérie du décret du 9 février 1916 . . .	»
Décret. . . .	21 nov.	1916	1916	265	Modification à la nomenclature	»
Loi	19 déc.	1917	1917	448	Réglementation du fonctionnement de ces établissements	»
Décret. . . .	26 avril.	1917	1917	101	Application en Algérie du décret du 21 novembre 1916 .	»
Décret. . . .	17 déc.	1918	1918	418	Application de la loi du 19 décembre 1917.	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		

XVII

DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE

Loi	15 juin.	1906	1906	174	Distributions d'énergie. . . .	3163
Décret. . . .	20 août.	1906	»	»	Création d'un comité d'électricité	3216
Circulaire . .	1er févr.	1907	1907	64	Traversée des lignes de chemins de fer par des conducteurs d'énergie électrique. .	»
Décret. . . .	7 février.	1907	1907	31	Fonctionnement du comité . .	»
Décret. . . .	11 juillet.	1907	»	»	Sécurité des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques	NT.122
Circulaire . .	22 août.	1907	1907	369	Traversée des chemins de fer par des lignes électriques.	»
Décret. . . .	17 octobre	1907	1908	237	Contrôle des distributions d'énergie électrique	3501
Décret. . . .	17 octobre	1907	1908	233	Occupation du domaine public par les entreprises de distribution	3502
Circulaire . .	18 octobre	1907	1908	573	Relative au décret du 17 octobre	3501
Circulaire . .	29 octobre	1907	»	»	Occupation du domaine public par les entreprises de distribut.	3502
Arrêté . . .	21 mars.	1908	1908	251	Dispositions techniques . . .	NT.157
Arrêté. . . .	30 mars	1908	1908	271	Frais de contrôle.	»
Circulaire . .	30 mars.	1908	1908	286	Id.	»
Décret. . .	3 avril.	1908	1908	293	Règlement d'administration publique	NT.160
Arrêté. . . .	9 avril.	1908	1908	315	Commission des distributions.	»
Décret. . . .	1er mai.	1908	»	»	Mesures générales.	NT.160
Décret. . . .	17 mai.	1908	1908	370	Cahier des charges-type pour la concession d'une distribution par une commune. .	NT.164
Circulaire . .	30 mai.	1908	1908	397	Décret du 17 mai	»
Circulaire . .	21 juillet.	1908	1908	474	Arrêté du 21 mars.	»
Circulaire . .	3 août.	1908	1908	523	Décret du 3 avril	NT.201
Décret. . . .	20 août.	1908	1908	504	Cahier des charges-type pour la concession d'une distribution par l'État.	»
Circulaire . .	30 août.	1908	1908	535	Décret du 20 août	»
Circulaire . .	5 sept.	1908	1908	578	Traversée des lignes de chemins de fer par les canalisations	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	15 sept.	1908	1908	598	Contrôle et redevances	»
Circulaire . .	25 octobre	1908	1908	620	Formules	»
Circulaire . .	17 mars.	1909	1909	160	Emploi des voies ferrées . . .	»
Arrêté. . . .	23 avril.	1909	1909	175	Fixation des frais de contrôle dus à l'Etat par les entrepreneurs	»
Circulaire . .	27 mai.	1909	1909	196	Communication au service des télégraphes de l'avant-projet des distributions à établir .	»
Arrêté. . . .	25 août.	1909	1909	271	Organisation de la Commission des distributions.	»
Circulaire . .	8 octob.	1909	1909	323	Organisation du contrôle dans les communes	»
Décret. . . .	14 oct.	1909	1909	317	Application à l'Algérie de la loi de 1906	»
Décret. . . .	30 nov.	1909	1909	343	Cahier des charges pour la concession par l'Etat d'une distribution d'énergie . . .	»
Décret. . . .	30 déc.	1909	1909	394	Modification du décret du 17 octobre 1907	»
Décret. . . .	14 janv.	1910	1910	85	Modification du décret du 7 février 1907.	»
Arrêté. . . .	21 mars.	1910	1910	129	Conditions techniques	»
Circulaire . .	21 mars.	1910	1910	166	Id.	»
Circulaire . .	3 mai.	1910	1910	251	Pavement des redevances. . .	»
Circulaire . .	20 mai.	1910	1910	258	Cahier des charges-type . . .	»
Arrêté. . . .	21 mars.	1911	1911	289	Conditions techniques	NT. 277
Circulaire . .	21 mars.	1911	1911	317	id.	NT. 277
Circulaire . .	24 mai.	1911	1911	541-579	Secours en cas d'accident par contact	»
Arrêté. . . .	24 juin.	1911	1911	426	Modification de l'arrêté du 25 août 1909	»
Décret. . . .	29 déc.	1911	1911	770	Modification du décret du 17 octobre 1907	»
Circulaire . .	15 avril.	1912	1912	365	Etats statistiques.	»
Décret. . . .	13 août.	1912	»	»	Modifiant le décret du 11 juillet 1907 (sécurité)	NT. 315
Arrêté. . . .	19 août.	1912	1912	534	Accidents électriques. Premiers soins	NT. 318
Décret. . . .	6 sept.	1912	1912	568	Modifiant le décret du 17 octobre 1907 (organisation du service du contrôle)	»
Décret. . . .	7 sept.	1912	1912	571	It. (Redevances pour occupation du domaine public) . .	»
Circulaire . .	1er octobre	1912	1912	668-677	Etablissement par permissions de voirie, d'ouvrages de distribution ou de transport d'énergie	»
Circulaire . .	6 déc.	1912	1912	221	Commentant le décret du 6 septembre 1912.	»

NATURE de l'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Circulaire . .	7 déc.	1912	1912	228	Commentant le décret du 7 septembre 1912.	»
Arrêté. . . .	16 janv.	1913	1913	99	Organisation de la Commission des distributions d'énergie électrique.	»
Arrêté. . . .	13 mai.	1913	1913	341	Frais de contrôle 1913	»
Décret. . . .	1er oct.	1913	1913	692	Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques	»
Arrêté. . . .	9 oct.	1913	1913	717	Accidents électriques. — Premiers soins	»
Circulaire . .	14 janv.	1914	1914	154	Frais de contrôle.	»
Décret. . . .	9 mars.	1914	1914	308	Algérie. — Application des décrets des 6 et 7 septembre 1912	»
Arrêté. . . .	15 mai.	1914	1914	454	Frais de contrôle dûs à l'État par les entreprises de distribution d'énergie électrique, établies en vertu de permissions ou concessions.	»
Arrêté. . . .	31 juillet.	1915	1915	175	Id.	»

Approbation des compteurs.

NATURE de l'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Arrêté. . . .	2 juin.	1909	1909	206	Approbation de types de compteurs pour l'application de l'article 16 du cahier des charges types des distributions publiques	»
Arrêté. . . .	13 août.	1910	1910	356	Conditions d'approbation des types de compteurs.	»
Arrêté. . . .	1er sept.	1910	1910	383	Approuvant divers types de compteurs électriques . . .	»
Arrêtés . . .	21 mars.	1912	1912	242		
Arrêtés . . .	12 juin.	1912	1912	419		
Arrêtés . . .	12 juillet.	1912	1912	468		
Arrêtés . . .	12 nov.	1912	1912	623		
Arrêtés . . .	8 janvier.	1913	1913	91		
Arrêtés . . .	13 juin.	1913	1913	292		
Arrêtés . . .	19 juin.	1913	1913	399		
Arrêtés . . .	19 juillet.	1913	1913	475		
Arrêtés . . .	24 janv.	1914	1914	141		
Arrêtés . . .	27 mars.	1914	1914	363		
Arrêté. . . .	30 mai.	1914	1914	493	Conditions d'approbation des compteurs.	»
Arrêté. . . .	29 juillet.	1915	1915	172	Retrait de l'approbation de divers types de compteurs . .	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		

XVIII

INGÉNIEURS

NATURE de L'ACTE	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
Décret. . . .	13 oct.	1851	1851	726	Organisation des corps des ponts et chaussées et des mines.	»
Décret. . . .	24 déc.	1851	1851	726	Id.	»
Décret. . . .	30 mai.	1895	1895	245	Organisation du contrôle des chemins de fer	»
Décret. . . .	19 juillet.	1897	1897	345	Congé illimité des ingénieurs.	»
Décret. . . .	22 mai.	1906	1906	165	Id.	3133
Circulaire . .	12 avril.	1907	1907	190	Partage d'attributions entre les Ministères des Travaux publics et du Travail . . .	3392
Circulaire . .	26 avril.	1907	1907	196	Id.	3422
Décret. . . .	23 nov	1907	1907	499	Traitement des ingénieurs . .	3480
Loi	24 déc.	1907	1907	526	Recrutement des ingénieurs des mines.	3503
Arrêté. . . .	17 avril.	1908	1908	324	Admission des sous-ingénieurs à l'Ecole des mines de Paris.	3577
Décret. . . .	17 avril.	1908	1908	319	Exécution de l'art. 14 de la loi du 24 décembre 1907. . . .	3577
Arrêté. . . .	17 avril.	1908	1908	333	Classement des sous-ingénieurs et contrôleurs	3577
Circulaire . .	18 avril.	1908	1908	353	Recrutement des ingénieurs .	3577
Décret. . . .	5 août.	1908	1908	493	Situation que peuvent occuper les ingénieurs des mines . .	3658
Circulaire . .	17 août	1908	1908	534	Id.	
Décret. . . .	31 décem.	1908	1908	657	Traitement des élèves-ingénieurs	»
Décret. . . .	26 janvier	1909	1909	110	Décret complétant l'art. 8 du décret du 5 août 1908 . . .	»
Loi	8 avril.	1910	1910	203	Sous-ingénieurs	»
Décret. . . .	24 juin.	1910	1910	270	Situations que peuvent occuper les ingénieurs des Mines. .	4706
Circulaire . .	24 juin.	1910	1910	279	Id.	»
Décret. . . .	21 janvier	1911	1911	120	Sous-ingénieurs et contrôleurs	
Décret. . . .	21 janvier	1911	1911	122	Commis des mines.	»
Circulaire . .	21 janvier	1911	1911	136	Attributions et traitements des sous-ingénieurs etc	»
Circulaire . .	27 octob.	1911	1911	739	Conducteurs et contrôleurs subdivisionnaires. Instruction des affaires au premier degré.	»
Décret. . . .	17 juin.	1912	1912	425	Modifiant le décret du 17 avril 1908	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE		INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative)		OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
	JOUR ET MOIS	ANNÉE	ANNÉE	PAGE		
Décret. . . .	8 juillet.	1912	1912	461	Sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. Traitement et répartition en classes	»
Décret. . . .	8 juillet.	1912	1912	463	Commis des mines. Traitement.	»
Décret. . . .	25 janv.	1914	1914	144	Agents temporaires et auxiliaires	»
Décret. . . .	7 mars.	1914	1914	306	Adjoints techniques. — Nouvelle répartition en classes.	»
Décret. . . .	19 sept.	1919	»	»	Réorganisation de l'Ecole nationale supérieure des mines	5470
Décret. . .	19 sept.	1919	»	»	Réorganisation de l'Ecole nationale des mines de Saint-Étienne.	5471
Arrêté. . . .	8 oct.	1919	»	»	Réorganisation du service ordinaire des mines	5479

XIX

RÉQUISITIONS MILITAIRES

Loi	3 juillet.	1877	1890	173	Réquisitions militaires. . . .	»
Décret. . . .	2 août.	1877	1890	188	Id.	»
Décret. . . .	23 nov.	1886	1890	188	Id.	»
Décret. . . .	3 juin.	1890	1890	188	Id.	»
Loi	27 mars.	1906	1906	121	Id.	3089
Décret. . . .	13 nov.	1907	1907	496	Id.	3476
Loi	22 juillet.	1909	1909	232	Id. (automobiles)	3870
Loi	23 juillet.	1911	1911	494	Additions à la loi du 3 juillet 1877.	4298
Décret. . . .	31 juillet.	1914	1914	660	Mod. le décret du 2 août 1877.	»
Décret. . . .	2 août.	1914	1914	689	Id.	»
Décret. . . .	27 déc.	1914	1914	797	Id. (Réclamations. Procédure)	»
Loi	29 juillet.	1916	1916	182	Réquisitions militaires. Colonies	»
Loi	20 juillet.	1918	1918	273	Dommages commis par les troupes cantonnées chez l'habitant. Règlement des indemnités de réquisition .	»
Décret. . . .	16 févr.	1919	1919	134	Application de la loi du 20 juillet 1918	»

NATURE de L'ACTE	DATE DE L'ACTE — JOUR ET MOIS	DATE DE L'ACTE — ANNÉE	INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative) — ANNÉE	INSÉRÉ aux *Annales des Mines* (partie administrative) — PAGE	OBJET DE L'ACTE	Inséré à la circulaire n°
					XX	
					RÉQUISITIONS CIVILES	
Loi	3 août.	1917	1917	198	Sur les réquisitions civiles . .	5251
Loi	10 févr.	1918	1918	48	Etablissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national.	»
Décret. . . .	13 févr.	1919	1919	130	Réquisitions de matériaux provenant d'immeubles détruits (régions libérées)	»
					XXI	
					RÉPARTITION ET PRIX DES CHARBONS	
Loi	22 avril.	1916	1916	102	Taxation des charbons. Limitation des frets pour le transport de charbons sous pavillon français.	5123
Arrêté. . . .	8 août.	1916	1917	378	Premier arrêté fixant les prix maxima des charbons français.	5163
Loi	14 nov.	1919	»	»	Maintenant en vigueur la loi du 22 avril 1916.	5490

SIXIÈME PARTIE

RÉPERTOIRES DIVERS

L

DE VIENNE J.

Anciens Établissements FAUCHER et J. DE VIENNE

5, Rue Tronchet — PARIS (VIIIe)

Téléphone : CENTRAL 77-28 et 77-81 — Adresse télégraphique : VINOIL-PARIS

Fournisseur de la Guerre, de la Marine, des grandes Administrations, de toutes les Compagnies de chemins de fer, de toutes les Compagnies Houillères, des principaux Etablissements Métallurgiques, des Filatures, Tissages, etc.

IMPORTATION — *EXPORTATION*

OLEOVALVO — TRADE MARK

PREMIÈRE MARQUE DES HUILES NEUTRES

" OLEOVALVO CYLINDER "

pour Cylindres de toutes pressions et vapeur surchauffée résistant aux plus hautes températures

" RUBRY OIL "

pour Transmissions, Mouvements, organes de machines, etc...

Spécialités pour décolletage, taraudage, étirage de l'acier et du cuivre.

Huile incongelable pour machines à glace et compresseurs d'air.

" TURBINE OIL " POUR TURBINES

SPÉCIALITÉS pour toutes applications pour l'électricité, **Transformateurs**, Turbo-alternateurs, Interrupteurs, Disjoncteurs, Dynamos.

" SPLINDE OIL " pour ensimage, pour broches, huiles intachables

Huiles de Vaselines pour organes délicats, machines à coudre, etc...
Huiles spéciales " De Vienne " pour mitrailleuses d'aviation.
Huiles à démouler pour fonderies et tuileries.
Huiles pour motrices, noyaux de fonderies.

HUILES ANIMALES & VÉGÉTALES

" AUTO OLÉOVALVO "

pour automobiles, moteurs ordinaires, moteurs sans soupapes, moteurs à gaz, moteurs électriques et autres, changements de vitesse.
Pont-arrière - Carters

Huiles pour graissage d'essieux de wagons et wagonnets, mazouts.

Graisses pour armes.
Graisses consistantes pour paliers graisseurs,
Graisses consistantes pour engrenages.

" VÉGÉTALINE " désincrustant pour chaudières à vapeur.

**USINES à Aubervilliers (Seine) et à Valenciennes (Nord).
ENTREPOTS à Dunkerque, Le Havre, La Rochelle-Pallice, Bordeaux et Marseille.**

RÉPERTOIRES

1° Répertoire alphabétique des Compagnies figurant dans l'Annuaire ;

2° Répertoire des Compagnies par bassins houillers et divisions administratives ;

3° Répertoire des exploitations par nature de houille ;

4° Répertoire alphabétique des noms de personnes.

RÉPERTOIRE

DES COMPAGNIES

COMPAGNIES	ADRESSES EN PROVINCE
Aciéries de France (Soc. anonyme des) (Aubin)	à Aubin (Aveyron) . . . .
Aciéries de France (Mines métalliques) . .	. . . .
Ahun (Cie anonyme des houillères d') . . .	à Lavaveix-les-Mines (Creuse). . . . . à Vergongheon (Haute-Loire) . . . . .
Aime (Soc. Civile des Mines d'anthracite). .	à Aime (Savoie) . . . .
Alais (Cie des mines, fonderies et forges d')	Le Martinet (Gard). . . . .
Alais (Mines métalliques)	à Tamaris, par Alais (Gard) . . . . . .
Alais et la Camargue (Cie des Produits chimiques d')	9, rue Grolée, à Lyon. . . . . à Manosque (Basses-Alpes) . . . . . .
Albi (Soc. anonyme des mines d')	à Albi (Tarn). . . . .
Allevard (Soc. des hauts-fourn. et forges d') (Mines métalliques)	à Allevard (Isère) . . . .
Alpes (Soc. des mines de charbon des) . .	61, rue de la Palud, à Marseille. . . au Bois-d'Asson, par Volx (Basses-Alpes
Amermont-Dommary (Soc. des mines d') . .	à Bouligny-Amermont (Meuse) . . .
Aniche (Cie des mines d')	à Aniche (Nord) . . . .
Anzin (Cie des mines d')	à Anzin (Nord). . . . .
Arc, Prades et Sumène (Cie des mines de l')	11, rue Lafon, Marseille (Bouches-du-R.) La Levade d'Ardèche (Ardèche) . . . à Rousset (Bouches-du-Rhône). . . .
Aubrives et Villerupt (Société anonyme métallurgique d') (Mines métalliques) . .	à Aubrives (Ardennes) . . . .
Autun (Soc. lyonnaise des schistes bitumineux d')	à Autun (Saône-et-Loire) . . . . . .
Azincourt (Mines d') (Voir Denain et Anzin).	. . . .
Barjac (Soc. des Charbonnages de)	11, rue Gentil, à Lyon . . . . à Barjac (Gard). . . . .
Bert et de Montcombroux (Cie des mines de houille de)	aux mines de Bert, par le Donjon (Allie
Bessèges (Cie houillère de)	à Bessèges (Gard) . . . .
Béthune (Cie des mines de).	à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) . .
Blanzy (Soc. des mines de houille de). . .	à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)
Bosmoreau (Soc. des Houillères de)	à Bosmoreau-les-Mines (Creuse). . .

ALPHABÉTIQUE

FIGURANT DANS L'ANNUAIRE

ADRESSES A PARIS	NUMÉRO DU TÉLÉPHONE A PARIS	PAGES
6, rue d'Antin (2e)	Gutenberg, 17-01 Central, 96-56	17
6, rue d'Antin (2e)	Gutenberg, 17-01 Central, 96-56	453
4, rue de Sèze (9e)	Gutenberg, 47-56	22
. . . .	»	28
53, rue de Châteaudun (9e)	Gutenberg, 13-62	30
53, rue de Châteaudun (9e)	Gutenberg, 13-62	454
. . . .	»	37
11, rue Saint-Florentin (8e)	Central, 34-04	41
. . . .	»	457
. . . .	»	45
. . . .	»	461
50, rue de la Victoire (9e)	Gutenberg, 19-85	49
53, rue de Châteaudun (9e)	Gutenberg, 41-04	54
. . . .	»	62
12, place de Laborde (8e)	Wagram, 35-65	464
73, boulevard Haussmann (8e)	Gutenberg, 16-99 Gutenberg, 17-67	67
. . . .	»	»
. . . .	»	71
21, rue des Capucines, (1er)	Central, 27-72	74
. . . .	»	79
9, rue des Capucines (1er)	Central, 10-28	84
55, rue de Châteaudun (9e)	Central, 27-69	90
28, rue Montrosier, Neuilly-sur-Seine (Seine)	»	99

COMPAGNIES	ADRESSES EN PROVINCE
BOUBLE (Soc. anonyme des mines de La). .	13, r. de la République, à Lyon (Rhône) à Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).
BOUCHES-DU-RHONE (Soc. nouvelle de charbonnages des).	4, place Sadi-Carnot, à Marseille (Bouches-du-Rhône) . . . .
BOURBONNAIS (Soc. des Mines du)	à Commentry (Allier). . . . .
BOURBON-SAINT-HILAIRE (Cie des mines de).	à Saint-Hilaire (Allier) . . . .
BRIANÇONNAIS (Soc. des Mines et Agglomérés du)	à Briançon (Hautes-Alpes) . . . . . .
BRUAY (Cie des mines de).	à Bruay (Pas-de-Calais). . . . .
BUXIÈRE ET LA COUROLLE (Mines de)	à Buxière-les-Mines (Allier) . . . . . .
CARMAUX (Soc. anonyme des mines de) . .	à Carmaux (Tarn). . . . . 8, boulevard de Strasbourg, à Toulouse (Haute-Garonne). . . . .
CARVIN (Soc. anonyme des mines de) . . .	à Lille (Nord) . . . . à Carvin (Pas-de-Calais) . . . .
CENTRE (Soc. des Charbonnages du). . . .	Au Charbonnier, par Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme). . . . . . .
CESSOUS (Mines de).	à la Jasse, par Chamborigaud (Gard). .
CHAMPAGNAC (Soc. anonyme des mines de).	à Ydes (Cantal). . . . .
CHAMPLEIX (Soc. des Charbonnages de) . .	à Vendes, par Champagnac (Cantal) . .
CHAPELLE-SOUS-DUN et DES MOQUETS (Soc. anonyme des mines de houille de la). .	La Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire) 8, rue de la République, à Lyon (Rhône).
CHATILLON, COMMENTRY et NEUVES-MAISONS (Cie des Forges de) (Houillères)	à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).
CHATILLON, COMMENTRY et NEUVES-MAISONS (Cie des Forges de) (Mines métalliques). .	à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).
CHAZOTTE (Houillères de la) (Propriété de la Cie P.-L.-M.)	à la Chazotte, par la Talaudière (Loire).
CHIERS (Soc. anonyme des hauts-fourneaux de la).	à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle). .
CLARENCE (Cie des mines de houille de La)	à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais). .
COMMENTRY-FOURCHAMBAULT et DECAZEVILLE (Soc. anonyme de) (Houillères)	à Brassac (Puy-de-Dôme). . . . . . à Decazeville (Aveyron). . . . . . .
COMMENTRY-FOURCHAMBAULT et DECAZEVILLE (Soc. anonyme de) (Mines métalliques) .	à Decazeville (Aveyron). . . . . . .
COURRIÈRES (Cie des mines de houille de). .	à Billy-Montigny (Pas-de-Calais). . .
CRESPIN-NORD (Cie des mines de).	à Quiévrechain (Nord). . . . .
CROS (Mine du)	au Cros, près Saint-Étienne (Loire). .
DAUPHINÉ (Cie des Mines d'anthracite et de talc du).	à Bourg d'Oisans (Isère). . . . . . .

ADRESSES A PARIS	NUMÉRO DU TÉLÉPHONE A PARIS	PAGES
. . . .	»	102
55, rue de Châteaudun (9e)	Central, 39-28	106
. . . .	»	112
. . . .	»	114
20, rue Saint-Georges (9e)	Trudaine, 61-08	120
162, boulevard Magenta (10e)	»	123
. . . .	»	128
35, rue Pasquier (8e)	Gutenberg, 19-91	131
24, rue de Dunkerque (10e)	»	136
4, rue de Sèze (9e)	Gutenberg, 47-56	140
. . . .	»	144
66, boulevard Raspail (6e)	Saxe, 41-35	147
11, rue Drouot (9e)	Bergère, 42-81	151
. . . .	»	153
19, rue de La Rochefoucauld (9e)	Gutenberg, 08-36 Gutenberg, 09-73 Trudaine, 51-42	157
19, rue de La Rochefoucauld (9e)	Gutenberg, 08-36 Gutenberg, 09-73 Trudaine, 51-42	169
88, rue Saint-Lazare (9e) . . . . 20, boulevard Diderot (12e)	Gutenberg, 43-36 Roquette, 09-51	171
. . . .	»	172
15, rue Vézelay (8e)	»	174
84, rue de Lille (7e)	Saxe, 63-03 Saxe, 63-04	177
84, rue de Lille (7e)	Saxe, 63-03 Saxe, 63-04	174
3, rue Vézelay (8e) . . . . 15, rue d'Astorg (8e)	Wagram, 98-45 Elysées, 05-74	184
. . . .	»	189
. . . .	»	193
94, rue Saint-Lazare (9e)	Louvre, 19-91	195

COMPAGNIES	ADRESSES EN PROVINCE
DENAIN et ANZIN (Soc. an. des H^ts^-Fourneaux, Forges et Aciéries de) (Mines d'Azincourt).	à Monchecourt (Nord). . . . .
DENEUILLE-LES-MINES (Soc. des Houillères de)	à Deneuille-les-Mines, par Villefranche-d'Allier (Allier). . . . .
DHEUNE (Soc. des Charbonnages de la). . .	12, avenue de la Gare, à Châlons-sur-Saône) . . . .
DOUCHY (Cie des mines de).	à Lourches (Nord). . . . .
DOURGES (Soc. des mines de).	à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais). . . . .
DROCOURT (Cie des mines de).	à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais). . . .
ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE FRANÇAISE (Soc.). .	à Froges (Isère) . . . . à Gardanne (Bouches-du-Rhône) . . .
ÉPINAC (Soc. an. des houillères et du chemin de fer d').	à Épinac-les-Mines (Saône-et-Loire). .
ESCARPELLE (Cie des mines de l').	à Flers-en-Escrebieux (Nord). . . . . .
ESTÉREL (Soc. des Mines de)	à Fréjus (Var) . . . .
FERFAY-CAUCHY (Cie de).	à Auchel (Pas-de-Calais). . . . .
FLINES-LES-RACHES (Société houillère de). .	à Raches (Nord). . . . .
GAGES (Mines de)	à Gages (Aveyron) . . . .
GAGNIÈRES (Société des Mines de)	26, rue du Lycée, à Grenoble . . . . . à Gagnières, par Castillon-de-Gagnières (Gard). . . . .
GODBRANGE (Société des mines de)	à Hussigny (Meurthe-et-Moselle) . . .
GORCY (Société métallurgique de)	à Gorcy, par Longwy (Meurthe-et-Moselle)
GOUY-SERVINS (Cie des mines de houille de)	à Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais) .
GRAISSESSAC (Cie de Quatre Mines réunies de)	12, rue Clos-René, à Montpellier (Hérault) à Graissessac (Hérault) . . . .
GRAND'COMBE (Cie des mines de la).	à La Levade (Gard). . . . .
HAUTE-CAPPE (Soc. anon. des mines de la).	à Rive-de-Gier (Loire) . . . .
HAUTE-LOIRE (Soc. anonyme des houillères de la).	au Grosménil, par Sainte-Florine (Haute-Loire) . . . .
JOUDREVILLE (Soc. civile de)	à Bouligny (Meuse). . . . .
LALLE (Cie des mines de).	à Bessèges (Gard). . . . . 2, place Grand-Paradis, à Avignon (Vaucluse) . . . .
LALUQUE (Soc. des Mines et Produits agglomérés de).	à Laluque (Landes). . . . .
LENS (Soc. des mines de).	30, rue Thiers, à Lille (Nord) . . . . . à Lens (Pas-de-Calais). . . . .
LIÉVIN (Soc. houillère de).	13, rue des Malvaux, à Douai, (Nord). .
LIGNY-LEZ-AIRE (Compagnie des mines de houille de).	à Béthune (Pas-de-Calais) . . . . à Estrée-Blanche (Pas-de-Calais) . . .

ADRESSES A PARIS	NUMÉRO DU TELÉPHONE A PARIS	PAGES
12, rue d'Athènes (9e).	Gutenberg, 04-80 Central, 91-47	198
55, rue de Chateaudun (9e).	»	203
. . . .	»	205
. . . .	»	207
55, rue de Châteaudun (9e)	Trudaine, 55-19	213
22, rue de l'Arcade (8e)	Louvre, 26-83 Louvre, 26-84	218
28, rue de Madrid (8e)	Wagram, 24-84	222
64, rue de la Victoire (9e).	Trudaine, 60-09	225
187, rue du Faubourg Saint-Denis (10e)	Nord, 29-77	232
26, rue Laffitte (9e).	Gutenberg, 55-15	238
175, rue du Faubourg-Poissonnière (9e)	Nord, 67-07	241
268, boulevard Raspail. . . . . 162, boulevard Magenta (10e)	»	246
. . . .	»	254
26, rue Laffitte (9e).	Gutenberg, 55-15	256
. . . .	»	477
81, rue de Maubeuge (10e).	»	480
44, rue Dufrénoy (16e)	»	261
. . . .	»	264
26, rue Laffitte (9e)	Gutenberg, 55-15	269
5, rue Boudreau (9e)	Louvre, 37-17	276
57, rue de l'Arcade (8e).	Gutenberg, 21-02	280
84, rue de Lille (7e)	Saxe, 63-03 Saxe, 63-04	482
. . . .	»	284
17, rue de Chateaudun (9e).	Trudaine, 54-89	287
60, rue de Prony (17e)	Wagram, 01-30 Wagram, 35-47	289
23, rue d'Athènes (9e)	Central, 31-16	299
. . . .	»	306

COMPAGNIES	ADRESSES EN PROVINCE
LIQUISSES RÉUNIES (Mines de Houille des) .	aux Liquisses, par Nant (Aveyron). . .
LOIRE (Soc. anonyme des mines de la). . .	2, place Marengo, à St-Étienne (Loire).
LONGWY (Société des aciéries de).	Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle)
LORRAINE INDUSTRIELLE (Soc. anonyme) . .	à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle) . . . .
MAGES (Cie des mines de houille des) . . .	Les Mages (Gard). . . . .
MARINE ET D'HOMÉCOURT (Cie des forges et aciéries de la).	à Homécourt (Meurthe-et-Moselle). . . à Saint-Chamond (Loire) . . . .
MARLES (Cie des mines de houille de). . .	à Marles, par Lapugnoy (Pas-de-Calais). à Auchel (Pas-de-Calais). . . . .
MAXÉVILLE (Société des hauts-fourneaux de)	à Maxéville, près Nancy (M.-et-M.) . .
MESSEIX (Soc. anonyme des houillères de) .	2, cours Sablon, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). . . . . à Messeix-les-Mines (Puy-de-Dôme) . .
MEURCHIN (Soc. anonyme des mines de). . .	à Bauvin (Nord). . . . . 45, rue Patou, à Lille (Nord) . . . . .
MICHEVILLE (Soc. anonyme des aciéries de).	à Micheville (Meurthe et-Moselle) . . .
MIDI (Soc. des charbonnages du)	5, rue Cannebière, à Marseille. . . . . à Meyreuil (Bouches-du-Rhône). . . .
MOKTA-EL-HADID (Cie des Minerais de fer magnétique de) (Houillères)	. . . .
MOKTA-EL-HADID (Compagnie des Minerais de fer magnétique) (Mines métalliques). .	mines de Bône : Bône. . . . . mines de la Tafna : à Bénisaf. . . . . 35 *bis*, rue Es-Sadikia, à Tunis. à Tabarka (Tunisie) . . . .
MONTATAIRE (Société anonyme des forges et fonderies de)	. . . .
MONTRAMBERT et LA BÉRAUDIÈRE (Soc. anonyme des houillères de)	13, rue de la République, à Lyon (Rhône) 1, rue de Balzac, à Saint-Etienne (Loire)
MOULIN-DU-PONT (Cie agricole et minière du)	3, rue de la République, à Marseille. . au Moulin-du-Pont, par Velaux (Bouches-du-Rhône) . . . .
MOUZEIL-MONTRELAIS (Soc. des Charbonnages de)	. . . .
MURE (Cie des mines d'anthracite de la) . .	47, avenue d'Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère). . . . . à La Motte-d'Aveillans (Isère). . . .
NORD-D'ALAIS (Soc. houillère du)	à St-Martin-de-Valgalgues (Gard). . . . à St-Paul-le-Jeune (Ardèche) . . . . .
NOTRE-DAME-DE-VAULX (Soc. des mines d'anthracite de)	à Notre-Dame-de-Vaulx (Isère). . . . .
OSTRICOURT (Cie des mines d')	à Oignies (Pas-de-Calais) . . . .
PÉRIGORD (Soc. métallurgique du).	à Langeac (Haute-Loire) . . . .

ADRESSES A PARIS	NUMÉRO DU TÉLÉPHONE A PARIS	PAGES
. . . .	»	309
96, rue de la Victoire (9e)	Central, 57-22	311
35, boulevard Haussmann (9e).	Central, 86-84	484
. . . .	»	490
26, rue Laffitte (9e).	Gutenberg, 55-15	316
12, rue de la Rochefoucauld (9e)	Trudaine, 51-99 Trudaine, 56-88 Trudaine, 58-54	493
2, square de l'Opéra (9e)	Central, 71-47 Central, 69-37	318
. . . .	»	497
. . . .	»	326
. . . .	»	331
. . . .	»	500
. . . .	»	336
58, rue de Provence (9e)	Central, 34-61	338
58, rue de Provence (9e)	Central, 34-61	504
5, rue Saint-Georges (9e)	Trudaine, 51-93 Trudaine, 51-94	508
. . . .	»	340
. . . .	»	345
37, rue de Surène (8e)	»	347
. . . .	»	349
. . . .	»	352
. . . .	»	358
. . . .	»	362
43, rue de Clichy (9e)	Gutenberg, 24-56	367

COMPAGNIES	ADRESSES EN PROVINCE
PÉRONNIÈRE (Cie des mines de la)	8, rue Victor-Hugo, à Lyon (Rhône). . à l'Horme (Loire). . . . .
PERRECY (Compagnie des Mines de). . . .	à Génelard (Saône-et-Loire) . . . . . .
PETITE ROSSELLE (Houillères de)	à Hayange (Lorraine). . . . .
PLAISANCE (Cie des houillères de)	à Plaisance, par Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault) . . . .
POMPEY (Soc. anonyme des hauts-fourneaux, forges et aciéries de).	à Pompey (Meurthe-et-Moselle) . . .
PONT-A-MOUSSON (Société anonyme des hauts-fourneaux et fonderies de).	à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle)
PORTES et SÉNÉCHAS (Compagnie nouvelle des mines de)	à La Vernarède (Gard). . . . . 2, place Grand-Paradis, à Avignon (Vaucluse) . . . .
PRODUITS CHIMIQUES ET DE CHARBONNAGES (Soc. de)	à Valloire (Savoie) . . . .
PROVIDENCE (Société anonyme des laminoirs, hauts-fourneaux, forges et fonderies de La)	à Hautmont (Nord). . . . . à Réhon (Meurthe-et-Moselle) . . . . . à Marchienne-au-Pont (Belgique) . . .
ROCHEBELLE (Soc. anonyme des houillères de)	47, r. de la République, à Lyon (Rhône). à Alais (Gard). . . . .
ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY (Cie des mines de).	13, rue de la République, à Lyon (Rhône). . . . . à Firminy (Loire). . . . . 2, rue Balay, à Saint-Étienne (Loire).
ROMBAS (Usines de)	Rombas (Lorraine) . . . .
RONCHAMP (Soc. des houillères de).	à Ronchamp (Haute-Saône) . . . . . .
SAINT-CHAMOND (Soc. anon. des houillères de)	à Saint-Chamond (Loire) . . . .
SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE (Soc. des mines de houille de).	à Sainte-Foy l'Argentière (Rhône). . . . à Souzy l'Argentière (Rhône) . . . . . .
SAINT-ÉTIENNE (Soc. anon. des houillères de)	25, place Carnot, à Lyon (Rhône) . . . 13, rue des Jardins, à Saint-Etienne (Loire) . . . .
SAINT-GERMAIN-ALAIS (Cie Houillère de) . .	Boulevard Gambetta, à Alais (Gard) . .
F. DE SAINTIGNON ET Cie (Hauts-fourneaux de Longwy).	à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle) . .
SAINT-PIERREMONT (Soc. civile des mines de)	à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle) . .
SAULNES (Soc. des hauts-fourneaux de). . .	à Saulnes (Meurthe-et-Moselle) . . . . à Trieux, par Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle). . . . .
SCHNEIDER ET Cie (Houillères).	à La Machine (Nièvre) . . . . au Creusot (Saône-et-Loire). . . . . .
SCHNEIDER ET Cie (Mines métalliques). . . .	. . . .

ADRESSES A PARIS	NUMÉRO DU TÉLÉPHONE A PARIS	PAGES
. . . .	»	370
. . . .	»	373
10, rue de Clichy (9e)	»	377
26, rue Laffitte (9e).	Gutenberg, 55-15	379
87, rue Saint-Lazare (9e)	Central, 16-23 Central, 60-25 Gutenberg, 79-87	510
5, rue Jules-Lefebvre (9e)	Gutenberg, 33-58 Gutenberg, 11-61	517
. . . .	»	382
57, rue Pierre-Charron (8e).	Élysées, 26-99 Élysées, 53-46	386
5, square Moncey (9e)	Gutenberg, 62-37	517
. . . .	»	388
. . . .	»	394
. . . .	»	519
. . . .	»	399
. . . .	»	405
. . . .	»	407
. . . .	»	409
26, rue Laffitte (9e).	Gutenberg, 55-15	414
. . . .	»	521
. . . .	»	524
. . . .	»	526
42, rue d'Anjou (8e)	Gutenberg, 76-30 à 76-37	416
42, rue d'Anjou (8e).	Gutenberg, 76-30 à 76-37	529

COMPAGNIES	ADRESSES EN PROVINCE
THIVENCELLES (Société houillère de)	à Fresnes-sur-Escaut (Nord). . . . . .
VALDONNE (Michel, Armand et Cie) (Mines de)	11, rue Lafon, à Marseille (Bouches-du-Rhône). . . . .
VENDIN-LES-BÉTHUNE (Cie des charbonnages de)	à Vendin-lez-Béthune (Pas-de-Calais) .
VICOIGNE ET DE NOEUX (Cie des mines de). .	à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais). . .
VIEILLE-MONTAGNE (Soc. des mines et fonderies de la) (houillères)	à Viviez (Aveyron) . . . .
VILLEBOEUF (Mines de houille de)	6, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Étienne (Loire). . . . .
VIMY ET DE FRESNOY (Cie des mines de) . .	à Arras (Pas-de-Calais) . . . .
WENDEL et Cie (de).	Jœuf (Meurthe-et-Moselle) . . . . . .

ADRESSES A PARIS	NUMÉRO DU TÉLÉPHONE A PARIS	PAGES
45, boulevard Magenta (10e).	Nord, 41-00	421
. . . .	»	425
2, rue de Clichy (9e)	Central, 60-54	428
53, rue de Chateaudun (9e)	Trudaine, 61-21	430
19, rue Richer (9e).	Louvre, 16-12 Gutenberg, 48-20	438
. . . .	»	444
6, rue d'Antin (2e)	Central, 96-56 Gutenberg, 17-01	447
37, quai de Grenelle (15e)	Saxe, 11-38	530

REPERTOIRE DES COMPAGNIES PAR BASSINS ET DIVISIONS ADMINISTRATIVES

A. — MINES DE HOUILLE

I

BASSIN HOUILLER DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

(Division du Nord-Ouest)

II
BASSIN HOUILLER DE LA LOIRE
(Division du Centre)

III
BASSINS HOUILLERS DU GARD DE L'HÉRAULT, DES BOUCHES-DU-RHONE ET DES BASSES-ALPES
(Division du Sud-Est)

IV

BASSINS HOUILLERS DU TARN ET DE L'AVEYRON

(Division du Sud-Ouest)

V

BASSIN HOUILLER DE L'OUEST

(Division du Centre)

VI

BASSINS HOUILLERS DE LA BOURGOGNE DES VOSGES MÉRIDIONALES

(Division du Nord-Est)

ET DU NIVERNAIS

(Division du Centre)

VII

BASSINS HOUILLERS DU BOURBONNAIS ET DE L'AUVERGNE

(Division du Centre)

VIII

BASSIN HOUILLER DE LA CREUSE

(Division du Centre)

IX

BASSIN ANTHRACIFÈRE DE L'ISÈRE

(Division du Sud-Est)

I

B. — MINES DE FER

BASSIN DE MEURTHE-ET-MOSELLE

(Division du Nord-Est)

II

BASSIN DU CENTRE

(Division du Nord-Est)

III

BASSIN DU GARD

(Division du Sud-Est)

IV

BASSIN DU SUD-OUEST

(Division du Sud-Ouest)

V

BASSIN DU SUD-EST

(Division du Sud-Est)

VI

BASSIN DE LORRAINE

VII

ALGÉRIE ET TUNISIE

RÉPERTOIRE DES EXPLOITATIONS

PAR

NATURE DE HOUILLES

HOUILLES SÈCHES A LONGUE FLAMME

Houille flambante.

(Coke, pour 100 : 55 à 60. — Matières volatiles, pour 100 : 45 à 46.)

Bassin du Centre.

Bassin du Tarn et de l'Aveyron.

Bassin de la Bourgogne, du Nivernais et des Vosges méridionales

HOUILLES GRASSES A LONGUE FLAMME

Charbon à gaz.

(Coke pour 100 : 60 à 68. — Matières volatiles, pour 100 : 42 à 32.)

Bassin du Nord et du Pas de-Calais.

Bassin de la Loire.

Bassin du Gard.

Bassin du Tarn et de l'Aveyron.

Bassin de la Bourgogne, du Nivernais et des Vosges méridionales.

Bassin du Centre.

HOUILLES GRASSES PROPREMENT DITES

Houilles maréchales. — Charbon de forge.

(Coke, pour 100 : 68 à 74. — Matières volatiles, pour 100 : 32 à 26)

Bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Cie des mines d'Aniche. . . 49
Cie des mines d'Anzin . . . 54
Cie des mines de Béthune. . 84
Soc. des mines de Dourges . 213
Cie des mines de Drocourt . 218
Cie des mines de Ferfay-Cauchy 241
Soc. des mines de Lens . . 289
Soc. anon. des mines de Ligny-lez-Aire. 306
Cie des mines de Vicoigne et de Nœux 430

Bassin de la Loire.

Mines du Cros. 193
Soc. des Mines de la Haute-Cappe 276
Soc. anon. des mines de la Loire. 311
Cie des mines de la Péronnière 370
Cie des mines de Roche-la-Molière et Firminy . . . 394
Cie anonyme des houillères de Saint-Étienne. 409
Mines de houille de Villebœuf 444

Bassin du Gard.

Cie des mines d'Alais. . . . 30
Cie houillère de Bessèges . . 79
Cie des mines de Lalle . . . 284

Bassin du Tarn et de l'Aveyron.

Soc. anon. des mines d'Albi. 41
Soc. anonyme des mines de Carmaux 131

Bassin de la Bourgogne, du Nivernais et des Vosges méridionales.

Cie des Mines de Blanzy . . 90
Cie anonyme des houillères et du chemin de fer d'Épinac. 225
Soc. des houillères de Ronchamp 399

Bassin du Centre.

Cie des houillères d'Ahun. . 24
Soc. anon. de Champagnac . 147
Cie des mines de Commentry-Fourchambault et Decazeville (houillères de Brassac) 177

HOUILLES GRASSES A COURTE FLAMME

Charbon à coke.

(Coke, pour 100 : 74 à 82. — Matières volatiles, pour 100 : 26 à 18.)

Bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Bassin de la Loire.

Bassin de la Bourgogne, du Nivernais et des Vosges méridionales.

Bassin du Gard.

Bassin du Tarn et de l'Aveyron.

Bassin du Centre.

HOUILLES MAIGRES ET HOUILLES ANTHRACITEUSES

(Coke, pour cent : 82 à 90. — Matières volatiles, pour cent : 18 à 10).

Bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Bassin de la Loire.

Bassin du Gard.

Bassin de la Bourgogne, du Nivernais et des Vosges méridionales.

Bassin de l'Isère.

Bassin du Centre.

ANTHRACITE

(Coke, pour cent. 90 à 92. — Matières volatiles, pour cent : 10 à 8.)

Bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Bassin du Gard.

Bassin de l'Isère.

Bassin de la Bourgogne, du Nivernais et des Vosges méridionales.

Bassin du Centre.

LIGNITES

Bassin du Gard.

Bassin du Tarn et Aveyron (Sud-Ouest).

Bassin des Bouches-du-Rhône.

Bassin des Basses-Alpes.

SCHISTES BITUMINEUX

M

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES

RÉPERTOIRE DES NOMS DE PERSONNES

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES

NOMS ET PRÉNOMS	COMPAGNIES ET ADMINISTRATIONS	Pages
Cavallier (Camille)	Gagnières	256
	Gouy-Servins	261
	Saint-Germain-Alais	414
	Vimy et Fresnoy	447
	Allevard	457
	Micheville	500
	Pont-à-Mousson	513
	École des Mines, Paris	594
	École des Mines de St.-Étienne	598
	Société de l'Industrie Minérale	621
Cavallier (Henri)	Plaisance	379
	Pont-à-Mousson	513
Cazaban	Flines-les-Raches	247
Cazalès de Fondouce	Saint-Germain-Alais	414
Cerner (Philippe de)	Société Industrie minérale	628
Chabannes (Maurice)	La Mure	349
Chabaud-La-Tour (Raymond de)	Mokta-el-Hadid	338
	Vicoigne et Nœux	430
Chabert (Charles)	Saint-Étienne	410
Chabord	Rochebelle	389
Chabrol	Portes et Sénéchas	383
Chaillet	Anzin	55
Chailley	Comité consultatif des ch. de fer	587
Chaleyssin	Béthune	86
Chalicarne	Roche-la-Molière et Firminy	395
Chalon (Charles)	Bessèges	80
Chalonge (René de)	Charbonnages du Midi	336
Chalus (Joseph)	Messeix	326
Chamonard (Henri)	La Chapelle-sous-Dun	153
Champel (Léon)	La Mure	349
Champy (Louis)	Comm. techn. du Comité Central	7
	Ch. des Houill. du Nord et du P.-de-C.	10
	Anzin	55
	Société Industrie minérale	624
Chancel	Alais	30
Chandèze	Com. const. des chem. de fer	589
Chanial	Société de l'Industrie minérale	622
	Ass. Am. Éc. des Min. St-Étienne	632
Chapot (Henri)	Grand'Combe	269
	Marles	325
	Société de l'Industrie Minérale	623
	Assoc. Amic. École mines, Paris	630

E

H

I

K

L

NOMS ET PRÉNOMS	COMPAGNIES ET ADMINISTRATIONS	Pages
LARGIER (Antonin)	Nord d'Alais	353
LAROCHE	Soc. de Secours Ingrs de l'État	629
LA RUFFIE (DE)	Marles	319
LASNIER	Dauphiné	195
LAUNAY (DE)	Commiss. de la carte géologique.	583
	Service de la carte géologique de la France.	583
	École des Mines. Paris	593
	Inspecteurs généraux des Mines	601
LAURAIN (Henri)	Ass. amic. École Centrale	634
LAURAINE	Comité consultatif des ch. de fer.	585
LAURENT	Bruay	124
LAURENT	Albi	42
LAURENT	École Centrale, Paris	620
LAURENT	Dauphiné	195
LAURENT (Ch.)	Gouy-Servins	261
LAURENT (Louis)	Marles	319
LAURENT (Théodore)	Escarpelle	232
	Gagnières	256
	Plaisance	379
	Saint-Chamond	405
	Saint-Germain-Allais	414
	Allevard	457
	Marine et Homécourt	493
	Comité consultatif des ch. de fer	587
	École des Mines de St-Étienne	598
	Société de l'Industrie minérale.	624
LAVASTE	École Maîtres-Mineurs de Douai	599
	Arrond. minéral. de Douai	603
LAVAUD (Denis)	Portes et Sénéchas	382
LAVAURS (Auguste)	Comité Central des Houillères	5
	Comm. techn. du Comité Central	8
	Courrières	185
	Société de l'Industrie minérale	624
LAVERAN (Dr)	Comm. d'Hygiène des Mines	579
LAVERNETTE (H. DE)	Blanzy	92
LA VILLE LE ROULX (Pierre DE)	Marles	325
LAZARD	Estérel	238
LEBOIS	Ahun	26
LEBON (André)	Comité consult. des ch. de fer.	587
LEBON	Roche-la-Molière	395
LE BRET (Jean)	Vicoigne et Nœux	430

NOMS ET PRÉNOMS	COMPAGNIES ET ADMINISTRATIONS	Pages
LEHIDEUX (Jacques)	Montataire	508
LEJEUNE	Sous-arrond. minér. de Clermont-Sud	607
LE LIÉPVRE	Anzin	55
LEMAIRE	Ass. Amic. École Mines Paris	630
LEMAITRE	Flines-les-Raches	247
LEMAY (Paul)	Comm. techn. du Comité Central	8
	Chambre des houill. du Nord du Pas-de-Calais	10
	Aniche	50
	École des Mines, Paris	594
	Société de l'Industrie minérale	624
	Soc. Amic. Éc. Mines St-Étienne	633
LEMOINE	École des Mines de Paris	596
LENGLET (Paul)	Pont-à-Mousson	513
LENGLIN	Ferfay-Cauchy	241
LENOIR	Comité cons. des accidents	613
LÉO (Roger)	Épinac	225
LÉPÉE (Jean-Baptiste)	Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons	160
LEPERCQ	Sous-arrondissem. de Grenoble	606
LÉPINE	École Centrale, Paris	620
LÉPINE (Charles)	Gagnières	256
LE PLOGE (Fernand)	Vicoigne et Nœux	430
LEPREUVIER	Meurchin	331
LEPRINCE-RINGUET	Arrt de Versailles	603
	Société de l'Industrie minérale	627
LERICHE	Rochebelle	389
LERNOULD (H.)	Liévin	301
	Thivencelles	422
LEROUX	École Centrale, Paris	619
LEROUX	Comm. cent. des mach. à vapeur	522
LEROY	Drocourt	219
LEROY (Louis)	Flines-les-Raches	247
LESAVRE (G.)	Blanzy	92
LESENS-HAYEZ	Liévin	299
LESTELLE	Escarpelle	234
LESTIENNE (Voldemar)	Aniche	49
LESUEUR	Champagnac	147
LE SUEUR	Sous-arr. de St-Étienne-Ouest	606
LESUR	Dourges	214
LE TENNEUR	Montataire	509
LE TROCQUER	Ministère des Travaux Publics	573
LEVEL (Jacques)	Autun	67

M

N

O

P

S

U

V

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

QUATRIÈME PARTIE

CINQUIEME PARTIE

SIXIÈME PARTIE

IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 14479-7-19. — (Encre Lorilleux).

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES FOURNISSEURS

DE L'INDUSTRIE DES MINES

D'après la classification de MM. PERNET, GENSEL et THIRION

PREMIÈRE PARTIE

INSTALLATIONS GÉNÉRALES

DEUXIÈME PARTIE

MATÉRIEL DES INDUSTRIES MINIÈRES

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES RUBRIQUES DU RÉPERTOIRE

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES FOURNISSEURS

DE L'INDUSTRIE DES MINES

PREMIÈRE PARTIE

INSTALLATIONS GÉNÉRALES

1. — VAPEUR.
2. — GAZ DE GAZOGÈNES, DE HAUTS FOURNEAUX, DE FOURS A COKE. GAZ D'ÉCLAIRAGE, GAZ D'HYDROCARBURES.
3. — ÉLECTRICITÉ.
4. — EAU SOUS PRESSION.
5. — AIR COMPRIMÉ.
6. — OUTILLAGE MÉCANIQUE GÉNÉRAL.
7. — BATIMENTS INDUSTRIELS. LABORATOIRES, ÉTUDES ET CONSEILS TECHNIQUES.
8. — MATIÈRES PREMIÈRES ET MATÉRIAUX POUR INSTALLATIONS GÉNÉRALES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

1

VAPEUR

Pages.

I

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

1

VAPEUR

a. — CHAUDIÈRES.

Types de chaudières.

Installations de chaudières à vapeur.

Viroles et corps tubulaires. Fonds emboutis.

Tubes de chaudières.

Trous d'homme.

Grilles et foyers.

Parties

Erith, Leroy et Cie . . . . *Carton M*
Etablissements Alba . . . . 11, 18 et *Carton K*
Genevet et Cie 1
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin. 1
Société anonyme des Foyers automatiques 1
Thibaut (Edmond) 1

Souffleurs sous grille.

Boivin (Léon) 1

Utilisation des combustibles pauvres.

Anciens Etablissements Loy et Aubé . . . . *Garde A*
Erith, Leroy et Cie . . . . *Carton M*
La Combustion rationnelle . . . . *Carton F*
Société d'Utilisation des Combustibles pulvérisés . . . . *Garde B*

Chauffage des chaudières par charbon pulvérisé.

La Combustion rationnelle . . . . *Carton F*
Société d'Utilisation des Combustibles pulvérisés. . . . . *Garde B*

Brûleurs spéciaux pour foyers.

Breuillé (H.) 2
Genevet et Cie 1

Surpresseurs pour combustibles liquides ou gazeux.

Régulateurs de tirage et de combustion.

Analyseurs de gaz.

Les Etablissements Poulenc Frères. 7

Manutention mécanique des chaufferies,

Anciens Etablissements Galland. L. Paul Durand, Succr. 10
Compagnie française de Matériel minier 11
Degrémont (Emile) 1
Société anonyme des Etablissements G. Pinette. 17
Société des Chaudronneries du Nord. . . . . 1 et 2

Ustensiles de chaufferies. Ringards. Raclettes. Pelles. Fourches à coke.

Laurenty (F.) et Cie. 11
Léonard (Rémy) 8
Manufacture française de fourches. 1

Brouettes à coke et à charbon.

Degrémont (Emile) 1
Etablissements H. Lecomte 11
Lacarrière (R.) 1
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin. 1
Société des Ateliers mécaniques Saint-Jacques 16
Vouriot et Mougeot 16

Cheminées en briques.

Arnoult (Ernest) . . . . 1 et 7
Breuillé (H.) 2
Buet (F.). 1
Delage (A.). 1
Déroche (Min) . . . . 7 et 8
Les Fils de A. Baudin. 1
Muller. 1

Cheminées en tôle.

Arnoult (Ernest) . . . . 1 et 7
Ateliers Saint-Eloi et Labor réunis . . . . 7 et 16
Boccard (J.) et Cie . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Chappard et Broyet Aîné 1
Déroche (Min) . . . . 7 et 8
Etablissements H. Lecomte 11
Genevet et Cie 1
La Ventilation industrielle et minière 12
Société anonyme des Ateliers de Grosse Chaudronnerie et Constructions métalliques de Terrenoire. . . . . 4, 7 et 10
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10
Société des Ateliers mécaniques Saint-Jacques 16

b. — ALIMENTATION DES CHAUDIÈRES.

c. — ACCESSOIRES DES CHAUDIÈRES.

Parties.

d. — MACHINES A VAPEUR.

Parties.

Organes et pièces détachées des turbines à vapeur.

De Diétrich et Cie. . . . . 1, 6, 7, 10 et 16
Etablissements Arbel 16
Fonderies de Saint-Nazaire et forges de Montoir 8
Fraser & Chalmers 17
Société générale de Constructions mécaniques . . . . . . 1 et 2

Huiles pour turbines et machines à vapeur.

California motor oil Company 6
De Bailliencourt (Ch.) et Ch. Cambay . . . . 1 et 6
De Vienne (J.) . . . . *Carton L*
Etablissements Louis Barthe 6
Huilerie Lutèce, Georges Delcroix 6
Mercier (H.) et Cie 3
Société anonyme A. André Fils 6
Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes. 6
Valla (V.) et Cie. 6

f. — ACCESSOIRES DES MACHINES A VAPEUR.

Régulateurs pour machines à vapeur.

Anciens Etablissements Sautter-Harlé 3

Indicateurs à diagramme. Compteurs de tours.

Consortium industriel et commercial . . . . 1 et 6
Darras (Alph.). 6
Zivy et Cie. 6

Surchauffeurs de vapeur. Sécheurs de vapeur.

Cook (George-H.). 1
Degrémont (Emile). 1
Société anonyme de Constructions et de galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger. 1
Société anonyme des Chaudronneries du Nord . . . . . . 1 et 2
Valentin (Paul). 1

Appareils de condensation. Réfrigérants.

Belliss & Morcom Ltd. 1
Consortium industriel et commercial . . . . 1 et 6
Crépelle (Jean) et Cie. . . . . 1 et 5
Déroche (Min) . . . . 7 et 8
Etablissements L. André et Fils 1
Etablissements H. Lecomte 11
Hamon (A. et F.) Frères. 1
Larbodière et Cie. 1
La Ventilation industrielle et minière. 12
Leflaive et Cie 6
Maison Bréguet. . . . . *Carton P*
Pelnard-Considère, Caquot et Cie . . . . 1 et 7
Perrière (A.) et Cie . . . . 4 et 16
Pourcel (L.) 1
Société anonyme des Etablissements Delaunay Belleville 1
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10
Société anonyme Westinghouse. 10
Société française des pompes Worthington. 4
Société normande de Constructions navales 16
Veuve P., R. et L. Sée. 1
Zublin (Ed.) et Cie . . . . 7 et 16

Condensations centrales.

Crépelle (Jean) et Cie. . . . . 1 et 5
Etablissements Venot et Cie et Thomas Peslin et Cie réunis 10
Société anonyme Westinghouse. 10

Séparateurs d'eau et de vapeur. Purgeurs. Séparateurs d'huile. Déshuileurs.

Degrémont (Emile) 1
Etablissements Piguet . . . . 1 et 10
Genevet et Cie 1
Leroux (Eugène) 16
Muller, Roger et Cie. . . . . 1 et 8
Ronfard (Léon) 1
Valentin (Paul). 1

Indicateurs de consommation des machines à vapeur.

En Magasins : Importants Stocks de tubes, brides, tôles, profilés, etc., etc permettant des exécutions rapides.

TUYAUTERIES

pour air comprimé et vapeur

depuis 20 m/m de diamètre jusqu'à 350 m/m

TUYAUTERIES

de ventilation et autres

depuis 200 m/m jusqu'à 1.500 m/m

CHAUDIÈRES, RÉSERVOIRS

CUVES, BENNES, CAGES, etc.

RÉFÉRENCES : Principales Compagnies des Mines du Nord et du Centre de la France

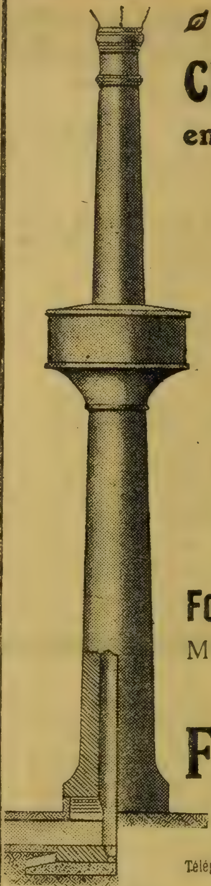
Société Anonyme des Établissements

ROUX & HEYBERGER

Capital 500.000 Francs

ATELIERS de CONSTRUCTIONS
raccordés au Chemin de Fer
Rue de Verdun, au BOURGET (Seine)
Téléph. NORD 07-80

SIÈGE SOCIAL : 237, RUE LAFAYETTE
PARIS
Tél. NORD 68-40
73-77
Adr. Tél. : ROUBERGER-PARIS



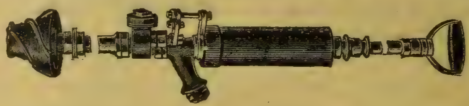
Anciens Établissements André DALMAR

DALMAR, KUHN & ROBLET, Successeurs

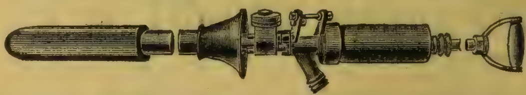
12, Rue Blaise-Pascal, ROUEN — Tél. 18-11

APPAREILS SPÉCIAUX Brevetés S.G.D.G.
pour le
NETTOYAGE DES CHAUDIÈRES

Ramoneur à air chaud sous pression
système **DALMAR** B[té] S.G.D.G. et à l'étranger



Appareil pour tubes de fumée



Appareil pour Chaudière avec surchauffeur
et Chaudières aquatubulaires

RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE



PIQUEUR DÉTARTREUR
AUTOMATIQUE
Pour tubes de Chaudières

104

CONSORTIUM INDUSTRIEL & COMMERCIAL

CIC

10, Rue Laffitte, PARIS (9[e]) — Téléph. : Gut. 55-23

INDICATEURS DYNAMOMÉTRIQUES
“ CROSBY ”

**pour moteurs à vapeur, à gaz,
pompes, compresseurs,
machines à ammoniaque, etc.**

Réducteurs de course, planimètres, papier à diagrammes et tous accessoires.

FOYERS ONDULÉS

FOX, MORISON, GURLEY

pour chaudières marines et fixes.

ACCESSOIRES DE CHAUDIÈRES

Régulateurs d'eau d'alimentation, sifflets, valves, etc.
Évaporateurs et distillateurs, filtres d'alimentation, etc.

COMPTEURS DE TOURS

380

ENTREPRISE J. BOCCARD & CIE

9, Route de Vaulx, 9

LYON-VILLEURBANNE (RHONE)

Téléphone : Vaudrey 30-47. — Télégrammes : « Instalvit-Lyon ».

MONTAGE ET DÉMONTAGE DE CHAUDIÈRES

FAÇONNAGE ET INSTALLATION

de TOUTES TUYAUTERIES

pour eau, gaz, vapeur, air comprimé, etc.

FOURNITURE ET POSE DE CALORIFUGE

TOLERIE — PETITE CHAUDRONNERIE

Soudure et Découpage autogène

CHAUFFAFE CENTRAL — VENTILATION — SANITAIRES

Travaux exécutés en ateliers ou sur chantiers extérieurs, soit à forfait ou en régie, avec ou sans fourniture

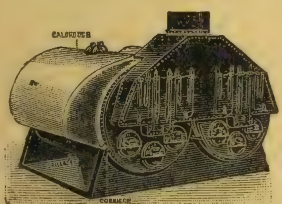
NOMBREUSES RÉFÉRENCES

469

CALORIFUGES "GALLIA"

(DÉPOSÉ)

BREVETÉS S. G. D. G.



Enduits pour Chaudières



Bourrelets à base d'amiante pour Tuyautages

Manufacture Havraise de PRODUITS CALORIFUGES

106-108, rue Jules-Lecesne, LE HAVRE

237

ÉPURATEURS LAMY

14, rue Choron

Téléphone : TRUDAINE 63-51 — PARIS (9e)

Fournisseurs des

CHEMINS DE FER

- NORD
- EST (3 installations)
- ÉTAT
- MÉTROPOLITAIN
- ÉTAT BELGE
- P.-L.-M (7 installations)

SERVICES DES EAUX

- VILE DE PARIS
- LILLE - ROUBAIX
- TOURCOING

MESURAGE VOLUMÉTRIQUE

SATURATEUR RATIONNEL

BARBOTAGE DES BOUES

PAR ÉMULSION

FOURNISSEUR DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

Mines de Courrières — *9 Installations*
Mines de Béthune — *7 Installations*
Mines de Drocourt — *2 Installations*
Mines de Lens — *2 Installations*
Bruay, Thivencelles, etc.
Bascoup, Montceau-Fontaine, etc.

ÉPURATION DES EAUX D'ÉGOUT

LITS BACTÉRIENS — FERMENTATIONS ACTIVÉES

PROCÉDÉS CHIMIQUES

399

MANUFACTURE FRANÇAISE

DE FOURCHES

de TERRENOIRE (Loire)

Fabrique de Fourches

EN TOUS GENRES

MARQUE DÉPOSÉE



SPÉCIALITÉ :

" FOURCHES à coke "
" FOURCHES à cailloux "
et " FOURCHES à ballast "

Croquis, cotes et échantillons sur demande.

262

Foyers Automatiques Roubaix

— SOCIÉTÉ ANONYME —
CAPITAL : SIX CENT MILLE FRANCS
(BREVETS FRANÇAIS DE L'UNDERFEED STOKER)
S. G. D. G.

GRILLES MÉCANIQUES POUR TOUS USAGES ET TOUS COMBUSTIBLES

ATELIERS : **Rue de Sévigné, ROUBAIX**

Siège Administratif : **PARIS, 31, Place St-Ferdinand (17e)** — *Tél. :* **Wagram 49-23**

Agence à LYON, 12, Rue Alphonse-Fochier

118

BARREAUX DE GRILLES ÉCONOMIQUES " CHARLES TILLOY "

en **FONTE d'ACIER**, résistant aux feux les plus ardents
Applicables à tous les foyers sans y nécessiter aucun changement et brûlant toutes espèces de combustibles
Breveté S. G. D. G. en France et à l'Etranger

Longue durée



Essai gratuit

Economie de combustible

Très grande division de l'air - Tirage plus actif
Combustion complète du combustible.

Les vides ne se bouchent pas
Les mâchefers ne collent pas — Décrassage très facile

Economie minimum de combustible garantie : **10 %**

Anciennes Maisons Ch. TILLOY et Ch. PETIT : **Edmond THIBAUT,** successeur, 51, Boulevard Victor-Hugo, à LILLE

Envoi franco sur demande du catalogue illustré et de l'album de références

379

Mon Ch. BOIVIN
FONDÉE EN 1874

Léon BOIVIN Succr

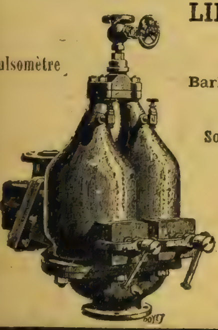
INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR

LILLE - 284, Rue Nationale, 284 - LILLE

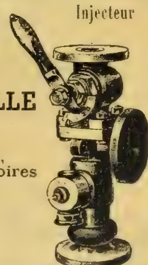
APPAREILS A JET

Injecteurs, Souffleurs, Pulsomètres, Comprimeurs, Barboteurs, Elévateurs de liquides, Ejecteurs, Accessoires de chaudières
ROBINETTERIE - POMPES

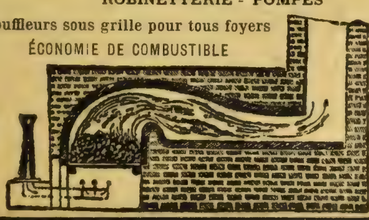
Pulsomètre



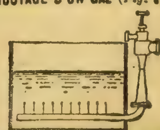
Injecteur



Souffleurs sous grille pour tous foyers
ÉCONOMIE DE COMBUSTIBLE



BARBOTAGE D'UN GAZ (Fig. 11).



(Voir l'annonce, page 1236).

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

2

GAZ DE GAZOGÈNES, DE HAUTS FOURNEAUX, DE FOURS A COKE, GAZ D'ÉCLAIRAGE, GAZ D'HYDROCARBURES

2

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

2

GAZ DE GAZOGÈNES, DE HAUTS FOURNEAUX, DE FOURS A COKE, GAZ D'ÉCLAIRAGE, GAZ D'HYDROCARBURES

a. — GAZOGÈNES.

Parties.

Installation générales de gazogènes.

Anciens Établissements Loy et Aubé . . . . *Garde* A.
Arnoult (Ernest) . . . . 1 et 7
Heurtey et Sauvageon 2
Société anonyme des anciens Établissements Chavanne-Brun Frères . . . 2
Société anonyme de carbonisation et de distillation des combustibles . . 18
Société anonyme de construction et de galvanisation d'Anzin 1

Types de gazogènes.

Anciens Établissements Loy et Aubé . . . . *Garde* A.
Breuillé (H.) 2
Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz. 2 et 16
Établissements Henry Mariolle 2
Heurtey et Sauvageon 2
Leflaive et Cie 6
Société anonyme des anciens Établissements Chavanne-Brun Frères . . . 2
Société anonyme de construction et de galvanisation d'Anzin 1
Würth (Paul) et Cie . . . . 2, 8 et 10

Appareils d'injection d'eau, de vapeur, d'air pour gazogènes.

Appareils de refroidissement des gazogènes.

Appareils d'épuration des gaz de gazogènes.

Breuillé (H.) 2
Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz. 2 et 16
La Ventilation industrielle et minière 12
Société anonyme de carbonisation et de distillation des combustibles . . 18
Société anonyme de construction et de galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme des Établissements métallurgiques d'Onnaing 10
Valentin (Paul) 1

Appareils de décrassage des mâchefers pour gazogènes.

Gazomètres pour gazogènes.

Ateliers Moisant-Laurent-Savey 7
Société anonyme des chantiers généraux . . . . 6 et 16
Société anonyme de construction et de galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme des Établissements Roux et Heyberger 1

Accessoires des gazogènes.

Carpentier (Henri) 7
Heurtey et Sauvageon 2
Usines de Pantin, Georges Loy et Cie . . . . *Garde* C.

b. — GAZ DE HAUTS FOURNEAUX, GAZ DE FOURS A COKE, GAZ D'HYDROCARBURES.

Prises de gaz. Canalisations.

Boccard (J.) et Cie . . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Carpentier (Henri) 7
Chappard et Broyet Aîné 1
Établissements H. Lecomte 11
Société anonyme de construction et de galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme d'Escaut et de Meuse 8
Société anonyme des Établissements Roux et Heyberger 1
Société des chaudronneries du Nord . . . . . 1 et 2
Société des fonderies de Bayard et Saint-Dizier 8
Usines de Pantin, Georges Loy et Cie . . . . . *Garde* C.

Épuration des gaz de hauts fourneaux et de fours à coke.

Heurtey et Sauvageon 2
La Ventilation industrielle et minière 12
Société anonyme de carbonisation et de distillation des combustibles . . 18
Société des fours à coke et d'entreprises industrielles 18
Valentin (Paul) 1
Würth (Paul) et Cie . . . . . 2, 8 et 10

Utilisation des gaz de hauts fourneaux et de fours à coke.

Breuillé (H.) 2
Société générale de constructions mécaniques . . . . . 1 et 2
Société générale de fours à coke, systèmes Lecocq 18
Valentin (Paul) 1

Carburateurs à hydrocarbures.

MOTEURS A COMBUSTION INTERNE ET A EXPLOSIONS.

Moteurs à gaz de gazogènes.

Descours et Cabaud 8
Heurtey et Sauvageon 2
Larbodière et Cie 1
Leflaive et Cie 6
Schneider et Cie 1
Société alsacienne de constructions mécaniques . . . . . *Carton* R.
Société générale de constructions mécaniques . . . . . 1 et 2
Soc. suisse pour la construct. de locomotives et de machines Winterthur. 2

Moteurs à gaz de hauts fourneaux.

Descours et Cabaud 8
Heurtey et Sauvageon 2
Leflaive et Cie 6
Schneider et Cie 1
Société alsacienne de constructions mécaniques . . . . . *Carton* R.
Société générale de constructions mécaniques . . . . . 1 et 2
Soc. suisse pour la construct. de locomotives et de machines Winterthur. 2
Valentin (Paul) 1

Moteurs à gaz de fours à coke.

Descours et Cabaud 8
Heurtey et Sauvageon 2
Leflaive et Cie 6
Schneider et Cie 1
Société alsacienne de constructions mécaniques . . . . . *Carton* R.
Société générale de constructione mécaniques . . . . . 1 et 2
Soc. suisse pour la construct. de locomotives et de machines Winterthur. 2
Valentin (Paul) 1

Moteurs à gaz d'éclairage.

Descours et Cabaud 8
Heurtey et Sauvageon 2
Leflaive et Cie 6
Le Soufaché et Félix 8
Schneider et Cie 1
Société alsacienne de constructions mécaniques . . . . . *Carton* R.
Soc. suisse pour la construct. de locomotives et de machines Winterthur. 2

Moteurs à pétrole, essence, alcool et autres hydrocarbures.

Moteurs Diésel.

Anciens Établissements Sautter-Harlé 3
Belliss & Morcom Ltd 1
Campagne (E.) et Cie 16
Chantiers et ateliers Augustin Normand 2

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

3

ÉLECTRICITÉ

Pages.

3

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

3

ÉLECTRICITÉ

a. — DYNAMOS ET MOTEURS.

Parties.

Réfrigération des alternateurs.

La Ventilation industrielle et minière 12
Pourcel (L.) 1

Armatures. Pièces polaires. Induits. Inducteurs.

Breton (E.) 8
Marmorat 13

Collecteurs. Lames de collecteurs.

Brossette et Fils 8
Compagnie générale d'Electricité (Etablissements métallurgiques de Rai-Tillières). . . . . 3 et *Carton E*
Debauge (H.). 3
Etablissements industriels de E.-C. Grammont et de Alexandre Grammont 3

Balais pour dynamos. Porte-balais.

L'Electrification. L. Guillot et Cie. . . . . *Garde S*
Société anonyme des Etablissements Maljournal et Bourron 3
Société des Produits tréfilés de la Bridoire. 16

Paliers pour dynamos et moteurs.

Presse-étoupes étanches.

Etablissements Bazin. 3

Courroies pour dynamos.

Blachier (F.). . . . . 6 et 17
Bricq et Cie 16
Craissati (Ph.). 6
Société anonyme des Ateliers de construction Burckhardt. 5

Huiles pour dynamos, transformateurs, etc...

California motor oil Company. 6
Compagnie industrielle des Pétroles. 16
De Vienne (J.). . . . . *Carton L*
Etablissements Louis Barthe. 6
Mercier (H.) et Cie 3
Société anonyme des Ateliers de construction Burckhardt 5

b. — GROUPES ÉLECTROGÈNES. ACCUMULATEURS.

Groupes électrogènes à vapeur. Alterno-moteurs. Turbo-alternateurs.

Anciens Etablissements Sautter-Harlé 3
Ateliers de Constructions électriques du Nord et de l'Est 3
Barrody et Cie 3
Compagnie Electro-Mécanique. . . . . *Carton G*
Compagnie générale d'Entreprises électriques . . . . *Carton H*
Descours et Cabaud. 8
Fraser & Chalmers 17
L'Electro-Entreprise 3
Maison Bréguet . . . . *Carton P*
Perreau (L.) . . . . 3, 4, 8 et 14
Schneider et Cie 1
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . *Carton R*
Société anonyme des Ateliers et Chantiers de la Loire. 10
Société anonyme des Etablissements Delaunay Belleville 1
Société anonyme Westinghouse 10
Société générale de Constructions Mécaniques . . . . 1 et 2
Société Oerlikon 3

Groupes électrogènes hydrauliques. Turbo-dynamos, etc...

Barrody et Cie 3
Compagnie Electro-Mécanique. . . . . *Carton G*
Compagnie générale d'Entreprises électriques. . . . . *Carton H*
L'Electrification. L. Guillot et Cie. . . . . *Garde S*
L'Electro-Entreprise 3
Perreau (L.) . . . . 3, 4, 8 et 14
Schneider et Cie 1
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . *Carton R*
Société anonyme Westinghouse 10
Société générale de Constructions Mécaniques . . . . 1 et 2
Société Oerlikon. 3

Groupes électrogènes au gaz d'éclairage, au gaz pauvre.

Ateliers de Constructions électriques du Nord et de l'Est 3
Barrody et Cie 3
Descours et Cabaud. 8
Leroux (Eugène) 16
Perreau (L.). . . . . 3, 4, 8 et 14
Schneider et Cie 1
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . *Carton R*
Société anonyme des Etablissements Delaunay Belleville 1
Société anonyme Westinghouse 10
Société générale de Constructions Mécaniques . . . . 1 et 2
Valentin (Paul). 1

Groupes électrogènes au gaz de hauts fourneaux, au gaz de fours à coke.

Groupes électrogènes au pétrole, à l'essence et autres hydrocarbures.

Filtres à air pour turbo-alternateurs.

Accumulateurs électriques.

Accessoires pour accumulateurs électriques.

c. — INSTALLATIONS DES LIGNES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION.

Installations générales des lignes électriques aériennes et souterraines.

Câbles électriques. Barres conductrices.

Parties.

3

	Parties.
Hezez (Germain)	3
La Métallurgie électrique	3
L'Appareillage électro-industriel	3
L'Electrification. L. Guillot et Cie	*Garde S*
Paris (Georges)	3
Société anonyme des Ateliers de construction Burckhardt	5
Société anonyme des Etablissements Maljournal et Bourron	3
Société anonyme Westinghouse	10
Société générale d'électrification	3
Société Oerlikon	3

Grilles, garde-corps, mains-courantes.

Aciéries et fonderies d'Auxonne, Levoz et Cie	8
Hezez (Germain)	3
Le Métal déployé	7
Société du Duralumin	8

Marbres et ardoises pour tableaux de distribution.

Compagnie générale d'entreprises électriques	*Carton H*
Hezez (Germain)	3

Cabines de transformateurs. Cabines en béton armé.

Compagnie générale d'entreprises électriques	*Carton H*
Haefeli (R.) et A. Kaelin	3
Herlicq (Alfred)	3
La Métallurgie électrique	3
L'Electrification. L. Guillot et Cie	*Garde S*
L'Electro-Entreprise	3
Le Métal déployé	7
Mallet et Cie	7
Perrière (A.) et Cie	4 et 16
Société anonyme de constructions industrielles et travaux d'art	7
Société générale d'électrification	3
Société industrielle des Téléphones	3
Société de montage et d'installations électriques	3

Petit appareillage électrique des lignes d'éclairage.

Ateliers de Constructions électriques du Nord et de l'Est	3
Bouchery (G.) et Cie	3
Cance et Fils et Cie	3
Compagnie générale d'entreprises électriques	*Carton H*
Hezez (Germain)	3
L'Appareillage électro-industriel	3
L'Auxiliaire industriel	3
L'Electrification. L. Guillot et Cie	*Garde S*
Paquet (M.) et M. Vial	13
Paris (Georges)	3
Société anonyme des Ateliers de construction Burckhardt	5
Société anonyme Westinghouse	10
Société générale d'électrification	3

Tubes isolateurs.

Ateliers de Constructions électriques du Nord et de l'Est	3
Hezez (Germain)	3
L'Auxiliaire industriel	3
L'Electrification. L. Guillot et Cie	*Garde S*
Société anonyme des Établissements Maljournal et Bourron	3
Société générale d'électrification	3

e. — APPAREILS DE MESURES ÉLECTRIQUES.

Compteurs d'électricité.

Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz	3
Hezez (Germain)	3
La Métallurgie électrique	3
Landis et Gyr	3
L'Électrification. L. Guillot et Cie	*Garde S*
Société anonyme des Établissements Maljournal et Bourron	3
Société anonyme Westinghouse	10

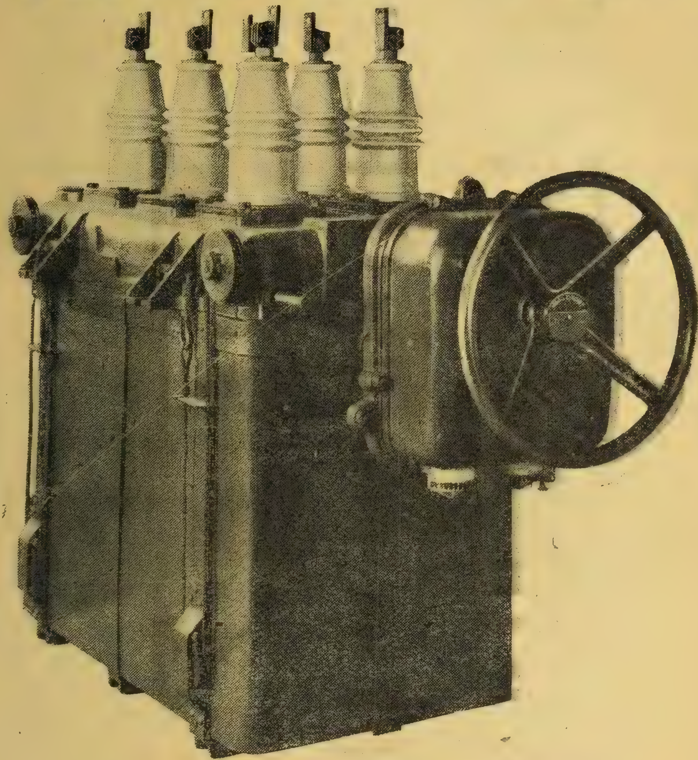
Appareils de mesures électriques autres que les compteurs.

Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz	3
Hezez (Germain)	3
La Métallurgie électrique	3
Landis et Gyr	3
Société anonyme des Etablissements Maljournal et Bourron	3
Société anonyme Westinghouse	10
Zivy et Cie	6

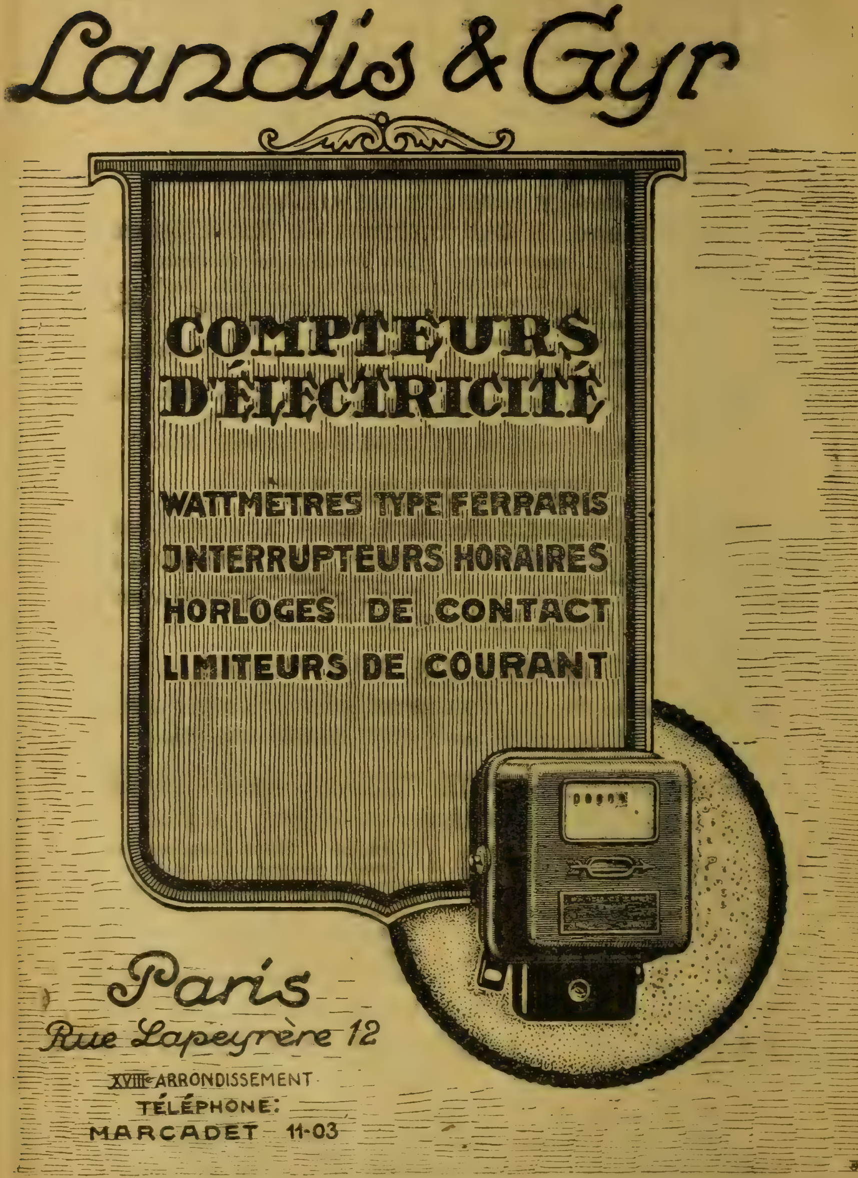
f. — FOURNITURES POUR L'ÉLECTRICITÉ.

Isolants pour l'électricité.

Anciens Etablissements Parvillée Frères et Cie	3
Ateliers de Constructions électriques du Nord et de l'Est	3
Bachelet (Paul)	17




ANC^S ÉTAB^S PARVILLÉE FRÈRES & CIE
56, RUE DE LA VICTOIRE, 56
PARIS
FERRURES
GALVANISÉES
CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUE
Ch. PASQUIER

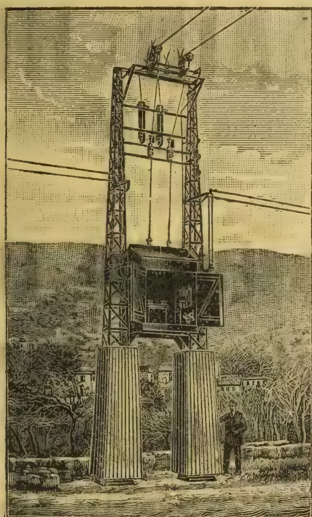

Landis & Gyr
COMPTEURS
D'ÉLECTRICITÉ
WATTMETRES TYPE FERRARIS
INTERRUPTEURS HORAIRES
HORLOGES DE CONTACT
LIMITEURS DE COURANT
Paris
Rue Lapeyrère 12
XVIIIe ARRONDISSEMENT
TÉLÉPHONE:
MARCADET 11-03

Société Anonyme des Établissements

MALJOURNAL & BOURRON

Capital : 5.000.000 de Francs

128, Avenue Thiers, 128 **LYON** 128, Avenue Thiers, 128



APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

Haute et basse tension

TUBES & MATÉRIEL ISOLANTS

Nombreuses Références

Études et Devis sur Demande

94

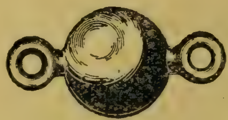
C. DELACHAUX

MATÉRIEL de TRACTION

ÉQUIPEMENT DE

LIGNES

AÉRIENNES



151, Rue des Cabœufs
Gennevilliers (Seine)

Tél : Wagram 99-88



248

Établissements Métallurgiques H. Debauge

Électro-Câble

Fils et câbles isolés pour toutes applications

Laminoirs - Tréfileries & Câbleries d'Argenteuil

Fils cuivre nus, ronds, carrés, rectangulaires, méplats,
barres, coins de collecteurs. Fils trolleys pour toutes applications électriques

DIRECTION :

2, Rue de Penthièvre, PARIS (8e)

Téléphone :	Adresses télégraphiques :
Elysées 49-42	*Socelcab Paris*
Elysées 49-43	*Trélamen Paris*

DÉPOTS à

BORDEAUX - BOURGES - BRIVE - LILLE - LYON - MARSEILLE - NANCY
ROUEN - STRASBOURG - TOULOUSE - BRUXELLES

485

L. CHEVENIER, Constructeur
SAINT-SYMPHORIEN (Loire)

MOUFLES CHEVENIER

à arrêt automatique et à déclanchement de sûreté de la corde ou de la chaîne. Brevetées S.G.D.G.

Ces Moufles suppriment les accidents et permettent de lever un poids moitié plus lourd qu'avec les Moufles ordinaires. Elles s'établissent avec corde ou avec chaîne, et se font de toutes forces, jusqu'à 3.000 kilos.

MOUFLES CHEVENIER Modèle spécial pour tension des Fils électriques et des Câbles.

Les MOUFLES CHEVENIER sont employées par les Télégraphes et Chemins de fer belges, suisses, etc., par les Compagnies de Chemins de fer du Nord, de l'Orléans et par de nombreuses Compagnies d'Electricité, de Tramways, etc.

Tendeurs de Courroies à palonniers " LE RECTILIGNE " Brevetés S.G.D G.



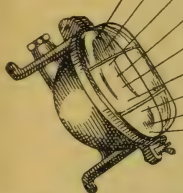
DEMANDER TARIF 29 B

356

Etablissements Bazin.

25, Rue St-Sébastien - Paris
Télép. : Roq. 58-13

Haute et Basse Tension



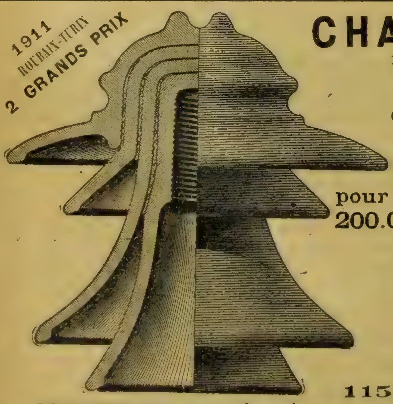
Constructions Electriques Etanches
Boîtes à câbles pour toutes applications

Appareils de Signalisation
Sonneries, Contacteurs, Signaleurs étanches, Parafoudres

Matériel pour lignes de Traction
Supports, Tendeurs, Frotteurs, Archets, etc.

244

1911 ROUBAIX-TURIN 2 GRANDS PRIX



CHARBONNEAUX & CIE
route de Cormontreuil, REIMS
Verreries de Reims

Fournisseurs des Postes et Télégraphes et des Grandes Compagnies de Chemins de fer et d'Électricité

TRANSFORMATEUR à l'Usine pour Essais jusqu'à 200.000 volts

ISOLATEURS en "VERRE SPÉCIAL" pour toutes tensions

Usine et Bureaux à REIMS, Route de Cormontreuil
Représentant à PARIS : M. PARADIS
115. Rue du Faubourg-Poissonnière
Téléphone : Tru 57-71. — Inter 745

ISOREX, Marque déposée

528

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

4

EAU SOUS PRESSION

Pages.

4

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

4

EAU SOUS PRESSION

a. AMÉNAGEMENT DES CHUTES ET COURS D'EAU.

Installations générales de chutes d'eau.

Boccard (J.) et Cie. . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Compagnie de Distribution de Force et Lumière. 3
Leflaive et Cie 6
L'Electro-Entreprise. 3
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin. 1
Société des grandes Entreprises méridionales. 4
Société de Travaux Publics et de Constructions en ciment armé 7

Travaux en ciment ou béton armé pour barrages, réservoirs, prises d'eau et déversoirs.

Compagnie de Distribution de Force et Lumière. 7
Hennebique 3
Le Métal Déployé. 7
Mallet et Cie 7
Paumelle (L.) et Cie. 7
Pelnard-Considère, Caquot et Cie . . . . 1 et 7
Perrière (A.) et Cie . . . . 4 et 16
Pradeau (Th.). 7
Société anonyme de Constructions industrielles et de Travaux d'art . . . 7
Société anonyme des Procédés Ferrier pour le ciment armé 7
Société d'applications du Béton armé 7
Société des grandes Entreprises méridionales. 4
Société Travaux-Ciment. 7
Société de Travaux Publics et de Constructions en ciment armé 4
Tréfilerie et Câblerie de Bourg. *Carton-I*
Zublin (Ed.) et Cie. . . . . 7 et 16

Dragues et Excavateurs.

Société anonyme des établissements métallurgiques d'Onnaing. 10
Société nouvelle des Etablissements Decauville aîné. 16

Fondations à l'air comprimé.

Société d'applications du Béton armé 7
Zublin (Ed.) et Cie. . . . . 7 et 16

Caissons métalliques.

Société anonyme des établissements métallurgiques d'Onnaing 10
Société Métallurgique d'Hautmont . . . . 7 et 16

Sonnettes à battre les pieux.

Grasset (Louis). 7
Walter Stocker. . . . . *Carton-O*

Pilotis.

Grasset (Louis) 7
Paumelle (L.) et Cie. 7
Perrière (A.) et Cie . . . . 4 et 16

Parties.

Écluses, vannes et vannages, grilles, dégrilleurs.

Fonderies de Saint-Nazaire et Forges de Montoir 8
Société anonyme des Ateliers de grosse Chaudronnerie et Constructions métalliques de Terrenoire . . . . 4, 7 et 10
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville 8
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10

Revêtement des berges.

Grasset (Louis). 7
Le Métal Déployé. 7
Mallet et Cie 7
Perrière (A.) et Cie . . . . 4 et 16

Appontements, estacades.

Grasset (Louis). 7
Pelnard-Considère, Caquot et Cie. . . . . 1 et 7
Perrière (A.) et Cie . . . . 4 et 16
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10
Société de Travaux Publics et de Constructions en ciment armé 7

Ponts et passerelles.

Aciéries et Fonderies d'art de Haine-Saint-Pierre et Métallurgique lilloise. 8
Anciens Etablissements Barbier, Bénard et Turenne. 17
Ateliers Moisant-Laurent-Savey 7
Ateliers Saint-Eloi et Labor réunis. 7 et 16
Barreau et Cie . . . . 3 et 7
Besson (Antoine) 7
Chappard et Broyet aîné 1
Compagnie française de Constructions industrielles. 16
Dérobert et Cie. 7
Grasset (Louis). 7
Katz (Mathieu). 7
Leflaive et Cie 6
Libotte (Nicolas) et Cie 10
Mallet et Cie 7
Pelnard-Considère, Caquot et Cie . . . . 1 et 7
Pradeau (Th.) 7
Schneider et Cie 1
Société des anciens Etablissements Petit. 11
Société anonyme des Ateliers de grosse Chaudronnerie et Constructions métalliques de Terrenoire . . . . 4, 7 et 10
Société anonyme des Chantiers généraux . . . . 6 et 16
Société anonyme de Constructions et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10
Société anonyme de Travaux Dyle et Bacalan. 16
Société des Etablissements Sohier. 10
Société Horme et Buire. 10
Société de Mécanique et de Construction tubulaire 7
Société Métallurgique d'Hautmont. . . . . 7 et 16
Société normande de Constructions navales 16
Société de Travaux Publics et de Constructions en ciment armé. 7
Tréfilerie et Câblerie de Bourg . . . . *Carton-I*
Zublin (Ed.) et Cie . . . . 7 et 16

— CANALISATIONS HYDRAULIQUES.

Conduites forcées pour chutes d'eau.

Boccard (J.) et Cie . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Perrière (A.) et Cie . . . . 4 et 16
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin. 1
Société française pour la Fabrication des tubes. 8
Walter Stocker. . . . . *Carton-O*

Conduites d'eau en tôle rivée et soudée.

Ateliers Saint-Eloi et Labor réunis . . . . 7 et 19
Boccard (J.) et Cie. . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Carpentier (Henri) 7
Chappard et Broyet aîné 1
Etablissements H. Lecomte 11
Leflaive et Cie 6
Société anonyme des Ateliers de grosse Chaudronnerie et Constructions métalliques de Terrenoire . . . . 4, 7 et 10
Société anonyme des Chantiers généraux. . . . . 6 et 16
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin. 1
Société anonyme d'Escaut et Meuse 8
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger. 1
Société des Ateliers mécaniques de Saint-Jacques. 16
Société française pour la Fabrication des tubes. 8

Parties.

Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme de Constructions Mécaniques et de Matériel de mines . . 10
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger 1
Société anonyme métallurgique Verhaeren-de Jager 16
Société anonyme de travaux Dyle et Bacalan 16
Société des Etablissements Sohier 10
Société Horme et Buire 10
Société Normande de Constructions Navales 16

Réservoirs en tôle.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr 10
Ateliers Moisant-Laurent-Savey 7
Ateliers Saint-Eloi et Labor réunis . . . . 7 et 16
Boccard (J.) et Cie . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Chappard et Broyet Aîné 1
Dérobert et Cie 7
Déroche (Min) . . . . 7 et 8
Etablissements J. Joosten 11
Etablissements H. Lecomte 11
Leflaive et Cie 6
Quoirez, Lequimme et Cie 10
Société des anciens Etablissements Petit 11
Société anonyme des Ateliers de grosse chaudronnerie et constructions métalliques de Terrenoire . . . . 4, 7 et 10
Société anonyme des Chantiers Généraux . . . . 6 et 16
Société anonyme de Construction et Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme de Constructions Mécaniques et de Matériel de Mines . . 10
Société anonyme d'Escaut et Meuse 8
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger 1
Société anonyme métallurgique Verhaeren-de Jager 16
Société des Ateliers mécaniques Saint-Jacques 16
Société française pour la Fabrication des Tubes 8
Société Horme et Buire 10
Société Métallurgique d'Hautmont . . . . 7 et 16
Société normande de Constructions navales 16

Appareils de jaugeage de débit.

Compteurs d'eau.

Compagnie Générale des Conduites d'eau 14
Société française des Pompes Worthington 4

c. — MOTEURS HYDRAULIQUES.

Roues hydrauliques. — Distributeurs. Pivots pour turbines hydrauliques. — Régulateurs de vitesse et de pression pour turbines hydrauliques. — Régulateurs à servo-moteurs pour turbines hydrauliques. — Groupes hydro-électriques. — Moteurs hydrauliques alternatifs. — Moteurs hydrauliques rotatifs, moteurs à réaction.

Turbines hydrauliques.

Crozet-Fourneyron et Cie 10
Leflaive et Cie 6

d. — POMPES.

Pompes de compression.

Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, succr 10
Ateliers Burton 5
Consortium industriel et commercial . . . . 1 et 6
Etablissements A. Olier . . . . 4 et 6
Fournier (A.) et Fils 10
Fraser & Chalmers 17
Jandin (Henry) 4
Leflaive et Cie 6
Mathieu (A.-J.) 9
Perreau (L.) . . . . 3, 4, 8 et 14
Quoirez, Lequimme et Cie 10
Société anonyme des Ateliers de construction Burckhardt 5
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société d'Appareils de transmission 4
Société générale de Constructions mécaniques . . . . 1 et 2
Société Horme et Buire 10
Société lyonnaise de Mécanique et d'Electricité 3
Thirion (J.) 5

Accumulateurs hydrauliques.

Consortium Industriel et Commercial . . . . 1 et 6
Etablissements A. Olier . . . . 4 et 6

Pompes d'épuisement. — Moto-pompes. — Turbo-pompes. — Pompes centrifuges.

	Parties
Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr	10
Anciens Etablissements Sautter-Harlé	3
Ateliers Bergeaud	17
Ateliers Burton	5
Bachellier (L.) et M. Lecadre	4
Barrody et Cie	3
Beaudrey (E.) et L. Bergeron	7 et 16
Boubiela (E.)	16
Campagne (E.) et Cie	16
Compagnie Electro-Mécanique	*Carton-G*
Compagnie française de Matériel minier	11
Consortium Industriel et Commercial	1 et 6
Descours et Cabaud	8
Etablissements J. Béha	1
Etablissements J. Joosten	11
Etablissements Piguet	1 et 10
Etablissements Venot et Cie et Thomas, Peslin et Cie réunis	10
Forges et Ateliers de La Fournaise	16
Fournier (A.) et Fils	10
Fraser & Chalmers	17
Guinard, Dastrevigne et Cie	10
Jandin (Henry)	4
Leflaive et Cie	6
« Le Matériel de Mines »	18
Les Fils d'Emile Salmson	4
Mathieu (A.-J.)	9
Perreau (L.)	3, 4, 8 et 14
Quoirez, Lequimme et Cie	10
Société anonyme des anciens Etablissements Berger	*Garde-T*
Société anonyme L'Aster	16
Société anonyme des Etablissements G. Pinette	17
Société anonyme des Usines A. Pétolat-Dijon	16
Société anonyme Westinghouse	10
Société française de Matériel agricole et industriel de Tunisie	6
Société française des Pompes Worthington	4
Société générale de Constructions mécaniques	1 et 2
Société Horme et Buire	10
Société lyonnaise de Mécanique et d'Electricité	3
Société Rateau	14
Société Oerlikon	3
Thirion (J.)	5

Pompes submersibles.

	Parties
Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr	10
Ateliers Burton	5
Forges et Ateliers de La Fournaise	16
Fraser & Chalmers	17
Jandin (Henry)	4
Mathieu (A.-J.)	9
Quoirez, Lequimme et Cie	10
Société anonyme des anciens Etablissements Berger	*Garde-T*
Société anonyme des Etablissements G. Pinette	17
Thirion (J.)	5

Pompes à commande électrique.

	Parties
Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, sucr	10
Anciens Etablissements Sautter-Harlé	3
Ateliers Burton	5
Bachellier (L.) et M. Lecadre	4
Compagnie Electro-Mécanique	*Carton-G*
Compagnie Générale d'Entreprises électriques	*Carton-H*
Etablissements Piguet	1 et 10
Etablissements Venot et Cie et Thomas, Peslin et Cie réunis	10
Forges et Ateliers de La Fournaise	16
Fraser & Chalmers	17
Guinard, Dastrevigne et Cie	10
Jandin (Henry)	4
Leflaive et Cie	6
Perreau (L.)	3, 4, 8 et 14
Quoirez, Lequimme et Cie	10
Société alsacienne de Constructions mécaniques	*Carton-R*
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt	5
Société anonyme des Etablissements G. Pinette	17
Société Gramme	3
Société Horme et Buire	10
Société Nationale d'Entreprises électriques	3
Thirion (J.)	5

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES
WORTHINGTON

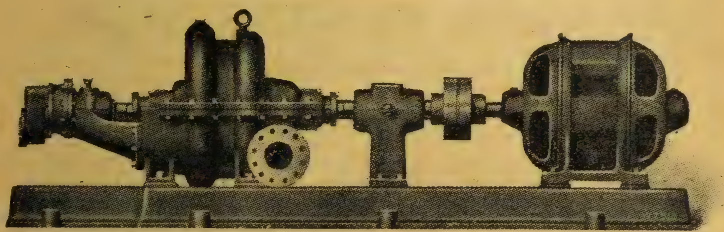
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
FONDÉE EN 1892

Siège social : **1, Rue des Italiens, PARIS**
Téléphone : Central 65-16, 46-78

Usines : **LE BOURGET (Seine)** Téléphone : **Nord 50-24, 69-76**

Succursales : **BRUXELLES, MADRID, MILAN**

LES PLUS HAUTES RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS



Pompe centrifuge Worthington, à commande électrique, pour épuisement de mines.

POMPES à vapeur, à moteur, centrifuges.
COMPRESSEURS d'air.
OUTILLAGE PNEUMATIQUE : Coupe-Rivets "Diable Bleu".
POMPES à Vide sec et à Vide humide.
RÉCHAUFFEURS d'Eau d'alimentation et **COMPTEURS.**
CONDENSEURS à Jet et à Surface.
MACHINES à vapeur.
MOTEURS à Pétrole, Essence, Huile lourde.
BROYEURS, CONCASSEURS.
MACHINES à fabriquer le Ciment, etc., etc.
MOTEUR à pétrole pour tous usages : **"INGECO".**

Catalogues, Renseignements et Devis sur demande.

540

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

5

AIR COMPRIMÉ

Pages.

5

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

5

AIR COMPRIMÉ

a. — COMPRESSEURS D'AIR, POMPES A AIR.

Compresseurs d'air à vapeur. Parties.

Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, Succr.
Anciens Établissements Sautter-Harlé . . . 10
Ateliers Burton . . . 3
Belliss & Morcom Ltd . . . 5
Campagne (E.) et Cie . . . 1
Compagnie française de Matériel minier . . . 16
Compagnie Ingersoll-Rand . . . 11
Compagnie Sullivan . . . *Carton Q*
Crépelle (Jean) et Cie . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Descours et Cabaud . . . 1 et 5
Dujardin et Cie . . . 8
Entreprises Simon-Carves . . . 1
Espagne (Ch.) . . . 10
Établissements Piguet . . . 7
Établissements Venot et Cie et Thomas, Peslin et Cie réunis . . . 1 et 10
Forges et Ateliers de Meudon . . . 10
Fournier (A.) et Fils . . . 5
Fraser & Chalmers . . . 10
Guinard, Dastrevigne et Cie . . . 17
Leflaive et Cie . . . 10
Leroux (Eugène) . . . 6
Les Nouvelles Usines Bollinckx . . . 16
Mathieu (A.-J.) . . . 10
Pitot (L.) . . . 9
Saux (Albert) . . . 1, 2, 5 et 16
Société anonyme des Ateliers et Chantiers de la Loire . . . 11
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt . . . 10
Société anonyme des Ateliers de Construction de l'Est . . . 5
Société anonyme des Établissements Fenwick Frères & Co . . . 17
Société anonyme des Établissements G. Pinette . . . 5
Société française des Pompes Worthington . . . 17
Société générale de Constructions mécaniques . . . 4
Société Horme et Buire . . . 1 et 2
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Électricité . . . 10
Société Métallurgique de Montbard-Aulnoye . . . 3
Société Suisse pour la construct. de locomot. et de machines Winterthur . . . 8
Thirion (J.) . . . 2
Triquet (Paul) . . . 5
Veuve P., R. et L. Sée . . . 10
1

Compresseurs d'air locomobiles.

Anciens Établissements Sautter-Harlé . . .
Ateliers Burton . . . 3
Compagnie Sullivan . . . 5
Leflaive et Cie . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Leroux (Eugène) . . . 6
Pitot (L.) . . . 16
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt . . . 1, 2, 5 et 16
Société anonyme des Établissements G. Pinette . . . 5
Société d'Appareils de transmission . . . 17
Société Française de Matériel agricole et industriel de Tunisie . . . 4
Société Suisse pour la Construct. de Locomot. et de Machines Winterthur . . . 6
Thirion (J.) . . . 2
5

5

Parties.

Turbo-compresseurs. Moto-compresseurs.

Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, Succr	10
Ateliers Burton	5
Campagne (E.) et Cie	16
Compagnie Électro-Mécanique	*Carton G*
Compagnie Ingersoll-Rand	*Carton Q*
Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
Crépelle (Jean) et Cie	1 et 5
Entreprises Simon-Carves	10
Fraser & Chalmers	17
Guinard, Dastrevigne et Cie	10
Leflaive et Cie	6
Pitot (L.)	1, 2, 5 et 16
Saux (Albert)	11
Société anonyme des Établissements G. Pinette	17
Société d'Appareils de transmission	4
Société française des Pompes Worthington	4
Société générale de Constructions mécaniques	1 et 2
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Électricité	3
Société Rateau	14
Société Suisse pour la Constr. de Locomot. et de Machines Winterthur	2
Thirion (J.)	5

Compresseurs d'air à commande électrique.

Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, succr	10
Anciens Établissements Sautter-Harlé	3
Ateliers Burton	5
Belliss & Morcom Ltd	1
Compagnie française de Matériel minier	11
Compagnie Ingersoll-Rand	*Carton Q*
Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
Crépelle (Jean) et Cie	1 et 5
Établissements Piguet	1 et 10
Établissements Venot et Cie et Thomas, Peslin et Cie réunis	10
Fournier (A.) et Fils	10
Fraser & Chlamers	17
Guinard, Dastrevigne et Cie	10
Leflaive et Cie	6
Leroux (Eugène)	16
Mathieu (A.-J.)	9
Pitot (L.)	1, 2, 5 et 16
Société anonyme des Ateliers et Chantiers de la Loire	10
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt	5
Société anonyme des Établissements G. Pinette	17
Société anonyme Westinghouse	10
Société Gramme	3
Société Horme et Buire	10
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Électricité	3
Société Suisse pour la Const. de Locomot. et de Machines Winterthur	2
Thirion (J.)	5
Veuve P., R. et L. Sée	1

Garnitures métalliques pour tiges de compresseurs.

Eastwood, Mac Cann et Cie	1 et 5

Pompes pour l'air.

Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, Succr	10
Ateliers Burton	5
Descours et Cabaud	8
Forges et Ateliers de La Fournaise	16
Fraser & Chalmers	17
Jandin (Henry)	4
Pitot (L.)	1, 2, 5 et 16
Quoirez, Lequimme et Cie	10
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt	5
Société anonyme des Établissements G. Pinette	17
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Électricité	3
Société Suisse pour la constr. de locomot. et de machines Winterthur	2
Thirion (J.)	5

Pompes à vide.

Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, Succr	10
Ateliers Burton	5
Forges et Ateliers de La Fournaise	16
Fraser & Chalmers	17
Pitot (L.)	1, 2, 5 et 16
Quoirez, Lequimme et Cie	10
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt	5
Société anonyme des Établissements G. Pinette	17
Société française des Pompes Worthington	4
Société Suisse pour la const. de locomot. et de machines Winterthur	2

Parties.

Pompes à gaz.

Ateliers Burton 5
Forges et Ateliers de La Fournaise 16
Fraser & Chalmers 17
Jandin (Henry) 4
Quoirez, Lequimme et Cie 10
Société anonyme des Établissements G. Pinette 17
Thirion (J.) 5

Outillage pneumatique.

Compagnie française de Matériel minier 11
Compagnie Sullivan . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Consortium Industriel et Commercial . . . . . 1 et 6
Dujardin et Cie 1
Forges et Ateliers de Meudon 5
Fraser & Chalmers 17
Holman Brothers Ltd 5
Pitot (L.) . . . . . 1, 2, 5 et 16
Saux (Albert) 11
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt 5
Société anonyme des Établissements Fenwick Frères & Co 5
Société française des Pompes Worthington 4
The Hardy Patent Pick Co Ltd 11

b. — RÉSERVOIRS, CANALISATIONS POUR L'AIR COMPRIMÉ.

Réservoirs à air sous pression.

Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, Succr 10
Ateliers Saint-Éloi et Labor réunis . . . . . 7 et 16
Boccard (J.) et Cie . . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Compagnie Sullivan . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
La Ventilation Industrielle et Minière 12
Quoirez, Lequimme et Cie 10
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt 5
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme des Établissements Roux et Heyberger 1
Société Métallurgique de Montbard-Aulnoye 8
Société Normande de Constructions navales 16

Gazomètres pour air sous pression.

Ateliers Moisant-Laurent-Savey 7
Boccard (J.) et Cie . . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Chappard et Broyet aîné 1
Dérobert et Cie 7
Société anonyme des Ateliers de Grosse Chaudronnerie et Constructions métalliques de Terrenoire . . . . . 4, 7 et 10
Société anonyme de Constructions mécaniques et de Matériel de mines . . 10
Société anonyme des Établissements métallurgiques d'Onnaing 10
Société anonyme des Établissements Roux et Heyberger 1

Canalisations pour air sous pression.

Boccard (J.) et Cie . . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Brossette et Fils 8
Carpentier (Henri) 7
Compagnie générale du Caoutchouc et de l'Amiante manufacturés pour toutes Applications industrielles 1
Compagnie générale d'Électricité (Tubes de Vincey) . . . . . 3 et *Carton E*
Chappard et Broyet aîné 1
Compagnie Sullivan . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Établissements H. Lecomte 11
Hauts Fourneaux et Fonderies de la Louvière 4
Joubert (L.) 8
Le Soufaché et Félix 8
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme d'Escaut et Meuse 8
Société anonyme des Établissements Roux et Heyberger 1
Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson . . 8
Société française pour la Fabrication des Tubes 8

Robinetterie. Raccords pour air comprimé.

Compagnie générale d'Électricité (Tubes de Vincey) . . . . . 3 et *Carton E*
Fabrique de Brides forgées hydrauliquement 8
Galland (A.) et Cie 8
Mandelert (A.) . . . . . 1, 5 et 8
Muller, Roger et Cie . . . . . 1 et 8
Narçon, Bocquet et Cie . . . . . 7 et 8
Pinchaud Frères 1
Pons (R.) 7
Ronfard (Léon) 1

c. — MOTEURS A AIR COMPRIMÉ ET RARÉFIÉ. MOTEURS A AIR CHAUD.

Moteurs alternatifs à air comprimé.

Société anonyme des Ateliers de Construction de l'Est 17

Moteurs rotatifs à air comprimé.

Société anonyme des Ateliers de Construction de l'Est 17

Moteurs à air raréfié. — Moteurs à air chaud.

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

6

OUTILLAGE MÉCANIQUE GÉNÉRAL

Pages.

6

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

6

OUTILLAGE MÉCANIQUE GÉNÉRAL

a. — MATÉRIEL DE FORGE.

Parties.

Marteaux pilons à vapeur.

Consortium industriel et commercial . . . . 1 et 6
Crozet-Fourneyron et Cie 10
Leflaive et Cie 6
Société Horme et Buire 10
Société stéphanoise de constructions mécaniques 10

Martinets. Tas de martinets.

Marteaux-pilons à courroie, à planche, à ressort, pneumatiques.

Bricq et Cie 16
Compagnie Sullivan . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Consortium industriel et commercial . . . . 1 et 6
Etablissements A. Olier . . . . 4 et 6

Presses à forger, à gabarier.

Consortium industriel et commercial . . . . 1 et 6
La métallurgique électrique 3
Leflaive et Cie 6
Société stéphanoise de constructions mécaniques 10

Presses à estamper, à emboutir.

Consortium industriei et commercial . . . . 1 et 6
La métallurgique électrique 3
Leflaive et Cie 6
Société Horme et Buire 10
Société stéphanoise de constructions mécaniques 10

Fours à réchauffer, à souder.

Anciens Etablissements Loy et Aubé . . . . *Garde A*
Arnoult (Ernest) . . . . 1 et 7
Bachelet (Paul) 17
Compagnie Sullivan . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Delage (A.) 1
Fraser & Chalmers 17
Heurtey et Sauvageon 2
La ventilation industrielle et minière 12
Société d'utilisation des combustibles pulvérisés . . . . *Garde B*

Fours à braser.

Anciens Etablissemenss Loy et Aubé . . . . *Garde A*
Arnoult (Ernest) . . . . 1 et 7
Delage (A.) 1
Société d'utilisation des combustibles pulvérisés . . . . *Garde B*

Matériel de cémentation.

Matériel de trempe, de recuit et de revenu.

Arnoult (Ernest) . . . . 1 et 7
Fraser & Chalmers 17
Heurtey et Sauvageon 2

Parties.

Machines à main.

Forges portatives.

Soufflets de forges.

Appareils de vérification et de mesure. Palmers. Calibres. Transformateurs de mesures.

Indicateurs. Enregistreurs.

Indicateurs de vitesse. Tachymètres.

e. — TRANSMISSIONS.

Engrenages et poulies. Tambours.

Bagues pour fixation des poulies, engrenages sans clavettes.

Volants.

Courroies et câbles de transmission.

Tendeurs pour courroies de transmission.

6
Parties.

Transmissions par l'huile.

Agrafes pour courroies et câbles, colles pour courroies.

Arbres. Arbres flexibles. Roulements à billes.

Paliers et coussinets.

Accouplements et embrayages.

Chaînes de transmission.

7. — FOURNITURES D'USINES.

Fournitures générales pour usines.

Caoutchouc industriel.

Calorifuges.

Garnitures. Joints.

Parties.

Déroche (Min) . . . . 7 et 8
De Vries (A.) 1
Duval (Paul) 6
Etablissements Fritisse et Nourry 6
Evers (G.) et M. Gaudu 6
Gastine (J.) 1
Kalker (E.) 6
Manufacture havraise de produits calorifuges 1
Société anonyme des Etablissements Delaunay Belleville 1
Stein et Cie 10

Antifriction.

Briquet 8
Buisson (Eugène) 16
Canavoso (G.) 1
Etablissements Louis Barthe 6
Evers (G.) et M. Gaudu 6
Manufacture havraise de produits calorifuges 1
Muller, Roger et Cie . . . . 1 et 8

Appareils de graissage. Graisseurs compte-gouttes.

Degrémont (Emile) 1
Jourdain, Monneret et Dehaut 6
Ruinet (H.) 13
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt 5

Huiles et graisses.

California motor oil Company 6
Canavoso (G.) 1
Comptoir de matériel 11
De Baillieucourt (Ch.) et Ch. Cambay . . . . 1 et 6
Degrémont (Emile) 1
De Vienne (J.) . . . . *Carton 1*
Etablissements Louis Barthe 1
Huilerie Lutèce, Georges Delcroix 6
La Cotonnière française 6
Mercier (H.) et Cie 3
Société anonyme A. André Fils 6
Société anonyme des ateliers de construction Burckhardt 5
Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes 6
Société des hauts fourneaux de Rouen . . . . 2, 8 et 18
Société lyonnaise des schistes bitumineux 6
Valla (V.) et Cie 6

Chiffons.

La Cotonnière française 6
Société anonyme des ateliers de construction Burckhardt 5
Watteau (Pierre) et ses Fils 6

Cordes. Ficelles.

Bardou, Savard et Cie 8
Saint Frères 10
Société anonyme des filatures, corderies et tissages d'Angers 10
Société anonyme des filatures, tissages, corderies Benet-Duboul 16

Tissus industriels.

Régnier (E.) 6
Société des produits tréfilés de la Bridoire 16

Cuirs industriels.

Société française des tanneries et corroieries de Bordeaux 6

Presse-étoupes.

Cook (George H.) 1

Mastics.

Etablissements J.-M. Goulot 7
Rouilly, Jacquet et Cie 6

Oxyde zinc.

Delague . . . . 8 et 11
Etablissements Haguenauer 6

Céruse.

Société anonyme des ateliers de construction Burckhardt 5

Amiante.

Compagnie générale du caoutchouc et de l'amiante manufacturés pour toutes applications industrielles 1
Cook (George H.) 1
De Baillieucourt (Ch.) et Ch. Cambay . . . . 1 et 6


LA LIME PAUL DUFLOS
A DU MORDANT
Elle est française...!
ANC: Mon
BESANCON
ING: E.C.P.
PAUL DUFLOS
PETIT
OUTILLAGE
LIMES
BURINS
MARTEAUX
RÈGLES
ÉQUERRES
3. RUE SEDAINE. PARIS

6

Siège Social à PARIS
23, Rue du Rocher (8e)
Téléph. : Wag. 54-91

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT
à St-JUERY
(TARN)

SOCIÉTÉ ANONYME DES HAUTS FOURNEAUX FORGES & ACIÉRIES DU

Saut-du-Tarn

CAPITAL 9.000.000 DE FRANCS

Anciens Établissements TALABOT et Cie, fondés en 1824

Mines et Usines
à **ALBAN**
à **ALBI**
à **St-JUERY** (Tarn)
et à
COSNE (Nièvre)

ACIERS rapides et spéciaux pour outils.
FONTES brutes et moulées.
LIMES et Râpes.
OUTILS de forge, de carriers, de maçons, de terrassiers, etc.
PELLES, Pics, Pioches, etc.
FAULX, Faucilles, Serpes, Haches et Merlins.

Dépôts { *à PARIS, 27, boulevard Jules-Ferry.*
à STRASBOURG, 18, place du Temple-Neuf. 183

Le PHILOFER

UNIS FRANCE
4 67

Société anonyme au capital de 150.000 francs

MARQUE DÉPOSÉE

Usine et siège social : à MONTLOUIS, près TOURS (INDRE-ET-LOIRE)

Facilité d'emploi : Reconnue très facile au concours des Peintures en 1905. Cie P. O. gare Austerlitz, Paris.

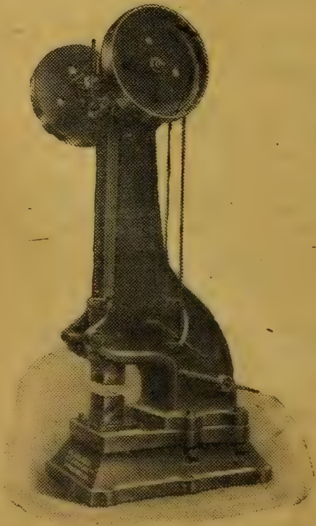
Économie : Provient de la densité du Philofer (2) alors que le minium (5), céruse (4). Les essais ont prouvé une économie sur minium plomb : temps ouvrier, 1/3 en moins; produit employé, 1/8 en moins.

Résistance : Prouvée par les essais comparatifs du P. O. (1903 à 1913). Ministère de la Guerre (1904 à 1913).

Références : *(entre autres)*

LE CREUSOT.
Cie de Fives Lille, à Lille.
Forges d'Hautmont.
Mines de Monteeau les-Mines.
Desmarais (pétrole).
Cie Électrique de la Loire et du Centre, Paris.

LE PHILOFER bien que peinture métallique s'emploie avec avantage sur tous matériaux, par l'adjonction de nos divers liquides. 5



SOCIÉTÉ du VERRE ÉTIRÉ

10, Rue Thimonnier, PARIS (9e Arr.)

PROTECTEURS DE NIVEAU D'EAU

Brevetés S.G.D.G.



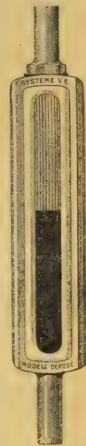
Protecteur de niveau.

6 Modèles différents les plus perfectionnés.

INDICATEURS DE NIVEAU A RÉFLEXION

Système V.E.

à Glace prismatique incassable



Niveau à glace à réflexion

TUBES EN VERRE DE SILEX

pour Niveau d'eau de chaudière haute pression.

Admis par tous les départements de l'État : la Marine, la Guerre, l'Intérieur, les Finances, les Colonies, etc.

Verre à vitre. – Verre coulé
Verre armé pour vitrage et dallage.

TOUS ARTICLES EN VERRE SUR MODÈLE OU DESSIN

38

INSTRUMENTS DE HAUTE PRECISION

Appareils "TEL" Brevetés dans tous les Pays.

INDICATEURS ET ENREGISTREURS DE VITESSE

pour Locomotives et Automotrices

TACHYMÈTRES STATIONNAIRES ET PORTATIFS
TACHYGRAPHES
COMPTE-TOURS - CHRONOGRAPHES - FLEXIMÈTRES
INSTRUMENTS DE MESURE A CADRAN

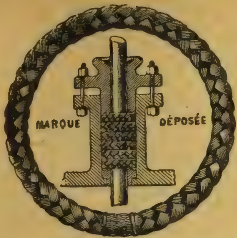
ZIVY & Cie

PARIS - 29, Rue de Naples, 29 - PARIS

Adresse télégraphique : ZIVICO. Téléphone : Wagram 65-42.

CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE

363



GARNITURES MÉTALLIQUES

Système DUVAL

Pour PRESSE-ETOUPES de Machines à vapeur.

Les Meilleures et les plus Economiques.

Adoptées dans les Marine de Guerre et de Commerce du Monde entier.

PLUS DE 1.000.000 D'APPLICATIONS

Paul DUVAL

Fournisseur de l'État et de la Marine

Usine et Bureaux : rue de Dunkerque, 52, PARIS

243

Établ^ents FRITISSE & NOURRY

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 2.250.000 FRANCS

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

CAOUTCHOUC INDUSTRIEL dans toutes ses applications

SPÉCIALITÉ D'ARTICLES POUR USINES

Tuyaux pour refoulement, aspiration, air comprimé, vapeur, etc.
Feuilles pour tous usages,
clapets, joints et pièces moulées.

120

COULEURS ET VERNIS

Peintures Métalliques et Anti-rouille

BLANCS DE ZINC - CÉRUSES

et toutes **PEINTURES** préparées prêtes à l'emploi

Établissements HAGUENAUER

3, rue Meissonnier, PANTIN (Seine)

Téléphone : Nord 23-93

Adresse télégraphique : HAGUENAUER-PANTIN

257

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

7

BATIMENTS INDUSTRIELS, LABORATOIRES, ÉTUDES ET CONSEILS TECHNIQUES

7

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

7

BATIMENTS INDUSTRIELS, LABORATOIRES ÉTUDES ET CONSEILS TECHNIQUES

a. — CONSTRUCTION DES BATIMENTS.

Parties.

Entreprises générales de construction et d'installation d'usines.

Constructions en ciment armé.

Parties.

Cloisons, fenêtres en fer.

Grilles de clôture.

Serrurerie de bâtiment, escaliers en fer.

Plomberie, canalisations pour le bâtiment.

Carrelages, dallages.

Peinture et vitrerie, enduits.

Articles translucides pour vitrages.

Blanchiment des ateliers.

Parties.

Machines à badigeonner.
Société d'Appareils de transmission 4

b. — ÉCLAIRAGE DES LOCAUX ET CHANTIERS.

Lampes à arc.
Cance et Fils et Cie 3
Compagnie Générale d'Entreprises électriques . . . . . *Carton*-H
Société anonyme Westinghouse 10
Société française d'Incandescence par le gaz, système Auer 7

Lampes électriques à incandescence.
Cance et Fils et Cie 3
Compagnie française pour l'Exploitation des Procédés Thomson-Houston. 3 et 10
Compagnie Générale d'Electricité (Compagnie Générale des Lampes à incandescence) . . . . . 3 et *Carton*-E
Compagnie Générale d'Entreprises électriques . . . . . *Carton*-H
Delaporte (Ed.) 13
Etablissements Industriels de E.-C. Grammont et de Alexandre Grammont 3
Hezez (Germain) 3
Société anonyme Westinghouse 10
Société française d'Incandescence par le gaz, système Auer 7
Société Gramme 3

Lampes à vapeurs de mercure.

Éclairage au gaz.
Ferron (Ch.) 13
Paquet (M.) et M. Vial 13
Société française d'Incandescence par le gaz, système Auer 7

Éclairage à l'acétylène.
Acétylène dissous et Applications de l'acétylène 13
Ferron (Ch.) 13
Forest (G.) et Cie . . . . . 13 et 16
Marmorat 13
Paquet (M.) et M. Vial 13
Pons (R.) 7

Carbure de calcium.
Ferron (Ch.) 13

Lampes à pétrole.
Ferron (Ch.) 13
Forest (G.) et Cie . . . . . 13 et 16
Walter Stocker . . . . . *Carton*-O

Éclairage intensif.
Acétylène dissous et Applications de l'acétylène 13
Burt, Boulton & Haywood, Ltd 18
Ferron (Ch.) 13
Paquet (M.) et M. Vial 13

Verrerie d'éclairage.
Ferron (Ch.) 13
Société anonyme nouvelle des Cristalleries de Pantin 13

c. — CHAUFFAGE ET VENTILATION DES LOCAUX. HYGIÈNE. SÉCURITÉ.

Installations générales de chauffage.
Boccard (J.) et Cie . . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Breuillé (H.) 2
Carpentier (Henri) 7
Compagnie générale d'Hygiène 7
Déroche (Min.) . . . . . 7 et 8
Descours et Cabaud 8
Huglo (V.) 7
Installations thermiques 7
La Ventilation industrielle et minière 12
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société d'Etudes, Travaux et Exploitations 7

Chaudières pour chauffage des locaux.
Déroche (Min.) . . . . . 7 et 8
Huglo (V.) 7
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger 1
Société anonyme des Hauts fourneaux et Fonderies de Brousseval 7
Société Métallurgique de Montbard-Aulnoye 8

Tubes, tuyaux à ailettes.
Boccard (J.) et Cie . . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Carpentier (Henri) 7

Parties.

Compagnie Générale d'Electricité (Tubes de Vincey) . . . . 3 et *Carton*-E
De Diétrich et Cie . . . . 1, 6, 7, 10 et 16
Galland (A.) et Cie 8
Huglo (V.). 7
Joubert (L.) 8
Le Soufaché et Félix 8
Société anonyme des Hauts-fourneaux et Fonderies de Brousseval 7
Société française pour la Fabrication des Tubes 8

Radiateurs.

Boccard (J.) et Cie . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
De Dietrich et Cie. . . . . 1, 6, 7, 10 et 16
Huglo (V.) 7
Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Brousseval. . . . 7
Société française d'Incandescence par le gaz, système Auer 7

Appareils de chauffage par l'électricité.

Anciens Etablissements Parvillée Frères et Cie 3
Cance et Fils et Cie 3
Hezez (Germain) 3

Robinetterie. Purgeurs.

Boccard (J.) et Cie. . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Galland (A.) et Cie 8
Huglo (V.) 7
Narçon. Bocquet et Cie . . . . 7 et 8
Pinchaud Frères 1
Pons (R.) 7
Ronfard (Léon). 1

Ventilation.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr. 10
Arquembourg (H.), Joret et Cie 7
Boccard (J.) et Cie . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Carpentier (Henri) 7
Compagnie générale d'Hygiène 7
Descours et Cabaud. 8
Huglo (V.) 7
Installations Thermiques 7
La Ventilation Industrielle et Minière 12
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt. 5
Société anonyme Westinghouse 10
Société d'Etudes, Travaux et Exploitations. 7

Aspiration des poussières, sciures, copeaux.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr. 10
Arquembourg (H.), Joret et Cie. 7
Boccard (J.) et Cie . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Carpentier (Henri) 7
Huglo (V.) 7
La Ventilation Industrielle et Minière 12
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt 5

Appareils de protection.

Casques, lunettes, gants.

Pons (R.). 7

Vêtements de travail.

Berthier (Pierre) 7
Bomal (Jules). 7
Maison veuve Lubet 7
Marmorat 13
Saint Frères 10
Sanzé-Abel. 7
Société anonyme des anciens Etablissements J.-B. Torrilhon. 7
Société Industrielle des Téléphones 3
Veuve Vallot et Fils. 7

Vestiaires.

Boccard (J.) et Cie . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Compagnie générale d'Hygiène 7
Etablissements H. Lecomte 11
Fatio (J.) Fils et Cie. 7
Flicoteaux, Boutet et Cie 7
Le Métal Déployé. 7
Les Fils de Godefroid-Bernard 7

Lavabos. Douches.

Boccard (J.) et Cie . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Compagnie générale d'Hygiène 7
De Diétrich et Cie. . . . . 1, 6, 7, 10 et 16

EXTINCTEUR INSTANTANÉ

ACTA

BREVETÉ S.G.D.G.

Fonctionne par une seule manœuvre



et supprime
tous les inconvénients du

Percuteur
Détendeur
Robinet inférieur
Obturateur de lance
Renversement
L'Acide carbonnique
L'Acide et ses brûlures
Le mode d'emploi compliqué.

SE CHARGE A L'AIR

SA RECHARGE NE COUTE RIEN

Fabriqué par les

Anciens Établ[ts] L. GUIGNET & ACTA

28 et 30, Rue de Picpus

Téléphone : Roquette 37-00 — *Adr. télégr. :* SPÉCIACTA-PARIS

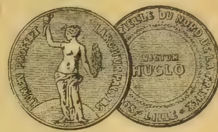
CATALOGUE SUR DEMANDE

394

Maison Fondée en 1896



V. HUGLO



Ingénieur-Constructeur

Bureaux et Usines :

18, RUE VERGNIAUD, 18 - LILLE (NORD)

(Téléphone 12-54)

CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

BREVETÉ S. G. D. G. EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Fonderies de Fer et de Cuivre

ATELIERS de CHAUDRONNERIE

Tuyauteries en Cuivre et en Acier

Tôlerie

ROBINETTERIE

Séchoirs — Étuves

Chaudières, Radiateurs, Tubes

Chauffage par la Vapeur

APPLICATIONS GÉNÉRALES DE LA VENTILATION

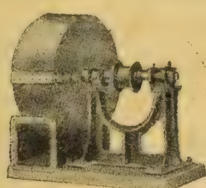
Procédés Spéciaux Brevetés pour

ASPIRATION & CAPTATION DES POUSSIÈRES

CRIBLAGE { HOUILLE, CIMENTS, GRAINS

SÉCHAGE PAR VENTILATION

TIRAGE DE CHEMINÉES



ÉVACUATION DE BUÉES, DE FUMÉES ETC.

SOUFFLERIES

AÉRATION

286

BÉTON FRETTÉ ET ARMÉ

PELNARD-CONSIDÈRE, CAQUOT & C[IE]

Systèmes brevetés en tous pays

Expositions de Milan 1906, Londres 1908, Bruxelles 1910, Roubaix 1911, Lyon 1914 : GRANDS PRIX

L. PELNARD-CONSIDÈRE — *Ancien Ingénieur au Corps des Mines*

A. CAQUOT — *Ancien Ingénieur au Corps des Ponts et Chaussées*

AGENCES :

à **Lille**, *1, Rue de l'Arc*
à **Nancy**, *42, Avenue de France*
à **Lyon**, *38, Rue du Plat*
à **Nantes**, *6, Quai Brancas*
à **Alger**, *45, rue d'Isly*

TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

**Ponts — Barrages — Réservoirs — Fondations — Silos à grains et à charbon
Accumulateurs à minerai — Appontements — Usines
Chevalements — Planchers — Canalisations — Cheminées — Estacades, etc**

CHEMINÉES INDUSTRIELLES, SYSTÈME MONNOYER

BUREAUX : 8, rue Armand-Moisant - PARIS

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : CONSIDÈRE-PARIS — TÉLÉPHONE : SAXE-25-65 47

Adresse Télégraphique : SABARME-PARIS

Téléphone : ÉLYSÉES 43-44, 44-44, 23-37

TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

BÉTON ARMÉ - MAÇONNERIE - FONDATIONS PAR PIEUX

Cheminées — Réservoirs

S[té] D'APPLICATIONS DU BÉTON ARMÉ
S·A·B·A
53, RUE DE PONTHIEU, PARIS 8[e]

Poteaux "Gallia" S. G. D. G.

Société Anonyme au Capital de 6.000.000 de francs

CONSTRUCTIONS D'USINES — STATIONS CENTRALES
LIGNES DE TRANSPORT DE FORCE — ADDUCTIONS D'EAU
— MAISONS OUVRIÈRES — 132

Ateliers SAINT-ÉLOI & LABOR Réunis

50, Rue Gambetta, TOULOUSE

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Charpentes en fer, Pylones, Poutres chaudronnées et à treillis,
Fers à planchers, Colonnes,
Ponts-roulants, Monte-charges, Ponts et Passerelles,
Escaliers en fer, Chassis, Travaux de tôlerie.

496

FOURS à foyers, à semi-gazogènes et à gazogènes, avec ou sans récupération pour toutes applications. - Syst. perfectionnés.

FUSION de tous Métaux. — **CÉMENTATION.** — **TREMPE.**
RECUIT. — **DÉCARBURATION.** — **ÉMAILLAGE.**
FOURS à réverbère, à cornues, à moufle, à creusets.
FOURS basculants, à sole tournante, à galerie, à voûte amovible.
HAUTS-FOURNEAUX. — **CUBILOTS.** — **FOURS à COKE**, etc.

Ernest ARNOULT

Ingénieur-Constructeur

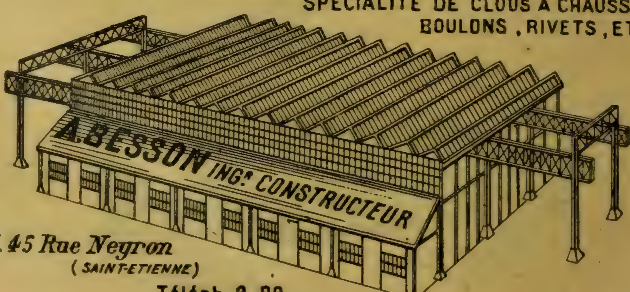
3, Avenue du Bel-Air — PARIS (XIIe)

CHEMINÉES — MASSIFS de MACHINES — CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES

Téléphone ROQ. 08-73 — **Adresse télégraphique** ARNOUFOURS-PARIS — (Voir l'annonce page 1093)

10_3

AGRAFES POUR LATTIS (Système breveté)
SPECIALITÉ DE CLOUS A CHAUSSURES
BOULONS, RIVETS, ETC.



37.45 Rue Neyron
(SAINT-ETIENNE)
Téléph. 2 92.

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
Ponts, Charpentes, Chaudronnerie.

MATÉRIEL DE MINES

Usines en construction à MONTEREAU (S.&M.)

154

Manufacture Générale de Vêtements huilés
POUR LES MINES, LA MARINE, L'AGRICULTURE

VÊTEMENTS, TOILES ENDUITES, BACHES, CAPARAÇONS
ÉTAMINES, PAVILLONS

Maison Fondée en 1880
USINE A BORDEAUX-LA-BASTIDE
MARQUE DÉPOSÉE

MAISON Vve LUBET

Médaille d'Or Exposition Maritime Bordeaux 1907

MAGASINS ET BUREAUX :
23, Quai de Bourgogne
et Rue Porte-du-Cailhau, 2 et 4
BORDEAUX

TÉLÉPHONE 49-10

261

MANUFACTURE DE TOILES IMPERMÉABLES

BACHES, CAPARAÇONS, VÊTEMENTS

SPÉCIALITÉ DE
BACHES POUR CAMIONS-AUTOMOBILES
ET DE
VÊTEMENTS IMPERMÉABLES EN TOUS GENRES

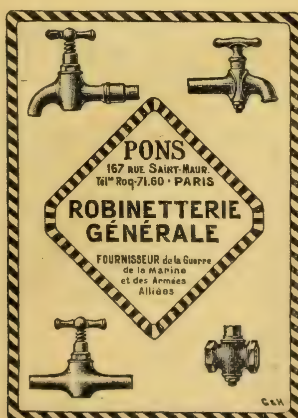
PIERRE BERTHIER

Fournisseur des Ministères de la Guerre et de la Marine, des mines, etc.

ROANNE — Route de Charlieu — ROANNE (LOIRE)
— TÉLEPONE 4-07 —

285





435

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

8

MATIÈRES PREMIÈRES ET MATÉRIAUX POUR INSTALLATIONS GÉNÉRALES

Pages.

8

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

8

MATIÈRES PREMIÈRES ET MATÉRIAUX POUR INSTALLATIONS GÉNÉRALES

a. — MÉTAUX BRUTS ET OUVRÉS.

Parties.

Fontes brutes.

Aciéries de Paris et d'Outreau 8
Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt. 8
La Métallurgie électrique 3
Société des Aciéries de Longwy 8
Société anonyme des Aciéries de France 8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville. 8
Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn 6
La Quincaillerie centrale . . . . 6 et 8
Société des Hauts Fourneaux de Rouen. . . . . 2, 8 et 18
Société Horme et Buire 10
Société Métallurgique de l'Ariège 8
Usines Métallurgiques du Hainaut 16

Aciers bruts.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt. 8
Etablissements Arbel 16
Nicodème Fils 8
Société des Aciéries de Longwy 8
Société anonyme des Aciéries de France 8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville. 8
Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn 6
La Quincaillerie centrale . . . . 6 et 8
Société des Etablissements Sohier 10
Société Métallurgique de Montbard-Aulnoye 8
Usines Métallurgiques du Hainaut 16

Métaux divers en lingots : aluminium, antimoine, cuivre, étain, etc.

Comp. générale d'Electricité (Etabl. métallurgiques de Rai-Tillières). 3 et *Carton-E*
L'Aluminium français 8
La Métallurgie électrique 3
Nicodème Fils 8
Société anonyme des Fonderies et Laminoirs de Biache-Saint-Vaast. . . . 8

Fers marchands.

Descours et Cabaud. 8
Nicodème Fils 8
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 3
Société Métallurgique de l'Ariège 8

Aciers marchands.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt. 8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons . . . 8
Descours et Cabaud. 8
Etablissements Arbel 16
Nicodème Fils 8
Schneider et Cie 1
Société des Aciéries de Longwy 8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville 8
Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn 6
Société Métallurgique de l'Ariège 8
Usines Métallurgiques du Hainaut 16

Parties.

Aciers pour outils. Acier rapide. Acier électrique.

Bedel et Cie	8
Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt	8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons	8
Descours et Cabaud	8
Deshayes Frères	6
Etablissements Arbel	16
Etablissements Jacob Holtzer	8
Jaboulay (E.)	8
La Métallurgie électrique	3
La Quincaillerie centrale	6 et 8
Nicodème Fils	8
Picard (Robert) et Cie	6
Société des Aciéries de Longwy	8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville	8
Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn	6

Aimants.

Etablissements Jacob Holtzer	8

Fers et aciers profilés.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt	8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons	8
Descours et Cabaud	8
Etablissements Arbel	16
Etablissements Jacob Holtzer	8
Forges et Ateliers de Meudon	5
Nicodème Fils	8
Schneider et Cie	1
Société des Aciéries de Longwy	8
Société anonyme des Aciéries de France	8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville	8
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin	1
Usines métallurgiques du Hainaut	16

Fers et aciers étirés.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt	8
Etablissements Arbel	16
Etablissements A. Teste et Cie	10
Nicodème Fils	8
Schneider et Cie	1
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin	1

Autres métaux laminés, profilés, étirés : aluminium, cuivre, étain, etc.

Cie générale d'Electricité (Etabl. métallurgiques de Rai-Tillières)	3 et *Carton-E*
Debauge (H.)	3
Etablissements industriels de E. C. Grammont et de Alexandre Grammont	3
Etablissements A. Teste et Cie	10
L'Aluminium français	8
Société anonyme des Fonderies et Laminoirs de Biache-Saint-Vaast	8
Société du Duralumin	8
Tréfileries et Laminoirs du Havre	3

Rails, traverses.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt	8
Couthon (J.)	16
Descours et Cabaud	8
Jonas (M.) et Cie	16
Nicodème Fils	8
Société des Aciéries de Longwy	8
Société anonyme des Aciéries de France	8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville	8
Société anonyme l'Imprégnation des bois	3
Société anonyme des Usines A. Pétolat-Dijon	16
Usines métallurgiques du Hainaut	16

Machine, fils, pointes.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons	8
Descours et Cabaud	8
Etablissements A. Teste et Cie	10
La Quincaillerie centrale	6 et 8
Nicodème Fils	8
Société des Aciéries de Longwy	8
Société anonyme des Câbleries et Tréfileries d'Angers	16
Société anonyme des Etablissements Alexandre Fils	8
Tréfileries et Laminoirs du Havre	3

Tôles fer et acier.

Brossette et Fils	8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons	8
Descours et Cabaud	8
Etablissements Arbel	16

Parties.

La Quincaillerie centrale . . . 6 et 8
Nicodème Fils . . . 8
Schneider et Cie . . . 1
Société des Aciéries de Longwy . . . 8
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt . . . 5
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville . . . 8
Société anonyme métallurgique Verhaeren-de Jager . . . 16
Usines métallurgiques du Hainaut . . . 16

Tôles galvanisées.

Brossette et Fils . . . 8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons . . . 8
La Quincaillerie centrale . . . 6 et 8
Nicodème Fils . . . 8
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin . . . 1
Société anonyme de Constructions mécaniques et de Matériel de mines . . . 10
Société anonyme métallurgique Verhaeren-de Jager . . . 16

Tôles ondulées.

Brossette et Fils . . . 8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons . . . 8
La Quincaillerie centrale . . . 6 et 8
Nicodème Fils . . . 8
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin . . . 1
Société anonyme de Constructions mécaniques et de Matériel de mines . . . 10

Tôles striées.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons . . . 8
La Quincaillerie centrale . . . 6 et 8
Nicodème Fils . . . 8
Usines métallurgiques du Hainaut . . . 16

Fers-blancs.

Brossette et Fils . . . 8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons . . . 8
Société des Aciéries de Longwy . . . 8

Fontes moulées.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt . . . 8
Compagnie française de Constructions industrielles . . . 16
Compagnie industrielle de Matériel de transport . . . 8 et 16
De Dietrich et Cie . . . 1, 6, 7, 10 et 16
Descours et Cabaud . . . 8
Etablissements J. Béha . . . 1
Etablissements Duchesne et Cie. J. Thomas et Cie, Succrs . . . 16
Fonderies de Saint-Nazaire et Forges de Montoir . . . 8
Hauts Fourneaux et Fonderies de La Louvière . . . 4
La Métallurgique électrique . . . 3
Petit (Marcel) . . . 2, 3, 8 et 16
Quoirez, Lequimme et Cie . . . 10
Société des Aciéries de Longwy . . . 8
Société anonyme des Aciéries de France . . . 8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville . . . 8
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing . . . 10
Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Brousseval . . . 7
Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn . . . 6
Société anonyme métallurgique d'Aubrives et Villerupt . . . 4
Société des Fonderies de Bayard et Saint-Dizier . . . 8
Société des Hauts Fourneaux de Rouen . . . 2, 8 et 18
Société Horme et Buire . . . 10
Société métallurgique de l'Ariège . . . 8
Société métallurgique de Montbard-Aulnoye . . . 8
Usines métallurgiques du Hainaut . . . 16
Usines de Pantin. Georges Loy et Cie . . . *Garde-C*

Aciers moulés.

Aciéries Domange Frères . . . 16
Aciéries et Fonderies d'art de Haine-Saint-Pierre et Métallurgique Lilloise . . . 8
Aciéries et Fonderies d'Auxonne, Levoz et Cie . . . 8
Aciéries de Paris et d'Outreau . . . 8
Breton (E.) . . . 8
Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt . . . 8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons . . . 8
Descours et Cabaud . . . 8
Etablissements Arbel . . . 16
Etablissements Jacob Holtzer . . . 8
Forges et Ateliers de Meudon . . . 5
Jaboulay (E.) . . . 8
La Métallurgie électrique . . . 3
Muller, Roger et Cie . . . 1 et 8
Nicodème Fils . . . 8
Petit (Marcel) . . . 2, 3, 8 et 16
Sahut (H.) et A. Conreur Fils . . . 18

Parties.

Sartiaux (Romain) et Fils . . . 11
Schneider et Cie . . . 1
Société des Aciéries de Longwy . . . 8
Société anonyme des Aciéries de France . . . 8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville . . . 8
Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn . . . 6
Société des Etablissements Sohier . . . 10
Société Horme et Buire . . . 10
Société métallurgique de l'Ariège . . . 8
Société métallurgique de Montbard-Aulnoye . . . 8
Usines métallurgiques du Hainaut . . . 16

Bronze et cuivre moulés.

Desjardins . . . 8
Etablissements J. Béha . . . 1
Fonderies de Saint-Nazaire et Forges de Montoir . . . 8
La Métallurgie électrique . . . 3
Mandelert (A.) . . . 1, 5 et 8
Marmorat . . . 13
Muller, Roger et Cie . . . 1 et 8
Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson . . . 8

Antifriction.

Briquet . . . 8
Desjardins . . . 8
Evers (G.) et M. Gaudu . . . 6
Fonderies de Saint-Nazaire et Forges de Montoir . . . 8
La Métallurgie électrique . . . 3
Manufacture havraise de Produits calorifuges . . . 1
Muller, Roger et Cie . . . 1 et 8
Société anonyme des Etablissements Delaunay Belleville . . . 1

Métaux forgés. Pièces de forge.

Barreau et Cie . . . 3 et 7
Bouchacourt et Cie . . . 8
Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt . . . 8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons . . . 8
Compagnie française de Constructions industrielles . . . 16
Compagnie générale de Construction . . . 16
Etablissements Arbel . . . 16
Etablissements Dorémieux Fils et Cie, E. Davaine et Emile Quinet . . . 8
Etablissements Duchesne et Cie. J. Thomas et Cie, Succrs . . . 16
Etablissements Jacob Holtzer . . . 8
Fonderies de Saint-Nazaire et Forges de Montoir . . . 8
Lemay (Victor) . . . 8
Nicodème Fils . . . 8
Schneider et Cie . . . 1
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt . . . 5
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville . . . 8
Société des Etablissements Sohier . . . 10
Société métallurgique de l'Ariège . . . 8
Société métallurgique de Montbard-Aulnoye . . . 8
Société des Travaux en fer de Maubeuge . . . 7
Usines métallurgiques du Hainaut . . . 16
Villard (Louis) . . . 8
Zublin (Ed.) et Cie . . . 7 et 16

Métaux estampés, emboutis.

Bayssellance et Munié . . . 6
Brasseur (L.) et Cie . . . 11
Compagnie française de Constructions industrielles . . . 16
Forges et Ateliers de La Fournaise . . . 16
Usines métallurgiques du Hainaut . . . 16

b. — BOULONNERIE. VISSERIE. CLOUTERIE. FERRONNERIE. CHAINES. CABLES. RESSORTS. TUBES ET TUYAUX. ROBINETTERIE.

Boulonnerie. Visserie.

Besson (Antoine) . . . 7
Bouchacourt et Cie . . . 8
Boudoint (Léon) . . . 8
Boulonneries de la Seine . . . 8
Catu (Henri) . . . 3
Claudinon, Dubouchet et Cie . . . 8
Couthon (J.) . . . 16
Descours et Cabaud . . . 8
Desjardins . . . 8
Géhu Frères et Sœurs . . . 8
Jacquemond Frères . . . 8
Jubert et Cie . . . 8
La Quincaillerie Centrale . . . 6 et 8

	Parties.
Lemay (Victor)	8
Martouret (J.)	8
Nicodème Fils	8
Palle-Bertrand et Cie	8
Peyre (René)	1
Pitot (L.)	1, 2, 3 et 16
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt	5
Société anonyme des Etablissements Alexandre Fils	8
Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson	8
Société des Produits tréfilés de la Bridoire	16
Würth (Paul) et Cie	2, 8 et 10

Clouterie. Pointerie.

Besson (Antoine)	7
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons	8
Descours et Cabaud	8
La Quincaillerie Centrale	6 et 8
Lemay (Victor)	8
Nicodème Fils	
Pitot (L.)	1, 2, 3 et 16
Société anonyme des Etablissements Alexandre Fils	8
Société des Produits tréfilés de la Bridoire	16

Ferronnerie.

Bouchacourt et Cie	8
Catu (Henri)	3
Descours et Cabaud	8
Jubert et Cie	8
La Quincaillerie Centrale	6 et 8
Martouret (J.)	8
Société des anciens Etablissements Petit	11

Taillanderie.

Léonard (Rémy)	8

Chaînes. Chaînes Galle, Vaucanson.

Benoit (E.)	16
Etablissements Dorémieux Fils et Cie, E. Davaine et Emile Quinet	8
Lemay (Victor)	8
Nicodème Fils	8
Villard (Louis)	8

Câbles.

Bardou, Savard et Cie	8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons	8
Cradock (Géo) & Co Ltd	10
Etablissements A. Teste et Cie	10
La Canalisation électrique	3
Société anonyme des Câbleries et Tréfileries d'Angers	16
Société anonyme des Filatures, Tissages, Corderies Benet-Duboul	16
Société Industrielle des Téléphones	3
Stein et Cie	10
Tréfilerie et Câblerie de Bourg	*Carton 1*

Ressorts. Aciers pour ressorts.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt	8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons	8
Fruchard (G.)	8
Pitot (L.)	1, 2, 3 et 16
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville	8
Société Métallurgique de l'Ariège	8

Grosse et petite chaudronnerie. Tôlerie.

Anciens Etablissements Barbier, Bénard et Turenne	17
Ateliers Saint-Eloi et Labor réunis	7 et 16
Boccard (J.) et Cie	1, 2, 4, 5, 6 et 7
Chappard et Broyet Aîné	1
Dérobert et Cie	7
Déroche (Min.)	7 et 8
Etablissements Duchesne et Cie. J. Thomas et Cie, Succre	16
Etablissements J. Joosten	11
Etablissements A. Olier	4 et 6
Meunier et Cie	1
Société anonyme des Chantiers généraux	6 et 16
Société anonyme Métallurgique Verhaeren-de Jager	16

Tubes fer ou acier. Corps tubulaires. Serpentins. Emboutis.

Boccard (J.) et Cie	1, 2, 4, 5, 6 et 7
Dérobert et Cie	7
Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt	8
Compagnie Générale d'Electricité (Tubes de Vincey)	3 et *Carton E*
Etablissements Arbel	16

Parties.

Huglo (V.) . . . 7
Joubert (L.) . . . 8
Le Soufaché et Félix . . . 8
Nicodème Fils . . . 8
Perreau (L.) . . . 3, 4, 8 et 14
Pitot (L.) . . . 1, 2, 5 et 16
Société anonyme d'Escaut et Meuse . . . 8
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger. . . 1
Société anonyme des Fonderies et Laminoirs de Biache-Saint-Vaast . . . 8
Société anonyme de Travaux Dyle et Bacalan. . . 16
Société française pour la Fabrication des tubes . . . 8
Société Métallurgique de Montbard-Aulnoye . . . 8
Zublin (Ed.) et Cie . . . 7 et 16

Tubes en cuivre. Corps tubulaires. Serpentins. Emboutis.

Boccard (J.) et Cie . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Huglo (V.). . . . 7
Pitot (L.) . . . 1, 2, 5 et 16
Société anonyme des Fonderies et Laminoirs de Biache-Saint-Vaast . . . 8
Société du Duralumin . . . 8

Conduites en tôle rivée ou soudée.

Boccard (J.) et Cie . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Carpentier (Henri) . . . 7
Chappard et Broyet Aîné . . . 1
Perreau (L.). . . . 3, 4, 8 et 14
Société anonyme des Chantiers généraux . . . 6 et 16
Société anonyme d'Escaut et Meuse . . . 8
Société anonyme des Etablissements Métallurgiques d'Onnaing . . . 10
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger. . . 1
Société française pour la Fabrication des tubes . . . 8

Tuyaux en fonte.

Boccard (J.) et Cie . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Brossette et Fils . . . 8
De Diétrich et Cie. . . . 1, 6, 7, 10 et 16
Descours et Cabaud . . . 8
Hauts Fourneaux et Fonderies de la Louvière. . . . 4
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville. . . . 8
Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Brousseval . . . 7
Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson. . . 8
Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt . . . 4
Société des Fonderies de Bayard et Saint-Dizier. . . . 8

Tuyaux à ailettes.

Boccard (J.) et Cie . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Compagnie Générale d'Electricité (Tubes de Vincey). . . . 3 et *Carton E*
Joubert (L.) . . . 8
Le Soufaché et Félix . . . 8
Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Brousseval . . . 7
Société française pour la Fabrication des tubes . . . 8

Tuyaux flexibles.

Boccard (J.) et Cie . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7

Tuyaux en métaux divers.

Boccard (J.) et Cie . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Brossette et Fils . . . 8
L'Aluminium Français . . . 8
Perrau (L.) . . . 3, 4, 8 et 14
Société du Duralumin . . . 8

Brides et raccords pour tubes et tuyaux.

Boccard (J.) et Cie . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Brossette et Fils . . . 8
Compagnie Générale d'Electricité (Tubes de Vincey) . . . 3 et *Carton E*
Fabrique de Brides forgées hydrauliquement. . . . 8
Galland (A.) et Cie. . . . 8
Géhu Frères et Sœurs. . . . 8
Joubert et Cie . . . 8
Jubert et Cie. . . . 8
Marmorat . . . 1, 5 et 8
Muller, Roger et Cie . . . 1 et 8
Narçon, Bocquet et Cie . . . 7 et 8
Nicodème Fils . . . 8
Pinchaud Frères . . . 1
Société anonyme des Ateliers de Construction Burckhardt. . . . 5
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville . . . 8

Robinetterie.

Boccard (J.) et Cie . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Boivin (Léon) . . . 1
Compagnie Générale d'Electricité (Tubes de Vincey). . . . 3 et *Carton-E*
Desjardins. . . . 8
Fonderies de Saint-Nazaire et Forges de Montoir . . . 8



COMPTOIR des CHAUX & CIMENTS

PRODUITS :

Chaux Hydraulique Légère
Chaux Lourde - Ciment de Laitier
Ciment Portland Naturel
Ciment Prompt - Ciment Portland Artificiel
Briques de Laitier
Dalles - Pierre Artificielle
Tuyaux - Plâtre
Matériaux de Construction

Siège social : 30, Rue Vaubecour — LYON

Téléphone : 49-21

362

EXPOSITION UNIVERSELLE
de 1900

LAVOCAT & Cie — CIMENT PORTLAND — LE LION — MARQUE DÉPOSÉE — Siège Social NEUFCHATEL près BOULOGNE s-MER

GRAND PRIX

LAVOCAT & Cie — Siège Social NEUFCHATEL PRÈS BOULOGNE S-MER — CIMENT PORTLAND CANDLOT

HORS CONCOURS

CIMENT PORTLAND
LAVOCAT & Cie

ÉTABLISSEMENTS FONDÉS EN 1862

Capital : 3.354.000 francs

Siège Social : NEUFCHATEL (PAS-DE-CALAIS)

ADRESSES
- **Postale** : Neufchâtel (Pas-de-Calais).
- **Télégraphique** : Lavocat-Boulogne-s/Mer.
- **Téléphonique** : 91, Boulogne-s/-Mer.

Agence à PARIS : 3, rue de Valenciennes

DÉPOTS

A Paris : 50, Quai d'Auteuil. (en amont du Pont Mirabeau)

A Saint-Malo : à Moka.

A La Rochelle : au Gabut.

A Bordeaux : Quai de la Monnaie.

A Toulouse : Quai des Minimes.

USINES & PRODUITS FABRIQUÉS

Usine	Produits
NEUFCHATEL (P.-de-C.)	Ciment Portland, Carreaux, Tuyaux, Chaux
DENNEMONT près Mantes S.-et-O.	Ciment Portland.
MORTAGNE-s/GIRONDE (Char.-Inf.)	Ciment Portland.
LE BOUCAU (B.-Pyrénées)	Ciment de Laitier. et Rapide. Briques de Laitier. Chaux.

55

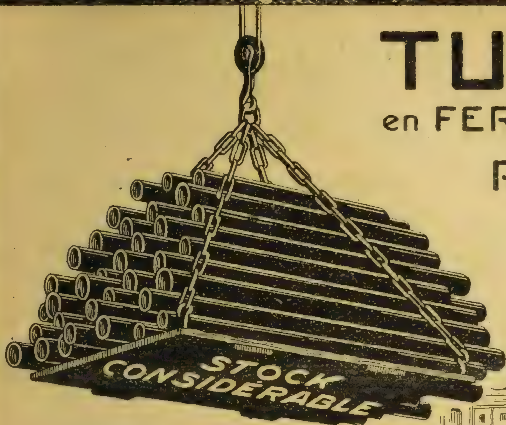
TUBES

en FER et en ACIER

RACCORDS

en Fer
et en Fonte malléable

Tout ce qui concerne le Tube





L. JOUBERT A. M. & E. C. P. **& Cie**

Ancienne Mon MARCHAND
27 Boulᵈ Richard Lenoir, Paris

Tel Roquette 33-06
91-91
19-56

PUBL. INDUS.lle ARTUS PARIS

336

BOILEAU

USINE DE LA ROCHE

à SAINT-AMAND (Cher)

FABRIQUE DE **CARTONS BITUMÉS**

pour Toitures légères

ET DE

CIMENT VOLCANIQUE

pour Toitures-Terrasses

TARIF FRANCO SUR DEMANDE

222

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES FOURNISSEURS

DE L'INDUSTRIE DES MINES

DEUXIÈME PARTIE

MATÉRIEL DES INDUSTRIES MINIÈRES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

9

RECHERCHES MINIÈRES ET SONDAGES

Pages.

9

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

9

RECHERCHES MINIÈRES ET SONDAGES

a. — RECHERCHES MINIÈRES.

b. — SONDAGES.

Parties.

Diamants pour appareils de sondage.

Anton Smit & C°	9
Braun (Simon-L.)	9
Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
De Jong (J.)	9
Entreprises Simon-Carves	10
Van Moppès (Simon)	9

Sondeuses à diamant.

Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
Entreprises Simon-Carves	10

Sondeuses à rodage.

Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
Entreprises Simon-Carves	10
Mathieu (A.-J.)	9

Sondeuses rotatives à grenaille.

De Hulster Frères	9
Entreprises Simon-Carves	10
Mathieu (A.-J.)	9

Tiges de sondage,

Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
Entreprises Simon-Carves	10
Mathieu (A.-J.)	9

Tubes de sondage.

Brossette et Fils	8
Compagnie générale d'Electricité (Tubes de Vincey)	3 et *Carton E*
Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
De Hulster Frères	9
Entreprises Simon-Carves	10
Mathieu (A.-J.)	9
Société anonyme d'Escaut et Meuse	8
Société française pour la fabrication des tubes	8

Câbles pour sondage.

Bardou, Savard et Cie	8
Dubuffet (Gustave) et Cie	10
Entreprises Simon-Carves	10
Établissements A. Teste et Cie	10
Mathieu (A.-J.)	9
Saint Frères	10
Société anonyme des Câbleries et Tréfileries d'Angers	16
Stein et Cie	10
Tréfilerie et câblerie de Bourg	*Carton I*

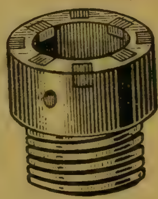
Pompes pour sondage.

Anciens Établissements Galland L., Paul-Durand, Succr	10
Établissements J. Béha	1
Établissements Piguet	1 et 10
Entreprises Simon-Carves	10
Fraser & Chalmers	17
Jandin (Henry)	4
Leflaive et Cie	6
Mathieu (A.-J.)	9
Perreau (L.)	3, 4, 8 et 14
Société anonyme des anciens Établissements Berger	*Garde T*
Société anonyme des Établissements G. Pinette	17
Société française des pompes Worthington	4
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Électricité	3

Anton Smit & Cie



Tulpstraat, 2
AMSTERDAM
(Pays-Bas)
Télégrammes :
PROFITABLE-AMSTERDAM
A.B.C. Code 4 et 5e Éd.



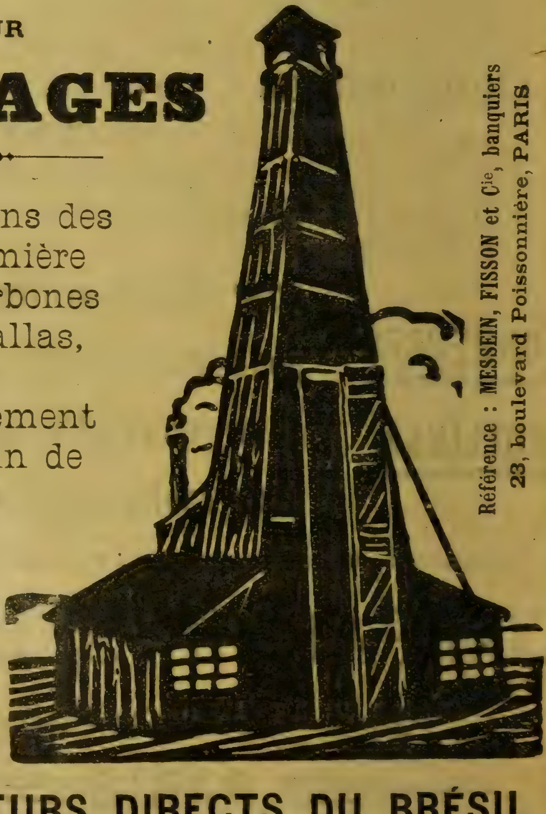
DIAMANTS BLANCS ET NOIRS

(Bortz et Carbones)

POUR

SONDAGES

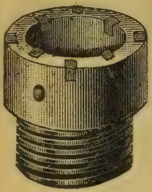
Nous envoyons des lots de première qualité, Carbones Bortz et Ballas, à vue, sans engagement d'achat, afin de comparer nos prix et surtout nos marchandises avec nos concurrents.



Référence : MESSEIN, FISSON et Cie, banquiers
23, boulevard Poissonnière, PARIS

IMPORTATEURS DIRECTS DU BRÉSIL

JACQUES BASZANGER & CIE



(Successeurs de G. Daumas)

Maison fondée en 1840

DIAMANTS POUR L'INDUSTRIE

COURONNES AUX DIAMANTS NOIRS (CARBONES)
DE TOUS DIAMÈTRES POUR PERFORATEURS

Vitriers du Brésil
Diamants pour filières. — Boort à piler
Outils au Diamant noir pour le dressage des meules d'émeri

9, Rue Bleue, PARIS

Téléphone : **Central 15-13**

448

SIMON L. BRAUN

3, RUE MORAND, 3
PARIS (XIe)

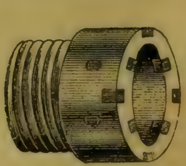
Téléphone : **Roquette 27-84**

Diamants du CAP -- BRÉSIL -- CARBONES

COURONNES DIAMANTÉES

Diamants pour dressage de meules

Diamants pour couper les tubes de verre



Diamants pour graduations sur verre



45

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

10

PUITS

10

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

10

PUITS

a. — FONÇAGE DES PUITS.

Parties.

Entreprises de fonçage par cimentation.

De Hulster (B.) et A. Faibie 10
De Hulster Frères 9
Entreprises Simon-Carves 10
« Foraky » Société anonyme belge d'Entreprises de Forage et de Fonçage 10
Grasset (Louis) 7
Jerphanion (P.) 10
Perrière (A.) et Cie . . . . . 4 et 16
Société anonyme de Constructions industrielles et Travaux d'art 7
Société de fonçage de puits franco-belge 10
« Tréfor ». Société anonyme de Forage et Entreprises minières 9

Bacs de délayage. sas d'injection pour fonçage par cimentation.

Entreprises Simon-Carves 10
Quoirez, Lequimme et Cie 10

Pompes d'injection pour fonçage par cimentation.

Anciens Etablissements Galland (L.), Paul-Durand, succr 10
Etablissements J. Béha 1
Etablissements Piguet . . . . . 1 et 10
Entreprises Simon-Carves 10
Fournier (A.) et Fils 10
Fraser & Chalmers 17
Jandin (Henry) 4
Leflaive et Cie 6
Perreau (L.) . . . . . 3, 4, 8 et 14
Société anonyme des anciens Etablissements Berger . . . . . *Garde T*
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société française des Pompes Worthington 4
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Electricité 3

Compresseurs d'air pour fonçage par cimentation.

Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, succr 10
Ateliers Burton 5
Belliss & Morcom Ltd 1
Compagnie Ingersoll-Rand . . . . . *Carton Q*
Compagnie Sullivan . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Crépelle (Jean) et Cie . . . . . 1 et 5
Entreprises Simon-Carves 10
Etablissements Piguet . . . . . 1 et 10
Fournier (A.) et Fils 10
Fraser & Chalmers 17
Leflaive et Cie 6
Leroux (Eugène) 16
Société anonyme des Ateliers de Construction de l'Est 17
Société d'Appareils de transmission 4
Société française des Pompes Worthington 4
Société lyonnaise de mécanique et d'électricité 3
Triquet (Paul) 10

Sondeuses pour fonçage par cimentation.

Compagnie Sullivan . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11

Cuvelages métalliques pour puits.

Compagnie industrielle de matériel de transport 8
De Dietrich et Cie . . . . . 1, 6, 7, 10 et 16
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10

Cuvelages et muraillements en ciment armé.

Hennebique 7
Jerphanion (P.) 10
Le Métal déployé 7
Pelnard-Considère, Caquot et Cie . . . . . 1 et 7
Pradeau (Th.) 7
Société anonyme des Procédés Ferrier pour le ciment armé 7
Société de Travaux publics et de Constructions du ciment armé 7

Joints de raccords des cuvelages.

Ciments pour fonçage.

Lavocat et Cie 8
Société anonyme des Ciments français 10
Société anonyme des Ciments Lyonnais 8
Société anonyme des Ciments Vicat 8
Société générale et unique des Ciments de la Porte de France 8

Huiles incongelables pour fonçage.

De Vienne (J.) . . . . . *Carton L*
Huilerie Lutèce, Georges Delcroix 6
Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes 6

b. — ARMEMENT DES PUITS.

Guidages métalliques.

Entreprises Simon-Carves 10
Société anonyme des Aciéries de France 8

Mains de guidages.

Entreprises Simon-Carves 10
Libotte (Nicolas) et Cie 10
Société anonyme des Aciéries de France 8

Câbles pour guidages.

Bardou, Savard et Cie 8
Entreprises Simon-Carves 10
Etablissements A. Teste et Cie 10
La Canalisation électrique 3
Saint-Frères 10
Société Industrielle des Téléphones 3
Stein et Cie 10
Tréfilerie et câblerie de Bourg . . . . *Carton I*

Echelles pour puits.

Société anonyme de Constructions Mécaniques et de Matériel de Mines . . 10

Chevalements.

Anciens Etablissements Barbier, Bénard et Turenne 17
Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, succr 10
Besson (Antoine) 7
Chappard et Broyet Aîné 1
Compagnie française de Constructions industrielles 16
Dérobert et Cie 7
Espagne (Ch.) 7
Etablissements J. Joosten 11
Etablissements Venot et Cie, et Thomas, Peslin et Cie réunis 10
Fournier (A.) et Fils 10
Lemaire (Léon) 10
Les Ateliers Métallurgiques L. Pitot, Agent général . . . . 1, 2, 5 et 16
Pelnard-Considère, Caquot et Cie . . . . 1 et 7
Perrière (A.) et Cie . . . . 4 et 16
Société des anciens Etablissements Petit 11
Société anonyme des Ateliers de grosse chaudronnerie et Constructions métalliques de Terrenoire . . . . 4, 7 et 10
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme de Constructions Mécaniques et de Matériel de Mines . . 10
Société anonyme des Etablissements Métallurgiques d'Onnaing 10
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger 1
Société anonyme des Procédés Ferrier pour le ciment armé 7
Société des Etablissements Sohier 10
Société Horme et Buire 10
Société Stéphanoise de Constructions Mécaniques 10
Société des Travaux en fer de Maubeuge 7
Würth (Paul) et Cie . . . . 2, 8 et 10

Molettes.

Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, succr 10
Lemaire (Léon) 10
Société anonyme des Etablissements Métallurgiques d'Onnaing 10
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17

Evite-molettes ordinaires et électriques.

Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, succr 10
Les Nouvelles Usines Bollinckx 10

c. — EXTRACTION.

Machines à vapeur d'extraction.

Campagnie Française de Matériel minier 11
Crozet-Fourneyron et Cie 10
Etablissements Piguet . . . . 1 et 10
Etablissements Venot et Cie et Thomas, Peslin et Cie réunis 10
Fraser & Chalmers 17
Guinard, Dastrevigne et Cie 10
Leflaive et Cie 6
Les nouvelles Usines Bollinckx 10
Quoirez, Lequimme et Cie 10
Schneider et Cie 1
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . *Carton R*
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société française des Pompes Worthington 4
Société Horme et Buire 10

Parties.

Société Lyonnaise de Mécanique et d'Electricité 3
Société Stéphanoise de Constructions Mécaniques 10
Triquet (Paul) 10
Usines métallurgiques du Hainaut 16
Walter Stocker . . . . . *Carton O*

Machines électriques d'extraction.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr. 10
Ateliers de constructions du Nord et de l'Est 3
Compagnie Electro-Mécanique . . . . . *Carton G*
Compagnie française pour l'exploitation des Procédés Thomson-Houston . 3 et 10
Compagnie française de Matériel minier 11
Entreprises Simon-Carves 10
Etablissements Piguet . . . . . 1 et 10
Fournier (A.) et Fils 10
Fraser & Chalmers 17
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . . *Carton R*
Société anonyme des Ateliers et Chantiers de la Loire 10
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société anonyme Westinghouse 10
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Electricité 3
Société Oerlikon 3
Walter Stocker . . . . . *Carton O*

Treuils à vapeur d'extraction.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr. 10
Compagnie Française de Matériel minier 11
Entreprises Simon-Carves 10
Espagne (Ch.) 7
Etablissements Venot et Cie et Thomas, Peslin et Cie réunis 10
Fournier (A.) et Fils 10
Fraser & Chalmers 17
Guinard, Dastrevigne et Cie 10
Holman Brothers Lt d 5
Leflaive et Cie 6
Leroux (Eugène) 16
Quoirez, Lequimme et Cie 10
Saux (Albert) 11
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . . *Carton R*
Société anonyme des Ateliers de Construction de l'Est 17
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société de Construction et de Location d'appareils de levage et de Matériel de travaux publics 16
Société française des Pompes Worthington 4
Société Horme et Buire 10
Société Stéphanoise de Constructions Mécaniques 10
Triquet (Paul) 10
Walter Stocker . . . . . *Carton O*

Treuils électriques d'extraction.

Allen West & Co Ltd 3
Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, successeur 10
Ateliers de constructions du Nord et de l'Est 3
Compagnie Electro-Mécanique . . . . . *Carton G*
Compagnie Française de Matériel minier 11
Entreprises Simon-Carves 10
Etablissements Pierre Bernard . . . . . 9, 10 et 16
Etablissements Venot et Cie et Thomas, Peslin et Cie réunis 10
Fournier (A.) et Fils 10
Fraser & Chalmers 17
Guinard, Dastrevigne et Cie 10
Holman Brothers Ltd 5
Leflaive et Cie 6
Leroux (Eugène) 16
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . . *Carton R*
Société anonyme des Ateliers et Chantiers de la Loire 10
Société anonyme des Ateliers de Construction de l'Est 17
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société anonyme Westinghouse 10
Société Gramme 3
Société Horme et Buire 10
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Electricité 3
Triquet (Paul) 10
Walter Stocker . . . . . *Carton O*

Treuils d'extraction à air comprimé.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr. 10
Compagnie Française de Matériel minier 11
Entreprises Simon-Carves 10
Fournier (A.) et Fils 10
Fraser & Chalmers 17
Guinard, Dastrevigne et Cie 10

	Parties.
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing	10
Société nationale d'Entreprises électriques	3
Société des Téléphones Mildé	7
Téléphones Le Las	3

Télégraphie. téléphonie.

Entreprises Simon-Carves	10
Etablissements Alba	11, 18 et *Carton K*
Mathieu (A.-J.)	9
Société Industrielle des Téléphones	3

Câbles d'extraction métalliques ronds et plats.

Bardou, Savard et Cie	8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons	8
Cradock (Géo.) & Co Ltd	10
Dubuffet (Gustave) et Cie	10
Entreprises Simon-Carves	10
Etablissements A. Teste et Cie	10
La Canalisation électrique	3
Larivière et Cie	8
Société anonyme des Câbleries et Tréfileries d'Angers	16
Société anonyme des Filatures, Tissages, Corderies Benet-Duboul	16
Stein et Cie	10
Tréfilerie et Câblerie de Bourg	*Carton I*
Walter Stocker	*Carton O*

Câbles d'extraction en chanvre, manille, aloès, jute.

Bardou, Savard et Cie	8
Dubuffet (Gustave) et Cie	10
Entreprises Simon-Carves	10
Harmegnies Frères et Cie	10
Saint Frères	10
Société anonyme des Câbleries et Tréfileries d'Angers	16
Société anonyme des Filatures, Corderiés et Tissages d'Angers	10
Société anonyme des Filatures, Tissages, Corderies Benet-Duboul	16
Walter Stocker	*Carton O*

Câbles d'extraction mixtes.

Cradock (Géo.) & Co Ltd	10
Dubuffet (Gustave) et Cie	10
Entreprises Simon-Carves	10
La Canalisation électrique	3
Société anonyme des Câbleries et Tréfileries d'Angers	16
Walter Stocker	*Carton O*

Câbles antigiratoires.

Cradock (Géo.) & Co Ltd	10
Walter Stocker	*Carton O*

Accouplements métalliques de câbles d'extraction.

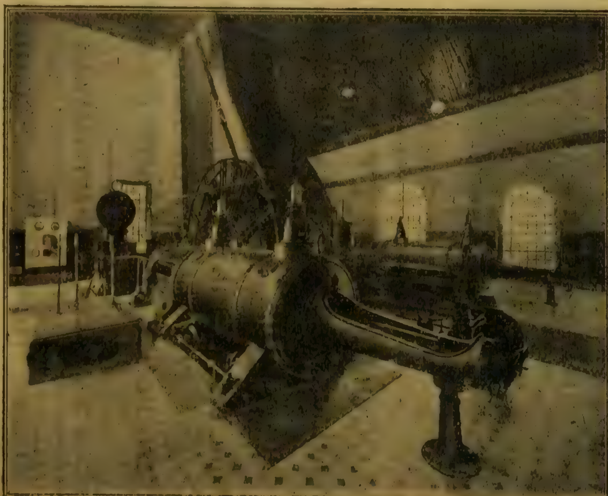
Cradock (Géo.) & Co Ltd	10
Entreprises Simon-Carves	10

 (Voir annonce, page 1137.)

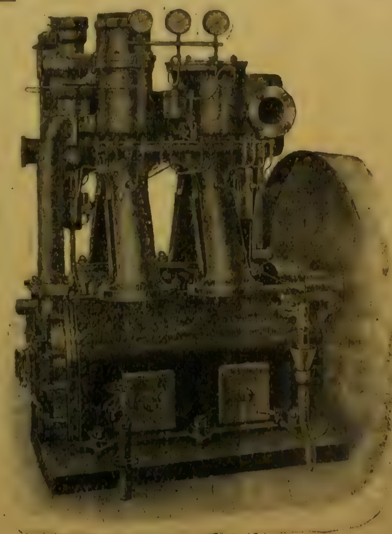
Les Nouvelles Usines BOLLINCKX

Société Anonyme. — Capital versé : 7.500.000 francs

117, Chaussée de Mons, BRUXELLES (Belgique)



Machine d'extraction à came avec obturateur dans les fonds des cylindres. Frein progressif et évite molette perfectionné. Très faible consommation de vapeur.
Vitesse de la machine : 100 tours. Vitesse du câble : 25 mètres.



Compresseur d'air à grand rendement.
Se construit aussi en disposition horizontale.

BROCHURES SPÉCIALES ENVOYÉES SUR DEMANDE

218


SOCIÉTÉ ANONYME
Westinghouse
7 RUE DE LIÉGE - PARIS
MACHINES
D'EXTRACTION
ÉLECTRIQUES
ET TREUILS DE TOUTE PUISSANCE

 10

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

11

EXPLOITATION

Pages.

II

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

11

EXPLOITATION

a. – ABATAGE.

	Parties.
Perforatrices mécaniques.	
Ateliers Burton	5
Brasseur (L.) & Cie	11
Fraser et Chalmers	17
Mathieu (A.-J.)	9
Société anonyme d'Explosifs et de Produits chimiques	11
The Hardy Patent Pick Co Ltd	11
Triquet (Paul)	10
Perforatrices à air comprimé.	
Ateliers Burton	5
Compagnie Ingersoll-Rand	*Carton Q*
Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
Consortium industriel et commercial	1 et 6
Fraser & Chalmers	17
Holman Brothers Ltd	5
Société française des Pompes Worthington	4
Triquet (Paul)	10
Perforatrices à eau sous pression.	
Ateliers Burton	5
Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
Triquet (Paul)	10
Perforatrices électriques.	
Ateliers Burton	5
Bachelet (Paul)	17
Compagnie générale d'Entreprises électriques	*Carton H*
Mathieu (A.-J.)	9
Triquet (Paul)	10
Marteaux-piqueurs. Marteaux perforateurs.	
Compagnie française de matériel minier	11
Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
Forges et Ateliers de Meudon	5
Holman Brothers Ltd	5
Pitot (L.)	1, 2, 5 et 16
Saux (Albert)	11
The Hardy Patent Pick Co Ltd	11
Marteaux à air comprimé.	
Compagnie française de Matériel minier	11
Compagnie Sullivan	5, 6, 9, 10 et 11
Consortium industriel et commercial	1 et 6
Compagnie Ingersoll-Rand	*Carton Q*
Dujardin et Cie	1
Forges et Ateliers de Meudon	5
Holman Brothers Ltd	5
Pitot (L.)	1, 2, 5 et 16
Saux (Albert)	11
Société française des Pompes Worthington	4
The Hardy Patent Pick Co Ltd	11

Parties.

Marteaux à eau sous pression.

Compagnie Sullivan . . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Saux (Albert) 11

Marteaux électriques.

Bachelet (Paul) 17

Haveuses, bosseyeuses électriques.

Anciens Etablissements Galland. Lr Paul-Durand, succr. 10
Compagnie française de Matériel minier 11

Haveuses, bosseyeuses à air comprimé.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr. 10
Brasseur (L.) et Cie. 11
Compagnie française de Matériel minier 11
Compagnie Ingersoll-Rand . . . . . . *Carton Q*
Compagnie Sullivan . . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Consortium industriel et commercial . . . . . . 1 et 4
Société française des Pompes Worthington 1
The Hardy Patent Pick Co Ltd. 14

Haveuses, bosseyeuses à eau sous pression.

Affûts de perforatrices.

Compagnie Sullivan. . . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Mathieu (A.-J.) 9

Fleurets. Pointerolles.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons. . . . 8
Compagnie Sullivan . . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Deshayes Frères 6
Etablissements Jacob Holtzer 8
Morgon (J.) 11
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville. 8
The Hardy Patent Pick Co Ltd. 11

Tuyaux flexibles. Raccords pour appareils d'abatage.

Compagnie Sullivan . . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Marmorat 13
Mathieu (A.-J.) 9

Réservoirs à air comprimé pour appareils d'abatage.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Compagnie Sullivan . . . . . . 5, 6, 9, 10 et 11
Quoirez, Lequimme et Cie. 10
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin. 1
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger. 1

Barres, pics, bourroirs, pistolets, haches pour abatage.

Brasseur (L.) et Cie 11
Brossette et Fils. 8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons. . . . 8
Deshayes Frères. 6
Lacarrière (R.) 11
Laurenty (F.) et Cie. 11
Morgon (J.). 11
Picard (Robert) et Cie. 6
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville. 8
Société anonyme d'Eclairage et d'Applications électriques. 13
Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn 6
Société Métallurgique de l'Ariège 8

Pelles pour mineurs.

De Pruines et Cie. 11
Lacarrière (R.) 11
Laurenty (F.) et Cie. 11
Léonard (Rémy) 8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville. 8
Société anonyme d'Eclairage et d'Applications électriques 13
Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn 6

6. — EXPLOSIFS.

Cheddite.

Espagne (Ch.) 7
Société générale d'Explosifs « Cheddites » 11

Poudre noire comprimée.

Davey, Bickford, Smith et Cie. 11
Société anonyme d'Explosifs et de Produits chimiques 11

d. — TRANSPORTS INTÉRIEURS.

	Parties.
Voies portatives.	
Bouchacourt et Cie	8
Compagnie française de Matériel minier	11
De Diétrich et Cie	1, 6, 7, 10 et 16
Les Fils de Jules Weitz	16
Libotte (Nicolas) et Cie	10
Sartiaux (Romain) et Fils	11
Société des Aciéries de Longwy	8
Société anonyme de Construction d'Aiguillages et Appareils de voie	16
Société anonyme des Usines A. Petolat-Dijon	16
Société Nouvelle des Etablissements Decauville Aîné	16
Usines métallurgiques du Hainaut	16
Walter Stocker	*Carton O*
Traverses en bois.	
Baillet (A.)	11
Beaumartin (P.) et Thébeaux (P.)	11
Couade (Adolphe)	11
Couade-Samson	11
Delague	8 et 11
Fauvet (Edouard)	11 et 16
Les successeurs de A. Pelletier, Ed. Peny, P. Aubert et Ed. Besse	11
Magnaudet (Ch.)	11
Produits forestiers des Landes du Sud-Ouest	11
Société anonyme des Etablissements Armand Beaumartin	11
Société anonyme l'Imprégnation des bois	3
Verrier et Fournier	11
Traverses en ciment armé.	
Mallet et Cie	7
Société Travaux-Ciment	4
Traverses métalliques.	
Compagnie française de Matériel minier	11
De Diétrich et Cie	1, 6, 7, 10 et 16
Etablissements Arbel	16
Sartiaux (Romain) et Fils	10
Société anonyme des Aciéries de Longwy	8
Usines métallurgiques du Hainaut	16
Locomotives de fond.	
Ateliers de constructions électriques du Nord et de l'Est	3
Bender (Henri) et Cie	10, 11 et 16
Campagne (E.) et Cie	16
Compagnie française pour l'exploitation des procédés Thomson-Houston	3 et 10
Compagnie française de Matériel minier	11
Leroux (Eugène)	16
Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général	1, 2, 5 et 16
Mathieu (A.-J.)	9
Société Alsacienne de Constructions mécaniques	*Carton R*
Société anonyme de Saint-Léonard	16
Société anonyme des Usines A. Pétolat-Dijon	16
Société des Etablissements Sohier	10
Société Nouvelle des Etablissements Decauville Aîné	16
Société Oerlikon	3
Société suisse pour la Construction de locomotives et de machines Winterthur	2
Usines métallurgiques du Hainaut	16
Trainages mécaniques.	
Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, succr	10
Bender (Henri) et Cie	10, 11 et 16
Etablissements Dorémieux Fils et Cie, E. Davaine et Emile Quinet	8
Société anonyme des Câbleries et Tréfileries d'Angers	16
Société anonyme des Etablissements Métallurgiques d'Onnaing	10
Tréfileries et Câblerie de Bourg	*Carton I*
Bennes, Berlines, Bennes à eau, Wagonnets.	
Aciéries et Fonderies d'art de Haine-Saint-Pierre métallurgique Lilloise	8
Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, succr	10
Boccard (J.) et Cie	1, 2, 4, 5, 6 et 7
Chappard et Broyet Aîné	1
Compagnie française de Matériel minier	11
Couthon (J.)	16
De Diétrich et Cie	1, 6, 7, 10 et 16
Etablissements Arbel	16
Etablissements J. Joosten	11
Etablissements H. Lecomte	11

Parties.

Fauvet (Édouard) . . . . . 11 et 16
Les Ateliers Métallurgiques L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16
Les Fils de Jules Weitz 16
Sartiaux (Romain) et Fils 11
Société des Aciéries de Longwy 8
Société des Anciens Etablissements Petit 11
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme de Constructions Mécaniques et de Matériel de mines . . 10
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société anonyme des Etablissements Roux et Heyberger 1
Société anonyme Métallurgique Verhaeren-de Jager 16
Société anonyme de Travaux Dyle et Bacalan 16
Société anonyme des Usines A. Pétolat-Dijon 16
Société de Construction et de Location d'Appareils de levage et de Matériel de Travaux publics 16
Société Horme et Buire 10
Société Nouvelle des Etablissements Decauville Aîné 16
Société des Travaux en fer de Maubeuge 7
Walter Stocker . . . . . *Carton O*
Würth (Paul) et Cie . . . . . 2, 8 et 10

Wagonnets culbuteurs.

Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, succr 10
Boccard (J.) et Cie . . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Boubiela (E.) 16
Compagnie française de Matériel minier 11
De Dietrich et Cie . . . . . 1, 6, 7, 10 et 16
Etablissements J. Joosten 11
Établissements H. Lecomte 11
Fauvet (Edouard) . . . . . 11 et 16
Les Ateliers Métallurgiques L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16
Les Fils de Jules Weitz 16
Libotte (Nicolas) et Cie 10
Société des Aciéries de Longwy 8
Société des Anciens Etablissements Petit 11
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme de Constructions mécaniques et de Matériel de mines . . 10
Société anonyme des Établissements G. Pinette 17
Société anonyme de Travaux Dyle et Bacalan 16
Société Horme et Buire 10
Société Nouvelle des Etablissements Decauville Aîné 16
Walter Stocker . . . . . *Carton O*
Würth (Paul) et Cie . . . . . 2, 8 et 10

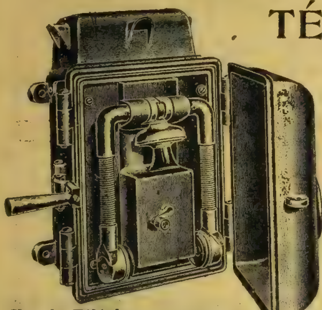
Organes et pièces détachées de berlines, wagonnets, locomotives.

Aciéries Domange Frères 16
Aciéries et Fonderies d'art de Haine-Saint-Pierre et Métallurgique Lilloise 8
Aciéries et Fonderies d'Auxonne, Devoz et Cie 8
Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, succr 10
Ateliers Saint-Eloi et Labor réunis . . . . . 7 et 16
Bouchacourt et Cie 8
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons . . . 8
Crozet-Fourneyron et Cie 10
Fauvet (Edouard) . . . . . 11 et 16
Les Fils de Jules Weitz 16
Palle-Bertrand et Cie 8
Société des Aciéries de Longwy 8
Société des anciens Etablissements Petit 11
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville 8
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme de Travaux Dyle et Bacalan 16
Société française Métallurgique 16
Société franco-belge d'Exploitation des Boîtes « Isothermos » 16
Société Métallurgique de l'Ariège 8
Usines Métallurgiques du Hainaut 16
Walter Stocker . . . . . *Carton O*

Transporteurs à charbon. Elévateurs.

Anciens Etablissements Barbier, Bénard et Turenne 17
Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, succr 10
Boccard (J.) et Cie . . . . . 1, 2, 4, 5, 6 et 7
Boubiela (E.) 16
Bricq et Cie 16
Compagnie française de Matériel minier 11
Compagnie des Transporteurs Simplex 16
Diény et Lucas 17
Les Transporteurs mécaniques 11
Mathieu (A.-J.) 9
Quoirez, Lequimme et Cie 10
Saux (Albert) 11
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17

MATÉRIEL "ALBA"
pour Installations Minières



Vue du Téléphone (porte ouverte)

TÉLÉPHONE de MINES,
Étanche et sans Danger
en présence de Gaz

MACHINES SPÉCIALES
pour tirage de coups de Mines

Notices, Devis et Prix sur demande

MÉDAILLES D'OR : EXPOSITIONS UNIVERSELLES GAND 1913 — LYON 1914 — STRASBOURG 1919

ÉTABLISSEMENTS ALBA, INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

Télégrammes : ÉTALBA-PARIS

Ancienne Maison ALBANÈSE
Société Anonyme au Capital de 100.000 Francs

Téléphone : GUTENBERG : 61-35

24, Rue de Londres, PARIS (9e)

452

Compagnie Française des

ÉTABLISSEMENTS GAILLARD

17, Rue Sébastopol, 17

Télégrammes : GAILLARD-BOIS-BÉZIERS

BÉZIERS

Téléphone 0-10, 1-50, 2-26

POTEAUX POUR LIGNES ÉLECTRIQUES

EN BOIS DE **PIN** ET DE **SAPIN**
INJECTÉS AU **SULFATE** DE **CUIVRE**
OU IMPRÉGNÉS PAR LE PROCÉDÉ **KYAN**

ÉTAIS & PLANCHES DE MINES INJECTÉS OU NON INJECTÉS

365

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

12

AÉRAGE

Pages.

12

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

12

AÉRAGE

a — APPAREILS DE VENTILATION.

Turbo et moto-ventilateurs et compresseurs.

Machines soufflantes.

b. — ORGANES D'APPAREILS DE VENTILATION.

Buses d'aérage.

Tuyaux d'aérage.

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

13

ÉCLAIRAGE

13

INDEX DES ANNONCES

13
ÉCLAIRAGE

a. — LAMPES DE MINES.

Parties.

Lampes à huile, à benzine, à hydrocarbures divers pour mineurs.

Ackroyd & Best L[td] 13
Comptoir de Matériel 11
Ferron (Ch.) 13
Forest (G.) et C[ie] . . . . . 13 et 16
Joris (H.) 13
Marmorat 13
Société anonyme d'Eclairage et d'Applications électriques 13
Société anonyme d'Eclairage des mines et d'Outillage industriel 13
Walter Stocker . . . . . *Carton O*

Lampes électriques pour mineurs.

Chomier (L.) et C[ie] . . . . . 3 et 13
Comptoir de matériel 11
Delaporte (Ed.) 13
Ferron (Ch.) 13
Joris (H.) 13
Mathieu (A.-J.) 9
Paquet (M.) et M. Vial 13
Société anonyme des Accumulateurs « Monoplaque » 3
Société anonyme d'Eclairage et d'Applications électriques 13
Société anonyme d'Eclairage des mines et d'Outillage industriel 13
Société française d'incandescence par le gaz, système Auer 7

Lampes à acétylène pour mineurs.

Acétylène dissous et Applications de l'acétylène 13
Ackroyd & Best L[td] 13
Ferron (Ch.) 13
Forest (G.) et C[ie] . . . . . 13 et 16
Joris (H.) 13
Marmorat 13
Paquet (M.) et M. Vial 13
Société anonyme d'Eclairage et d'Applications électriques 13
Société anonyme d'Eclairage des mines et d'Outillage industriel 13
Comptoir de matériel 11

Accessoires des lampes pour mineurs. Mèches. Verres de lampes. Toiles métalliques. Rivets en plomb.

Ackroyd & Best Ltd 13
Briat (M.) 17
Brossette et Fils 8
Comptoir de Matériel 11
Ferron (Ch.) 13
Joris (H.) 13
Marmorat 13
Paquet (M.) et M. Vial 13
Ruinet (H.) 13
Société anonyme d'Eclairage et d'Applications électriques 13
Société anonyme d'Eclairage des mines et d'Outillage industriel 13
Société anonyme nouvelle des Cristalleries de Pantin 13
Société française d'incandescence par le gaz, système Auer 7

Allumeurs, réallumeurs de lampes de mines.

Ackroyd & Best Ltd 13
Chomier (L.) et C[ie] . . . . . 3 et 13
Ferron (Ch.) 13

Matériel de lampisterie.

Ackroyd & Best Ltd 13
Compagnie pour la fabrication des Compteurs et Matériel d'usines à gaz . 2 et 16
Ferron (Ch.) 13
Joris (H.) 13
Marmorat 13
Paquet (M.) et M. Vial 13
Société anonyme d'Eclairage et d'Applications électriques 13
Société anonyme d'Eclairage des mines et d'Outillage industriel 13

Huiles pour lampes de mineurs.

Burt, Boulton & Haywood Ltd 18
Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes 6
Société Lyonnaise des Schistes bitumineux 6

Essence pour lampes de mines.

Lesieur (Georges) et ses Fils 13

ÉCLAIRAGE GÉNÉRAL EXTÉRIEUR (*Voir :* 7, b, page 1214).

Société Anonyme d'Éclairage des Mines
ET D'OUTILLAGE INDUSTRIEL

(Anciennement Fabrique Liégeoise de Lampes de Sûreté)

SIÈGE SOCIAL, USINES & BUREAUX :

LONCIN-LEZ-LIÈGE (Belgique)

INSTALLATIONS COMPLÈTES DE LAMPISTERIES

LAMPES DE SURETÉ à L'HUILE, à ESSENCE et ÉLECTRIQUES pour Mines

LAMPES A ACÉTYLÈNE POUR MINES & CARRIÈRES

PIÈCES DÉTACHÉES

Plus de 200.000 lampes de sûreté de nos modèles répandues en France et en Belgique 245

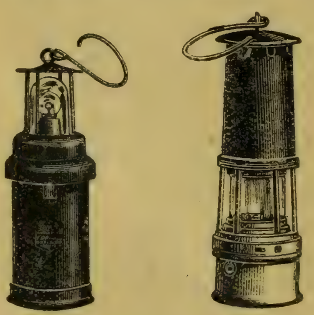
SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE & D'APPLICATIONS ÉLECTRIQUES

Société anonyme au capital de 900.000 francs.

SIÈGE SOCIAL :
Rue C.-Dutilleux
ARRAS

UNIS FRANCE — ARRAS — MARQUE DÉPOSÉE

BUREAUX et ATELIERS :
16-18-20, Rue Soleillet
PARIS



LAMPES de SURETÉ pour MINES

LAMPES A ACCUMULATEURS
LAMPES GRISOUMÉTRIQUES CHESNEAU
INSTALLATIONS COMPLÈTES de LAMPISTERIES
LAMPES et PHARES à ACÉTYLÈNE



PICS de MINEURS

PELLES, PIOCHES, BÊCHES
LOUCHETS, HACHES, MARTEAUX
et tous
OUTILS SPÉCIAUX pour MINES 91

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

14

ÉPUISEMENT

14

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

14

ÉPUISEMENT

a. — MACHINES ET APPAREILS D'ÉPUISEMENT.

Parties.

Machines d'épuisement.

- Ateliers Burton 5
- Entreprises Simon-Carves 10
- Établissements Piguet . . . . . 1 et 10
- Les Fils d'Émile Salmson 4
- Perreau (L.) . . . . . 3, 4, 8 et 14
- Société française des pompes Worthington 4
- Société Horme et Buire 10
- Société lyonnaise de mécanique et d'électricité 3
- Thirion (J.) 5

Pompes diverses pour épuisement.

- Anciens établissements Galland. L. Paul-Durand, Succ. 10
- Ateliers Bergeaud 17
- Ateliers Burton 5
- Compagnie française de matériel minier 11
- Descours et Cabaud 8
- Établissements J. Béha 1
- Établissements J. Joosten 11
- Établissements Piguet . . . . . 1 et 10
- Établissements Venot et Cie et Thomas, Peslin et Cie réunis 10
- Forges et ateliers de La Fournaise 16
- Guinard, Dastrevigne et Cie 10
- Jandin (Henry) 4
- Les Fils d'Émile Salmson 4
- Perreau (L.) . . . . . 3, 4, 8 et 14
- Quoirez, Lequimme et Cie 10
- Société anonyme des Établissements G. Pinette 17
- Société française des pompes Worthington 4
- Société lyonnaise de mécanique et d'électricité 3
- Thirion (J.) 5

Pompes multicellulaires.

- Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, Succ. 10
- Ateliers Burton 5
- Compagnie française de matériel minier 11
- Mathieu (A.-J.) 9
- Perreau (L.) . . . . . 3, 4, 8 et 14
- Quoirez, Lequimme et Cie 10
- Société anonyme des anciens Établissements Berger . . . . . *Garde T*
- Société anonyme des Établissements G. Pinette 17
- Thirion (J.) 5

Moto-pompes. Turbo-pompes.

- Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, Succ. 10
- Ateliers Burton 5
- Bachellier (L.) et M. Lecadre 4
- Campagne (E.) et Cie 16
- Établissements J. Béha 1
- Établissements J. Joosten 11
- Établissements Piguet . . . . . 1 et 10

	Parties.
Forges et Ateliers de La Fournaise	16
Guinard, Dastrevigne et Cie	10
Les Fils d' mile Salmson	4
Perreau (L.)	3, 4, 8 et 14
Quoirez, Lequimme et Cie	10
Société anonyme des anciens Établissements Berger	*Garde T*
Société anonyme L'Aster	16
Société anonyme des Établissements G. Pinette	17
Société française des Pompes Worthington	4
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Électricité	3
Société Oerlikon	3
Société Rateau	14
Thirion (J.)	5

Pompes d'épuisement à commande électrique.

Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, Succ.	10
Ateliers Burton	5
Bachelet (Paul)	17
Bachellier (L.) et M. Lecadre	4
Compagnie générale d'Entreprises électriques	*Carton H*
Établissements Piguet	1 et 10
Établissements Venot et Cie, et Thomas, Peslin et Cie, réunis	10
Forges et Ateliers de La Fournaise	16
Guinard, Dastrevigne et Cie	10
Jandin (Henry)	4
Mathieu (A.-J.)	9
Perreau (L.)	3, 4, 8 et 14
Quoirez, Lequimme et Cie	10
Société Alsacienne de Constructions mécaniques	*Carton R*
Société anonyme des anciens Établissements Berger	*Garde T*
Société anonyme des Établissements G. Pinette	17
Société anonyme Westinghouse	10
Société Horme et Buire	10
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Électricité	3
Société Nationale d'entreprises électriques	3
Thirion (J.)	5

Pompes submersibles.

Anciens Établissements Galland. L. Paul-Durand, Succ.	10
Ateliers Burton	5
Quoirez, Lequimme et Cie	10
Société anonyme des anciens Établissements Berger	*Garde T*
Société anonyme des Établissements G. Pinette	17
Thirion (J.)	5

Tuyaux d'épuisement.

Ateliers Burton	5
Boccard (J.) et Cie	1, 2, 4, 5, 6 et 7
Carpentier (Henri)	7
Compagnie générale des Conduites d'eau	14
Compagnie générale d'Électricité (Tubes de Vincey)	3 et *Carton E*
Établissements H. Lecomte	11
Les Fils d'Émile Salmson	4
Perreau (L.)	3, 4, 8 et 14
Société anonyme des Établissements Roux et Heyberger	1
Société française pour la Fabrication des Tubes	8
Société Industrielle des Téléphones	3

Conduites de refoulement.

Compagnie générale des Conduites d'eau	14

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

15

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pages.

15

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

15

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

a. — STATIONS DE SAUVETAGE.

b. — POUSSIÈRES. GRISOU.

INSTALLATIONS HYGIÉNIQUES *(voir : 7, c, page 1214).*

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

16

TRANSPORTS ET MANUTENTIONS EXTÉRIEURS

Pages.

16

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

16

TRANSPORTS ET MANUTENTIONS EXTÉRIEURS

a. — TRANSPORTS PAR VOIE NORMALE.

Forges et ateliers de La Fournaise 16
Jonas (M.) et Cie 16
Jubert et Cie 8
Les Fils de Jules Weitz 16
Libotte (Nicolas) et Cie 10
Palle-Bertrand et Cie 8
Reiss (J.) 16
Société anonyme des Aciéries de France 8
Société anonyme de Construction d'aiguillages et appareils de voie 16
Société anonyme des Etablissements Alexandre Fils 8
Société anonyme Métallurgique Verhaeren-de Jager 16
Société anonyme des Usines A. Petolat-Dijon 16
Société des Aciéries de Longwy 8
Société Française Métallurgique 16
Société de Location des wagons de grande capacité 16
Société Nouvelle des Etablissements Decauville Ainé 16
Usines Métallurgiques du Hainaut 16

Locomotives à vapeur pour voie étroite.

Corpet, Louvet et Cie 16
Fauvet (Edouard) . . . . . 11 et 16
Jonas (M.) et Cie 16
Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16
Reiss (J.) 16
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . . *Carton R*
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme des Usines A. Pétolat-Dijon 16
Société Franco-Belge de Matériel de Chemins de fer 16
Société Nouvelle des Etablissements Decauville Ainé 16
Société Suisse pour la Construction de locomotives et de machines Winterthur 2
Usines Métallurgiques du Hainaut 16

Locomotives, tracteurs à benzol, gaz pauvre, pétrole, pour voie étroite.

Bender (Henri et Cie . . . . . 10, 11 et 16
Burt, Boulton & Haywood Ltd 18
Campagne (E.) et Cie 16
Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à gaz. 2 et 16
Compagnie Ingersoll-Rand . . . . . *Carton Q*
Compagnie Française de Matériel Minier 11
Leroux (Eugène) 16
Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16
Les Fils de Jules Weitz 16
Société des Etablissements Sohier 16
Société Suisse pour la Construction de locomotives et de machines Winterthur 2

Locomotives, tracteurs à air comprimé pour voie étroite.

Compagnie Ingersoll-Rand . . . . . *Carton Q*
Dujardin et Cie 16
Leroux (Eugène) 18
Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16

Wagonnets. Wagonnets-basculeurs.

Couthon (J.) 16
De Diétrich et Cie . . . . . 1, 6, 7, 10 et 16
Etablissement Arbel 16
Etablissement J. Joosten 11
Etablissement H. Lecomte 11
Fauvet (Edouard) . . . . . 11 et 16
Jonas (M.) et Cie 16
Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16
Les Fils de Jules Weitz 16
Libotte (Nicolas) et Cie 10
Reiss (J.) 16
Sartiaux (Romain) et Fils 11
Société des Aciéries de Longwy 8
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d Anzin 1
Société anonyme de Constructions Mécaniques et de Matériel de mines 10
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société anonyme Métallurgique Verhaeren-de Jager 16
Société anonyme de Travaux Dyle et Bacalan 16
Société anonyme des Usines A. Pétolat-Dijon 16
Société Française Métallurgique 16
Société Franco-Belge d'Exploitation des boîtes « Isothermos » 16
Société Horme et Buire 10
Société Nouvelle des Etablissements Decauville Aîné 16
Walter Stocker . . . . . *Carton O*
Würth (Paul) et Cie . . . . . 2, 8 et 10

Parties.

Organes et pièces détachées des locomotives et wagonnets.

Aciéries Domange Frères 16
Ateliers Saint-Eloi et Labor réunis . . . . . 7 et 16
Bouchacourt et Cie 8
Brasseur (L.) et Cie 11
Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons . . . 8
Etablissements Arbel 16
Fauvet (Edouard) . . . . . 11 et 16
Fonderies de Saint-Nazaire et Forges de Montoir 8
Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16
Les Fils de Jules Weitz 16
Muller, Roger et Cie . . . . . 1 et 8
Palle-Bertrand et Cie 8
Sartiaux (Romain) et Fils 11
Société des Aciéries de Longwy 8
Société anonyme des Aciéries de France 8
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville 8
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin 1
Société anonyme de Travaux Dyle et Bacalan 16
Société Française Métallurgique 16
Société Franco-Belge d'Exploitation des boites « Isothermos » 16
Société Métallurgique de l'Ariège 8
Usines Métallurgiques du Hainaut 16

Appareils de graissage pour wagonnets.

Aciéries et Fonderies d'Auxonne, Levoz et Cie 8
Société Française Métallurgique 16
Société Franco-Belge d'Exploitation des boites « Isothermos » 16

c. — TRACTION ÉLECTRIQUE.

Locomotives et automotrices à trolley.

Ateliers de Constructions électriques du Nord et de l'Est 3
Bender (Henri) et Cie . . . . . 10, 11 et 16
Compagnie Electro-Mécanique . . . . . *Carton G*
Compagnie Française pour l'Exploitation des Procédés Thomson-Houston. 3 et 10
Compagnie Générale d'Entreprises électriques . . . . . *Carton H*
Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16
Mathieu (A.-J.) 9
Schneider et Cie 1
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . . *Carton R*
Société Française Métallurgique 16
Société Franco-Belge de Matériel de chemins de fer 16
Société Horme et Buire 10
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Electricité 3
Société Nationale d'Entreprises électriques 3
Société Oerlikon 3
Société Suisse pour la Construct. de locomot. et de machines Winterthur. 2

Locomotives et automotrices à accumulateurs.

Ateliers de Constructions électriques du Nord et de l'Est 3
Bender (Henri) et Cie . . . . . 10, 11 et 16
Compagnie Française pour l'Exploitation des Procédés Thomson-Houston. 3 et 10
Leroux (Eugène) 16
Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16
Mathieu (A.-J.) 9
Schneider et Cie 1
Société Alsacienne de Constructions Mécaniques . . . . . *Carton*
Société Française Métallurgique 16
Société Franco-Belge de Matériel de chemins de fer 16
Société Gramme 3
Société Horme et Buire 10
Société Lyonnaise de Mécanique et d'Electricité 3
Société Nationale d'Entreprises électriques 3
Société Oerlikon 3
Société Suisse pour la Construct de locomot. et de machines Winterthur. 2

Locomotives pétroléo-électriques.

Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général . . . . . 1, 2, 5 et 16
Schneider et Cie 1
Société Suisse pour la construct. de locomot. et de machines Winterthur. 2

Équipement des lignes électriques (voir 3, *c*).

Appareillage électrique (voir 3, *d*).

d. — TRANSPORTS PAR EAU.

Entreprises de transports par eau.

Remorqueurs et bateaux. Coques métalliques. Coques en béton armé.

Chantiers et Ateliers Augustin Normand 2

Parties.

e. — TRANSPORTS PAR AUTOMOBILES.

Entreprises de transports automobiles.

Camions et voitures automobiles.

Ariès . . . 16
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville . . . 8
Société des Automobiles Cottin et Desgouttes . . . 16
Soc. lorraine des Anciens Etablissements De Diétrich et Cie, de Lunéville . 16

Remorques et prolonges.

Société anonyme des Etablissements Gabriel Perney . . . 16
Société des Automobiles Cottin et Desgouttes . . . 16

Châssis. Pièces détachées d'automobiles.

Ariès . . . 16
Delaporte (Ed.) . . . 13
Etablissements Arbel . . . 16
Kalker (E.) . . . 6
L'Aluminium français . . . 8
Société anonyme des Accumulateurs « Monoplaque » . . . 3
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville . . . 8
Société anonyme de Travaux Dyle et Bacalan . . . 16
Walter Stocker . . . *Carton O*

Bandages en caoutchouc pour automobiles.

Etablissements industriels de E.-C. Grammont et de Alexandre Grammont 3
Société anonyme des Anciens Etablissements J.-B. Torrilhon . . . 7

Bandages métalliques élastiques pour automobiles.

Essences, huiles pour automobiles.

California Motor Oil Company . . . 6
Compagnie Industrielle des Pétroles . . . 16
De Vienne (J.) . . . *Carton L*
Huilerie Lutèce, Georges Delcroix . . . 6
Société anonyme A. André Fils . . . 6
Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes . . . 6
Société lyonnaise des Schistes bitumineux . . . 6

f. — APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION.

Ponts transbordeurs.

Compagnie française de Matériel minier . . . 11
Durand (C.) et Cie . . . 16
Forges et Ateliers de La Fournaise . . . 16
Guinard, Dastrevigne et Cie . . . 10
Schneider et Cie . . . 1
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin . . . 1
Société anonyme des Etablissements G. Pinette . . . 17
Tréfilerie et Câblerie de Bourg . . . *Carton I*

Ponts roulants.

Anciens Etablissements Sautter-Harlé . . . 3
Ateliers de Constructions électriques du Nord et de l'Est . . .
Ateliers Pâris . . . 16
Ateliers Saint-Eloi et Labor réunis . . . 7 et 16
Ateliers toulousains de Constructions mécani es . . . 16
Beaudrey (E.) et L. Bergeron . . . 7 et 16
Berry (F.) . . . 12
Compagnie française de Constructions industrielles . . . 16
Compagnie française de Matériel minier . . . 11
Descours et Cabaud . . . 8
Dieny et Lucas . . . 17
Entreprises Simon-Carves . . . 10
Forges et Ateliers de La Fournaise . . . 16
Fournier (A.) et Fils . . . 10
Guinard, Dastrevigne et Cie . . . 10
Guyard (Lucien) . . . 16
Hillairet . . . 3
Leflaive et Cie . . . 6
L'Electrification, L. Guillot et Cie . . . *Garde S*
Les Ateliers Métallurgiques, L. Pitot, Agent général . . . 1, 2, 5 et 16
Perrière (A.) et Cie . . . 4 et 16
Schneider et Cie . . . 1
Société anonyme des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères . . . 2
Société anonyme des Ateliers de grosse chaudronnerie et constructions métalliques de Terrenoire . . . 4, 7 et 10
Société anonyme de Construction et de Galvanisation d'Anzin . . . 1
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing . . . 10
Société anonyme des Etablissements G. Pinette . . . 17

Grues fixes et mobiles.

Chariots transbordeurs.

Électro-aimants de levage.

Treuils.

Transporteurs à chaînes, à palettes, à toile sans fin, à vis. Transporteurs à secousses.

Transporteurs aériens par câbles.

Transporteurs aériens par rails suspendus.

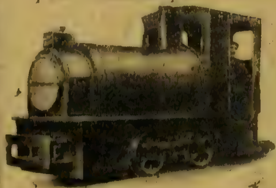
Monte-charges. Ascenseurs.

g. - MANUTENTION ET MONTAGE. EMMAGASINAGE. ENSACHAGE. PESAGE.

MATÉRIEL POUR MINES, CARRIÈRES ET MANUTENTIONS

TÉLÉPHONE : 2-95

Locomotive à essence pour travaux publics.



Type à benzol pr manutention sur raccordemts voie normale.



Treuil sur chariot roulant à freinage pneumatique.



EUGÈNE LEROUX, VALENCIENNES (Nord)

Breveté en France et à l'Étranger

Locomotives à air comprimé, à benzol et électriques. — Treuils spéciaux sur chaudières démontables pour recherches en montagnes et aux colonies. — Treuils à vapeur, à air comprimé, à benzine et électriques pour mines et usages industriels. — Locomotives à air comprimé à moteur amovible à triple expansion avec dispositif de réchauffage par récupération des freinages.

Locomotive à benzol pour mines.

Appareils auxiliaires pour la Marine, Treuils et Cabestans à vapeur, électriques à benzol.



Groupes électrogènes et aérogènes, Grues fixes et roulantes à bras, à vapeur, à benzol et électriques.

Compresseur d'air et de gaz, fonctionnant à sec, jusqu'à 300 atmosphères et 2.000 chx.

Installations complètes de transport d'énergie sous forme d'air comprimé à haute pression, Pompage par air comprimé.



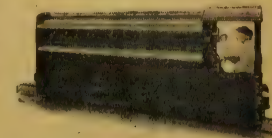
Filtres à air de toute capacité, Séparation de l'huile et de l'humidité de l'air comprimé avant son emploi

Installation pour la production d'air comprimé à haute pression par machine à basse pression utilisant la vapeur d'échappement.

Le Ministère de la Guerre a adopté la locomotive syst. E. P. LEROUX, type 125 chevaux, voie, de 0m600 à quatre essieux moteurs.

TÉLÉPHONE : 2-95

Locomotive à air comprimé.



Treuil électrique.



Treuil encageable pour plans inclinés.



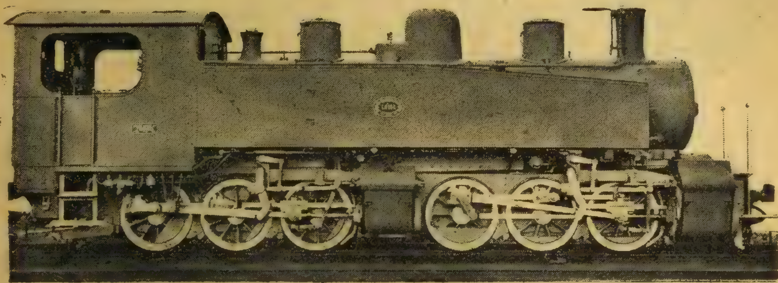
52

Ateliers de Constructions Mécaniques

CORPET, LOUVET & Cie

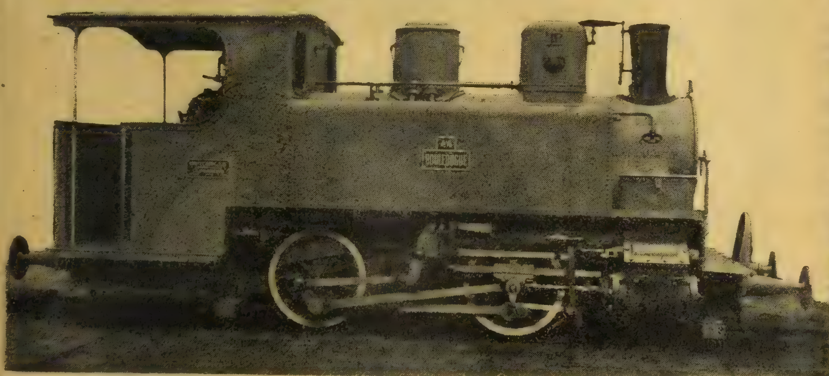
LA COURNEUVE (SEINE)

Téléphone : NORD 56-73



LOCOMOTIVES A VOIE NORMALE

Pour embranchements industriels



LOCOMOTIVES A VOIE ÉTROITE

Pour Chemin de fer d'intérêt local

- Entreprises de Travaux Publics -

- - Service intérieur d'Usines - -

APPLICATIONS GÉNÉRALES DE LA FONTE TREMPÉE SPÉCIALE

SOCIÉTÉ FRANÇAISE MÉTALLURGIQUE (Procédés GRIFFIN)

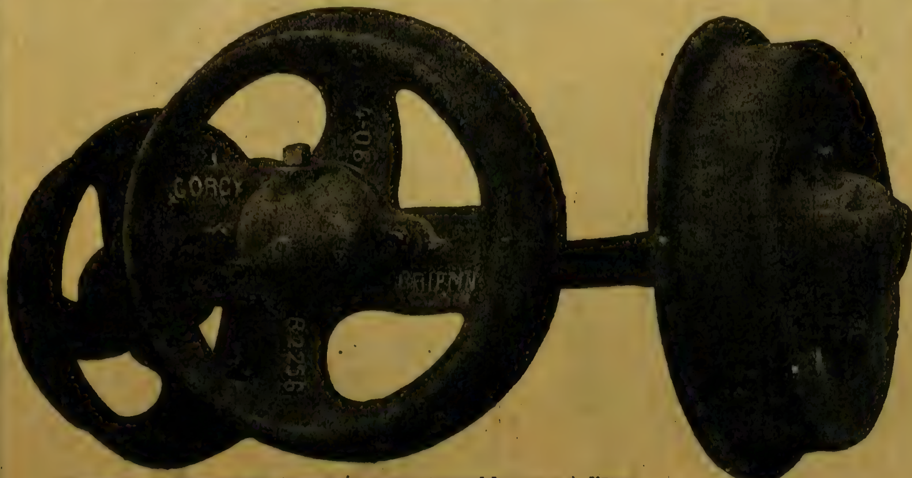
Siège Social : 2, rue de Constantinople (pl. de l'Europe) PARIS-8e — Usines à GORCY (M.-M.)

ROUES & ESSIEUX MONTÉS

POUR TOUT MATÉRIEL :

Tracteurs et locomotives électriques, Berlines, Wagons à bois, etc.— Grands wagons de toute capacité, etc.

Coussinets pour Câbles — Tambours — Tourteaux — Poulies — Noix





Tuyaux et Raccords trempés pour Remblayage à l'Eau.

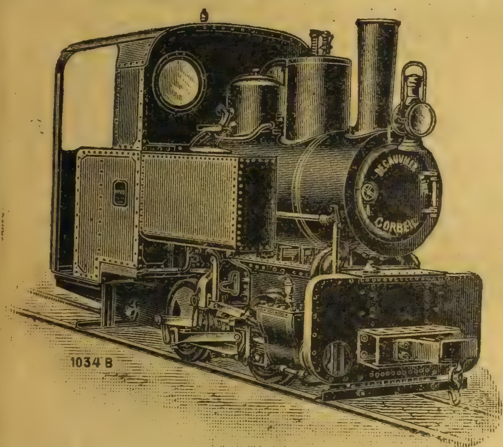
Cylindres spéciaux pour Casse-Coke | Dallages — Plaques d'angle Croisements de Voie | **Galets de tous types** pour tous Appareils de manutention et service des fours à coke.

Société Nouvelle des Établissements

DECAUVILLE AINÉ

Siège social : 66, Chaussée-d'Antin, PARIS

TÉLÉPHONES	TÉLÉGRAMMES
Gut. 19.30-67.29. — Cent. 63.57	DECOVILFER-PARIS



Usines à :

CORBEIL (S.-O.)
MOULINS (Allier)
P^TE SYNTHE (Nord)

Succursales à :

BORDEAUX
LILLE — LYON
MARSEILLE
NANCY — NANTES — TOULOUSE — ALGER

Voies, Wagonnets, Berlines, Wagons

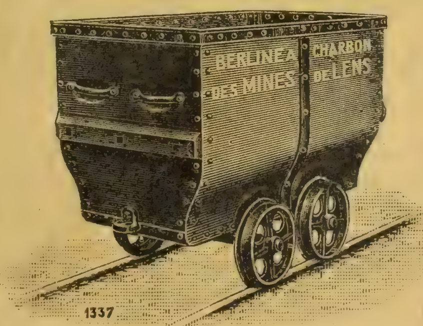
Locomotives

Pelles à Vapeur
"Decauville"

Excavateurs

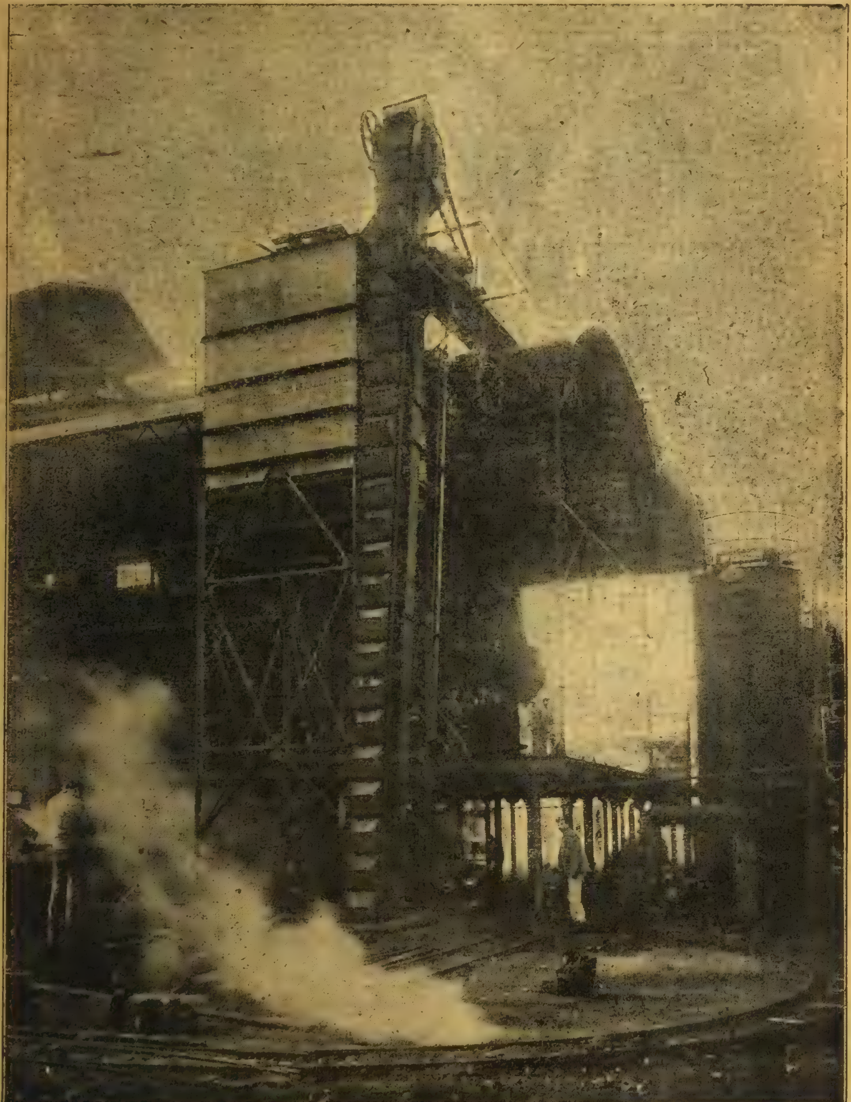
Locos Tracteurs

Bétonnières



Catalogues, Plans et Devis franco sur demande

ÉLÉVATEURS - TRANSPORTEURS



LES FILS DE A. PIAT & Cie

87, rue Saint-Maur — PARIS

351


Jules Weitz
LYON
Chemins de Fer - Portatifs & Fixes
Voies Portatives Aiguillages
Plaques Tournantes - Wagonnets & Wagons
Wagons auto-déchargeurs et Citernes
Embranchements industriels
Locomotives à Essence
JULES WEITZ LYON
Essieux montés a canon
Système LECLERCQ Bté
CLICHE ARGENCE ET VIDAL, LYON

BLOCS, DISQUES ET GARNITURES

FERODO

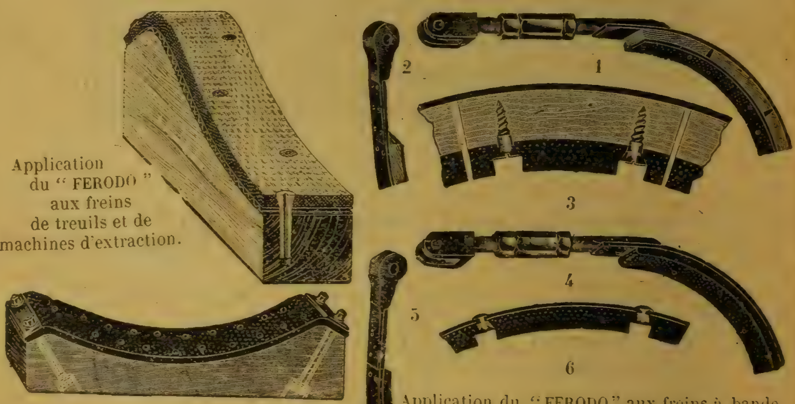
pour le revêtement des surfaces de frottement des organes d'arrêt ou d'entraînement par friction : **freins, embrayages,** etc.

L'emploi du " **FERODO** " aux **appareils de levage** et de **manutention mécanique** est aujourd'hui généralisé; il s'impose particulièrement pour le matériel employé dans les mines, du fait qu'avec le " **FERODO** ", aucune émission d'étincelles n'est à craindre.

Le " **FERODO** " supporte des pressions beaucoup plus élevées que celles maxima admises dans ses applications.

Il dure plus longtemps que n'importe quelle autre matière.

Il maintient ses qualités jusqu'à usure complète.



Application du " FERODO " aux freins de treuils et de machines d'extraction.

Application du " FERODO " aux freins à bande.

Le " FERODO " peut être posé sur les blochets de bois *(fig. 1, 2 et 3)*, ou directement sur la bande *(fig. 4, 5 et 6)*.

Demander tous renseignements aux

Établissements du " FERODO "

EUGÈNE BUISSON

2, Rue de Châteaudun, PARIS (IXe)

Téléphone : TRUDAINE 51-37 **Adresse Télégraphique : FERODO-PARIS** 534

16


TREUILS & GRUES AUTOMATIQUES
à ESSENCE ou ÉLECTRIQUES
avec
Transmission à Frein Dynamométrique
SYSTÈMES MIOT (Ing. E.C.P.) Brevetés en tous pays
TÉLÉPHONE SAXE 53-28
Adr. Tél. MOTOPIBER-PARIS
Etablissements
PIERRE BERNARD
INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS
SIÈGE SOCIAL: 32, Rue des Bergers, PARIS XVe
NOTICES EXPLICATIVES SUR DEMANDE
POYET



E. CAMPAGNE & Cie

Ingénieurs-Constructeurs
45, Boulevard de Belleville
PARIS (XIe)

Téléphone : Roquette-35-72 — *Adresse télégraphique :* Campagnoto-Paris

FOURNISSEURS DES MINISTÈRES DE LA GUERRE, DES COLONIES, DE LA VILLE DE PARIS
DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, ÉTAT, ETC.

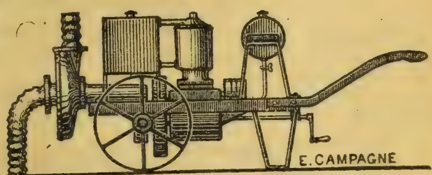
LOCOMOTIVES & TRACTEURS à moteur à pétrole pour voies de 0^m50 à voies normales

AUTOMOTRICES, QUADRICYCLES pour Chemins de fer, Mines et Travaux publics (toutes voies).

MOTEURS INDUSTRIELS A ESSENCE, A PÉTROLE.

MOTO-POMPES
COMPRESSEURS D'AIR

DEMANDER CATALOGUE N° 19



8

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION

Capital : 6.000.000 de francs

Siège Social : SAINT-DENIS (Seine) 114, Rue de la Gare

ADRESSE POSTALE :
Monsieur le Directeur général de la Compagnie Générale de Construction.
ADRESSE TÉLÉGR. : Compastruction-Saint-Denis. — TÉLÉPHONE { Nord 06-87 / Nord 79-70

USINES :

A SAINT-DENIS (Seine)

Pour la Construction du Matériel roulant. — Voitures à voyageurs. Wagons à marchandises pour chemins de fer et tramways.

A MARLY (Nord)

Tenders de Locomotives, Wagons à marchandises pour Chemins de fer, Tramways et Mines.
Fabrication de toutes ferrures de forge. — Travaux de chaudronnerie, etc.

A GAILLAC (Tarn)

Réparation de Wagons et Voitures.

61

BEAUDREY & BERGERON

INGÉNIEURS

14, boulevard Ornano, PARIS (18e)

Téléphone : NORD 59-71

INSTALLATIONS GÉNÉRALES D'USINES

Appareils de levage et de manutention électriques normaux et spéciaux appropriés aux résultats à atteindre.

Installations hydrauliques. Pompes centrifuges et leurs applications spéciales.

Mécanique générale. — Bâtiments complets pour tous usages.

QUELQUES RÉFÉRENCES

Société des Verreries Mécaniques de Bourgogne, à Chalon-sur-Saône. — Manutention mécanique du parc à matières premières. Installation générale d'eau sous pression sans château d'eau.

Compagnie Générale des Eaux : usine de Meaux. — Transformation de l'usine. Deux groupes à vapeur pompe centrifuge. Installation électrique. Décolmateur électrique pour nettoyage mécanique des préfiltres.

Société Internationale des Travaux Publics. — Installation flottante d'épuisement de la cale de radoub de Talcahuano (Chili).

Port de Saint-Nazaire : Ponts et Chaussées. — Groupe élévatoire électrique de 6.500 litres à la seconde (six mille cinq cents litres).

Établissements Poliet et Chausson : usine de Gargenville. — **Usine à ciment. Bâtiments complets,** 4.500 mètres couverts. Transport de force et d'éclairage de 6.000 HP. Aménagement de la salle des machines, de l'installation hydraulique et divers.

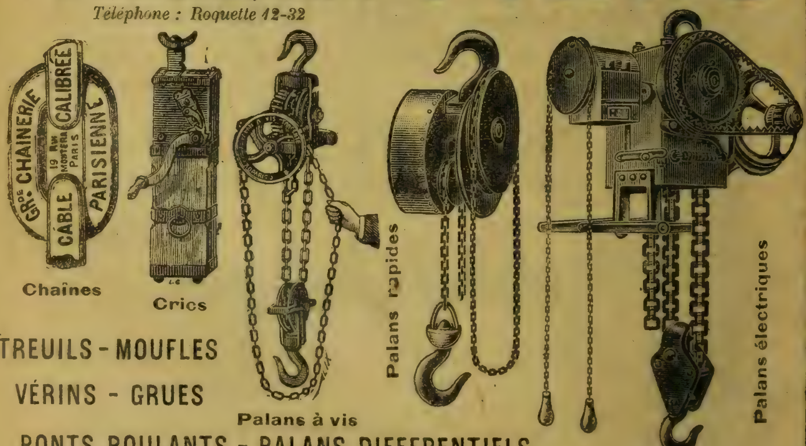
Société des Mines de Soumont. — Bâtiment salle des machines et d'extraction, ponts roulants, menuiserie métallique. 192

APPAREILS DE LEVAGE PÂRIS

A BRAS ET ÉLECTRIQUES

17 et 19, rue Montéra, PARIS XIIe

Téléphone : Roquette 42-32



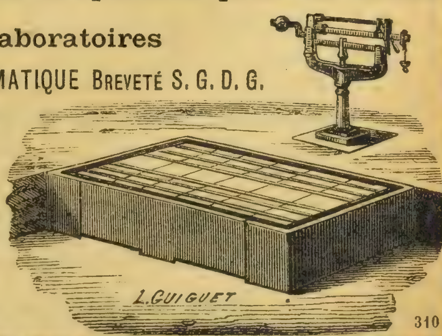
TREUILS - MOUFLES

VÉRINS - GRUES

PONTS ROULANTS - PALANS DIFFERENTIELS

AUCUNE SUCCURSALE ni MAISON de VENTE

en dehors des Ateliers **17 & 19, rue Montéra, PARIS 12e** 543


L. GUIGUET

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

17

PRÉPARATION MÉCANIQUE

Pages.

17

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

17

PRÉPARATION MÉCANIQUE

a. — TRIAGE. CRIBLAGE.

Parties.

Trommels simples et composés.

Transporteurs. Élévateurs. Couloirs.

Trémies. Distributeurs à rouleaux, à toile sans fin.

Toiles sans fin. Tissus transporteurs-élévateurs.

Toiles métalliques.

Tôles perforées.

Grilles.

b. — LAVAGE.

Installations générales de laveries.

Parties.

Calibrage des produits à laver. Trommels.

Anciens Etablissements Galland, L. Paul-Durand, Succr. 10
Ateliers Bergeaud. 17
Boubiela (E.) 16
Entreprises Simon-Carves. 10
Quoirez, Lequimme et Cie. 10
Sahut (H.) et A. Conreur Fils 18
Société anonyme de Constructions mécaniques de la Savoie 17
Société anonyme française pour la Fabrication des tôles perforées 17
Yernaux (J.) 17

Laveurs discontinus.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Libotte (Nicolas) et Cie 10
Société anonyme de Constructions mécaniques et de Matériel de mines. . 10
Société anonyme des Etablissements Métallurgiques d'Onnaing 10

Laveurs continus.

Anciens Etablissemants Galland, L. Paul-Durand. Succr. 10
Entreprises Simon-Carves 10
Libotte (Nicolas) et Cie 10
Société anonyme de Constructions mécaniques et de Matériel de mines. . 10
Société anonyme des Etablissements Métallurgiques d'Onnaing 10

Laveurs à feldspath pour fines.

Libotte (Nicolas) et Cie 10
Mathieu (A.-J.). 9
Sséiété anonyme de Constructions mécaniques et de Matériel de mines. . 10
Société anonyme des Etablissements métallurgiques d'Onnaing 10

Tours magasins pour schlamms.

Entreprises Simon-Carves 10
Pelnard-Considère, Caquot et Cie . . . . 1 et 7
Perrière (A.) et Cie . . . . 4 et 16
Zublin (Ed.) et Cie . . . . 7 et 16

Magasins en ciment armé. Silos pour schlamms.

Entreprises Simon-Carves 10
Hennebique 7
Le Métal Déployé. 7
Pelnard-Considère, Caquot et Cie . . . . 1 et 7
Perrière (A.) et Cie. . . . . 4 et 16
Pradeau (Th.) 7
Société anonyme de Constructions industrielles et travaux d'art. 7
Société d'Applications du béton armé 7
Société de Travaux publics et de Constructions en ciment armé 7
Zublin (Ed.) et Cie . . . . 7 et 16

Clarificateurs. Laveurs à schlamms.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Entreprises Simon-Carves. 10

Appareils de séchage pour fines et schlamms.

Carpentier (Henri) 7
Entreprises Simon-Carves. 10
Huglo (V.). 7
Huillard (Alphonse) 18
Installations thermiques 7
Muller. 1

c. — SCHEIDAGE ET CONCASSAGE.

Marteaux à main pour scheidage.

Concasseurs.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Ateliers Bergeaud 17
Descours et Cabaud. 8
Dieny et Lucas 17
Neyret, Beylier et Cie. . . . . 11, 17 et 18
Société anonyme des Ateliers de Construction de l'Est. 17
Société anonyme de Constructions mécaniques de la Savoie. 17
Société anonyme des Usines A. Pétolat-Dijon. 16
Société française Métallurgique 16
Société française des Pompes Worthington 4

Concasseurs à mâchoires.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Ateliers Bergeaud 17
Descours et Cabaud. 8
Dieny et Lucas. 17

Parties.

Holman Brothers Ltd 5
Neyret, Beylier et Cie. . . . . 11, 17 et 18
Société anonyme des Ateliers de Construction de l'Est. 17
Société anonyme de Constructions mécaniques de la Savoie 17
Société anonyme des Usines A. Pétolat-Dijon. 16
Société française Métallurgique 16
Société française des Pompes Worthington 4
Société Horme et Buire 10

Mâchoires et fonds de concasseurs.

Etablissements Jacob Holtzer 8
Société française Métallurgique 16

d. — DÉBOURBAGE DES MENUS.

Grilles fixes.

Libotte (Nicolas) et Cie 10
Société des Produits tréfilés de la Bridoire 16

Grilles à secousses.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Neyret, Beylier et Cie. . . . . 1, 17 et 18
Yernaux (J.) 17

Trommels.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Ateliers Bergeaud. 18
Boubiela (E.). 16
Quoirez, Lequimme et Cie. 10
Sahut (H.) et A. Conreur Fils 18
Société anonyme de Constructions mécaniques de la Savoie 17
Société anonyme française pour la Fabrication des tôles perforées . . . 17

Tôles perforées pour appareils de débourbage.

Briat (M.) 17
Société anonyme française pour la Fabrication des tôles perforées . . . 17

e. — BROYAGE.

Installations générales de broyage.

Anciens Etablissements Barbier, Bénard et Turenne. 17
Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Ateliers Bergeaud 17
Coppée (Evence) et Cie 18
Etablissements Henry Mariolle 2
Installations thermiques 7
Fraser & Chalmers 17
Neyret, Beylier et Cie. . . . . 11, 17 et 18
Sahut (H.) et A. Conreur Fils. 18
Société anonyme de Constructions mécaniques de la Savoie 17
Société anonyme des Etablissements G. Pinette 17
Société Horme et Buire 10
Triquet (Paul) 10

Bocards.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Fraser & Chalmers 17

Bocards pneumatiques.

Holman Brothers Ltd 5

Moulins à meules. Moulins chiliens.

Neyret, Beylier et Cie. . . . . 11, 17 et 18

Moulins Hungtingon.

Fraser & Chalmers 17

Moulins à pendule.

Broyeurs à cylindres.

Anciens Etablissements Galland. L. Paul-Durand, Succr. 10
Ateliers Bergeaud 17
Etablissements Henry Mariolle 2
Etablissements Venot et Cie, et Thomas, Peslin et Cie réunis 10
Sahut (H.) et A. Conreur Fils 18
Société anonyme de Constructions mécaniques de la Savoie 17
Société anonyme des Usines A. Pétolat-Dijon. 16
Société française des Pompes Worthington. 4

— CLASSEMENT. SÉPARATION ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE.

Ateliers BERGEAUD

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 2.800.000 FRANCS

MACON (Saône-et-Loire)

Téléphone n° 55 — Télégrammes : Bergeaud-Mâcon-Téléphone

Concasseurs à double mâchoire.

Concasseurs " SIMPLEX " à grands rendements.

Concasseurs " GIRATORS ".

Élévateurs et Trommels. - Trieurs à secousses.

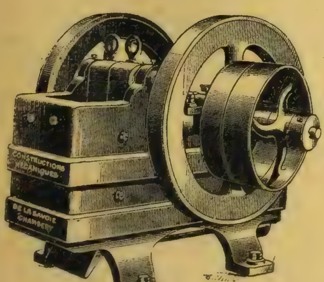
Broyeurs à cylindre.

Installations complètes de concassage et de granulation.

Pompes diverses.

62

APPAREILS DE BROYAGE ET DE TAMISAGE



BROYEURS A BOULETS
BROYEURS A MARTEAUX
MEULES ET MEULETONS
CONCASSEURS A MACHOIRES
ET A CYLINDRES

BLUTAGE PAR VENTILATION

BLUTERIES ET TROMMELS
ÉLÉVATEURS ET TRANSPORTEURS

Installations complètes d'Usines

STÉ AME DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES DE LA SAVOIE

CHAMBÉRY (La Peysse)

ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR, G. FALCON, Ingénieur (A. et M.)

369

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

DES

FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE DES MINES

18

FABRICATION DES AGGLOMÉRÉS ET DU COKE

Pages.

18

INDEX DES ANNONCES

RÉPERTOIRE TECHNIQUE

18

FABRICATION DES AGGLOMÉRÉS ET DU COKE

a. — BRIQUETTES ET AGGLOMÉRÉS.

Matériel pour la récupération des sous-produits de la fabrication du coke.

Sous-produits de la fabrication du coke.

Utilisation des gaz de fours à coke.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ANNONCES

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ANNONCES

Parties.

BARDOU, SAVARD ET Cie, 12, boulevard Sébastopol, Paris, 4e. — Téléphone : Archives 28-59 et 28-58. — Adresse télégraphique : Corderie-Centrale-Paris. — Usine à Courbevoie (Seine) et à Compiègne (Oise).

Câbles en fer, cuivre. — Câbles en acier de grande résistance pour mines. — Transmissions. — Plans inclinés. — Ascenseurs. — Treuils, etc. Cordages en chanvre, Manille, Aloës, Jute. — Fils. — Ficelles. —Cordes. — Toiles. — Bâches. — Tuyaux toile. — Câbles mixtes « Sécuritas » 8

BARREAU ET Cie, Héricourt (Haute-Saône).

Ateliers de constructions métalliques. — Charpentes. — Ponts. — Passerelles. — Serrurerie. — Grilles. — Fenêtres en fer. — Pièces de forge. — Poteaux, ferrures pour installations électriques. — Pylônes. — Mâts . . . . 3 et 7

BARRODY ET Cie, 86, Grande-Rue, Montrouge (Seine). — Téléphone : Saxe 55-27. — Adresse télégraphique : Barrody-Montrouge.

Dynamos. — Moteurs. — Transformateurs. — Courant continu, alternatif. — Groupes électrogènes. — Pompes. — Ventilateurs. — Treuils. — Cabestans 3

Barthe (Établissements Louis), 46, rue de Rome, Paris, 8e. 6

BASZANGER (JACQUES) ET Cie, 9, rue Bleue, Paris, 9e. — Téléphone : central 15-13. — Adresse télégraphique : Diacarbone-Paris. Codes Lieber's, Standard et A. B. C., 5e édition.

Diamants pour l'industrie. — Couronnes aux diamants noirs (Carbones) de tous diamètres pour perforateurs. — Vitriers du Brésil. — Diamants pour filières. — Boort à piler. — Outils au diamant noir pour le dressage des meules d'émeri 9

Baudin (Les Fils de A.). 23, rue Félix-Jacquier, Lyon (Rhône) 1

Bayard et Saint-Dizier (Société des fonderies de), à Bayard, par Laneuville (Haute-Marne 8

BAYSSELLANCE ET MUNIÉ. — Siège social et ateliers : 25-25 *bis*, rue du Surmelin, Paris, 20e. — Adresser la correspondance : 92 *bis*, avenue Gambetta, Paris, 20e. — Téléphone : Roquette 38-17 et 83-09.

Lampe à souder « La Surmelin » sphérique, inexplosible, à mèche métallique brevetée S. G. D. G. — Manufacture d'articles métalliques. — Découpage. — Emboutissage. — Bidons. — Burettes. — Baquets. — Seaux. — Appareils d'éclairage pour chemins de fer, tramways, etc. — Ferblanterie. — Tôlerie. — Zinguerie. — Cuivrerie 6

Bazin (Établissements), 25, rue Saint-Sébastien, Paris, 11e. 3

BEAUDREY (E.) ET L. BERGERON, 14, boulevard Ornano, Paris, 18e. — Téléphone : Nord 59-71. — Adresse télégraphique : Beaudrey-Quatorze-Ornano-Paris. — Représentants de la Société Métallurgique d'Hautmont.

Installations générales d'usines — Appareils de levage et de manutention électriques normaux et spéciaux appropriés aux résultats à atteindre. Installations hydrauliques. — Pompes centrifuges et leurs applications spéciales. — Mécanique générale. — Bâtiments complets pour tous usages . . . 7 et 16

BEAUMARTIN (P.) ET P. THÉBEAUX, 75, boulevard Georges V, Bordeaux, Gironde — Téléphone : 151. — Adresse télégraphique : Paul Beaumartin-Bordeaux.

Exploitations forestières. — Poteaux de mines — Etais. — Redos. — Poteaux télégraphiques. — Traverses pour chemins de fer. — Planches. — Pieux . . 11

Beaumartin (Société anonyme des Établissements Armand), 33, rue Saint-Genès, Bordeaux, Gironde. 11

BEDEL ET Cie, Saint-Étienne (Loire). — Téléphone : 1109. — Adresse télégraphique : Bedel-Saint-Étienne.

Acier fondu au creuset, au carbone, au nickel, au chrome, au tungstène. Acier rapide et extra-rapide. — Aciers corroyés et naturels. — Aciers spéciaux pour fleurets et pistolets de mineurs et perforatrices. — Outils divers. 8

Béha (Établissements J.), 1, rue Jules Lefebvre, Paris, 9e. 1

Parties.

BOILEAU, Saint-Amand, Cher. — Téléphone : 39.

Cartons bitumés pour toitures légères. — Ciment volcanique pour toitures-terrasses 8

BOIVIN (LÉON), 284, rue Nationale, Lille, Nord.

Pulsomètres. — Injecteurs. — Souffleurs. — Comprimeurs. — Barboteurs. Elévateurs de liquides.— Ejecteurs. — Accessoires de chaudières. — Robinetterie. — Pompes. — Souffleurs sous grille pour tous foyers. 1

Bollinckx (Les nouvelles Usines), 117, chaussée de Mons, Bruxelles, Belgique. 10

BOMAL (JULES), 19, rue du Bocage, Graville-ste-Honorine, près Le Hâvre, Seine-Inférieure. — Téléphone : 52. — Adresse télégraphique : Bomal-Graville-Sainte-Honorine.

Vêtements cirés imperméables.— Toiles à voiles.— Bâches.—Prélarts, etc. 7

Bonne Espérance (Société nouvelle de sondages), 62, rue Caumartin, Paris 9e. 9

Bordeaux (Société française des tanneries et corroieries. de), 183, cours de la Marne, Bordeaux, Gironde 6

BOUBIELA (E.), 20 *bis*, boulevard du Huit-Octobre, 76-78, rue des Patriotes, Saint-Quentin (Aisne). — Téléphone : 506. — Adresse télégraphique : Hélice-Saint-Quentin.

Transporteurs à vis d'Archimède acier, pour Charbons, Brai, Scories, Ciments, Laitiers, Grains, etc. — Mélangeurs à palettes. — Transporteurs sécheurs ou réfrigérants avec auges à double fond pour circulation de vapeur ou eau froide. — Transporteurs à tablier ou à chaînes et râteaux. — Transporteurs à courroie. — Chariots déverseurs. — Monte-charges. — Pompes. — Trommels. — Elévateurs à godets de tous genres 16

BOUCHACOURT ET Cie, 4, rue du Grand-Prieuré, Paris 11e. — Téléphone : Roquette 30-46. — Usine à Fourchambault (Nièvre).

Manufacture de Boulonnerie, Ferronnerie. — Matériel pour chemins de fer, Artillerie, Marine et télégraphes. — Boulonnerie générale brute et tournée pour construction mécanique, bâtiment, carrosserie, charronnage, pour machines, locomotives. — Boulons d'éclisses, tirefonds, crampons; chevillettes, entretoises, etc. — Crochets, harpons, pièces de forge, ferrures pour voitures et wagons. — Ecrous forgés mécaniquement. — Rivets de ponts, de chaudières. — Consoles, entretoises, ferrures galvanisées pour lignes télégraphiques et téléphoniques. — Pièces de forge. — Pièces de tour 8

BOUCHERY (G.) ET Cie, 51, rue de Chabrol, Paris, 10e. — Téléphone : Nord 31-39 et 22-36. — Adresse télégraphique : Forchabrol-Paris. — Usines à Croix (Nord), Bagnolet (Seine), Joue-les-Tours (Indre-et-Loire).

Appareillage électrique. — Appareils et fournitures pour : transport de force, lumière, chauffage, téléphonie, sonneries, paratonnerres, automobiles. Fils et câbles électriques. — Fils et câbles nus et isolés. — Câbles armés. — Câbles militaires. — Fils pour dynamos, télégraphie 3

BOUCTON (MARCEL), Tonnerre (Yonne). — Téléphone : 67. — Maisons à Reims, Téléphone : 601 ; Laignes (Côte d'Or), Téléphone : 11 ; Ivry (Seine), Téléphone : Gobelins 51-77

Exploitations forestières. — Scieries mécaniques. — Bois de mines. . . . 7

BOUDOINT (LÉON), Le Chambon-Feugerolles, Loire. — Téléphone : 3. — Adresse télégraphique : Boudoint, Chambon-Feugerolles.

Manufacture de boulons. — Ecrous. — Rivets. — Vis à bois. — Petit matériel de chemins de fer. — Atelier de galvanisation 8

Boulonneries de la Seine, Établissements S. Poursin et L. Klein, 44-46, rue Curial, Paris, 19e. 8

Bourg (Tréfilerie et Câblerie de), Bourg, Ain . . . . *Carton I*

BOXHORN (S.), 50, boulevard Haussmann, Paris, 9e. — Téléphone : Central 78-09 et Inter 399. — Adresse télégraphique : Boxhorn-Paris.

Acheteur et importateur de brai, créosote, naphtaline, anthracène, acide phénique, huiles lourdes, huiles légères, désinfectants, benzine (Solvent Naphta), benzine règie, benzol, toluène, xylène 18

Parties.

BRANDT (P),, Bèze (Côte-d'Or). — Téléphone : 7. — Adresse télégraphique : Brandt-Bèze.

Machines pour tuilerie, briqueterie et agglomérés 8

BRASSEUR (L.) ET Cie, Vieux-Condé, Nord.

Estampage de pièces en tous genres en fer et en acier. — Petit matériel de mines. — Outils de mineurs. — Essieux montés à roues folles. — Perforatrices perfectionnées. — Haveuses. . . . .

BRAUN (SIMON L.), 3, rue Morand, Paris, 11e. — Téléphone : Roquette 27-84.

Diamants du Cap, Brésil. — Carbones. — Couronnes diamantées. — Diamants pour dressage de meules. — Diamants pour couper les tubes de verre Diamants pour graduations sur verre. — Diamants taillés pour le façonnage de l'ébonite, la fibre et la rectification des cylindres de calandres. — Forets diamantés pour lunettiers . . . .

Bréguet (Maison), 19, rue Didot, Paris, 14e. — Service commercial : 34, rue de Châteaudun, Paris, 9e. . . . . *Carton P*

BRETON (E.), Maromme (Seine-Inférieure). — Téléphone : Rouen 293. — Adresse télégraphique : Aciéries de Maromme.

Aciers moulés de toutes qualités et dimensions jusqu'à 5.000 kilos. — Bâtis de dynamos. — Pièces de série pour wagonnages, etc. 8

BREUILLÉ (H.), 130, rue Lafayette, Paris 10e. — Téléphone : Nord 47-77. — Adresse télégraphique : Hovidel-Paris. — Maisons à Milan, 4, viale Umberto ; Liége, 4, rue Saint-Etienne ; Saragosse, 17, Indépendancia ; Portugal, Paova da Santa Tria.

Gazogènes à décrassage automatique à cuve ou à barreaux tournants pour tous combustibles. — Appareils d'épuration des gaz de gazogènes. — Chauffages de générateurs par le gaz des hauts fourneaux ou des fours à coke et par brûleurs à huiles lourdes, goudron ou brai. — Massifs de générateurs. — Cheminées 2

BRIAT (M.), 25, avenue Denfert-Rochereau, Saint-Etienne (Loire). — Adresse télégraphique : Briat-Grillages-Saint-Etienne.

Toiles transporteuses sans fin à mailles articulées, en fil d'acier. — Toiles pour criblages et lavages de charbons. — Toiles pour lampes de sûreté. — Tôles perforées pour criblages et lavages. — Planchers. — Structures de cages 17

BRICQ ET Cie, Montbron (Charente). — Téléphone : 1. — Adresse télégraphique : Bricq-Montbron. — Paris : 19, boulevard de Strasbourg, 10e.

Manufacture de feutres, courroies, tissus et accessoires pour tous usages industriels. — Courroies pour transmissions, transporteurs, élévateurs, moutons, etc.., en poil de chameau, coton tissé, coton cousu, balata, etc. — Tissus filtrants pour huileries et produits chimiques 16

Brides forgées hydrauliquement (Fabrique de), Clerval (Doubs) 8

Bridoire (Société des Produits tréfilés de la), La Bridoire (Savoie) 16

BRIQUET, 25, rue Ernestine, Argenteuil (Seine-et-Oise).

Métaux anti-friction. — Constructions mécaniques, électriques 8

BROSSETTE ET FILS, 8, place Vendôme, Lyon, Rhône. — Téléphone : 14-72, 23-34, 22-34, et inter 29-23. Adresse télégraphique : Brosetmétro-Lyon. — Maisons : 67, rue des Boulets, Paris, 11e ; 31, rue Clary, Marseille ; 22, rue Vilaris, Bordeaux ; 1, rue de la Madeleine, Lille.

Tubes fer et acier. — Raccords fer et fonte. — Brides. — Boulons. — Tubes spéciaux pour remblayage à l'eau. — Tuyaux acier sans soudure pour forages. — Aciers spéciaux pour barres à mines. — Rivets en plomb pour fermeture de lampes de mineurs. — Tôles spéciales pour wagonnets de mines. — Fils, câbles, profilés divers, cuivre et aluminium. — Lames de collecteurs. — Articles pour entretien et réparations de machines à vapeur : feuilles, barres, tubes cuivre et laiton, tubes acier pour chaudières, viroles sans soudure, robinetterie vapeur, rivets, brasures, etc. — Fournitures générales pour bâtiments : tôles, zincs, fer-blancs, plomb en tuyaux et feuilles, tuyaux fonte, tôles ondulées galvanisées 8

Brouet (Jules), Directeur de la Société anonyme de construction d'Aiguillages et Appareils de voie, 207, route de Condé, Anzin (Bleuze-Borne) (Nord) 16

Parties.

Brousse (Société des Procédés) et nouveaux Matériaux de construction, 6, place Carnot, Lyon (Rhône) . . . . 7 et 8

Brousseval (Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies [de), 48, rue La Boëtie, Paris 8e. — Brousseval (Haute-Marne) 7

BUET (F.), 7, rue Michel-Columb, Nantes (Loire-Inférieure). — Téléphone : 4-96. — Adresse télégraphique : Pérocheau-Buet-Nantes.

Construction de cheminées d'usines en briques ou ciment armé. — Réparations, surélévations même en marche et sans échafaudage (système breveté). — Fourneaux de chaudières à vapeur. — Massifs de machines. — Béton armé 1

BUISSON (EUGÈNE), 2, rue de Châteaudun, Paris 9e. — Téléphone : Trudaine 51-37. — Adresse télégraphique : Ferrodo-Paris.

Blocs, disques et garnitures « Ferrodo » pour le revêtement des surfaces de frottement, des organes d'arrêt ou d'entraînement par friction : freins, embrayages, etc. 16

Burckhardt (Société anonyme des Ateliers de construction), 188, boulevard Voltaire, Paris 11e 5

BURT, BOULTON & HAYWOOD LTD, 54, rue Caumartin, Paris 9e. — Téléphone : Central 57-23. — Adresse télégraphique : Burboul-Paris. — Maisons à : Londres et Riga. — Usines à : Silvertown-Londres (Angleterre); Eling, près Southampton (Angleterre); Selzaete, près Gand (Belgique) ; Latresne, près Bordeaux (Gironde); Elorrieta, près Bilbao (Espagne). — Chantiers pour le créosotage des bois de mine et traverses de chemins de fer à Selzaete, près Gand (Belgique) et Dieppe (Seine-Inférieure).

Brai pour agglomérés, — Huiles de goudron pour moteurs « Diesel », pour chauffage et pour injection des bois. — Autres dérivés du goudron de houille 18

Burton (Ateliers), Nogent-sur-Oise (Oise) 5

Câblerie de Bourg (Tréfilerie et), Bourg (Ain) . . . . *Carton I*

Câbleries et Tréfileries d'Angers (Société anonyme des), Angers (Maine-et-Loire). . . . 16

CALIFORNIA MOTOR OIL COMPANY, 18, allées Paul-Riquet, Béziers (Hérault). — Téléphone : 3-91 et 7-87. — Adresse télégraphique : California-Béziers. — Code A. B. C. 5e édition. — Usine : 10, avenue Gambetta. — Téléphone : 8-89. — Succursale : 17, rue Richelieu, Alger. — Téléphone : 26-73. — Dépôts à : Dunkerque, Le Havre, Rouen, Lorient, Bordeaux, Cette, Marseille, Alger, Tunis et Casablanca.

Huiles et graisses industrielles. — Huiles pour moteurs, marque « Aéro » 6

Calorifuges (Manufacture havraise de Produits), 106-108, rue Jules-Lecesne, Le Havre (Seine-Inférieure) 1

CAMPAGNE (E.) ET Cie, 45, boulevard de Belleville, Paris 11e. — Téléphone : Roquette 35-72. — Adresse télégraphique : Campagnoto-Paris.

Locomotives et tracteurs à moteur à pétrole pour voies de 0m50 à voies normales. — Automotrices, quadricycles pour chemins de fer, mines et travaux publics (toutes voies). — Moteurs industriels à essence, à pétrole. Moto-pompes. — Compresseurs d'air 16

CAMPREDON (L.), 119, rue Villez-Martin, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — Téléphone : 44. — Adresse télégraphique : Campredon-Saint-Nazaire-sur-Loire. — Maison à Paris : 5, rue Drouot, 9e. — Téléphone : Central 15-48. — Adresse télégraphique : Lobéméta-Paris.

Installation spéciale pour l'analyse rapide et précise et les essais calorimétriques des combustibles. — Analyses des métaux, alliages, produits métallurgiques et industriels, produits réfractaires, etc 7

Canalisation électrique (La), Saint-Maurice (Seine). 3

CANAVOSO (G.), 23, rue Emile-Dubois, Paris 14e. — Téléphone : Gobelins 38-43. — Adresse télégraphique : Canavoso-Paris.

Produits spéciaux pour générateurs de vapeur, — Anti-tartre désincrustant « Hydroline ». — Joints de vapeur « Super ». — Graisse anti-friction « Avapor ». — Correction des eaux d'alimentation de chaudières et générateurs à vapeur 1

Parties.

Commentry et Neuves-Maisons (Compagnie des Forges de Châtillon,), 19, rue de La Rochefoucauld, Paris 9e 8

COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DE FORCE ET LUMIÈRE. — Capital : 1.000.000 de francs. — Siège social : 80, rue Taitbout, Paris 9e. — Téléphone : Trudaine 56-01. — Adresse télégraphique : Codifol-Paris.

Electricité. — Travaux publics. — Etudes et entreprises de travaux publics. — Constructions en tous genres, béton armé, etc. — Etudes et installations électriques de toutes natures. — Constructions des usines thermiques et hydro-électriques de lignes haute et basse tension, de pylônes en ciment armé, etc. 3

COMPAGNIE ÉLECTRO-MÉCANIQUE. — Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs. — Siège social : 12, rue Portalis, Paris 8e. — Téléphone : Wagram 34-45, 34-46, 34-47, 34-48. — Adresse télegraphique : Electranic-Paris. — Usines au Bourget (Seine) et Lyon (Rhône). — Agences à : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Mézières, Mulhouse, Nancy, Nantes, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse.

Turbines à vapeur pour groupes électrogènes, compresseurs, soufflantes, pompes, propulsion des navires. — Matériel électrique « CEM «. — Moteurs monophasés à vitesse variable : Applications spéciales aux mines et à l'industrie textile. — Moteurs hermétiques pour pompes de fonçage. — Commande électrique de laminoirs et de machines d'extraction. — Transformateurs et appareils à très haute tension. . . . . *Carton G*

COMPAGNIE POUR LA FABRICATION DES COMPTEURS ET MATÉRIEL D'USINES A GAZ. — Société anonyme au capital de 27.000.000 de francs. — 16 et 18, boulevard de Vaugirard, Paris 15e. — Téléphone : Saxe 71-20, 71-21 et 71-22. — Adresse télégraphique : Compto-Paris. — Codes : A. Z. Français, A. B. C., 4e ou 5e édition.

Compteurs d'électricité pour courants continu et alternatif, monophasé, diphasé et triphasé. — Appareils de mesures d'électricité, système Meylan d'Arsonval. — Indicateurs et enregistreurs pour courant continu et alternatif. — Fluxmètre Grassot. — Pyromètre Féry. — Perméamètre Iliovici. — Voltmètres, ampèremètres et wattmètres étalons électrodynamiques . . . 3

COMPAGNIE POUR LA FABRICATION DES COMPTEURS ET MATÉRIEL D'USINES A GAZ. — Société anonyme au capital de : 27.000.000 de francs. — Siège social : 27, 29, 31, rue Claude-Vellefaux, Paris 10e. — Téléphone : Nord 17-68, 17-69 et 17-73. — Adresse télégraphique : Comptelux-Paris.

Installations complètes pour la récupération des sous-produits de distillation de tous combustibles. — Appareils de distillation, condensation, épuration. — Générateurs spéciaux pour la production du gaz à l'eau. — Installations de sécurité pour l'alimentation des locomotives à benzol pour mines, procédés Rolland et Mauclère, brevetés. — Installations au jour et au fond. — Installations de lampisteries et de tout dépôt d'essence. — Compteurs spéciaux pour la distribution du benzol . . . . 2 et 16

COMPAGNIE DES FORGES ET ACIÉRIES DE LA MARINE ET D'HOMÉCOURT (COMPAGNIE DE SAINT-CHAMOND). — Société anonyme au capital de : 70.000.000 de francs. — Direction générale : 12, rue de La Rochefoucauld, Paris 9e. — Téléphone : Trudaine 51-99, 56-88, 58-54 et Inter 136. — Adresse télégraphique : Forgacier-Paris. — Dépôt d'aciers : 10, rue Lacharrière, Paris 11e. — Téléphone : Roquette 06-37. — Etablissements de la Compagnie à Saint-Chamond (Loire), Assailly (Loire), Lorette (Loire), Rive-de-Gier (Loire), Le Boucau (Basses-Pyrénées), Homécourt (Meurthe-et-Moselle), Hautmont (Nord).

Fontes. — Aciers ordinaires et spéciaux. — Pièces de forge, embouties, estampées. — Moulages. — Tubes sans soudure. — Ressorts. — Roues. — Essieux. — Bandages. — Profilés. — Rails. — Tôles. — Palplanches Lackawanna. — Locomotives. — Produits réfractaires. — Outillage. — Scories de déphosphoration 8

COMPAGNIE DES FORGES DE CHATILLON, COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS. — Société anonyme au capital de 18.500.000 francs. — Siège social : 19, rue de La Rochefoucauld, Paris, 9e. — Téléphone : Gutenberg 08-36 et 08 39. — Dépôt : 13, 15, rue Sedaine, Paris 11e. — Téléphone : Roquette 05-69 et 05-70.

Câbles métalliques pour mines. — Câbles d'extraction. — Câbles Koepe. — Câbles pour plans inclinés. — Câbles pour transporteurs aériens. — Câbles télédynamiques, etc. — Fleurets pour perforatrices, fleurets creux, fleurets à ailettes, barres à mines. — Aciers fins au creuset, aciers pour outils, aciers à coupe rapide, aciers au chrome et au tungstène. — Aciers fondus pour constructions mécaniques, aciers pour cémentation, aciers spéciaux au nickel, au chrome nickel, etc. — Laminés marchands et profilés, feuillards, tôles, fer-blancs, fils d'acier, pointes. — Aciers moulés. — Pièces forgées. — Bandages, essieux, etc. 8

Parties.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES. — Société anonyme au capital de 6.500.000 francs. — Siège social, administration, direction générale et bureau commercial : 33, avenue des Champs-Elysées, Paris 8e. — Téléphone : Elysées 25-62, 25-63 et 25-64. — Adresse télégraphique : Franconie-Paris. — Usines à Bezons (Seine-et-Oise), Choisy-le-Roi (Seine), Langonnand-Saint-Chamond (Loire), L'Horme (Loire), Anzin (Nord).

Ateliers de construction. — Charpentes. — Ponts métalliques. — Appareils de levage : grues et ponts roulants électriques, enfourneuses. — Mécanique générale. — Poinçonneuses. — Cisailles. — Machines-outils. — Taille d'engrenages. — Installations complètes de laminoirs et d'aciéries. — Grosses forges : pièces forgées brutes et finies, matriçage, emboutissage. — Estampage. — Fonderie de fer : grilles oscillantes et articulées, brevetées s.g.d.g. — Barreaux à double lumière. — Polygonaux de tous systèmes. — Grilles rondes de tous diamètres. — Barreaux à surface cuirassée, cémentée, trempée. — Fonte aciérée, réfractaire. — Fonte mécanique : toutes pièces sur plans et modèles 16

COMPAGNIE FRANÇAISE DES ÉTABLISSEMENTS GAILLARD. — Société anonyme au capital de 200.000 francs. — Siège social : 17, rue Sébastopol, Béziers (Hérault). — Téléphone : 0-10, 1-50 et 2-26. — Adresse télégraphique : Gaillard-Bois-Béziers.

Poteaux pour lignes électriques en bois de pin et de sapin injectés au sulfate de cuivre ou imprégnés par le procédé Kyan. — Poteaux et étais de mines. — Perches. — Redos 11

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON. — Société anonyme au capital de 200.000.000 de francs. — Siège social, 10, rue de Londres, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 0-15, 58-11, 58-23, 58-81, Louvre 31-94, 21-55, 21-84, 22-24, 22-70. — Adresse télégraphique : Elihu-Paris. — Service commercial : 4, rue d'Aguesseau, Paris 8e. — Téléphone : Elysées 42-90, 42-91, 42-92, 42-93, 42-94, 42-95. — Adresse télégraphique : Généric-Paris. — Agences à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Reims, Rouen, Toulouse, Tours, Algérie, Tunisie, Maroc, Egypte.

Locomotives et tracteurs pour mines, usines, chantiers, canaux. — Machines d'extraction. — Machines électriques. — Appareillage. — Traction. — Transport de force. — Installations complètes de centrales. — Téléphonie manuelle, semi-automatique et automatique. — Lampes « Mazda ». — Accumulateurs . . . . 3 et 10

COMPAGNIE FRANÇAISE DE MATÉRIEL MINIER. — Société anonyme au capital de 100.000 francs. — Siège social : 27, rue de Mogador, Paris 9e. — Adresse télégraphique : Demani-Paris. — Bureaux : 5 et 7, rue d'Aumale, Paris 9e. — Usines à Ferrière-la-Grande (Nord), Tirlemont, Hal et Boussu (Belgique).

Compresseurs d'air. — Pompes centrifuges multicellulaires et autres. — Machines et treuils d'extraction de tous genres. — Locomotives à benzol. — Matériel pour voie étroite. — Berlines. — Wagonnets basculeurs. — Culbuteurs. — Transporteurs à secousses et couloirs oscillants. — Moteurs à air comprimé. — Marteaux perforateurs. — Marteaux piqueurs. — Haveuses à air comprimé et à commande électrique. — Appareils de levage et de manutention mécanique. — Installations complètes de triage, de criblage et de lavage de charbon, etc. 11

COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOSAIQUE CÉRAMIQUE DE MAUBEUGE. — Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs. Siège social à Maubeuge (Nord). — Téléphone n° 125. — Usine de Montplaisir, Maubeuge (Nord). — Dépôts à Paris, 132, rue de Clignancourt. Téléphone : Nord 38-51 ; Lyon, 40, cours de la Liberté ; Rouen, 36 bis, boulevard des Belges.

Carrelages en grès cérame fin, unis et incrustés. — Mosaïque romaine et géométrique. — Articles sanitaires 7

COMPAGNIE GÉNÉRALE DU CAOUTCHOUC ET DE L'AMIANTE MANUFACTURÉS POUR TOUTES APPLICATIONS INDUSTRIELLES, 10, rue Thimonnier, Paris 9e. — Téléphone : Louvre 13-04. — Adresse télégraphique : Verretiré-Thimonnier-Paris.

Joints pour vapeur. — Joints pour l'eau. — Clapets. — Courroies. — Rubans sans fin. — Tuyaux pour refoulement, aspiration, vapeur, air comprimé. — Amiante en carton, tresse, fil, fibre, etc 1

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES CONDUITES D'EAU. — Société anonyme. — M. H. Doat, directeur, Liège (Belgique). — Téléphone : 926. — Adresse télégraphique : Doat-Liège.

Etudes et entreprises de distribution d'eau et de gaz. — Compteurs d'eau. — Conduites de refoulement pour mines. — Grandes fonderies de deuxième fusion 14

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION. — Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs. — Siège social : 114, rue de la Gare, Saint-Denis (Seine). — Téléphone : Nord 06-87, 79-70. — Adresse télégraphique : Compastruction-Saint-Denis. — Usines à Saint-Denis (Seine), Marly (Nord), Gaillac (Tarn).

Construction de matériel roulant. — Voitures à voyageurs. — Tenders de locomotives. — Wagons à marchandises pour chemins de fer et tramways. — Fabrication de toutes ferrures de forge. — Travaux de chaudronnerie. — Réparation de wagons et voitures 16

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ. — Société anonyme au capital de 50.000.000 de francs. — Siège social : 54, rue La Boëtie, Paris, 8e. — Téléphone : Elysées 48-01, 02, 03 et 04. Adresse télégraphique : Electricité-Paris.

Fonderies, Laminoirs, Tréfileries pour le cuivre et ses alliages (Établissements métallurgiques de Rai-Tillières, Usines à Rai (Orne) et à Tillières-sur-Avre (Eure). — Fil pour trolley. Fil cuivre rouge haute conductibilité nu et étamé pour lumière. Fil bronze télégraphique. Fil bronze téléphonique. Barres de cuivre rouge pour lames de collecteurs. Rubans cuivre rouge pour lames de collecteurs. Ruban cuivre rouge pour enroulements de dynamos. Câbles cuivre nus et étamés de toutes sections. Fils et câbles en aluminium. Laiton en planches de tous titres pour emboutissage, estampage, repoussage, etc. Barres laiton rondes et profilées pour décolletage. Fils de laiton et bronze de tous titres et de tous diamètres. Lampes à incandescence (Compagnie générale des Lampes à incandescence. Usines à Ivry-sur-Seine, Seine). Lampes « Métal » à filament tréfilé incassable monowatt. Lampes à filament de carbone. Lampes dans atmosphère gazeuse dites demi-watt. Cristallerie. Fabrique de culots. — Petit appareillage pour lumière (Appareillage et Constructions électriques. Usines à Ivry-sur-Seine et à Pont-en-Royans, Isère). Matières isolantes pour toutes pièces moulées (Mauufacture d'Isolants et Objets moulés. Usines, 131, boulevard Lamouroux, Vitry-sur-Seine, Seine). — Gummite : bacs d'accumulateurs, articles photographiques (résiste aux acides et alcalis). Roburine : pièces isolantes et moulées en tous genres, Bois durci ; pièces moulées, ornementation. Cégéite : pièces moulées isolantes (grande résistance mécanique). Infusite (pour haute température). Ebonite : bacs d'accumulateurs, séparateurs, etc..,, planches et bâtons. Isolite (pour haute tension. Lactolithe en planches et bâtons. — Aciéries. Laminoirs. Fabrique de tubes fer et acier. (Tubes de Tincey : Usines à Vincey, Vosges). Tubes en fer ou en acier pour tous usages. — Emboutissage et découpage de tous métaux. (Fabrique d'articles métalliques : Usines à Ivry sur-Seine et à Lyon-Vaise (Rhône). Clous pour ameublement. — Serrurerie pour articles de voyages. . . . . 3 et *Carton E*

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES. — Société anonyme au capital de 1.500.000 francs. — Siège social : 20, rue du Laos, Paris 15e. — Téléphone : Saxe 53-95. — Adresse télégraphique : Entrelec-Paris. — Bureau à Lyon, 295, Avenue Jean-Jaurès. — Usines à Villeurbanne (Rhône).

Installation de stations centrales. — Postes et sous-stations de transformation. — Réseaux complets de distribution d'énergie. — Transport de force. — Traction électrique. . . . . *Carton H*

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'HYGIÈNE. — Société anonyme. — 65, rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, Bruxelles. — Téléphone : 88-39. — Adresse télégraphique : Hygièneco. — Bureaux à Paris : 5-7, rue d'Aumale, Paris, 9e.

Études et installations hygiéniques de tous genres. — Bains-douches pour charbonnages, usines, casernes, écoles, etc. — Vestiaires, lavabos, réfectoires, cuisines pour établissements industriels, pensionnats, casernes, etc. — Installations d'hôpitaux, sanatoria, dispensaires, cliniques, etc. — Appareils et procédés de désinfection. — Chauffage et ventilation. — Séchage et humidification. — Applications du froid. — Construction de frigorifères. — Épuration et préparation de l'eau pour tous usages, — Épuration des eaux industrielles 7

Compagnie Générale des Lampes à incandescence, Compagnie Générale d'Electricité, 54, rue La Boëtie, Paris, 8e . . . . 3 et *Carton E*

COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE MATÉRIEL DE TRANSPORT.—Société anonyme au capital de 20.000.000 de francs. — Siège social : 56, rue Laffitte, Paris, 9e. — Administrateurs-directeurs : MM. Paul Carde, René Fremaux, Waldimir Weinstock. — Usines à Bordeaux, Laboubeyre et Pontenx.

Matériel roulant pour chemins de fer et tramways. — Machines agricoles. — Cuvelages, — Fonderie de fonte . . . . 8 et 16

COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES PÉTROLES. — Société ano yme au capital de 10.500.000 francs. — 12, rue Blanche, Paris, 9e. — Téléphone : Central 74-18 et 74-28 ; inter 122. — Adresse télégraphique : Luxoil-Paris.

Motricine, essence pour automobiles. — Radioléine, pétrole de luxe. — Huile Motrix, spéciale pour auto 16

COMPAGNIE INGERSOLL-RAND. — Société anonyme au capital de 500.000 francs. 33, rue Réaumur, Paris, 3e. — Téléphone : 31-12, 07-96, 18-96. — Adresse télégraphique : Ingersoll-Paris. — Codes : Lieber, W. V. ; A. B. C. 5e édition. — Ateliers et magasins : 66 et 68, avenue de Choisy, Paris, 13e. — Téléphone : Gobelins : 14-00. — Concessionnaire exclusif de la Ingersoll-Rand Co, de New-York.

Perforation et abatage mécanique. — Sondeuses « Davis Calyx ». — Locomotives. — Élévations d'eau. — Compresseurs d'air pour toutes applications. — Outils pneumatiques. — Pompes « Cameron ». — Toutes applications de l'air comprimé . . . . *Carton Q.*

COMPAGNIE PARISIENNE DES ASPHALTES. — Société anonyme au capital de 500.000 francs. — Siège social : 33 *bis*, rue de Moscou, Paris, 8e. — Téléphone : Central : 16-37. — Adresse télégraphique : Asphaltine-Paris. — Usine à Pantin, téléphone : Nord, 13-28 ; à Chalette (Loiret), téléphone : 38 Montargis ; au Coteau (Loire), téléphone : 2 Le Coteau. — Adjudicataire des travaux d'asphalte et de bitume de la Ville de Paris. — Usine, 195, rue d'Alésia, téléphone : Saxe 13-21.

Brai et produits dérivés du goudron. — Vernis noir métallique. — Bitume factice. — Peintures de montage. — Créophényl, désinfectant soluble. — Créolignite, agent de conservation des bois. — Asphaltine, peinture vernissée, hydrofuge, spéciale pour mines 7

COMPAGNIE SULLIVAN. — Siège social : 122, South Michigan Avenue Chicago, Ill. Paris, 18, Avenue Parmentier, 11e. — Téléphone : Roquette 81-18. — Télégramme : Sullimaco-Paris.

Compresseurs d'air « Sullivan ». — Réservoirs. — Canalisations. — Marteaux perforateurs : rotatifs ou non, à air comprimé, à vapeur. — Perforatrices sur colonnes ou trépieds. — Marteaux-piqueurs. — Affuteurs pour fleurets. — Haveuses. — Trancheuses. — Sondeuses « Sullivan ». — Marteaux-pilons. — Fours à chauffer les fleurets. — Outillage de mines. — Élévation d'eau par émulseur « Sullivan » . . . . 5, 6, 9, 10 et 11

COMPAGNIE DES TRANSPORTEURS SIMPLEX. — Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs, non compris les réserves. — Siège social : 43, rue Lafayette, Paris, 9e. — Téléphone : Gutenberg 33-91. — Adresse télégraphique : Simplex-Paris. — Lieber's Code. — Ateliers et magasins : 79, avenue Victor-Hugo, Aubervilliers (Seine). — Téléphone : Nord 44-72.

Élévateurs. — Transporteurs 16

Compteurs et Matériel d'Usines à gaz (Compagnie pour la Fabrication des), 16-18, boulevard de Vaugirard, Paris 15e 3

Compteurs et Matériel d'Usines à gaz (Compagnie pour la Fabrication des), 27-29-31, rue Claude-Vellefaux, Paris, 10e . . . . 2 et 16

COMPTOIR DES CHAUX ET CIMENTS. — Société anonyme au capital de 200 000 francs. — Siège social : 30, rue Vaubecour, Lyon (Rhône) — Téléphone : 49-21. — Adresse télégraphique : Contoircho-Lyon. — Usines à Amby par Hyères (Isère) ; Chazey-Bons (Ain) ; hauts fourneaux de Chasse (Isère).

Chaux hydraulique légère. — Chaux lourde. — Ciment de laitier. — Ciment Portland naturel. — Ciment prompt. — Ciment Portland artificiel. Briques de laitier. — Dalles. — Pierre artificielle. — Tuyaux. — Plâtre. — Matériaux de construction 8

COMPTOIR FRANÇAIS DU SULFATE D'AMMONIAQUE, Auguste Lévy, Administrateur-Directeur. — 57, chaussée d'Antin, Paris, 9e. — Téléphone : Louvre 27-28. — Adresse télégraphique : Ammoniac-Paris. — Bureaux à Lyon : 15, place Bellecour ; Nantes : 4, quai Jean-Bart ; Bordeaux : 3, rue du Château-Trompette ; Montpellier : 9, boulevard de l'Observatoire. et Alger : 12, rue Courbet.

Sulfate d'ammoniaque 18

COMPTOIR DE MATÉRIEL, 17, cours Sablon, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Téléphone : 8-37 et 7-90. — Adresse télégraphique : Comtoir-matériel. — Code A-B-C, 5e édition.

Matériel neuf et d'occasion. — Explosifs « Minélite » et accessoires. — Huiles et graisses industrielles. — Lampes de mines. — Matériel pour mines, travaux publics, chemins de fer et industries 11

Parties.

Condensateurs électriques (Société générale des), 73, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, 6e 3

Conduites d'eau (Compagnie générale des), Liège (Belgique). 14

CONSORTIUM INDUSTRIEL ET COMMERCIAL. — R. Biard, administrateur-directeur. — 10, rue Laffitte, Paris, 9e. — Téléphone : Gutenberg 55-23. — Adresse télégraphique : Inco-Paris.

Indicateurs dynamométriques « Crosby » pour moteurs à vapeur, à gaz, pompes, compresseurs, machines à ammoniaque, etc. — Réducteurs de courses, planimètres, papier à diagrammes et tous accessoires. — Foyers ondulés Fox, Morison, Gurley pour chaudières marines et fixes. — Accessoires de chaudières ; régulateurs d'eau d'alimentation, sifflets valvereto, évaporateurs et distillateurs, filtres d'alimentation, etc. — Compteurs de tours. — Outillage hydraulique, système Tweddell de « Fielding and Platt » : accumulateurs, pompes, riveuses fixes et portatives, presses à emboutir, forger, cintrer, machines à poinçonner, cisailles, etc. — Outillage pneumatique John Bull de la « Howard Pneumatic Co » : Foreuses à deux et quatre cylindres réversibles ou non, avec ou sans réduction de vitesse, à une ou deux vitesses. Marteaux à riveter, à ciseau, etc. — Meules et machines à meuler de Sterne and Co, marque « Couronne » en émeri et corindon. — Pyromètres . . . . 1 et 6

Construction Burckhardt (Société anonyme des Ateliers de), 188, boulevard Voltaire, Paris, 11e 5

Construction (Compagnie générale de), 114, rue de la Gare, Saint-Denis (Seine). . . . 16

Construction de l'Est (Société anonyme des Ateliers de), Marchienne-au-Pont (Belgique). 17

Construction et de Galvanisation d'Anzin (Société anonyme de), 53, rue Saint-Amand, Anzin (Nord) 1

Construction et de Location d'Appareils de Levage et de Matériel de Travaux publics (Société de), 78, rue Vitruve, Paris, 20e 16

Construction de Locomotives et de Machines Winterthur (Société suisse pour la), 27, rue de Châteaudun, Paris, 9e 2

Construction tubulaire (Société de Mécanique et de), 14-16-18, rue Victor-Hugo, Puteaux (Seine) 7

Constructions Babcock et Wilcox (Société française des), 48, rue La Boëtie, Paris . . . 1

Constructions en Ciment armé (Société de Travaux publics et de), 20, rue de Londres, Paris, 9e 7

Constructions électriques de Delle (Ateliers de), 28, boulevard de Strasbourg, Paris, 10e. 3

Constructions électriques du Nord et de l'Est (Ateliers de), 75, boulevard Haussmann, Paris-8e 3

Constructions et d'Entretien de Matériel roulant (Société de), 61, quai de Grenelle, Paris, 15e. 16

Constructions industrielles (Compagnie française de), 33, avenue des Champs-Élysées, Paris, 8e 16

Constructions industrielles et de Travaux d'art (Société anonyme de), 87, boulevard Montparnasse, Paris 6e 7

Constructions mécaniques (Ateliers toulousains de), 1, rue Alsace-Lorraine, Toulouse (Haute-Garonne) 16

Constructions mécaniques et de Matériel de Mines (Société anonyme de), Onnaing (Nord) 10

Constructions mécaniques (« La Noria », Société de), route de la Barre, Bayonne (Basses-Pyrénées). 16

Constructions mécaniques de la Savoie (Société anonyme de), Chambéry (La Peysse), (Savoie) 17

Constructions mécaniques (Société Alsacienne de), Belfort (Haut-Rhin). . . . . . . *Carton R*

Constructions mécaniques (Société générale de), 54, avenue de la République, Paris 11e 1 et 2

Constructions mécaniques (Société industrielle bordelaise d'Appareils de levage et de), 4, square du Roule, Paris 8e 16

Constructions mécaniques (Société Stéphanoise de), 2, rue Achille, Saint-Etienne (Le Marais) (Loire) 10

Constructions métalliques de Terrenoire (Société anonyme des Ateliers de grosse Chaudronnerie et), Terrenoire (Loire) . . . . 4, 7 et 10

Parties.

Constructions navales (Société Normande de), 3, rue Montalivet, Paris 8e. 16

Conti (G.), représentant pour la France de la Société générale des Condensateurs électriques, 73, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris 6e. 3

COOK (GEORGE H.), Lion Works, Garford, Street Poplar, Londres, E. (Angleterre). Seul concessionnaire pour la vente en France et en Belgique des produits de James Walker & Co Ltd, Londres.

Garnitures « Lion » pour hautes pressions, pompes, accumulateurs, presses et appareils hydrauliques, surchauffe, têtes de pistons hydrauliques, etc. — Emboutis « Lyon ». — Joints pour chaudières. — Clapets en caoutchouc pour pompes à air et de circulation. — Joints amiante comprimé en feuilles. — Caoutchouc manufacturé, — Bourrages en tous genres. 1

COPPÉE (ÉVENCE) ET Cie, 103, boulevard de Waterloo, Bruxelles. — Agent à Paris : Georges Roch, 106, boulevard Haussmann. — Téléphone : Central 39-69.

Criblage et lavage du charbon. — Fours à coke. — Usines à sulfate et eaux ammoniacales concentrées. — Usines à benzol. — Benzène, toluène. — Distillation du goudron. 18

Corderies Benet-Duboul (Société anonyme des Filatures, Tissages), Mazargues-Marseille (Bouches-du-Rhône) 16

Corderies et Tissages d'Angers (Société anonyme des Filatures), Angers (Maine-et-Loire) 10

CORPET, LOUVET ET Cie, La Courneuve (Seine). — Téléphone : Nord 56-73.

Locomotives-tenders à voie normale. — Locomotives à voie étroite. . . 16

Corroieries de Bordeaux (Société Française des Tanneries et), 183, cours de la Marne Bordeaux (Gironde) 6

Cotonnière Française (La), Pavilly (Seine-Inférieure). 6

Cottin et Desgouttes (Société des Automobiles), 143, route d'Heyrieu, Lyon (Rhône) . . 16

COUADE (ADOLPHE), place de la Croix-Blanche, Vierzon (Cher). — Téléphone : 1-30

Bois en grumes et débités de toutes essences. — Bois pour étais de mines en pin de Sologne. 11

COUADE-SAMSON, Mehun-sur-Yèvre (Cher).

Bois en grumes et débités de toutes essences. — Exploitations forestières. — Bois de mines. Poteaux télégraphiques 11

COUTHON (J.), 124, boulevard de Magenta, Paris 10e. — Téléphone : Nord 10-93, 84-61 ; Inter 267. — Adresse télégraphique : Couthon-Paris. — Usines à Pierrefite et à la Courneuve.

Matériel fixe de chemins de fer et de tramways. — Changements de voies. — Signaux. — Sémaphores. — Transbordeurs. — Appareils de manœuvre et d'enclenchement. — Rails de tous profils et accessoires. — Etudes et construction de voies ferrées. — Locomotives. — Wagons. — Grues. — Voies portatives. — Wagonnets 16

CRADOCK (GÉO.) & Co LTD, Wakefield (Angleterre). — Agents généraux pour la France : C. Meunier et P. Hitier, 76, avenue de la République, Paris 11e. — Téléphone : Roquette 15-16.

Manufacture de câbles en acier. — Fabrique d'acier. — Laminage et tréfilerie. — Fabrication mécanique de câbles ronds par les procédés brevetés Lang. — Câbles d'extraction pour mines. — Câbles pour plans inclinés, chemins de fer, funiculaires, transporteurs aériens, grues, cabestans, élévateurs. — Câbles clos pour machines d'extraction de mines, fonçage de puits, transporteurs aériens, ponts suspendus, câbles guides. — Câbles antigiratoires Nuflex pour machines d'extraction, forages, fonçages de puits, monte-charges de grandes dimensions, grues. 10

CRAISSATI (PH.), 54, rue Blanche, Paris, 9e. — Téléphone : Trudaine 60-29. — Adresse télégraphique : Craissati-Paris. — Codes : A., B., C., 5e édition et Lieber's.

Manufacture de courroies . . . .

Parties.

CRÉPELLE (JEAN) ET Cie, Lille (Nord). — Téléphone : 763. — Adresse télégraphique : Moteurs-Lille.

Machines à vapeur Corliss et à soupapes. — Compresseurs d'air. — Élévation d'eaux. — Condensations. — Transmissions . . . . 1 et 5

CRESCITZ (J.) ET E. SEILER, 28, boulevard de Verdun, Courbevoie (Seine). — Téléphone : 346.

Moteurs et dynamos continus et alternatifs. — Transformateurs. — Alternateurs. — Ventilateurs. — Appareillage. — Réparations. — Entretien . . . 3 et 12

Cristalleries de Pantin (Société anonyme nouvelle des), 86, rue de Paris, Pantin (Seine). 13

CROUZET (JOSEPH), place de la Mairie, Alais (Gard). — Téléphone : 165. — Adresse télégraphique : Joscrouzet-Alais.

Représentation directe d'usines et de fabriques. — Négociations de fonds de commerce, industries, immeubles et propriétés. — Commissions. — Consignation. — Courtage 7

CROZET-FOURNEYRON ET Cie, Le Chambon-Feugerolles (Loire). — Téléphone : 1. — Adresse télégraphique : Fourneyron-Chambon-Feugerolles.

Matériel de mines : Machines à vapeur d'extraction. Indicateurs de position des cages. Roues de bennes en fonte aciérée trempée. — Tuyauterie à haute pression et dilatations. — Monte-charges électriques. — Pelles automatiques système Albert Clapier, breveté S. G. D. G. — Défournement mécanique des cokes. — Installation générale des fabriques d'agglomérés. — Mécanique générale. — Marteaux-pilons. — Machines à cintrer les tôles. — Cintreurs pour rails. — Turbines hydrauliques 10

CRU ET COURTIER, Le Pouzin (Ardèche). — Téléphone : 10. — Adresse télégraphique : Cru Courtier.

Fabrique de boissons hygiéniques 7

DALMAR, KUHN ET ROBLET, 12, rue Blaise-Pascal, Rouen (Seine-Inférieure). — Téléphone : 18-11. — Adresse télégraphique : Dalmar Blaise-Pascal-Rouen.

Appareils spéciaux pour le nettoyage des chaudières. — Ramoneurs à air chaud sous pression. — Appareils pour tubes de fumée. — Appareils pour chaudières avec surchauffeur et chaudières aqua-tubulaires. — Piqueur détartreur automatique pour tubes de chaudières 1

DARRAS (ALPH.), 123, boulevard Saint-Michel, Paris, 5e. — Téléphone : Gobelins 06-50. — Adresse télégraphique : Totaliso-Paris.

Compteurs de tours. — Totaliseurs. — Tachymètres à main et pour postes fixes. — Enregistreurs. — Compte-secondes 6

Darras et Cie, Successeurs de Fortin et Cie, 59, rue des Petits-Champs, Paris, 1er . . *Carton D*

Davaine (E.) et Fils et Emile Quinet (Établissements Dorémieux Fils et Cie), Saint-Amand-les-Eaux (Nord). 8

DAVEY, BICKFORD, SMITH ET Cie. — Maison principale : 1, rue d'Harcourt, Rouen (Seine-Inférieure). — Téléphone : 44. — Adresse télégraphique : Bickford-Rouen. — Bureaux à Paris, 59, rue de Châteaudun, 9e. — Usines à : Cugny (Seine-et-Marne) ; Petit-Quevilly (Seine-Inférieure) ; Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ; Jarny (Meurthe-et-Moselle) ; Héry (Yonne) ; et à l'étranger.

Mèches de sûreté. — Cartouches en poudre comprimée. — Dynamite. — Détonateurs. — Explosifs Favier. — Cordeau détonant. — Renforts de détonateurs. — Tubes imperméables. — Exploseurs, amorces et fils électriques. 11

DE BAILLIENCOURT (CH.) ET CH. CAMBAY, 56, rue La Bruyère, Paris (9e). — Téléphone : Trudaine 57-93. — Adresse télégraphique : Charcamb-Paris.

Fournitures générales pour usines : Caoutchouc, Courroies, Huiles et Graisses, Amiante, Bourrage, Cuirs industriels . . . . 1 et 6

DEBAUGE (H.), 2, rue de Penthièvre, Paris, 8e. — Téléphone : Elysées 49-42 et 49-43. — Adresses télégraphiques : Socelcab-Paris et Trélamen-Paris. — Dépôts à Bordeaux, Bourges, Brive, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Bruxelles.

« Electro-câble » Fils et câbles isolés pour toutes applications. — Fils cuivre nus, ronds, carrés, rectangulaires, méplats. — Barres coins de collecteurs. — Fils trolleys pour toutes applications électriques 3

Parties.

Decauville aîné (Société nouvelle des Établissements), 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris, 9ᵉ. 16

Decazeville (Société anonyme de Commentry-Fourchambault), 84, rue de Lille, Paris, 7ᵉ . . 8

De Diétrich et Cie, de Lunéville (Société lorraine des anciens Établissements), 125, avenue des Champs-Elysées, Paris, 8ᵉ 16

DE DIETRICH ET Cie, Niederbronn (Bas-Rhin). — Téléphone : 3. — Fonderies à : Niederbronn, Mertzwiller ; Emaillerie à Zinswiller.

Organes et pièces détachées en fonte pour machines, turbines, etc. — Pièces en fonte jusqu'à 30 tonnes. — Grilles pour foyers toutes grandeurs. — Cuvelages pour puits. — Tuyaux en fonte. — Transmissions. — Paliers. — Poulies. — Poêles. — Fourneaux. — Radiateurs. — Lavabos en séries. W.-C. — Appareils pour industries chimiques. — Email spécial résistant aux acides. — Wagons, réservoirs et déchargeurs pour minerais. — Aiguillages. — Changements de voies. — Essieux montés . . . . . 1, 6, 7, 10 et 16

DEGRÉMONT (ÉMILE), Le Cateau (Nord). — Bureau à Paris, 97, boulevard Arago, 14ᵉ. — Téléphone : Gobelins 04-40.

Surchauffeurs de vapeur. — Epuration et filtration des eaux industrielles. — Economiseurs. — Séparateurs. — Chargeurs automatiques. — Chaudronnerie et Charpentes métalliques. — Appareils spéciaux pour chaudières. — Soupapes de vidange à rodage en marche. — Régulateurs automatiques d'alimentation. — Souffleurs de ramonage. — Détendeurs et déverseurs de vapeur. — Graisses consistantes. — Huile pour surchauffe. — Appareils de graissage. — Joints et garnitures métalliques. — Aciers emboutis (lampes, burettes, seaux, brouettes, etc.) 1

DE HULSTER (B.) ET A. FAIBIE, 19, rue de Vienne, Paris, 8ᵉ. — Téléphone : Wagram 47-98.

Sondages, fonçages de puits par congélation, cimentation ou niveau vide. — Creusement de galeries et de tunnels. — Entreprises à forfait, régie ou mode mixte 10

DE HULSTER FRÈRES, 2, chaussée de la Muette, Paris, 16ᵉ. — Téléphone : Auteuil 26-48. — Adresse télégraphique : Sondulster-Paris. — Usines à Crespin (Nord). — Téléphone : n° 2. Quiévrechain. — Adresse télégraphique : Hulster-Frères-Crespin.

Entreprises générales de sondages pour toutes recherches minières. — Recherche et exploitation du pétrole. — Sondage par congélation et cimentation. — Sondeuses rotatives à la grenaille. — Appareil V. P. breveté condensant sur un même appareil tous les procédés de forage. — Puits à la sonde. — Sondages et études de terrains. — Ateliers mécaniques. — Chaudronnerie. — Tubes. — Vente et location de matériel et outillage . . 9

DEISS (E.), 75, boulevard Clichy, Paris, 9ᵉ. — Téléphone : Central 82-14.

Granulé Louis, boisson tonique 7

DE JONG (JACQUES), 2, rue Turgot, Paris, 9ᵉ. — Téléphone : Central 70-64. — Adresse télégraphique : Jadejong-Paris.

Diamants pour sondages. — Diamants noirs (carbone). — Diamants blancs du Brésil 9

DELACHAUX (C.), 151, rue des Cabœufs, Gennevilliers, Seine. — Téléphone : Wagram 99-88. — Adresse télégraphique : Matelec-Gennevilliers. — Code : Lierber's.

Matériel de traction. — Equipement de lignes aériennes 3

DELAGE (A.), 3, avenue Grüner, Saint-Etienne (Loire). — Téléphone : 301.

Fours pour toutes industries. — Massifs de chaudières. — Hautes cheminées. — Plans et devis 1

DELAGUE, 11, rue de Provence, Paris, 9ᵉ. — Téléphone : Central 14-00.

Bauxites. — Graphites. — Sables réfractaires. — Alcali. — Alun. — Blanc de zinc. — Oxyde de fer. — Manganèse. — Sulfate de baryte. — Dolomie. — Ocres. — Minerais de fer. — Charbon de bois de forêt. — Piquets de mines bruts et écorcés toutes longueurs, tous diamètres. — Traverses de chemin de fer. — Poteaux télégraphiques. — Bois de charpente. — Madriers. — Pavés . . . . 8 et 11

Parties.

DELAPORTE (ED.), 62, rue Saint-Antoine, Paris, 4e. — Téléphone : Archives 09-73. Adresse télégraphique : Bavoltage-Paris. — Ateliers à Paris et à Decize, Nièvre.

« Lampes Sully ». — Lampes électriques de tous voltages et intensités. — Lampes spéciales pour : artillerie, marine, aviation, téléphonie, télégraphie, lanternes portatives pour mines. — Lampes intensives 1/2 watt pour projecteurs 13

DELATTRE ET MARIS, 18, rue Visconti, Paris, 6e.

Analyses chimiques de combustibles, matériaux de construction, peintures, métaux, eaux, désincrustants, etc. 7

Delaunay Belleville (Société anonyme des Établissements), Saint-Denis-sur-Seine . . . 1

Delcroix (Huileries Lutèce, Georges), 29, rue des Noyers, Aubervilliers (Seine) 6

Delle (Ateliers de Constructions électriques de), 28, boulevard de Strasbourg, Paris 10e. 3

DELRIEU ET GASTON, avenue de Toulouse, Agen (Lot-et-Garonne). — Téléphone : 99.

Colle-soudure imperméable Bouchou pour le collage des cuirs travaillant dans l'humidité, fabrication, réparation, jonction des courroies de transmission, fabrication des pistons, clapets, soupapes, etc. 6

Depreux (Société des Établissements Hector), 11, rue Michel-Chasles, Paris, 12e 16

DE PRUINES ET Cie, Plombières-les-Bains (Vosges).

Pelles et bêches en tous genres. 11

DÉROBERT ET Cie, 1, chemin du Pré-Gaudry, Lyon, Rhône. — Téléphone ; 23-62. — Adresse télégraphique : Dérobert-Constructeur-Lyon.

Constructions métalliques. — Ponts et charpentes. — Matériel de mines. — Chaudronnerie. — Réservoirs. — Gazomètres. — Grosse serrurerie. — Installations d'usines. 7

DÉROCHE (Min), 21 et 23, boulevard Mortier, Paris 20e. — Téléphone : Roquette 24-24.

Chaudronnerie acier et cuivre, tôlerie en général : Réservoirs. — Cheminée. — Cubilots. — Réfrigérants. — Appareils divers. — Bassines cuivre. — Cylindres pour teinturiers. — Soudure autogène sur tous métaux. — Chauffage à vapeur. — Réparation de chaudières à vapeur de tout système. — Fournitures d'usines. — Barreaux de grilles. — Joints d'autoclaves et de bouilleurs. — Fumisterie industrielle. — Entreprise générale de constructions et d'installations d'usines. — Construction de cheminées. — Fourneaux de générateurs. — Fours pour toutes industries. — Massifs de machines à vapeur. — Entretien et nettoyage de chaudières à l'année . . . . 7 et 8

DESCOURS ET CABAUD. — Société anonyme au capital de 25.000.000 de francs. — Siège social : 5, rue Général-Plessier, Lyon (Rhône). — Téléphone : 50, 1-50, 39-51, 21-09. — Adresse télégraphique : Descourfer-Lyon. — Section : Machines-outils — Bureaux et magasin de vente : 293 *bis*, avenue Jean-Jaurès, Lyon. — Bureaux à : Nice, 23, avenue Notre-Dame ; Grenoble, 2, rue Thiers ; Saint-Étienne, 1, place de l'Hôtel-de-Ville. — Agence pour l'exportation : Anvers. — Succursales à : Saïgon, Haïphong, Hanoï, Pnom-Penh (Indo-Chine) ; Buenos-Ayres, Posario de Santa-Fé.

Fers et aciers marchands et spéciaux de tous profils et qualités. — Ronds pour ciment armé. — Fers à planchers. — Rails. — Tôles de fer et d'acier. — Machine. — Fils. — Pointes. — Aciers à outils. — Aciers moulés. — Fontes de bâtiment. — Fontes de canalisations. — Fontes moulées sur tous modèles. — Métal déployé. — Machines-outils. — Appareils de levage. — Outillage. — Moteurs. — Pompes 8

DESHAYES FRÈRES, 114, quai de Jemmapes, Paris, 10e. — Téléphone : Nord 30-15. — Adresse télégraphique : Desfrères-Paris.

Machines-outils et outillage pour le travail des métaux et du bois. — Aciers fins et rapides pour outils. — Barres à mines. — Fleurets 6

DESJARDINS, 46, boulevard de la Villette, Paris 19e. — Téléphone : Nord 36-62. — Atelier de mécanique : 115, rue Oberkampf, Paris 11e.

Fonderie de cuivre et de bronze. — Anti-friction marque « Tosca ». — Robinetterie. — Décolletage. — Visserie. — Boulonnerie. — Pièces détachées en laiton et en bronze pour la mécanique générale, etc. 8

Parties.

Entretien de matériel roulant (Société de construction et d'), 61, quai de Grenelle, Paris, 15e 16

Épurateurs Paul Gaillet. Agence générale : Paul Valentin, 74, rue de Maubeuge, Paris 9e 1

ERITH, LEROY ET Cie, 8, rue Blanche, Paris 9e. — Téléphone : Central 56-60.

Foyers mécaniques. — Épurateurs. — Réchauffeurs. — Séchoirs. . . . *Carton M*

Escaut et Meuse (Société anonyme d'), 20, rue de l'Arcade, Paris 8e 8

ESPAGNE (CHARLES), 1, rue Demées, Alençon (Orne). — Téléphone : 37. — Adresse télégraphique : Espagne-Alençon.

Représentation de fabriques : Spécialités, outillages, matériels et fournitures pour mines, ardoisières, carrières, travaux publics, charpentes métalliques, machines à vapeur, matériels roulants, électricité, matériel d'extraction, chevalement, treuils, compresseurs, bois de mines, étais chêne et sapins. — Représentant dépositaire pour tout l'Ouest de la France de « La Cheddite ». — Mèches, détonateurs, amorces électriques, exploseurs. 7

Est (Ateliers de Constructions électriques du Nord et de l'), 75, boulevard Haussmann, Paris. 8e 3

Est (Société anonyme des ateliers de construction de l'), Marchienne-au-Pont (Belgique) 17

ÉTABLISSEMENTS ALBA. — Société anonyme au capital de 100.000 francs. — 24, rue de Londres, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 61-35. — Adresse télégraphique : Etalba-Paris. — Concessionnaires exclusifs des brevets « Léa ».

Compteur enregistreur « Léa Recorder » pour tous liquides. — Compteur enregistreur de charbon « Léa Coal Méter ». — Téléphone de mines étanche et sans danger en présence de gaz. — Machines spéciales pour tirage de coups de mines . . . . 11, 18 et *Carton K*

Établissements Alexandre Fils (Société anonyme des), Saint-Ferréol-d'Auroure (Haute-Loire) 8

ÉTABLISSEMENTS L. ANDRÉ ET FILS, 12, place André-Leroy, Angers (Maine-et-Loire).

Réfrigérants, système Rouillon 1

ÉTABLISSEMENTS ARBEL. — Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs. — Pierre Arbel, administrateur-délégué. — 24, rue du Rocher, Paris 8e. — Téléphone : Wagram 33-05 et 33-80. — Adresse télégraphique : Etarbel-Paris.

Aciéries. — Fonderies. — Forges. — Ajustage. — Emboutissage. — Wagonnage. — Laminoirs à tôles, à barres et feuillards. — Aciers de toutes qualités. — Aciers laminés. — Aciers moulés. — Pièces de fonte. — Aciers moulés magnétiques. — Pièces de forge. — Arbres pleins et forés. — Essieux coudés et droits. — Bandages. — Roues. — Acier cuirassé spécial pour boulets de broyeurs. — Blocs à matrices. — Cylindres de laminoirs. — Pièces estampées pour chemins de fer, automobiles. — Essieux et ferrures. — Emboutis. — Fonds de chaudières et de réservoirs. — Bacs et cuves en acier embouti et en acier moulé. — Châssis d'automobiles, système Arbel breveté S. G. D. G. — Portes de fours à coke. — Pavés et dalles emboutis. — Emboutis minces. — Traverses embouties pour chemins de fer. — Coins pour voies ferrées. — Ferrures et portes embouties. — Matériel roulant. — Tenders, wagons ordinaires boggies et châssis emboutis. — Berlines. — Voitures régimentaires. — Tôles. — Wagons Arbel de grande capacité. — Wagons à déchargement automatique « Universel », système Arbel brevetés S. G. D. G. — Éléments de canons. — Rotors de turbines. — Aciers spéciaux : Acier « Cuirasse ». Acier « Résilient ». Acier « Fortiter ». « Metal P.-A. ». Acier « Super ». Acier mangano-silicieux. 16

ÉTABLISSEMENTS LOUIS BARTHE, 46, rue de Rome, Paris 8e. — Téléphone : Wagram 32-88. — Adresse télégraphique : Bartoil-Paris. — Usines à Asnières (Seine) ; au Havre (Seine-Inférieure). — Succursale à Marseille. — Entrepôts à Marseille, Bordeaux, La Pallice, Rouen, Le Havre.

Importation d'huiles minérales de graissage de toutes origines. — Tous lubrifiants. — Fournitures spéciales pour la métallurgie et les mines. — Métal antifriction. — Huiles solubles 6

ÉTABLISSEMENTS BAZIN, 25, rue Saint-Sébastien, Paris 11e. — Téléphone : Roquette 58-13.

Matériel pour lignes de traction. — Supports. — Tendeurs. — Frotteurs. — Archers, etc. — Appareils de signalisation. — Sonneries. — Contacteurs. — Signaleurs étanches. — Parafoudres. — Constructions électriques étanches. — Boîtes à câbles pour toutes applications. — Haute et basse tension 3

Parties.

Parties.

ÉTABLISSEMENTS A. GOSSET, 5, rue des Réservoirs, Joinville-le-Pont, Seine. — Téléphone : 47. — Adresse télégraphique : Gosset-Joinville.

Charpentes métalliques. — Entreprise générale de constructions et d'installations d'usines. — Charpentes pour ponts roulants. — Pylônes de monte-charges. — Transbordeurs. — Grues. — Menuiserie métallique. — Matériel roulant de chemins de fer et tramways 7

ÉTABLISSEMENTS J.-M. GOULOT, Autun (Saône-et-Loire). — Téléphone : 23. — Adresse télégraphique : Goulot-Autun.

Couleurs en poudre. — Vernis industriels. — Peintures sous-marines. — Badigeons pour usines, peintures. — Anti-rouille. — Siccatifs. — Mastics. 7

Établissements L. Guignet et Acta (Société anonyme des anciens), 28-30, rue de Picpus Paris, 12e. 7

ÉTABLISSSEMENTS HAGUENAUER, 3, rue Meissonnier, Pantin (Seine). — Téléphone : Nord 23-93. — Adresse télégraphique : Haguenauer-Pantin.

Couleurs et vernis. — Peintures métalligues et anti-rouille. — Blancs de zinc. — Céruses. — Toutes peintures préparées prêtes à l'emploi 6

ÉTABLISSEMENTS JACOB HOLTZER. — Société anonyme au capital de 6.018.000 francs. — 18, boulevard Magenta, Paris, 10e. — Forges et aciéries à Unieux (Loire).

Aciers fondus au creuset en barres et billettes : Aciers rapides et extra-rapides. Aciers à outils pour tous usages ; outils de tours, poinçons, matrices. Aciers pour coutellerie, limes, taillanderie, fleurets, barres à mines. Aciers spéciaux pour aviation, automobiles, camions, pour roulements à billes, pour aimants. — Pièces de forge et pièces matricées, en aciers spéciaux, fondus, au creuset, brutes ou usinées, organes de machines, pièces d'automobiles et d'aviation, trépans de sondage, etc. — Marteaux et outils divers en acier fondu au creuset. — Outillage en acier à coupe rapide : forets, fraises, tarauds, alésoirs. — Aimants pour magnétos, compteurs, appareils téléphoniques, exploseurs. — Moulages en acier fondu au creuset : bâtis, pièces de machines, tuyauteries. — Aciers Martin pour ressorts, qualité spéciale, marque « RS ». — Aciers corroyés et naturels pour taillanderie, aciérages, etc. 8

Établissements Hopkinson (Société des), 94, rue Saint-Lazare, Paris, 9e. 1

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE E. C. GRAMMONT ET DE ALEXANDRE GRAMMONT, Pont-de-Chéruy (Isère). — Maisons de vente : 10, rue d'Uzès, Paris; 18-20, quai de Retz, Lyon; 13, rue de la République, Marseille; 39, rue Bayard, Toulouse; 28, rue du Docteur-Mazet, Grenoble; 19, place de la Visitation, Angers; 62, rue Palais-Gallien, Bordeaux; 28, boulevard Carnot, Alger.

Étirage, laminage, tréfilerie de cuivre, aluminium, or, argent et de tous alliages. — Barres. — Bandes. — Bandelettes. — Lames pour collecteurs. — Fils et câbles électriques. — Câbles armés pour haute tension. — Câbles téléphoniques. — Caoutchoucs industriels. — Tuyaux. — Gutta-percha. — Ébonite. — Bandes pleines pour camions automobiles. — Talons caoutchouc, marque E. C. G. — Lampes électriques, marque « Fotos » . . . 3

ÉTABLISSEMENTS J. JOOSTEN, 50, rue de Châteaudun, Paris, 9e. — Téléphone : Trudaine 60-48, Inter 721. — Adresse télégraphique : Joscam-Paris. — Usines au Goulet (Eure).

Matériel de mines. — Wagonnets pour mines et travaux publics. — Tuyaux d'aérage. — Chevalements. — Pompes. — Cuves. — Réservoirs et tous articles de chaudronnerie 11

ÉTABLISSEMENTS H. LECOMTE, 14 à 18, rue Victor-Hugo et 17, rue Paul-Bert, Puteaux (Seine). — Téléphone : 53.

Chaudronnerie générale fer et cuivre. — Aéro-condenseurs. — Réfrigérants. — Bennes. — Berlines. — Wagonnets couloirs. — Trémies. — Norias. — Transporteurs à vis. — Godets élévateurs. — Buses d'aérage. — Tuyaux en tôle soudés pour aérage, eau, ventilation. — Réservoirs. — Tuyauteries de vapeur. — Cheminées. — Chaudronnerie de laboratoire. — Brouettes en tôle. — Armoires vestiaires. — Lavabos. — Meubles métalliques pour tous usages 11

Établissements Loy et Aubé (Anciens), 63, avenue des Champs-Élysées, Paris, 8e . . *Garde A.*

Établissements Maljournal et Bourron (Société anonyme des), 128-133-135-139, avenue Thiers et 2, rue Dedieu, Lyon (Rhône) 3

Parties.

FRASER & CHALMERS, 29, rue Taitbout, Paris, 9e. — Téléphone : Trudaine 53-12. — Adresse télégraphique : Frasemers-Paris. — Propriétaires de la *The General Electric C°, Ltd.*

Tout le matériel de mines : Prospection. Fonçage, Extraction. Epuisement. Force motrice. — Traitement des minerais métolliques : Laveries, Fonderies. — Dragues à or. — Fours : à acier, à recuire, à rechauffer, à tremper. — Laminoirs à fer, à cuivre, à plomb, à zinc. — Machines accessoires — Hauts fourneaux. — Manutention mécanique. — Tout le matériel électrique 17

Frémaux (René) de la Compagnie Industrielle de Matériel de Transport, 56, rue Laffitte, Paris, 9e . . . . 8 et 16

Fritisse et Nourry (Établissements), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 6

FRUCHARD (G.), 27, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, Paris, 20e. — Téléphone : Roquette 29-11.

Ressorts. — Appareils à détartrer. — Outillage pour transmissions flexibles 8

Gaillard (Compagnie française des Établissements), 17, rue Sébastopol, Béziers (Hérault) 11

Gaillet (Épurateurs Paul), Agence générale : Paul Valentin, 74, rue de Maubeuge, Paris, 9e 1

GALLAND (A.) ET Cie, 125 *bis*, avenue Parmentier, Paris, 11e. — Téléphone : Roquette 60-76.

Robinetterie « Jenkins Bros ». — Tubes. — Raccords. — Organes de transmissions. — Poulies. — Courroies. — Machines-outils. — Outillage. — Fournitures pour chauffage central 8

Galvanisation d'Anzin (Société anonyme de Construction et de), 53, rue Saint-Amand, Anzin (Nord) 1

GASTINE (J.), 152, rue de la Goutte-d'Or, Aubervilliers (Seine). — Téléphone : 188.

Entreprise générale d'isolations calorifuges pour haute et basse pression. — Enduit calorifuge. — Amiante. — Coquilles de liège et bourrelets spéciaux pour la basse pression et contre la gelée. — Peinture ignifuge. — Peintures contre acides 1

GAUPILLAT (**MARCEL**), 39, rue Bouret, Paris 19e. — Téléphone : Nord 35-54.

Détonateurs et amorces électriques 11

GÉHU FRÈRES ET SŒURS, Haumont (Nord). — Téléphone n° 31. — Usines à Hautmont (Nord), à Marcinelle, Belgique.

Fers à cheval fabriqués mécaniquement. — Brides de raccords pour tubes. — Petites et grosses rondelles 8

GENEVET ET Cie, 37, Boulevard Malesherbe, Paris, 8e. — Téléphones : Central 94-39.

Tirage mécanique par foyer aéro-économiseur. — Ventilateurs. — Cheminées réduites. — Régulateurs automatiques d'alimentation. — Déshuileurs et sécheurs de vapeur. — Foyers à combustibles liquides. — Moteurs à huiles lourdes 1

GEOFFROY ET DELORE, 28 et 30, rue des Chasses, Clichy (Seine). — Téléphone : Marcadet 03-71 ; 11-58 ; 08-92.

Câbles électriques 3

Godefroid-Bernard (Les Fils de), Fourmies (Nord) 7

Gosset (Établissements A.), 5, rue des Réservoirs, Joinville-le-Pont, Seine 7

Goulot (Établissements J.-M.), Autun (Saône-et-Loire) 7

Gramme (Société), 26, rue d'Hautpoul, Paris, 19e 3

Grammont (Établissements industriels de E. C.) et de Alexandre Grammont, Pont-de-Chéruy (Isère) 3

Grangé, Administrateur Directeur des Anciens Établissements Egrot et Grangé, 19 à 25, rue Mathis, Paris, 19e 18

Parties.

Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson (Société anonyme des), 5, rue Jules-Lefebvre, Paris, 9e 8

Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn (Société anonyme des), 23, rue du Rocher, Paris, 8e 6

Hauts Fourneaux de Rouen (Société des), 19, rue de La Rochefoucauld, Paris, 9e . . 2, 8 et 18

Havre (Tréfileries et Laminoirs du), 29, rue de Londres, Paris, 9e . . . .

Helbronner (André), Agent pour la vente des brais à Paris de Walter, Waugh & Co, 78, boulevard Malesherbes, Paris, 8e 18

HENNEBIQUE. — 1, rue Danton, Paris, 6e. — Téléphone : Gobelins 20-47. — Adresse télégrahpique : Hennebique-Paris.

Tous travaux en béton armé. — Travaux en béton armé pour exploitations minières. 7

HERLICQ (ALFRED), 44, rue Amelot, Paris, 11e. — Téléphone : Roquette 79-62 et 79-63. — Maison à Lille, rue Baptiste-Monnoyer. — Téléphone : 584.

Constructions et entreprises électriques. 3

HEURTEY ET SAUVAGEON. — 7, rue de Pétrograd, Paris, 8e. — Téléphone : Gutenberg 25-98.

Fours et Gazogènes. — Chauffages industriels. Force motrice au gaz. Gazogènes à sole tournante à marche continue. — Fours pour la métallurgie: à réchauffer, à recuire, à tremper, à cémenter. — Fours pour la fabrication des produits chimiques. — Installations complètes de verreries. — Fours à bassin et à pots de récupération. — Arches et fours à recuire. — Fours-tunnels et à chambres à marche continue pour porcelaine, faïence et produits céramiques. — Epuration de gaz de fours à coke et de hauts fourneaux. . . . 2

HEZEZ (GERMAIN), ATELIERS DE CONSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉLECTRICITÉ, 149 à 153 rue Armand Silvestre, Courbevoie, Seine. — Téléphone : Wagram 97-82 et Courbevoie 87. — Adresse télégraphique : Gerzez-Courbevoie. Magasins de vente : 7, rue Saint-Ambroise, Paris, 11e. — Roquette 84-72.

Appareils et accessoires pour l'éclairage électrique. — Appareillage à haute, moyenne et basse tension pour toutes les applications de l'électricité. — Lampes à incandescence, à filament de carbone, métallique étiré.—Lampes demi-watt. — Machines-outils transportables à commande électrique. — — Moteurs électriques à courant continu et alternatif 3

HILLAIRET, 22-24, rue Vicq-d'Azir, Paris, 10e. — Téléphone : Nord 17-28. — Adresse télégraphique : Hilug-Paris. — Ateliers à Persan, Seine-et-Oise.

Constructions électriques et mécaniques. — Dynamos. — Moteurs. — Alternateurs. — Transformateurs. — Cabestans électriques. — Traction électrique industrielle. — Applications électro-mécaniques. — Treuils. — Ponts-roulants. — Grues. — Chariots transbordeurs. 3

HOLMAN BROTHERS LTD. — Camborne, Cornwall, England. — Agent exclusif : J. Peeters, 43, rue de Maubeuge, Paris, 9e. — Téléphone : Trudaine 60-90. — Adresse télégraphique : Sidérurgie-Paris.

Outillage pneumatique : Compresseurs, perforatrices, marteaux perforateurs, marteaux riveurs et burineurs. — Devis d'installations complètes. — Traitement des minerais : broyeurs à mâchoires, bocards pneumatiques. — Tubes Mills et pulvérisateurs. Classificateurs. Tables James à sables et à schlamms. — Bacs à piston. — Fours de grillage. — Treuils d'extraction à vapeur et électriques pour tous tonnages 5

Holtzer (Établissements Jacob), 18, boulevard Magenta, Paris, 10e. 8

Homécourt (Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'), 12, rue de La Rochefoucauld, Paris, 9e 8

Hopkinson (Société des Établissements), 94, rue Saint-Lazare, Paris, 9e. 1

Horme et Buire (Société), 8, rue Victor-Hugo, Lyon (Rhône) 10

HUGLO (V.), 18, rue Vergniaud, Lille, Nord. — Téléphone 12-54.

Constructions mécaniques. — Fonderies de fer et de cuivre. — Ateliers de chaudronnerie. — Tuyauteries en cuivre et en acier. — Tôlerie. — Robinetterie. — Séchoirs. — Etuves. — Chaudières. — Radiateurs. — Tubes. — Chauffage par la vapeur. — Applications générales de la ventilation. — Aspiration et captation des poussières de criblage : Houille, ciments, grains. — Séchage par ventilation. — Evacuation de buées, de fumées. — Tirage de cheminées. — Aération. — Souffleries. 7

Parties.

HUILERIE LUTÈCE, GEORGES DELCROIX, 29, rue des Noyers, Aubervillers, Seine — Téléphone : Nord 80-27. — Adresse télégraphique : Lutèce-Aubervilliers.

Huiles et graisses industrielles et tous les dérivés du pétrole. — Spécialité d'huile de graissage pour mines 6

HUILLARD (ALPHONSE), siège social, 79, boulevard Haussmann, Paris, 8e. — Téléphone : Louvre 37-00.

Sécheurs pour : Fines lavées, Poussier, Schlamms, Cokes, Schistes, Laitier granulé, Sulfate d'ammoniaque, Minerai, etc. 18

Hygiène (Compagnie générale d'), 65, rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, Bruxelles, Belgique 7

Imprégnation des bois (L'), Brebière-Sud, Pas-de-Calais 3

Industrie (L'Auxiliaire des Chemins de fer et de l'), 30, rue Mogador, Paris, 9e 1

Ingersoll-Rand (Compagnie), 33, rue Réaumur, Paris, 3e. . . . . *Carton Q*

Installations électriques (Société de Montage et), 5, rue d'Athènes, Paris, 9e. 3

INSTALLATIONS THERMIQUES. — Société anonyme. — 23, rue Ballu, Paris, 9e. — Téléphone : Gutenberg : 70-36 et 50-59. — Adresse télégraphique : Thermique-Paris. — Dépôt et atelier : 70-74, rue Berzélius, Paris, 17e.

Tous travaux concernant la chaleur.— Fumisterie industrielle. — Installations complètes de broyage et séchage pour tous produits, — Séchoirs fixes et rotatifs. — Chauffage. — Ventilation 7

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE. — L. Barbillon Directeur, à Grenoble (Isère). — Téléphone : 2-28, Interurbain 26-79, 24-81.

Services : Institut électrotechnique : Ecole d'Ingénieurs, Ecole de Conducteurs. — Bureau d'essais électriques et d'étalonnages industriels. — Bureau municipal de contrôle des installations électriques. — Ecole française de papeterie. — Laboratoire d'analyses chimiques et d'essais des papiers et matières premières employées en papeteries. — Service du conditionnement des pâtes à papier de la Chambre de Commerce de Grenoble. — Stations d'essais électrochimiques et électrométallurgiques. — Bureau d'essais hydrauliques et de vérifications d'installations hydro-électriques. — Service d'essais de la Société d'Hydrotechnique de France. — Laboratoire d'esssais mécaniques et métallurgiques. — Service d'essais des chaux et ciments 7

« Isothermos » (Société franco-belge d'exploitation des boites). G. Eveno, Nolo et Cie, 150, avenue de Saint-Ouen, Paris, 18e. 16

JABOULAY (E.), Saint-Étienne, Loire. — Téléphone : 12-09. — à Terrenoire, Loire. — Téléphone : 14.

Aciers à coupe rapide, marque « Celer ». — Aciers au vanadium pour outils. — Moulages d'acier 8

JACQUEMOND FRÈRES, La Ricamarie, Loire.

Manufacture de boulons en tous genres et pour toutes industries. — Boulons, vis à métaux, rivets, tiges, entretoises, crampons, dents de herse, etc., pour la construction mécanique, agricole, carrosserie, mines, etc. 8

JANDIN (HENRY), 45, cours Morand, Lyon (Rhône). — Téléphone 24-81. — Adresse télégraphique : Jandin Ingénieur Lyon.

Constructions mécaniques. — Matériel pour élévation d'eaux, dragages, fondations pneumatiques. — Dragues. — Refouleurs. — Transporteurs. — Découpeurs et désagrégateurs rotatifs. — Vannes à manœuvre hydraulique. Dévasement des barrages-réservoirs. — Tuyaux métalliques flexibles pour conduites flottantes. — Bateaux à caisson plongeur pour travaux sous l'eau. — Installations complètes de pompes, moteurs, conduites. — Pompes électriques. — Pompes à vapeur. — Pompes avec moteur à air comprimé. — Pompes pour irrigations. — Pompes pour eaux d'égouts. — Pompes pour hautes pressions.— Pompes pour acides et liquides divers 4

JERPHANION (P.), 41, rue Jacquard, Saint-Étienne (Loire). — Téléphone 4-39. — Adresse télégraphique : Jerphanion-Fonçages-Saint-Étienne.

Fonçage de puits. — Travaux de mines. — Fonçages directs et en sous-sol. — Fonçage et muraillement simultanés. — Approfondissement. — Elargissage. — Redressement des puits. — Soutènement de terrains ébouleux par injections de ciment sous pression. — Creusement de galeries. — Travaux divers au rocher. — Recherches minières. — Entreprises générales de constructions industrielles. — Terrassements. — Maçonnerie. — Ciments. Ciment armé. Fumisterie 10

Parties.

JONAS (M.) ET Cie, 3, rue Montholon, Paris, 9e. — Téléphone : Gutenberg 17-38. — Adresse télégraphique : Jonason-Paris. — Magasins et ateliers à Bobigny (Seine). — Téléphone : 7.

Rails et tout matériel fixe pour voies ferrées (normale et étroite). — Locomotives et wagons pour tous écartements (en neuf et en occasion). — Matériel pour les travaux publics et l'industrie. — Appareils de levage. — Machines à vapeur fixes et demi-fixes.— Locomobiles.— Chaudières.— Moteurs. — Matériel électrique. — Pompes. — Dragues. — Excavateurs. — Machines-outils et machines à travailler le bois. — Métaux. — Location de voies portatives. — Locomotives. — Wagons. — Pompes et matériel divers 16

Joosten (Établissements J.), 50, rue de Châdeaudun, Paris, 9e. 11

JORIS (H.), 248, rue Etienne-Marcel, Bagnolet (Seine). — Téléphone : Roquette 50-68. — Adresse télégraphique : Joris-Bagnolet. — Bureaux et magasins : 14, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris, 3e. — Téléphone : Archives 13-10. — 41, rue des Eburons, Liège, Belgique. — Téléphone : 3273. — Adresse télégraphique : Joris-Liège.

Lampes de sûreté pour mines grisouteuses, à huile, à essence, électriques. — Lampes à acétylène à feu nu et à flamme protégée pour mines métallifères, carrières, ardoisières, etc. — Lampes de chantier. — Lampes de fondeurs. — Accessoires, becs, balais pour becs, etc.. 13

JOUBERT (L.) ET Cie, 27, boulevard Richard-Lenoir, Paris, 11e. — Téléphone : Roquette 33-06, 91-91 et 19-56. — Adresse télégraphique : Nachram-Paris.

Tubes en fer et raccords noirs ou galvanisés pour le gaz, l'eau et la vapeur. — Tubes spéciaux pour chauffage. — Tubes acier sans soudure pour chaudières, conduites, cycles et automobiles. — Tubes soudés à recouvrement. — Tubes pour travaux de serrurerie. — Tubes pour presses hydrauliques. — Tuyaux à ailettes en acier ou en fonte pour chauffage, séchage. — Raccords en fonte malléable. — Outillage 8

JOURDAIN, MONNERET ET DEHAUT, 30, rue Claude-Decaen, Paris, 12e. — Téléphone : Roquette 13-09.

Graisseur compte-gouttes à crémaillère Massard. 6

JUBERT ET Cie. — Société en commandite par actions au capital de 700.000 francs, à Charleville (Ardennes).

Ferrures. — Toutes pièces forgées, brutes, ajustées, estampées, découpées, matricées. — Boulonnerie, brute ou finie à divers degrés. — Crampons. — Tirefonds. — Rivets. — Ecrous. — Vis. — Rondelles. — Tendeurs de charpentes. — Clefs. — Brides de raccord 8

JULIEN (J.), 87-89, boulevard de Charonne, Paris, 11e. — Téléphone : Roquette 75-39.

Embrayages « J. Julien » à friction métallique. — Freins automatiques pour treuils de levage. — Bagues « J. Julien » pour fixer les poulies, manchons, engrenages, etc., sur les arbres sans clavette ni rainures. — Changements de marche pour bateaux à pétrole de toutes puissances. — Paliers de butée à billes. — Tubes d'étambot. — Joints de cardan. — Hélices 6

KALKER (E.), 2 à 16, rue des Bruyères, Les Lilas, Seine. — Téléphone : Nord 01-29. — Adresse télégraphique : Kalker-Les Lilas.

Tous articles caoutchouc pour l'industrie et l'automobile. — Poire sans soudure brevetée S. G. D. G. (Licence A. C.) pour cornets avertisseurs, allumeurs à gaz, vaporisateurs, etc. — Tuyaux pour essence, huile, acides. — Joints pour hautes pressions de vapeurs. — Bagues et rondelles pour conserves. — Gommes à effacer. — Ebonite en planches, bâtons et tubes 6

KATZ (MATHIEU), rue Chantoiseau, Montluçon, Allier. — Téléphone : 75. — Adresse télégraphique : Katz-Montluçon.

Constructions métalliques. — Charpentes. — Ponts. — Serrurerie. — Entreprises générales d'usines. — Chaudronnerie.— Maçonnerie. — Fumisterie. — Couverture. — Plomberie. — Vitrerie. — Matériel d'entrepreneurs. — Location de matériel 7

KESTNER (PAUL), 7, rue de Toul, Lille, Nord. — Téléphone : 2-45 et 26-29. — Adresse télégraphique : Kestner-Lille.

Chaudières à vapeur. — Surchauffeurs. — Ventilation. — Chauffage. — Humidification. — Purification et filtration de l'air. — Elimination des buées. — Aéro-condensation. — Tirage artificiel. — Séchoirs. — Dépoussiérage. — Transports pneumatiques. — Générateur « Kestner » multitubulaire vertical 1

Parties.

LA CANALISATION ÉLECTRIQUE. — Société anonyme au capital de 45.000.000 de francs. — Siège social : 29, rue de Londres, Paris, 9e. — Adresser la correspondance aux Usines à Saint-Maurice, Seine. — Téléphone : Roquette 40-26, 40-32 et 63-53. — Adresse télégraphique : Delamathe-Saint-Maurice, Seine.

Câbles et fils électriques. — Matériel de canalisations électriques. — Câbles armés et isolés pour toutes tensions. — Construction complète de réseaux électriques pour téléphonie, télégraphie, signaux, éclairage électrique, transport de force. — Câbles spéciaux pour construction de machines et appareils électriques — Câbles souples. — Câbles pour puits de mines, etc. 3

LACARRIÈRE (R.), 37, boulevard Malesherbes, Paris 8e. — Téléphone : Elysées 12-34. — Scieries et tourneries à : Hermes (Oise) et à Noyon (Oise).

Manches de pics de mineurs. — Pelles de jour et de fonds. — Bourroirs de mines. — Brouettes en bois. — Moyeux. — Tournage de tous objets en bois 11

LA COMBUSTION RATIONNELLE. — Société anonyme au capital de 500.000 francs. — Siège social : 48, rue La Boétie, Paris 8e. — Téléphone : Elysées 53-04 à 07. — Adresse télégraphique : Foursten-Paris. — Maisons à : Londres, Gênes, Bilbao, Liège. — Concessionnaire exclusif pour la France et les Pays Alliés des Brevets Américains Holbeck, Fuller, Aéro-Pulvériser.

Chauffage au charbon pulvérisé : des locomotives, des chaudières fixes, des fours métallurgiques et des fours employés dans les industries diverses . . . . *Carton F*

LA COTONNIÈRE FRANÇAISE. — Société anonyme au capital de 1.500.000 francs. — Pavilly (Seine-Inférieure). — Téléphone 9-Barentin. — Adresse télégraphique : Maillard-Pavilly.

Chiffons d'essuyage de toutes sortes. — Cotons pour essuyages. — Serviettes de chauffe. — Huile de récupération 6

L'AIR LIQUIDE. — Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des Procédés Georges Claude au capital de 15.000.000 de francs. — 48, rue Saint-Lazare, Paris 9e. Téléphone : Louvre 34-40, 34-41, 34-42, 34-43 et interr. 438. — Adresse télégraphique : Airliquid-Paris.

Explosifs à air liquide : 1° Installation de production d'oxygène liquide ; 2° Récipients de conservation et de transport de l'oxygène liquide ; 3° Récipients de trempage des cartouches ; 4° Cartouches. — Oxygène. — Azote. Hydrogène. — Acétylène dissous. — Air comprimé. — Chalumeaux à souder et à couper. — Mano-détendeurs. — Bouteilles à gaz comprimés . . . . 6 et 11

La Louvière (Hauts Fourneaux et Fonderies de), La Louvière (Belgique) 4

L'ALUMINIUM FRANÇAIS. — Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs. — 12, rue Roquépine, Paris 8e. — Téléphone : Elysées 30-20 et 30-21, inter. 419. — Adressse télégraphique : Alumifranc-Paris.

Aluminium pur et alliages en lingots, bandes, tôles, disques, profilés de toutes formes, tubes, fils et câbles pour conducteurs électriques. — Tuiles en aluminium pour couvertures 8

La Manutention mécanique industrielle et Ateliers Terrin (Société des Transporteurs aériens, système Ceretti et Tanfani), 11 *bis*, rue de Balzac, Paris 8e. 16

Lambert-Rivière (Société commerciale), 16, rue de Miromesnil, Paris 8e 2

LA MÉTALLURGIQUE ÉLECTRIQUE. — Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs. — Siège social : 14, rue Taitbout, Paris 9e. — Téléphone : Bergère 37-39. — Adresse télégraphique : Métallec-Paris. — Usines à Ivry-sur-Seine et à Paris-Javel.

Appareillage électrique Vedovelli. — Matériel spécial de traction pour mines et métallurgie. — Appareils spéciaux blindés. — Cabines. — Interrupteurs. — Disjoncteurs, — Transformateurs. — Constructions mécaniques. — Aciéries. — Forges. — Fonderies 3

Laminoirs de Biache-Saint-Vaast (Société anonyme des Fonderies et), 28, rue Saint-Paul, Paris 4e. 8

Laminoirs du Havre (Tréfileries et), 29, rue de Londres, Paris 9e 3

Parties.

LAMY (VICTOR) ET Cie, 14, rue Choron, Paris 9e. — Téléphone : Trudaine 63-51.

Mesurage volumétrique. — Saturateur rationnel. — Barbotage des boues par émulsion. — Epuration des eaux d'égout. — Lits bactériens. — Fermentations activées. 1

LANDEMARD, MOREAU ET Cie, 10, rue de Rambouillet, Paris 12e. — Téléphone : Roquette 09-04. — Usines à Paris et à Alfort (Seine).

Forges portatives. — Soufflets de forges. — Ventilateurs. — Aspirateurs. — Installation d'ateliers de forges modernes avec aspiration mécanique des fumées. 6

Landes du Sud-Ouest (Produits forestiers des), Villandraut (Gironde). 11

LANDIS ET GYR, 12, rue Lapeyrère, Paris, 18e. — Téléphone : Marcadet 11-03. — Adresse télégraphique : Divisor-Paris. — Ateliers et laboratoires : 4, rue des Cloys et 12, rue Lapeyrère.

Compteurs d'électricité. — Compteurs pour tarifs spéciaux. — Wattmètres type Ferraris. — Interrupteurs horaires. — Limiteurs horaires. — Interrupteurs automatiques pour l'éclairage des escaliers. — Limiteurs de courants. Lampes à filament métallique 3

« **LA NORIA** », **SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES**, route de la Barre, Bayonne (Basses-Pyrénées).

Wagons et voitures pour chemins de fer et tramways. 16

L'APPAREILLAGE ÉLECTRO-INDUSTRIEL. — Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs. — Bureaux et usine : 24, rue de la Part-Dieu, Lyon (Rhône). — Téléphone : 42-49 et 54-45.— Adresse télégraphique : Electro-Lyon.— Agences à : Paris, Marseille, Bordeaux, Lille, Nancy, Rennes, Alger, Bruxelles, Milan, Athènes.

Petit appareillage. — Lustrerie. — Appareils sur marbre. — Interrupteurs pour compteurs, moteurs. — Tableaux de distributions. — Haute tension, coupe-circuits, sectionneurs, disjoncteurs, etc. — Lanternes et consoles 3

LA QUINCAILLERIE CENTRALE. — Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs. — Siège social et magasin central : 34, rue des Martyrs, Paris 9e. — Téléphone : Trudaine 58-27, 58-28, 58-29.

Serrurerie. — Clouterie. — Ferronnerie. — Boulonnerie. — Outillage et accessoires. — Forges portatives. — Instruments de mesure. — Fournitures générales pour la mécanique et la construction. — Aciers à outils. — Acier rapide. — Acier électrique. — Tôles de tous genres. — Fils. — Pointes. — Visserie. — Métaux bruts et ouvrés. . . . . 6 et 8

Larbanet (Entreprise), 54, rue Carnot, Suresnes (Seine). 7

LARBODIÈRE ET Cie. — Société en commandite par actions au capital de 1.500.000 francs. — Siège social : 2, rue de la Pépinière, Paris 8e. — Téléphone : Wagram 24-32 et 66-14. — Adresse télégraphique : Larbor-Paris. — Usines : 71, rue de la Goutte-d'Or, Aubervilliers (Seine). — Téléphone : Nord 31-61 et 31-62.

Machines à vapeur verticales graissage sous pression. — Machines mi-fixes. — Condenseurs de tous modèles. — Aérocondenseurs. — Moteurs à gaz. 1

LARIVIÈRE ET Cie, 170, quai Jemmapes, Paris 10e. — Téléphone : Nord 17-77. — Adresse télégraphique : Ardangers-Paris.

Ardoises pour toitures de tous modèles. — Ardoise. — Marbre. — Simili-marbre. — Granit. — Câbles métalliques ronds et plats en fer, acier, cuivre. 8

LAURENTY (F.) ET Cie, à Douzy (Ardennes).

Spécialité d'outils de mineur. — Pics à la veine, au caillou, au rocher, etc. — Pelles ondulées légères pour les tailles, le coke, les cendres. — Outils divers : Rivelaines. Haches. Aiguilles. Coins. Masses. Fourches à coke. Marteaux. Barres à mine. — Pioches terrassiers. Pics à minerai, etc. 11

L'AUXILIAIRE DES CHEMINS DE FER ET DE L'INDUSTRIE. — Société anonyme au capital de 400.000 francs. — M. A. Fiedler, Administrateur-Délégué. — Siège social : 30, rue Mogador, Paris 9e. — Téléphone : Louvre 39-11.

Seul concessionnaire des Brevets et Appareils Caille-Potonié pour l'alimentation des chaudières avec de l'eau à température élevée (Locomotives et machines fixes) 1

Parties.

L'AUXILIAIRE INDUSTRIEL. — Société anonyme au capital de 130.000 francs. — 5, rue d'Athènes, Paris, 9e. — Téléphone : Gutenberg 79-14. — Adresse télégraphique : Burelec-Paris.

Fournitures pour l'électricité. — Appareillage 3

LA VENTILATION INDUSTRIELLE ET MINIÈRE. — Société anonyme au capital de 300.000 francs. — 31, place Saint-Ferdinand, Paris 17e. — Téléphone : Wagram 49-23.

Ventilateurs pour l'aérage des mines. — Ventilateurs pour tous usages. — Aérothermes, — Aspirateurs de poussières et copeaux. — Séchoirs ventilés. — Tirage mécanique. — Epuration des gaz. — Filtres à air. — Epurateurs. — Refroidisseurs d'air. — Chauffage et aération simultanés des locaux industriels 12

LAVOCAT ET Cie. — Capital social : 3.354.000 francs. — Neufchâtel, près Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). — Téléphone : 91-Boulogne-sur-Mer, 15-Neufchâtel. — Adresse télégraphique : Lavocat, Boulogne-sur-Mer. — Agence à Paris : 3, rue de Valenciennes, 10e. — Usines à : Neufchâtel (Pas-de-Calais) ; Dennemont (Seine-et-Oise) ; Mortagne-sur-Gironde (Charente-Inférieure) ; Le Boucau (Basses-Pyrénées). — Dépôts : Paris, 50, quai d'Auteuil ; Saint-Malo, à Moka ; Bordeaux, quai de la Monnaie ; La Rochelle, au Gabut ; Toulouse, quai des Minimes

Ciments Portland 8

« LA VULCANITE ». — Société anonyme au capital de 400.000 francs. — Siège social : 94, rue Saint-Lazare, Paris, 9e. — Téléphone : Gutenberg 24-30, 07-37, 07-38. — Usines à Gonesse (Seine-et-Oise).

Feutres, cartons bitumés. — Cartons bitumés, sablés. — « Bitomol » mastic liquide pour sceller les joints des cartons et feutres bitumés non sablés. — « Bitumite » liquide préservatif pour tous métaux et pour cartons et feutres bitumés non sablés 7

Lecocq (Société générale de Fours à coke, systèmes), 141, chaussée d'Alsemberg, Bruxelles, Belgique 18

Lecomte (Établissements H.), 14 à 18, rue Victor-Hugo et 17, rue Paul-Bert, Puteaux (Seine) 11

LEFLAIVE ET Cie, La Chaléassière, Saint-Étienne (Loire). — 78, rue d'Anjou, Paris, 8e. — Téléphone : Central 62-57. — Adresse télégraphique : Chaléassière-St-Étienne, Paris, Nancy. — Bureaux à Nancy : 53, rue Félix-Faure.

Installations complètes de mines. — Forges. — Aciéries. — Stations centrales à vapeur, à gaz, hydro-électriques. — Chaudières. — Machines à vapeur. — Condenseurs. — Ventilateurs. — Moteurs à gaz. — Gazogènes. — Compresseurs. — Lavage et agglomération des charbons. — Pompes. — Grues. — Ponts et portiques roulants. — Turbines hydrauliques. — Barrages métalliques. — Installations de prises d'eau. — Machines-outils. — Gros outillage pour ateliers de construction. — Chaudronneries. — Fonderies. — Laminoirs et chantiers navals 6

Le Las (Téléphones) 131, rue de Vaugirard, Paris, 6e 3

« L'ÉLECTRIFICATION », L. GUILLOT ET Cie. — Société en commandite par actions au capital de 500.000 francs. — 15, rue Championnet, Paris, 18e. — Téléphone : Nord 15-92 et 11-17. — Maison à Lille, 5, rue Saint-Augustin. — Téléphone : 531.

Installations de transports de force. — Éclairage d'usines, immeubles, sanatoriums, châteaux, villas. — Postes de transformation. — Tableaux de distribution. — Lignes aériennes, — Réseaux. — Moteurs électriques. *Garde S*

L'ÉLECTRO-ENTREPRISE. — Société anonyme au capital de 2.000.000 de Francs. — Siège commercial 43, rue de la Bienfaisance, Paris, 8e. — Siège social : 8, rue Nouvelle, Paris, 9e. — Téléphone : Wagram 61-56 et 27-99. — Adresse télégraphique : Électrise-Paris.

Entreprises générales d'électricité. — Electrochimie. — Électrométallurgie. — Stations centrales hydrauliques et à vapeur. — Grands transports d'énergie à haute tension. — Sous-stations, postes de transformateurs. — Aménagements de chutes d'eau 3

Lemaire (Alfred), Ingénieur, Administrateur-Directeur de la Société anonyme de Constructions mécaniques et de matériel de Mines, Onnaing (Nord) 10

Parties.

LEMAIRE (**LÉON**), 161, rue de Fragnée. Liège, Belgique.

Études de projets et élaboration de plans de constructions métalliques : châssis à molettes, chevalements, ateliers, hangars, etc 10

LE MATÉRIEL DE MINES. — Société anonyme au capital de 1.500.000 francs. — Siège social, 21, cours Gambetta, Lyon (Rhône). — Téléphone : 63-48. — Adresse télégraphique : Matermine-Lyon.

Étude et construction de matériel de mines et d'usines. — Presses à briquettes, système J. Réol. — Sécheur continu à axe vertical, système J. Réol. — Presses à boulets ovoïdes, système Sahut et Conreur. — Broyeurs. — Doseurs. — Malaxeurs. — Appareils de manutentions. — Matériel complet pour la préparation mécanique et l'agglomération des charbons et des minerais. — Ateliers de broyage et de mélange pour fours à coke. — Pompes centrifuges « Bergeron ». — Installations complètes à forfait. — Projets et devis sur demande 18

LEMAY (**VICTOR**), Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

Chaînes forgées câbles et calibrées. — Clous forgés et mécaniques. — Chaînes électriques sans bourrelets. — Pièces de forges. — Ancres. — Boulons. — Rivets. 8

LE MÉTAL DÉPLOYÉ. — Société anonyme au capital de 425.000 francs. — 22, rue de l'Arcade, Paris, 8e. — Téléphone : Central 28-52, Gutenberg 20-22. — Adresse télégraphique : Monbacier-Paris. — Usines à Montbard (Côte-d'Or).

Armatures pour béton, ciment, plâtre. — Treillis. — Clôtures. — Garde-corps. — Armoires vestiaires. — Hourdis. — Fondations. — Réservoirs. — Canalisations. — Plafonds. — Cloisons. — Enduits. — Revêtements des digues. — Travaux à la mer. — Hangars. — Entrepôts 7

LÉONARD (**RÉMY**), boulevard de Chanzy, Sedan (Ardennes).

Fabriques de pelles en tôle d'acier. — Pelles de chauffeurs. — Pioches. — Taillanderie 8

LE PHILOFER. — Société anonyme au Capital de 150.000 francs. Montlouis près Tours (Indre-et-Loire).

Philofer peinture métallique 6

LEROUX (**EUGÈNE**), 2, rue du Bœuf, Valenciennes (Nord). — Téléphone : 6-35 et 2-95.

Locomotives à air comprimé, à benzol et électriques. — Treuils spéciaux sur chaudières démontables pour recherches en montagnes et aux colonies. — Treuils à vapeur, à air comprimé, à benzine et électriques pour mines et usages industriels. — Locomotives à air comprimé à moteur amovible et à triple expansion avec dispositif de réchauffage par récupération des freinages. — Appareils auxiliaires pour la marine. — Treuils et cabestans à vapeur, électriques et à benzol. — Groupes électrogènes et aérogènes. — Grues fixes et roulantes à bras, à vapeur, à benzol et électriques. — Installations complètes de transports d'énergie sous forme d'air comprimé à haute pression. — Pompage par air comprimé. — Filtres à air de toute capacité. — Séparation de l'huile et de l'humidité de l'air comprimé avant son emploi. 16

LES ÉTABLISSEMENTS POULENC FRÈRES. — Société anonyme au capital de 12.000.000 de francs. — Siège social : 92, rue Vieille du Temple, Paris, 4e. — 122, boulevard Saint-Germain, Paris, 6e. — Téléphone : Gobelins 22-15. — Adresse télégraphique : Prolabo-Paris. — Section des Produits et appareils pour la photographie : 19, rue du Quatre-Septembre, Paris, 2e. — Usines à Vitry-sur-Seine, Thiais, Montreuil, Loriol (Drôme), Le Pouzin (Ardèche).

Pyromètres. — Thermomètres industriels. — Thermomètres de laboratoires. — Aéromètres. — Densimètres. — Verrerie soufflée. — Verrerie graduée. Burettes. — Pipettes étalons pour diverses températures. — Verre français, marque « Labo » résistant à la chaleur et aux agents chimiques. — Produits chimiques purs pour laboratoires scientifiques et industriels. — Colorants, marque R. A. L. pour microbiologie et physiologie. — Obus calorimétriques de Malher pour l'essai des combustibles. — Bombe de Goutal pour dosage du carbone des fers, fontes, aciers. — Appareils Brenot enregistreur automatique des gaz, des foyers. — Grisoumètre Le Chatelier. — Inflammateur Taffanel et Le Floch pour apprécier l'inflammabilité des poussières dans les galeries des mines. — Appareils Orsat et Vignon pour l'analyse rapide des gaz. — Installations de laboratoires 7

Parties.

Parties.

MAISON VEUVE LUBET. — Magasins et bureaux : 23, quai de Bourgogne et 2-4, rue Porte-du-Cailhau, Bordeaux (Gironde). — Téléphone : 49-10.

Manufacture générale de vêtements huilés pour les mines, la marine, l'agriculture. — Vêtements. — Toiles enduites. — Bâches. — Caparaçons. — Étamines. — Pavillons 7

Maljournal et Bourron (Société anonyme des Établissements), 128-133-135-139, avenue Thiers et 2, rue Dedieu, Lyon (Rhône) 3

MALLET ET Cie, 94, rue Saint-Lazare, Paris, 9e. — Téléphone : Gutenberg 07-37, 07-38 et Louvre 11-91. — Adresse télégraphique : Lazarazal-Paris.

Constructions en béton armé : Planchers d'usines et d'habitation. Réservoirs. Silos. Murs de soutènement. Ponts. Fondations. Murs de quai. Maisons ouvrières. — Travaux publics et particuliers. — Maçonnerie. — Entreprise générale 7

MANDELERT (A.), 88, rue Lafayette, Rouen (Seine-Inférieure). — Téléphone : 2-111.

Robinetterie générale pour chaudières et machines à vapeur. — Robinets à boisseau en bronze et robinets à soupape taraudés et à brides en bronze. — Raccords spéciaux et robinets pour air comprimé. — Fonderie de bronze. — Pièces mécaniques en bronze. — Bronzes ordinaires. — Bronzes phosphoreux. — Bronzes titrés. — Moulage mécanique pour pièces en grandes séries. — Pièces détachées sur modèles ou plans pour l'automobile, la construction et toutes industries . . . . 1. 5 et 8

MANDET (JACQUES), 6, rue de l'Ermitage, Paris, 20e. — Téléphone : Roquette 42-95. Adresse télégraphique : Manodel-Paris.

Mano-détendeur se raccordant aux bouteilles oxygène, hydrogène, acétylène dissous pour alimenter les chalumeaux à soudure autogène et coupage des métaux. — Appareils respiratoires autonomes à air ou oxygène comprimés . . . . 6 et 15

MANUFACTURE FRANÇAISE DE FOURCHES, Terrenoire (Loire). — Téléphone : 7. — Adresse télégraphique : Fourches-Terrenoire. — Code : A. B. C.

Fourches à coke. — Fourches à cailloux. — Fourches à ballast 1

MANUFACTURE HAVRAISE DE PRODUITS CALORIFUGES, 106-108, rue Jules-Lecesne, Le Havre (Seine-Inférieure). — Téléphone : 1-82. — Adresse télégraphique : Industrie-Havre.

Calorifuges « Gallia ». — Enduits pour chaudières. — Bourrelets à base d'amiante pour tuyautages 1

Manufacture d'Isolants et objets moulés. Compagnie générale d'Électricité, 54, rue La Boëtie, Paris, 8e . . . . 3 et *Carton E*

Marine et d'Homécourt (Compagnie des Forges et Aciéries de la), 12, rue de la Rochefoucauld, Paris, 9e 8

Mariolle (Établissements Henry), 6, rue Greffuhle, Paris, 8e. 2

MARMORAT, 18, rue de Lyon, à Saint-Étienne (Loire).

Lampes Marsaut, huile, benzine. — Grisoumètre Chesneau. — Lampes de géomètre et de dynamitière. — Fermetures Dinoire, à cliquet. — Collier à cliquet. — Pièces détachées de toutes lampes : Tamis, Verres, Joints, Mèches, Réallumeurs, Aimants divers. — Appareillage et outillage de lampisterie. — Lampes de mineurs à huile ou acétylène 13

MARTOURET (J.), 18, rue Élisée-Reclus, Saint-Étienne (Loire). — Téléphone : 87.

Boulons. — Rivets. — Ferronnerie 8

Matériaux de Construction (Société des Procédés Brousse et nouveaux), 6, place Carnot, Lyon (Rhône) . . . . 7 et 8

Matériel agricole et industriel de Tunisie (Société française du), rue de Flandre, Tunis. 6

Matériel (Comptoir de), 17, cours Sablon, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). 11

Matériel de Mines (Société anonyme de Constructions Mécaniques et de), Onnaing (Nord) 10

Parties.

Montage et Installations électriques (Société de), 5, rue d'Athènes, Paris, 9e. 3

Montbard-Aulnoye (Société Métallurgique de), 22, rue de l'Arcade, Paris, 8e 8

Montoir (Fonderies de Saint-Nazaire et Forges de), 6 *bis*, rue Auber, Paris, 9e 8

MORGON (J.), Bourg (Ain). — Téléphone : 2-00.

Outils de taille et de perforation pour mines et carrières : Fleurets, Burins, Outils de haveuses, Bouchardes, Matrices, Marteaux, Tranches, Mèches. — Réparations 11

MORIN (H.), 11, rue Dulong, Paris, 17e. — Téléphone : Wagram 08-59. — Adresse télégraphique : Lerimor-Paris. — Code A. B. C. 5e édition.

Instruments et fournitures pour Ingénieurs. — Instruments de précision. — Fournitures de dessin et de bureau. — Boussoles. — Théodolites. — Niveaux . . . . *Garde* [illegible]

Mosaïque céramique de Maubeuge (Compagnie française de), Maubeuge (Nord) 7

Motor Oil Company (California), 18, allées Paul-Riquet, Béziers (Hérault). 6

MULLER, 41 *bis*, cours de Vincennes, Paris, 20e. — Téléphone : Roquette 65-00. — Magasin et ateliers : 302, rue Etienne-Marcel, Bagnolet (Seine).

Cheminées en briques. — Cheminées en ciment armé. — Fours. — Fourneaux de tous systèmes. — Séchoirs fixes et rotatifs. — Installations de briqueteries. — Bâtiments industriels 4

MULLER, ROGER ET Cie, 108, avenue Philippe-Auguste, Paris, 11e. — Téléphone : Roquette 04-91. — Adresse télégraphique : Bromulger-Paris.

Robinetterie en tous genres pour eau, gaz, vapeur et air comprimé. — Purgeurs automatiques — Clapets automatiques. — Robinets. — Vannes. — Détendeurs. — Soupapes. — Graisseurs. — Niveaux. — Crépines. — Moulages de pièces en bronze et laiton d'après plans et modèles. — Bronzes titrés, phosphoreux et sulpho-phosphoreux pour acides. — Bronze « Volga » à haute résistance. — Bronze « Eclair » pour vapeur surchauffée. — Bronze « Auto » pour frottements. — Métaux blancs « Antifriction ». . . . . 1 et 8

Munitions de chasse, de tir et de guerre (Société française des), 30, rue Notre-Dame-des Victoires, Paris, 2e 11

NARÇON, BOCQUET ET Cie, 29, rue de la Plaine, Paris, 20e. — Téléphone : Roquette 41-50.

Tout ce qui concerne les accessoires contre l'incendie : tous genres de raccords. — Lances. Tuyaux, Postes d'incendie. — Robinetterie générale pour toutes applications : eau, vapeur, air comprimé, gaz, etc . . . . 7 et 8

Neuves-Maisons (Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et), 19, rue de la Rochefoucauld, Paris, 9e 8

NEYRET, BEYLIER ET Cie, Grenoble (Isère). — Téléphone : 0-04. — Adresse télégraphique : Neyret-Grenoble.

Installations générales de triage, criblage et broyage : Concasseurs, Granulateurs, Moulins à meules, Cribles, Trommels, Transporteurs, Elévateurs, Distributeurs, Grilles à secousses, Broyeurs centrifuges, Broyeurs « Carr », Broyeurs à boulets à alimentation continue, Tubes broyeurs, Cylindres Asling, Boulets en acier forgé pour broyeurs. — Remblayage hydraulique de mines : Basculeurs, Chargeurs, Distributeurs, Grilles calibrantes, Concasseurs à mâchoires, à cône ou à cylindres dentés, Transporteurs divers, Elévateurs pour mise en silos. — Reprises et transport à l'entonnoir des matériaux de remblais.— Installations générales de manutention et de broyage de charbons pour fours à coke : Transporteurs, Elévateurs, Distributeurs, Broyeurs « Carr » renforcés, spéciaux pour charbons humides, Doseurs, Silos à charbon avec appareils de remplissage et de vidange, Appareils de manutention du coke. — Turbines hydrauliques. — Régulateurs. — Vannes. — Robinets. — Barrages métalliques. — Machines à papier. — Calandres. — Machines à pâte de bois. — Défibreurs. — Matériel pour entrepreneurs. — Ponts roulants. — Monte-charges. — Machines pour la préparation des déchets de soie . . . . 11, 17 et 18

Parties.

NICODÈME FILS. — Siège social : 54, rue du Faubourg-de-Valenciennes, Lille (Nord). — Téléphone : 519. — Adresse télégraphique : Nicofer-Lille. — Bureaux à Rouen : 20 *bis*, rue Brisout-de-Barneville. — Téléphone : 1700. — Adresse télégraphique : Nicofer-Rouen. — Agence et dépôt pour le Pas-de-Calais : Lille, Hazebrouck, Dunkerque des Forges et Aciéries de Denain et Anzin et Tubes de Valenciennes et Denain ; pour le Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Somme : des Tréfileries et Laminoirs du Havre.

Fers et aciers marchands et spéciaux. — Feuillards noirs, galvanisés, plombés. — Larges-plats. — Tôles. — Fers et aciers de Suède. — Poutrelles et V de tous profils. — Rails. — Traverses. — Tôles de poêlerie. — Pièces forgées. — Aciers moulés. — Tubes. — Raccords. — Brides. — Machines et outils pour tubes. — Fils clairs, recuits, cuivrés, galvanisés, à ressorts. — Blooms, billettes et ébauchés, divers pour pièces de forge. — Boulonnerie. — Clouterie. — Rivets. — Vis. — Pointes. — Chaînes. — Fontes de bâtiment, de poêlerie, de maréchalerie. — Machines-outils, outillage, — Clous à ferrer. — Fers à cheval forgés et ajustés mécaniquement. — Aciers fondus au creuset, corroyés, naturels en barres, galets, etc. — Aciers pour cémentation. — Aciers étirés, comprimés, etc. — Aciers fondus à coupe rapide et au nickel. — Outils en acier à coupe rapide. — Tarauds. — Forets. — Fraises. — Alésoirs. — Marteaux. — Enclumes. — Cuivre. — Laiton — Bronze. — Aluminium — Nickel. — Plomb. — Etain. — Antimoine. — Soudures et borax. — Achat et vente de vieux métaux 8

Nord et de l'Est (Ateliers de Constructions Électriques du), 75, boulevard Haussmann, Paris, 8e 3

Nord (Société des Chaudronneries du) 10, rue Vézelay, Paris, 8e . . . . 1 et 2

Noria » (« La), Société de Constructions Mécaniques, route de la Barre, Bayonne (Basses-Pyrénées) 16

Normand (Chantiers et Ateliers Augustin), 67, rue du Perrey, Le Havre (Seine-Inférieure) 2

Oerlikon (Société), 9, rue Pillet-Will, Paris, 9e 3

Olier (Établissements A.), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) . . . . 4 et 6

Onnaing (Société anonyme des Établissements Métallurgiques d'), Onnaing (Nord) . . . 10

Outillage Industriel (Société anonyme d'Éclairage des Mines et d'), Loncin-lez-Liège (Belgique) 13

Outreau (Aciéries de Paris et d'), 149, 151, rue Oberkampf, Paris, 11e 8

PALLE-BERTRAND ET Cie, Le Chambon-Feugerolles (Loire). — Téléphone : 16.

Boulonnerie générale brute et usinée. — Boulonnerie pour la carrosserie, le charronnage, le cycle, l'automobile, le matériel agricole, les constructions mécaniques et métalliques, la chaudronnerie et la charpente. — Boulonnerie de chemins de fer : Boulons d'éclisses et tirefonds pour voies ferrées, Boulons, rivets et axes cémentés et trempés pour wagonnage. Boulons tournés et rivets pour locomotives. — Boulons et tirants de toutes longueurs, jusqu'à 100 millimètres de diamètre. — Rivets à froid de 8 à 12 millimètres, en acier extra-doux Martin. — Rivets à chaud de 14 à 30 millimètres, en acier doux. — Ferrures d'isolateurs galvanisées pour lignes électriques 8

Pantin (Société anonyme nouvelle des Cristalleries de), 86, rue de Paris, Pantin (Seine). 13

Pantin (Usines de), Georges Loy et Cie, route de Metz, Pont de la Folie, Pantin (Seine) . *Garde C*

PAQUET (M.) ET M. VIAL, 25, rue des Envierges, Paris, 20e. — Téléphone : Roquette : 45-20 et 45-21.

Eclairage. — Electricité : appareillage, douilles, abat-jour, réflecteurs, diffuseurs, lanternes étanches, armature pour lampes 1/2 vatt, appareils pour bureaux. — Gaz et acétylène : lanternes et cuivrerie, lampes. — Lampes de mines. — Matériel de lampisterie 13

PARIS (GEORGES), 24. rue de Terre-Neuve, Paris, 20e. — Téléphone : Roquette 71-62.

Ateliers de constructions électriques. — Appareillage électrique à main et automatique. — Conjoncteur, disjoncteur, breveté S. G. D. G. pour charge d'accumulateurs. — Interrupteurs. — Télérupteurs. — Rhéostats. — Démarreurs. — Régleurs. — Commutateurs. — Reducteurs 3

Parties.

PRADEAU (TH.), 80, boulevard Haussmann, Paris, 8e. — Téléphone : Central 70-09.

Béton armé. — Planchers. — Ponts. — Réservoirs. — Maçonnerie. — Ciments. — Entreprise générale 7

Prat (Société des Cheminées Louis), à tirage induit, 144, 146, avenue des Champs-Elysées, Paris, 8e 4

Produits céramiques de Pont-Sainte-Maxence (Société anonyme de), Pont-Ste-Maxence (Oise) 7

Produits chimiques (Société anonyme d'Explosifs et de), 5, rue du Général-Foy, Paris, 8e 11

PRODUITS FORESTIERS DES LANDES DU SUD-OUEST. — Société anonyme au capital de : 560.000 francs. — Villandraut (Gironde). — Téléphone : 1. — Adresse télégraphique : Soprofor-Villandraut.—Bureau à Paris : 10, rue de la Pépinière, 8e. — Téléphone : Wagram 02-64. — Ateliers et dépôt : 17, rue du Chemin de fer, Pantin (Seine). — Téléphone : Nord 40-43.

Produits forestiers 11

Produits tréfilés de la Bridoire (Société des), La Bridoire (Savoie) 16

PROTAIS, 12, 14, 16, rue Montbrun, Paris, 14e. — Téléphone : Gobelins 05-24.

Manomètres et indicateurs de vide pour chaudières. — Machines à vapeur.— Presses hydrauliques. — Freins à air comprimé et autres. — Étuves pour stérilisation. — Pulvérisateurs. — Appareils de sucreries et fabriques de conserves. — Chauffage à basse pression. — Appareils d'hydrothérapie. — Thermomètres industriels. — Protecteurs de niveau en verre armé. — Tubes en verre vert recuits et fondus. — Regards en verre trempé et cristal. — Timbres pour chaudières 1

Puits franco-belge (Société de fonçage de), 30, rue du Gouvernement-Provisoire, Bruxelles (Belgique) 10

Quincaillerie centrale (La), 34, rue des Martyrs, Paris, 9e . . . . 6 et 8

QUOIREZ, LEQUIMME ET Cie, Anzin (Nord).

Treuils de fonçage. — Treuils de mines à vapeur et à air comprimé. — Poulies de frein. — Poulies Champigny. — Taquets ordinaires et hydrauliques. — Broyeurs Carr. — Broyeurs à mortier. — Grues. — Ponts-roulants. — Monte-charges. — Elévateurs. — Trommels. — Transporteurs. — Charpentes. — Bacs. — Réservoirs. — Machines à vapeur à détente fixe ou variable au régulateur. — Moteurs. — Pompes. — Ventilateurs 10

Rateau (Société), 40, rue du Colisée, Paris 8e 14

RÉGNIER (E.), au Gond-Pontouvre, par Angoulême (Charente). — Téléphone : Le Gond-Pontouvre 1. — Adresse télégraphique : Régnier-Feutres-Le-Gond-Pontouvre.

Courroies coton pour transporteurs, écrues, enduites ou caoutchoutées. — Draps et feutres pour toutes industries 3

Régnier-Oury (J.-H.), Directeur-Gérant de la Société anonyme de Saint-Léonard, 1, rue Saint-Léonard, Liège (Belgique) 16

REISS (J.), 85, rue Saint-Lazare, Paris 9e. — Téléphone : Central 63-93. — Adresse télégraphique : Périklès-Paris.

Matériel pour Entreprises de Travaux publics. — Matériel de voie normale pour embranchements particuliers. — Matériel de voie étroite : rails, boulons d'éclisses, tirefonds. — Locomotives, wagons, wagonnets et accessoires. — Raccordements particuliers. — Etudes et pose 16

Rey (Jean), Administrateur-Directeur des Anciens Établissements Sautter-Harlé, 26, avenue de Suffren, Paris 15e 3

RICHARD (J.), 80, rue Taitbout, Paris 9e. — Téléphone : Central 69-22. — Adresse télégraphique : Richard-Mouraille-Paris. — Ateliers : 25, rue Kléber, Saint-Ouen (Seine).

Appareils de transport. — Manutention mécanique. — Chemins de fer aériens sur câbles . . . . Carton X

Parties.

SAXBY (JOHN) LTD, Creil (Oise). — Téléphone : 153.

Appareils de sécurité pour chemins de fer. — Appareils d'enclenchement et de manœuvre d'aiguilles et de signaux. — Cabines d'aiguilleurs en bois et en fer. — Signaux. — Sémaphores. — Barrières. — Transmissions rigides et par fils. — Verrous et pédales d'aiguilles. — Transmetteurs de clefs. — Treuils enclenchés. — Verrous électriques. — Commutateurs. — Contrôle impératif. 16

Schistes bitumineux (Société lyonnaise des), Autun (Saône-et-Loire) 6

SCHNEIDER ET Cie. — Siège social et direction générale : 42, rue d'Anjou, Paris 8e. — Téléphone : Gutenberg 76-30, 76-31, 76-32, 76-33, 76-34, 76-35, 76-36, 76-37. — Adresse télégraphique : Monestoy-Paris.

Aciers de toutes nuances, laminés, moulés, forgés. — Locomotives. — Locotracteurs. — Turbines fixes et marines. — Moteurs Diesel à 2 et à 4 temps. — Machines à vapeur. — Moteurs à gaz. — Machines soufflantes et d'extraction. — Chaudières. — Appareils de levage et de manutention. — Grosses pièces de forges. — Pièces estampées et embouties. — Matériels de toutes puissances pour la production des courants électriques continus et alternatifs. — Traction électrique pour chemins de fer, tramways, mines. — Matériels spéciaux pour électro-chimie et électro-mécanique. — Cargos. — Remorqueurs. — Chalands. — Docks flottants. — Dragueurs. — Equipement électrique de navires. — Ponts. — Charpentes. — Grues flottantes. — Titans. — Transbordeurs. — Bateaux-portes. — Matériel de ports 1

Sée (Veuve P., R. et L.), 45, avenue de Ceinture, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise). . 1

Seine (Boulonneries de la), Établissements S. Poursin et L. Klein, 44-46, rue Curial, Paris 19e 8

Semet-Solvay (Société anonyme des Fours à coke), 34, rue du Prince-Royal, Bruxelles (Belgique) 18

SERGENT (L.) ET E. CASTELLAN, 4, boulevard Saint-Martin, Paris 10e. — Téléphone : Nord 69-62.

Constructions démontables « Castel » à éléments interchangeables en tous matériaux, brevetées S. G. D. G. 7

Simon-Carves (Entreprises), 39, rue La Boëtie, Paris 8e 10

Simplex (Compagnie des Transporteurs), 43, rue Lafayette, Paris 9e 16

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE LONGWY. — Société anonyme au capital de 30.000.000 de francs. — Siège social à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle). — Téléphone : Longwy n° 6 et 143. — Adresse télégraphique : Aciéries-Mont-Saint-Martin. — Bureau à Paris : 35, boulevard Haussmann, Paris 9e.

Mines. — Hauts fourneaux. — Aciéries et laminoirs. — Fonderie de fonte. — Fonderie d'acier — Fonderie de bronze. — Ateliers de construction. — Minerais. — Fonte de moulage et d'affinage. — Aciers Thomas et aciers Martin de toutes nuances livrés en lingots, blooms, billettes et ébauchés. — Poutrelles en U. — Rails de tous poids et accessoires. — Traverses métalliques pour voie de tout écartement. — Tôles pour construction. — Tôles pour conduites forcées d'eau. — Tôles pour emboutissage. — Tôles pour longerons de locomotives. — Tôles pour coques (Marine et Véritas). — Tôles pour chaudières (Marine, Véritas et Associations de propriétaires d'appareils à vapeur). — Aciers marchands et spéciaux. — Profilés pour constructions navales. — Ronds pour ciment armé. — Feuillards. — Fil machine. — Matériel d'entrepreneurs. — Voies portatives rivées ou démontables. — Wagonnets et accessoires divers. — Moulages d'acier de tous poids, formes et dimensions en acier Martin sur modèles ou dessins. — Spécialité de cylindres de laminoirs et de cuves à recuire. — Acier à grand rendement magnétique pour bâtis de dynamos, pièces polaires, etc. — Moulages de fonte en première ou deuxième fusion. — Constructions métalliques et produits d'ateliers divers. — Sous-produits divers. — Briques de laitiers. — Pierres artificielles. — Ballast concassé et trié à l'anneau. — Scories de déphosphoration pour engrais. 8

Parties.

SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES. — Société anonyme au capital de 20.000.000 de francs. — Siège social à Belfort (Haut-Rhin). — Téléphone : 1-04, 1-05 et 0-40. — Adresse télégraphique : Mécalsac-Belfort. — Maisons à Paris, 4, rue de Vienne; Lyon, 43, rue Grôlée; Lille, 61, rue de Tournai; Nancy, 21, rue Saint-Dizier.

Chaudières. — Machines à vapeur. — Moteurs à gaz. — Matériels électriques de toutes puissances et pour toutes applications. — Traction électrique. — Fils et câbles isolés. — Matériel spécial pour mines. — Machines d'extraction à vapeur. — Treuils et machines d'extraction électriques. — Moteurs électriques spéciaux pour la commande directe des pompes d'épuisement, des ventilateurs, des compresseurs, etc. — Locomotives électriques minières. — Câbles électriques armés pour puits de mines. — Locomotives à vapeur. — Machines pour l'industrie textile. — Machines pour l'industrie chimique et sucrière. — Machines-outils. — Petit outillage. — Crics. — Vérins. — Bascules. — Transmissions. — Installations complètes de stations centrales pour villes, mines et usines . . . . *Carton R*

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS L. GUIGNET ET ACTA. — Société anonyme au capital de 600.000 francs. — Siège social : 10, rue Angélique-Vérien, Neuilly-sur-Seine. — Adresser la correspondance : 28-30, rue de Picpus, Paris 12e. — Téléphone : Roquette 37-00. — Adresse télégraphique : Spéciata-Paris.

Extincteurs instantanés « Acta » breveté S. G. D. G., — Ateliers de chaudronnerie, tôlerie automobile. — Ferblanterie pour toutes industries 7

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS PETIT. — Société anonyme au capital de 7.500.000 francs. — Siège social : 16, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris 5e. — Usines à Commentry (Allier). — Téléphone n° 1.

Constructions métalliques. — Forges. — Chaudronneries. — Mécaniques. — Scierie. — Matériel pour les mines. — Spécialité de bennes, berlines. — Matériel d'extraction. — Matériel de chemins de fer. — Matériel de voies. — Matériel roulant. — Matériel d'usines. — Installations générales. — Etudes. — Plans. — Projets et devis 11

SOCIÉTÉ ANONYME DES ACCUMULATEURS « MONOPLAQUE », 81, rue Vercingétorix et 1, rue Desprez, Paris 14e. — Téléphone : Saxe 17-98. — Adresse télégraphique : Monoplaque-Paris.

Accumulateurs électriques : batteries fixes et transportables, traction, éclairage, laboratoire, batterie de démarrage pour automobiles, lampes de sûreté du type sapeurs-pompiers de Paris. — Appareils de médecine et de chirurgie 3

SOCIÉTÉ ANONYME DES ACIÉRIES DE FRANCE. — Capital : 20.000.000 de francs. — Siège social : 6, rue d'Antin, Paris 2e. — Téléphone : Central 96-56 et Gutenberg 17-01. — Adresse télégraphique : Parisberg. — Aciéries, Hauts fourneaux et Fonderies à Isbergues (Pas-de-Calais). — Hauts fourneaux à Calais (Pas-de-Calais). — Mines de fer d'Halouze au Châtellier (Orne). Houillères, Fonderie, Forge et Aciéries à Aubin (Aveyron). — Produits réfractaires aux Agets-Saint-Brice (Mayenne). — Mines métalliques de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

Minerais. — Fontes hématiques et de moulage. — Aciers Bessemer, Thomas et Martin en lingots, blooms et billettes. — Aciers pour ressorts. — Rails. — Eclisses. — Selles. — Coins. — Tirefonds. — Traverses métalliques. — Poutrelles. — Cornières. — Vitrages. — Barreaux de grilles. — Feuillards. — Petites voies avec traverses Lacquement pour mines et entrepreneurs. — Roues de locomotives, de wagons et wagonnets, en acier. — Guidages. — Mains de fer. — Boisseaux de tampons. — Pièces d'attelage. — Pièces en acier moulé pour voitures. — Scories Thomas, etc. 8

SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS BERGER. — Capital : 2.500.000 francs entièrement versés. — 61, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris 8e. — Téléphone : Elysées 33-75. — Usine à Pantin.

Groupes électropompes submersibles. — Pompes centrifuges multicellulaires. — Pompes de fonçage de toutes puissances. — Pompes de forage. — Pompes d'alimentation de chaudières. — Pompes à basse pression. — Groupes motopompes à essence. — Pompes à incendie . . . . *Garde T*

SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHAVANNE - BRUN FRÈRES, 56, rue Laffitte, Paris 9e. — Téléphone : Central 46-37. — Fonderies et ateliers de construction à Saint-Chamond et Montbrizon (Loire) et à Thionville (Moselle).

Machines à gazéifier, système « Morgan ». — Installations complètes de gazogènes à chargement et décrassage mécanique avec manutention mécanique du combustible et des cendres 2

Parties.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS J.-B. TORRILHON. — Capital : 3.000.000 de francs. — Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Téléphone : 0-58.

Tuyaux. — Courroies et tous articles en caoutchouc pour l'industrie. — Vêtements imperméables (modèles spéciaux pour mineurs). — Bandages pleins pour poids lourds. — Chaussures et bottes en caoutchouc (modèles spéciaux pour électriciens, malteurs, etc.) 7

SOCIÉTÉ ANONYME A. ANDRÉ FILS. — Capital : 3.000.000 de francs. — Siège social : 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 54-37 et Central 14-65. — Adresse télégraphique : Branobel-Paris.

Huiles minérales de graissage russes et américaines. — Huiles végétales et animales industrielles. — Huiles compounds. — Huiles combustibles. — Graisses consistantes. — Paraffines. — Spidoléine pour moteurs automobiles. 6

SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE. — Capital : 10.000.000 de francs. — Siège social : 11 *bis*, boulevard Haussmann, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 8-12. — Adresse télégraphique : Chantloire-Paris. — Établissements à Nantes, Saint-Nazaire et Saint-Denis.

Machines motrices. — Turbines à vapeur. — Groupes électrogènes à vapeur. — Machines électriques d'extraction. — Treuils électriques d'extraction. — Ventilateurs électriques. — Compresseurs d'air à vapeur et électriques 10

SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS DE CONSTRUCTION BURCKHARDT. — Agent exclusif pour la France, ses Colonies et Protectorats. — Société anonyme des Établissements Randegger et Niestlé. — Capital : 2.500.000 francs. — Siège social : 188, boulevard Voltaire, Paris 11e. — Téléphone : Roquette 51-23 et 75-94. — Adresse télégraphique : Randegger.Paris. — Code : A. B. C., 5e édition. — Ateliers à Paris : 102, rue de Charonne ; 200, boulevard Voltaire ; 2, rue Gobert ; 19, rue Jules-Vallès ; 11, boulevard de la Chapelle ; 11, rue de Bagnolet. — Usines à Lyon, 33, chemin de la Colombière. — Téléphone : 58-61. — Adresse télégraphique : Randegger-Lyon.

Compresseurs. — Pompes à vide pour l'air et les gaz divers. — Pompes à vide humide 5

SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS DE CONSTRUCTION DE L'EST, Marchienne-au-Pont (Belgique). — Téléphone : 244 Charleroi.

Installations complètes d'usines à laver et à trier les charbons. — Fabriques d'agglomérés. — Compresseurs d'air pour mines et carrières. — Moteurs à air comprimé. — Couloirs oscillants. — Machines pour usines à coke : pilonneuses, enfourneuses, défourneuses. — Machines fixes et balladeuses à cribler et à charger. — Treuils d'extraction à air comprimé, à vapeur et électriques. — Ventilateurs de mines. — Machines à dresser et à cintrer. — Machines à onduler 17

SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS DE GROSSE CHAUDRONNERIE ET CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DE TERRENOIRE. — Société en commandite par actions au capital de 450.000 francs. — Siège social : Terrenoire (Loire). — Téléphone : 3. — Adresse télégraphique : Teissèdre-Terrenoire.

Conduites d'eau industrielles en tôles rivées. — Barrages métalliques. — Vannes système Stonay. — Ponts et charpentes métalliques. — Installations complètes d'usines, gazomètres, cheminées, bacs. — Réservoirs. — Matériel métallique de mines. — Chevalements. — Appareils de levage. — Ponts roulants. — Grues . . . . 4, 7 et 10

Société anonyme belge d'Entreprise de forage et de fonçage (" Foraky "), 5, rue de Surène, Paris 8e. 10

SOCIÉTÉ ANONYME DES CABLERIES ET TRÉFILERIES D'ANGERS. — Capital : 15.000.000 de francs. — M. Bessonneau, Administrateur-délégué, Angers, (Maine-et-Loire). — Service : Transporteurs aériens, Brevets Etcheverry, 54, rue Blanche, Paris 9e.

Câbles métalliques ronds et plats pour tous usages. Mines : guidage, extraction, treuils, ascenseurs, monte-charges, plans inclinés, câbles d'élingues, de palans, de cabestans, etc., pour aviation, marine de guerre et marchande, électricité, horlogerie, sciage de pierres, etc. — Câbles mixtes en acier et en chanvre, ou manille écru. — Crochets pour ardoises. — Fils d'acier. — Transporteurs aériens, brevets Etcheverry, tous tonnages et toutes pentes. — Tricâbles. — Monocâble, système Etcheverry à marche continue ou intermittente. — Va-et-vient. — Transbordeurs et blondins. — Monorails à traction par câble. — Ponts suspendus, système indéformable. — Plans inclinés au moteur ou automoteurs 16

Parties.

SOCIÉTÉ ANONYME DE CARBONISATION ET DE DISTILLATION DES COMBUSTIBLES. — Capital : 5.005.500 francs. — Adresse conventionnelle : Disticoke, 1, rue Jules-Lefebvre, Paris 9ᵉ. — Téléphone : Central 27-49, Gutenberg 50-42. — Adresse télégraphique : Disticoke-Paris.

Fours à coke. Fours français, système Hurez. — Chauffage par gaz riche ou gaz pauvre. — Usines à gaz. — Usines pour récupération et fabrication des sous-produits. — Épuration des gaz. — Lavoirs à charbon. — Criblage. — Dépoussiération et lavage perfectionnés 18

SOCIÉTÉ ANONYME DES CHANTIERS GÉNÉRAUX. — Capital : 12.000.000 de francs. — Siège social : 40, rue des Mathurins, Paris 8ᵉ. — Téléphone : Gutenberg 46-31. — Adresse télégraphique : Tieraux-Paris. — Usines à Cette (Hérault).

Travaux de soudure autogène. — Conduites tôle rivée et soudée. — Soudure. — Métallisation. — Construction et réparations de tous types de wagons, plates-formes, wagons réservoirs. — Remorqueurs. — Yachts. — Tous travaux de charpente et de chaudronnerie. — Ponts métalliques. — Réservoirs. — Gazomètres . . . . 6 et 16

SOCIÉTÉ ANONYME DES CIMENTS FRANÇAIS. — Au capital de 10.000.000 de francs. — Siège social : Boulogne-sur-Mer. — Paris, 80, rue Taitbout, 9ᵉ. — Téléphone Gutenberg 25-86 et 156 inter. — Adresse télégraphique : Cimfran-Paris.

Spécialité de Portland pour travaux de mines. — Injection de ciment en terrains aquifères. — Travaux en terrains congelés. — Bétonnage derrière les cuvelages 10

SOCIÉTÉ ANONYME DES CIMENTS LYONNAIS. — Au capital de 1.230.000 francs. — Siège social : 1, rue des Célestins, Lyon (Rhône). — Téléphone : 6-75. — Deux usines à Jujurieux (Ain).

Ciments Portland première qualité pour les constructions en ciment armé et tous travaux délicats. — Ciments Portland ordinaire à employer pour les autres travaux tels que dallage, bétonnage. — Chaux lourde hydraulique 8

SOCIÉTÉ ANONYME DES CIMENTS VICAT. — Au capital de 2.900.000 francs. — Siège social : 5, cours Saint-André, Grenoble (Isère). — Téléphone : 10-22. — Adresse télégraphique : Vicat-Ciments-Grenoble. — Usines : du Genevrey de Vif, de la Grande Chartreuse et de Montalieu-Vercieu (Isère).

Ciment artificiel Vicat de double cuisson. — Ciment Portland de la Grande-Chartreuse. — Ciment Prompt supérieur. — Chaux et ciments du Haut-Rhône 8

SOCIÉTÉ ANONYME DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT ET DECAZEVILLE. — Capital : 21.750.000 francs. — Siège social : 84, rue de Lille, Paris 7ᵉ. — Téléphone : Saxe 63-03, 63-04. — Adresse télégraphique : Comanbault-Paris. — Houillères à : Brassac, Decazeville et Campagnac. — Hauts fourneaux, Forges, Fonderies et Aciéries à Montluçon, Imphy et Decazeville.

Pelles. — Fleurets. — Trains montés. — Roues. — Coudes de remblayage hydraulique en acier au manganèse. — Essieux de berlines en acier au nickel. Ressorts de parachute de cage en acier spécial. — Tous les moulages et pièces de forge 8

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION D'AIGUILLAGES ET APPAREILS DE VOIE. — Capital de 200.000 francs. — Directeur : Jules Brouet. — 207, route de Condé, Anzin (Bleuze-Borne) (Nord). — Téléphone : 9 Bruai-sur-Escaut.

Changements et croisements de voies de tous modèles, pour voies normales et étroites. — Boîtes de manœuvres. — Signaux. — Barrières. — Plaques tournantes. — Pylônes en treillis 16

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GALVANISATION D'ANZIN. — Au capital de 1.000.000 de francs. — 53, rue Saint-Amand, à Anzin (Nord). — Téléphone nº 113. — Adresse télégraphique : Construction-Galvanisation-Anzin.

Grosse chaudronnerie en fer. — Générateurs ordinaires tubulaires et semi-tubulaires. — Locomotives et locomobiles Thomas-Laurens, Field et autres. — Ponts, charpentes et planchers en fer. — Bateaux, chalands et caissons. — Matériel de mines, chevalements, tuyaux d'aérage, échelles, réservoirs en tôle noire et galvanisée. — Galvanisation de tôles, feuillards et de toutes pièces. — Tôles ondulées. — Tôles et feuillards galvanisés 1

Parties.

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET DE TRAVAUX D'ART, 87, boulevard Montparnasse, Paris-6e. — Téléphone : Fleurus 02-72. — Adresse télégraphique : Sacita-Paris.

Toutes constructions en ciment armé et fretté, système Considère. — Spécialité de bâtiments industriels, silos, lavoirs, cheminées d'usines, châteaux d'eau, système Monnoyer, breveté s. g. d. g. — Entreprise générale. 7

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES ET DE MATÉRIEL DE MINES. — Au capital de 800.000 francs. — M. Alfred Lemaire, Ingénieur-Administrateur-Directeur. — Siège social à Onnaing (Nord). — Téléphone : 4.

Mécanique générale. — Transmissions. — Appareils de voie : changements, croisements, traversées, jonctions. — Charpentes métalliques : planchers, ponts, passerelles. — Appareils de mines; triages, chevalements, lavoirs, cages d'extraction. — Galvanisation de toutes pièces. — Chaudronnerie en tôle noire et galvanisée. — Tuyaux d'aérage. — Cheminées. — Chéneaux. — Échelles. — Bacs. — Réservoirs. — Tôles ondulées, galvanisées, calibrées. — Wagonnets de mines et autres. — Buses d'aérage. — Gazomètres. Épurateurs. — Appareils d'usines à gaz 10

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES DE LA SAVOIE. — Capital : 215.000 francs. — G. Falcon, Administrateur-Directeur. — Chambéry (La Peysse) (Savoie). — Téléphone : 0.45. — Adresse télégraphique : Constructions mécaniques. — Téléphone : Chambéry.

Appareils de broyage et de tamisage. — Broyeurs à boulets. — Broyeurs à marteaux. — Meules et meuletons. — Concasseurs à mâchoires et à cylindres. — Blutage par ventilation. — Bluteries. — Trommels. — Elévateurs. — Transporteurs. — Installations complètes d'usines 17

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE ET D'APPLICATIONS ÉLECTRIQUES. — Capital : 900.000 francs. — Siège social : rue C.-Dutilleux, Arras (Pas-de-Calais). — Téléphone : 0.02. — Adresse télégraphique : Electrique-Arras. — Bureaux et ateliers : 16, 18, 20, rue Soleillet, Paris 20e. — Téléphone : Roquette 53-51. — Adresse télégraphique : Lamparras-Paris.

Lampes de sûreté pour mines. — Lampes à accumulateurs. — Lampes grisoumétriques Chesneau. — Installations complètes de lampisteries. — Lampes et phares à acétylène. — Pics de mineurs. — Pelles. — Pioches. — Bêches. — Louchets. — Haches. — Marteaux. — Tous outils spéciaux pour mines 13

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE DES MINES ET D'OUTILLAGE INDUSTRIEL. — Siège social, usines et bureaux : Loncin-lez-Liége, Belgique. — Téléphone 15-12. — Adresse télégraphique : Eclairage. Loncin-Ans.

Installations complètes de lampisteries. — Lampes de sûreté à l'huile, à essence et électriques pour mines. — Lampes à acétylène pour mines et carrières. — Pièces détachées. 13

SOCIÉTÉ ANONYME D'ESCAUT ET MEUSE. — Au Capital de : 5.000.000 francs. — Siège social : 20, rue de l'Arcade, Paris 8e. — Téléphone : Gutenberg 28-12, 19-61. — Adresse télégraphique : Escotub-Paris. — Usines à Anzin; 90, rue de Flandres; Le Bourget (Seine); Bessèges (Gard). — Agences et dépôts à Paris, 164, rue Ordener, Lille, Rouen, Lyon, Bordeaux, Nancy, Alger. — Agences à : Marseille, Nantes.

Tubes en fer et en acier soudés et sans soudures. — Tubes à ailerons, système J. Serve. — Tubes sans soudure bruts, de laminage et étirés à froid. — Raccords de tous genres. — Travaux spéciaux sur tubes. — Presses pour pièces embouties. — Articles en tôle soudés au chalumeau. — Spécialités pour mines : tuyaux pour remblayage hydraulique en acier spécial très résistant à l'usure ou munis de ferrures intérieures en porcelaine, système Mommertz. — Etançons tubulaires pour fouilles, travaux de soutènements et échafaudages. — Poteaux tubulaires pour transport d'énergie électrique, traction et éclairage. — Conduites de vapeur et d'air comprimé. — Tubes pour congélation de mines, sondages 8

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS ALEXANDRE FILS, Saint-Ferréol-d'Auroure (Haute-Loire). — Téléphone : 5, Pont-Salomon. — Adresse télégraphique : Alexandre-Boulonnerie-Pont-Salomon.

Boulonnerie mécanique. — Clouterie forgée à la main. — Boulons pour carrosserie et machines agricoles. — Rivets à chaud et à froid. — Tiges à souder. — Entretoises. — Tréfilerie. — Étirage au banc. — Crampons pour rails 8

Parties.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS ARMAND BEAUMARTIN. — Capital : 2.000.000 de francs. — Siège social, 33, rue de Saint-Genès, Bordeaux (Gironde).— Téléphone : 4-28. — Adresse télégraphique : Armand-Beaumartin-Bordeaux.

Poteaux de mines pour houillères. — Poteaux en bois et mâts conducteurs pour transport de force, lumière électrique, télégraphe, téléphone. — Traverses de chemins de fer 11

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS DELAUNAY BELLEVILLE. — Au capital de 20.000.000 de francs. — Saint-Denis-sur-Seine. — Téléphone : Nord 07-04. — Adresse télégraphique : Belleville-Saint-Denis (Seine). — Chantiers de constructions navales à La Rochelle-La Pallice.

Générateurs types marins et fixes. — Machines frigorifiques marines. — Groupes électrogènes. — Moteurs Diesel et semi-Diesel. — Machines à vapeur verticales. — Condenseurs à surface et par mélange. — Chalutiers-remorqueurs-dragues. — Chalands. — Pâte et graisse antifriction. — Matriçage. — Forge. — Estampage. — Mécanique générale. — Automobiles 1

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS FENWICK FRÈRES & Cᵒ. — Au capital de 2.750.000 francs. — 8, rue de Rocroy, Paris 10ᵉ. — Téléphone : Nord 27-62 et 18-84. — Adresse télégraphique : Fenwick-Paris. — Maisons à Lille, Lyon.

Outillage pneumatique. — Compresseurs. — Monorails. — Palans. — Transporteurs. — Outillage portatif électrique. — Machines-outils 5

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS MALJOURNAL ET BOURRON. — Capital : 5.000.000 de francs. — Siège social, usines et bureaux : 128, 133, 135, 139, avenue Thiers et 2, rue Dedieu, Lyon (Rhône). — Téléphone : 18-10, 18-49, 46-21, 46-68. — Adresse télégraphique : Circuit-Lyon.

Manufacture d'appareils électriques. — Éclairage électrique. — Force haute tension. — Sonnerie. — Téléphone. — Lustrerie. — Appareillage électrique haute et basse tension. — Tubes et matériel isolant. 3

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES D'ONNAING. — J. Barbier, Administrateur-delégué, Onnaing (Nord). — Téléphone : 1-31, bureau de Valenciennes. — Adresse télégraphique : Barbier-Etablissements-Onnaing.

Sièges d'extraction. — Ateliers de triage, de criblage et lavage. — Ateliers de mélange et d'agglomération. — Cuvelages en fonte, de tous diamètres. — Constructions métalliques et mécaniques. — Matériel de chemins de fer et tramways. — Grosse chaudronnerie. — Fonderie. 10

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS GABRIEL PERNEY. — 16, rue d'Aguesseau, Paris 8ᵉ. — Téléphone : Elysées 08-34 et 08-54. — Adresse télégraphique : Soparanb-Paris.

Wagons. — Remorques pour tracteurs automobiles. — Tombereaux et flèches à chevaux 16

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS G. PINETTE. — Capital 1.500.000 francs. — Siège social : Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). — Téléphone : 27. — Adresse télégraphique : Pinette-Chalon. — Bureau à Paris, 13, boulevard de la Chapelle, 10ᵉ. — Téléphone : Nord 05-60.

Matériel de mines : treuils, pompes, ventilateurs. — Préparation mécanique des charbons, cokes, minerais. — Concassage, broyage, criblage, lavage. — Manutention mécanique. — Convoyeurs Serpent brevetés pour l'alimentation automatique des chaudières 17

Société anonyme des Établissements Randegger et Niestlé, Agents de la Société anonyme des ateliers de construction Burckhardt, 188, boulevard Voltaire, Paris 11ᵉ 5

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS ROUX ET HEYBERGER. — Capital : 500.000 francs. — Siège social : 237, rue Lafayette, Paris 10ᵉ. — Téléphone : Nord 68-40 et 73-77. — Adresse télégraphique : Rouberger-Paris. — Ateliers de constructions : rue de Verdun, Le Bourget (Seine). — Téléphone : Nord : 07-80. — Agences à : Lyon, Saint-Étienne, Marseille, Béziers, Nancy, Le Havre, Nantes, Bordeaux.

Tuyauteries pour air comprimé et vapeur depuis 20 millimètres de diamètre jusqu'à 350 millimètres. — Tuyauteries de ventilation et autres depuis 200 millimètres jusqu'à 1.500 millimètres. — Chaudières. — Réservoirs. — Cuves. — Bennes. — Cages, etc 1

Parties.

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES. — Capital : 8.000.000 de francs.— Siège social : 5, rue du Général-Foy, Paris 8e.— Téléphone : Wagram 32-12. — Adresse télégraphique : Barbierro-Paris. — Usines en France à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et à Billy-Berclau (Pas-de-Calais).

Dynamites. — Explosifs de sûreté. — Poudres noires. — Mèches. — Détonateurs. — Amorces électriques. — Accessoires pour le tirage à la mèche et à l'électricité. — Matériel de perforation mécanique pour mines et carrières . . 11

SOCIÉTÉ ANONYME DES FILATURES, CORDERIES ET TISSAGES D'ANGERS. — Capital : 20.000.000 de francs. — M. Bessonneau, Administrateur. — Siège social à Angers (Maine-et-Loire). — Maison à Paris, 29, rue du Louvre, 1er. — Téléphone : Central 62-23.

Câbles et cordages ronds en chanvre et manille. — Ficelles, toiles à voiles, toiles à bâches et prélarts, tuyaux en toile pour pompes, seaux en toile, sacs et bâches. — Toiles en aloès, pour élévateurs et transporteurs. — Tentes en tous genres. — Hangars et abris légers, breveté S. G. D. G. pour l'aviation. — Câbles plats d'extraction en aloès, fer et acier. — Câbles ronds métalliques de toutes sortes pour extraction, plans inclinés, fonçage de puits, chemins de fer aériens, monte-charges, ascenseurs, treuils, grues, transmissions, aviation, etc. — Câbles mixtes acier et chanvre ou manille 10

SOCIÉTÉ ANONYME DES FILATURES, TISSAGES, CORDERIES BENET-DUBOUL, Mazargues-Marseille (Bouches-du-Rhône). — Téléphone : 242. — Dépôt et caisse : 7, rue de Suffren, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Cordages. — Câbles ronds et plats, textiles et métalliques. — Fils. — Ficelles. — Tapis. — Bâches. — Toiles à voiles 16

SOCIÉTÉ ANONYME DES FONDERIES ET LAMINOIRS DE BIACHE-SAINT-VAAST. — Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs. — Siège social, 28, rue Saint-Paul, Paris 4e. — Téléphone : Archives 35-46. — Adresse télégraphique : Biache-Paris. — Usines à Biache-Saint-Vaast (Pas-de-Calais). — Adresse télégraphique : Usines Biache-Saint-Vaast, et à Ougrée (Belgique).

Cuivre, laiton, bronze, nickel, maillechort, aluminium, étain, plomb, zinc bruts, laminés, étirés, tréfilés. — Tubes en cuivre. — Cuivres emboutis et martelés pour foyers de locomotives. — Appareils de stéarineries, sucreries, distilleries. — Fabrication de monnaies, médailles, jetons, en tous métaux. — Métallurgie du cuivre, argent, or, plomb, zinc 8

Société anonyme de forage et entreprises minières (« Tréfor »), 56, rue l'Écuyer, Bruxelles (Belgique) 9

SOCIÉTÉ ANONYME DES FOURS A COKE SEMET-SOLVAY. — Capital : 16 millions de francs. — 34, rue du Prince-Royal, Bruxelles (Belgique). — Téléphone : 2.801. — Adresse télégraphique : Cokesolvay-Bruxelles. — Direction pour la France : 23, rue de la Tour-de-Bourgogne, Douai (Nord).

Fours à coke, à carneaux horizontaux et avec récupération de sous-produits, système Semet-Solvay. — Chauffage réglable à volonté. — Récupération directe de l'ammoniaque du gaz, système continu de récupération de chaleur. — Entreprises d'installations remboursables par les sous-produits . 18

SOCIÉTÉ ANONYME DES FOYERS AUTOMATIQUES. — Capital : 600.000 francs. — Siège administratif : 31, place Saint-Ferdinand, Paris 17e. — Téléphone : Wagram 49-23. — Ateliers : rue de Sévigné, Roubaix (Nord). — Téléphone. — Adresse télégraphique : Anderfeed-Roubaix. — Agence à Lyon, 12, rue Alphonse-Fochier.

Grilles mécaniques pour tous usages et tous combustibles 1

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE POUR LA FABRICATION DES TÔLES PERFORÉES. — Capital : 225.000 francs. — 27, route d'Avesnes, Maubeuge (Nord).

Perforation de tous métaux pour le criblage, lavage et préparation mécanique des charbons. — Construction d'appareils de triage. — Trommels, etc. 17

SOCIÉTÉ ANONYME DES HAUTS FOURNEAUX ET FONDERIES DE BROUSSEVAL. — Capital : 5.400.000 francs. — Siège social et usine : à Brousseval, (Haute-Marne). — Téléphone : Wassy 8. — Adresse télégraphique : Soval-Brousseval. — Bureau à Paris : 48, rue La Boëtie, 8e. — Téléphone : Elysées 53.04, 05, 06 et 07. — Dépôt à Paris, 4, rue du Terrage. — Téléphone : Nord 02-84. — Adresse télégraphique : Soval-Paris.

Toutes fontes sur plans et modèles. — Canalisations. — Usines à gaz. — Fontes de fours et de fumisterie industrielle. — Tuyaux à ailettes. — Radiateurs. — Chaudières « Soval » 7

SOCIÉTÉ ANONYME DES HAUTS FOURNEAUX ET FONDERIES DE PONT-A-MOUSSON. — Capital : 5.850.000 francs. — 5, rue Jules-Lefebvre, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 33-58, 11-61 et 210 inter. — Adresse télégraphique : Pontuyaux-Paris. — Administration et comptabilité générale : 40 *bis*, rue Cardinet, Paris 17e. — Téléphone : Wagram 76-40. — Usines à Pont-à-Mousson; Auboué, Foug, téléphone : n° 1; Sens, Saint-Etienne-du-Rouvray et Yainville, téléphone : n° 9. — Nancy : 9-11 et 13, rue Saint-Léon ; Téléphone : 19-06, 19-07, 19-08; Lille : 12, place Cormontaigne; Lyon : 54, rue Raulin.

Tuyaux en fonte pour conduites d'eau, de gaz, air comprimé. — Tuyaux en fonte à joint de caoutchouc système Ch. Gibaut. — Tuyaux en fonte frettés d'acier à chaud, système X. Rogé. — Tuyaux à assemblage précis et joint de caoutchouc, brevetés S. G. D. G. — Tuyaux Lavril. — Tuyaux de descente ordinaires et salubres. — Regards. — Coussinets de rails. — Sabots de freins. — Plaques-tournantes. — Robinets-vannes. — Bornes-fontaines. — Bouches d'arrosage et d'incendie. — Boulons. — Tirefonds. — Rivets. — Fonderie de bronze. — Briques de laitier. — Ciment de laitier. — Moulages en acier . . . 8

SOCIÉTÉ ANONYME DES HAUTS FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES DU SAUT-DU-TARN. — Capital : 9.000.000 de francs. — Siège social : 23, rue du Rocher, Paris 8e. — Téléphone : Wagram 54-91 et 38-20. — Principal établissement à Saint-Juéry. — Mines et usines : à Alban, Albi, Saint-Juéry (Tarn); Cosne (Nièvre). — Dépôts à : Paris, 27, boulevard Jules-Ferry et à Strasbourg, 18, place du Temple-Neuf.

Aciers rapides et spéciaux pour outils. — Fontes brutes et moulées. — Limes et râpes. — Outils de forge, de carriers, de maçons, de terrassiers, etc. — Pelles. — Pics. — Pioches. — Faulx. — Faucilles. — Serpes. — Haches. — Merlins 6

SOCIÉTÉ ANONYME L'ASTER. — Capital : 3.000.000 de francs. — Siège social : 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris 9e. — 102, rue de Paris, Saint-Denis (Seine). — Téléphone : 225. — Adresse télégraphique : Aster-Saint-Denis (Seine). — Service des compteurs : 6 et 8, rue Gandon, Paris 13e.

Moteurs à pétrole pour automobiles et poids lourds. — Moteurs industriels. — Moteurs marins. — Groupes électrogènes. — Moto-pompes à incendie et pour tous usages. — Scies électriques « La Bûcheronne ». — Appareils de chemins de fer. — Cabines électriques ou hydropneumatiques. — Block-système, totalisateur intensif. — Compteurs d'eau « Aster ». — Economiseurs « Aster ». — Régulateurs de débit 16

SOCIÉTÉ ANONYME DE LILLE-BONNIÈRES ET COLOMBES. — Capital : 5.350.000 francs. — Siège social : 10, rue de Calais, Paris 9e. — Téléphone : Central 40-36, 39-73 et 83-85; interurbain 232. — Adresse télégraphique : Pétrole-Paris. — Usines à Rouen. — Téléphone 21-42, à Colombes et à La Pallice. — Entrepôts à : Calais, Le Havre, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Ivry, Saint-Ouen, Dijon, Lyon, Lille.

Industrie du pétrole et de ses dérivés. — Huiles de graissage. — Huiles combustibles. — Graisses consistantes. — Vaselines industrielles et pharmaceutiques. — Benzines. — Benzolines. — Laboratoires organisés pour toutes recherches et applications des produits de graissage à chaque usage 6

SOCIÉTÉ ANONYME MÉTALLURGIQUE D'AUBRIVES ET VILLERUPT. — Siège social : Aubrives (Ardennes). — Téléphone : Givet 8. — Adresse télégraphique : Usines-Aubrives-Givet. — Codes : Lieber's, A. B. C., 5e édition, Codes privés. — Fonderies et ateliers de construction à Aubrives (Ardennes). — Mines, hauts fourneaux et fonderies à Villerupt (Meurthe-et-Moselle). — Représentant à Paris, 12, place de Laborde, 8e. — Téléphone : Wagram 35-65.

Tuyaux en fonte. — Tuyaux de conduite de tous systèmes pour eau, gaz, vapeur, air comprimé : emboîtement et cordon, Lavril ordinaire et renforcé, Somzée, à brides ordinaires et encastrées. — Fontes de bâtiments : tuyaux de descente. — Plaques de regards. — Gargouilles. — Plaques de dallage. — Colonnes. — Appareils de fontainerie : Robinets-vannes. Bornes-fontaines. Bouches d'arrosage et d'incendie. Bouches à clé. Prises en charge. Ventouses. Bondes de fond. Clapets. Crépines, etc. — Matériel de chemins de fer et de tramways. — Toutes pièces en fonte, suivant plans ou modèles . . 4

SOCIÉTÉ ANONYME MÉTALLURGIQUE VERHAEREN-DE JAGER, 8, rue du Méridien, Bruxelles, Belgique. — Adresse télégraphique : Méridien-Bruxelles.

Matériel fixe et roulant pour chemins de fer à voie étroite. — Wagonnets de mines et pour entrepreneurs. — Tonneaux. — Réservoirs. — Charpentes métalliques. — Tôles et barres galvanisées 15

Parties.

SOCIÉTÉ DES ATELIERS MÉCANIQUES SAINT-JACQUES. — Société anonyme au capital de 50.000 francs. — 20, boulevard Saint-Jacques, Paris, 14e. — Téléphone : Gobelins 24-32.

Brouettes en acier. — Roues de tous modèles. 16

SOCIÉTÉ DES AUTOMOBILES COTTIN ET DESGOUTTES, 143, route d'Heyrieu, Lyon, (Rhône). — 52, avenue Niel, Paris, 17e.

Automobiles. — Camions. — Camionnettes. — Fourgons. — Omnibus. — Moteurs pour applications industrielles et agricoles 16

SOCIÉTÉ DES CHAUDRONNERIES DU NORD. — Société anonyme au capital de 5.500.000 francs. — 10, rue Vézelay, Paris, 8e. — Téléphone : Wagram 11-15 et 11-45; Inter 657 et 750. — Adresse télégraphique : Chaunord-Paris. — Usines à La Courneuve, Rouen, Cambrai et Douai. — Téléphones : Rouen 391, Cambrai 49, Douai 39.

Seuls concessionnaires des chaudières « Clarke Chapman » et des Surchauffeurs « Sugden ». — Installations de chaufferies, sécheurs de vapeur, tuyauterie. — Grosse chaudronnerie fer et cuivre. — Tuyauterie pour hauts fourneaux et fours à coke . . . . 1 et 2

SOCIÉTÉ DES CHEMINÉES LOUIS PRAT A TIRAGE INDUIT. — Société anonyme au capital de 1.600.000 francs. — Siège social : 144-146, avenue des Champs-Élysées, Paris, 8e. — Téléphone : Élysées 21-95 et 01-77. — Adresse télégraphique : Tiragpra-Paris. — Usine de Chantereine à Corbeil (Seine-et-Oise).

Cheminées à tirage induit Louis Prat 1

SOCIÉTÉ COMMERCIALE LAMBERT-RIVIÈRE. — Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs — Siège social : 16, rue de Miromesnil, Paris, 8e. — Téléphone : Élysées 48-91 et 48-92. — Adresse télégraphique : Séruzam-Paris. — Maisons à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes.

Sulfate d'ammoniaque et engrais. — Benzols. — Benzine pure. — Benzine régie. — Toluène. — Solvent Naphta. — Brai. — Huiles pour moteurs « Diesel » et fours 2

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE MATÉRIEL ROULANT. — Société anonyme au capital de 500.000 francs. — 61, quai de Grenelle, Paris, 15e. — Siège social : 33, quai de Queyries, Bordeaux (Gironde). — Téléphone : Saxe 10-38. — Adresse télégraphique : Matéroulant-Paris.

Matériel roulant pour chemins de fer et tramways. — Wagons-réservoirs. — Wagons-déchargeurs 16

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION ET DE LOCATION D'APPAREILS DE LEVAGE ET DE MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS. — Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs — 78, rue Vitruve, Paris, 20e. — Téléphone : Roquette 11-16 et 54-71. — Adresse télégraphique : Applevage-Paris.

Appareils de levage et de manutention de tous genres. — Engins spéciaux pour mines, aciéries, usines à gaz. — Matériel roulant 16

Société de Constructions mécaniques (« La Noria »), route de la Barre, Bayonne (Basses-Pyrénées) 16

SOCIÉTÉ DU DURALUMIN. — Capital : 3.000.000 de francs. — Siège social : 3, rue La Boëtie, Paris, 8e. — Téléphone : Élysées 43-48 et 43-70. — Adresse télégraphique : Duralumin-Paris. — Usines : au Kremlin-Bicêtre (Seine) ; à Courtalin (Seine-et-Marne). — Dépôt : 75, rue de Turbigo, Paris, 1er. — Téléphone : Archives 12-45.

« Duralumin » métal inoxydable. — Aluminium. — Alliages. — Laiton. — Maillechort 8

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS HECTOR DEPREUX. — Société anonyme au capital de 1.012.500 francs. — 11, rue Michel-Chasles, Paris, 12e. — Téléphone : Roquette 30-23. — Adresse télégraphique : Chacoba-Paris. — Usines à Viesly (Nord), téléphone : n° 1. — Adresse télégraphique : Française-Viesly. — Usine annexe à Palaiseau (Seine-et-Oise), route de Versailles, téléphone : 60.

Courroies balata, coton, poil de chameau chanvre pour transmissions, transporteurs, élévateurs 16

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS HOPKINSON. — Société anonyme au capital de 400.000 francs. — Siège social et bureaux : 94, rue Saint-Lazare, Paris, 9e. — Téléphone : Louvre 39-23. — Adresse télégraphique : Hopvalve.

Valves et appareils de sûreté pour chaudières et tuyauteries 1

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS SOHIER, 66, boulevard Pasteur, La Courneuve (Seine). — Téléphone : Nord 10-90, 10-95, 69-24 et 69-38. — Adresse télégraphique : Géo-Sohier-La Courneuve.

Aciérie. Four Martin. — Fonderie. Pièces en tous genres, jusqu'à 50 tonnes. — Atelier mécanique puissamment équipé pour parachever toutes pièces d'acier, forge ou fonte. — Ateliers de constructions métalliques : ponts, charpentes, chevalements, etc. — Appareils de levage, ponts roulants électriques, grues, etc. — Tracteur de mines à benzol . . . .

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES, TRAVAUX ET EXPLOITATIONS. — Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs. — 5, rue d'Athènes, Paris, 9e. — Téléphone : Gutenberg 79-14. — Adresse télégraphique : Burelec-Paris.

Entreprises générales de construction et installation d'usines. — Chauffage. — Ventilation. . . . .

SOCIÉTÉ DE FONÇAGE DE PUITS FRANCO-BELGE. — Société anonyme au capital de 1.350.000 francs. — Siège social : 30, rue du Gouvernement-Provisoire, Bruxelles (Belgique).— Téléphone : B. 3415. — Adresse télégraphique : Fonçage-Bruxelles.

Études et reconnaissance des terrains. — Fonçage de puits. — Consolidation des revêtements de puits. — Creusement de galerie. — Durcissement et assèchement de terrains aquifères par congélation et injection de ciment sous pression . . . .

SOCIÉTÉ DES FONDERIES DE BAYARD ET DE SAINT-DIZIER.—Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs. — A Bayard, par Laneuville (Haute-Marne). — Téléphone : n° 1. Chevillon (Haute-Marne).— Adresse télégraphique : Fonderies-Bayard. — Usines à Bayard et Saint-Dizier (Haute-Marne)

Tuyaux de descente unis et cannelés; sanitaires lourds et légers; à brides pour conduites de vapeur; pour chauffage de serres; à emboîtement et cordon, type Ville de Paris; à joint au caoutchouc, systèmes Turquet, Lavril, Somzée. — Grosses fontes de bâtiment et de construction.— Fontes d'ornement pour bâtiment. — Articles de jardin et de promenade.— Articles religieux et funéraires. — Articles de chauffage et de ménage. — Pièces sur plans et modèles . . . .

SOCIÉTÉ DE FOURS A COKE ET D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES. — Capital de 1.500.000 francs. — Siège social : 94, rue Saint-Lazare, Paris, 9e.— Téléphone : Gutenberg : 72-78.

Fours à coke.— Fours à coke à régénérateurs pouvant être chauffés aux gaz de houille, de gaz de hauts fourneaux ou des gazogènes. — Installations complètes pour la fabrication du gaz d'éclairage, du sulfate d'ammoniaque, pour la récupération et la rectification des benzols (système basé sur le fractionnement cinétique et adiabatique des vapeurs), pour la distillation des goudrons, l'épuration des gaz, le traitement des lignites et schistes bitumineux. — Entreprises générales d'usines. . . . .

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES CONSTRUCTIONS BABCOCK ET WILCOX. — Société anonyme au capital de 12.000.000 de francs. — Siège social, 48, rue La Boëtie, Paris, 8e. — Téléphone : Elysées 53-60. — Adresse télégraphique : Babcock-Paris. — Ateliers à la Courneuve (Seine), téléphone : Nord 51-70. — Adresse télégraphique : Babcock-La Courneuve. — Succursales à : Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Bordeaux, Saint-Étienne.

Chaudières Babcok et Wilcox. . . . .

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LA FABRICATION DES TUBES.— Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs. — Louvroil (Nord).— Bureau central et agence générale des ventes : 10, rue du Chemin-Vert, Paris, 11e. — Téléphone : Louvroil 24 — Adresse télégraphique : Tubfer-Maubeuge. — Téléphone Paris : Roquette 19-56, 33-06 et 91-91. — Adresse télégraphique : Tubfer-Paris.

Tubes en acier soudés et sans soudure. — Tubes et réservoirs soudés au chalumeau. — Poteaux et potelets tubulaires pour l'électricité. — Tubes en fer et raccords pour l'eau, le gaz, la vapeur. — Tubes soudés par recouvrement pour chaudières et conduites d'air ou de vapeur. — Serpentins. — Tuyaux à ailettes en fer par grandes longueurs. — Tubes Serve . . . . . .

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INCANDESCENCE PAR LE GAZ, SYSTÈME AUER. — Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs. — Siège social et ateliers : 19 et 21, rue Saint-Fargeau, Paris, 20e. — Téléphone : Roquette 44-46 et 47-65. — Adresse télégraphique : Incandescent-Paris.

Gaz : Becs intensifs droits et renversés. Manchons droits et renversés. Lampes intensives gaz courant et surpressé. Verrerie d'éclairage « Silichromé » de tous genres. Lanternes d'éclairage public. Réchauds. Radiateurs. — Électricité : Lampes à incandescence « Sfa » de toutes intensités. Lampes 1/2 watt jusqu'à 3.000 bougies. Lampes 1/2 watt pour phares d'automobiles. Armatures pour lampes 1/2 watt . . . .

Parties.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU MATÉRIEL AGRICOLE ET INDUSTRIEL DE TUNISIE. Société anonyme au capital de 300.000 francs. — Siège social : 15, rue Es-Sadikia, Tunis. — Adresser la correspondance aux Ateliers et Entrepôts : rues de Flandre et Lavigerie, Tunis. — Téléphone : 5-36. — Adresse télégraphique : Smait-Tunis. — Codes : A. B. C. 5e édition, Western-Union.

Machines agricoles et industrielles. — Constructions métalliques 6

SOCIÉTÉ FRANÇAISE MÉTALLURGIQUE (PROCÉDÉS GRIFFIN). — Siège social : 2, rue de Constantinople, Paris, 8e. — Téléphone : Wagram 56-56. — Adresse télégraphique : Gorcygriff-Paris. — Usines à Gorcy (Meurthe-et-Moselle).

Roues et essieux montés pour tout matériel : tracteurs et locomotives électriques, berlines, wagons. — Coussinets pour câbles. — Tambours. — Tourteaux. — Poulies. — Noix. — Tuyaux et raccords trempés pour remblayage à l'eau. — Cylindres spéciaux pour casse-coke. — Dallages. — Plaques d'angle. — Croisements de voie. — Galets de tous types pour tous appareils de manutention et service des fours à coke 16

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MUNITIONS DE CHASSE, DE TIR ET DE GUERRE. — Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs entièrement remboursé. — Siège social : 30, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris, 2e. — Téléphone : Gutenberg 43-16 et 43-25. — Adresse télégraphique : Munitions-Paris. — Usines : des Moulineaux (Seine), des Bruyères-de-Sèvres (Seine-et-Oise). — Succursale à Saint-Étienne (Loire).

Détonateurs pour mines. — Amorces électriques de tension et de quantité. — Allumeurs de sûreté 11

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES WORTHINGTON. — Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs. — Siège social : 1, rue des Italiens, Paris, 9e. — Téléphone : Central 65-16, 46-78. — Adresse télégraphique : Pompworth-Paris. Usines : Le Bourget (Seine). — Téléphone : Nord 50-24, 69-76. — Succursales : Bruxelles, Madrid, Milan.

Pompe centrifuge Worthington, à commande électrique, pour épuisement de mines. — Pompes à vapeur, à moteur, centrifuges. — Compresseurs d'air. — Outillage pneumatique : coupe-rivets « Diable Bleu ». — Pompes à vide sec et à vide humide. — Réchauffeurs d'eau d'alimentation et compteurs. — Condenseurs à jet et à surface. — Machines à vapeur. — Moteurs à pétrole, essence, huile lourde. — Broyeurs-concasseurs. — Machines à fabriquer le ciment, etc. — Moteurs à pétrole pour tous usages « Ingeno » . . . 4

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES TANNERIES ET CORROIERIES DE BORDEAUX. — Société anonyme au capital de 300.000 francs. — Bureaux et usines : 183, cours de la Marne, Bordeaux (Gironde). — Téléphone : 39-49. — Adresse télégraphique : Courroies-Bordeaux.

Courroies inextensibles en cuir chromé et tanné. — Applications générales du cuir à la mécanique et à l'industrie. — Toutes pièces ou articles en cuir sur dessin ou modèle 6

Société franco-belge d'exploitation des boîtes « Isothermos ». G. Eveno, Nolo et Cie, 150, avenue de Saint-Ouen, Paris, 18e. 16

SOCIÉTÉ FRANCO-BELGE DE FOURS A COKE. — Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs. — 100-101, avenue de la Toison-d'Or, Bruxelles (Belgique). — Téléphone : 4674. — Adresse télégraphique : Cokepiette Bruxelles.

Constructions de fours à coke ordinaires ou à récupération des sous-produits avec ou sans régénérateur de chaleur, systèmes brevetés. — Condensation et distillation du goudron. — Récolte de l'ammoniaque. — Récolte du benzol et du phénol. — Fours à carbonisation rapide et applications de dispositifs permettant une importante économie de main-d'œuvre. — Fabrication de produits purs. — Entreprises d'installations 18

SOCIÉTÉ FRANCO-BELGE DE MATÉRIEL DE CHEMINS DE FER. — Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs. — Siège social : 5, rue La Boëtie, Paris 8e. — Téléphone : Central 15-95. — Adresse télégraphique : Locomoran-Paris. — Ateliers à Raismes (Nord), adresse télégraphique : Locomoram-Raismes et à La Croyère (La Louvière) (Belgique), adresse télégraphique : Locomoram-La Croyère.

Matériel de chemins de fer et de tramways. — Locomotives, tenders, voitures, wagons pour toutes voies. — Voitures automotrices. — Wagons-réservoirs. — Wagons spéciaux pour poids lourds. — Matériel d'artillerie. — Grosse chaudronnerie. — Croisements et changements de voie 16

Parties.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CONDENSATEURS ÉLECTRIQUES. — G. Conti, représentant pour la France. — Ateliers et bureaux : 73, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris 6e. — Téléphone : Fleurus 11-45. — Adresse télégraphique : Condensator-Paris. — Usines à Fribourg (Suisse).

Condensateurs électriques 3

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES. — Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs. — Bureaux et siège social : 54, avenue de la République, Paris 11e. — Téléphone : Roquette 03-25. — Adresse télégraphique : Garfaura-Paris. — Ateliers : place de la Gare, La Courneuve (Seine). — Téléphone : Nord 58-36.

Machines à vapeur Corliss, à soupapes, à échappement central. — Turbines à vapeur système Rateau à haute pression mixte ou à deux vapeurs pour l'utilisation des vapeurs d'échappement, à soutirage ou à prélèvement de vapeur. — Moteurs à gaz de gazogènes, de hauts fourneaux et de fours à coke. — Moteurs à huile lourde cycle Diesel. — Pompes à pistons système Girard. — Pompes centrifuges. — Compresseurs et soufflantes centrifuges système Rateau . . . . 1 et 2

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉLECTRIFICATION. — Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs. — Siège social : 14, rue Taitbout, Paris 9e. — Téléphone : Bergère 39-49. — Adresse télégraphique : Gélectra.

Installations de réseaux de distribution d'énergie. — Transport de force. Installation complète de force et de lumière. — Stations centrales. — Postes de transformation. — Traction électrique haute et basse tension pour lignes de chemins de fer et tramways. — Lignes Caténaires 3

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS " CHEDDITES ". — Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs. — 67, boulevard Haussmann, Paris 8e. — Téléphone : Louvre 37-67. — Adresse télégraphique : Cheddite-Paris.

Cheddite, explosif pour mines, carrières et tous travaux de sautage. — Mèches de sûreté pour mines. — Lampes de mineurs.— Détonateurs, amorces électriques. — Exploseurs et tous accessoires. 11

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LA FABRICATION DE LA DYNAMITE. — Société anonyme au capital de 4.500.000 francs. — Siège social : 67, boulevard Haussmann, Paris 8e. — Téléphone : Gutenberg 32-07 et Central 43-96. — Adresse télégraphique : Paulilles-Paris. — Usines à Paulilles, près Port-Vendres (Pyrénées-Orientales). Ablon, près Honfleur (Calvados).

Dynamites pour roches, dures, très dures et terrains moins résistants. — Explosifs spéciaux pour charbonnages grisouteux. — Amorces électriques. — Câbles, fils et appareils électriques pour sautage des mines. — Mèches de mineurs. — Détonateurs. — Marmites suédoises ou seaux à dégeler. — Acides sulfurique, nitrique et chlorhydrique à tous degrés 11

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES FOURS A COKE SYSTÈMES LECOCQ. — Société anonyme. — Siège social : 141, chaussée d'Alsemberg, Bruxelles (Belgique). — Téléphone : 229. — Adresse télégraphique : Génécoke-Bruxelles.

Fours à coke avec ou sans régénération de chaleur. — Fours à coke chauffés au gaz de hauts fourneaux ou au gaz de gazogènes, pour la production de gaz destiné à l'éclairage ou au chauffage des fours métallurgiques. — Lavoirs à charbon. — Triages. — Usines à gaz. — Usines de récupération. — Fabriques de sulfate d'ammoniaque. — Sulfatation directe. — Usines à benzol. — Distillerie de goudron 18

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE DES CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE. — Société anonyme au capital de 5.300.000 francs. — Grenoble (Isère). — Téléphone : 2-64. — Adresse télégraphique : Porte-France-Grenoble.

Ciment prompt à haute résistance pour : Canalisations, tuyaux de drainage, pierres artificielles, agglomérés, enduits, aveuglements de source, puits de mines, travaux en présence d'eau, poteaux de lignes électriques, traverses de chemins de fer, etc. 8

SOCIÉTÉ GRAMME. — Société anonyme au capital de 2.300.000 francs. — Bureaux et ateliers : 26, rue d'Hautpoul, Paris 19e. — Téléphone : Nord 02-01. — Adresse télégraphique : Gramme-Paris. — Code AZ.

Génératrices et moteurs à courant continu et à courants alternatifs. — Transformateurs. — Lampes à incandescence. — Applications mécaniques de l'électricité 3

Parties.

SOCIÉTÉ DES GRANDES ENTREPRISES MÉRIDIONALES. — Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs. — Siège social : 8, rue Lamennais, Paris 8e. — Téléphone : Élysées 52-29, 52-30, 52-31. — Adresse télégraphique : Sociétravo-Paris.

Installations de hautes chutes. — Construction de lignes de transport de force et de lignes de contact ordinaire et type « Caténaire » pour tramways et chemins de fer 4

SOCIÉTÉ DES HAUTS FOURNEAUX DE ROUEN. — Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs. — Siège social : 19, rue de La Rochefoucauld, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 08-36, 09-73 et Trudaine 51-42. — Adresse télégraphique : Ofourouen-Paris. — Usine : Grand-Quévilly, près Rouen (Seine-Inférieure).

Coke. — Brai. — Huiles de distillation. — Huiles pour moteurs Diesel. — Sulfate d'ammoniaque. — Benzol. — Fonte de moulage et d'affinage. — Spiegel. — Ferro-manganèse. — Moulages de fonte. — Chaux. — Ciments. — Briques de laitier. . . . . 2, 8 et 18

SOCIÉTÉ HORME ET BUIRE. — Société anonyme au capital de 9.000.000 de francs. — 8, rue Victor-Hugo, Lyon (Rhône). — Téléphone : 0-03, 33-68. — Adrese télégraphique : Horme-Lyon. — Bureau à Paris : 21, rue Godot-de-Mauroy. — Téléphone : Central 81-36. – Chantiers de La Buire, à Lyon. — Fonderies et ateliers de construction de l'Horme (Loire). — Hauts fourneaux du Pouzin. — Usine de fer de Veyras, près Privas.

Matériel roulant de chemins de fer. — Tramways. — Usines. — Mines. — Voitures à voyageurs et wagons divers. — Wagons-foudres. — Wagons frigorifiques. — Tracteurs électriques et funiculaires. — Constructions métalliques. — Chevalements. — Travaux de chaudronnerie. — Ponts roulants et monte-charges électriques. — Moulages en fonte de toutes formes et dimensions jusqu'à 80.000 kilos. — Pièces mécaniques de tous genres. — Pièces en fonte extra-résistante. — Sabots de freins. — Fontes d'ornement. — Cuvelages pour puits et tunnels. — Matériel de forges. — Trains de laminoirs avec machines réversibles ou autres. — Marteaux-pilons. — Pilons auto-compresseurs. — Poinçonneuses. — Presses à forger, gabarier, emboutir et cisailler à multiplicateur de pression à vapeur breveté. — Pompes de compression. — Matériel d'usines. — Machines à vapeur. — Machines à soupapes accompagnées. — Accouplements. — Matériel de mines. — Machines d'extraction. — Machines brevetées pour descenderies de remblais. — Ralentisseurs hydrauliques brevetés. — Pompes d'épuisement à vapeur, air comprimé, électriques. — Compresseurs d'air. — Treuils. — Broyeurs. — Criblage. — Machines à agglomérer pour briquettes. — Spécialité de presses à boulets ovoïdes. — Accumulateurs pour presses hydrauliques. — Machines à agglomérer. — Appareils à air comprimé. — Appareils pour descenderies. — Appareils hydrauliques. — Broyeurs. — Chaînes à godets. — Chaudronnerie. — Matériel de chemins de fer. — Chevalements. — Compresseurs d'air. — Constructions métalliques. — Construction de wagons. — Cuvelage. — Matériel d'épuisement. — Machines d'extraction. — Fontes moulées. — Machines-outils. — Machines à vapeur. — Malaxeurs. — Matériel de mines. — Matériel roulant. — Moteurs divers. — Norias. — Plaques tournantes. — Pompes à air. — Ponts roulants. — Réfrigérants. — Taquets. — Traction électrique. — Treuils. — Ventilateurs. — Wagons et wagonnets 10

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE BORDELAISE D'APPAREILS DE LEVAGE ET DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES. — Société anonyme au capital de 3.000 000 de francs. — M. J. Bréguet, Directeur technique. — Siège social : 4, square du Roule, Paris 8e. — Téléphone : lysées 11-35. — Adresse télégraphique : Sibaleva-Paris. — Direction commerciale : 52, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux. — Téléphone : 35-90. — Adresse télégraphique : Sibaleva-Bordeaux. — Ateliers à Bordeaux et Douai.

Grues fixes et mobiles. — Ponts roulants. — Transporteurs. — Appareils de manutention 16

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES TÉLÉPHONES. — Au capital de 18.000.000 de francs. — 25, rue du Quatre-Septembre, Paris 2e. — Téléphone : Central 46-80, 46-81, 46-82. — Adresse télégraphique : Téléphones-Paris. — Usines à Paris, Levallois, Bezons et Calais. — Dépôts à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Nice et Toulouse.

Appareillage électrique pour stations centrales, postes de transformation. — Interrupteurs. — Disjoncteurs. — Démarreurs. — Téléphonie pour réseaux publics et privés. — Appareils spéciaux pour mines. — Fils et câbles électriques : câbles isolés, câbles armés, câbles pour puits de mines. — Matériel accessoire. — Caoutchouc : tuyaux pour refoulement, pour aspiration, pour air comprimé. — Clapets. — Courroies transporteurs. — Vêtements imperméables 3

SOCIÉTÉ DE LOCATION DE WAGONS DE GRANDE CAPACITÉ. — Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs. — Siège social : 24, rue du Rocher, Paris 8e. — Téléphone : Wagram 33-05 et 33-80. — Usine à Douai.

Location, entretien, vente, construction de matériel roulant de toutes capacités et de tous types. — Wagons en tôle d'acier emboutie agréés par toutes les Compagnies. — Voie normale et voie étroite. — Wagons-réservoirs-réfrigérants. — Wagons à déchargement automatique « Universel », brevetés S.G.D.G. Déchargement unilatéral, bilatéral, central. — Wagons plats, couverts, tombereaux, etc. — Boggies de tous types. — Tenders de toutes capacités 16

SOCIÉTÉ LORRAINE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DE DIÉTRICH ET Cie, DE LUNÉVILLE. — Société anonyme au capital de 20.000.000 de francs. — Siège social : 125, avenue des Champs-Élysées, Paris 8e. — Téléphone : Élysées 49-79 et 49-80. — Adresse télégraphique : Lordiet-Paris. — Usines à Argenteuil et à Lunéville.

Matériel roulant pour chemins de fer à voie normale et étroite. — Voitures à voyageurs. — Voitures de luxe. — Wagons à marchandises de tous types. — Wagons pour transports spéciaux. — Tramways. — Grues roulantes. — Lorrys. — Véhicules automobiles. — Omnibus et camions pour services publics. — Voitures de ville et de tourisme 16

SOCIÉTÉ LYONNAISE DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ. — Société anonyme au capital de 500.000 francs. — 43, rue de la Fédération, Paris 15e. — Téléphone : Saxe 11-51. — Adresse télégraphique : Mécaliones-Paris. — Luth et Rosen. Société de Constructions Électriques et Mécaniques.

Constructions électriques : Centrales. — Sous-stations. — Transport de force. — Moteurs d'extraction. — Locomotives électriques. — Appareils de levage. — Groupes électrogènes Diesel. — Constructions mécaniques : Pompes d'épuisement. — Pompes de compression. — Pompes à incendie « Revolver » à moteur. — Compresseurs d'air et de gaz. — Installations frigorifiques . . .

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES SCHISTES BITUMINEUX. — Société anonyme au capital de 1.200.000 francs. — Siège social : 73, boulevard Haussmann, Paris 8e. — Adresser correspondances à Autun (Saône-et-Loire). — Téléphone : 119.

Essences. — Huiles légères. — Pétrole français. — Pétrole Olion. — Huiles à gaz. — Huiles à graisser. — Huiles pour moteurs à huiles lourdes. — Mazout français. — Goudrons. — Graisses. — Coke de cornues. — Sulfate d'ammoniaque. — Paraffine. — Ichtyol Olion . . . .

SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE FRANCO-ANGLAISE. — Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs. — Siège social : 27, rue Mogador, Paris 9e. — Agence : 2, rue Vainsot, Bayonne (Basses Pyrénées). — Téléphone : 5-67. — Adresse télégraphique : Plisson-Bayonne. — Usines de briquettes et boulets ovoïdes : Bayonne, Allées Marines.

Charbons anglais. — Lignites. — Tourbes. — Poteaux de mines. — Redos pour mines. — Boisages de toutes sortes. — Lièges . . . .

SOCIÉTÉ DE MÉCANIQUE ET DE CONSTRUCTION TUBULAIRE, 106, rue Carnot, Suresnes (Seine). — Correspondance et commandes : Établissements H. Lecomte, 14, 16, 18, rue Victor-Hugo, Puteaux (Seine). — Téléphone : 54. — Usines à Vaucresson.

Charpentes métalliques tubulaires. — Charpentes démontables pour hangars, baraquements, ateliers, dépôts magasins, abris. — Passerelles. — Pylônes pour transporteurs aériens. — Pylônes de levage. — Chèvres. — Étançons tubulaires . . . .

SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE L'ARIÈGE. — Société anonyme au capital de 14.000.000 de francs. — Siège social : 5, rue Blanche, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 55-26. — Adresse télégraphique : Métariège-Paris. — Houillères de Saint-Michel, à Decazeville (Aveyron). — Mines de fer, hauts fourneaux à Tarascon-sur-Ariège. — Usine électro-métallurgique à Saint-Antoine (Ariège). — Fonderie, forges, aciéries, laminoirs et ateliers à Pamiers (Ariège).

Carbure de calcium. — Fontes hématites de moulage et d'affinage. — Fontes manganésées. — Fontes extra-siliceuses — Fers et aciers marchands laminés, plats, ronds, carrés, demi-ronds, hexagonaux, etc. — Feuillards. — Barres à mines. — Fers à cheval. — Fers à bœufs. — Ressorts. — Rondelles Belleville. — Essieux. — Centres de roues. — Bandages. — Essieux montés. — Pièces en fonte, en acier coulé et en acier forgé, brutes ou finies . . . . . .

Parties.

SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE D'HAUTMONT. — E. Beaudrey et L. Bergeron, 14, boulevard Ornano, Paris 18e. — Téléphone : Nord 59-71. — Adresse télégraphique : Beaudrey-Quatorze-Ornano-Paris.

Constructions métalliques : Ponts et charpentes. Planchers. Pylônes. Caissons réservoirs. Grosse et petite chaudronnerie . . . . 7 et 16

SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE MONTBARD-AULNOYE. — Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs. — Siège social : 22, rue de l'Arcade, Paris 8e. — Téléphone : Central 28-52 et Gutenberg 20-22. — Adresse télégraphique : Monbacier-Paris. — Usines à Montbard (Côte-d'Or) et Aulnoye (Nord).

Tubes sans soudure en acier, étirés à froid et laminés à chaud pour toutes applications. — Réservoirs et bouteilles pour gaz comprimés. — Compresseurs à haute pression. — Aciers lingots, blooms, billettes. — Pièces de forge : arbres droits et coudés, estampages, pistons forgés. — Moulages en fonte et en acier. — Pièces mécaniques usinées. — Chaudières de chauffage (Vapeur et eau chaude) 8

SOCIÉTÉ DE MONTAGE ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES. — Société anonyme au capital de 350.000 francs. — 5, rue d'Athènes, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 79-14. — Adresse télégraphique : Burelec-Paris.

Installations industrielles de force et lumière. — Stations centrales. — Réseaux de distribution. — Cabines de transformation. 3

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES. — Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs. — 3, rue du Président-Carnot, Lyon (Rhône). — Téléphone : 34-39. — Adresse télégraphique : Electrogal-Lyon. — Usine, 21, rue de la Mouche. Lyon (Rhône).

Bureau spécial d'études pour électrification de mines. — Établissement de stations centrales. — Stations de transformation. — Transports de force aériens ou souterrains. — Traction par locomotives à trolley ou à accumulateurs. — Moteurs. — Groupes convertisseurs. — Pompes. — Signaux 3

SOCIÉTÉ NORMANDE DE CONSTRUCTIONS NAVALES. — Société anonyme au capital de 25.000.000 de francs. — Siège social : 3, rue Montalivet, Paris 8e. — Téléphone : Gutenberg 76-36 et 76-37. — Adresse télégraphique : Nornaval-Paris. — Chantiers navals à Harfleur. — Ateliers du Temple, à Cherbourg.

Mécanique générale. — Appareils auxiliaires pour la marine. — Condenseurs. — Réfrigérants. — Réservoirs. — Chaudières marines cylindriques. — Chaudières marines à tubes d'eau, système " Du Temple ". — Chaudières de stations centrales, système " Du Temple " ou autres à grande production de vapeur. — Charpentes métalliques de tous types. — Charpentes système " Leinckugel Le Coq ". — Ponts. — Cargos standardisés ou autres. — Navires charbonniers, pétroliers, frigorifiques, remorqueurs, chalands. — Réparations de navires 16

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS DECAUVILLE AINÉ. — Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs. — Siège social : 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 19-30, 67-29 et Central 63-57. — Adresse télégraphique : Decovilfer-Paris. — Usines à Corbeil (Seine-et-Oise), Moulins (Allier), Petite Synthe (Nord).

Matériel de chemins de fer fixes et portatifs à voie étroite. — Voies. — Wagonnets. — Berlines. — Wagons. — Locomotives. — Pelles à vapeur " Decauville ". — Excavateurs. — Loco-tracteurs. — Bétonnières 16

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SONDAGES " BONNE ESPÉRANCE ". — Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs. — Président : M. Joseph Vogt. — Siège social : 62, rue Caumartin, Paris 9e. — Téléphone : Central 19-50. — Adresse télégraphique : Sondesper-Paris. — Maison à Niederbruck (Alsace). — Parc et atelier à Saint-Pierre-de-Chandieu (Isère).

Entreprises de sondages à grande profondeur par tous procédés et pour toutes matières minérales solides, liquides ou gazeuses. — Appareils système J. Vogt, brevetés dans tous les pays. — Reconnaissance parfaite du terrain houiller à la couronne de diamants. — Carottes de 173-158-123-98 et 68 millimètres de diamètre 9

Parties.

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTEURS AÉRIENS, SYSTÈME CÉRETTI ET TANFANI, LA MANUTENTION MÉCANIQUE ET INDUSTRIELLE ET ATELIERS TERRIN. — Société par actions au capital de 3.000.000 de francs. — 11 *bis*, rue de Balzac, Paris 8e. — Téléphone : Elysées 04-07. — Adresse télégraphique : Staériens-Paris.

Transporteurs aériens sur câbles. — Chariots électriques sur rails suspendus. — Plans inclinés. — Chargeurs de navires 16

SOCIÉTÉ TRAVAUX-CIMENT. — Société anonyme au capital de 200.000 francs. — Bureaux et siège social : 59, cours Berriat, Grenoble (Isère). — Téléphone : 24-33. — Adresse télégraphique : Tracim-Grenoble. — Chantiers : Chemin du Canal Fontenay (rue du Moucherotte), Grenoble.

Travaux en béton et ciment armé. — Travaux hydrauliques, conduites en ciment armé de tous diamètres. — Poteaux pour transports de force. — Traverses de chemins de fer. — Entreprises d'assainissements : égouts et bassins filtrants. — Vente de tuyaux en ciment et ciment armé 4

SOCIÉTÉ DES TRAVAUX EN FER DE MAUBEUGE. — Douzies-de-Maubeuge (Nord). — Téléphone : 36-Maubeuge. — Adresse télégraphique : Travaufer-Maubeuge.

Ponts et Charpentes en fer. — Grosse chaudronnerie 7

SOCIÉTÉ DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTIONS EN CIMENT ARMÉ. — Société anonyme au capital de 400.000 francs. — 20, rue de Londres, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 34-27. — Adresse télégraphique : Trapuci. — Agences à Lille (Nord) et à Casablanca (Maroc).

Constructions en ciment armé, système Edmond Coignet, breveté S.G.D.G. 7

SOCIÉTÉ D'UTILISATION DES COMBUSTIBLES PULVÉRISÉS. — 24, rue de Liège, Paris 8e. — Téléphone : Central 02-43.

Chauffage des fours et chaudières. — Utilisation des combustibles pauvres : Lignites, tourbes, etc., et des poussières . . . . *Garde B*

SOCIÉTÉ DU VERRE ÉTIRÉ ET DE L'ACIER VITRIFIÉ. — 10, rue Thimonnier, Paris 9e. — Téléphone : Louvre 13-04.

Protecteurs de niveau d'eau. — Indicateurs de niveau à réflexion à glace prismatique incassable. — Tubes en verre de silex pour niveau d'eau de chaudières haute pression. — Verre à vitre. — Verre coulé. — Verre armé pour vitrage et dallage. — Tous articles en verre sur modèle ou dessin . . . 6

Sohier (Société des Établissements), 66, boulevard Pasteur, La Courneuve (Seine) . . . 10

Sondage " Bonne Espérance " (Société nouvelle de), 62, rue Caumartin, Paris 9e. . . . 9

STEIN ET Cie, Danjoutin-Belfort (Haut-Rhin). — Téléphone : 2-26. — Usine au Portel, près Boulogne-sur-Mer. — Téléphone : Boulogne-sur-Mer 0-17. — Dépôt à Paris : 30, boulevard de Strasbourg. — Téléphone : Nord 62-11. — Adresses télégraphiques : Stein-Belfort ; Stein-Au-Portel et à Mulhouse (Alsace).

Câbles ronds et plats, pour l'extraction, en fils de fer au bois et en fils d'acier fondu au creuset à grande résistance. — Câbles spéciaux antigiratoires pour fonçages. — Câbles clos à surface lisse en fils profilés. — Câbles à torons plats, à torons ovales, à torons à secteurs. — Câbles pour plans inclinés et porteurs aériens. — Câbles pour guidages et sonnettes de puits. — Câbles télédynamiques en fils de fer et acier. — Câbles pour transmission, en coton et en chanvre, remplaçant les courroies. — Toiles transporteurs en chanvre et en aloès. — Garniture pour presse-étoupes en coton 10

Stéphanoise de Constructions mécaniques (Société), 2, rue Achille, Saint-Étienne (Le Marais) (Loire) 10

Stocker (Walter), 113, rue Réaumur, Paris 2e . . . . *Carton O*

Sulfate d'ammoniaque (Comptoir français du), 57, chaussée d'Antin, Paris, 9e 18

Sullivan (Compagnie), 18, avenue Parmentier, Paris 11e . . . . 5, 6, 9, 10 et 11

Tanneries et Corroieries de Bordeaux (Société française des), 183, cours de la Marne, Bordeaux (Gironde) 6

Parties.

TRIQUET (**PAUL**), Lillers, (Pas-de-Calais). — Téléphone n° 16.

Mécanique générale. — Matériel de mines.— Lavoir. — Criblage.— Transport. — Broyage. — Mélange. — Manutention mécanique des charbons et des cokes. — Spécialité pour matériel de fours à coke. — Défourneuses à vapeur. — Défourneuses électriques avec repaleuses automatiques br. S. G. D. G. — Pilonneuses br. S. G. D. G. avec enfourneuses défourneuses. — Chargeur de coke avec crible br. S. G. D. G. 10

Tubes (Société française pour la fabrication des), Louvroil (Nord). — 10, rue du Chemin-Vert, Paris, 11e. 8

TUBES DE VINCEY (**COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ**). — Société anonyme au capital de 50.000.000 de francs. — M. Teissier du Cros, directeur général. — Direction, 54, rue La Boëtie, Paris, 8e. — Téléphone : Élysées 48-01 et 48-02. — Adresse télégraphique : Tubvincey-Paris. — Usines à Vincey, (Vosges).

Tubes fer et acier, soudés et sans soudure pour tous usages. — Tuyauteries suivant plans. — Tubes Field. — Tubes en acier avec ailettes extérieures. — Tubes à brides. — Serpentins. — Raccords. — Robinetterie . . 3 et *Carton*

Tunisie (Société française du matériel agricole et industriel de), rue de Flandre, Tunis. 6

Université de Grenoble (Institut polytechnique de l') Grenoble, Isère 7

URBAIN ET LENGLET, usine de la Marche, à Marnes-la-Coquette (Seine-et-Oise). — Téléphone : 191 Vaucresson.

Scierie et parqueterie. — Bois de sciage et d'industrie. — Moulures pour l'électricité. — Menuiserie industrielle. — Manufacture de bâches imperméables, goudronnées et huilées. — Spécialité de bâches à wagons et agricoles. . . . . 3 et 7

USINES BEYER FRÈRES. — Société anonyme. - Saint-Dié (Vosges). — Téléphone : 0-16. — Adresse télégraphique : Usines-Beyer-Saint-Dié.

Engrenages droits, cônes, à chevrons taillés. — Engrenages à denture brute. — Organes de transmissions. — Poulies. — Volants. 6

Usines Bollinckx (Les Nouvelles), 117, chaussée de Mons, Bruxelles, Belgique. 10

Usines a gaz, (Compagnie pour la fabrication des Compteurs et Matériel d'), 16, 18, boulevard de Vaugirard, Paris, 15e 3

Usines à gaz (Compagnie pour la fabrication des Compteurs et Matériel d'), 27, 29, 31, rue Claude-Vellefaux, Paris, 10e. . . . . 2 et 16

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — Société anonyme, à Couillet (Belgique. — Adresse postale : Usines métallurgiques du Hainaut à Couillet. — Téléphone : Charleroi-82. — Adresse télégraphique : Hainaut-Couillet.

Fontes Thomas d'affinage et de moulage. — Lingots, blooms et billettes. — Aciers Thomas et Martin. — Aciers marchands : Poutrelles en acier, cornières, profilés de tous genres. — Rails. — Tôles : tôles striées, tôles fines, larges-plats. — Fonderie d'acier Martin. — Pièces moulées de toutes dimensions et de tous poids. — Fonderie de fonte. — Locomotives.— Machines fixes. — Machines d'extraction. — Machines soufflantes. — Moteurs à gaz : Licence de la Maschinenfabrik Augsburg Nurnberg A.-G. — Emboutis. — Pièces de grosse forge. — Essieux et arbres coudés. — Changements et croisements de voie. — Cimenterie. — Briques de ciment 16

USINES DE PANTIN. GEORGES LOY ET Cie. — Société anonyme au capital de : 1.000.000 de francs. — Route de Metz, Pont de la Folie, Pantin (Seine). — Téléphone : Nord 02-27. — Adresse télégraphique : Usinin-Pantin.

Fonderie. — Chaudronnerie. — Atelier de Construction. — Fabrique de produits réfractaires. — Organes métalliques et produits réfractaires pour fours métallurgiques, gazogènes et foyers industriels : fontes, armatures, valves, vannes à gaz, portes, etc. — Appareils de manutention spéciaux pour forges et aciéries : chargeuses, ponts de coulées, ponts Stripper, chariots de coulée, pousseuses, etc. . . . . *Garde C*

Usines A. Pétolat-Dijon (Société anonyme des), Dijon, (Côte-d'Or) 16

VALENTIN (**PAUL**), 74, rue de Maubeuge, Paris 9e. — Téléphone : Gutenberg 71-80 — Agence générale des Épurateurs Paul Gaillet.

Combinaisons de surfaces pyramidales pour l'épuration des liquides, des vapeurs et des gaz, système breveté S. G. D. G. 1918. — Épuration des eaux industrielles. — Purification des eaux résiduaires des usines et des villes. — Stérilisation des eaux potables. — Épurateurs et sécheurs de vapeur. — Déshuileurs de vapeur. — Épuration des gaz de hauts fourneaux et de fours à coke pour l'alimentation des moteurs à gaz. 1

Parties.

Parties.

WALTER STOCKER, 113, rue Réaumur, Paris, 2e. — Téléphone : Central 88-27. — Adresse télégraphique : Stocker-Paris. — Code Western Union.

Treuils d'extraction électriques et à vapeur. — Treuils pour plans inclinés. — Câbles balladeurs à grand rendement. — Bennes cueilleuses, basculantes. — Treuils d'entrepreneurs, électriques, à vapeur. — Sonnettes à battre les pieux. — Pelles à vapeur. — Câbles en acier et en chanvre. — Crics pour la construction et l'entretien de la voie. — Vérins pour locomotives. — Vérins pour montage de structures métalliques et en béton armé . . . . . . *Carton 0*

WALTER, WAUGH & C°, 4, Lloyd's Avenue, London, E. C. 3. — Agent pour la vente des brais à Paris : André Helbronner, 78, boulevard Malesherbes, Paris, 8e. Téléphone : Wagram 01-99.

Brai et tous les sous-produits provenant de la distillation de goudron de houille 18

WATEAU (PIERRE) ET SES FILS, 40-53, rue Decrême, Roubaix (Nord). — Téléphone : 3-09. — Adresse télégraphique : Essuyages-Roubaix.

Laines et déchets en tous genres. — Déchets de coton pour essuyage des machines 6

Weinstock (Waldimir), de la Compagnie industrielle de matériel de transport, 56, rue Laffitte, Paris, 9e . . . . 8 et 16

Weitz (Les fils de Jules), 111, chemin des Culattes, Lyon (Rhône) 16

Westinghouse (Société anonyme), 7, rue de Liège, Paris, 9e 10

Winterthur (Société suisse pour la construction de locomotives et de machines). 27, rue Chateaudun, Paris, 9e. 2

Worthington (Société française des Pompes), 1, rue des Italiens, Paris, 9e. 4

WÜRTH (PAUL) ET Cie. — Société en commandite par actions. — Siège social à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg). — Téléphone 519. — Adresse télégraphique : Paul Würth-Luxembourg.

Installations de gazogènes à fusion de cendres (breveté) avec tous les accessoires. — Réchauffeurs d'air. — Chaudières. — Épuration de gaz. — Constructions métalliques pour les mines de fer et les charbonnages. — Accumulateurs à minerai. — Chevalements. — Recettes. — Wagonnets. — Transporteurs aériens. — Fabrication de rivets . . . . 2, 8 et 10

YERNAUX (J.), 11, rue Lemaître, Puteaux, Seine. — Téléphone : 115.

Installation avec ou sans force motrice de criblage pour charbons, coke, mâchefers, graviers, minerais, etc. — Récupération des sous-produits : coke. mâchefers, déchets de fonte, cuivre 17

ZIVY ET Cie, 29, rue de Naples, Paris, 8e. — Téléphone : Wagram 65-42. — Adresse télégraphique : Zivico. — A. B. C. Code Used 5e édition.

Instruments de haute précision. — Appareils « Tel » brevetés. — Indicateurs et enregistreurs de vitesse pour machines d'extraction, locomotives et automotrices. — Tachymètres stationnaires et portatifs. — Tachygraphes. — Compte-tours. — Chronographes. — Fleximètres. — Instruments de mesure à cadran 6

ZUBLIN (ED.) ET Cie, 25, rue Finkmatt, Strasbourg (Bas-Rhin). — Téléphone : 993, 725. — Adresse télégraphique : Zublinco. — Concessionnaires : Perrière et Cie, 10, rue de Florence, Paris, 8e. — Téléphone : Louvre 03-00. — Maison à Bruxelles, Saint-Gilles : 64, boulevard Guillaume Van Haelen.

Entreprise de constructions en béton, béton armé et de travaux publics. Installations pour l'emmagasinage et la manutention de minerai, charbon, coke, etc. — Spécialités : Fondations sur pilotis. Silos à minerai, à coke et à charbon. Châteaux d'eau, réservoirs. Réfrigérants. Cheminées. Escatades, murs de soutènement. Ponts et aqueducs, etc . . . . 7 et 16

CHEMINS DE FER

Tarif des Annonces

Les annonces sont insérées, suivant les indications du souscripteur, dans les Parties du Répertoire Technique des Fournisseurs (titres précédés d'un numéro d'ordre).

La souscription à une ou plusieurs annonces donne droit à un exemplaire de l'Annuaire à titre justificatif et comprend tous les rappels nécessaires de la Raison sociale du souscripteur aux diverses rubriques du Répertoire Technique, ainsi que dans les Index d'annonces et dans la Table alphabétique des annonces.

Page entière
18 sur 11 c/m
300 fr.

Demi-page
9 sur 11 c/m
150 fr.

Les inscriptions dans le Répertoire Technique des Fournisseurs sont exclusivement réservées aux souscripteurs d'annonces. Le nombre de ces inscriptions n'est pas subordonné à l'importance des souscriptions : il est déterminé seulement par les exigences d'une exacte documentation.

:: :: La page :: ::
n'est pas fractionnée
au-dessous du tiers.

Tiers de page
6 sur 11 c/m
100 fr.

Le filet gras délimite la page entière.
Les lignes pointillées délimitent les fractions de page : demi-page et tiers de page.

IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 27949-12-19. — (Encre Lorilleux).

ÉLECTRICITÉ

INSTALLATIONS DE
TRANSPORTS DE FORCE

ÉCLAIRAGE D'USINES
IMMEUBLES
SANATORIUMS, CHATEAUX
VILLAS

Téléphone à PARIS
NORD 15-92
NORD 11-17

“ L'ÉLECTRIFICATION ”

L. GUILLOT & Cie

PARIS, 15, RUE CHAMPIONNET — LILLE, 5, RUE SAINT-AUGUSTIN

Téléphone à LILLE
N° 631

POSTES DE
TRANSFORMATION

TABLEAUX
DE DISTRIBUTION

LIGNES AÉRIENNES, RÉSEAUX

MOTEURS ÉLECTRIQUES
DE
TOUTES PUISSANCES

Extrait du Catalogue

DES

PUBLICATIONS

DU

COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE

EN VENTE : 55, rue de Châteaudun, 55

Atlas du Comité des houillères. Bassins houillers de France, Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne, États-Unis, Russie, Autriche, 2 vol. . . . . . **90** »

Codes miniers :

Belgique, 1 vol. in-8°, 212 pages.	**12** »
Russie, 1 vol. in-8°, 396 pages.	**18** »
Allemagne (Prusse et Alsace-Lorraine), 1 vol. in-8°.	**18** »
Espagne, 1 vol. in-8°	**18** »
Mexique, 1 vol. in-8°.	**10** »
Hollande, 1 vol. in-8°	**15** »

Recueil des textes officiels relatifs à l'exploitation des mines de combustibles, avec table et notes de référence, par M. Louis Aguillon, 1 vol. in-8° . . . **7 50**

Lois concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. — Recueil de tous les textes officiels relatifs à l'exécution de ces lois, 1 vol. in-8° . . . . **6** »

Rapports des ingénieurs des mines aux conseils généraux sur la situation des mines et usines dans les départements. Années 1899 à 1908, chaque volume in-4°. **15** »
Années 1909 à 1912, chaque volume in-4° . . . **22 50**

Les Conventions d'Arras, 1893-1902, 1 broch. de 32 p. **1 50**

Le Syndicat d'Essen, 1 vol. in-4° **22 50**

PARIS. — IMPRIMERIE CHAIX. — 14481-7-19. — [illegible]